

# ŒUVRES COMPLÈTES

DE

M<sup>GR</sup> X. BARBIER DE MONTAULT

PRÉLAT DE LA MAISON DE SA SAINTETÉ

« *Anie messem tolus effloruit.* »

(ISAI., XVIII, 5.)

---

TOME HUITIÈME

ROME

---

V. — DÉVOTIONS POPULAIRES

*(Troisième partie)*

---

POITIERS

IMPRIMERIE BLAIS, ROY ET C<sup>ie</sup>

7, RUE VICTOR-HUGO, 7

---

1893





# *Bibliothèque Saint Libère*

<http://www.liberius.net>

© Bibliothèque Saint Libère 2007.

Toute reproduction à but non lucratif est autorisée.



ŒUVRES COMPLÈTES

DE

**M<sup>GR</sup> X. BARBIER DE MONTAULT**



## AU LECTEUR

---

Précédemment, j'ai défini la *dévotion*. Il importe de faire de même pour la *piété*, car ces deux termes sont souvent pris l'un pour l'autre et considérés presque comme synonymes.

Le *Dictionnaire de l'Académie* s'exprime ainsi : « *Piété*, dévotion, affection et respect pour les choses de la religion. Se dit de certains sentiments humains, tels que l'amour pour ses parents, le respect pour les morts, etc. *Pieux*, qui a de la piété, qui est fort attaché aux devoirs de la religion. Se dit des choses qui partent d'un esprit touché des sentiments de la religion. Se dit des choses qui tiennent à la piété filiale et quelques autres sentiments humains ».

Furetière n'est pas plus heureux dans son exposition : « *Piété*, dévotion, vertu qui nous porte à avoir de l'amour et du respect pour Dieu et les choses saintes. *Piété* se dit aussi, en quelques occasions, du respect qu'on a pour ses père et mère, des assistances qu'on leur donne. Du latin *pietas*, qui signifie le respect, la tendresse qu'on a pour ses proches. Sur les médailles des anciens, la Piété est représentée en femme, parce qu'il faut un cœur tendre pour les dieux. *Pieux* se dit des personnes et des choses, qui a de la piété, qui est dévot, qui est fait par un principe de religion, par des sentiments de piété. *Pieux* se dit aussi, dans un sens plus particulier, d'une personne qui fait paraître des sentiments de tendresse et d'amour pour son prince, pour ses parents, pour ses amis, pour sa patrie. »

Tout cela est assez mal digéré et passablement embrouillé, car, en définitive, la *piété* se traduit *dévotion*, et la *dévotion*, *piété*. On ne peut pas être plus naïf. Tâchons cependant de tirer au clair ce verbiage.

Pour me servir d'une comparaison très juste, la piété ressemble à un repas substantiel dont la dévotion serait le dessert : d'un côté, l'aliment nécessaire nourrit et fortifie, tandis que, de l'autre, la friandise superflue plaît et récréé. On peut la définir : la pratique, stricte et joyeuse, par amour de Dieu, des devoirs religieux et professionnels ou sociaux, en tant que catholique et citoyen.

La piété est une vertu, humaine dans son origine, mais sanctifiée par la religion. Les théologiens la classent parmi les vertus *morales*<sup>1</sup>, parce qu'elle guide l'homme dans la vie et règle sa conduite.

1. *Œuvres*, t. II, pp. 77, 169.

Elle ne se manifeste pas exclusivement sous une forme unique, parce que son objet est multiple, comme son essence. Procédant à la fois de l'intelligence ou de la raison, qui lui permet de faire son choix avec discernement, et de la volonté ou du cœur, qui la fixe sur le beau et le bon, elle se compose elle-même d'éléments divers : la pratique du devoir, l'amour de Dieu et du prochain, une certaine tendresse dans l'exercice de la religion et un élan irrésistible pour la spiritualité, en opposition avec la concupiscence des choses de la terre.

En Dieu, la piété est la bonté, la miséricorde. L'invocation finale du *Dies iræ* proclame le Christ compatissant pour sa créature, *Pie Jesu*. Au moyen âge, on disait le *Dieu pitieux*, le *Christ de pitié*, parce que, dans sa douloureuse passion, il a compati à notre misère jusqu'à nous racheter par son sang et sa mort. Aussi est-il devenu l'emblème des *monts de piété*, qui prêtent charitablement aux malheureux.

La piété, vis-à-vis du prochain, des parents principalement, consiste en l'assistance corporelle, sans négliger pour cela celle de l'âme.

A l'égard de Dieu, elle se fait humble, reconnaissante, suppliante, affectueuse, d'autant plus qu'elle est écoutée : « *Dilexi, quoniam exaudiet Dominus vocem deprecationis meæ.* » (*Psalm. CXIV, 1.*)

A Rome, la piété est large, variée, aimable, communicative. En France, sous l'influence du jansénisme, elle était devenue étroite, monotone, rigide, égoïste. Un heureux changement se produit actuellement : « *Revirida mihi aridos flores.* » (iv Esdr., V, 36.)

L'ordre Cistercien a toujours fait montre d'une grande piété. A ce souvenir, ma pensée attristée se reporte vers les moines que j'ai connus aux abbayes de Sainte-Croix de Jérusalem et de S. Bernard, qui ne sont plus : Le R. P. de Bouteville, qui me suggéra la dévotion aux *Agnus* et m'introduisit dans la riche bibliothèque du monastère annexé à la basilique Sessorienne, dont les manuscrits sont maintenant à la bibliothèque Victor-Emmanuel (*Bull. di arch. crist.*, 1886, p. 8); le Révérendissime abbé dom Jérôme Bottino, procureur général, par qui j'eus la bienveillante communication du précieux manuscrit des Sermons du pape Honorius III, dont il préparait l'édition; enfin le R<sup>me</sup> abbé général, dom Théobald Cesari, qui daigna m'offrir, en 1853, un charmant opuscule qu'il venait de publier sous ce titre : *Il giardino spirituale.*

Rome est, en effet, comme un jardin spirituel, où toutes les fleurs, gracieuses et parfumées, s'épanouissent pour la sanctification de l'âme : « *Effloreat sanctificatio mea.* » (*Psalm. CXXXI, 18.*)



# LES LABYRINTHES<sup>1</sup>

---

« Les morts vont vite, » dit une ancienne ballade bien connue. On pourrait ajouter : Malheureusement, ils ne reviennent pas et leur souvenir est promptement effacé de la mémoire des hommes. On se console encore de la destruction inévitable qu'amène le temps, mais on est profondément attristé quand on voit cette destruction opérée, hâtée même, par des mains qui ne devraient avoir d'autres préoccupations, d'autre empressement que de conserver et de restaurer. Ce vandalisme, causé par une ignorance inexcusable ou par une inexplicable indifférence, constitue, en archéologie, un véritable blasphème contre l'art et la science : « In perniciosum in his quæ ignorant blasphemantes. » (II *Epist. S. Petri*, II, 12.)

Si je devais énumérer ici tous les dégâts commis par certains architectes dans les édifices confiés à leurs soins, la liste serait longue, désespérante même pour l'avenir. Je veux seulement aujourd'hui concentrer mes regrets sur un point déterminé et je suis persuadé que quiconque s'intéresse tant soit peu au passé gémera avec moi d'une perte fort sensible et toute récente.

J'ai connu à Rome jusqu'à quatre labyrinthes. C'est en vain qu'on en chercherait maintenant la trace. Ils ont disparu sans retour. Afin d'honorer leur mémoire et de protester contre cet acte coupable, qu'il me soit, du moins, permis de leur consacrer ici quelques lignes, qui les décriront et en signaleront l'importance.

## I

1. Pour bien comprendre le but et la portée des labyrinthes, qui sont d'origine païenne<sup>2</sup>, il faut remonter à l'histoire même de

1. *Le Labyrinthe de la villa Altieri, à Rome, dans le Bulletin monumental, 1872, t. XXXVIII, pp. 571-577; les Labyrinthes de Rome, dans Rome, 1876, n° 119.*

2. On voit, dans le *Magasin pittoresque* (1879, p. 160), le dessin d'un labyrinthe

Thésée combattant le Minotaure, ce qui en donne à la fois la clef et la signification primordiale. Or toute la fable de l'antiquité fut peinte, au commencement du xvi<sup>e</sup> siècle, sur un panneau de bois qui faisait partie de la riche collection du marquis Campana. Je le vis, en 1856, dans son hôtel de la *via Babuino*, où il fixait les regards, non moins par l'attrait du sujet que par le talent de l'exécution. Je l'avais indiqué à Didron, qui devait le faire graver pour accompagner, dans les *Annales archéologiques*, un travail spécial sur les labyrinthes. Mais l'article n'a pas paru et j'ignore ce qu'est devenu le panneau précieux, à la dispersion des objets composant la collection romaine. Il est certainement entré au Louvre dans la salle du musée Napoléon III, d'où il a dû être tiré pour être envoyé à quelque musée de province.

Le moyen âge adopta la fable, mais en la moralisant, M. Müntz écrit à ce propos dans ses *Études iconographiques*, page 15 :

« Le combat de Thésée et du Minotaure, qui figure si souvent dans les incrustations de l'Empire, paraît avoir été un des motifs favoris des mosaïstes chrétiens. Ciampini déjà nous a fait connaître la composition qui orne le sol de l'église St-Michel-Majeur de Pavie; elle représente, d'un côté, Thésée luttant avec le monstre à l'intérieur du labyrinthe :

TESEVS INTRAVIT MONSTRVMQVE BIFORME NECAVIT

Le sens symbolique ressortait de ces deux vers de l'an 903, qui se lisaient à St-Savin de Plaisance (Müntz, p. 16) :

Hvnc mvndvm típice laberinthus denotat iste :

Intranti largvs, redeunti set nimis artus.

Sic mvndo captvs viciorvm mole gravatvs

Vix valet ad vite doctrinam qvisqve redire.

Julien Durand (*Annal. arch.*, t. XVII, p. 125) a relevé les trois

carré, tracé en graphite sur un mur à Pompéi. L'inscription fait allusion à la légende : LABYRINTHVS HIC HABITAT MINOTAVRVS.

« Dans une mosaïque sépulcrale d'Adrumète, en Afrique, est représenté le labyrinthe avec le minotaure et l'inscription HIC INCLVSVS VITAM PERDIT. » (*Bull. mon.*, 1889, p. 337.)

Pline (*Hist. nat.*, XXXVI, 85) affirme que les labyrinthes étaient fréquemment représentés dans les mosaïques antiques, où elles étaient un jeu pour les enfants : « Labyrinthi, ut in pavimentis puerorumve ludicris campestribus videmus. » Jahn, dans ses *Archæologische beitræge*, pp. 268 et suiv., décrit huit ou neuf antiques sur ce sujet.

hexamètres qui accompagnent le labyrinthe de Lucques, qui est du XII<sup>e</sup> siècle :

Hic quem Cresicvs edit Dedalvs est laberintvs  
De quo nullvs vadere qvivit qui fvit intvs  
Ni Thesevs gratis Adriane stamine itvs.

2. La diaconie de Ste-Marie *in Aquiro* a subi, comme la plupart des églises de Rome, une restauration qui l'a complètement modernisée du pavé à la voûte. Lorsque les travaux commencèrent, je crus devoir prendre mes mesures pour sauvegarder un labyrinthe et quelques pierres tombales, dont une entre autres était à l'effigie d'un chevalier français du XIV<sup>e</sup> siècle. Inutile d'ajouter que, pour la régularité d'un pavage banal, les dalles et le labyrinthe ont été sacrifiés. L'article que j'avais fait insérer, par prévoyance, dans la *Correspondance de Rome*, était donc resté sans effet et avait été considéré comme non-venu.

Heureusement pour nous, ce monument avait été copié, en 1846, par Julien Durand, qui en a donné une gravure très exacte dans les *Annales archéologiques*, tome XVII, page 149. Ce labyrinthe, de très petite dimension, puisqu'il ne mesure que 1<sup>m</sup>,50 de diamètre, était incrusté dans le pavé, au haut de la nef principale, à peu de distance du sanctuaire. On lui avait donc assigné, au XII<sup>e</sup> siècle, dans la construction de l'église, une place fort honorable et qui indiquait l'idée qu'on y attachait<sup>1</sup>. Là il se reliait au pavage en mosaïque de pierres dures, dont il restait encore, de côté et d'autre, quelques fragments épars. Le chemin intérieur était indiqué par du marbre jaune, dit *jaune antique*; les murs intérieurs, formant douze cercles concentriques, étaient alternativement en porphyre rouge et en serpentinite verte. On aboutissait, au centre, à un rond de porphyre, que le moyen âge nommait une roue, *rota*<sup>2</sup>.

Il eût été impossible de marcher dans ce labyrinthe, en raison de ses dimensions exigües; mais on pouvait fort bien, avec le doigt<sup>3</sup> ou

1. Ste-Marie *in Aquiro* fut consacrée en 1189, comme le constate une inscription que Fioravanti Martinelli a conservée, en la transcrivant au XVII<sup>e</sup> siècle.

2. Voir sur les roues de porphyre ma brochure intitulée : *les Souterrains et le trésor de St-Pierre, à Rome*; Rome, 1866, p. 31.

3. « J'ai vu, dit Julien Durand, des Lucquois s'amuser à suivre avec le doigt les sinuosités de leur labyrinthe : leurs ancêtres ont dû en faire autant et ils ont si bien frotté le minotaure qu'il a presque complètement disparu. » (*Annal. arch.*, XVII, 125.)

un bâton, suivre les détours et cela d'autant plus facilement que ce petit monument était intact et d'une conservation parfaite.

3. La basilique de Ste-Marie-au-Transtévère a eu, elle aussi, je ne dirai pas sa restauration, parce qu'il n'a été nullement tenu compte du style de l'édifice, mais sa transformation radicale : ainsi on a fait des fenêtres carrées à côté des anciennes fenêtres à plein cintre que l'on n'a pas pris la peine de déboucher, car l'église avait déjà subi au xvii<sup>e</sup> siècle une réfection générale. Comme l'église elle-même, le labyrinthe datait du xii<sup>e</sup> siècle, du pontificat d'Innocent II, qui renouvela de fond en comble la basilique<sup>1</sup>. Dès 1699, M<sup>sr</sup> Ciampini le signalait dans ses *Vetera monimenta* et annonçait, ce qui était encore plus vrai de nos jours, que personne n'y prenait garde : « Labyrinthum hunc in præsentiarum cernis hac in Urbe Roma, in ecclesia Sanctæ Mariæ trans Tyberim, pariter tessellati operis in pavimento, prope sacrarii januam, quod a negligente plebe minime observatur. » (*Pars secunda*, cap. II, page 5.)

Lorsque Didron vint à Rome en 1854, nous étudiâmes ce labyrinthe, ainsi que celui de Ste-Marie *in Aquiro*, et nous convinmes qu'il méritait à juste titre de figurer dans les *Annales*. Mistress Cautley voulut bien se charger de fournir le dessin désiré<sup>2</sup>. Pour cela, elle estampa l'original à la cire anglaise, puis le réduisit et en fit une remarquable aquarelle, que M. Édouard Didron réduisit encore et que grava Martel. La gravure a paru, en 1857, dans le tome XVII, page 119, des *Annales archéologiques*.

L'archéologue anglaise, avec la sagacité qui la distingue, finit par trouver l'entrée du labyrinthe, à laquelle Didron et moi avions renoncé après des essais infructueux. Il faut dire aussi, à notre décharge, que le monument était dans un déplorable état ; non seulement il existait des lacunes, mais on venait se heurter par ci par là à des réparations maladroites.

Les murs étaient en marbre blanc et le chemin s'indiquait, au

1. L'építaphe d'Innocent II, mort en 1148, que l'on voit dans le latéral droit, contient la mention suivante : *Qui presentem ecclesiam ad honorem Dei genitricis Mariæ, sicut est, a fundamentis sumplibus propriis renovavit*. La consécration de cette basilique fut faite, en 1139, par le fondateur, en présence de quatre patriarches, de soixante-dix archevêques et de quatre cents évêques, venus à Rome pour prendre part au concile de Latran, dixième œcuménique. (*Œuvres*, II, 172.)

2. La lettre qui accompagnait mon envoi a paru dans les *Annales*, XVII, 127, note 3.

moyen d'une de ces mosaïques de pierres dures<sup>1</sup>, nommées bien à tort *opus Alexandrinum*<sup>2</sup>, où dominent le porphyre rouge et le serpent vert, formant des dessins géométriques très gracieux. Suivant l'usage, on aboutissait au centre, occupé par une roue de porphyre. Les murs étaient au nombre de dix, par conséquent deux de moins qu'à Ste-Marie in Aquiro. Mais aussi ce labyrinthe était de bien plus grande dimension que celui-ci, puisqu'il remplissait toute la largeur du bas-côté gauche, en tête duquel il se trouvait, près de la porte de la sacristie. Son diamètre mesurait 3<sup>m</sup>,33. Espérons que le comte Vespignani, architecte de l'église, le rétablira, quand il en sera rendu là dans sa restauration du pavage.

4. Évidemment, ces labyrinthes avaient une signification symbolique, que Julien Durand spécifie ainsi : « Comme on aurait dit au moyen âge, l'Église a moralisé le labyrinthe païen. Enfermé dans les corridors inextricables de l'erreur ou du vice, on ne peut sortir, à moins que la grâce ou une Ariane divine ne vous mette en main gratuitement, *gratis*, le fil conducteur. » (*Annal. arch.*, t. XVII, p. 125.)

A Salzbourg, on lit au centre les mots *Sancta Ecclesia* : c'est donc l'Église qui règle la vie humaine et sa marche si souvent incertaine<sup>3</sup>.

Voilà pour la théorie; mais, dans la pratique journalière, le laby-

1. Les *Annales archéologiques*, tome XXI, page 261, contiennent un très intéressant spécimen de ce genre de pavage, emprunté à un couvent du Mont-Athos.— Le libraire Spithöver a édité, à Rome, de format in-folio, les mosaïques de Ste-Marie Majeure : les planches sortent des ateliers de la chromolithographie pontificale et ont figuré à l'Exposition religieuse de 1870.

2. Je renvoie, pour le véritable *opus Alexandrinum*, au très curieux échantillon de cette marqueterie de marbre, que j'ai découvert dans un coin obscur de la galerie supérieure du dôme d'Aix-la-Chapelle, et que M<sup>re</sup> Bock a fait graver, à ma demande, pour son illustration du monument carlovingien.

3. Quoique Viollet-le-Duc déclare que « les plus anciens labyrinthes que nous connaissions ne sont pas antérieurs à la fin du XII<sup>e</sup> siècle », il cite lui-même celui de « la petite basilique de Reparatus, à Orléansville (Algérie) », qui est en « mosaïque » et figure « un méandre compliqué », datant, comme la basilique, de l'an 328. (*Dict. d'arch.*, VI, 152.)

« Les églises mérovingiennes et carlovingiennes de la France paraissent avoir également eu des labyrinthes en mosaïque, dont ceux du XIII<sup>e</sup> siècle ne sont que des imitations. » (De Caumont, *Abécéd. d'archit. relig.*, édit. de 1870, p. 510.)

Les labyrinthes de St-Vital de Ravenne et de la cathédrale de Lucques sont gravés dans les *Annales archéologiques*, t. XVII, p. 119.

Voir sur les anciens labyrinthes de France, leur forme, leur date et leur signification, Wignier, *Carreaux vernissés du Ponthieu*, pp. 9 et suiv.

rinthe était un objet de dévotion. On l'appelait le *chemin de Jérusalem* <sup>1</sup> et, à l'aide de ses tours et détours, le pieux fidèle qui en suivait les corridors avec un pied, un doigt ou une verge, faisait ainsi un voyage spirituel qui lui valait la rémission de ses péchés. Ce voyage s'entendait de deux façons : on allait à Jérusalem, but du pèlerinage ou, à Jérusalem même, on simulait le parcours de la voie douloureuse. Très certainement, telle est l'origine de nos modernes chemins de croix, qui s'attachent au second voyage. Rome, grâce à ses deux labyrinthes, nous montre qu'à l'instar des autres contrées, surtout la France, elle avait introduit dans ses églises une dévotion importée au temps des croisades, au profit de ceux qui n'avaient pu faire le pèlerinage de Terre Sainte ou qui tenaient à se le remémorer.

## II

Puisque nous y sommes, pour ne pas laisser le sujet incomplet, étudions une autre face de la question. Jusqu'à présent, j'ai particulièrement insisté sur les labyrinthes d'églises, qui sont des monuments religieux, type primordial de nos chemins de croix actuels. J'arrive à un labyrinthe profane et de l'ordre civil, analogue à celui encore existant, en Angleterre, au château d'Hampton-Court et à ceux, maintenant détruits, des châteaux de Gaillon et de Chenonceaux <sup>2</sup>, qui remontaient à l'époque de la Renaissance <sup>3</sup>.

1. « Plus tard, le labyrinthe perd son sens primitif, et devient l'emblème de Jérusalem. » (Bourassé, *Dict. d'arch. sacrée.*)

« Le labyrinthe de la cathédrale de Reims s'appelait *dédale*, *méandre*, *lieu* ou *chemin de Jérusalem*. . . On trouve les tracés de la plupart de ces labyrinthes dans l'ouvrage de M. Amé, intitulé : *Carrelages émaillés du moyen âge et de la renaissance*. M. Vallet, dans sa description de la crypte de St-Bertin de St-Omer, établit que les fidèles devaient suivre à genoux les nombreux lacets tracés par les lignes de ces méandres, en mémoire du trajet que fit Jésus de Jérusalem au Calvaire. » (Viollet-le-Duc, *Dict. d'arch.*, VI, 152.)

2. René d'Anjou, en 1465, au château de Baugé, « fit dessiner un labyrinthe ou, comme on disait, le *dedalus*, qu'il fit refaire en 1477. » (*Revue de l'Anjou*, 1879, p. 30.)

3. M<sup>re</sup> Cousseau (depuis évêque d'Angoulême), pendant qu'il était supérieur du grand séminaire de Poitiers, avait fait tracer, au moyen de buis, le plan d'un labyrinthe analogue, à Mauroc, sur le plateau dénudé où est située la maison de campagne des séminaristes. Il voulut bien me le faire voir et me l'expliquer lui-même : c'était en 1848. Les buis ne dépassaient pas alors la hauteur de la main, ce qui permettait de jeter un coup-d'œil sur l'ensemble. Cette fantaisie archéologique, que je suis le premier peut-être à signaler aux amateurs de ces sortes de planta-

La villa Altieri est construite dans la partie déserte de Rome qui s'étend de Sainte-Marie Majeure à Sainte-Croix de Jérusalem, à une des extrémités de la ville. Son casino, qui remonte au pontificat de Clément X, chef de cette famille princière, domine un vaste enclos, transformé en jardins et bosquets, comme on les pratiquait au xvii<sup>e</sup> siècle. Le baron Hercule Visconti, dans sa description des monuments de Rome, *Città e famiglie nobili di Roma*, s'y arrête peu et encore oublie-t-il, après avoir reproduit la façade monotone du bâtiment, ce qui donne au lieu un cachet propre d'originalité. En effet, la seule chose à visiter était ce grand labyrinthe, formé de buis hauts et épais, qui rendaient le chemin extrêmement difficile, une fois qu'on avait commencé à faire fausse route, car alors la vue était sans horizon et limitée par des murs tournants de feuillage.

Ce labyrinthe étant, paraît-il, un refuge permanent pour les renards (désagrément pour qui n'est pas chasseur), le nouveau propriétaire, Monseigneur de Mérode, ministre des armes, afin de s'en débarrasser, fit mettre la cognée au tronc de ces arbres séculaires qui, régulièrement taillés, avaient un aspect réellement monumental. C'est ainsi qu'une cause secondaire et accessoire devient souvent le motif de la suppression radicale d'une œuvre que l'on s'efforceraient en vain de faire revivre.

Personne, que je sache, n'a traité *ex professo* de ce dernier labyrinthe ; cependant, il n'a pas passé inaperçu, car j'ai rencontré, à Rome même, une ancienne gravure qui en donne fidèlement le plan. On remarque, à une trainée de sable qui occupe une bien minime partie des détours, que l'on pouvait aisément se tirer d'embarras quand on avait préalablement étudié la marche à suivre. Ceci est une innovation dans le genre, puisque les anciens labyrinthes n'avaient

tions, fort peu communes du reste, n'a pas eu longue vie, et actuellement il n'en reste plus trace.

Le jardin de Blossac, à Poitiers, avait autrefois un labyrinthe que la police des mœurs fit supprimer. Angers a gardé le sien au Jardin des plantes, il tourne autour d'un monticule et deux personnes peuvent s'y promener sans se rencontrer.

Je renvoie pour le *labyrinthe de Versailles* aux 39 jolies planches gravées par Sébastien Leclerc : le volume, de format in-8<sup>o</sup>, a été édité par l'imprimerie royale en 1679. Il en est souvent aussi question dans les *Comptes des bâtiments du roi sous le règne de Louis XIV*, par Guiffrey, t. I, p. 1496 ; t. II, p. 1420 ; t. III, p. 317. — La table, à laquelle je renvoie, détaille longuement ses arbres, statues, fontaines, réservoir, rocailles, bancs, bosquets, cabinet, pavillons, écriteaux et vers écrits en lettres d'or.

d'autre but que de faire parcourir un chemin assez long dans un espace restreint et lorsqu'on était engagé dans la voie, il fallait continuer jusqu'au bout, pour revenir ensuite par la même route au point de départ, sans crainte de s'égarer à l'aller et au retour.

Il n'en était pas de même pour le labyrinthe de la villa Altieri, grâce aux coupures irrégulières pratiquées dans les murs. Pour qui avait le fil du labyrinthe, ces coupures aidaient à trouver la voie directe. Elles ne faisaient, au contraire, que compliquer les marches et contre-marches du pauvre patient qui s'y était égaré. Si la tradition est exacte, le pape Clément X se plaisait à y envoyer ses domestiques et à les appeler d'une voix pressante, lorsqu'ils étaient engagés au milieu de ces détours, rendus inextricables par la hauteur des murs et l'enchevêtrement des voies dont les replis ne s'apercevaient pas à distance.

### III

Le labyrinthe reparait sous d'autres formes, religieuses ou profanes, pour exprimer d'autres pensées, souvent alors en manière de rébus qu'il faut deviner.

1. De ce genre est une inscription qui se trouve à Jérusalem dans le petit couvent des franciscains, attenant au S. Sépulcre. *Le Pèlerin*, n° 118, en a donné la configuration. La solution consiste à reconstituer cinq sentences, qui, réunies, sont intitulées : *le labyrinthe de S. Bernard par lequel l'homme vit bien*; elle est indiquée dans le n° 120.

#### FIL DU LABYRINTHE

1° Noli dicere omnia quæ scis ; quia qui dicit omnia quæ scit, sæpe audit quod non vult.

2° Noli facere omnia quæ potes ; quia qui facit omnia quæ potest, sæpe incurrit quod non credit.

3° Noli credere omnia quæ audis ; quia qui credit omnia quæ audit, sæpe credit quod non est.

4° Noli dare omnia quæ habes ; quia qui dat omnia quæ habet, sæpe misere quærit quod non habet.

5° Noli judicare omnia quæ vides ; quia qui judicat omnia quæ videt, sæpe contemnit quod non debet.

M. Gabriel, curé d'Eynesse, archidiocèse de Bordeaux, a publié



en image la traduction de ces sentences, qu'il intitule *le Labyrinthe de l'abbaye de Sept-fonts* (diocèse de Moulins), sans doute parce qu'il en a rencontré là le type. Pour aider à se retrouver dans ce labyrinthe j'ai mis des n<sup>os</sup> à chaque case <sup>1</sup>.

1 de dire	2 vous savez	3 dit	4 sait	5 entend	6 ne veut pas
7 de faire	8 vous pouvez	9 fait	10 peut	11 encourt	12 ne croit pas
13 de croire	14 vous entendez	15 croit	16 entend	17 croit	18 n'est pas
19 de donner	20 vous avez	21 donne	22 a	23 cherche tristement	24 n'a pas
25 de juger	26 vous voyez	27 juge	28 voit	29 méprise	30 ne doit pas
31 gardez-vous	32 tout ce qu	33 parce que celui qui	34 tout ce qu'il	35 souvent	36 ce qu'il ou ce qui

2. Ghisi a publié en 1607 à Venise, chez Rampazetti, un volume in-folio qui a pour titre : *Il Laberinto del clarissimo signor Andrea Ghisi, nel qual si contiene una bellissima et artificiosa tessitura da 1260 figure, che aprendolo tre volte, con facilita si puo saper qual figura si sia imaginata.*

C'est une sorte de jeu de combinaisons de lettres et de figures tenant du jeu de l'oie et de l'oracle des dames.

1. On lit ainsi :

31, 1, 32, 2, 33, 3, 34, 4, 35, 5, 36, 6  
 31, 7, 32, 8, 33, 9, 34, 10, 35, 11, 36, 12  
 31, 13, 32, 14, 33, 15, 34, 16, 35, 17, 36, 18  
 31, 19, 32, 20, 33, 21, 34, 22, 35, 23, 36, 24  
 31, 25, 32, 26, 33, 27, 34, 28, 35, 29, 36, 30

3. Claude Cramoisy imprimait à Paris, au xvii<sup>e</sup> siècle, en rouge et noir, une pièce in-folio, à mots carrés, dont le titre est *Labyrinthe. Les privilèges de la Ste Croix, le Chemin assuré du Paradis* : en partant de l'I central et en se dirigeant à droite, à gauche, en haut, en bas, on trouve : *Je suis le port des pénitens, je suis la mort des âmes incurables, je suis le fort des innocens, je suis le sort des misérables.*

Deux autres planches analogues donnent *le Carré de l'Éternité*. En partant du L central, on trouve à droite, en haut et en bas, à gauche, en lisant à rebours, *vie qui brave le trépas* ; de là le titre : *la vie sans fin*. Puis une planche en l'honneur de St François ; dans l'une on lit : *sanctus Franciscus* ; dans la seconde : *Jesus Franciscus* dans la troisième : *l'amour et la mort*. Au-dessous de chaque croix, devises en vers français ou latins.

4. Les *Devises héroïques et emblèmes* de M. Claude Paradin, *revues et augmentées de moitié par messire François d'Amboise* (Paris, 1621, in-8°), contiennent, à la page 124, un labyrinthe circulaire, dont la devise est : FATA VIAM INVENIENT, « Les Destins en trouveront l'issue, » emblème adopté par l'archevêque d'Embrun, qui l'expliquait ainsi : « Thésée, guidé du filet d'Ariadne, sortit du labyrinthe, après y avoir occis le Minotaure que Dédale y avoit enclos. Par ce labyrinthe du seigneur de Bois-Dofin de Laval, archevesque d'Embrun, se pourroit entendre que, pour rencontrer la voye et chemin de vie éternelle, la grâce de Dieu nous adresse, nous mettant entre les mains le filet de ses saints commandements. A ce que le tenant et suivant toujours, nous venions à nous tirer des dangereux fourvoyemens des destroits mondians. » On ne pouvait mieux christianiser la fable païenne.

5. Les *Annales archéologiques*, t. XVII, p. 126, signalent une gravure, signée « Billion fecit. Imprimé à Lyon 1769 », qui est au cabinet des estampes de la Bibliothèque nationale, et dont le titre très long exprime toute la substance :

Labyrinthe spirituel, orné de quatre canaux de grâces, représentant : 1<sup>o</sup> les quatre fleuves du paradis terrestre et l'heureuse condition de l'homme avant sa chute ; 2<sup>o</sup> par les divers détours on remarque la diversité des misères dont la vie humaine est remplie depuis la chute du premier homme ; 3<sup>o</sup> de ce que le labyrinthe se termine au même point qu'il

a commencé, nous apprenons que, comme l'homme a été formé de terre, il y retourne comme à son premier principe par la pourriture du corps; 4° L'eau salulaire de ces canaux représente la grâce de Dieu dans laquelle la nature qui a été dépravée trouve du remède.

#### IV

Le labyrinthe a donné lieu à d'autres fantaisies que je ne veux pas omettre :

1. Le labyrinthe, dans une inscription du moyen âge, au musée de Lyon (*Annal. arch.*, XVII, 126), est pris comme terme de comparaison de la vie enchevêtrée de misères et compliquée d'infortunes :

« Me caput Aprilis ex hoc rapuit laberinto. »

2. Un manuscrit du XIV<sup>e</sup> siècle, conservé au Vatican dans le fonds Ottoboni, n° 259, et étudié dans le *Bullet. hist. du Com. des trav. hist.*, 1886, p. 117, contient entre autres choses : « Item sompnium figure laberinthi de statu curie Romane, » qui commence ainsi : « Unde processit sompnium figure laberinti. » — « Epistola directa Beguino, notario domini sancti Angeli, per Edmundum, super promisso opere laberinti ». Voici son début :

Fel laberintine case tibi mitto, Benigne,  
Qod fratris digitus est tibi pollicitus.

La cour Romaine est représentée sous la forme d'un labyrinthe, dédaigneusement appelé *fiel*.

3. Le Cérémonial impérial, dont le texte est antérieur au IX<sup>e</sup> siècle, porte que l'empereur doit avoir sur son vêtement rose, brodé en or et en perles, un labyrinthe, où le Minotaure, en émeraudes, pose son doigt sur sa bouche, car de même que nul ne peut connaître les détours des labyrinthes, nul ne doit révéler les conseils du souverain : « Habeat et in diarodino laberinthum fabrefactum ex auro et margaritis, in quo sit Minotaurus digitum ad os tenens, ex smaragdo factus, quia, sicut non valet quis laberinthum scrutare, ita non debet consilium dominatoris propalare. » (*Annal. arch.*, t. XVII, p. 127.)

# LE CHEMIN DE LA CROIX<sup>1</sup>

---

## I. — LETTRES D'APPROBATION ET COMPTES-RENDUS

### 1. *Lettre de Mgr Grant, évêque de Soutwark (Angleterre).*

Avignon, le 18 juin 1862.

Monsieur le Chanoine, je suis heureux d'apprendre que vous avez l'intention d'imprimer votre livre sur le chemin de la croix et je serai reconnaissant au zèle et à l'étude consciencieuse que vous avez apportés à cette belle dévotion, de sorte que j'attends les résultats les plus favorables de ce livre.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur le Chanoine, votre serviteur dévoué et obéissant,  
† Th., évêque de Southwark.

### 2. *Lettre de Mgr Pie, évêque de Poitiers.*

Poitiers, le 27 octobre 1862.

MONSIEUR LE CHANOINE,

Au retour d'une de mes courses pastorales, j'ai trouvé ici votre lettre et votre épreuve...

Ce recueil sera utile par tout l'ensemble des documents et des décisions authentiques qu'il contient. Je vous félicite du soin que vous avez pris de les rassembler. Beaucoup d'erreurs et d'irrégularités pourront ainsi être prévenues, beaucoup de doutes et de scrupules apaisés.

Croyez, Monsieur le Chanoine, à tous mes meilleurs sentiments,  
† L.-E., évêque de Poitiers.

### 3. *Lettre de Mgr Angebault, évêque d'Angers.*

Monsieur et cher Chanoine, j'ai reçu la bonne lettre que vous m'avez adressée et votre travail sur le chemin de la croix. Je l'ai lu avec intérêt

1. *Traité du Chemin de la Croix, conformément aux décisions et aux usages de la Ste Eglise Romaine*; Paris, Ruffet, 1863, in-18 de 288 pages. — *Petit Traité du Chemin de la Croix, à l'usage des fidèles, conforme aux décisions et aux usages de la Ste Eglise Romaine*; Paris, Ruffet, 1863, in-18 de 104 pages. — *Documents relatifs au Chemin de la Croix*, dans les *Analecta juris pontificii*, 1864, t. VII, col. 942-947.

Mon traité a été traduit en italien, en 1864 à Rome, par M<sup>r</sup> Filippi, évêque d'Aquila, de l'ordre de S. François.

et je crois que ce petit livre sera très utile. Vous faites très bien de consacrer ainsi vos études à des travaux pratiques qui favorisent la piété des prêtres et des fidèles.

Croyez, mon cher Chanoine, à mes sentiments dévoués.

Guill., évêque d'Angers.

4. *Compte rendu de la « Revue de musique sacrée, ancienne et moderne »*; Paris, Repos, 1863, col. 123.

Ce *Traité* est indispensable au clergé, à qui il s'adresse spécialement, car il est non seulement le *premier* et le *seul* qui existe de ce genre en France, mais encore écrit avec une science incontestable. L'auteur, depuis déjà longtemps fort avantageusement connu dans le monde savant par ses publications liturgiques, canoniques et archéologiques, a condensé dans ce joli petit volume tout ce que Rome a décrété au sujet du Chemin de la Croix : bulles, brefs, décisions, etc.

Avec ce livre, le prêtre sait tout ce qu'il lui importe de savoir sur la matière; et, pour prouver que sa science est de bon aloi, M. Barbier de Montault a cité *in extenso* les textes sur lesquels il s'appuie et qu'il analyse.

Aussi les approbations épiscopales n'ont-elles pas manqué à l'auteur, dont toute l'ambition paraît avoir été de vouloir éclairer, instruire et apprendre à puiser à la source de l'autorité et de l'unité, qui est Rome.

La piété a aussi sa part dans cet opuscule, qui montre comment et avec quelles prières se fait à Rome le salutaire exercice de la *Via Crucis*.

Nous recommandons instamment à tous les prêtres et à toutes les communautés qui possèdent le Chemin de la Croix dans leurs églises ce savant et pieux *Traité*, qui leur sera un véritable trésor, où se dénoueront d'elles-mêmes les difficultés pratiques, et où elles trouveront un aliment à leur piété.

Pour mieux en faire ressortir l'intérêt, nous en reproduisons ici la *Table des matières*.

5. *C. R. par le chanoine Guichené, dans le « Courrier de Dax », n° du 29 mars 1863.*

Nous avons en main depuis quelques jours un petit opuscule que nous nous faisons un devoir de recommander; c'est un recueil de décrets pontificaux ou de la Congrégation des Indulgences et en même temps comme un compendium de tout ce qui a rapport au *Via crucis*. Mgr Barbier de Montault a réuni dans ce petit ouvrage tout ce qu'on peut désirer de connaître sur la pieuse dévotion du chemin de la croix. On aurait besoin d'immenses recherches pour se procurer ce qui est renfermé là, dans quelques pages assez courtes et l'on peut être assuré que rien n'y est affirmé

que preuves en main ; l'auteur a pris à tâche de s'effacer lui-même pour laisser parler les autorités les plus irréfragables. Nous ne craignons pas de dire que tout le monde, même les personnes les plus savantes, y apprendront beaucoup de choses qu'ils ne connaissent pas, ou qu'ils ne connaissent qu'imparfaitement.

Un ami de qui j'ai reçu ce livre m'avait certifié que je le lirais avec intérêt et il m'avait dit vrai. Bien des particularités intéressantes et essentielles sur le pieux exercice, sur la manière de l'ériger, sur l'autorisation requise, sur le lieu de l'érection, sur les indulgences qui y sont attachées, etc., étaient pleinement inconnues de moi, étaient à peine soupçonnées ; le livre de M<sup>r</sup> Barbier de Montault m'a pleinement renseigné et je ne doute pas que tous ceux qui le liront ne s'applaudissent de bien de précieuses indications utiles, nécessaires même, qu'ils y auront trouvées.

M<sup>r</sup> Barbier de Montault prépare quelques autres ouvrages aussi intéressants que celui dont nous parlons et que M. Repos doit éditer comme celui-ci ; nous aurons occasion d'en parler et, sans nous trop avancer, nous croyons pouvoir dire d'avance que nous aurons un compte des plus favorables à en rendre ; nous savons d'avance que M. Repos, dont les principes nous sont connus, aussi bien que l'intelligence et le bon goût, ne peut publier que des ouvrages d'une utilité incontestable.

*G. C. R. par le chevalier Carron, dans la « Revue des bibliothèques paroissiales du diocèse d'Avignon », 1866, pp. 91-92.*

M<sup>r</sup> Barbier de Montault, dont on se rappelle l'intéressante notice sur les *Agnus Dei*, que nous avons analysée ici le 30 septembre dernier, a écrit, il y a quatre ans, à Rome, un travail complet, au quadruple point de vue de l'histoire, des Canons, de la Liturgie et des Indulgences, sur la dévotion du *Chemin de la Croix*, dévotion populaire, s'il en fut jamais, et cependant environnée de tant d'obscurités que l'on demanderait en vain au plus grand nombre, à beaucoup même de ses plus zélés propagateurs, son origine, ses progrès et surtout ses titres à la vénération catholique. L'écrit que nous signalons aujourd'hui, composé d'après les pièces originales et sur les documents authentiques, a le mérite d'éclaircir et d'élucider entièrement la question, sous quelque face qu'on l'examine, et c'est pour cela que nous le recommandons et aux fidèles et à leurs dévoués pasteurs : il fera connaître aux uns tout ce qui se rattache à cette institution, l'une des plus respectables des annales modernes de l'Eglise catholique. et il fournira aux autres tous les renseignements désirables sur les cérémonies à observer pour l'érection du *Chemin de la Croix* et les décisions romaines relatives à l'exercice qui s'y rattache. Ce petit livre, dont il ne faudrait pas fixer le prix et la valeur d'après son volume, a valu à son auteur les plus flatteuses félicitations dans la Ville éternelle, félicita-

tions dont l'approbation motivée de NN. SS. de Poitiers, d'Angers et de Southwarck n'a été que l'imparfait écho.

## II. — INTRODUCTION

L'expression latine *Via Crucis*, que la langue italienne a adoptée, se traduit en français *Chemin de la Croix*. Elle signifie deux choses : d'abord une série de quatorze croix bénites, destinées à remémorer les principales phases de la douloureuse Passion de Notre Seigneur, et que les Souverains Pontifes ont enrichies d'indulgences spéciales; puis l'exercice même par lequel les pieux fidèles parcourent, à la suite de Jésus-Christ, la voie du Calvaire et s'efforcent de gagner les indulgences accordées.

Mes observations doivent donc porter à la fois, dans cette étude liturgique et canonique, sur les *Stations* et sur la *Dévotion* du Chemin de la Croix.

Je serai court et concis pour mieux arriver à être clair. Sobre de commentaires, je donnerai les textes dans leur entier, afin de laisser le lecteur juge de la question, et me contenterai de l'aider par une analyse rapide des décrets que je cite. Pratique avant tout, j'écarterai avec soin ce qui pourrait paraître inutile et oiseux, comme des considérations historiques sur l'origine trop incertaine du Chemin de la Croix.

Les sources auxquelles j'ai puisé sont : le *Bullaire Romain*, les *Décrets authentiques de la Sacrée Congrégation des Indulgences*, les *Analecta juris pontificii*, la *Correspondance de Rome* (première série, pp. 101 et suiv.), la *Bibliothèque canonique* de Ferraris et l'opuscule connu sous le nom de *Raccoltà*.

En somme, il y aura peu de chose de moi, qui n'ai à réclamer ici que la mise en ordre. C'est Rome qui parlera par ses Papes et ses Congrégations; on est heureux de pouvoir s'effacer derrière une autorité aussi haute et aussi compétente.

Puissent le clergé et les personnes pieuses, auxquels je m'adresse spécialement, ne pas me trouver interprète trop indigne d'un enseignement que je propage d'autant plus volontiers que je le crois utile au bien des âmes, et que j'ai pour lui au fond de mon cœur l'amour, le respect et la confiance qui s'attachent à tout ce qui émane du Saint-Siège, source de l'unité et de la vérité!

Je me plais en cela à me conformer à la parole même de Pie IX, qui, dans son allocution du 6 juin 1862, disait aux prêtres français réunis à la chapelle Sixtine : « Vos Apostolicæ Sedi vinculum triplex orationis, charitatis doctrinaeque conjungat. »

ROME, le 1<sup>er</sup> juin 1862.

### III. — ACTES PONTIFICAUX

Le premier acte du Saint-Siège en faveur du pieux exercice du Chemin de la Croix est un bref du vénérable Innocent XI, qui, à la date du 5 septembre 1686, communique aux religieux et religieuses de l'Ordre des Mineurs Observants, ainsi qu'aux membres des confréries érigées canoniquement dans leurs églises, les indulgences des Saints Lieux de Jérusalem. Le bref d'Innocent XI atteste que cet exercice fut institué par les Mineurs de l'Observance.

En 1692, le pape Innocent XII, par le bref *Ad ea per quæ* du 24 décembre, accorde l'indulgence de cent jours aux personnes qui pratiquent l'exercice du Chemin de la Croix, et l'indulgence plénière, une fois par mois, à ceux qui le font chaque jour du mois, pendant un quart d'heure, au moins. Cette indulgence est expressément limitée aux religieux et religieuses de l'Observance, ainsi qu'aux membres des confréries canoniquement érigées dans leurs églises.

Le bref d'Innocent XI donna lieu à quelques doutes que résolut Innocent XII par un second bref du 5 décembre 1696. Le Souverain Pontife y déclare expressément que les stations du chemin de la croix ou lieux du Calvaire, à Jérusalem, sont compris dans les privilèges et indulgences accordés par ses prédécesseurs.

Le 16 décembre 1696, Innocent XII revenait sur la même question, dans une bulle adressée à l'archevêque de Valence, inquisiteur général et nonce apostolique en Espagne. Le Souverain Pontife expose l'état de la question et les interprétations antérieurement données. Il admet la communication des privilèges et indulgences pour les lieux où les stations sont reproduites à l'instar de celles de Jérusalem, puis confirme les décrets rendus à cette occasion par la S. C. du Concile déjà approuvés par lui et enjoint audit archevêque de procéder à l'exécution des lettres apostoliques contre les opposants, qui, au besoin, seront remis au bras séculier.



Benoît XIII, à la demande du procureur général des Franciscains, étendit les indulgences à tous les fidèles qui feraient le Chemin de la Croix, par la bulle *Inter plurima*, datée du 5 mars 1726.

Les mots *Penes fratres dicti Ordinis*, insérés dans cette bulle, semblaient restreindre les indulgences aux églises et aux lieux de l'Ordre Franciscain, tandis que précédemment les privilégiés étaient censés pouvoir gagner les indulgences en visitant les stations du Chemin de la Croix érigées en d'autres lieux, dans leurs propres églises, par exemple. Clément XII, à la demande du procureur général des Mineurs de l'Observance, trancha la difficulté, en déclarant que les Chemins de Croix érigés par les frères de l'Ordre dans les églises et les lieux qui ne sont pas de l'Ordre jouiraient des mêmes privilèges et des mêmes indulgences que ceux qui sont érigés dans les églises et les couvents de l'Ordre. Cette déclaration ou concession se lit dans le bref *Exponi Nobis* du 16 janvier 1731.

Clément XII ordonna en même temps au cardinal Pico, préfet de la Sacrée Congrégation des Indulgences, de rédiger des *Avertissements* propres à faire accomplir le pieux exercice avec le recueillement et la dévotion nécessaires. Ces *Avertissements* en neuf articles furent publiés à la date du 3 avril 1731.

St-Léonard de Port-Maurice ayant prié Benoît XIV de vouloir bien confirmer le bref de Clément XII, ce qui fut fait par le bref *Cum tanta sit* du 30 août 1741, Sa Sainteté y ajouta ces deux clauses : que les curés pourront appeler les religieux Franciscains qu'ils voudront, pour ériger le Chemin de la Croix dans leurs paroisses, sans être obligés de recourir au couvent le plus voisin et que ledit Chemin de la Croix pourra être érigé dans les lieux où il est très incommode aux fidèles d'aller visiter les stations érigées chez les Franciscains.

Enfin, Benoît XIV fit publier par la Sacrée Congrégation des Indulgences, sous la date du 10 mai 1742, une série d'*Avertissements*, tous analogues, moins un, à ceux déjà imprimés par ordre de Clément XII. Cette seconde édition des *Avertissements*, qui ne se trouve pas dans les *Decreta authentica* de la Sacrée Congrégation, a été reproduite en entier par Ferraris. (*Analecta*, 1858, t. III, col. 758 et suiv.)

### 1. *Bref d'Innocent XII.*

*Declaratur in constitutione Innocentii XI, circa privilegia et indulgentias Ordinis Minorum Sancti Francisci de Observantia, comprehendi eorundem loca Viæ Crucis seu Calvarii. Prædicta constitutio hic refertur et edita fuit 1686, septembris 5, pontificatus X.*

INNOCENTIUS PAPA XII. — Ad futuram rei memoriam. — Alias a felicis recordationis Innocentio Papa XI prædecessore Nostro, ad preces dilecti filii Francisci Diaz a Sancto Bonaventura, tunc Commissarii Generalis Curiae pro familia ultramontana Ordinis Fratrum Minorum Sancti Francisci de Observantia nuncupatorum, super confirmatione quarumdam literarum Apostolicarum eidem Ordini ejusque ecclesiis, confraternitatibus, domibus, locis, ac omnibus et singulis utriusque sexus personis, obedientiae seu directioni Ministri Generalis Ordinis hujusmodi subjectis circa privilegiorum, indulgentiarum et gratiarum concessionem et communicationem respective concessarum, emanarunt literæ in simili forma brevis, tenoris qui sequitur, videlicet :

INNOCENTIUS PAPA XI. — Ad futuram rei memoriam. — Exponi Nobis nuper fecit dilectus filius Franciscus Diaz a S. Bonaventura, charissimi in Christo filii nostri Caroli, Hispaniarum regis catholici, concionator et theologus, ac in Romana Curia pro ultramontana familia Ministro Generali Ordinis Fratrum Minorum S. Francisci de Observantia nuncupatorum subjecta Commissarius Generalis, quod privilegia, gratiæ, concessionem, favores et indulgentiæ etiam plenariæ, ac pœnitentiarum relaxationes cæteraque indulta, ordinibus, congregationibus, confraternitatibus, domibus, ecclesiis, locis, benefactoribus, ac omnibus et singulis utriusque sexus personis obedientiæ seu directioni prædicti Ministri Generalis Fratrum Minorum subjectis olim ab Apostolica Sede concessa seu communicata per plurium Romanorum Pontificum prædecessorum Nostrorum constitutiones et præcipue per literas fel. mem. Clementis VIII, incipientes *Ratio pastoralis*, etc., anno 1597 expeditas, ac Pauli V, quæ incipiunt *Injuncti Nobis* etc., anno 1609 concessas, et Urbani VIII, Romanorum Pontificum prædecessorum pariter Nostrorum, incipientes *In plenitudinem*, etc., tertio idus maii 1625 datas, confirmata et sub aliquibus modificationibus innovata fuerunt : unde præfata utriusque sexus personæ obedientiæ seu directioni dicti Ministri Generalis subjectæ, quibus memorata communicatio privilegiorum, indulgentiarum et concessionum, tam inter se quam cum aliis ordinibus, congregationibus et societatibus etiam Jesu, ac confraternitatibus concessa fuit, juxta clausulas et præscriptum dictarum literarum Apostolicarum et cum restrictionibus in illis apposis et non aliter iis usæ fuerunt. Cum autem, sicut eadem expositio subjungebat, ut præmissa firmiter subsistant et conserventur, præfatus Franciscus, Commissarius Generalis Curiae prædictæ, Clementis ac Pauli et Urbani prædecessorum literas cum clausulis in eisdem contentis a Nobis innovandas et omnes

aliorum Romanorum Pontificum successorum concessionem ad favorem dictorum ordinum, congregationum, confraternitatum, locorum, benefactorum et aliarum utriusque sexus personarum prædictæ obedientiæ seu directioni subjectarum expeditas, Apostolicæ confirmationis Nostræ patrocinio communitur plurimum desideret, Nos ipsius Francisci, Commissarii Generalis Curiae, votis hac in re, quantum in Domino possumus, favorabiliter annuere volentes, et a quibusvis excommunicationis, suspensionis et interdicti aliisque ecclesiasticis sententiis, censuris et pœnis a jure vel ab homine, quavis occasione vel causa latis, si quibus quomodolibet innodatus existit, ad effectum præsentium dumtaxat consequendum, harum serie absolventes et absolutum fore censentes, supplicationibus ejus nomine Nobis super hoc humiliter porrectis inclinati, de venerabilium fratrum Nostrorum S. R. E. <sup>1</sup> cardinalium negotiis et consultationibus Episcoporum et Regularium præpositorum consilio, et attenta relatione quam venerabilis etiam Frater Noster Alderanus, Episcopus Portuensis, ejusdem S. R. E. cardinalis, Cybo nuncupatus, dicti ordinis apud Nos et Sedem Apostolicam Protector, eisdem cardinalibus super præmissis fecit, prædictas Clementis incipientes *Ratio pastoralis*, etc., ac Pauli quarum initium *Injuncti nobis*, etc., et Urbani prædecessorum quæ incipiunt *In plenitudinem*, etc., aliorumque Romanorum Pontificum successorum literas super præmissis respective emanatas, dummodo tamen sint in usu, nec sint revocatæ, aut sub aliqua revocatione comprehensæ, sacrisque canonibus et concilii Tridentini decretis, ac posterioribus constitutionibus et ordinationibus Apostolicis regularibusque ordinis prædicti institutis non adversentur, auctoritate Apostolica, tenore præsentium confirmamus et approbamus, illisque inviolabilis Apostolicæ firmitatis robur adjicimus; salva tamen semper in præmissis auctoritate Congregationis memoratorum cardinalium. Decernentes easdem præsentem literas semper firmas validas et efficaces existere et fore suosque plenarios et integros effectus sortiri et obtinere, ac illis, ad quos spectat et pro tempore spectabit, plenissime suffragari, sicque in præmissis per quoscumque judices ordinarios et delegatos, etiam causarum Palatii Apostolici auditores, judicari et definiri debere, ac irritum et inane, si secus super his a quoquam quavis auctoritate scienter vel ignoranter contigerit attentari; in contrarium facientibus non obstantibus quibuscumque. Volumus autem, ut earumdem præsentium literarum transumptis seu exemplis, etiam impressis, manu alicujus notarii publici subscriptis, et sigillo personæ in ecclesiastica dignitate constitutæ munitis, eadem prorsus fides, ubique locorum, tam in judicio quam extra illud, habeatur, quæ haberetur ipsis præsentibus, si forent exhibitæ vel ostensæ. — Datum Romæ, apud S. Mariam Majorem, sub annulo Piscatoris, die 5 septembris 1686, pontificatus Nostri anno decimo. L. G. card. Slusius.

1. Sanctæ Romanæ Ecclesiæ.

Postmodum vero, pro parte ejusdem Francisci, Nobis exposito, quod a nonnullis prætendebatur in præfata communicatione privilegiorum, indulgentiarum et gratiarum memoratis personis prædictæ obedientiæ seu directioni subjectis, sicut præmittitur, concessa, minime comprehendere loca et ecclesias Terræ Sanctæ aliarumque partium Orientis existentium extra Jerusalem; ideoque pro ejus parte Nobis supplicato ut loca et ecclesias hujusmodi ab eadem communicatione minime excludi declarem, Nos supplicem libellum Nobis super præmissis porrectum ad Congregationem venerabilium pariter fratrum Nostrorum ejusdem S. R. Ecclesiæ cardinalium Concilii Tridentini interpretum remisimus pro voto; ipsa vero cardinalium Congregatio per suum decretum, die 16 julii 1695 emanatum, præinsertis Innocentii prædecessoris literis perpensis, censuit, si ita Nobis placuisset, prædicta loca et ecclesias Terræ Sanctæ aliarumque Orientis extra Jerusalem esse comprehensa seu comprehensas in dictis privilegiis, indultis et indulgentiis, servatis tamen in omnibus et per omnia forma et tenore earundem literarum; factaque Nobis subinde per tunc existentem secretarium memoratæ Congregationis de præmissis relatione, Nos ipsius Congregationis sententiam approbavimus, prout in dicto decreto plenius dicitur contineri.

Cum autem, sicut dictus Franciscus Nobis denuo nuper exponi fecit, post decretum supradictum adhuc nonnulli dubitent, an pia loca Viæ Crucis seu Calvarii nuncupata a personis supradictis ad instar stationum montis Calvarii, vigore diversorum privilegiorum eis ab hac Sancta Sede (ut asseritur) concessorum erecta, in communicatione præfata comprehendantur, Nobis propterea idem Franciscus humiliter supplicari fecit, ut in præmissis opportune providere et ut infra indulgere de benignitate Apostolica dignemur. Nos igitur ipsum Franciscum amplioris favore gratiæ prosequi volentes cumque a quibusvis excommunicationis, suspensionis et interdicti aliisque ecclesiasticis sententiis, censuris et pœnis, a jure vel ab homine quavis occasione vel causa latis, si quibus quomodolibet innodatus existit, ad effectum præsentium dumtaxat consequendum, harum serie absolventes et absolutum fore censentes, hujusmodi supplicationibus inclinati, de secundo dictorum cardinalium consilio, et attendente relatione, quam dilectus modernus Commissarius Generalis Curiae dicti Ordinis eisdem cardinalibus super præmissis fecit, etiam præfata loca pia Viæ Crucis seu Calvarii in supradictis Innocentii prædecessoris literis comprehendere ac proinde frui et gaudere posse indulgentiis et privilegiis in literis hujusmodi concessis et expressis, earum tamen tenore præsentium decernimus et declaramus; salva tamen semper in præmissis auctoritate secundo dictæ Congregationis cardinalium.

Decernentes pariter easdem præsentis literas semper firmas, validas et efficaces existere et fore suosque plenarios et integros effectus sortiri et obtinere, ac illis, ad quos spectat et pro tempore spectabit, plenissime suffragari, sicque in præmissis per quoscumque judices ordinarios et dele-

gatos, etiam causarum Palatii Apostolici auditores, judicari et definiri debere, ac irritum et inane, si secus super his a quoquam quavis auctoritate scienter vel ignoranter contigerit attentari. In contrarium facientibus non obstantibus quibuscumque.

Volumus autem, ut earumdem præsentium literarum transumptis seu exemplis, etiam impressis, manu alicujus notarii publici subscriptis et sigillo personæ in ecclesiastica dignitate constitutæ munitis, eadem prorsus fides ubique locorum, tam in judicio quam extra illud habeatur, quæ ipsis præsentibus haberetur, si forent exhibitæ vel ostensæ. — Datum Romæ, apud S. Mariam Majorem, sub annulo Piscatoris, die 5 Decembris 1696, pontif. Nostri anno sexto. (*Bullarium Romanum*, édit. de 1696, t. IX, pp. 446 et suiv., n° 142.)

## 2. Bulle d'Innocent XII.

Le texte de cette constitution n'existe pas dans le *Bullaire Romain*, mais nous le trouvons in extenso dans l'ouvrage franciscain qui a pour titre : *Chronologiæ historico-legalis Seraphici ordinis, tom. III, continens omnia capitula, etc., ab anno 1633 usque ad annum 1718; opera P. F. Caroli Mariæ Perusini, anno 1752, pag. 422.*

*Literæ ejusdem Pontificis ad archiepiscopum Valentinum, actu Inquisitorem Generalem et Nuncium Hispaniarum, circa memorata constitutionis executionem.*

INNOCENTIUS EPISCOPUS, etc., salutem. — Sua nobis dilectus filius F. Franciscus Diaz a Sancto Bonaventura, Sacrarum Congregationum Indicis, Rituum et super disciplina seu Reformatione Regularium consultor, ac missionariorum diversarum provinciarum ordinis fratrum Minorum S. Francisci familiæ ultramontanæ procurator, petitione monstravit, quod alias ad ipsius instantiam a fel. record. Innocent. Papa XI prædecessore nostro literæ in forma brevis, sub die 5 septembris de anno Domini 1686 emanarunt, in quibus confirmata reperitur communicatio privilegiorum et indulgentiarum, etiam plenariarum, usque tunc non revocatarum inter ecclesias, loca et confraternitates, congregationes, ordines et personas utriusque sexus, obedientiæ vel directioni Ministri generalis ordinis fratrum Minorum S. Francisci subjectas, a pluribus Romanis Pontificibus, ipsius Innocentii et nostris etiam prædecessoribus, eisdem per diversa privilegia concessa, a qua communicatione, prout iteratis vicibus a Sede Apostolica extitit declaratum, resultare dignoscitur, quod quando decoratum reperitur altare unius loci, vel una ecclesia aut una confraternitas, seu quævis congregatio ordove, aliquorum edictis personis aliqua indulgentia, sive plenaria, sive non, applicabili pro animabus purgatorii, ad

*favorem earumdem tantum personarum, vel omnium simul Christifidelium concessa, minime tamen revocata, qui in eo loco, altari vel ecclesia confraternitatum, in diebus in concessione expressis, perfecerint quod per eandem concessionem fuerit præscriptum, in omni loco, altari vel ecclesia confraternitatum, congregationum, ordinum et personarum præfatorum, eadem indulgentia ab omnibus respective acquireretur, qui iisdem diebus easdem ibi emiserint diligentias in concessione taxatis. Verum sicut eadem petitio subjungebat, prætendentibus nonnullis scrupulosis, quod in præfata communicatione generali comprehensa non veniant loca et ecclesiæ Terræ sanctæ, aliarumque partium Orientis existentium extra Jerusalem, ad tollenda de medio quæcumque dubia, fuit nobis pro parte præfati ordinis humiliter supplicatum quatenus non essent exclusæ præmemorata loca et ecclesiæ Terræ sanctæ, et multo minus aliarum partium Orientis, a communicatione mutua et reciproca, quæ includitur in ea generalitate amplissima sub qua loquantur privilegia et constitutiones pontificiæ præfatæ, ad hoc ut indulgentiæ sæpe dictæ, eisdem concessæ et usque modo non revocatæ, obtineri valeant sine ullo dubio in aliis ecclesiis, altaribus et locis piis ac devolis spectantibus ad personas præmemoratas obedientiæ vel directioni subjectas, stante quod sanctæ Sedis mens fuit semper hæc omnia loca reddere æqualiter condecorata et a fidelibus venerata, ob meritum æquale, uniforme vel æquivalens, quod jam dictæ personæ in Dei et sanctæ Ecclesiæ servitio peragunt de continuo declarare de benignitate Apostolica dignaremur. Nos vero præfatam declarationem commisimus Congregat. dilectorum fratrum nostrorum S. R. E. cardinalium concilii Tridentini Interpretum, quæ sub die 16 mensis Julii currentis anni, perpensis prædictis literis dicti Innocentii XI prædecess. nostri, declaravit prædicta loca et ecclesias Terræ sanctæ, aliarumque partium Orientis extra Jerusalem esse comprehensa sive comprehensas in dictis privilegiis, indultis et indulgentiis, et deinde sub die 27 ejusdem mensis sententiam prædictæ Congregationis approbavimus, ut in decreto dictæ Congregationis desuper edito latius continetur. Sed quia adhuc post prædictum decretum dubitabant nonnulli, ea mens dictæ Congregationis fuerit stabilire, quod pia loca Viæ Crucis seu Calvarii, ad recolendam seu meditantandam Christi passionem, a præmemoratis personis seu ordinibus, ad instar stationum Calvarii montis, juxta diversa etiam privilegia Sanctæ Sedis, erecta, comprehensa sint in præfata mutua communicatione, eadem Congregatio, sub die 12 mensis novembris mox elapsi, declaravit, etiam præfata pia loca comprehendî in sæpe dictis literis Innocentii XI prædecessoris nostri, ac proinde frui et gaudere posse indulgentiis et privilegiis in eisdem literis contentis et expressis, ac nos sententiam præmemoratæ Congregationis, sub die 15 ejusdem mensis Novembris pariter benigne approbavimus, sicuti in decreto præfate Congregationis desuper similiter emanato plenius continetur. Cum autem sicut dicta petitio etiam subjungebat, idem exponens pro majori tam præfatorum missionariorum, quam*

cæterarum personarum præmemoratarum quiete, cupiat ut literæ præfatæ ac declarationes et decreta a memorata Congregatione, cum nostra approbatione desuper emanata, suum ubique sortiantur effectum, non obstante forsân sinistra interpretatione seu contradictione nonnullorum religiosorum aliorum ordinum mendicantium in illis partibus commorantium adversariorum, quod facere nequit absque speciali nostro rescripto, ideo, ne literæ et declarationes ac decreta hujusmodi suo debito careant effectu, nobis humiliter supplicari fecit exponens prædictus ut ei in præmissis opportune providere de simili benignitate Apostolica dignaremur. Nos igitur statum, merita causæ et causarum hujusmodi præsentibus pro expressis habentes, ipsumque exponentem a quibusvis excommunicationis, suspensionis et interdicti, aliisque censuris et pœnis ecclesiasticis, a jure vel ab homine quavis occasione latis, si quibus quomodolibet innodatus existit, ad effectum præsentium tantum consequendum, harum serie absolventes et absolutum fore censentes, supplicationibus inclinati, discretioni vestræ, attento, sicut dictus exponens asserit, quod agitur inter exemptos, per Apostolica scripta mandamus, quatenus vos vel duo aut unus vestrum, vocatis dictis adversariis et aliis qui fuerint evocandi, ad executionem memoratarum literarum ac declarationum, nec non decretorum hujusmodi, juxta illorum formam et tenorem prout de jure et dummodo judicium super præmissis alibi cœptum non sit, auctoritate nostra procedatis, procedique mandetis et faciatis. Nos enim vobis et cuilibet vestrum, etiam per edictum publicum constito de non tuto accessu, quos, quibus, quoties, ubi, quando opus fuerit, citandi illis et quibus videbitur, sub sententiis, censuris et pœnis inhibendi contradictores in illas incidisse, servata forma concilii Tridentini, declarandi, aggravandi, reaggravandi et interdicendi auxiliumque brachii sæcularis ad hoc, si opus fuerit, invocandi nec non alia in præmissis necessaria et opportuna faciendi, exercendi, exequendi plenam et liberam Apostolica auctoritate, tenore præsentium, concedimus facultatem. Non obstantibus præmissis ac constitutionibus et ordinationibus Apostolicis, cæterisque contrariis quibuscumque.

Datum Romæ, apud S. Mariam Majorem, anno Incarnationis Dominicæ 1696, decimo septimo kal. januarii, pontificatus Nostri anno sexto.

### 3. *Constitution de Benoît XIII.*

*Sanctissimi in Christo Patris et Domini Nostri Benedicti XIII, Pontificis Maximi, constitutio, in qua pium exercitium Viæ Crucis peragentes apud Fratres Minores de Observantia nuncupatos, indulgentiarum omnium, quas Summi Pontifices Stationibus Terræ Sanctæ concesserunt, participes efficiuntur, ipsæque indulgentiæ approbantur et confirmantur.*

BENEDICTUS EPISCOPUS, etc. — Inter plurima et maxima signa immensæ erga nos Dei benignitatis ubique occurrentia, summam et admirabilem ejus in humanum genus caritatem declarat æterni ejusdem Filii Jesu Christi Pas-

sionis inexplicabile sacramentum, quo erepti sumus e faucibus tenebrarum. Hinc Romani Pontifices antecessores Nostri eamdem Passionem memoria recolentibus Apostolicas indulgentias et gratias donare consueverunt; quas ad pios Christifideles in Dominicæ Passionis contemplatione sese exercentes à Nobis extendi et confirmari, ut Christiana religio in hominum cordibus augeatur, plurimum in Domino expedire putamus.

Ea propter dilectus filius frater Josephus Maria ab Ehora, procurator generalis Ordinis Fratrum Minorum beati Francisci, qui de Observantia nuncupatur, petitionem nuper exhibendam Nobis curavit, qua continebatur, fratres ejusdem ordinis exercitium Viæ Crucis appellatum, quo tota Dominicæ Passionis series pictis tabulis, ubi commode fieri posset, expressa, inque plures stationes distributa, eo modo quo peregrini civitatis S. Hierusalem loca ipsa, ubi Christus passus est, recolentes et frequentantes, invisunt, contemplanda proponeretur, in varias christianorum provincias magno animarum fructu intulisse, ac piæ recordationis antecessorem Nostrium Innocentium Papam XII hujusmodi exercitium largitione cœlestium munerum promovisse per literas Apostolicas in forma brevis, sub annulo piscatoris, incipientes *Ad ea per quæ*, Romæ, datas apud S. Mariam Majorem, die 24 decembris anno MDCXCII, pontificatus II, ubi inter alia, omnibus et singulis fratribus et monialibus, atque aliis utriusque sexus personis Ordinum et Congregationum, obedientiæ seu directioni Ministri Generalis Fratrum Minorum de Observantia subjectis, Christianique fidelibus confratribus et consororibus quarumcumque confraternitatum et societatum, sive sub titulo Conceptionis B. Mariæ Virginis Immaculatæ, sive sub alia qualibet invocatione in eorundem fratrum et monialium ecclesiis canonicè erectarum sive erigendarum, orationi mentali, quæ dicitur Viæ Crucis exercitium, quo ratione suæ regulæ et constitutionum quotidie tenentur, operam dantibus, pro qualibet vice dierum centum, per duos quadrantes vero continuatos, vel saltem per quadrantem horæ singulis diebus, perque totum mensem orationi et exercitio hujusmodi vacantibus, dummodo vere poenitentes et peccata sua confessi, Sanctissimum Eucharistiæ Sacramentum sumpsissent, proque christianorum principum concordia, hæresum extirpatione ac S. Matris Ecclesiæ exaltatione pias ad Deum preces fudissent, semel quolibet mense plenariam peccatorum indulgentiam et remissionem, quam per modum suffragii animabus Christifidelium Deo in caritate conjunctis ex hac vita migrantibus applicare possent, Apostolica auctoritate perpetuis futuris temporibus misericorditer concessit.

Postmodum dictus Innocentius antecessor per alias Apostolicas literas, incipientes *Sua Nobis*, sub plumbo Romæ, datas apud S. Mariam Majorem, septimo kalendas januardias, anno Dominicæ Incarnationis 1695, Pontificatus 3, inter alia decretum venerabilium fratrum suorum S. R. E. cardinalium concilii Tridentini interpretum, die 12 novembris anni 1695, per se, die 15 ejusdem mensis, approbatum, declaraverat, pia loca Viæ Crucis seu Calvarii, ad recolendam et meditandam Christi Passionem, a prædictis



fratribus et monialibus aliisque personis ad instar stationum Calvarii montis erecta atque instituta, in privilegiorum atque indulgentiarum plenariorum nondum revocatarum generali, mutua et reciproca communicatione per Apostolicam Sedem concessa et literis piæ memoriæ antecessoris Nostri Innocentii papæ XI, in forma brevis, sub die 5 septembris, anni Incarnationis Dominicæ 1686, comprehendi, ideoque frui et gaudere indulgentiis in iisdem literis Innocentii papæ XI expressis, quæ omnia sub sententiis, censuris et pœnis in contradictores infligendis, executioni tradi et publicari mandavit, ut in utrisque literis ejusdem Innocentii papæ XII plenius continetur.

Cum autem, sicut eadem petitio fratris Josephi ab Ehora subjungebat, prædictum exercitium Viæ Crucis in omnibus ferme ecclesiis Ordinis fratrum Minorum de Observantia, diebus festis tam pio operi adsignatis, religiose peragatur a quam plurimis Christifidelium Ministro Generali ne quaquam subjectis, extra Ordinem quoque illuc accedentibus, idcirco iidem fratres, ut tam sanctum exercitium pro animarum salute ulterius propagetur, indulgentias et privilegia, etiam per viam communicationis, ut præfertur, concessa et utriusque Innocentii antecessorum Nostrorum literas superius memoratas, atque alias, si quæ sunt, idem exercitium respicientes, decretumque a venerabilibus fratribus S. Romanæ Ecclesiæ card. olim confectum, ac postmodum Apostolica auctoritate confirmatum, prævia ejus declaratione, ad tollendas omnes ambiguitates super ejus interpretatione forsitan exortas, per Nos et Sedem Apostolicam probari et confirmari cupiant, eademque indulgentias et privilegia ad quoscumque Christifideles, etiam dicto Ministro Generali nullo modo subjectos, extendi et ampliari enixe deprecant.

Hinc ad dicti fratris Josephi Mariæ preces, præmissis omnibus opportune providere cupientes, Nos, qui omnem operam libenter impendimus ut omnes Dominicæ Passionis memoriam sæpe animo repetant et salutarem illius fructum percipiant, eundem Josephum specialibus favoribus et gratiis prosequi volentes, ipsum a quibusvis excommunicationis, suspensionis et interdicti, aliisque ecclesiasticis censuris et pœnis, si quibus quomodolibet innodatus existit, ad effectum præsentium tantum consequendum, harum serie absolventes et absolutum fore censentes, hujusmodi supplicationibus inclinati, indulgentias etiam pro animabus in Christi caritate defunctorum applicabiles, et privilegia, etiam per viam communicationis concessa, in literis utriusque papæ Innocentii inque decreto venerabilium fratrum S. R. E. cardinalium expressa et declarata, ac quibuscumque aliis literis Apostolicis idem exercitium Viæ Crucis respicientibus, ad tollendam omnem ambiguitatem alienamque interpretationem inde quomodocumque ortam aut fortasse orituram; ut fideles per exercitationem bonorum operum, sacrosanctos Ecclesiæ thesauros absque ulla animi hæsitatione adipiscantur, declaramus, fratres, moniales ac personas superius memoratas exercitium Viæ Crucis hujusmodi peragentes, de privilegiis et indulgentiis

etiam plenariis, sub generali, mutua et reciproca communicatione per Sedem Apostolicam concessis, vere communicare et participes fieri, proptereaque frui et gaudere indulgentiis ac privilegiis, quæ Romani Pontifices Locis Sanctis ac illorum stationibus intra et extra Hierusalem largiti fuerunt, perinde ac si exercitium prædictum ibidem peragerent, atque ita ab omnibus asserti et censi debere volumus. Ideoque ea omnia hactenus recensita, Apostolica auctoritate, tenore præsentium, perpetuo confirmamus, approbamus et innovamus, ac perpetuæ ac inviolabilis Apostolicæ firmitatis robur iisdem adjicimus, omnesque et singulos tam juris quam facti defectus, si qui in eis quomodolibet intervenerint, supplemus.

Insuper ne a participatione honorum spiritualium, quæ ab exercitio Viæ Crucis provenire speramus, ullus arceatur, de Omnipotentis Dei misericordia ac Beatorum Petri et Pauli Apostolorum ejus auctoritate confisi, indulgentias etiam animabus in Christi caritate defunctorum applicabiles et privilegia superius expressa, etiam per viam communicationis indulgentiarum quæ Locis Sanctis intra et extra Hierusalem concessa fuerunt, aut alias quomodolibet fratribus, monialibus ac personis jam dictis, quæ per Nos approbantur et confirmantur, ad quoscumque Christifideles utriusque sexus, Ministro Generali nullo modo subjectos, qui exercitium Viæ Crucis et alia christianæ pietatis opera eisdem modo et forma, quæ a fratribus et personis prædictis peraguntur, pie ac devote penes fratres dicti Ordinis, private quoad alios quoscumque, peragent et implebunt, perpetuo extendimus et ampliamus.

Decernentes præsentis literas Nostras inque eis contenta quæcumque de subreptionis vel obreptionis aut nullitatis vitio vel intentionis Nostræ aut quocumque alio defectu notari, impugnari, invalidari, ad terminos juris reduci, aut contra illas quodcumque juris vel facti aut gratiæ remedium impetrari, nec sub quibusvis similium vel dissimilium gratiarum revocationibus, suspensionibus, limitationibus, derogationibus aut aliis contrariis dispositionibus, per Nos vel successores Nostros Romanos Pontifices aut Sedem Apostolicam, pro tempore factis, comprehendere non posse, sed semper ab illis excipi, et quoties illæ emanabunt, toties in pristinum et validissimum statum restitutas, repositas et plenarie reintegratas, ac de novo semper concessas, ac perpetuo validas et efficaces existere suosque plenarios effectus sortiri et obtinere debere : sicque, et non aliter, per quoscumque iudices ordinarios vel delegatos, quavis auctoritate fungentes, etiam causarum Palatii Apostolici auditores, ac S. Romanæ Ecclesiæ cardinales, etiam de latere legatos, vicelegatos, dictæque Sedis nuncios iudicari et definiri debere ; et quidquid secus super his a quoquam, quavis auctoritate scienter vel ignoranter contigerit attentari, irritum et inane decernimus. Non obstantibus, quatenus opus sit, piæ memoriæ Pauli papæ V, similiter prædecessoris Nostri, nonnullarum indulgentiarum revocatione sive moderatione, aliisque constitutionibus et ordinationibus, ac Nostra et Cancellariæ Apostolicæ regula de indulgentiis non concedendis

ad instar, dictique Ordinis, etiam juramento, confirmatione Apostolica vel quavis firmitate alia roboratis, statutis et consuetudinibus, cæterisque contrariis quibuscumque.

Datum Romæ, anno Incarnationis Dominicæ 1726, quinto nonas martii, pontif. Nostri anno tertio. (*Ferraris, t. IV, au mot Indulgentia.*)

#### 4. *Bref de Benoît XIV.*

BENEDICTUS PP. XIV. — Ad perpetuam rei memoriam. — Cum tanta sit Passionis, Crucis et Mortis Domini Nostri Jesu Christi vis ut nullum reperiat tam efficax remedium ad curandum conscientiæ vulnera quibus infirmitas humana quotidie per peccatum sauciatur, necnon ad purgandam mentis aciem divinoque amore inflammandam, quam passionis, crucis, mortis atque vulnerum ejusdem Redemptoris Nostri sedula meditatio; ut Christifideles in hac Nobis totius causa beatitudinis occupati quotidie sese alacrius exercerent, nec Catholicæ Ecclesiæ Patres nec Romani Pontifices prædecessores Nostri unquam destiterunt, quin assiduis monitis exhortationibusque et profusis cœlestium thesaurorum elargitionibus persuaderent, allicerent ac locupletarent. Sane felicitis record. Clemens PP. XII, prædecessor Noster, non solum cætera ad recolendam potissimum tantorum passionis, crucis et mortis Dominicæ mysteriorum memoriam, alias ab iisdem prædecessoribus concessa et impertita indulgentiarum ac peccatorum relaxationum remissionumque munera quæ et ipse confirmavit ac de novo elargitus fuit, verum etiam viam rationemque in Via Crucis seu Calvarii, ut dicitur, pie peragenda traditam aliis Apostolicæ seu Providentiæ regulis ordinavit disposuitque, prout clarius intelligitur ex ipsis Clementis prædecessoris in simili forma brevis literis, tenoris sequentis videlicet: Clemens PP. XII. Ad futuram rei memoriam. Exponi Nobis nuper fecit dilectus filius Bernardus Monterde, procurator generalis Ordinis Fratrum Minorum S. Francisci de Observantia nuncupatorum, tam suo quam dilecti etiam filii moderni Ministri Generalis dicti Ordinis nomine, quod cum antiqua vigeret ac etiam nunc viget in Ordine hujusmodi consuetudo erigendi et instituendi per illius fratres, in vim facultatis sibi alias a Sede Apostolica concessæ, pia loca Viæ Crucis seu Calvarii nuncupata ad instar Stationum montis Calvarii, nedum in ejusdem Ordinis sed etiam in aliis ecclesiis ac locis ab eo minime dependentibus, isque mos in universis regnis Hispaniarum ac plurimis Italiæ regionibus semper antehac retentus fuerit et adhuc de præsentis servatur; licetque dudum fel. record. Innoc. PP. XII, prædecessor Noster, ad preces tunc in humanis agentis Francisci Diaz, dum viveret, commissarii generalis pro ultramontana familia dicti Ordinis, præfata loca pia Viæ Crucis seu Calvarii sub quibusdam rec. mem. Innoc. papæ XI, prædecessoris quoque Nostri, literis in simili forma brevis, die 5 septembris 1686, super confirmatione diversarum indulgentiarum et privilegiorum ipsius ordinis editis compre-

hendi, ac proinde frui et gaudere posse indulgentiis et privilegiis in literis hujusmodi concessis et expressis declarasset per suas itidem in forma brevis, die 5 decembris 1696, desuper expeditas literas, idque absque limitatione ac restrictione dictorum locorum Viæ Crucis seu Calvarii ad ecclesias et loca ordinis præfati factum fuisset, nihilominus aliqui existimantes facultatem illa erigendi et instituendi ad ecclesias et loca ordinis prædicti; indulgentias vero et privilegia ejusmodi ad personas obedientiæ ac directioni pro tempore existentis Ministri Generalis ejusdem ordinis subjectas respective limitata et restricta esse a piæ mem. Bened. papa XIII, etiam prædecessore Nostro, indulgentias vero et privilegia præfata ad quoscumque utriusque sexus Christifideles dicto Ministro Generali non subjectos, qui tamen ejusmodi loca pia Viæ Crucis seu Calvarii penes fratres supradicti ordinis, private quoad alios quoslibet, visitarent ibique memoriam Dominicæ Passionis devote recolerent aliaque injuncta opera peragerent, extendi et ampliari obtinuerunt, prout in ipsius prædicti prædecessoris literis sub plumbo anno Incarnationis 1726, 5 nonas mart., Pontificatus sui anno tertio emanatis, uberius continetur. Cum autem, sicut eadem expositio subjungebat, ipse Bernardus, non minus ratione sui officii procuratoris generalis hujusmodi quam de expresso mandato dicti moderni Ministri, ad emanatam occasione præmissorum confusionem tollendam remque in statum pristinum restituendam, prædicta loca pia Viæ Crucis seu Calvarii per eosdem fratres etiam in ecclesiis et locis quæ non sint dicti ordinis erecta et erigenda, eisdem indulgentiis et privilegiis gaudere per Nos declarari summopere desideret, quemadmodum ab ipso Benedicto prædecessore, postquam literæ suæ præfate prodierant, ad supplicationem dilectæ in Christo filiæ nobilis mulieris Violantis a Bavaria, principissæ Etruriæ, viduæ, fratribus recessus sancti Francisci ad Montem Florentinum et conventus de Ambrosiana nuncupat. dicti ordinis, in vim cujusdam rescripti die 10 novembris 1729 ejus jussu editi, concessum fuisse memoratur; Nobis propterea humiliter supplicari fecit, ut in præmissis opportune providere et ut infra indulgere de benignitate Apostolica dignaremur. Nos igitur ejusdem Bernardi votis in hac re, quantum cum Domino possumus, favorabiliter annuere cupientes eumque a quibusvis excommunicationis, suspensionis et interdicti aliisque ecclesiasticis sententiis, censuris et pœnis, a jure vel ab homine quavis occasione vel causa latis, si quibus quomodolibet innodatus existit, ad effectum præsentium dumtaxat consequendum, harum serie absolventes et absolutum fore censentes necnon utriusque Innocentii et Benedicti prædecessorum literarum præfatarum tenore et alia quæcumque etiam specificam et individuam mentionem et expressionem requirentia, præsentibus pro plene et sufficienter expressis et specificatis habentes, hujusmodi supplicationibus inclinati, quod prædicta loca pia Viæ Crucis seu Calvarii in ecclesiis, oratoriis, monasteriis, hospitalibus et aliis itidem piis locis ipsi Ministro Generali non subjectis nec ab eo dependentibus, per fratres dicti ordinis nunc erecta et in poste-

rum erigenda, indulgentiis ac privilegiis fruuntur et gaudent erecta in ecclesiis et in locis ordinis præfati, auctoritate Apostolica, tenore præsentium, decernimus et declaramus, ac, quatenus opus sit, de novo concedimus et indulgemus; ita tamen ut quoad illa sic deinceps erigenda modus et forma servantur, quibus ejusmodi erectiones in ecclesiis et locis ordinis prædicti hactenus fieri consueverunt et accedat licentia ordinarii loci, ac consensus parochi et superiorum ecclesiæ, monasterii, hospitalis et loci pii, ubi de eis pro tempore erigendis agi contigerit. Decernentes pariter easdem præsentis literas firmas, validas, efficaces existere et fore, suosque plenarios effectus sortiri et obtinere ac illis ad quos spectat et pro tempore spectabit, plenissime suffragari. Sicque et non aliter in præmissis per quoscumque judices ordinarios et delegatos, etiam causarum Palatii auditores, judicari et definiri, debere; ac irritum et inane, si secus super his a quoquam quavis auctoritate scienter vel ignoranter contigerit attentari. Non obstantibus præmissis ac Nostra et Cancellariæ Apostolicæ regula de non concedendis indulgentiis ad instar et aliis constitutionibus et ordinationibus Apostolicis, cæterisque contrariis quibuscumque. Volumus autem, etc.

Datum Romæ, apud Sanctam Mariam Majorem, sub annulo Piscatoris, die 16 januarii 1731, pontificatus Nostri anno primo. — F. card. OLIVERTUS.

Quoniam autem dilectus filius Leonardus a Portu Mauritio, ejusdem ordinis Min. Reform. nuncupator, frater expresse professus, Nobis humiliter supplicari fecit, ut non solum præinsertas literas Clementis prædecessoris præfati et in eis contenta quæcumque, quo firmiter subsistant et servantur exactius, confirmare, rerum etiam nonnulla ut infra declarare et præscribere, de benignitate et auctoritate Apostolica dignaremur; Nos igitur ipsum Leonardum specialibus favoribus et gratiis prosequi volentes et a quibusvis excommunicationis, suspensionis et interdicti, aliisque ecclesiasticis sententiis, censuris et pœnis, a jure vel ab homine, quavis occasione vel causa latis, si quibus quomodolibet innodatus existit, ad effectum præsentium dumtaxat consequendum, harum serie absolventes et absolutum fore censentes, supplicationibus ejusdem Leonardi Nobis super hoc humiliter porrectis inclinati, præinsertas Clementis prædecessoris literas et in eis contenta quæcumque auctoritate Apostolica, tenore præsentium, approbamus et confirmamus illisque Apostolicæ firmitatis robur adjicimus necnon earundem præinsertarum literarum tenorem, formam et dispositionem, sine ulla interpretatione et restrictione omnino in posterum servari mandamus. Præterea cuicumque parochi, ut prævia proprii ordinarii seu antistitis in scriptis obtinenda licentia, sub directione cujuslibet fratris ejusdem ordinis Min. sive observantium, sive reformatorum, sive recollectorum, vel ad excipiendas sacramentales Christifidelium confessione approbati vel prædicatoris verbi Dei de quocumque conventu, sive proximo sive remoto, ad parochi arbitrium, de suorum tamen superiorum consensu ac permissu, erigendi Viam Crucis seu Calvarii, ut præmit-

titur, sive in propria parochiali ecclesia, sive alibi in ejusdem parochialis ecclesiæ districtu, erigendi facultatem tribuimus et impertimur. Volumus autem ut Via Crucis seu Calvarii hujusmodi in iis civitatibus, oppidis et locis ubi ab ipsis fratribus ordinis præfati in suis respective ecclesiis, sive alibi jam erecta reperitur, de novo minime erigatur, nisi ubi licet alia in civitate, oppido et loco quolibet Via Crucis et Calvarii hujusmodi erecta fuerit, ea tamen vel itineris longitudo vel viæ asperitas, ut Christifideles non sine gravissimo incommodo, aut nullo pacto illuc ad eandem Viam Crucis seu Calvarii peragendam accedere valeant. Quo casu locorum ordinarii, quorum arbitrio ac prudentiæ præmissa omnia ordinandi ac præscribendi relinquimus, ordinent et præscribant.

Decernentes pariter easdem præsentés literas firmas, validas et efficaces existere et fore, suosque plenarios et integros effectus sortiri et obtinere ac illis ad quos spectat et pro tempore spectabit, plenissime suffragari, sicque et non aliter in præmissis per quoscumque judices ordinarios et delegatos, etiam causarum Palatii Apostolici auditores, judicari et definiri debere ac irritum et inane, si secus super his a quoquam quavis auctoritate scienter vel ignoranter contigerit attentari. Non obstantibus quibuscumque in contrarium præmissorum quomodolibet facientibus atque iis omnibus et singulis quæ idem Clemens prædecessor voluit non obstare. Volumus autem ut, etc.

Datum Romæ, ut supra, die 30 augusti 1741, pontificatus Nostri anno undecimo. — D. card. PASSIONEUS. (*Ferraris*, t. IV, pp. 333-335.)

### 5. *Avertissements de Clément XII.*

#### *Avertissements nécessaires pour régler l'exercice de la Via Crucis* <sup>1</sup>.

Notre Saint Père le pape Clément XII, à la demande du procureur-général de l'ordre des frères mineurs de S. François, dits de l'Observance, tant en son nom qu'en celui du ministre général du même ordre, ayant étendu l'indulgence de la *Via Crucis* par un bref daté du 16 janvier 1731, lequel fait disparaître en outre quelques doutes élevés depuis le bref de son pré-décesseur Benoît XIII, de sainte mémoire, Sa Sainteté, par un mouvement de son zèle paternel pour le salut des âmes, a daigné donner des ordres au cardinal préfet de la S. Congrégation des Indulgences, afin que l'on établît en même temps les règles et les avertissements qui pouvaient contribuer à ce qu'un si saint et si utile exercice, dans lequel on doit méditer la douloureuse passion que Notre Rédempteur voulut souffrir *ob omnium charitatem qua nos dilexit*, se fit par les fidèles avec la dévotion et le recueillement nécessaires pour en retirer les fruits abondants qui en dérivent ordinairement. Pour remplir en conséquence les ordres et les

1. Ils sont en italien dans l'original, mais Rome en a depuis donné une traduction latine.

pieuses intentions de Sa Sainteté, on donne, tant à ceux qui érigeront le Chemin de la Croix qu'aux personnes qui voudront profiter de cette dévotion, les avertissements qui suivent :

1. La faculté d'ériger le Chemin de la Croix ayant été concédée aux religieux soumis au ministre général des frères mineurs, tant observants que réformés, *privative quoad alios quoscumque*, il n'est pas permis à d'autres de l'ériger, et ceux qu'on érige n'ont pas les indulgences.

2. Il ne peut être érigé que par les supérieurs de l'ordre susdit, ou bien en vertu de la commission qu'ils en donnent, par un autre religieux de l'ordre, lequel soit ou prédicateur, ou du moins confesseur approuvé.

3. On doit ériger le Chemin de la Croix selon la forme accoutumée et pratiquée jusqu'à ce jour dans l'Ordre des Frères Mineurs, c'est-à-dire qu'il y ait quatorze stations et que les croix ou chapelles rappellent les mystères de la Passion. Lorsque le Chemin de la Croix est érigé hors de l'église, comme le pratiquent plusieurs couvents dudit Ordre, il faudra toujours avoir soin de commencer ou de finir par l'église ou le lieu saint. On avertit spécialement que les chapelles doivent être fermées avec des grilles, afin qu'il ne puisse y entrer ni personnes ni animaux, et que, tant les chapelles que les croix demandent à être placées dans des lieux où il n'y a pas à craindre d'irrévérence; et aux cas où par suite ces mêmes lieux perdraient leur décence, les supérieurs se feront un devoir de les interdire, et nous laissons ce devoir strict à la charge de leur conscience.

4. Il sera bon, pour la plus grande commodité du peuple, d'ériger deux Chemins de Croix dans la même église ou lieu pie, s'ils sont assez vastes; l'un servira aux hommes et l'autre aux femmes. Si l'un est érigé hors de l'église, il faudra toujours en ériger un autre en dedans, pourvu qu'elle soit assez grande pour qu'il n'y ait pas de confusion et alors, en temps de pluie ou d'autre empêchement, on pourra néanmoins pratiquer un si saint exercice.

5. Cette pratique du Chemin de la Croix sera uniforme en tous lieux et on ne pourra altérer en rien ce qui s'est observé jusqu'à ce jour dans les couvents de l'Ordre, soit que tout le peuple aille en procession sous la direction d'un ou de plusieurs prêtres, soit que chacun le fasse d'une manière privée. Lorsqu'on fait le Chemin de la Croix de la première manière, il faut arranger la procession de telle sorte que les hommes soient séparés des femmes, les hommes d'abord, puis un ou plusieurs prêtres au milieu et les femmes derrière. A chaque station, un clerc ou un prêtre lit à haute voix la considération correspondant à chaque mystère ou station; puis, après avoir récité un *Pater* et un *Ave*, on fera un acte de contrition et l'on avancera en chantant d'une station à l'autre le *Stabat Mater* ou une autre prière. Tous sont avertis qu'ils doivent se tenir avec une grande modestie, silence et recueillement, car l'expérience démontre que ce saint exercice, pratiqué avec piété et dévotion, introduit peu à peu,

parmi les fidèles de toute condition, l'usage de la méditation et la réforme des mœurs.

6. Dans les églises, on doit s'abstenir de faire le Chemin de la Croix pendant les offices divins et la messe, et aussi lorsqu'il y a à l'église un concours de fidèles qui ne permet pas de suivre l'exercice sans faire de bruit ou déranger les autres, d'autant plus que l'on doit visiter toutes les stations l'une après l'autre, s'il n'y a pas d'empêchement.

7. Lorsqu'on doit ériger le Chemin de la Croix dans quelque monastère de religieuses ou dans un conservatoire, il n'est pas nécessaire pour cela d'entrer dans la clôture. Il suffira qu'un religieux du même ordre, d'âge mûr, approuvé pour la confession et la prédication, après avoir demandé l'autorisation à l'Ordinaire, bénisse les croix à la grille et fasse une courte instruction, aux religieuses et autres personnes qui sont dans le monastère ou le conservatoire, sur la visite des croix et les choses nécessaires pour participer aux indulgences et en tirer profit pour l'âme.

8. On ne doit pas publier du haut de la chaire ni autrement, et encore moins par écrit, soit dans les chapelles, soit aux stations, un nombre certain et déterminé des indulgences que l'on gagne, parce que l'on a reconnu en plusieurs occasions que par inadvertance, par erreur ou transposition d'une dévotion à l'autre, on a confondu la vraie nature de ces indulgences : en conséquence, il suffira de dire que quiconque aura médité sur la Passion de N. S. pendant ce saint exercice gagnera, par concession des Souverains Pontifes, les mêmes indulgences que si l'on visitait personnellement les stations du Chemin de la Croix de Jérusalem.

Donné le 3 avril 1731. — L. card. Pico, préfet. — Jean, archevêque de Tyr, secrét.

#### 6. — *Décrets de la Sacrée Congrégation des Indulgences.*

Les décrets de la S. Congrégation portent le nom du diocèse à la sollicitation duquel ils ont été rendus. Voici la liste de ces diocèses. On remarquera que ceux de France y sont en plus grand nombre, ce qui prouve combien cette question y préoccupe les esprits, depuis un certain nombre d'années, au double point de vue de la science canonique et de la piété, qui est intéressée à ce que les règles positives qui régissent l'exercice, si populaire aujourd'hui, du Chemin de la Croix, soient connues et appliquées.

Agennen.  
Apamien.  
Aturen.

Agen, évêché.  
Pamiers, év.  
Aire, év.



Auranen.	Oran, év.
Bellovacen.	Beauvais, év.
Bituricen.	Bourges, archevêché.
Briocен.	S. Brieuс, év.
Brugen.	Bruges (Belgique), év.
Cameracen.	Cambrai, arch.
Camerinen.	Camerino (États de l'Egl.), arch.
Claromonten.	Clermont, év.
Constantien.	Coutances, év.
Ditionis Belgicæ.	Belgique.
Ditionis Provinciæ Hel-	
veticæ.	Suisse.
Engolismen.	Angoulême, év.
Florentin.	Florence (Toscane), arch.
Gratianopolitan.	Grenoble, év.
Goritien.	Goritz, év.
Lingonen.	Langres, év.
Molinen.	Moulins, év.
Montis Regalis.	Monreale (Deux-Sic.), arch.
Nanceien.	Nancy, év.
Nanneten.	Nantes, év.
Pisan.	Pise (Toscane), arch.
Placentin.	Plaisance (Italie), év.
Quebecen.	Québec (Canada), arch.
Rothomagen.	Rouen, arch.
Smyrnen.	Smyrne, arch.
Syracusana.	Syracuse, év:
Tornacen.	Tournay (Belgique), év.
Turritan.	Torre ou Sassari (Sardaigne).
Valentinen.	Valence, év.

Quoique tous ces décrets n'existent plus dans les archives de la S. Congrégation, que j'ai consultée à cette intention, et que tous n'aient pas été insérés dans la collection des décrets faite par M<sup>sr</sup> Prinivalli, je n'ai aucune raison sérieuse de douter de l'authenticité de ceux que rapporte Ferraris. En effet, le substitut de la S. Congrégation n'a imprimé que ce qu'il a trouvé dans les archives, et lui-même avoue, dans sa préface, que les vicissitudes subies par la Congrégation ne lui ont pas permis de publier une édition plus complète: *Ex supra expositis ejusdem Sacræ Congregationis vicissitudinibus non omnia ac singula decreta reperta sunt, quæ tamen a nonnullis citantur scriptoribus.*

#### IV. — PRINCIPES CANONIQUES

##### 1. — *Croix des stations.*

1. Les Croix sont nécessaires, indispensables, car sans elles les stations du Chemin de la Croix n'existeraient pas.

Episcopus Cameracensis querit : Utrum omnino necessariae an non Cruces in quatuordecim tabulis stationum Viæ Crucis? Sac. Congregatio respondit : In erectione stationum S. Viæ Crucis necessario requiruntur Cruces ad earundem stationum indulgentias assequendas, quemadmodum presbytero N. Delantre, vicario generali præfatæ Cameracensis diœcesis, alias responsum est, die 13 novembris 1837. Die 8 januarii 1838. In *Cameracen.*, n° CDLXIX (*Decreta*, p. 394.)

Idem episcopus exponit quod in sua diœcesi arbitrabatur indulgentias stationum Viæ crucis tabulis et non Crucibus adnexas fuisse. Ex hoc ortum est quod in pluribus ecclesiis, ubi erectæ existunt stationes Viæ Crucis, tabulæ tantum apparent; supplicat pro facultate adnectendi omnes indulgentias Viæ Crucis stationibus jam erectis, quamvis tabulæ tantum appareant, et hoc ne scandalum oriatur in populum. Sacra Congregatio, facta Sanctissimo relatione, respondit : Sanctissimus, attenda bona fide, convallidavit stationes hucusque erectas sine Crucibus ac mandavit ut idem episcopus orator, sive per se, sive per ejus vicarium, Cruces ligneas privatim benedicat easque benedictas stationibus sic jam erectis superponat meliori quo fieri potest modo, ne scandalum oriatur. Datum... die 20 junii 1838. N° CDLXXIV, in *Cameracen.*

2. Il doit y avoir quatorze Croix, comme il y a quatorze stations, ni plus ni moins. (*Voir plus loin le décret in Brugen.*)

3. Ces Croix doivent être en bois, pour mieux rappeler la Croix du Sauveur, mais ce bois peut être peint, doré, orné. Toute autre matière que le bois est formellement exclue, comme pierre, marbre, métal, etc. Cependant, la Croix de bois bénite peut être appliquée sur une autre Croix plus grande, soit de métal ou de pierre, pourvu qu'elle reste visible.

... Episcopus orator sive per se, sive per ejus vicarium, Cruces ligneas privatim benedicat, easque benedictas stationibus sic jam erectis superponat... Die 20 junii 1838. In *Cameracen.*, n° CDLXXIV. (*Decreta*, pp. 397, 398.) *Voir plus loin le décret in Quebecen*, p. 47.

Le 15 novembre 1878, la S. Congrégation répondit : 1° que les croix devaient être de bois, sous peine de nullité; 2° qu'elles devaient être visibles, et par conséquent que des croix qu'on n'apercevrait point

n'étaient pas suffisantes; enfin 3<sup>e</sup> elle engagea l'évêque qui la consultait à solliciter du Souverain Pontife les pouvoirs nécessaires pour la revalidation des érections ainsi faites; elle lui traça en même temps la manière de procéder: il devait bénir les croix, en particulier et non en public, par lui-même ou par un autre prêtre qu'il députerait à cet effet, et éviter en les plaçant de causer de l'étonnement ou du scandale parmi les fidèles.

*Auranen.*—**DECRETUM.** In Gallia mos invaluit quatuordecim tabellas una cum Crucibus pro stationibus Viæ Crucis, ex ferro sæpe in typos fuso condendi, quibus ferreis Crucibus inversis totidem lignæ applicantur, quæ tamen nullo videri possunt modo a coram adstantibus. Cum autem pluries ab hac sacra Congregatione definitum fuerit, indulgentias pro piæ Viæ Crucis exercitio concessas, Crucibus tantum rite benedictis esse adnexas; cumque in Appendice ad Rituale Romanum typis s. Congregationis de Propaganda Fide editum anno 1864, pag. 404 et anno 1874, pag. 108, traditum reperiat Cruces prædictas esse debere ligneas; hinc episcopus Auranensis merito dubitans, num juxta præfatam consuetudinem, conditionibus satisfiat ad indulgentiarum acquisitionem necessariis, per suum vicarium supplex adiit hanc s. Congregationem, ab ea exostulans trium dubiorum resolutionem:

I. An illud « ex ligno debent esse cruces », quod legitur in Appendice ad Rituale Romanum editum anno 1864 ex typis S. Congregationis de Propagandâ Fide, p. 404, obliget sub poenâ nullitatis? Et quatenus affirmative,

II. An huic præcepto sufficienter satisfacit supradicta appositio totidem crucium lignearum, etsi coram adstantibus invisibilium ad partem adversam crucium ferrearum?

III. An consulendum sit Sanctissimo pro sanatione crucis viarum hujusmodi jam erectarum?

In congregatione generali habita in palatio Apostolico Vaticano, die 15 novembris 1878, Emi Patres rescripserunt:

Ad I. Affirmative. Ad II. Negative. Ad III. Attentâ bonâ fide, consulendum SSmo, pro convalidatione stationum sic erectarum, et pro facultatibus necessariis et opportunis concedendis eidem episcopo oratori, qui sive per se, sive per alium sacerdotem sibi benevisum cruces ligneas privatim benedicat, easque benedictas, meliori quo fieri potest modo, ne scandalum oriatur, ita stationibus superponat, ut ab omnibus conspici possint.

Factaque de his omnibus per me infrascriptum dictæ Congregationis Secretarium SSmo D. N. Leoni papæ XIII in audientia diei 23 novembris 1878 relatione, Sanctitas Sua S. Congregationis resolutionem benigne approbavit.

Datum Romæ, ex Secretaria ejusdem S. Congregationis die et anno ut supra. — AL. CARD. OREGLIA A S. STEPHANO, præf. — A. Panici, secretarius.

Les croix de fer ou de pierre sont exceptionnellement autorisées au chemin de croix de Romans, qui ne ressemble en rien aux chemins de croix ordinaires.

« Die 18 septembris 1880. — Beatissime Pater, Episcopus Valentinens., humillime ad osculum ss. Pedum provolutus, exposuit quod, die 11 februarii anni 1822, vi specialium facultatum, benedicta atque solitis ditata fuerit indulgentiis, in oppido *Romans*, prædictæ diocesis, Statio *Viæ Crucis*, appellata magnum Calvarium (grand Calvaire), eo quod 34 constet stationibus, quæ repræsentant præcipua mysteria Passionis D. N. Jesu Christi, ceu colligitur ex authentico documento. Ast orator episcopus ad mentem revocans decretum s. Congreg. Indulgentiarum diei 15 novembris 1878, quo constitutum fuit Cruces stationum ligneas esse debere, dum illæ quæ habentur in urbe *Romans* sunt ferreæ aut lapideæ; et quoniam omnis immutatio admirationem aut scandalum gignere posset inter fideles; ideo Sanctitatem Vestram exorat, ut concedere dignetur, cruces prædictas permanere posse quales nunc sunt, quin tamen christifideles detrimentum patiantur quoad indulgentias concessas pro pio *Viæ Crucis* exercitio; eodemque tempore exposcit ut, longi itineris gratiâ per loca, certo non commoda, pium *Viæ Crucis* exercitium expleri possit cum aliqua interruptione.

« DECRETUM. SSmus, in audientia habita die 18 septembris 1880 ab infrascripto Secretario, benigne respondit: Tolerandum Cruces remanere posse ferreas et lapideas pro acquisitione indulgentiarum *Viæ Crucis*; præterea quoad expetitam interruptionem, Sanctitas Sua remisit preces arbitrio et prudentiæ episcopi oratoris, cum facultatibus necessariis et opportunis, ea tantum lege, ne interruptio nimis longa evadat. Præsenti in perpetuum valituro absque contrariis. Datum 18 septembris 1880. — FR. TH. M<sup>a</sup> CARD. MARTINELLI. — P. Delicati, *secretarius*. »

4. Leur place est au-dessus des tableaux, s'il y en a, ainsi que l'énonce le décret précédent et ce passage du décret *in Rothomagen.*, p. 40: « Cruces omnes superpositæ. » (*Decreta*, p. 471.)

5. Les croix seules reçoivent la bénédiction et les indulgences.

Utrum quando stationes *Viæ Crucis* canonicè erectæ designantur per depictas imagines, indulgentiæ dictæ *Viæ Crucis* sint adnexæ prædictis imaginibus, an vero loco ipsi in quo collocantur? — Sac. Congregatio res-

pondit : Negative quoad utramque partem ; etenim indulgentiæ Crucibus tantum sunt adnexæ, quæ quidem tantum sunt benedicendæ, minime vero imagines per quas designantur stationes... Die 30 januarii 1839. N° CDLXXXVI, in *Lingonen*. (*Decreta*, p. 408.)

An pereant (indulgentiæ) cum novæ imagines, servatis Crucibus, aut vice versa, novæ Cruces, servatis imaginibus, in locum alterum pariter aut partim aut integre sufficerentur ? — Respondetur : indulgentiæ Viæ Crucis Crucibus tantum sunt adnexæ, minime vero imaginibus, quæ necessariæ non sunt... Die 20 septembris 1839. N° CDXCIV, in *Agennen*. (*Decreta*, p. 405.)

6. Il n'est pas nécessaire que les croix touchent aux tableaux, peu importe donc qu'elles en soient séparées pour une raison ou pour une autre.

An subsisterent indulgentiæ si Cruces cum tabulis in unum corpus non coalescerent, sed totaliter ab illis sejungerentur, ita ut nec minime tangerentur cum vetustis tabulis et imaginibus novæ substituuntur ? — Sac. Congregatio... respondit : Affirmative. Die 15 novembris 1845. N° DLXX, in *Nanneten*. (*Decreta*, pp. 475, 476.)

7. Les Croix ne peuvent être transférées d'un lieu à un autre, s'il ne s'agit pas toutefois de la même église, sans qu'il s'ensuive la perte des indulgences. Une nouvelle érection est alors indispensable.

Utrum quando prædictæ imagines de loco primo amoveantur et in alio reponuntur, eo ipso cessent indulgentiæ ? Respondetur : Affirmative, si verbum sit de Crucibus.

Utrum in prædicto casu indulgentiæ remaneant affixæ loco primo, an vero sequantur imagines ? — Respondetur : Si stationes Viæ Crucis erectæ a loco removeantur ubi canonice erectæ fuerint, et in alium transferantur, nec primo loco affixæ remanent nec Cruces sequuntur, sed nova canonica erectio requiritur... Die 30 januarii 1839. N° CDLXXXVI, in *Lingonen*. (*Decreta*, p. 408.)

8. Si toutes les Croix bénites viennent à disparaître ou à périr, on les remplace par des Croix nouvelles, que l'on bénit préalablement ; si la majeure partie des Croix est restée, on peut en substituer de nouvelles non bénites à la place de celles qui manquent ; si, au contraire, la majeure partie n'existe plus, une érection générale devient nécessaire. Enfin, si les Croix ne sont enlevées que momentanément, puis replacées dans le même lieu, une nouvelle bénédiction est superflue.

Utrum quando prædictæ imagines primitus benedictæ omnino pereunt aut penitus tolluntur, sufficiat ipsorum loco substituere novas imagines cum simplici benedictione sine nova erectione, an vero necessaria sit nova facultas erigendi? — Respondetur: Si Cruces primitus benedictæ omnino pereunt, iterum canonica erectio necessaria est; si pereunt ex minori parte, licet alias illis substituere absque ulla benedictione; si penitus tolluntur aliqua peculiari ratione et ad tempus tantum, ut denuo eidem loco restituantur, nec erectione nec benedictione opus est ad indulgentias lucrificiendas. Ita declaravit Sac. Congregatio, die 30 januarii 1839. N<sup>o</sup> CDLXXXVI, in *Lingonen.* (*Decreta*, p. 408.)

Etsi Cruces ipsæ, quæ solæ necessario requirantur, ob eandem rationem vetustate scilicet labentes, renovari debeant, dummodo earum non sit major pars, nec nova erectione opus est, nec indulgentiarum beneficium amittitur (13 nov. 1837, in *Camerinen.*).

Si cruces primitus benedictæ omnino pereant, vel tollantur, iterum nova erectio et benedictio requiritur ad acquirendas indulgentias; si vero pereant vel tollantur ex minori parte, licet alias illis substituere, absque ulla nova erectione et benedictione; ideoque indulgentiæ perseverant (20 sept. 1839, in *Aginnen.*).

An quando in priorum tabularum locum aliæ substituuntur, nova requiritur facultas illas benedicendi et Viæ crucis erigendi? — *RESP.*: Negative, dummodo substitutio non sit majoris partis Crucium (22 aug. 1842, *Incerti loci*).

Curatus parochialis ecclesie de Saint-Ouen nuncupatæ, civitatis Rothomagensis, petit à Sac. Cong. potestatem permutandi quoad locum Viæ Crucis stationes in propria ecclesia existentes eisque substituendi alias stationes seu tabellas absque ulla peculiari ceremonia, ita tamen ut hæ postremæ iisdem fruantur indulgentiis? — Sac. Congregatio respondit: Ex pluribus hujus Sac. Congr. decretis colligitur minime necessariam esse facultatem commutandi stationes seu Cruces quoad locum, dummodo agatur de eadem ecclesia, minimeque facultate indigere substituendi stationes seu tabellas, dummodo tamen Cruces omnes superpositæ vel in majori numero perseverent; secus vero nova erectio novaque benedictio omnino requiritur, impetrata tamen ab Apostolica Sede potestate. Die 20 augusti 1844. N<sup>o</sup> DLXIV, in *Rothomagen.* (*Decreta*, pp. 470, 471.)

9. Si la nullité d'érection ne porte pas sur les Croix, il n'est pas nécessaire de les bénir une seconde fois.

Detecta nullitate alicujus erectionis stationum Viæ Crucis ob defectum executionis conditionum in Apostolico rescripto vel de jure præscriptarum, estne necesse, hujusmodi nullitate sanata, iterum benedicere Cruces et pictas tabulas jam antea benedictas? — Sac. Congregatio respondit: Dummodo nullitas non cadat super Cruces antea benedictas, minime ne-

cessarium est, alia nullitate sanata, iterum Cruces benedicere... Die 27 januarii 1838. N° CDLXX, in *Molinen.* (*Decreta*, p. 394.)

10. Là où les Croix ont été enlevées momentanément, on ne peut gagner les indulgences comme si les Croix y étaient encore.

An, ad tempus ablati et remoti ab ecclesia stationibus et Crucibus, indulgentiæ ab iis acquirantur qui in dicta ecclesia tanquam si stationes et Cruces extarent, exercitium devote peragunt? — Negative. N° CCLIX, in *Camerinen.* (*Decreta*, p. 193.)

11. La congrégation des Frères de la Ste Famille fut fondée dans le diocèse de Belley en 1827. En 1851, [Frère Taborin demanda l'autorisation pour les frères et aumôniers de faire le chemin de la croix, en particulier, avec la croix qu'ils portent sur la poitrine, lorsque les stations ne sont pas érigées dans leur chapelle. Il ne reçut pas de réponse.

Fr. Taborin deprecabatur ut concederetur facultas fratribus et aumôniers de l'association faciendi pium exercitium Viæ crucis privatim cum cruce professionis, si dicta Via crucis creata minime fuerit in ecclesia aut in capella privata loci où ils sont placés, et lucrandi indulgentias dicto pio exercitio adnexas. (*Anal.*, t. XXVII, col. 240.)

## 2. — Placement des croix et des tableaux.

1. Il n'est pas nécessaire que les croix et tableaux soient mis à leur place respective par celui qui les a bénis. La validité de l'érection n'est donc pas attaquée par la pratique contraire.

An qui habet facultatem erigendi Viam Crucis, benedictione tabularum et crucium prius facta, teneatur ipse tabulas collocare et stationes percurrere ut valida sit erectio? — Respondetur: Negative, die 22 augusti 1843. N° DXLI. (*Decreta*, p. 454.)

Quidam sacerdos hispanus, in Gallia degens, quærit an cessent indulgentiæ Viæ Crucis, si una dumtaxat crux affixa sit in suo loco a laico? — Sac. Congregatio respondit: Negative, dummodo cruces benedictæ sint ab uno ex fratribus Ordinis Min. Observ. ad hoc deputato, vel ab alio sæculari presbytero facultatem habente. Ita declaravit Sac. Congr., die 20 martii 1848. N° DLXXII. (*Decreta*, p. 476.)

Idem postulat an facultatus ad benedicendum stationes Viæ Crucis teneatur, post crucis seu imaginis benedictionem, per se respectivis locis illas affigere; vel saltem ex cathedra exponere populo mysterium considerandum, si alius, sive sacerdos sive laicus, imaginum efficiat confectionem? Sac. Congregatio respondit: Non teneri: satis enim declaratum est

ab hac. Sac. Congr., de mandato Clementis XII S. Mem., sub die 3 aprilis 1731, circa modum erigendi præfatas Viæ Crucis stationes. Et ita declarat Sac. Congr. die 20 martii 1846. N° DLXXIII. (*Decreta*, pp. 476-477.)

2. Les croix et tableaux peuvent être placés, en dehors de la cérémonie de bénédiction, sans solennité aucune et d'une manière privée.

An benedictione tabularum et crucium facta a sacerdote legitime delegato, alter quicumque tabulas collocare possit privatim, sine cæremoniis et etiam in alio tempore? Respondetur: Affirmative, die 22 augusti 1842. N° DXLI. (*Decreta*, p. 454.)

Il est préférable de continuer la coutume franciscaine qui bénit d'abord les croix et les place ensuite. Cependant, si l'on agissait autrement, il ne s'en suivrait pas la nullité de l'érection.

Episcopus Nanceiensis postulat utrum erectio et benedictio stationum Viæ Crucis in ecclesia vel oratorio ita fieri possit, ut ante cæremoniam, vel etiam die præcedenti, quatuordecim cruces cum tabulis pictis, si quæ sint, suspendantur in locis præfixis, et earum benedictio fiat a sacerdote ad eas ante aram converso; quibus expletis, sacerdos ad singulas cruces genuflexus incensat et orat more solito, vel utrum expositio et suspensio fieri debeat durante cæremonia, quod quidem esset difficillimum? — Sac. Congregatio respondit: Servandam in omnibus consuetudinem, atque ita decrevit die 31 januarii 1848. N° DC, in Nanceien. (*Decreta*, pp. 504, 505.)

Smirnen. — DECRETUM. — Cum in Smirnensi archidicœcesi exortum fuerit dubium: An pro validate benedictionis Crucium stationum Viæ Crucis requiratur, ut benedictio detur ante ipsarum affixionem, vel sufficiat ut post affixionem impertiatur, pro ipsius resolutione supplex libellus huic s. Indulgentiarum Congregationi a Rmo archiepiscopo fuit porrectus. Emi Patres in Congregatione generali habita in Palatio Apostolico Vaticano die 30 junii 1879, auditis consultorum votis, rescripserunt: Negative ad primam partem, Affirmative ad secundam. Et facta per me infrascriptum Secretarium relatione SSmo Dno N. Leoni papæ XIII in audientia diei 21 dicti mensis et anni, Sanctitas sua votum S. Congregationis benigne adprobavit.

Datum Romæ, ex Secretaria S. Congregationis Indulgentiis sacrisque Reliquiis præpositæ, die 21 junii 1879. — AL. CARD. OREGLIA a S. STEPHANO, præf. — A. PANICI, secretarius.

3. Dans les monastères, les croix seront mises en place par les religieuses elles-mêmes.

Lorsqu'on doit ériger le Chemin de la Croix dans quelque monastère de religieuses ou dans un conservatoire, il n'est pas nécessaire pour cela d'entrer dans la clôture. Il suffira qu'un religieux du même ordre, d'âge mûr,



approuvé pour la confession et la prédication, après avoir demandé l'autorisation à l'Ordinaire, bénisse les croix à la grille et fasse une courte instruction aux religieuses et aux personnes qui sont dans le monastère ou le conservatoire sur la visite des croix et les choses nécessaires pour participer aux indulgences et en tirer profit pour l'âme. N<sup>o</sup> LXVII, *Avertissements de Clément XII.* (*Decreta*, p. 40.)

Les religieuses passionnistes de Corneto (État pontifical) obtinrent de la S. C. des Évêques et réguliers l'autorisation de faire entrer un religieux pour ériger le chemin de la croix dans leur cloître.

Ex audientia 10 julii 1840. Sanctitas Sua benigne remisit Emo episcopo Cornetano ut, veris existentibus narratis, petitum ingressum ad effectum de quo agitur alicujus religiosi, maturæ ætatis et probatæ vitæ, cum associatione confessarii ordinarii, comitantibus superiorissa et duabus ex senioribus monialibus, pro suo arbitrio et conscientia imperfiatur, ita tamen ut recto tramite ad locum erectionis sacrarum stationum pergere debeant et deinde statim e clausura exire. Cæterum per præsens rescriptum minime conceditur facultas erigendi stationes, pro qua ad S. Congregationem Indulgentiarum recurrant. Romæ, etc. (*Anal.*, t. XXIV, col. 69.)

4. C'est simplement une pieuse et raisonnable coutume, et non une règle indispensable, de disposer les stations de manière à les faire commencer du côté de l'Évangile et finir du côté de l'Épître.

An indifferens sit ut incipiant a cornu Epistolæ et desinant in cornu Evangelii, an vice versâ? — Non est de necessitate præcepti, ut ad acquirandas indulgentias incipiendum sit pium exercitium Viæ Crucis a cornu Evangelii; hæc tamen est consuetudo ac praxis generalis, quæ piis est innixa congruentiæ rationibus. In Brugen., 13 martii 1837. (*Ferraris*, t. IV, p. 777.)

### 3. — Détermination des stations.

1. Les indulgences ont été appliquées, non en vue d'une méditation générale de la Passion de Notre Seigneur, mais bien de la méditation successive des quatorze mystères représentés par les quatorze stations connues.

An indulgentiæ concessæ visitantibus Viæ Crucis stationes, datæ sint ob Christi Domini Passionis meditationem contemplandam in genere, an vero taxative pro meditatione illarum stationum quatuordecim quæ a fidelibus generaliter cognoscuntur? — Sac. Congregatio respondit: Negative quoad primam partem; affirmative quoad secundam. Die 10 februarii 1839. N<sup>o</sup> CDLXXXIII, in una Montis Regalis. (*Decreta*, p. 409.)

## 2. On ne peut remplacer les stations usitées par d'autres stations de fantaisie.

An possint illis jam cognitissimas stationes subrogari tenoris sequentis :

1<sup>o</sup> Pater, si vis, transfer calicem istum a me : verumtamen non mea voluntas sed tua fiat. (Luc., xxii, 42.) — 2<sup>o</sup> Juda, osculo Filium hominis tradis. (Ibid., 48.) — 3<sup>o</sup> Jesus ad Caipham aliam accepit. (Joan., xviii, 23.) — 4<sup>o</sup> Petrus negavit Jesum. (Math., xxvi, 69.) — 5<sup>o</sup> Jesus coram Herode. (Luc., xxiii, 11.) — 6<sup>o</sup> Apprehendit Pilatus Jesum et flagellavit. (Joan., xix, 1.) — 7<sup>o</sup> Et plectentes coronam de spinis. (Math., xxvii, 29.) — 8<sup>o</sup> Pilatus lavit manus coram populo. (Ibid., 24.) — 9<sup>o</sup> Ecce homo. (Joan., xix, 4-5.) — 10<sup>o</sup> Et bajulans sibi crucem. (Ibid., xix, 17.) — 11<sup>o</sup> O vos omnes qui transitis per viam, etc. (Thren., i, 12.) — 12<sup>o</sup> Et inclinato capite tradidit spiritum. (Joan., xix, 30.) — 13<sup>o</sup> Et depositum involvit sindone. (Luc., xxiii, 52.) — 14<sup>o</sup> Et posuit illud in monumento. (Math., xxvii, 59.) Sac. Congregatio respondit : Negative. Innocentius enim papa XII approbavit et approbatum declaravit exercitium visitandi pia loca Viæ Crucis seu Calvarii ad recolendam et meditandam Christi Domini Passionem ad instar stationum Calvarii montis erecta, et participes fecit indulgentiarum et privilegiorum omnes exercitium Viæ Crucis hujusmodi peragentes. Benedictus vero XIV (constitutione *Cum tanta*) easdem indulgentias confirmavit pro visitantibus pia loca Viæ Crucis seu Calvarii nuncupata ad instar stationum montis Calvarii. Clemens tandem XII huic Sacræ Congregationi mandavit nonnulla monita publicare pro devoto Viæ Crucis exercitio hisce verbis : *Les stations, au nombre de quatorze, doivent être érigées selon la forme usitée et pratiquée jusqu'à ce jour par l'Ordre des Frères Mineurs ; et quiconque s'appliquera à méditer la Passion à l'aide de ce pieux exercice, gagnera les mêmes indulgences qu'il gagnerait en visitant les stations du Chemin de la Croix de Jérusalem.* Ex quibus clare patet non esse liberum cuique statuere qualitatem stationum, sed indulgentias fuisse concessas taxative pro quatuordecim stationibus Viæ Crucis jam cognitissimas atque probatis proindeque standum in decisissimis. Die 16 februarii 1839. N<sup>o</sup> CDLXXXVII, in *una Montis Regalis*. (Decreta, pp. 409-410.)

## 3. Les quatorze stations connues et approuvées sont les suivantes :

- 1<sup>re</sup> station : Jésus est condamné à mort.
- 2<sup>o</sup> station : Jésus est chargé de sa croix.
- 3<sup>e</sup> station : Jésus tombe sous la croix pour la première fois.
- 4<sup>e</sup> station : Jésus rencontre sa très sainte Mère.
- 5<sup>e</sup> station : Le Cyrénéen aide Jésus à porter sa croix.
- 6<sup>e</sup> station : Véronique essuie la face de Jésus.
- 7<sup>e</sup> station : Jésus tombe pour la deuxième fois.
- 8<sup>e</sup> station : Jésus console les femmes de Jérusalem.

- 9<sup>e</sup> station : Jésus tombe sous la croix pour la troisième fois.  
10<sup>e</sup> station : Jésus est dépouillé de ses vêtements et abreuvé de fiel.  
11<sup>e</sup> station : Jésus est attaché à la croix.  
12<sup>e</sup> station : Jésus meurt en croix.  
13<sup>e</sup> station : Jésus est déposé de la croix dans le sein de sa Mère.  
14<sup>e</sup> station : Jésus est mis dans le sépulcre. (*Raccolta*, pp. 95 et suiv.)

4. — *Modifications diverses apportées à la disposition première des stations.*

1. Le renouvellement des croix exige une nouvelle bénédiction.

An in ecclesia ubi canonice erecta est Via Crucis, si stationes et Cruces renoventur vel mutantur, cessent indulgentiæ, ac proinde opus sit nova erectione seu approbatione?... — S. Congregatio, die 16 decembris 1760, respondit : Ad 1. Negative juxta modum et modus est quod si renoventur et mutantur, salva substantia, negative simpliciter; vel si innoventur substantia, negative, dummodo sint denuo benedictæ <sup>1</sup>. N<sup>o</sup> CCLXIX, in *Camerinen.* (*Decreta*, p. 193.)

2. Les stations ne communiquent pas les indulgences au lieu où elles sont provisoirement déposées.

An si dictæ stationes et cruces remotæ ut supra apponantur in parietibus sacrarii seu oratorii sub diverso tecto vel alterius ecclesiæ, lucentur indulgentias pium peragentes exercitium ante easdem stationes in prædictis locis ad tempus repositas? — Sac. Congregatio, die 16 decembris 1760, respondit : ... Ad 2. Negative. N<sup>o</sup> CCXLIX, in *Camerinen.* (*Decreta*, p. 193.)

3. L'on peut temporairement enlever les stations, en tout ou en partie, avec l'intention formelle de les remettre en place, soit pour nettoyer l'église, soit pour les disposer dans un meilleur ordre, et alors une nouvelle bénédiction n'est pas nécessaire.

Vicarius generalis diœcesis Agennen. expostulat solutionem nonnullorum dubiorum de indulgentiis quibus gaudet Via Crucis rite erecta. — An pereant indulgentiæ cum Cruces vel imagines quatuordecim stationum aut partim aut integre, quacumque de causa, a loco suo amoveantur, etiam ad breve tempus? — Sac. Congregatio respondit : Si cruces vel imagines quatuordecim stationum Viæ Crucis, aut partim aut integre, e loco suo moveantur ad tempus, ut denuo eidem loco restituantur, indulgentias non perire.

1. Une variante porte : « Si non salva substantia, negative pariter, sed in hoc casu novæ cruces denuo benedicantur ad formam constitutionum. »

. *An pereant cum ordo crucium et imaginum potiori modo disponeretur et generatim quoties mutatio quædam fieret et quidem in melius?* — Respondetur: Circa ordinem et dispositionem crucium et imaginum, indulgentias non amitti, dummodo tamen stationes visitandæ illæ sint quæ hucusque ab universis Christianifidelibus dignoscuntur. Ita declaravit Sac. Congregatio, die 20 septembris 1839. N<sup>o</sup> CDXCIV, in *Agennen*. (*Decreta*, pp. 415-416.)

Ex parte cujusdam parochi diocesis Claromontensis solutio quæritur nonnullorum dubiorum, quæ Sac. Congr. proponuntur:

1<sup>o</sup> An quando cruces quædam seu imagines stationum Viam Crucis representantes, ob reparationem seu ornamentum templi vel ob quoddam aliud motivum legitimum sunt provisorie tantum translatae ad paucum vel longum tempus, istud sacrum exercitium Viæ Crucis amittat indulgentias sibi adnexas? — Sac. Congregatio respondit: Negative.

2<sup>o</sup> An, in casu amissionis indulgentiarum ob translationem provisoriam quarumdam imaginum, necessaria sit nova istarum seu omnium imaginum benedictio? — 3<sup>o</sup> An, supposita illa nova imaginum benedictione, requirantur denuo omnes cæremoniæ præscriptæ, sicut pro prima institutione Viæ Crucis? — Sacra Congregatio respondit: Ad secundum et tertium jam responsum in primo.... Sic declaravit Sac. Congreg. die 3 augusti 1842. N<sup>o</sup> CXXXV, in *Cluromonten*. (*Decreta*, pp. 449-450.)

An mutatio tabularum et Crucium de loco in locum in eadem ecclesia secum importat annihilationem indulgentiarum Viæ Crucis adnexarum? — Respondetur: Negative, quando sit in eadem ecclesia. Ita declaravit Sac. Congregatio, die 22 augusti 1842, præmittendo dictis responsionibus quod in erectione Viæ Crucis benedicendæ tantum sint cruces, minime vero tabulæ seu picturæ. N<sup>o</sup> DXLI. (*Decreta*, pp. 454-455.)

Episcopus Nannetensis quærit: An indulgentiæ subsistant cum cruces a vetusta tabula ad novam transferuntur (loco affixionis ad parietem non immutato), ita ut superflua sit nova erectio Viæ Crucis?... — Sac. Congregatio ad præfata dubia respondit: Affirmativa. Die 15 novembris 1745. N<sup>o</sup> DLXX, in *Nanneten*. (*Decreta*, pp. 475-476.)

Beatissime Pater, Dominicus Savy, Aturensis episcopus in Gallia, S. V. humiliter deprecatur ut ad sequentia dubia et quæsita per Sacram Indulgentiarum Congregationem respondere dignetur: 1. Multoties ad dealbandas parietes ab iis disjunguntur simul vel successive quatuordecim cruces vel imagines Viæ Crucis, aliquando ex una ecclesia in aliam transferuntur vel in oratorium: quæritur an amittantur benedictio et indulgentia? — Ex secretaria S. Congregationis Indulgentiarum, die 20 junii 1836: Ad 1. Non amittuntur benedictio et indulgentiæ, si una vel altera tantum crux removeatur a pariete ecclesiæ ad illam dealbandam, sed si simul omnes cruces removeantur (ut postea iterum ponantur in d. ecclesia). Fideles eo tempore lucrari nequeunt indulgentias, si in aliam ecclesiam vel

oratorium translatae sint cruces sine Apostolica facultate. (*Ferraris*, t. IV, p. 771.)

Supplicat insuper orator (Archiepiscopus Quebecensis) ut Sac. Congregatio dignetur declarare utrum cruces et imagines pro pio exercitio Viæ Crucis benedictæ amoveri possint a loco ubi primum collocatae fuerint, pro earum meliori dispositione vel reparatione, vel pro ecclesiæ aut capellæ decoratione, quin cessent indulgentiæ pro iisdem concessæ; et utrum si quando eadem cruces vel imagines destructæ vel vitiatæ fuerint, aliæ substitui possint de concessione episcopi singulatim benedictæ absque cessatione indulgentiarum? — Sac. Congregatio respondit: Affirmative quoad primam partem; quoad secundam vero, possunt substitui aliæ cruces (quæ ex ligno tantum esse debent et in quibus tantum cadit benedictio; minime vero in tabulis pictis seu imaginibus) absque indulgentiarum cessatione, quatenus destructæ seu vitiatæ sint minor pars, secus vero necessario requiritur nova canonica erectio et benedictio. Ita declaravit Sac. Congr. die 14 junii 1845. N° DLXVII, in *Quebecen.* (*Decreta*, p. 474.)

### 5. — *Tableaux.*

1. Les tableaux, ne constituant pas à proprement parler le Chemin de la Croix, n'ont pas besoin de bénédiction, puisqu'à cette bénédiction sont attachées des indulgences dont ils ne sont pas susceptibles.

An de novo benedicendæ sint cruces et imagines Viæ Crucis ad tempus a parietibus disjunctæ propter rationabilem causam? — Sac. Congregatio respondit: In casu de quo agitur, cruces non sunt iterum benedicendæ; quoad imagines vero nunquam benedicuntur. Die 28 septembris 1838. N° CDLXXVIII, in *Aturen.* (*Decreta*, p. 401.)

Utrum quando stationes Viæ Crucis canonice erectæ designantur per depictas imagines, indulgentiæ dictæ Viæ Crucis sint adnexæ prædictis imaginibus, an vero loco ipsi in quo collocantur? — Sac. Congregatio respondit: Negative quoad utramque partem; etenim indulgentiæ crucibus tantum sunt adnexæ, quæ quidem tantum sunt benedicendæ; minime vero imagines per quas designantur stationes.... Die 30 januarii 1839. N° CDLXXXVI, in *Lingonen.* (*Decreta*, p. 408.)

Beatissime Pater, actualis episcopus Brugensis in Belgio, S. V. humiliter exponit quædam dubia in diœcesi sua existere circa valorem indulgentiarum sacrosanctæ Viæ Crucis orta ex responsis, uti asseritur, unius ex consultoribus S. Congregationis Indulgentiarum et SS. Reliquiarum, ex quibus eruebatur pro valore indulgentiarum S. Viæ Crucis præter ordinarias condiciones requiri: 1° Ut sint quatuordecim cruces... Cum vero in hac diœcesi Brugensi, uti et in toto Belgio, tempore immemorabili con-

trarius extiterit usus, nempe ut loco quatuordecim crucium, quatuordecim icones mysterii cujuslibet adhibeantur.... cumque ex utriusque hujus usus immutatione in quibusdam ecclesiis hujus dioceseos facta (in vim prædictorum responsorum) incommoda necnon obloquia oriantur; hinc ad S. V. humiliter recurrit præfatus episcopus Brugensis, quatenus dignetur declarare : 1° An loco quatuordecim crucium possint adhiberi et retineri quatuordecim icones vel tabulæ depictæ repræsentantes mysteria cujuslibet stationis?...

Ex Secretaria S. Congregationis Indulgentiarum, die 13 martii 1837, dubiis propositis super exercitio Viæ Crucis respondetur : Ad 1. Negative. Possunt ubi commode fieri potest (ait summus Pontifex Benedictus XIII in sua constitutione *Inter plurima*, quinto nonas martii 1726, super exercitio Viæ Crucis) retineri quatuordecim icones vel tabulæ depictæ stationes repræsentantes Viæ crucis; sed quatuordecim cruces prius benedictæ supra quamlibet iconem vel tabulam depictam sunt collocandæ et retinendæ. Non enim benedicuntur icones sed cruces, ad acquirendas indulgentias eidem exercitio adnexas. (*Ferraris*, t. IV, p. 771.)

2. Les tableaux ne se couvrent pas pendant le temps de la Passion.

Utrum imagines, quæ quatuordecim Viæ Crucis stationibus affigi solent ad instruendos fideles eorumque pietatem fovendam, relinqui possint non velatæ tempore Passionis? — Affirmative. (S. Rit. Congr., 18 jul. 1885.)

### 6. — *Distance entre les stations.*

1. Il n'est pas nécessaire qu'il y ait entre les stations la distance qui existe entre celles de Jérusalem.

Très Saint Père, Frère Léonard de Port-Maurice, Mineur réformé de la Retraite <sup>1</sup>, humblement prosterné aux pieds de Votre Sainteté, expose, avec toute la déférence qui lui est due, que quelques personnes ont élevé ce doute, à savoir: si aux Chemins de Croix que l'on érige est attachée l'indulgence du Chemin de Croix de Jérusalem, quoique l'on n'observe pas dans ces érections la distance de pas qui existe à Jérusalem d'une station à l'autre. Et comme les brefs apostoliques ne parlent pas de cette distance, qui, du reste, n'a jamais été observée dans les Chemins de Croix érigés à Rome et ailleurs, attendu le peu d'espace des églises, oratoires ou lieux pies où on les érige; et aussi pour que ce doute ne fasse pas abandonner un si saint exercice pratiqué jusqu'à présent avec très grand fruit pour les

1. Le *Ritiro* est un couvent de Mineurs réformés, situé à Rome sur le Palatin, et où l'on montre aux pieux visiteurs la chambre de S. Léonard de Port-Maurice, plusieurs objets à son usage et son corps placé sous le maître autel.

âmes, l'orateur susdit supplie instamment Votre Sainteté de vouloir bien déclarer qu'une distance de pas, égale à celle observée à Jérusalem, n'est pas nécessaire, mais que n'importe quelle distance suffit, même minime.

Die 3 decembris 1736, Sac. Congregatio Indulgentiis et Sacris Reliquiis præposita declaravit inter stationes Viæ Crucis non requiri distantiam æqualem Viæ Crucis Hierosolymitanæ. Et facta de prædictis Sanctissimo Domino Nostro relatione, Sanctitas Sua benigne approbavit. N° LXXXVII. (*Decreta*, pp. 56-57.)

2. Les stations doivent être séparées les unes des autres et, par conséquent, ne pas se toucher. Sans déterminer quel sera l'espace entre deux stations, la S. Congrégation indique que cet espace est nécessaire pour l'obtention des indulgences :

An pro consequitione indulgentiarum in erectione Viæ Crucis in oratorii et capellis publicis, requiratur aliqualis distantia inter unam et aliam stationem?... Affirmative. N° CCVI. (*Decreta*, pp. 155-156.)

#### 7. — *Pouvoir d'ériger le Chemin de Croix.*

1. Les Religieux Franciscains, connus sous le nom de Mineurs Observantins ou de Récollets, peuvent seuls, à l'exclusion de tous autres, ériger les stations du Chemin de la Croix.

*Avertissements nécessaires pour bien régler le pieux exercice du Chemin de la Croix.* — Sur les instances faites par le Procureur général de l'Ordre des Frères Mineurs de Saint-François, dits de l'Observance, tant en son nom qu'en celui du Ministre Général dudit Ordre, Sa Sainteté le pape Clément XII ayant étendu l'indulgence du Chemin de la Croix par son bref en date du 16 janvier 1731 qui lève tous les doutes nés du bref de Benoît XIII, de sainte mémoire, son prédécesseur, Sa Sainteté, mue par son zèle paternel pour le salut des âmes, a ordonné en même temps au cardinal Préfet de la Sacrée Congrégation des Indulgences de fixer les règles et avis nécessaires pour contribuer à ce qu'un si saint et profitable exercice, où l'on doit méditer la douloureuse passion que souffrit humblement Notre-Seigneur, *ob nimiam charitatem qua nos dilexit*, soit pratiqué par les fidèles avec cette dévotion et ce recueillement qui sont indispensables pour obtenir l'effet qui en découle ordinairement avec abondance. Aussi, en exécution desdits ordres et de la pieuse intention de Sa Sainteté, nous donnons les instructions suivantes à ceux qui érigeront les Chemins de Croix, ainsi qu'à ceux qui voudront mettre à profit cette dévotion.

1. Le pouvoir d'ériger les Chemins de Croix ayant été accordé aux religieux susdits et au Ministre Général des Frères Mineurs, tant Observants que Réformés, *privative quoad alios quoscumque*, il n'est permis à personne de les ériger, sous peine, s'ils l'ont été, de ne pas jouir des indulgences.

2° Les Chemins de Croix ne peuvent être érigés que par les Supérieurs locaux dudit Ordre où, avec leur commission, par un autre religieux du même Ordre, pourvu qu'il soit approuvé pour la prédication ou au moins pour la confession. N° LXVII. (*Decreta*, pp. 46, 47.)

An indulgentiæ Viam Crucis peragentibus a S. Sede concessæ etiam ad Vias Crucis erectas a non subjectis Ministro Generali Ordinis S. Francisci Regularis Observantiæ extensæ intelligantur? — Sac. Congregatio sub eadem die (25 aprilis 1735) respondit : Negative. N° LXXVI. (*Decreta*, p. 52.)

2. Les Capucins sont soumis, comme les autres, à la règle générale, et il n'y a d'érections valides que celles qu'ils font en vertu d'un indult apostolique et avec l'agrément de l'Ordre des Frères Mineurs.

An Patribus Missionariis Cappuccinis degentibus in Helvetia, ubi non sunt Patres Observantiæ, danda sit facultas erigendi Viam Crucis cum indulgentiis adnexis in casu? — Sac. Congregatio sub eadem die (13 septembris 1737) respondit : Pro gratia facultatis erigendi Viam Crucis cum indulgentiis consuetis, de consensu tamen Fratrum Minorum de Observantia. N° LXXXIX, in una Provinciæ Helveticæ. (*Decreta*, p. 57.)

Nuper sa. mem. Clemens PP. XII per suum breve incipiens *Exponi Nobis*, sub die 16 januarii 1731 editum, fratribus Ministro Generali Ordinis Minorum S. Francisci de Observantia nuncupatis et subjectis, privative, ut aiunt, ad quoslibet alios sacerdotes facultatem erigendi in locis inibi expressis pia loca Viæ Crucis seu Calvarii nuncupatis, cum adeptione indulgentiarum ad instar stationum Montis Calvarii concessit. Cum vero fratres Ordinis Minorum ejusdem S. Francisci Cappuccinorum nuncupat. provinciæ Turritanæ in Sardinia in pacifica, sicut exponebant, possessione etiam per centenariam completam reperiantur habendi in suis conventibus ejusmodi pia loca quæ Christifideles hactenus frequentaverint, indulgentias ejusmodi loca rite erecta peragentibus concessas acquirere credentes; precibus Sanctissimo Domino Nostro Benedicto PP. XIV humillime porrectis, supplicabant primo declarari : Peragentes pia loca Viæ Crucis usque de anno 1616 erecta apud eosdem fratres Cappuccinos conventus Montis di Valverde nuncupat. extra mœnia civitatis Saceris in Sardinia easdem indulgentias consequi, quas peragendo ejusmodi Viam Crucis a fratribus præfato Ministro generali Minorum de Observantia subjectis erectam consequerentur, et, quatenus opus sit, ex integro concedi. Secundo, ut hujusmodi declaratio seu concessio extendatur etiam ad cætera hujusmodi pia loca Viæ Crucis a dictis fratribus Cappuccinorum ubilibet jam erecta. Tertio, ut eadem facultas ejusmodi loca pia Viæ Crucis erigendi cum indulgentiis jam concessis etiam fratribus Cappuccinis communicetur eo modo ad fratres Ordinis Minorum de Observantia, Reformatorem, Recessus et de Ambrosiana nuncupat., sub die 10 novembris 1729, per rescriptum S. M. Benedicti PP. XIII extensa fuit. Eadem Sanctitas Sua, auditis Ordi-



nario Turritano et Procuratore Generali præfati Ordinis de Observantia ac referente, sub die 28 novembris 1742, me infrascripto Sac. Congregationis Indulgentiis Sacrisque Reliquiis præpositæ Secretario, benigne respondit : Ad primum. Pro concessione ; Ad secundum. Recurrant in casu particulari ; Ad tertium. Negative.

L. card. Picus, præf. — A. M. Erba, prot. apost., secret. — N° CCXXI, in *Turritan.* (*Decreta*, pp. 85, 86.)

Cum a longissimo tempore pium sanctumque exercitium Viæ Crucis, ut vocant, obirent fratres Minores Cappuccini nuncupati, Provinciæ Turritanæ, suis pene conventibus, cumque promulgata subiude constitutione sac. mem. Clementis XII, cujus initium est *Exponi Nobis*, qua facultas erigendi Viam Crucis Ministro Generali Ordinis Minorum de Observantia S. Francisci fratribusque ab eo dependentibus tribuitur, isti fratres Cappuccinos deturbare in possessione hujus exercitii cœperint, ob id potissimum quod erectio ab ipsis facta non esset : Procurator Generalis Cappuccinorum, ad removenda jurgia et discussiones cum Christifidelium scandalo subortas, Sac. Congregationi Indulgentiis Sacrisque Reliquiis præpositæ pro maintenance in possessione erectionis antedicti exercitii et pro indulgentiarum concessione humillimas preces porrexit. Quare eadem Sac. Congregatio, audito Procuratore generali FF. Minorum de Observantia, ac singulis rationum momentis hinc et inde deductis, cæterisque de more videndis mature perpensis, ac formalis his desuper dubiis, nempe 1<sup>m</sup>. An Viæ Crucis erectio a PP. Cappuccinis in provincia Turritana ante promulgationem constitutionis sac. n. em. Clementis XII sustineatur ? Et quatenus affirmative, 2<sup>m</sup>. An illis sint concedendæ indulgentiæ quibus gaudent Viæ Crucis erectæ a Patribus Minorum Observantiæ S. Francisci ? Die 9 februarii 1745, censuit rescribendum esse : Ad 1<sup>m</sup>. Supplicandum Sanctissimo pro sanatione, quatenus opus sit, dictæ erectionis. Ad 2<sup>m</sup>. Provisum in primo. De quibus facta per me infrascriptum Secretarium Sanctissimo Domino relatione, die 13 ejusdem mensis, Sanctitas Sua votum Sac. Congregationis approbando benigne annuit.

C. card. de Hieronymis præf. — A. M. Erba, prot. apostolicus, secret. N° CXXXV, in *una Provinciæ Turritanæ.* (*Decreta*, pp. 93, 94.)

Relata in Sac. Congregatione Indulgentiis Sacrisque Reliquiis præposita, habita feria secunda 8 currentis februarii, causa vertendo inter PP. Reformatos et Recollectos Ordinis S. Francisci et PP. Ord. Minorum Cappuccinorum riteque examinatis propositis in ea dubiis, videlicet : 1° An subsistat facultas a P. Delegato Generali Minor. Observ. Antonio de Rubéis concessa PP. Provincialibus Cappuccinorum in Germania, sub die 17 februarii 1756 ? Et quatenus negative ; 2° An expediat, ne fideles decipiantur, declarare stationes Viæ Crucis, vigore supradictæ facultatis erectas a PP. Cappuccinis in Germania non subsistere consuetisque indulgentiis minime gaudere ? 3° An facultas eisdem PP. Cappuccinis concessa pro quinque episcopatibus archidiocesis Coloniensis et episcopatu Costantiensi sac. mem.

Benedicto XIV restringenda sit ad solas ecclesias PP. Cappuccinorum et ad ea dumtaxat loca ubi non extant conventus PP. Reformatorum et Recollectorum Ordinis S. Francisci? Ad primum et secundam eadem Sac. Congregatio rescribendum esse censuit: Consulendum esse Sanctissimo pro sanatione et, quatenus opus sit, pro nova concessione. Ad tertium, affirmative quoad primam partem, negative quoad secundam. De quibus facta relatione per me infrascriptum Secretarium Sanctissimo Domino Nostro Clementi PP. XIII sub eadem die 8 februarii currentis anni 1762, eadem Sanctitas Sua benigne annuit pro sanatione stationum Viæ Crucis, vigore supradictæ facultatis erectarum in Germaniam a PP. provincialibus Ordinis Minorum Cappuccinorum et, quatenus opus sit, pro nova concessione clementer annuit; easque sic erectas consuetis indulgentiis gaudere declaravit. Ac insuper declaravit iussitque facultatem eisdem PP. Cappuccinis concessam pro quinque episcopatibus archidiocesis Coloniensis et episcopatu Costantiensi restringendam esse ad solas ecclesias PP. Cappuccinorum, non autem ad ea dumtaxat loca ubi non extant conventus PP. Reformatorum et Recollectorum Ordinis S. Francisci. Quibuscumque in contrarium facientibus non obstantibus. Datum ex Secretaria Sac. Congregationis Indulgentiarum, die 25 februarii 1762. — N. card. Antonellus, præf. — J. de Comitibus, secret. N<sup>o</sup> CLI. (*Decreta*, pp. 195, 196.)

In Congregatione habita feria 6, die 13 septembris 1737, in palatio apostolico Quirinali, propositum et rescriptum fuit quod sequitur: — Pro Provincia Helvetica. — Commendabilis sollicitudo Patrum Cappuccinorum difficilioribus obœmulis missionibus emicare videtur in Helvetica Provincia, ubi austerioris vitæ exemplo et apostolico munere, presentim in adiuvandis catholicis, desertam prope vineam Domini colere satagunt. Inter plurima pietatis ac religionis opera, Dominicæ Passionis cultum impensus promoventes, Viam Crucis, quæ patientis Domini mysteria facilius meditantur, instituire cupiunt; quod quidem opus, ut uberiori fructu coalescat, opportunum, imo necessarium adstruunt a S. Sede indulgentias eidem pio operi concessas assequi posse. Verum, cum earum erectio tantummodo ad fratres sub regimine P. Generalis Observantiæ limitata sit, vigore brevis SS. D. Nostri incipientis: *Exponi*, etc. sub datum 16 januarii 1731, quorum in provincia Helvetica neque conventus neque missionarii degunt, ut testatur etiam P. Vice-Commissarius generalis Observantiæ; hinc Patres Cappuccini supplicant pro facultate erigendi Viam Crucis in eadem Provincia cum concessione consueta indulgentiarum. Remissis itaque a SSmo D. N. huic S. Congregationi precibus porrectis a P. Generali Cappuccinorum, instante etiam nomine totius Helvetiæ, ne scilicet tam præclaro spirituali emolumento careant incolæ fideles, acatholicique magis ac magis ædificentur, dignabuntur idcirco EE. VV. respondere: An Patribus missionariis Cappuccinis degentibus in Helvetia, ubi non adsunt Patres Minores de Observantia, danda sit facultas erigendi Viam Crucis cum indulgentiis annexis in casu, etc.? Respondit: Auditis RR. Patribus Observan-

tiae, affirmative et ad mentem, quæ in sacro concessu concors fuit, ut remoto quocumque irreverentiæ periculo quod is locis acatholicorum subesse supposebatur, petita facultas Provinciæ concederetur: in audientia autem Pontificia SSmum inter et Emum D. cardinalem Picum, S. Congr. præfectum, fuit concordatum ut a RR. PP. Observantibus, seu quos S. Sedes privilegio Sanctæ Crucis ob onerosam sacrorum locorum Hierosolymitanorum custodiam privative distinxisset, Apostolicæ concessionis diploma expediretur, prout et humanissime fuit expeditum sub tenore sequente:

Fr. Joannes Antonius a S. Cruce, Ordinis Minorum regularis Observantiæ S. P. N. Francisci, lector jubilatus, et in hecCis montana Familia tam Observantium quam Discalceatorum vicecommissarius generalis et servus. — Dilecto plurimum in Christo R. P. Ministro provinciali Ordinis Minorum Cappuccinorum Provinciæ Helvetiæ, ejusque successoribus salutem. — Cum a summorum Romanorum Pontificum largitate et clementia concessa nobis sit, veluti peculiare nostri Ordinis decus et ornamentum, facultas erigendi ubique terrarum Vias Crucis, quas aiunt, ad illarum similitudinem quæ in sanctis Palestinae locis ac præsertim Hierosolymis sunt, dummodo tamen id fiat per aliquem ex nostris fratribus Ministro generali totius Ordinis Fratrum Minorum immediate subjectis, qui ad id prius a superiore generali obtinuerit facultatem; cumque aliunde Emus ac Rmus DD. S. R. E. card. Picus nobis perhumaniter significaverit catholicos Helvetiæ populos magnopere efflagitare ut detur ipsis tam pium ac sanctum exercitium inire et indulgentias ei annexas lucrari; et insuper ductus zelo ac studio christiænæ pietatis fovendæ ac propagandæ dignatus sit a SSmo D. N. Clemente XII, feliciter regnante, nobis opportunam impetrare potestatem, quæ in prædictis locis Helveticorum, in quibus conventus nostri Ordinis non reperiuntur, neque ea, ob nimiam distantiam, nostri religiosi adire possunt, ad erectionem Viæ Crucis Patres Minores Capucinos sufficere valeamus, quemadmodum suis literis hesternæ die nobis communicavit; quapropter nos vehementissime cupientes ad majorem Dei gloriam et ad memoriam Passionis D. N. Jesu Christi jugiter in fidelium mentibus augendam Sanctissimum Viæ Crucis exercitium ubique agi et celebrari, tibi, admodum reverende Pater Minister provincialis præmemoratae provinciæ, ac successoribus tuis pro tempore existentibus, facultate a SSmo D. N. PP. Clemente XII nobis benigne concessa, per has nostras literas copiam facimus, quatenus per vos ipsos aut per alios religiosos viros, vestræ curæ immediate subjectos, a vobis ad hunc effectum specialiter deligendos, in recensitis tantum Helveticorum regionibus, in quibus aliquot inelyti ac piissimi Ordinis vestri conventus extant, Vias Crucis erigere possitis, ad hoc ut Christifideles indulgentias omnes a Summis Pontificibus concessas operam dantibus Viæ Crucis devoto exercitio, lucrari et consequi possint et valeant, servatis in omnibus Summorum Pontificum constitutionibus et decretis hac de re editis. Et Deus pacis sit cum omnibus vobis.

In quorum fidem has literas manu nostra subscriptas dedimus et majori sigillo officii nostri muniri jussimus. Datum Romæ ex Ara Cœli, die 17 januarii 1738. (*Analecta*, 1838, col. 765, 766.)

Benedictus PP. XIV. Ad perpetuam rei memoriam. Cum jamdudum sane dignus et laudabilis in plurimis christiani orbis partibus Dominicæ Passionis memoriam pio quodam exercitio, vulgo Via Crucis seu Calvariæ nuncupato, statutis precibus locisve, recolendi usus inoleverit et ad præsens, sicut accepimus, in ecclesiis Fratrum Ordinis Minorum S. Francisci Capucinorum nuncupatorum Provinciæ Bavaricæ maxime vigeat; Nos, ut devotio hujusmodi majora in dies acquirat incrementa, eamque cœlestibus Ecclesiæ thesauris, quorum dispensationem fidei Nostræ commisit Altissimus, confovere atque excitare volentes, de omnipotentis Dei misericordia ac BB. Petri et Pauli Apostolorum ejus auctoritate confisi atque supplicationibus dilecti in Christo filii, nobilis viri Maximiliani Josephi, Bavaricæ ducis, S. R. I. Principis Electoris nomine, Nobis super hoc humiliter porrectis inclinati, omnibus et singulis utriusque sexus Christifidelibus, qui piam devotionem Viæ Crucis hujusmodi, quoties in aliqua ex ecclesiis fratrum Ordinis Minorum S. Francisci Capucinorum nuncupatorum, Provinciæ Bavaricæ dumtaxat, Dominicæ Passionis memoriam, ut præfertur, recolendo peregerint aliaque injuncta pietatis opera, ut moris est, persolverint, easdem indulgentias et peccatorum remissiones ac pœnitentiarum relaxationes, quas fel. rec. Innocentius PP. XI, Innocentius XII aliique Pontifices prædecessores Nostri Christifidelibus, prædictum Viæ Crucis exercitium in ecclesiis Fratrum Ordinis Minorum S. Francisci de Observantia et Reformatorum nuncupatorum; ubi erectum reperitur, peragentibus concesserunt, apostolica auctoritate, tenore præsentium, misericorditer in Domino concedimus, Non obstantibus Nostræ et Cancellariæ Apostolicæ regula de non concedendis indulgentiis ad instar, aliisque constitutionibus et ordinationibus apostolicis, cæterisque contrariis quibuscumque. Præsentibus perpetuis futuris temporibus validuris. Volumus autem, ut præsentium literarum manuscriptis seu exemplis, etiam impressis, manu alicujus notarii publici subscriptis et sigillo personæ in ecclesiastica dignitate constitutæ munitis, eadem prorsus fides adhibeatur, quæ adhiberetur ipsis præsentibus, si forent exhibitæ vel ostensæ.

Datum Romæ, apud S. Mariam Majorem sub annulo piscatoris, die 26 martii 1846, pontificatus Nostri anno sexto.—Pro Dno card. Passioneo, Jo. Florius, substitutus. (*Analecta*, t. III, col. 766.)

Un bref analogue fut donné par Benoît XIV aux Capucins d'Espagne, à la demande du roi Ferdinand, le 5 juillet 1751. (*Analecta*, t. III, col. 767.)

Pie VI, par rescrit du 3 décembre 1798, accorda aux capucins de la province de Venise l'indult pour l'érection du Chemin de la Croix dans leurs églises.

*Pius VI P. M. Ministro provinciali ordinis fratrum Capucinatorum provincie Venetiae in ecclesiis sui ordinis, Viam Crucis erigendi cum indulgentiis eidem annexis facultatem tribuit.*

Très Saint Père, le provincial des Capucins de la province de Venise supplie humblement Votre Sainteté de daigner lui accorder la faculté d'ériger le Chemin de la Croix dans ses propres églises et dans les oratoires qui y sont annexés, avec les indulgences accoutumées, à gagner par ses religieux et les fidèles de l'un et l'autre sexe. Que la grâce, etc.

Ex audientia SSmi. Florentiae, die 3 decembris 1798. SSmus benigne annuit pro gratia juxta petita. Contrariis quibuscumque non obstantibus.

L. † S. A. M. Archiepiscopus Nuntius Apostolicus.

Cette grâce fut confirmée *vivæ vocis oraculo* par Pie VII, à sa résidence de Saint-Georges, à Venise. (*Analecta*, t. VII, col. 945.)

3. Le Ministre Général de l'Ordre des Frères Mineurs Observants de Saint-François, dont la résidence est, à Rome, au couvent de Sainte-Marie *in Ara cæli*, accorde le pouvoir d'ériger le Chemin de la Croix aux ecclésiastiques qui lui en font la demande, aux conditions suivantes : l'Ordinaire donnera son consentement ; le nombre des Chemins de Croix à ériger est limité de dix à vingt-cinq ordinairement ; l'érection n'aura lieu que dans les églises ou oratoires publics ; le procès-verbal de l'érection sera signé par l'indultaire ; enfin, la concession est spéciale aux lieux où n'existent pas des couvents de l'ordre.

Voici la formule de cette concession :

ARMOIRIES DE L'ORDRE. (*Œuvres*, t. IV, p. 173.)

Apostolica auctoritate nobis concessa utentes, benigne annuimus precibus R. D. Xaverii Barbier de Montault, confessarii diœc. Andegavensis in Gallia, eidemque facultatem facimus, quatenus (habita prius Ordinarii licentia) sacras Viæ Crucis Stationes benedicere ac erigere valeat in decem ecclesiis sive oratoriis, Apostolico brevi erectis, cum singulis adnexis indulgentiis lucrandis ab omnibus Christifidelibus eas devote visitantibus. Servatis omnibus de jure servandis, ac relicto semper testimonio peractæ erectionis propria manu subscripto. Volumus tamen, quod hæc facultas valeat tantum iis in locis, ubi fratres Ordinis nostri desunt vel commode haberi non possunt. Datum Romæ, ex Ara Cœli, die 27 janv. 1860.

Sceau du Ministre. Fr. Irenæus a Planis, delegatus generalis <sup>1</sup>.

Ce sceau, de forme circulaire, représente, sur un champ semé de

1. Une autre faculté me fut donnée, le 14 mars 1836, en vue du diocèse de Poitiers. Je me suis servi des deux pour l'érection des chemins de la croix dans les chapelles des châteaux du Plessis, diocèse d'Angers, en 1861 et de Maris, dioc. de Poitiers, en 1871.

flammas, saint François en prière, avec cette exergue autour :  
S. MINISTRI. GENLIS. TOTIUS. ORDIN. S. FRANC.

4. La formule varie pour l'érection du Chemin de la Croix dans un oratoire privé. En voici la teneur :

*Armoiries de l'Ordre :*

Vigore præsentium committimus arbitrio et prudentiæ Patris Superioris localis nostri vicinioris conventus, quatenus per se, vel per alium Ordinis nostri sacerdotem idoneum, ab ipso deputandum, benedicere atque erigere valeat Sacras Viæ Stationes in privato oratorio (*nom du propriétaire de l'oratoire et du diocèse sur lequel il est situé*), cum singulis adnexis indulgentiis, lucrandis a supradictis, eorumque consanguineis, affluibus et familiaribus cum ipsis habitantibus tantum, habita prius Ordinarii licentia. Servatis omnibus de jure servandis, ac relicto hic ad calcem peractæ erectionis testimonio propria manu subscripto.

Datum Romæ, ex Ara cæli (*date par jour, mois et année*).

Sceau du Ministre.

Signature du Ministre Général de l'Ordre.

5. Si c'est le Saint-Siège lui-même qui accorde directement par rescrit la faculté d'ériger le Chemin de la Croix, il se sert de la formule suivante :

Sanctissimus Oratori benigne concessit facultatem erigendi quatuordecim stationes Viæ Crucis in (*nombre déterminé, ordinairement de vingt-cinq*) tantum ecclesiis seu publicis vel privatis oratoriis de supraenuntiata diocesi locorum in quibus Ordo Minorum Observantium S. Francisci Assisien. non existit, non obstantibus in contrarium facientibus quibuscumque, prævia tamen Ordinarii licentia, ac de consensu Superioris respectivi loci ubi de ipsis stationibus erigendis agi contigerit eisdemque benedicendi atque applicandi omnes ac singulas indulgentias præfate Viæ Crucis exercitio adnexas, servatis aliis de jure servandis. Præsenti valituro absque ulla brevis expeditione, etc. (*Analecta, t. III, col. 767.*)

6. Le pouvoir d'ériger le Chemin de la Croix doit toujours être exhibé à l'Ordinaire du lieu, lors même que l'indult apostolique ne l'exige pas expressément :

Utrum qui obtinet diversas facultates ab Apostolica Sede, scilicet altaris privilegiati personalis, erigendi stationes Viæ Crucis, benedicendi cruces, numismata, debeat exhibere dictas facultates Ordinario, etiamsi nulla mentio facta sit in concessionum rescriptis? S. Congregatio respondit : Affirmative, quoad Viæ Crucis erectionem; Negative relate ad alias facultates, nisi aliter dispositum in obtentis concessionibus. In *Valentin.*, ann. 1841. (*Analecta, t. III, col. 769.*)

Dubitatur etiam utrum exigendum sit in unaquaque diœcesi exemplar authenticum prædictæ facultatis (quoad erectionem stationum Viæ Crucis), a S. Sede concessa, quod ab episcopo de scripto cognoscatur, an vero sufficiat testimonium Præpositi generalis (*il s'agit ici du Supérieur Général des Prêtres de la Miséricorde*), mentionem faciens rescripti de quo supra (circa usum facultatis sibi suisque concessæ) ut possit episcopus licentiam dare presbyteris Societatis erigendi stationes, servatis de cætero reliquis conditionibus a SS. Pontificibus præscriptis. . . . — Provisum per regulas generales. . . die 12 martii 1855. N<sup>o</sup> DCL, in una Ditionis Belgicæ. (*Decreta*, pp. 562, 563.)

7. L'évêque qui a reçu du Saint-Siège le pouvoir d'ériger le Chemin de la Croix ne peut subdéléguer son vicaire général à cet effet, à moins que l'indult apostolique n'autorise cette subdélégation.

Episcopus Gratianopolitanus licentiam obtinuit erigendi in sua diœcesi plures sodalitates, pium quoque Viæ Crucis exercitium. . . Quærit a S. C. utrum duo vicarii generales (titulares) ejusdem episcopi, qui cum ipso unam personam moralem efficiant, omnes gaudeant facultatibus prædictis, scilicet sodalitates erigendi, instituendi Viam Crucis, etc. . . S. C. respondit : Indulta seu facultates de quibus in prædicto dubio, etsi non cedant in propriam episcopi utilitatem, sed in gratiam diœcesanorum, non sunt tamen de ordinaria sua potestate, ad certam necessariamque animarum sibi commissarum administrationem ordinata, ita ut, eo absente vel morbo laborante sive nimis occupationibus impedito, vices pro eo alius gerat, tanquam ab ipso legitime delegatus ; sed cum sint potius favores quos idem episcopus ab Apostolica Sede personaliter impetraverit, tunc ab episcopo tantum erunt fidelibus sibi creditis distribuendi, nisi in precibus Apostolicæ Sedi delatis eos exposulasset iis verbis aut similibus, nempe : « si per se vel suos vicarios generales erigendi, communicandi, etc. » Ita S. Cong. die 24 maii 1843. (*Analecta*, t. III, col. 769 ; *Decreta*, n<sup>o</sup> DLII, pp. 460-461.)

8. Si l'évêque a reçu du Saint-Siège le pouvoir de subdéléguer indistinctement les curés de son diocèse pour l'érection du Chemin de la Croix, il peut subdéléguer un curé, à son choix, non seulement pour sa paroisse respective, mais encore pour toute autre paroisse.

Episcopus Claromontensis gaudet facultate erigendi stationes Viæ Crucis sive per se, sive per suos vicarios generales, sive per parochos ; quærit a Sac. Congr. an quivis parochus subdelegari possit ad effectum de quo agitur in omnibus et singulis diœcesis parochiis, aut in sua tantum parochia ? — Sac. Congregatio respondit : Cum episcopo data sit facultas ab Apostolica Sede subdelegandi etiam parochos indiscriminatim ad effectum

erigendi stationes Viæ Crucis in ecclesiis, oratoriis, etc., idem episcopus potest subdelegare quemvis parochum, non modo in sua respectiva parochia, sed in qualibet ecclesia parochiali, etc., prout in Domino opportunum judicaverit. Die 23 septembris 1839. N° CDXC, in *Claramonten.* (*Decreta*, p. 416.)

9. Les Passionnistes peuvent ériger dans les chapelles de leurs couvents les stations du Chemin de la Croix, tant pour leur usage propre que pour celui des personnes qui habitent lesdits couvents.

Très Saint Père, les Pères de la Congrégation de N. S. Jésus-Christ supplient Votre Sainteté d'accorder à leurs Supérieurs respectifs le pouvoir d'ériger les stations du Chemin de la Croix dans les chapelles intérieures de leurs maisons religieuses, afin qu'ils puissent jouir à perpétuité des indulgences attachées à cette pieuse dévotion, ainsi que tous ceux qui se retirent dans leurs maisons pour y faire les exercices. Ils supplient en outre Votre Sainteté de daigner accorder que les religieuses Passionnistes, à l'instar des religieuses des autres instituts religieux, participent aux mêmes grâces dont jouissent les religieux.

Sanctissimus Dominus Noster Pius PP. VI, humillimis oratorum precibus benigne annuens, facultatem concessit superioribus domorum Congregationis pro tempore existentibus erigendi stationes Viæ Crucis in interioribus dictarum domorum sacellis. Omnes vero indulgentias huic S. operi adjunctas consequi poterunt tum religiosi oratores, quovis tempore, tum fideles cæteri, tempore exercitiorum spiritualium quæ in prædictis domibus peraguntur. Insuper Eadem Sanctitas Sua clementer indulisit ut *moniales ejusdem Congregationis omnibus et singulis indulgentiis quibus gaudet Congregatio virorum. frui possint et valeant. Præsenti in perpetuum valituro absque ulla brevis expeditione.* Datum Romæ, ex Secretaria Sacr. Congregationis Indulgent., die 17 maii 1783. — J. C. de Somalia, secret. — N° CCCLXXXII. (*Decreta*, p. 290.)

10. La Congrégation de la Sainte Famille, par rescrit du 19 mai 1851, a le privilège de pouvoir faire ériger dans les oratoires privés de ses maisons, approuvés par l'Ordinaire, le Chemin de la Croix, par un prêtre que désigne l'Ordinaire, à défaut de mineur observantin.

Director generalis sodalitatis Sanctæ Familiæ nuncupatæ... postulat humiliter alia privilegia, videlicet erigendi stationes Viæ Crucis... Sanctissimus... indulisit ut... in eisdem oratoriis stationes Viæ Crucis ab aliquo sacerdote ordinis minorum de observantia, si adsit, vel per alium sacerdotem ab ordinariis deputandum cum adnexis indulgentiis erigi possint.



8. — *Délégation et subdélégation.*

1. Quand l'évêque en fait la demande, il est délégué directement par le St-Siège pour l'érection des Chemins de Croix dans toute l'étendue de son diocèse, excepté dans les lieux où existent des couvents de mineurs observants ou de récollets. Il est autorisé à subdéléguer ses vicaires généraux, les curés ou même tout prêtre à son gré. L'érection se fait, non seulement dans les églises, mais aussi dans les oratoires publics ou privés, pourvu que ces derniers soient érigés conformément au droit, qui les réserve à l'autorité apostolique.

La concession est accordée sous forme de bref, dont voici un exemple.

Pius papa IX. Venerabilis frater, salutem et apostolicam Benedictionem. Exponendum nobis curavisti tibi esse in votis ut stationes Viæ Crucis seu Calvariæ in ecclesiis ac publicis privatisque oratoriis tuæ hujus diocesis per te ipsum sive per tuos vicarios generales et parochos erigendi et cruce: quæ pio huic exercitio requiruntur cum annexis indulgentiis benedicendi facultatem tibi de apostolica nostra auctoritate facere dignemur. Nos itaque, quo fructuosa ac frugifera devotio hujusmodi qua Passionis Dominicæ memoria recolitur longiusque in dies latiusque propagetur, tuis, Venerabilis frater, obsecundare precibus quantum in Domino possumus, volumus. Quamobrem tibi tenore presentium concedimus ut donec regimini Tarentasiensis hujus Ecclesiæ præ fueris, in locis tuæ diocesis fratres ubi ordinis minorum S. Francisci de Observantia et reformati nuncupati minime adsint, præfatas stationes Viæ crucis seu Calvariæ, per te ipsum sive per tuos vicarios generales, ac parochos, aliosque tibi benevisos presbyteros ad id arbitrio tuo eligendos deputandosque in qualibet ex ecclesiis vel publicis oratoriis seu privatis, dummodo ea ex apostolica auctoritate erecta sint, hujus tuæ diocesis erigere, earumque cruces cum annexis indulgentiis benedicere possis et valeas, ita ut Christi fideles qui pium idem exercitium memoratis in ecclesiis oratoriisque institutum devote peregerint ac cætera injuncta pietatis opera rite persolverint, easdem indulgentias consequantur quas prædictum Viæ Crucis seu Calvariæ exercitium in ecclesiis fratrum ordinis Min. S. Francisci de observantia et reformati nuncupati ut moris est peragendo consequi possent. In contrarium facientibus non obstantibus quibuscumque.

Datum Romæ, apud S. Petrum, sub annulo piscatoris, die 23 julii 1861, pontificatus Nostri anno decimo sexto.

Pro Dno cardinali Pianetti, Jo. B. Brancaleoni Castellani, substit.

L. † S. — Venerabili fratri episcopo Tarentasiensi.

2. Parfois, la supplique est renvoyée au général des Mineurs observants, qui répond en vertu de l'autorité apostolique à lui concédée. L'évêque fera l'érection lui-même ou la fera faire par qui bon lui semblera, vicaires généraux, curés, confesseurs, prédicateurs, dans les églises et les oratoires, tant publics que privés. Pour les oratoires privés, ils doivent être érigés par bref apostolique et les indulgences du chemin de la croix ne peuvent être gagnées que par ceux en faveur de qui ils ont été érigés, les demandeurs et leurs parents, alliés et familiers qui habitent avec eux.

Beatissime Pater, Carolus Franciscus Turinaz, Tarentasiensis episcopus, ad pedes Sanctitatis Vestrae provolutus, supplex implorat facultatem sive per se ipsum, sive per vicarios suos generales ac parochos aliosve presbyteros sibi benevisos stationes Viæ Crucis in ecclesiis ac publicis privatisve oratoriis Tarantasiens. diocesis erigendi et cruces quæ pio huic exercitio requiruntur cum adnexis indulgentiis benedicendi, donec regimini Tarentasiensis Ecclesiae præfuerit. Et Deus, etc.

Auctoritate Apostolica nobis benigne concessa utentes, libenter annuimus precibus Illmi ac Rmi Dni Dni epis opi oratoris, eidemque facultatem elargimur, quatenus per se vel per alios sacerdotes idoneos seu confessarios aut concionatores, præsertim parochos suæ jurisdictionis, ab ipso episcopo deputandos, Sacras Viæ Crucis stationes benedicere ac erigere possit et valeat in suæ jurisdictionis ecclesiis sive publicis oratoriis cum singulis adnexis indulgentiis lucrandis ab omnibus christifidelibus eas devote visitantibus, sive insuper in oratoriis privatis, Apostolico tamen brevi erectis, cum indulgentiis præfatis ab oratoribus, eorumque consanguineis, affinibus et familiaribus cohabitantibus tantum acquirendis, servatis alias de jure servandis, ac relicto testimonio peractæ erectionis propria manu subscripto. Monemus tamen hujusmodi facultatem valere tantum in locis ubi conventus seraphici nostri ordinis Minorum desint.

Datum Romæ, ex Aræ cœli, die...

F. N. Minorum Generalis. — Gratis.

La patente suivante a été délivrée à l'évêque d'Huesca et Barbastro en Espagne (*Anal. jur. pont.*, t. XVII, col. 633.)

Fr. Bernardinus a Portu Romano, strictioris observantiae Sancti Patris nostri Francisci, jam S. theologiæ lector, Venetæ provinciæ ex-minister, ex-procurator reformatorum, totius ordinis Minorum minister generalis et humilis in Domino servus.

Vigore præsentium litterarum facultatem impertimur Excellmo almo Dno Honorio Maria de Onañdia, episcopo Oscen. et Barbastren. in Hispania, quatenus per se vel per alios sacerdotes idoneos sibi subditos suæ diocesis ab ipso deputandos, sacras Viæ Crucis stationes benedicere ac erigere possit et valeat in ecclesiis, intra limites suæ jurisdictionis, publicis ora-

toriiis, monasteriis, locis piis, cœmeteriis et oratoriis etiam privatis in quibus ex apostolico indulto S. missæ sacrificium celebrare liceat, cum singulis adnexis indulgentiis lucrandis ab omnibus christifidelibus eas devote visitantibus, servatis omnibus aliis de jure servandis et relicto peractæ erectionis semper testimonio propria manu subscripto.

Datum Romæ, ex nostra residentia S. Mariæ de Ara cœli, 21 novembris 1877. — Fr. Bernardinus, minister generalis. — De mandato Paternitatis suæ Reverendissimæ, fr. Franciscus M. a Salerno, lector jubilatus, secretarius generalis ordinis.

3. A Vittoria, dans le diocèse de Syracuse, il n'y avait qu'une seule église où fut le chemin de la croix, celle des franciscains, qui répugnaient à le voir ériger dans une autre église. Pour la commodité des fidèles, l'évêque demanda la faculté de l'ériger dans l'église de S. Guy ou dans l'église principale. Un rescrit le lui accorda, avec pouvoir de subdéléguer.

*Syracusana.* — Redditæ mihi nunc sunt litteræ EE. VV. quibus jubebat superexpositis in supplici libello referre pro rei veritate, animique mel sententiam aperire. Pareo ut debeo. Vera quidem omnia sunt et ex omni parte quæ ab oppidanis Victoriam, mœæ diœcesis, EE. VV. RR. exponuntur. Census enim animarum ferme duodecim millium ex codice numerationis liquido constat et satis compertum est mihi qui paucis abhinc mensibus in sacro perlustrationis curriculo illud invisit oppidum : Ecclesiam PP. Minor. Ord. sancti Francisci, in qua solummodo erectæ reperiuntur stationes Viæ Crucis, in Foro sitam esse, in quo ab ortu solis ad primas usque noctis tenebras nedum mercatores, sed quod pejus est, omnes cujuscumque conditionis et gradus qui desidem et socordem vitam agunt, assiduam moram ducunt. Unde fit ut non pauci utriusque sexus vel qui ob inopiam vestes habent eorum conditioni minus convenientes, vel quæ virgines et honestæ mulieres sunt, ac per otiosorum hominum ora ferri metuunt, ad illam ecclesiam pergere desistunt et indulgentiarum thesaurum, quem ex meditatione Passionis Domini Nostri Jesu Christi in stationibus Viæ Crucis celebrandis lucrare possent, non sine magno animi mœrore amittunt. Id in causa fuit cur oratores a PP. S. Francisci erectionem Viæ Crucis in ecclesia sancti Viti enixe efflagitassent, sed Præfeto Provinciæ illorum PP. forsan partium studio abrepto eorum vota explere non arrisit. Ergo vero congruum et animabus illis proficuum existimo, stationes Viæ Crucis erigi in ecclesia sancti Viti omnibus accommodata fidelibus vel saltem in ecclesia matre, si id sapientissimo judicio EE. VV. RR. erit consonum. — Episc. Syracusan.

Ex audientia Sanctissimi, die 27 februarii 1779. Sanctissimus, attentis litteris episcopi, benigne concedit petitam gratiam ejusque executionem

remittit episcopo cum facultate subdelegandi. Non obstantibus in contrarium facientibus quibuscumque.

4. La Propagande n'a accordé que pour cinq ans aux évêques de la province de Westminster, la faculté d'ériger ou de faire ériger par leur délégué les stations du chemin de la croix, avec sanation de toutes les érections antérieures faites d'une manière erronée, pourvu toutefois qu'il n'y ait pas dans l'endroit où se fera l'érection un couvent de religieux à qui compète ce privilège.

Beatissime Pater, Emus archiepiscopus Westmonasteriensis et episcopi suffraganei supplicant ut S. V. benigne dignetur singulis Ordinariis pro suis respective diocesis concedere indultum vi cuius erigere valeant pias stationes Viæ Crucis, easque sive per se, sive per alios ab episcopo delegatos, benedicere et in locis destinatis collocare. Cumque episcopi propter locorum distantiam nequiverint stationes per se ipsos collocare, neque adfuerit in indulto præterito facultas idem indultum presbyteris delegandi, petitur Apostolica sanatio omnium erectionum jam factarum per erroneam delegationem ab episcopis in favorem sacerdotum datam. Humillime supplicant iusuper ut fideles lucrari valeant omnes indulgentias et favores spirituales in favorem peragentium stationes prædictas. Quare, etc.

Die 7 maii 1887. — Utendo facultatibus a SS. D. N. Pio divina Providentia PP. IX, durante illius absentia ab Urbe, sibi benigne tributis, Emus et Rmus D. Alexander S. R. E. presbyter cardinalis Barnabo, S. Congregationis de Propaganda Fide præfectus, præsentem me infrascripto ejusdem Sacræ Congregationis secretario, annuit pro sanatione quoad præteritas concessionem, ac facultates necessarias et opportunas concessit ad quinquennium juxta petita quoad futurum, dummodo non sint in eodem loco religiosi quibus privilegium competat, etc.

Datum Romæ, ex ædibus dictæ S. C., die et anno supradictis.

Gratis sine ulla solutione quocumque titulo. Cajetanus, archiep.; Thebar., a secretis.

5. L'évêque qui a obtenu du Saint-Siège le pouvoir d'ériger des chemins de croix doit subdéléguer ce pouvoir par écrit, *sous peine de nullité*. Il est convenable que, dans cette délégation, il soit fait mention du pouvoir obtenu du Saint-Siège et il est prescrit de conserver un procès-verbal de l'érection dans les archives de l'évêché et de la paroisse, mais *non* sous peine de nullité. La S. C. des Indulgences a décidé ces points le 6 août 1890, à la demande de l'évêque de Coutances.

CONSTANTIEN. — I. An *postulatio erectionis scripto fieri debeat sub pœna nullitatis?*

II. An ipsa concessio episcopi, qui ab Apostolica Sede facultatem obtinuit erigendi stationes Viæ crucis, item scripto fieri debeat sub pœna nullitatis?

III. An in ipsa episcopi concessione mentio fieri debeat facultatis obtentæ ab ipsa Apostolica Sede erigendi stationes Viæ crucis sub pœna nullitatis?

IV. An tandem *testimonium erectionis in actis episcopatus aut in codicibus parœciæ seu loci in quo fit erectio stationum Viæ crucis, inserendum sit sub pœna nullitatis?*

Porro S. Congregatio propositis quæsitis ita respondendum censuit :

Ad I. Negative. — Ad II. Affirmative. — Ad III. Congruit ut fiat mentio, sed non est necessaria. — Ad IV. Præscribitur insertio testimonii erectionis in actis episcopalibus et in codicibus parœciæ seu loci, etc., sed non sub pœna nullitatis.

6. L'évêque, sous peine de nullité, doit déléguer par écrit pour chaque cas en particulier et non d'une manière générale, sans spécification de lieu et pour un nombre déterminé d'églises ou d'oratoires. S'il a agi autrement, il devra recourir au St-Siège pour demander la sanation d'érections défectueuses, sans qu'il soit nécessaire de faire l'écrit qui manque.

Rmus archiepiscopus N. N. gaudet indulto apostolico erigendi Viam crucis, cum facultate communicandi ejusmodi licentiam aliis sacerdotibus spirituali ipsius jurisdictioni subjectis. Tali indulto suffultus, sacerdotibus archidiœcesis facultatem prædictam generali modo impertitus est, ita ut in singulis casibus recursum ad ipsum instituere haud debeant. Quum vero, juxta superius exposita S. Congregationis Indulgentiarum decreta, hujusmodi erectiones Viæ crucis merito invalidæ censendæ sint, hinc humilis orator supplici genu postulat quatenus Sanctitas Vestra in radice sanare dignetur omnes et singulas erectiones Viæ Crucis pro tempore in archidiœcesi N. N. existentes, quæ invalidæ fuerunt, vel ob causam in precibus enunciata vel ob quamcumque aliam causam.

Ex audientia SSmi habita die 21 octobris 1883. Sanctissimus Dominus noster Leo divina providentia papa XIII petitam sanationem benigne concedere dignatus est. Ad avertendum vero in posterum quodcumque dubium desuper legitima erectione Viæ Crucis, debent parochi vel rectores ecclesiarum in quibus modo exposito erecta fuit Via Crucis, petere in scriptis ab Ordinario requisitum consensum pro qualibet erectione singillatim (*Anal.*, t. XXIV, col. 116-117).

7. J'extraits la discussion suivante de *l'Ami du clergé* :

Clément XII, par le bref *Exponi nobis*, du 16 janvier 1731, et Benoît XIV,

par celui *Cum tanta sit*, du 30 avril 1741, avaient défendu aux Franciscains d'ériger les stations du Chemin de la Croix dans les églises qui ne leur étaient pas soumises, sans avoir auparavant obtenu la permission de l'Ordinaire, ainsi que le consentement du curé de la paroisse et celui du supérieur de l'église, de l'hospice, du monastère, etc., dans lesquels l'érection devait avoir lieu. Ils ne décidèrent point si ces consentements seraient accordés par écrit, sous peine de nullité. Il s'ensuivit une foule de difficultés, car un grand nombre de permissions furent concédées de vive voix, et comme il n'y avait aucun monument authentique qui en fit foi, on doutait souvent de leur existence. Pour mettre fin aux doutes et éviter à l'avenir les difficultés, la Congrégation des Indulgences publia, le 3 août 1742, un décret par lequel elle exigeait que ces diverses autorisations seraient données par écrit : « *Deputatio, consensus et licentia in scriptis et non aliter expediri, et quodcumque opus fuerit, exhiberi debeant sub pœna nullitatis ipsiusmet erectionis ipso facta incurrendæ. Necessario requiri in scriptis et non aliter licentiam Ordinariorum nec non parochorum sub pœna nullitatis* » (28 aug. 1752).

Tel était le droit ; mais la pratique était souvent contraire, en France du moins. Il existe chez nous des églises, des hospices, des chapelles, des oratoires, des maisons religieuses de femmes, approuvées par le pape ou l'évêque diocésain, où on ne prononce que des vœux simples. Tous ces établissements, sans être soustraits de droit à la juridiction paroissiale, le sont de fait, car l'administration en est confiée à un aumônier indépendant du curé. Or il arriva qu'on y érigea les stations du Chemin de la Croix, sans avoir demandé et obtenu l'autorisation du curé de la paroisse. On agit de bonne foi, parce qu'on ne croyait pas cette permission nécessaire. Les érections ainsi faites sont-elles valides ?

M<sup>sr</sup> l'évêque d'Angoulême conçut des doutes à ce sujet et posa à la Congrégation des Indulgences plusieurs questions.

Il y a dans la réponse une dérogation formelle aux brefs des papes Clément XII et Benoît XIV, et aux décrets de 1748 et de 1752. Sur quelles raisons était-elle fondée ? Sur une coutume centenaire, nous dit le consultant de la S. Congrégation.

Telle est la force d'une coutume raisonnable qu'elle abroge ou interprète, ordinairement après dix années d'existence, toute loi humaine, même ecclésiastique. La coutume présente compte non pas dix, mais plus de cent années d'existence, puisque le dernier décret de la S. Congrégation date de 1752. Elle a été introduite de bonne foi et appuyée dès son origine sur un titre qui semble la consacrer, après lui avoir donné naissance. En effet, le général de l'ordre des Mineurs, dans le diplôme par lequel il accorde la faculté de bénir les stations du Chemin de la Croix, requiert la permission de l'évêque, *ex previa Ordinarii licentiâ*, mais ne parle nullement de celle du curé. Il ajoute, il est vrai, *servatis omnibus de jure servandis* ; mais cette formule trop générale ne peut s'appliquer au consentement du curé,

lorsque précédemment une mention spéciale a été faite de celui de l'Ordinaire, puisque tous deux sont également exigés par la loi. En ne parlant que de l'un des deux, il indique qu'il ne juge pas l'autre nécessaire.

D'ailleurs, les curés, n'ayant pas réclamé contre cette violation de leurs droits, les ont par là laissé prescrire; et leur silence peut être interprété dans le sens d'un consentement tacite, fortifié encore par le silence de l'évêque.

La conclusion du consulteur était donc que la loi avait été abrogée en partie par la coutume, que le consentement de l'Ordinaire était seul nécessaire, et non celui du curé. Par conséquent, les érections faites sans ce dernier étaient valides, et il n'y avait aucune nécessité d'accorder une dispense qui en réparât la nullité. Telle fut aussi celle de la S. Congrégation.

Dans le même décret, la S. Congrégation précisa davantage la manière dont l'autorisation épiscopale devait être accordée. Voici à quelle occasion. Quelques prêtres, ayant obtenu la faculté d'ériger un nombre déterminé de Chemins de la Croix, se contentèrent, pour vérifier la clause *ex prævia Ordinarii licentiâ*, de soumettre leur diplôme à l'approbation de l'évêque diocésain, qui la donnait en ces termes généraux : *Authenticas recognovimus et executioni mandari permisimus*. Une permission aussi générale suffit-elle pour la validité de toutes les érections dont le diplôme accorde le droit? Ne faut-il pas, au contraire, pour chacune d'elles un consentement spécial avec la détermination de l'église ou du lieu dans lequel elle doit être faite? Ce consentement doit-il être donné par écrit sous peine de nullité?

La raison de la décision est que l'autorisation doit être conservée, *sub pœna nullitatis*, dans les archives de chaque église, pour être présentée *quandocumque opus fuerit*. Comment, en effet, la conserver si on ne l'a pas reçue?

Le texte du décret a été publié, avec le *votum* du consulteur, dans la *Semaine du clergé*, 1879, t. XV, pp. 198-200.

ENGOLISMEN. — *Decretum*. — Pro erectione stationum Viæ Crucis peragenda dispositum in brevi *Exponi Nobis* a Clemente XII, die 16 januarii 1731 edito, et a Benedicto XIV in brevi *Cum tanta sit* die 30 aprilis 1841 confirmato et inserto, haud posse stationes Viæ Crucis erigi, in ecclesiis et locis Ministro Generali Ordinis s. Francisci minime subjectis, nisi accederet *licentia Ordinarii loci ac consensus parochi et superiorum ecclesiæ, monasterii, hospitalis et loci pii ubi de eis pro tempore erigendis agi contigerit*.

Cum vero plures exortæ fuerint quæstiones circa erectionum Viæ Crucis validitatem, ex eo quod in dubium sæpe revocaretur, num prædicta licentia ac consensus datus fuerit, ad quaslibet in posterum istiusmodi difficultates eliminandas, S. Indulgentiarum Congregatio in decreto diei 3 augusti 1748 præscribendum censuit, *quod in erigendis in posterum ejusmodi stationibus*

*tam sacerdotis erigentis deputatio, ac superioris localis consensus, quam respectivi Ordinarii vel Antistitis, et parochi nec non superiorum ecclesiæ, monasterii, hospitalis et loci pii ubi ejusmodi erectio fieri contigerit deputatio, consensus et licentia in scriptis et non aliter expediri, et quodcumque opus fuerit, exhiberi debeant sub pœna nullitatis ipsiusmet erectionis ipso facto incurrendæ.*

Jam vero episcopus Engolismensis, istiusmodi decretorum tenorem perspectum habens, S. Indulgentiarum Congregationi supplices libellos porrexit. Atque in horum primo exponit, in sua diœcesi ac fere ubique in Gallia extare hospitalia, ecclesias, capellas, oratoria, domus Congregationum Sororum vota simplicia emittentium, et a S. Sede vel ab episcopo etiam tantum approbatarum, quæ omnia, quamvis de jure minime a jurisdictione parochiali exempta dici queant, tamen de facto a parochio independenter administrantur per cappellanos ab episcopo nominatos. Ac subdit in hisce omnibus ecclesiis ac locis bona fide stationes Viæ Crucis erectas fuisse, quin parochorum consensus fuerit requisitus. Dubitans hinc de istiusmodi erectionum validitate, postulat ut declaretur utrum pro validis sint habendæ vel non, et casu quo nullitate laborare fuerit definitum, instantissime postulat ut a Sanctissimo sanatio indulgeatur, ne nimia oriatur confusio et fidelium admiratio excitetur.

In altero autem supplici libello exponit plures sacerdotes in Gallia facultatem obtinere a Ministro Generali Ordinis Minorum, stationes Viæ Crucis erigendi in certo numero ecclesiarum vel oratoriorum, prævia tamen Ordinarii licentia : quam licentiam postea Ordinario exhibent, qui subscribit verbis generalibus, v. g. *Authenticas recognovimus et executioni mandari permisimus.* Ac quærit num licentia, sic verbis generalibus data, sufficiat, ut sacerdos eâ donatus possit deinde cum solius parochi vel superioris loci consensu, in quocumque loco intra limites jurisdictionis prædicti Ordinarii, valide stationes erigere, servatis servandis et relicto peractæ erectionis testimonio, propria manu subscripto; an vero præter hanc generalem licentiam requiratur, sub pœna nullitatis, ante quamcumque erectionem, novus recursus ad Ordinarium cum designatione loci vel ecclesiæ, ut erectioni in tali loco consentiat.

Quare in congregatione generali habita in palatio Apostolico Vaticano die 20 junii 1879 proposita fuerunt dubia :

I. *Utrum nullæ sint erectiones stationum Viæ Crucis, sine consensu in scriptis parochi, factæ in hospitalibus, ecclesiis, cappellis ac domibus congregationum sororum, de jure haud exemptis a parochiali jurisdictione, sed de facto (juxta morem in Gallia vigentem) administratis independenter a parochio per capellanum nominatum ab episcopo? Et quatenus affirmative.*

II. *An sit consulendum Sanctissimo pro sanatione hujusmodi erectionum?*

III. *An consensus Ordinarii in scriptis requiratur, sub pœna nullitatis, in singulis casibus pro unaquaque stationum erectione, vel sufficiat ut sit gene-*



*rice præstitus pro erigendis stationibus in certo numero ecclesiarum vel oratoriorum, sine specifica designatione loci? — Et quatenus affirmative ad primam partem et negative ad secundam.*

*IV. An sit consulendum Sanctissimo pro sanatione erectionum, cum dicto generico consensu jam factarum, vel sit supplendum defectum per novum consensum in scriptis ab episcopo specificè præstandum?*

*Emi Patres, auditis consultorum votis, rescripserunt : Ad I. Negative. — Ad II. Provisum in primo. — Ad III. Affirmative ad primam partem, Negative ad secundam. — Ad IV. Affirmative ad primam partem, Negative ad secundam.*

Et facta de his omnibus relatione SSmo Dno Nro Leoni XIII in audientia habita ab infrascripto Secretario die 21 Junii 1879, Sanctitas Sua in omnibus votum S. Congregationis adprobavit et sanavit præfatas erectiones cum generico consensu peractas.

Datum Romæ, ex Secretaria S. Congregationis Indulgentiis Sacrisque Reliquiis præpositæ, die 21 Junii 1879. — Al. card. ORGLIA à S. Stephano, præf. — A. PANICI, *secretarius*.

8. Parfois la délégation émane directement du St-Siège, qui donne un rescrit en conséquence. Ce rescrit est personnel, et le supérieur ne peut l'étendre aux autres missionnaires ses associés. L'exécution est limitée à vingt-cinq églises ou oratoires publics et privés, mais seulement dans les lieux où il n'y a pas de frères mineurs. Un double consentement est nécessaire préalablement, celui de l'ordinaire et celui du supérieur du lieu où se fera l'exécution.

Beatissime Pater, Franciscus Villien, missionariorum diœcesis Tarantasiensis superior, enixe supplicat pro facultate erigendi quatuordecim stationes Viæ Crucis in variis ecclesiis et oratoriis quæ hujusmodi beneficio nondum sunt donata eisdemque stationibus benedicendi atque applicandi omnes et singulas indulgentias consuetas. Insuper cum in decursu vel fine missionum convenientissime erigantur dictæ stationes et dictus superior omnibus missionibus seu exercitiis spiritualibus per se nequeat præesse, humillime deprecatur Beatitudinem Vestram ut eandem facultatem concedere dignetur missionario seu sacerdoti qui ipsius vices in missione vel exercitiis spiritualibus geret. Et Deus, etc.

Ex audientia Sanctissimi. Sanctissimus Dominus N<sup>er</sup> Gregorius PP. XVI superiori oratori tantum benignè concessit facultatem erigendi quatuordecim stationes Viæ Crucis in viginti quinque tantum ecclesiis seu publicis seu privatis oratoriis locorum, in quibus ordo min. observan. Sancti Francisci Assisien. haud existit, prævia tamen ordinarii licentia ac de consensu superioris ecclesiæ, monasterii, loci pii et domus ubi de ipsis stationibus agi contigerit, eisque benedicendi atque applicandi omnes

et singulas indulgentias consuetas. Præsenti valituro, non obstantibus in contrarium facientibus quibuscumque.

Datum Romæ, ex Secretaria S. Congregationis Indulgentiarum, die 19 augusti 1845. — Gabriel cardinalis Ferretti.

La durée des pouvoirs est limitée à sept ans et dispense est accordée d'un bref, la concession se faisant par rescrit. Voici le rescrit qu'obtint le vicaire général d'Alger de la Congrégation des Evêques et Réguliers.

Ex audientia Sanctissimi, die 19 augusti 1833. Sanctissimus, benigne annuens oratoris precibus, eidem facultatem ad septem annos tantum duraturam tribuit erigendi, intra limites enunciatæ diœcesis, stationes Viæ Crucis cum consuetis indulgentiis, servatis de jure servandis. Et insuper Sanctitas Sua indulsit ut præsens rescriptum loco litterarum apostolicarum in forma brevis habeatur, contrariis, etc. (*Anul.*, III, 953.)

9. L'évêque, pour augmenter l'éclat de la cérémonie, fera bien de déléguer un chanoine de sa cathédrale, par la patente suivante :

N..., évêque, etc.

A notre vénérable frère, le très Révêrend N. N., chanoine de notre église cathédrale, salut et bénédiction.

Considérant que certaines fonctions moins communes seront accomplies avec plus de solennité si elles sont présidées par des ecclésiastiques constitués en dignité ;

Voulant aussi vous donner une preuve de notre estime personnelle ;

En vertu des pouvoirs spéciaux qui nous ont été conférés par le Saint-Siège, à la date du...

Nous vous déléguons, vénérable frère, à l'effet de bénir et ériger les stations du Chemin de la Croix dans l'église paroissiale de N... Vous voudrez bien vous conformer aux prescriptions romaines, telles qu'elles sont consignées dans le *Traité du Chemin de la Croix*.

La présente, qui devra être déposée aux archives de la paroisse, vaudra pour cette fois seulement.

Procès-verbal sera dressé à l'issue de la cérémonie pour être déposé aux mêmes archives et une copie authentique en sera adressée à l'évêché.

Donné, etc.

N..., évêque.

10. La Congrégation des Indulgences renvoie aux règles générales au sujet des ordres religieux.

Dubitatur etiam utrum exigendum sit in unaquaque diœcesi exemplar authenticum prædictæ facultatis a S. Sede concessæ quod ab episcopo de scripto cognoscatur, an vero sufficiat testimonium præpositi generalis mentionem faciens rescripti de quo supra ut possit episcopus licentiam

dare presbyteris societatis erigendi stationes, servatis de cetero reliquis conditionibus a summis pontificibus præscriptis ? — Provisum per regulas generales (12 mart. 1865).

11. La permission doit être accordée par écrit pour chaque érection :

An consensus Ordinarii in scriptis requiratur sub pœna nullitatis in singulis casibus pro unaquaque stationum erectione, vel sufficiat ut sit genericè præstitus pro erigendis stationibus in certo numero ecclesiarum vel oratoriorum sine specifica designatione loci ? — R<sup>ESP.</sup> : Affirmative ad primam partem, Negative ad secundam. (*Engolismen.*, 21 jun. 1879.)

Cette condition est sous peine de nullité, car le Souverain-Pontife a jugé qu'il y avait lieu de procéder à la revalidation des érections où elle n'avait pas été observée. D'ailleurs, la réponse du 6 août 1890, ad II, le dit clairement.

12. L'autorisation de l'évêque, donnée par écrit, doit être transcrite sur les registres du secrétariat. Il doit, en outre, en être fait mention dans les registres de la paroisse où l'on érige le Chemin de la Croix. (*Décret du 3 août 1748.*)

### 9. — *Autorisation requise pour ériger.*

1. Pour la validité de l'érection, et sous peine de nullité *ipso facto*, au cas où l'on agirait autrement, il est requis que le prêtre chargé de l'érection, soit député par son supérieur, s'il est religieux, par l'Ordinaire du lieu, le curé de l'endroit et le supérieur local, dont le consentement et l'autorisation seront donnés par écrit à exhiber au besoin et non verbalement.

Cum diversis non obstantibus regulis a Sacra Congregatione Indulgentiis Sacrisque Reliquiis præposita, sub die 3 aprilis 1731 ex brevi S. Mem. Clementis XII, die 16 januarii ejusdem anni et sub die 10 maii 1742 ex brevi Sanctissimi Domini Nostri, die 30 augusti 1741; ad varia explananda dubia circa modum erigendi stationes quæ Viæ Crucis seu Calvariæ, ut vocant, emanatis, non semel controversiæ ad ipsammet Sacram Congregationem delatæ fuerint super subsistentia vel nullitate erectionis stationum hujusmodi, ex defectu licentiæ vel consensus respective obtinendi, ut in præallegatis brevibus clare percipitur, eadem Sacra Congregatio, ad quascumque in futurum eliminandas in hac re difficultates, die 30 julii 1748, censuit præscribendum esse quod in erigendis in posterum ejusmodi stationibus, tam sacerdotis erigentis deputatio ac superioris localis con-

sensus, quam respectivi Ordinarii vel Antistitis et parochi, necnon superiorum ecclesiæ, monasterii, hospitalis et loci pii, ubi ejusmodi erectio fieri contigerit, deputatio, consensus et licentia, ut præfertur, in scriptis et non aliter expediri et, quodcumque opus fuerit, exhiberi debeant, sub pœna nullitatis ipsiusmet erectionis ipso facto incurrendæ.

De quibus facta per me infrascriptum ipsius Sac. Congregationis prosecretarium Sanctissimo Domino Nostro, die 3 augusti, relatione, Sanctitas Sua votum Sac. Congregationis benigne approbavit. — Fr. J. card. Portocarrero, præf. — A. E. Vicecomes, S. Congr. Indulg. pro-secret. — N° CLXVIII. (*Decreta*, pp. 122, 123.)

Pia ac sancta Viæ Crucis devotio, qua Christi Domini Passio recolitur, utpote remedium speciale ac utilissimum ad curandum conscientiæ vulnera, quibus humana infirmitas quotidie sauciatur, feliciter in toto fere christiano orbe cum magno animarum fructu diffusa est; contigit tamen aliquibus in regionibus, et præsertim in Lusitania, Viæ Crucis sive Calvariæ, ut vocant, stationes adeo esse multiplicatas, ut erectæ inveniantur nedum in ecclesiis, verum etiam in oratoriis, capellis aliisque in locis tam angustis, in quibus totum Calvarii iter duobus aut tribus passibus conficietur, ex qua locorum angustia et nimia Viarum Crucis multiplicitate diversæ, quinimo contrariæ sententiæ circa illarum substantiam exortæ sunt. Quoniam vero suspicari potest præfatam erigendi Viæ Crucis facilitatem ex eo potissimum posse promanare quod fratres Ordinis Minorum S. Francisci de Observantia sive Reformatorum sive Recollectorum nuncupat. illas erigant, inscils Ordinariis et parochis, contra decretum Sacræ hujus Congregationis Indulgentiis Sacrisque Reliquiis præpositæ, die 30 julii 1748 emanatum ac die 3 augusti ejusdem anni a Sanctissimo Domino Nostro Benedicto PP. XIV approbatum, quo præscribitur ut in sæpeditis erectionibus faciendis extra ecclesias conventuum FF. dicti Ordinis, necessario requiratur in scriptis et non aliter licentia Ordinariorum necnon parochorum et aliorum superiorum consensus, in quorum jurisdictione Viam Crucis erigi contigerit, sub pœna nullitatis ipsiusmet erectionis ipso facto incurrendæ. Itaque ad impediendum hujusmodi erectionum abusus, hæc duo formata et proposita fuerunt super præmissis dubia: Primo, an pro consequitione indulgentiarum in erectione Viæ Crucis, in oratoriis et capellis publicis, requiratur allqualis distantia inter unam et aliam stationem? Secundo, an in hujusmodi erectionibus, quæ fiunt extra ambitum conventuum FF. Ordinis S. Francisci tam de Observantia quam Reformatorum et Recollectorum, requiratur licentia Ordinariorum necnon parochorum aliorumque respective superiorum consensus in scriptis? Quibus eadem Sac. Congregatio Indulgentiis Sacrisque Reliquiis præposita, die 28 augusti 1752, decernendum esse censuit: Ad primum, *Affirmative*, et ad secundum, *Affirmative*, et transmittantur decreta.

Fr. J. card. Portocarrero, præf. — A. M. Erba, prot. apostolicus, secret. N° CCVI. (*Decreta*, pp. 155-156.)

Nous concluons de ce décret que les religieux Franciscains n'ont pas besoin de la permission de l'Ordinaire ni de celle du curé pour ériger les stations du Chemin de la Croix dans l'intérieur de leurs couvents, celle des supérieurs locaux leur suffisant à cette fin.

2. Quoiqu'il soit à désirer que la demande d'autorisation pour l'érection du Chemin de la Croix soit faite par écrit, si cette autorisation est sollicitée verbalement et non par écrit, il ne s'ensuit pas une nullité de concession.

Petitiones pro hujusmodi erectionibus fieri-ne debent cui de jure in scriptis sub pœna nullitatis concessionis, vel sufficiat quod factæ sint ore-tenus? Sac. Congregatio respondit : Quamquam in scriptis ac de consensu Ordinarii et loci patroni optanda sit petitio, tamen si orenus, sub pœna nullitatis, negative. N° CLXX, in *Molinen.* (*Decreta*, p. 395.)

Circa erectionem stationum Viæ Crucis, impetratis antea ab Apostolica Sede necessariis et opportunis facultatibus, omnia ac singula quæ talem erectionem respiciunt, scripto fiant, tam nempe postulatio quam erectionis ejusdem concessio, quarum instrumentum in codicibus seu in actis episcopatus remaneat, et testimonium saltem in codicibus parœciæ seu loci, ubi fuerint erectæ prælatæ stationes, inseratur. (25 sept. 1841, in *Apamien.*)

An postulatio erectionis scripto fieri debeat pœna nullitatis? — Negative (6 aug. 1890, in *Constantien.*)

3. On doit remédier à la nullité de l'érection par un recours au Saint-Siège.

Beatissime Pater, Archiepiscopus Bituricensis, ad pedes S. V. provolutus, humiliter exponit quod delegatus a S. V. ad erectionem Sanct. Viarum Crucis, cum facultate subdelegandi parochos suæ diœcesis, aliquoties viva voce delegavit; aliquoties scripto ad parochos misso, non autem inserto in codicibus sive parochiæ sive archiepiscopatus; aliquoties tandem scripto inserto quidem in codicibus sive archiepiscopatus sive parochiæ; postulatione vero dictæ erectionis a parocho facta, viva voce, non autem per supplicem libellum scriptura exaratum. Cum autem quidam pii sacerdotes in vulgus emittant responsiones Sacræ Pœnitentiariæ, quæ ut validas tantum habent, si veræ sint, erectiones quæ scripto postulatæ fuerunt et concessæ, et quarum concessio inserta fuit in codicibus sive archiepiscopatus sive parochiæ, ubi facta fuit erectio; dictus archiepiscopus, animarum paci consulere volens, enixe rogat S. V. ut respondere velit :

1. Utrum ad validitatem erectionis Sacrarum Viarum Crucis necessarium sit ut postulatio erectionis scripto fiat, scripto etiam concedatur erectio, et utrum dictæ insuper concessionis remanere debeat instrumentum in codicibus sive archiepiscopatus sive parochiæ, et tandem utrum sit necessarium erectionis ipsius testimonium in ejus parochiæ codicibus insertum?

2. Posito quod hæc omnia sint indulgentiarum conditio sine qua non, rogat idem archiepiscopus ut sanare velit omnes erectiones in sua diœcesi factas ab octo et triginta annis; ita ut, non obstantibus præfatis defectibus, omnes utriusque sexus fideles lucrari valeant indulgentias Sanctarum Viarum Crucis consuetas, percurrendo stationes quæ sic erectæ fuerint.

Ex Sacra Congregatione Indulgentiis Sacrisque Reliquiis præposita, die 28 septembris 1838. Cum sicut humillime exponebat archiepiscopus Bituricensis, ab Apostolica Sede delegatus pro Viæ Crucis stationibus erigendis, cum facultate ad eundem effectum ejusdem suæ diœcesis parochos quoque subdelegandi, per plures annos erectiones S. Viæ Crucis pluribus in locis præfatæ diœcesis, absque postulatione in scriptis fuisse peractas, nonnullas vero sine instrumento concessionis, alias demum quin in codicibus parœciæ testimonium erectionis insertum fuisset; hinc Sacra Indulgentiarum Congregatio, re mature perpensa auditisque consultorum votis, spirituales fidelium utilitatem prospiciens, sanavit quemcumque defectum stationesque ab octo et triginta annis sic erectas convalidavit et insuper voluit, ut in posterum, facultatibus archiepiscopi ab Apostolica Sede impetratis perdurantibus sive absolutis iterum impetrandis, omnia ac singula, quæ talem erectionem respiciunt, scripto fiant, tam nempe postulatio quam erectionis ejusdem concessio, quarum instrumentum in codicibus archiepiscopatus remaneat et testimonium saltem in codicibus parœciæ inseratur. (*Ferraris*, t. IV, p. 773.)

#### 10. — *Lieu de l'érection.*

1. Il n'y a pas de lieu déterminé pour l'érection du Chemin de la Croix. Il suffit que ce soit un lieu pie, église, chapelle, oratoire, cloître, cimetière, parvis de l'église, etc.

On doit ériger le Chemin de la Croix selon la forme accoutumée et pratiquée jusqu'à ce jour dans l'Ordre des Frères Mineurs, c'est-à-dire qu'il y ait quatorze stations et que les croix ou chapelles rappellent les mystères de la Passion. Lorsque le Chemin de la Croix est érigé hors de l'église, comme le pratiquent plusieurs couvents dudit Ordre, il faudra toujours avoir soin de commencer ou de finir par l'église, ou le lieu saint. On avertit spécialement que les chapelles doivent être fermées avec des grilles, afin qu'il ne puisse y entrer ni personnes ni animaux, et que tant les chapelles que les croix demandent à être placées dans des lieux où il n'y a pas à craindre d'irrévérence; et aux cas où par suite ces mêmes lieux perdraient leur décence, les supérieurs se feront un devoir de les interdire, et nous laissons ce devoir strict à la charge de leur conscience. N° LXVII, *Avertissements de Clément XII.* (*Decreta*, p. 47.)

2. Il peut y avoir deux Chemins de Croix dans le même lieu, un

en dehors de l'église et l'autre à l'intérieur, un pour les hommes et un autre pour les femmes.

Il sera bon, pour la plus grande commodité du peuple, d'ériger deux Chemins de Croix dans la même église ou lieu pie, s'ils sont assez vastes; l'un servira aux hommes, et l'autre aux femmes. Si l'un est érigé hors de l'église, il faudra toujours en ériger un autre en dedans, pourvu qu'elle soit assez grande pour qu'il n'y ait pas de confusion, et alors, en temps de pluie ou d'autre empêchement, on pourra néanmoins pratiquer un si saint exercice. N° LXVII, *Avertissements de Clément XII. (Decreta, p. 47.)*

3. Il ne convient pas que l'endroit où est érigé le Chemin de la Croix soit affecté à une autre destination.

Eminentissimi ac Reverendissimi Domini, in monasterio NN., erecta reperitur Via Crucis quatuor distinctis locis ejusdem monasterii: verum in uno ex iis, necessitatis tempore, ægrotas moniales collocant;...atque balnei usum experiuntur; ablata tamen in prædictis circumstantiis Via Crucis, ibique postea denuo reposita. Quæritur an moniales eadem visitantes in præfato loco fruuntur et gaudeant indulgentiis? — Sanctissimus Dominus Noster Clemens PP. XIII commisit confessario prædicti monasterii, suam onerando conscientiam, ut ex loco ubi Via Crucis in præteritum aliquo anni tempore ablata fuit indeque restituta et ad profanos usus cum gravi indecentia eodem loco usæ sunt moniales, ab ipso omnino amoveat et ibidem nusquam in futurum collocetur; visitet deinde tria alia distincta loca ejusdem monasterii, in quibus Via Crucis erecta reperitur, an decenter in ipsis servetur et cum pari devotione pium ejusdem Viæ Crucis exercitium in iis exerceatur, ac stricte injungat monialibus ne ullo anni tempore eadem loca ad alios usus convertant. Datum Romæ, ex Secretaria S. Congregationis Indulgentiarum, die 4 augusti 1767. — S. Borgia, secret. N° CCCII. (*Decreta, p. 232.*)

4. On ne peut, dit *l'Ami du Clergé*, sans une permission expresse, établir le chemin de la croix dans une chambre privée. Le Souverain Pontife accorde parfois de ces permissions. Ainsi les *Rescripta authentica* donnent un indult de ce genre, autorisant des religieuses à faire ériger le chemin de la croix dans le dortoir des sœurs converses (15 mars 1852, n° 375). Quelques pages plus loin du même recueil, se trouve un autre indult en faveur d'une personne privée. Un chemin de croix avait été établi dans une chambre privée; une personne qui habitait la même maison que la dame propriétaire de la chambre demanda au S. Pontife la permission de gagner les indulgences en parcourant ces stations. Le S. Pontife accorda la permission demandée, *accedente tamen consensu patronæ oratorii seu cubiculi in quo erectæ reperiuntur stationes, et usque dum oratrix sub eodem tecto commorabitur* (13 mars 1854, n° 387).

« Quand le concessionnaire quitte son domicile pour habiter une autre maison, dit le P. Béringer, une nouvelle érection canonique devient nécessaire. Dans ce cas, cependant, il ne semble pas qu'on doive demander un nouveau rescrit apostolique pour cette érection. La raison en est que le privilège d'avoir le chemin de la croix dans un appartement privé est personnel, et par conséquent attaché à la personne à laquelle il a été donné et non au lieu, à moins que cela ne soit expressément déclaré dans le rescrit.

« Si une personne a obtenu un rescrit apostolique de ce genre, elle ne peut pas faire ériger en même temps plusieurs chemins de la croix, par exemple un dans sa demeure ordinaire, un autre à sa maison de campagne, etc., etc., à moins que cette faculté n'ait été spécialement accordée.

« Enfin, qu'on remarque bien que ce privilège d'un chemin de la croix privé est attaché aux personnes auxquelles le Saint-Siège l'a directement accordé. Si ces personnes viennent à mourir, le privilège cesse par là-même, en sorte que les autres fidèles, nommés peut-être secondairement dans le rescrit, n'en jouissent plus. » (*Les Indulgences*, I, 278.)

5. Par le mot *in ecclesiis publicis*, qui se lit dans le rescrit accordant le pouvoir d'ériger le Chemin de la Croix, il faut entendre même les chapelles ou oratoires établis par autorité de l'Ordinaire et ayant une entrée sur la voie publique.

Jacobus Ludovicus Levasseur, missionarius apostolicus, præpositus generalis Societatis presbyterorum Misericordiæ sub titulo Beatæ Mariæ in Conceptione sua Immaculatæ, ad S. V. pedes provolutus, humillime exponit duplex dubium circa usum facultatis sibi suisque concessæ quoad erectionem stationum Viæ Crucis, nempe : Cum in rescripto enunciatur facultas erigendi stationes in publicis ecclesiis, dubium exortum est, utrum his verbis *in publicis ecclesiis* excludantur ecclesiæ seu oratoria hospitiorum, seminariorum, communitatum, institutionum, etc., quæ ad usum tantum personarum intra septa illa degentium ædificata sunt et publico usui exterorum nonnisi quandoque et per accidens inserviunt ? Propositis supra enunciatis duobus dubiis in Sacra Congregatione Indulgentiarum, die 5 martii currentis anni apud Vaticanas aedes habita, Eminentissimi Patres, voto consultoris audito, respondendum esse duxerunt : Ad primum, Facultatem erigendi stationes in publicis ecclesiis de qua in rescripto, intelligendam esse etiam pro oratoriis auctoritate episcopi institutis et per viam publicam ingressum habentibus... Et facta de his Sanctissimo Domino Nostro Pio PP. IX, per me subscriptum Sac. Congregationis Secretarium relatione, in audientia diei 12 ejusdem mensis, Sanctitas Sua Eminentissimorum Patrum resolutiones benigne approbavit.

Datum Romæ, ex Secretaria ejusdem Sacræ Congregationis, die 12 martii 1855. — F. card. Asquinius, præf.; — A. Colombo Secret. — N<sup>o</sup> DCL, in una Editionis Belgicæ. (*Decreta*, pp. 562, 563.)



6. Le rescrit exclut de la concession les *lieux* où il existe un couvent de Frères Mineurs, et par *lieu* il faut entendre, non un diocèse ni même une paroisse, encore moins un district ou canton ni une commune, attendu qu'une commune peut renfermer plusieurs pays, mais un pays, un bourg, une ville, avec leurs faubourgs et leurs dépendances. De plus, la concession est limitée aux seules églises et chapelles publiques, sans qu'il soit possible, à moins d'indult particulier, de l'étendre aux cimetières, cloîtres, hôpitaux, etc. Cela sous peine de nullité.

Beatissime Pater, A. P. V. Descamps, vicarius generalis diœcesis Tornacensis, humiliter exponit ut infra : Cum rescripta Sacræ Congregationis Indulgentiarum quibus facultas erigendi Viam Crucis sacerdotibus sæcularibus conceditur, eandem facultatem delimitent ad ecclesias seu publica vel privata oratoria de diœcesi locorum in quibus Ordo Minor. Observ. S. Francisci Assisiensis non existit, diversæ circa horum verborum sensum moventur quæstiones, ideo Sanctitati Vestræ supplicatur quatenus sequentia dubia solvere dignetur :

1° Quid per loca in quibus Ordo Min. Observ. S. Francisci Assisiensis non existit intelligendum sit in casu, an civitas, oppidum, pagus, cum respectivis suburbiis, sive locis eis adjacentibus ? Et quatenus negative.

2° An intelligendum sit parochia vel universa diœcesis, aut alia quælibet diœcesis sectio seu pars ?

3° An per formulam rescripti censeatur prohibitum quominus Via Crucis erigatur extra ecclesias vel oratoria sive publica, sive privata, ex. gr. in cœmeteriis vel in claustris ?

4° An sub pœna nullitatis apponatur facultatis delimitatio ad loca ubi Ordo Min. Observ. S. Francisci non existit et ad ecclesias et oratoria tantum ejusmodi locorum ?

Cum in Sacra Indulgentiarum Sacrarumque Reliquiarum Congregatione habita die 15 decembris 1857, in Palatio apostolico Vaticano, proposita fuissent quatuor supra enunciata dubia a vicario generali diœcesis Tornacensis, Eminentissimi Patres, rebus mature discussis, respondendum esse duxerunt, ut infra : Ad primum, Affirmative ; ad secundum, Provisum in primo ; ad tertium et quartum, Affirmative. Datum Romæ, ex Secr. ejusdem Sac. Congregationis Indulgentiarum.

F. card. Asquinius præf. — A. Colombo, secret. — N° DCLXIII, in Tornasen. (*Decreta*, pp. 533, 534.)

7. Par un rescrit en date du 14 mai 1871, et qu'a publié la *Correspondance de Rome*, le cardinal-préfet de la Sacrée Congrégation des Indulgences et des saintes Reliques annonce que Pie IX vient d'accorder que les stations du Chemin de la Croix puissent dorénavant

être érigées et enrichies des indulgences ordinaires, même dans les lieux où se trouvent des maisons de l'ordre de S. François.

*Decretum. Urbis et orbis.* — Salutare Viæ Crucis seu Calvarii exercitium summopere conducit ad recolendam memoriam passionis D. N. J. C., qui ob nimiam caritatem qua nos dilexit, opprobria passus et vulneribus affectus, ut a servitute peccati humanum genus redimeret, pretiosum suum sanguinem effudit, et ligno crucis affixus se obtulit holocaustum pro peccatis. Quapropter Summi Pontifices, ut fideles Christo in carne passo cogitatione passionis ejus sæpe sæpius unirentur, pium Viæ Crucis seu Calvarii exercitium non modo commendarunt, sed etiam reserato Ecclesiæ thesauro indulgentiis illud auxerunt.

Verum stationes Viæ Crucis juxta primævas concessionones erigi tantum poterant in ecclesiis piisque locis Ordini Min. Observantium subjectis, atque indulgentiis fruebantur personæ quæ eidem Ordini erant addictæ. Tractu tamen temporis ad omnes christifideles, qui in ecclesiis eisque locis prædicti Ordinis, tam sanctæ devotioni vacarent, indulgentiarum concessio extensa fuit; et deinde præsertim Benedictus XIV sa. mem. Apostolicis Litteris in forma brevis incipien. *Cum tanta*, die 30 aug. 1741 evulgatis concessit, ut etiam in aliis ecclesiis memorato Ordini non subjectis stationum erectio fieri posset cum aliqua tamen limitatione, quam per rescriptum S. Congregationis Indulgentiis Sacrisque Reliquiis præpositæ die 10 maii 1742 clarius declaravit. Idem namque Pontifex inter monita ad rite peragendum pium exercitium Viæ Crucis jussu Clementis XII exarata et ab ipso confirmata, inseri voluit hanc declarationem sub n° X, hisce verbis : « Seront exceptés cependant les lieux où se trouvent des couvents desdits Frères Mineurs (Observantins, Réformés ou Récollets), le Chemin de la Croix ne devant pas alors être élevé en d'autres églises que celles sujettes à l'Ordre, à moins que les couvents ne soient si éloignés du pays ou de la ville, ou encore leur accès si difficile, que le pieux exercice ne puisse être fréquenté sans grave inconvénient, ce dont l'Ordinaire sera juge. »

Nuper vero SSmo D. N. Pio PP. IX humillimis precibus expositum fuit, valde optandum esse, ut tristissimis hisce temporibus, quibus inimici Crucis Christi divina humanaque omnia pessundare conantur, pia Viæ Crucis exercitatio magis magisque promoveatur, ac illius stationum erectio, sublata limitatione enunciata, ubique in ecclesiis piisque locis fieri possit; Sanctitas Sua, animadvertens summam esse vim meditationis passionis et mortis Redemptoris nostri ad confirmandam in animis fidem, ad curanda conscientie vulnera, ad purgandam mentis aciem divinoque amore inflammandam, in audientia habita die 14 Maii 1871 ab infrascripto card. Præfecto S. Congregationis Indulgentiis Sacrisque Reliquiis præpositæ, memoratas preces benigne excipiens, Apostolica auctoritate indulisit, ut stationes Viæ Crucis cum adnexis indulgentiis etiam in locis, ubi conventus præfati

Ordinis Minorum, sive Observantium, sive Reformatorum, sive Recollectorum existunt, quamvis in ejusdem Ordinis ecclesiis, sacris ædificiis et piis locis erectæ reperiantur, nulla habita superius expressæ limitationis ac distantiae ratione, servatis tamen aliis de jure servandis, erigi possint et valeant. Ceterum Sanctitas Sua per præsens decretum minime intendit derogare privativæ facultati, quam idem Ordo in peragenda erectione stationum Viæ Crucis habet, nec specialibus indultis, hac super re aliis personis ob peculiaria rerum ac locorum adjuncta ab Apostolica Sede concessis, quarum tenor ac forma in omnibus servanda erit. Non obstantibus contrariis quibuscumque, etiam speciali et individua mentione dignis, quibus Sanctitas Sua in omnibus perinde ac si de singulis expressa mentio facta fuerit, plene derogavit.

Datum Romæ, e Sac. Congr. Indulgentiarum et SS. Reliquiarum, die 14 maii 1871. — A. card. BIZZARRI, præfectus. — Pro R. P. D. secretario, *Dominicus Sarra, substitutus.*

8. Benoît XIV exhorte les curés à ériger le Chemin de la Croix dans leurs paroisses, par l'article 10 de ses *Avertissements* qui, pour le fond, sont identiques à ceux de Clément XII :

N. S. P. le pape, heureusement régnant, désirant que ce saint exercice se répande de plus en plus pour l'utilité du monde catholique, exhorte les curés de tous les lieux et de toutes les villes à enrichir leurs paroisses d'un si grand trésor. Quoiqu'il y ait plus d'une paroisse dans une terre, ils doivent introduire cette dévotion dans leurs cures ou dans le district, sans faire attention à la distance plus ou moins grande qu'il y aurait entre un Chemin de croix et un autre. Il faut pourtant que l'érection soit faite par un Frère Mineur soumis au Ministre général de l'Observance et ayant les qualités dites plus haut (prédicateur ou confesseur), afin que les fidèles, étant instruits du grand bien que renferme la *Via Crucis*, l'embrassent avec plus de ferveur et plus de profit pour leurs âmes. C'est pourquoi le bref susdit laisse la liberté aux curés de s'adresser au religieux qu'ils voudront; lequel, avec permission de son supérieur local, bénisse les croix, et assiste à l'érection qui aura lieu dans sa cure ou autre lieu pie. On excepte pourtant les lieux où se trouvent les Frères Mineurs, car on ne doit pas en pareil cas ériger la *Via Crucis* en d'autres églises non sujettes au même Ordre. S'il arrivait toutefois que ces couvents fussent très éloignés de la terre ou de la ville, ou si la route était incommode au point que les fidèles ne pussent pas fréquenter le pieux exercice sans une grande incommode, dont l'Ordinaire sera juge, en pareil cas, N. S. P. le pape remet au gré des évêques de décider si l'on doit ériger la *Via Crucis* dans une autre église non sujette à l'Ordre des Mineurs de l'Observance, mais il faut que l'érection ait lieu dans la forme dite plus haut, et c'est ainsi qu'il faut entendre la clause du bref : *Volumus autem, etc.*, laquelle ne doit pas être interprétée d'une autre manière. En outre, si de semblables

doutes se présentent, Sa Sainteté en remet la décision aux Ordinaires, afin que les ministres de la S. Congrégation ne soient pas accablés de recours continuels. 10 mai 1742. Ex audientia Sanctissimi : Sanctissimus auctoritate, nempe pro facultate addendi declarationem de qua in precibus, simulque imprimendi una cum aliis monitis alias impressis. (*Analecta*, t. III, col. 763, 764.)

9. Le Chemin de la croix peut être érigé dans un oratoire privé, mais à ces deux conditions que l'oratoire aura été érigé par bref apostolique et que l'indulgence ne pourra être gagnée que par ceux qui bénéficient de l'indult de l'oratoire. (Voir les indults in *Turan-tasien.*, pages 59, 60.)

10. Pie VII, le 24 août 1801, par le bref *Cum omnipotentis*, donna au cardinal Caprara, légat à *latere* en France, la faculté d'ériger les stations du Chemin de la Croix dans les églises publiques et les maisons particulières : « Erigendi in publicis ecclesiis ac etiam in privatis domibus stationes viæ Crucis cum applicatione consuetarum indulgentiarum. (Theiner, *Hist. des deux Concordats*, t. II, p. 88 des *Pièces justificatives*, art. LIX.)

Le 17 janvier 1867, Pie IX accorda, pour un an seulement, aux religieux franciscains, dispersés et vivant hors du cloître, le privilège « d'ériger les stations du Chemin de la Croix avec les indulgences y attachées en un lieu décent de la maison où le religieux demeure ». Le 10 mai 1879, Léon XIII a annulé cette concession.

11. L'érection du chemin de la croix sur une colline est octroyée de deux façons : par concession du général des Mineurs observants, en vertu d'un rescrit apostolique ou directement par le St-Siège. Dans le premier cas, l'impétrant est autorisé à faire lui-même l'érection, dont il devra dresser procès-verbal, lequel sera annexé à la présente concession. Dans le second, il est renvoyé à son propre ordinaire.

Très Saint Père, N... (*nom, prénoms*), curé de (*nom de la paroisse*), diocèse de (*nom du diocèse*), supplie humblement Votre Sainteté de daigner lui accorder la faculté d'ériger un Chemin de Croix hors de l'église, sur une colline, pour satisfaire la piété des fidèles.

Die 5 junii 1861. — Ad Reverendissimum Ministrum Generalem Ordinis Minorum S. Francisci de Observantia cum facultatibus necessariis et opportunis. — Pro Domino cardinali Pianetto, Jo. B. Brancaleoni Castellani, sub.

Sceau : *Secretaria Brevium.*

Expensæ : obuli triginta. Agentia : obuli sexaginta.

Vigore Pontificii rescripti, committimus oratori eidemque facultatem facimus quatenus Sacras Viæ Crucis stationes benedicere ac erigere valeat supra montem de quo in recibus, cum singulis adnexis indulgentiis lucrandis ab omnibus christifidelibus eas devote visitantibus. Servatis servandis ac relicto hic ad calcem peractæ erectionis testimonio propria manu subscripto.

Datum Romæ, ex Aracœli, nonis junii 1861. — F. Bernardinus M. generalis. — *Sceau du Ministre général.* — Gratis.

« Très Saint Père, le P. Charles de Bainville, prieur de la congrégation des Olivétains en France, ayant établi son monastère au Mont Olivet, dans l'archidiocèse d'Auch, supplie votre Sainteté de daigner lui accorder le pouvoir d'ériger le *Chemin de la Croix* sur cette colline. Que Dieu, etc.

« Ex audientia Sanctissimi. Die 5 martii 1866. Sanctissimus remisit preces arbitrio R. P. Archiepiscopi, cum facultatibus necessariis et opportunis. Contrariis non obstantibus. — R. card. Roberti. — Locus † sigilli. — Tax. ob. quinquaginta.

#### 11. — *Procès-verbal d'érection.*

1. Le procès-verbal se fait à l'issue de l'érection, il doit être signé de la main de celui qui était délégué pour la circonstance : « Relicto testimonio peractæ erectionis, propria manu subscripto. » (*Tarentasien.*, page 60.)

2. Le procès-verbal de l'érection canonique du Chemin de la Croix est exigé en double ; la minute sera expédiée à l'évêché ou inscrite sur les registres, et la copie, ou tout au moins une note, demeurera soit dans les archives de la paroisse soit dans celles du lieu de l'érection.

Vicarius generalis Apamiensis exostulat an pro validitate erectionis Viæ Crucis et ad lucrandas indulgentias ipsi adnexas, sit absolute necessarius processus verbalis ab episcopo vel ab ejus vicario conficiendus aut sufficiat facultas à Sancta Sede per rescriptum obtenta ? Sac. Congregatio respondit : Circa erectionem Stationum Viæ Crucis, impetratis antea ab Apostolica Sede necessariis et opportunis facultatibus, omnia ac singula quæ talem erectionem respiciunt scripto fiant, tam nempe postulatio quam erectionis ejusdem concessio, quam instrumentum in codicibus seu

in actis episcopatus remaneat et testimonium saltem in codicibus parœciæ seu loci ubi fuerint erectæ præfatæ stationes, inseratur. Die 25 septembris 1841. N° DXVIII. *In Apamien.* (*Decreta*, pp. 435, 436.)

3. Cependant l'insertion aux archives de l'évêché ou de la paroisse n'est pas requise sous peine de nullité.

An testimonium erectionis in actis episcopatus aut in codicibus parœciæ seu loci in quo fit erectio stationum Viæ Crucis, inserendum sit sub eadem nullitatis pœna ? Præscribitur insertio testimonii erectionis in actis episcopalibus et in codicibus parœciæ seu loci, etc., sed non sub pœna nullitatis. (6 aug. 1890, *in Constantien.*)

4. Quoiqu'il n'y ait pas d'époque déterminée pour la confection de ce procès-verbal et qu'il ne soit pas réclamé dans les vingt-quatre heures, il est convenable qu'il soit rédigé le plus tôt possible, afin qu'il n'y ait pas ultérieurement matière à quelque doute sur la validité de l'érection.

Estne tempus determinatum, et quale pro confectione documenti assequutæ erectionis stationum Viæ Crucis vigore apostolici indulti ? Sac. Congregatio respondit : Negative, sed expedit ut quamprimum conficiatur documentum juxtâ apostolicam concessionem, ne dubia in posterum oriantur... Die 27 januarii 1838. N° CDLXX, *in Molinen.* (*Decreta*, p. 395.)

Episcopus Apamiensis quærit a Sac. Congr. utrum in erectione stationum Viæ Crucis necessarium omnino sit redigere quod appellatur *Procès-verbal* intra spatium viginti quatuor horarum ? Sac. Congregatio respondit : Non esse determinatum tempus ad documentum erectionis conficiendum ; sed ratio per se patet ut quamcitus hoc fiat, ne dubium in posterum oriatur circa prædictam canonicam erectionem. Ita Sac. Congr. die 10 februarii 1844. N° DLXI, *in Apamien.* (*Decreta*, p. 469.)

5. Si le procès-verbal de l'érection avait été omis, il faudrait y suppléer, même après un temps assez long, par des lettres de confirmation que délivrerait l'Ordinaire, avec la certitude toutefois que l'érection a eu lieu.

Si hujusmodi erectio nulla detegatur ob omissionem documenti in scriptis talis concessionis et sequutæ exequutionis, poteritne hujusmodi defectus in posterum, atque etiam post longum tempus, suppleri ? Sac. Congregatio respondit : Suppleatur documenti defectui per novas litteras institutionis seu confirmationis ab Ordinario conficiendas, dummodo constet aliunde de sequuta executione. Die 27 januarii 1833. N° CDLXX, *in Molinen.* (*Decreta*, p. 395.)

6. La confection du procès-verbal d'érection, qui mentionnera l'indult apostolique, *juxta apostolicam concessionem*, ne paraît pas réservée à l'évêque ni à son vicaire, puisque la Congrégation a omis volontairement de le dire, quoique ce fût insinué dans la demande du vicaire général de Pamiers. Il nous semble plus convenable que la rédaction en incombe à celui qui a fait l'érection.

7. Voici, d'après la *Méthode* des Franciscains, p. 14, la formule usitée pour le procès-verbal d'érection, qui, dans les archives de l'évêché et de la paroisse, sera joint aux pièces précédemment indiquées.

Vigore præfatæ commissionis (indult, autorisation, etc.), Ego (nom, prénom, qualités), Viam Crucis cum annexis indulgentiis erexi in loco, ut supra in precibus, etc. (nom du lieu), *juxta regulas a S. Indulgentiarum Congregatione die 10 maii 1642 præscriptas. In quorum fidem testimonium hoc mea manu exaravi, hac die, etc.* (date : jour, mois et année).

## 12. — *Validité et nullité d'érection.*

1. Si l'on a des doutes fondés sur la validité de l'érection canonique du Chemin de la Croix, il faut, pour en avoir la solution, recourir directement à la Sacrée Congrégation des Indulgences.

Cum ad Sac. Congregationem Indulgentiarum delata fuerit controversia inter R. P. Josephum Sormani, præpositum ecclesiæ parochialis S. Prothasii civit. Placentinæ et R. R. P. P. Ord. Reformatorum S. Francisci ven. conventus nuncupat. *de Campanea* dictæ civitatis, quoad validitatem indulgentiarum S. Viæ Crucis in præfata parochiali ecclesia erectæ et hinc propositum dubium : An constet de validitate ejusdem erectionis in casu? Eadem Sac. Congregatio particulariter habita, die 12 mensis julii 1783, re mature perpensa ac libratæ quæ afferebantur hinc inde rationibus, fuit in voto : Affirmative et consulendum Sanctissimo vel, quatenus opus sit, dignetur impertiri sanationem. De quibus facta relatione Sanctissimo Domino Nostro Pio PP. VI, in audientia habita die 19 supradicti mensis et anni. Eadem Sanctitas sua votum Sac. Congregationis benigne confirmavit et præfatam sanationem, quatenus opus sit, clementer est impertita. Datum Romæ, ex Secretaria Sac. Congregationis Indulgentiarum, die 19 julii 1783.

J. C. de Somalia, secret. N° CCCLXXXIII, *in Placentina.* (*Decreta*, p. 291.)

2. Si l'érection est nulle, on demande au S. Père de vouloir bien la revalider et les facultés nécessaires pour remédier à cet état de choses. (V. le décret cité plus haut *in Cameracen.*, p. 36.)

3. La Sacrée Congrégation des Indulgences a rendu, le 31 juillet 1883, un décret validant toutes les érections du Chemin de la Croix faites jusqu'à ce jour.

Beatissime Pater, Fr. Bernardinus a Portu Romatino, totius Ordinis Minorum Minister Generalis, ad pedes Sanctitatis Suæ provolutus, humiliter exponit, ex publicata in ephemeride cui titulus *Acta Ordinis Minorum* instructione de stationibus S. Viæ Crucis erigendis fuisse compertum ejusmodi stationes non semel invalide erectas fuisse. Quum autem admodum difficile videatur ut hujusmodi erectiones renoventur, hinc ne fideles visitantes tales stationes invalide erectas indulgentiis a S. Sede concessis privati existant, humiliter supplicat orator ut Sanctitas Sua omnes S. Viæ Crucis stationes hucusque invalide erectas, convalidare ac ratas habere dignetur. — Quam gratiam, etc.

Vigore specialium facultatum a SSmo Dno Nostro Leone papa XIII tributarum, Sacra Congregatio Indulgentiis Sacrisque Reliquiis præposita defectus omnes de quibus in supplici libello benigne sanavit. Contrariis quibuscumque non obstantibus.

Datum Romæ, ex Secretaria ejusdem Sacræ Congregationis die 31 julii 1883. — A. cardinal. BILIO. — Franciscus della VOLPE, *secretarius*.

### 13. — *Indulgences.*

1. Il est défendu de spécifier les indulgences attachées à l'exercice du Chemin de la Croix.

On ne doit pas publier du haut de la chaire ni autrement, et encore moins par écrit, soit dans les chapelles, soit aux stations, un nombre certain et déterminé des indulgences que l'on gagne, parce que l'on a reconnu en plusieurs occasions que, par inadvertance, par erreur ou transposition d'une dévotion à l'autre, on a confondu la vraie nature de ces indulgences : en conséquence, il suffira de dire que quiconque aura médité sur la Passion de N. S. pendant ce saint exercice gagnera, par concession des Souverains Pontifes, les mêmes indulgences que si l'on visitait personnellement les stations du Chemin de la Croix de Jérusalem. Donnè le 3 avril 1731. — L. card. PICO, préfet. — JEAN, archevêque de Tyr, secrèt.

Nº LXVII. *Avertissements de Clément XII. (Decreta, pp. 48, 49.)*

Il y a quelques années, on fit des instances auprès de la S. Congrégation des Indulgences pour la prier de préciser, d'après les documents et en détail, les indulgences de la Terre-Sainte. Elle se contenta de renvoyer les sollicitateurs à la défense de Benoît XIII, contenue dans l'*Avertissement IX*. Elle ajouta de plus : « Tout



récemment, nous avons reçu du Patriarche de Jérusalem un mémoire concluant à ce qu'il ne soit donné aucune décision nouvelle sur ces indulgences, eu égard surtout aux renseignements peu sûrs et indignes de toute confiance que contiennent les petits Manuels publiés à Jérusalem. »

Pourquoi cette défense? Les *Avertissements* en ont déjà énoncé un motif. Saint Léonard de Port-Maurice en indique un autre :

C'est pour de très sages motifs que cette disposition a été prise, car les catalogues où se trouvaient des renseignements certains et authentiques ayant été brûlés dans un incendie qui éclata au Saint-Sépulcre du temps du pape saint Pie V, on ne peut, sans danger de compromettre la vérité, affirmer un nombre certain et déterminé de ces indulgences. Qu'il vous suffise donc de savoir qu'elles sont grandes et nombreuses; et, quoique vous ne puissiez gagner pour vous-même qu'une seule indulgence plénière il est cependant certain qu'en appliquant les autres aux âmes du purgatoire, vous pouvez espérer, toutes les fois que vous ferez ce pieux exercice, délivrer un grand nombre de ces âmes. Ayez soin cependant de faire cette application au commencement ou du moins avant la fin du pieux exercice, car si vous ne le faisiez qu'après l'avoir terminé, elle serait inutile. Et n'oubliez jamais cet important avertissement.

2. L'indulgence plénière n'est pas attachée à quelque station déterminée que l'on visiterait séparément.

An quædam stationes, ex. gr. prima, decima quarta et quædam aliæ, si solæ visitantur, habeat unaquæque indulgentiam plenariam? Sac. Congregatio respondit : Negative..., die 3 augusti 1842. N° DXXXV, in *Claromonten.* (*Decreta*, p. 450.)

3. Les indulgences sont attachées aux croix seulement et non aux tableaux, pas plus qu'aux lieux où les stations sont érigées. (V. les décrets cités plus haut.)

4. Les indulgences du Chemin de la Croix peuvent se gagner aussi bien la nuit que le jour.

Proposito dubio : Utrum indulgentiæ Viæ Crucis adnexæ uti cæteriæ possint noctu obtineri, opera injuncta adimplendo? Sacra Congregatio indulgentiis Sacrisque Reliquiis præposita, auditis consultorum votis, respondit : Affirmative, sub die 1 martii 1819. — Angelus Costaguti, secret. N° CDXI. (*Decreta*, p. 323.)

5. Ces indulgences sont applicables aux âmes du purgatoire.

Indulgentias etiam animabus in Christi caritate defunctorum applica-

biles.... perpetuo extendimus et ampliamus. (Voir plus haut la constitution de Benoît XIII, p. 28.)

M. Collomb, dans son *Petit traité des Indulgences*, page 184, expose ainsi la manière dont on peut faire la détermination de la personne à laquelle on veut appliquer l'indulgence :

S'il s'agit d'une indulgence plénière, il est certain que, pour qu'elle reste plénière et qu'elle puisse produire son effet comme telle, il faut qu'elle ne soit appliquée qu'à un seul défunt, car si on l'appliquait aux défunts en général ou seulement à quelques-uns, elle ne serait plus plénière pour aucun, étant divisée entre plusieurs. Il faut de plus que le défunt soit tellement déterminé qu'il ne puisse pas être confondu avec un autre, sauf cependant à se proposer des intentions secondaires dans le cas que le premier n'en ait pas besoin. Appliquez, par exemple, l'indulgence plénière à telle personne que vous avez connue, ou, à son défaut, à telle autre; à la personne qui vous a fait le plus de bien, à celle que vous avez vous-même le plus scandalisée, à l'âme qui est la plus proche ou à celle qui est la plus éloignée de sa délivrance, à celle qui est la plus délaissée des vivants, à celle qui a eu le plus de dévotion envers la Ste Vierge, à l'âme de votre plus proche parent qui a le plus besoin de prières, etc. Je dis *qui a le plus besoin de prières*, parce qu'il pourrait facilement arriver qu'il y eût en purgatoire deux ou trois personnes à égal degré de parenté avec vous, et dans ce cas, la personne ne serait pas assez déterminée, et par conséquent l'indulgence n'aurait pas son effet.

6. Quelques-unes des indulgences attachées aux stations de Jérusalem nous sont connues par deux bulles de Benoît XIII (1727) et de Benoît XIV (1741), qui s'expriment ainsi :

Près du trou où fut placée la croix du Sauveur, et où il fut lui-même crucifié, il y a indulgence plénière....

A l'endroit où le Sauveur fut déposé de la croix dans les bras de la sainte Vierge, il y a indulgence plénière.

Dans le Saint Sépulchre, il y a indulgence plénière, applicable aux âmes du purgatoire...

Dans la maison de sainte Véronique, il y a sept années et autant de quarantaines....

A l'endroit où l'on rapporte que le Seigneur tomba sous sa croix, il y a sept années et autant de quarantaines. (*Analecta*. t. I, col. 609 et suiv.)

7. Aucune décision de la S. Congrégation ne permet d'affirmer qu'on puisse gagner plusieurs fois le même jour les indulgences du Chemin de la croix.

Beatissime Pater, Nicolaus Josephus Dabert, episcopus Petrocoricensis

in Gallia, humiliter postulat : Utrum toties in die lucrari valeant indulgentiæ exercitio Viæ Crucis annexæ, quoties illud iteratur? — S. C. Ind. Sacrisque Reliq. præposita respondit : Ex documentis non constat indulgentias pro pio exercitio Viæ Crucis concessas toties lucrari quoties præfatum pium exercitium iteratur. Ex secretaria ejusdem S. C., die 10 septembris 1883. — A. card. BILIO. — Franciscus della VOLPE, secretarius.

#### 14. — *Exercice du Chemin de la croix.*

1. Il convient de s'abstenir de faire le Chemin de la Croix pendant le temps de la messe et des saints offices, surtout s'il y a beaucoup de monde dans l'église, afin de ne pas occasionner de bruit ou de distractions.

Le Chemin de la Croix étant érigé dans une église, on s'abstiendra d'en faire l'exercice pendant le temps des offices divins et de la sainte messe, et quand il y a dans l'église un tel concours de peuple que cela pourrait occasionner du bruit, d'autant plus que, lorsqu'il n'y a pas d'empêchement, on doit visiter une à une toutes les stations. *Avertissements nécessaires pour bien régler le pieux exercice du Chemin de la Croix. N° LXVII. (Decreta, p. 48.)*

2. Les mêmes *Avertissements*, publiés par ordre de Clément XII, le 3 avril 1731, engagent les fidèles à pratiquer ce pieux exercice d'une manière uniforme et conforme à celle observée par les Français.

Cette pratique du Chemin de la Croix sera uniforme en tous lieux et on ne pourra altérer en rien ce qui s'est observé jusqu'à ce jour dans les couvents de l'Ordre, soit que tout le peuple aille en procession sous la direction d'un ou de plusieurs prêtres, soit que chacun suive séparément les stations. Quand le Chemin de Croix se fait en public, la procession doit être ordonnée de telle manière que les hommes soient séparés des femmes, c'est-à-dire que les hommes marchent les premiers et que les femmes viennent ensuite, mais avec un ou plusieurs prêtres entre les deux groupes. A chaque station, un clerc ou le prêtre officiant lira à haute voix la considération correspondant à chaque mystère ou station ; puis, après avoir récité un *Pater* et un *Ave*, on fera un acte de contrition et l'on avancera en chantant d'une station à l'autre le *Stabat Mater* ou une autre prière. Tous sont avertis qu'ils doivent se tenir avec une grande modestie, silence et recueillement, car l'expérience démontre que ce saint exercice pratiqué avec piété et dévotion introduit peu à peu, parmi les fidèles de toute condition, l'usage de la méditation et la réforme des mœurs. (*Decreta*, pp. 47, 48.)

3. La méthode de S. Léonard de Port-Maurice est proposée pour les cas de grande affluence, c'est-à-dire que chacun reste à sa place et que le parcours des stations se fait par le prêtre seul, assisté de clercs ou chantres qui s'arrêtent à chaque station et y récitent les prières accoutumées.

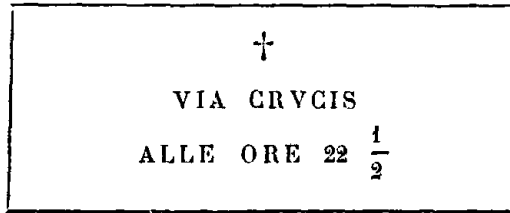
An et quænam methodus sit præscribenda? — Et eadem Sac. Congregatio, post maturum evulgatarum opinionum examen, die 23 julii 1757, respondit... Ad mentem, quæ in eo versabatur ut Eminentissimus Præfectus cum Secretario præscriberet methodum, ut nimirum pro publico exercitio Viæ Crucis, quando perturbatio excitari potest, observetur methodus a P. Leonardo a Portu Maurilio proposita, ut videlicet, unoquoque de populo suum locum tenente, sacerdos cum duobus clericis sive cantoribus circumeat ac sistens in qualibet statione, ibique recitans peculiare consuetas preces, cæteris alternatim respondentibus. Pro privato autem tribuatur episcopis facultas præscribendi tempus pro peragendo dicto exercitio opportunum. De quibus facta per me infrascriptum ipsius Sacræ Congregationis Secretarium, die 6 augusti ejusdem anni, Sanctissimo Domino Nostro relatione, Sanctitas Sua Sac. Congregationis votum benigne approbavit.

Fr. J. card. Portocarrero, præf.—A. E. Vicecomes, secret.—N° CCXXXVI. (*Decreta*, p. 183.)

4. Une lettre de la S. Congrégation des Rites indique que l'exercice du Chemin de la Croix n'est en opposition ni avec l'esprit, ni avec les fonctions de la semaine sainte : il n'y a donc pas lieu de l'interdire.

GORITIEN. — Perillis et Rme Dne, uti frater. Ab infrascripto sacrorum Rituum Congregationis secretario relatæ fuerunt litteræ ab Amplitudine tua ad hanc Sacram Congregationem Goritiæ datæ sub die 5 februarii anni vententis, in quibus A. T. explicabat quomodo se gesserat in functionibus hebdomadæ sanctæ ordinandis, et qua ratione et quo sensu prohibuerit piium exercitium viæ crucis in hebdomadæ majori. Omnibus autem mature perpensis et consideratis, eadem sacra Congregatio insequentia duxit aperienda Amplitudini tuæ, videlicet quod comma illud quo instructione diei 17 februarii 1876 prohibetur in majori hebdomada solemne exercitium S. Viæ Crucis revera ac si esset a spiritu et functionibus hebdomadæ sanctæ alienum, non adeo claro fulget sensu, ut aditum omnem præcludat latiori interpretationi, quæ hac in re aut nullimode aut ægre admodum admitti valeat. Optandum idcirco ut, data occasione, sensum in postremis tuis litteris 5 februarii 1877 expositum, vel in ipso instructionis contextu A. T. enucleare non omittat ad omne æquivocationis periculum amovendum 4 maii 1877).

5. A Rome, chaque fois que, dans une église, doit avoir lieu l'exercice public du chemin de la croix, les fidèles en sont informés par l'apposition à la porte d'une tablette en bois peint, qui prévient et donne l'heure exacte. En voici un exemple, pris à S. Angelo *in pescaria* ; les lettres sont peintes en jaune sur fond bleu :



6. Les *Ephemerides liturgicæ* (1892, p. 38) déclarent que, pour l'exercice public, l'étole du prêtre doit toujours être violette, quel que soit le temps de l'année ; seulement, il prendrait l'étole rouge, s'il devait, à la fin de l'exercice, donner la bénédiction avec la vraie croix.

#### 15. — *Interruption et division du Chemin de la Croix.*

1. L'exercice du Chemin de la Croix, même privé, ne peut être divisé en deux ou plusieurs parties distinctes, correspondant aux diverses parties de la journée, par exemple matin et soir, quels que soient l'usage et l'opinion contraires, mais il doit se faire d'un seul trait et former une seule et même action morale.

Cum in Sacra Indulgentiarum Sacrarumque Reliquiarum Congregatione proposita fuissent dubia : 1° An fideles lucrentur indulgentias Viæ Crucis, dummodo quatuordecim stationes visitent in uno eodemque die, etiam non uno tractu, sed interposito majori minorive inter stationes intervallo ?... Et quatenus negative ; 2° An supplicandum sit Sanctissimo pro concessione ?

Eminentissimi Patres in comitiis generalibus diei 14 decemb. 1857 in Palatio Apostolico Vaticano habitis, audito consultoris voto, responderunt : Ad primum, . . . negative . . . Ad secundum : Ipsi Eminentissimi Patres, non obstantibus rationibus P. consultoris, et conditionibus ab eo propositis sub quibus gratiæ impetratio à Sanctissimo postulari posset, nempe tolerari saltem posse ut fideles, in privato tantum pio exercitio Viæ Crucis... sine amissione indulgentiarum eisdem piis operibus (le Chemin de la Croix et le Rosaire) concessarum, dividere possint, in casu tantum legitimæ causæ, stationes Viæ Crucis..., dummodo adimpleant omnia intra diei unius

**spatium nec non cæteras conditiones injunctas, responderunt : Non expedire.** Itaque facta per me subscriptum Sac. Congregationis Secretarium Sanctissimo Domino Nostro Pio papæ IX de his omnibus fidei relatione in audientia diei 22 januarii 1858, Sanctitas Sua resolutiones Sacræ Congregationis confirmavit. Datum Romæ, ex Secr. ejusdem Sac. Congregationis Indulgentiarum.

F. card. Asquinius, præf. — A. Colombo, secret. N°DCLXXVI, in una Galliarum. (*Decreta*, pp. 586, 587.)

2. Néanmoins, la S. Congrégation autorise à partager l'exercice du Chemin de la Croix, si l'intervalle qui sépare la première partie de la seconde doit être de peu de durée, comme l'assistance à la messe, la sainte communion, la confession, et à ne pas recommencer l'exercice entier, mais bien à le continuer au point où on l'a quitté.

An qui exercitium Viæ Crucis peragunt et illud ad modicum tempus interrumpunt, puta ad audiendum sacrum, ad sumendam Eucharistiam, ad confessionem faciendam, etc., indulgentias lucrentur, si illud prosequantur, vel ad indulgentiæ acquisitionem oporteat in iis casibus illud ab initio reassumere ? Sac. Congregatio, die 16 decembris 1760, respondit :... Affirmative, quoad primam partem ; negative, quod secundam, nempe non teneri ad reassumendum, quia non interest moralis interruptio, neque divergitur ad actus extraneos, in quo tantum casu dicitur actio discontinuata. N° CCXLIX, in Camerinen. (*Decreta*, pp. 193, 194.)

3. Un indult est nécessaire si l'interruption devait se reproduire fréquemment et d'une manière générale.

Très Saint Père, l'évêque de N., humblement prosterné à vos pieds sacrés, supplie Votre Sainteté de vouloir bien lui accorder les faveurs suivantes :... 10° d'accorder aux personnes qui, à raison de leurs occupations, doivent interrompre le chapelet, rosaire, chemins de croix, de pouvoir, nonobstant ces interruptions, gagner les indulgences, etc.

Ex audientia SSmi habita die 18 julii 1868, SSmus D. N. Pius, div. prov. papa IX, referente me infrascripto secr. S. C. de Propaganda Fide, benigne jussit rescribi ad singulas petitiones prout sequitur : Ad 10. Pro gratia, juxta preces.

Datum Romæ, ex æd. S. C. de Prop. Fide, die et anno prædictis. — H. CAPALTI, secretarius.

4. Pour faire le Chemin de la Croix, à Romans, il faut au moins trois heures. Une demande d'interruption ayant été présentée, Pie IX autorisa l'évêque à l'accorder, mais pourvu qu'elle ne soit pas trop longue.

DECRETUM. SSmus, in audientia habita die 18 septembris 1880 ab infras-

cripto Secretario, benigne respondit : Quoad expetitam interruptionem, Sanctitas Sua remisit preces arbitrio et prudentiæ episcopi oratoris, cum facultatibus necessariis et opportunis, ea tantum lege ne interruptio nimis longa evadat. Præsenti in perpetuum valiturp absque contrariis.

#### 16. — *Du Mouvement.*

1. Il n'est pas toujours rigoureusement nécessaire que l'on se déplace pour aller d'une station à l'autre. La S. Congrégation paraît avoir limité cette réserve aux seuls cas de Chemin de Croix public et de grande affluence, où il y a impossibilité absolue de se mouvoir.

Etsi pro Viæ Crucis exercitio peragendo plura prodierint saluberrimum Summorum Pontificum brevia, tum Sac. hujus Congregationis decreta, adhuc tamen variæ opiniones evulgabantur circa illius modum et præsertim an pro indulgentiis consequendis semper necessarius esset localis motus de una statione ad aliam ; quapropter, ad removenda dubia quæ quotidie super modo hujusce visitationis excitabantur et christifideles certo scirent quomodo deberent se gerere pro indulgentiarum consequitione, operæ pretium fuit huic Sac. Congregationi sequentia dubia proponere. Primo : An in peragendo Viæ Crucis exercitio semper necessario requiratur localis motus de una statione ad aliam pro acquirendis indulgentiis pium hujusmodi opus peragentibus?... Et Eadem Sac. Congregatio, post maturum evulgatarum opinionum examen, die 23 julii 1757, respondit : Ad primum : negative. N° CCXXVI. (*Decreta*, pp. 182, 183.)

Lorsqu'il peut y avoir de la confusion, la Sacrée Congrégation des Indulgences permet aux fidèles de se conformer à la méthode proposée par saint Léonard de Port-Maurice. Tous les assistants peuvent rester à leur place, mais ils se tournent alors vers les stations. (Voir page 86, n° 3.)

2. Néanmoins un mouvement quelconque est nécessaire.

Ex parte Cappucinatorum Helvetiæ Provinciæ dubium proponitur Sacræ Congregationi ut infra, nempe Benedictus XIV in suis Monitis ad recte peragendas Viæ Crucis stationes, editis die 10 maii 1742 et præcipue sub n° VII sic ait : « Le Chemin de la Croix ayant été érigé dans une église, on doit s'abstenir de le faire pendant le temps des offices divins et de la sainte messe, et quand dans l'église il y a un tel concours de peuple que cela pourrait occasionner du tumulte et du désordre, d'autant plus que, l'obstacle étant levé, on doit visiter une à une toutes les stations. » Ex hujus Moniti conclusione dubium oritur an christifideles, in magno populi concursu, maxime cum ecclesia repleta et compressa sit devotis, possint

sine corporis motu de loco in locum indulgentias Viæ Crucis lucrari ? Sac. Congregatio respondit : Negative, absque speciali indulto, singula enim Summor. Pontificum decreta affirmant inter alias condiciones pro acquirendis stationum Viæ Crucis indulgentiis, necessario requiri aliquem corporis motum, ut clarius declaratum est a Sacra Congregatione, die 30 septembris 1837, nempe : « Que l'on passe d'une station à l'autre, autant que le permet ou la foule des personnes qui font le Chemin de la Croix, ou l'étroitesse du lieu où les stations sont érigées. » Et ita declarat S. Congregatio die 26 februarii 1841. » N<sup>o</sup> XVII, in una Ditionis Helvetiæ. (Decreta, pp. 424, 425.)

3. Il est certain que, dans l'exercice public ou privé, il faut que les fidèles passent d'une station à l'autre ; autrement, ils ne gagneraient pas les indulgences. A Rome, les fidèles se mettent à la suite du clergé et font ainsi le tour des stations. Pie IX accorda un indult pour que l'on continuât à pratiquer la méthode française, où les fidèles restent à leur place et ne suivent pas le clergé.

Archiepiscopus N. postulat solutionem sequentis dubii circa modum vacandi pio exercitio Viæ Crucis. Quando fit... publico modo, parochus vel alius sacerdos, in pulpito genuflexus, legit meditationes et preces proprias stationum. Post unamquamque stationem, omnes surgunt et statim genuflectunt in eodem loco manentes, quia ecclesiæ nostræ maxima ex parte replentur sedibus immobilibus et undequaque clausis, quæ loci mutationem valde difficilem et quasi impossibilem reddunt, præsertim quando concursus est magnus.

Quæritur : 1<sup>o</sup> Utrum christifideles hoc modo vacantes exercitio Viæ Crucis indulgentias lucrentur ? Et quatenus negative ;

2<sup>o</sup> Quomodo occurri possit difficultati supra expositæ ?

S. Congregatio Indulgentiis et Reliquiis præposita respondit : Ad I. Negative, juxta decretum diei 23 julii 1757, quo publicum Viæ crucis exercitium ita præcipitur, ut nempe unoquoque de populo suum locum tenente, sacerdos cum duobus clericis sive cantoribus circumeant ac assistent in qualibet statione, ibique recitans peculiare consuetas preces, cæteris alternatim respondentibus.

Ad II. Supplicandum Smo pro indulto. Smus vero D. N. Pius IX, in audientia habita ab infrascripto card. præfecto S. C. Indulg. sacrisque Reliquiis præpositæ, die 8 maii 1873, attentis expositis peculiaribus circumstantiis, benigne indulsit ut in ecclesiis diœcesis N. in quibus eadem circumstantiæ occurrant, publicum Viæ Crucis exercitium peragatur juxta methodum ab archiepiscopo oratore super descriptam, nihil derogando cæteris conditionibus quæ tum pro privato, tum pro publico exercitio præscribuntur. Non obstantibus contrariis quibuscumque.

Datum Romæ, ex Secret. ejusdem S. Congregat. die 8 maii 1873. — LAUR. CARD. BARI, præf.



4. En vertu d'un indult spécial, le St-Siège autorise à ce que les fidèles restent à leur place, mais pourvu qu'à chaque station ils se lèvent et s'agenouillent. Cette concession ne doit pas être citée en exemple.

L'archevêque de N., humblement prosterné aux pieds de V. S., expose que, dans son diocèse et dans toute la province ecclésiastique dont il est métropolitain, le Chemin de la Croix se fait au milieu d'un grand concours du peuple et avec beaucoup de dévotion. Voici la manière de procéder depuis longtemps en usage :

Un clerc ou un prêtre à genoux dans la chaire, où il reste tout le temps de l'exercice, lit quelques courtes considérations et récite les prières accoutumées ; pendant l'exercice, les fidèles, sans changer de place, font après chaque station, comme le prêtre lui-même, un mouvement du corps ou une gémulation et tournent un instant les yeux vers la station suivante. Mais ce mouvement des yeux est quelquefois impossible, soit parce que les stations sont placées derrière eux, soit parce que c'est assez souvent l'habitude ici de faire le Chemin de la Croix en présence du Saint-Sacrement exposé dans le saint ciboire.

L'archevêque suppliant peut affirmer en toute conscience que la visite des stations faite par un prêtre accompagné de deux acolytes, comme le prescrit la S. Congrégation des Indulgences par le décret du 23 juillet 1757, ne peut pas être faite ordinairement sans quelque indécence et sans produire du trouble, que même elle est très souvent impossible à cause de l'étroitesse des églises, des bancs immobiles qui les remplissent et de la multitude des fidèles.

De même, pour l'exercice privé du Chemin de la Croix, l'usage a toujours été que chacun le fît à genoux à sa place ; les fidèles sont persuadés qu'ils peuvent gagner les indulgences, pourvu qu'ils fassent après chaque station quelque mouvement du corps et se lèvent un peu. Ils agissent ainsi, soit quand l'église est remplie par la foule, soit quand elle est vide, surtout les jours de dimanche et de fête, pendant que l'on chante les vêpres au chœur, parce que la distance qui les sépare de l'église ne leur permet pas de venir plus tôt ni de rester après les offices. Ces fidèles sont tellement attachés au Chemin de la Croix qu'un grand nombre le font chaque dimanche de l'année et chaque jour du carême.

S. C. Ind., attentis peculiaribus circumstantiis, de speciali gratia in exemplum non afferenda, prævia sanatione quoad præteritum relate ad exercitium Viæ crucis... benigne permittit, ut enuntiata methodus in dicta diocesi et provincia servari possit, ita tamen ut christifideles saltem in loco ubi manent, pro qualibet Viæ Crucis statione assurgant et genuflectant.

17. — *Prières et méditation.*

1. Aucune prière en particulier n'est prescrite, non plus qu'on n'exige, pour gagner les indulgences, la récitation de six *Pater* et *Ave* à chaque station, ou à la fin de l'exercice. Il suffira de méditer sur la Passion ou de lire des prières analogues.

An sit necessarium pro consideratione hujusmodi mysteriorum Passionis nonnullas meditationes, preces et aspirationes componere eisdem mysteriis correspondentes? Sac. Congregatio respondit: Negative quoad necessitatem; expediens tamen sit legere meditationes seu preces illius Passionis mysteriis correspondentes. Sic enim habet citatum Monitum, jussu Clementis XII emissum: « Pour ceux qui pratiquent en particulier l'exercice du Chemin de la Croix, il n'est pas nécessaire qu'ils récitent à chaque station six *Pater* et *Ave*, comme quelques-uns le supposent, mais il suffit qu'ils méditent, même brièvement, la Passion de Notre Seigneur, méditation qui est l'œuvre enjointe pour gagner les saintes indulgences. Aux personnes simples, il suffira de penser, en quelque manière, conformément à leur capacité, à la susdite Passion. Nous exhortons néanmoins tout le monde, sans cependant en faire une obligation, à réciter devant chaque croix un *Pater* et un *Ave*, puis à produire un acte de contrition, pour se conformer à l'usage reçu. » Et ita declaravit et confirmavit Eadem Sacra Congregatio, die 16 februarii 1839. N° CDLXXXVII, in una *Montis Regalis*. (*Decreta*, p. 410.)

An sex *Pater*, *Ave* et *Gloria* requirantur ad lucrandas indulgentias Viæ Crucis, sive stationes visitentur privatim sive solemniter et cum concursu? Sac. Congregatio respondit: Talem recitationem esse tantum pium usum laudabilemque consuetudinem a fidelibus inchoatam, ut patet ex Monitis Sacræ Congregationis, jussu Clementis XII, sub die 3 aprilis 1731, editis. N° DXXXV, in *Claremonten*. (*Decreta*, p. 450.)

Multi doctores contendunt ad lucrandas S. Viæ Crucis indulgentias omnino necessarium esse recitare sexies orationem dominicam et angelicam salutationem post absolutas omnes stationes. Cum autem hæc conditio a paucis fidelibus adimpleatur, P. Bayard, superior Jesuitarum Bituricen., quærit: An sine prædicta orationis dominicæ et angelicæ salutationis recitatione indulgentiæ stationum Viæ Crucis lucrari queant, necne? — Sacra Congregatio respondit ut sequitur: Quod recitatio orationis dominicæ et angelicæ salutationis, tam pro unaquaque Viæ Crucis statione quam sexies ipsas preces iterare post absolutas omnes stationes, sit tantum laudabilis consuetudo a nonnullis inducta, minime vero necessaria ad lucrificandas hujus Viæ Crucis indulgentias, clare aperteque declaravit Sac. Congregatio Indulgentiis præposita in Admonitionibus servandis pro Viæ Crucis exercitio peragendo, jussu et approbatione editis tum Clementis XII, sub die 3 aprilis 1731, tum Benedicti XIV, sub die 10 maii 1742. Et iterum

Sac. Congregatio declaravit, die 2 junii 1838. N<sup>o</sup> CDLXXII, in *Bituricen.* (*Decreta*, p. 396.)

Ad lucrandas indulgentias Viæ Crucis in ecclesia vel oratorio erectæ annexas, requiritur ne recitatio sex *Pater* et *Ave* post quatuordecim stationes? Die 20 junii 1836, negative. (*Ferraris*, t. IV, p. 771.)

2. Un décret du 16 février 1839, qui n'est pas dans l'édition officielle, prescrit une méditation spéciale suivant le sujet de chaque station : il ne suffirait donc pas de méditer sur la Passion d'une manière générale.

An indulgentiæ concessæ visitantibus Viæ Crucis stationes, datæ sint ob Christi Domini Passionis meditationem contemplandam in genere, an vero taxative pro meditatione illarum stationum quatuordecim quæ a fidelibus generaliter cognoscuntur? — Negative, quoad primam partem; affirmative quoad secundam. (*Montis regalis.*)

Ce sentiment, contraire à celui de S. Léonard de Port-Maurice, paraît abandonné actuellement.

3. On lit dans les *Avertissements* de Clément XII, relativement à l'exercice public : « A chaque station, un clerc ou un prêtre lit à haute voix la considération sur chaque mystère, puis on récite un *Pater* et un *Ave*, on fait un acte de contrition et l'on poursuit, en chantant d'une station à l'autre, le *Stabat mater* ou une autre prière. »

4. Innocent XII, dans ses lettres apostoliques *Ad ea per quæ*, du 24 décembre 1692, rapportées dans la constitution *Inter plurima* de Benoît XIII, du 3 mars 1726, détermine la durée de la méditation, qui doit être au moins d'un quart d'heure.

Omnibus et singulis fratribus et monialibus... orationi mentali, quæ dicitur Viæ Crucis exercitium... operam dantibus, pro qualibet vice dierum centum, per duos quadrantes vero continuatos, vel saltem per quadrantem horæ singulis diebus, perque totum mensem orationi et exercitio hujusmodi vacantibus, dummodo vere pœnitentes... semel quolibet mense plenariam indulgentiam et remissionem... apostolica auctoritate concessit. (*Anlectu*, t. III, col. 776.)

5. Un prêtre peut-il faire le chemin de la croix en récitant son bréviaire? Il semble qu'on ne puisse pas satisfaire aux deux obligations à la fois d'après cette décision du 29 mai 1844 : « Per preces obligatorias, v. g. horas canonicas, non potest satisfieri precibus a S. Pontifice præscriptis ad lucrandum indulgentiam plenariam. »

V. — MÉTHODE FRANCISCAINNE POUR LA BÉNÉDICTION D'UN CHEMIN  
DE CROIX <sup>1</sup>

1. Un respectable ecclésiastique, peu au courant des questions liturgiques, m'expose son embarras. Il a reçu du général des Franciscains le pouvoir d'ériger les stations du Chemin de la Croix : or il ne trouve pas dans son rituel la formule de bénédiction et il me demande en conséquence s'il ne pourrait pas bénir les croix en prenant la prière indiquée pour la *bénédition d'une croix nouvelle* et les tableaux en se servant de l'oraison attribuée à la *bénédition des images de Notre Seigneur*.

La réponse est bien simple. Il existe un formulaire spécial à cet effet, et il n'est pas loisible d'en employer un autre, puisque celui-ci est autorisé expressément et exclusivement par le Saint-Siège pour servir en pareille occurrence. Toute pratique contraire serait donc illégale au premier chef, d'autant plus qu'il ne s'agit pas seulement de deux oraisons, mais encore et surtout d'un cérémonial particulier.

Ce formulaire se trouve, en italien, dans la *Méthode franciscaine*; j'en ai donné la traduction dans mon *Traité du Chemin de la Croix*<sup>2</sup>. Depuis lors, elle a été insérée, avec rubriques latines, dans l'*Appendice au Rituel Romain*, imprimé par la Propagande à l'usage des missions.

Comme la plupart des lecteurs n'ont probablement pas à leur disposition quelque-une des trois brochures citées, je reproduirai ici *in extenso*, à titre de document liturgique, la formule romaine, qui a été empruntée à l'ordre Franciscain, car la dévotion du Chemin de la Croix lui est propre, et c'est lui qui, d'accord avec le Saint-Siège, en a réglé les détails.

1. *La Bénédiction d'un Chemin de Croix*, dans la *Semaine du clergé*, t. XVIII, pp. 689-671.

2. J'emprunte cette formule à un opuscule italien, traduit aussi en français, que recommandent les Franciscains aux prêtres qui ont le pouvoir d'ériger le Chemin de la Croix. Imprimé par les soins des Mineurs Observantins de Sainte-Marie *in cæli* avec l'imprimatur du Maître du Sacré Palais et celui du vice-gérant, cet opuscule, de format in-16 et de 62 pages, est intitulé : *Méthode pour ériger les stations du Chemin de la Croix dans toutes les églises et chapelles publiques ou privées et moyen pratique pour le cercer, avec le bref de Benoît XIV, confirmant ce pieux exercice*. Rome, imprimerie Tibérine, 1856.

2. — *Methodus pro erigendis stationibus Viæ Crucis, propria Ordinis Minorum Observantium S. Francisci.*

*Sacerdos, superpelliceo et stola violacei coloris indutus, uno saltem clerico adhibito, qui ei opportuno tempore porrigere possit vasculum aquæ benedictæ cum aspersorio, et thuribulum cum incensi navicula, ascendit altare, ibique stans brevi sermone super præstantia et utilitate pii exercitii Viæ Crucis populum alloquetur : deinde genuflexus in infimo gradu intonabit hymnum : Veni, Creator, etc.*

Ÿ. Emitte Spiritum tuum, et creabuntur.

Ŕ. Et renovabis faciem terræ.

OREMUS. — Deus, qui corda fidelium sancti Spiritus illustratione docuisti : da nobis in eodem Spiritu recta sapere, et de ejus semper consolatione gaudere.

Defende, quæsumus, Domine, beata Maria semper Virgine intercedente, populum istum (vel familiam istam) ab omni adversitate, et toto corde tibi prostratum (vel prostratam) ab hostium propitius tuere clementer insidiis.

Actiones nostras, quæsumus, Domine, aspirando præveni et adjuvando prosequere, ut cuncta nostra oratio et operatio a te semper incipiat et per te coepta finiatur. Per Dominum nostrum Jesum Christum Filium tuum qui tecum vivit et regnat per omnia sæcula sæculorum. Ŕ. Amen.

*Benedictio tabularum pictarum, si adsunt* <sup>1</sup>.

Ÿ. Adjutorium nostrum in nomine Domini.

Ŕ. Qui fecit cælum et terram.

Ÿ. Dominus vobiscum. Ŕ. Et cum spiritu tuo.

OREMUS. — Omnipotens sempiternæ Deus, qui sanctorum tuorum imagines sculpi aut pingi non reprobas, ut quoties illas oculis corporis intuemur, toties eorum actus et sanctitatem ad imitandum memoriæ oculis meditemur; has, quæsumus, imagines in honorem et memoriæ Unigeniti Filii tui Domini nostri Jesu Christi adaptatas bene ✕ dicere, et sancti ✕ ficare digneris, et præsta ut quicumque coram illis Unigenitum Filium tuum suppliciter colere et honorare studuerit, illius meritis et obtentu, a Te gratiam in præsentem et æternam gloriam obtineat in futuro. Per eundem Christum Dominum nostrum. Ŕ. Amen.

*Tunc sacerdos eas aspergit aqua benedicta et incensat. In oratorio privato omitti potest incensatio.*

*Benedictio crucium, quæ ex ligno esse debent.*

Ÿ. Adjutorium nostrum in nomine Domini.

Ŕ. Qui fecit cælum et terram.

1. Cette oraison est extraite du Rituel romain, ainsi que les deux suivantes.

ŷ. Dominus vobiscum.

ñ. Et cum spiritu tuo.

OREMUS. — Rogamus te, Domine sancte, Pater omnipotens, sempiternus Deus, ut digneris bene ✠ dicere hæc signa crucis tuæ, ut sint remedia salutaria generi humano; sint soliditas fidei, bonorum operum profectus et redemptio animarum; sint solamen et protectio, ac tutela contra sæva jacula inimicorum. Per Christum Dominum nostrum. ñ. Amen.

OREMUS. — Bene ✠ dic, Domine, has cruces, quia per crucem sanctam tuam eripuisti mundum a potestate dæmonum, et superasti Passione tua suggestorem peccati, qui gaudebat in prævaricatione primi hominis per ligni vetiti sumptionem.

Tunc sacerdos eas aspergens dicat : Sanctificentur ista crucis signa in Nomine Patris, et Filii, et Spiritus Sancti, ut orantes, inclinantesque se propter Deum ante istas cruces inveniant sanitatem animæ et corporis. Per Christum Dominum nostrum. ñ. Amen.

Deinde cantatur sequens hymnus : Vexilla Regis, etc.

HYMNUS. — Stabat mater, etc.

Sacerdos, accedens ad locum primæ stationis, osculatur crucem et tabulam, easque, vel per se, vel per laicum decenti habitu indutum, collocat in loco ad id præparato; deinde legit meditationem et preces huic stationi respondentes, quod et fiet in ceteris stationibus. Quibus finitis, cantatur hymnus Te Deum, etc.

ŷ. Benedicamus Patrem et Filium cum sancto Spiritu.

ñ. Laudemus et superexaltemus eum in sæcula.

OREMUS. — Deus, cujus misericordiæ non est numerus et bonitatis infinitus est thesaurus, piissimæ majestati tuæ pro collatis donis gratias agimus, tuam semper clementiam exorantes, ut qui petentibus postulata concedis, eosdem non deserens ad præmia futura disponas. Per Christum Dominum nostrum. ñ. Amen.

In fine sacerdos benedicit populum cum cruce.

3. Le cérémonial est complet et les rubriques en sont aussi claires que précises : il faudra donc les suivre à la lettre et rien n'est plus facile assurément. J'insiste à dessein pour qu'on ne soit pas tenté d'introduire la moindre innovation.

La fonction ouvre par un *petit discours de circonstance* : ce n'est donc pas un sermon proprement dit, mais une exhortation pieuse. Le prêtre reste à l'autel et ne monte pas en chaire, ce qui sentirait trop l'apparat. D'ailleurs, l'officiant lui-même portant la parole, il y aurait perte de temps et dérangement pour cette allée et venue.

L'étole du célébrant est violette, car telle est la couleur des bénédictions, par exemple la bénédiction des cierges, le jour de la Chan-

deleur, et aussi celle du temps de la Passion que rappellent les stations de la voie douloureuse.

Après le *Veni Creator*, qui indique toujours une fonction de quelque importance, on procède à la double bénédiction des tableaux et des croix, les premiers aspergés d'eau bénite et encensés, les secondes simplement aspergées.

Ne reçoivent la bénédiction que les tableaux en matière solide et résistante, pierre, marbre, bois, métal, terre cuite, à l'exclusion du verre et du plâtre. Récemment, Rome a déclaré, sur la demande d'un prêtre du diocèse de Beauvais, que le papier n'était pas matière convenable et susceptible de bénédiction. D'ailleurs, cette bénédiction n'est pas de rigueur, parce que les indulgences ne sont attachées qu'aux croix.

Or les croix ne peuvent être qu'en bois, pour mieux rappeler l'instrument de notre salut. Toute autre matière étant interdite, il s'en suivrait que si on bénissait du fer, par exemple, cette bénédiction serait nulle et tromperait les fidèles, qui ne pourraient alors gagner aucune indulgence en se servant de ces croix.

Le *Vexilla* et le *Stabat* sont des chants parfaitement appropriés à la circonstance. Après quoi a lieu l'érection des stations par le placement successif des tableaux et des croix. Les croix doivent toujours surmonter les tableaux et être mises en évidence, car c'est devant elles que viendra s'agenouiller le pieux fidèle.

Le *Te Deum* est chanté ensuite en signe d'action de grâces; c'est, en effet, une faveur insigne pour les habitants du lieu ainsi enrichi par la bienveillance du Saint-Siège que de pouvoir gagner, sans trop de fatigue, les mêmes indulgences que l'on gagnerait à Jérusalem, après un voyage pénible, en parcourant longuement les endroits témoins de la passion et de la mort du Sauveur.

La cérémonie est close par la bénédiction donnée, des marches de l'autel, ou avec une croix (à Rome, c'est celle qui a été portée en tête de la procession), ou mieux encore avec la relique de la vraie croix, si l'église en possède. Cette bénédiction est le complément naturel d'une fonction faite spécialement pour honorer la Sainte Croix du Christ. C'est donc manquer totalement du sens liturgique que d'ajouter la bénédiction du Saint Sacrement, qui n'est pas du

tout à sa place, quoiqu'on ait imaginé en France le contraire. Ne soyons pas plus sages que Rome.

## VI. — FORMULAIRES DE PRIÈRES

### 1. — *Premier exercice*<sup>1</sup>.

*L'officiant se rendra au maître-autel où il dira l'oraison suivante :*

Actiones nostras, quæsumus, Domine, aspirando præveni et adjuvando prosequere, ut cuncta nostra oratio et operatio a te semper incipiat et per te cœpta finiatur. Per Christum Dominum nostrum. ñ. Amen.

*Oraison préparatoire, ou acte de contrition, avant de commencer le saint exercice :*

O mon doux Jésus, vous qui êtes infiniment bon et miséricordieux, je vous aime par-dessus toutes choses, je me repens de tout mon cœur de vous avoir offensé. Je vous offre ce saint pèlerinage en mémoire du chemin douloureux que vous fîtes pour moi très indigne pécheur ; je me propose de gagner les saintes indulgences et de prier aux intentions pour lesquelles une si grande faveur a été accordée. Je vous supplie très humblement, ô mon divin Jésus, de daigner faire en sorte qu'il me soit profitable pour obtenir votre miséricorde pendant cette vie et votre gloire dans la vie éternelle. Ainsi soit-il.

*Le prêtre entonnera d'une voix lente et solennelle les strophes suivantes* <sup>2</sup> :

L'orme sanguigne  
Del mio Signore,  
Tutto dolore  
Seguitero,

E il cuore intanto  
Per gli occhi in pianto  
Sopra il Calvario  
Distillero.

Plongé dans la douleur, je suivrai les  
traces de mon divin Sauveur ;

Et j'épancherai mon cœur sur le  
Calvaire en un torrent de larmes.

*A chaque strophe le peuple répondra ainsi :*

Vi prego, o Gesu buono,  
Per la vostra passion  
Darci il perdono.

Par votre sainte Passion,  
ô bon Jésus, je vous prie,  
donnez-nous le pardon.

*Ce qui s'observera également aux autres stations.*

1. Ce premier exercice est tiré de l'opuscule romain : *Méthode pour ériger les Stations du Chemin de la Croix*, pp. 15 et suiv. On l'attribue à S. Léonard de Port-Maurice.

2. On peut chanter n'importe quel cantique français relatif à la douloureuse Passion de Notre-Seigneur, par exemple : *Au sang qu'un Dieu va répandre*. Il est à souhaiter que ce cantique ait un refrain que répètera le peuple.



*I<sup>re</sup> Station. — Jésus est condamné à mort.*

*Chant.*

Cuor mio crudele,  
Quando peccasti,  
Allor gridasti :  
Muoja Gesù.

O mon cœur cruel, lorsque tu te  
livrais au péché, tu l'écriais : Mort  
à Jésus.

Mira ch'ei langue  
E tutto sangue;  
Morrò, ti dice,  
Non peccar più.

Vois-le souffrant et inondé de sang :  
Je mourrai, dit-il, mais cesse de  
pécher !

*En fléchissant le genou :*

Ÿ. Adoramus te, Christe, et benedicimus tibi.

Ŕ. Quia per sanctam Crucem tuam redemisti mundum.

*L'Officiant lit à haute voix :*

Cette première Station nous représente la maison et le prétoire de Pilate, où N. S. Jésus-Christ reçut l'inique sentence de mort.

Considère, ô mon âme, l'admirable soumission de l'innocent Jésus, en recevant un arrêt si injuste. Considère que tes péchés furent les faux témoins qui prononcèrent cette condamnation; et tes jurements, tes calomnies, tes mauvais propos, le juge impie qui la prononça. S'il en est ainsi, adresse-toi au Dieu d'amour et de miséricorde, et, par les gémissements de ton cœur, plutôt que par les expressions de la langue, dis-lui :

*A genoux :* Hélas! mon doux Jésus, quelle est donc l'immensité de votre amour! Quoi! pour une créature si indigne, supporter les chaînes, l'emprisonnement, la flagellation, être condamné à une mort si ignominieuse! Ah! c'en est assez pour me percer le cœur et me faire détester le mal que j'ai fait par la parole et qui causa vos souffrances. Ce mal, je le déteste et le déplore amèrement. Aussi sur cette voie de douleur, je ne cesserai de m'écrier en pleurant et en gémissant : *Miséricorde, ô mon Jésus, miséricorde!*  
*Pater, Ave, Glorïa.*

*En se relevant :* Ÿ. Miserere nostri, Domine. Ŕ. Miserere nostri.

*II<sup>e</sup> Station. — Jésus reçoit la croix sur les épaules.*

Gesu mio caro,  
Ormai e giunto  
L'acerbo punto  
Del tuo morir,  
Stringe la Croce  
Morte si atroce,  
Gode il mio cuore  
Per te soffrir.

O mon doux Jésus, le cruel moment  
de votre mort est enfin arrivé.

La croix verra cette mort ignomi-  
nieuse. Mon cœur se réjouit de  
souffrir pour vous.

Adoramus te, Christe, etc.

Cette deuxième Station nous représente le lieu où le très doux Jésus reçut le lourd fardeau de la Croix.

Considère, ô mon âme, avec quelle résignation le bon Jésus reçoit la lourde charge du bois sacré de la croix ; vois avec quelle mansuétude il supporte les coups, les violences et les insultes de ses infâmes persécuteurs. Et toi, que fais-tu ? Les contrariétés t'irritent, les souffrances t'effraient, tu fuis les dangers ; et ne sais-tu pas que sans la croix on ne va pas au ciel ? Déploie, déplore ton aveuglement, implore ton Seigneur et dis-lui en soupirant :

*A genoux* : C'est à moi, mon Jésus, et non à vous que cette croix est due, croix lourde et pesante qui fut l'ouvrage de mes énormes péchés.

De grâce, donnez-moi, ô mon divin Sauveur, la force d'embrasser humblement toutes les croix que mérite la gravité de mes fautes ! Faites que je meure en servant la sainte Croix, et que, tout joyeux de la Croix, je puisse plusieurs fois répéter avec Thérèse qui vous était si chère : *Souffrir ou mourir, souffrir ou mourir*. — *Pater, Ave, Gloria*.

✕. *Miserere nostri, Domine. R. Miserere nostri.*

*III<sup>e</sup> Station. — Jésus tombe sous la croix pour la première fois.*

Deh voi sentite,  
Sassi pungenti,  
I miei lamenti ;  
Pietà, pietà.

Gesu è caduto,  
Privo di ajuto,  
E piu straziato,  
Ahi crudeltà !

Adoramus te, Christe, etc.

Pierres muettes et insensibles, écoutez  
mes plaintes.

Jésus épuisé est tombé sans être  
secouru sous le poids de ses souffrances, quelle cruauté ! N'aurez-vous point pitié de lui ?

Cette troisième Station nous représente Jésus-Christ tombant sous sa croix, une première fois.

Considère, ô mon âme, le divin Jésus, affligé, épuisé par la perte de son sang précieux et fléchissant pour la première fois sous le fardeau de la croix ; vois comme ses bourreaux le frappent ignominieusement des pieds et des mains ; et pourtant aucune plainte ne s'échappe de la bouche divine de cette âme patiente et résignée ! Jésus souffre et se tait, tandis que dans les moindres travaux tu t'emportes, tu te plains et tu blasphèmes témérairement le saint nom de Dieu. Déteste donc une fois ces funestes penchants, invoque ton Dieu persécuté, et dis-lui :

*A genoux* : Ah ! mon divin Rédempteur, vous voyez à vos pieds le pécheur le plus endurci qui existe sur la terre. Ah ! que de fautes ! Combien de fois ai-je été précipité dans un abîme d'iniquités ? Tendez-moi une main secourable ; secouez-moi, Seigneur ; et accordez-moi la grâce de ne

plus commettre pendant ma vie aucune faute mortelle, et de jouir après ma mort de la béatitude éternelle. — *Pater, Ave, Gloria.*

ÿ. Miserere nostri, Domine. ñ. Miserere nostri.

*IV<sup>e</sup> Station. — Jésus rencontre sa très sainte mère.*

Ahime, che veggio!

Langue Maria,

Che per la via

Vede il Signor,

Di sangue intriso

E come ucciso ;

La madre e il figlio

Han gran dolor.

Adoramus te, Christe, etc.

Hélas, que vois-je? Marie languis-  
sante rencontre son Fils.

Couvert de sang et près de rendre le  
dernier soupir; la douleur de la  
mère est aussi grande que celle du  
Fils.

Cette quatrième Station nous représente le lieu où Jésus rencontra sa sainte Mère.

Hélas! quelle ne fut pas la douleur qui perça le cœur de Jésus et celui de sa divine Mère, lorsqu'ils se rencontrèrent sur le chemin du Calvaire!... O âme ingrate, quel mal t'a fait mon Jésus? dit cette mère affligée. Quel mal t'a fait ma pauvre mère? s'écrie de son côté le bon Jésus. Quitte donc le péché, qui est la cause de toutes nos peines. Et toi, que répondras-tu? Dans ton endurcissement, dis-leur donc :

*A genoux* : O divin fils de Marie, ô très sainte mère de mon adorable Jésus, vous voyez prosterné à vos pieds un pécheur humilié et repentant. J'avoue que je suis ce traître qui par ses péchés a forgé le glaive de douleur dont vos tendres cœurs ont été transpercés. Mais je m'en repens très sincèrement et je vous demande à l'un et à l'autre pardon et miséricorde.

O doux Jésus, miséricorde ; ô sainte Marie, miséricorde! afin qu'au moyen d'une pitié si efficace, j'abandonne le péché et je ne cesse de méditer nuit et jour vos peines et vos tourments. — *Pater, Ave, Gloria.*

ÿ. Miserere nostri, Domine. ñ. Miserere nostri.

*V<sup>e</sup> Station. — Jésus aidé par le Cyrénéen à porter sa croix.*

Simon, la croce

Sovra il mio dorso,

Se dar soccorso

Or non vuoi tu,

Portero io.

Ahi muore, oh Dio

Sotto il gran peso

Ahi muor Gesu.

Adoramus te, Christe, etc.

Simon, si tu ne veux pas secourir

Jésus.

Je porterai sa croix, car il succombe,  
il meurt, sous son pesant fardeau.

Cette cinquième Station nous représente le lieu où le Cyrénéen fut forcé de porter la croix de Jésus.

Considère bien, ô mon âme, que tu es ce même Cyrénéen qui porta de gré ou de force la croix de Jésus-Christ, car tu es trop attachée aux faux biens de ce bas-monde. Lève-toi enfin et soulage ton Seigneur du grand poids qui l'accable, et en acceptant de bon cœur toutes les tribulations qui te viennent de la main de Dieu, promets non seulement de les supporter patiemment, mais de lui en rendre grâces, en disant :

*A genoux* : Ah ! Jésus, mon doux Seigneur, je vous remercie de toutes les belles et nombreuses occasions que vous me donnez de souffrir pour vous et de travailler à mon propre salut. Accordez-moi, ô mon Dieu, la grâce qu'en supportant patiemment ce qui a l'apparence du mal dans cette vie j'obtienne après ma mort la béatitude éternelle ; et qu'en pleurant avec vous ici-bas, je devienne digne d'aller régner avec vous dans le royaume des cieux. — *Pater, Ave, Gloria.*

ŷ. Miserere nostri, Domine. ̄. Miserere nostri.

*VI. Station. — Jésus essuyé par la Véronique.*

Bel volto, oh come  
La tua bellezza,  
La tua dolcezza  
Come spari.

Tutto ferito,  
Impallidito ;  
In te chi mai  
Tanto infieri.

Adoramus te, Christe, etc.

Oh, comme s'est effacée la beauté et  
la douceur de ton beau visage !

En le voyant si pâle et si ensanglanté,  
on se demande qui est-ce qui a pu  
se porter à de tels excès.

Cette sixième Station nous représente le lieu où sainte Véronique essuya avec son mouchoir le front de Jésus.

Considère, ô mon âme, à la vue de ce saint suaire, le visage exténué du doux et patient Jésus ; et, inspiré par l'amour, tâche d'en former l'empreinte expressive sur ton cœur. Que tu seras heureux si tu parviens à vivre avec l'image de Jésus ainsi gravée dans ton cœur, et doublement heureux si tu peux de même mourir avec lui ; et afin de mériter un si grand bonheur, adresse à Dieu cette prière :

*A genoux* : Je vous supplie, ô mon Dieu, de graver dans mon cœur l'empreinte de votre saint visage, afin que nuit et jour vous soyez présent à ma mémoire, et qu'ayant sans cesse sous les yeux votre très douloureuse passion, je déplore à jamais mes énormes péchés ; je promets que je veux me nourrir jusqu'à la mort de ce pain de douleur et avoir ainsi en horreur ma détestable vie. — *Pater, Ave, Gloria.*

ŷ. Miserere nostri, Domine. ̄. Miserere nostri.

*VII<sup>e</sup> Station. — Jésus tombe sous la croix une deuxième fois.*

Turbe insolenti  
Perche si fiere,  
A schiere a schiere  
Contro il mio ben.

Troupe insolente, pourquoi vous jetez  
vous si cruellement sur Jésus, qui  
est mon souverain bien ?

Incrudelite  
Con le ferite :  
S'egli e caduto  
E gia ven men?

Ne voyez-vous pas qu'il est tombé, et  
presque mourant ?

Adoramus te, Christe, etc.

Cette septième Station nous représente le lieu où Jésus tomba sous sa croix une deuxième fois.

Considère, ô mon âme, ton doux Jésus, étendu par terre, abattu par les souffrances, foulé aux pieds par les hommes, honni, bafoué par la populace; et réfléchis bien que c'est ton orgueil qui l'a poussé et ton arrogance qui l'a terrassé. Couvre une fois ton front de poussière, et en ressentant un amer regret de tes fautes passées, promets de te prosterner à l'avenir aux pieds de tout le monde, et dis à ton Seigneur :

*A genoux* : O mon divin Rédempteur, quoique je vous voie étendu par terre, je reconnais en même temps votre toute-puissance, et je vous prie d'humilier toutes mes pensées d'orgueil, d'ambition et d'amour-propre; afin que, marchant toujours le front baissé, je me livre de bon cœur à l'abjection, au mépris de moi-même, et qu'avec cette humilité intime et cordiale qui vous est si agréable, je parvienne enfin à vous relever de votre chute douloureuse. — *Pater, Ave, Gloria.*

ÿ. Miserere nostri, Domine. ̄. Miserere nostri.

*VIII<sup>e</sup> Station. — Jésus console les femmes de Jérusalem.*

Donne pietose,  
O che bel vanto  
Se il vostro pianto  
Si mescolo

O femmes compatissantes, quel  
bonheur pour vous si vos larmes  
ont pu se mêler au sang précieux  
qui coulait des blessures de Jésus.

Coll'amoroso  
Sangue prezioso  
Che dalle piaghe  
Gesù verso.

Adoramus te, Christe, etc.

Cette huitième Station nous représente le lieu où Jésus consola l'affliction des femmes de Jérusalem.

Considère, ô mon âme, que tu as un double motif de pleurer: pour Jésus, qui a tant souffert pour toi, et pour toi-même, qui, ingrate que tu es, ne sais te livrer au plaisir sans l'offenser. Comment toutes ses peines ne

pourraient-elles point toucher ton cœur? Du moins, en voyant Jésus consoler si charitablement ces pauvres femmes, aie confiance en ton divin Sauveur, et dis-lui repentant :

*A genoux* : Mon doux et aimable Sauveur, pourquoi mon cœur ne se fond-il pas en larmes d'un repentir sincère? Ces larmes, je vous les demande, ô mon Jésus, mais que ce soient des larmes de douleur et de compassion, afin que, par les larmes aux yeux et la douleur au fond du cœur, je puisse me rendre digne de cette pitié que vous témoignâtes aux saintes femmes de Jérusalem. — Accordez-moi, Seigneur, cette unique consolation, afin qu'étant pendant ma vie regardé par vous d'un œil de compassion, je puisse à mon tour vous voir et vous adorer au moment de ma mort. — *Pater, Ave, Gloria.*

ÿ. Miserere nostri, Domine. ñ. Miserere nostri.

*IX<sup>e</sup> Station. — Jésus tombe sous la croix pour la troisième fois.*

Dal peso oppresso

Del tuo peccato

Gesu è cascato,

Non piu tardar;

Indebolisce

E tramortisce;

Lascia il peccato,

Se 'l vuoi salvar.

Jésus est tombé, écrasé sous le poids

de tes péchés. Ne diffère pas davan-

tage; il s'affaiblit, il est presque

mourant; si tu veux le sauver,

fuis le péché.

Adoramus te, Christe, etc.

Cette neuvième Station nous représente le lieu où le bon Jésus tomba sous la croix, une troisième fois.

Que cette chute, hélas, fut douloureuse pour mon Jésus!... Vois avec quel courage ce très doux agneau devient la proie de ces loups voraces. Vois comme le Fils de Dieu est maltraité, battu et traîné dans la boue! Ah! c'est le maudit péché qui a causé toutes ces atrocités. Crois-tu, mon âme, qu'un Dieu outragé de la sorte n'est pas digne de larmes et de commisération? Dis-lui donc en gémissant :

*A genoux* : O Dieu tout-puissant, qui d'un doigt soutenez le ciel et la terre, qui est-ce qui vous a si malheureusement terrassé? Ah! ce sont mes fautes, mes iniquités sans cesse renouvelées! C'est moi qui ai ajouté tourments à tourments, accumulé péchés sur péchés : me voici repentant, prosterné devant vous, fermement résolu à y mettre un terme, et au milieu des larmes et des soupirs, je répéterai cent fois, mille fois : Je ne pécherai plus, ô mon Dieu, non, jamais, jamais!... — *Pater, Ave, Gloria.*

ÿ. Miserere nostri, Domine. ñ. Miserere nostri.

*X<sup>e</sup> Station. — Jésus est dépouillé de ses vêtements et abreuvé de fiel.*

Angeli voi  
Dal ciel scendete,  
L' ali stendete  
Per ricoprir.  
Gesù è nudato  
Ahi, tu sfacciato,  
Tanto rossore  
Gli fai soffrir.

Jésus est dépouillé de ses vêtements.  
Malheureux, quelle honte tu lui  
fais souffrir ! Anges, descendez du  
ciel, et couvrez de vos ailes ce  
grand forfait !

Adoramus te, Christe, etc.

Cette dixième Station nous représente le lieu où Jésus fut dépouillé de ses vêtements et abreuvé de fiel.

Considère, ô mon âme, ton bon Jésus dont le corps céleste est couvert à l'extérieur de meurtrissures et de plaies saignantes, et à l'intérieur dégoûté du plus amer breuvage, composé de vinaigre et de fiel ! Vois de quelle manière Jésus reconnaît par sa nudité ton immodestie et ta vanité dans les habillements ; et par l'amertume de sa bouche, la gourmandise et l'ivresse auxquelles tu te livres. Serais-tu insensible à cet excès de commisération ? Prosterne-toi devant cette nudité de ton doux Jésus, et dis-lui en soupirant :

*A genoux* : Quel est donc cet affreux contraste, ô mon Dieu ? Vous, couvert de sang et de plaies, abreuvé d'amertume, et moi, au milieu des plaisirs, de la vanité et des douceurs ! Ah ! Seigneur, je ne vais pas bien de la sorte, non. Faites que je change de conduite, rendez-moi plus amer le goût de la vie présente, et que dorénavant ne savourant que les amertumes de votre sainte passion, je parvienne à jouir avec vous des délices ineffables du Paradis. *Pater, Ave, Gloria.*

ÿ. Miserere nostri, Domine. ñ. Miserere nostri.

*XI<sup>e</sup> Station. — Jésus est cloué sur la croix.*

Ver me rivolgi  
Mio ben spirante  
Tuo sguardo amante,  
Concedi a me  
Dal duolo assorto  
Ch'io resti morto  
Sotto la croce,  
Gesù, con te.

Daignez, Seigneur, avant d'expirer, jeter sur moi un regard d'amour, et, accablé de douleur, je mourrai aux pieds de votre croix.

Adoramus te, Christe, etc.

Cette onzième Station nous représente le lieu où Jésus fut cloué sur la croix, en présence de sa très sainte Mère.

Considère, ô mon âme, la grande douleur que ressentit le bon Jésus, lorsque les clous déchirèrent ses chairs, ses veines, ses os et ses nerfs. Comment n'es-tu pas touchée de tendresse et de pitié à la vue de tant de tourments et de cruautés ? Exprime du moins ta douleur par tes larmes, en t'écriant :

*A genoux* : Ah ! mon très doux Jésus, crucifié pour moi, je vous prie de battre et de battre encore mon cœur endurci avec votre saint amour et votre crainte, et, puisque mes péchés ont été les clous cruels qui ont déchiré votre corps divin, faites que ma douleur devienne le bourreau qui déchire et encloue mes passions dérégées, afin que pour mon bonheur vivant et mourant avec vous sur la terre, je puisse aller régner glorieusement avec vous dans le ciel. *Pater, Ave, Gloria.*

ÿ. Miserere nostri, Domine. ñ. Miserere nostri.

*XII<sup>e</sup> Station. — Jésus est élevé sur la croix et il y meurt.*

Il sol si oscura  
E infin la terra  
Il sen disserra  
Per gran dolor.

Morto il Signore,  
Oh peccatore,  
Se tu non piangi,  
Sei senza cor.

Le soleil s'obscurcit, et la terre en deuil ouvre son sein.

Le Seigneur est mort ; si tu ne pleures pas, ô pécheur, tu n'as point de cœur.

Adoramus te, Christe, etc.

Cette douzième Station nous représente le lieu où fut élevée la croix avec Jésus crucifié.

O mon âme, lève les yeux et regarde en haut, suspendu par trois clous, l'adorable Jésus ; vois ce visage mourant, remarque comme il prie pour ceux qui l'offensent, il donne le paradis à qui le lui demande, il confie sa mère aux tendres soins de son disciple Jean, il recommande son âme à son Père, et en baissant la tête, il exhale le dernier soupir !... Donc Jésus est mort, et mort sur la croix pour moi. Et maintenant, pécheur, que fais-tu ? Garde-toi bien de quitter ces lieux avant d'être corrigé et sincèrement repenti. Jette-toi au pied de cette croix où est attaché le Christ, et dis-lui :

*A genoux* : Jésus, mon aimable Rédempteur, je reconnais, j'avoue que mes énormes péchés sont les bourreaux les plus impitoyables qui vous ont ôté la vie. Je suis indigne de pardon, car je suis le traître qui vous a crucifié ; mais en vous entendant prier pour vos persécuteurs, mon âme s'est ouverte aux plus douces consolations. Que ferai-je donc pour vous qui avez tant fait pour moi ? S'il en est ainsi, Seigneur, je suis prêt à pardonner à tous ceux qui m'ont offensé ; oui, mon Dieu, pour l'amour de vous, je pardonne à tous et souhaite à tous du bonheur. Aussi j'espère que vous me direz au dernier jour : *Hodie mecum eris in paradiso. Pater, Ave, Gloria.*

ÿ. Miserere nostri, Domine. ñ. Miserere nostri.



*XIII<sup>e</sup> Station. — Jésus, descendu de la croix, est déposé sur le sein de sa mère.*

Deh, Madre pia,  
Con quanto affetto  
Piangendo al petto  
Stringi Gesù.  
Io l'ho ferito,  
Ma son pentito,  
Non piu peccati,  
Non piu, non piu.

Pieuse Mère, avec quelle affection tu serres en pleurant ton fils contre ton sein ! C'est moi qui ai causé sa mort, mais je suis repentant, et je ne pécherai plus jamais, non jamais.

Adoramus te, Christe, etc.

Cette treizième Station nous représente le lieu où Jésus fut descendu de la croix et déposé sur le sein de sa Mère désolée.

Considère, ô mon âme, quel glaive de douleur perça le cœur de cette Mère inconsolable lorsqu'elle reçut entre ses bras le corps de son Fils crucifié, et qu'à la vue de toutes les blessures qui le couvraient, elle sentit se renouveler toutes les peines de son cœur maternel. Mais quel fut le dard le plus cruel qui le perça ? Ce fut le péché qui ôta la vie à un enfant si chéri. Déploie donc tes péchés, faible mortel, et en mêlant tes larmes à celles de la Vierge éplorée, dis-lui :

*A genoux* : Reine des Martyrs, quand est-ce que je serai digne de comprendre et de déplorer à la fois les peines qui vous affligent, en les portant profondément gravées dans mon cœur ? Faites, ô grande Reine, que je pleure nuit et jour mes iniquités qui causèrent vos grandes souffrances, afin qu'en pleurant, en aimant et en espérant, je meure d'une douleur sincère et vive éternellement avec vous. *Pater, Ave, Gloria.*

Ÿ. Miserere nostri, Domine. R̄. Miserere nostri.

*XIV<sup>e</sup> Station. — Jésus mis au tombeau.*

Dal tuo sepolcro  
Non vuo partire  
Senza morire,  
Ma qui staro  
Finche il dolore  
M'uccida il cuore  
L'alma piangendo  
Qui spirero.

Ce n'est qu'en mourant que je quitterai le tombeau. Je resterai ici jusqu'à ce que la douleur, brisant mon âme, m'arrache le dernier soupir.

Adoramus te, Christe, etc.

Cette dernière Station nous représente le saint tombeau où fut déposé le corps divin de Notre Seigneur Jésus-Christ.

Considère, ô mon âme, quels furent les gémissements de Jean, de Madeleine, des autres Marie et de tous les partisans de Jésus-Christ, lorsque son

corps fut porté au tombeau ; mais, par-dessus toutes choses, considère la désolation du cœur navré de Marie qui avait perdu son très cher fils. En présence de cette désolation générale où tant de larmes étaient versées, demande-toi à toi-même, pauvre pécheur, si tu ne dois pas éprouver quelque honte, de n'avoir pas témoigné dans ce saint pèlerinage assez de piété et de recueillement. S'il en était ainsi, fais un dernier retour sur toi-même, et en baisant la pierre de ce saint tombeau, fais un effort suprême pour y déposer ton cœur, et en versant des larmes amères, prie ton défunt Seigneur en lui disant :

*A genoux* : Compatissant Jésus, vous qui, pour l'amour de moi, voulûtes accomplir un si douloureux voyage, je vous adore dans votre trépas et renfermé dans le saint tombeau ; mais je voudrais aussi que vous fussiez renfermé dans mon pauvre cœur, afin que, réuni à vous dans ce pieux exercice, je naisse à une nouvelle vie de grâce, et que je parvienne, par la persévérance finale, à une sainte mort. Daignez donc m'accorder, mon divin Sauveur, par les mérites de votre sainte passion que je viens de méditer, que ma dernière nourriture au moment suprême soit le très saint Sacrement ; que mes derniers mots soient Jésus et Marie ; que mon dernier soupir soit uni à celui que vous avez rendu pour moi sur la croix ; et enfin qu'avec une foi vive, une ferme espérance et un ardent amour, je meure avec vous, je meure pour vous, pour aller régner dans tous les siècles des siècles. Ainsi soit-il. *Pater, Ave, Gloria.*

ÿ. *Miserere nostri, Domine.* R. *Miserere nostri.*

*Si le Chemin de la Croix se fait hors de l'église, en y retournant processionnellement, on pourra chanter : Stabat mater, etc, le peuple répondant à chaque strophe :*

Santa Madre, questo fate	Faites, ô très sainte Mère, que les
Che le piaghe del Signore	plaies du Seigneur soient gravées
Siano Impresse nel mio cuore.	dans mon cœur.

*Si le trajet n'est pas long, il n'est pas nécessaire de chanter toutes les strophes du Stabat, mais on s'arrête en disant :*

ÿ. *Tuam ipsius animam doloris gladius pertransivit.*

R. *Ut revelentur ex multis cordibus cogitationes.*

OREMUS. — *Interveniat pro nobis, quæsumus, Domine Jesu Christe, nunc et in hora mortis nostræ apud tuam clementiam beata Virgo Maria, mater tua, cujus sacratissimam animam in hora tuæ passionis doloris gladius pertransivit. Qui vivis et regnas, etc. R. Amen.*

N. B. — *Il n'est pas nécessaire de dire cinq Pater et cinq Ave, ainsi qu'il est prescrit dans certains livres ; mais après l'oraison, le prêtre directeur ou officiant, tourné vers le peuple, lui donnera la bénédiction avec la croix ou le crucifix ; il aura soin de faire connaître les indulgences accordées par les papes et gagnées par les assistants.*

2. — *Deuxième exercice* <sup>1</sup>.

*On fait un acte de contrition.*

*I<sup>re</sup> Station. — Jésus est condamné à mort.*

ŷ. Adoramus te, Christe, et benedicimus tibi.

ñ. Quia per sanctam crucem tuam redemisti mundum.

Ah ! mon Jésus, par cette injuste sentence de mort, souscrite tant de fois par mes fautes, délivrez-moi de la sentence de mort éternelle que j'ai tant de fois méritée. *Pater, Ave, Gloria.*

ŷ. Miserere nostri, Domine.

ñ. Miserere nostri.

*En passant d'une station à l'autre, on dira :*

Faites, ô Mère de douleur, que les plaies du Sauveur soient gravées dans mon cœur.

*II<sup>e</sup> Station. — Jésus est chargé de la croix.*

ŷ. Adoramus te, Christe, etc.

O mon Jésus, qui portâtes volontiers une croix très pesante, fabriquée par mes péchés, faites-moi connaître la gravité de mes fautes, et faites que je les pleure tous les jours de ma vie.

*Pater, etc. ŷ. Miserere nostri, etc.*

*III<sup>e</sup> Station. — Jésus tombe sous la croix pour la première fois.*

ŷ. Adoramus te, Christe, etc.

Le poids énorme de mes fautes, ô mon Jésus, vous fit tomber sous la croix. Je les hais, je les déteste, je vous en demande toujours de plus en plus pardon, et, aidé de votre grâce, je ne veux plus les commettre à l'avenir.

*Pater, etc. ŷ. Miserere nostri, etc.*

*IV<sup>e</sup> Station. — Jésus rencontre sa très sainte Mère.*

ŷ. Adoramus te, Christe, etc.

Très affligé Jésus ! O Marie, ô Mère de douleur ! si autrefois j'ai été par mes péchés la cause de vos peines et de vos angoisses, moyennant votre divin secours, je ne le serai plus pendant tout le reste de ma vie ; mais je vous aimerai fidèlement jusqu'à la mort.

*Pater, etc. ŷ. Miserere nostri, etc.*

*V<sup>e</sup> Station. — Le Cyrénéen aide Jésus à porter sa croix.*

ŷ. Adoramus te, Christe, etc.

Heureux le Cyrénéen, qui vous aida, ô mon Jésus, à porter votre croix !

1. Cet exercice, approuvé par la Sacrée Congrégation des Indulgences, est extrait de la *Raccolta*, pp. 95 et suiv.

Quis je serais heureux moi-même, si je vous aidais à la porter en souffrant, avec patience et volontiers, les croix que vous m'enverrez dans le cours de ma vie ! Faites-m'en la grâce, ô mon Jésus.

*Pater, etc. ̎. Miserere nostri, etc.*

*VI<sup>e</sup> Station. — Véronique essuie la face de Jésus.*

̎. Adoramus te, Christe, etc.

O mon très doux Jésus, qui daignâtes imprimer votre face sacrée sur le voile avec lequel Véronique vous essuya ; ah ! imprimez, je vous en prie, dans mon âme, le souvenir permanent de vos souffrances.

*Pater, etc. ̎. Miserere nostri, etc.*

*VII<sup>e</sup> Station. — Jésus tombe pour la seconde fois.*

̎. Adoramus te, Christe, etc.

Mes fautes réitérées vous firent de nouveau tomber à terre, sous votre croix, ô mon Jésus. Ah ! aidez-moi à mettre en pratique les moyens efficaces pour ne plus retomber dans le péché.

*Pater, etc. ̎. Miserere nostri, etc.*

*VIII<sup>e</sup> Station. — Jésus console les femmes de Jérusalem.*

̎. Adoramus te, Christe, etc.

O vous, mon Jésus, qui consolâtes les pieuses femmes de Jérusalem pleurant de vous voir ainsi tourmenté, consolez mon âme par votre miséricorde, sur laquelle je veux uniquement me reposer, et à laquelle je veux toujours correspondre.

*Pater, etc. ̎. Miserere nostri, etc.*

*IX<sup>e</sup> Station. — Jésus tombe sous la croix pour la troisième fois.*

̎. Adoramus te, Christe, etc.

Pour les outrages que vous avez endurés, ô mon Jésus tombé sous le poids de la croix pour la troisième fois, faites, je vous prie, que je ne retombe plus dans le péché. Oui, mon Jésus, plutôt mourir désormais que de commettre encore le péché.

*Pater, etc. ̎. Miserere nostri, etc.*

*X<sup>e</sup> Station. — Jésus est dépouillé de ses vêtements et abreuvé de fiel.*

̎. Adoramus te, Christe, etc.

O vous, mon Jésus, qui avez été dépouillé de vos vêtements et abreuvé de fiel, dépouillez-moi des affections aux choses terrestres, et faites que je déteste tout ce qui est du monde et du péché.

*Pater, etc. ̎. Miserere nostri, etc.*

*XI<sup>e</sup> Station. — Jésus est attaché à la croix.*

ÿ. Adoramus te, Christe, etc.

Par les cruelles douleurs que vous éprouvâtes, ô mon Jésus, quand vous fûtes barbaquement attaché à la croix par les pieds et par les mains, faites que je crucifie toujours ma propre chair par l'esprit d'une mortification chrétienne.

*Pater, etc. ÿ. Miserere nostri, etc.*

*XII<sup>e</sup> Station. — Jésus meurt en croix.*

ÿ. Adoramus te, Christe, etc.

O mon Jésus, qui, après trois heures de la plus pénible agonie, mourûtes pour moi sur la croix; ah! faites-moi mourir avant que j'aie le malheur de retomber dans le péché; et si je dois vivre, que ce soit uniquement pour vous aimer et pour vous servir avec fidélité.

*Pater, etc. ÿ. Miserere nostri, etc.*

*XIII<sup>e</sup> Station. — Jésus est déposé de la croix dans le sein de sa Mère.*

ÿ. Adoramus te, Christe, etc.

Marie, ô mère très affligée, ah! quel glaive de douleur pour vous, de voir dans vos bras le corps expiré de votre bien-aimé Jésus! Oh! de grâce, obtenez-moi de détester toujours le péché, cause de sa mort et de vos souffrances: que je vive à l'avenir en vrai chrétien et que je sauve mon âme.

*Pater, etc. ÿ. Miserere nostri, etc.*

*XIV<sup>e</sup> Station. — Jésus est mis dans le sépulcre.*

ÿ. Adoramus te, Christe, etc.

Je veux toujours vous appartenir, comme un mort qui n'a point de volonté; et si je vis, je veux, ô mon Jésus, vivre pour vous, par vous, et aller avec vous jouir dans le ciel du fruit de votre Passion et de votre mort douloureuse.

*Pater, etc. ÿ. Miserere nostri, etc.*

OREMUS. — Deus, qui Unigeniti Filii tui pretioso Sanguine vivificæ Crucis vexillum sanctificare voluisti: concede, quæsumus, eos qui ejusdem sanctæ Crucis gaudent honore, tua quoque ubique protectione gaudere. Per eundem Christum Dominum nostrum. R̄. Amen.

*On peut terminer par un Pater, Ave et Gloria, suivant l'intention du Souverain Pontife.*

3. — *Troisième exercice* <sup>1</sup>.

*Le silence étant sonné, les frères se revêtent du sac et vont au chœur. Il sera plus convenable, selon l'esprit de la règle, que le frère Député de l'église*

1. Il est traduit du *Ceremoniale o sia rituale ad uso della ven. confraternita*

*en désigne cinq, au lieu de trois, un pour la croix, deux pour les lanternes et deux pour assister le Père Spirituel.*

*Dans l'église on allume à l'autel au moins deux cierges et aux stations les lampes et les cierges. Au chœur, on prépare la croix et deux lanternes allumées.*

*Le signal étant donné par le frère régulateur, les frères baisent la terre, puis se relèvent : un prend la croix et deux autres les lanternes. Les deux assistants accompagnent le P. Spirituel, vêtu de la cotta et de l'étole violette. Ils s'agenouillent à l'autel : le Père spirituel est sur la marche, le frère qui tient la croix est in plano à sa gauche, de même les porte-lanternes aux côtés de l'autel et les deux assistants au fond du sanctuaire.*

*Le P. Spirituel dit : In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti. Amen.*

*Actiones nostras, quæsumus, Domine, aspirando præveni et adjuvando prosequere, ut cuncta nostra oratio et operatio a te semper incipiat et per te cœpta finiatur. Per Christum Dominum nostrum.*

*Tous répondent : Amen.*

*Le prêtre : Acte de contrition. Mon Jésus très clément, comme vous êtes infiniment bon, je vous aime par-dessus toute chose et je me repens de tout cœur de vous avoir offensé, vous qui êtes mon souverain bien. Je vous offre ce saint voyage en l'honneur de celui si douloureux que vous faites pour moi, très indigne pécheur. J'ai l'intention de gagner les saintes indulgences : j'en applique une à moi et les autres aux âmes du purgatoire. Je prierai à toutes les fins pour lesquelles fut concédé un si grand trésor.*

*Les frères diront la strophe suivante et de même pour toutes les autres, à haute voix, mais sans chant : L'orme sanguigne, etc.*

*Après chaque strophe le peuple répondra : Vi prego, etc.*

*Les frères se lèveront avec le P. Spirituel et ils diront, en marchant vers la première station : Cuor mio etc.*

*Les frères se mettant à genoux diront : Adoramus te etc.*

*Le peuple répondra : Quia per sanctam etc.*

*I<sup>re</sup> Station. — Jésus condamné à mort.*

*Ah ! mon Jésus. Par cette injuste sentence que vous valurent mes fautes, délivrez-moi de la sentence de la mort éternelle que j'ai tant de fois méritée.*

*Les frères à haute voix : Pater noster, Ave Maria et Miserere nostri, etc. De même à toutes les autres stations.*

*Gesu mio caro, etc.*

*II<sup>e</sup> Station. — Jésus chargé de la croix.*

*O vous, mon Jésus, qui avez volontiers porté la croix si pesante qu'ont*

*delli devoti di Gesù Cristo al Calvario e di Maria SSma addolorata a sollievo delle anime sante del purgatorio, detta dei Sacconi Rossi, istituita in Roma li 8 settembre 1670, canonicamente eretta nell' anno del S. giubileo 1775 presso la basilica di S. Bartolomeo all' Isola. Roma, 1853, in-8°.*

fabriquée mes péchés, faites-moi connaître leur gravité, afin que je puisse vous en demander toujours pardon.

Pater, Ave, Miserere, etc.

Deh ! voi sentite, etc.

*III<sup>e</sup> Station. — Jésus tombé pour la première fois sous la croix.*

Le grand poids de mes fautes vous fit tomber sous la croix, ô mon Jésus. Je veux donc toujours les détester et je vous en demande la grâce.

Pater, etc. Ahime, etc.

*IV<sup>e</sup> Station. — Jésus rencontre sa très sainte mère.*

Jésus très affligé, Marie mère pleine de douleurs, faites que j'aie une grande douleur de mes fautes et que je ne cesse de les pleurer tant que je vivrai.

Pater, etc. Simon, etc.

*V<sup>e</sup> Station. — Jésus aidé par le Cyrénéen à porter la croix.*

Mon Jésus, faites que je souffre volontiers les croix et les traverses en punition de mes péchés.

Pater, etc. Bel volto, etc.

*VI<sup>e</sup> Station. — Jésus essuyé par la Véronique.*

Mon très doux Jésus, imprimez, je vous en prie, dans mon âme le souvenir de vos atroces souffrances.

Pater, etc. Turbe insolenti, etc.

*VII<sup>e</sup> Station. — Jésus tombé sous la croix une seconde fois.*

Mes rechutes vous ont fait de nouveau tomber à terre, ô mon Jésus. Donnez-moi la grâce de mettre en pratique les moyens efficaces pour que je ne retombe plus.

Pater, etc. Donne pietose, etc.

*VIII<sup>e</sup> Station. — Jésus console les femmes de Jérusalem.*

Mon Jésus, vous qui avez prédit la ruine irréparable de Jérusalem, apaisez votre justice que j'ai irritée et faites que je sois consolé par votre miséricorde à laquelle je veux correspondre.

Pater, etc. Dal peso, etc.

*IX<sup>e</sup> Station. — Jésus tombé sous la croix une troisième fois.*

O mon Jésus, les outrages que vous avez soufferts sont cause que vous êtes tombé pour la troisième fois sous le poids de la croix ; faites, je vous prie, que, tombant dans quelque faute, j'en sois aussitôt tiré par votre grâce.

Pater, etc. Angeli, etc.

*X<sup>e</sup> Station. — Jésus dépouillé et abreuvé de fiel.*

Mon Jésus, vous qui avez été dépouillé de vos vêtements et abreuvé de fiel, dépouillez-moi de toute affection aux choses de la terre et rendez-moi amer tout ce qui vient du monde et du péché.

Pater, etc. A me rivolgi, etc.

*XI<sup>e</sup> Station. — Jésus cloué sur la croix.*

Par les douleurs que vous avez éprouvées, ô mon Jésus, quand on vous crucifia, faites que je crucifie ma chair avec tous ses vices.

Pater, etc. Il sol, etc.

*XII<sup>e</sup> Station. — Jésus mort sur la croix.*

Mon Jésus, après avoir été élevé sur la croix, vous y mourûtes. Quelle grande confusion pour moi. Ah ! faites que je m'élève par la pratique des saintes vertus et que je sois mort à toute chose en cette misérable vie.

Pater, etc. Deh madre, etc.

*XIII<sup>e</sup> Station. — Jésus déposé de la croix.*

Marie, mère très affligée, qui avez reçu dans votre sein Jésus déjà mort, obtenez-moi, je vous prie, de le recevoir toujours dignement lorsqu'il viendra par son sacrement dans ma poitrine.

Pater, etc. Del tuo sepulcro, etc.

*XIV<sup>e</sup> Station. — Jésus mis au sépulcre.*

Mon Jésus, je veux toujours être avec vous en qualité de mort ; si je vis, je veux vivre pour vous, afin d'aller avec vous jouir au ciel du fruit de votre très sainte Passion. Amen.

Pater, Ave, Miserere, etc.

*Après cette dernière station, tous se lèvent et retournent à l'autel, où ils se placent comme au commencement.*

*Le P. Spirituel dira : Nous réciterons un Pater et un Ave pour les besoins de la Sainte Eglise et la conservation du Souverain Pontife. Les frères le diront à haute voix et le peuple répondra.*

*Nous réciterons un autre Pater et Ave pour la conservation de notre Eminentissime cardinal protecteur.*

*Nous réciterons un autre Pater et Ave pour le premier de nous qui passera de cette vie à l'autre.*

*Il pourra ajouter quelques Pater et Ave pour les infirmes ou autres recommandations, puis il dira :*

*Nous réciterons un autre Pater et Ave pour tous nos frères et bienfaiteurs, vivants et morts.*

*Alors on entonnera le psaume De profundis, et après le Requiem æternam, le P. Spirituel dira :*

Ÿ. A porta inferi.

Ŕ. Erue, Domine, animas eorum.

Ÿ. Requiescant in pace. Ŕ. Amen.

Ÿ. Domine, exaudi orationem meam,

Ŕ. Et clamor meus ad te veniat.

Ÿ. Dominus vobiscum. Ŕ. Et cum spiritu tuo.

*OREMUS. — Deus, veniæ largitor et humanæ salutis amator, quæsumus clementiam tuam, ut nostre Congregationis fratres, propinquos et benefactores, qui ex hoc sæculo transierunt, Beata Maria semper Virgine*



intercedente cum omnibus Sanctis tuis, ad perpetuam beatitudinis consortium pervenire concedas. Per Christum Dominum nostrum. R̄. Amen.

*Le P. Spirituel dira les actes suivants, que le peuple répètera :*

Jésus-Christ, mon Seigneur, je vous loue et vous remercie de tout le bien que vous m'avez fait sans aucun mérite de ma part, car vous m'avez gardé et délivré du mal aujourd'hui.

Jésus-Christ, mon Seigneur, je vous offre mon âme et mon corps, je me repens de tout mon cœur de tant d'offenses que je vous ai faites; accordez-moi la grâce de ne plus vous offenser jamais.

Jésus-Christ, mon Seigneur, je vous demande la grâce de me garder et délivrer du mal pendant cette nuit et en particulier du péché mortel.

*Le P. Spirituel montera à l'autel et, tourné vers le peuple, il prendra la croix que tient le frère et bénira tous les frères en disant :*

Benedictio Dei omnipotentis, Patris † et Filii et Spiritus sancti descendat super vos et maneat semper. R̄. Amen.

*Ayant remis la croix et s'étant agenouillé, il dira :*

Agimus tibi gratias, omnipotens Deus, pro universis beneficiis tuis, qui vivis et regnas in sæcula sæculorum. R̄. Amen.

ÿ. Sia lodato Gesu et Maria.

R̄. Semper sia lodato.

*Variantes à observer dans cet exercice. — Les vendredis de mars, on met sur l'autel une exposition avec quatre cierges pour la vraie croix et la relique est couverte d'un voile. Quand tous les confrères sont réunis comme les autres soirs, avant de commencer, le P. Spirituel montera à l'autel et exposera la Sainte relique. Ayant fait la génuflexion, il retournera s'agenouiller sur la dernière marche et commencera l'exercice. La Via Crucis terminée, les trois frères qui portent la croix et les lanternes iront à la sacristie. Le P. Spirituel sera accompagné de deux frères assistants et, après les prières prescrites, au lieu de donner la bénédiction avec la croix, il dira :*

ÿ. Adoramus te, Christe, et benedicimus tibi,

R̄. Quia per Sanctam Crucem tuam redemisti mundum.

OREMUS. — Domine Jesu Christe, amor cordis nostri, per quinque illa vulnera, quæ tibi in cruce nostri amor infixit, tuis, quæsumus, famulis subveni, quos pretioso Sanguine redemisti, qui vivis et regnas in sæcula sæculorum. R̄. Amen.

*Alors deux frères du chœur diront posément et avec notre chant ordinaire les degrés de la Passion, les autres répondant toujours Misere nostri, Domine, miserere nostri.*

Jesu dulcissime, etc. (Œuvres, t. VI, pp. 60-61.)

ÿ. Vere languores nostros ipse tulit.

R̄. Et dolores nostros ipse portavit.

*Le P. Spirituel, se levant, dira :*

Domine Jesu Christe, qui de cœlis ad terram de sinu Patris descendisti et sanguinem tuum pretiosum in remissionem peccatorum fudisti; te hu-

militar deprecamur, ut in die iudicii audire mereamur : Venite, benedicti. Qui vivis et regnas in sæcula sæculorum. *ñ.* Amen.

*Pendant que le P. Spirituel dira l'oraison, un ecclésiastique, vêtu de la cotta, viendra avec l'encensoir, avec deux frères, le visage couvert et des torches allumées en main. L'oraison terminée, le P. Spirituel mettra l'encens dans l'encensoir et encensera la Sainte relique ; puis il donnera la bénédiction avec la vraie croix. Sans la remettre sur l'autel, il la reportera à la sacristie, précédé de ses deux assistants et des deux porte-torches.*

*Il faut observer qu'après la récitation des prières le P. Spirituel quittera l'étole violette pour en prendre une rouge.*

**LE VENDREDI SAINT.** — *Tout se fera comme les vendredis de mars. Les cierges des stations resteront allumés. L'étole du P. Spirituel sera toujours noire. Outre les cinq frères désignés, d'autres, revêtus du sac, suivront le P. Spirituel. Tous seront pieds nus ou du moins avec des sandales et après la dernière oraison, ils retourneront au chœur.*

*Après l'oraison qui suit les degrés de la Passion, si le prêtre voulait, avant la bénédiction, faire un fervorino, il se placerait à genoux sur la plus haute marche in cornu evangelii, tourné vers le peuple ; ensuite, il encenserait comme ci-dessus et donnerait la bénédiction.*

*S'il n'y a pas de fervorino, il pourra se servir pour la Via Crucis de considérations plus étendues qui se trouvent dans le pieux exercice de S. Léonard.*

**INVENTION DE LA CROIX.** — *La vraie croix étant exposée, on commence le pieux exercice comme les soirs ordinaires. Les frères sont tous en sac et déchaussés comme le vendredi saint. L'étole du P. Spirituel est rouge.*

*La Via crucis terminée et toutes les prières dites, on fait un bref discours sur la fête. Les cierges de l'autel sont allumés et on n'éteint pas ceux des stations. Après les prières, tous retournent à la sacristie. Le prêtre prêche in cornu evangelii, debout.*

*Le discours étant achevé et le prêtre parti, le P. Spirituel vient avec la cotta et l'étole blanche, un clerc avec l'encensoir, deux frères avec des torches tenant le capuce abaissé et un autre prêtre, avec le pluviail, accompagné de deux autres ecclésiastiques en cotta ou en dalmatique. On enlève la vraie croix et l'on expose le S. Sacrement que l'on encense selon la rubrique ; il entonne le Tantum ergo et donne la bénédiction more solito.*

**FÊTE DE N. D. DES SEPT DOULEURS.** — *On expose, ce jour-là, la relique de la très Sainte Vierge. L'étole du P. spirituel est violette. Les frères sont tous pieds nus, comme le vendredi Saint.*

*La Via Crucis se fait comme les autres soirs. Après les prières, il y a un discours sur les douleurs de la très sainte Vierge ; le reste se fera comme à la fête de l'Invention. Avant d'exposer le Saint-Sacrement, il faudra enlever la relique de la Sainte Vierge, que l'on fera baiser après la bénédiction, avant de la reporter à la sacristie ; deux frères se tiendront près d'elle avec leurs torches.*

**VISITE DES SEPT ÉGLISES.** — *Au sortir de l'église de Saint-Paul, on lit la considération et l'oraison prescrites ; puis, quand on est arrivé à la montée, le P. Prieur commence la Via Crucis, comme on la fait dans l'oratoire, les chantres récitant à haute voix. Pie VI, par privilège apostolique, a accordé les mêmes indulgences que si l'on visitait les stations dans l'oratoire même.*

## VII. — LA CONFRÉRIE DU CHEMIN DE LA CROIX

Une confrérie est très utile pour aider à l'exercice solennel et régulier du chemin de la croix. Elle existe à Rome sous le nom des *Amants de Jésus et Marie au Calvaire*. Avant l'invasion Piémontaise, elle faisait le chemin de la croix au Colysée tous les vendredis et dimanches dans l'après-midi.

Le costume des pénitents, quoique identique à Rome pour la forme, varie, pour la couleur, suivant les confréries. Tous sont vêtus d'un sac, ceints d'un cordon, avec ou sans pèlerine, les insignes de la confrérie au côté et la figure couverte d'un capuchon percé de deux trous à l'endroit des yeux. La confrérie des Amants de Jésus et de Marie au Calvaire, instituée par S. Léonard de Port-Maurice, marche pieds nus, avec des sandales, porte un sac de couleur cendrée et marqué d'une croix rouge à la poitrine ; ce sac est serré à la taille par une corde. Les sœurs sont entièrement vêtues de noir et voilées : elles ne se masquent pas la figure, comme les confrères.

Cette confrérie a son siège au Forum, dans l'oratoire annexé à l'église des SS<sup>ts</sup>-Côme et Damien. C'est dans cette église que, le 10 janvier 1856, j'ai reçu le sac des mains de son Éminence le cardinal Piccolomini, en qualité de directeur.

Élevée au rang d'*archiconfrérie* par Benoît XIV, en 1750, elle peut s'affilier des confréries analogues et les faire participer à ses faveurs spirituelles.

Le pape en est le protecteur et un cardinal, désigné par lui, le directeur perpétuel.

La pancarte remise aux nouveaux confrères est de format in-folio. Elle est imprimée à deux colonnes en italien et sort des presses de la Révérende Chambre Apostolique. En voici la traduction :

*Brève instruction pour tous ceux qui désirent être agréés frères de sac*

*ou de nombre, sans sac, à la Vénérable archiconfrérie des Amants de Jésus et de Marie, dite du Chemin de la Croix, érigée à Rome par le Bienheureux Léonard de Port-Maurice.*

*Avertissements généraux tant pour les frères de sac que de nombre.*

Ils devront avoir pour principal objet, outre l'exacte observance de la loi divine, l'oraison mentale, la méditation de la Passion du Rédempteur, la fréquentation des sacrements et l'exercice du Chemin de la Croix, l'intervention pour que les autres, autant que faire se pourra, concourent au catéchisme et à la méditation, être composés et modestes dans toutes leurs actions et surtout dans celles de piété, et réformer leurs mœurs en tout et pour tout, afin d'être de vrais amants de Jésus et de Marie.

Tous les dimanches et vendredis de l'année, tous les jours de carnaval, pendant l'octave des morts, les trois derniers jours de la Semaine sainte, aux deux fêtes de la très sainte Croix et à la fête de saint Jean évangéliste, le 27 décembre, qu'ils aient soin de se trouver, à 21 heures précises, dans l'oratoire pour assister au catéchisme et à la méditation, puis, les susdites actions sacrées terminées, se rendre processionnellement au Colysée pour y pratiquer le saint exercice du Chemin de la Croix et se tenir en cette circonstance séparés et éloignés des femmes.

On déclare qu'aucun individu, quel qu'il soit, ne sera admis comme frère de nombre, si d'abord il n'a été admis à la Sainte table eucharistique et si par hasard il arrivait que le règlement fût consigné à quelqu'un avant qu'il eût été admis auxdits sacrements, alors l'admission serait tenue pour nulle et invalide.

*Avertissements particuliers pour les frères de sac.*

Quiconque voudra être inscrit comme frère de sac devra être entré au moins dans sa 25<sup>e</sup> année et dans l'espace de trois mois continus avant son admission, il devra avoir fréquenté au moins huit fois les susdits pieux exercices de la compagnie et faire noter sa présence par le frère Maître des novices, qui, à cette fin, se tient au bout de l'oratoire. Ensuite il devra présenter une supplique pour son admission, où il exprimera son nom, son prénom, sa patrie, son âge, sa profession et quand la congrégation aura reconnu l'exactitude des choses requises, il sera admis comme frère de sac, selon la forme prescrite au chap. 20 des Règles, et en exécution de cette admission, le jour lui ayant été indiqué à l'avance, il devra se vêtir du sac, en y joignant, le jour même, la confession sacramentelle et la communion pour l'acquisition des indulgences. On avertit en outre que s'il oublie dans l'espace de deux mois sa vestition, il devra présenter une nouvelle supplique, conformément audit chap. 20. Vêtu du sac, il devra inviolablement observer les règles de la compagnie et, outre la fréquentation des divers exercices de piété, il devra y garder un silence rigoureux et obéir aveuglément à tout ce qui lui sera imposé par les officiers de la compagnie.

*Avertissements particuliers pour les frères sans sac ou de nombre.*

Quiconque voudra être inscrit comme frère sans sac ou de nombre devra être entré au moins dans sa quinzième année, être d'honnête profession et de bonnes mœurs, conformément au chap. 23 des Règles de la compagnie.

Le jour de son admission, il devra se confesser et communier pour participer aux indulgences.

Dans la pratique des pieux exercices, tant dans l'oratoire qu'au Colysée, il devra être composé, dévot et modeste et, pendant le pieux exercice du Chemin de la Croix, se tenir entièrement séparé des femmes.

*Indulgences.*

Le pape Benoît XIV, de sainte mémoire, outre la confirmation, déclaration et augmentation des indulgences accordées par le pape Clément XII, par bref daté du 30 août 1741, a accordé des indulgences plénières et partielles par un autre bref en date du 16 décembre 1746 ; de plus, une indulgence plénière à qui, confessé et communié en quelque église que ce soit, aura, cinq fois dans un mois, visité les stations magnifiquement érigées au Colysée, comme il résulte d'un autre bref expédié le 25 mars 1751. Il a daigné aussi enrichir les frères et sœurs des indulgences suivantes à perpétuité :

1. Indulgence plénière pour le jour où se fait l'inscription de frère ou de sœur.

2. Autre semblable, à gagner à l'article de la mort.

3. Autre semblable pour le jour de la communion générale, chaque premier dimanche du mois, des frères dans l'oratoire et des sœurs dans l'église des saints Côme et Damien.

4. Autre semblable, le jour de la Conception de la Vierge Marie Immaculée, protectrice principale de l'archiconfrérie.

5. Indulgence de sept ans et sept quarantaines aux fêtes de l'Annonciation, Purification, Assomption et Nativité de Marie ; aux fêtes de saint François d'Assise et de saint Pierre d'Alcantara ; à toutes les fêtes de Notre Seigneur, avec la faculté de transférer les fêtes et les indulgences aux dimanches dans l'octave de ces fêtes.

6. Autre semblable, le jour de l'Invention de la Sainte-Croix, pour ceux et celles qui assisteront à la procession et à la visite de la basilique de Sainte-Croix de Jérusalem.

7. Autre semblable, pour ceux et celles qui assisteront à la *Via crucis*, le 27 décembre, fête de saint Jean évangéliste et anniversaire de la dédicace des chapelles du Colysée.

8. Indulgence de trois ans et trois quarantaines, chaque fois que la compagnie fait processionnellement l'exercice de la *Via crucis*.

9. Indulgence de cent jours pour tout acte de piété ou de charité fait par les frères et les sœurs, conformément aux Règles de

*Nota bene.* — Les susdites indulgences plénières ne sont applicables qu'aux saintes âmes du purgatoire, pendant l'année sainte, attendu la suspension générale des indulgences.

*Déclaration.*

Toutes les susdites indulgences peuvent être appliquées par voie de suffrage aux âmes du purgatoire, comme il résulte de la supplique et du rescrit apposé au bas par M<sup>sr</sup> le secrétaire des Indulgences, le 28 mars 1753 et plus amplement d'une autre supplique et rescrit, en forme de lettres apostoliques, de l'audience de Sa Sainteté, fait et souscrit par l'Éminentissime et Révérendissime cardinal Ferdinand-Marie de Rossi, directeur perpétuel de la compagnie, alors patriarche de Constantinople et vice-gérant de Rome, le 21 mai 1757 : l'original est conservé dans les archives de la compagnie.

De plus, s'il pleut pendant la *Via crucis* au Colysée et que l'exercice se termine à la première station, par indult spécial accordé par le même pape Benoît XIV, de sainte mémoire, le 8 mars 1755, par rescrit signé du susdit Ém. et Rév. directeur perpétuel, tous les frères et sœurs, ainsi que le peuple qui fera le pieux exercice avec la compagnie, gagneront les mêmes indulgences que s'ils avaient effectivement médité et visité les quatorze stations ; cet indult se conserve également dans les archives de la compagnie.

Chaque frère et sœur, après sa mort, non seulement participe au suffrage des indulgences de la *Via crucis*, qui, le premier dimanche de chaque mois, est appliqué par la compagnie à tous les frères et sœurs défunts et autres suffrages de messes et œuvres de piété que pratique la compagnie dans le cours de l'année, mais aussi quand on sait leur mort et qu'on rapporte la présente cédule, ils participent en particulier au suffrage d'une *Via crucis*.

Le 10 janvier 1856 fut inscrit comme frère l'abbé Xavier Barbier de Montault.

G. card. Piccolomini, directeur perpétuel.

Enregistré carton 11. — Fr. Joseph Carderi, secrét.

*Sceau de l'archiconfrérie*, timbré à sec : Une croix, entre les cœurs de Jésus et de Marie.

*Sceau du cardinal*, sur cire rouge <sup>1</sup>, aux armes, avec la légende : IACOBVS. PICCOLOMINEVS. S. R. E. PRESB. CARD. <sup>2</sup>.

<sup>1</sup> *Œuvres*, t. II, p. 369, n° 212. L'écusson est supporté par une aigle à deux têtes, les ailes éployées.

<sup>2</sup> *Sanctæ Romanæ Ecclesiæ presbyter cardinalis*. Il était titulaire de l'église de Saint-Marc.

VIII. — LE CHEMIN DE LA CROIX AU COLYSÉE <sup>1</sup>

Le Chemin de la Croix, avant l'invasion piémontaise, se faisait, l'après midi, dans l'intérieur du Colysée, disposé à cet effet, tous les vendredis et dimanches de l'année.

Le Colysée a été restauré d'abord par Clément X, puis par Benoît XIV, qui y fit établir les quatorze stations par l'architecte Paul Tosi, en 1750.

Cette inscription commémorative est gravée sur le marbre au dessus de l'entrée principale :



AMPHITHEATRVM . FLAVIVM  
 TRIVMPHIS . SPECTACVLISQ . INSIGNE  
 DIIS . GENTIVM . IMPIO . CVLTV . DICATVM  
 MARTYRVM . CRVORE . AB . IMPVRA . SVPERSTITIONE  
 EXPIATVM  
 NE . FORTITVDINIS . EORVM . EXCIDERET MEMORIA  
 MONVMENTVM  
 A . CLEMENTE . X . P . M  
 AN . JVB . MDCLXXV  
 PARIETINIS . DEALBATUS . DEPICTVM  
 TEMPORVM . INJVRIA . DELETVM  
 BENEDICTVS . XIV . PONT . M  
 MARMOREVM . REDDI CVRAVIT  
 AN . JVB . MDCCL . PONT . X

Les stations ont été renversées par le gouvernement piémontais, lors des fouilles qu'il a fait pratiquer dans le Colysée. Elles entouraient l'arène, près du *podium*.

Chaque station forme un édicule séparé, flanqué de deux colonnes et surmonté d'un fronton où est placée la croix de bois bénite à laquelle est attachée l'indulgence. En bas est un agenouilloir de pierre. Chaque station est désignée par une inscription et une fresque, protégée par une grille de fer. On y entretient une lampe allumée pendant l'exercice du Chemin de la Croix.

1. Extrait des *Stations et Dimanches de carême, à Rome, 1865, pp. 20-23.*

Les sujets des quatorze stations sont ceux qui ont été déterminés par la tradition franciscaine.

Les confrères de l'archiconfrérie des Amants de Jésus et de Marie se réunissent dans leur oratoire voisin de l'église des SS<sup>ts</sup>-Côme et Damien au *Forum*, d'où part la procession qui défile dans cet ordre :

Trois confrères portant la croix et deux lanternes.

Les confrères deux à deux.

Le prédicateur, de l'ordre des Mineurs réformés du couvent de S. Bonaventure.

Le chapelain, en surplis et étole violette.

Les sœurs en groupe, la première et la plus digne portant une croix de bois peinte en noir.

Tous récitent dévotement le chapelet.

Arrivée au Colysée, la procession se dirige vers la tribune, sur le côté gauche, où elle assiste au sermon italien, les confrères se tenant debout.

Après le sermon, la procession se remet en marche et visite les stations l'une après l'autre, de cette manière :

Les chantres entonnent le verset *Adoramus te, Christe, et benedicimus tibi*, auquel tous répondent : *Quia per sanctam crucem tuam redemisti mundum*. Le prêtre lit une courte considération sur le sujet de la station. On récite ensuite un *Pater* et un *Ave*, ainsi que le verset *Miserere nostri, Domine, miserere nostri*.

En passant d'une station à l'autre, les chantres chantent le cantique *L'orme sanguine*, le peuple répondant par ce refrain :

*Vi prego, o Gesù buono,  
Per la vostra Passion  
Darci il perdono.*

Quand le parcours des stations est terminé, les confrères se réunissent au pied de la grande croix de bois plantée au milieu du Colysée, et récitent les prières suivantes en l'honneur de la croix et des saints martyrs qui y furent mis à mort.

OREMUS. — Deus, qui Unigeniti Filii tui pretioso sanguine vivificæ Crucis vexillum sanctificare voluisti: concede, quæsumus, eos qui ejusdem Sanctæ Crucis gaudent honore, tua quoque ubique protectione gaudere. Per eundem Christum Dominum nostrum. *ñ*. Amen.



Immédiatement, on dit trois *Pater et Ave* : le premier en l'honneur des saints martyrs qui ont souffert en ce saint lieu ; le second pour le Souverain Pontife régnant ; le troisième pour les personnes qui se sont recommandées aux prières de l'archiconfrérie et pour le pape Benoit XIV, de sainte mémoire, son fondateur. L'on ajoute l'antienne suivante :

*Ant.* Istorum est enim regnum cœlorum qui contempserunt vitam mundi et pervenerunt ad præmia regni et laverunt stolas suas in sanguine Agni.

ÿ. *Lætamini in Domino et exultate, justi.*

Û. *Et gloriâmini omnes recti corde* <sup>1</sup>.

*OREMUS.* — *Præsta, quæsumus, omnipotens Deus, ut qui gloriosos Martyres, fortes in sua confessione cognovimus, pios apud te in nostra intercessionem sentiamus. Per Christum Dominum nostrum. Û. Amen.*

Le prêtre bénit le peuple avec la croix et la procession retourne à l'oratoire, en chantant le cantique *O anime elette* dont le refrain est : *Evviva la Croce.*

Evviva la Croce  
La Croce evviva,  
Evviva la Croce  
E chi l'esalto.

O anime elette  
Venite allo Sposo  
Che dolce riposo  
In croce trovo. *Evviva, etc.*

Felice quel cuore  
Che solo sta fisso  
In Dio crocifisso  
Che tanto l' amo.

Venite a provare  
Il vero gioire  
Che sol nel patire  
Trovare si puo.

Nel puro patire  
Che dolce sapore  
Ritrovi l' amore  
Esprimer chi puo ?

Vive la croix, vive la croix, vive  
la croix et celui qui la porta.

O âmes d'élite, venez à l'époux  
qui repose doucement, il se trouve  
sur la croix.

Heureux le cœur qui se tient fixé  
seulement sur le Dieu crucifié qui  
l'a tant aimé.

Venez éprouver la vraie jouis-  
sance, qui ne peut se trouver que  
dans la souffrance.

Qui peut exprimer la douce sa-  
veur que retrouve l'amour dans la  
pure souffrance ?

<sup>1</sup>. *Pendant le temps pascal :*

*Antiphona.* Lux perpetua lucebit Sanctis tuis, Domine, et æternitas temporum.  
*Alleluia.*

ÿ. *Sancti et justi, in Domino gaudete. Alleluia.*

Û. *Vos elegit Deus in hæreditatem sibi. Alleluia.*

Beato quel cuore  
Che tutto obliato  
In croce l' amato  
Asilo trovo.

Per rose le spine  
Gli obbrobri per gloria  
La croce vittoria  
Per Cristo stimo.

In mezzo agl' orrori  
Sol Cristo gl' è duce,  
Le tenebre in luce,  
La croce cangio.

Con dolci attrattive  
Il cuor trasformato  
Sol dentro l' amato  
Ei viver gia puo.

Esclama giulivo  
Non vivo piu io  
Mal sol il mio Dio,  
Che a se mi tiro.

La croce é fornace  
Ch'in Cristo consuma,  
L'amore presuma  
Che tutto lo puo.

In croce prepara  
Il nostro diletto  
Divino banchetto,  
Or venga chi vuò.

L' Agnello divino  
Per cibo gradito,  
In questo convito  
L' amor preparo.

Corriamo a tal mensa  
Che sazia, e nutrisce  
E l' alma unisce  
A chi la creò.

Con sete amorosa  
Beviamo quel vino  
D'amore divino  
Che Cristo inebrio.

Bienheureux le cœur qui, ayant  
tout oublié, trouve dans la croix  
l'asile aimé.

Il estime pour le Christ que les  
épinés sont les roses, les opprobres  
la gloire et la croix la victoire.

Au milieu des horreurs le Christ  
est le seul guide: la croix a changé  
les ténèbres en lumière.

Le cœur, transformé par de douces  
attractions, ne peut plus vivre que  
dans celui qu'il aime.

Il s'écrie avec joie: Je ne vis plus,  
moi, mais Dieu seul vit en moi,  
parce qu'il m'a attiré à lui.

La croix est une fournaise qui con-  
sume dans le Christ: l'amour prend  
tout ce qu'il peut.

Sur la croix est préparé notre cher  
et divin banquet. Y vienne qui veut.

L'amour, dans ce festin, a pré-  
paré l'Agneau divin pour nourri-  
ture agréable.

Courons à cette table, qui nour-  
rit et rassasie, qui unit l'âme à son  
créateur.

Buvons, avec une soif amoureuse,  
ce vin de l'amour divin qui a enivré  
le Christ.

In te, croce cara,  
Mi perdo, e m' acquisto  
M' unisco con Cristo  
Di Cristo mi fo.

O stato divino  
Al quale sol giunge  
Quel cuore, che lunge  
Da se si trovo.

La croce é quel segno  
Potente, glorioso  
Che dolce riposo  
Al mondo porto.

O croce beata,  
Terror dell' inferno,  
Ch' il regno superno  
All' uomo svelo.

Vessillo di gloria  
Di pace gradita  
E legno di vita  
Che il cielo creò.

Del mondo l' autore  
Immobile, e forte  
La colpa e la morte  
Con te debello.

Se già per un legno  
Nel mondo infelice  
Del mal la radice  
Crudel penetro,

Il Verbo divino  
Così per la croce,  
Il fallo che nuoce  
Dal mondo levo.

Si onori la croce  
Quell' albero invito  
Per cui già sconfitto  
L' abisso tremo.

Seguite, o fedeli,  
La via dolorosa,  
Che a pace gloriosa  
Guidare vi puo.

Croix chérie, en toi je me perds ;  
je me donne et m'unis au Christ :  
je me fais tout au Christ.

O état divin, auquel le cœur ne  
parvient qu'autant qu'il s'éloigne  
de lui-même.

La croix est ce signe puissant et  
glorieux, qui a apporté au monde  
un doux repos.

O croix bienheureuse, terreur de  
l'enfer, qui dévoile à l'homme le  
règne des cieux.

Étendard de gloire, de paix  
agréable, bois de la vie, que créa le  
ciel.

Auteur immuable et fort du  
monde, le péché et la mort ont  
combattu contre toi.

Par le bois la racine du mal a  
pénétré cruellement dans le monde  
malheureux.

Le Verbe divin par la croix arra-  
cha le monde à la faute qui lui nui-  
sait.

Qu'on honore la croix, cet arbre  
invincible qui fait trembler l'âme  
vaincu.

Suivez, ô fidèles, la voie doulou-  
reuse qui vous peut conduire à une  
paix glorieuse.

Nè mai vi rincresca  
Seguire la croce,  
Udite la voce  
Di chi vi chiamo.

Con teneri pianti  
Con fervidi modi  
La croce si lodi,  
E chi l'onoro.

Ne vous repentez jamais de suivre  
la croix, écoutez la voix de celui  
qui vous appelle.

Par de tendres pleurs et des mou-  
vements de ferveur, louez la croix  
et celui qui l'honora.

## IX. — LE CHEMIN DE LA CROIX DE ST-SAVIN <sup>1</sup>

L'établissement d'un Chemin de Croix dans une église du moyen âge est chose difficile et périlleuse, au double point de vue de l'esthétique et de l'archéologie. En effet, on n'avait conçu jusqu'ici que que trois modes de représentation : la fresque, le tableau et le bas-relief.

Sans doute la peinture murale serait préférable à tout autre système, parce qu'elle fait partie intégrante de l'édifice ; mais elle n'est pas possible partout, à cause de l'humidité intérieure ou de la salpêtration des murs. Le tableau, en toile peinte à l'huile, est toujours mesquin, quoi qu'on fasse ; de plus, il miroite désagréablement si on vernit sa surface et, pour bien l'exposer dans son jour, il est essentiel de l'incliner, ce qui rompt les lignes architecturales et constitue un embarras sérieux pour l'emplacement de la croix, obligatoire à chaque station. Le bas-relief conviendrait, à condition qu'il fût encastré dans la paroi dont il deviendrait ainsi l'utile ornement ; mais, dans certains édifices considérés comme historiques et relevant directement de l'État, il faut absolument renoncer à faire des trouées dans les murs, même quand ils sont nus et simplement appareillés.

M. le doyen de Saint-Savin, en homme zélé et intelligent, a vite compris que son imposante basilique, ancienne abbatale, réclamait un décor non vulgaire et même monumental, s'il était possible. Ne rencontrant pas en France un modèle qui le satisfît, il a résolûment tourné ses regards vers Rome, qui lui a fourni aussitôt un type vraiment grandiose et artistique. Benoit XIV, d'immortelle mémoire,

<sup>1</sup> *Le Chemin de Croix monumental de l'église de Saint-Savin (Vienne), dans le Courrier de la Vienne, n° du 7 août 1879.*

qui unissait à une science profonde un goût éclairé, est pour ainsi dire l'inventeur de ces édicules gracieux qui, au Colysée, forment de chaque station un petit monument à part. Seulement M. Lebrun a transporté à l'intérieur ce que le Pontife, en raison du climat, avait établi à l'extérieur. De cette façon, les diverses scènes de la Passion sont mieux accusées, chacune d'elles constituant un tout complet et pouvant se juger isolément.

L'idée une fois admise, restait à l'approprier aux circonstances actuelles. L'édicule, comme à Rome, se compose de trois parties : un soubassement, une station et un couronnement. Il n'y a de différence que dans les détails.

Le soubassement est indispensable pour donner pied au monument. A la partie inférieure, la pierre blanche demeure lisse et unie, en raison du frôlement continu des passants ; mais, un peu plus haut, une prévoyance sagace a disposé un reliquaire contenant, sous vitre et sur velours rouge rehaussé d'or, une parcelle des saints Lieux. L'encadrement est formé par un motif sculpté, qui varie de deux en deux : couronne d'épines, instruments de la flagellation et de la douloureuse Passion, roscaux, roses empourprées du martyre, fleurs dites de la Passion, etc. La relique, petit fragment de pierre envoyé de Terre sainte, provient de l'endroit même où s'est accompli le fait figuré dans les bas-reliefs. Une inscription latine, peinte en rouge suivant la tradition, la désigne au fidèle qui vient la baiser dévotement. C'est la première fois, en France du moins, que l'on voit heureusement combinés ensemble l'édicule romain et un souvenir direct de Jérusalem.

Poussant plus loin encore l'observance exacte du rite romain, M. le doyen de Saint-Savin a couronné son soubassement par deux petits chandeliers de métal où se mettront les cierges, qu'il est d'usage d'allumer chaque fois que s'accomplit publiquement le pieux exercice.

Du soubassement saillit en retraite le tableau central, sculpté en bas-relief d'après le dessin d'un maître célèbre, mais arrangé en style roman, qui est celui de l'église. De grandes lettres rouges spécifient la station.

Enfin, comme amortissement, s'élance, au sommet du tableau, la croix qui, ayant reçu la bénédiction requise, permet de gagner les

indulgences. Rome exige qu'elle soit en bois pour mieux rappeler l'instrument du salut. Dans le pays de saint Fortunat, où l'on ne peut oublier ses beaux vers, il était naturel que cette croix fût couleur de sang avec des rehauts d'or, pour traduire littéralement la pensée du poète : *Arbor decora et fulgida, ornata regis purpura.*

À Saint-Savin, les travées sont étroites, serrées, et sans autre ornementation qu'une bande feuillagée qui pourtourne les nefs latérales. L'édicule romain importé par M. Lebrun fait bon effet à cette place : il garnit ce qui était vide, s'harmonise par de justes proportions avec l'architecture et surtout, par un développement aussi restreint que possible, ne dépasse pas l'alignement des grandes colonnes qui l'encadrent. L'effet général n'est donc nullement atténué ou amoindri par une addition qui, comme lignes architecturales, se règle sur les parties qui l'avoisinent.

L'exécution a été confiée à MM. Charron et Beusoleil, sculpteurs à Poitiers, qui ont donné tous leurs soins à un travail destiné à leur faire honneur, qu'ils comptent même vulgariser par la photographie. Désireux de bien faire et aussi de répondre à la confiance qui leur est accordée dans le diocèse, ils ont écouté avec une sérieuse attention les observations que je leur ai présentées, avec l'assentiment de M. le doyen, afin de rendre chaque édicule irréprochable tant pour la sculpture que l'épigraphie, l'archéologie et la tradition, l'art et la liturgie. Deux stations sont déjà posées à Saint-Savin, où elles attirent beaucoup de curieux. Une troisième se prépare dans l'atelier<sup>1</sup>. Dès qu'elle sera achevée, le public en sera informé, afin qu'il puisse se rendre compte par lui-même de l'innovation si habilement introduite dans nos contrées par le vénérable doyen de Saint-Savin, à qui ils aimeront, comme nous, à adresser leurs sincères félicitations. Ce Chemin de Croix sera le complément d'un vaste plan de restauration qui, depuis de longues années, s'est étendu aux cryptes, au sanctuaire, au maître autel et aux absidioles. Désormais les nefs, affectées aux fidèles, auront une décoration qui les mettra mieux en rapport avec les parties supérieures de l'édifice, plus spé-

1. Elle n'a pu être posée, le gouvernement s'étant opposé à la continuation des travaux, sans doute parce qu'ils n'étaient pas dirigés par l'architecte diocésain, car les stations ne nuisent en rien au vieil édifice, qu'elles embellissent au contraire.

cialement consacrées à Dieu et aux saints et réservées au clergé pour les offices du culte.

Une seule chose manque à cet ensemble. Je la mentionne volontiers, car il s'agit, une fois de plus, de faire appliquer l'idée romaine. C'est une inscription, rédigée en bonne forme, non seulement indiquant les travaux exécutés et les dates de restauration, mais encore désignant par son nom et ses titres le très révérend doyen, qui a su concevoir un tel plan et le réaliser en se procurant, dans sa ville même, les ressources nécessaires, tant il est vrai qu'au zèle infatigable correspond toujours la générosité qui ne se lasse pas.

## X. — LIVRE INDULGENCIÉ

1. En 1804, Pie VII permit de gagner les indulgences du Chemin de la Croix en ayant un petit livre dans lequel se trouvent les images des stations. Cette concession ne concerne que les malades et ceux qui sont empêchés par une cause légitime de suivre les stations ordinaires. Le livre doit avoir à la fin le décret de concession et être signé par le Général des Franciscains de l'Observance.

An omnes christifideles, ex adversa valetudine vel ex justa aliqua causa præpediti quin valeant visitare Viam Crucis in ecclesiis, possint Viæ Crucis indulgentias lucrari meditando de Passione Christi coram tabulis lineari pictura expressis in libro ad hoc composito, prout fuit concessum a S. M. Pio VII in brevi ad venerabilem archiepiscopum Burdigalensem transmissio, sub die 20 augusti anno 1822 ? Sac. Congregatio respondit : Affirmative, dummodo libellus quem in lucem prodiit clar. vir Petrus Bombelli, ex speciali privilegio Pii VII, sub die 10 januarii 1804, ac Pii VIII, sub die 23 novembris 1830, habeat in calce decretum hujusmodi concessionis, subscriptum a Reverendissimo Patre Ministro generali seu commissario generali Ordinis Minor. Observ. S. Francisci. Sic declaravit Sac. Congreg., die 3 augusti 1842. N° DXXXV, in *Claromonten*. (*Decreta*, p. 450.)

2. En 1830, Pie VIII renouvela par bref le privilège, accordé par Pie VII, en faveur de la nouvelle édition publiée à Rome par les frères Bombelli. Il est exigé que chaque exemplaire soit muni d'un décret du général ou vicaire général des mineurs observantins ou du commissaire général de la famille cismontane ; s'il s'agit d'exemplaires à expédier au delà des monts, le livret portera le décret du procureur général ou de l'official de la cour ultramontaine.

J'ai publié ce bref en 1864 dans les *Analecta*, t. VII, col. 945-946.

**PIUS PP. VIII. — Ad futuram rei memoriam.** Quum sicut nobis nomine dilectorum filiorum Joachim et Philippi germanorum fratrum Bombelli de Urbe expositum est, eorum genitor bo : me : Petrus Bombelli, incisor ærarius, de spirituali illorum christifidelium consolatione sollicitus, qui quatuordecim Viæ Crucis stationes in ecclesiis seu publicis oratoriis rite expositas non habent, vel personaliter visitare nequeunt, stationes ipsas in uno libello excudere æreque imprimere curaverit, fel : rec : Pius PP. VII prædecessor noster fideles universos stationes hujusmodi sic impressas pie ac devote recolentes omnibus et singulis indulgentiis, peccatorum remissionibus ac pœnitentiarum relaxationibus et spiritualibus gratiis, quæ ab hac Apostolica Sede pro stationes hujusmodi publice et rite erectas visitantibus concessæ sunt, benigne locupletavit. Quum autem hujusmodi libelli exempla quæ, dicto Petro Bombelli vivente, fuerant impressa, innumeris defecerint postulatis, et in dies ab omnibus orbis partibus avidius exposcantur, prædicti fratres Bombelli, quibus sunt ex paterna hæreditate eadem Viæ Crucis in ære incisæ stationes, suppliciter a nobis petierunt, ut eundem, libellum, modo et forma superius expressis denuo ab eis in posterum typis committendum, iisdem ditemur privilegiis et gratiis, quæ per Pium prædecessorum nostrum, eorum genitore supplicante, Apostolicis suis in simili forma brevis die X januarii MDCCCIV datis literis, concessa sunt. Nos igitur piis eorundem fratrum votis, quantum cum Domino possumus benigne annuere volentes, supplicationibus eorum nomine nobis super hoc humiliter porrectis inclinati, auctoritate nobis a Domino tradita, ac beatorum Petri et Pauli Apostolorum ejus auctoritate confisi, omnibus et singulis utriusque sexus christifidelibus stationes Viæ Crucis a memorato Petro incisas et in libello a germanis fratribus Joachimo et Philippo Bombelli in posterum typis denuo committendo impressas pie ac devote contemplantibus indulgentias tam plenarias quam partiales aliasque spirituales gratias pro stationes hujusmodi in quacumque ecclesia aut alio loco publice expositas, visitantibus jam alias impertitas, dummodo in reliquis injuncta pro illis consequendis rite expleverint, ac dummodo in unoquoque libelli hujusmodi exemplo decretum moderni et pro tempore existentis ministri vel vicarii generalis ordinis Minorum sancti Francisci de observantia nuncupat. vel commissarii generalis familiæ cismontanæ, aut si exempla præfata ultra montes transmittantur, decretum hujusmodi a procuratore generali dicti ordinis, vel ab officiali Curie ultramontanæ præaponatur, firmisque desuper remanentibus ipsius ordinis privilegiis, auctoritate Apostolica tenore præsentium communicamus, tribuimus et imperitimus. Non obstantibus, quatenus opus sit, Cancellariæ Apostolicæ regulis de non concedendis indulgentiis ad instar, aliisque constitutionibus et ordinationibus Apostolicis cæterisque contrariis quibuscumque.

Datum Romæ, apud S. Mariam Majorem, sub annulo piscatoris, die



XXIII novembris MCCCXXX, Pontificatus nostri anno secundo. J. card. Albanus.

3. Voici la teneur du décret apposé par le général sur les exemplaires qui lui sont présentés.

Cum Sanctissimus Dominus Noster Pius Papa VIII, vestigiis inhærens fel. rec. Pii papæ VII prædecessoris sui, et Joachimi et Philippi germanorum fratrum Bombelli de Urbe precibus benigne annuens, per litteras apostolicas in forma brevis incipien. *Quum sicut Nobis nomine*, die 23 novembris 1830 datas, omnibus christifidelibus qui quatuordecim Viæ Crucis stationes in ecclesiis seu publicis oratoriis rite expositas non habent vel personaliter visitare nequeunt, stationes ipsas a b. m. Petro Bombelli, eorumdem fratrum genitore, ære incisas et in libello a prædictis fratribus germanis typis denuo commissas vel committendas, pie ac devote recolentibus omnes et singulas indulgentias et spirituales gratias quæ a S. Apostolica Sede pro stationes easdem publice et rite erectas visitantibus concessæ sunt elargiri sit dignatus, dummodo in unoquoque ipsius libelli exemplo decretum nostrum præapponatur ; nos ejusdem summi Pontificis facultatibus utentes voluntatique obsequentes ut iisdem Joachimo et Philippo germanis fratribus Bombelli gratum faciamus utque præfatorum christifidelium consolationi et utilitati consulamus, præsentés ad apostolicarum literarum tenorem huic libello præapposuimus, nostri subscriptione et sigillo munitas. Datum Romæ, ex Aracœli die (*jour, mois, année*).  
(*Signature du général.*)

4. La Congrégation des Rites a refusé l'autorisation d'appliquer les indulgences du Chemin de la Croix à une feuille imprimée, vulgairement appelée *Croix indulgenciée*.

*Bellovacen.* — R. D. Adriano Pillon, e diœcesi Bellovacensi, exquirenti ut applicentur indulgentiæ stationum Viæ crucis cuidam chartæ seu folio impresso, vulgo nuncupato *Croix indulgenciée*, a Sacra Rituum Congregatione, audito voto coadjutoris assessoris, responsum fuit : Non expedire. Die 28 aprilis 1873. (*Anal.*, t. XIX, col. 633.)

## XI. — CRUCIFIX BÉNITS A L'EFFET DE COMMUNIQUER LES INDULGENCES DU CHEMIN DE LA CROIX

1. Clément XIV fut le premier qui accorda la faculté de gagner les indulgences du Chemin de la Croix en récitant vingt *Pater* et *Ave* devant un Crucifix de métal, que l'on doit tenir à la main, pourvu toutefois que ce Crucifix ait été béni par le général des Mineurs de l'Observance ou par un des provinciaux ou des gardiens qui dépen-

dent de lui. Le privilège est exclusivement réservé aux malades, aux prisonniers, aux voyageurs sur mer, à ceux qui vivent en pays d'infidèles ou sont dans une impossibilité réelle de visiter les stations du Chemin de la Croix <sup>1</sup>.

*Notification.* N. T. S. P. le Pape Clément XIV, heureusement régnant, a daigné faire cette concession, que les saintes indulgences du Chemin de la Croix peuvent être gagnées par tous ceux qui, se trouvant dans les tribulations de l'infirmité, dans les prisons, sur mer, en pays d'infidèles, ou simplement qui sont dans l'impossibilité absolue de visiter les stations, réciteront quatorze *Pater* et *Ave*, et à la fin cinq *Pater*, *Ave* et *Gloria Patri*, et un autre à l'intention du Souverain Pontife, qui accorde lesdites indulgences, comme s'ils avaient personnellement visité lesdites stations, avec cette clause cependant, que quiconque voudra gagner ces indulgences se procurera un Crucifix de cuivre, béni par le Révérendissime Père Général de tout l'Ordre des Mineurs, à *Ara-Cali*, ou par un provincial ou un gardien qui soient sujets dudit général, et que l'on doit tenir à la main pendant la récitation des susdits *Pater Noster*. On exhorte à ne pas se priver d'un tel trésor, non seulement à cause de ses innombrables indulgences, mais surtout pour honorer la mémoire de la divine passion, qui est l'unique moyen pour assurer notre salut, bien plus qui est le seul nécessaire pour nous sauver. A Rome, à l'imprimerie de la Révérende Chambre Apostolique, 1773. (*Analecta*, t. III, col. 764.)

1. *L'Ami du clergé* a donné cette consultation :

« Q. — A propos de ceux qui possèdent un crucifix indulgencié, comment doit-on interpréter l'impossibilité de visiter les stations du Chemin de la Croix ? Une église de paroisse n'est ouverte que le dimanche, et la plus rapprochée est éloignée de 6 kilomètres. Cette distance est-elle suffisante pour profiter du privilège attaché à ces crucifix ?

« R. — Tous les auteurs enseignent qu'une impossibilité morale suffit, et ils citent plusieurs exemples pour expliquer ce qu'ils entendent par impossibilité morale. « Ainsi, dit le P. Maurel, une personne qui est en voyage, à la campagne, éloignée considérablement de l'église paroissiale; un prêtre, un religieux, qui, à cause de leurs occupations multipliées ou pour d'autres graves motifs, ne peuvent point se transporter à l'église pour y parcourir les stations, peuvent bien faire en particulier leur Chemin de Croix avec leur crucifix. » (*Le Chrétien éclairé*, p. 192.)

« Le P. Assemaine : « Une personne empêchée par ses occupations ou d'autres motifs sérieux de se rendre à l'église; un malade, un infirme retenus chez eux...; un ouvrier, une servante qui sont au travail toute la journée peuvent, au premier moment favorable, faire le Chemin de la Croix avec un crucifix indulgencié à cet effet. » (*Rec. de notions pratiqu. sur les indul.*, p. 18.)

« Tout en donnant la distance comme un motif suffisant, ces auteurs ne la déterminent pas d'une manière mathématique. Pour bien l'apprécier, il faut se rendre compte de l'intention de l'Église dans l'érection du Chemin de la Croix. C'est de favoriser autant que possible la méditation des souffrances de N. S. Aussi a-t-elle permis de multiplier les Chemins de la Croix, sans tenir aucun compte de la distance à laisser entre chacun d'eux »

2. La Congrégation des Indulgences a approuvé, le 21 mars 1884, une instruction sur le Chemin de la Croix où elle dit ce qu'il faut entendre par empêchement :

*Impedimentum legitimum est incommodum mediocriter grave seu motivum vere rationabile, quacumque demum ex causa proveniat, quod aliquem impedit a visitandis hic et nunc stationibus canonice erectis.*

3. Les indulgences ne sont gagnées que par le possesseur du crucifix, et les fidèles qui récitent avec lui les prières prescrites n'y participent pas.

An quando possessor coronæ Domini vel crucis cui applicatæ sunt indulgentiæ Viæ Crucis, preces præscriptas recitat una cum aliis, qui sibi non habent sive coronam, sive crucem tali privilegio ditatam, possint adstantes simul et recitantes, easdem indulgentias lucrari quas lucratur possessor coronæ sive crucis? Negative, absque speciali facultate. *In San Briocen., 1842. (Analecta, t. III, col. 777, 778.)*

On ne pouvait gagner les indulgences du Chemin de la Croix avec un crucifix indulgencié qu'à la condition d'avoir et de tenir à la main ce crucifix indulgencié pour la personne. Un décret de la S. Congrégation des Indulgences permet de gagner les indulgences aux personnes qui, n'ayant pas de crucifix indulgencié, font les prières requises avec une personne qui en possède un et le tient à la main, de telle sorte qu'un seul crucifix indulgencié puisse suffire pour plusieurs personnes et pour toute une multitude.

*Rescriptum quo conceditur lucrari indulgentias exercitio Viæ Crucis adnexas, iis qui, legitime impediti et Crucifixum ad hoc benedictum non habentes, pium agant exercitium cum personâ quæ una tenet Crucifixum.*

Beatissime Pater, Fr. Bernardinus a Portu Romatino, minister generalis totius ordinis Fratrum Minorum S. Francisci, ad pedes Sanctitatis Tuæ pro-volutus, humiliter exponit, sæpe sæpius fideles, qui exercitium S. Viæ Crucis peragere legitimo impedimento prohibentur, etiam impediri quominus indulgentias Viæ Crucis exercitio adnexas lucrifaciant adhibendo Crucifixum ad hunc effectum benedictum, eo quod hujusmodi Crucifixum non possident, sicuti accidit in familiis pauperum, in hospitalibus aliisque hujus generis locis piis.

Hinc ut devotio erga passionem D. N. J.-C. magis magisque augeatur, neve fideles, imprimis animæ in purgatorio detentæ, ob expositum Crucifixi defectum, a participatione prædictarum indulgentiarum arceantur, orator enixis precibus supplicat, ut Sanctitas Tua ad Crucifixos Viæ Crucis vulgo nuncupatos benigne extendere dignetur indultum a s. m. Pio PP. IX

in ordine ad rosarium sub die 22 januarii 1858, decr. auth. n. 384 concessum, ita ut omnes utriusque sexus christifideles præscripta viginti *Pater, Ave et Gloria*, in communi recitatione lucrari valeant indulgentias Viæ Crucis exercitio adnexas, licet manu non teneant Crucifixum benedictum, ac sufficiat ut una tantum persona, quæcumque ea sit, ex communitate, illum manu teneat ceterique omnes, ceteris curis semotis, se componant pro oratione facienda, una cum persona quæ tenet Crucifixum. Quam gratiam, etc.

RESCRIPTUM. Sanctissimus D. N. Leo papa XIII, in audientia habita die 19 januarii 1884 ab infrascripto secretario Sac. Congregationis Indulgentiis sacrisque Reliquiis præpositæ, benigne annuit *pro gratia juxta petita*, ut nimirum ad tramitem indulti jam concessi pro recitatione SS. Rosarii christifideles, de quibus in precibus, si rite se componant pro pio exercitio Viæ Crucis, indulgentias lucrari queant. Præsenti in perpetuum valituro absque ulla brevis expeditione. Contrariis quibuscumque non obstantibus.

Datum Romæ, ex secretaria ejusdem S. Congregationis, die 19 januarii 1884. Al. card. OREGLIA A S. STEPHANO, *præfectus*. — Franciscus della VOLPE, *secretarius*.

4. Le mot *ottone* (laiton), employé dans la Notification de Clément XIV, signifie toute matière solide, à l'exclusion de toute celle qui est réputée fragile.

*Urbis et Orbis*. — Ut universi utriusque sexus christifideles Passionis Domini Nostri Jesu Christi facilius memoriam agant, eodemque tempore omnes et singulas indulgentias pio ac salubri Viæ Crucis exercitio adnexas lucrari possint et valeant, delatæ fuerunt preces Summo Pontifici Clementi XIV, tenoris ut infra : « Les infirmes, les voyageurs sur mer, les prisonniers, ceux qui habitent des pays d'infidèles, ou sont dans une impossibilité légitime de visiter le Chemin de la Croix, prosternés aux pieds de Votre Sainteté, la supplient de leur accorder la consolation de pouvoir gagner les indulgences desdites stations, lorsqu'ils se trouvent dans lesdites tribulations, en récitant quatorze *Pater et Ave*, et à la fin cinq autres *Pater et Ave*, en mémoire de la divine Passion, et tenant à la main un petit Crucifix de cuivre, béni par quelque gardien ou supérieur-maître, sujet du Rme Père général de tout l'ordre d'*Ara-Cæli*. Quas quidem preces idem Summus Pontifex clementissime exceptit, ac in audientia diei 26 januarii 1773, benigne annuit *pro gratia juxta petita*, contrariis non obstantibus.

Jam vero circa hanc concessionem duo exorta sunt dubia ; primum scilicet : An quatuordecim tantum *Pater et Ave* et iterum quinque *Pater et Ave*, ut supra expositum est, recitanda sint, vel juxta formam rescriptorum Sacræ hujus Congregationis, corde saltem contrito ac devoto, viginti *Pater, Ave et Gloria*, unum nempe *pro qualibet statione*, quinque *in sanctorum Domini Nostri Jesu Christi Vulnerum memoriam ac unum juxta mentem*

Sanctitatis Suæ recitari debeant; alterum vero : An per verbum *ottone* exclusa reputanda sit quæcumque alia materia ex qua Crucifixi conficiantur ?

Facta itaque de præfatis dubiis Sanctissimo Domino Nostro Pio PP. IX per me infrascriptum Sacræ Congregationis Indulgentiarum Secretarium relatione, in audientia diei 8 augusti 1859, Sanctitas Sua benigne respondit, quoad primum : Servandam esse ejusdem Sac. Congregationis consuetudinem; et quoad secundum declaravit : Per verbum *ottone* intelligendam esse exclusam materiam fragilem duntaxat.

Hæc autem omnia Sacra Congregatio Indulgentiis Sacrisque Reliquiis præposita typis edi jussit ut utriusque sexus christifideles, qui a visitandis S. Viæ Crucis stationibus legitime impediti, istiusmodi Crucifixis, facultate a Summis Pontificibus tributa, benedictis utentur, noverint præsens decretum ab omnibus esse servandum, non obstantibus in contrarium quibuscumque.

Datum Romæ, ex secretaria ejusdem Sac. Congregationis, die 16 septembris 1859. F. card. Asquinius, præf. A. Colombo, secret. N° DCCXXXII. (*Decreta*, pp. 595, 596.)

On lit dans *l'Ami du Clergé* :

La *croix*, si elle forme une partie distincte, peut être de n'importe quelle matière, puisque c'est sur l'image du crucifix que porte l'indulgence. Si la *croix* ne forme qu'un tout avec le crucifix, elle suit naturellement les mêmes règles que lui pour la matière.

Pour l'image du crucifix, on doit exclure toute matière fragile, comme le verre, le plâtre, le papier, le carton, le corail, etc. D'après une décision authentique, le plomb et l'étain comptent parmi les matières fragiles.

On peut admettre le cuivre, le laiton, le fer, l'acier, la fonte, les diverses compositions métalliques, même celles dans lesquelles il entrerait du plomb et de l'étain, pourvu que le produit du mélange offre une force de résistance supérieure à celle du plomb et de l'étain employés isolément. Les auteurs les plus sûrs admettraient aussi les crucifix en *bois solide*, parce que ce n'est pas *materia fragilis*. Nous dirions volontiers la même chose pour l'*ivoire* et l'*os* : ce ne sont pas non plus des matières fragiles.

5. « Tous les crucifix, dit le P. Maurel, quelque petits qu'ils soient, peuvent en rigueur être bénits pour le Chemin de la Croix. Cependant notre Saint Père le pape a refusé plusieurs fois d'attacher cette indulgence à des crucifix d'un demi-pouce, ou d'un pouce de longueur, comme étant trop petits, » parce que la concession vise le crucifix plutôt que la croix.

Il n'est pas nécessaire que le crucifix soit entièrement détaché de

la croix, il suffit qu'il y soit en relief ; une simple gravure ne suffirait donc pas, la concession portant *imaginibus proeminentibus*.

Beatissime Pater, Episcopus Gratianopolitanus humillime postulat solutionem infrascripti dubii : Utrum crucifixi quorum imago divini Redemptoris est ære cusa, ita tamen ut tantillum sit proeminens, quin e cruce solvatur seu separetur, possint nihilominus omnes indulgentias, etiam Viæ crucis, suscipere. Sacra Congregatio Indulgentiis sacrisque Reliquiis præposita proposito dubio respondendum esse censuit : *Affirmative*.

Datum ex secretaria ejusdem Sacræ Congregationis, die 24 maii 1883. Card. Oreglia a Sto Stephano, Præf.

6. La bénédiction se donne par un simple signe de croix, avec l'intention d'attacher les indulgences du Chemin de la Croix, quel que soit d'ailleurs le nombre des croix à bénir. Il ne faut ni paroles, ni eau bénite, ni ornements, ni cierges, et le lieu importe peu.

7. Le Général des Mineurs Observantins accorde le pouvoir de bénir et indulgencier les Crucifix destinés au Chemin de la Croix <sup>1</sup>, mais à la condition expresse que cette bénédiction ne sera donnée ni à Rome ni dans les lieux où il existe des couvents de l'Ordre.

Voici la formule de cette concession, limitée d'ordinaire à trois cents Crucifix :

*Armoiries de l'Ordre.*

I. M. I. F. (*Jesus, Maria, Joseph, Franciscus*).

Auctoritate Apostolica Nobis benigne concessa utentes, libenter annuimus precibus R. D. Xaverii Barbier de Montault, presbyteri diœcesis Pictaviensis, eique facultatem communicamus benedicendi <sup>2</sup> tercentum Cruces cum imaginibus DOMINI NOSTRI JESU CHRISTI CRUCIFIXI proeminentibus, atque ex aurichalco (vulgo *ottone*), vel ex alia quacumque materia non fragili confectis ; eisdemque applicandi omnes Sacræ Viæ Crucis indulgentias, lucrandas ab infirmis, senibus, invalidis, navigantibus, carceribus detentis, in partibus infidelium morantibus, aliisque a visitandis ejusdem Viæ Crucis stationibus legitime impeditis : dummodo recitent, corde saltem contrito ac devote, viginti *Pater, Ave et Gloriâ* ; unum nempe pro qualibet statione, quinque in sanctorum D. N. JESU CHRISTI vulnerum memoriam, ac unum juxta mentem Summi Pontificis. Advertendum tamen hujusmodi

1. On lit dans la *Revue franciscaine*, numéro de janvier 1891 : « S. S. Léon XIII, par un bref du 9 septembre 1890, adressé à notre Révérendissime Père Général, lui continue la faculté de bénir les Crucifix pour le Chemin de la Croix et de déléguer ce pouvoir. »

2. Sur certaines patentes on lit « ad quinquennium ».

facultatem valere tantum extra Urbem, iisque in locis, ubi fratres seraphici nostri ordinis desint vel commode haberi non possint. Servatis servandis ex Decreto Urbis et Orbis, die 16 septembris 1859 edito. Datum Romæ, ex ven. Conventu S. Mariæ de Aracæli, die 23 februarii 1866.

*Sceau du Général.*

Fr. RAPHAEL, min. glis.

*Gratis.*

8. On aura remarqué la réserve apposée par le général, « ubi fratres seraphici nostri ordinis desint ». *L'Ami du clergé* dit à ce sujet :

Q. — Où peut-on faire usage du pouvoir de bénir les crucifix pour le Chemin de la Croix ?

R. — Ceux qui tiennent du général des Franciscains, à Rome, le pouvoir d'indulgencier des crucifix pour le Chemin de la Croix peuvent fort bien en user dans les villes où il y a des Frères Mineurs Capucins, contrairement à ce que nous avons dit au n° 43, page 183, 1<sup>re</sup> colonne, 1891, et cela sans avoir obtenu l'abrogation de la clause : « Advertendum tamen hujusmodi facultatem valere tantum extra Urbem, iisque in locis ubi conventus fratrum nobis subjectorum non habentur. »

Le général des Franciscains qui donne ce pouvoir a l'intention de l'accorder pour tous les pays du monde, excepté la ville de Rome et les localités où il y a des couvents de frères de son ordre soumis à sa juridiction, *Fratrum nobis subjectorum*. Or les couvents des Capucins ne dépendent en aucune manière du général des Franciscains ; les religieux qui les habitent ne sont nullement soumis à sa juridiction. En effet, l'Ordre de Saint-François est divisé en trois branches : celle des Franciscains ou des Observantins ou des Observants, celle des Capucins et celle des Conventuels ou des Cordeliers.

Bien que ces trois branches aient absolument la même règle écrite, elles sont entièrement indépendantes l'une de l'autre. Chacune a son général à part, son administration à part, ses usages à part. Donc, à Toulouse, à Cahors, à Millau, à Mont-de-Marsan, à Perpignan, à Carcassonne, etc., où il y a des Frères Mineurs Capucins, mais pas des Franciscains, tous les prêtres qui ont obtenu du général des Franciscains le pouvoir de mettre aux crucifix les indulgences du chemin de croix, peuvent en user valablement et licitement.

Ce raisonnement est logique relativement à la clause citée, parce que les capucins ne sont pas les *sujets* du général des Mineurs Observantins ; mais il ne vaut pas dans l'autre cas, car les Capucins font partie de l'« Ordre séraphique ». Il faut s'en tenir aux termes mêmes de la concession, qui, on le voit, peut varier sur ce point.

9. On cite les deux décrets qui confèrent un indult spécial aux archevêques de Florence et de Pise.

Ad humillimas preces Serenissimæ Mariæ Ferdinandæ Magnæ Ducissæ viduæ de Etruria, Sanctissimus Dominus Noster Gregorius PP. XVI annuens, clementer indulgit ut civitatis Florentin. pro tempore archiepiscopus benedicere possit et valeat Crucifixos eisdemque applicandi omnes stationum Viæ Crucis indulgentias, acquirendas ab iis tantum ex Piæ Societatis, canonice tamen erectæ vel erigendæ sub speciali Patrocinio Patriarchæ S. Josephi, consorioribus, visitationi et assistentiæ ægrotorum de duobus dictæ societatis nosocomiis SS. Bonifacii et Lucie addictis, tum occasione ipsis ægrotis inserviendis cum in casibus physicæ infirmitatis vel alicujus legitimi impedimenti, dummodo rite dispositæ necnon unum ex prælaudatis Crucifixis manibus tenentes, viginti *Pater, Ave et Gloria*, unum nempe pro qualibet ex quatuordecim stationibus, quinque in sanctissimorum Domini Vulnerum memoriam, ac unum juxta mentem Sanctitatis Suæ, recitaverint. Præsenti ex gratia speciali in perpetuum valituro, non obstantibus in contrarium facientibus quibuscumque. Datum Romæ, ex Secretaria Sac. Congregationis Indulg., die 24 septembris 1832. — A. Archiep. Trapezuntin., secret. N° CDLVIII, in *Florentinen.* (*Decreta*, p. 382.)

L'autre décret est conçu dans les mêmes termes, à ces deux variantes près : *Civitatis Pisan. pro tempore archiepiscopus et ab iis tantum ex Piæ Societatis, canonice tamen erectæ vel erigendæ, consorioribus, visitationi ac assistentiæ pauperum infirmarum de S. Claræ e dicta civitate nosocomio.* N° CDLXIX, in *Pisan.* (*Decreta*, p. 383.)

10. Le St. Siège délivre quelquefois des indults personnels à de simples prêtres. Les conditions sont apposées dans le rescrit.

*Indultum pro facultate applicandi crucifixi indulgentias quæ per Viam crucis lucrantur in gratiam infirmorum.*

Beatissime Pater, Franciscus Villien, missionariorum diœcesis Tarantasiensis superior, enixe supplicat pro facultate ad triennium saltem valitura, applicandi crucifixis (numero haud præfinito) indulgentias easdem quæ per Viam crucis lucrantur, in gratiam fidelium qui pro infirmitatibus vel alia legitima ratione ad ecclesiam ubi erecta est accedere nequeunt, et quia in decursu missionum præsertim offerentur crucifixi tam pretioso beneficio ditandi nec ipse potest singulis missionibus interesse, humillime deprecatur orator prædictus ut S. V. concedere dignetur eandem facultatem missionario qui superioris vices in qualibet missione vel exercitiis spiritualibus geret. Et Deus.

Ex audientia Sanctissimi. — Sanctissimus Dominus Noster Gregorius PP. XVI, superiori oratori tantum benigne concessit facultatem benedicendi, in locis in quibus ordo min. observantiæ Sti Francisci Assisien. haud existit, crucifixos usque ad numerum centum, eisdemque applicandi omnes et singulas quatuordecim stationum Viæ Crucis indulgentias, ab iis



tantum Christifidelibus lucrificandas, qui, ob physicam infirmitatem vel propter aliud legitimum impedimentum prælaudatas stationes in ecclesiis oratoriisque erectas visitare nequiverint, dummodo tamen, corde saltem contrito ac devote, unum ex ipsis crucifixis manibus tenentes viginti *Pater, Ave et Gloria*, unum nempe pro qualibet statione, quinque in Sanctissimorum Domini Vulnerum memoriam ac unum juxta mentem Sanctitatis suæ recitaverint. Præsenti valituro, non obstantibus in contrarium facientibus quibuscumque.

Datum Romæ, ex secretaria S. Congregationis Indulgentiarum, die 19 augusti 1845. — Gabriel cardinalis FERRETTI.

Tous les prêtres chargés, dans une paroisse ou dans un établissement, de recueillir des aumônes pour l'œuvre de la Propagation de la Foi, quelle que soit d'ailleurs la somme qu'ils recueillent, ou qui de leurs propres ressources verseront dans la caisse de l'œuvre le produit d'une dizaine entière, jouissent de ce privilège.

Tous les prêtres qui s'occupent de la direction de l'œuvre de saint François de Sales ont les mêmes pouvoirs. Il en est de même des prêtres directeurs, ou membres des conseils, ou chefs d'une série de douze associés au moins de l'œuvre de la Sainte-Enfance.

11. Pie IX, par bref du 11 août 1863, a autorisé dans les couvents qui n'ont pas de gardiens les présidents ou leurs vicaires à bénir les crucifix pour les infirmes et empêchés, en leur appliquant les indulgences du Chemin de la croix.

Pius PP. IX. — *Ad perpetuam rei memoriam.* — Exponendum nuper Nobis curavit dilectus filius Raphael a Ponticulo, Minister Generalis ut præfertur Ord. Fr. Min. S. Francisci, jam alias ab hac Sancta Sede facultatem concessam fuisse, cujus vi fideles vel infirmi vel carcere detenti aliave legitima causa impediti, recitantes viginti vicibus Orationem Dominicam, Salutationem Angelicam et Trisagium ante Crucem, quam manu tenere debeant, benedictam a Ministro Generali Ord. Min. S. Francisci, vel Provinciali, aut a *Guardiano quocumque dicti Ordinis indulgentias stationum Viæ Crucis seu Calvariæ lucrari valeant.* Cum vero ut idem dilectus filius Nobis retulit in nonnullis regionibus conventus præsertim recens erecti existant, qui guardianos non habeant, sed superiores qui præsides nominantur, aut etsi habeant sæpe eveniat ut vel sacris ministeriis et spirituali proximorum commodo, aut etiam aliis negotiis peragendis operam impensuri a respectivis conventibus per aliquod temporis spatium abesse debeant, quo tempore eorum vices gerunt, qui vicarii conventus nuncupantur, hinc fit ut sæpe in dictis regionibus nullus frater ex eodem ordine præsto sit auctoritate præditus, quo piis fidelium votis et spirituali consolationi satisfieri possit. Quare præfatus Minister Generalis enixe

Nobis supplicavit ut in præmissis opportune providere ac ut infra indulgere de benignitate Apostolica dignaremur. Nos fidelium commodo, quantum in Domino possumus, consulere et piis hujusmodi precibus obsecundare volentes, præsidibus nunc et pro tempore existentibus in conventibus fratrum Ord. Min. S. Francisci, qui guardianos non habent, nec non vicariis conventuum ejusdem Ordinis, qui absentibus guardianis respectivi guardiani vices gerunt, facultatem memoratam, quæ ab hac Sancta Sede alias Ministro Generali, provinciali, et cuivis guardiano prædicto Ministro Generali, provinciali subdito concessa fuit benedicendi Cruces cum adnexis indulgentiis stationum Viæ Crucis seu Calvariæ, dummodo tamen omnia quæ prescripta sunt ab eis serventur, tenore præsentium auctoritate Nostra Apostolica in perpetuum concedimus et elargimur. In contrarium facien. non obstan. quibuscumque.

Datum Romæ, apud S. Petrum, sub annulo Piscatoris, die XI augusti MDCCLXIII, pontificatus Nostri anno decimo octavo.

Loco ✕ sigilli. — Pro D<sup>no</sup> card. PARACCIANI-CLARELLI, Io. B. Brancaleoni Castellani, substitutus.

Præsentès Litteræ Apostolicæ in forma brevis sub die 11 augusti 1863 exhibitæ sunt in secretaria S. C. Indulgentiarum die quinta septembris ejusd. anni, ad formam Decreti ipsius S. C., diei 14 aprilis 1856. In quorum fidem, etc. Datum Romæ, ex Eadem Secretaria die et anno ut supra.

*Copia originali conformis. — A. archipr. Prinzivalli, substitutus* <sup>1</sup>.

12. Le décret suivant est relatif à un autre genre de Crucifix qui aurait communiqué les Indulgences du Chemin de la Croix en récitant quatorze *Pater et Ave*, mais la concession a été déclarée apocryphe.

In Congregatione generali Indulgentiis Sacrisque Reliquiis præposita ad ædes apostolicas Vaticanas habita, die 31 proxime elapsi martii, ad preces patris Laurentii Hecht, monachi benedictini in Ditione Helvetica, querentis num authenticæ revera sint indulgentiæ quedam quas in schedula gallice conscripta exhibuerat, quasque adnexas Crucifixi sculptæ imagini benedictæ asserebat et quæ italice traductæ sonant, ut sequitur :

« *Indulgences accordées par N. T. S. P. le pape Pie VII.*

« En vertu d'un pouvoir spécial obtenu de S. S. Pie VII, le 1 juin 1804, confirmé par rescrit obtenu en audience, le 16 novembre 1805, puis confirmé par N. S. P. le pape Pie IX, le 15 novembre 1852, sont accordées à ce Crucifix les indulgences suivantes : . . . . .

« 7. Lesdites indulgences sont immédiatement attachées au Crucifix et non à la Croix; en conséquence, elles ne se perdent pas si l'on place le Crucifix sur une autre Croix.

« 8. Elles ont toutes la même durée que la vie du propriétaire du Crucifix.

1. Extrait des *Analecta*, t. VII, col. 946-947.

9. « Elles passent successivement aux personnes à qui le propriétaire laisse le Crucifix soit comme don, soit comme prêt, soit comme legs.

« Le propriétaire du Crucifix (et non celui à qui il est prêté) pourra en outre, s'il se trouve légitimement empêché, gagner les indulgences des stations, en disant sept *Pater* et sept *Ave* et les indulgences du Chemin de la Croix en disant quatorze *Pater* et *Ave*.

Eminentissimi Patres, consultoris voto audito, rescripserunt : Indulgentias de quibus supra non esse attendendas utpote apocryphas : quam Eminentissimorum ac Reverendissimorum sententiam Sanctissimus Dominus Noster Pius PP. IX, in audientia diei 14 aprilis, omnino approbavit.

Datum Romæ, ex secretaria Sac. Congregationis Indulgentiarum, die 14 aprilis 1856. — F. card. Asquinius, præf. — A. Colombo, secret.

Nº DCLVII, in una Ditionis Helveticæ seu Urbis et Orbis. (*Decreta*, pp. 575, 578.)

13. Voici le bref adressé *Reverendissimo Patri Ministro generali fratrum minorum circa privilegium commutandi preces injunctas pro acquisitione indulgentiarum stationum Viæ Crucis cum crucifixo benedicto*.

LEO PP. XIII. — Dilecte fili, salutem et apostolicam benedictionem. Exponi nobis curavisti, ex benignitate Apostolica Ministro generali ordinis tui pro tempore existenti, aliisque sacerdotibus tum secularibus, tum regularibus ab eo delegatis, privilegium fuisse concessum Crucifixos benedicendi cum applicatione indulgentiarum Viæ Crucis seu Calvariæ, ita ut Christifideles, qui legitime impediuntur quominus pium exercitium Viæ Crucis, in locis ubi ipsum rite institutum est, peragere possint, si ante imaginem Crucifixi Redemptoris sic benedictam vicies repetant Orationem Dominicam, Salutationem Angelicam et laudem *Gloria Patri*, easdem Viæ Crucis indulgentias adipiscantur. Insuper roganti Decessori suo Summus Pontifex Pius Nonus rec. mem. litteris xviii decembris mdcclxxvii benigne concessit, ut ipse, durante munere, gravi morbo laborantibus hanc recitationem in breviores aliquas preces commutare posset. Jamvero cum tu, dilecte fili, similem Nobis adhibueris postulationem, Nos, piis hujusmodi votis tuis obsecundare volentes, tibi facultatem facimus, ut, donec Ministri Generalis Ordinis tui munere fungaris, iis tantum qui, deficientibus gravi morbo viribus, recitandis viginti *Pater*, *Ave* et *Gloria* omnino impares sint, concedere possis, ut eorum loco ad acquirendas indulgentias Viæ Crucis, ipsi ore recitent actum contritionis et invocationem : *Te ergo quaesumus tuis famulis subveni, quos pretioso sanguine redemisti, et mente saltem sequantur recitationem ab alio adstante factam trium Pater, Ave, Gloria*. Non obstantibus nostra ac Cancellariæ Apostolicæ regula de non concedendis indulgentiis ad instar, aliisque constitutionibus et ordinationibus Apostolicis, ceterisque contrariis quibuscumque.

Datum Romæ, apud Sanctum Petrum, sub annulo Piscatoris, die ix sep-

tembris MDCCCXC, Pontificatus Nostri anno decimo tertio. — PRO DNO CARD LEDOCHOWSKI, J. ARCHIEP. SELEUCIEN., *substitutus*.

*L'Ami du clergé* commente ainsi ce bref :

a) Il résulte de ce document que le pouvoir accordé au ministre général des Frères Mineurs de conférer à des prêtres la faculté de bénir les crucifix pour l'indulgence du Chemin de la Croix, est un pouvoir personnel, qui ne dure que le temps qu'il occupe la charge de ministre général. A chaque changement, il faut une concession nouvelle.

Toutefois les concessions faites par un ministre ne cessent pas avec lui. Tous ceux qui ont obtenu du dernier ministre général la faculté d'attacher aux crucifix les indulgences du Chemin de la Croix soit pour cinq ans, soit pour cinq cents croix, pourront continuer à user de ces pouvoirs jusqu'à l'expiration de leur concession.

b) Nous ferons remarquer que les conditions imposées aux malades ne sont plus les mêmes que celles qu'on rencontrait dans le bref du 18 décembre 1877. Pie IX avait accordé au général des Franciscains le pouvoir de commuer les vingt *Pater, Ave et Gloria* en quelque autre courte prière à son gré. Un acte de contrition ou l'oraison jaculatoire : *Te ergo quæsumus, tuis famulis subveni, quos pretioso sanguine redemisti*, telle était la commutation d'autrefois. Dans le nouveau bref, le pape fait lui-même la commutation, et il impose aux malades qui ne peuvent réciter vingt *Pater, Ave et Gloria*, mais à eux seuls, *iis tantum qui deficientibus gravi morbo viribus recitantis viginti Pater, Ave, Gloria omnino impares sint*, les conditions suivantes : prononcer de bouche : 1° un acte de contrition, et 2° l'oraison jaculatoire : *Te ergo, quæsumus, tuis famulis subveni, quos pretioso sanguine redemisti*; 3° réciter au moins mentalement trois *Pater, Ave et Gloria*, tandis que la prononciation extérieure en sera faite par un assistant.

Pour les autres personnes, les conditions sont les mêmes qu'autrefois : vingt *Pater, Ave et Gloria Patri*.

c) Quels sont ceux qui sont tenus à suivre ces nouvelles conditions ? Ce sont tous ceux qui se serviront des crucifix bénits depuis l'expédition du nouveau bref, qui est daté du 9 septembre 1890, lors même qu'ils agiraient en vertu d'une ancienne concession.

Pour ceux qui ont des crucifix bénits avant le 9 septembre 1890, il semble, d'après la loi de l'interprétation des indulgences, qu'ils peuvent s'en tenir aux anciennes conditions, puisque le bref ne renferme aucune clause dérogatoire. Nous conseillons toutefois à tous de s'en tenir au nouveau bref : ce n'est guère plus difficile, et c'est tout à fait sûr.

Le R. P. Bénigne de Janville, ministre provincial des franciscains de la Stricte Observance ou Récollets, vient de communiquer à la presse religieuse, sous ce titre : *Chemin de la Croix pour les malades*, la note suivante :

Notre Révérendissime Père ministre général nous donne connaissance d'une nouvelle faveur accordée par le Souverain Pontife : il s'agit de l'exercice du Chemin de la Croix pour les malades.

A ceux qui seraient atteints d'une maladie si grave qu'ils se trouveraient incapables de réciter les vingt *Pater, Ave, Gloria*, en vertu d'un bref de notre Saint Père le pape Pie IX, du 18 décembre 1877, qui lui donne le pouvoir de commuer ces obligations, le Père général permet de les remplacer par un acte de contrition ou par le verset : *Te ergo, quæsumus, tuis famulis subveni, quos pretioso sanguine redemisti.* « Nous vous en supplions, Seigneur, secourez vos serviteurs, que vous avez rachetés par votre sang précieux. »

Dans la prévision qu'elles seraient faites, nous avons adressé à notre révérendissime ministre général les questions suivantes. Sa Paternité leur a donné une réponse authentique :

1° Les crucifix indulgenciés déjà pour le Chemin de la Croix ont-ils besoin d'une nouvelle bénédiction pour jouir du bénéfice de la commutation? — Non, parce que la faveur est accordée aux malades; elle n'affecte ni les crucifix, ni les prêtres qui ont le pouvoir de les bénir ;

2° Nos directeurs du tiers-ordre et les autres prêtres qui ont reçu le pouvoir d'indulgencier les crucifix pour les Chemins de la Croix doivent-ils obtenir de nouveaux pouvoirs pour avoir la faculté d'enrichir ces crucifix des prérogatives réservées aux malades? — Non, pour la même raison ;

3° Suffit-il de réciter une seule fois cet acte de contrition ou ce verset pour gagner les indulgences du Chemin de la Croix? — Oui ;

4° Un malade peut-il faire plusieurs fois ce Chemin de la Croix en vingt-quatre heures, le soir et la nuit? — Oui <sup>1</sup> ;

5° Est-il nécessaire que le malade tienne le crucifix dans sa main? — C'est bien, mais il suffit qu'il l'ait devant les yeux <sup>2</sup> ;

6° Faut-il un crucifix pour chaque personne malade? — Oui, à moins qu'on n'ait obtenu la faveur d'avoir un crucifix indulgencié pour tous les membres de la famille, de la maison ou de l'établissement.

## XII. — OUVRAGES A CONSULTER

Haestens, *Regia Via Crucis*. Anvers, Plantin, 1635, in-8° avec pl.

*La Via Sacra, ovvero la devota guida della Via Crucis o strada dolorosa del nostro appassionato Giesu dalla casa di Pilato fino al Calvario, stabilita nella chiesa d'Ara-Cæli di Roma; consecrata alla Pietà di N. S. papa Clemente undecimo.* Roma, 1709, in-8° de 52 pages.

1. Je répondrais non, d'après un décret récent.

2. Le bref porte, en effet, *ante imaginem*.

Périn, *Stations et prières qui se font en la Terre Sainte, avec des méditations sur la passion de N. S. J.-C.* Paris, 1726, in-18, fig.

Parvilliers, S. J. *La dévotion des prédestinés ou les stations de Jérusalem et du Calvaire, pour servir d'entretien sur la Passion de N. S. J.-C.* Limoges, 1734, petit in-8° de 144 pages.

F. Theodorus a Spiritu Sancto, ord. Carmelitarum. *Tractatus dogmatico-moralis de Indulgentiis.* Romæ, 1743, 2<sup>a</sup> pars.

*Origine, progresso, dilatazione ed eccellenza della Via Crucis... esposta da un sacerdote riformato della provincia di S. Antonio, 2<sup>a</sup> edizione.* Padova, 1760.

Ancion (Paschal), récollet. *Instruction historique sur les principaux points qui concernent les XIV stations du Chemin de la Croix.* Liège, 1764, in-12.

B. Leonardo, *Via Crucis.* Rome, 1777, in-12.

P. Irénée Affo, mineur observantin. *Apologie du Chemin de la Croix.* Parme, 1783.

*La Pratica del pio esercizio della Via Crucis introdotta nella Chiesa dai frati minori, vendicata dalle obbiezioni di D. Giuseppe Marca Pujati, monaco Cassinese, e censura della nuova da esso Pujati ideata e data in luce.* Viterbo, 1783, in-8 de 142 pages.

*La difesa dell'antico metodo della Via Crucis e la censura del nuovo, scritta da F. F. A. F. O., vendicata dal giudizio proferito dai gazzettieri Fiorentini nei fogli intitolati Annali Ecclesiastici.* Viterbo, 1783, in-8 de 203 pages.

*Exercice du Via Crucis.* Angers, 1810, in-24 de 40 pag.

*Via Crucis, ou Collection de quatorze gravures, représentant les quatorze stations communément appelées le Chemin de la Croix.* Paris, chez Pierron, graveur, 1813, pet. in-12, fig.

*Le Mont Valérien ou histoire de la croix, des lieux saints et du Calvaire établis au Mont Valérien.* Paris, 1826, in-12 de 304 pag.

*Le Chemin de la Croix expliqué aux fidèles.* Paris, 1843, in-32 avec grav.

Mirandola. *La via della croce, ossia esercizio della Via crucis, con sonetti di Baruffaldi ed incisioni di Banzo.* Rome, 1845, in-12 avec fig.

L. Ferraris, ord. Min. Observ. *Prompta bibliotheca canonica, juri-*

*dica, moralis, theologica.* Édit. du Mont-Cassin, 1848, t. IV, au mot *Indulgentia*. Réimprimée par Migne.

*Du Chemin de la Croix, à l'usage du petit séminaire des Sables-d'Olonne.* Les Sables-d'Olonne, Lambert, 1830, in-18.

Chaillot. *Indulgences du Via Crucis*, dans la *Correspondance de Rome*. Rome, n° du 14 mai 1852.

M<sup>sr</sup> de Marguerye, évêque d'Autun, Châlon et Macon. *Lettre pastorale sur le chemin de la croix.* Autun, 1854, in-8.

M<sup>sr</sup> Prinzivalli. *Raccolta... ou Recueil de prières et d'œuvres pieuses auxquelles les Souverains Pontifes ont attaché des indulgences.* Traduction de l'abbé Pallard. Paris, 1856. Il y a aussi une traduction de Planchard.

*Chemin de la croix en quatorze stations*, dessiné par J. Führich, gravé par A. Petrak. Ratisbonne, 1856, 1 v. gr. in-folio, avec pl. Ce volume est accompagné d'un texte explicatif en français, anglais et allemand.

*Itinéraire de la Passion à Jérusalem ou description des lieux que N. S. a parcourus depuis le jardin des Oliviers jusqu'au Calvaire et au Saint-Sépulcre.* Avignon, 1860.

Corblet, *Stations du Chemin de la Croix*, par M. Violet, dans la *Revue de l'art chrétien*, 1861, t. V.

*Analecta juris pontificii. Dissertations sur différents sujets de droit canonique, liturgie et théologie.* Rome, in-8°, t., III, année 1858.

*La Via Crucis rappresentata in XIV stampe*, inventate ed incise da B. Pinelli. Roma, in-f. oblong.

X. Barbier de Montault, *Iconographie du Chemin de la Croix*, apud *Annales archéologiques de Didron*, années 1860-1865. Paris, in-4.

Al. Prinzivalli. *Resolutiones seu Decreta authentica Sacræ Congregationis Indulgentiis Sacrisque Reliquiis præpositæ ab anno 1668 ad annum 1861.* Roma, 1862, in-8.

Corblet, *Chemin de Croix de Jean du Seigneur*, dans la *Revue de l'art chrét.*, 1865, t. IX.

*Le Chemin de Croix de l'église St-Ferdinand de Bordeaux.* *Ibid.*, 1873, t. XVI.

*Chemin de la Croix, illustré de 11 photographies d'après les bas-reliefs de J. du Seigneur.* *Exercice ordinaire, précédé de la messe et des vêpres et suivi de prières et de méditations en l'honneur de la*

*Passion de Notre Seigneur et des Douleurs de Marie.* Un vol. in-48, édition diamant, 260 p.

*Instructio de stationibus Viæ Crucis.* Ad Claras Aquas, 1888, 117 pag.

Breton. *Formulaire du Chemin de la Croix*, édition nouvelle et considérablement améliorée, contenant six formules ou exercices, y compris un exercice en usage à Rome et un autre à l'usage des enfants ; diverses instructions, pratiques, prières et sept cantiques, dont un sur le Chemin de la Croix et un autre en l'honneur de la Croix.

*Voie de la captivité et Chemin de la Croix à Jérusalem*, suivi de l'ordinaire de la messe et des vêpres, orné de 14 gravures représentant les stations dans leur état actuel, avec notices historiques, in-32, sur papier teinté.

*Nouveau Chemin de Croix en union avec la sainte Vierge*, composé avec des textes de l'Écriture sainte et précédé d'une étude sur l'origine, le développement et les avantages de cette dévotion, par le R. P. Raymond, in-32.

*Réflexions sur la Passion de N. S. Jésus-Christ et prières pour le Chemin de la Croix*, par l'auteur des *Avis spirituels*. 4<sup>e</sup> édition, in-18.

*Méditations sur le Chemin de la Croix*, par l'abbé Perroye, 10<sup>e</sup> édition.

*Le Chemin de Croix des Enfants*, précédé d'une lettre de M<sup>sr</sup> d'Hulst, in-18, avec gravures.

### XIII. — LES STATIONS DE JÉRUSALEM

J'emprunte au recueil mensuel *la Croix*, 1882, et au *Pèlerin*, les renseignements suivants sur les endroits où se font les stations le long de la voie douloureuse qui conduit au Calvaire; ils sont accompagnés de gravures représentant l'état actuel des lieux.

1<sup>re</sup> Station. — Mur de la caserne turque, où était le prétoire de Pilate et où Jésus fut injustement condamné à mort. La muraille porte les traces de la *Scala Santa*, transportée à Rome, où elle est conservée avec respect. Notre Seigneur l'a montée trois fois pendant sa passion : la première fois, pour son interrogatoire ; la seconde, en revenant de chez Hérode et la troisième, après la flagellation. Après avoir été une église, ce lieu est de nouveau livré à une soldatesque infidèle; on y pénètre difficilement, la



station se fait extérieurement. Un simple pavé dans la cour de la caserne marque l'endroit où Jésus reçut son injuste sentence.

2<sup>e</sup> Station. — Mur de la chapelle de la flagellation : c'est en face de cette muraille que Jésus reçut le précieux fardeau de la croix avec joie. Les rues ont été élevées de plusieurs mètres par les décombres. L'état actuel ne donne pas une idée complète du *Via Crucis* il y a 1800 ans.

3<sup>e</sup> Station. — La chapelle de la première chute, achetée récemment par les Arméniens catholiques ; depuis des siècles on fait cette station devant la colonne en marbre rouge brisée, étendue par terre.

4<sup>e</sup> Station. — Cette porte marque l'entrée de la ruelle par laquelle Marie vint rejoindre le cortège et, voyant son fils accablé, elle tomba évanouie et le grès du chemin garde l'empreinte de ses genoux et la place de ses mains. Il y avait là autrefois une église du *spasme de la sainte Vierge*, où l'on gardait ce pavé miraculeux.

5<sup>e</sup> Station. — Simon de Cyrène aide Jésus à porter sa croix. A côté, la maison du mauvais riche. Une excavation dans le mur est le seul signe de cette station.

6<sup>e</sup> Station. — A 90 mètres de la précédente station, on se trouve en face de la maison de *Ste Véronique* qui essuya la face obscurcie du Sauveur. Un morceau de colonne, encastré dans le pavé, marque le lieu même de la station.

7<sup>e</sup> Station. — La porte judiciaire où finissait la ville et dont il reste des traces. Par une ouverture sans fenêtre, à droite, on aperçoit l'extrémité supérieure de la *Colonne de la sentence*, sur laquelle Notre Seigneur, en passant la porte judiciaire, lut son arrêt de mort affiché. Cette colonne est dans une boutique dont elle traverse la voûte ; elle marque la station.

8<sup>e</sup> Station. — Après les anciens murs de la ville, Jésus console les filles de Jérusalem. La place de cette station est marquée par un petit trou au mur septentrional du couvent schismatique de saint Caralambos. Il ne reste pas de vestige de l'église qu'on avait construite en ce lieu.

9<sup>e</sup> Station. — La voie étant fermée par de récentes constructions, pour parvenir à la neuvième station, il faut rebrousser chemin, faire un détour près de l'ancienne porte judiciaire et nous arrivons au pied du Calvaire. En face du parvis de la basilique et du Saint-Sépulcre, au lieu où une colonne est engagée dans un mur du couvent-évêché schismatique cophte, le Sauveur succomba une dernière fois sous la croix.

10<sup>e</sup> Station. Une mosaïque en rosace marque le lieu où Jésus, après avoir refusé le vin mêlé de fiel, fut dépouillé de ses vêtements. A l'intérieur de la basilique on montre une chapelle appartenant aux Arméniens schismatiques, bâtie sur le lieu où les bourreaux se partagèrent les vêtements du Sauveur.

11<sup>e</sup> Station. — Une fenêtre voisine regarde la chapelle des douleurs de Marie ou *chapelle des Francs*. C'est de là qu'avec Jean la Vierge assista au crucifiement. Les prêtres catholiques auxquels la station suivante est enle-

vée et qui ne peuvent pas célébrer sur le lieu où fut plantée la croix, peuvent au contraire *seuls* célébrer ici où Jésus fut cloué.

12<sup>e</sup> Station. — La croix fut plantée dans le trou préparé et Jésus exalté. Deux pierres rondes, de couleur noire, encastrées dans le pavé, indiquent traditionnellement la place des croix des deux larrons. Le rocher qui formait ce trou avait été conservé jusqu'à notre siècle ; mais, en 1812, les Grecs, profitant des désastres de la France, l'ont coupé et volé pour l'emporter à Constantinople. Une tempête s'éleva, semblant marquer la colère du ciel et engloutit le larcin avec le vaisseau. Le trou de la croix est sous l'autel et entouré d'une gaine d'argent, où chacun veut plonger la main par dévotion. Sous la pente du rocher, ouvert par le tremblement de terre, se trouve le tombeau d'Adam, puisque, suivant la tradition relatée avec une tête de mort sur chacun de nos crucifix, des gouttes du sang rédempteur tombèrent par cette fente sur le crâne du premier père.

13<sup>e</sup> Station. — La station se fait, dans la basilique, au petit autel du *Stabat*, qui est le lieu où Marie reçut le corps inanimé, mais elle s'achève avec Marie sur la *Pierre de l'onction*. C'est ici que Jésus fut enveloppé du saint suaire de Turin.

14<sup>e</sup> Station. — Le Saint Sépulcre, environné de lampes, est dans un édicule sacré, sous la grande coupole. Sur les quarante-trois belles lampes qui brûlent toujours, treize appartiennent aux catholiques latins, treize aux Grecs, treize aux Arméniens et quatre aux Coptes. Marie demeura la nuit dans la petite maison du jardin de Joseph d'Arimathee. A l'aurore du 3<sup>e</sup> jour, Jésus fit sa première apparition à Marie et la rassura ; la chapelle, placée à droite de la coupole sous le vocable *Chapelle de l'Apparition*, rappelle cette tradition que mentionne aussi la liturgie de l'Église de Jérusalem.

# ICONOGRAPHIE DU CHEMIN DE LA CROIX<sup>1</sup>

---

## I. — L'ORIGINE

1. L'on nomme VIA CRUCIS, ou CHEMIN DE LA CROIX, une série de croix, seules ou accompagnées de tableaux, destinées à remémorer les principales scènes de la Passion de Notre Seigneur, de sa condamnation par Pilate à sa mise au sépulcre. On désigne aussi sous ce vocable l'exercice pieux au moyen duquel les fidèles cheminant, comme Jésus-Christ, d'une station à l'autre, s'efforcent de gagner les indulgences attachées par les Souverains Pontifes à ces mêmes croix. Je n'ai point à m'occuper ici de la dévotion proprement dite, qui, d'ailleurs, a été précédemment, de ma part, l'objet d'un traité spécial.

C'est l'affaire, un peu trop négligée, soit dit en passant, tant des livres de piété que des ouvrages de droit canonique. Mais mon rôle dans cette publication est d'envisager surtout la question iconographique au double point de vue de l'art chrétien et de l'archéologie religieuse.

Qu'il me soit cependant permis, avant de commencer, de rechercher l'origine et les développements successifs du Chemin de la Croix, puis de baser mes observations sur des principes certains.

L'histoire ecclésiastique et les décrets du Saint-Siège seront à la fois la source à laquelle je puiserai et l'autorité qui me servira d'appui. Ainsi guidé et éclairé, j'entre sans crainte en matière.

2. L'idée première du Chemin de la Croix remonte à la Mère de Celui qui, le premier, suivit la route du Calvaire pour le salut des hommes, nous invitant à marcher à sa suite: « Si quis vult post me venire, abneget semetipsum, et tollat crucem suam et sequatur me <sup>2</sup>. »

1. Dans les *Annales archéologiques*, de 1860 à 1865. t. XX, pp. 481 et 315; t. XXI, pp. 48 et 277; t. XXII, p. 251, t. XXIII, pp. 49, 103 et 225; t. XXIV, p. 27; t. XXV, pp. 103 et 159. Reproduit en 1878 dans mon *Traité pratique de la construction et de l'ameublement des églises*, t. II.

2. S. Matth., XVI, 24.

Ainsi nous l'apprend la *Légende d'or* : « La sainte Vierge, » dit Jacques de Voragine citant un livre apocryphe de saint Jean, « resta dans sa maison près de la montagne de Sion. Et elle visita, tant qu'elle vécut, les différents endroits témoins du baptême, de la passion, de la résurrection et de l'ascension de son Fils, se livrant au jeûne et à la prière <sup>1</sup>. » S'emparant de ce texte, populaire comme les sermons de l'archevêque de Gênes, le moyen âge le traduisit en iconographie dans le *Speculum humanæ salvationis*, et distribua en huit casiers ou tableaux les reliques et les monuments de la vie mortelle du Christ. En effet, pour le peintre qui a enluminé le manuscrit, tous les événements d'une vie si remplie se rangent et se pressent dans une armoire à huit compartiments, qui renferme la crèche, où mangent le bœuf et l'âne et qui reçut Jésus à sa naissance; le glaive et l'armée d'Hérode, persécuteur du Sauveur; le calice de sa dernière agonie; la colonne et les fouets de sa flagellation; la croix et les clous de sa crucifixion; le titre qui le proclama dérisoirement roi des Juifs; le linge qui garda l'empreinte de sa face vénérée; la pierre que sa toute-puissance leva du sépulcre et, sur le mont des Oliviers, d'où il monta aux cieux, la trace de ses pieds sacrés. A cette vue, qui mêle à ses joies de si lamentables souvenirs, Marie se voile la figure de ses mains et comprime les soupirs qui l'oppressent <sup>2</sup>.

Cette miniature ingénieuse, datée de l'an 1324, n'est qu'une fiction, mais une de ces fictions qui sont un germe fécond pour l'avenir. Aux objets symétriquement groupés substituez leur représentation, éloignez les tableaux les uns des autres et vous aurez presque la réalité moderne. J'ai écrit *presque* à dessein, car, au xv<sup>e</sup> siècle, on 1491, la B. Eustochie, clarisse de Messine, combinait encore les mystères de la Passion avec les mystères de l'Enfance, dans le simulacre des saints Lieux élevé par son zèle et son industrie privée dans l'intérieur du cloître <sup>3</sup>.

1. *Légende dorée*. trad. par G. Brunet, t. I, pp. 269-270.

2. Bibliothèque nationale.

3. « *Contemplationi dedita, ut Christi vitam, mores, tolerantiam in tormentis invictam, tenaciori mente recoleret, sancta seorsim loca, quasi Hierosolymis esset, ex industria simularat. Intra cœnobii claustra confixerat Christi natalitium præsepium, ibi divæ matris ædes, ibi templum Salomonis, ibi Olivetum montem, ibi hortum in quo Salvator captus, ibi cœnaculum, ibi Annæ et Caïphæ dæmos, ibi Pilati prætorium, ibi Calvarium montem, juxtaque sepulchrum, quibus quotidie*

3. Au temps de saint Jérôme<sup>1</sup>, l'affluence des pèlerins était considérable à Jérusalem. Mais on y venait pour visiter les Lieux saints, comme plus tard s'y rendirent les croisés, et non avec le but déterminé de méditer plus spécialement aux endroits sanctifiés par la passion du Sauveur.

Les reliques rapportées d'outre-mer par les pieux visiteurs ne manquaient pas autrefois. Les catalogues ou les reliquaires qui nous en restent nous les montrent recueillies indistinctement à la crèche ou au Calvaire, au mont des Oliviers ou au Sépulcre.

4. La dévotion aux Lieux saints et à la passion de Notre Seigneur existe certainement au moyen âge, et il est facile de la constater. Mais on doit remarquer qu'elle se fortifie surtout et prend de l'accroissement lorsque les Franciscains fondent leur célèbre couvent de Terre-Sainte et, sous la protection du Saint-Siège, obtiennent la garde des saints Lieux. Ceci se passait en 1342.

Près de cent ans plus tard, lorsque la B. Eustochie s'essayait au Chemin de la Croix, sur trois points à la fois du monde chrétien, jaillissait, sans accord préalable, comme spontanément une tige naît de sa semence enfouie dans le sol, la sublime théorie du Chemin de la Croix, telle que nous la connaissons et pratiquons aujourd'hui.

En Allemagne, de riches pèlerins transformaient leur ville natale de Nuremberg en une nouvelle Jérusalem et accrochaient aux flancs de sa colline les stations en haut relief qui, de nos jours encore, excitent si puissamment l'admiration des voyageurs.

En Angleterre, deux descendants du glorieux martyr de Cantorbéry, les BB. Paul et Jean Becket, imitaient la voie douloureuse qui aboutit au sépulcre.

A Cordoue, un humble frère prêcheur, le B. Alvaro, construisait dans son couvent autant d'oratoires que la Passion nombrait de stations. Je laisse volontiers au bréviaire dominicain le soin de raconter ce fait important, que Benoît XIV, ce pape d'une science si vaste et d'une critique si sûre, n'a pas fait difficulté

*frequentatis, tanquam veris locis interesset, sponsi sui mansuetudinem resque singulas ex ordine gestas lacrymabunda contemplabatur.* » (Wadding, *Annales Minorum*, ad ann. 1491.)

1. Hieronym., *Epist.* XLVI.

d'admettre et d'approuver. Voici comment s'exprime la leçon du deuxième nocturne de l'office du B. Alvaro, au 21 février : « Singulari ac præcipuo erga Christi passionem agebatur affectu. Quamobrem loca sancta Palestinæ ejus mysteriis conspicua summa devotione lustravit; utque eorum monumenta aliqua in extracto a se cœnobio perpetuo extarent, varia in eo oratoria disposuit, in quibus redemptionis nostræ mysteria certis distincta stationibus exhiberentur; quam subinde piam institutionem alia cœnobia adoptasse perhibentur. »

5. Ce dernier trait jette une grande clarté sur le moment précis où commence, à proprement parler, l'institution du Chemin de la Croix. Jusque-là les faits sont personnels, locaux, sans importance. A partir d'Alvaro, qui meurt en 1420, l'institution se généralise et est adoptée par les *autres couvents*.

Mais qui, en ce monde, travaille pour soi ou pour les siens? Les Dominicains ne bénéficièrent pas de la découverte d'Alvaro, ou ils en laissèrent modestement la gloire aux Franciscains. L'origine fut même si complètement oubliée et l'adoption si peu controversée, que Benoît XIII, par son bref *Inter plurima*, renouvelant en cela le bref *Ad ea per quæ* d'Innocent XII, nomma les Franciscains, sinon les auteurs, au moins les fervents propagateurs d'une dévotion aussi salutaire pour les âmes<sup>1</sup>.

6. L'Église, qui procède toujours avec sagesse et maturité, s'occupait fort tard du Chemin de la Croix. Trois siècles s'étaient écoulés depuis la mort d'Alvaro, quand enfin, prêtant l'oreille aux voix saintes qui l'y conviaient, elle rompit le silence et montra, par les indulgences dont elle l'enrichissait, combien ce pieux exercice lui était agréable. Mais comme, grâce à son zèle pour la propager, la dévotion du Chemin de la Croix paraissait identifiée à l'Ordre de saint François, le premier bref d'indulgences, octroyé par le vénérable Innocent XI, le 5 septembre 1686, ne concerna que les églises franciscaines, les religieux et religieuses de l'Ordre, ainsi que

1. « Fratres ejusdem ordinis pium exercitium Viæ Crucis appellatum, quo tota Dominicæ passionis series pietis tabulis, ubi commode fieri posset, expressa inque plures stationes distributa, eo modo quo peregrini civitatis S. Hierusalem loca ipsa, ubi Christus passus est, recolentes et frequentantes, invisunt, contemplanda proponeretur, in varias christianorum provincias magno animarum fructu intulisse. »

les personnes affiliées ou agrégées aux confréries canoniquement érigées en ces mêmes églises.

Innocent XII, en 1692, concéda de plus amples faveurs, mais sans atteindre ni d'autres lieux ni d'autres privilégiés.

Cependant les fidèles faisaient le Chemin de la Croix, mais sans gagner d'indulgences. A la demande du procureur général des Franciscains de l'Observance, Benoît XIII publia, à la date du 5 mars 1726, la bulle *Inter plurima*, qui dérogeait aux prescriptions de ses prédécesseurs, et permettait à tous fidèles indistinctement de jouir des indulgences accordées, dans les seules églises toutefois appartenant à l'Ordre Sérapique.

Enfin Clément XII, par son bref *Exponi nobis*, du 16 janvier 1731, déclara que toutes églises, oratoires, monastères, hôpitaux et autres lieux pies seraient aptes à recevoir le Chemin de la Croix, pourvu que l'érection en fût faite par un religieux de l'Ordre de saint François <sup>1</sup>.

Si à cette liberté l'on ajoute la 10<sup>e</sup> clause insérée par ordre de Benoît XIV, le 10 mai 1742, à la suite des *Avertissements*, antérieurement publiés par le cardinal Pico, préfet de la sacrée Congrégation des Indulgences, le 3 avril 1731, l'on aura le secret de cette multitude de Chemins de Croix qui, en tous pays, garnissent les murs des églises aussi bien que des chapelles. Or telle fut la teneur de la recommandation pontificale : « N. S. P. le pape, heureusement régnant, désirant que ce saint exercice se répande de plus en plus pour l'utilité du monde catholique, exhorte les curés de tous les lieux et de toutes les villes à enrichir leurs paroisses d'un si grand trésor; quoiqu'il y ait plus d'une paroisse dans une terre, ils doivent introduire cette dévotion dans leurs cures ou dans le district, sans faire attention à la distance plus ou moins grande qu'il y aurait entre un Chemin de la Croix et un autre. »

## II. — LES PRINCIPES

Rome ne s'est pas contentée des faveurs spirituelles; elle a voulu régler elle-même plusieurs questions importantes, relatives au nom-

1. « Quod prædicta loca Viæ Crucis seu Calvarii in ecclesiis, oratoriis, monasteriis, hospitalibus, et aliis itidem piis locis ipsi ministro generali non subjectis,

bre des stations, à leur mode et à leur placement, toutes choses qu'il est indispensable de connaître, car un Chemin de Croix, qui matériellement ne remplit pas les conditions déterminées, doit être considéré comme apocryphe et inutile; bien plus, il est nuisible à la piété des fidèles, qu'il trompe en les autorisant à croire qu'ils peuvent, en s'en servant, gagner réellement des indulgences dont ils sont très certainement privés. Or, en matière d'indulgence, ni l'arbitraire ni la discussion ne sont loïsibles. L'indulgence n'existe que là où les formalités exigées sont accomplies de tout point, et rien ne peut excuser de la violation de la règle, ni la négligence, ni l'impuissance, pas même l'ignorance.

Les Chemins de la Croix ayant été établis pour permettre aux fidèles de gagner les indulgences de Terre-Sainte, voyons maintenant à quelles conditions ces indulgences pourront s'acquérir ou faute de quoi elles sont exposées à se perdre. Pour plus de clarté, je pose quatorze principes, tous émanés du Saint-Siège ou de son organe officiel, la sacrée Congrégation des Indulgences: si je supprime les citations accumulées dans les *Annales*, c'est uniquement pour ne pas répéter les textes que reproduit le traité précédent.

1° Tout Chemin de Croix se compose de quatorze stations, ni plus ni moins. Ainsi l'a déclaré le pape Clément XII, en 1731 <sup>1</sup>.

2° Les croix seules, qui doivent être en bois, et non d'une autre matière, reçoivent la bénédiction et les indulgences, en sorte que les tableaux ne sont nullement nécessaires. J'ajouterai comme corollaire,

*nec ab eo dependentibus per fratres dicti Ordinis nunc erecta et in posterum erigenda, indulgentiis ac privilegiis fruuntur et gaudent, quibus fruuntur et gaudent erecta in ecclesiis et in locis Ordinis præfati. »*

1. Lorsque mon premier article sur l'Iconographie du Chemin de la Croix eut paru, un de mes lecteurs les plus sympathiques, — je le dis à dessein, car la publication du second article m'a montré que tous n'étaient pas de mon avis sur plusieurs points libres et indifférents, ce qui est très permis du reste, — un de mes lecteurs, dis-je, s'empressa de me signaler une omission dont je m'étais rendu coupable volontairement, à la suite de M<sup>r</sup> Chaillot, puisque, à ma connaissance du moins, il n'existait aucune preuve canonique à l'appui de l'assertion qui m'était opposée. J'en réfèrai, de la bienveillante critique de M. Guays des Touches, à la science bien connue en matière de liturgie et de droit canon du Rme P. abbé de Solesmes, Dom Prosper Guéranger, qui lui-même, instruit par autrui et non par les documents originaux, me renvoya, pour plus ample informé, à une « Lettre pastorale » publiée en 1854 par M<sup>r</sup> de Marguerye, évêque d'Autun, Châlon et Mâcon. J'ai le regret de l'avouer, mais je ne puis le taire: je n'ai été qu'à demi satisfait par le texte allégué, qui se contente d'affirmer et d'indiquer les preuves, sans les reproduire « in extenso ».



avec le R. P. Maurel : « Rien n'empêche cependant de dorer ces croix de bois et de les entourer d'ornements en métal. Les croix doivent être sans Christ <sup>1</sup>. »

Ne cherchons pas ailleurs que dans la forme et l'essence de la croix du Sauveur la raison de la règle qui vient d'être posée. Rome a tenu à assimiler autant que possible, même matériellement, la croix qui recevait et transmettait ses faveurs spirituelles au prototype dont le bois sacré racheta le monde. La liturgie, les traditions ecclésiastiques, non moins que le symbolisme, ne demeurent pas étrangers à la réalisation de cette idée pieuse. L'Église ne proclame-t-elle pas d'ailleurs, dans ses nombreux offices, la gloire, non de la croix, mais de son bois vénéré : « Ecce lignum crucis... venite adoremus <sup>2</sup>. — Arbor decora et fulgida <sup>3</sup> — Ipse (Redemptor) lignum tunc notavit damna ligni ut solveret <sup>4</sup>.

3° Les croix bénites doivent être placées au-dessus des tableaux.

4° L'érection serait *nulle*, si l'on ne plaçait que des tableaux représentant les scènes de la voie douloureuse ou des tableaux représentant la croix en peinture. (Décisions du 13 mars 1837, du 8 janvier 1838, du 2 juin de la même année et du 14 juin 1845.)

5° Ces croix étant affectées à un lieu déterminé, par exemple à une église et non à telle ou telle place dans cette église, on peut les enlever, soit pour restaurer l'église, soit pour les disposer dans un ordre plus convenable, sans que les indulgences cessent : telle est la réponse à une consultation de Québec, en date du 14 mars 1845.

6° Tant que les croix bénites sont en majorité, il n'est pas nécessaire d'une nouvelle érection ou bénédiction pour celles qui restent ou que l'on remplace. Une consultation de Langres, du 30 janvier 1839, éclaircit encore mieux cette difficulté. La réponse est que : « Si les croix bénites à l'époque de l'érection périssent entièrement, il faut une nouvelle érection canonique; s'il en périt moins de la moitié, on peut les remplacer par d'autres sans aucune bénédiction. »

7° Les tableaux ne constituant pas l'essence même du Chemin de

1. *Le chrétien éclairé sur la nature et l'usage des indulgences*. Paris, 1880, 6<sup>e</sup> édit., p. 186.

2. *Adoration de la croix, le vendredi saint*.

3. *Vexilla Regis* de saint Fortunat.

4. *Pange lingua* de saint Fortunat.

la Croix, puisque cette dévotion peut subsister sans eux, on les changera ou remplacera à volonté.

8° Quoique l'indulgence n'ait été appliquée qu'aux croix, la pensée, je dis plus, la volonté expresse de l'Église est que toute personne qui pratique le pieux exercice de la *Via Crucis* médite, pendant un espace de temps déterminé, sur les quatorze stations qui composent la voie douloureuse. D'où il suit rigoureusement que si des tableaux sont proposés pour aider les fidèles dans la méditation de la Passion de Notre Seigneur, ces tableaux ne doivent pas avoir d'autre motif que la représentation exacte de l'objet même de la méditation. D'où suit encore, que, sous peine de poser un obstacle réel et insurmontable à l'acquisition des indulgences et d'exposer les fidèles à des erreurs graves, un thème quelconque d'iconographie, étranger aux quatorze stations reçues, eût-il pour objet direct et unique une scène de la Passion, comme la flagellation, ne peut être subrogé à aucune des stations.

Or, d'après la Sacrée Congrégation des Indulgences, les stations que, sous aucun prétexte, il n'est licite de modifier sont celles que seules autorise la tradition franciscaine.

9° La distance qui doit séparer une station de la station suivante n'est pas déterminée. Cependant elle doit être suffisante pour nécessiter une marche, ne fût-elle que d'un pas, car il serait assez singulier que l'on pût, sans remuer de place, faire ce que tout le monde appelle le Chemin de la Croix, et se contenter de s'unir mentalement à un exercice où, aux termes mêmes du langage, le corps est appelé à prendre part. En effet, à Rome, lorsque le Chemin de la Croix se fait publiquement dans une église, les fidèles se mettent en marche à la suite de l'officiant et s'arrêtent avec lui devant chaque station. En France, on se persuade trop facilement qu'il suffit de suivre de sa place la marche exécutée par le seul clergé. Les décrets ne font exception que pour les cas de trop grande affluence et d'impossibilité absolue. En cela, comme en tant d'autres choses, nous ne sommes donc pas toujours dans le vrai.

10° Le privilège de bénir et ériger les Chemins de la Croix appartient en propre aux Frères Mineurs de l'Observance et, par extension, aux Capucins, qui sont une ramification de l'Ordre franciscain. Or ce privilège s'étend à tous les lieux pieux, églises, oratoires, cou-

vents, hôpitaux, places publiques, etc. A Rome, les églises conventuelles de San Francesco à Ripa et de San Pietro in Montorio sont précédées d'une série de petits oratoires en plein vent, où chacune des stations est désignée par un monument, orné d'un tableau peint à fresque et protégé par un treillis de fer.

En vertu d'un rescrit pontifical, ou d'une autorisation du général des franciscains, qui est essentiellement personnel, de simples prêtres, séculiers ou réguliers, même des évêques, n'appartenant pas à l'Ordre de Saint-François, peuvent procéder à une érection canonique, mais cette érection, pour être valide, ne doit pas être faite en dehors des églises et chapelles.

11° « Si on veut ériger les stations hors de l'église, dit Clément XII, comme cela se pratique en beaucoup d'endroits, on doit tâcher de toujours terminer ou commencer par l'église, par le lieu sacré. Il faut absolument que les oratoires soient fermés par des barreaux qui empêchent l'entrée des personnes ou des animaux. Tant les oratoires que les croix doivent être placés en des lieux non exposés à des irrévérences et si, dans la suite du temps, les lieux dans lesquels on les a érigés deviennent indécents, les supérieurs doivent les interdire : on leur en fait un devoir strict de conscience. »

12° « Dans une église ou lieu pie, lorsque le local le permet, on fera bien d'ériger deux *Vix Crucis* pour la commodité des fidèles, une pour les hommes et l'autre pour les femmes. Lorsque l'une est établie hors de l'église, on doit toujours en ériger une autre dans l'église, pourvu que l'édifice soit assez grand pour qu'il n'y ait pas de confusion ; de cette manière, les fidèles pourront pratiquer le pieux exercice, sans être arrêtés par la pluie ni par d'autres empêchements. »

13° Il n'est pas absolument nécessaire que la première station soit placée du côté de l'évangile. Cependant, puisque telles sont la coutume et la pratique générale, il faudrait des raisons graves pour s'en écarter ; car, dit encore le pape Clément XII, « cet exercice doit se pratiquer d'une manière uniforme dans tous les lieux, sans rien changer à ce qui s'est observé jusqu'ici dans les couvents de l'Ordre ».

14° L'exercice solennel du Chemin de la Croix à Rome a lieu le vendredi et le dimanche, dans l'après-midi. L'on allume les cierges

du grand autel, ainsi qu'un cierge ou deux à chaque station. D'ordinaire, un sermon sur la Passion précède la cérémonie.

La procession défile dans cet ordre : le porte-crucifix, entre deux clercs tenant des torches allumées ou des lanternes, deux chantres, le clergé et l'officiant, en surplis et étole violette. L'on s'arrête à chaque station et l'on s'agenouille, pendant que les chantres disent le verset *Adoramus te*, auquel les fidèles répondent : *Quia per sanctam*, etc. Le prêtre lit une courte considération en langue vulgaire sur le sujet de la station. Il récite ensuite avec le peuple un *Pater*, un *Ave* et le verset *Miserere nostri*. En passant d'une station à l'autre, les chantres chantent une strophe de cantique, à laquelle le peuple répond par un refrain. Quand le parcours des stations est terminé, le prêtre s'arrête au pied de l'autel et récite les versets et oraisons d'usage. Il monte les degrés de l'autel et, prenant le crucifix que tient le porte-croix, il donne la bénédiction, sans rien dire, en faisant le signe de la croix sur le peuple agenouillé.

J'ai insisté à dessein, malgré leur aridité, sur tous ces détails pratiques, parce que j'ai cru important de faire connaître la substance des décrets de l'Église Romaine qui forment la législation en pareille matière. Les indulgences sont des faveurs spirituelles que les papes distribuent à leur gré, avec toute l'étendue et la liberté d'une puissance que rien ne limite. Rome a donc pu imposer des règles spéciales pour l'obtention de ces indulgences, quelque répugnance que puissent avoir à les adopter des esprits *minces et fâcheux*, suivant la parole de saint François de Sales. Nous terminerons avec lui ces préliminaires par cette louable pensée : « Il se faut arrêter à ce que Dieu ordonne et son Église... et en somme c'est une présomption insupportable à qui que ce soit de penser mieux entendre les nécessités spirituelles des fidèles et de s'imaginer être plus sage que l'Église <sup>1</sup>. »

### III. — L'ESTHÉTIQUE

1. Par cela même que l'exercice du Chemin de la Croix est extraliturgique, il se constitue libre d'allure et populaire. Il ne faut pas

1. 446<sup>e</sup> lettre à une abbesse, dans ses *Œuvres complètes*, t. XIV, p. 437.

se le dissimuler, le peuple a peu ou point de sympathie pour les grands offices, messe et vêpres, parce qu'il ne comprend ni le latin qu'il n'a pas appris ou qu'il a oublié, ni les cérémonies dont, négligence ou ignorance volontaires, on ne lui inculque point l'esprit, pas plus qu'on ne lui en révèle l'origine. Et pourtant, le prône se fait tous les dimanches !

Comment se passe donc la journée du dimanche pour les Romains ? Le matin, une messe basse, avec ou sans sermou', car dans un pays où dominent les idées justes, on n'en est pas venu à imposer l'assistance à la messe dont on ne veut pas au moins une fois sur trois <sup>1</sup>. Ainsi raisonnaient pourtant nos casuistes d'il y a quelques années, « ces esprits faux, dit excellemment un auteur contemporain, qui presque en tout ont eu l'art de trouver l'envers du bon sens ». Et je me plais à le mentionner ici, un de ces auteurs malsains, qu'au séminaire Saint-Sulpice nous suivions, nous les écoliers, par devoir et non par goût, Bailly, a été dernièrement flétri par l'Index.

Si l'on veut essayer d'un office, l'on va entendre fredonner en musique un *Kyrie* ou le prélude d'un *Gloria*, et l'on rentre chez soi satisfait.

Le soir, la dévotion ne chôme pas pour savoir se passer de vêpres<sup>2</sup>. Mais les fidèles affluent aux oratoires, aux monastères, avides de sermons, de neu vaines, de chemins de croix, de chapelets médités et de ces mille autres choses, créées exprès pour eux et qui parlent puissamment à leur foi vive et à leur imagination ardente.

J'ai nommé le Chemin de la Croix : j'aurais tort de laisser croire que, dans la semaine, il n'en soit pas question. Il est même telle petite église, voisine de Saint-Barthélemy en l'île, où le Chemin de croix se répète journellement, à la nuit tombante, afin que tous, surtout l'ouvrier après le travail, puissent y prendre part <sup>3</sup>.

Pourquoi cet empressement, je dirais presque cette spontanéité ? Ah ! c'est que, dans ces églises, ces cimetières, ce Colysée, le fidèle est tenu tout le temps en haleine, et que l'intérêt, loin de diminuer

1. *Œuvres complètes*, t. VI, p. 203.

2. *Œuvres complètes*, t. VI, p. 534.

3. La confrérie qui dessert cet oratoire se nomme « Confrérie des dévots de Jésus au Calvaire et de Notre-Dame des Douleurs pour le secours des saintes âmes du purgatoire ». Elle fut établie en 1760.

ou de se refroidir, monte toujours croissant. Il gémit aux soupirs lamentables du *Stabat* ; s'avive aux strophes expressives du cantique des masses, *L'viva la Croce* ; pleure ses fautes aux accents énergiques du franciscain qui prêche et marche plein de componction avec le prêtre, à la suite de la croix, sur la voie douloureuse de la Passion de Jésus-Christ. Il y a certainement là plus qu'une cérémonie ordinaire : j'y vois un drame émouvant, à la façon de ces représentations pieuses qui captivaient nos ancêtres du moyen âge sous les porches ou dans les parvis de leurs splendides cathédrales.

En France, nous avons des Chemins de Croix dans presque toutes les églises, tableaux inutiles, où peut filer l'araignée ; car, à part quelques bonnes femmes, trompées souvent sur la valeur de l'indulgence qu'elles gagnent <sup>1</sup>, qui s'en sert, qui les visite ? Je cherche l'exercice public, et je ne le rencontre pas. Je me trompe, je le trouve parfois, mais rare comme ces bornes milliaires plantées sur le bord des voies romaines délaissées. Nous paradons autrement. La vogue est aux mois de Marie, où les jeunes filles roucoulent au milieu des fleurs, et l'on vient à l'église pour les unes et les autres, très accidentellement pour la sainte Vierge ; la vogue est encore aux premières communions, où l'enfant, pour le triomphe et la plus grande gloire du jeune vicaire qui l'a préparé, est donné en spectacle ; enfin la vogue est aussi, hélas ! à ces processions où des personnes, quasi-adultes et vêtues de blanc, comme d'innocence, louent Dieu d'avoir placé des admirateurs sur leur chemin. Peut-être même leur met-on à la bouche ce refrain de joie : « Te martyrum candidatus laudat exercitus. »

Vanité, futile et stérile pompe que cette exhibition de rubans, de demoiselles et de fleurs ! Élevons plus haut nos pensées. La croix nous porte à des méditations plus graves et nous arrache à ces faiseurs.

Quoi qu'en aient écrit des voyageurs superficiels, les basiliques de Rome, Saint-Pierre entre autres, n'ont pas de Chemin de Croix. Imitons-les, car, franchement, ce n'est pas la peine d'ajouter un meuble nouveau, s'il ne doit avoir aucun caractère d'utilité. Or, j'ai le re-

1. Généralement, en France, on parle d'une indulgence plénière pour l'exercice complet et même pour chaque station du Chemin de la Croix, ce qui n'est pas conforme aux Avertissements de Clément XII.

gret de le dire, en beaucoup de localités, les stations appendues aux murs demeurent oubliées, et je suis tenté de croire que leur installation a eu pour principe ce double motif : décorer l'église et la mettre à la mode.

A cela, je répondrai : raisonnons mieux ; n'employons pas comme décors les représentations les plus saintes, sanctifiées encore par une bénédiction spéciale ; n'écoutons pas ces entraînements irréfléchis qui poussent à agir, comme la vague est jetée sur le rivage par le caprice du vent :

Je résume cette première observation esthétique : qu'il n'y ait de Chemin de Croix que là où l'on a l'intention formelle de s'en servir.

2. Lorsqu'en 1642 Urbain VIII s'occupa de proscrire des églises toute image profane, inconvenante ou déshonnête, il motiva sa juste sévérité par cette recommandation des Écritures que la sainteté est nécessaire à la maison de Dieu, « cum domum Dei deceat sanctitudo <sup>1</sup> ». Or la sainteté n'est pas seulement la séparation d'un objet de son milieu ordinaire ni sa consécration spéciale au culte : j'y vois encore une appropriation ou plutôt une conformation à l'emploi qui doit en être fait, à sa destination convenue. Voilà pourquoi l'art chrétien n'est pas un art banal, dont les produits sont susceptibles d'être placés ici ou ailleurs. Faits en vue de l'église, ils n'ont de place qu'à l'église et, rigoureusement, ils ne sont dignes de cet honneur qu'autant que, par la pensée de leur auteur et leur constitution propre, ils indiquent et leur origine et leur fin.

L'église n'est pas un bazar, où il soit indifférent d'exposer indistinctement toutes sortes d'objets, médiocres ou mauvais, pauvres ou misérables. Si les rubriques ont pu établir que l'office divin est impossible dans telles et telles conditions, pourquoi l'art religieux lui aussi n'apposerait-il pas son *veto* à telles ou telles exhibitions qu'il condamne et réprouve ?

Et certainement, c'est ne pas comprendre la sainteté de nos églises que de les affubler de papiers colorés, qui rappellent trop, par

1. L'office de la dédicace, au Bréviaire romain, revient souvent sur cette pensée dans ses antiennes et ses répons : « Vere locus iste sanctus est et ego nesciebam. — Domum tuam, Domine, decet sanctitudo in longitudinem dierum. — Locus iste sanctus est in quo orat sacerdos. »

leur style et leurs enluminures, ces images d'Épinal promenées aux jours de foire dans les campagnes et qui doivent leur succès au bon marché du débit. Le bon marché, on ne peut plus le dissimuler, c'est le faux, le laid, l'inconvenant, l'absurde ; c'est la ruine de l'art, l'exaltation du principe humain et, pour tout stigmatiser d'un mot, c'est le culte lui-même, pourtant émané de Dieu, diminué, amoindri, rapetissé à nos idées mesquines, modelé sur nos formes exiguës, au lieu de le grandir et de l'élever aux hauteurs où nous porte la foi.

Qu'avons-nous gagné au bon marché pour l'ameublement depuis cinquante ans et plus ? Le carton, au lieu de la pierre, pour les tabernacles ; le coton, au lieu du lin, pour les aubes ; le papier pour les devants d'autels, au lieu des étoffes de soie.

Le papier, cette feuille légère que l'humidité pique, la chaleur ride, la colle boursouffle, la mite dévore, et qui, au bout de quelques années, tombe et disparaît de vétusté. Voilà la substance que nous a préparée le bon marché pour les stations du Chemin de la Croix, l'idéal qu'il nous réserve et qu'à force de réclames il parvient à propager !

Gravé ou lithographié, noir ou en couleur, peu nous importe, ce papier ne nous va pas et nous le repoussons. L'Église demande mieux que cela. Non, elle demande moins et c'est ce *moins* dont l'Église pauvre doit savoir se contenter.

Rome n'attache sa bénédiction qu'aux seules croix. N'ayons que des croix et économisons pour les orner l'argent que nous dépenserions follement à les accompagner d'images que la piété n'approuve pas, que rejette le bon goût et que bannit le respect du lieu saint.

Si vous êtes riche, je vous dirai alors : fabrique, ne regardez pas à la dépense ; choisissez des artistes habiles et mettez-leur aux mains la pierre, le bois, les métaux, la peinture, toutes substances solides, belles, bonnes, que l'Église aime, protège et, dès son berceau, a favorisées ; exigez d'eux surtout la fresque, si pleine d'harmonie avec le monument, qui fait corps avec lui et se fond dans sa masse. Je hais les disparates choquantes qu'offrent aux yeux ces tableaux inclinés, briseurs systématiques des grandes lignes architecturales, qu'on ne voit, vernis, que dans un certain jour et dans des conditions de lumière déterminées. Le fidèle a besoin de voir en face et de suite : il n'y a pas de temps d'arrêt dans sa dévotion pour étu-



dier le point où il pourra contempler Jésus en croix, et il aura droit de se plaindre si le tableau n'est pas à la hauteur de son regard.

J'aime le bas-relief à l'égal de la fresque et je ne le dédaignerais pas rehaussé par la couleur ; mais il demande à être encasté dans la muraille, à la façon de ces admirables vies de la Vierge et de Notre Seigneur qui tapissent la paroi septentrionale au pourtour du chœur de Notre-Dame de Paris, ou encore ce chef-d'œuvre incomparable de la sculpture gothique qui, à Reims, revêt tout l'intérieur du portail occidental.

J'admets volontiers aussi la peinture sur verre, qui donne tant d'éclat aux églises, mais à la condition toutefois que l'artiste saura placer, ailleurs que dans la verrière, la croix qui doit surmonter chaque station et qui ne peut emprunter son existence à une matière fragile, incapable de recevoir et de garder une bénédiction.

3. Le concile de Trente <sup>1</sup>, reconnaissant que toute image insolite peut être une occasion de scandale pour les fidèles, ne permet à personne de la poser dans une église sans l'autorisation préalable de l'ordinaire du lieu. L'évêque est donc seul juge en cette affaire et c'est lui, éclairé comme il convient, qui admet ou rejette les tableaux, les statues, toute l'imagerie du temple.

Fidèle à cette prescription générale, le pape Urbain VIII alla plus loin encore et spécifia ce qu'il fallait entendre par le mot *insolite*, lorsque, après mûr examen et sérieuse discussion, de science certaine et avec toute la plénitude du pouvoir apostolique, il enjoignit à tous présents et à venir de n'admettre dans le lieu saint que les images peintes ou sculptées avec les vêtements et la forme que leur attribue l'Église catholique. Ces paroles sont si nettes, si expresses et traduisent si complètement ma manière de voir personnelle, que je me fais un devoir de les reproduire ici textuellement :

Nos abusus hujusmodi tollere pro debito pastoralis officii nostri volentes, re etiam cum venerabilibus fratribus nostris S. R. E. cardinalibus Sacris Ritibus præpositis communicata, et mature considerata et discussa,

1. « Sacrosancta Tridentina synodus optime agnoscens non leve scandalum afferre posse, si quid inordinatum aut præpostere accommodatum vel profanum in ecclesiis appareat, statuit nemini licere ullo in loco vel ecclesia, quomodo libet exempta, ullam insolitam imaginem ponere vel ponendam curare, nisi ab episcopo adprobata fuerit. »

inhærendo dictæ dispositioni sacrosanctæ Tridentinæ synodi, motu proprio, et ex certa scientia nostra, deque apostolicæ potestatis plenitudine, ne quis, cujuscumque gradus, qualitatis, ordinis,.. imagines D. N. J.-C. et Deiparæ Virginis Mariæ, ac angelorum, apostolorum, evangelistarum, aliorumque sanctorum et sanctarum quorumcumque, sculperere aut pingere, vel sculpi aut pingi facere, aut antehac sculptas, pictas et alias quomodolibet effictas tenere seu publico aspectui exponere aut vestire cum alio habitu et forma quam in catholica et apostolica Ecclesia ab antiquo tempore consuevit... tenore præsentium prohibemus, ac ut imagines aliter pictæ vel sculptæ ab ecclesiis et aliis locis quibuslibet amoveantur et deleantur, vel reducantur et reformatur ad habitum et formam in Ecclesia catholica et apostolica ab antiquo tempore consuetam, ut veneratio et cultus sic dictis imaginibus auceatur et quæ oculis fidelium subjiciantur non inordinata nec insolita appareant, sed devotionem pariant et pietatem... Præsentibus quoque litteras et in eis contenta quocumque nullo unquam tempore... impugnari vel redargui posse, sed illas semper solidas, firmas et efficaces existere et fore. suosque plenarios effectus sortiri et obtinere et ab omnibus ad quos spectat et spectabit in futurum, inviolabiliter observari.<sup>1</sup>

Or, que proclame cette constitution, datée du 15 mars 1642, sinon la rénovation, par l'archéologie, de l'iconographie religieuse et l'exclusion radicale de toute innovation dans la forme ? Principes qui sont essentiellement les nôtres et que nous sommes heureux et fiers de savoir confirmés, développés, imposés par l'autorité même du Saint-Siège. Si quelques gens timides, retardataires, ont pu blâmer notre amour pour le passé et trouver hardies, téméraires nos aspirations vers le retour aux formes anciennes, qu'ils disent maintenant si, en plein xvii<sup>e</sup> siècle, époque de scepticisme et de confusion dans l'art chrétien, qu'ils voient si Urbain VIII ne nous autorise pas suffisamment à ne vouloir que les formes et les vêtements consacrés par l'antiquité, la tradition et les usages de l'Église catholique : « Ad habitum et formam in Ecclesia catholica et apostolica ab antiquo tempore consuetam. »

Oui, là est vraiment l'écueil où tant d'artistes ont fait et font naufrage. Aussi, dans la suite de ces études, nous nous efforcerons, pour leur être utiles, de leur présenter uniquement la tradition, l'usage de l'Église aux époques les plus chrétiennes et les plus belles de l'art antique et, en les remettant dans le droit chemin, nous leur

1. Gardellini, *Decreta authentica Congr. Sac. Rit.* Rome, 1856, t. I, pp. 241-242.

faciliterons le travail, tout en prévenant leurs écarts. Combien de stations de la *Via Crucis* n'affligent-elles pas la piété des fidèles par la constante altération des traditions de la Passion et une exécution toute de caprice ?

Parmi les formes traditionnelles, il en est de générales et de particulières. Je n'ai point pour le moment à m'occuper de ces dernières. Mais je ne puis passer les autres sous silence, et celles-là me semblent concerner spécialement l'usage du nimbe et la nudité des pieds. Dès le temps d'Urbain VIII, c'était règle assez négligée ; de nos jours, ce ne l'est pas moins ; et pourtant qu'on coûte-t-il ou plutôt en quoi l'artiste se trouve-t-il gêné lorsqu'on le prie, dans son intérêt même, d'adopter des symboles, des signes de convention qui distingueraient les personnes divines et les saints du ciel d'avec les personnes vulgaires et de la terre ?

Dans les quatorze stations, le nimbe environnera la tête du Christ, de la Vierge, des anges, des apôtres et des saintes femmes, comme une lumière, ou mieux comme une irradiation de la vertu et de la sainteté qui est en eux. Mais Jésus-Christ, Dieu trois fois saint, aura son nimbe timbré d'une croix, non en souvenir de la croix par laquelle il daigna nous racheter, mais parce que sa tête divine, rayonnant plus puissamment, devra marquer en traits accentués la lumière qui jaillira plus abondante des tempes, où bat la vie, et du cerveau, siège de la pensée. Pour tous, le nimbe sera circulaire — la tête l'exige — et plein, non réduit à un filet ou à une couronne, et varié de couleurs, comme la lumière examinée sous ses différents aspects, jaune ici, rouge ailleurs, blanc ou vert indifféremment <sup>1</sup>.

1. « Puisque le nimbe et l'auréole sont l'efflorescence lumineuse de la tête et du corps, la couleur qui les anime, dans les monuments figurés et peints, doit être celle de la lumière elle-même. On peut donc surprendre ce fait sur les mosaïques, les fresques, les vitraux, les miniatures des manuscrits et les tapisseries historiées. Mais la lumière est versicolore ; comme l'eau, elle se teint de couleurs diverses, suivant les objets qui l'entourent et qu'elle reflète, et suivant sa propre intensité. Les étoiles, source de la plus vive lumière, scintillent bleues, violettes, rouges et blanches. D'ailleurs, la lumière se décompose dans le prisme en sept éléments principaux qui, en se combinant, multiplient les nuances à l'infini. La gloire, jouissant des propriétés de la lumière, devait donc, comme elle, varier de couleur, depuis le bleu foncé jusqu'au blanc le plus vif. Aussi les auréoles et les nimbes sont tantôt bleus, tantôt violets, tantôt rouges, tantôt jaunes et tantôt blancs. Mais, de tout temps, le jaune, la couleur d'or, a été regardée comme la plus éclatante des couleurs... La couleur donnée aux nimbes est quelquefois symbolique, comme le prouve le nimbe noir, nimbe en deuil, attribué au traître Judas ; mais souvent aussi elle est purement hiérarchique. » (Didron, *Histoire de Dieu*, pp. 113-144.)

Soul avec ses apôtres et ses anges, Jésus-Christ jouira du privilège de la nudité des pieds, qui, par l'absence des chaussures, caractérise parfaitement la mission divine, l'apostolat, exercés librement par le monde, sans ces entraves matérielles qui compriment la vélocité de la marche. Et cette faveur, dont Marie elle-même sera privée, nous rappellera aussi cette enthousiaste exclamation du prophète : « Oh ! qu'ils sont beaux, Seigneur, sur les montagnes les pieds de vos évangélistes, de ceux qui apportent à la terre la bonne nouvelle de la paix ! » (Isaïe, LII, 7.)

L'art n'a pas hésité sur ces deux points essentiels, tant qu'il s'est maintenu dans la haute sphère des conceptions spiritualistes.

4. Ce serait en vain que l'on chercherait dans le Nouveau Testament la raison d'être de certaines stations du Chemin de la Croix, radicalement basées sur la tradition ou les révélations privées. Donc, en approuvant ce pieux exercice, Rome s'est moins préoccupée de l'histoire écrite que de la piété des fidèles qu'elle voulait développer par des faits émouvants, échappés aux historiens sacrés. Donc, nous aussi, et c'est là une conséquence importante, tellement elle peut être féconde en résultats, nous aussi nous ne procéderons pas exclusivement de l'histoire, mais, en admettant la tradition, nous embellirons ce canevas indispensable des fleurs que nous fournira la tradition archéologique, inspirée par le symbolisme et la légende : la légende, qui est la poésie de l'histoire, comme le symbolisme est l'image ou le reflet gracieux de la réalité.

Historiens et traditionnels avec l'Église, pour le fond et l'ensemble, nous nous montrerons, dans les détails et les accessoires, l'écho des âges qui ne sont plus, mais dont l'art parle encore et que l'archéologie fait revivre, conciliant ainsi ce double besoin inné en nous de la vérité et de l'idéal. Le fait s'adressera à l'intelligence et au cœur, tandis que le symbole ira directement à l'esprit et à l'imagination.

5. Je termine par une dernière réflexion. Je ne saurais dire quelle impression pénible j'ai éprouvée plusieurs fois en rencontrant dans des églises ces Chemins de Croix hybrides, composés de tableaux de différents maîtres, non moins opposés par le style que par le pays qui les vit naître : l'école française y coudoie l'italienne, peut-être aussi l'espagnole et l'allemande. Quatorze fois Jésus-Christ y est peint avec une figure différente et les personnes qui l'assistent

varient à chaque station. Vêtements, paysages, armes, monuments ne se ressemblent pas plus que les personnages, quoique d'un tableau à l'autre leurs fonctions soient constamment identiques. La marche même du cortège, qui se dirige vers le Calvaire, est interrompue par des retours en arrière qu'on ne s'explique pas.

La grande loi de l'unité est donc ouvertement violée, et avec elle disparaît le charme de la composition, quelque belle qu'elle soit à d'autres titres. Un auteur sérieux doit comprendre que son œuvre, pour lui appartenir en propre, a besoin d'être fortement marquée de ce cachet d'unité, qui attache au lieu de surprendre, intéresse loin de distraire.

Composez une plante, avec une tige, des feuilles, des boutons et des fleurs empruntées à autant d'autres plantes que la vôtre doit présenter de parties, et vous aurez formé une anomalie, une monstruosité. La beauté ne s'offre pas dans la nature avec cette apparence de fausseté. D'ailleurs le *beau*, a dit Platon, est la splendeur du *vrai* : l'histoire s'oppose à cet éclectisme tout autant que le goût.

Je m'arrête. Rome a tracé les règles canoniques, l'esthétique m'a indiqué les principes généraux, maintenant l'archéologie nous fournira les modèles <sup>1</sup>.

#### IV. — ICONOGRAPHIE DES STATIONS

Je passe maintenant à la description iconographique de chaque station en particulier, partageant ainsi mon sujet : détermination précise de la station, monuments qui la figurent, type de la station offert aux artistes.

##### *1<sup>re</sup> Station. — Jésus est condamné à mort.*

La Sacrée Congrégation des Indulgences, par son décret du 16 février 1839, a précisé d'une manière rigoureuse, fixe, invariable, le sujet de la première station. Elle a même fait plus encore en donnant dans la *Raccolta*, publiée sous ses auspices par son substitut, le titre de la station ; d'où il suit logiquement que toute représenta-

1. A consulter : Grimouard de Saint-Laurent. *le Chemin de la Croix au point de vue de l'art chrétien.* (*Revue de l'art chrétien*, t. III.)

tion iconographique qui reproduira une autre scène que la *condamnation à mort* sera fautive, erronée, répréhensible et par conséquent n'acceptable pour nos églises. Ceci posé, que signifieront aux yeux des fidèles, quelle valeur auront pour les âmes pieuses ces tableaux trop nombreux, où la première station présente tantôt la Cène, tantôt l'arrestation de Jésus, parfois encore la flagellation? Évidemment, adopter des sujets aussi différents des prescriptions romaines, aussi contraires à la règle, c'est manquer à la fois et à l'esprit et à la lettre des décrets.

D'où il suit encore que Rome ayant déterminé le *titre* de la station, il ne faut pas aller chercher ailleurs l'explication qui sera apposée au bas du tableau. Dans quelque langue que l'on écrive, à quelque peuple que l'on s'adresse, il n'y a pas d'autre formule à employer que celle-ci, puisque c'est pour ainsi dire la formule canonique : *Jésus est condamné à mort*.

L'écrira-t-on en latin? Je le désirerais, je le préférerais, parce que le latin est la langue de l'Église. Mais Rome, si tolérante, l'écrivant en italien, de plus la dévotion du Chemin de la Croix étant extra-liturgique et éminemment populaire, ces raisons m'inclinent à ne pas rejeter le langage vulgaire.

J'entends déjà quelques voix s'élever et me dire : « A quoi bon désigner la station par un titre? Le sujet ne s'explique-t-il pas suffisamment de lui-même? » A cela je répondrai : Non, le sujet ne perdra pas à être complété, élucidé par une courte inscription. En France nous avons été toujours et nous sommes encore trop muets, nos monuments ne parlent pas ou parlent peu. Il semble que l'épigraphie monumentale, ce luxe de l'ancienne et de la nouvelle Rome, n'ait jamais eu d'attraits pour notre patrie. Je le regrette. Pourquoi donc le peuple, qui sait lire et qui n'a pas toujours son livre à la main pour prier, ne trouverait-il pas, gravé sur la pierre ou peint sur la toile, le titre de la station sur laquelle il va méditer? Ce titre vaut une rubrique et, comme toute rubrique d'autrefois, — car le bon marché d'aujourd'hui nous les teint en noir, — elle demande à être passée au minium et à se détacher vivement, en caractères nets et éclatants, sur le fond de la muraille.

Toute condamnation à mort se fait par jugement rendu, arrêt signifié, sentence prononcée. Aussi Rome, pénétrant profondément

dans l'esprit de cette première station, n'y voit-elle autre chose qu'une sentence de mort souscrite par Pilate, et quand elle rédige une formule pour le fidèle qu'elle veut aider dans la contemplation de ce premier pas de la voie douloureuse, voici, simple et touchante, mais pleine de vérité et d'à-propos, la prière qu'elle lui met sur les lèvres : « Ah ! mon Jésus, par cette injuste sentence de mort, souscrite tant de fois par mes fautes, relevez-moi de la sentence de mort éternelle que j'ai tant de fois méritée <sup>1</sup>. »

Il n'est pas sans intérêt ni hors de propos, puisque l'objet de la première station roule tout entier sur la condamnation de Jésus par une sentence de Pilate, de constater l'existence, réelle ou supposée, d'un si curieux document.

Que Pilate ait prononcé une sentence, la loi l'exigeait ; qu'il ait apposé sa signature ou son nom à cette même sentence, l'Écriture l'insinue, lorsqu'elle affirme que Pilate refusa énergiquement de rétracter ce qu'il avait écrit : « Quod scripsi, scripsi. » (S. Joan., XIX, 22.)

Dans un remarquable article sur la sentence rendue contre Jésus-Christ, M. Isambert n'hésitait pas à nier, non pas le fait même de la condamnation par sentence, mais l'existence d'une copie quelconque de cette sentence : « Dans ce que l'antiquité nous rapporte des actes de Pilate, écrit ce jurisconsulte, il n'a jamais été question de cette sentence, qui serait l'acte le plus important de tous. M. Thilo, savant professeur de Tubingue, qui a poussé ses recherches plus loin que le célèbre Fabricius, n'en a trouvé de traces ni dans les manuscrits ni dans les livres publiés depuis trois siècles... L'Allemagne savante n'en a pas plus de connaissance que la France, et nous en sommes à nous demander si aucun écrivain ecclésiastique moderne, italien ou autre, l'a soupçonné. » (*Moniteur* du 11 mai 1839.)

Ce n'est pas un soupçon, mais une publication italienne, puis française qui a révélé, en 1580 et 1581, le document tant désiré. Est-il authentique ? Je ne m'en porte pas garant. Apocryphe ou non, il va trop bien à ma thèse pour que je le néglige et ne lui donne pas les honneurs de la réimpression.

Or, je le trouve dans une petite et rarissime plaquette, intitulée :

1. *Recueil de prières...*, 2<sup>e</sup> édit., p. 95.

*Thrësor admirable de la sentence prononcée par Ponce Pilate contre nostre Sauveur Jésus-Christ, trouvée miraculeusement escripte sur parchemin en lettres hébraïques dans un vase de marbre, enclos de deux autres vases de fer et de pierre, en la ville d'Aquila au royaume de Naples, sur la fin de l'année 1580. Traduit d'italien en françois tant pour l'utilité publique et l'exaltation de notre sainte foy, que pour louange de ladicte ville. Paris, par Guillaume Julien, à l'enseigne de l'Amitié, près le collège de Cambray, M. D. LXXXI<sup>1</sup>.*

Je reproduis textuellement la réimpression de 1839 :

L'an dix-septième de l'empire de Tibère, empereur de tout le monde, monarque invincible, et de l'olympiade 121 ; de la clie de l'année 84 ; de la création du monde, suivant le millésime et la partition des Juifs, quatre fois 1174 ; de la propagation et accroissement de l'Empire Romain, l'an 78 ; de la délivrance de la servitude des Babyloniens, l'an quatre cens huitante ; de la restitution du sacré Empire, 497 ; du consulat du peuple Romain de Lucius Piso ; du proconsulat de Marius Isauricus ; du commencement du public gouvernement de la Judée par Valérius Palestina ; du temps que Quintus Flavius gouvernoit en la ville et cité de Hiérusalem, dans laquelle estoit Président très-agréable Ponce Pilate, Régent et Gouverneur de la Basse-Galilée ; du temps d'Hérode Antipater ; du temps des souverains sacrificateurs du saint Temple, Anne, Caïphe, Alismaël ; du temps des Chefs du saint Temple, Rabaham, Chichabel, Joachim ; des Centeniers, Comtes Romains et de la cité de Hiérusalem, Quintus Cornélius Sublima et Sextus Pompilius Rufus, le vingt-cinquième jour de Mars ; Je, Ponce Pilate, Président pour l'Empire Romain, entré au Palais et Juge principal, juge et condamne par sentence de mort Jésus, nommé des Juifs CHRIST, NAZARÉEN, du pays de Galilée, comme un homme séditieux en la loy Mosaique, et contraire à la loy de l'Empereur Tibère ; nous le condamnons à estre mis et attaché avec des cloux en l'arbre de la Croix, à la manière des criminels et malfaiteurs ; et estant ici, en assemblée de plusieurs riches et pauvres, comme ainsi soit qu'il n'ait cessé de mettre trouble et dissention par toute la Judée, soy disant Fils de Dieu, Roy d'Israël, avec menace de la ruine de ceste Cité Hiérusalem et du saint Temple. Et en outre, comme ainsi soit qu'il ait refusé de payer le tribut à Cæsar, ayant pris la hardiesse d'entrer en ladicte Cité et au saint Temple, avec palnes et magnificence comme Roy, menant après soy une grande partie du peuple, Nous commandons à nostre premier Centenier Quintus Cornélius de mener publiquement par ceste Cité ledict Jésus-Christ, lié, flagellé, vestu de pourpre et couronné d'espines, portant sa croix sur ses espauls,

1. Cet opuscule a été réimprimé en 1839 par Téchener, sous le titre : *Fac-simile d'un rarissime petit livre de la fin du xvi<sup>e</sup> siècle.*



afin de servir d'exemple à tous malfaiteurs. Nous voulons avec iceluy soient menés deux voleurs meurtriers, et qu'il sorte puis après, par la porte de la ville, Giagarolle, nommée Antonienne, pour estre mené au lieu public de la Montagne dicte du Calvaire pour y estre crucifié ; et, quand il sera mort, Nous voulons que le corps demeure pendu sur la croix pour un commun spectacle de tous malfaiteurs ; et que sur la croix soit mise cette superscription en trois langues :

En hébreu :	Jehudim	Melech	Nosrj	Jeschua.
En grec :	Jisos	Nazoraïos	o	Vasilefton Jodaïon.
En latin :	Jesus	Nazarenus	Rex	Judæorum.

Nous recommandons en outre que personne, de quelque qualité et condition qu'elle soit, n'entreprenne et soit si téméraire d'empescher telle justice par nous faicte, administrée et exécutée, selon la rigueur des decretz et lois des Romains sur les Juifs, sur peine d'estre rebelle à l'Empire Romain.

Témoins de nostre sentence des douze tribus d'Israël par les Pharisiens

Rabbani.	Insabec.
Daniel.	Paricuha.
Rabbani deuxiesme.	Rabbani.
Joanni.	Siméon.
Bonicat.	Bonet.
Rabbani.	

Par les souverains prestres, Rabbani, Zados, Bonicasalbo.

Notaire du présent acte public criminel, Notan Berta.

De la part de l'Empire et Président des Romains.

Une autre tradition conserve à Jérusalem la sentence prononcée par Pilate contre le Sauveur sous cette forme plus vraisemblable :

*Jesus Nazarenum, subversorem gentis, contemptorem Cæsaris et falsum Messiam, ut majorum suæ gentis testimonio probatum est, ducite ad communis supplicii locum, et cum ludibriis regie majestatis in medio duorum latronum cruci affligite : I, lictor, expedi cruces <sup>1</sup>.*

J'ai déterminé d'une manière rigoureuse et absolue, à l'aide des textes que Rome a fournis, le sujet de la première station du Chemin de la Croix, qui est la CONDAMNATION A MORT DE JÉSUS PAR PONCE PILATE.

Pour être complet et surtout arriver à une solution pratique, trois questions me restent encore à traiter, à savoir : quelles représentations il faut éliminer, quels modèles il importe de consulter, et enfin quel type iconographique il convient d'adopter.

1. De Châteaubriand, *Itinéraire de Paris à Jérusalem*, 4<sup>e</sup> partie.

La condamnation à mort de Jésus-Christ se complique de trois phases distinctes : l'arrêt prononcé, le lavement des mains et la mise à exécution de la sentence.

Rome n'autorise que la première; les deux autres, séparées ou unies dans le même tableau, sont fort répandues en France et en Allemagne, sans pour cela qu'il soit loisible de s'y arrêter et d'en faire choix de préférence à celle qui a été spécialement désignée.

Or, voici d'où provient l'erreur. Nos Chemins de Croix en général ont été calqués, autant que possible, sur l'Évangile, qui se tait sur l'acte même de la condamnation, pour parler exclusivement de ses conséquences. Rome, au contraire, laisse ici l'Évangile de côté et ne s'appuie que sur la tradition.

Que Pilate se lave les mains pour chercher à s'innocenter et dégager sa responsabilité personnelle; qu'un serviteur vienne à lui avec l'aiguière et le bassin, ce qui implique quelque chose de moins que dans la scène précédente; tout cela, quelque autorisé qu'il semble être par la coutume locale ou un long usage, tout ce corollaire n'est pas le fait lui-même tel que nous le désirons. C'est-à-dire que, sur trois circonstances successives qui composent historiquement un seul et même fait, nous partageons pour choisir la première selon l'ordre chronologique et rejeter sévèrement, impitoyablement, les deux autres.

L'Allemand Fuerich, dans son premier tableau peint à la cathédrale de Vienne (Autriche); a eu le tort grave d'annihiler sa composition, remarquable d'ailleurs au point de vue artistique, par la mise en scène de Pilate se lavant les mains et de Jésus emmené par les soldats. Pour me servir d'une expression purement grammaticale qui fait mieux ressortir ma pensée, le peintre a interverti la question de *temps*, en employant le *passé* au lieu du *présent*. Il a représenté Jésus *condamné* et non pas *subissant la condamnation*, Pilate *se disculpant* et non pas *portant sa sentence*.

Cette distinction est une nuance, je le sais; mais je suis d'autant plus hardi à la soutenir que la Sacrée Congrégation des Indulgences l'a consacrée par un décret officiel et obligatoire.

Les monuments, qui sont pour la plupart l'écho des saints livres, nous offrent peu de ressources pour l'élucidation de la première station de la voie douloureuse. Pilate les occupe beaucoup et, de

nos jours, on paraît encore trop se complaire à ce singulier personnage. Cette observation est si juste et si bien fondée que, des trois gravures destinées à illustrer cette station, deux sont fautives et une seule a pour nous une certaine valeur archéologique. Sur le sarcophage de Latran, Pilate va se laver les mains ; sur l'ivoire de Milan, il se les lave ; seul l'ivoire du Louvre s'attache à figurer la condamnation. Ce que l'antiquité et le moyen âge naissant laissaient à désirer, le XIII<sup>e</sup> siècle nous le donne en spécimen que nous nous empressons d'accueillir. Donc ici, pour ne pas multiplier les exemples qui augmenteraient encore peut-être un chiffre constatant trop notre pénurie, la proportion est déjà d'un à trois. Deux de ces gravures diront à l'artiste ce qu'il aura soin d'éviter, comme la troisième lui apprendra ce qu'il est indispensable de consulter.

La confusion existe dans l'iconographie grecque, comme elle est sensible dans l'iconographie latine. Je n'en veux d'autre preuve que le texte suivant que j'emprunte au *Manuel d'iconographie chrétienne* de Didron, *Guide de la Peinture*, p. 193. C'est même pis encore que chez nous ; car nous n'avons pas, que je sache, interverti l'ordre de deux scènes qui ne peuvent même pas être simultanées, quoiqu'au XVI<sup>e</sup> siècle un peintre verrier de la cathédrale de Châlons-sur-Marne les ait confondues dans un tableau dont la légende est celle-ci :

COMENT . PILATE . CONDANA . JESUS . EN . LAVANT . SES . MAINS

Ainsi s'exprime le peintre grec :

*Pilate se lave les mains et prononce la sentence.* — Un palais. Pilate assis sur un trône, les yeux tournés vers les Juifs. Un homme devant lui, portant un bassin et une aiguière, verse de l'eau et lui lave les mains. Derrière lui, un jeune homme lui parle à l'oreille. Auprès du trône, un jeune homme écrit sur un papier ces mots : « Emmenez au lieu public du supplice et attachez à une croix, entre deux voleurs, Jésus de Nazareth, qui a corrompu le peuple, insulté César, et qui, d'après le témoignage des anciens du peuple, s'est proclamé faussement le Messie. » — Devant lui, le Christ ; des soldats s'en saisissent. Anne, Caïphe et d'autres Juifs, avec des enfants devant eux et sur la tête desquels ils posent les mains, regardent Pilate et montrent sa sentence.

J'ai parlé de modèles à consulter et non à copier servilement, car c'est surtout l'idée que nous cherchons. Peut-être, des quelques

représentations qui vont être décrites, sera-t-il possible de dégager certains traits particuliers qui, groupés ensemble et débarrassés d'un entourage inutile ou fautif, formeront le type de la première station. Rome y est pour la grande part, car le Chemin de la Croix est son œuvre, et, si elle ne l'a pas créé, elle l'a du moins développé, encouragé et propagé.

Il est regrettable que la crypte de la basilique de Saint-Pierre, plus connue sous le nom de « Grottes vaticanes », renferme tant d'objets d'art cachés à la lumière et dérobés aux études. Là gît en effet tout le passé de cette basilique qui, de Constantin, son fondateur, à Nicolas V, son destructeur, y avait accumulé, siècle par siècle, des trésors artistiques et archéologiques. Espérons qu'un jour viendra où ce vaste sépulcre de l'antiquité sacrée sera ouvert, ou tout au moins rendu plus accessible, je ne dis pas aux curieux, qui y vont quand ils veulent, mais aux véritables savants, qui ont besoin de temps pour ne pas étudier superficiellement, et qui doivent surtout prendre des notes pour ne pas oublier ni confondre les monuments si divers qui ont pu frapper leur attention.

Or, parmi ces monuments qui mériteraient les honneurs de la photographie, je distingue et mets au premier rang les sarcophages de marbre blanc où reposent les ossements de Junius Bassus et du pape Pie II. L'un est daté de l'an 359, l'autre n'est pas postérieur au iv<sup>e</sup> siècle.

Sur le premier sarcophage, la scène de la condamnation se détache en fort relief, je dirais presque en ronde bosse, tellement les personnages ont de saillie relativement à la surface plane du bloc, dans lequel ils ont été taillés par une main habile et sûre d'elle-même. Pilate est assis, dans l'attitude de la réflexion, car déjà la condamnation est prononcée, et le serviteur qu'il a demandé lui apporte l'eau avec laquelle il espère effacer une souillure indélébile. La tête appuyée sur sa main, il ne s'occupe même plus de Jésus, qui se tient debout devant lui, les mains liées derrière le dos, et assisté d'un soldat qui le garde.

L'air d'embarras et d'ennui qui se lit sur le visage de Ponce Pilate est plussensible encore au tombeau de Pie II. Le juge étend les mains comme pour repousser une solidarité qu'il aime mieux rejeter sur le peuple, tandis que son condamné, debout et immobile, montre un

calme parfait et une patience divine. Le Christ est jeune et imberbe, suivant l'usage des premiers siècles.

Séroux d'Agincourt, au tome IV, planche V, de son *Histoire de l'art par les monuments*, reproduit en gravure peu fidèle, comme toutes celles de son volumineux ouvrage, une scène de la même époque à peu près que les deux précédentes, mais mieux accusée et plus explicite de détails. Jésus ne varie pas d'attitude ; mais Pilate, également assis sur une espèce de siège en forme de piédestal, tient à la main droite le rouleau replié dont il vient de faire lire à haute voix le jugement, et de la main gauche fait un geste pour confirmer solennellement la sentence ou donner l'ordre aux soldats d'emmener leur victime.

Mis en place au XIII<sup>e</sup> ou XIV<sup>e</sup> siècle, les panneaux sculptés sur bois de la porte principale de l'église de Sainte-Sabine, au mont Aventin, sont pour moi, tant en raison du dessin que du faire artistique, une œuvre du V<sup>e</sup> ou VI<sup>e</sup> siècle. Je dirais presque, tellement la similitude me paraît évidente, que l'artiste vivait au temps où les types des sarcophages primitifs persévéraient encore dans la sculpture, quoique déjà « romanisée », ou bien que, revenant en arrière sur des modèles qu'il aimait et trouvait tout faits, il les copia assez exactement pour permettre aux archéologues une méprise sur l'âge présumable des panneaux. Pilate est assis sur un pliant et prononce par un geste la condamnation du Christ qui, escorté par les soldats, répond ou semble répondre par un geste plus humble, mais non moins significatif de l'index. Ce n'est plus l'agneau patient de l'Évangile, qui se tait quand on le tond<sup>1</sup> ; c'est l'accusé qui prend lui-même sa défense et cherche à convaincre ou à confondre son juge.

Le colossal et si curieux candélabre pascal de la basilique de Saint-Paul-hors-les-Murs, signé des noms de Nicolas d'Angilo et Pierre Tassa<sup>2</sup>, nous amène au XII<sup>e</sup> siècle. Jésus-Christ, vigoureusement

1. « Dominus tanquam ovis ad victimam ductus est, et non aperuit os suum. » (*Antien. de Laudes, au Jeudi saint.*) — « Oblatus est quia ipse voluit, et non aperuit os suum : sicut ovis ad occisionem ducetur, et quasi agnus coram tondente se obmutescet, et non aperiet os suum. » (Isaïas, LIII, 7.)

2. L'inscription, gravée sur marbre, se lit ainsi :

EGO . NICOLAVS . DE . ANGILO . CVM . PETRO . TASSA . DE . TITO . HOC . OPVS  
COMPLEVI

Le même artiste se retrouve en 1170 au maître-autel de la cathédrale de Sutri et,

saisi et retenu par des soldats armés de lances, comparait devant son juge. Pilate assis, comme il convient à l'autorité supérieure qu'il représente, et coiffé d'un turban à la façon orientale, tient et montre au peuple, de la main gauche, le livre de la loi, le code qui édicte des peines contre le roi des Juifs; et de la droite levée, il signifie et prononce l'application de la peine de mort.

On compte par centaines les Chemins de Croix à Rome, mais leur qualité artistique est loin d'égaliser leur nombre. Presque tous datent du siècle dernier ou sont des œuvres contemporaines. A fresque ou sur toile, tous, sans exception, reproduisent un seul et même fait, la *Condamnation*, et nulle part je n'ai rencontré le *Lavement des mains*. Les monuments iconographiques sont donc d'accord avec les textes, et c'est à ce titre que je citerai la première station des Chemins de Croix peints à fresque dans le cimetière de Saint-Jean-de-Latran et le long de l'escalier qui précède Saint-Pierre-in-Montoriò.

Le Chemin de la Croix qu'établirent les Franciscains, sur le Janicule, remonte à l'année 1731. On y voit Pilate, assis et ordonnant à un scribe de lire la sentence de mort, que Jésus écoute, les yeux baissés : les mains du Sauveur sont liées et ramonées en avant; des soldats l'escortent.

Au cimetière de l'archi-hôpital de Latran, un seul soldat l'accompagne; les mains du Christ sont également liées, et sa tête est couronné d'épines. Il prête l'oreille, ainsi que Pilate, qui trône sur un tribunal élevé, à la sentence que lit le scribe sur un volumen déployé.

Voilà les modèles, tant anciens que modernes, qui devaient attirer et fixer notre attention. Il importe d'en grouper maintenant les traits principaux pour en former un type unique que compléteront encore les données évangéliques.

L'aurore éclaire le ciel de ses premiers feux. Les quatre évangélistes sont unanimes à préciser le moment où commence le grand drame de la crucifixion. C'est le matin, alors qu'il fait déjà jour : « Mane autem facta. » (*S. Matth.*, XXVII, 1.) — « Et confestim

en 1180, à la confession de Saint-Barthélemy en Pile. — Ughelli, *Italia sacra*, t. I, p. 1273, reproduit sa signature de cette manière :

HOC OPVS FECIT NICOLAVS ET FILIVS EIVS ANNO INCAR. M . CLXX . — FACTVM EST  
HOC OPVS A VEN . VIRO ADALBERTO EPISCOPO.

mane. » (S. Marc., xv, 1). — « Et ut factus est dies » (S. Luc., xxii, 66). — « Erat autem mane » (S. Joann., xviii, 28).

La scène qui nous occupe va se passer au prétoire : « Tunc milites præsidis suscipientes Jesum in prætorium » (S. Matth., xxvii, 27). — « Milites autem duxerunt eum in atrium prætorii » (S. Marc., xv, 16). — « Adducunt ergo Jesum a Caïpha in prætorium » (S. Joann., xviii, 28). — Saint Jean affirme donc qu'au sortir du palais de Caïphe Jésus est conduit au prétoire; non moins explicites, saint Matthieu et saint Marc racontent que c'est au prétoire que le prennent les soldats, qui, après sa condamnation, le conduisent dans l'*atrium* ou cour intérieure du prétoire, pour le livrer à la curiosité, au mépris et aux insultes de la populace.

Je n'ai point visité les saints lieux; mais, d'après le contexte de l'Évangile, il est facile de se figurer la disposition intérieure du prétoire. Le premier interrogatoire se fait dans la salle du prétoire; mais comme la foule augmente graduellement et que l'espace devient insuffisant pour contenir ce flot sans cesse grossissant, Pilate sort dehors, c'est-à-dire qu'il va siéger en avant de cette même salle, sur une terrasse ou portique ouvert, à laquelle mène un large escalier qui part de l'*atrium*. « Pilatus autem, quum audisset hos sermones, adduxit foras Jesum; et sedit pro tribunali, in loco qui dicitur Lithostrotos, hebraice autem Gabbatha » (S. Joann., xix, 13).

L'aire de ce portique est pavée, à la manière romaine, de morceaux de marbre de différentes couleurs, coupés symétriquement et combinés selon les figures les plus gracieuses de la géométrie. Tels sont encore à Rome les dallages découverts au Forum et sur la voie Nomentane, à cet oratoire qu'on a si pompeusement nommé *basilique de Saint-Alexandre*. Le lithostrotos, ou *pavé de pierre*, a précédé l'*opus alexandrinum*, qui, comme lui, est formé de pièces de rapport, plus petites toutefois, mais que l'on confond à tort, à Rome même, avec la mosaïque du moyen âge.

L'existence de l'escalier est incontestable, car elle est attestée par un texte et par un monument. Saint Marc dit positivement que la foule « monte » au palais pour y porter ses réclamations d'usage : « Et quum ascendisset turba, cœpit rogare, sicut semper faciebat illis » (S. Marc., xv, 8). L'escalier est à Rome, depuis des siècles, l'objet de la vénération et du culte. Par respect pour Jésus, qui le

foula de ses pieds et l'arrosa de son sang, les fidèles ne le montent qu'à genoux et en priant. Cet escalier se compose de vingt-huit marches de marbre blanc que, pour en empêcher l'usure, le pape Clément XII a fait recouvrir de bois<sup>1</sup>. Placé en avant du *Saint des Saints*, près de la basilique de Latran, il est couronné à son sommet par deux portes provenant du prétoire; portes carrées et en marbre blanc, dont les linteaux seuls sont moulurés et sculptés.

Une partie de ces circonstances se trouve exprimée sur l'ivoire de Milan<sup>2</sup>. En effet le prétoire est un palais, dont la salle principale, bâtie en forme de donjon, est coiffée d'un toit conique. En avant, sous une arcade qui n'est pas la porte, mais un portique ouvert, comme le lithostrotos, Pilate assis, les pieds sur un escabeau ou une épaisse marche d'escalier, se lave les mains dans le bassin concave que tient son serviteur.

Pilate a la figure soucieuse; le rêve de sa femme le préoccupe, sa conscience lui reproche un acte que rien ne justifie<sup>3</sup>; sa main même est portée à sa tête pour la soutenir, car elle penche inclinée par l'ennui qui l'opresse. Néanmoins il prend son parti, quoique timidement, et le geste, auquel il se décide de la main droite, trahit son émotion et son embarras.

Son front, comme sur le diptyque de Milan, peut être ceint d'un bandeau perlé; et, sur l'épaule droite, s'agrafera la chlamyde qui couvre en partie sa tunique.

Il est assis sur un pliant, solidement appuyé sur des griffes de lion dont les têtes rugissent aux accoudoirs<sup>4</sup>. Sa dignité de président et ses fonctions de juge exigent cette posture, que d'ailleurs réclame expressément la traduction littérale du texte sacré : « Sedente au-

1. V. mon *Année liturgique à Rome*, 2<sup>e</sup> édition, p. 289, et *Œuvres complètes*, t. I, pp. 503 et suiv. — Mazzuconi, *Memorie storiche della Scala santa*, Rome, 1840, in-8°. Au xvi<sup>e</sup> siècle, cet escalier portait encore le nom d'« Escalier de Pilate », désignation dont se sert dans son *Diario* Paris de Grassis, évêque de Pesaro et maître des cérémonies du pape : « Ipse (papa) apud Lateranum pernoctavit cum suis non tamen nunc ingressus est ecclesiam, sed per scalas sacras, quæ vulgo Pilati dicuntur, ingressus est palatium. »

2. Voir la planche dans les *Annales archéologiques*, t. XXI, page 18.

3. « Ait autem Pilatus ad principes sacerdotum et turbas : Nihil invenio causæ in hoc homine. » (S. Joann., XXIII, 4.)

4. « Et duo leones stabant juxta manus singulas. » (*Lib. Reg.*, X, 18-19.) — Voir sur les chaises curules, « sella plicatilis, suggestus, faldistorium, trône consulaire », le tome I des *Mélanges d'archéologie*, pp. 167 et suiv.



tem illo pro tribunali » (S. MATTH., XXVII, 19). — « Pilatus autem, quum audisset hos sermones, adduxit foras Jesum et sedit pro tribunali » (S. JOANN., XIX, 13).

Le tribunal est constitué en dehors de la salle des jugements ordinaires. Pilate domine l'assemblée qu'il préside : « Tradiderunt Pontio Pilato præsi » (S. MATTH., XXVII, 2) ; sa garde l'entoure et lui fait une escorte d'honneur ; les licteurs se placent en arrière, portant au bras les verges qui dénotent la puissance souveraine au nom de laquelle la justice est rendue et mise à exécution. Plus près de Pilate et à ses côtés se groupent ses familiers et les scribes chargés de rédiger l'interrogatoire et la sentence, puis de la promulguer à haute voix en présence du peuple assemblé. La condamnation à mort vient d'être prononcée ; le scribe, sur l'ordre donné par Pilate, déroule le parchemin sur lequel est enregistrée la sentence qui sera conservée dans les archives du palais, puis il en donne lecture au patient.

Jésus se tient debout : « Jesus autem stetit ante præsidem » (S. MATTH., XXVII, 11) ; il est silencieux, car il n'a rien à objecter contre l'injuste arrêt qui le frappe : « Et non respondit ei ad ullum verbum, ita ut miraretur præses vehementer » (S. MATTH., XXVII, 14). — « Jesus autem amplius nihil respondit, ita ut miraretur Pilatus » (S. MARC., XV, 5). Il est habillé dérisoirement d'une robe de pourpre, en remplacement de la robe blanche dont Hérode l'avait revêtu : « Sprevit autem illum Herodes cum exercitu suo, et illisit indutum veste alba, et remisit ad Pilatum. » (S. LUC., XXIII, 11). — « Exivit ergo Jesus portans coronam spineam et purpureum vestimentum » (S. JOANN., XIX, 5). Son front ensanglanté est déchiré par une couronne d'épines : « Et milites, plectentes coronam de spinis, imposuerunt capiti ejus, et veste purpurea circumdederunt eum » (S. JOANN., XIX, 2) ; ses mains, liées de cordes, sont attachées derrière le dos : « Et vinctum adduxerunt eum » (S. MATTH., XXVII, 2). — « Vincientes Jesum, duxerunt et tradiderunt Pilato » (S. MARC., XV, 1).

Les mains du Sauveur furent-elles liées en avant ou en arrière ? L'ivoire du Louvre adopte la première opinion ; je me range à la seconde, car il me revient à la mémoire ces vers du deuxième chant

de l'*Énéide*, qui impliquent, ce me semble, la constatation d'un usage romain :

Ecce manus juvenem interea post terga revinctum  
Paslores magno ad regem clamore trahebant  
Dardanidæ.

Les soldats, qui ont amené violemment le Christ à Pilate, restent autour de lui, prêts à jeter de nouveau les mains sur sa personne sacrée pour le conduire au supplice : « Milites autem duxerunt eum in atrium prætorii, et convocant totam cohortem » (S. MARC., xv, 16). — « Tunc milites præsidis, suscipientes Jesum in prætorium, congregaverunt ad eum universam cohortem » (S. MATTH., xxvii, 27).

Le palais de Pilate est envahi par une foule qui s'y presse, compacte et haletante, muette maintenant, mais le cœur encore plein de vociférations. Il semble que le cri de mort proféré par toutes ces bouches béantes, comme satisfaction de la solution qu'elles ont provoquée, plane sur cette assemblée coupable, où l'on distingue des vieillards mêlés aux soldats, et où l'on voit des prêtres et des scribes confondus dans une même haine contre celui que tous accusent de s'être proclamé Roi des Juifs : « Summi sacerdotes cum senioribus et scribis et universo concilio » (S. MARC., xv, 1). — « Pontifices autem concitaverunt turbam » (*Id.*, xv, 11). — « Omnes principes sacerdotum et seniores populi » (S. MATTH., xxvii, 1). — « Principes autem sacerdotum et seniores persuaserunt populis ut peterent Barabam, Jesum vero perderent » (*Id.*, xxvii, 20). — « Convenerunt seniores plebis et principes sacerdotum et scribæ » (S. LUC., xxii, 66). — « Et surgens omnis multitudo illorum... Exclamavit autem simul universa turba » (*Id.*, xxii, 1, 18). — « Quum ergo vidissent eum pontifices et ministri, clamabant dicentes : Crucifige » (S. JOANN., xix, 6).

La sentence réclamée par le peuple, rédigée et lue par le scribe sur l'ordre de Pilate, tel est le point principal que le tableau de la première station doit mettre en évidence. C'est ainsi que trouvera sa réalisation ce verset du chapitre xxiii de l'Évangile de saint Luc : « Et Pilatus adjudicavit fieri petitionem eorum, » qui pourrait servir d'épigraphe à ce chapitre, dont il est le meilleur et le plus substantiel résumé.

2<sup>e</sup> Station. — *Jésus est chargé de la Croix.*

Tel est le titre adopté par la Congrégation des Indulgences pour la deuxième station du Chemin de la Croix. Quelque formel qu'il soit, j'essaierai néanmoins d'en bien préciser le sens, afin de lever toute équivoque relativement à son interprétation graphique. Il ne s'agit pas ici de montrer Jésus portant sa croix et marchant au Calvaire, mais recevant sur ses épaules le lourd instrument de son supplice, en sorte que je nommerais cette station le *Chargement de la Croix sur les épaules de Jésus*, et non le *Portement de Croix*. Les franciscains ont parfaitement saisi cette autre nuance, lorsque, dans l'exercice du Chemin de la Croix imprimé par leurs soins à l'usage des fidèles, ils ont ainsi exprimé l'objet de la station : « *Deuxième Station. — Jésus reçoit la croix sur les épaules. — Cette deuxième station nous représente le lieu où le très doux Jésus reçut le lourd fardeau de la croix. — Considère, ô mon âme, avec quelle résignation le bon Jésus reçoit la lourde charge du bois sacré de la croix. »*

La deuxième station n'existe pas, à proprement parler, dans l'Évangile, qui nous fournira toutefois quelques détails relativement à sa mise en scène.

Jésus doit-il être couronné d'épines ? Il y a de fortes présomptions en faveur de ce sentiment, qui peut s'autoriser du silence de saint Marc et des révélations de Marie Villani. Saint Marc, en effet, dit bien qu'on lui ôte son sceptre de roseau pour le frapper et qu'on lui remet ses vêtements ordinaires ; mais il n'a pas un mot pour la couronne d'épines, que l'on peut en conséquence supposer restée à son front. D'autre part, la dominicaine Villani rapporte, dans le récit de ses visions de la Passion, que le Christ lui apparut « dans cet état misérable où il était quand, sur ses épaules meurtries, il porta jusqu'au Calvaire, comme le noble trophée de son règne, le bois sacré sur lequel, triomphant du péché et de la mort, il mérita de recevoir le glorieux titre de Roi. Il se présenta le chef couronné d'épines très aiguës dont les pointes, pénétrant ses tempes divines et son front, faisaient couler son sang comme par des canaux sur son visage affligé <sup>1</sup> ».

1. *Vita della serva di Dio, suor Maria Villani, dell'ordine de' predicatori, fondatrice del monastero di Santa-Maria del divino amore di Napoli. Napoli, 1674, p. 504.*

A ces deux arguments, l'un négatif, l'autre d'une valeur historique douteuse, j'opposerai un argument positif. La sainte Face de Notre Seigneur, que conserve à Rome le chapitre de la basilique de Saint-Pierre, est sans couronne, tandis que l'on remarque sur le front les plaies ensanglantées occasionnées par la couronne ou, pour mieux dire, les piqûres des épines, élargies par un mouvement brusque d'avulsion et d'où découlent des gouttelettes de sang épais.

Avec le bel ivoire du Louvre et celui plus ancien de Milan <sup>1</sup>, j'inclinerais donc pour la suppression de la couronne, qu'admettent les stations de Nuremberg, attribuées à Adam Kraft, et celles qu'a gravées l'Allemand Führich <sup>2</sup>. Je ferais d'ailleurs bon marché de ce dernier, que je surprends encore, dans cette même station, en flagrant délit d'opposition aux idées romaines. Pour mouvementer et varier davantage sa composition, ne s'est-il pas avisé de poser Jésus devant sa croix et l'adorant, ainsi qu'on le raconte de saint André, avant de se la laisser imposer sur le dos par ses bourreaux ? L'imagination est une qualité précieuse en matière d'art, mais l'artiste me paraît en avoir trop souvent fait usage, soit par fantaisie, soit par esprit d'innovation, et toujours aux dépens de la vérité historique ou traditionnelle qu'il avait à fixer sur la toile.

Saint Mathieu et saint Marc déterminent d'une manière très exacte le costume du Sauveur, qui, une fois dépouillé de sa pourpre ridicule, reprend son vêtement ordinaire, la tunique sans couture que tissèrent les mains de sa mère et que plus tard les soldats jouèrent aux dés.

L'ivoire du Louvre et l'imagier de Nuremberg sont fidèles à la robe longue que Führich et l'ivoire de Milan recouvrent arbitrairement d'un manteau. Les évangélistes, je le sais, emploient le plu-

1. Voir la gravure de l'ivoire du Louvre dans les *Annales archéologiques*, t. XX, p. 316, et celle du diptyque de Milan, t. XXI, p. 48.

2. Les épines, que l'on expose dans les églises de Rome, sont au nombre de dix-neuf, sans parler des fragments d'épines que je n'ai pas pris la peine de compter. D'une teinte gris clair, elles sont longues, minces, effilées et aiguës. Quelques-unes, comme à Sainte-Praxède, sont encore à la pointe rougies du sang de Jésus-Christ. Voyez mon *Année liturgique*. 2<sup>e</sup> édition, p. 286 et *Œuvres complètes*, t. VII, p. 493, n<sup>o</sup> 15. — Charles le Chauve fit don à l'abbaye de Saint-Denis d'une épine de la sainte couronne. (Baron de Guilhermy, *Monographie de l'église de Saint-Denis*, p. 85.) — La couronne d'épines, à peu près entière, avait été donnée par saint Louis à la Sainte Chapelle; elle appartient aujourd'hui à Notre-Dame de Paris, où elle est honorée pendant la Semaine-Sainte.

riel; mais ici, sous le nom de « vestimenta », terme générique, il s'agit à la fois de la robe et des vêtements qu'elle recouvrait <sup>1</sup>. « Et postquam illuserunt ei, exuerunt eum chlamyde et induerunt eum vestimentis ejus » (S. MATTH., XXVII, 31). — « Et postquam illuserunt ei, exuerunt illum purpura et induerunt eum vestimentis suis » (S. MARC., XV, 20).

Les soldats de la garde de Pilate ont été, à son instigation, transformés en bourreaux; à eux incombe la mission de charger Jésus de sa croix, rôle parfaitement approprié à la grossièreté dont ils ont déjà fait preuve dans la cour du prétoire. « Tunc milites præsidis suscipientes Jesum » (S. MATTH., XXVII, 27). — « Milites autem duxerunt eum ». (S. MARC., XV, 16).

La condamnation s'est faite au lithostrotos; l'*atrium* du prétoire a été le lieu où les soldats bafouèrent leur maître; c'est maintenant hors de l'enceinte du palais qu'abandonné, livré à la fureur populaire, il reçoit la croix sur ses épaules sacrées, pour de là gravir péniblement la montagne du Calvaire <sup>2</sup>: « Et duxerunt eum ut crucifigerent eum » (S. MATTH., XXVII, 31). — « Et educunt illum ut crucifigerent eum » (S. MARC., XV, 20). — Tunc ergo tradidit (Pilatus) eis illum ut crucifigeretur. Susceperunt autem Jesum et eduxerunt » (S. JOANN., XIX, 16).

La sculpture du sarcophage de Latran <sup>3</sup> n'est pas tout à fait exacte, car le Christ a déjà reçu la croix et il la porte résolument à deux mains. Il est en marche, tandis que nous le voulons au repos. Néanmoins, ce relief mérite d'être étudié, tant pour la croix que pour le costume du soldat qui presse la marche du Sauveur, trop lente à son gré. Si l'on en juge par la traverse de la croix de saint Dixmas, le bon larron, que l'on conserve à Rome dans la basilique de Sainte-Croix de Jérusalem <sup>4</sup>, la croix du Sauveur eut l'apparence d'un soliveau équiné. Quelle qu'ait été l'essence de son bois <sup>5</sup>, ce dut être

1. « Dicunt aliqui et subdunt jam tunicam quam habuit tunicam inconsutilem et illam superiorem. » — (Sermones dominicales, serm. xxiii, in Cena Domini. Lugduni, 1492.)

2. « Du Prétoire, au lieu où la croix fut posée sur les épaules de Jésus, il y a 65 pieds, » dit Andrichomius. — L'abbé Lecauu, *Histoire de la sainte Vierge*, p. 266.

3. Publié dans les *Annales archéologiques*, t. XXII, p. 251.

4. *Année liturgique à Rome*, 2<sup>e</sup> édition, p. 178.

5. « E qua materie crux? ex obvio et prompto aliquo ligno. E qua nostri Ser-

un fardeau lourd et accablant pour des épaules déjà fatiguées par la flagellation. Aussi sera-t-il toujours préférable, comme aux stations sculptées par Adam Kraft à Nuremberg, de voir la croix traîner en arrière, plutôt que de la figurer légère et maniable, tenue à la main, ainsi qu'on porterait une canne ou un bâton.

Les symbolistes du moyen âge ont peint la croix en vert ; car, si c'est sur l'arbre qu'a souffert l'humanité de Jésus, c'est aussi sur cet arbre, mais brillant et éclatant<sup>1</sup>, que sa divinité s'est manifestée : « lignum secundum humanitatem, viride autem secundum divinitatem, id est, Deus et homo<sup>2</sup>. »

Faisons comme nos pères, et, tout en restant fidèles aux prescriptions de l'Église romaine, joignons à nos compositions le parfum d'une pieuse tradition.

3<sup>e</sup> Station. — *Jésus tombe sous la Croix pour la première fois.*

La [méthode franciscaine, pour l'érection du Chemin de la Croix<sup>3</sup>, nous offre ce commentaire du titre de la troisième station : « Cette troisième station nous représente Jésus-Christ tombant sous sa croix une première fois. — Considère, ô mou âme, le divin Jésus affligé, épuisé par la perte de son sang précieux et fléchissant pour la première fois sous le fardeau de la croix ; vois comme ses bourreaux le frappent ignominieusement des pieds et des mains, et pourtant aucune plainte ne s'échappe de la bouche divine de cette âme patiente et résignée. Jésus souffre et se tait. »

Cette peinture rapide, mais énergique, saisit par sa vérité et son à-propos : aussi n'en veux-je pas d'autre pour interpréter la station correspondante du Chemin de Croix de Nuremberg, dont la gravure, d'après la photographie, est dans les *Annales archéologiques*.

Le Christ est étendu à terre, sur de rudes cailloux qui rappellent les larges et incommodes pavés des voies romaines et où lui, qui

vatoris ? censemus e quercu. Primum quia viri fide digni asserunt frusta sacratissimi hujus ligni, quæ hodie exstant, speciem hanc referre ; tum, quia crebra et frequens in Judæa olim et nunc quoque illa arbor. » (Just. Lips., pp. 99-100.)

1. « Arbor decora et fulgida, » a dit saint Fortunat dans l'hymne *Vexilla Regis*.

2. « Berengaudus in Apocalyps., » ms. du XII<sup>e</sup> siècle, à la Bibl. de la ville d'Angers, n<sup>o</sup> 75.

3. *Méthode pour ériger les stations du Chemin de la Croix*, pp. 22-23.

marchait sans chaussures, a nécessairement meurtri ses pieds. Sa figure s'est maintenue dans le calme de la résignation, mais on y lit l'abattement et l'épuisement qu'occasionne la souffrance. Trop faible pour s'aider lui-même, il attend que ses bourreaux soulèvent son corps roidi comme par la mort. Avec quelle farouche ardeur tous ces soldats, bardés de fer, s'empressent autour de lui, impatients de ce retard qui allonge leur besogne pénible! L'un le tire par les manches de sa robe, l'autre prend ses cheveux à poignée. Vains efforts! Un troisième le décharge de la croix qu'il tient momentanément à deux bras, prêt à la replacer sur la victime, aussitôt qu'elle sera sur pied. Mieux avisé, un quatrième bourreau lui a passé une corde aux reins et il l'a entortillée autour de sa main gauche pour doubler sa force. Sa tête, fièrement posée sur de solides épaules, indique un homme énergique, brutal même, comme sa poitrine dénote une constitution robuste. Lui seul au besoin suffirait à la tâche, encouragé qu'il est encore par les cris sauvages ou l'approbation dédaigneuse des deux prétoriens de la vile cohorte qui, s'il le faut, stimuleront de la pointe de leurs piques un affaissement dû en partie déjà à leurs coups et à leurs outrages. Enfin, le chef de cette bande de « vauriens », comme les appelle quelque part Bossuet, par un dernier commandement, hâte le dénouement de ce drame lamentable. J'ai écrit *lamentable*, et ce n'est pas trop dire, car une telle scène, si habilement rendue par le ciseau d'Adam Kraft, un maître peu connu, surtout en France, arrache des pleurs à nos cœurs attendris et porte à la commisération plus efficacement que la parole la mieux sentie<sup>1</sup>.

1. La *Gazette des Beaux-Arts*, 2<sup>e</sup> série, t. IV, p. 187, donne la chute du Sauveur, et page 183 le portement de la croix d'après Adam Kraft, à Nuremberg. Le Chemin de la Croix auquel ces deux bas-reliefs sont empruntés date de 1490.

« En 1843, il y a déjà vingt ans, écrivait Didron, je parcourais la ville de Nuremberg, en quête des monuments et des œuvres d'art que renferme cette cité intéressante, mais trop vantée, à mon avis, car le gothique de Nuremberg est de la décadence, principalement des xv<sup>e</sup> et xvi<sup>e</sup> siècles, et non pas du beau moyen âge. Sous le château, hors de la ville, j'avisai une allée qui conduit au cimetière. Cette allée est coupée, de distance en distance, par des bas-reliefs en pierre, qui représentent les différentes scènes de la Passion et qui composent à peu près le Chemin de la Croix. Un pèlerin, m'a-t-on dit plus tard, étant revenu de Jérusalem à Nuremberg, sa ville natale, saisit entre la cité sainte et la ville allemande une certaine ressemblance. Il retrouva, sous le ciel germanique, les rues, les enceintes, les collines et les vallées qu'il avait parcourues et visitées à Jérusalem. Il lui sembla qu'en partant d'une certaine maison de Nuremberg, comme à Jérusalem, il était

Ce tableau est le chef-d'œuvre des stations de Nuremberg. Nous n'en citerons aucun autre après lui, car il les distance tous. Le talent s'est élevé, en cette circonstance, à sa plus sublime hauteur.

parti de la maison de Pilate ; il pouvait, en sortant de la ville et se dirigeant vers le cimetière, suivre une voie qui lui rappelait assez bien la voie douloureuse de Jérusalem que le Sauveur avait parcourue pendant sa passion. Il assimila donc, pieux chrétien servi par une grande imagination, la ville de Nuremberg à la ville de Jérusalem. Il exalta l'esprit et le cœur de ses compatriotes, et tous commandèrent à Adam Kraft, le grand sculpteur d'alors, une série de sujets représentant les plus douloureux épisodes des souffrances et de la mort du Sauveur. Ces bas-reliefs, au nombre de sept, furent donc échelonnés depuis une maison, dite de Saint-Georges, qui représentait pour ces âmes pieuses la maison de Pilate, jusqu'au cimetière qui figurait, bien que fort mal sous le rapport topographique, le Calvaire où fut crucifié le Sauveur. Du reste, il faut le dire, si la configuration du sol se prêtait mal à cette assimilation de Jérusalem et de Nuremberg, l'idée qui faisait précéder de la mort du Sauveur le cimetière où reposent tous les morts de la ville allemande n'en était pas moins fort belle. On va donc, à travers le portement de la croix, la chute du Christ, la rencontre de la Vierge, l'impression de la sainte face, l'aide du Cyrénéen, jusqu'au crucifiement. Puis, contre la muraille même du cimetière, est placé l'ensevelissement du Christ. Dès lors, à partir de cette grande tombe, on entre dans l'enclos où foisonnent, si l'on peut user de cette expression, les tombes des bourgeois de Nuremberg, et le Christ ouvre ainsi par sa mort le champ des morts de la cité allemande. Au centre du cimetière, entre deux saules pleureurs, est étendue la dalle de grès qui recouvre les restes du plus illustre Nurembergeois, Albert Durer, qui fut à la fois peintre, sculpteur et graveur. On y lit cette inscription :

ME . AL . DU .  
QUICQUID ALBERTI DURERI MORTALE  
FUIT SUB HOC CONDITUR TUMULO  
EMIGRAVIT VIII IDUS APRILIS  
M . D . XXVIII

« Puis, tout autour de cette tombe éclatante rayonnent comme en cercles concentriques les tombes plus ou moins obscures des bourgeois de la ville, qui s'abritent ainsi à l'ombre de leur grand compatriote. Ces deux idées d'avoir ouvert le cimetière par la tombe du Christ et de l'avoir peuplé en partant d'Albert Durer, comme d'un centre souverain, ne manquent certainement pas de poésie. Mais la plus poétique et la plus grande des deux est celle qui a fait des souffrances du Sauveur la route et la porte qui conduisent au champ des morts. A Nuremberg, j'ai suivi avec recueillement cette voie douloureuse de l'art sculptée par Adam Kraft, et, arrivée en face du bas-relief qui paraît aujourd'hui avec cet article, je fus pris d'une émotion telle, que les larmes me jaillirent des yeux. J'affirme que l'objet même, précédé et suivi des autres sujets de la Passion, nous émurent, moi et mon compagnon de voyage, au point d'en pleurer. J'aime à faire des comparaisons entre l'art antique et l'art chrétien : or, je dois déclarer que les tortures de Laocœu et de ses fils, que les souffrances et la mort de Niobé et de ses enfants, que le supplice de Marsyas ou toute autre douleur ou souffrance païennes ne m'ont jamais saisi comme cet abattement du Sauveur sous le fardeau de la croix. Jésus est tellement affaissé, tellement anéanti, que son corps semble entrer dans la terre. La croix elle-même est si pesante qu'abandonnée par les épaules du Christ elle s'enfonce en terre, comme un trait pointu, par l'un de ses croisillons. Si le but de l'art est de donner de fortes émotions, soit de douleur, soit de plaisir, Adam Kraft est ici un plus grand sculpteur que les plus illustres statuaires de l'antiquité. »



D'ailleurs qu'aurais-je à ajouter de plus? L'Évangile est silencieux sur cette première chute, tout aussi bien que sur les deux autres.

Cependant je ne veux pas finir sans noter une particularité, d'un effet remarquable, que je trouve dans le troisième tableau de Führich, à la cathédrale de Vienne (Autriche). Un chien est là, près de la tête du Christ, le poil hérissé, l'œil ardent, la bouche haletante, la langue sèche et avide : ses griffes, qui déchirent la terre, n'attendent que le moment où elles sauteront sur cette proie qui sent déjà le cadavre et dont le sang coagulé l'attire. Ce détail est hideux et il fait songer involontairement à un vers fameux du grand poète Racine. Pour nous, chrétiens et symbolistes, ce chien figure les Juifs dont le prophète David a dit dans un de ses psaumes : « Ils m'ont entouré comme des chiens<sup>1</sup>. » Chiens furieux, qui aboient pour effrayer; qui mordent et enfoncent dans les chairs leurs dents acérées, puis, après à la vengeance, de leur bave meurtrière tuent l'objet de leur rage implacable.

*4<sup>e</sup> station. — Jésus rencontre sa très sainte Mère.*

La quatrième station, dont je viens de transcrire le titre exact, d'après la Congrégation des Indulgences, n'appartient ni à l'écriture ni à l'histoire; elle fait partie du fonds de la tradition ecclésiastique, dont les monuments iconographiques se sont plus ou moins inspirés.

D'origine légendaire, elle admet donc dans son interprétation plus de latitude, plus d'indépendance qu'une scène exclusivement historique. Aussi, dès le début, nous sommes à l'aise pour étendre le cadre du sujet et lui faire exprimer tout et non partie de ce qu'il renferme.

Rome exige seulement la mise en action de la *Rencontre de Jésus et de Marie sur le chemin du Calvaire*; la tradition écrite et monumentale nous autorise à aller plus loin et à retracer les effets immédiats de cette scène pénible. Pour nous, comme dans les sculptures d'Adam Kraft, à Nuremberg, l'action se compliquera de deux phases

1. « Quoniam circumdederunt me canes » (Psalm. XXI, 17). — « Canes... Judæi, Dominum Christum effrænata rabie persequentes » (S. Gregor. Magn., apud *Spicileg. Solesmen.*, t. III, p. 75). — « Erue a framea, Deus, animam meam, et de manu canis unicam meam » (*Répons de l'office du dimanche des Rameaux*).

successives, presque simultanées : la « Rencontre du Fils par sa Mère » et la « Pamoison de la Vierge ».

« Se rencontrer », dans l'acception vraie et ordinaire du mot, c'est marcher en sens inverse et se trouver face à face, en sorte que des deux personnes ainsi fortuitement ou volontairement « affrontées », pour me servir de la langue du blason, l'une va et l'autre vient, la première est opposée à la seconde; l'on part de deux points différents pour converger vers un point commun de jonction.

Le moyen âge ne me paraît pas avoir saisi cette distinction fondamentale, dont pourtant l'observation est rigoureusement nécessaire dans l'iconographie que je propose. J'en citerai quatre exemples des *xiv<sup>e</sup>* et *xv<sup>e</sup>* siècles, tous fautifs, car ils représentent Jésus se détournant pour regarder Marie qui vient par derrière et qu'il reconnaît à sa voix, aux baisers qu'elle imprime sur la croix, aux cris des soldats qui s'efforcent de l'écartier.

Au palais du Louvre, dans une des salles dite le *Musée des souverains*, il est une charmante statuette en vermeil que la reine Jeanne d'Évreux fit exécuter, en 1339, pour l'abbaye de Saint-Denis <sup>1</sup>. Le piédestal qui la supporte est orné de gracieux émaux d'un bleu semi-translucide, et relatifs à la vie et à la passion de Jésus-Christ. Or, sur l'une de ces plaques de métal finement gravées et colorées, le Sauveur détourne la tête pour échanger un regard d'adieu avec sa mère qui le suit, triste et affligée.

Au musée de Cluny, un diptyque en ivoire, rehaussé d'or, du *xiv<sup>e</sup>* siècle, classé sous le numéro 1981, offre un tableau plus complet et plus mouvementé. Jésus porte sa croix d'un pas lent et que veut hâter un soldat qui brutalement le tire par sa robe et, comme si ce n'était pas assez, menace encore de le frapper du marteau avec lequel il enfoncera les clous dans ses chairs meurtries. Cependant sa mère est là qui le presse et va saisir l'extrémité de sa croix, mais un autre soldat l'arrête dans son élan d'amour, la saisit par les cheveux et brandit sur elle son poing énergique. A cet acte de violence qu'il regrette, le Christ a parlé à Marie par un doux regard furtivement jeté sur elle pour la consoler.

Le célèbre parement d'autel, offert par Charles V à la cathédrale

1. J. Labarte. *Description des objets d'art qui composent la collection Debruge*, p. 236.

de Narbonne et dont est fier à juste titre le Musée des Souverains au Louvre, est plus explicite, dans ses détails habilement indiqués au trait, que les deux tableaux précédents. Jésus a gardé à son front la couronne d'épines qui l'ensanglante et à ses mains les cordes qui le blessent. Il traîne sur ses épaules le bois, aplati et aminci, sur lequel il sera attaché. Un soldat, qui s'ennuie à ce défilé long et monotone, lui a passé une corde autour des reins pour le faire avancer plus vite et abrégé ses heures de service. En avant marchent résolument les bourreaux, faisant parade des clous et du marteau destinés au supplice. Un d'eux, pour stimuler le patient qui s'arrête à regarder sa mère, replie les doigts de sa main pour asséner un coup plus violent. Mais Marie a déjà saisi la traverse de la croix et la baise, comme elle ferait de son fils bien-aimé, dont la fatigue, la faiblesse, l'affaissement lui causent une ineffable douleur. Saint Jean et une sainte femme, reconnaissables à leur nimbe, suivent la mère désolée, que rend heureuse ce regard de son fils <sup>1</sup>.

Enfin, au musée de peinture du Louvre, le grand tableau sur bois de Nicolas Alunno, de Foligno (xv<sup>e</sup> siècle), nous montre Jésus,

1. Didron expliquait ainsi la suite du parement dans ses *Annales* : « Sur le parement, les deux autres scènes représentent le *Baiser de Judas* et la *Flagellation du Sauveur*.

« Le *Baiser* se complique de la guérison de Malchus dont saint Pierre avait tranché l'oreille et de l'arrestation de Jésus. La tête chevelue de saint Pierre et le costume des soldats sont à remarquer. Rien de plus varié que toutes les coiffures. Les halberdars, les piques, les bâtons, la lanterne doivent être également notés. Il y a dans ce petit tableau tout un arsenal du xiv<sup>e</sup> siècle. Il faut observer que Jésus, au moment même où il est trahi par Judas et saisi par ses futurs bourreaux, guérit Malchus. La douceur et la bonté sont opposées à la violence et à la trahison.

« A la flagellation, trois personnages seulement : la victime et deux bourreaux. Pour indiquer qu'on est dans le prétoire ou tribunal des Romains, on a figuré un petit édifice percé de fenêtres carrées à meneaux en ogives à redents. Dans le tympan formé par la rencontre des deux arcades qui reposent sur la colonne où le Sauveur est attaché presque nu, on voit une petite aigle noire, à deux têtes, l'aigle des empereurs, sous les ailes de laquelle tant de crimes se sont commis. La figure du bourreau de droite, ronde, vive, chauve, au nez écrasé, contraste par son intelligence avec la mine régulière, au nez droit, à la longue barbe et aux cheveux longs du bourreau de gauche. Le premier est violent, le second est brutal. L'expression du Sauveur est triste, souffrante, mais douce et résignée.

« Dans la troisième scène, on retrouve les soldats de la première, mais surtout celui qui, au jardin des Oliviers, arrête directement le Christ et le saisit par les épaules. A la troisième scène, il a entouré le Sauveur avec une corde, ceinture ignominieuse, et entraîne la victime avec violence en l'empêchant de s'arrêter pour regarder la sainte Vierge. Dans la première et la troisième scènes, le costume et la figure sont tout à fait les mêmes. »

marchant à la suite des larrons, battu, poussé par des soldats, qui n'ont de respect ni pour la victime, ni pour sa divine mère, laquelle crie et se lamente à la vue d'un si épouvantable spectacle et ne cherche même pas à éviter les coups de piques réitérés contre lesquels saint Jean essaie de la protéger et de la défendre.

Comme art, tout cela est à la fois vivement senti et heureusement exprimé ; mais la vérité n'est pas tout entière dans ce combat où l'amour d'une tendre mère est en lutte avec les passions d'une vile soldatesque.

Seul, le sculpteur de Nuremberg, A. Kraft, a su, avec un rare talent, nous fournir l'idéal de la quatrième Station. Je n'hésite pas un instant à proposer comme type ce petit chef-d'œuvre de sculpture allemande. Ce n'est pas une garde qui escorte le Sauveur au Calvaire ; c'est une troupe de bourreaux, qui joint la menace à l'insulte, les mauvais traitements aux outrages. La couronne dont ils ont cerné son front ne rassasie pas leur fureur : voyez-les, armés de lances qui se dressent et de bâtons levés pour frapper. Il n'est pas jusqu'à la croix trop lourde, puisqu'elle fait fléchir les genoux et courber les épaules de la victime résignée, qui ne devienne entre les mains de ces gens grossiers un instrument de haine et de risée. Un des chefs de la cohorte, qu'une coiffure particulière distingue <sup>1</sup>, pousse la croix de la main, quitte à faire chanceler et rouler de nouveau dans la poussière celui qui la traîne péniblement. A ce spectacle navrant, à cette vue déchirante pour son cœur maternel, sous les yeux de son Fils, qu'elle vient de rencontrer, qu'elle touche presque, Marie s'évanouit et, la tête penchée, tombe entre les bras de saint Jean et des saintes femmes, des trois Maries, qui s'empres- sent de lui porter secours et assistance.

Le tableau est non moins saisissant que complet et, pour traduire aux fidèles qui ne s'en rendraient pas suffisamment compte la signification de cette double scène, je ne vois pas d'épigraphe mieux appropriée que celle-ci, que j'ai lue au bas d'un émail de Limoges,

1. « Cette coiffure est une sorte de linge ou de mouchoir qui pend sur les épaules et qu'une espèce de turban assujettit sur la tête. C'est celle que nos soldats de l'Algérie, de la Chine et du Mexique ont adoptée contre les ardeurs du soleil : mais seulement notre képi français y remplace le turban plus ou moins oriental d'Adam Kraft. » (Note de Didron.)

qui a figuré, en 1859, à l'exposition archéologique d'Angers, sous le numéro 266. Voici cette légende en patois limousin :

. COMMAN : IHS : POVRTOYT :  
. LA : † : E LA : VIERIE TVNBA :  
: PASME :

Le français en est aussi médiocre que l'orthographe vicieuse, mais il ne faut voir dans ces trois lignes que la pensée, et cette pensée va bien à notre sujet.

Les pèlerins de Nuremberg avaient vu à Jérusalem l'endroit où eut lieu cette pamoison de la Vierge. Quoi d'étonnant qu'ils l'aient fait sculpter dans leur ville natale, en mémoire d'une tradition qu'eux-mêmes avaient pu constater, ainsi qu'au xve siècle un autre pèlerin du Nord l'avait consigné dans ses notes de voyage.

Tousiours en allant sur la bonne main, au plus bas de une grande rue, yl y souloit avoir une église en l'honneur de Dieu et de la Vierge Marie, laquelle s'appelloit l'église Nostre-Dame-Pasmée, et che ad cause que la glorieuse Vierge Marie, mère de Jhésus, quand elle rencontra son cher enfant portant la croix, fort travaillé et lassé, tout desréant de son précieux sang; et, quand elle le percept, elle chéit toute pasmée. Dieu, quelle douleur ! Auquel lieu on n'y peult rien édifier, et se n'y peult personne demorer. Et, quand aultres foyz on y a voulu faire quelque édifice, lendemain on trouvoit tout rompeu et cheut par terre. Auquel lieu, à le saluer, il y a plaine rémission de tous péchetz... A deux jectz de pierre de la grosse pierre où la glorieuse Vierge Marie se pasma, quand elle vid son filz portant la croix, y a un arc ou arcure de pierre, quy traverse la rue <sup>1</sup>.

Pour confirmer ce fait de la Vierge pâmée, selon une tradition qui remonterait au moins à l'époque constantinienne et laisserait encore de nos jours, dans une pierre que l'on vénère, un témoignage de sa véracité, il ne sera pas inutile d'écouter un auteur contemporain qui a traité incidemment, mais savamment, le même sujet.

L'évangéliste saint Jean vint l'avertir (Marie) de la sentence prononcée par Pilate et de l'exécution immédiate qui allait la suivre. C'est alors que, s'élançant à la suite du disciple bien-aimé, vers la route que la divine victime allait parcourir, elle se rencontre face à face avec lui sur la voie dou-

1. *Annales archéologiques*, tome XXII, pp. 246-247, article du baron de la Fons-Mélicoq sur le voyage de deux pèlerins de Valenciennes et de Tournai, au xv<sup>e</sup> siècle.

loureuse... le corps ensanglanté, autour de lui des bourreaux et une foule en fureur... Marie chancela et s'affaissa sous le poids de sa douleur. On montre encore la pierre sur laquelle l'apôtre ami lui aida à se reposer à côté de la voie pour laisser passer la foule. Saint Anselme ajoute que son Fils lui adressa ce touchant et suprême salut : « Mère, je vous salue <sup>1</sup>... » Une belle église, dédiée à Notre-Dame du Spasme, et dont il existe encore des restes, fut construite à la place même, dès le temps de Constantin ; les historiens grecs disent par sainte Hélène. Les Souverains Pontifes ont assigné ce lieu pour une des Stations de la voie douloureuse et y ont attaché des indulgences. Dès les siècles les plus reculés, la *Pierre de la Vierge* était conservée dans l'église du Spasme, comme un monument d'une certitude incontestable <sup>2</sup>. (L'abbé Lecanu, *Histoire de la sainte Vierge*, page 266 <sup>3</sup>.)

Je serais incomplet, si je ne posais ici quelques règles sur l'iconographie de la sainte Vierge, et ne parlais de son visage, de sa taille <sup>4</sup> et de ses vêtements, d'après les auteurs les plus anciens et les mieux accrédités.

Sans m'arrêter au tableau de Sainte-Marie-Majeure, dont l'authenticité est fort contestable, je citerai de suite le portrait qu'a fait de la Mère de Dieu saint Épiphané, et dont l'historien Nicéphore nous a transmis le texte :

Sa taille était moyenne ; cependant quelques-uns pensent qu'elle était un peu au-dessus de la moyenne... Elle avait le teint couleur de froment <sup>5</sup>, les cheveux blonds, les yeux vifs, la prunelle tirant sur le jaune et à peu près de la couleur d'une olive, les sourcils d'un beau noir et bien arqués, le nez assez long, les lèvres vermeilles, et dont il ne sortait que des paroles pleines de suavité. Sa figure n'était ni ronde ni allongée, mais un peu ovale ; elle avait les mains et les doigts longs. Elle était ennemie de tout faste, simple dans ses manières, ne s'occupant nullement de faire ressortir les grâces de son visage, n'ayant rien de ce qui tient à la noblesse, mais agissant en tout avec la plus grande humilité. Les habits qu'elle portait étaient de la couleur naturelle de la laine ; c'est ce que prouve le saint voile

1. « De là (du lieu où la croix fut posée sur les épaules de Jésus) au lieu où il tomba pour la première fois sous le poids de sa croix, il y a 200 pieds ; du lieu de cette première chute à celui où il rencontra sa sainte Mère, 153 pieds. »

2. « Quaresmius dit que de son temps l'église du Spasme était presque détruite et qu'on renfermait des chevaux dans ses ruines. Un des Pères de la Terre-Sainte avait racheté la pierre qu'on y vénérât comme ayant servi de siège à Marie et l'avait fait sceller au-dessus de la porte du couvent. »

3. *Œuvres complètes*, t. VII, p. 338.

4. *Œuvres complètes*, t. VII, p. 343.

5. Cette couleur chaude, que donne le soleil d'Orient, se retrouve à Rome sur toutes les Madoues qui viennent de Constantinople.

dont elle se couvrait la tête et que l'on possède encore maintenant. En un mot, une grâce infinie répandait un éclat divin sur toutes ses actions <sup>1</sup>.

Je reprends maintenant ce texte en latin, parce que j'y trouve des variantes importantes et dont l'iconographie peut faire son profit. Le *Stellarium*, qui cite également saint Épiphanie, attribue à la Vierge un teint mêlé de lis et de roses, comme disaient les poètes du XVIII<sup>e</sup> siècle, d'un blanc de lait, légèrement rosé. Il y a loin de là au teint foncé, couleur de froment, et surtout à la chair noire, qui n'est belle que pour les symbolistes, et encore d'une beauté purement morale, entée sur une laideur physique trop réelle. Au lieu d'être blonde, comme l'a faite l'abbé Daras, je la trouve ici brune foncée. Je ne poursuis pas plus loin la comparaison; mais, jusqu'à plus ample informé, peut-être le texte que je vais citer serait-il pratiquement le meilleur à suivre.

Ferunt historie et precipue Epiphanius de ejus pulcritudine scribit quod ipsa (Maria) erat in corpore omni pulcritudine venustata. Erat, inquit, Virgo decora facie et elegantis forme, statura optima; caro ejus coloris lactei cum rubedine et desiderabilis aspectu. Item caput ejus erat aliquantulum oblongum et frons non lata, sed plana, quadrata, et moderate magnitudinis ac decens, humilis et demissa... Item oculi erant pulcre et clare lucentes, aspectu delectabiles, visus mitis et benignus, humilis et mansuetus : pupilla oculorum nigra et valde lucida, supercilia nigra, non nimis densa, sed decentia. Itam nasus rectus et mediocris, equali linea descendens... Item gene ejus macre erant nec nimis pingues, nec nimis macilente, sed formose nimis, albe et rubicunde, tanquam lactei et rosei coloris... Item os sacratissimum erat delectabile et amenum, omnique suavitate plenum. Labia rubicunda, sed modicum tumentia et aliquantum inferius labium erat exuperans vel plenius labio superiori, et hoc decentissime... Dentes quoque ejus erant candidi et recti, equales et mundissimi. Item mentum ejus erat decens commensuratum, secundum aliquid ad quadraturam tendens et erat convalliculatum per medium... Item collum candidum, non carnosum nimis neque macilentum, sed decens. Manus munde et decentes. Digiti tornatiles, longi, recti et graciles et istius corpori-statura manu sapientie Dei mirifice formata. Vestes habens proprii coloris et mantellum etherei coloris. Ejus gressus planus et compositus, incedens modeste et decenter caput inclinans in ambulando tanquam virgo pudica et humillima <sup>2</sup>.

1. Daras, *la Légende de Notre-Dame*, pp. 308-310.

2. *Stellarium corone B. M. V.*, 1502, lib. VI, p. 111, art. 11.

Les vêtements, qu'il convient d'assigner à Marie, sont : Un voile blanc qui, de la tête qu'il couvre, descend sur le cou et les épaules qu'il protège <sup>1</sup> ; une tunique, « tunica interior, » ou chemise, apparente seulement aux poignets qu'elle serre <sup>2</sup> ; une robe longue, ample, à plis nombreux et larges manches ; une ceinture, étroite et allongée, bouclée en avant et prenant la taille ; un manteau, chaste-ment agrafé sur la poitrine et tombant des épaules jusqu'aux pieds, ou même remontant jusqu'à la tête et recouvrant une partie du voile ; enfin des chaussures en cuir, pour que ses pieds délicats ne se blessent pas aux pierres du chemin <sup>3</sup>.

Saint Épiphané, si minutieux dans la description qu'il nous a laissée de la personne et de l'habillement de la sainte Vierge, nous avertit que les étoffes qui forment cette modeste mais élégante parure de l'humble fille de Nazareth sont de laine naturelle, qui n'a pas subi l'appât de la teinture. Nous aurons donc à choisir entre ces deux couleurs primitives, le blanc et le brun, ou le noir à reflets terreux.

Je donnerais volontiers à Marie, la reine des vierges, que l'Église proclame belle entre toutes, « *Virgo Virginum præclara* <sup>4</sup>, » un voile blanc et une robe de même couleur. Le blanc est l'emblème de l'innocence, et aussi de la lumière et de la gloire. Et cette lumière, suivant l'heureuse et admirable expression d'un poète liturgique, est celle même qui jaillit de la divinité du Verbe fait homme :

« Quem tu vestieras carne, vicissim  
Te Verbum proprio lumine vestit <sup>5</sup>. »

Le manteau bleu, que le texte déjà cité mentionne, sied bien à la reine des anges, « *Regina Angelorum*, » qui, au jour de son triomphe, a mérité de trôner dans les splendeurs du ciel étoilé : « *Maria Virgo*

1. Ce voile est conservé à Rome dans la basilique de Latran. Voyez mon *Année liturgique à Rome*, 2<sup>e</sup> édit., p. 201, et *Œuvres complètes*, t. I, p. 416, n<sup>o</sup> 29.

2. On la vénérait à Chartres sous le nom de *sainte chemise*. Voyez *Mélanges d'archéologie*, t. I, pp. 51 et suiv., et *Œuvres complètes*, t. VII, p. 321.

3. Un soulier de la Vierge était en grande vénération dans l'abbaye de Notre-Dame de Soissons. Gautier de Coincy a mis en vers plusieurs miracles opérés par ledit soulier. Voir *les Miracles de la Vierge*, par Gautier de Coincy, édités par M. l'abbé Poquet, in-4<sup>o</sup>, Paris, 1837, et *Œuvres complètes*, t. VII, p. 334.

4. Prose d'Innocent III, *Stabat Mater dolorosa*.

5. Hymne de l'Assomption, au Bréviaire de Paris.



assumpta est ad æthereum thalamum, in quo Rex regum stellato sedet solio <sup>1</sup>. »

Marie, je le sais, lors de l'événement douloureux retracé par la quatrième station, était abîmée dans son chagrin, mais une voix intérieure devait lui faire pressentir la fin glorieuse de tant de souffrances : « Regina cœli, lætare, quia resurrexit <sup>2</sup>. »

Pour déterminer l'iconographie de cette Station, j'ai fait appel à la légende. C'est elle aussi que j'invoquerai pour fixer les couleurs des vêtements de la Vierge, qui, vers la fin du xv<sup>e</sup> siècle, se manifesta, habillée de blanc et de bleu, à la pieuse fondatrice de l'ordre de l'Immaculée-Conception :

Jean II, roi de Castille, ayant épousé Élisabeth, fille d'Édouard, roi de Portugal, cette princesse mena avec elle en Castille Béatrix de Silva, sa parente. Béatrix ne fut pas plus tôt arrivée à la cour que sa beauté la fit rechercher en mariage, et le roi lui-même conçut de la passion pour elle. Il n'en fallut pas davantage pour exciter la jalousie de la reine, qui fit enfermer Béatrix dans une chambre, où elle la laissa pendant trois jours, sans boire ni manger. Cette sainte fille, se voyant ainsi maltraitée sans

1. Antienne des vêpres de l'Assomption, au Bréviaire romain.

2. « Tertio est habitus mediocritatis secundum communem statum et hic est laudabilis. Dicimus ergo quod beata Virgo sicut et Christus ac alii sancti habuerunt habitum vestium humilem, sed mediocriter, et in hoc alios viatores excessit, quia super artem per unctionem in Spiritu sancto scivit prescire mediocritatem omnimodam in habitu humilitatis observare. Hæc Albertus Magnus super « Missus est », cap. xcix. — Huic etiam concordat sanctus Epiphanius et sanctus Germanus in historia de vita Marie, dicentes quod vestes beate Virginis non erant multum preciose neque colorate, neque curiose, nec erant, inquiunt, multe vilitatis, quia non habebat causam cur saccum vel vestem pecunie portaret. Semper autem vestibus suis induebatur : camisia et tunica et super tegebatur religioso pallio proprii coloris, sicut erat moris feminis religiosis illis temporibus. Erant quoque vestes ejus mundissime, nec unquam sunt attrite vel consumpte vetustate, sed manserunt ita sicut erant cum induit eas in prima novitate, nec unquam sunt scisse vel lacerate, et hoc in signum nitide et incorruptibilis ejus puritatis. Si enim filius Israel Deus in deserto id prestitit, cur non magis sue gloriose Matri hanc gratiam fecerit, cum et apostolis putatur id fecisse, ut legitur de beato Bartholomeo apostolo ? Item refert idem quod beata Virgo peplo mundissimo utebatur et cingulum portabat de corda vel retorta lana. Utebatur et calceis, sed tunc tantummodo cum ire quoque oportuit, ut caveret ne nudi viderentur pedes, quia semper tenebat se nimis verecunde et pudice ». (*Stellarium corone Benedicte Marie Virginis*, August., 1502, lib. VII, pars II, art. 3.) — On voudra bien noter la fin de cette citation qui exige que la Vierge ait les pieds chaussés par modestie et pudeur. Pendant tout le moyen âge, on a chaussé les pieds de Marie ; à la renaissance, qui avait complètement perdu le sens de l'iconographie chrétienne, il était réservé d'avoir déchaussé la sainte Vierge, et même, comme on le voit sur un bas-relief qui appartient à l'église abbatiale de Saint-Denis, de l'avoir dépouillée de tous ses vêtements, absolument comme la Vénus antique.

sujet, se recommanda à la sainte Vierge, implorant son assistance, tant pour la conservation de sa vie que de son innocence, dont elle fit dès lors un sacrifice à la majesté de Dieu par le vœu de chasteté auquel elle s'engagea, avec une si grande abondance de larmes qu'elle mérita d'être consolée la nuit suivante par celle qu'elle avait invoquée, qui lui apparut revêtue d'un habit blanc avec un manteau bleu, et l'assura qu'elle serait bientôt délivrée de prison : ce que l'effet vérifia peu de temps après. Béatrix n'eut pas plus tôt recouvré la liberté, qu'appréhendant la colère de la reine elle s'enfuit à Tolède. Pendant qu'elle était sur le chemin de cette ville, elle fut surprise de s'entendre appeler en langue portugaise par deux religieux de saint François qui la suivaient, et qui la confirmèrent dans le dessein qu'elle avait de renoncer au monde, en l'assurant qu'elle deviendrait mère de plusieurs filles ; son étonnement augmenta bien plus, lorsqu'elle s'aperçut que ces deux religieux avaient disparu. Arrivée à Tolède, elle se retira aussitôt au monastère des religieuses de l'ordre de Saint-Dominique, où elle demeura pendant quarante ans, menant une vie très austère et ne se laissant voir à personne du dehors. Il n'y eut que la reine Isabelle, femme du roi Ferdinand et fille de la reine Élisabeth, qui put obtenir ce privilège. Cette princesse lui donna une maison pour commencer l'ordre en l'honneur de l'Immaculée-Conception. La bienheureuse en prit possession l'an 1484. Innocent VIII approuva la fondation, et les constitutions furent approuvées par Jules II, sous la règle de saint François <sup>1</sup>.

J'en ai dit assez pour mettre les artistes en garde contre des erreurs involontaires, parce qu'elles sont accréditées, et pour préciser, la tradition aidant, le motif iconographique de la quatrième Station. Alors même que l'histoire semble se taire, il ne faut pas pour cela s'inspirer du caprice et de la fantaisie. Mais il est bon, dans ces moments d'incertitude, de se recueillir et de chercher à surprendre au loin les sons affaiblis de la voix des siècles, qui vibre encore et trouve un écho fidèle dans les vestiges du passé.

1. *Analecti juris pontificii*. Rome, t.V, col. 549. — « Un monastère de la Conception fut établi à Rome en 1525, et un autre à Milan en 1539. Marie-Thérèse, femme de Louis XIV, persuada aux religieuses de sainte Claire du monastère de la Conception, au faubourg Saint-Germain, à Paris, d'embrasser cet ordre de la Conception, ce qu'elles exécutèrent ; mais, à cause de l'article des constitutions qui défendait aux religieuses de parler à leurs parents, après leur profession, les pères et mères s'opposaient à l'entrée de leurs filles dans le monastère, et les religieuses furent près de huit années sans recevoir de novices ; Clément X, à la prière de la reine, permit aux parents de ces religieuses, au premier degré, de leur parler deux fois le mois. » (*Ibid.*)

5<sup>e</sup> Station. — *Le Cyrénéen aide Jésus à porter sa Croix.*

Avec cette cinquième station, dont le titre et le sujet viennent d'être déterminés par la Sacrée Congrégation des Indulgences, nous quittons le terrain de la légende pour rentrer dans le domaine absolu de l'histoire. Étudions donc cette scène nouvelle à la clarté de l'Écriture, et tâchons de nous pénétrer de ses enseignements.

L'on est à peine sorti du palais de Pilate : « Exeuntes autem. » (S. MATTH., XXVII, 32.) — « Educunt illum ut crucifigerent eum, et angariaverunt prætereuntem quempiam. » (S. MARC., XV, 20-21.)

Quoique déjà nous ayons compté quatre stations ou pauses, nous ne sommes encore qu'à une faible distance du prétoire, puisque le pèlerin du xv<sup>e</sup> siècle, faisant son Chemin de Croix à rebours comme, avant le romain, on faisait en France la procession du jour de l'Épiphanie, et concordant en cela avec les deux évangélistes saint Matthieu et saint Marc, précise ainsi les distances : « Ung bien peu oultre » de l'endroit où Simon aide le Sauveur, Marie rencontre son fils et « ung peu plus avant, sur l'arcure de une porte hault, sont deux pierres de marbre blanc, et sont quarrées, sur l'une desquelles Nostre Seigneur estoit assis, et sur l'autre estoit assis Pilate, à l'heure qu'il condamna Jésusrist <sup>1</sup>. »

Simon est le nom de l'homme charitable qui consentit à soulager Jésus. A ce nom l'Évangile ajoute celui de sa patrie et, comme il était originaire de Cyrène, on le qualifie Cyrénéen : « Invenērunt hominem Cyrenæum, nomine Simonem. » (S. MATTH., XXVII, 32.) — « Et angariaverunt prætereuntem quempiam, Simonem Cyrenæum. » (S. MARC., XV, 21.) — « Et quum ducerent eum, apprehenderunt Simonem quemdam Cyrenensem. » (S. LUC., XXIII, 26.)

Simon accepta-t-il le fardeau de gré ou de force? Il serait difficile de le décider : saint Luc ferait croire à une certaine violence de la part des soldats qui le saisissent et lui imposent la croix, tandis que saint Marc semble insinuer que, de part et d'autre, il y eut des paroles échangées, des conditions proposées, avant que Simon eût consenti à une fatigue qui continuait, en l'augmentant, le poids de la journée.

1. *Annales archéologiques*, t. XXII, p. 246.

Simon était un villageois, un homme de peine, fort, vigoureux et fait pour les travaux des champs. Il revenait de la campagne, d'une villa, où il cultivait la terre, proche Jérusalem : « Venientem de villa. » (S. MARC., xv, 21. — S. LUC., xxiii, 26.)

Le Cyrénéen avait avec lui ses deux fils Alexandre et Ruf ; autrement, je ne comprendrais pas la mention spéciale qui en est faite par saint Marc : « Patrem Alexandri et Rufi. » (S. MARC., xv, 21.) Or, de ces deux enfants, l'un nous intéresse particulièrement, car saint Paul le mentionne en ces termes dans l'Épître aux Romains : « Salutate Rufum electum in Domino et matrem ejus » (S. PAUL., *Epist. ad Romanos*, xvi, 13) ; puis « l'élu du Seigneur » devint fondateur de l'église d'Avignon, qui n'a cessé de l'honorer comme son premier évêque.

Simon porta-t-il seul la croix ou partagea-t-il avec Jésus ce lourd fardeau ? L'une et l'autre hypothèse sont également admissibles, au point de vue de l'interprétation qui a été faite du texte sacré. Saint Matthieu dit qu'il prit la croix, sans parler du Christ : « Hunc angariaverunt ut tolleret crucem ejus. » (S. MATTH., xvii, 32. — S. MARC., xv, 21.) Mais prendre n'est pas partager ; c'est plutôt se substituer, c'est remplacer.

Saint Luc, plus explicite encore, dit positivement que Jésus marchait devant, et que Simon le suivait portant sa croix : « Et imposuerunt illi crucem portare post Jesum. » (S. LUC., xxiii, 26.) <sup>1</sup>

Là est pour l'iconographie toute la difficulté pratique. Voyons donc ce que pense Rome et ce qu'affirment les monuments.

Le titre de la station est suffisamment clair et, comme il est approuvé, c'est le seul qui doit faire loi pour nous. Or, il y est dit :

1. Ayala commente ainsi ce texte de saint Luc : « Ab humeris Christi crucem receptam, alterius dorso imposuerunt portandam... Illic pictores nostri maxima ex parte non aliter pingunt, nisi describentes Christum crucem super humerum portantem ; Simonem autem eandem, arrepta ipsius extremitate, portantem : quod tamen ponderis habita ratione, vix constat juvare ne esset, an impellere et casui relinquere magis obnoxium. Sed non est cur ad conjecturas recurrere opus sit : Lucas enim evangelista omnem dubitandi rationem adimit... Quare ut Patrum atque interpretum communior est opini... sublatam crucem ab humeris Christi, solus deinde portavit, coactus aut angariatus ad id munus, Simon ille Cyræneus. Quod et mysterio factum esse docent prædicti Patres ; inter quos eleganter Ambrosius : « Bonus, inquit, ordo nostri profectus est, ut prius crucis suæ trophæum ipse erigeret, deinde martyribus traderet erigendum. » (De Ayala, *Pictor christianus eruditus*, pp. 158-159.)

« Le Cyrénéen aide Jésus à porter sa croix, » et dans la prière, également approuvée, qui l'accompagne : « Heureux le Cyrénéen qui vous aida, ô mon Jésus, à porter votre croix ! Que je serais heureux moi-même, si je vous aidais à la porter, en souffrant, avec patience et volontiers, les croix que vous m'enverrez dans le cours de ma vie<sup>1</sup> ! »

Aider, dans le sens ordinaire du mot, c'est à la fois soulager et partager la fatigue. Simon prend sa part de la croix, mais ne la porte pas seul. Ainsi l'a compris généralement le moyen âge, et j'invoquerai à l'appui de cette assertion plusieurs monuments iconographiques.

Au XIII<sup>e</sup> siècle, sur l'ivoire du Louvre et un vitrail cité par le père Martin<sup>2</sup>, Simon est en avant ; sur un retable du musée de Cluny<sup>3</sup>, et un bas-relief de la cathédrale de Toul, tous les deux du XV<sup>e</sup> siècle<sup>4</sup>, il est au contraire en arrière pour soulever la croix.

C'est dans cette dernière attitude que nous le rencontrons sur le beau bas-relief du chemin de croix de Nuremberg (XV<sup>e</sup> siècle), qui ne nous laisse rien à désirer, et que nous offrons bien volontiers comme type aux artistes.

Mais, comme je l'ai dit, le texte sacré a été expliqué d'une manière différente de celle-là, et si ce n'était lutter contre l'usage établi et aussi l'autorité de Rome, peut-être me rangerais-je au sentiment suivi, au XIII<sup>e</sup> siècle, par un vitrail de la cathédrale de Tours, par le docte et pieux saint Bonaventure, puis plus tard par le *Guide byzantin de la peinture* et le pèlerin des lieux saints.

Si en effet le Christ était épuisé, quel plus efficace moyen de le soulager, au moins momentanément, que de décharger complètement ses épaules affaiblies du bois de la croix ! Saint Bonaventure rend presque plausible cette interprétation. « Comme donc le Sauveur se fut encore avancé plus outre, et qu'il se trouva tant fatigué et affaissé qu'il ne pouvait plus porter sa croix, il la déposa. Or, ces infâmes vauriens qui l'entouraient ne voulant pas différer sa mort,

1. *Raccolta*, traduction de l'abbé Pallard, p. 97.

2. *Vitraux de Bourges*, pl. I.

3. N<sup>o</sup> 2809. Ce retable, qui provient de l'église de Champdeuil (Seine-et-Marne), est signé : A FAIT LVGAS LOIS POINTRE.

4. Grille de Beuzelin, *Statistique monumentale des arrondissements de Toul et de Nancy*, planche XXX de l'atlas.

et craignant que Pilate ne vint à révoquer sa sentence, d'autant qu'il manifestait la volonté de le congédier, contraignirent un certain quidam de porter sa croix. Quant à lui, ainsi déchargé, ils le menèrent garrotté, comme un larron, au lieu du Calvaire<sup>1</sup>. »

Le *Guide* reprend ainsi le même sujet: « *Le Christ portant la croix. Montagnes. Soldats à pied et à cheval entourant le Christ; l'un d'eux porte un étendard. Le Christ, épuisé, tombe à terre et s'appuie d'une main. Devant lui, Simon le Cyrénéen, cheveux gris, barbe arrondie, portant un habit court, prend la croix sur ses épaules. Derrière lui la sainte Vierge, Jean le Théologos et d'autres femmes en pleurs. Un soldat les repousse avec un bâton* <sup>2</sup>. »

Enfin, il me semble que Lenguerant se range au même sentiment, quand il recueille sur place cette tradition qui, au xv<sup>e</sup> siècle, n'était point encore effacée: « Assis près de là est le lieu où les faux Juifs chargèrent la croix à Simon Cyrénay, lequel estoit un homme venant du villaige. A saluer cedit lieu on y acquiert viii<sup>e</sup> ans et vii xl<sup>es</sup> de pardons<sup>3</sup>. »

Pour moi, après avoir exposé les sentiments différents sur cette question, il ne me reste plus qu'à tirer une conclusion pratique. Peu importe à l'art que Simon soit seul chargé de la croix, ou qu'il en partage le fardeau avec Jésus; mais, dans l'intérêt de la piété des fidèles, je dois prévenir les artistes que ce serait en vain qu'on « saluerait » la cinquième station, pour y acquérir plus ou moins de « pardons », si cette même station représentait un sujet autre que Jésus aidé par Simon à porter sa croix.

### 6<sup>e</sup> Station. — Véronique essuie la face de Jésus.

Je me suis attaché, jusqu'à présent, au sens littéral du titre de chaque Station. Continuant le même système, j'ai à relever de suite une erreur fort commune en iconographie et que n'a pas su éviter le sculpteur de Nuremberg, dont le bas-relief est cependant fort remarquable. Or, cette erreur consiste à substituer le passé au présent: on ne montre pas Véronique essuyant la face du Sauveur, mais l'ayant

1. *Méditations sur la vie de Notre Seigneur Jésus-Christ*, par le séraphique docteur saint Bonaventure, traduites en français par le R. P. dom François le Bannier; tome II, pp. 169-170.

2. *Guide de la peinture*, p. 194.

3. *Annales archéologiques*, t. XXII, p. 246.

déjà essuyée; Jésus contemplant son image, et Véronique étonnée du miracle qui s'est opéré. En cela, elle me paraît plus occupée du public, vers lequel elle se tourne, que de la bonne action à laquelle l'a poussée sa piété. Avec la Sacrée Congrégation des Indulgences, employons donc désormais le présent, et, laissant de côté ce que j'appellerai une routine fâcheuse, n'ayons en vue que de représenter le moment où la Véronique essuie avec un linge la figure ensanglantée et couverte de poussière de Jésus-Christ.

Il est une autre erreur, non moins commune, qu'il importe également de combattre. Quand la Véronique se présente devant le Sauveur, elle ne le trouve pas couché à terre ou courbé et près de fléchir sous le poids de sa croix, mais debout et droit, quoique affaibli, il est vrai, par les préliminaires de la Passion. Autrement cette pieuse femme eût dû se baisser, s'agenouiller, ce qui eût été pour elle aussi difficile que long. Je repousse donc comme invraisemblable l'attitude de prostration donnée au Sauveur par Lesueur (Musée du Louvre, n° 517), et, antérieurement, aux xv<sup>e</sup> et xvi<sup>e</sup> siècles, par des sculpteurs de la fin du moyen âge. (Musée de Cluny, nos 237 et 2809.) D'ailleurs coucher Jésus à terre, au moment où nous sommes arrivés, c'est manquer à la vérité iconographique, puisque la première chute est déjà éloignée et que la seconde n'a pas encore eu lieu.

Il me reste à signaler dans le bas-relief d'A. Kraft, à Nuremberg, deux traits principaux que je ne puis omettre, parce qu'ils complètent la scène, en lui donnant plus de développement et en la précisant davantage. Derrière la Véronique, une porte haute, étroite et cintrée à son sommet, est ouverte. Elle vient de donner passage à la sainte femme qui s'est empressée d'aller au-devant du Sauveur. Est-ce la maison de la Véronique qui borde le chemin conduisant au Calvaire? Cela peut être, mais je ne pense pas que telle ait été l'intention du sculpteur, que je crois saisir dans cette phrase du pèlerin Lenguerant : « Tenant à la porte, pour venir au mont de Calvaire, est la maison de sainte Véronique, dont Notre Seigneur imprima sa sainte face; et il y a à ladite maison des chevilles de fer. A la saluer, il y a vi<sup>e</sup> ans et vii<sup>e</sup> lx<sup>es</sup> de pardons <sup>1</sup>. » Cette porte

1. *Annales archéologiques*, t. XXII, p. 246.

est donc une porte de ville : les deux contre-forts ou plutôt les deux tours qui la flanquent l'attesteraient au besoin. « Elle est appelée JUDICIAIRE, parce que les condamnés à mort sortaient par cette porte hors ville, pour aller au supplice... A quelques pas de là, on remarque sur la droite la maison de sainte Véronique <sup>1</sup>. » Jésus s'arrête un instant près de cette maison, au grand déplaisir de ses bourreaux, qui le frappent pour le faire avancer et cherchent à écarter sainte Véronique par des moyens moins violents, presque des paroles de persuasion.

Je ne saurais mieux peindre cette double scène de compassion charitable et de brutalité révoltante, qu'en empruntant à un pieux auteur du xviii<sup>e</sup> siècle ces naïves mais touchantes paroles <sup>2</sup> :

Voici la plus belle action qui ait jamais été faite en faveur de Jésus-Christ souffrant. La dévote Véronique étoit dans la maison lorsqu'elle entendit le tumulte et les clameurs d'une multitude infinie de peuple et de soldats qui conduisoient le Sauveur au supplice ; elle se lève vite, met la tête hors de sa porte, jette les yeux au milieu de la foule et aperçoit son Rédempteur, qui laisse échapper un rayon de son visage et lui fait connaître par la lumière de la foi qu'il est le Fils de Dieu. A cette vue, transportée, hors d'elle-même, elle prend son voile, se jette en pleine rue au travers des officiers de justice et des soldats, sans se mettre en peine des injures et des coups qu'on lui donne : arrivée en présence du Sauveur, qui avait le visage tout couvert de sang et de sueur, elle l'adore, malgré toutes les oppositions qu'on lui fait, et, avec son voile plié en trois doubles, elle essuie et nettoie ce divin visage obscurci sous les nuages des péchés du monde. Va, brave créature, tu es l'incomparable ; tu n'as pas ta pareille sur la terre : en un temps où Dieu son père l'a abandonné entre les mains des pécheurs ; en un temps où les anges de paix pleurent amèrement, sans lui pouvoir donner aucun secours ; en un temps où ses apôtres l'ont quitté, trahi et renié ; en un temps où sa bonne mère la sainte Vierge, par sa pâmoison, l'a infiniment affligé ; en un temps où toute la ville de Jérusalem poursuit sa mort et son crucifiement ; en un temps où c'est un crime et un sacrilège parmi les Juifs de le reconnaître pour homme de bien, tu le révères comme ton Messie, tu l'adores comme ton Dieu, tu lui donnes du rafraîchissement et de la consolation au milieu de ses plus grands ennemis. En vérité, tu mérites une immortalité de gloire dans le temps et dans l'éternité, et aussi le Sauveur t'a fait le plus riche présent

1. *Le mont Valérien, ou Histoire de la Croix, des lieux saints et du Calvaire établi au mont Valérien.* Paris, 1826, p. 14.

2. A. Parvilliers, de la Compagnie de Jésus, *la Dévotion des prédestinés, ou les Stations de Jérusalem et du Calvaire.* Limoges, 1734, pp. 89 92.



qu'il ait jamais fait à aucune créature du monde : il t'a donné son portrait imprimé par trois fois sur les trois doubles de ton voile. Étends ce voile devant les quatre parties de l'Univers, fais voir à tous les hommes la face pitoyable et hideuse d'un Dieu souffrant. Prêche par tes images la Passion de Jésus-Christ, plus loin et en plus de lieux que ne l'ont prêchée les Apôtres. Pour moi, je te promets que j'aurai de la vénération pour toi toute ma vie, à cause de l'acte héroïque de ta charité et, ou en vivant, ou en mourant, j'aurai toujours dans l'esprit le souvenir, et dans ma bouche le nom de l'incomparable Véronique.

Je ne puis laisser passer cette occasion sans parler de la sainte Face et de sainte Véronique, dont elle est l'attribut iconographique.

Le linge sur lequel resta l'empreinte de la figure de Notre Seigneur est conservé à Rome, dans la basilique de Saint-Pierre, où dix fois par an on la montre au pape, aux cardinaux et aux fidèles agenouillés sur les dalles de la nef<sup>1</sup>.

Une inscription, que j'ai copiée dans la diaconie de Sainte-Marie-des-Martyrs, où l'on garde précieusement, à l'autel du Crucifix, les restes vermoulus d'un coffre de bois qui servit au transport de la sainte relique, nous apprend comment, par les mains mêmes de sainte Véronique, le voile de la sainte Face vint de Palestine à Rome<sup>2</sup>. De l'église de la Rotonde, la sainte Face passa dans la basilique de Saint-Pierre, où Urbain VIII la renferma dans une des chapelles supérieures des quatre grands piliers qui supportent la coupole de Michel-Ange. La garde en est confiée aux chanoines de Saint-Pierre, qui seuls peuvent entrer dans ce sanctuaire privilégié. En conséquence, si le pape voulait accorder à quelque tête couronnée la faveur de voir de près une des plus précieuses reliques de la Passion, l'indultaire devrait préalablement se faire agréger au chapitre de la basilique et revêtir le costume canonial<sup>3</sup>.

Une fois, cependant, il fut fait exception à la règle, ou plutôt, pour ne pas enfreindre la règle générale, Pie IX fit descendre dans la chapelle du Saint-Sacrement les reliques insignes de la Passion.

1. *L'Année liturgique à Rome*, p. 217 ; *Œuvres complètes*, t. I, pp. 377, 393 : t. VII, pp. 251, 352, 498. — « Asseritur iconem eandem asservari ostendique Romæ ; imo, ut communiter traditur, Gianni (Jaen en Andalousie) in Hispania nostra. » (De Ayala, *Pictor christianus eruditus*, p. 158.)

2. *Œuvres complètes*, t. VII, p. 499.

3. En 1892, Léon XIII a fait descendre les grandes reliques au pied du pilier de la *loggia*, pour satisfaire la dévotion du grand duc de Russie et de sa femme,

C'était vers le 8 décembre 1854. Il y avait alors dans la ville éternelle grand concours d'évêques, venus de presque tous les points du globe pour la solennité de la proclamation du dogme de l'Immaculée Conception. Or, la plupart de ces évêques avaient manifesté le vif désir, sinon de monter à la *loggia* de Sainte-Véronique, au moins de contempler à loisir ce qui nous reste des traits du Sauveur, car, à la distance où ces reliques sont montrées aux fidèles, il est absolument impossible de rien distinguer.

Placée au milieu de cierges ardents et entourée de la sainte Lance et du Bois de la croix, la sainte Face trônait sur l'autel : et, n'était le respect dû à tous égards à la vénérable relique, il eût été facile, tant elle était rapprochée, d'y porter la main. La consigne était sévère : les évêques seuls pouvaient entrer dans la chapelle et gravir les marches de l'autel ; tous les autres indistinctement devaient se tenir en dehors et se contenter de regarder à travers les barreaux de la grille. Mais la chapelle a trop de profondeur, et de la porte l'on distingue encore assez peu. Longtemps j'épiai l'occasion. Enfin un évêque complaisant me permit de l'accompagner et de partager avec lui la faveur personnelle qui lui était faite. Or, voici ce que j'ai vu, après une sérieuse et minutieuse attention.

La sainte Face est renfermée dans un cadre d'argent, doré par endroits et de forme carrée, sévère d'aspect et peu rehaussé d'ornements. La simplicité du relief fait d'autant plus ressortir l'intérieur du tableau que protège un cristal épais. Malheureusement, par une de ces coutumes trop fréquentes en Italie, une lame de métal couvre l'intérieur et ne laisse dégagée que la figure, dont elle dessine les contours. A ces contours, franchement accusés, l'on soupçonne de longs cheveux qui retombent sur les épaules, et une barbe courte qui se bifurque en deux mèches peu fournies. Le reste des traits est si vaguement dessiné ou plutôt si complètement effacé, qu'il m'a fallu la meilleure volonté du monde pour apercevoir la trace des yeux et du nez. En somme, on ne voit pas le fond de l'étoffe, caché par une application inutile de métal, et à l'endroit de l'empreinte on n'aperçoit qu'une surface noirâtre, ne donnant pas forme de figure humaine <sup>1</sup>.

1. M<sup>r</sup> de Mérode, qui, en qualité de chanoine de St-Pierre, est monté bien souvent à la *loggia* pour l'ostension, m'a même affirmé qu'on ne voyait pas le

A la sacristie de Saint-Pierre, on vend aux étrangers ce que l'on appelle des *fac-simile* de la sainte Face. Ils sont imprimés sur toile, avec une gravure qui me paraît ancienne de cent et quelques années au plus, scellés du sceau d'un chanoine et authentiqués de sa signature <sup>1</sup>. Lequel sceau et laquelle signature veulent certifier simplement que la copie a touché à l'original, et par conséquent devient elle-même un objet de piété, mais non qu'elle ressemble en quelque chose à la sainte Face. C'est donc un pieux souvenir que l'on peut emporter avec soi, mais non un objet d'étude qui, iconographiquement parlant, ait pour nous une valeur réelle.

Je n'ai point à examiner si toutes les saintes Faces que l'on vénère en différents lieux sont authentiques ou la « doublure », selon le père de Parvilliers, du voile de la Véronique. Peu importe ici à la question qui nous occupe : il nous suffit d'avoir fait connaître la sainte Face la plus célèbre, et d'ajouter que, depuis le xiv<sup>e</sup> siècle <sup>2</sup>, c'est à ce signe qu'on reconnaît sainte Véronique. En effet, on la représente toujours tenant à deux mains et par les extrémités supérieures un linge souple et faisant des plis, sur lequel la tête du Christ rayonne de manière à former les rayons d'un nimbe crucifère.

Véronique est un nom propre, qui s'applique non à une personne, mais à un objet sacré. Les Grecs l'ont composé de deux mots, qui signifient *vraie image, effigie véritable*. Nous l'avons reçu dans son acception logique ; mais nous l'avons bientôt détourné de son sens primitif pour l'appliquer exclusivement à la personne aux mains de qui se voyait la « Véronique <sup>3</sup> », comme on disait au xv<sup>e</sup> siècle. L'attribut est devenu le sujet, l'accessoire a été transformé en objet principal, la substance inanimée a pris vie, et maintenant, par intervention des rôles, la pieuse femme qui essuya la figure de Notre Seigneur n'est plus connue que sous la dénomination de Véronique, substi-

Saint Suaire lui-même, mais seulement l'enveloppe peinte qui le recouvrait pour sa préservation.

1. Ce pieux commerce de *véroniques* est déjà ancien, car, au xvi<sup>e</sup> siècle, il y avait un peintre qui ne faisait pas autre chose que copier la sainte Face. C'est ce qui résulte de cette épitaphe, rapportée par Martinelli, p. 203 : « Cornelia, filia Cornelli de Briel, Theutonica, uxor Joannis de Dumen, in Romana curia veronicarum pictoris, hic sita est. Vix. an. 26, obiit 28 januarij 1526. »

2. Bibliothèque de l'Arsenal, *Livre d'Heures*, ms. de la fin du xiv<sup>e</sup> siècle, n<sup>o</sup> 259.

3. *Livre d'Heures*, manuscrit de la bibliothèque de l'Arsenal, p. 290.

tuée au nom de Bérénice <sup>1</sup> qu'elle portait, tandis que l'effigie elle-même s'est vue nommée sainte Face ; ou, comme à Rome, Suaire de sainte Véronique, « Sudarium sanctæ Veronicæ, » le suaire sur lequel a été imprimée miraculeusement l'image sacrée et vénérable du Fils de Dieu fait homme.

J'ai donné plus haut le portrait de Marie, je ne puis me dispenser maintenant d'ajouter celui de Jésus-Christ. Les monuments ne suffisent pas toujours aux artistes sérieux et intelligents, il faut encore leur mettre sous les yeux les textes les plus anciens et les plus utiles à consulter. C'est ainsi qu'aux vives clartés de la tradition, ils formeront un type qui se rapprochera le plus possible du type original.

J'emprunte donc à l'*Histoire de Dieu* de Didron, pag. 227-230 le passage qui suit, dans lequel sont traduits les textes les plus précis relativement au portrait de Jésus-Christ :

Le signalement qu'on va lire, et qui est d'une grande valeur, fut envoyé au Sénat romain par P. Lentulus, proconsul en Judée avant Hérode. Lentulus avait vu le Christ et l'avait fait poser devant lui, en quelque sorte, pour dessiner ses traits et sa physionomie. Ce portrait, tout apocryphe qu'il soit, n'en est pas moins un des premiers que nous connaissions ; il date des premiers temps de l'Église, et les plus anciens Pères l'ont mentionné. Lentulus écrit donc au Sénat :

« Dans ce temps apparut un homme, qui vit encore et qui est doué d'une grande puissance ; son nom est Jésus-Christ. Ses disciples l'appellent fils de Dieu, les autres le regardent comme un prophète puissant. Il rappelle les morts à la vie, il guérit les malades de toute espèce d'infirmités et de langueurs. Cet homme est d'une taille haute et bien proportionnée ; sa physionomie est sévère et pleine de vertu, de façon qu'à le voir on le puisse aimer et craindre aussi. Les poils de sa tête ont la couleur du vin et, jusqu'à la naissance des oreilles, sont droits et sans éclat. Mais, des oreilles aux épaules, ils brillent et se bouclent. A partir des épaules, ils descendent dans le dos, distribués en deux parties à la façon des Nazaréens. Front pur et uni, figure sans tache et tempérée d'une certaine rougeur, physionomie noble et gracieuse. Le nez et la bouche sont irréprochables. La barbe est abondante, de la couleur des cheveux, et fourchue. Les yeux sont bleus et très brillants. A reprendre et à blâmer, il est re-

1. « Inde ingens studium Berenices passibus æquat.  
Quæ mentem ac Dominum, neglecta morte, requirit. »

Martinelli, p. 282. — De Ayala, *Pictor christianus eruditus*. Madrid, 1730, p. 158. Bérénice ne paraît même qu'une altération de Véronique. Le vrai nom aurait été *Seraphia*.

doutable; à instruire et à exhorter, il a la parole aimable et caressante. La figure est d'une gravité et d'une grâce merveilleuses. Personne ne l'a vu rire une seule fois, mais on l'a vu plutôt pleurer <sup>1</sup>. Élançé de corps, il a les mains droites et longues, les bras charmants. Grave et mesuré dans ses discours, il est sobre de paroles. De figure, il est le plus beau des enfants des hommes <sup>2</sup>. »

C'est d'après cette ancienne description que l'empereur Constantin avait fait peindre les portraits du Fils de Dieu. Au viii<sup>e</sup> siècle, du temps de saint Jean Damascène, les principaux linéaments de cette figure remarquable avaient persisté comme ils persistent encore. La chevelure et la barbe, d'une couleur peu déterminée dans la lettre de Lentulus, car le vin peut être blond, doré, rouge ou violet, se caractérisent nettement dans Damascène, qui ajoute encore la couleur de tout le visage. Du reste, comme Lentulus, Damascène se prononce pour la beauté du Christ, et reproche durement aux manichéens l'opinion contraire. Ainsi donc le Christ, qui avait pris la forme d'Adam, reproduisait exactement les traits de la Vierge Marie. « Taille élevée, sourcils abondants, œil gracieux, nez bien proportionné, chevelure bouclée, attitude légèrement courbée, couleur élégante, barbe noire, visage ayant la couleur du froment comme celui de sa mère, doigts longs, voix sonore, parole suave. Extrêmement agréable de caractère, il est calme, résigné, patient, entouré de toutes les vertus que la raison se figure dans un Dieu homme <sup>3</sup>. »

1. « Le texte n'est pas suffisamment clair, et la rigueur grammaticale voudrait peut-être : « Personne ne l'a vu rire, et pas même pleurer. » Mais l'Évangile déclare que Jésus a pleuré sur Lazare et sur Jérusalem. Une des larmes versées par le Christ était honorée à Vendôme, spécialement, qui la possédait. Le père Mabillon a fait sur cette larme une lettre qui est célèbre. »

2. « Hoc tempore vir apparuit et adhuc vivit, vir præditus potentia magna; nomen ejus Jesus Christus. Homines eum prophetam potentem dicunt, discipuli ejus filium Dei vocant. Mortuos vivificat et ægros ab omni generis ægritudinibus et morbis sanat. Vir est altæ staturæ proportionate, et conspectus vultus ejus cum severitate et plenus efficacia, ut spectatores amare eum possint et rursus timere. Pili capitis ejus vinei coloris usque ad fundamentum aurium, sine radiatione et erecti, et a fundamento aurium usque ad humeros contorti ac lucidi, et ab humeris deorsum pendentes, bifido vertice dispositi in morem Nazaræorum. Frons plana et pura; facies ejus sine macula, quam rubor quidam temperatus ornat. Aspectus ejus ingenuus et gratus. Nasus et os ejus nullo modo reprehensibilia. Barba ejus multa et colore pilorum capitis bifurcata. Oculi ejus cœrulei et extreme lucidi. In reprehendendo et objurgando formidabilis, in docendo et exhortando blandæ linguæ et amabilis. Gratia miranda vultus cum gravitate. Vel semel eum ridentem nemo vidit, sed flantem imo. Protracta statura corporis, manus ejus rectæ et erectæ, brachia ejus delectabilia. In loquendo ponderans et gravis, et parcus loquela. Pulcherrimus vultu inter homines satos. » (*Codex apocryphus Nov. Testam.*, ap. Fabricium, Hamburgi, 1703, I<sup>a</sup> pars, pp. 301-302.)

3. « Qui cum impollutis manibus formaverit hominem, homo ipse ex sancta Virgine ac Dei genitrice Maria sine mutatione aut variatione factus, carni communicavit et sanguini, animal rationale, intelligentiæ et scientiæ capax, trium forte cubitorum magnitudine, carnis crassitie circumscriptus, nostræ simili forma conspectus est, maternæ similitudinis proprietates exacte referens Adamique formam exhibens.

A ces deux portraits esquissés avec tant de soin, j'aimerais en ajouter trois autres, que j'ai étudiés à Rome, trop imparfaitement pour en parler. Je ne sais pourquoi Rome s'obstine à être la ville du mystère. Il est de ces objets vénérés, de ces reliques saintes que l'art et la piété ont intérêt à connaître, et que malheureusement l'on ne voit pas ou que l'on voit mal. Il faudrait les produire au grand jour et ne pas craindre le scepticisme railleur de quelques incrédules ignorants. Si ces reliques sont réellement authentiques, la vérité jaillira comme une étincelle au choc de la science, et ce choc, cette discussion ferme, suivie, consciencieuse, je l'appelle de tous mes vœux. La piété croit sans voir, mais la raison demande à voir pour croire. Les plus belles images de dévotion, les plus utiles aussi pour la science, seraient celles qui reproduiraient la sainte Face envoyée par Jésus-Christ même à Abgar, roi d'Édesse, et que possède à Rome l'église de Saint-Sylvestre-in-Capito <sup>1</sup> ; le Christ peint par saint Luc ou par les anges, qui est enseveli dans le *Sancta Sanctorum* <sup>2</sup> ; et l'effigie du Sauveur donnée par saint Pierre au sénateur Pudens, que montre, le jour de Pâques, l'abbé du monastère de Sainte-Praxède <sup>3</sup>.

On fouille à grands frais les catacombes pour y chercher les traces les plus anciennes du christianisme et de l'art primitif, tandis qu'on a sous la main et qu'on néglige les trésors les plus précieux.

De ces trois portraits du Sauveur, l'un, également imprimé sur linde comme la sainte Face, est peu visible ; l'autre s'altère, oublié dans la sacristie des Bénédictins de Vallombreuse ; enfin le troisième, recouvert d'une lame d'argent par Innocent III, laisse mal apercevoir la figure sous un cristal obscurci par la poussière. Pour nous,

Quocirca depingi eum curavit (Constantinus Magnus), quali forma veteres historici descripsere : præstanti statura , confertis superciliis , venustis oculis , justo naso , crispa cævarie , subcurvum , eleganti colore , nigra barba , triticei coloris vultu pro materna similitudine , longis digitis , voce sonora , suavi eloquio , blandissimum , quietum , longanimem , patientem , hisque affines virtutis dotes circumferentem , quibus in proprietatibus Dei virilis ejus ratio repræsentatur ; ne qua mutationis obumbratio , aut diversitatis variatio in divina Verbi humanationeprehenderetur veluti manichæi delirarunt. » (« Op. S. Joh. Damas., t. I, pp. 630, 631. ) — « La barbe du Christ, ordinairement roussâtre aujourd'hui, était noire à cette époque. »

1. *L'Année liturgique à Rome*, p. 190 ; *Œuvres complètes*, t. VII, p. 496.

2. *Ibidem*. Voir une copie de la tête au musée chrétien du Vatican (*Œuvres*, II, 261, n° 7.)

3. *Ibidem*, p. 202 ; *Œuvres*, t. VII, p. 230.

ce serait le plus intéressant, parce qu'il est le plus complet, le Christ y étant représenté en pied ; mais, outre qu'on le voit rarement, on ne peut s'arrêter à le contempler ; à peine est-on admis à passer devant. Il a fallu, pour constater qu'on n'y voyait pas grand'chose, toute la patience et la bonne volonté à toute épreuve de deux collaborateurs des *Annales*, feu de Surigny et moi. Forcé nous est donc de dire de ce portrait ce qu'en a dit un Romain, d'après un manuscrit de la Bibliothèque Vaticane :

Hanc vero (imaginem) a patriarchali domo accepit, mensuram habentem ætatis, et figuram, et reliquas figuræ proprietates, quales, ut aiunt, traderunt hi qui Christum nobiscum conversari viderint, ut mensura quidem ad tres extendebatur ulnas ; figura autem parva et incurva, et mansuetudo in facie exorians. Partes autem faciei, supercilia compta, unita vero et in se ipsa respicientia, pulchris oculis, pulchris naribus ; color mixtura ex excellentissimis coloribus, quemadmodum natura optime misceret. Caput crispis capillis, flava cæsarie paulatim aurum referens, manus (quæ omnia operatæ sunt) digitos in longius protrahabant ; ut autem in univsum dicam, totus character talis erat, qualis et ejus quæ immaculate eum peperit. Cui enim assimilari poterat is qui in terra sine patre fuit, ut a principio sine matre <sup>1</sup> ?

Je termine ce paragraphe en traduisant en mesures modernes les expressions « trois coudées, trois aunes », qui se rencontrent dans les documents anciens. La taille de Notre Seigneur est indiquée dans le cloître de Saint-Jean-de-Latran par une tablette que supportent quatre colonnes : or, cette tablette donne jusqu'au sol 1 mètre 85 centimètres, mesure identique à celle que j'ai vue à Grotta-Ferrata (États Pontificaux), qui y ajoute 46 centimètres pour les épaules <sup>2</sup>.

7<sup>e</sup> Station. — *Jésus tombe pour la seconde fois.*

Les sculptures de Nuremberg, et les bulles de Benoît XIII (1727) et de Benoît XIV (1741), rapportant les indulgences attachées par les Souverains Pontifes aux Stations de Jérusalem, ne mentionnent qu'une seule chute.

Ayant à parler ici d'une seconde chute et, plus tard, d'une troisième, il ne sera pas inutile de rechercher l'origine de ces chutes

1. Martinelli, *Roma ex ethnica sacra*. Romæ, 1653, p. 142.

2. *L'Année liturgique à Rome*, p. 198 ; *Œuvres*, t. VII, p. 340.

successives, sur lesquelles se taisent à la fois l'Écriture et les Pères.

Or, à mon avis, l'origine est dans les visions qu'eurent, à différentes époques, des personnes extatiques, comme celles dont je vais parler.

Pour ne citer que des faits récents qui montrent la continuité de cette tradition, en voici un qui a d'autant plus d'actualité que l'humble religieux qui fut l'objet de cette grâce particulière sera bientôt placé sur les autels à titre de *bienheureux*. Il s'agit du capucin Fr. Diego Joseph, de Cadix, mort en 1801. « Ses supérieurs voulaient lui confier la charge de missionnaire apostolique, mais il ne fallut rien moins qu'une vision pour vaincre les scrupules de son humilité. Une nuit qu'il priait dans le chœur, le Christ lui apparut portant sa croix, et il le vit s'affaisser sous le fardeau. Diego s'élança pour soutenir le Rédempteur... — Comment, Seigneur, lui dit-il, vous tombez ? — Oui, répondit Jésus, puisque tu songes à m'abandonner, au grand détriment des brebis que j'ai rachetées, toi qui me soutenais ! »

Cette chute, qui ne manque pas d'analogie avec l'apparition de Jésus à saint Pierre, connue à Rome sous le nom de *Domine quo vadis* <sup>2</sup>, est exprimée aussi, mais répétée indéfiniment dans la vie de sœur Marie Villani : « Une autre fois, y est-il dit, le Seigneur se fit voir à elle... ; le poids de deux lourds morceaux de bois, qui composaient la croix, lui chargeait les épaules ; aussi était-il courbé et souvent il tombait à terre, mais il était forcé de poursuivre le chemin malaisé et dur du Calvaire, pressé par l'insolence de bourreaux inhumains qui le blessaient à mort et le frappaient avec des bâtons nouveaux pour le solliciter de hâter son pas <sup>3</sup>. »

Ce texte, tout en disant beaucoup, ne détermine pas le nombre des chutes. On comprend qu'une fois lancé dans cette voie de progression, le chiffre aille toujours croissant ; aussi ce qui était unité dans le principe se triple dans la suite des siècles, et la tradition accepte trois chutes au lieu d'une. Enfin, presque de nos jours, on a imprimé que sœur Anne-Catherine Emmerich avait vu tomber sept fois le Christ dans le court trajet du prétoire au Calvaire. De telles

1. *Rosier de Marie*, année 1863, n° 48, p. 767.

2. *Œuvres*, t. VII, p. 355.

*Vita della serva di Dio suor Maria Villani*. Napoli, 1674, p. 504.



observations, exagération ridicule de la vérité<sup>1</sup>, finissent par jeter du discrédit sur la tradition elle-même, qui affirme déjà beaucoup en couvrant de sa sanction les trois chutes du Chemin de la Croix.

Le moyen âge n'offre point d'exemples de la septième station. C'est donc à un contemporain que nous en demanderons l'iconographie. Or, l'Allemand Fuerich a rendu ce sujet avec une sagacité égale à son talent. Jésus vient de tomber exténué de fatigue. Il est altéré, et sa bouche s'ouvre pour boire l'eau du torrent qu'il traverse. Les soldats essayent de le relever, le déchargent de sa croix qui l'écrase, ou tirent brutalement la corde qui entoure ses reins. Derrière lui, gourmandent, activent et menacent ces Juifs haineux de la Synagogue, à qui les douleurs de la victime sont une jouissance.

Le trait caractéristique, saillant, de ce tableau vigoureusement traité, est la chute de Jésus dans le torrent de Cédron<sup>2</sup>, ainsi que l'avait annoncé le prophète David, mettant en parallèle ses humiliations et sa gloire : « De torrente in via bibet, propterea exaltabit caput. » (*Psalms. cix, 8.*) Et, pour parler ici le langage symbolique du moyen âge, qui embaume comme un parfum, cette eau a plusieurs significations mystiques, selon qu'elle est prise en bonne ou en mauvaise part. Avec l'Apocalypse, l'eau abondante à laquelle le Christ altéré s'abreuve représente les peuples nombreux pour qui il souffre la mort : « Aquæ multæ populi multi sunt. » (*Apoc., xvii, 15.*) Prise au contraire dans son autre acception d'eau qui bouillonne et ravage, de torrent qui se précipite et dévaste, d'obstacle difficile à franchir, d'accident momentané, mais violent, impétueux, l'allusion biblique devient l'eau de la tribulation qui inonde l'âme du Sauveur : « Intraverunt aquæ usque ad animam meam. » (*Ps. cxviii, 2*); l'abjection et l'affaissement de tout son être : « Sicut aqua effusus sum. » (*Ps. xxi, 15*); la fureur de ses bourreaux qui l'oppressent : « Circumdederunt me sicut aqua tota die » (*Ps. lxxxvii, 18*); puis les peines du chemin : « Torrens, pœna in via<sup>3</sup>, » et le torrent de la persécution : « Torrens, persecutionis incursum<sup>4</sup>. »

1. *La douloureuse Passion de N. S. J.-C.*, d'après les méditations d'Anne-Catherine Emmerich, religieuse Augustine du couvent d'Agnetenberg, à Dulmen morte en 1824, traduite de l'allemand par l'abbé de Cazalès. Paris, in-12.

2. *Œuvres*, t. VII, p. 360.

3. *Distinct. monasticæ*, apud Pitra, *Spicilegium Solesmense*, t. III, p. 485.

4. S. Eucherii *Formulæ minores*, *ibidem*, p. 406.

Sur le bord du torrent, croît, solitaire et vivace, une petite plante dont les racines pénètrent à travers les cailloux. Le vent l'agite, l'eau dépose son limon sur ses feuilles, l'impétuosité du torrent la fait fléchir. Mais, quand l'orage est passé et que le ciel s'est rasséréiné, la plante se redresse, revit aux rayons du soleil et, sous sa tiède influence, produit une fleur suave et brillante. La fleur, dit saint Eucher<sup>1</sup>, est l'emblème du Christ, que les eaux menacent d'engloutir, mais que la main de Dieu protège et délivre : « Assumpsit (Dominus) me de aquis multis. Eripuit me de inimicis meis fortissimis et ab his qui oderunt me. » (Ps. xvii, 17-18.)

Cette allusion me sourit, car elle est pleinement dans l'esprit du moyen âge. L'âme pieuse a besoin d'échapper aux étreintes de la douleur et de s'arrêter un moment à des pensées de consolation.

8<sup>e</sup> Station. — *Jésus console les femmes de Jérusalem.*

Des quatre évangélistes, saint Luc est le seul qui raconte le sujet de cette huitième Station, et il le fait avec des détails si précis qu'il n'est pas besoin d'aller chercher ailleurs des renseignements iconographiques.

Or, cette scène touchante se compose ainsi : En tête du cortège marchent les deux larrons qui doivent être crucifiés avec Jésus. L'historien sacré ne dit pas s'ils portaient eux-mêmes leur croix. Nicolas Alunno, de Foligno, dans le curieux tableau conservé au Louvre, soutient l'affirmative, tandis qu'à la même époque A. Kraft se prononçait pour la négative. L'opinion reste donc libre à cet égard, et l'artiste peut choisir à son gré l'iconographie qui lui plaît le mieux. Le cortège est fermé par la foule du peuple et un groupe de femmes qui se lamentent. Au milieu marche Jésus, entouré de soldats. Mais à ces cris qui pénètrent jusqu'à son cœur, à ces voix connues qui émeuvent sa sensibilité, il se détourne pour adresser aux filles de Jérusalem, qui pleurent sa douloureuse agonie, quelques paroles de consolation et pour les engager à reporter sur elles-mêmes leurs larmes et leurs soupirs.

Voici maintenant le texte de saint Luc. C'est les yeux sur la Station de Nuremberg qu'il faut lire les six versets que l'Évangéliste

1. *Spic. Solesm.*, t. III, p. 402. « *Flores Christus.* »

consacre à ce tableau où la douleur est tempérée par la pitié, où la compassion qui émeut les saintes femmes éclipse momentanément la brutalité toujours persistante des bourreaux.

*Sequebatur autem illum multa turba populi et mulierum, quæ plangebant et lamentabatur eum. Conversus autem ad illas Jesus dixit : Filiæ Jerusalem, nolite flere super me, sed super vos ipsas flete et super filios vestros. Quoniam ecce veniunt dies in quibus dicent : Beatæ steriles et ventres qui non genuerunt, et ubera quæ non lactaverunt. Tunc incipient dicere montibus : Cadite super nos ; et collibus : Operite nos. Quia si in viridi ligno hæc faciunt, in arido quid fiet ? Ducebantur autem et alii duo nequam cum eo, ut interficerentur. (S. Luc., xxiii, 27-32.)*

Quelles sont ces « Filles de Jérusalem » dont les mains jointes ou baissées expriment à la fois l'étonnement et la tristesse, tandis que leur figure troublée accuse un profond chagrin ? Le père Parvilliers se charge de nous l'apprendre :

Une troupe de femmes, dit-il, et de filles dévotes qui avoient assez souvent assisté à ses divines prédications, et qui avoient été les témoins oculaires de ses grands miracles, le voyant passer en un état si pitoyable et si indigne de la réputation et de l'estime en laquelle il étoit un peu auparavant, furent touchées d'une extrême compassion ; et, par une tendresse de cœur naturelle au sexe, se mirent à jeter de tristes cris, à faire de lugubres lamentations, à répandre des torrents de larmes... Il faut bien ici remarquer que Notre Seigneur ne condamne pas les larmes qu'on répand par compassion de ses souffrances, mais qu'il témoigne aimer mieux qu'on pleure les péchez qui sont cause de ses souffrances <sup>1</sup>.

Georges Lenguerant, le pèlerin flamand du xv<sup>e</sup> siècle, précisant le lieu de la huitième Station, constate que Jésus s'arrêta à un carrefour auquel aboutissaient trois rues pour sécher les larmes des pieuses femmes qui se pressaient sur ses pas. « Plus avant dedans la ville, il y a un chemin de trois rues où Nostre-Seigneur Jhésus se retourna sur les femmes de Jérusalem... A saluer ced. lieu on y a viii<sup>e</sup> ans et vii XL<sup>es</sup> de pardons <sup>2</sup>. »

De l'étude des textes, si nous passons à l'inspection des monuments, nous voyons généralement cette scène mêlée à l'une de celles qui précèdent, sans que l'artiste ait songé à séparer deux faits que la tradition a distingués, mais que rien ne répugne à trouver réu-

1. *La Dévotion des Prédestinez*, pp. 81-83. L'édition de Paris (1738) est in-32, avec gravures.

2. *Annales archéologiques*, t. XXII, p. 246.

nis. Aussi, sur le bel ivoire du Louvre (xiii<sup>e</sup> siècle), trois saintes femmes suivent tristement Jésus assisté du Cyrénéen.

Au Louvre également, Fra Angelico, dans son grand et magnifique tableau du Couronnement de la Vierge, a peint, sur l'orfroi de la chasuble d'un évêque, Jésus portant sa croix, que Simon soulève par derrière, et consolant deux saintes femmes qui essuient avec les pans de leurs manteaux les larmes qui coulent de leurs yeux. Le pieux et habile peintre de Fiesole a orné la tête de ces deux femmes du nimbe de la sainteté; sans blâmer précisément cette hardiesse iconographique, je n'ai pas non plus l'intention de la citer comme exemple, ces femmes n'ayant point dans l'histoire un nom connu qui autorise une pareille distinction.

*9<sup>e</sup> Station. — Jésus tombe sous la Croix pour la troisième fois.*

La troisième chute est légendaire comme les deux chutes précédentes; le moyen âge, peu attentif à la première, s'est encore moins préoccupé des deux dernières, qui, du reste, n'avaient probablement pas vogue alors. Le passé est donc pour nous sans modèles et, parmi les œuvres contemporaines, je n'ai à puiser qu'une ou deux idées, au plus, dans le Chemin de Croix allemand que j'ai eu plusieurs fois occasion de citer. En effet, selon Fuerich, Jésus tombe, pour la troisième fois, à quelque distance de la ville de Jérusalem, dont on aperçoit les murailles, sur la pente de cette colline, dont il lui reste à atteindre le sommet et qu'ont déjà gravie les chefs à cheval du funèbre cortège.

Acceptant cette idée qui me semble parfaitement juste, je trouve son équivalent et presque sa traduction dans un émail de Limoges de la fin du xv<sup>e</sup> siècle, classé au musée de Cluny sous le n<sup>o</sup> 996. Jésus-Christ s'est affaissé sous le poids de la croix, que tient encore pourtant le Cyrénéen. Il n'est pas étendu à terre, mais seulement agenouillé, comme une victime qui fléchit. Un chef de cohorte à cheval, le bâton de commandement en main, donne le signal; aussitôt les soldats se jettent sur Jésus et le maltraitent pour le faire lever. La scène se passe au pied même du Calvaire.

Je n'ai point à expliquer cette chute nouvelle, ni à en justifier la vraisemblance; mais qu'il me soit permis de citer ici le témoignage

du père Parvilliers, qui a écrit, au sujet de la première et unique chute admise par lui, des paroles bien senties, qui me semblent mieux appropriées à la troisième et dernière chute.

Pour bien concevoir cette chute, il faut remarquer que la croix avoit quinze pieds en longueur et huit pieds en travers ; qu'elle avoit de l'épaisseur à proportion, et par conséquent qu'elle étoit fort pesante ; que Notre-Seigneur étoit épuisé de forces à cause de son agonie, de sa sueur de sang et de toute la fatigue de la nuit précédente, comme aussi à cause des cruels et sensibles tourments qu'il avoit soufferts, et de la grande perte de sang qu'il avoit faite durant la flagellation et le couronnement d'épines ; qu'il n'avoit reçu aucun rafraîchissement depuis la Cène, qu'un peu d'eau froide et bourbeuse qu'il avoit bue en tombant dans le torrent de Cédron ; que les soldats impitoyables ne lui donnoient pas le temps de respirer, mais le faisoient marcher à force de coups et lui coupoient l'haleine ; que la croix, qui traînoit d'un bout par terre sur un pavé inégal, lui battoit continuellement la tête avec d'horribles secousses et enfonçoit de plus en plus la couronne d'épines ; que la rencontre pitoyable de sa bonne mère mortellement affligée lui avoit navré le cœur. Ainsi toutes ces choses, concourant ensemble, firent tomber Notre-Seigneur sous le poids de la croix. Contemple donc, mon âme, ton charitable Rédempteur, à demi écrasé sous l'arbre du pressoir de la justice de Dieu. Regarde comme son précieux sang coule de toutes les parties de son corps et teint le pavé sur lequel il est tombé <sup>1</sup>.

Fuerich a fait fleurir quelques plantes sur le bord du chemin que Jésus-Christ arrosa de son sang. Pour nous, la fleur symbolique qui convient le mieux en cette circonstance, c'est la rose. Ainsi le pensaient, au moyen âge, saint Bernard et le cardinal Pierre de Capoue. La rose, en effet, naît d'une tige verte et chargée d'un vert feuillage, comme le Christ naquit de Marie, pleine des dons vivifiants de la grâce <sup>2</sup>. Les épines qui l'entourent signifient la vie mortelle, l'humanité, que le Christ revêtit pour nous parer au ciel de son immortalité <sup>3</sup>. Enfin la rose, par sa couleur empourprée, mieux que la rose mythologique qui se teignit du sang des dieux, rappelle le

1. *La Dévotion des Prédestinez*, pp. 76-78.

2. « Rosa stipitem habet viridem; et stipes rosæ nostræ, quæ est Christus, id est Virgo Maria, Spiritus sancti virore virebat. » (Petrus Capuanus, apud *Spicilegium Solesmense*, t. III, p. 491.)

3. « Rosa enim nascitur ex spina : et Christus ex spinis mortalitatis nostræ processit... Ex spinis mortalitatis nostræ immortalis, tanquam rosa novella, processit. » (*Ibidem.*)

sang qui coula, à la douloureuse Passion du Sauveur, sous le pressoir de la croix <sup>1</sup>.

Le moyen âge a eu des poètes d'une très grande élévation de pensées ; parmi ces poètes, il en est peu qui aient laissé après eux une mémoire plus durable que les commentateurs de l'Écriture et les auteurs symboliques. J'avais cru un instant à l'idéalisme pur de ces imaginations ardentes, et je doutais que leur poésie si suave eût passé dans les œuvres des artistes, mais une découverte récente m'a donné pleine satisfaction sur ce point. En effet, j'ai rencontré dans l'église paroissiale de Brin-sur-Allonne, au diocèse d'Angers, un fer à hosties du xiii<sup>e</sup> siècle, dont l'hostie principale reproduit une crucifixion. Or, des plaies du Sauveur coulent de nombreuses gouttes de sang, qui se changent aussitôt en roses gracieuses. C'est à la lettre la traduction exacte et rigoureuse d'un passage du *Livre de la Passion*, où s'épanche et déborde l'âme profondément mystique du pieux abbé de Clairvaux. Je ne saurais mieux finir ce paragraphe que par une citation où tout est lumière, vie, amour et parfum, regrettant de ne pouvoir faire passer dans notre langue les expressions et les délicatesses exquisés dont étincelle le texte original, qui en reçoit un charme inexprimable :

Post sanguinis plures effusiones, clavis immitibus manibus simul et pedibus perforatur, et configitur ligno crucis Salvator noster mitissimus Jesus. Intuere et respice rosam Passionis sanguineæ, quomodo rubet in indicium ardentissimæ charitatis. Contendunt passio et charitas : ista, ut plus ardeat ; illa, ut plus rubeat. Vide quomodo hoc flore rosæ florerit optima vitis nostra, rubicundus Jesus. Vide totum corpus, sicuti rosæ sanguineæ florem non invenias. Inspice manum unam et alteram, si florem rosæ non invenias in utraque. Inspice lateris aperturam, quia nec illa caret rosa, quamvis ipsa subrubea sit, propter mixturam aquæ ; quia, sicut narrat Evangelista, cum unus militum lancea latus ejus perforasset, exivit sanguis et aqua <sup>2</sup>.

10<sup>e</sup> Station. — *Jésus est dépouillé de ses vêtements et abreuvé de fiel.*

Saint Marc et saint Matthieu vont nous faire assister à cette scène

1. « Rosa rubore rutilat ; et nostra Rosa rubore passionis suæ per universum orbem clarius rutilavit. . . Nonne rubore rutilabat, quando factum est indumentum suum, sicut calcantium in torculari ? » (*Spic. Solesm.*, t. III, p. 494.)

2. S. Bernardi, *Lib. de Pass. Domini*, cap. XLl ; au Breviaire romain, fête des Cinq Plaies de Notre-Seigneur ; *Œuvres complètes*, t. VII, p. 384.

déchirante, et nous fournir en partie les éléments historiques nécessaires pour son interprétation iconographique.

Jésus est arrivé, avec son escorte, au sommet du Golgotha, que l'on nomme aussi Calvaire. « Et perducunt illum in Golgotha locum, quod est interpretatum Calvariæ locus. » (S. MARC., XV, 22.) « Et venerunt in locum qui dicitur Golgotha, quod est Calvariæ locus. » (S. MATTH., XXVII, 33.)

Aussitôt les soldats mettent la main sur sa personne sacrée, lui arrachent ses vêtements et portent à ses lèvres un mélange fort, mais amer, de vin et de myrte. Les évangélistes passent sous silence le dépouillement de Jésus, quoique plus loin ils en admettent la conséquence, qui est le partage des vêtements, tunique et fémoraux <sup>1</sup>, et le tirage au sort de la robe sans couture <sup>2</sup>.

C'est après cet acte révoltant que Jésus-Christ, suivant l'usage adopté pour les criminels, fut exposé sous les yeux du peuple, entièrement nu. Ainsi l'ont pensé saint Ambroise (*In Luc.*, l. x), saint Athanase (*Orat. de Pass. et cruce Dom.*), saint Augustin (*De civit. Dei*, l. XVI, c. 2), et saint Cyprien (*Epist.* 63.) Écoutons à ce sujet saint Bonaventure, si naïvement traduit par dom Le Bannier :

Comme donc le Seigneur Jésus, mené par une bande d'impies, fut parvenu au lieu très puant du Calvaire, tu peux considérer les ouvriers d'iniquité embesognés, de tous côtés, à opérer leur forfait. Or, à cela, rends-toi présentes de tout le regard de ton âme, et envisage diligemment toutes les choses qui sont contre ton Seigneur, et celles qui sont dites et faites par icelui. Vois donc, des yeux de ton âme, les uns ficher la croix en terre, les autres préparer les clouds et martels, d'autres apprêter l'échelle et autres instruments, d'autres ordonner tout ce qu'ils doivent faire, d'autres enfin dépouiller le Seigneur. On le dépouille, en effet, et il est nud, se maintenant, pour la troisième fois, devant toute la multitude. Ses plaies se renouvellent par l'enlèvement de ses habits collés à sa chair. C'est lors la première fois que sa mère voit son fils ainsi pris et apprêté, pour subir la douleur de la mort. Aussi est-elle attristée outre mesure, et rougit-elle de honte de ce qu'elle le voit tout nud, car ils ne lui ont pas même laissé de fémoraux. Elle court donc vite et approche de son Fils, l'embrasse et le ceint du voile de son chef <sup>3</sup>.

1. « Et milites vestimentis Jesu sorte divisis, caligas non habebant quas tollerent. Nec enim poterat habere Dominus quod prohibuerat servis. » (S. Hieronym., *Epist.* 91 ad Ageruc.)

2. *Annales archéologiques*, t. XX, p. 18.

3. *Méditations*, t. II, p. 171.

A l'appui de ma thèse sur la nudité absolue du Christ, lorsque les soldats lui eurent enlevé ses vêtements, je citerai plusieurs autres textes. En voici un du xv<sup>e</sup> siècle, que j'extraits d'une « oraison très dévote à la benoïste Vierge Marie » : « Et par la sainte compassion et douleur que tu eubz quand tu veoyes ton filz Nostre-Seigneur Ihesu-Crist tenant la croys tou nud et en ycelle eslevez et esclanes, et le vis pendant, crucifié et navré et si le oys hucher a boire et luy vis mettre en la bouche fiel et vinaigre <sup>1</sup>. »

Le chanoine Bocquillot, en homme érudit, étaye son sentiment sur des révélations et des monuments connus, comme la vision d'un prêtre de Narbonne, l'apparition de Notre Seigneur à sainte Brigitte et le linge conservé dans la cathédrale d'Aix-la-Chapelle. On ne lira donc passans intérêt le passage suivant, qui se recommande, d'une manière toute spéciale, par les judicieuses observations qu'il contient :

Plusieurs anciens supposent que le divin Sauveur, pour mieux expier le péché, a permis que ses bourreaux l'aient crucifié sans habits, « nudus in nuda cruce ». Cela paraît conforme à l'histoire de l'Évangile ; mais, au rapport de saint Augustin, les chrétiens ont imité la conduite respectueuse de Sem et de Japhet envers leur père. Ainsi, non seulement dans les églises des Grecs, mais encore parmi nous, dit Molanus, on voit d'anciens crucifix vêtus d'habits. Tel est celui de l'église principale de Louvain, qui, dans les processions extraordinaires, est porté par deux prêtres. Celui de l'église cathédrale de Narbonne représente Notre-Seigneur enveloppé d'un linge, d'après une vision arrivée jusqu'à trois fois à un prêtre.

C'est maintenant l'usage le plus commun, parce que, dans cet état, l'image du Sauveur paraît plus propre à exciter la compassion et la dévotion que s'il était entièrement vêtu. Peut-être même que cette pratique est conforme à la vérité historique, car on lit dans les révélations de sainte Brigitte : « Mox jussus vestes posuit parvumque linteum verendis prætextit. » Quoique l'Église ne regarde pas ces révélations comme des articles de foi, elle permet d'y croire comme ne contenant rien de contraire aux saintes Écritures et à la plus ancienne tradition. François Polygrane appuie cette opinion sur des raisons de décence et sur ce qui était prescrit au grand prêtre de l'ancienne loi. Les chanoines de la basilique d'Aix prétendent posséder ce linge précieux. (MOLANUS, l. IV, c. IV.) <sup>2</sup>

1. *Livre d'Heures*, appartenant à M. Guigou, chanoine de la cathédrale d'Angoulême. Le *Bulletin du Comité historique*, 1857, p. 1892, cite ce texte de 1532 : « Tout nud me faut marcher. »

2. André Bocquillot, prêtre licencié ès-lois et chanoine d'Avallon, *Traité historique de la liturgie sacrée ou de la messe*. Paris, 1701.



La nudité de Jésus ne fut que momentanée. Nous n'aurions pas de documents pour le prouver, que les monuments eux-mêmes l'affirmeraient. Je sais bien qu'on peut m'opposer que le « linge dont Jésus-Christ fut couvert sur la croix » existe à Rome et à Aix-la-Chapelle <sup>1</sup> en même temps. Mais outre que ce linge a pu être partagé, je vois précisément dans cette double relique le point de départ d'une tradition véritable et la préexistence certaine d'une relique authentique.

Tous les ans, le jour de Pâques, avant et après vêpres, un chanoine de l'ordre des évêques fait au peuple, massé dans le transept et la nef, au pied de l'autel papal, l'ostension solennelle des reliques de la basilique de Latran. Or, pendant l'ostension, au fur et à mesure que les reliques sont dirigées vers les quatre points cardinaux, pour être vues de tous, un chantre nomme et désigne à haute voix les trésors que renferment les reliquaires et les châsses. Voici l'indication donnée au n° 29 : « Velum, quod proprio detractum capiti beatissima Virgo, ad tegendam nuditatem unigeniti Filii sui D. N. J. C. in cruce pendentis, vix impetravit ut adhiberetur, sanguineis guttis conspersum. » — « Voile encore taché de sang, dont la sainte Vierge couvrit la nudité de Notre Seigneur sur la croix <sup>2</sup>. »

La tradition de l'Église romaine concorde donc parfaitement avec le sentiment de saint Bonaventure, sauf sur un point de détail. Le saint docteur veut qu'aussitôt dépouillé de ses vêtements Jésus ait été couvert par sa pieuse mère. Rome, au contraire, retarde jusqu'à la station suivante, peut-être même jusqu'à la douzième, cet acte de pudeur compatissante. Ici c'est une question de temps, mais de peu de durée, qui est agitée; car le Christ, selon Rome, au même moment où on le dépouillait, était abreuvé d'amertume, puis étendu sur la croix, deux circonstances qu'omet saint Bonaventure, qui insinue que la présentation du breuvage suivit le dépouillement.

Sans me prononcer sur le fond du débat, en théorie j'admettrais comme plus vraisemblable, la tradition romaine; mais, en pratique,

1. *Le Monde*, 1860, n° 37. Il y est dit que le « *perizonium* » qui couvrit sur la croix la nudité du Christ est « une chemise grosse de soldat ».

2. *L'Année liturgique à Rome*, p. 201; *Œuvres*, t. I, p. 416, n° 29. — Ce voile, qui paraît en toile, est de couleur blanche; on y remarque quelques taches rous-sâtres. Malheureusement il est plié et roulé dans une cassette assez étroite; on aimerait à le voir développé, pour savoir exactement ses dimensions.

je suis forcé de repousser toute nudité, comme inconvenante dans nos églises et impossible à réaliser. Nous ne pouvons pas, en effet, sans révolter les sens profondément moral des populations chrétiennes, figurer le Christ sans vêtements, entièrement nu, pendant ces deux phases des XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> stations, où il est forcé de boire le vin des criminels et cloué sur la croix.

C'était l'usage d'offrir aux suppliciés, lorsqu'ils allaient être mis à mort, un breuvage destiné à paralyser dans leurs membres toute sensibilité et à leur faire supporter patiemment d'intolérables souffrances<sup>1</sup>. Mais Jésus, qui voulait vider jusqu'à la lie le calice de sa passion, se contenta de goûter la potion amère que lui présentaient les soldats et refusa de boire, malgré la soif qui le dévorait. « Et dederunt ei vinum bibere cum felle mistum. Et quum gustasset, noluit bibere. » (*S. Matth.*, xxvii, 34.) — « Et dabant ei bibere myrrhatum vinum; et non accepit ». (*S. Marc.*, xv, 23.)

En dehors des tableaux, assez récents partout du Chemin de la Croix, je ne connais pas de monument ancien qui représente, groupées ensemble, les deux circonstances exprimées par le titre de la dixième station, ce qui démontrerait qu'on les considérait autrefois comme parfaitement distinctes et successivement, non simultanément, accomplies.

Au XIV<sup>e</sup> siècle, un vitrail de l'église de Saverne, au diocèse de Strasbourg, représente seulement Jésus-Christ dépouillé de ses vêtements.

La même scène, mais d'un dessin fort grossier, décore un plat de faïence, fabriqué à Schaffouse, daté de 1695 et signé GENRIT EVERS. On le voit à Paris, au musée de Cluny. Une inscription détermine le sujet et précise la station à laquelle il correspond : « 10 Statio. » Peut-être existait-il un service complet où figuraient les autres stations. Dans ce cas, l'idée serait au moins singulière, pour ne pas dire irrévérencieuse. Au fond de ce plat, qui, je l'espère, n'a jamais servi, même au repas d'une abbaye ou d'un chapitre, Jésus-Christ, demi-

1. « Ut parum vel saltem multo minus sentiret horrendos illos fixationis cruciatus. Quippe vel medicorum filiis notum est, hujusmodi vinum myrrha commistum non nihil largius epotum, sensum obtundere, adeo ut tormenta atrociora minus aut fere nihil sentiret quicumque illo potatus est, ut referunt et non improbant viri eruditissimi. » (De Ayala, *Pictor christianus eruditus*, p. 159.)

nu, est tenu par deux soldats, tandis que deux autres tirent sa tunique par les manches. La croix, sur laquelle il sera bientôt cloué, est étendue à ses pieds.

De toutes les stations, la dixième est, ce me semble, la plus difficile à traiter, d'abord parce que son sujet est complexe, puis parce que la vérité historique est peu faite pour s'accommoder aux exigences de nos mœurs. Elle réclame donc, de la part de l'artiste qui y mettra la main, une grande réserve unie à beaucoup de délicatesse; de l'habileté non moins que de l'intelligence, pour sauvegarder à la fois les droits de la pudeur et de l'histoire.

*11<sup>e</sup> Station. — Jésus est attaché à la Croix.*

Cette Station, d'après le titre si explicite que lui donne la Sacrée Congrégation des Indulgences, représente le CRUCIFIEMENT, c'est-à-dire le moment où Jésus, dépouillé de ses vêtements, est étendu et cloué par ses bourreaux sur l'arbre de la croix. Quoique l'Évangile se taise sur une scène aussi douloureuse, que Cicéron stigmatise par les dures épithètes « crudelissimum, teterrimum », dans son discours contre Verrès, néanmoins il est utile de la considérer comme historique, car les scènes finales de la Passion la présupposent nécessairement. Or, notre attention doit se porter principalement sur quatre points que j'essaierai d'élucider à la lumière de la tradition.

Jésus fut étendu nu sur la croix, afin, disent les symbolistes, que ses souffrances fussent à la fois corporelles et morales et que tout, jusqu'au sentiment de la pudeur, reçût en lui une blessure profonde. Le nouvel Adam eut à rougir de sa nudité, opprobre d'une humanité flétrie et déchue; « vulneratus in naturalibus, » suivant la parole d'un père de l'Église.

Que cette nudité ait été complète, c'est incontestable : les évangélistes l'insinuent, sainte Brigitte n'hésite pas à le révéler <sup>1</sup>, la

1. « Alligatus autem nihil omnino operimenti habebat: sed sicut natus est, sic stabat et patiebatur erubescerentiam nuditatis suæ... Et ipse Filius meus (c'est la Vierge qui parle) veniens ibi, exiit se personaliter vestibus suis; stante autem Filio meo, sicut natus erat, nudo corpore. »

Marie d'Agréda, dont on a beaucoup trop fait de bruit en France, puisque sa *Cité mystique* a été condamnée, le 26 juin 1681, par le vénérable Innocent XI, Marie d'Agréda soutient sans fondement l'opinion contraire, qui n'a pour nous que la valeur d'une rêverie ou d'une singularité.

dixième station l'affirme, Rome par sa tradition le proclame<sup>1</sup>. Mais si ces trois preuves n'étaient pas suffisantes encore, j'en ajouterais une quatrième et je dirais avec un auteur grec qu'on ne crucifiait même pas autrement : « nudi crucifiguntur<sup>2</sup>. »

Fuerich a redouté la pieuse indignation des fidèles à la vue de ce corps sans vêtements, et il a en conséquence entortillé un linge autour des reins du Christ. Sans s'effaroucher outre mesure d'une posture que l'histoire impose, je crois qu'avec du talent et de l'habileté un artiste chrétien sortira toujours avec avantage de la difficulté que peut offrir une pareille scène. Le peintre allemand était sur la voie que j'indique, pour concilier tout ensemble les exigences du sujet et les inquiétudes des âmes pieuses, quand il a replié les jambes du Sauveur et opéré un de ces raccourcis dont il faut demander à Michel-Ange le secret.

Deux choses sont à examiner relativement à la croix : la matière et la forme. Bois équarri, si l'on consulte la tradition, la croix fut au contraire un arbre simplement ébranché et encore revêtu de son écorce, si l'on s'en rapporte aux peintures symboliques du moyen âge. Je n'ai pas à fixer de règle sur un détail qu'il convient de laisser libre au goût de chacun, suivant que l'histoire ou le symbole guidera la main de l'artiste pour l'interprétation de la onzième station.

Même latitude me semble possible pour la forme ; car, suivant les époques, il y a deux espèces de croix. L'une est dite *croix latine*, son sommet dépasse sa traverse. L'autre est appelée *croix en tau*, parce qu'elle a la forme du T grec et que son croisillon appuie sur le sommet de sa hampe. La première forme est plus usuelle ; probablement aussi c'est la plus exacte et la plus conforme à la vérité. La seconde, créée par les Albigeois, apparaît surtout aux xv et xvi<sup>e</sup> siècles ; et son adoption est souvent motivée par des textes du genre de ceux-ci : « Ipsa enim littera Græcorum Tau ; nostra autem T, species crucis. » (TERTULLIAN., *Adv. Marcion.*) — « Tau littera, speciem crucis demonstrat. » (Isidor., *de Vocat. gent.*) — « Extrema Tau (littera) crucis habet similitudinem. » (S. Hieronym., *In Exe-*

1. S. Ambros., *In Luc.*, lib. X. — S. Athanas., *Orat. de Pass. et Cruce Dom.* — S. Augustin., *De Civit. Dei*, l. XVI, c. II. — S. Cyprian., *Epist.* 63.

2. Artemidor., lib. II, cap. LVIII.

*chiel.*, cap. ix.) Et comme il ne suffirait pas de constater une ressemblance purement physique, on s'élève plus haut en jetant un regard sur le passé et en lui demandant la raison de ce symbole.

L'antiquité a admis pour les pieds du crucifié un support en bois, destiné à soulager le corps et à empêcher une tension intolérable et une suspension trop douloureuse. Les modernes ont rejeté ce support qu'il serait bon de remettre en usage ; car, outre son emploi à peu près certain, il est mentionné par deux auteurs d'un grand poids en pareille matière : l'un du VI<sup>e</sup> siècle, l'autre du XIII<sup>e</sup>, Grégoire de Tours et Innocent III, ces deux lumières du moyen âge naissant et du moyen âge à son apogée. « In stipite erecto foramen factum manifestum est. Pes quoque parvæ tabulæ in hoc foramen insertus est. Super hanc vero tabulam, tanquam stantis hominis, sacræ affixæ sunt plantæ. » (Gregor. Turonen., *De Glor. mart.*, c. vi.)— « Fuerunt in cruce dominica ligna quatuor : stipes erectus, et lignum transversum, truncus suppositus, et titulus superpositus. » (Innocent. III, *Serm. 1 De uno mart.*)

J'invoquerai les mêmes autorités pour prouver, ce qui me paraît le plus vraisemblable, que Jésus fut attaché à la croix par quatre clous. « Clavorum dominicorum, quod quatuor fuerint, hæc est ratio : duo sunt affixi in palmis et duo in plantis. » (Gregor. Turonen., *De Glor. martyr.*, c. xi.)— « Fuerunt clavi quatuor, quibus manus confixæ sunt et pedes affixi. » (Innocent. III, *Sermo de uno martyr* <sup>1</sup>.)

Les textes sont d'accord avec les monuments pour affirmer cette loi iconographique, posée déjà par Didron, à savoir : que jusqu'au XIII<sup>e</sup> siècle les clous sont au nombre de quatre ; mais qu'à partir de cette époque, on n'en fait plus usage que de trois <sup>2</sup>. Il est même curieux d'apprendre d'un évêque de Galice, contemporain du changement, que ce sont les Albigeois qui, entre autres nouveautés iconographiques, ont imaginé et fait adopter les crucifix à trois clous : cette seule origine, notoirement hérétique, devrait désormais faire

1. « Clavis sacros pedes terebrantibus. » (S. Cyprian., *Serm. de Pass. Dom.*) — Du texte de saint Jean (XIX, 23), qui parle de quatre parts faites par les soldats des vêtements du Sauveur, « et fecerunt quatuor partes, unicuique militi partem, » on peut déduire qu'il n'y avait que quatre soldats occupés au crucifiement.

2. *Annales archéologiques*, t. III, p. 361.

exclure les trois clous de nos églises. « Fecerunt tum temporis supradicti hæretici crucem cum tribus brachiis tantum, in qua erat imago uno pede super alium tribus clavis eidem cruci affixa; quæ brachio eminentiori carebat; quam venientes populi loco crucis Christi devotissime adorabant... Alii, nulla fulti auctoritate, assererant tribus tantum clavis cruci fuisse affixum, et non dextrum latus ejus sed sinistrum lancea vulneratum <sup>1</sup>. »

Il est vraiment étrange que Marie d'Agréda, qui affirme avoir écrit ses révélations sous la dictée du Sauveur, se prononce pour les trois clous, contrairement à la plus saine et la plus vénérable tradition. Je ne m'étonne pas que l'Inquisition romaine lui ait, à cet endroit, infligé un blâme sévère, car l'Église ne peut pas permettre que les fidèles soient induits en erreur, en acceptant, comme venant de Dieu, ce qui est le fait d'une imagination exaltée et d'une nature rêveuse.

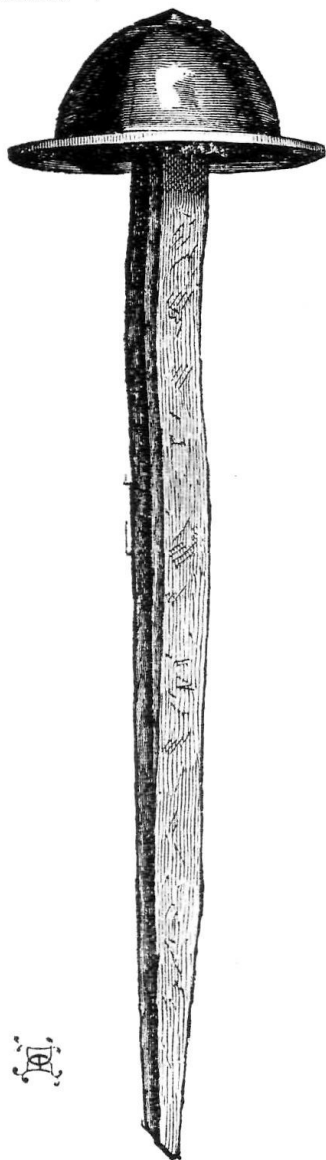
• A la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, le fait est si bien accompli que Jacques de Voragine l'accepte sans contrôle et l'insère dans sa *Légende d'or* : « Cruciatu enim fuit (Christus) in toto corpore. In parte suprema fuit spinis coronatus. In media fuit ad columnam ligatus et flagellatus. In infima fuit pedibus perforatus, ubi sensit magnum dolorem, quia locus erat nervosus, et quia unus pes super alium positus, et quia grossis clavis perforatus, et quia innitebatur clavatis pedibus totum corpus <sup>2</sup>. »

Les clous de la Passion, vrais ou faux, copies ou originaux, ne manquent pas dans l'univers catholique. Ce n'est point ici le lieu d'en discuter l'authenticité, ni même d'en énumérer le nombre. Il me suffit de citer, comme modèle à proposer aux artistes, le clou déclaré authentique par Benoit XIV, et que l'on conserve à Rome dans la basilique de Sainte-Croix de Jérusalem. J'en ai, dans les *Annales archéologiques*, présenté la forme et les dimensions exactes, d'après le fac-similé que distribuent aux étrangers les Cisterciens du couvent de Sainte-Croix. On remarquera la tête arrondie, la tige carrée, épaisse et amincie seulement à la pointe. Sur ce clou sont encore visibles les coups de marteau qui l'enfoncèrent dans le bois

1. Ayala, *Pictor christianus eruditus*. Madrid, 1730, pp. 167-168.

2. *Legenda aurea*, « De passione Domini ».

et le tiraillement imprimé par les tenailles qui l'ont légèrement tordu <sup>1</sup>.



Clou de la Passion  
à Ste-Croix de Jérusalem.

Le crucifiement avait lieu par *asfixion*, par *astriction*, ou même par *érection*.

On rapporte dans les *Actes de saint Pionius* que le saint martyr se dépouilla lui-même de ses vêtements, et, rendant grâce<sup>s</sup> à Dieu, s'étendit sur le bois de la croix, puis, livra ses mains et ses pieds au cruciaire pour qu'il les percât de clous; la croix fut ensuite élevée en l'air<sup>2</sup>. Tel est sommairement le crucifiement par asfixion. C'est celui que l'Église romaine a adopté, que figure un charmant émail du Louvre<sup>3</sup> et que prescrit en ces termes le *Guide byzantin de la peinture* :

*Le Christ cloué sur la croix.* — Une montagne sur laquelle sont des juifs et des soldats. Au milieu d'eux, une croix couchée à terre; le Christ est étendu dessus à la renverse. Autour du Christ, trois soldats lui tirent, les uns les pieds et les autres les mains, avec des cordes; d'autres soldats apportent des clous et les enfoncent à coups de marteau dans ses pieds et dans ses mains. On voit une seconde fois le Christ debout devant la croix. Un soldat lui présente à la bouche un vase plein de vin, mais le Christ détourne la tête en arrière et refuse de boire <sup>4</sup>.

Écoutons maintenant le séraphique docteur saint Bonaventure, qui a laissé sur la vie et la passion du Sauveur de touchantes méditations :

1. *Œuvres*, t. VII. p. 348. — En donnant le fac-simile du clou auquel pend le lacs de soie rouge marqué du sceau en cire rouge de Sainte-Croix de Jérusalem, les cisterciens délivrent une attestation signée de leur abbé.

2. « *Utro se vestimentis spoliavit et. in cœlum suspiciens ac Deo gratias agens, super lignum se ipsum extendit militique tradidit ut clavis configeretur. Eum igitur ligno fixum erexerunt.* »

3. Galerie d'Apollon, n° 122, xv<sup>e</sup> siècle.

4. *Manuel d'iconographie chrétienne, Guide de la peinture*, pp. 194-195.

Or à cela rends-toi présente de tout le regard de ton âme... Vois donc, des yeux de ton âme, les uns ficher la croix en terre, les autres préparer les clouds et les martels, d'autres apprêter l'échelle..., d'autres enfin dépouiller le Seigneur. On le dépouille en effet et il est nud, ce maintenant pour la troisième fois, devant toute la multitude... Aussi est-elle attristée (Marie) outre mesure et rougit-elle de honte de ce qu'elle le voit tout nud, car ils ne lui ont même pas laissé de fémoraux... Cy remarque attentivement la disposition de la croix. L'on dresse deux échelles par derrière, l'une joignant le bras droit, l'autre joignant le bras gauche, sur lesquelles ces malfaisants montent avec clouds et martels. L'on dresse encore une autre échelle par devant, atteignant jusques au lieu où doivent être cloués les pieds.

Considère bien ores chacune chose. Le Seigneur est contraint de monter par cette petite échelle... Lors donc qu'il est parvenu à la partie supérieure de cette petite échelle, il tourne les reins à la croix, ouvre ses bras royaux, et étendant ses très belles mains en haut, les présente à ses bourreaux. Il regarde au ciel, disant à son Père : « Me voici, mon Père... »

Or voilà que le bourreau, qui est par derrière la croix, saisit la main dextre du Sauveur et l'attache fortement à ladite croix. Ce qu'étant fait, celui qui est du côté gauche saisit la main gauche, la tire tant qu'il peut, l'étend et y fiche un autre cloud, le frappe et l'enfonce. Ils descendent après cela et l'on remporte toutes les échelles.

Le Seigneur est suspendu de toute la pesanteur de son corps qui tire par en bas, il n'est soutenu que par les clouds enfoncés en ses mains. Néanmoins se présente encore un autre bourreau, qui le tire par les pieds tant qu'il peut, et quand il est bien étendu de la sorte, un autre lui perce les pieds avec un clou très barbare <sup>1</sup>.

Il en est toutefois aucuns, lesquels pensent que ce ne fut point de cette manière qu'il fut crucifié ; ainsi, qu'après avoir mis bas la croix, les bourreaux l'y ayant attaché, élevèrent icelui, et fichèrent cette croix en terre. Que si la chose te plaît mieux de cette sorte, considère comme ils le prennent dédaigneusement, ainsi que le plus vil ribaud, et avec quelle félonie ils le couchent dessus la croix qui est par terre, saisissant ses bras, et, après une violente extension, les attachant très durement à la croix. Considère qu'il en fut fait même des pieds, lesquels ils tirèrent le plus violemment qu'ils purent.

Voilà qu'il est crucifié, le Seigneur Jésus ! et tellement étendu en croix que l'on pourrait dénombrer tous ses os, ainsi que lui-même s'en plaint, par son prophète. Des ruisseaux de son très sacré sang coulent, de toutes parts, de ses larges plaies. Il est tant à l'étroit qu'il ne se peut remuer, si ce n'est de la tête. Trois clous lui soutiennent tout le poids de son corps,

1. Saint Bonaventure est mort en 1274. Il vivait donc à l'époque où déjà prévalait l'opinion d'un seul clou pour les pieds, opinion qui entraîna la suppression du *suppedaneum*.



il souffre les douleurs les plus aiguës et est tourmenté par delà tout ce que l'on pourroit dire ou penser. Il pend entre deux larrons <sup>1</sup>.

Saint Bonaventure, on vient de le voir, hésite sur le mode du crucifiement. Après avoir indiqué son sentiment, qui pencherait pour l'érection, il cite l'opinion de ceux qui croient à l'asfixion. Or, de son temps, la première opinion semblait prévaloir, témoin un bel ivoire du musée de Cluny, qui me remet en mémoire cette phrase de Cicéron, indiquant un gibet permanent : « In campo Martio crucem ad civium supplicium defigi et constitui jubes. » Le juif Josèphe ne parle pas différemment : « Bassus jussit defigi crucem, tanquam statim suspensurus in ea Eleazarum. » (Lib. VII, de *Excidio Jud.*)

Enfin l'astriction employait des cordes concurremment avec les clous ou même sans les clous, ainsi qu'on représente souvent les deux larrons, liés, mais non transpercés de clous. L'historien grec Nonnus le dit expressément dans ce vers :

In cruce præduris clavis fixi inque ligati,

que confirme une inscription relevée en 1653 par Martinelli. Or cette longue et curieuse inscription porte que sainte Hélène donna à la basilique de Sainte-Croix de Jérusalem la corde qui attacha Jésus-Christ sur la croix : « Funis quo ligatus fuit D. N. Jesus Christus in cruce<sup>2</sup>. »

Je ne puis oublier le témoignage de saint Hilaire, évêque de Poitiers, ni celui de Tertullien, qui, dans le crucifiement du Sauveur, joignent l'astriction au supplice des clous : « Tunc Petrus ab altero ungitur, cum cruci adstringitur. » (Tertullian., *In Scorpiaco.*) — « Penduli in cruce corporis poenæ et colligantium funium violenta vincula, et adactorum clavorum vulnera. » (S. Hilar., *De Trinitate*, lib. X.)

Lucain, dans son dialogue de Prométhée, donne comme il suit le détail des diverses phases du crucifiement : « Crucifigatur, extensus ambas manus ab hac parte in adversam..... Sed præbe dexteram. Tu autem, Vulcane, astringe, et confige, et malleum fortiter demitte. Da et alteram, quo illa etiam recte astringatur. »

1. *Méditations sur la vie de N. S. J.-C.*, traduites par dom Le Bannier, t. II, pp. 171-174.

2. *Roma ex ethnica sacra*, p. 96.

Il me serait difficile de préciser le moment auquel le titre ou écriteau fut attaché au sommet de la croix. On peut donc, sans invraisemblance, le mettre aux mains d'un des assistants, ainsi que l'a fait le peintre Fuerich, ou encore lui donner tout de suite la place qu'il doit occuper définitivement.

Pendant tout le moyen âge, et de nos jours encore, on a fait des écriteaux de fantaisie, reproduisant ou le monogramme de Jésus, IHS, doublé parfois du monogramme du nom de Christ, XPS, ou les initiales du titre véritable : I . N . R . I . , qui signifient IESUS NAZARENUS REX IUDÆORUM. Les dimensions restreintes de l'écriteau forcent souvent à ce dernier parti; mais lorsque l'étendue de la composition le permettra, il est d'une archéologie sérieuse et bien entendue de copier le vrai titre que Rome conserve dans la basilique de Sainte-Croix de Jérusalem et dont les *Annales archéologiques* ont donné une reproduction faite d'après la gravure que remettent en souvenir aux pieux visiteurs les Cisterciens de Sainte-Croix<sup>1</sup>.

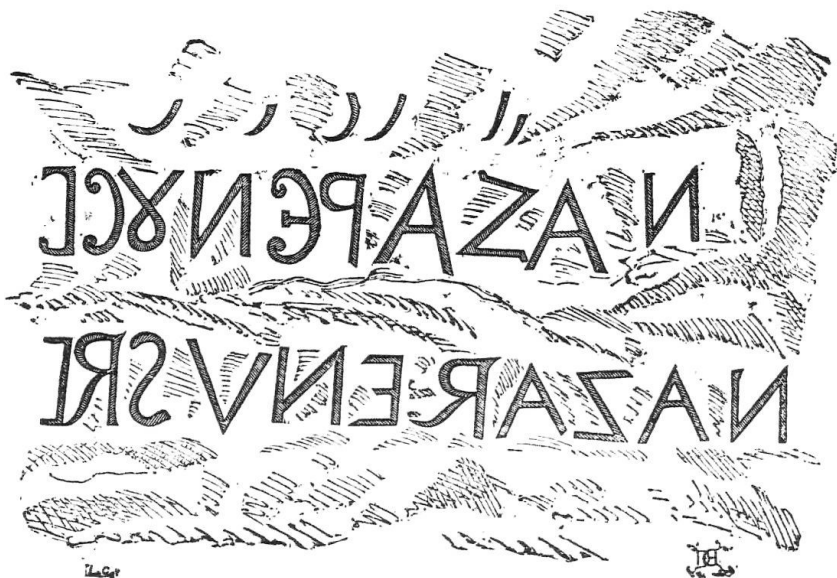
Saint Matthieu décrit en historien le titre de la croix, c'est-à-dire par à-peu-près et sans y attacher trop d'importance : « Et imposuerunt super caput ejus causam ipsius scriptam : HIC EST JESUS REX IUDÆORUM » (XXVII, 37).

Si saint Matthieu a ajouté les deux mots HIC EST et supprimé le NAZARENUS, saint Marc, qui écrit plus rapidement et sans s'appesantir sur un détail minime à ses yeux, retranche la moitié de l'inscription et n'en laisse subsister que la fin : « Et erat titulus causæ ejus inscriptus : REX IUDÆORUM. » (S. MARC., XV, 28.)

Saint Luc tronque l'inscription en ne conservant que le principal motif d'accusation formulé par les Juifs, et, comme saint Matthieu, ajoute un en-tête inutile. Mais son texte est précieux, parce qu'il affirme un fait capital, à savoir : que le titre fut gravé dans les trois langues parlées à Jérusalem, le grec, le latin et l'hébreu : « Erat autem et superscriptio scripta super eum litteris græcis et latinis et hebraicis : HIC EST REX IUDÆORUM. » (S. LUC., XXIII, 38.)

1. Au bas de cette gravure sur métal, on lit : « Imago triumphalis Tituli vivificæ Crucis D. N. Jesu Christi qualis hodie Romæ, apud Cistercium. intra basilicam S. Crucis in Ierusalem, seu intra capellam S<sup>mm</sup> Reliquiarum conspicitur. Cujus Tituli veritatem atque inventionem bulla Alex. VI, dat. Romæ, die 27 iulii 1496, plene testatur. Characteres autem infabre tunc temporis sculptos, ut vides, vetustas paulatim læsit, sed hæbraicos magis. »

Seul, l'évangéliste saint Jean, qui avait assisté à la Passion, suivi ses diverses phases et enfin avait pu voir la croix de près, nous donne l'idée du titre tel qu'il est. Son inscription est la vraie, et il pousse même la fidélité matérielle jusqu'à indiquer l'ordre dans lequel les trois langues sont superposées : en haut, l'hébreu ; au milieu, le grec ; en bas, le latin.



TITRE DE LA CROIX, A SAINTE-CROIX DE JÉRUSALEM

Les textes des trois autres évangélistes sont vagues et laissent dans l'indécision ; sans se contredire entre eux, au moins ils ne se ressemblent pas, et surtout sont d'une concision qui nous renseigne assez peu. Saint Jean, au contraire, est précis, détaillé, et les deux versets qu'il consacre au titre sont si rigoureusement exacts qu'on peut, ce qu'on n'eût pas fait pour les autres, les confronter hardiment avec l'original. C'est donc en face du fac-similé qu'il faut lire l'acte d'accusation écrit, sinon de la main, du moins sous la dictée de Pilate : « *Scriptis autem et titulum Pilatus ; et posuit super crucem. Erat autem scriptum : JESUS NAZARENUS REX JUDÆORUM.* » — « *Hunc ergo titulum multi Judæorum legerunt : quia prope civitatem erat locus ubi crucifixus est Jesus. Et erat scriptum hebraice, græce et latine. — Dicebant ergo Pilato pontifices Judæorum : Noli scribere Rex Judæorum ; sed quia ipse dixit : Rex sum Judæorum. — Respondit Pilatus : Quod scripsi, scripsi.* » (S. JOANN., XIX, 19-22.)

Trouvé sur le Calvaire par sainte Hélène, puis donné à la basilique Sessorienne, bâtie en l'honneur de la sainte Croix sur l'emplacement de son palais à Rome, le titre demeura plusieurs siècles oublié, méconnu, égaré. Ce ne fut qu'à la fin du xv<sup>e</sup> siècle, que des restaurations entreprises pour le rajeunissement de la basilique le firent découvrir dans l'épaisseur d'un mur, altéré par l'humidité et rongé entièrement sur un de ses côtés. La gravure fait voir dans quel état il se trouve actuellement. L'incurie des siècles l'a réduit à une moitié de ce qu'il était; cependant il en reste encore assez pour juger de l'ensemble, qui a été rétabli par un savant rabbin, depuis converti au catholicisme, M. Drach. Malheureusement il n'existe qu'une copie de cette restitution et elle est enfermée avec la relique elle-même dans le trésor de Sainte-Croix.

Le titre est une tablette de bois rectangulaire, large et peu haute, gravée de lettres irrégulières, mal alignées et évidemment tracées avec une précipitation qu'expliquent assez les circonstances<sup>1</sup>. Ce n'est donc pas, comme l'ont imaginé les artistes des trois derniers siècles, une pancarte de parchemin flottant au vent. C'est un panneau qu'il faudra désormais représenter et attacher à la croix par trois clous, puisque saint Cyprien est sur ce point l'organe de la tradition ecclésiastique, consignée, pour passer à la postérité, dans le « Corpus juris canonici » : « Pontius Pilatus, impulsa mente a Deo, accepit tabulam et titulum scripsit tribus linguis : et in capite ligni clavis tribus tabulam cum nomine Regis Judæorum confixit. »

Tout ce que j'ai dit, développé et commenté sur les détails de la onzième station peut se résumer dans le tableau suivant, fidèlement tracé par le père Parvilliers, qui, en quelques mots choisis, trace largement l'iconographie du crucifiement.

Aussitôt qu'il fut arrivé en haut, on lui fit mettre sa croix à terre sur la place du crucifiement, et tandis qu'une partie des soldats prépare les marteaux, les clous, les cordes et les autres instruments du supplice; tandis qu'une autre partie perce les trous et attache le titre de la croix et fait la fosse où elle doit être plantée, en voici qui le dépouillent tout nud pour

1. L'hébreu a été cause que le grec et le latin se lisent à rebours, c'est-à-dire de droite à gauche :

la troisième fois, et, en le dépouillant, renouvellent toutes les playes de sa flagellation. Ce fut un spectacle horrible de voir le corps du Sauveur tout en sang et tout déchiré. Les bourreaux lui disent : Pauvre homme, il est tems de mettre fin à ta misérable vie ; couche-toi sur ce lit douloureux de la croix. Quelques-uns des plus cruels le prennent par les cheveux et par la barbe et l'abattent sur ce dur bois. Voici la manière avec laquelle il fut crucifié : on lui prend la main droite, et, en la plaçant sur un trou fait exprès en la croix, on la cloue avec treize grands coups de marteau. Quelle douleur ! Une partie si nerveuse, si fournie de muscles et de tendons, de veines et d'artères, être percée avec un gros clou ! Autant de coups de marteau qu'on donnoit sur la main du Sauveur, c'étoit autant de martyres pour sa très sainte Mère, qui sentoit les contre-coups. Après la main droite clouée, on vient à la main gauche ; mais, comme tous les nerfs et tous les muscles s'étoient retirés et raccourcis, elle ne pouvoit joindre le trou qui lui étoit préparé. Il fallut donc la tirer et la faire arriver à force de bras. Pensez avec quel sentiment de douleur on perça et on cloua cette seconde main avec treize grands coups de marteau ; combien de sang répandu de ces deux mains, quand il fut question de venir aux pieds. Or qu'il fallut faire de force et de violence pour les faire descendre jusques aux deux trous qui leur étoient destinés ! On les cloua l'un après l'autre, chacun avec dix-huit grands coups de marteau et avec une rivière de sang... O sainte Vierge ! on pouvoit bien dire alors que votre douleur étoit grande comme la mer ! Voilà donc l'homme de douleur crucifié ; il ne reste plus qu'à élever la croix et à la planter dans la fosse qu'on lui a creusée. (*La Dévotion des Prédéstinés*, pp. 105-108.)

12<sup>e</sup> Station. — *Jésus-Christ meurt en croix.*

La croix, instrument du supplice et de la rédemption tout ensemble, est élevée dans les airs. L'écriveau de bois, cloué à son sommet, proclame dérisoirement la royauté temporelle de la victime qui y est suspendue, mais que son nimbe crucifère fait connaître pour un Dieu. Les pieds du Sauveur, posés sur un support, et ses mains, tendues horizontalement, sont percés de quatre gros clous à tête ronde, comme ceux dont se servaient les Romains pour ferrer les portes de leurs habitations. Le sang coule de ses plaies béantes et des déchirures violentes faites à sa chair sacrée. Ses reins sont ceints du voile que Marie détacha de sa tête pour couvrir sa nudité honteuse. Voilà, pour l'aspect général et les détails principaux empruntés à la scène du crucifiement, ce qu'il s'agissait de rappeler ici sommairement. Mais il importe maintenant de préciser certains

points particuliers, à la lumière toujours éclatante de l'histoire évangélique et de la tradition iconographique.

Du ciel nuagé part souvent, dans les monuments figurés des XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles, une main bénissante, qu'entoure un nimbe crucifère, pour mieux indiquer son origine céleste, ou qui parfois lance des rayons lumineux sur la tête du patient. C'est la main ou plutôt l'image réduite de Dieu le Père, qui répond, par sa bénédiction, symbole de sa grâce, à l'appel fait par la voix mourante de son Fils : « Deus meus, Deus meus, ut quid dereliquisti me ? » (S. Marc., XV, 34.) Ce suprême effort de la nature nécessitait une assistance immédiate, que le moyen âge a traduite avec le bonheur et la justesse d'expression qui lui sont habituels.

Si la croix est un arbre, dont la verdure fait songer à la divinité du Fils de l'Homme, n'est-il pas naturel d'y voir nicher, à son sommet, au milieu d'une touffe de feuillage, l'oiseau blanc que l'Église a choisi comme emblème et attribut de la Passion<sup>1</sup> ? David avait assigné longtemps à l'avance une place au pélican du désert, quand il lui avait comparé le Sauveur : « Similis factus sum pellicano solitudinis. » (*Psalm.* CI, 7.)

Le pélican, par sa blancheur immaculée, est l'image fidèle de Jésus, né sans souillure, exempt de la tache du péché et resté innocent jusqu'à la mort. De plus, suivant l'histoire naturelle plus ou moins sagace du temps, il perce sa poitrine pour ressusciter par son sang sa « piété » sans vie. Ainsi le Christ nous a rachetés par l'effusion de son sang, qui nous a lavés, comme dans un bain salutaire, et ramenés à la véritable vie que nous avons perdue par le péché.

Diex est ensi come li Pélicans,  
Qui fait son nit el plus haut arbre sus ;  
Et li mauvais osean, qui vient de jus,  
Les oseillons ocist, tant est puans ;  
Li père vient, destrois et angosseus,  
Dou bec s'ocist ; de son sanc dolereus  
Vivre refaist tantots les oscillons.  
Dieu fist autel quant vint sa passions :  
De son doux sanc racheta ses enfans  
Du deuble, qui tant par est poissans. (*Physiologus.*)

1. Le pélican niche, au sommet de la croix, sur un panneau du XV<sup>e</sup> siècle de la galerie Campana. On le rencontre aussi au musée chrétien du Vatican. (*Œuvres*, t. II, p. 247, n<sup>o</sup> 8 ; p. 253, n<sup>o</sup> 8.)

Saint Thomas d'Aquin est non moins explicite quand, dans sa magnifique hymne *Adoro te devote*, il apostrophe le Seigneur Jésus en le nommant « pieux pélican » et lui dit qu'une seule goutte de son sang suffirait à sauver l'univers et à purifier nos iniquités :

Pie pellicane, Jesu Domine,  
Me immundum munda tuo sanguine  
Cujus una stilla saluum facere  
Totum quit ab omni mundum scelere.

Le bestiaire du moyen âge nous fournit encore, mais avec une allusion plus directe à la résurrection, l'aigle qui renouvelle sa jeunesse <sup>1</sup>, le phénix qui renaît de ses cendres, le lionceau que rend à la vie le souffle paternel <sup>2</sup> et enfin l'agneau <sup>3</sup>, que saint Jean vit au ciel, immolé et vivant : « Et vidi... agnum stantem tanquam occisum. » (*Apocalyps.*, V, 6.)

Au moyen âge, l'écrêteau ne contient que le nom de Jésus <sup>4</sup>, auquel s'ajoute aussi parfois celui du Christ, l'un et l'autre sous leur forme abrégée ou monogramme, IHS, XPS. Or, saint Paul, dont l'artiste n'ignorait sans doute pas les paroles lorsqu'il figurait le Christ en croix, avait singulièrement exalté son nom dans l'épître aux Philippiens, rapprochant sa mort ignominieuse sur la croix du triomphe qui l'installe dans la gloire et fait fléchir devant lui tout genou, sur la terre, au ciel et dans les enfers : « Humiliavit semetipsum factus obediens usque ad mortem, mortem autem crucis. Propter quod et Deus exaltavit illum et donavit illi nomen, quod est super omne nomen : ut in nomine Jesu omne genu flectatur cœlestium, terrestrium et infernorum et omnis lingua confiteatur quia Dominus Jesus Christus in gloria est Dei Patris. » (S. Paul., *ad Philippens.*, II, 8-11.)

1. « Renovabitur ut aquilæ juvenus tua. » (*Psalms*, CII, 5.) — Sur une sculpture en marbre du *Sancta sanctorum*, à Rome, et du XIII<sup>e</sup> siècle, l'aigle est nimbé du nimbe crucifère et posé sur un autel, par allusion évidente au Sauveur. (*Œuvres*, t. I, p. 442.)

2. Voir pour l'agneau et le lionceau, la Vierge ouvrante, en ivoire, qui est au Louvre. (*Œuvres*, t. I, p. 442.)

3. Saint Paulin de Nole peint la croix en rouge et y place l'agneau, comme sur la croix en or donnée par l'empereur Justin à la basilique de Saint-Pierre, à Rome (VI<sup>e</sup> siècle) : « Sub cruce sanguinea niveo stat Cristus in Agno. »

4. Voyez une croix processionnelle émaillée du XIII<sup>e</sup> siècle, publiée au tome IV des *Mémoires de la Société historique et archéologique de Châlon-sur-Saône*. Le titre porte le monogramme IHS; la tête, inclinée à droite, est coiffée d'une couronne royale; un jupon couvre les reins et les pieds sont assujettis par deux clous.

Si la main bénissante peut être invoquée, ainsi que le nom, comme symbole de la gloire qui est la conséquence de la Passion, nous avons aussi un autre emblème de cette même gloire dans la couronne royale substituée à la couronne d'épines. Or, cette couronne se distingue par ces deux caractères : elle est fleuronée et gemmée. Le cercle de métal qui contourne la tête s'aiguise en pointes que dissimulent des feuillages et s'enrichit de pierres précieuses.

Les textes abondent, quand il s'agit de trouver une raison d'être à la fois à la couronne et à son ornement. Le Christ est assis sur la croix, comme sur un trône, en vainqueur et en roi : « *Christus vincit, Christus regnat.* » Lui-même s'est proclamé roi devant son juge : « *Tu dicis quia Rex sum ego.* » (S. Joann., XIX, 37.) Or, la couronne a toujours constitué un des attributs distinctifs de la royauté, et si David la donnait par anticipation au Sauveur, saint Paul la lui décernait à plus juste titre, après la victoire et le triomphe. « *Gloria et honore coronasti eum.* » (*Psalm.* VIII, 6.)— « *Posuisti in capite ejus coronam de lapide pretioso.* » (*Psalm.* XX, 4.)— « *Eum autem videmus Jesum, propter passionem mortis gloria et honore coronatum.* » (S. Paul., *ad Hebræos*, I, 9.)

Les deux plus célèbres théologiens des XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles, Pierre Lombard et saint Thomas d'Aquin, se font l'écho de la tradition biblique dans ces textes de leurs doctes commentaires : « *Corona regale decus significat, quia servire Deo regnare est.* » (Petr. Lombard., *in 4 Sentent.*, dist. 24.)— « *Corona est signum regni et perfectionis, cum sit circularis.* » (S. Thomas, *in 4 Sentent.*, dist. 24.)

Mais la couronne n'est pas toujours sur la tête de celui qui l'a méritée par la perfection de ses œuvres. Comme c'est une récompense, elle est aussi souvent aux mains du rémunérateur suprême, à qui seul il appartient de la décerner. Les exemples en sont fréquents dans les mosaïques primitives des églises de Rome. Un des plus curieux est celui qu'offre la croix d'or, dite de Lothaire, que l'on conserve dans le trésor d'Aix-la-Chapelle<sup>1</sup>, parce qu'au centre repose une colombe qui symbolise l'Esprit-Saint : et c'est ainsi que

1. Voyez *Mélanges d'archéologie*, t. I, pl. XXXII. Cette couronne est tressée en feuilles de laurier, ainsi que le chante le poète saint Fortunat, quand il proclame



les trois personnes divines sont figurées concourant ensemble à l'acte sublime de la réparation humaine.

Dans un tableau nécessairement restreint, comme l'est un tableau de station, il est essentiel de ne pas multiplier les accessoires qui jetteraient de la confusion dans la scène à laquelle il faut, autant que possible, laisser le caractère d'unité que semble requérir l'histoire. J'écarterais donc des modèles que peut présenter l'antiquité, les évangélistes et leurs symboles, inspirés par le Verbe divin, parce qu'ils ne sont là que comme narrateurs du fait évangélique; les figures symboliques de l'Église et de la Synagogue, car l'Église ne naît que du côté percé de Jésus. Je laisserai toutefois subsister le soleil et la lune, car ils éteignent rigoureusement leurs feux avant la mort du Sauveur, dès la sixième heure : « A sexta autem hora tenebræ factæ sunt super universam terram. » (S. Matth., XXVII, 45.) — « Et facta hora sexta, tenebræ factæ sunt per totam terram usque in horam nonam. » (S. Marc, XV, 33.) — « Erat autem fere hora sexta et tenebræ factæ sunt in universam terram usque in horam nonam. Et obscuratus est sol. » (S. Luc., XXII, 45.)

L'iconographie des deux astres qui s'obscurcissent pour ne pas éclairer une scène aussi lugubre est connue et elle se réduit à trois types : le type *païen*, qui personnifie le soleil et la lune; le type *chrétien*, qui les confie à la garde des anges, et le type *naturel*, qui les exprime tels que nous les voyons, l'un arrondi et rayonnant, l'autre échancré et pâle. Il n'est pas nécessaire de spécifier auquel de ces trois types nous donnons la préférence, car ne trouvera-t-on pas plus d'inspiration, de poésie, dans l'ivoire du Louvre que dans celui de la Bibliothèque nationale, dans l'œuvre du XIII<sup>e</sup> siècle que dans celle du IX<sup>e</sup>?

J'insiste à dessein sur la couleur à donner au soleil et à la lune, ainsi que sur la signification symbolique des luminaires qui se partagent le jour et la nuit. Un manuscrit du XII<sup>e</sup> siècle, qui provient de

la victoire de l'immolation et le triomphe de la croix qui vaut au vainqueur une couronne :

« Pange, lingua, gloriosi  
Lauream certaminis  
Et super crucis trophæo  
Dic triumphum nobilem  
Qualiter Redemptor orbis  
Immolatus vicerit. »

l'abbaye de Saint-Serge et est maintenant conservé à la bibliothèque de la ville d'Angers, commentant l'Apocalypse, donne au soleil une *teinte noire et cendrée*, à la lune la *couleur du sang*. Le soleil, dit le commentateur Berengaudus, ressemble à un sac de cendre, opaque et obscur. Il est l'emblème du peuple juif, qui brilla dans le monde d'un vif éclat, parce qu'il eut la connaissance du vrai Dieu et sut garder la loi; mais ses iniquités le rendirent odieux aux hommes qui ne lui pardonnèrent pas les crimes dont il s'était souillé. Or, le sac et la cendre signifient l'humiliation, l'abaissement, la pénitence. La lune parut comme du sang, image de la Synagogue, qui périt pour avoir répandu le sang du Christ<sup>1</sup>.

Cette explication n'était pas la seule, car voici, à la même époque, une interprétation différente que nous offre un monument iconographique de l'Allemagne. Je laisse la parole à M. Piper :

En outre, par une allégorie jadis familière aux chrétiens, le soleil et la lune se rapportent au Sauveur et à l'Église : la première de ces allégories est empruntée à l'Écriture qui parle du soleil de justice (Malachie, iv, 2); d'où il résulte que la lune qui reçoit sa lumière du soleil figure l'Église. C'est ainsi que l'expliquent Ambroise et Augustin, et plus tard ce symbolisme est fréquemment usité. Mais le symbole a une portée plus étendue. Quand le soleil de justice s'est éteint sur la croix, la lune aussi perd sa lumière, c'est-à-dire que l'Église partage les souffrances du Sauveur. Dans une sculpture représentant le crucifiement, sur un couvercle d'ivoire conservé dans la bibliothèque de Munich (Ciméle 54) et qui date du x<sup>iv</sup> siècle, les figures du soleil et de la lune sont expliquées dans le même sens par l'inscription suivante :

« Igneus sol obscuratur in æthere    Eclipsin patitur et luna  
Quia sol justitiæ patitur in cruce.    Quia de morte Christi dolet Ecclesia<sup>2</sup>. »

La croix est un arbre, *arbor*, ainsi que le chante fréquemment

1. Le soleil est à droite du crucifix, au nord; la lune, à gauche, au sud, car ces deux astres, selon saint Brunon d'Asti, symbolisent les deux testaments, dont l'un succède à l'autre, comme la Synagogue est effacée par l'Église.

« Spiritualiter... duo luminaria, sol videlicet et luna, novum et vetus testamentum designant et majus quidem novum, minus vero vetus intelligitur... Dies enim et nox, Ecclesia et Synagoga, Gentium et Judæorum populus intelligitur. Novum ergo testamentum diei præest, quia sanctam Ecclesiam sui fulgoris radiis illuminat eamque recti itineris viam designando, a noctis et tenebrarum errorisque caligine separat. Luna vero obscura et pallida præest nocti et tenebris, quia vetus testamentum Judæorum populo tenebroso semper et cæco, obscurum et caliginosum lumen demonstrat. Cæcitas enim ex parte in Israel contigit. » (S. Bruno Asten., *Exposit. sup. Pentateuch.*, cap. 1.)

2. *Bulletin monumental*, 1861, pp. 474 et suiv.

l'Église dans ses hymnes. Mais cet arbre se présente sous trois aspects également acceptables ; il conserve son écorce rugueuse, et c'est ainsi qu'on le rencontre souvent dans les églises de Rome et qu'on le porte aux processions, vrai tronc d'arbre, *tronco*, que la hache n'a atteint qu'à ses extrémités pour en déterminer la longueur. A Anagni, sur le célèbre parement d'autel donné par Boniface VIII à la basilique dont il avait été chanoine, lorsqu'il n'était encore que *in minoribus*, comme disent les bulles pontificales, la croix est un arbre, dont le tronc reste intact, mais dont les branches ont été coupées, ce que l'on nommerait en blason un *arbre écoté*. Le moyen âge semble avoir affectionné ce genre de croix. Enfin, et ceci est le genre le plus vulgaire, la croix est un arbre équarri, dressé, aminci, mis en œuvre par la main du charpentier, comme une poutrelle ; la tradition rapporte que cet arbre avait été taillé dans le principe, par ordre de Salomon, pour servir à la charpente du temple de Jérusalem.

Que l'on choisisse de ces trois croix celle qui plaira le mieux, peu importe, mais je ne puis passer sous silence deux croix que j'ai vues à Rome (et à Florence, parmi les œuvres du moyen âge italien), car elles traduisent merveilleusement le texte de saint Fortunat, *Arbor decora et fulgida*. Sur l'une d'elles, qui se cache au musée chrétien du Vatican, l'arbre est semé de perles et les gouttes du sang divin qui l'ont inondée se sont transformées en roses brillantes. — L'autre croix est posée sur un fond rouge cramoisi, constellé d'étoiles, et ses bras, sa hampe et sa tête brillent et flamboient de l'éclat d'une auréole radieuse. La croix, comme le corps du Christ dans d'autres représentations, est inondée et enveloppée de lumière, ou plutôt la lumière, reflet céleste, en jaillit en ondes abondantes et pressées. Cette croix lumineuse est exposée sur l'autel d'une des chapelles latérales, dans l'église de Saint-Marcel, au Corso.

« Arbre élevé, courbe tes rameaux, a dit noblement le poète liturgique ; fléchis ton bois rigide et que ta roideur s'amollisse pour rendre doux le gibet au Roi qui va y clouer ses membres<sup>1</sup>. » Mais

1.

« Flecte ramos, arbor alta,  
Tensa laxa viscera,  
Et rigor lentescat ille  
Quem dedit nativitas :  
Et superni membra Regis  
Tende miti stipite. »

(Hymne *Pange lingua* de saint Fortunat.)

l'arbre est resté droit et inflexible; seul le Roi couronné, qui s'y est assis comme sur un trône d'un nouveau genre, s'est mystérieusement incliné.

Précisons avec Rome et la tradition franciscaine le sujet de la douzième station. Le Christ ne va pas mourir, nous ne sommes pas aux premières angoisses de l'agonie; le Christ n'est pas encore mort, il a un reste de vie qui s'éteint, et le trépas n'a ni glacé ni roidi son corps. Mais le moment précis qu'il s'agit d'exprimer est celui où il expire et rend son âme à son Père.

Les évangélistes ont peint en peu de mots cette scène dont la nature s'effraye, et c'est à leurs textes qu'il faut avoir recours pour s'en faire une idée exacte. — Jésus poussa un grand cri et il rendit l'esprit, dit saint Matthieu : « Jesus autem iterum clamans voce magna, emisit spiritum. » (XXVII, 50.) — Saint Marc confirme la narration précédente : « Jesus autem, emissa voce magna, expiravit. » (XV, 37.) — Saint Luc cite les paroles que proféra le Sauveur à ses derniers instants : « Et clamans voce magna Jesus ait : Pater, in manus tuas commendo spiritum meum. Et hæc dicens expiravit. » (XXII, 46.) — Saint Jean rapporte une dernière parole, différente de celle que cite saint Luc, puis exprime la mort qui est arrivée, par l'inclinaison de la tête : « Cum ergo accepisset Jesus acetum, dixit : Consummatum est. Et inclinato capite tradidit spiritum. » (XIX, 30.)

De ces quatre textes ressort pour nous un triple enseignement. Le Christ venait d'être abreuvé de vinaigre, il parla et inclina la tête.

Jésus eut soif et demanda à boire. On trempa une éponge dans un vase plein de vinaigre et on la lui offrit à l'extrémité d'un roseau. « Postea sciens Jesus quia omnia consummata sunt, ut consummaretur scriptura, dixit : Sitio. Vas ergo erat positum aceto plenum. Illi autem spongiam plenam aceto, hyssopo circumponentes, obtulerunt ori ejus. » (*S. Joann.*, XIX, 28, 29.) — « Currens autem unus et implens spongiam aceto circumponensque calamo, potum dabat ei, dicens : Sinite, videamus si veniat Elias ad deponendum eum. » (*S. Marc.*, XV, 36.) — « Et continuo currens unus ex eis acceptam spongiam implevit aceto et imposuit arundini et dabat ei bibere. » (*S. Matth.*, XXVII, 48.)

Quel fut l'épongier? Un des assistants, soldat ou autre, peu

importe : « Quidam autem illic stantes et audientes, dicebant : Eliam vocat iste. » (*S. Matth.*, XXVII, 47.) — « Et quidam de circumstantibus audientes dicebant : Eliam vocat iste. » (*S. Marc.*, XV, 35.) Rome, dans les fresques de Saint-Urbain *alla Caffarella*, que l'on peut remonter au XII<sup>e</sup> siècle, nomme cet épongiier Calpurnius, l'habille en soldat, le place près de la croix, au côté droit du Sauveur et lui met à la main le vase plein de vinaigre et l'éponge fichée à l'extrémité d'un roseau dont il vient de se servir. L'action est faite, accomplie. Ce serait donc à tort qu'on la représenterait ou à faire ou en train de s'accomplir. Je l'ai observé déjà plusieurs fois : dans l'iconographie des stations, il faut toujours tenir compte de la question de temps.

Quelles que soient les paroles que l'on préfère, ou celles de saint Luc ou celles de saint Jean, il est facile de les mettre dans la bouche du Sauveur qui vient de les prononcer, comme aimait à le faire le moyen âge. Des exemples analogues ne sont pas rares au musée chrétien du Vatican, sur les panneaux dorés de l'école italienne des XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles. La parole pour le Verbe de Dieu, c'est un rayon de lumière qui part des lèvres et se répand dans l'espace : sur ce rayon glissent les mots d'adieu dits à la terre par la victime résignée. La parole immatérielle est fixée, pour ainsi dire, sur un rayon de lumière immatérielle. Ne dirait-on pas le dernier jet de cette lumière que le monde n'a pas comprise et que les ténèbres absorbent : « Lux venit in mundum et dilexerunt homines magis tenebras quam lucem. » (*S. Joan.*, I, 9 ; III, 19.)

La tête incline à droite, ainsi qu'on peut le constater sur une foule de monuments peints ou sculptés du moyen âge, car la droite est le côté privilégié, celui de la faveur et de l'adoption, où se placera triomphante l'Église, née du flanc entamé par la lance de Longin, tandis que les Juifs infidèles sont rejetés à la gauche : « Christus tamen in sinistra reliquit Judæos, quia infideles, et venit ad gentes quibus dat esse in dextera. » (Hug. A S. Victor.) — « De superiori descendit ad inferiora et a dextra transiit ad sinistram, quia Christus a Judæis transivit ad gentes. » (Innocent. III.) Or les nations appelées à l'Évangile étaient sous le joug honteux du démon, symbolisé par le froid et les glaces de l'aquilon. Sur la croix, comme dans toute église orientée, le nord était à la droite. « Quod enim

per aquilonem diabolus designatur, ostendit propheta dicens : O Lucifer, qui dicebas in corde tuo, sedebo in latere aquilonis. » (Alcuin., *de Divin. offic.*)

J'aime nos vieux Christs dont les bras étendus horizontalement semblent étreindre le monde toutentier dans un paternel embrassement. Je repousse ces Christs jansénistes qui font trop penser au petit nombre des élus et dont les bras montent vers les cieus, sans jamais s'abaisser vers la terre qu'ils sont pourtant prédestinés à racheter.

J'aime nos vieux Christs à la chair émaciée, aux côtes saillantes, à l'aspect souffreteux. On sent là l'homme de douleurs. Je repousse tout ce qui n'est que beauté humaine, carnation irréprochable, étude anatomique, comme dans la plupart des œuvres modernes.

Je condamne avec le Saint-Office, qui l'a séquestré à Rome, ce Christ hideux, tout dégouttant de sang, aux chairs meurtries et violacées, que l'on a dit peint au naturel par le diable pour un infortuné jeune homme qui lui avait vendu son âme. Je m'étonne que la piété publique soit assez crédule, assez confiante et aveugle, pour s'amuser et surtout s'édifier à de pareilles billevesées. Sans la police, qui est heureusement intervenue à temps, l'éditeur parisien de cette horrible image avait un succès complet, car les demandes affluaient et l'argent venait en abondance au magasin. (*Œuvres*, VII, 513.)

Il serait peut-être plus décent d'avoir des Christs entièrement vêtus, comme l'est le *Santo Volto* de Lucques, sculpté, dit-on, par Nicodème. Mais il est facile d'allier la convenance avec l'histoire et d'attacher chastement un voile aux reins du Sauveur, ainsi que le faisait encore, à la fin du xv<sup>e</sup> siècle, le peintre verrier qui décora la chapelle des évêques de Poitiers, à leur château de Dissais. Le linge trop étroit, tortillé et replié, qui s'emploie depuis deux siècles, mérite à peine ici une mention; tout au plus serait-ce pour dire qu'il faut l'exclure impitoyablement.

Percez les mains ouvertes et les pieds juxtaposés de quatre gros clous à tête ronde, et, suivant un usage fort ancien et une tradition très respectable, placez les pieds sur une tablette qui les maintienne fermes, d'aplomb, pour supporter le corps qui pèse sur eux de tout son poids 1.

1. « Pendebat et stabat manibus ad crucis cornua confixis; pedibus ligno suppedaneo per clavorum fixuram coherentibus in modum stantis. » (Rupert.) — « Super

Trois attributs iconographiques s'ajoutent à cette mise en scène. Ce sont le *calice*, le *serpent* et le *crâne d'Adam*.

Sur la belle verrière du XIII<sup>e</sup> siècle qui illumine de ses splendeurs l'abside de la cathédrale de Reims, le sang coule des pieds du Sauveur dans un calice à large coupe, posé à la base de la croix. C'est ce célèbre plat d'émeraude, conservé à Gênes et chanté par nos poètes, sous le nom de saint Graal, dans de brillantes épopées <sup>1</sup>. Au XV<sup>e</sup> siècle, ce calice unique ne suffit plus. Il en faut un pour chaque plaie, et comme le sang d'un Dieu est un sang adorable, ce sont des anges, aux ailes éployées, qui sont descendus exprès des cieux pour le recueillir dans leurs coupes d'or. Telle est une magnifique crucifixion, peinte sur verre, dans le transept nord de la cathédrale d'Angers <sup>2</sup>.

Mieux encore, dans ce même XV<sup>e</sup> siècle, au château de Boumois, à Chinon, à Dissais et ailleurs, en verrières et en fresques, le sang coule à flots des membres percés du Rédempteur dans une vasque profonde où l'humanité entière vient se baigner et se laver de ses souillures. Fontaine admirable, où la mort se transforme en vie et où un Dieu se fait victime pour sauver sa créature.

Par le démon, changé en serpent, le péché entra dans le monde et, par le péché, la mort. Pour détruire l'effet, il fallait vaincre la cause. La lutte fut donc entre Dieu et le serpent et Dieu triomphateur rendit à la fois l'innocence et la vie. « O mort, dit-il, je serai ta mort; enfer, je te mordrai d'une blessure inguérissable. Où est ta victoire? Qu'est devenue la force de ton aiguillon? » Et de même que le vainqueur foule aux pieds les trophées qu'il a conquis sur

hanc vero tabulam tanquam stantis hominis sacræ adfixæ sunt plantæ. » (Gregor. Turonen., de *Gloria martyrum*, cap. vi.)

1. Ce calice est posé sur un autel, pour indiquer que le sacrifice de la messe est le renouvellement du sacrifice de la croix et la continuation ou l'application continue du mystère de la Rédemption, dans deux miniatures du XIII<sup>e</sup> siècle, reproduites, l'une dans la *Revue de l'art chrétien*, 1861, p. 78, l'autre dans le *Bulletin du Comité de la langue, de l'histoire et des arts de la France*, 1857, p. 584. — « Item une croix en vermeil, portant les quatre évangélistes comme des hommes appuyés sur quatre lions, sur le piédestal, avec un homme à genoux tenant un calice à la main. » (*Invent. de la cath. de Lincoln*, cité par Bourassé, *Diction. d'archéol.*, t. I, col. 1068.)

2. Sur une miniature d'une Bible historique du XIV<sup>e</sup> siècle (Bibl. Nation. F. R. 167), ce sont quatre prêtres qui recueillent dans des calices le sang que laissent goutter les plaies du crucifix.

l'ennemi, l'ennemi lui-même, ainsi le Christ domine et tient abaissé, impuissant, le serpent dont il a triomphé.

..... per quem victus jacet anguis.

Mortem commemorat, qua nos Deus in cruce salvat,  
Et ut mactatur mors illi non dominatur.

.....  
Peccatum tegitur, teritur quoque lubricus anguis

.....  
Christus qui Zabulum dependens in cruce vicit  
Secreto patitur .....

Sur deux ivoires sculptés, publiés dans le tome II des *Mélanges d'archéologie* et qui sont antérieurs au IX<sup>e</sup> siècle, le serpent s'enroule autour de la croix dont la vertu l'irrite, et il lance contre celui qui l'a dompté son dard impuissant.

Le calvaire était une colline, située hors la ville de Jérusalem et destinée aux suppliciés. Leurs corps y pourrissaient et leurs os décharnés en garnissaient la cime. Jésus-Christ, qui eut à souffrir dans tous ses sens, fut atteint également dans son odorat par cette odeur fétide qu'exhalaient les cadavres abandonnés <sup>2</sup>. De là ces ossements épars que certaines miniatures du XV<sup>e</sup> siècle ont disséminés à dessein sur les pentes de la colline de l'holocauste.

Adam avait perdu le monde par sa faute ; le Fils de Dieu, nouvel Adam, le racheta par sa propre volonté. L'un avait inoculé la mort à sa postérité, l'autre engendra l'humanité à la vie. « Adæ morte novî redit Adæ vita priori, » a dit excellemment un poète du XII<sup>e</sup> siècle. Or, par un de ces rapprochements dont Dieu seul a le secret, le premier Adam fut enseveli au lieu même où le second mourut, comme si le sang de la victime innocente avait dû couler, pour le laver, sur le corps du coupable <sup>3</sup>. Tertullien, dans ses vers contre Marcion, a noblement exprimé cette pensée ingénieuse :

1. Gisleberti, Auræ Vallis abbatis, *Carmen de Eucharistia*. — Gislebert, abbé d'Airvault, en Poitou, écrivait vers l'an 1200. Son poème sur l'Eucharistie a été publié dans le *Bulletin des Comités historiques*, 1849, n<sup>o</sup> 12, pp. 282-283.)

2. « Fuit (dolor) in odoratu, quia magnum fœtorem sentire potuit (Christus) in loco Calvariæ, ubi erant corpora fœtida mortuorum. » (*Legenda aurea, de Passione Christi*.)

3. « Et vere, fratres, non incongrue creditur quod ibi erectus sit medicus, ubi latebat ægrotus, et dignum erat ut ubi occiderat humana superbia, ibi se inclinaret divina misericordia et sanguis ille pretiosus etiam corporaliter pulverem antiqui peccatoris, dum dignatur stillando contingere, redemisse credatur. » (S. Augustin., *Serm. de temp.* LXXI.)



Hic hominem primum suscepimus esse sepultum.  
Hic patitur Christus : pio sanguine terra madescit.  
Pulvis Adæ ut possit veteris cum sanguine Christi  
Commixtus stillantis aquæ virtute lavari <sup>1</sup>.

Adam avait donc une place tout naturellement assignée aux pieds de l'arbre qui lui avait donné la mort et qui lui rend maintenant la vie. L'iconographie l'a figuré dans trois attitudes différentes : il est enfermé dans la grotte qui lui sert de sépulcre et pense, méditatif, à la rédemption qui s'opère ; il se débarrasse de son linceul et tend vers son libérateur des mains suppliantes ou plutôt d'actions de grâces ; enfin, squelette inanimé, il reçoit sur son crâne desséché le ruisseau de sang qui doit, comme un nouveau baptême, le régénérer et le vivifier.

Fuerich a peint les morts qui sortent de leurs tombeaux, mais il s'est trop pressé, car, au témoignage des évangélistes, cette résurrection effrayante, qui fait errer les fantômes dans les airs, n'eut lieu qu'après la mort et ne l'accompagna pas.

Il est plus consolant de voir le Christ entouré d'anges, lui qui avait dit à ses apôtres, au jardin des Oliviers, que s'il en voulait pour le défendre, il en lèverait instantanément une légion. Mais les anges ne se groupent maintenant autour de lui que pour pleurer et adorer. D'ailleurs saint Paul n'avait-il pas écrit que le sang versé sur la croix devait pacifier le ciel et la terre : « Pacificans per sanguinem crucis ejus sive quæ in terris, sive quæ in cœlis sunt. » Or, comme le dit doctement saint Bernard, les anges eux-mêmes sont compris dans le grand œuvre de la rédemption et ils doivent aux mérites de Jésus-Christ d'avoir triomphé dans le combat que raconte l'Apocalypse de saint Jean et d'être restés fidèles, alors que Dieu leur manifesta le plan de l'Incarnation, qui fut leur épreuve, au même titre que la pomme fatale le fut pour nos premiers parents.

Sur un ancien ivoire, les anges joignent les mains. Sur la belle fresque du xiii<sup>e</sup> siècle qui couvre une des parois de la *Platonîa*, à

1. Voir d'autres textes dans *Œuvres*, t. II, p. 219, note.— « On peint encore sous la croix même la figure d'un squelette ou bien une tête de mort, pour signifier que, dans ce lieu même, le corps d'Adam fut enterré, suivant une tradition ancienne et adoptée par un assez grand nombre de Pères de l'Église. Il seroit peut-être encore mieux de représenter Adam en vie, avec une belle et judicieuse expression, qui marquât que ce premier homme a été sauvé par la croix et par le sang de Jésus-Christ ». (Méry, *la Théologie des peintres*, p. 85.)

Rome, et qui a été publiée par M. Perret, tom. I, pl. x, des *Catacombes*, en chromolithographie, deux anges, issant des bras de la croix, pleurent de douleur et essuyent avec un linge, dont ils voilent en partie leur figure, leurs larmes amères.

Sur un autre ivoire, et sur un vitrail de la cathédrale de Bourges (*Vitraux de Bourges*, pl. v) qui date du XIII<sup>e</sup> siècle, les anges couvrent leur maître et l'auteur de leur victoire. Commentaire exquis de ce texte du psalmiste que répète saint Paul : « *Minuisti eum paulo minus ab angelis : gloria et honore coronasti eum, Domine.* » (*Psalm.* VII, 6.)

La croix du Sauveur fut plantée sur le rocher, entre deux autres croix, auxquelles furent attachés deux voleurs, condamnés au supplice infamant pour leurs crimes. L'un était à droite et l'autre à gauche. « *Tunc crucifixi sunt cum eo duo latrones : unus a dextris et unus a sinistris.* » (S. MATH., XXVII, 38.) — « *Et cum eo crucifigunt duos latrones, unum a dextris et alium a sinistris ejus. Et impleta est scriptura quæ dicit : Et cum iniquis reputatus est.* » (S. MARC., XV, 27, 28.) — « *Et postquam venerunt in locum, qui vocatur Calvariæ, ibi crucifixerunt eum ; et latrones, unum a dextris et alterum a sinistris.* » (S. LUC., XXIII, 33.) — « *Crucifixerunt eum et cum eo alios duos, hinc et inde, medium autem Jesum.* » (S. JOAN., XIX, 18.)

Que la croix des larrons ait été de tous points semblable à celle de Jésus, rien ne le prouve mieux que la légende de l'Invention. Sainte Héléne ne savait comment discerner celle du Sauveur d'entre les trois exhumées par ses ordres. Il fallut un miracle, guérison ou résurrection, car les historiens ne sont pas d'accord sur le fait, pour mettre d'une manière indubitable la pieuse impératrice en possession de la vraie croix.

On a lié les larrons avec des cordes dans mainte représentation. A. Kraft l'a fait à Nuremberg, et il a suivi en cela les errements de son siècle. Mais je n'hésite plus à leur percer de clous les pieds et les mains, quand je lis dans saint Augustin et saint Grégoire le Grand ces deux affirmations concluantes : « *Qui (le bon larron) in semetipso erat clavis confixus* » (S. AUGUSTIN., *Serm.* cxxx, *de Temp.*) — « *In cruce clavi manus pedesque ejus (du bon larron) ligaverunt.* » (S. GREGOR., *Moral.*, lib. XVIII, cap. xxiii.)

On conserve à Rome, dans le monastère attenant à la basilique de Sainte-Croix de Jérusalem, la traverse tout entière de la croix du bon larron. C'est une poutrelle équarrie et de peu de développement dans tous les sens.

Le bon larron, que la tradition nomme et que l'Église vénère sous la dénomination de saint Dixmas, fut placé à la droite du Christ, qui devait, à ses derniers moments, le convertir et l'attirer à sa suite dans le royaume des cieux. Saint Augustin est fort explicite à ce sujet, et il le fait entrer par le côté percé du Sauveur : « Ex quo positus intrare, patet latus. Attendit enim ille (bonus latro) quo debeant omnes intrare... Contendite, et Dominus ait intrare per angustam portam. Quod angustius illo foramine, quod unus e militibus percutiendo latus crucifixi aperuit? » (*De Temp. barbarico*, cap. VIII.) — « Unus latro qui credidit, liberatur ; alter qui insultavit damnatus est... Similis ille latro futuris ad sinistram, similis alter futuris ad dexteram. » (*In capit. VIII, S. Joann.*)

Dixmas est calme, patient, résigné : ses yeux se tournent avec affection vers celui qui vient de combler de joie, par l'espérance du ciel, ses derniers instants et abréger par sa miséricorde la durée pénible de l'agonie. Le mauvais larron, au contraire, s'agite, vocifère et blasphème : il meurt en désespéré. « Id ipsum autem et latrones, qui crucifixi erant cum eo, improperebant ei. » (S. MATTH., XXVI, 44.) — « Et qui cum eo crucifixi erant, convitiabantur ei. » (S. MARC., XV, 32.) — « Unus autem de his qui pendebant latronibus, blasphemabat eum dicens : Si tu es Christus, salvum fac te ipsum et nos. Respondens autem alter increpabat eum dicens : Neque tu times Deum, quod in eadem damnatione es. Et nos quidem juste, nam digna factis recipimus ; hic vero nihil mali gessit. Et dicebat ad Jesum : Domine, memento mei, cum veneris in regnum tuum. Et dixit illi Jesus : Amen dico tibi, hodie mecum eris in paradiso. » (S. LUC., XXIII, 39-43.)

Les mauvaises pensées viennent du démon, les bonnes de l'ange gardien. A la clôture du chœur de Notre-Dame de Paris, ainsi que sur les fresques de la Chapelle Sixtine, à Rome (*Œuvres*, II, 15), Hérode et Judas sont conseillés par un diabolin noir qui leur souffle à l'oreille les ordres pervers qu'ils vont donner à leurs serviteurs ou affidés pour massacrer les Innocents et saisir Jésus. Au xv<sup>e</sup> siècle,

continuant la même pensée, un ange emporte au ciel l'âme du bon larron, tandis qu'un démon arrache violemment l'âme de l'autre supplicié pour la précipiter dans les enfers <sup>1</sup>. Mais ici les larrons ne sont pas morts, il ne s'agit donc pas encore d'enlever leur âme. Je ne répugnerais pas à placer près de chacun d'eux, pour mieux distinguer leur personnalité, le génie bon ou mauvais qui les inspire et leur met à la bouche des paroles de confiance ou de blasphème.

Il y avait sur le Calvaire foule de spectateurs ou de gens préposés au supplice. « *Et omnis turba eorum, qui simul aderant ad spectaculum istud et videbant quæ fiebant.* » (S. Luc., XXIII, 48.) C'étaient le peuple, auquel se mêlaient les princes des prêtres ; les soldats du service ; l'épongier qui abreuva le Christ d'amertume ; le centurion qui, après sa mort, proclama sa divinité ; saint Longin, qui lui perçera le côté de sa lance <sup>2</sup>. Et toute cette populace riait, causait, se moquait, blasphémait.

Le moyen âge italien, anticipant sur une conversion qui n'était pas encore accomplie, a donné à saint Longin, à Calpurnius et au centurion (*Œuvres*, II, 240, n° 6), le nimbe de la sainteté, non le nimbe que l'on réserve exclusivement aux bienheureux, mais celui dont on orne la tête des vertus, le nimbe à pans coupés, de forme octogone. Plusieurs panneaux, à fond doré, du musée chrétien du Vatican, peints aux <sup>xiv</sup> et <sup>xv</sup> siècles, offrent cette singularité iconographique qu'il importait au moins de signaler, sans obliger toutefois à la reproduire.

Tous sont debout, les yeux fixés sur celui qu'ils insultent. Un bel ivoire de la fin du <sup>xiii</sup> siècle, que l'on conserve au musée chrétien du Vatican, donne à chacun la figure et le costume qui lui conviennent. Les soldats ont endossé la cuirasse et coiffé le casque, ils s'appuient sur leur lance. Les vieillards portent une longue barbe. Les

1. Fresque de Masaccio, dans l'église de Saint-Clément, à Rome.

2. « *Milites ergo cum crucifixissent eum, acceperunt vestimenta ejus..... Illi autem spongiam... obtulerunt ori ejus.* » (S. Joann., XIX, 23, 29.) — « *Et stabat populus spectans et deridebant eum principes cum eis dicentes : Alios salvos fecit, se salvum faciat, si hic est Christus Dei electus. Illudebant autem ei et milites accedentes.* » (S. Luc., XXIII, 35, 36.) — « *Et prætereuntes blasphemabant eum, moventes capita sua.* » (S. Marc., XV, 29.) — « *Prætereuntes autem blasphemabant eum, moventes capita sua... Similiter et principes sacerdotum illudentes cum scribis et senioribus... Quidam autem illic stantes.* » (S. Matth., XXVII, 39, 41, 47.)

scribes déroulent les phylactères sur lesquels ils écrivent. Les princes des prêtres ont sur la tête une espèce de turban. Enfin le peuple juif porte le petit bonnet pointu qui fut longtemps, dans nos contrées, le signe distinctif de sa race.

Timides, les saintes femmes n'osaient approcher et se tenaient à distance, même Madeleine que l'on représente si souvent à tort éplorée aux pieds de la croix. « Erant autem ibi mulieres multæ a longe..... inter quas erat Maria Magdalene. » (S. MATTH., XXVII, 55, 56.) — « Erant autem et mulieres de longe aspicientes, inter quas erat Maria Magdalene..... et aliæ multæ. » (S. MARC., XV, 40, 41.) — « Stabant autem omnes noti ejus a longe et mulieres quæ secutæ eum erant a Galilæa, hæc videntes. » (S. LUC., XXIII, 49.) Aux saintes femmes étaient joints les amis et connaissances du Sauveur, disciples et apôtres : ils regardaient de loin. Si l'espace permet de former dans la perspective ce groupe isolé, l'artiste n'oubliera pas de nimer, comme l'a toujours fait l'antiquité chrétienne, au moins les trois saintes femmes que nomment les évangélistes saint Matthieu et saint Marc, Marie Madeleine, Marie, mère de Jacques et de Joseph, et la mère des fils de Zébédée : « Inter quas erat Maria Magdalene, et Maria Jacobi et Joseph mater, et mater filiorum Zebedæi. » (S. MATTH., XXVII, 56.) — « Inter quas erat Maria Magdalene et Maria Jacobi minoris et Joseph mater, et Salome. » (S. MARC., XV, 40.)

Le texte suivant de saint Jean place au pied de la croix, non seulement l'apôtre lui-même et la Vierge dont il devint le fils adoptif, mais encore deux saintes femmes que les deux précédents évangélistes ont exclues, Marie Cléophas et Marie Madeleine. « Stabant autem juxta crucem Jesu mater ejus et soror matris ejus, Maria Cleophæ, et Maria Magdalene. Cum vidisset ergo Jesum matrem et discipulum stantem, quem diligebat, dicit matri suæ : Mulier, ecce filius tuus. Deinde dicit discipulo : Ecce mater tua. » (S. JOANN., XIX, 25, 27.)

L'esprit de symétrie a fait mettre la Vierge à la droite de la croix et saint Jean à la gauche. Mais cette disposition est toute de convention et n'empêche pas, comme sur le beau diptyque d'ivoire du XIII<sup>e</sup> siècle qui est au Vatican, de donner la droite aussi bien à saint Jean qu'à Marie.

L'évangéliste est debout, *stantem* : ses pieds sont nus et sa tête est nimbée ; il porte la tunique et le manteau, ainsi que le livre de

la doctrine nouvelle qu'il doit enseigner au monde, comme il convient à un apôtre. Il soutient de sa main droite sa tête inclinée, en signe de douleur. Ses cheveux sont blonds et sa figure juvénile n'a pas encore de barbe.

Marie se tenait également debout près de son Fils, la tête nue, car elle avait ôté son voile pour couvrir sa nudité ; les pieds chaussés, ainsi que le veut l'iconographie chrétienne ; drapée dans sa longue robe et son large manteau, les mains jointes et contractées par l'angoisse et le chagrin. Vierge patiente et résignée, elle ne poussa pas la faiblesse jusqu'à l'évanouissement, mais elle avait des larmes dans les yeux, sans qu'aucun sanglot, qu'aucune plainte s'échappassent de sa poitrine oppressée <sup>1</sup>.

Saint Bonaventure est exact, quand il dépeint son attitude triste mais calme (*Méditations*, pp. 174-175.) C'est avec réserve qu'il faut lire les détails qui complètent son tableau :

Cette désolée Mère se tenait debout, tout joignant la croix de son Fils, entre icelle et la croix d'un des larrons. Elle ne détournait les yeux de dessus son Fils. Elle éprouvoit les mêmes angoisses qu'icelui et prioit de tout son cœur vers le Père.....

Or étoit proche la croix, avec Notre-Dame, Jehan, Magdeleine et les deux sœurs de Notre-Dame : à savoir, Marie, mère de Jacques, et Salomé, et peut-être encore d'autres dames ; lesquelles toutes, et signamment Magdeleine, la bien-aimée disciple de Jésus, ploroient à chaudes larmes et ne se pouvoient consoler de leur cher Seigneur et maître. Elles compatissoient au Seigneur et à Notre-Dame, et d'abondant, à soi-mêmes. Souventefois se renouveloit leur douleur, pour ce que leur compassion se renforçoit toutes fois et quantes qu'une nouvelle souffrance, en injures ou en actes de violence, se venoit adjoindre aux tourments de leur Seigneur.

C'est avec la même défiance, ou plutôt en contrôlant la description à l'aide de l'Écriture, qu'il convient de lire les règles iconographiques tracées par le *Guide de la peinture*, pages 195-196, relativement à

1.

« Stabat mater dolorosa  
Juxta crucem lacrymosa,  
Dum pendebat Filius. » (Prose du pape Innocent III.)

« Stantem lego, flentem non lego. » (S. Ambros., *de Obitu Valent.*) — « Inter tot pressuras filii sui constanter ipsa sola stabat in fide firma. Et pulchre stabat, ut decet pudicitiam virginalem. Non se laniabat in tanta amaritudine, non maledicebat, non murmurabat, nec vindictam hostium a Deo petebat, sed stabat disciplinata, verecunda, virgo patientissima. » (S. Anselm.)

la crucifixion. Dans cette page, vivement esquissée, se résument la plupart de mes observations.

Une montagne, sur laquelle est le Christ en croix. De chaque côté de lui, les deux larrons crucifiés. Celui qui est à droite, cheveux gris, barbe arrondie, dit au Christ : « Souvenez-vous de moi, Seigneur, lorsque vous serez dans votre royaume. » Celui qui est à gauche, jeune et imberbe, se tourne en arrière et dit : « Si tu es le Christ, sauve-toi et sauve-nous. » On voit, cloué au sommet de la croix du Christ, un écriteau avec ces caractères : J. N. R. J. En bas et à droite, un soldat à cheval perce le côté droit du Christ, il en sort de l'eau et du sang. Derrière lui, la mère du Christ évanouie; d'autres femmes, portant de la myrrhe, la soutiennent. Auprès d'elle, Jean le Théologos, dans l'affliction et la main sur sa joue. Saint Longin, le centurion, regarde le Christ; il élève la main et bénit Dieu. A gauche, un autre soldat à cheval tient une éponge, attachée à l'extrémité d'un roseau qu'il approche de la bouche du Christ. Près de là, d'autres soldats, des scribes, des pharisiens et un peuple nombreux : les uns causent entre eux et se montrent le Christ, d'autres le regardent avec effroi, d'autres avec mépris; d'autres étendent les mains vers lui en disant : « Il a sauvé les autres, et il ne peut se sauver lui-même. » Trois soldats assis partagent au sort ses vêtements; celui qui est au milieu a les yeux fermés et les mains étendues à droite et à gauche vers celles des deux autres. Au bas de la croix, une petite grotte, où sont le crâne d'Adam et deux ossements arrosés par le sang du Christ qui coule de la plaie de ses pieds.

Je termine par un dernier trait que me fournit le prophète Jérémie. Au jour de leur perdition, dit-il, le Christ montrera aux Juifs, non sa face, mais son dos : « Dorsum et non faciem ostendam eis indic perditionis eorum. » (JEREM., XVIII, 17.) Fuerich s'est sans doute souvenu de ce texte quand il a peint les murs de Jérusalem à l'arrière-plan de la croix<sup>1</sup>. Il y avait dans cette attitude de mépris l'expression d'un symbole dont le sens mystérieux n'a échappé ni aux saints Pères ni, de nos jours, à l'évêque qui s'en est fait l'interprète dans cette page éloquente :

1. « Les peintres observeront de poser la croix de façon que le Christ ait le dos tourné contre la ville de Jérusalem à l'Orient, et que sa face regarde directement l'Occident. Cette situation que nous lui donnons est fondée sur le sentiment des Pères, entre autres du vénérable Bède (*in Luc.*, 93) et de S. Jean Damascène (*lib. 4, cap. 13*). Hessélius et Pierre Montanus, dans leur explication du Mystère de la Passion, disent que, par cette position, Notre-Seigneur avoit la face tournée du côté de Rome, située à l'Occident, et qu'alors il commençoit à fonder cette église, où il devoit bientôt envoyer S. Pierre, qu'il avoit choisi pour en être le chef. » (Méry, *la Théologie des peintres*, p. 80.)

Jésus-Christ, attaché au Calvaire, avait le dos tourné à l'encontre de la cité déicide et les yeux dirigés vers l'Occident <sup>1</sup>. Les Pères grecs eux-mêmes ont fait cette observation, qu'on trouve consignée par saint Jean Damascène dans son livre de la Foi orthodoxe, et par saint Germain, patriarche de Constantinople, dans sa Théorie des choses ecclésiastiques. Semblablement, Jésus-Christ était tourné vers cette même partie du monde lorsqu'il donna l'investiture dernière à ses apôtres, et qu'ensuite il s'éleva dans les cieux <sup>2</sup>. Attitude pleine de mystère, nous disent de très graves docteurs et de très anciens écrivains <sup>3</sup>. De ses regards mourants, de son front penché, le Christ saluait et baisait son épouse bien-aimée; de ses mains étendues, il désignait et bénissait les régions qui allaient principalement formerson empire <sup>4</sup>. « De là, nous dit un vénérable évêque d'Espagne qui ne fait que résumer la doctrine des âges précédents, de là on peut conclure quelle est la dignité de l'Occident, vers lequel le Christ a incliné la tête quand il a rendu l'esprit. Ce prêtre souverain, ce véritable pontife, par l'oblation volontaire de son corps et par l'aspersion de son sang, a consacré l'univers entier, mais spécialement l'hémisphère occidental, dans lequel devait résider le prince des pasteurs, celui auquel il a donné par excellence, et par-dessus tous les évêques du monde, le plein pouvoir de lier et de délier <sup>5</sup>... C'est vers ce climat qu'il a poussé un grand cri, et que,

1. « Nota Christum ita fuisse cruci affixum, ut facie a Jerosolymis aversa, Occidentem, puta Italiam et Romam, spectaret... Ita Damascenus, lib. IV, de Fide, c. xiii: S. Hieron., Beda, Germanus, Sedulius, Adrichom., et alii quos citat et sequitur Alphonsus Paleotus de Christi stigmatibus, c. xx, n. 27. Hoc est quod Judæis prædixit Jerem., cap. xviii, 17: *Dorsum et non faciem ostendam eis in die perditionis eorum.* Et David, Psal. lxxv, 7: *Oculi ejus super gentes respiciunt.* » (Cornel. a Lapid., in Matth., c. xxvii, 35.)

2. « Porro hæc Christi vestigia (in monte Oliveti) conversa sunt ad Occidentem, et versus catholicam ex gentibus Romanam spectant Ecclesiam, ad quam ipse, ejus caput, tanquam geminos et illustres oculos S. Petrum suum in terris Vicarium, et S. Paulum Doctorem gentium missurus erat. » (Cornel. a Lapid., in Act. Apost., cap. i.)

3. « Cujus denique veracissimus præsagii index fuit constitutio illa crucis Dominicæ, dum in ea Salvator penderet in loco Calvariæ. Nam cum retro illius verticem suspensi tum fuisset crudus nimium populis Oriens, tunc etiam in ejus conspectu lumine fidei gentes repleturus constitit Occidens. » (Rad. Glab. monach. Cluniac., *Histor.*, l. I, cap. ultim.)

4. « Nec frustra illuc misericordissimum specialius deflexit intuitum: *Non enim qui sani sunt egent medico: venitque vocare peccatores ad pœnitentiam, non justos* (Luc., V, 31)... Non, inquam, frustra occiduis partibus pendens in cruce specialius benignissimum dignatus est obtutum intendere, quas vult tantis doctoribus, Petro videlicet cum Paulo apostolorum principibus, ut geminis lampadibus illustrare. » (Herigeri et Anselmi, *Gesta epis. Tungr., Traj. et Leod.*, c. II, III.)

5. « Colligitur ex his dignitas Occiduiæ regionis quia Christus faciem versus occidentalem plagam tenuit, contra quam caput etiam inclinavit quando emisit spiritum. Illic summus sacerdos et verus pontifex, oblatione sui corporis et spiritus et respersione cruoris sacri consecravit mundum, et præ cæteris partibus Occiduam regionem, qui ligandi et solvendi Romano pontifici, in Occiduo hemispherio con-



son côté divin ayant été ouvert, il en a jailli du sang et de l'eau : un cri, pour rappeler à la vie et à la lumière les peuples du Couchant, couchés en effet dans les ténèbres et dans les ombres de la mort; du sang, pour infuser une chaleur divine dans ces races engourdies par le souffle glacé de l'aiglon; de l'eau, pour purifier et rajeunir ces nations idolâtres qui avaient vieilli sur le fumier de leur putréfaction morale<sup>1</sup>. » (*Instruction synodale de Mgr l'évêque de Poitiers, 1857, pp. 13-14.*)

Le célèbre parement de la cathédrale de Narbonne, qui est au Louvre, mérite une attention spéciale, car il se trouve sur la limite de deux siècles, dont l'iconographie n'est plus la même. Il tient donc à la fois de deux systèmes qui s'excluent mutuellement et rappelle les anciennes traditions, tout en admettant des nouveautés que le temps se chargera de faire tolérer. Il y a un enseignement réel, que l'on accepte ou que l'on blâme l'artiste, dans cette belle et savante page, qui élucide mieux que dix textes la station de la crucifixion.

La croix va quitter sa forme latine pour prendre celle du *Tau* symbolique, que l'on pressent dans sa tête écourtée. Il semble que le peintre ait marché vers les idées nouvelles pendant l'exécution de son travail, car, dans la scène du portement, la croix a son sommet plus allongé qu'ici.

Le pélican niche, avec sa *piété* de trois petits, dans le nid qu'il s'est tressé de branchages, sur l'arbre du sacrifice, dont il montre l'exemple.

Le titre de la croix n'offre plus que des initiales de mots inintelligibles, si l'Évangile ne nous en donnait la clef : INRI.

Deux chérubins, petites têtes ailées de six ailes, représentent la cour céleste à l'agonie du Fils de Dieu.

Les pieds ne sont percés que d'un seul clou, mais ils posent encore sur le *suppedaneum*.

Le crâne d'Adam et les plus résistants parmi ses ossements roulent sur le Calvaire.

sistenti, præ cunctis mundi prælatis contulit excellentiam in plenitudine potestatis. » (Lucas episc. Tudensis adversus Albigensium errores, lib. II, c. XII.)

1. « Apertum est præterea versus illud clima sanctissimum latus ejus, de quo exivit sanguis et aqua. Emisit Dominus spiritum, ut servum mortuum a peccatorum occiduo suscitaret; produxit sanguinem, ut congelatum tempore aquilonis calefaceret; dedit aquam, ut ablueret sordidum qui computruerat in stercore virtutum. » (*Ibid.*)

Jésus-Christ est ici figuré en roi martyr, non en roi glorieux : son chef, couronné d'épines, incline à droite, car la mort a déjà fermé ses yeux. Ses plaies saignent et son côté est percé. Des anges émergent des nuages et recueillent dans des calices le sang des mains et du côté.

Des deux larrons, attachés à des potences, à droite et à gauche, l'un regarde Jésus avec amour, l'autre en détourne la tête, pour ne pas voir celui dont il blasphémait la puissance.

La Vierge, dans son évanouissement intempestif, est soutenue et assistée par trois saintes femmes. Madeleine, reléguée en arrière, se reconnaît à cette chevelure soyeuse et abondante avec laquelle elle essuya les pieds du Sauveur et maître qu'elle aimait.

Longin, repentant du coup de lance qui lui a donné accès au cœur miséricordieux de Jésus, joint les mains d'un air triste et navré.

Le groupe de gauche fait voir saint Jean, que la douleur a contraint à s'asseoir; les scribes; l'épongie, le roseau et le vase de vinaigre à la main; enfin le centurion qui proclame la divinité du crucifié : *VERE FILIUS DEI ERAT ISTE.* (S. MARC., xv, 39.)

La scène se complète par les figures symboliques de l'Église et de la Synagogue, qui occupent, à droite et à gauche, la place d'adoption ou de déchéance qui convient à chacune.

L'Église est nimbée, à cause de sa sainteté; couronnée, car elle est appelée à régner sur les nations qu'elle rangera sous sa bannière, qui est la croix, puisque son chef et son auteur a triomphé par la croix, et qu'elle nourrira de la chair et du sang divin contenus dans l'hostie et le calice. Elle est jeune, car elle vient de naître, et belle de cette beauté que donne l'éclat des vertus.

La Synagogue, au contraire, est vieille et meurt de décrépitude; sa couronne tombe de sa tête, car sa royauté est finie; ses yeux sont bandés et ne reconnaissent pas le Messie; l'étendard se brise en ses mains débiles, puisque son peuple va être dispersé; et les tables de la loi, devenues inutiles par la promulgation de l'évangile, glissent à terre. Et comme si le spectacle du Christ qu'elle a mis à mort lui était odieux ou lui pesait comme un remords, elle détourne la tête pour ne pas le contempler.

Enfin, unissant le passé au présent, la prédiction à l'accomplisse-

ment, deux prophètes déroulent leurs phylactères écrits. Isaïe rappelle que Jésus-Christ a porté sur la croix nos propres souffrances, suite du péché : VERE LANGUORES NOSTROS ISPE TULIT (LIII, 4); et David, plein de commisération pour la Synagogue qui se perd volontairement, lui dit de regarder le Christ qui sera son salut : RESPICE IN FACIEM XPI TVI. (*Psalm. LXXXIII, 10.*)

13<sup>e</sup> Station. — *Jésus est déposé de la croix dans le sein de sa mère.*

Ce titre, qui est le titre officiel imposé par la tradition de l'ordre franciscain et les décrets de la Sacrée Congrégation des Indulgences, ne laisse aucun doute sur le sujet de la treizième station. Il ne s'agit pas, en effet, d'une *Descente de Croix*, comme l'ont traitée Villard de Honnecourt<sup>1</sup> et, plus tard, le célèbre Rubens, mais d'une *Déposition de la Croix*. Ici, le fait est consommé; on ne détache plus le corps, on ne le descend pas, mais on le voit couché sur les genoux de Marie. Là encore vient une question de temps et, par une confusion que j'ai déjà signalée, en France, le passé se prend presque toujours pour le présent.

Pour mieux préciser encore le thème iconographique de cette station, je l'appellerai par son nom vulgaire, la *Pietà*, ou, si l'on veut, *Notre Dame de Pitié*.

J'ai eu occasion de remarquer que si l'idée du Chemin de la croix est essentiellement ancienne, sa forme actuelle est relativement moderne. Ce qui est vrai pour les stations précédentes ne l'est pas moins pour celle-ci; on peut même dire que, pour l'avant-dernière, l'origine est connue, la date à peu près certaine et l'adoption toute de convention.

L'Italie est la patrie de la *Pietà*; nous ne l'avons accueillie qu'au xv<sup>e</sup> siècle, tandis que, dès le xiv<sup>e</sup>, divers monuments, entre autres les fresques de Bologne<sup>2</sup>, fournissent des spécimens que l'art a adoptés tels quels, dans leur forme générale, jusqu'au xvi<sup>e</sup> siècle, qui a produit la *Pietà* de Michel-Ange, renommée par-dessus toutes les autres. Le type est invariable, et c'est précisément lui qui a été choisi pour la treizième station.

1. *Album de Villard de Honnecourt*, publié par MM. Lassus et Darcel, p. 109, pl. xxv.

2. Seroux d'Agincourt, *Histoire de l'art par les monuments*, t. V, pl. LXXXIX, et t. VI, pl. cxxiv.

Les *Pietà* abondent sur le sol classique de l'Italie. Elles ne sont pas rares non plus ni en France ni en Allemagne. Sans rejeter complètement le bas-relief de Nuremberg, qu'un artiste intelligent accommoderait au besoin aux règles absolues qui régissent le Chemin de la Croix, je suis persuadé qu'on n'aurait pas de peine à trouver un type plus exactement traditionnel et plus sévèrement archéologique, car à Nuremberg la fantaisie domine un peu trop.

Or, telles sont les données qui peuvent éclairer l'artiste sur l'interprétation de la treizième station. Elles sont fort simples et, partant, d'autant plus faciles à réaliser dans l'art plastique ou graphique <sup>1</sup>.

La Vierge est assise au sommet du Calvaire, triste, affligée, pleine de douleur, sur la roche nue que le tremblement de terre a crevascée. Faible et pensive, mais résignée, elle s'adosse à la croix, encore debout. Sa tête n'a plus de voile et ses cheveux, que rien ne retient, tombent épars sur ses épaules. Elle se penche comme pour baiser son fils ou lui exprimer ses chagrins.

Jésus-Christ est étendu sur les genoux de sa mère. Son corps, roïdi par la mort, n'est couvert qu'aux reins par ce linge blanc qui témoigne de la sollicitude et de la pudeur maternelles. Les bras tombent, la figure est livide, Joseph d'Arimatee soulève la tête, Nicodème soutient les pieds que Madeleine arrose de ses larmes et réchauffe de ses baisers.

Quelques saintes femmes, les mains jointes ou chargées des clous qui percèrent les pieds et les mains de Notre-Seigneur, regardent Marie avec un air d'abattement et d'ineffable tristesse.

Telle est cette scène, lamentable et touchante à la fois, dans sa simplicité la plus vraisemblable.

Fuerich a peint le trait historique. Le moyen âge a appelé à son aide le symbolisme et l'idéal. Au lieu de pieux fidèles s'empressant de rendre les derniers devoirs à un maître adoré, il a placé des an-

1. « Or, étant arraché le clou des pieds, Joseph descend un peu, et tous reçoivent le corps du Seigneur et le déposent par terre. Notre-Dame reçoit le chef avec les épaules, en son giron; Magdeleine les pieds, auprès desquels cette chère damoiselle avoit jadis trouvé une si grande grâce. Les autres se tiennent à l'entour. Tous font grand deuil sur leur cher Seigneur, car tous le pleurent moult amèrement ainsi qu'un fils unique. » (*Méditations de saint Bonaventure*, t. II, p. 186.)

ges pour assister le Sauveur, et ce sont les esprits célestes, vêtus de l'aube ou de la dalmatique, qui veillent près du corps inanimé de Jésus, soutiennent ses membres glacés et consolent Marie en lui promettant d'avance les gloires et les joies d'une résurrection prochaine. Dans la belle église de Cunaud (Maine-et-Loire), je n'ai pu voir sans émotion une statue du xv<sup>e</sup> siècle, peinte et dorée avec art, où les anges agenouillés adorent et servent tout ensemble leur Créateur et leur Roi.

La douleur poignante que ressentit Marie à la vue du corps inanimé et ensanglanté de son Fils a été comparée par la liturgie à un glaive tranchant qui perce le cœur. Voici le texte même de l'oraison qui se récite le jour de la Compassion de la sainte Vierge : « Deus, in cujus passione, secundum Simeonis prophetiam, dulcissimam animam gloriosæ Virginis et Matris Mariæ doloris gladius pertransivit, concede propitius ut qui transfixionem ejus et passionem venerando recolimus, gloriosis meritis et precibus omnium sanctorum cruci fideliter adstantium intercedentibus, passionis tuæ effectum felicem consequamur <sup>1</sup>. »

La prédiction de ce glaive spirituel avait donc été déjà faite par le vieillard Siméon à l'heureuse mère, alors que, pour accomplir la loi judaïque, elle venait offrir au Très-Haut son premier-né. Et l'annonce de ce triste présage dut assombrir la joie de ce beau jour. Saint Luc est le seul des évangélistes qui parle du glaive douloureux de la Passion, dans ce texte dont la liturgie romaine s'est depuis emparée : « Et benedixit illis Simeon et dixit ad Mariam matrem ejus : ... Et tuam ipsius animam pertransibit gladius, ut revelentur ex multis cordibus cogitationes. » (S. Luc., II, 34-35.)

Ce que l'évangéliste et la liturgie avaient dit au figuré, l'iconographie, dès les premières années du xiv<sup>e</sup> siècle, l'a traduit d'une manière sensible et palpable par l'objet même et la réalité de la figure<sup>2</sup>.

1. Dès le xiii<sup>e</sup> siècle, Innocent III avait, dans le *Stabat*, parlé de ce glaive :  
Cujus animam gementem  
Contristatam et dolentem  
Pertransivit gladius.

2. Le P. Jacques de La Porte, mort aux Augustins de Tournai en 1656, est auteur d'un livre intitulé : *le Glaive de douleur, qui interpercea l'âme de la très sainte Vierge Marie, esclercy selon l'interprétation des Saints Pères et enrichy de*

Si l'image de ce glaive, transperçant la poitrine pour atteindre le cœur, plaît, soit aux artistes, soit aux personnes pieuses, il est facile de les contenter sur ce point, d'ailleurs de minime importance, et pour la justification duquel le moyen âge offrirait quelques exemples, aussi bien en France qu'en Italie, quoique M. de Bastard ait cru et imprimé le contraire. Mais il faut s'en tenir au glaive unique mentionné dans les textes biblique et ecclésiastique et ne pas tomber dans les écarts si communs aux artistes de nos jours qui, lorsqu'ils représentent une *Pietà*, ne manquent pas de faire sortir le cœur de la Vierge de sa place habituelle pour le mettre, rouge et ensanglanté, sur sa robe, au milieu de la poitrine. La récente dévotion aux Sacrés Cœurs, qui s'étend maintenant à saint Joseph, a pu occasionner et développer ce goût singulier, qui froisse autant les convenances que le bon sens. Que le plus bel organe de l'homme reste donc où Dieu l'a placé, car, ailleurs, il est loin d'être beau, et il sera toujours difficile au maître le plus habile de le faire accepter à ceux qui savent réfréner, par un jugement sain, les emportements d'une imagination exaltée, cherchant dans les choses matérielles l'excitation à la piété. L'art, l'archéologie, l'anatomie protestent contre cette révoltante innovation.

J'ai à signaler encore un autre écueil, tant il est vrai que sur la pente trop facile, ouverte par les Franciscains, on exagère promptement. Nous l'avons vu pour les trois chutes qu'une visionnaire a portées, de son propre chef, jusqu'à quinze. Le voici de nouveau pour le glaive de douleur que les Servites de Marie ont multiplié jusqu'à sept. Or ces sept glaives ont pour but de rappeler les sept douleurs, qui, pendant sa vie mortelle, affligèrent le cœur de la sainte Vierge.

Raisonnons un peu les circonstances de la prédiction et de la déposition. Siméon annonce à la Vierge qu'à un moment donné son âme sera brisée, déchirée, non par le souvenir du passé, mais par le spectacle inouï qu'elle aura sous les yeux. Or, ce moment fatal est arrivé : Marie voit son Fils, mort sur la croix où l'ont cloué les

*plusieurs histoires. Traité salutaire et pieux, auquel sont naïvement descrites les plus sensibles douleurs qu'a souffertes en sa Passion Jésus-Crist et sa benoite Mère. A Douay, de l'imprimerie de Baltazar Bellère, au compas d'or, 1645.*

Juifs, dans ses bras où la piété de Joseph d'Armathie l'a déposé. Pourquoi, quand les éléments du tableau sont si simples, venir les compliquer de scènes antérieures qui ajoutent peu de chose à l'immense douleur de Marie et, de plus, sont ici d'un emploi au moins invraisemblable ? Ramenons donc l'art, alors qu'il sommeille ou s'écarte, à l'éternel principe que le beau a pour base le vrai et que le vrai puise sa notion la plus certaine dans l'étude raisonnée de l'histoire ou des monuments qui l'interprètent <sup>1</sup>.

J'ai touché la question des sept douleurs de Marie. Le thème en est ancien, car il se rencontre, sous forme de prière, dans les livres d'heures du Moyen-Age et, de nos jours encore, dans le Rosaire médité. Mais l'iconographie en est nouvelle et je ne la crois pas antérieure au xvii<sup>e</sup> siècle. A cette époque, en effet, une fresque de l'église de Saint-Étienne-le-Rond, à Rome, montre la Vierge en pleurs et percée de sept glaives. Et pour mieux indiquer sa pensée, le peintre a terminé chaque poignée de glaive par un médaillon historique, relatif à chacune des douleurs. Ces douleurs se succèdent dans cet ordre : la Présentation au temple, la Fuite en Égypte, la Perte de l'enfant Jésus à Jérusalem, le Portement de croix, la Crucifixion, la Descente de croix et la Mise au tombeau.

Sept douleurs, sept glaives ; c'est juste. Mais d'où vient que l'inscription chargée d'élucider le tableau, cite, à l'appui de sa manière

1. M. Edouard Didron écrivait à ce sujet : « Je m'associe de la façon la plus formelle et la plus absolue à tout ce que dit, sur ce sujet, M. le chanoine Barbier de Montault, et j'irai plus loin encore. Sans vouloir toucher aux choses infiniment respectables de la piété, je ne saurais trop m'élever cependant contre cette espèce de dérèglement dans les représentations symboliques, à la manière moderne, de la douleur de la sainte Vierge et des souffrances de son divin Fils. Ainsi, je crois qu'il faut rejeter dans le néant, d'où on n'aurait jamais dû les tirer, les cœurs enflammés et rayonnants, les cœurs couronnés d'épines, les cœurs percés de plusieurs glaives, etc., comme figures entachées d'exagération et, d'ailleurs, fort laides à voir. Ce symbolisme, aussi déraisonnable que ridicule, a pris, vraiment, une place trop grande, non-seulement dans l'imagerie dite de sainteté, mais encore dans l'art d'un ordre plus élevé. Le catholicisme n'a pas besoin de ces petits moyens pour exciter ses serviteurs à la dévotion, et celle-ci doit avoir un caractère en harmonie avec la grandeur, la majesté et l'admirable poésie de notre religion. Si les artistes contemporains, les peintres verriers surtout, eux qui sont particulièrement exposés aux demandes de « Sacrés Cœurs », résistaient avec énergie à cette tendance fâcheuse et puisaient davantage aux bonnes sources ; en d'autres termes, s'ils s'inspiraient un peu plus de l'art du moyen-âge resté sans rival, au point de vue de la théologie et de la philosophie sacrée, nous n'aurions pas à déplorer une infériorité très évidente de laquelle sont sortis, seuls, un petit nombre de peintres. »

de faire, le texte de Siméon qui la contredit formellement, estropié... qu'on en juge :

TVAM IPSIVS ANIMAM | PERTRANSIPSI (sic) GLADIVS.

Je termine l'examen de cette treizième station par les distiques consacrés à Notre-Dame-de-Pitié dans l'église de Saint-Étienne-le-Rond <sup>1</sup>. Aussi bien les sentiments qu'ils expriment sont ceux dont tout artiste doit s'inspirer pour traiter une scène qui réclame à la fois du cœur et des larmes.

En, Virgo, tibi purpureæ Rex ipse cohortis  
Martyrii egregium donat habere decus.  
Ille cor et corpus confossus vulnere multo  
Sanguinea lacerum de cruce pendet onus.  
Tu septemgeminò tenerum cor saucia telo  
Ah ! nati genetrix concidis ante crucem.  
Hinc te præcipuo natus cumulavit honore  
Sis ut Martyrii mater, ut ille pater.  
Ah ! terebrata novo toties quid vulnere pectus  
Pro totidem recipis vulnere muneribus.  
An sunt quina tui, Virgo, vestigia nati ?  
Debita sunt cordis vulnere bina tuo ?  
Agnosco : impressit moriens vestigia Christus  
Hinc transfixit amor pectora, et inde dolor.  
I, merito heroum Virgo, precede triumphos,  
Altera purpurei gloria summa chori.

14<sup>e</sup> Station. — Jésus est mis dans le sépulcre.

Le titre de cette station, fixé par la Sacrée Congrégation des Indulgences, est aussi explicite que possible et ne donne lieu à aucune équivoque. Le texte évangélique n'est pas moins clair et précis. Nous ne chercherons donc pas ailleurs le type iconographique dont nous avons besoin, car aucun des monuments que nous avons sous les yeux n'offre la rigueur d'interprétation nécessaire.

Tous les artistes sont tombés dans deux fautes qu'il importe de signaler, afin qu'on les évite à l'avenir. Les *Mises au tombeau* ne

1. Tout autour de l'église sont peints, en fresques fort intéressantes, les supplices des premiers chrétiens. En tête est le Christ crucifié, que la liturgie nomme *Rex gloriosus martyrum*; après lui vient Marie, qualifiée dans les litanies *Regina martyrum*.



sont pas rares au Moyen-Age ; aux xv<sup>e</sup> et xvi<sup>e</sup> siècles surtout, elles abondent.

Aussi haut que nous pouvons remonter dans l'histoire artistique de l'Italie, nous trouvons cette dernière scène de la Passion peinte à fresque, dans l'église de Saint-François, à Assise, par Cimabué <sup>1</sup>, et à Sainte-Croix de Florence par Giotto <sup>2</sup>. Le xiii<sup>e</sup> siècle s'éteint et le xiv<sup>e</sup> projette déjà sur le monde ses vives clartés.

Au xiii<sup>e</sup> siècle, l'idée dominante, c'est l'onction du corps de Jésus, avant qu'il soit confié à la terre. L'ivoire du Louvre et un vitrail de Bourges<sup>3</sup> ne disent pas autre chose. Même la belle Vierge ouvrante, publiée par les *Annales archéologiques*, va jusqu'à reproduire la table de l'onction, que l'artiste eût creusée, ne fût-ce que légèrement, s'il eût voulu en faire un sépulcre. J'y vois de plus une infraction au texte de saint Jean, qui ne mentionne que Joseph d'Arimathie et Nicodème, comme ayant rendu les derniers devoirs à leur divin Maître. Pas un apôtre n'est présent à la cérémonie funèbre. Quel est donc le troisième personnage qui, âgé comme les deux autres, leur prête assistance ? A son bonnet juif, je reconnais le timide Nicodème, qui avait acheté un mélange de myrrhe et d'aloës pour embaumer le Christ. Mais la châsse des grandes reliques à Aix-la-Chapelle représente les trois mêmes personnages barbus, occupés, celui du milieu à répandre les parfums, et les deux autres à envelopper la tête et les pieds.

La présence de ce troisième disciple avait déjà fait supposer au R. P. Martin une tradition populaire, mais il n'appuie d'aucun document écrit cette hypothèse et, comme lui, je dois me borner ici à constater un fait iconographique dont il a parlé en ces termes : « Nous venons de voir trois bergers et trois rois autour de la crèche, et nous retrouverons trois disciples autour du tombeau. Pourquoi trois, quand l'Évangile n'en cite que deux : Joseph d'Arimathie, qui s'est procuré le linceul et donne le sépulcre vierge ; et Nicodème, qui vient d'apporter le mélange de myrrhe et d'aloës ? Ici, encore, l'artiste chrétien a voulu ajouter au fait évangélique le charme des traditions populaires. A défaut des traditions n'eût-il pas trouvé dans son cœur que le

1. Seroux d'Agincourt, t. V, pl. cx.

2. *Ibidem*, t. VI, pl. cxiv.

3. *Vitraux de Bourges*, pl. v.

disciple demeuré, seul d'entre les douze, au pied de la croix, était, jusque dans le sépulcre, le modèle de l'amitié constante <sup>1</sup> ? »

Cette dernière phrase laisserait entendre que saint Jean pourrait bien avoir été présent à la pensée de l'artiste, lorsqu'il taillait dans l'ivoire ou ciselait dans le métal la sépulture du Sauveur. Mais rien n'autorise à voir, dans l'une ou l'autre des deux figures âgées qui occupent les extrémités du tableau, l'apôtre bien-aimé que le Moyen-Age a toujours distingué par un air de jeunesse.

Pour bien établir que la pierre de l'onction fut distincte de la pierre du sépulcre, j'emprunterai à l'illustre de Châteaubriand le texte d'un voyageur du XVII<sup>e</sup> siècle, qui décrit l'une et l'autre fort exactement :

En entrant dans l'église, on rencontre la pierre de l'onction, sur laquelle le corps de Notre Seigneur fut oint de myrrhe et d'aloès, avant que d'être mis dans le sépulcre. Quelques-uns disent qu'elle est du même rocher du Mont-Calvaire, et les autres tiennent qu'elle fut apportée dans ce lieu par Joseph et Nicodème, disciples secrets de Jésus-Christ, qui lui rendirent ce pieux office, et qu'elle tire sur le vert. Quoi qu'il en soit, à cause de l'indiscrétion de quelques pèlerins qui la rompaient, l'on a été contraint de la couvrir de marbre blanc et de l'entourer d'un petit balustre de fer, de peur que l'on ne marche dessus. Elle a huit pieds moins trois pouces de long, et deux pieds moins un pouce de large, et au-dessus il y a huit lampes qui brûlent continuellement. Le Saint-Sépulcre est à trente pas de cette pierre, justement au milieu du grand dôme dont j'ai parlé. C'est comme un petit cabinet, qui a été creusé et pratiqué dans une roche vive, à la pointe du ciseau. La porte qui regarde l'orient n'a que quatre pieds de haut et deux et un quart de large, de sorte qu'il se faut grandement baisser pour y entrer. Le dedans du sépulcre est presque carré. Il a six pieds moins un pouce de long, et six pieds moins deux pouces de large ; et depuis le bas jusqu'à la voûte huit pieds un pouce. Il y a une table solide de la même pierre qui fut laissée en creusant le reste. Elle a deux pieds quatre pouces et demi de haut, et contient la moitié du sépulcre, {car elle a six pieds moins un pouce de long, et deux pieds deux tiers et demi de large. Ce fut sur cette table que le corps de Notre Seigneur fut mis, ayant la tête vers l'occident et les pieds à l'orient <sup>2</sup>.

Le parement d'autel du Louvre manque, lui aussi, d'exactitude sur plus d'un point. Jésus y est couché sur un linceul que soutien-

1. *Mélanges d'archéologie*, t. I, p. 23.

2. De Chateaubriand, *Itinéraire de Paris à Jérusalem*, 4<sup>e</sup> partie.

nent les deux disciples fidèles. Joseph d'Arimathie et Nicodème portent à la tête le nimbe de la sainteté, à bon droit, puisque l'Église les vénère et les a placés sur ses autels. Puis, à Marie qui embrasse son Fils au visage, font cortège saint Jean et deux saintes femmes, dont une tient, trop prématurément, un vase à parfums, puisque ce n'est qu'au matin de la Résurrection que les myrrophores viennent au tombeau avec des aromates, à moins que, dans l'intention du peintre narbonnais, par ce vase, il n'ait voulu désigner Madeleine dont il est l'emblème ordinaire.

Quoi qu'il en soit, nous blâmons ce corps nu, qui se reproduit aussi à Nuremberg et, en général, à tous les sépulcres, parmi lesquels je citerai ceux de Saint-Remi de Reims et de Notre-Dame de Poitiers.

On comprend, jusqu'à un certain point, que la Renaissance, passionnée pour le nu et les reproductions anatomiques, ait aimé à figurer des cadavres. Pour elle, c'était plutôt une étude d'art qu'une œuvre de piété. Aussi, au lieu de ces personnages vivants qui sommeillaient ou priaient sur les tombes, elle a préféré coucher le corps inanimé du défunt, roidi par la mort, amaigri, les os saillants, les chairs affaissées, parfois déjà entamées par les vers, ou même le squelette dans son effrayante réalité. Ces tombeaux repoussants, on peut les voir à Gisors, à Saint-Denis, à Notre-Dame de Paris, à Oyron<sup>1</sup>. Qu'il y ait de l'art dans ces tours de force de la sculpture qui copie la nature, je l'accorde, mais l'art chrétien n'est certes pas là, car il s'inspire à des sources plus élevées, le respect et la convenance.

Rien n'est plus bizarre que la dévotion quand elle est arrivée à son paroxysme, parce que, émoussée par des pratiques incessantes, il lui faut, pour l'entretenir et la stimuler, des spectacles extraordinaires, des visions anormales. Si l'art humain, paganisé, a pu faire accepter les Christs morts et ensevelis, il faut bien avouer que la piété peu réfléchie de certaines personnes exagérées a pu faire la fortune de semblables images. Dans la crypte sombre de l'église Saint-Leu à Paris, sous l'autel, git un Christ fort laid ; j'y ai vu prier dévotement. A Saint-Laurent-sur-Sèvre, dans la chapelle des

1. *Bulletin des comités historiques*, 1844, p. 67.

Vierges, également sous l'autel où l'on célèbre la messe, est étendu un corps livide, ensanglanté : c'est hideux. Néanmoins, on y accourt en foule. Quel spectacle pour des jeunes filles élevées à l'ombre du cloître !

O vous qui vous repaissez les yeux et l'intelligence de ces images immondes et de ces méditations intempestives, allez plutôt à la Morgue ! Vous y verrez une nature plus vraie, plus réelle. Mais n'imposez pas à nos églises ces représentations faites pour en éloigner quiconque conserve en soi un sentiment de pudeur et de respect.

D'ailleurs, cette nudité révoltante est contraire au texte sacré et je vais le démontrer rapidement en faisant concorder le récit des quatre évangélistes.

Joseph d'Arimathie demanda à Pilate le corps de Jésus et l'obtint. Aussitôt qu'il eut reçu ce dépôt sacré, il le parfuma d'aromates, l'enlacha de bandelettes et l'enveloppa dans un linceul, selon la coutume des Juifs. Le pusillanime Nicodème l'aida, au témoignage de saint Jean, à rendre au Maître, qu'il n'avait osé reconnaître pendant sa vie, les derniers devoirs d'un filial dévouement. J'insiste sur les textes, parce que de leur étude réfléchie ressort l'enseignement iconographique que nous cherchons.

Quum autem sero factum esset, venit quidam homo dives ab Arimathæa, nomine Joseph, qui et ipse discipulus erat Jesu. — Hic accessit ad Pilatum et petiit corpus Jesu. Tunc Pilatus jussit reddi corpus. — Et accepto corpore, Joseph involvit illud in sindone munda. (S. Matth., xvii, 57-59.)

Venit Joseph ab Arimathæa, nobilis decurio, qui et ipse erat expectans regnum Dei et audacter introivit ad Pilatum et petiit corpus Jesu... donavit (Pilatus) corpus Jesu. — Joseph autem mercatus sindonem et deponens eum involvit sindone. (S. Marc., xv, 43-46.)

Et ecce vir nomine Joseph, qui erat decurio, vir bonus et justus... ab Arimathæa, civitate Judææ. Hic accessit ad Pilatum et petiit corpus Jesu. — Et depositum involvit sindone. (S. Luc., xiii, 50-53.)

Rogavit Pilatum Joseph ab Arimathæa... ut tolleret corpus Jesu. Et permisit Pilatus. Venit ergo et tulit corpus Jesu. — Venit autem et Nicodemus, qui venerat ad Jesum nocte primum, ferens mixturam myrrhæ et aloes, quasi libras centum. — Acceperunt ergo corpus Jesu, et ligaverunt illud linteis cum aromatibus, sicut mos est Judæis sepelire. (S. Joann., xix, 38-40.)

Joseph, surnommé d'Arimathie à cause de la ville de Judée qu'il

habite, est un homme riche et en même temps un décurion. Ses vêtements doivent donc indiquer, soit par leur forme spéciale, soit par les ornements qui les couvrent, la fortune dont il jouit et la haute position qu'il occupe. De plus, son caractère personnel, qui n'admet pas la crainte, se reflète sur sa figure, heureuse de son « audace » et du succès obtenu : « Audacter introivit ad Pilatum et petiit. » (S. Marc., xv.)

Nicodème, lui aussi, est grand seigneur, puisqu'il est prince parmi les Juifs : « Erat autem homo ex Pharisæis Nicodemus nomine, princeps Judæorum. » Il porte des vêtements somptueux (S. Joann., iii, 4) et a tous ces dehors attrayants que le Sauveur signale chez les Pharisiens, secte fière et orgueilleuse à laquelle il appartient. Mais il a de plus, pour le caractériser, sur ses traits, cet air de timidité et d'embarras qui ne lui permet pas d'agir au grand jour (S. Matth., xxiii) et, à ses pieds, le vase plein de parfums qui a servi à embaumer le Sauveur.

Tout les deux ont déjà achevé les préliminaires de la sépulture, accomplie selon le rite judaïque et suivant les détails fournis par les évangélistes, qui parlent de bandelettes et d'un suaire. Les bandelettes liaient le corps, et tel est Lazare sur les sarcophages des catacombes ; un voile couvrait sa tête et un grand linceul enveloppait le corps entier. Turin conserve ce suaire, à titre de relique, et les copies n'en sont pas rares : on y voit la trace du squelette de Jésus, figuré dans ses contours osseux.

Après la Résurrection, il est encore question des linges du sépulcre, et saint Jean en parle en ces termes, après saint Luc :

*Petrus autem surgens, cucurrit ad monumentum et procumbens vidit linteamina sola posita. (S. Luc., xxiv, 12.) — Et quum se inclinasset (S. Joannes), vidit posita linteamina... Venit ergo Simon Petrus... et vidit linteamina posita, et sudarium quod fuerat super caput ejus, non cum linteaminibus positum, sed separatim involutum in unum locum. (S. Joan., xx, 5-7.)*

C'est seulement après avoir été drapé dans son linceul que Jésus est déposé dans le sépulcre. L'Écriture sainte le dit expressément : agir en contradiction avec cette donnée historique serait tout à fait condamnable. Un Christ ne peut donc, en cette circonstance, être représenté nu, ou couvert seulement aux reins. Ni la figure ni le corps ne doivent paraître et, malgré cette exigence historique qui

contrarie nos habitudes, il ne s'ensuit pas un tableau disgracieux. Qu'il me suffise de citer, à la fois en témoignage et comme modèle, la magnifique sculpture de l'ensevelissement du diacre saint Étienne, qui orne le tympan de la Porte des Martyrs, à la métropole de Paris<sup>1</sup>. Jamais l'art inimitable du xiii<sup>e</sup> siècle n'a été ni plus vrai, ni plus chaste. Il donne l'idée de la mort, mais en lui ôtant ce qu'elle a de hideux ; il exprime les funérailles avec une touchante simplicité, sans que le spectateur puisse trouver quelque chose de repoussant dans cet acte solennel.

Ainsi lié de ses bandelettes, parfumé d'aromates et roulé dans son suaire, Jésus est déposé dans le sépulcre par Joseph d'Arimathie et Nicodème, qui le tiennent l'un à la tête, l'autre aux pieds.

Le Moyen-Age a fait du sépulcre un sarcophage posé sur le sol et, quoique ce soit contraire à la vérité historique, il faudra, en bien des cas, recourir à cet expédient, imposé par l'habitude et la convention. Pour être dans le vrai, il serait nécessaire, comme firent les artistes des premiers siècles, de placer le Christ debout dans le monument funèbre, ainsi qu'une momie encadrée dans sa niche. Lazare n'a pas été traité autrement par cet art chrétien primitif qui s'étend du ii<sup>e</sup> au v<sup>e</sup> siècle.

Ce monument, en effet, est une grotte taillée dans le roc, fermée par une pierre et où l'on peut entrer, car elle est assez spacieuse pour contenir plusieurs corps juxtaposés. Écoutons ce que nous en apprennent les évangélistes :

Et posuit illud in monumento suo novo, quod exciderat in petra. Et advolvit saxum magnum ad ostium monumenti. (S. Matth., xxvii, 60.) — Et posuit eum in monumento quod erat excisum de petra, et advolvit saxum magnum ad ostium monumenti. (S. Marc., xv, 46.) — Et posuit eum in monumento exciso, in quo nondum quisquam positus fuerat. (S. Luc., xxiii, 63.) — Erat autem in loco ubi crucifixus est, hortus ; et in horto monumentum novum, in quo nondum quisquam positus erat. (S. Joan., xix, 41.)

Le verset de saint Jean est plus développé, malgré sa concision, que les textes précédents, car il nous révèle deux faits qu'il importe à l'artiste de connaître pour donner à la dernière station la couleur locale qui lui convient. En effet, l'évangéliste détermine la position

1. *Annales archéologiques*, t. XXII, p. 309.

du sépulcre, lorsqu'il le place sur le Calvaire, au lieu même de la crucifixion; de plus, il ajoute que cette partie de la sainte colline était plantée d'arbres et de fleurs, de manière à lui donner l'aspect d'un jardin cultivé et d'une propriété réservée. Aussi, lors de sa première apparition à Madeleine, dont les yeux n'étaient pas encore ouverts, Jésus-Christ est-il pris pour un jardinier et c'est à lui que, confiante et empressée, elle s'adresse pour savoir ce qu'est devenu le corps de son Sauveur : « *Illa existimans quia hortulanus esset, dicit ei...* » (S. Joann., xx, 15.)

Alors que les apôtres avaient fui, que deux disciples étaient restés, qui assistait encore au funèbre convoi ? Quelques saintes femmes, dont deux du nom de Marie, tristes, assises près du tombeau et suivant du regard l'ensevelissement de celui qu'elles aimaient.

*Erat autem ibi Maria Magdalene et altera Maria, sedentes contra sepulchrum.* (S. Matth., xxvii, 61.) — *Maria autem Magdalene et Maria Joseph adspiciebant ubi poneretur.* (S. Marc., xv, 47.) — *Subsecutæ autem mulieres quæ cum eo venerant de Galilæa, viderunt monumentum, et quemadmodum positum erat corpus ejus.* (S. Luc., xxiii, 55.)

L'ivoire du Louvre complétant, par un symbole, l'iconographie de la sépulture du Sauveur, place, au-dessous de la pierre de l'onction, un jeune lion que le souffle de son père rappelle à la vie. C'est, il est vrai, une légende fondée sur une étude inexacte de la nature, mais que je ne puis omettre, parce qu'elle a longtemps été en vogue et qu'on l'a directement appliquée à la mort et à la résurrection du Sauveur.

Voici en quels termes le *Physiologus* raconte le fait et en tire une déduction morale : « *Quum leæna peperit catulum, generat eum mortuum; et custodit eum tribus diebus, donec veniens pater ejus, die tertia insufflat in faciem ejus et vivificat eum. Sic omnipotens Pater Dominum nostrum Jesum Christum filium suum tertia die suscitavit a mortuis, dicente Jacob : Dormivit tanquam leo et sicut catulus leonis; quis suscitavit eum<sup>1</sup> ?* »

Et le lionceau qui dormait s'est réveillé, le lion de Juda s'est levé; il a triomphé de la mort, et, pour mieux assurer sa victoire, il l'a renversée et « mordue »<sup>2</sup> comme sa proie. Aussi la liturgie imagée

1. *Mélanges d'archéologie*, t. II, p. 111.

2. « *O mors, ero mors tua : morsus tuus ero, inferne.* » (*Office du Samedi-Saint.*)

du *Moyen-Age a-t-elle*, dans une des antiennes de l'office de Pâques, entonné un joyeux *Alleluia* pour le Christ, Fils de Dieu, qui, semblable au lion, a déployé sa force au jour de sa résurrection : « *Alleluia, Resurrexit Dominus hodie. Resurrexit Leo fortis, Christus Filius Dei.* »

Si le cierge pascal, dans nos églises, a pour but de représenter la vie de Jésus sur la terre jusqu'à son ascension au ciel, l'Église romaine entre plus avant encore au cœur de cette pensée symbolique, en donnant pour support à ce cierge le lion qu'ont présagé les livres saints, et cela, aux plus hautes époques de l'art, alors que la main de l'artiste, savante et inspirée, sculptait et émaillait de ses plus fines mosaïques les candélabres de marbre blanc qui figurent parmi les meubles les plus gracieux des basiliques de Saint-Paul-hors-les-Murs, de Saint-Clément, de Sainte-Marie-in-Cosmedin, des Saints-Côme-et-Damien, etc.

Au *Moyen-Age*, la liturgie voit ses paroles traduites par les monuments imagés, et le peuple retient plus facilement les textes qu'il récite à l'Église et saisit mieux l'à-propos des allégories qu'il a sans cesse sous les yeux. L'art embellit la matière, la science vivifie l'esprit, et tout, jusqu'au moindre détail, devient une aspiration pieuse, un cantique de joie et une salutation d'amour.

Un chemin de croix, traité avec cette élévation de pensées, cet enthousiasme du vrai et du beau, sera nécessairement un chef-d'œuvre, et, par lui, l'on aimera à suivre la voie de la douloureuse Passion de N. S. J.-C.

## V. — IVOIRE DE LA PASSION<sup>1</sup>

Je vais décrire, en manière d'appendice, deux feuilles d'ivoire qui ont fait partie de la collection du comte de l'Escalopier. Je ne connais pas l'*original*, mais la gravure me paraît tellement précise et fidèle, qu'elle me suffit pour apprécier et décrire ce curieux monument d'iconographie qui résume à peu près tout ce que j'ai eu occasion de développer, touchant diverses scènes de la Passion formant le Chemin de la Croix.

1. Dans les *Annales archéologiques*, t. XXV, pp. 297-301, avec deux gravures.



Ces deux tablettes d'ivoire, minces et allongées, devaient être unies ensemble, au milieu, par une charnière d'argent dont on voit encore les trous d'attache, près du Portement de croix. D'où il m'est facile de conclure que nous avons sous les yeux un diptyque complet, relatif à la Passion et au triomphe du Sauveur, depuis le moment où il est vendu pour trente deniers jusqu'à celui où il descend aux limbes.

Les différentes scènes de ce long drame, successivement douloureux et joyeux, sont au nombre de quinze, disposées sur trois rangs, dans la hauteur du rectangle. Une corniche forme le sol où se meuvent les personnages et indique la séparation des trois étages superposés. La gorge est semée de roses à cinq pétales, régulièrement espacées.

Le style est celui de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle et le faire dénote, surtout dans les costumes, la main d'un artiste italien.

Le diptyque s'ouvre comme un livre, dont les deux pages illustrées se suivent et se complètent mutuellement. Ainsi que dans la plupart des vitraux du Moyen-Age, on commence à lire à gauche et en bas, pour monter ensuite graduellement. Mais il faut observer avec soin que, les deux pages n'étant pas indépendantes l'une de l'autre, il est nécessaire de commencer à gauche, pour aller ensuite à droite, revenir à gauche, passer à droite et continuer ainsi jusqu'au haut du dernier feuillet.

Voici maintenant la description sommaire de ces deux feuilles, dont l'interprétation se trouve clairement énoncée dans les Évangiles.

Judas reçoit de la main gauche la bourse qui contient le prix de sa trahison (S. MATH., xxvi, 15.) Apôtre, il a les pieds nus, la tunique et le manteau. Sa corpulence dénote le vil sentiment qui le porte à s'enrichir, pendant que sa figure, timide et inquiète, exprime le remords qui l'atteint déjà. Le peuple, dont il sert les intérêts, consiste en trois personnages ; deux causent ensemble du honnête marché qu'ils viennent de faire. Leur tête est coiffée du bonnet juif, à pointe rabattue, de manière à rappeler le bonnet phrygien de l'antiquité et à imiter la coiffure bizarre, propre aux doges de Venise.

S. Pierre, que caractérise la nudité de ses pieds, mais dont la

physionomie n'a rien de traditionnel, remet dans le fourreau, sur l'ordre exprès de son Maître, l'épée qu'il a inconsidérément tirée. (S. MATTH., XXVI, 52.) Malchus, serviteur encore enfant du Grand-Prêtre, que le prince des apôtres a renversé et dont il a coupé l'oreille (S. MATTH., XXVI, 51), s'appuie sur ses deux mains pour se relever.

Deux troncs d'arbres, d'âges différents, précisent le lieu de la scène, qui se passe au Jardin des Oliviers. (S. MATTH., XXVI, 30.) Judas, dont la figure est empreinte d'une fausse bonhomie, enlace de ses bras le Christ qui le regarde avec pitié, et s'apprête à lui donner un baiser. A ce signal convenu (S. MATTH., XXVI, 48, 49,) deux juifs les saisissent, l'un au bras et l'autre au cou. Le plus acharné, grosse face passionnée, lève sur lui son poing fermé. Le Christ laisse tomber ses bras, comme pour marquer qu'il est une victime soumise et résignée.

Jésus-Christ est conduit par deux de ses bourreaux devant Pilate qui l'interroge. Le gouverneur romain, assis sur un banc mouluré, se croise les jambes, pour être plus à l'aise. Sa tête est coiffée d'une toque, semblable à celle dont usaient, au Moyen-Age, les hauts barons et les présidents à mortier et qui est ici l'insigne de ses fonctions judiciaires. Sa main gauche levée fait un signe affirmatif. Le Christ, qui le regarde d'un air scrutateur et presque menaçant, lui répond par le même geste d'affirmation, qu'il est vraiment roi des Juifs. (S. MATTH., XXVII, II.) Un des bourreaux, qui a passé son bras sous celui du Christ, dans la crainte qu'il ne lui échappe, suit l'interrogatoire avec l'attention et la fixité de regard d'un idiot. L'autre est distrait, rêveur, agité peut-être.

Pilate s'est levé, visiblement mécontent des vociférations du peuple et, pour s'innocenter à ses yeux, il tend sa main au gentil serviteur qui lui verse l'eau de son aiguière, pour lui donner à laver (S. MATTH., XXVII, 24), et lui présente en même temps une serviette jetée sur son épaule.

Deux juifs lèvent la main et semblent se concerter pour frapper le Sauveur qu'ils ont fait asseoir et qui se tient, les mains croisées et la face voilée (S. MARC., XIV, 65), en victime patiente. On a beaucoup vanté une certaine statue en marbre du musée de Naples, qui laisse entrevoir ses traits sous le voile dont sa tête est enveloppée.

Cette hardiesse d'interprétation plastique, que le xvii<sup>e</sup> siècle réussit si bien, le xiii<sup>e</sup> siècle italien l'avait tentée avec succès, comme le montre notre ivoire qui conserve au voile la transparence de son tissu.

Judas désespéré s'est pendu à un arbre (S. MATTH., xvii, 5), que la tradition dit être un figuier (on en montre encore l'emplacement). Son ventre a crevé et ses entrailles se sont répandues (*Act. Apost.*, I, 18). Pour prouver que c'est bien lui-même qui s'est donné la mort volontairement, il porte la main à la corde fatale qui l'étrangle et fait pencher sa tête. L'arbre est un figuier, si j'en juge par le fruit qui se montre sous une feuille découpée. Le figuier est l'arbre maudit des deux Testaments. Dans l'ancienne loi, c'est lui qui fait pécher la femme et, après lui avoir donné à manger son fruit de mort, lui prête ses larges feuilles (*Genes.*, III, 7) pour couvrir sa nudité, conséquence directe et immédiate de sa faute. Les peintures et les sarcophages des catacombes ont plus d'une fois fixé sur ce point la tradition, car, pour les artistes des premiers siècles, l'arbre de la science du bien et du mal n'était autre qu'un figuier<sup>1</sup>. C'est encore le figuier que Jésus-Christ, dans la loi nouvelle, a pris pour sujet de ses anathèmes, à cause de sa stérilité. (S. MARC., XI, 13-20.)

Le Christ est attaché à un arbre ébranché, les mains en avant. Deux juifs s'apprêtent à meurtrir et ensanglanter ses épaules nues. Ils sont armés de fouets, faits avec des lanières de cuir. L'un, que coiffe la calotte à oreilles, attachée sous le menton, si commune au moyen-âge, se retire d'un pas, pour prendre son élan. L'autre se renverse les bras derrière le dos, pour asséner un coup plus vigoureux. Un troisième personnage lève son poing fermé pour atteindre le Sauveur à la tête. (S. MATTH., xxvii, 26, 30.)

Jésus porte sa croix sur ses épaules et se détourne pour jeter un

1. « L'Écriture ne marque pas de quel fruit Adam mangea dans le Paradis terrestre; Gennade et Théodoret soutiennent que c'étoit des figues et prétendent que les anciens l'ont cru. Cependant nombre d'auteurs et de savants, venus ensuite, ont ignoré cette tradition; et aujourd'hui presque tous pensent que cet arbre étoit un pommier, dont le fruit a bien plus d'apparence et tente plus que celui du figuier. Cette raison paroît bonne, quoiqu'elle ne soit fondée que sur une simple probabilité ou des conjectures; aussi les peintres l'ont trouvée à leur goût et en ont profité. » (Méry, *la Théologie des peintres*, p. 34.)

regard affectueux à sa mère, qui cherche à le soulager, en soulevant un des bras de la croix. L'instrument du supplice a la forme du *tau* mystérieux. Un juif, insensible à ce touchant spectacle, lève la main sur le Christ et le frappe, pour le faire avancer, avec une pierre ramassée dans le chemin.

Le Christ vient de mourir en croix, sur la montagne du Calvaire. Sa tête, couronnée d'un bourrelet d'épines, s'incline à droite. Les pieds, que perce un seul clou<sup>1</sup>, sont croisés, ainsi que ses jambes. La Vierge joint les mains et détourne la tête, en signe de douleur. S. Jean fait également un geste de tristesse. On le reconnaît à sa figure juvénile et au livre de l'apostolat, qu'il tient dans la main gauche. Au ciel, le soleil et la lune n'offrent plus que des globes éteints, comme noyés sous l'abondance des eaux qui les couvrent. (S. MATTH., xxvii, 15.)

Jésus est détaché de la croix. Nicodème le reçoit dans ses bras, la Vierge le soutient respectueusement et Joseph d'Arimathie arrache avec des tenailles le clou qui transperce ses pieds<sup>2</sup>. S. Jean assiste silencieux à ce spectacle déchirant.

Le Christ est étendu sur le couvercle du sarcophage, noué et taillé dans la pierre, qui doit lui servir de tombeau. (S. LUC., xv, 46.) Joseph d'Arimathie l'enveloppe dans un suaire, tandis que Nicodème le parfume à la poitrine avec un mélange de myrrhe et d'aloës. (S. JOANN., xix, 39.) Un homme nu, probablement un esclave, les assiste dans ces derniers devoirs.

Les trois Saintes femmes sont arrivées au tombeau, un vase de parfums à la main. (S. LUC., xxiii, 56). Elles voient et touchent les linges qui l'ont enveloppé et elles demandent à l'ange ce qu'est de-

1. « On n'est pas absolument certain du nombre des clous de la croix de Notre Seigneur. Les uns prétendent qu'il y en avait quatre, les autres disent qu'il n'y en avait que trois, parce que, selon ces derniers, les pieds du Sauveur furent attachés avec un seul clou. Cependant les anciennes peintures favorisent le sentiment de ceux qui assurent qu'il y en avait quatre. Cela est appuyé aussi du grand nombre des Pères et des auteurs surtout qui ont écrit sur cette matière. Une raison encore, qui paraît assez forte, pour ce dernier sentiment, c'est que S. Bonaventure dit que S. François, en recevant sur son corps les stigmates, garda, empreinte sur ses mains et sur ses pieds, la figure des quatre clous qui attachèrent Jésus-Christ à la croix; il ajoute que ces clous étoient noirs et avoient la tête ronde. Il y auroit plus que de la témérité à nier ce fait, assuré par un docteur aussi approuvé que S. Bonaventure, surtout quand on considère que l'Eglise même fait la fête de ces stigmates. » (Méry, p. 82.)

2. Œuvres, t. II, p. 317.

venu leur Maître. L'ange, assis à la droite du tombeau et tenant l'étendard de la résurrection, actuellement brisé, leur répond que le Christ est ressuscité. (S. LUC., XVI, 5, 6.) Deux soldats, préposés à la garde du tombeau (S. MATH., XXVII, 64, 65), dorment d'un profond sommeil et ne se doutent pas de ce qui se passe si près d'eux. Ils sont vêtus de mailles de fer, de la tête aux pieds, avec un surcot d'étoffe par-dessus. L'un d'eux, de peur d'être surpris par les disciples et prêt à se défendre, au cas où il serait attaqué, dort, la main à la garde de son épée.

Le Christ, armé de la croix de son triomphe, se manifeste à Madeleine, qui a reconnu son maître, s'agenouille aussitôt et tend vers lui les mains, dans une sorte d'extase et de bonheur. (S. JOANN., XX).

Jésus a dompté la mort par sa croix et par elle aussi a vaincu le démon. Le symbole de la foi catholique nous apprend que le Christ est descendu dans les « lieux inférieurs », où les patriarches attendaient avec impatience sa venue. L'enfer, symbolisé par la tête d'un monstre, s'ouvre, sous l'aiguillon de la croix, pour donner passage à nos premiers parents, que le Christ prend par la main et arrache à ce lieu d'horreur et de souffrance. Adam est jeune et nu; Eve, qui le suit, le pousse par les épaules comme pour le faire marcher plus vite, tant il lui tarde de sortir de sa prison. Son regard exprime à la fois la douceur, la joie et l'empressement. Le démon vaincu s'enfuit bruyamment, et de ses griffes puissantes tire ses longues oreilles, honteux d'une défaite qu'il ne semble pas avoir prévue.

Franchement, l'art qui sait grouper dans un si petit espace tant de faits intéressants et donner à chaque scène l'expression qui lui convient, cet art ne mérite-t-il pas toute notre admiration et ne nous semble-t-il pas à la hauteur du sujet qu'il traite ?

# LA FIGURE DU CHRIST<sup>1</sup>

---

## I

L'abbé Méry a écrit, en 1765, dans sa *Théologie des peintres, sculpteurs, graveurs et dessinateurs*, pages 62-64, un chapitre spécial sur « la façon de peindre Notre Seigneur Jésus-Christ ». J'en extrais ce passage :

1. *Le prototype des figures similaires du Christ, à Poitiers, Oiron et Thouars ; Poitiers, Blais, 1889, in-8° de 66 pages, avec dix vignettes dans le texte. Extr. des Bullet. de la Soc. des Antiq. de l'Ouest, 2<sup>e</sup> sér., t. V ; tir. à part à 50 ex.*

*Comptes rendus.* M. de la Bouralière, dans les *Mém. de la Soc. des Ant. de l'Ouest, 2<sup>e</sup> sér., t. XIII, p. LXXXIV* : « Dans une dissertation de haute esthétique M<sup>rs</sup> Barbier de Montault étudie le type adopté pour la tête du Christ dans plusieurs monuments poitevins et en fait remonter l'origine à une émeraude gravée qui appartenait aux empereurs d'Orient. »

M. Cloquet, dans la *Revue de l'art chrétien*, 1890, p. 70-71 : « Le Dr Bode a signalé, dans la *Revue allemande de l'art chrétien*, une curieuse analogie : c'est celle d'une figure du Christ, vue de profil, peinture de l'école de Van Eyck que possède le musée de Berlin, avec l'effigie d'une médaille italienne, laquelle offre des revers variés. D'une épigraphe que porte au revers un exemplaire de cette médaille, il résulte que la figure du Christ de l'avvers est la reproduction d'une émeraude envoyée par le Grand Turc, le sultan Bajazet II, au pape Innocent VIII, afin de l'intéresser à la captivité de son frère Zizim. D'après M. Bode, les deux figures proviendraient du même prototype, qui serait l'émeraude byzantine. Il établit en outre que le type en question a passé dans des œuvres subséquentes. —

M<sup>rs</sup> Barbier de Montault reprend cette thèse et lui donne des développements considérables. Il la rectifie à son point de départ : la médaille aurait donné lieu au panneau peint et à une série d'autres portraits du Christ. Il y aurait eu plusieurs courants, l'un italien, l'autre flamand, d'autres encore, que le prélat retrouve en France, à Poitiers, à Oiron, à Thouars, etc. Il fait part de curieuses trouvailles, qu'il doit en partie à MM. L. Palustre et L. Germain. » L'article est accompagné d'une reproduction de la face de la médaille.

M. le vicomte Oscar de Poli, dans l'*Annuaire du Conseil héraldique de France*, 1891, p. 201 : « Le sujet traité par l'auteur se réfère principalement à trois sculptures, une miniature et une médaille conservées en Poitou ; par ce côté, il offre un grand intérêt local, mais il prend bientôt un caractère général, si l'on jette les yeux hors de cette province pour y rattacher les œuvres analogues. Le savant prélat s'est trouvé amené ainsi à écrire un chapitre spécial de l'histoire de l'art et il conclut que le type primordial de ces figures, dont l'unité est saisissante et qui serait byzantin, n'est pas connu. La filiation artistique qu'il en donne doit être considérée comme acquise à l'histoire de l'art. »

M. Labitta, dans *l'Enlumineur*, 1893, p. 84 : « Brochure fort intéressante à tous les points de vue. »

Il y a eu, selon toute apparence, dans les premiers siècles de l'Église, quelques portraits ressemblants de Notre Seigneur. Ce qui me le persuade, c'est que, dans les actes du second concile de Nicée, il est fait mention d'un tableau miraculeux, conservé à Béryte chez un chrétien et qui représentoit au naturel la figure en pied de Notre Seigneur. Dans ce même concile il est rapporté, sur le témoignage d'Eusèbe, qui y étoit présent, qu'on voyoit encore la statue de bronze érigée à Jésus-Christ par cette femme qu'il avoit guérie d'une perte de sang. Julien l'apostat dans la suite la fit abattre, pour poser la sienne à la place, crime qui ne demeura pas impuni, puisqu'un coup de foudre la renversa, ainsi que les historiens le rapportent. Le portrait de Jésus-Christ, envoyé par lui-même à Abgare, roi d'Édesse, étoit connu encore dans ce temps-là : S. Jean Damascène et plusieurs autres écrivains en parlent, il en est même rapporté un insigne miracle dans les actes du second concile de Nicée, tenu contre les iconoclastes. A l'égard de toutes ces images de Notre Seigneur, qui se voient aujourd'hui en divers endroits et que l'on dit représenter son portrait véritable, je croirois plutôt qu'elles sont gothiques et imaginées par de mauvais peintres, car elles n'ont rien qui marque ou qui exprime ce divin original. L'on excepte de ce nombre la Sainte-Face, qui se conserve à Rome dans l'église de S. Pierre et y est depuis plusieurs siècles en grande vénération, tant par les miracles qui se sont opérés en divers temps à son occasion que pour l'image en elle-même, qui est vive et touchante.

Ainsi, d'après cet auteur, tout compte fait, l'histoire n'aurait à réclamer que quatre portraits véritables<sup>1</sup>, dont deux subsistent encore. Le document le plus certain serait assurément la statue érigée par

1. M. Salmon, dans son *Histoire de l'art chrétien aux dix premiers siècles*, pose ce principe : « On ne songeait nullement à faire un portrait qui eût avec le Sauveur une ressemblance quelconque ; on le représentait sous les traits d'un bel adolescent, toujours sans barbe, vêtu de sa toge, tenant en main, comme Moïse, une baguette, symbole de sa puissance surnaturelle » (p. 120). — « Il y eut deux Christ dans l'art : celui de l'histoire, plus ou moins vrai, et celui du symbolisme ; dans les images allégoriques, le caractère de la jeunesse et de la beauté fut toujours maintenu ; d'un autre côté, le Christ de l'histoire conserve des caractères de noblesse et de grandeur, mais la forme se dégrade, les yeux s'arrondissent, la figure s'allonge, elle est maigre, triste, vieillie » (p. 121).

Ces prétendus portraits étoient si insaisissables que les Pères, qui paroissent ne pas les avoir connus, ont, à l'égard de la figure du Christ, des opinions diamétralement opposées. Il est vrai qu'ils basent leur opinion, non sur des monuments, mais sur des textes prophétiques que voici : « Speciosus forma præ filiis hominum, diffusa est gratia in labiis tuis ; propterea benedixit te Deus in æternum... Specie tua et pulchritudine tua intende, prospere, procede et regna. » (*Psalms*. XLIV, 3-5.) — « Non est species ei neque decor ; et vidimus eum et non erat aspectus et desideravimus eum : despectum et novissimum virorum, virum dolorum et scientem infirmitatem et quasi absconditus vultus ejus et despectus, unde ne reputavimus eum » (*Isai.*, LIII, 2-3). Donc, pour les uns, le Christ étoit beau, et laid pour les autres : les Manichéens soutenaient cette dernière opinion. (*Œuvres complètes*, t. VIII, pp. 207-208.)

la reconnaissance de l'hémorroïsse <sup>1</sup>, sa destruction fut une perte irréparable à la fois pour la piété et pour l'art ; c'était un monument contemporain du Christ lui-même.

Le tableau ou crucifix de Béryte <sup>2</sup> est très suspect, non moins que la Sainte-Face d'Édesse <sup>3</sup>, dont Rome et Gênes se disputent l'original.

Le suaire de Ste Véronique, à St-Pierre <sup>4</sup>, passe pour très authentique ; mais, bien examiné, qu'y voit-on ? N'y a-t-il pas sur le linge primitif une toile grossièrement peinte, qui la protège et la montre ? En combinant ensemble les traits communs aux Saintes Faces et aux Saints Suares, très nombreux encore, peut-être serait-on arrivé à reconstituer les traits généraux et les linéaments principaux. Je m'étonne qu'on ne l'ait pas tenté ; peut-être a-t-on été arrêté par cette considération, que ces monuments, quoique très anciens, ne sont pas à l'abri de toute critique, même bienveillante.

A ces empreintes, dites miraculeuses, pourraient s'ajouter les images *achéropites*, comme le Sauveur du Latran, et qu'on a ainsi appelées parce qu'elles n'auraient pas été faites de main d'homme. Là encore la circonspection s'impose.

Les Madones de S. Luc sont très connues : on n'ignore pas à quelles controverses sérieuses elles ont donné lieu et l'on n'est pas plus d'accord à leur égard que pour les sculptures de Lucques, d'Umana et d'Alexandrie, attribuées à Nicodème.

La crédulité et l'enthousiasme des âmes pieuses sont pour beaucoup dans la création et la propagation des légendes. La science demande à voir plus clairement les débuts.

Qu'a-t-on fait à Rome en ce sens ? D'abord, le commerce sur une grande échelle de la reproduction de la Véronique ; ancienne ou moderne, la copie n'est pas une imitation, <sup>5</sup> un *fac-simile*, mais une

1. Cette statue avait été élevée à Césarée par la femme que Jésus avait guérie d'un flux de sang. (Daras, *Légende de N.-D.*) — « Ces deux statues se trouvaient placées au pied d'une fontaine, devant la maison qui avait appartenu à cette femme reconnaissante. Julien fit abattre ce pieux monument, et mit sa propre statue à sa place. Mais la foudre tomba dessus, sans néanmoins la détruire tout à fait ; en sorte qu'elle demeura mutilée et toute noircie, comme pour perpétuer le souvenir de cette humiliation. » (Bérault-Bercastel, *Hist. de l'Église*, t. II, pp. 303-304.)

2. *Œuvres*, t. VI, p. 537.

3. *Œuvres*, t. VII, p. 496.

4. *Œuvres*, t. VII, pp. 352, 498.



interprétation très libre et très fantaisiste. L'imagerie française s'est emparée de ce type et elle y a joint un dessin de M<sup>sr</sup> de Ségur qui, pour être d'un goût différent, n'en reste pas moins entaché d'inexactitude.

Une fausse mosaïque n'a eu aucun succès, tandis qu'une prétendue terre cuite en a eu un considérable. Je devais dire un mot de ces deux piperies, avant d'arriver au prototype, qui est une intaille byzantine, dont l'original a depuis longtemps disparu et que la Renaissance, qui en a fait une médaille et un médaillon, a prodiguée, en lui donnant presque toujours un certificat de provenance et d'authenticité. Rome, en la circonstance, a joué un rôle digne d'elle-même et de l'art qu'elle a toujours patronné.

## II

Le sujet que je vais traiter se réfère principalement à trois sculptures, une miniature et une médaille conservées en Poitou. Par ce côté, il offre un grand intérêt local, mais il prend bientôt un caractère général, si l'on jette les yeux hors de notre province pour y rattacher les œuvres analogues, et l'on se trouve amené ainsi à écrire un chapitre spécial de l'histoire de l'art à une période déterminée.

Fixons, dès le début, les principes qui régissent la matière.

L'art a eu ses modes successives, comme le costume. Tel type devient tout d'un coup populaire, puis disparaît après un certain laps de temps : on ne l'a pas vu avant, on ne le reverra plus après. Il appartient à l'archéologie de distinguer les époques, de bien déterminer leur durée et de rechercher l'origine et la cause première du courant qui s'est établi.

L'artiste procède de trois façons : par *création*, par *imitation*, par *inspiration*. S'il a du génie, il crée lui-même le type ; sa conception est originale, sans antécédents, mais elle a une influence directe et fait école ; il y a donc lieu d'en suivre les applications pratiques, qui peuvent être diverses. Avec du talent simplement, l'artiste s'inspire des œuvres antérieures, leur empruntant ce qui va à son tempérament, ou même il se contente de les reproduire, en les copiant servi-

lement. Dans le premier cas, comme il y met du sien, on peut encore reconnaître sa touche personnelle; dans le second, il est complètement effacé et il n'y a plus à se préoccuper que de son tour de main plus ou moins habile.

Quand plusieurs œuvres, distantes plus par les lieux que par les dates, présentent une certaine analogie de forme, il convient de les grouper ensemble. La réunion d'objets similaires est toujours féconde en aperçus nouveaux. Pour mieux les étudier, on les compare entre eux et d'un examen attentif il est rare qu'il ne ressorte pas une résultante qui permet de les classer et d'établir une filiation.

Ces principes, qui sont du domaine de l'archéologie, je les appliquerai à nos cinq monuments poitevins, et il en résultera que nous saurons définitivement à quoi nous en tenir sur leur origine. Le prototype découvert, il n'y aura plus qu'à constater le plus ou moins de fidélité dans l'exécution.

Mais avant d'entrer dans le détail qu'il me soit permis de relater ici quel concours heureux de circonstances m'a engagé à soutenir cette thèse, absolument nouvelle dans son ensemble.

J'avoue humblement que je ne sais pas l'allemand : c'est un tort, qui tient à l'éducation première, mais il est trop tard désormais pour y porter remède. Il nous vient, en effet, d'Allemagne nombre d'excellentes publications archéologiques, qui fournissent d'utiles matériaux à nos études. Je reçois le *Journal de l'art chrétien* du chanoine Schnütgen, qui serait pour moi lettre morte si je ne me rattrapais à ses planches et à ses citations. Or, l'année dernière, dans la dixième livraison, col. 347-352, parut un article du Dr Bode, directeur du Musée de Berlin, dont je saisis vite l'importance aux textes latins qui le documentent et aux trois vignettes qui l'illustrent. J'étais manifestement en présence d'œuvres d'art analogues aux nôtres. Il n'y avait pas à hésiter, nous devions bénéficier de cette révélation.

J'écrivis en conséquence au chanoine Schnütgen, qui mit ses clichés avec beaucoup d'obligeance à ma disposition, et au Dr Bode pour le prier de m'envoyer la traduction de sa notice. Ses occupations ne lui ayant pas laissé le loisir de répondre à mon désir, j'ai réclamé ce service d'un de nos collègues de la Société des Antiquaires de l'Ouest, dont la linguistique est la spécialité.

Voici la traduction qu'a bien voulu faire M. Ernault, à la demande de M. Alfred Barbier ; je leur en exprime ici toute ma gratitude :

*Une image en profil du Sauveur, de Jean van Eyck,  
récemment acquise par la galerie de Berlin.]*

Le hasard d'une conversation avec un artiste anglais, devant une médaille italienne au profil du Christ, dans le South Kensington-Museum de Londres, a été pour la galerie de Berlin l'occasion d'acquérir un petit tableau ancien, néerlandais, que possédait ce peintre, et qui représente le Sauveur, exactement dans le même profil et avec une concordance qu'on peut suivre jusque dans de petits détails.

Il ne pouvait y avoir aucun doute sur l'origine néerlandaise de l'image; peinte sur chêne, elle montre le traitement des couleurs à l'huile, tel qu'il caractérise les frères van Eyck et leur école. Que Jan van Eyck soit lui-même le peintre de cette image, c'est ce qui nous a paru résulter de la comparaison avec les œuvres du même artiste, dans la galerie de Berlin ; surtout avec le grand buste bien connu du Christ, vu de face, qui porte le nom de l'artiste et la date 1438 : les mêmes tons rosés dans la carnation, la couche mince caractéristique des couleurs du genre émail, le traitement semblable de la barbe et des cheveux, la couleur brillante des vêtements, et la bordure dorée en couleur jaune se trouvent dans les deux images.

Très étonnante est, dans cette petite image nouvellement acquise, le raccourci exact dans la pose de profil. Dans tous les tableaux de Jan van Eyck nous trouvons, quand l'artiste prend, par exception, une tête de profil, des erreurs choquantes dans le dessin, surtout de l'œil qui, même dans le pur profil, montre toujours une maladroite pose de trois quarts.

Cette exactitude dans le raccourci et une certaine pureté classique dans les formes trouvent leur explication dans cette médaille ci-dessus mentionnée, d'origine italienne, qui a trouvé sa place sous la reproduction du petit tableau de van Eyck.

Parmi les différents revers que présente cette médaille, qui se rencontre fréquemment, il y en a un particulièrement intéressant par l'inscription qui nous renseigne sur son origine et sur l'original qu'elle représentait. Voici cette inscription :

*Presentes . figure . eo . similitudinem . domini . ihesu . salvatoris . nostri .  
et . apostoli . pavli . in . amiraldo . impresse . per . magni . thevcri . pre-  
decessores . antea . singulariter . observate . misse . sunt . ab . ipso magno .  
thevco . s . d . n . pape . innocencio . octavo . pro . singulari . dono . ad . hunc  
finem . ut . sum . fratrem . captivum . retineat .*

D'après cela, l'original du portrait du Christ qu'offre cette médaille était donc une émeraude taillée, en la possession de l'empereur, à Constantinople; cette émeraude (comme la pièce formant pendant et représentant saint Paul) fut soigneusement conservée, après la conquête du grand turc (*Magnus Theucer*), jusqu'à ce que le sultan Bajizet II envoyât les deux pierres

au pape Innocent VIII. Par ce cadeau le sultan Bajazet voulait décider le pape à ne pas relâcher son frère Djem, qui se trouvait captif du pape, et sur qui il avait dû conquérir le trône <sup>1</sup>.

Cette médaille, qui, d'après l'inscription, a été faite sous le pape Innocent (S. D. N. Pape), fait penser que le portrait du Christ qui y est reproduit était alors reconnu pour être la *vera ikon*, et était rapporté au temps du Sauveur. Je n'ai pu, malheureusement, m'assurer si l'original se trouve encore au Vatican, ou ce qu'il est devenu.

Pour notre image en profil de Jan van Eyck, cette médaille, plus récente d'un demi-siècle, ne peut point avoir été le modèle immédiat. L'artiste néerlandais, qui s'était efforcé aussi, dans la tête du Christ vue de face de la galerie de Berlin, de rendre avec le plus de fidélité possible un ancien type traditionnel (peut-être le même que l'image en profil), doit avoir eu sous les yeux quelque autre imitation de cette fameuse émeraude de Constantinople. Mais de telles imitations paraissent être venues vers l'Occident dès l'antiquité, et avoir servi de type pour la représentation du Sauveur. M. le chanoine Schnütgen a eu la bonté de m'en envoyer une : c'est une grande figure en miniature d'un *Novum Testamentum* de la bibliothèque de Fulda; malheureusement on l'a couverte de couleur à l'huile, au xvi<sup>e</sup> siècle, comme l'annonce l'inscription :

EFFIGIES . SALVATORIS . MVNDI . QVAE . ANTE . MVLTOS . ANNOS . EX . AEGIPTO . ARGENTINAM . TRANSMISSA . EST . RENOVATA . ANNO . 1588.

Le petit portrait en profil de Berlin n'a pas été conservé complet, comme l'indique déjà la main maladroitement coupée. Il a été rogné de trois côtés, le côté droit seul montre l'ancienne arête du bois. A l'angle gauche supérieur, les restes de l'encadrement architectural (à peine visibles dans la gravure) ne correspondent pas exactement avec les ornements du côté droit : au lieu de l'ornement en forme de chapiteau il semble plutôt y avoir ici des traces d'une goutte qui pend. Dans notre image il n'y aurait donc de conservé que la moitié d'un tableau, qui était encadré par un arc partagé au milieu. La moitié manquante pourrait avoir également contenu seulement un buste et nous pourrions supposer avec grande vraisemblance que c'était le buste de Marie. Cette opinion est confirmée par plusieurs tableaux néerlandais de la manière de Quintin Massys, qui montrent, sur une seule et même tablette, le buste de Marie en face de celui du Christ. Le Christ a ici, dans la pose et le type, une parenté frappante avec ce portrait en profil de Jan van Eyck. Ceci s'observe encore plus dans une plaquette de bronze, italienne, très analogue, qui date de la 2<sup>e</sup> moitié du xv<sup>e</sup> siècle, et dont le seul exemplaire à moi connu, reproduit ici, se trouve dans la collection de Berlin.

1. « Djem avait été pris par les chevaliers de Rhodes et livré par eux à Innocent VIII ; il fut empoisonné pendant le règne du pape suivant » en 1493. On le connaît en France sous le nom de Zizim. Son portrait existe à l'Ambrosiana, à Milan.

L'artiste italien, suivant l'apparence, un statuaire padouan de l'école de Donatello, a, par un art plus libre, pris la tête, non en pur profil, mais à peu près en face de trois quarts, et Marie, tournée vers le Sauveur en l'implorant, présente la même pose. Les traits de la tête du Christ, la forme de la barbe, la raie de ses cheveux, avec boucles longues tout à fait concordantes, même en nombre et en position, la forme de l'oreille, qui est visible derrière la première boucle, même le vêtement, jusqu'à la bordure et la grande fente, correspondent complètement, dans ce petit bronze en relief, avec la peinture en profil de Eyck. Comme les traits de Marie ont aussi un caractère tout à fait du nord et rappellent très spécialement les têtes de femmes de Jan van Eyck, comme l'arrangement des cheveux et la raie indiquent les Pays-Bas, il n'est sans doute pas trop hardi d'admettre que dans cette plaquette nous a été conservée une répétition libre de ce tableau de van Eyck dans sa forme originale.

### III

Je reprends la thèse de M. Bode, pour bien préciser les points qui doivent être acquis à la science.

Le docte esthéticien met en parallèle le panneau et la médaille, en les faisant dériver tous les deux de l'émeraude byzantine, qui en serait le prototype. Je me permettrai de faire une réserve sur cette assertion. « Jean van Eick, plus connu sous le nom de *Jean de Bruges*, florissait au commencement du xv<sup>e</sup> siècle, » dit sa biographie, dans le *Nouveau dictionnaire historique*, qui fait mourir son frère Hubert en 1426. Cette date me semble beaucoup trop reculée et je descendrais l'exécution du panneau plutôt à la fin du xv<sup>e</sup> siècle. Le style, l'architecture, le rayonnement de la tête me paraissent mieux convenir au déclin qu'au début de cette période.

Si l'authenticité absolue du tableau de Berlin était démontrée, il s'ensuivrait que le médailleur aurait pu le copier. Quand on rapproche la médaille — je parle ici du moulage — du tableau, la ressemblance frappe immédiatement, à tel point qu'on dirait que l'un procède de l'autre. Jusqu'à preuve contraire, je donne la priorité à la médaille et je ne vois dans le panneau peint qu'une imitation, parfaitement réussie, de celle-ci. Le rayonnement qui remplace le nimbe serait, selon moi, un indice de postériorité.

Si la médaille et le panneau dériveraient d'un même original, la

similitude ne serait pas aussi grande, car, nous le verrons plus loin, les imitations ne sont pas toujours rigoureuses.

Un second point, élucidé par M. Bode, c'est l'admission du type, qui se reproduit dans les œuvres d'art subséquentes. Il en cite un exemple, que je ne conteste pas, mais j'en donnerai de plus concluants, car, au lieu d'une face de trois quarts, je montrerai la persistance du profil, qui est une des caractéristiques de la médaille.

Enfin, le directeur du musée de Berlin nous ramène en Italie, pour nous faire voir, sur une plaquette de bronze, le complément du Christ, qui est sa mère. Cette idée, je l'accepte avec empressement, comme une autre caractéristique du type reproduit.

Sa conclusion tendrait à admettre ou à introduire dans la discussion deux éléments similaires : un italien et l'autre néerlandais. A mon avis, il n'y en a qu'un seul, la médaille, qui donne naissance à la plaquette et au panneau. De la sorte, le prototype est unique, mais nous distinguons aussitôt deux courants divers : l'un reste italien et l'autre devient néerlandais.

Ma théorie, fondée sur la similitude, ne tient pas compte d'une hypothèse, sur laquelle on ne peut asseoir un jugement certain et incontesté; d'autre part, elle simplifie la question, en reportant le prototype sur une médaille qu'on peut étudier, au lieu de le reculer à une date et à une gemme, qui ont une apparence trop légendaire pour servir de *critérium* en pareille occurrence.

Quoique j'émette une opinion un peu différente de la sienne, je n'en sais pas moins gré à M. Bode, l'éminent écrivain d'art, de m'avoir fourni, par la médaille qu'il a fait graver, l'élément premier d'information pour juger sainement de l'origine des représentations poitevines.

J'ai sous les yeux trois exemplaires moulés de la médaille prototype, qui se classent ainsi :

L'original est certainement la médaille italienne, qui est au musée Brera, à Milan, et qui se retrouve identique sur la cloche de Nancy <sup>1</sup>.

La médaille conservée au musée de South Kensington, à Londres<sup>2</sup>, publiée par M. Bode, n'est que le pastiche de cet original. Quand on

1. Le moulage qu'a fait faire à mon intention M. Müntz a été pris sur un galvano qui appartient à M. Valton.

2. La direction du musée de Berlin a bien voulu m'en adresser un moulage.

rapproche les deux médailles l'une de l'autre, l'on distingue parfaitement le modèle de sa reproduction : la première est réellement artistique, tandis que la seconde est lourde et d'une exécution infiniment moins habile. L'original me semble italien, florentin, selon M. Heiss, qui a la compétence voulue pour être cru sur parole. La copie pourrait bien être flamande, c'est aussi l'opinion de MM. Müntz et Heiss. Comme date, une faible distance les sépare, dix ans au plus.

#### IV

La médaille reproduite en Allemagne « se rencontre fréquemment », suivant M. Bode, avec « différents revers ». Il eût été profitable à la science de savoir où en sont les spécimens.

Je me suis fait un devoir d'en déposer une empreinte, ainsi que de l'autre, au musée de la Société archéologique d'Orléans, afin que le prototype soit constamment rapproché de la copie : les amateurs, curieux de la vérité, ont besoin de cette démonstration matérielle.

La médaille est en bronze et mesure huit centimètres de diamètre. La face représente la tête du Christ et au revers est une inscription latine de quinze lignes.

A-t-elle été frappée, à Rome, pour monumenter un souvenir historique? Le coin n'en a pas été conservé à la *Zecca*, aussi ne l'ai-je pas inscrit dans mon catalogue des médailles des papes<sup>1</sup>. Il est donc croyable que cette médaille n'eut rien d'officiel, puisqu'elle manque à la collection, si complète, du Vatican, et qu'elle est due à l'industrie privée. En effet, ce n'est pas, à proprement parler, une œuvre d'art, et les graveurs pontificaux nous ont habitués à être difficiles sous le rapport esthétique. Le type est un peu lourd, bien qu'il ne soit pas dépourvu de finesse. Il s'agit donc d'une médaille de dévotion, où le pape n'est même pas nommé, ce qui serait une omission grave pour une médaille du genre de celles dites *du pontificat*, qui sont d'un module beaucoup moindre.

Mais il est deux autres observations qui ont ici leur importance.

1. X. B. de M., *les Musées et galeries de Rome*. Rome, 1870, pp. 288 et suiv.; *Œuvres complètes*, t. III, p. 387.

La rédaction de l'épigraphe n'est pas aussi soignée qu'on pourrait s'y attendre, de la part d'humanistes qui avaient sans cesse les regards tournés vers l'antiquité classique. *Theucer*, au lieu de *Turca*, est vraiment étrange<sup>1</sup>. De plus, la rédaction manque de clarté.

Les lettres sont des majuscules romaines, pas aussi franches qu'on les faisait alors en Italie, car j'y constate un mélange de types qui ne procèdent que de la gothique, comme D recourbé et A avec une tête très développée. Il y a là certainement un indice de nationalité.

M. Müntz m'écrit : « La médaille de M. Bode ne serait-elle pas flamande? Je vous sou mets le problème. » Cette attribution me paraît d'autant plus soutenable qu'il faut renoncer, pour celle-ci du moins, à une origine italienne, qui n'est guère probable, tandis que celle de Milan a un caractère assez prononcé d'italianisme. Alors se

1. Au xvi<sup>e</sup> siècle, on disait même *Turcus*. J'ai cité, dans mes *Œuvres*, t. VI, p. 39, les litanies des saints, telles qu'on les récitait alors à Rome. Or une des invocations est ainsi conçue : « Ut inimicos sanctæ Ecclesiæ, Turcos, Saracenos, hæreticos et schismaticos humiliare digneris, Te rogamus audi nos. » Deux inscriptions de 1693 et 1737, en Dalmatie, écrivent *Turca* : « Tandem adversus Turcas in pugna et victoria occubuit et cœsis Turcarum 99 capitibus. » (*Bullettino di archeologia Dalmata*, 1889, pp. 39, 55.) Le même *Bulletin*, p. 48, cite une lettre, datée de Rome le 22 août 1654, où le Préfet de la Congrégation du Concile, s'adressant à un évêque, lui recommande de veiller aux fraudes des Turcs, orthographiant ce mot avec un *h* et écrivant *Turcha* au nominatif : « Fraudibusque Turcharum et Schismaticorum occurendum. »

Les comptes de la cour papale, en 1454 et 1457, donnent les formes *Thurcus* et *Turcus* : « Talem Thurco », « parvo thurco ». (Müntz, *les Arts à la Cour des papes*, Rome, 1889, 3<sup>e</sup> fasc., p. 70, 74.) Un formulaire d'indulgences pour la réparation de la cathédrale de Saintes demande aussi des aumônes « pro tuitione orthodoxe fidei contra Thurcas. » (*Rev. de Saintonge*, t. IX, p. 398.)

Le *Missale secundum usum Ecclesiæ Lingonensis*, imprimé vers 1491, contient une prose « in missa contra paganos ». On y trouve la forme *Turcer* (*Anal. liturg.*, 1889, p. 139) :

« Tæter Turcer, vas Satanae,  
Mahometi sectæ vanæ  
Cultor et idolatra. »

Dans une lettre du célèbre antiquaire mantouan Jacques Strada (1568), on trouve : « el Turco, » « lingua Turca » et « Turchia ». (*Il bibliofilo*, 1839, p. 115.) Le carme Sylvestrini écrit en 1594 : « il superbissimo et crudelissimo Turco » (*Ibid.*, p. 114). Plus anciennement, en 1469, dans une lettre, voici « el Turcho » (*Ibid.*, p. 109). Le médailleur a donc transposé la consonne *h*, qu'il a placée après l'initiale, de manière à obtenir *TH*.

En 1427, on disait *Teucria* : « Non Teucria subjungabit Italiam » il s'ensuit naturellement l'adjectif *Teucer*. En 1426, « Dominum Teucrorum », « in dictis Teucris »; en 1429, « negotia Teucrorum »; en 1430, « magnum Teucrorum dominum »; « supremum Teucrorum principem »; en 1431, « magnum Teucrorum principem. » (*Arch. stor. Lombardo*, 1890, pp. 600, 601, 602, 611, 612.)



présente cet autre aspect de la question, conséquence de la théorie de M. Bode : la médaille dérive-t-elle du panneau, ou le panneau se justifie-t-il par la médaille ?

Je serai concordant avec moi-même en disant que la médaille a précédé et qu'elle a été coulée pour donner un acte de naissance à un type qui commençait à avoir de la vogue.

L'épigraphe se lit ainsi sur le moulage de M. Bode :

rose PRESENTES .  
FIGVRE . AO<sup>1</sup> . SIMILI  
TVDINEM . DOMINI . IHE  
SV . SALVATORIS . NOSTRI  
ET . APOSTOLI . PAVLI . IN . AMI  
RALDO . IMPRESSE . PER . MAG  
NI . THEVCRI . PREDECESSORES . AN  
TEA . SINGVLARITER . OBSERVA  
TE . MISSE . SVMT . AB . IPSO . MAG  
NO . THEVCRO . S . D . N . PAPE .  
INNOCENCIO . OCTAVO . PRO . SI  
NGVLARI . DONO . AD . HV  
NG . FINEM . VT . SWM . FRA  
TREM . CAPTIWM .  
rose RETINEAT .

Sur la médaille de Milan, nous avons :

PRESENTES  
FIGVRE . AD . SIMILI  
TVDINEM . DOMINI . IHE  
SV . SALVATORIS . NOSTRI  
ET . APOSTOLI . PAVLI . IN . AMI  
RALDO . IMPRESSE . PER . MAG  
NI . THEVCRI . PREDECESSORES . AN  
TEA . SINGVLARITER . OBSERVA  
TE . MISSE . SVNT . AB . IPSO . MAG  
NO . THEVCRO . S . D . N . PAPE  
INNOCENCIO OCTAVO PRO SI

1. Sic. Cette erreur du graveur n'est pas la seule; plus loin, on lit *impreste et sumt*.

NGYLARI . CLENODIO AD HV  
NC FINEM . VT. SWM . FRA  
TREM . CAPTIWWM  
. RETINERET

La lecture courante fera mieux saisir les divergences épigraphiques. Je prends pour base la médaille de Milan, que j'estime plus ancienne que celle de Londres :

*Presentes figure ad (ao) similitudinem Domini Ihesu Salvatoris nostri et apostoli Pauli in amiraldo impresse (inpresse), per Magni Theucri predecessores antea singulariter observate, misse sunt (sumt) ab ipso Magno Theucro Sanctissimo Domino nostro pape Innocencio octavo pro singulari clenodio (dono) ad hunc finem ut suum fratrem captivum retineret (retineat).*

Le texte bien établi, je dois immédiatement constater ses variantes : elles portent à la fois sur l'ensemble et les détails. Ainsi, en confrontant le moulage de Berlin à celui de Milan, on arrive à cette conclusion que les coins sont différents. De part et d'autre, les caractères sont bien en relief et romains, mais sans altération sur la médaille du Musée Brera, où le G seul a une tournure arriérée et où les points-milieus sont allongés en losange, les roses absentes, les caractères plus hauts et plus serrés et la lettre N constamment retournée. Ici l'orthographe est meilleure dans IMPRESSE, SVNT ; mais au lieu de DONO, le graveur a écrit, ce qui n'a pas de sens, CLENODIO, qui est peut-être pour ENCAENIO<sup>1</sup>. Le double V, W, remplaçant deux U consécutifs, dans *sum* et *captivum*, a une saveur flamande : les deux exemplaires le portent. Enfin, le dernier mot *retineret*, qui est préférable, a été remplacé par *retineat*.

Somme toute, la médaille de Milan a un caractère plus italien, à part AE, qui ne figure nulle part pour le génitif, toujours écrit, comme au moyen âge, par un E simple. Celle de Londres ne serait donc qu'une copie altérée, réduisant même la large couronne feuillagée du pourtour à une étroite bordure striée. Sur ce point encore, l'antériorité demeure à l'Italie, qui fut représentée, en pays néerlandais, à la fois par une médaille et un panneau qui en sont les imitations évidentes.

1. Du Cange : « Encænium, pro *exenium*, donum, munus. »

V

Après avoir lu et orthographié l'inscription, essayons de la commenter, pour lui faire dire tout ce qu'elle contient.

De l'épigraphe il résulte d'abord que la figure du Christ est la reproduction d'une émeraude, envoyée par le grand Turc, le sultan Bajazet II, au pape Innocent VIII, afin de l'intéresser à la captivité de son frère Zizim. Le cadeau, quelle que fût sa valeur, était mince en raison du service rendu, et il supposait en outre que le pape avait un goût prononcé pour les gemmes et que le sultan en avait connaissance, puisqu'il n'avait pas d'autre moyen d'obtenir la faveur sollicitée<sup>1</sup>.

*Presentes figure* ne peut se rapporter à la médaille, qui ne donne que la figure du Christ, mais à la gemme, qui, effectivement, était gravée aux effigies du Sauveur et de S. Paul. Le rédacteur de l'inscription aurait-il eu une distraction en écrivant le pluriel? Je ne le pense pas, il est plutôt probable que deux médailles furent frappées séparément, une pour chaque figure, et qu'au revers se répétait la même épigraphe. Resterait à chercher la médaille à l'effigie de S. Paul. On s'apercevra vite que le sujet que j'aborde soulève une foule de questions dont la solution devra être poursuivie.

La gemme est une émeraude, pierre verte, classée à bon droit parmi les plus précieuses. *Amiraldo* est une faute qui trahit l'inex-

1. Ce récit semble en contradiction avec le témoignage de Burcard, mieux informé, qui parle uniquement du don de la Sainte Lance.

Ciacconio, dans ses *Vitæ*, t. II, col. 1316, ne connaît, en fait de don, que celui de la Sainte Lance : « Forsitan Innocentium Lanceæ dono sibi conciliari studuit... Bajazetum nobile donum Innocentio misisse, ut fratrem libertate donaret, refelli potest; vix enim credibile est regem illum existimasse pontificem Zizimo fratri abundi facultatem facturum, quem singulari studio acquisiverat et custodiebat, quique demissus ipsi regi hosti gravia damna offerre poterat. » Sur son tombeau Innocent VIII tient la lance à la main et l'épithaphe explique ainsi cette attitude : « Lancea, quæ Christi hausit latus, a Bajazete Turcarum imp. dono missa, » en 1491.

L'autel de la Sainte Lance répétait encore le cadeau du Sultan (Forcella, t. VI, p. 51, n° 106)

..... FERRVM. QVO. PATVIT.  
LATVS. SALVATORIS. SANTIS  
SVAE. MAIEST. BYZANTIO. MIS  
SYM. A. MAX. TYRCAR. ADSEN  
VAND. RELIQVIT. A. D. M. CD. XCV.

périence de l'artiste : il faut nécessairement rétablir *smeraldo*<sup>1</sup>, qui est la forme italienne du latin *smaragdus*<sup>2</sup>.

*Impresse* est un mot qui me trouble. On peut faire, au sujet de l'émeraude effigiée, trois suppositions, en se basant sur les monuments connus : ou elle fut gravée<sup>3</sup>, *incise* serait alors l'expression juste, bien que Quicherat attribue à *impressus* le sens secondaire de gravé ; ou elle fut sculptée en relief, et alors ce serait une espèce de camée et *sculpte* serait le terme propre ; ou enfin, elle aurait été imprimée

1. Peut-être ce mot ainsi orthographié dénote-t-il une main italienne.

2. L'inventaire du St-Siège, en 1295, introduit la lettre *I*, que nous retrouvons ici : « Item, unum annulum pontificalem, cum... iij smaragdis. Item, unum annulum pontificalem... et circa eum (zaffiram) sunt duo balassi et duo smaragdi » (n° 537, 538). Ailleurs, s'ajoute, comme en français, l'*e* initiale : « Item unum annulum pontificalem antiquum, cum una praxina sive esmarayldo fracto » (n° 544).

3. M. Molinier traduit par « gravé en creux » le *sculpta* de l'inventaire du Saint Siège ; la Véronique serait donc une intaille : « Item, unum annulum pontificalem cum uno zaffiro ubi est facies sudarii sculpta » (n° 549). — « Item, unum annulum pontificalem, cum uno topacio in quo sunt alique sculpture » (n° 569). Ce qui rend cette interprétation plausible, c'est que le relief est qualifié *camée* : « Item, unum annulum pontificalem, cum uno cameo in medio, in quo sunt multe imagines albe in campo nigro. Item, unum annulum pontificalem, cum uno cameo in quo est una figura hominis jacentis et una stans ad caput et alia ad pedes ipsius. Item, unum annulum cum uno cameo magno, in quo est media imago mulieris tenentis unum florem. Item, unum annulum, cum uno cameo in medio, in quo est unum caput cum barba protensa » (n° 574, 575, 576, 577). Cependant, sous le n° 423 est enregistrée une image du Sauveur, sculptée en camée : « Imago Salvatoris media, sculta in cameo. »

Le comte Riand a cité dans son édition de *Guntherus Parisiensis* (Genève, 1875, p. 75) ce texte, reproduit dans *Zeitschrift* (1889, p. 62), où il est question d'un jaspé et d'un saphir sculptés, apportés de Constantinople en 1205 : « Cui tabule (en or, que se mettaient au cou les empereurs), preter aurum vel alias gemmas quamplurimas, jaspis unus mire magnitudinis infixus est, passionem Domini sibi insculptam (habens) et beate Virginis et Joannis evangeliste ymagines hinc inde assistentes ; est etiam sapphyrus ibi quidam admirande quantitatis, cui divina Majestas... insculpta est ».

« Un grand lapis d'azur, enchâssé en un tableau d'or, taillé à l'antique industrieusement, ayant d'un côté l'image de Nostre Seigneur en relief, avec ces lettres I. C. X. C. et de l'autre celle de la Sacrée Vierge Marie, avec ces lettres M. P. Θ. V. Le tableau est enrichy de perles et pierreries. » (D. Millet, *Le trésor sacré ou inventaires des saintes reliques et autres précieux joyaux qui se voyent en l'église et au trésor de l'abbaye royale de Saint-Denys en France*. Paris, 1640, p. 94). Cette gemme, lapis lazuli, mais plus probablement saphir foncé, avait en relief les deux figures du Christ et de sa mère, une sur chaque côté : les monogrammes traditionnels, désignant les personnages, dénotent une œuvre byzantine. Voici un exemple authentique de camée *sculpté*.

L'inventaire de Paul II, publié par M. Müntz, distingue aussi la *sculpture* du *camée* : « Quinque camei, » « unicus cameus magnus », « quinque sculpture diversorum lapidum ». Mais il est plus explicite quand il appelle le relief *sculpte* et l'intaille *concaute* : « Hic inferius describuntur figure sculpte seu concaute in lapidibus cuiuscumque generis seu coloris. »

au moyen d'un moule en creux. Mais ce procédé ne s'applique qu'aux pâtes de verre et on ne peut s'imaginer que le sultan n'ait envoyé qu'une fausse émeraude.

Qu'est devenue cette pierre, précieuse à la fois par la matière et par l'art qui l'a embellie? Je l'ignore totalement. Dans le dépouillement, pourtant assez minutieux, que j'ai fait des richesses archéologiques du Vatican<sup>1</sup>, rien de semblable ne m'est tombé sous la main. Les inventaires seuls pourraient nous renseigner exactement sur sa conservation à travers les siècles. Quant à la disparition finale, elle s'explique naturellement par la spoliation violente qu'occasionna le funeste traité de Tolentino<sup>2</sup>. Alors la pierre ne serait pas perdue et tôt ou tard elle se retrouvera, maintenant qu'on sait l'intérêt particulier qui s'attache à sa possession.

La pierre est plus ancienne que Bajazet, car il la tient de ses « pré-décesseurs ». Nous n'en savons pas plus long pour cela, car cette date est un minimum; c'est le maximum qu'il importerait surtout de connaître à l'archéologue. Voici quelques données à cet égard. La conquête de Constantinople par les croisés, en 1204, a jeté dans le commerce européen quantité de gemmes, gravées ou non. Venise en a eu sa part<sup>3</sup>, fort large, et elle l'a mise à contribution pour l'ornementation de sa *pala d'oro*. Il en existait donc déjà une certaine quantité au XIII<sup>e</sup> siècle, mais la plupart étaient d'une époque antérieure, et il est question de bon nombre qui peuvent être reportées aux X<sup>e</sup> et XI<sup>e</sup> siècles, les époques florissantes pour l'art byzantin.

Je relève quatre types de Christ sur ces gemmes : le buste de profil, la *media imago*<sup>4</sup>, la majesté et le Christ de pitié<sup>5</sup>. Le profil a pu se populariser davantage, grâce à l'émeraude reçue par Innocent VIII, mais ce type était-il précédemment ignoré des artistes? Les monuments eux-mêmes répondront, car, sinon le tableau signalé par

1. *Œuvres complètes*, t. II.

2. On peut invoquer aussi le sac de Rome par les soldats du connétable de Bourbon.

3. *Revue de l'Art chrét.*, 1889, p. 258.

4. « Item alia (fronteria altaris), facta ad medias ymagines diversorum sanctorum et sanctorum. Item, una stola et manipulus, cum armis cardinalis Cypri, cum certis ymaginibus integris in stola et in manipulo mediis. » (*Inv. de la Sainte chapelle de Chambéry*, 1483, nos 161, 169.)

5. Voir mon article : *Le Trésor de l'église de Sainte-Marie, près St.-Celse, à Milan*, dans la *Revue de l'Art chrétien*, 1885, pp. 290-292.

M. Bode, du moins la terre cuite de M. Gaillard de la Dionnerie est certainement antérieure à la médaille d'Innocent VIII.

Il a dû s'établir, d'après le prototype byzantin, plusieurs courants parallèles et parfaitement distincts : l'un dans les Pays Bas, par l'influence de Van Eyck, attesté par le tableau du musée de Berlin ; un autre en Italie, comme en témoignent médailles, plaquettes et terre cuite ; un troisième en France, ainsi que nous le constatons par les médaillons de Poitiers, de Thouars et d'Oiron. L'inspiration est la même, le procédé d'exécution diffère seul, et il n'y a pas confusion dans les filiations qui ne s'enchevêtrent pas. La terre cuite tient de Van Eyck, quoiqu'elle n'en soit pas engendrée ; de même aussi il y a quelque ressemblance entre la peinture néerlandaise et le médaillon du musée de Poitiers ; mais la raison doit en être cherchée exclusivement, non dans une compénétration réciproque, bien plutôt dans une source commune.

Je reviens au texte de la médaille. Inutile d'insister sur ces mots : *Ad similitudinem Domini Ihesu Salvatoris nostri*. Ils ne signifient pas une ressemblance traditionnelle avec la figure du Sauveur, mais simplement une désignation de type, comme si l'on disait : *C'est une image du Sauveur*. La *vera ikon*, si elle a jamais existé, est introuvable<sup>1</sup> et les artistes ne me semblent guère s'en être préoccupés. Ils ont souvent, dès l'époque des catacombes, créé une physionomie sans attache avec le passé. La *Véronique* a pu être reproduite souvent, du XIII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle, dans un but de dévotion, sans que l'art y ait pour ainsi dire pris garde. Les images achéropites, comme celle du Saint des Saints, à Rome<sup>2</sup>, ne me paraissent pas non plus avoir eu une influence décisive.

M. Bode a fait une observation qui est très fondée, à savoir : que le Christ, maintenant isolé, suppose un pendant. Sur la gemme,

1. Le P. Gaillard a publié dans les *Etudes religieuses, philosophiques, historiques et littéraires*, un mémoire sur le *Vrai portrait de Notre-Seigneur, que critique la Revue de l'Art chrétien*, 1889, p. 267. Sa conclusion est que « N. S. était d'une exquise beauté, et il recherche les traits de sa physionomie dans l'histoire, dans la tradition et dans la révélation. Il passe en revue les images dites de S. Luc, le *Vollo Santo* de Lucques, le Saint Suaire de Gènes, la Sainte Face d'Edesse, la *Véronique*, etc. ». Malgré cela, il est incomplet : quoiqu'il parle des catacombes, surtout d'après la *Sainte Cécile* de Dom Guéranger, il ne paraît pas soupçonner l'existence des deux portraits reproduits par Perret.

2. *Œuvres complètes*, t. II, p. 261, n° 7.

c'était S. Paul<sup>1</sup> ; sur le bas-relief, c'est la Vierge, humble, les mains jointes, les yeux baissés, que bénit son fils. Ce rapprochement donne la raison d'être de certaines représentations incomplètes de la Vierge et de Jésus. Jésus seul suppose, avec sa main levée, un complément sur lequel il opère<sup>2</sup>. Aussi, le qualificatif de *Salvator mundi* lui a-t-il valu le globe du monde, qu'il a racheté par sa croix et qu'il conserve par son assistance miséricordieuse. Marie seule, comme sur plusieurs panneaux byzantins des églises de Rome, tels que les Madones dites de S. Luc, à l'*Ara cæli*, à Sainte-Marie *in via lata*, aux SS. Dominique et Sixte et ailleurs, est figurée à mi-corps, tournée tantôt à droite, tantôt à gauche, les bras tendus. Évidemment, il lui fallait un pendant, qui ne peut être que le Christ : de la sorte, il est facile de reconstituer le type de l'émeraude, d'autant plus que son équivalent est à Sainte-Marie près Saint-Celse, à Milan, sur une croix de procession du XII<sup>e</sup> siècle. Je l'ai ainsi décrite : « Pâte byzantine, de couleur verte : Marie, en buste, voilée, les mains tendues en avant et nommée Mère de Dieu par ces sigles conventionnels, MHP ⊙ V. » Autre « pâte byzantine, de couleur bleue, présentant le même sujet ». Troisième « pâte byzantine, verte, haute de trois centimètres : le Christ, IC XC, en buste, le nimbe crucifère autour de la tête, bénissant de la droite et, de la gauche, tenant fermé le livre de vie ». (*Rev. de l'Art chrét.*, 1885, p. 292.)

Ce type de la Mère et du Fils mis en regard a persisté jusque dans l'iconographie russe, ainsi que je l'ai démontré dans la *Revue de l'Art chrétien*, 1884, p. 370, par les médaillons d'un gracieux ta-

1. J'ai signalé, à Milan, une « pâte byzantine, verte », qui représente S. Pierre. (*Rev. de l'Art chrét.*, 1885, p. 292).

2. M. Schlumberger appelle les bras tendus de côté « l'attitude de l'oraison » (*la Vierge, le Christ, les Saints sur les sceaux byzantins*, p. 35), et il en cite un exemple, reproduisant « la Vierge de Chalcopratia », vénérée sous le titre de « Hagiooritissa ». C'est surtout au jugement dernier ou au pied de la croix que Marie supplie ainsi pour les humains.

La Vierge a aussi les mains plaquées contre la poitrine, le dos en dehors, comme si elle remerciait d'une grâce reçue (Schlumberger, *Docum. pour servir à l'hist. des thèmes byzantins*, pl. X, nos 6, 8); tantôt elles sont vues par la paume, geste familier à l'époque romane. M. Schlumberger donne un exemple de ce dernier type dans sa brochure *Sceaux en plomb des chefs des manglavites impériaux*; le Christ est au droit et Marie au revers, tous les deux vus de face (pl. II, n° 5). Pourquoi l'émeraude byzantine n'aurait-elle pas été aussi gravée des deux côtés ?

M. Schlumberger, citant M. Sabatier (*Monnaies byzantines*, pl. LIV, n° 14; pl. LVI, nos 12 et 13), a observé que la Vierge des Blachernes sur les monnaies est indifféremment « de face, de profil ou de trois quarts ». (*La Vierge*, p. 21.)

bernaclé du XII<sup>e</sup> siècle, reproduit dans mes *Œuvres*, t. VI, p. 362.

Le Christ du musée de Berlin a le bras levé pour bénir ou agir. Une arcade l'abrite, sa tête rayonne <sup>1</sup>. J'ai peine à admettre l'âge de cette peinture, qui ne peut être antérieure à la fin du XV<sup>e</sup> siècle. Le style est plus renaissant que celui de Van Eyck et on serait plus près de la vérité en la rajeunissant : la reporter à la première moitié du XV<sup>e</sup> siècle me semble exagérer son âge, au détriment des règles archéologiques et iconographiques.

## VI

Je me suis étendu longuement sur le revers de la médaille, il est temps de s'occuper de la face. On y voit, en relief vigoureux, une tête de Christ, ainsi désigné par l'exergue, gravé en majuscules romaines :

. YHS <sup>2</sup> . XPC <sup>3</sup> . SALVATOR . MVNDI.

Le Sauveur du monde, *Yhesus Xpistus*, dont le nom est écrit sous la forme monogrammatique traditionnelle, porte une robe ouverte à l'encolure et un manteau ; le cou est complètement dégagé, la barbe est courte, bouclée à la pointe et la chevelure longue ; la tête, vue de profil et tournée à droite (la droite de la médaille, qui est à

1. Le rayonnement, au lieu du nimbe, existe dès 1446, sur la médaille de l'évêque de Ferrare, signée MARESCOTVS F(ecit), que M. Heiss a fait photographier.

2. Cette forme est tout à fait italienne. Je la rencontre ainsi, au XV<sup>e</sup> siècle, à St-Ambroise de Milan, à la cathédrale de Côme, sur un tableau de Borgognone, et à Rome, au collège anglais, sur un calice du musée chrétien du Vatican et un autre de l'église St-Marc ; enfin, au XVI<sup>e</sup>, dans l'Inventaire de Paul III. (*Œuvres complètes*, t. I, pp. 273, 274 ; t. II, pp. 214, 215.)

L'imprimeur Pietro Adamo de Micheli écrivant, en 1471, au marquis de Mantoue, mettait en tête de sa lettre le monogramme IHS, dont il variait ainsi l'orthographe en 1473, YHS. (*Il bibliofilo*, 1889, pp. 26, 27.) Dans la vie de sainte Claire de Montefalco, publiée par M. Faloci, d'après un manuscrit, l'orthographe *Yhu* et *YHS* revient plusieurs fois. (*Rev. de l'Art chrét.*, 1888, pp. 249, 251.) M. Gouelle, à Paris, possède dans sa collection une croix de procession du XV<sup>e</sup> siècle, où est écrit YE. US et YHS.

3. XPC avec le *sigma* final en C est écrit à la manière grecque, qui s'est perpétuée longtemps chez les latins. Les rois d'Angleterre, Henri V et Henri VI, au XIV<sup>e</sup> siècle, sur les monnaies dites *saluts*, frappées en France, écrivent XPC dans la devise *XPC vincit, Xpc regnat, Xpc imperat*. (Lecointre-Dupont, *Lettres sur l'hist. mon. de la Normandie*, pl. II, n<sup>o</sup> 2 ; pl. III, n<sup>o</sup> 40.)



l'inverse du spectateur), se distingue par un nimbe crucifère. L'œil est figuré, non pas de profil, mais de trois quarts, ce qui est une seconde caractéristique, indiquée par M. Bode.

Je ne puis me dispenser de noter ces dissemblances entre les deux



Médaille du Musée Brera, à Milan.

médailles. Sur celle de Milan, la tête est modelée en fort relief ; les cheveux, distingués par mèches, ondulent et bouclent aux extrémités ; la robe est garnie d'un simple galon, le nimbe est plat et fileté aux croisillons.

Sur la médaille de Londres, au contraire, très rude d'aspect, le nimbe forme un creux strié, à croisillons rayés et bordés ; le front fuit, le sourcil est exagéré, le nez fort, la bouche épaisse, le galon de la robe perlé ; la barbe et les cheveux sont minutieusement indiqués, mais avec une simple ondulation et sans boucles aux ex-

trémities. Ce qui la rend surtout disgracieuse, c'est une dépression à la tempe et aux joues, qui imprime un certain air, peu naturel, de maigreuret d'ascétisme. On dirait que l'artiste, pour éviter le frottement qui altère toujours plus ou moins les surfaces bombées, s'est efforcé de ne pas dépasser sensiblement la hauteur des lettres, en sorte que son modelage obtient la saillie par le contraste des creux trop accusés.

Je fais cette description, d'après le moulage de Berlin, qui suppose que l'exemplaire du musée de Kensington est intact, tandis que celui de Brera, à en juger par le plâtre que m'a adressé M. Müntz, est mutilé et ne contient plus que partie de l'exergue : YHS . X... SALVATOR . M... DI. Les lettres sont franchement romaines et les points-milieus sont triangulaires, comme à Rome : ce qui ajoute à ma conviction que ce coin est italien. A Milan, encore, l'encolure est unic et se découpe en cœur.

## VII

On ne parlait jusqu'à présent que des deux seuls exemplaires de Milan et de Londres, pour la médaille à l'effigie du Christ. J'ai eu la chance d'en rencontrer un troisième, non plus en original, mais en surmoulage. Voici dans quelles conditions s'est produite cette découverte, qui ne doit pas être négligée, car elle forme un document de plus pour démontrer la vulgarisation d'un type artistique.

M. Léon Germain, que j'ai appris à connaître dans une longue excursion en Lorraine et en Allemagne, où il eut l'amabilité de me servir de secrétaire, est un jeune archéologue, aussi actif que laborieux. Il publie fréquemment d'excellentes notices, qu'il fait tirer à part et dont il a toujours l'attention de m'envoyer un exemplaire. Or, dans l'une d'elles, je lus ce passage, qui me donna de suite à réfléchir. Une des cloches de l'église Saint-Èvre, à Nancy, fondue en Lorraine l'an 1576, était ornée « d'un médaillon représentant de profil le Sauveur du monde, ayant la tête entourée d'un nimbe ». (L. Germain, *Not. complém. sur les anciennes cloches de l'égl. Saint-Èvre, à Nancy.*) Trois caractères me firent présumer qu'il s'agissait du type que j'étudiais : le médaillon, le profil et le nimbe. A cette date, il était possible que le fondeur, Jehan de Challegny, eût sim-

ploment employé à son moule une médaille préexistante, que la circulation et la dévotion populaire lui avaient mise entre les mains. Cette cloche existait encore en 1867, époque à laquelle l'abbé Guillaume, qui l'avait vue à la descente du clocher, la décrivit dans le *Journal de la Société d'archéologie Lorraine*, 1867, p. 119.

Je fis part aussitôt de ma conjecture à mon zélé correspondant, en le priant de me renseigner à cet égard, si c'était possible, vu la refonte de la cloche. Il me répondit aussitôt : « La cloche de 1576 n'existe plus, mais M. Wiener me dit que le moulage du médaillon est parmi ceux que M. Chautard a récemment donnés au Musée lorrain. Les médailles de ce type sont très répandues en Lorraine. »

Quelques jours après, M. Wiener, directeur du Musée, m'envoyait le moulage lui-même et M. Germain y ajoutait les médailles de sa collection et des estampages de celles du Musée lorrain. On ne peut mieux servir les intérêts de la science et, avec ces facilités, l'étude devient aussi complète qu'agréable.

Or, en rapprochant ce moulage de celui de la médaille du Musée de Milan, j'ai acquis la certitude que la pièce est identiquement la même sous tous rapports. Les différences se restreignent à quelques détails, qui ne tiennent pas à l'original lui-même. Ainsi, à Milan, le frottement a usé les poils de la barbe et des cheveux ; à Nancy, au contraire, ils ressortent parfaitement, ce qui prouve que l'exemplaire était neuf. Cependant, excepté cette particularité, l'empreinte est flasque, baveuse : la médaille a été maladroitement appliquée sur le sable du moule. Le fondeur s'y est même repris à deux fois et il en résulte que la ligne du nez et de la lèvre supérieure est double, en sorte que le profil définitif a comme son ombre à côté. Les caractères étaient incertains ; mais, aidé du moulage de Milan, je lis distinctement YHS. XPS (*sic*) SALVATOR MVNDI, quoique la dernière partie soit très confuse.

La médaille fait saillie, entre deux filets parallèles qui doivent appartenir à la robe de la cloche.

On a bien fait, à Nancy, de conserver le moulage du médaillon. Mais n'eût-il pas été plus sage de ne pas fondre la cloche elle-même, qui, actuellement, serait un objet précieux dans une collection fort riche en curiosités de tout genre<sup>1</sup> ?

1. La plus grosse cloche de Montmédy, fondue en 1708, porte un « médaillon

## VIII

Le prototype est donc la médaille. Voyons maintenant quel parti on en a tiré.

Une première application s'en est faite en peinture: c'est le tableau du musée de Berlin, à peu près contemporain du médaillon. Une troisième est à Nancy, la cloche de 1576. Entre ces deux se placent les sculptures poitevines, principalement celle de notre Musée.

Grâce à l'initiative de M. de la Bourlière, la Société des Antiquaires de l'Ouest a enrichi son musée d'une œuvre d'art, découverte dans l'église de Bignoux (Vienne)<sup>1</sup> et dont elle ne s'est pas réservée la primauté, laissant généreusement M. Palustre à la fois en publier le dessin<sup>2</sup> et signaler la valeur. Elle est coutumière du fait et ce n'est malheureusement pas dans ses Bulletins et ses Mémoires que se trouve la description des objets qui seraient naturellement de sa compétence<sup>3</sup>.

Un voyage à Oiron et à Thouars, à la recherche des monuments de la Renaissance, nous a mis, M. Palustre et moi, sur la trace d'une autre découverte, qui est la conséquence directe de la première, c'est à-dire la reproduction exacte du même type de la figure du Christ.

ovale représentant le Christ, avec la légende SALVATOR MUNDI ». (L. Germain, *les Anciennes cloches de la paroisse de Montmédy*, p. 40.)

1. *Bullet. de la Soc. des Antiq. de l'Ouest*, 2<sup>e</sup> sér., t. III, p. 159. Antérieurement, feu de Longuemar avait insisté, deux fois, sur l'intérêt de cette sculpture. (*Bullet.*, 1<sup>re</sup> sér., t. IX, p. 243; t. XIII, p. 109.)

Ce médaillon a été moulé par les soins du ministère des Beaux-Arts pour le musée de sculpture comparée du Trocadéro. (*Rev. poitev.*, 1889, p. 41; *Bullet. de la Soc. des Antiq. de l'Ouest*, t. IV; *Rev. de l'Art chrét.*, 1889, p. 238.) M. Bouneault en a fait un dessin, de la grandeur de l'original, qu'il a exposé à Paris. (*Rev. poitev.*, 1888, p. 351.) M. Robuchon le représente dans une vue de la salle du Musée, sur une de ses planches des *Paysages et monuments de Poitiers*, et M. Perlat en a fait une photographie-carte.

2. Son cliché a été reproduit depuis, mais en réduction, dans Havard, *Dictionn. de l'ameublement*, article *Médaillon*, t. III, col. 688, fig. 595, où on le donne comme provenant de Bonnavet, mais sans dire où est actuellement le bas-relief et qu'il a été antérieurement publié par M. Palustre. J'insiste sur la probité littéraire dont trop d'écrivains s'écartent facilement.

3. Par exemple le pupitre de Sainte-Radegonde, le *martyrium* de Poitiers, le missel de Nouaillé.

Je donne maintenant la parole à l'illustre auteur de la *Renaissance en France*, qui s'exprime en ces termes, tome II, pp. 216-217 :

Depuis longtemps devrait-on être renseigné sur la signification des quatre médaillons superposés en arrière d'une piscine dans la chapelle des Morts (à la chapelle du château de Thouars). Ils ne sauraient conserver, ainsi que d'ordinaire chacun se plaît à le répéter, le souvenir d'autant de membres de la famille de la Trémoille, car des portraits présentent entre eux quelque différence et nous avons ici parfaite identité de physionomie. Mais, chose plus importante, le type figuré à la chapelle de Thouars se retrouve à Oiron et à Bonnavet ; un lien étroit unit les trois endroits indiqués qui, évidemment, ont vu s'exécuter leurs merveilles sous la même direction. Ce qui pouvait paraître, au premier instant, comme un médaillon sans valeur devient la marque précieuse du sculpteur, et il ne s'agit plus que d'obtenir des éclaircissements sur un point pour être immédiatement maître de tout le sujet. François Cherpentier, dont Benjamin Fillon nous a révélé le nom dans son bel ouvrage de *l'Art de terre chez les Romains* (page 83), n'a pas « besoin » seulement à Oiron, « dans la chapelle de sénestre, » mais son habile ciseau a couvert de sculptures certaines parties de Thouars et de Bonnavet. Du reste, si nous ne l'avons pas deviné jusqu'ici, on ne saurait lui en faire un reproche, car il a cherché à nous mettre sur la voie. Les médaillons qui tiennent lieu de sa signature représentent le Christ, c'est-à-dire le fils du charpentier. A proprement parler, il ne saurait y avoir d'allusion plus transparente. L'un d'eux conservé aujourd'hui au musée des antiquaires de l'Ouest, à Poitiers, et provenant, dit-on, de Bonnavet, ne laisse aucun doute sur ce point, car il porte écrit sur une banderole : IESVS CHRISTVS SALVATOR MVNDI.

Ceci dit, en manière d'introduction et de généralité, passons à l'examen des trois bas-reliefs poitevins.

M. Palustre ayant bien voulu nous confier le cliché du plus important, il sera facile de suivre des yeux, dans le *Bulletin*, ma description minutieuse de ce petit chef-d'œuvre.

La pierre blanche, d'un grain très fin, est à peu près carrée. Sur ses soixante-dix centimètres de côté, quarante-sept sont affectés au médaillon central, où est sculptée en bas-relief la figure du Christ.

Deux pilastres, sans soubassement, car la partie inférieure manque, soutiennent une architrave feuillagée ; aucune partie, même architecturale, c'est-à-dire à moulures, n'est demeurée sans ornements. L'artiste a voulu faire riche et, au risque d'éblouir et de ne pas laisser reposer l'œil sur les endroits les plus notables, il a semé partout à profusion les caprices variés de son imagination féconde.

Les chapiteaux ont leur intérêt particulier, vu qu'ils sortent de la banalité du style classique qu'ils n'imitent qu'à distance. Sur celui de droite, les volutes d'angles s'arrondissent en cornes de bélier et de ses feuilles émergent deux angelots nus, qui tiennent un écusson découpé, où l'on remarque un chevron et quelque autre meuble indéterminé. Ce blason est fait pour nous déconcerter, car il rend suspecte la provenance de Bonnavet qui, du reste, n'est qu'hypothétique : en effet, il ne nous donne pas les trois fascés jumelles des Gouffier, qui devraient seules être représentées ici et permet de songer aux la Trémouille<sup>1</sup>. Le second chapiteau exhibe une gracieuse tête d'enfant, dont la bouche mâche deux cosses<sup>2</sup>, inspirées par le fruit du genêt, qui remontent sous le tailloir en volutes.

Le fût du pilastre, bordé d'un filet comme d'un cadre, est rehaussé des instruments de la Passion, qui fut une des dévotions propres de la Renaissance, tant italienne que française<sup>3</sup>. Ils s'étagent dans cet

1. Les de la Trémouille étaient à Thouars : de Thouars à Bignoux, le trajet est long. Ne serait-il pas préférable de supposer que le bas-relief vient de Dissais, du château des évêques, où il aurait pu décorer l'autel de la collégiale ? En effet, Jean de la Trémouille, archevêque d'Auch, fut nommé administrateur de l'église de Poitiers (Auber, *Hist. de la cathéd. de Poitiers*, t. II, p. 184), et c'est à ce titre que ses armes figurent sur la tour nord de la cathédrale qu'il a terminée ; mais, là, son écusson est écartelé de la Trémouille et de France ancien et timbré de la croix, tandis que, sur le bas-relief, il n'y a ni croix ni écartelé et que les trois aiglettes accompagnant le chevron sont à peine visibles.

La question se complique encore de deux incidents. Dans les armoiries complètes de Gouffier, publiées par notre Société (*Mém.*, 1839, pl. VI), le 19<sup>e</sup> quartier est aux armes de la Trémouille, ce qui dénote une alliance ; puis, sur une pierre provenant incontestablement des ruines de Bonnavet et maintenant à notre Musée, l'écu porte en écartelé Gouffier et Montmorency et trois chevrons sur le tout. Or, sur le chapiteau, le chevron peut rappeler l'alliance avec la maison de la Trémouille ; quant aux trois chevrons, il n'y a pas place pour eux et ils restent inexplicables, puisqu'ils ne figurent pas dans l'écusson reproduit par M. de Chergé, et cependant la situation sur les deux autres atteste un seigneur, qui eut des alliances avec les Gouffier et Montmorency, un gendre qui épousa une fille née de Guillaume Gouffier et de Philippe de Montmorency.

En 1570, Gilbert Gouffier, fils de Claude et de Jacqueline de la Trémouille, devenait seigneur d'Oiron, par la mort de son père. Cette date est trop tardive pour le bas-relief du Musée ; mais Jacqueline mourut en 1526, époque assez rapprochée de l'exécution, que l'on pourrait reporter à son mari Claude, qui prit possession d'Oiron en 1519. Serait-ce alors un don fait à l'amiral par sa belle-sœur, en supposant que la sculpture vient de Bonnavet ?

2. Des cosses sont également sculptées à Rome sur les chapiteaux de la Renaissance.

3. Les instruments de la passion figurent, comme décoration des pilastres, à un autel de la fin du xv<sup>e</sup> siècle, dans un oratoire du Saint des Saints, à Rome. (*Œuvres*, t. I, p. 445.)

ordre au côté droit : un anneau dans lequel sont passées les cordes qui lièrent les mains ; du Christ ; les fouets et les verges qui le flagellèrent ; la lanterne à main, ronde et à boucle de suspension, qui éclaira les Juifs lorsqu'ils le saisirent, la nuit, au jardin des Oliviers ; la tête de S. Pierre, avec le glaive portant une oreille, qui rappellent que le chef des apôtres se distingua aussitôt par sa vaillance en mutilant Malchus ; le roseau, en sautoir sur le glaive, qui fut le sceptre Jérisoire du roi des Juifs ; sur la colonne renversée de la flagellation, encore entourée de cordes pour y attacher le Sauveur, le coq chantant, qui avertit S. Pierre de sa faute et l'invite au repentir ; une main tenant une poignée de cheveux<sup>1</sup>, peut-être ceux de Judas qui se pendit ou se les arracha de désespoir ; deux torches en forme de corne, à la façon antique, qui indiquent le temps de la scène du prétoire ; l'escarcelle, à deux boutons aux angles inférieurs, coulants pour en serrer l'ouverture et anneau pour la suspendre, où Judas enferma le prix de sa trahison ; enfin la couronne d'épines.

En regard, se succèdent : l'aiguière, appuyée sur son bassin, avec laquelle Pilate se lava les mains ; la robe sans couture, étendue, les manches droites ; la table où les soldats la tirèrent au sort, avec trois dés et deux livres, qui peut-être font allusion à la prophétie concernant ce vêtement ; la croix de la crucifixion, semblable à une croix pectorale, taillée à pans et munie de viroles métalliques, aux extrémités<sup>2</sup> ; les croix en tau des deux larrons ; les trois clous, longs et aigus, qui transpercèrent les mains et les pieds du Sauveur ; le marteau qui les enfonça et les tenailles qui les arrachèrent ; la lance qui perça le côté ; l'éponge au bout d'un roseau, qui présenta le fiel et le vinaigre au mourant ; l'échelle qui aida à le descendre du gibet.

On admire la finesse d'exécution de tous ces détails, groupés sans confusion, comme aussi la grâce des écoinçons, où des rinceaux, qui s'affrontent et se replient, ont, en guise de fleurs, au bout des tiges, des têtes d'oiseaux ou des profils humains<sup>3</sup>.

1. Ce motif n'est pas rendu d'une manière très intelligible : aussi j'hésite sur l'interprétation.

2. Une croix de ce genre, en cristal de roche, montée en vermeil, existe au Calvaire de Poitiers.

3. Des têtes d'hommes, entourées d'une collerette feuillagée, se dressent à l'ex-

Une banderole, repliée au milieu et aux extrémités, désigne le sujet par ses belles majuscules dont les mots sont séparés par des points-milieus triangulaires, suivant la tradition antique. Jésus-Christ y est proclamé Sauveur du monde :

IESVS. CHRISTVS. SALVATOR. MVNDI

Une banderole plus large, avec replis terminaux comme aux rouleaux de l'antiquité, se développe sous le médaillon. Elle est muette maintenant, l'inscription qui y était peinte ayant disparu. Peut-être constatait-elle, avec le psalmiste, la beauté physique du Christ.

Le médaillon, parfaitement circulaire, a pour encadrement un biseau feuillagé entre deux listels.

Le Sauveur, vu de profil, est tourné à droite, la tête légèrement renversée, ce qui lui donne un air de fierté et détruit l'aplomb de son nimbe, dont la croix dévie de la ligne horizontale. Ce nimbe, simple filet, déborde sur le cadre : ses croisillons seuls sont pleins et rehaussés de cabochons. Le front est fuyant, l'œil augmenté de la prunelle, l'oreille en évidence, l'occiput d'une protubérance exagérée, le nez saillant, la bouche forte à la lèvre supérieure, la chevelure longue, soyeuse et légèrement bouclée, la barbe courte, le cou dégarni ; la robe à encolure, semée de marguerites à quatre lobes entre deux rangs de perles ; le manteau jeté sur l'épaule.

Sans doute, la figure déceit une main habile, mais elle ne peut être excusée de certains défauts, que dissimule la gravure de M. Palustre. Au premier abord, elle paraît calme, douce, bienveillante ; mais, en l'examinant de plus près, on s'aperçoit vite que le renversement de la tête et le froncement des sourcils, joints à l'expression de la bouche trop en saillie, lui donnent quelque chose de raide, fier et presque dédaigneux. L'oreille, trop grande, est mal dessinée ; la moustache se lie mal à la lèvre, le menton est bombé d'une façon insolite. Ce sont des défauts, sans doute, que le critique, remplissant fidèlement son devoir, ne peut passer sous silence, mais qui n'arrêtent pas l'amateur, heureux de contempler une belle œuvre de notre Renaissance, si belle que le Musée du Trocadéro l'a fait mouler pour ses importantes collections.

trémité de cornes feuillues qui surmontent des pilastres ou s'appuient contre eux. à la porte du doyenné de St-Hilaire, qui a été très élégamment décorée à la Renaissance. (Robuchon, *Paysages et monuments du Poitou, Poitiers*, p. 6.)



M. Palustre nomme le sculpteur François Cherpentier, par similitude du médaillon avec deux autres œuvres et extension d'un texte. C'est possible, mais ce n'est pas absolument certain et, dans la circonstance, je trouve plus prudent de ne rien affirmer à cet endroit. Toutefois, je ne balance pas à reconnaître ici une main essentiellement française, ne fût-ce qu'au point de vue de la matière, car l'italien eût certainement employé le marbre.

Si le nom reste obscur, la nationalité ne l'est pas et pas davantage la filiation, étant donnée la médaille dite d'Innocent VIII, dont nous avons ici la reproduction agrandie et modelée, mais fidèle. Ce sont le même profil à droite, la même chevelure, les mêmes vêtements et jusqu'à la même inscription et le même contour. Sans doute, la Renaissance a paru affectionner les médaillons et les bustes : le sculpteur restait donc, par ce côté, dans la donnée générale de son époque. Mais, tout en s'assimilant et perfectionnant l'œuvre du médailleux italien, il n'a pas su s'affranchir et se rendre indépendant totalement. La médaille, il l'avait certainement sous les yeux, quand il en traçait la silhouette et reproduisait jusqu'à la forme circulaire. Ce médaillon, emprisonné dans trois membres d'architecture qui l'étreignent, est peut-être une faute, sous le rapport de l'esthétique ; mais la forme semble lui avoir été imposée par l'original, dont il n'a négligé aucun des aspects, comme s'il voulait à tout moment permettre de le reconnaître,

Le prototype certain du Christ de Bignoux est donc la médaille italienne. L'amiral de Bonnivet, qui assistait à la bataille de Pavie, y est mort en 1524 ; il n'a donc pu la rapporter d'Italie et en faire cadeau à l'artiste chargé de décorer son château ; Louis de la Trémoille de même <sup>1</sup>. Mais le sculpteur a pu aussi l'avoir, comme un de ces modèles en vogue que se disputaient les ateliers. Il a vulgarisé le type parmi nous, tout en le traitant à la française : nous ne lui en ferons pas un reproche, bien au contraire.

Sans doute, il a respectueusement gardé l'exergue de la médaille, mais il l'a rendu plus intelligible. Ainsi, au lieu de le graver en cercle, il l'a étendu en phylactère ; en sculpture, l'effet obtenu est

1. M. Palustre, expliquant la construction des châteaux d'Oiron et de Bonnivet, croit y voir « un sentiment d'amour-propre : il s'agissait de se poser en face de Louis II de la Trémoille, vicomte de Thouars ». (*La Renaissance*, t. III, p. 212.)

plus artistique. Puis il a traduit les monogrammes, qui n'auraient pas été suffisamment compris, en une lecture courante, où les noms sont écrits en entier et avec l'orthographe moderne, négligeant intentionnellement la gothique carrée, ou la majuscule fleurie, qui avaient encore cours, pour mieux ressembler au modèle. Enfin, s'appuyant sur la tradition du moyen âge, qui aimait la couleur, afin d'ôter à la pierre, blanche et uniforme, sa monotonie et sa froideur, il l'a avivée en la peignant. Les traces de coloration sont très apparentes, surtout dans les creux. L'inscription se détache en bleu sur fond jaune : le bleu se rencontre ailleurs.

Bonnivet ayant été construit vers 1515, si le Christ du Musée en provient réellement, il se trouve daté par là même d'une façon rigoureuse. Il ne l'est pas moins par son style, et ce n'est pas s'aventurer, si l'on juge sans opinion préconçue ou sans influence locale, que de l'attribuer au premier quart du xvi<sup>e</sup> siècle, qui correspond précisément au plein épanouissement de l'art français, rajeuni par des contacts incessants avec l'Italie.

Si, au contraire, l'écusson au chevron reporte à Thouars, nous savons que « la date initiale des travaux, qui, jusqu'à ce jour, était demeurée incertaine, doit être fixée au mois d'octobre 1503 ». (Palustre, p. 215.) « Quant à la sculpture du portail, elle n'a été exécutée qu'un peu plus tard, en 1515. » (*Ibid.*) Mais, « suivant toutes probabilités, les parties de la chapelle de Thouars qui sont dues à François Cherpentier ne furent commencées qu'en 1525 » (p. 217). Il n'y a donc pas d'écart sensible, que l'on choisisse comme origine le château de Thouars ou celui de Bonnivet.

Le bloc de pierre du Musée de Poitiers a dû avoir une destination religieuse. La provenance d'une église ou chapelle est hors de doute. Un grand seigneur a pu seul se payer un tel luxe, et que devait être le monument lui-même si l'on en juge par un fragment? Le fini de l'exécution fait songer à un retable d'autel, peut-être au massif même de l'autel, si l'usage des parements d'étoffe n'eût été un obstacle sérieux à faire sculpter avec soin ce qui était destiné à ne pas paraître. En face du Christ, on peut supposer sa mère, car le psalmiste a dit d'elle, comme l'Église le lui applique : « Astitit regina a dextris tuis in vestitu deaurato, circumdata varietate. » Le regard du Fils admet bien ce complément à droite.

Trois trous, pratiqués dans l'épaisseur des côtés, montrent comment le bloc était uni à ceux qui l'avoisinaient. Il se prolongeait donc à droite et à gauche. Le Christ ne terminait pas, d'un côté, le retable ; du côté de l'épître, il y avait encore au moins un bloc de même dimension. Avec cinq, de proportions identiques, l'autel est complet et je lirais ainsi son décor : aux deux bouts, les écussons du donateur ; ensuite, Marie et Jésus ; enfin, au centre, une croix ornée.

J'ai prononcé le mot de *retable*, qui exige une explication liturgique. Au commencement du xvi<sup>e</sup> siècle, comme à la fin du siècle précédent, ce meuble, placé en arrière de l'autel, avait déjà pris un certain développement, qui, par la suite, tendit toujours à augmenter. Or, les dimensions de notre médaillon ne permettent pas de le faire entrer comme partie notable dans sa composition.

Mais le retable s'appuyait sur un gradin ou *predella*<sup>1</sup>, qui servait de soubassement à la construction architecturale. Là me semble la vraie place de la tête du Christ, et c'est sous cette impression, me souvenant des monuments analogues à Rome, que j'ai pu spécifier la décoration de ce large bandeau, qui a donné naissance aux gradins d'autel.

## IX

La collégiale de Thouars, installée au château des de la Trémouille, est une construction gothique, où l'ogive décore les voûtes et les baies, quoique l'œuvre date des débuts du xvi<sup>e</sup> siècle. La façade s'acheva vers 1516 ; en style de la Renaissance est la jolie porte latérale, qui communiquait directement avec le château et par laquelle les seigneurs entraient dans la travée qu'ils s'étaient réservée pour en faire leur oratoire, à l'extrémité du bas-côté méridional.

L'ameublement a disparu complètement : il n'en est resté qu'une piscine, qui autorise à supposer les autels sculptés dans le style nouveau. Elle est plaquée dans cet oratoire, au mur du midi. Sa présence indique nécessairement un autel à sa proximité, puisqu'elle en était l'accompagnement ordinaire.

M. Palustre a fait graver ce petit meuble de pierre. Son cliché a

1. Voir sur les retables primitifs mes *Œuvres complètes*, t. I, pp. 445, 546, 547, et pour la *predella*, qui se disait en français *pradelle*, pp. 175, 267 et 445.

été exécuté par un des élèves de Sadoux <sup>1</sup>. Qu'y voyons-nous? Une tablette à trois pans, supportée par un culot, et sur laquelle repose l'édicule entier. Là se versait l'eau qui avait lavé les mains du prêtre, à la messe. Deux colonnettes cannelées flanquent une espèce de niche, que couronne un dais, aussi à trois pans, décoré, dans chaque panneau, de dauphins renversés, la queue en l'air, affrontés et liés par une bague. Ce dais forme l'abri naturel d'une seconde console, godronnée, sur laquelle se mettaient les burettes. La niche elle-même est tapissée de rinceaux et de cornes d'abondance, qui s'enroulent autour de quatre médaillons.

La piscine est ainsi complète, puisqu'elle comprend ses éléments essentiels, qui sont la *cuvette*, la *crédence* et le *couronnement*. Toutefois l'artiste, voulant grandir sa composition et la faire pyramider, au détriment des proportions et du goût, l'a coiffée d'un lanternon, également taillé à pans, montant comme une flèche en lignes obliques, mais brusquement tronquée par une calotte à côtes, que termine un bouton. Les angles sont accusés par des nervures saillantes et les panneaux remplis par des niches que séparent des anges en prière, mains jointes et ailes abaissées.

La niche, comme le voulait la Renaissance, a son tympan sculpté en coquille, mais sa partie supérieure se découpe en contre-courbe, avec choux aux rampants, réminiscence de la période dite flamboyante. A ce seul détail, nous reconnaissons une main française, qui, malgré ses aspirations, ne s'est pas encore complètement affranchie de la routine des ateliers gothiques.

Nous ignorons quelles étaient les trois statuette de saints qu'escortaient les quatre anges, debout comme elles. L'iconographie du monument n'est pas assez précise ni logique pour qu'on puisse s'y arrêter. Les quatre médaillons de la grande niche ne font même que l'embrouiller.

M. Palustre rejette avec raison l'idée, peu scientifique, qui en fait des portraits de famille, comme l'arbre généalogique de quatre générations. A cette place, ce serait absolument ridicule. Mais je ne

1. Une réduction de cette vignette figure dans le *Dictionnaire de l'ameublement*, de Havard, tome III, p. 271, à l'article *Lave-mains*, où on ne soupçonnera certainement pas son existence. *Piscine* est le terme ecclésiastique; pourquoi ne pas l'avoir conservé?

saisis pas mieux l'idée du sculpteur, qui a figuré quatre fois le même type, répétition inutile et fastidieuse, dont la seule variante est que la première figure est tournée à gauche, tandis que les trois autres le sont à droite.

Cette figure aux longs cheveux et vue de profil, mais débarrassée du nimbe et des épaules, faute de place suffisante, nous la connaissons, et le cercle qui l'encadre ajoute encore au rapprochement. C'est le Christ du Musée de la Société, réduit, mais fidèlement imité.

Les médaillons sont superposés en ligne droite, par groupes de deux; s'il n'y en avait que trois, nous pourrions y voir les trois personnes divines, souvent exprimées d'une manière conventionnelle par trois figurines identiques, pour mieux rendre l'idée d'unité et d'égalité parfaites. Mais ici, le quatrième médaillon, même tourné à rebours, dérange cette théorie.

Qu'en conclure? L'artiste semble bien être le même que celui qui sculpta le médaillon du Musée. Il s'est donc épris d'affection pour ce type et il l'a reproduit comme marque de ses œuvres personnelles. Quel que soit son nom, le médaillon forme pour ainsi dire sa signature artistique.

## X

C'est si bien une signature que nous la retrouvons à l'église d'Oiron (Deux-Sèvres), non plus en évidence ni répétée, mais placée au flanc du retable du maître autel comme pour faire songer à celui qui en est l'auteur.

La collégiale se date par les salamandres qui rehaussent l'extérieur. Comme à Thouars, le gothique domine dans l'ensemble; le mobilier et les détails appartiennent seuls à la Renaissance, qui a prodigué tout son luxe aux oratoires seigneuriaux et à la porte d'entrée des Gouffier <sup>1</sup>.

Le retable de l'autel majeur existe encore, avec sa double rangée de statuette d'apôtres. Le médaillon n'entre pour rien dans la com-

1. « La grande collégiale » fut « fondée par Artus Gouffier en 1518 ». — « Mais à peine la dédicace avait-elle eu lieu en 1526, que l'on entreprenait sur plusieurs points des remaniements considérables... L'arcade au-dessus du sacraire porte la date de 1539; celle de 1540 se lit à la partie supérieure de la petite porte nord et sur le cadre du tableau de S. Jérôme... En 1540, le grand portail restait seul à exécuter. (*La Renaissance*, pp. 218, 219.)

position générale, il n'a donc pas de signification iconographique. Il nous montre seulement, en manière de signature individuelle et identique aux médaillons réduits de Thouars, la troisième reproduction de la médaille dite d'Innocent VIII, qui, ici encore, en est le prototype.

## XI

Pour être complet, il me paraît indispensable de pousser cette étude jusqu'à ses limites extrêmes, quitte à allonger un peu cette notice, qui, pour la première fois, traite ce sujet intéressant avec quelque ampleur. J'ai démontré que le bas-relief de notre Musée procédait directement d'une médaille italienne, qui elle-même avait été maladroitement reproduite par un faussaire. Étant admis que l'inscription de la médaille est légendaire et ne forme pas un document historique certain, il est opportun de rechercher le type originel de cette médaille, et nous aurons ainsi la filiation des trois bronzes étudiés.

M. Muntz, qui est parfaitement au courant de toutes les questions que soulève l'art de la Renaissance, me signala une médaille, publiée par M. Heiss, dans ses *Médailleurs italiens de la Renaissance* (t. I, p. 18), comme ayant de l'analogie avec celle que j'ai considérée comme le modèle de notre bas-relief. L'ouvrage n'étant point ici dans nos bibliothèques publiques, je dus recourir directement à l'auteur, qui, avec beaucoup d'obligeance, m'envoya immédiatement une photographie et les explications désirées.

La médaille, d'un diamètre de neuf centimètres, donne le buste du Christ de profil, à droite : les longs cheveux, à mèches distinctes, recouvrant presque l'oreille, se terminent en boucles ; la tête est légèrement renversée, aussi l'œil, bien ouvert, mais un peu dur, regarde-t-il en haut ; la barbe est fournie, avec forte moustache saillante ; le cou est dégagé et le vêtement double, tunique et manteau. Au sommet de la tête est un nimbe épais, posé obliquement et vu en perspective, ce qui lui donne la forme elliptique. En légende, on lit en belles majuscules romaines :

.IESVS. CHRISTVS. DEVS. DEI. FILIVS. HVMANI. GENERIS. SALVATOR.

Au revers, le Christ de pitié, les yeux fermés parce qu'il est mort, les mains croisées sur la poitrine, sort à mi-corps du sépulcre,

derrière lequel se dresse la croix de son supplice : deux angelots l'assistent, un le soutient et l'autre fait un geste de douleur <sup>1</sup>. L'inscription qui contourne le sujet nomme le médailleur :

. OPVS MATTHAEI. PASTII. VERONENSIS

M. Heiss m'écrit :

Les seules médailles, datées et signées, de Matteo de' Pasti, sont aux effigies de Pandolphe Malatesta et d'Isotte de Rimini (1446-1447). A partir du 15 mai 1464, toute trace authentique de cet artiste est perdue. Le prototype de la figure du Christ de Matteo serait-il une émeraude envoyée au pape Innocent VIII par Bajazet II ? Il est certain que de grands présents furent adressés par le sultan au pape pour l'engager à retenir prisonnier son frère Zizim. Mais Zizim n'arriva à Rome que le 13 mai 1489, l'émeraude ne put donc être remise plus tôt à Innocent VIII. Or, en 1489, il y avait déjà vingt-cinq ans que le silence s'était fait sur Matteo. Il est vrai cependant qu'en 1463 notre médailleur fut demandé à Constantinople par Mahomet II, mais on ignore si ce voyage eut lieu ; en tout cas, il ne s'agirait plus d'Innocent VIII et de Bajazet II.

Il est probable que la médaille de Matteo n'est ni postérieure à 1464 ni antérieure à 1446, année où il fut appelé à Rimini pour diriger l'exécution du temple de St-François, dont les plans avaient été dressés par Léon-Baptiste Alberti. Voici pourquoi : la belle tête du Christ et le sujet du revers pourraient avoir servi de modèles pour des bas-reliefs de cette église. De plus, le style de l'écriture des légendes des médailles exécutées pour Sigismond Malatesta et Isotte de Rimini est le même que celui des lettres de la médaille à l'effigie du Christ, tandis que, sur les médailles modelées à Vérone et signées du même artiste, aux effigies de Guarino, de Timoteo Maffei et de Benedetto de' Pasti, les lettres sont traitées très différemment.

Évidemment, ce ne sont là que de simples conjectures, car aucun des nombreux médaillons et bas-reliefs qui décorent le temple de Malatesta n'offrent de sujets identiques à ceux qui sont exprimés sur notre médaille.

Matteo de' Pasti a-t-il créé le type de la figure du Christ ou l'a-t-il copié sur une gemme byzantine ? Nous l'ignorons absolument. Je tiens seulement à constater ici que sa médaille est de beaucoup antérieure à celle du médailleur anonyme, qui met en avant, pour couvrir sa responsabilité, l'émeraude du sultan.

La parenté entre les deux médailles est indéniable, mais le copiste,

1. Ce motif iconographique forme les armoiries des monts de piété, à Rome par exemple. Peut-être la médaille de Matteo a-t-elle été fondue pour commémorer l'érection d'un de ces établissements d'utilité publique.

tout en maintenant l'aspect général, a fait cette œuvre absolument sienne par l'exécution qui devient ainsi presque personnelle. La similitude porte sur le profil à droite, la longue chevelure, le double vêtement ; la dissemblance s'accuse dans le regard, le nez plus saillant, le front moins fuyant, l'oreille entièrement dégagée, le nimbe, qui est vertical, circulaire et croisé, et l'inscription abrégée, qui ne conserve que les deux premiers mots et fait suivre *Salvator mundi*, substitué à *humani generis*.

L'anonyme a certainement connu et utilisé la médaille de Matteo, qui probablement n'avait plus cours et, pour dissimuler son plagiat, non seulement il a introduit de notables modifications et grandi sa figure, ce qui lui était facile en enlevant un nimbe qui prenait tant de place à la partie supérieure, mais surtout il a inventé une légende et mis en avant un nom de pape, ce qui prouve qu'il n'a pas travaillé sous Innocent VIII, bien plutôt sous ses successeurs.

## XII

M. le chanoine Müller a publié, en 1891, dans la *Revue de l'art chrétien*, pp. 291 et suiv., une étude très complète *Sur une Vierge d'argent, donnée en 1515 à la cathédrale de Sens par Philippe Pot, neveu de l'évêque Charles de Blanchefort*. La statuette n'existe plus, mais il en est resté « le socle de cuivre qui la surélevait et qui excita moins les convoitises ». Or, ce socle à six pans « porte, sur chacune des faces, dans un cadre elliptique, en avant, la tête du Christ, à sa droite, Saint-Jean et ailleurs, quatre autres apôtres sans aucune caractéristique. Ces figures, fondues pour être appliquées à un champ, ont été burinées avec une minutie qui amène de la sécheresse. Le nimbe du Christ, les perles et les broderies qui ornent la frange de sa robe sont à noter ».

L'auteur ajoute : « Tout cet ensemble trahit un art italien. J'avais avancé ces opinions lorsque M<sup>s</sup>r Barbier de Montault, auquel j'avais envoyé une photographie des figures de ce socle, me répondit : « Je regrette d'avoir connu si tard votre beau médaillon du Christ. Il reproduit, comme vous le verrez dans ma brochure, la médaille « de Matteo dé Pasti. Le prototype est italien, mais non la facture, « qui est française ». Inutile d'ajouter que j'accepte avec recon-



naissance et docilité le jugement très compétent de M<sup>gr</sup> Barbier de Montault, dont la brochure ajoute un intérêt tout particulier au type de notre Christ de Senlis. De fait, si l'on compare avec attention à la médaille de Matteo dé Pasti le Christ de notre socle, l'on constate aisément entre ces deux ouvrages une grande ressemblance. Même profil, même façon de disposer les cheveux par masses ondulées, se terminant en boucles courtes sur les épaules. Inutile d'ajouter que la copie de Senlis est inférieure au modèle dans plus d'un détail ;



le nez est moins fin, les cheveux tombent lourdement sur la joue, l'oreille est trop découverte. »

J'insiste sur la comparaison que permettent la photographie et son cliché, donné page 293.

Le buste du Christ est encadré dans un médaillon ovale, dont la partie inférieure est remplie par l'inscription de dédicace. La tête

pose de profil, à droite ; le nez est long, la barbe se divise en mèches frisées, les cheveux ondulent dans toute leur longueur et contournent l'oreille ; le nimbe, en perspective, agrémenté de feuillages les branches évasées de la croix ; le cou se dégage de la robe dont l'encolure est décorée d'un galon perlé. Au fond, le type est le même que celui du médaille italien, mais le traducteur français a cherché à l'embellir dans les détails : en somme, son œuvre est bonne et soignée.

L'inscription permet de fixer la date de la fonte à l'an 1515, renseignement précieux, puisqu'il montre l'influence précoce dans nos contrées de la médaille italienne et la vive impression que fit son apparition sur le monde des artistes.

### XIII

M. Heiss, sachant l'intérêt que je prenais au développement de ma thèse, m'a fourni un nouvel appoint dans un cliché qui représente un dessin de la collection Vallardi (n° 1305, folio 60), au Musée du Louvre, et que m'a communiqué l'éditeur Rothschild <sup>1</sup>. Le type est celui que nous connaissons, à la différence près du nimbe, qui manque, et du profil, qui est tourné à gauche. La figure est douce, calme, réfléchié ; la chevelure soyeuse est rejetée derrière l'oreille, puis ondule en touffes épaisses ; la barbe est peu fournie et le manteau cache entièrement la robe de son repli.

On lit au pourtour du disque, qui fait songer de suite à une médaille, dont la tranche a été indiquée :

. + : IESVS . + . CHRISTVS . + . FILIVS . + DEI . + .

« Le dessin du Louvre, me dit M. Heiss, pourrait bien être une étude de Matteo de' Pasti pour sa médaille à l'effigie du Christ. » Je ne pense pas et voici mes raisons : Sans nier quelque similitude, la tête est beaucoup plus forte et la chevelure disposée autrement dans le dessin ; l'inscription sépare les mots par une croix flanquée de deux points, tout en restant la même, par le début au moins ; surtout, le profil est à gauche et le cou plus court.

1. J'ai eu par lui également une photographie de ce dessin, qui donne à la médaille un diamètre de dix centimètres, soit deux de plus que les médailles de Londres et de Milan.

J'admettrais plus volontiers la copie d'une autre médaille de la fin du xv<sup>e</sup> siècle, qui serait une création parallèle à celle de Matteo et intermédiaire entre celle-ci et l'anonyme italien. Je classerais ainsi nos cinq types, d'accord avec l'éminent historien des médailleurs : Matteo de'Pasti, vers 1450 ; Dessin du Louvre, vers 1460 ; médaillon de Senlis, 1515 ; Anonyme italien, de 1500 à 1510 ; Copie de l'anonyme, vers 1520.

M. Heiss m'écrit à ce propos :

La médaille du Musée Brera est, suivant moi, postérieure d'un demi-siècle environ à celle de Matteo. C'est, à ce qu'il me semble, une œuvre du premier quart du xvi<sup>e</sup> siècle et de l'école florentine. Les lettres n'ont plus la gracilité de celles des médailles des successeurs immédiats de Pisanello : elles ont l'ampleur que leur ont donnée les médailleurs qui travaillaient à Florence au commencement du xvi<sup>e</sup> siècle.

Quant au dessin du recueil de Vallardi, je le crois de l'époque de Matteo. S'il n'est pas du maître, il est certainement d'un de ses élèves. Malgré quelques différences de détail dans l'arrangement des cheveux et de la draperie, le caractère du portrait du dessin et de la médaille est sensiblement le même.

Vous le dites très bien, la médaille du Musée de Londres, publiée par M. Bode, n'est qu'une altération *flamande* de l'italienne de Milan.

Le profil à gauche constitue assurément une variété de type, qui se trouve dans la belle terre cuite de M. Gaillard de la Dionnerie. Il y a donc lieu de la mentionner à part, d'autant plus qu'elle persiste jusqu'au xvii<sup>e</sup> siècle dans l'admirable médaille d'Hamerani.

#### XIV

Revenons au midi et cherchons quelle a pu être, en Italie, l'influence immédiate de la médaille à l'effigie du Christ.

M. Muntz, dont l'obligeance égale l'érudition, m'indique deux bronzes, décrits par M. Molinier dans ses *Plaquettes*, t. II, p. 73 : là, l'imitation paraît manifeste. L'auteur n'en a pas donné une reproduction, qui eût permis la confrontation directe. Il serait à désirer que notre Société en eût soit un moulage, soit une photographie, qui compléterait nos collections.

460. Le Christ. — En buste, de profil à gauche, les cheveux et la barbe longs, vêtu d'une tunique et d'un manteau. Le fond a été maté avec un

outil produisant de petits cercles. — Bronze. H. 0,075, L. 0.058. — Fin<sup>1</sup> du xv<sup>e</sup> siècle. — Collection G. Dreyfus. — Ce médaillon offre une certaine ressemblance avec un médaillon de Matteo dé Pasti. (Voyez Armand, *Médailleurs italiens*, t. 1<sup>er</sup>, p. 18, n<sup>o</sup> 3.)

461. Le Christ. — En buste et de profil à gauche, les cheveux et la barbe longs, nimbé d'un nimbe crucifère. De chaque côté de la tête, on lit l'inscription I·N·R·I : Dans le haut, au centre, le Saint-Esprit; à gauche, le soleil; à droite, la lune. Baiser de paix. — Br. H. 0.080, L. 0.060. — fin du xv<sup>e</sup> siècle. Collection Piet-Lataudrié. — Gravé dans le *Trésor de Numismatique et de Glyptique, recueil général de bas-reliefs et d'ornements*, t. II, pl. III, n<sup>o</sup> 3.

Les expositions locales ont l'avantage de faire sortir des maisons particulières une foule d'objets qui y sont comme cachés et que les amateurs ne soupçonnent même pas. Ce n'est pourtant point la seule chance d'obtenir du nouveau et de l'inédit : il faut aussi compter sur le hasard des rencontres, qui, d'ordinaire, sert si bien les fureteurs. L'archéologue prend alors des notes, qui seront utilisées ultérieurement, pour produire au grand jour ce qui a un intérêt artistique ou général. L'œuvre de la Renaissance, si vaste et si complexe, mérite bien ces égards particuliers.

Animé de ces principes révélateurs, M. Léon Dumüys m'écrivait très obligeamment la lettre suivante, le 20 novembre 1892 :

Mon attention à la suite de la lecture de votre étude sur le prototype de la figure du Christ, fut attirée par une plaque de bronze, qui est dans le cabinet de travail de mon respectable ami le colonel de Rancourt, lequel l'a achetée, il y a vingt ans, trois francs, chez un encadreur d'Orléans. J'ai permission de la mouler, photographier et de vous l'envoyer. J'use de la permission et vous envoie le bronze sans tarder. La pièce me paraît excessivement intéressante pour vous.

Quelle est sa date? Le propriétaire primitif a mis XIII<sup>e</sup> siècle derrière le petit cadre de velours sur lequel la plaque est posée. Mais quel est ce propriétaire? Nul ne le sait.

Ma première impression était en faveur de cette date; puis, en l'examinant en détail, je me suis senti pris d'incertitude. Quelle finesse de ciselure! Quelle perfection dans l'exécution du visage! Quelle naïveté dans celle du soleil et de la lune et avec cela quel bon raccourci, pas naïf du tout, dans l'effigie du S. Esprit planant au-dessus de Dieu le Fils et face à nous! Et pourtant ce bronze, cette vieille dorure, ces marques postérieures de coulée et d'évent, ce rapiécage au plomb, tout cela me paraît authentique. Mais pourquoi cette oreille énorme, déjà signalée par vous, dans un portrait semblable? On dirait les lettres du xvi<sup>e</sup> siècle. Si l'objet était russe, nous

aurions des lettres grecques ; et celles-ci sont latines. Bref vous me voyez désorienté.

Sommes-nous en présence d'une copie faite, au xvi<sup>e</sup> siècle, d'après votre type byzantin si ardemment recherché et souhaité ? Quoi qu'il arrive, voici encore un échantillon nouveau du modèle que vous avez étudié. Je suis fier de cette découverte.

Tout d'abord, je dois remercier mon aimable correspondant de m'avoir fait participer à sa découverte, car c'en est une véritablement : d'ailleurs, ce n'est pas la première fois qu'il me rend ainsi de bons offices, qui font honneur à son excellent esprit de confraternité archéologique. Mon devoir est aussi d'adresser l'expression de ma gratitude au colonel de Rancourt, qui a bien voulu se dessaisir momentanément de l'objet pour me permettre de l'examiner à loisir et de près, dans l'intérêt de la science. Décrivons maintenant la plaque, nous en raisonnerons ensuite.

Parfaitement conservée, elle mesure neuf centimètres de hauteur sur un peu plus de six de largeur. Elle a été obtenue par la fonte, puis successivement retouchée au cislet et dorée légèrement : la dorure se voit encore presque partout. Le relief est très fort et gradué sur trois plans différents ; le buste ressort complètement, comme s'il était sculpté.

Le cadre est formé par une double moulure étroite, qu'un perlé réunit au fond. En haut, sur le même rang, s'alignent la colombe divine et les astres du jour et de la nuit. L'Esprit Saint, posé de face, plane, les ailes éployées, dans une auréole de lumière, qui projette ses rayons sur la tête du Sauveur, dont Isaïe avait prophétisé : « Et requiescet super eum Spiritus Domini » (XI, 2).

Le soleil est à droite, disque rond, à face humaine, qui s'entoure de rayons aigus, comme d'un nimbe, et qui, en dehors de son orbite, projette d'autres rayons filiformes. La lune, à gauche (droite du spectateur), a son orbe rempli d'une grosse face, doublée d'un croissant, et flottant au-dessus des nuages.

Le Christ est donc invoqué ici à la fois comme créateur des astres et rédempteur du genre humain, suivant la formule composée par le pape S. Grégoire et adoptée par l'Église pour l'hymne des vêpres de l'Avent (je cite le texte primitif) :

« Conditor alme siderum,  
Æterna lux credentium,  
Christe, Redemptor omnium,  
Exaudi preces supplicum. »

Mais s'il a créé la lumière astrale, il est encore bien mieux l'auteur de la lumière céleste qui a illuminé l'âme des clartés de l'évangile<sup>1</sup>.

Les lettres, majuscules romaines, qui garnissent le champ à hauteur du cou, sont empruntées au titre de la croix. I·N R·I se traduit donc *Jesus Nazarenus Rex Iudæorum*. Or cette invocation, insérée dans les anciens exorcismes<sup>2</sup> a, pour but de repousser le démon : c'est une application plus directe et immédiate de l'efficacité de la rédemption dans le moment plus pressant du danger. Aussi le tableau pieux a-t-il dû fréquemment être employé comme talisman et porté comme amulette.

Le Christ est figuré en buste et posé de profil, tourné à droite, la gauche du regardant. Le visage est sévère, majestueux, imposant. Le front et le nez forment presque une ligne droite, ce qui, pour l'antiquité, était le type suprême de la beauté. Les cheveux, partagés au milieu, descendent jusque sur le cou, en ondulant légèrement, mais sans boucles; l'oreille, un peu grande, reste entièrement dégagée. La barbe soyeuse se termine en pointe et la moustache s'allonge sur la barbe. Le cou, haut et maigre, émerge d'une robe qui fait un pli à l'encolure et est recouverte d'un manteau ramené en avant. Le buste a été coupé au-dessous de l'épaule.

Le nimbe est large et placé verticalement derrière le chef. Le champ s'irradie de rayons triangulaires, qui n'atteignent pas la circonférence du disque, mais qui sont délimités par une petite saillie formant comme un second disque. Il est traversé par une croix, qui atteste la divinité du Christ : ses branches se courbent avec élégance et leur intérieur est découpé en manière de feuillage.

Cette petite composition, d'exécution soignée, charme le regard, car c'est une œuvre vraiment artistique et si le prototype a subi dans sa reproduction quelque minime altération, on n'en reconnaît

1. «Erat lux vera quæ illuminat omnem hominem venientem in hunc mundum. »  
(S. Joann., I, 9.)

2. *Œuvres*, t. VII, p. 408.

pas moins le modèle diversement interprété par les artistes qui l'ont eu entre les mains : le mérite principal de la copie doit donc être reporté à l'original.

Cet original, comme je l'ai amplement démontré, est une émeraude byzantine envoyée par le Grand Turc au pape Innocent VIII. La différence consiste ici dans l'inscription, l'ornementation du nimbe et la manière de rendre les chairs mieux modelées, mais surtout dans l'addition de la colombe et des astres, qui donnent au tableau une intention symbolique. La plaquette d'Orléans dérive directement de la médaille dont un beau spécimen est conservé au Musée de Milan.

Je n'ai pas le moindre doute sur l'authenticité : la plaquette n'est ni un faux ancien ni une reproduction moderne. D'ailleurs, l'exemplaire n'est pas unique ; il n'en demeure pas moins une rareté et une haute curiosité. Il n'était pas probable, en effet, que l'artiste eût brisé son moule, après en avoir tiré une épreuve. Ces bronzes, faits pour la dévotion publique ou privée, se mettaient dans le commerce : ils devaient donc se fondre en grande quantité, plutôt qu'en nombre restreint. Cependant, on n'a encore rencontré qu'un seul analogue dans la collection Piet et sous le n° 461 de M. Emile Molinier. Je suis persuadé qu'en cherchant bien on trouvera d'autres exemplaires. Les deux connus serviront d'indication précise.

La date certaine de la fabrication est la Renaissance et le lieu d'origine, l'Italie, car, sur cette terre classique, la rénovation de l'art commence avec la fin du xv<sup>e</sup> siècle. Le pontificat d'Innocent VIII correspond à cette époque et à la première médaille coulée d'après le type de l'émeraude byzantine. Nous ne nous écartons pas ici de la donnée scientifique et la plaquette vient même en confirmation de la vogue qu'eut le présent du Sultan.

A-t-elle, comme celle de la collection Piet, servi de « baiser de paix » ? Je ne le pense pas, car les quatre trous, pratiqués aux angles, dénotent plutôt une application sur le bois, dans le but manifeste d'en faire un tableau. Pour l'instrument liturgique, une simple bordure d'encadrement avec poignée eût suffi, ainsi qu'on pratiquait d'habitude pour les ivoires et les émaux. Au reste, les plaquettes, par cela même qu'elles se présentaient sous cette forme, essentiellement mobile, pouvaient, au gré de l'acheteur, varier de destination.

Celle qu'est heureux de posséder M. de Rancourt me paraît un petit tableau pour la dévotion privée, fait pour être suspendu dans la chambre à coucher ou près du lit : c'était devant lui qu'on s'agenouillait de préférence pour la prière du matin et du soir, afin de demander aide et confort dans les luttes de la vie et repos bienfaisant, à l'heure du sommeil réparateur.

## XV

Laissons cette piste pour en suivre une autre, à Poitiers même, ce qui sera infiniment plus facile et non moins concluant peut-être.

Il y a une trentaine d'années, M. Gaillard de la Dionnerie acheta, à Paris, dans une vente publique, une terre cuite rectangulaire, de 0,39 de hauteur sur 0,27 de largeur, où la figure du Christ saillit de quatre centimètres. Le catalogue l'attribuait à Donatello, mais sans preuve décisive<sup>1</sup>. On peut donc, sans diminuer le mérite de l'objet, faire des réserves sur ce point. Quoi qu'il en soit, c'est bien l'œuvre d'un maître, et ce panneau forme un des bijoux d'une collection riche en curiosités de tous genres et composée avec un soin minutieux d'objets de choix.

La tête remplit à peu près en entier le tableau. Elle est tournée à gauche et vue de profil. On ne se lasse pas d'admirer son air grave, digne, imposant ; la physionomie, pleine d'expression, est calme et sereine, comme il convient à un Dieu, et on est vite tenté de lui attribuer ce verset d'un psaume : *Speciosus forma præ filiis hominum*. Voici bien le plus beau des enfants des hommes. La beauté physique et morale a été cherchée, voulue intentionnellement et obtenue avec un éclatant succès.

La tête est droite, le front ne fuit pas, l'œil regarde à sa hauteur sans prunelle, comme dans la statuaire antique ; de l'oreille, on ne voit que le lobe inférieur, surmonté d'une boucle de cheveux ; la lèvre supérieure avance légèrement ; la chevelure lisse descend sur les épaules, où elle se partage en mèches ondulées et bouclées ; la barbe, frisée aux joues, est courte et légèrement prolongée en pointe au menton. Le cou, traité anatomiquement, est entièrement déga-

1. Donatello vécut de 1383 à 1466 : la terre cuite n'est pas aussi ancienne.



gé ; la robe à plis est bordée d'un galon étroit et recouvert d'un jet du manteau sur l'épaule gauche.

L'attitude est naturelle et tout décèle, dans l'artiste, une grande expérience du visage humain.

La terre cuite, avant la vente, a été restaurée par endroits et nettoyée. Le lavage a mis à nu, par plaques, le rouge obtenu par la cuisson, ce qui produit des taches désagréables ; mais on oublie vite ce détail, si l'on s'arrête à la figure elle-même, qui porte des traces évidentes de coloration. Une teinte blanchâtre a d'abord été étendue d'une manière uniforme sur la brique ; dans les creux est restée une seconde couche bleue qui doit être la dernière de l'apprêt, destiné à recevoir la couleur qui achevait de rendre vivante la figure. La Renaissance se plut, en effet, à colorer ses terres cuites pour leur ôter la crudité et la monotonie du ton.

La destination du panneau paraît être purement décorative : il fut encastré dans un décor d'église, frise ou retable. Il est très probable que le motif ne fut pas isolé, mais accompagné d'autres figures, comme Vierge, évangélistes, apôtres, de manière à former une composition d'ensemble. La façon dont la terre est modelée ne laisse pas croire à une affectation purement artistique, comme on songe aux objets d'art exposés dans une galerie, quoique la vogue commençât alors pour ces tableaux d'appartement.

Les traces d'ébauchoir, qui se remarquent à la partie inférieure, nous révèlent le procédé d'exécution, qui ne fut pas un moulage obtenu par un creux préparé d'avance et permettant un tirage illimité, mais un travail à la main, lent, patient et soigné. La pièce a été traitée par l'artiste avec la pensée que les connaisseurs la verraient de près et non à distance : il l'a en conséquence polie, pour ainsi dire, jusque dans les moindres détails.

La provenance n'est pas douteuse : le panneau ne peut venir que d'Italie.

La date peut être déterminée avec non moins d'exactitude : nous sommes à l'époque de la première Renaissance, qui concorde avec la seconde moitié du xv<sup>e</sup> siècle. J'inclinerais plutôt pour la fin extrême, vers 1490 environ et même au delà.

La terre cuite est contemporaine ou à peu près de la médaille d'Innocent VIII, que l'auteur a pu connaître. Mais il a pu aussi s'ins-

plirer de quelque autre prototype. Nous y retrouvons, en cas d'imitation, la quintuple caractéristique du profil, de l'attitude, de la chevelure, du vêtement et surtout de la coupe du buste. La divergence porte sur deux points: l'absence de nimbe, mais l'original en avait-il un ? et la direction à gauche au lieu de la droite.

On ne peut nier également qu'un rapprochement s'impose comme idéal, avec le type adopté par Van Eyck et la miniature de M. Leconte.

D'où je conclus que l'artiste n'a pas créé de toutes pièces sa figure de Christ, mais qu'il a eu pour s'inspirer un modèle préexistant. Il se l'est assimilé par l'étude, en le grandissant et en le traitant avec une connaissance parfaite tant de la sculpture que de l'anatomie. Par ce côté, il demeure lui-même et sa copie n'est plus un simple *pastiche*, mais une œuvre pour ainsi dire personnelle, car, si la silhouette peut être revendiquée par un artiste byzantin qui a fourni le prototype, l'effet obtenu doit être inscrit tout à l'avantage de l'artiste italien, qui a eu le tort de ne pas signer son œuvre pour renseigner la postérité sur sa provenance de pays et d'atelier.

Nous sommes là au premier degré de la filiation par voie d'inspiration, qui est un fait acquis. L'arrangement artistique est autre chose et demande un examen à part.

## XVI

J'ai laissé entendre tout à l'heure, pour répondre aux *desiderata* des lecteurs, qu'il pouvait, à la rigueur, exister un autre prototype que la médaille italienne. Il est évident que certains amateurs m'objecteront les têtes de Christ, que l'on a dit extraites des catacombes. Examinons-les donc pour bien nous assurer si elles font autorité dans le débat.

Mais, préalablement, un coup-d'œil de comparaison avec l'iconographie cimétériale ne sera pas hors de propos. Tous les éléments en sont groupés dans les *Catacombes de Rome* par Perret, qui a fait passer dans ses planches les principaux objets du Musée chrétien du Vatican<sup>1</sup>. Mes observations porteront sur plusieurs points : le *profil*, le *nimbe*, la *barbe* et la *légende*..

1. *Œuvres complètes*, t. II, pp. 187 et suiv.

Sur les médailles romaines, la figure était posée de profil. Les artistes chrétiens avaient donc des antécédents, quand ils se contentaient de profiler les têtes des saints apôtres Pierre et Paul <sup>1</sup>. (Perret, t. I; Martigny, *Dict. des Antiq. chrét.*, 2<sup>e</sup> édit., p. 648; *Œuvres complètes*, t. II, p. 198, n° 171.) Une bizarrerie en esthétique consiste dans l'application d'une tête de profil sur un corps presque de face : tel est le Bon Pasteur, sur deux médaillons de cuivre doré (t. IV, pl. xvii, n° 5, 7), où le Christ est imberbe, porte des cheveux courts et a de la dureté dans la physionomie ; l'accord ne peut se faire que sur le profil tourné à droite.

En général, le Christ est imberbe et n'a pas une longue chevelure. La discordance sur ce point est complète. (Voir le disque de métal du tome IV, pl. 20, n° 7.)

Quant au nom, il affecte quatre formes : *Christ, Jésus, Jésus-Christ, Notre-Seigneur Jésus-Christ Fils de Dieu.*

Sur un verre doré, le Christ imberbe, vu de trois quarts et nimbé, est nommé CRISTVS (t. IV, pl. 21) ; ailleurs le nom est ZESVS<sup>2</sup>.

Sur un autre verre doré, à la résurrection de Lazare, il se présente de trois quarts, est debout et appelé ZESVS<sup>3</sup>, CRISTVS (t. IV, pl. 32, n° 97).

Une gemme gravée de la Bibliothèque Nationale, à Paris (t. IV, pl. 16, n° 47), offre, au-dessus d'un poisson qui est son symbole, un Christ, dont la tête de profil, posée sur un buste avec robe, est tournée à gauche, imberbe, sans oreille et désignée en grec XPICTOY.

Parmi les légendes des amulettes, dits abraxas, M. de Rossi cite celle-ci : D N IHS XPS DEI FILIVS. (*Rev. de l'Art chrétien*, t. XVII, p. 471.)

Avec la gemme du cabinet de M. de Montigny (Perret, t. IV, pl. 16, n° 74), nous nous rendons un compte plus exact de l'émeraude, copiée par la médaille italienne. En effet, la Mère et le Fils, séparés par une croix, se regardent. Tous les deux sont en buste et

1. S. Pierre et S. Paul, assis ou debout, sont également de profil sur des verres dorés, reproduits par Martigny, pp. 646, 647, 649.

2. *Œuvres complètes.*, t. II, p. 192.

3. Le zélalement se remarque sur trois autres verres dorés du musée chrétien : deux ZEZVS (*Œuvres complètes*, t. II, p. 192) et un ZENNARVS pour *Januarius*. (*Ibid.*, p. 195, n° 100.)

de profil, le Christ imberbe tourné à gauche et la Vierge, tournée à droite. Sur l'émeraude ce devait être l'inverse.

La moisson est maigre assurément ; il s'en dégage néanmoins quelques traits qui rattachent l'art latin à l'art byzantin et montrent sur quelle base opéreront ultérieurement les artistes, pénétrés d'une tradition dont nous avons ici la genèse.

## XVII

En 1867, je décrivais ainsi le n° 528 du Musée chrétien (*la Bibliothèque Vaticane*, p. 109) : « Tête de Christ, vue de profil : mosaïque extraite des catacombes. On a révoqué en doute son authenticité. Aux xvi<sup>e</sup> et xvii<sup>e</sup> siècles, on a fabriqué un grand nombre d'objets, qui se vendaient comme provenant des catacombes <sup>1</sup>. »

En 1870, je répétais dans mes *Antiquités chrétiennes*, page 8, à propos d'une photographie faite par Carlo Simelli pour compléter la collection que nous avons entreprise en commun : « N° 64. Tête de Christ, œuvre d'un faussaire du xvi<sup>e</sup> siècle. On a prétendu l'avoir trouvée dans les catacombes. *Musée chrétien du Vatican*. »

Le Musée, qui possédait ce tableau, s'est ému de la persistance de mon affirmation et de la critique du monde savant qui en est résultée : en conséquence, on a cessé de l'exposer et on l'a relégué dans les armoires secrètes, d'où il ne sortira certainement plus, bien que Perret lui ait fait une réclame bibliographique de premier ordre <sup>2</sup>.

La supercherie est grossière, et rien qu'à l'inspection de la photographie, exécutée de grandeur naturelle, on la soupçonnerait sans peine. Le tableau, à peu près carré, mesure dix-sept centimètres de côté. Ce n'est pas une mosaïque, faite à petits cubes, mais une couche de stuc peint, sur laquelle on a tracé, sans trop de régularité, des lignes qui se croisent de façon à imiter le procédé de cet art. Une cassure de haut en bas simule la vétusté. Le type est celui que nous connaissons, mais un peu plus épais : profil à droite,

1. *Œuvres complètes*, t. II, p. 224, n° 528.

2. *Catacombes de Rome*, t. I, pl. XXVII. On pourrait désirer plus d'exactitude comme dessin et coloris.

front moins fuyant, bouche saillante, barbe blonde légèrement pointue, œil large et vif, oreille dégagée, longs cheveux blonds et lisses, terminés en boucles, robe rougeâtre à encolure souple et manteau vert clair sur l'épaule.

Je descendrais maintenant cette copie frauduleuse tout à fait aux dernières années du xvi<sup>e</sup> siècle, et même je la rajeunirais encore pour la faire correspondre au pontificat de Paul V.

La reproduction d'un modèle connu est évidente et si le nimbe y était ajouté, je chercherais l'original dans la médaille d'Innocent VIII. Peu importe l'idée de l'artiste, je n'ai à me préoccuper ici que de la ressemblance avec un type connu, que l'on cherche à vieillir en le supposant découvert dans un des cimetières romains qu'on va même jusqu'à désigner <sup>1</sup>.

## XVIII

Un faux, plus ou moins bien réussi, mais accepté sans conteste, en appelle un autre: la crédulité est si grande! Perret, qui s'était déjà laissé prendre avec son collaborateur Savinien Petit, artistes tous les deux, a été dupe une seconde fois, et c'est lui qui, le premier, a produit dans le monde savant la « terre cuite, grandeur de l'original » qu'il affirmait avoir été « trouvée dans la catacombe de Ste-Agnès » (t. II, pl. XLIX). Qu'en pense M. Armellini, qui ne dit rien de semblable dans sa docte monographie de ce cimetière souterrain?

La face est de profil, à droite; le nez fin, la bouche ouverte, la barbe arrondie au menton, sans poils sur les joues; l'oreille disparaît sous une épaisse et longue chevelure; le cou est brisé à sa naissance et l'occiput n'existe pas.

Le dessin lithographié est si vague qu'on ne peut au juste définir quelle est la forme de l'objet: bas-relief, sculpture méplate, médaillon. Perret a vu l'original à Rome. Qu'est-il devenu depuis? J'ai entendu parler de l'Allemagne: ce point demande à être élucidé.

Cet auteur lui consacre les lignes suivantes dans ses *Catacombes de Rome* (Paris, 1855, t. VI, p. 62): « Tête de Notre-Seigneur, en

1. Pour Perret, la pseudo-mosaïque provient du « cimetière de St-Calixte ».

terre cuite. Cette tête nous a été communiquée par un antiquaire romain, M. Capranesi, auquel nous nous faisons un agréable devoir de témoigner ici notre reconnaissance. Nous avons su de M. Capranesi lui-même que ce monument a été trouvé, non pas dans les catacombes, mais dans les fouilles pratiquées, il y a quelques années, au-dessus du cimetière de Ste-Agnès. Mais tous les artistes ont reconnu, dans ce fragment, si fragile et si heureusement conservé, le type de la figure du Christ et nous nous sommes empressé de le reproduire, ce monument nous paraissant appartenir aux premiers temps de l'art chrétien plutôt qu'à l'époque de la Renaissance. Quoi qu'il en soit, nous ne connaissons personne qui ait vu sans être saisi d'admiration cette tête de Notre-Seigneur. C'est là, ce nous semble, l'idéal de la beauté humaine. On croit voir une inspiration du génie grec et du génie romain réunis dans cette singulière et sublime figure. Mais il y a plus que tout cela : il y a le génie chrétien ; c'est lui qui a donné au Christ ce caractère de beauté inconnu jusqu'alors et qui n'appartient qu'à l'Homme-Dieu. Nous n'oublierons jamais les larmes d'admiration qu'arracha à l'un des plus grands peintres de notre époque la vue de ce chef-d'œuvre, lorsque nous le lui présentâmes pour la première fois. »

Ce renseignement dément la *lettre* de la planche. La terre cuite a été trouvée, non dans la catacombe de Ste-Agnès, mais *au-dessus*, ce qui ne précise encore pas suffisamment ; probablement dans le cimetière supérieur, à ciel ouvert, qu'a exploré M. Armellini. La question se trouve ainsi complètement changée.

Quoi qu'il en soit, cette tête détonne absolument avec l'iconographie cimétériale : elle ne date certainement pas des premiers siècles, qui peignaient et modelaient autrement, plutôt d'après la donnée antique. Voilà une première présomption contre son authenticité. Une autre se tire de son air doux et béat, de sa chevelure trop abondante et surtout de sa bouche ouverte, comme si le Christ parlait : c'est du réalisme pur. L'œuvre, qui ne manque pas de mérite, est essentiellement moderne dans sa conception et son exécution.

Perret a prononcé un mot qu'il aurait pu retenir, « l'époque de la Renaissance, » car là serait plus probablement la date vraie. Nous serions à l'éclosion de cette première rénovation de l'art, qui a produit tant de beaux marbres que j'ai pu en composer un volume in-

folio, qui porte pour titre : *les Chefs-d'œuvre de la sculpture religieuse à Rome, à l'époque de la Renaissance* (Rome, 1870). Or, la terre cuite de Ste-Agnès rentrerait indubitablement dans cette catégorie et j'y crois d'autant plus facilement que, dans la charmante basilique dédiée à la vierge martyre sur la voie Nomentane, il reste encore deux œuvres fort estimables de cette époque : le clocher élevé et décoré de faïences par Sixte IV<sup>1</sup>, et un retable, dû à la piété généreuse de notre compatriote Guillaume des Périers<sup>2</sup>. Ce mouvement artistique a duré seize ans, de 1474 à 1490. Par cette dernière date, nous coïnciderions avec celle de la médaille prototype; en outre, nous remarquerons qu'à Ste-Agnès c'est la terre cuite qui, comme chez M. Gaillard de la Dionnerie, serait employée à représenter le Sauveur. Il y a concordance inéluctable entre l'époque, le procédé et le type, quoiqu'il soit traité d'une façon plus indépendante et, par conséquent plus artistique, que ne l'a fait le médailleur.

On a admiré sans réflexion ni contrôle cette œuvre douteuse et elle a fait rapidement son chemin. La maison Lesort l'a débitée, en 1870, en images de dévotion, avec un texte approprié, pour attester que c'est le plus ancien portrait de Notre-Seigneur et par conséquent le vrai. En 1888, M. Riche, prêtre de Saint-Sulpice, le copiait dans Perret et en illustrait son opuscule : *la Face de l'homme et la sainte face de Jésus*, p. 13, en y ajoutant cette note : « Il ne nous reste aucun portrait authentique de Notre-Seigneur. Seulement, on

1. « Nel 1474, sotto il pontificato di Sisto IV, altri grandiosi restauri rimodernarono la basilica, nonché il campanile. Nei piatti di maiolica postivi per ornamento, secondo l'uso prevalso dal secolo XI al XV, si leggono alcune parole della celebre benedizione di S. Agata : MENTEM. SANCTAM SPONTANEAM. HONOREM. DEO. ET. PATIAE (sic) LIBERATIONEM. AMEN. » (Armellini, *Il cimitero di S. Agnese*, p. 377.) La formule *Mentem sanctam* a pour but de préserver de la foudre.

2. Je l'ai ainsi décrit dans la *Revue de l'Art chrétien*, t. XX, p. 209 : « Dans une des chapelles latérales, on remarque, au-dessus d'un autel, un gracieux retable, sculpté aux effigies de S. Etienne et de S. Laurent, daté de l'an 1490 et offert à la basilique par l'auditeur de Rote français Guillaume des Périers. » Voir, sur ce personnage, mes *Œuvres complètes*, t. I, p. 232.

Dans l'ancienne basilique de St-Pierre, existait un autel en l'honneur des chefs du collège apostolique, où il avait fait graver cette inscription (Forcella, t. VI, p. 51, n° 105) :

GVILLERMVS DE PERERIS AVDITOR  
HOC ALTARE DEO ET SS. APOSTOLIS  
PETRO ET PAVLO DEDICAVIT ANNO  
MCCCCLXXXIIII

a découvert, il y a quelques années, aux catacombes de Ste-Agnès, une tête de Christ, en terre cuite, qui remonte aux premiers siècles chrétiens, et qui paraît avoir servi de type dans les siècles suivants. Sans doute, cette tête, devant laquelle notre grand Ingres pleurerait d'admiration, est d'une très belle conception; mais, fût-elle plus merveilleuse encore, elle ne serait jamais qu'une œuvre humaine. Ah! si nous pouvions contempler un seul instant le vrai portrait de notre divin Maître! »

Hélas! il faut que l'archéologie, — je ne dis pas l'art, — en fasse désormais son deuil: cette terre cuite ne se recommande d'aucun caractère d'authenticité et il convient d'arrêter sans merci une légende menteuse. Non, cette « tête de Christ » n'a pas « servi de type dans les siècles suivants », par la bonne raison qu'elle n'existait pas encore, mais elle a pu copier, en l'arrangeant, un « type » antérieur. Voilà ce qui serait, selon moi, la vérité exacte.

J'ai plaidé jusqu'ici les circonstances atténuantes avec plus de sincérité que de conviction, car je tenais à excuser de quelque façon ceux qui ont mis en vogue la belle terre cuite de Rome. Mais il est temps de porter un jugement définitif et c'est à M. Armellini que j'ai demandé de rendre ce service à la science. Sa lettre, en réponse à ma consultation, est du 16 mai et elle contient ce passage très explicite: « L'image reproduite par Perret dans ses *Catacombes de Rome*, et qu'il attribue au cimetière de Ste-Agnès, n'est qu'une mauvaise copie d'un buste du Sauveur, peint à la voûte d'un *arcosolium* du cimetière Ostrien, que l'on appelait, du temps de Perret, par erreur, *Cimetière de Ste-Agnès*. Cette fresque représente le Sauveur, non de profil, mais de face: la peinture elle-même, dans l'ouvrage de Perret, qui est absolument fantaisiste, ne se reconnaît nullement. Il n'y a pas autre chose à dire sur ce sujet. »

## XIX

Nous avons vu la médaille prototype se reproduire en Italie, en France et jusque dans les Pays-Bas. Par la fausse mosaïque du Vatican, nous touchons au xvii<sup>e</sup> siècle, qui a été prodigue d'imitations libres. La plus importante nous ramène encore à Poitiers, où il en



existe un spécimen intéressant. La peinture, une troisième fois <sup>1</sup>, a donc voulu aussi faire honneur au Christ byzantin, importé en France par la voie de Rome.

M. Arsène Lecointre a hérité, de son père <sup>2</sup>, d'une miniature peinte sur vélin <sup>3</sup>, qui est haute de vingt-un centimètres et large de seize : le médaillon, qui se détache à la partie supérieure sur fond marbré, imitant le marbre que les Italiens nomment *porta santa*, mesure



treize centimètres de diamètre. Nous ignorons la provenance première, que M. Lecointre-Dupont nous aurait peut-être fait connaître, si nous avions songé à le consulter à temps.

Le cadre circulaire est formé par un triple listel d'or, dont les moulures ressortent en brun. Le champ du médaillon est marron,

1. Le tableau de Berlin est sur panneau, mais les deux miniatures de Poitiers et de Fulda sont sur parchemin.

2. Elle est dans la famille au moins depuis la fin du siècle dernier. Le cadre, peint en noir, sans valeur, n'est pas d'une époque antérieure.

3. Il existe deux photographies de cette miniature : l'une a été faite en réduction par M. Léon Palustre; l'autre, de grandeur naturelle, par un membre de la famille Lecointre, M. Georges Lemaitre. Notre cliché reproduit cette dernière, qui est la *meilleure*, qualificatif que je n'attribue pas au procédé, fort défectueux, de reproduction.

de manière à mieux repousser la figure, dont le profil est tourné à droite. Le front fuit légèrement; l'œil, clair, bleu, est large et de trois quarts, fixe et brillant; le nez est long et effilé, l'oreille trop développée et mal dessinée, la bouche un peu en saillie et rouge, la barbe pointue et la chevelure touffue, longue et bouclée; le buste est vêtu d'une robe blanche à plis et reflets roses, avec un galon d'or à l'encolure, qui est arrondie: le bras gauche seul est apparent.

La ressemblance avec le Christ du Musée est frappante, mais ici le type est meilleur ou plus soigneusement interprété. Profil, moustache, cheveux sont dans la même donnée; seulement, sur la miniature, l'œil est exagéré, la bouche plus naturelle et le buste plus allongé. Le modèle est donc sûrement le même.

Sous le médaillon, un soubassement, également en marbre, dit *bardiglio*, porte cette inscription historique, écrite en lettres d'or, belle bâtarde ronde:

Cette presente Figure est la representation et ressemblance de nostre Sauueur Jesus Christ gravée sur vne Émeraude enuoyce au Pape Paul V. par le Grand Turc, pour le rachapt d'vne sienne qu'il tenoit pour lors prisonniere.

Il est le plus beau des Enfans des Hommes. Psal 44.

Une origine précise est indiquée. Suivons cette piste et tâchons de la faire concorder avec l'inscription de la médaille italienne. Au fond, les renseignements que fournit la comparaison du bronze et de la miniature sont identiques, quoique avec une légère variante dans l'expression.

D'abord, la miniature est datée exactement par sa propre légende. Nous sommes aux débuts du xvii<sup>e</sup> siècle, sous le pontificat de Paul V, qui siégea de 1605 à 1621. Le type, introduit à la fin du xv<sup>e</sup>, s'est donc perpétué pendant plus d'un siècle, conservant toujours sa même tradition d'origine byzantine.

Le donateur est le « Grand Turc ». La médaille le nommait Bajazet II; au xvii<sup>e</sup> siècle, un autre nom s'impose. Voilà donc un premier écart sur l'identification du sultan.

Le don est, de part et d'autre, une « émeraude gravée »<sup>1</sup>; dans ces termes, il est plus probable que ce doit être une intaille.

1. A la même date, circulait une pierre gravée à l'effigie du Christ. Isabelle

Le pape qui la reçoit est, d'après la miniature, Paul V, ce qui est tout à fait invraisemblable, puisque depuis longtemps circulait une médaille qui reportait au pontificat d'Innocent VIII. Comme ce dernier nom n'est pas rigoureusement certain, historiquement parlant, l'origine ne pourrait-elle pas remonter jusqu'à un Paul, d'une date antérieure? Je ne parle pas de Paul III et de Paul IV, qui viennent après Innocent VIII; mais je m'arrêterais volontiers à Paul II (1464-1471), qui fut un grand amateur de gemmes, comme en témoigne le catalogue de sa collection publié par M. Müntz. Le pape serait un Paul, la divergence ne porterait que sur son chiffre, altéré par le miniaturiste. Mais alors le Grand Turc ne serait plus Bajazet, que l'histoire montre en relation directe avec Innocent VIII.

Sur l'émeraude sont gravés deux figures, dit la médaille. La miniature ne contredit pas le fait, mais elle se contente d'en reproduire une seule, celle du Christ.

Zizim est l'occasion du don fait à Innocent VIII. Ici, il ne s'agit plus du frère du sultan, mais d'une « sienne ». La phrase est incomplète : je propose d'y ajouter *femme*, pour la rendre intelligible. Or, cette femme aurait été « prisonnière » du pape et l'émeraude aurait été la rançon du « rachapt ». Paul V, d'humeur pacifique, n'a point inquiété le Turc, il n'a songé ni à une croisade, ni à une conquête. Comment cette femme, exceptionnellement chère, serait-elle venue en sa possession par voie de conquête? Il y a là dessous une légende dont l'analogie avait cours à Aubusson, précisément à propos de Zizim et des tapisseries de Boussac — la dame à la licorne, — maintenant au Musée de Cluny.

Je n'en retiens que ceci : la médaille et la miniature ont la même origine, qui est une émeraude provenant de Constantinople.

Mais poussons plus loin : l'émeraude a-t-elle en sa faveur un acte civil suffisant? Je ne le pense pas. En effet, elle n'est mentionnée que par une inscription, intéressée à faire croire à son existence; laquelle est copiée, au moins quant au sens, par une peinture

d'Este de Gonzague, duchesse de Mantoue, écrivait, en 1505, à Gian Cristoforo Romano, sculpteur, de lui envoyer de Bologne une améthyste sur laquelle était gravé un Christ, ayant l'intention de l'acheter : « Se non sei parlito anchor da Bologna, dirai a Hieronymo Casio che'l voglia mandarmi per il presente cavallaro quello suo diaspi dove è intagliato Christo, perchè lo volemo revedere e piacendomi, lo pagarimo per el dovere. » (*Arch. stor. dell'arte*, 1888, p. 118.)

postérieure de plus d'un siècle. Or, il n'y a là qu'une source unique, d'origine au moins douteuse, sinon suspecte. Peut-on s'en rapporter aveuglément à un document, que ne confirment pas les chroniques contemporaines, qui lui donnent un démenti éclatant, car elles ne constatent qu'un seul don du Grand Turc, la Sainte Lance ? Non, évidemment et, pour moi, tout se serait passé, dans cette petite comédie, de cette façon mystérieuse.

Un médailleur fait une médaille, en Italie plus probablement. Il ne crée pas son type, mais il s'inspire d'un type préexistant, qui lui est fourni par l'iconographie romaine, d'une part, et, de l'autre, par les gemmes byzantines. Pour donner crédit à son œuvre, qui est aussi commerciale qu'artistique, il fabrique à plaisir une histoire de toutes pièces, dont le contrôle est assez difficile, ce qui sauve le médailleur d'être pris en flagrant délit de mensonge. Le prototype est une émeraude envoyée à Innocent VIII par le sultan. Le simple énoncé met en suspicion : la gemme reste inconnue, personne n'en parle et pourtant elle aurait dû être remarquée dans un palais ou une collection ! Le nom du pape n'a même pu être invoqué sûrement qu'après sa mort : ses relations avec Bajazet donnaient l'apparence de la vérité à la fable. Mais sous son pontificat, en remontant aux sources, on eût pu la démentir. Je suppose donc la médaille postérieure à la mort du pontife, c'est-à-dire à l'an 1492. Rien d'étonnant alors qu'elle ait été exécutée sous ses successeurs Alexandre VI ou Jules II, ce qui nous permet d'aller jusqu'en 1513, limite extrême.

Une preuve encore que l'attribution est légendaire, c'est que, au témoignage de M. Tikkanen, très compétent sur l'art byzantin, on signale comme une exception le dessin d'une mosaïque du XII<sup>e</sup> siècle, à St-Marc de Venise : « Dieu, dit-il, sous la figure du Christ, se voit ici en plein profil, ce qui est une des plus rares exceptions de l'art byzantin. La position la plus digne pour la figure de Dieu était naturellement celle qui le représentait de face » (*Arch. stor. dell'arte*, 1888, p. 26, note 4), comme il fut fait pour le Sauveur en mosaïque du Latran. (*Œuvres*, I, 405.)

## XX

M. Louis Rivière écrivait dans le feuilleton du *Monde* du 2 octobre 1890 à propos du musée de Fribourg (Suisse) : « Un curieux

petit tableau sur bois, provenant de Constantinople, à la prétention de reproduire les traits authentiques du Sauveur ; une inscription en vieil anglais raconte l'odyssée de ce panneau, qui passa des Sultans au pape, pour venir finalement échouer en Suisse. »

Alléché par cette indication sommaire, je tins à avoir sur ce panneau de plus amples renseignements. M. le professeur Grangier, conservateur des Musées artistiques et historiques du canton de Fribourg, les a mis immédiatement à ma disposition dans la lettre suivante, avec une bonne grâce dont je lui sais tout à fait gré.

Fribourg, 10 octobre 1890.

Monseigneur, je m'empresse de vous envoyer une esquisse, très grossière, mais parfaitement exacte, du petit tableau en question, avec les quelques détails que vous me demandez par votre honorée lettre du 4 courant.

1. J'ai copié l'inscription anglaise sans rien changer à l'orthographe. En voici selon moi la traduction :

« La présente peinture est le vrai portrait de Notre-Seigneur et Sauveur Jésus-Christ, quand il était sur la terre. Gravé en émeraude par le grand Turc et envoyé en présent par le dit Turc au pape Innocent VIII pour l'engager à racheter son frère qui avait été fait prisonnier dans la guerre entre eux. »

Cette inscription est écrite en lettres jaunes sur le fond noir, qui occupe la moitié inférieure du tableau, dont mon dessin vous donne les dimensions exactes.

Le Christ est peint sur fond d'or et occupe la moitié supérieure. Les cheveux et la barbe du Sauveur sont d'un brun foncé, la robe est noire et le tout est trop endommagé, trop passé, pour pouvoir être photographié.

2. Je ne crois pas que le tableau soit réellement byzantin et j'ignore la date de son exécution. Tout ce que je sais, c'est qu'il a été donné au Musée, il y a fort longtemps, par une vieille dame française, M<sup>me</sup> de Castellane, morte à Fribourg.

3. Quant au pape et au sultan, je n'ai d'autres renseignements que ceux que nous donne l'inscription. Associés au nom d'Innocent VIII, le grand Turc serait Bajazet ; le frère prisonnier Zizim.

4. Inutile d'ajouter que le Christ est représenté de profil et qu'il y a absence complète de nimbe. Mais je vous ferai encore remarquer qu'il y a aussi absence de tout dessin, de tout trait dans la barbe, dans les cheveux et dans la robe : ces parties-là semblent avoir été peintes *tout d'une pièce*.

Le panneau est haut de 0,18 c. et large de 0,14. Le Christ y occupe seulement neuf centimètres. C'est exactement le type que

nous connaissons : profil tourné à droite, front haut, œil ouvert et fixe, nez long, barbe courte et pointue, moustache allongée et retombante, oreille saillante, derrière laquelle passent les cheveux lisses et terminés en deux larges boucles, cou dégagé, robe à encolure carrée, sans manteau, ni nimbe, ni inscription sur le fond d'or du panneau, qui ferait songer à la fin du xv<sup>e</sup> siècle, époque assignée par la légende à l'original. La copie est mauvaise, faite par un peintre inexpérimenté ; elle n'en est pas moins curieuse, parce qu'elle confirme la tradition et ajoute un autre exemplaire aux spécimens déjà connus.

Cette légende se lit ainsi :

This present pickture is the symyli -  
tude of oure lorde and sauioure Ihesu  
Chrise. Whan he was on earth. Impry-  
ted in Amyralde bi the great Turke and  
sent by the sayd Turke vnto pope Innocêt  
the eighte for utoken to the intente he might  
redie his Brother who was taken prisoner inthe warre  
betwen them.

Nous revenons de la sorte à notre prototype et les termes employés sont identiques à ceux qui figurent au revers des médailles de Londres et de Milan. L'original est une émeraude, envoyée par le « Grand Turc », au pape « Innocent VIII », à l'occasion de la captivité de son frère. On ne peut pas être plus précis. Comme d'habitude, l'émeraude est dite retracer le « vrai portrait du Sauveur ».

Le panneau de Fribourg est à peu près contemporain des médailles et il en procède directement. Peut-être peut-on rattacher à cette source cette indication un peu vague d'un inventaire du xvi<sup>e</sup> siècle : « Ung tableau, où est la pourtraicture de Nostre Seigneur. » (*Inv. des ducs de Lorraine, 1544, n° 546.*)

## XXI

Poitiers, qui a fourni un triple contingent à cette étude par sa belle sculpture, son admirable terre cuite et sa précieuse miniature, n'a pas pour cela épuisé ni ses ressources ni le sujet. Grâce au Musée de la ville et à la bienveillance de son directeur, M. Brouillet, je puis compléter la série chronologique des imitations par un groupe de

médailles de dévotion, qui, toutes, datent du xvii<sup>e</sup> siècle <sup>1</sup>. Quatre ont été photographiées par le P. Roy, qui compte les utiliser pour son cours d'archéologie religieuse au grand séminaire de Poitiers.

La plus importante est une médaille elliptique, en cuivre doré, à fleur de coin, d'un intérêt majeur au point de vue de l'art. Hauteur: 0,04 c. ; largeur 0,032 mm. Des deux côtés, le fond est grénété et la tête s'encadre dans une couronne d'olivier, formée de deux branches montantes, liées par un nœud de ruban. L'olivier est ici le symbole de la paix apportée au monde par le Sauveur, que la liturgie, le jour de Noël, d'accord avec le prophète Isaïe, qualifie prince de la paix, *princeps pacis* (ix, 6). Sur la face, Christ de profil, à gauche, barbu, chevelu, couronné d'épines; en manteau et robe, dont l'encolure est rehaussée d'un galon perlé. La signature, placée sous le buste, donne les lettres AH accouplées. L'initiale H du nom de famille fait songer au célèbre graveur romain Hamerani; entre Alexandre et Albert, je choisis le dernier.

La triple variante de l'absence de nimbe, de la couronne d'épines et du module elliptique, constitue, outre un talent incontestable, la seule différence avec la médaille type, interprétée fidèlement, quoique avec quelque indépendance, par le graveur.

Au revers, la Vierge <sup>2</sup>, de profil à droite, voilée, avec un manteau à bordure perlée, qui remonte sur la tête et orné, au-dessus du front, d'une étoile à six rais qui rayonne. Sous les branches croisées se répète la signature, flanquée de deux points triangulaires : A. H. Un nimbe crucifère est posé obliquement à l'occiput; il y a ici évidemment erreur, car sa vraie place devrait être à la tête du Christ.

Cette médaille a été faite en vue de l'art, aussi n'a-t-elle pas d'anneau

1. Dans le même Musée, est une autre médaille de bronze, d'origine byzantine. Face très fruste, où l'on soupçonne une inscription : le Christ barbu, à nimbe crucifère, vu de face, son évangile en main; au revers, inscription moitié grecque, moitié latine, sur quatre lignes, que je lis parfaitement d'après une « monnaie impériale de Jean Zimiscès, x<sup>e</sup> siècle », gravée dans les *Annales archéologiques*, t. IV, p. 229 : † IHSUS | CHRISTUS | BASILEΩ | BASILE; ce qui signifie : *Jésus-Christ, roi des rois*, texte emprunté à l'Apocalypse.

2. Dans le contrat, passé en 1638. pour la peinture de l'orgue de N.-D. de Vitré, il est stipulé : « Les volets du positif en dedans une Sainte-Cicille; de l'autre côté, quelques figures revenant à l'histoire de Sainte Cicile; au dehors, un Salvateur et une Vierge. » (Planté, *la Facture d'orgues au XVI<sup>e</sup> siècle*, p. 26.)

de suspension; elle devait se renfermer dans un écrin. Une autre, frappée en cuivre plus mince, pour être portée au cou ou attachée à un chaplet, la reproduit exactement.

Je ne connais d'Alexandre Hamerani qu'une médaille de Clément IX, signée ALE. HAMERANI.

J'ai des signatures, très variées, de Jean, Othon, Georges et Herménégilde Hamerani, mais pas la moindre d'Albert, dont j'ai seulement recueilli l'épithaphe, autrefois à Ste-Marie *in Campo santo*, à Rome, et donnée dans Forcella, *Iscrizioni delle chiese di Roma*, t. III, p. 405 : je l'ai répétée dans mes *Œuvres*, t. III, p. 422. Elle le dit d'une famille originaire de Munich en Bavière, et le plus célèbre de son temps pour la gravure des coins des médailles.

L'attribution de la splendide médaille du Musée à Albert Hamerani n'est pas douteuse, d'après l'indication de Brulliot, qui, dans son *Dictionnaire des monogrammes, marques figurées, etc.* (Munich, 1832, in-4°, lui reconnaît pour marque les deux initiales AH, qui s'interprètent *Albertus Hameranus*<sup>1</sup>. « Les lettres A H, petites, appartiennent à un habile graveur en médailles, nommé Albrecht Hamerano, qui se distingua déjà sous le pontificat d'Alexandre VII et qui est mort vers l'an 1673. Il doit avoir marqué ses ouvrages des lettres A H ou F · A · H, signifiant *Fecit Albrecht Hamerano*, ou *Fecit Albertus Hameranus*. Il se servait encore de son nom abrégé ALB·HAM. » (T. II, p. 44, n° 799; p. 95, n° 759; t. III, p. 8, n° 42; *append.*, n° 50.)

La date de la mort devra être rectifiée : c'est 1677, comme il résulte de son épithaphe, et non 1673, qui, du reste, n'est donné qu'approximativement. *Il doit* ne peut guère remplacer *il a* : l'auteur n'a probablement pas vu les trois signatures qu'il enregistre. Il eût été opportun d'indiquer sur quelles médailles on les rencontre. Je donne ici deux nouveaux éléments d'information absolument sûrs.

## XXII

Continuons la série du Musée de Poitiers.

1. Médaille en cuivre, de 0,035<sup>m</sup> de diamètre. Sur la face, le

1. Ce nom propre étant d'une prononciation difficile pour des italiens, le second nom de baptême est devenu nom de famille. *Hameranus* est la forme latine d'Emeran : le P. Cahier écrit *Hamerannus* (*Caract. des saints*, p. 817).



Christ, de profil à droite, cheveux longs, sans oreille apparente, barbe courte, robe à encolure ronde et manteau ; dans le champ, son nom en hébreu *Adonaï Jesus*. Au revers, inscription hébraïque sur cinq lignes, sans points-voyelles, que M. le chanoine Chabauty traduit ainsi : « Messias agnus venit pro salute mea ; voluntarie purgavit et absorbit scelus meum cruce. »

2. Médaille en cuivre, de mêmes forme et dimension ; seulement la couronne a ses feuilles serrées par groupe de trois, d'où s'échappent deux baies à droite et à gauche, et la tête entière est entourée d'un rayonnement lumineux. *Face* : Christ de profil, à gauche, barbe pointue, chevelure ondulée et bouclée, robe galonnée au col et manteau. *Revers* : la Vierge, à droite, avec voile et manteau ramené sous le cou, mais avec une étoile beaucoup plus petite et sans auréole.

3. Médaille identique, mais très fruste.

4. Médaille analogue, avec ces deux variantes : absence de rayons et exergue allusif à l'Immaculée Conception : TV ES SPECVLVM (si)NE MACVLA.

5. J'ai trouvé, dans le trésor de Ste-Croix, une pâte brune, que j'ai fait photographier par Fellot. Elle date également du XVII<sup>e</sup> siècle, est ovale, et d'un module plus petit que la médaille qu'elle reproduit : elle se complète par un exergue. Tout indique également une origine romaine. *Face* : Christ de profil, à gauche, barbu, chevelu, sans nimbe, en robe et manteau. Il est qualifié BONITAS · · INFINITA · — *Revers* : Vierge de profil, à droite, cheveux et oreille dégagé sous le voile ; manteau, qui revient en avant, sans couvrir la partie supérieure de la robe. L'exergue fait allusion à son immaculée Conception : MACVLA · ORIGINALIS · NON · EST · IN · TE ·

Je résume l'enseignement qui ressort de l'examen de ces cinq médailles. Le nom, inscrit une fois, finit par disparaître ; plus tard, il est remplacé par une légende pieuse. Le profil se maintient, mais il est tourné à gauche, sans doute parce que ce côté est à la droite du spectateur, et on le prend alors pour la droite de la médaille. Au nimbe est substitué le rayonnement, qui, en iconographie, n'appartient qu'aux bienheureux<sup>1</sup> : étant d'un degré inférieur, il ne peut con-

1. X. Barbier de Montault, *Traité d'iconographie chrétienne*, t. I, p. 34.

venir ni au fils ni à la Mère. Marie est pudiquement voilée : une étoile brille à son front, car les Litanies de Lorette, qui devenaient populaires, l'ont proclamée *Stella matutina* et, plus anciennement, la liturgie la saluait étoile de la mer, *Stella maris*. Quant au Christ il porte la couronne d'épines, en souvenir d'une passion douloureuse, qui n'altère nullement la sérénité de sa physionomie, car les branches d'olivier sont un signe de triomphe et de joie, comme dit la liturgie, *oleo lætitiæ*, avec le psalmiste (*Psalm. XLIV, 8*).

### XXIII

Les médailles du xvii<sup>e</sup> siècle abandonnent le qualificatif primitif, qui est *Sauveur*, constaté à la fois sur la médaille italienne et la sculpture du Musée de la Société des Antiquaires de l'Ouest.

Ce titre est emprunté à la Bible et à l'Évangile : je l'y ai compté, sur la concordance, jusqu'à cinquante-sept fois, dont trois seulement avec l'addition de *mundi*, qui détermine le but et l'effet direct de la salvation. Joseph, figure du Christ, est appelé par Pharaon, sauveur du monde : « Vertitque nomen ejus lingua ægyptiaca salvatorem mundi » (*Genes., XLI, 44*). Les Samaritains ne contestent pas au Christ cette dénomination : « Ipsi enim audivimus et scimus quia hic est vere Salvator mundi » (S. Joann., IV, 42). Enfin S. Jean, dans sa première épître, affirme la mission divine : « Et nos vidimus et testificamus quoniam Pater misit Filium suum salvatorem mundi » (IV, 14).

M. Schlumberger (*la Vierge, le Christ, les Saints sur les sceaux byzantins*, p. 17) a observé que les Byzantins qualifient volontiers le Christ *Sauveur* : « ΧΡΙΣΤΕ ΚΩΤΕΡ ΚΩΤΕΡ ΜΟΥ. » L'origine de cette appellation doit venir du célèbre acrostiche sibyllin, vulgarisé par S. Augustin et que j'ai reproduit dans la *Revue de l'art chrétien*, t. XIV, pp. 401-405. « Cet acrostiche se lit en grec : ΗΙΘΟΥΣ ΧΡΙΣΤΟΣ ΘΕΟΥ ΥΙΟΣ ΚΩΤΗΡ ΚΤΑΥΡΟΣ, ou avec S. Augustin : IESUS CHRISTOS TEU DNIOS SEOTEDI, ce qui, dans son interprétation latine, signifie : *Jesus Christus Dei Filius servator crux* ou *salus in cruce*; *Jésus-Christ, fils de Dieu Sauveur, croix* ou *salut par la*

croix. » Les *Versus sibille* de l'acrostiche se chantaient dans bon nombre d'églises de France.

La liturgie, pendant l'Avent, affecte de parler du Sauveur : « *Salvatorem expectamus Dominum Jesum Christum* » (5<sup>e</sup> rép. du 1<sup>er</sup> dim.). — « *Salvator noster adveniet* » (3<sup>e</sup> rép.). — « *Expectabo Dominum Salvatorem meum* » (ant. du Magnificat de la 5<sup>e</sup> fête). — « *Urbs fortitudinis nostræ Sion, Salvator ponetur in ea murus et antemurale* » (Ant. de laudes le 2<sup>e</sup> dim.). — « *Ipse est Salvator noster* » (3<sup>e</sup> rép. du 3<sup>e</sup> dim.). — « *Jerusalem, gaude gaudio magno, quia veniet tibi Salvator* » (ant. des laudes). — « *Virgo Israël, ., generabis Dominum Salvatorem, oblationem novam in terra. Ambulabunt homines in salvationem* » (6<sup>e</sup> rép. du 4<sup>e</sup> dim.)

La basilique du Latran, fondée par Constantin, fut dédiée au Sauveur<sup>1</sup>, dont elle retint longtemps le vocable, indiqué par un « *fastigium argenteum battutile, quod habet in fronte Salvatorem.* » (Lib. pont., in vita S. Sylvestri.)

Dans les *laudes* ou acclamations spéciales, un psautier carlovingien met, en tête des invocations : « *Salvator mundi, tu illum adjuva.* » (Duchesne, le *Liber pontificalis*, t. II, p. 37.)

*Sauveur* est donc un titre essentiellement ecclésiastique et traditionnel. Aussi l'iconographie chrétienne lui a fait honneur, et sans sortir du Musée de la ville de Poitiers, voici deux tableaux peints à Limoges, qui témoignent, pour l'émaillerie, d'une persistance momentanément interrompue par la numismatique.

Sur le premier, en grisaille, la tête, vue de trois quarts et tournée à gauche, se distingue par un rayonnement d'or et des cheveux blonds, lisses et sans boucles ; sur la robe est jeté un manteau et les mains jointes s'appuient sur le globe du monde. L'inscription est ainsi formulée : SALVATOR MVNDI.

Sur le second tableau, à fond bleu, la tête, de trois quarts, rayonne également ; la robe est violette et le manteau bleu, glacé d'or. De la droite, le Christ bénit à trois doigts le globe du monde, que la croix du rachat surmonte.

La légende donne en même temps le nom du Sauveur et celui de l'émaillour, qui est de la famille des Laudin :

1. *Œuvres complètes*, t. I, pp. 423, 459, 463.

· SALVATOR · MVNDI · · I · L · 1

Au revers, M. Brouillet indique dans son catalogue (p. 266) la signature : *I · L · Laudin*.

A cette dernière plaque fait pendant une Vierge voilée, en manteau bleu et robe olive, mains jointes et nommée MATER DEI. M. Brouillet, page 267, donne cette signature : *Jean Laudin*<sup>2</sup>.

La tradition est quelque peu augmentée : ainsi, la tête se prolonge en buste, la main bénit le globe que semble motiver le génitif *mundi* et le rachat se fait à la fois par Marie, que les Saints ont appelée *coopératrice de la rédemption*, et aussi par la croix, qui est l'instrument du salut<sup>3</sup>.

## XXIV

M. Léon Dumüys possède une médaille en laiton, d'un diamètre de trois centimètres, qui a été frappée à Rome dans la seconde moitié du xvii<sup>e</sup> siècle. Comme elle est munie d'une bélière de suspension, elle a pu être indifféremment portée au cou ou attachée à un chapelot. Sur la face, le Christ, de profil, regarde à gauche. Sa tête, aux longs cheveux bouclés et à la barbe courte, est accompagnée d'un nimbe crucifère, de forme elliptique, parce qu'il est vu en perspective et fixé à la partie postérieure du crâne. On ne voit pas la robe, mais seulement le manteau qui enveloppe le buste. En exergue on lit : SALVATOR MVNDI . SALVA . N (°s).

Au revers, l'ange Gabriel, la tête radieuse, les ailes baissées, un lis fleuri dans la main gauche, est agenouillé sur des nuages qui se sont abaissés au niveau du sol. Il porte une tunique à double ceinture et de l'index montre au ciel la colombe divine, qui plane dans la lumière. Marie, à genoux devant un prie-dieu sur lequel est posé un livre, de la droite, portée à la poitrine, fait un geste à la fois d'acquiescement et d'humilité. Vêtue d'une robe et d'un manteau, elle a la tête nue, mais sa sainteté est attestée par un nimbe

1. M. Darcel (*Not. des émaux*, p. 329) attribue cette signature à Jacques Laudin (1663-1729).

2. Jean Laudin vécut de 1616 à 1688 (Darcel, p. 325).

3. « Salva nos, Christe Salvator, per virtutem crucis » (2<sup>e</sup> ant. des laudes, à la fête de l'Invention de la croix).

étroit et oblique. La légende redit en bordure les paroles de l'ange : AVE GRATIA PLE (na). Au-dessous est inscrit ROMA.

Cette médaille introduit une variante dans la série, car elle modifie le revers, sans doute pour mieux l'adapter au chapelet. En effet, dans cette formule de prière, l'*Ave Maria* revient constamment et il a pu motiver la représentation de l'Annonciation, où il fut prononcé pour la première fois.

## XXV

Pour ne rien oublier, je dois au moins une mention aux cinq médailles de dévotion de la collection de M. Léon Germain, à Nancy : elles sont elliptiques et ont été frappées à Rome.

1. Semblable au n° 4 du Musée de Poitiers, avec un anneau de suspension. Au revers, S. Joseph, nimbe en ellipse, mi-corps et de profil à gauche, tenant dans ses bras l'enfant Jésus nu, à tête rayonnante ; en exergue S. IOSE (ph) <sup>1</sup>. Autour, couronne à feuilles serrées. xvii<sup>e</sup> siècle.

2. Même type, plus en petit, que le n° 3 du Musée de Poitiers. avec boucle de suspension : haut. 0,03. xvii<sup>e</sup> siècle.

3. Petite médaille, de deux centimètres. *Face* : le Christ, à droite ; *Revers* : la Vierge, à gauche. C'est encore le type d'Hamerani, sans la couronne d'épines, qui revit dans une médaille moderne, mais française, où le Christ à gauche, SALVATOR MVNDI, a pour revers la Vierge, à droite, MATER DIVINÆ GRATIÆ.

4. Médaille, de deux centimètres de hauteur, au type d'Hamerani, moins la couronne. *Face* : Christ, à gauche. *Revers* : Vierge à droite. xviii<sup>e</sup> siècle.

5. Médaille circulaire, de 0,035 m. de diamètre, frappée à Rome, au type d'Hamerani, avec un peu de lourdeur (xviii<sup>e</sup> siècle). *F.* Le

1. La dévotion à S. Joseph l'a fait mettre à la place du Christ, qui est ici relégué au second rang, enfant et bien plus petit que son père adoptif : il y a dans ce fait un des caractères de l'époque, qui n'agissait plus guère d'après la tradition.

Le missel poitevin de 1526, qui appartient à la Bibliothèque de Poitiers, a servi à un prêtre, qui, en 1626, a écrit sur ses gardes : « Jesus, Maria, Anna, Joseph, Joachim, miseremini mei. » La Sainte Famille est presque toute au complet. Sur la cloche de l'abbaye des Châtelliers (Deux-Sèvres) est fondue cette inscription : † IESVS MARIA IOSEPH L'ABBAYE DES CHASTELLIERES 1697.

Christ, à gauche, REDEMISTI NOS SANGUINE TUO. R. la Vierge, voilée, un peu forte, sans idéalisme, à gauche aussi : EGO MATER PULCHRAE DILECTIONIS.

6. Une sixième médaille elliptique fait partie de la collection de M. de Braux. Elle porte, au droit, le buste du Christ, et au revers, une croix avec inscription. Elle paraît du xvii<sup>e</sup> siècle, sinon du xvi<sup>e</sup>.

7. M. Germain me signale dans le tome XX des *Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg* (Arlon, 1888, p. 314), le don fait par M. Lambert, photographe à Arlon, d'une « médaille, portant d'un côté la tête du Christ avec l'inscription *Salvator mundi* et de l'autre côté, la tête de la Vierge, avec l'inscription *Mater IESV CHRISTI* ».

8. En 1613, Girart Corlieu publiait à Pont-à-Mousson, chez l'imprimeur Bernard, un petit in-8<sup>o</sup>, intitulé : *Bref instruction pour tous estats*. Le titre a été reproduit en photogravure dans Favier, *le Trésor du bibliophile lorrain* (Nancy, 1889, pl. 21, fig. 2). Or, la marque de libraire est une figure de Christ, dont M. Germain m'a pris un calque. Le médaillon est elliptique, encadré d'un double filet, où se développe l'exergue : DOMINVS · NOSTER · IESVS CHRISTVS VNICVS FILIVS DEI ALTISSIMI DE · VIR · NAT (*Virgine natus*). La tête ressemble singulièrement à celle du dessin de Vallardi : profil à gauche, chevelure épaisse, absence de nimbe. Ce type a dû être copié sur une médaille. Il prouve combien était populaire en Lorraine une image qu'un fondeur avait mise en vogue dès le xvi<sup>e</sup> siècle.

## XXVI

Il me reste à décrire les onze médailles du Musée lorrain, sur lesquelles M. Germain m'a adressé des notes détaillées, dont je le remercie sincèrement.

1. Cuivre jaune. *Face*: Tête de Christ, à gauche; *Revers*: tête de Vierge, à gauche. Type d'Hamerani.

2. Cuivre jaune. *F.* Buste du Christ, à gauche, sans couronne : EGO SVM VIA VERITAS ET VITA; *R.* tête de Vierge, à droite; au-

tour du nimbe: FECIT MIHI MAGNA QVE (*sic*) POTENS EST: au-dessous: MATER IESV CHRISTI.

3. Cuivre jaune. *F.* Tête de Christ, à gauche. SPECIOSVS (f)O (*rma*) PRAE (f)IL(i)IS HOMINV(*m*); *R.* tête de Vierge, à droite; autour du nimbe: FECIT MIHI MAGNA QVI POTENS EST; en exergue: (*m*)ACVLA NON EST IN TE!

4. Petite médaille de bronze. *F.* Tête du Christ, radiée et couronnée d'épines, à droite; *R.* Tête de Vierge, radiée, à droite.

5. Petite médaille de bronze. *F.* Tête du Christ à droite, nimbe en perspective, légende illisible; *R.* tête de Vierge, à senestre, nimbée de même, légende à peu près fruste: (*m*)ATER DNI.

6. Petite médaille de bronze. *F.* Tête de Christ, à gauche; *R.* tête de Vierge, à droite.

7. Médaille ronde, de 0,03. *F.* Tête du Christ, à gauche: SALVATOR MVNDI SALVA NOS; *R.* tête de Vierge, nimbée, à gauche: MATER . SALVATORIS .

8. Médaille ovale, de 0,003 de hauteur. *Face*: Têtes, à gauche, du Christ et de la Vierge; la première, à trois croisillons fleurdelisés; la seconde, à nimbe en perspective. *Revers*: façade de la basilique

1. Cette médaille, comme plusieurs autres, met en parallèle la beauté du fils et celle de la mère. Jésus est dit *speciosus* et Marie *speciosa*. Mais la beauté est de deux sortes, physique et morale. Le texte prophétique *macula non est in te*, qui fait allusion à l'immaculée Conception, se réfère à la beauté morale; l'autre genre de beauté n'a pas été non plus négligé.

On lit ces antennes dans le Petit office de la Vierge: « Nigra sum, sed formosa, filiæ Jerusalem; ideo dilexit me rex et introduxit me in cubiculum suum. — Speciosa facta es et suavis in deliciis tuis, sancta Dei genitrix. — Specie tua et pulchritudine tua intende, prospere procede et regna. » Un répons des matines dit encore: « Quæ est ista quæ processit sicut sol et formosa tanquam Jerusalem? »

L'abbé Rupert détaille même ce qui constitue la beauté et l'interprète symboliquement: « O Pulchritudo admirabilis, quam sic admiratur et collaudat pulcherrimus auctor pulchritudinis! Septem præconiis consideravit: oculos, capillos, dentes, labia, genas, collum et ubera, et pro singulis dilectis singula decantavit digna collaudationis capitula. Laudatur enim in oculis simplicitas, in capillis cogitationum munditia, in dentibus innocentia, in labris doctrina, in genis verecundia, in collo humilitas, in uberibus admiranda cum sæconditate virginitas. » (Rupert, lib. III, in *Canl. super illud*: Quam pulchra.)

Un tableau de Van Eyck, reproduit par Forster, place ces paroles au-dessus de la tête de la Vierge: *Hec est speciosior sole, super omnem stellarum dispositionem luci comparata invenitur... speculum sine macula.*

L'art italien a des inscriptions analogues pour ses Madones. A Rome, à Sainte-Marie dell'*anima*, le XV<sup>e</sup> grave sur le marbre SPECIOSA FACTA ES; à Florence, j'ai lu, sous une Vierge du XVII<sup>e</sup>: VALE O VALDE DECORA, qui est tiré de l'antienne des complies *Ave regina cælorum.*

de S.-Pierre, flanquée des apôtres Pierre et Paul; au fronton, la Véronique, et en bas, la date : 1690.

9. *F.* Tête du Christ, à gauche, nimbe crucifère posé horizontalement: SALVATOR HOMINUM; *R.* tête de Vierge, à droite, avec le nimbe crucifère: MATER DIVINAE GRATIAE.

10. Petite médaille. *F.* Christ, à gauche: JESUS AYEZ PITIE DE NOUS. *R.* Vierge à droite: VOILA NOTRE MODELE.

11. Petite médaille, au type sans la couronne. *Face*: Christ, à gauche: IESUS AY (*ez pitié*) DE NOUS. *Revers*: Vierge, à gauche, avec le nimbe crucifère, un glaive perce la poitrine: (*Priez*) DIEU POUR NOUS.

## XXVII

M. Brachet, rendant compte des fouilles faites dans l'ancien cimetière de Fontenay-le-Comte (Vendée), me permet d'ajouter une suite aux médailles lorraines. Parmi les objets exhumés, il cite « une médaille en bronze de Jean Varin, représentant d'un côté un Christ et de l'autre la Vierge. Les deux têtes en relief sont d'une très belle frappe et portent bien le caractère de simplicité savante et noble, qui est le propre des œuvres du grand graveur Liégeois ». (*Rev. du Bas-Poitou*, 1889, p. 57.) L'auteur de la note ne dit pas sur quoi il se base pour attribuer cette médaille à Jean Varin; mais, comme il en donne une reproduction, qui doit être de grandeur naturelle, je vais compléter sa description par mes propres observations. La médaille est ovale et de petit module; l'anneau de suspension permet de supposer qu'elle adhérerait à un chapelot. Sur la face, on voit le buste du Christ, barbu, chevelu, en robe et manteau, de profil, tourné à gauche, avec un nimbe crucifère en perspective et cette légende: IESV BONITAS IN (*fnita*) MISERERE NOBIS, formule empruntée aux Litanies du S. Nom de Jésus, qui furent en grande vogue au xvii<sup>e</sup> siècle. Au revers, la Vierge, aussi en buste et voilée, regarde à droite et est figurée de profil, avec un nimbe oblique au sommet de la tête; en exergue, cette invocation de ses litanies: MATER CHRISTI, ORA PRO NOBIS. Je ne sais si cette médaille a été frappée à Liège, mais elle a tant de ressemblance avec celle



d'Hamerani, que je préférerais la dire romaine ou tout au moins dérivée directement de ce prototype.

## XXVIII

Je synthétiserai maintenant ces types dont l'unité est saisissante, malgré des divergences dans les détails.

La médaille est uniquement consacrée à la dévotion, aussi elle s'allonge en ellipse, excepté une fois, où elle reprend une forme circulaire. Les têtes, rarement prolongées en buste, y sont de profil; au droit, le Christ et, au revers, la Vierge, ne vont pas l'un sans l'autre.

Toutes, moins deux, sont romaines et du xvii<sup>e</sup> siècle. Ces deux, à légende française, sortent d'ateliers français; mais là encore se retrouve l'influence d'Hamerani, copié jusque dans le nimbe crucifère indûment attribué à Marie.

Le *Salvator mundi* ne paraît qu'une seule fois, mais il a son pendant dans *Mater Salvatoris* et aussi dans le texte mis au-dessous de la miniature de M. Lecointre : *Speciosus forma præ filiis hominum*.

Depuis la fin du xv<sup>e</sup> siècle, un type s'est donc implanté dans l'art et nous avons pu, par suite de patientes investigations, en saisir la trace jusqu'au xviii<sup>e</sup>, laps de temps assez long, où, à l'origine, l'image est pure, puis successivement s'altère, tout en restant dans la donnée générale, à tel point qu'elle se reconnaît à première vue. Je doute qu'à aucune période de l'histoire artistique pareil succès ait été obtenu pour une forme esthétique quelconque et je suis heureux de constater que le Poitou en a bénéficié plus peut-être qu'aucune autre contrée, à juger par ce qui nous reste.

## XXIX

Des médailles revenons aux médaillons, qui montreront le maintien du type dans la décoration des églises.

J'avais lu dans une brochure sur l'église de Chambly (Oise)<sup>1</sup> que

<sup>1</sup> Marsaux, *Monographie de l'église de Chambly*, Beauvais, 1889, p. 13 : « La chaire est un morceau remarquable. L'aspect général rappelle l'époque Louis XIV. La tribune montre, sur la face principale, un bas-relief représentant l'apôtre

la chaire était ornée d'un médaillon de ce genre. A ma question, M. le doyen Marsaux voulut bien me répondre en ces termes : « Le Christ n'a pas d'attributs. La tête, assez belle, est sculptée de profil, à gauche. Il n'y a pas de nimbe, ses cheveux sont pendants et légèrement ondulés. Les vêtements sont à peine indiqués, parce qu'il s'agit d'un buste ; du reste, c'est la robe traditionnelle. Bref, ce médaillon ressemble à ceux qu'ont faits les deux derniers siècles. Il est encadré de feuilles de chêne avec glands et le cadre est accroché par un ruban à une patère : le tout est en bois sculpté et adhérent à la paroi du fond ou dossier, formant un panneau entouré d'oves. Ce médaillon mesure 0, 43 de largeur sur 0, 68 de hauteur, y compris le cadre ».

M. le baron de Nexon m'a communiqué très obligeamment le manuscrit du *Procès-verbal de la visite, faite en 1739, de l'abbaye de Corneville et de ses dépendances, au diocèse de Rouen*. J'y lis, à propos de l'église paroissiale : « Au-dessus du tabernacle, avons remarqué un grand tableau,.... représentant un Christ élevé en croix.... A côté, vers l'Évangile, un autre tableau ovale, d'environ 3 pieds de hauteur, représentant un buste de Christ ou *Ecce homo*<sup>1</sup>, et de l'autre, un semblable, représentant un buste de Vierge, dont les bordures sont dorées, lesquels deux derniers tableaux forment ensemble un regard. Sur quoy raporton que les toiles de ces trois tableaux sont percées et ouvertes en différents endroits et totalement pourries de vétusté, qu'on n'y peut toucher, quelque doucement que ce soit, que le doigt ne passe au travers ; pourquoy ces trois tableaux seront refaits en neuf, présentant les mêmes sujets »<sup>2</sup>. Reprenons tous ces détails, dont aucun n'est insignifiant. Les cadres sont ovales, ainsi le voulait le type traditionnel renouvelé au temps d'Hamerani. Les deux figures se font pendant, mais le Christ étant du côté de l'Évangile, il s'ensuit qu'il regarde la Vierge, qui est du côté de l'Épître ; par conséquent son profil est à gauche. Jésus et Marie sont en buste, troisième caractéristique. La toile tombe de vétusté ; mal-

S. Jean écrivant son évangile. Le dossier de la chaire offre aussi un médaillon, dans lequel se détache un élégant profil, qui paraît être une tête de Christ. »

1. Cette désignation est évidemment fautive, mais c'est celle qui a remplacé l'appellation du moyen âge, qui donnait à ce buste ou demi-corps le nom de *Christ de pitié*.

2. *Rev. des Inv.*, n° 1, p. 2.

gré cela, je ne crois pas que les tableaux remontassent au-delà du milieu du xvii<sup>e</sup> siècle ; l'église étant très humide, on s'explique facilement leur mauvais état. Plus anciens, du xvi<sup>e</sup> par exemple, il est bien probable qu'on les eût fait sur *panneau*.

M. Gaillard de la Dionnerie a, dans sa riche collection d'antiquités, deux moules qui ont été employés, comme décoration, à la fonte des cloches. Leur exécution n'est nullement artistique, peu importe, puisque nous ne cherchons ici que l'idée, qui révèle une inspiration étrangère ou la copie d'un type courant. La date est le xvii<sup>e</sup> siècle, où ces *regards* furent en vogue. La bordure simule une auréole, à rayons alternativement droits et flamboyants. Le Christ est vu de profil, sa tête rayonne, sa main levée fait le geste de la bénédiction sur le globe du monde, cerclé et crucifère, qu'il tient de la gauche. La Vierge, qui lui fait pendant, est posée de trois quarts : sa tête est irradiée et elle joint les mains dans l'attitude de la prière ou de l'action de grâces.

La même collection a recueilli l'autel, en bois sculpté et doré, de l'église conventuelle des Cordeliers, à Poitiers. Deux anges, au tabernacle, tiennent dans des couronnes, les bustes, en regard et à mi-corps, du Christ et de sa mère. Nous sommes ici encore à l'époque de Louis XIV.

« Au petit séminaire de la Chapelle (près Orléans), m'écrit M. Dumuys, j'ai vu, dans l'antichambre du supérieur, deux beaux médaillons de marbre blanc, que je crois du xvii<sup>e</sup> siècle et qui ont une valeur artistique. De forme ovale, ils mesurent 0,40 sur 0,30. Bien exécutés et finement dessinés, ils représentent le Christ et la Vierge. Ils sont placés dans un cadre de bois sculpté, qui imite une couronne de laurier, avec baies et feuilles serrées, reliées par un ruban. Le Christ, de profil, à gauche, n'est pas copié aussi servilement sur le modèle que ses similaires, mais il a les mêmes traits, les cheveux longs et ondulés, la barbe souple, la moustache tombante. Toutefois, la physionomie est plus douce, plus italianisée que sur l'intaille de Pie VII ». Il est fort possible que cette sculpture soit italienne et ait été primitivement destinée à un autel ; en tout cas, elle est évidemment conçue dans les données traditionnelles et si l'on n'y remarque pas le nimbe, l'artiste a pu vouloir le remplacer par le *chapeau de triomphe*.

Un peu plus tard, sous Louis XV, dans l'église paroissiale de Clavé (Deux-Sèvres), les deux mêmes bustes reparaissent, affrontés, sculptés aux ailes du tabernacle <sup>1</sup>.

Evidemment le choix de cette place est intentionnel. Son sens symbolique m'est révélé par cette inscription gravée, à Rome, sur le tabernacle de St-Étienne-le-Rond, qui est en marbre et de la Renaissance : *Ave, verum corpus natum de Maria Virgine*. Elle dit aux fidèles, qui viennent se prosterner devant la réserve eucharistique, que là est le vrai corps du Christ, tel qu'il naquit de la Vierge Marie. En France, où nous sommes si souvent muets, au lieu d'une épigraphe, nous avons opposé les portraits du Fils et de la Mère, heureux rapprochement que saisit vite une dévotion intelligente.

M. Germain, qui m'avait fait connaître le médaillon de la cloche de Montmédy, ajoute : « Les stalles d'Avioth sont en style Louis XVI; trois médaillons, de chaque côté, au dossier, représentent le Christ, accosté de deux évangélistes et la Vierge, escortée des deux autres. Des stalles identiques existent dans l'église de Montmédy. Ces ouvrages en bois sculpté proviennent des ateliers célèbres de l'abbaye cistercienne d'Orval, collatrice-décimatrice de Montmédy. »

### XXX

Je répéterai ici ce que j'ai dit dans la *Revue des Inventaires*, p. 84 : L'inventaire de l'abbaye de Joyenval de 1649 énumère 90 tableaux, « tant grands que petits » et parmi eux « des regards de Notre-Seigneur à la Vierge ». Le peintre Rigaud, dans une lettre de 1726, écrivait qu'il « regrettait de ne pouvoir la (M<sup>me</sup> de Gueidan) satisfaire, en faisant, d'après elle, un *regard* au portrait de M. de Gueidan ». De Largillière, en 1731, employait la même expression : « S'il vous plaît que la grande joue droite tourne sur l'épaule gauche pour faire le *regard*. » M. Gibert, voulant expliquer le mot, traduit « un

1. Méry écrivait en 1765 dans la *Théologie des peintres* : « Les tableaux, aussi bien que les figures, ne sauraient mieux être placés que sur les autels; aussi, de tout temps, l'Eglise et la piété des fidèles les y a consacrés. On prouve cet usage par les actes du septième synode écuménique, où il est marqué que Taraise, patriarche de Constantinople, dit : « Si l'Ancien Testament a eu son tabernacle, que deux Séraphins couvroient de leurs ailes, nous avons aussi, dans le Nouveau, des images de Jésus-Christ, de la Ste-Vierge et des saints sur nos autels ».

pendant, c'est-à-dire en pendant ». Ce n'est pas tout à fait cela. Deux tableaux peuvent être en pendant, sans que les personnes soient en regard. Pendant se dira donc des tableaux, mais non des personnes. *Vis-à-vis* serait plus exact : toutefois, on conviendra que regard est mieux choisi, car il indique nettement que les personnes ont la figure dirigée l'une vers l'autre et se *regardent*, tandis qu'en simple pendant elles pourraient parfaitement se tourner le dos, ce qui n'est pas gracieux, mais se voit cependant parfois dans certains tableaux, faits pourtant pour aller ensemble<sup>1</sup>.

Les inventaires n'oublient pas de mentionner le regard, dont l'origine doit être cherchée dans les œuvres du moyen-âge<sup>2</sup>, surtout de la renaissance. « Plus, deux petits tableaux, avec leur bordure d'argent en filigrane, l'un représentant le Christ et l'autre la Vierge. » (*Inv. de Mascaron, évêq. d'Agen, 1703.*) Aux deux derniers siècles, ce sujet eut une grande vogue, je vais en citer un exemple.

J'écrivais la note suivante, en 1891, dans la *Revue des Inventaires*, pp. 84-85 :

M. Révérend du Mesnil, directeur de la *Revue du Forez*, m'a communiqué très gracieusement deux petits tableaux de sa collection, qui rentrent dans mon sujet : je le remercie de sa bienveillance, car elle ne peut que servir au profit de la science<sup>3</sup>.

1. La question grammaticale va s'éclaircir grâce au *Dictionnaire universel de Furetière* : « *Vis-à-vis*, terme relatif, qui se dit de ce qui est opposé l'un à l'autre, des choses qui se regardent en face. » — « Les curieux et brocanteurs appellent *pendans d'oreilles* deux tableaux ou autres pièces curieuses appariées qui ne se peuvent séparer ni vendre l'une sans l'autre et ils ont cela de ressemblant aux *pendans d'oreilles*. » — « *Regard*, en terme de peinture, se dit de deux portraits de même grandeur, qui se regardent l'un l'autre, dont l'un est tourné à droite et l'autre à gauche. J'ai un *regard* de Notre-Seigneur et de la Vierge. Le mari et la femme se sont fait peindre en *regard*. »

2. Dans l'inventaire de la cathédrale d'Anagni, parmi les dons de Boniface VIII, est enregistrée une dalmatique brodée, dont le pectoral met en regard le Sauveur et la Vierge : « Item, una dalmatica de samito rubeo, cum diversis passionibus sanctorum, ad ymagines Salvatoris et Virginis in pectorali. » M. Rohault de Fleury (*la Messe*, VIII, 144) a gravé une miniature du xv<sup>e</sup> siècle, à la bibliothèque de Toulouse, où, sur le retable bas de l'autel, sont affrontés deux bustes, encadrés dans des médaillons carrés et se regardant.

3. Voici sa lettre, datée du 2 août 1890 :

« Monseigneur, je viens de lire le très savant travail que vous avez publié dans le *Bulletin des Antiquaires de l'Ouest* sous le titre : *le Prototype des figures similaires du Christ*. Je ne me permettrai pas d'en faire l'éloge, ma voix n'est pas assez autorisée, mais il se trouve que je possède dans ma collection deux petits tableaux attribués à Jan van Eyck : sur cuivre, 12 sur 16. Le Christ est de trois

Hauts de vingt centimètres et larges de seize, y compris le cadre en bois sculpté et doré, qui est du même temps, ils sont peints sur cuivre et à l'huile. Affrontés, ils forment ce qu'on appelait un *regard*, c'est-à-dire que le Christ étant à droite — la gauche du spectateur, — il regarde la Vierge qui lui fait vis-à-vis. Le Sauveur a l'âge viril de sa mission évangélique. Sa barbe est châtain, comme ses cheveux, qui tombent droit sur son cou. La tête rayonne en or. La robe est blanche et le manteau rouge. Les yeux, grands ouverts, fixent avec bonté; la bouche semble parler. La main droite levée fait un geste qui devrait être celui de la bénédiction : les doigts en sont écartés et légèrement recourbés. La gauche s'appuie sur le globe du monde surmonté d'une croix, pour indiquer le rachat par elle. La Vierge, dont la tête rayonne aussi en or, ce qui est une faute en iconographie, car il ne peut y avoir parité entre le Fils et la Mère, s'incline modestement; comme pour recevoir la bénédiction qui s'adresse à elle seule ; c'est pour ainsi dire l'écho de la parole de l'ange : *Vous êtes bénie entre toutes les femmes*. Pudiquement voilée en blanc, elle porte une robe rouge et un manteau verdâtre. Ses mains sont croisées sur sa poitrine, comme pour se recueillir, à l'instar de la Vierge du Séminaire Saint-Sulpice, à Paris.

Nous ne sommes pas ici en face d'un original, qui témoignerait talent et grâce c'est une copie faite, je ne dis pas avec négligence, mais par un inexpérimenté qui, ne pouvant atteindre à la délicatesse du modèle, le dénature. Ainsi les mains sont détestables et les traits du visage exagérés, surtout aux lèvres et aux yeux. Ce n'est plus de l'art, mais de l'industrie vénale et, pour l'amateur, de la simple curiosité. Les couleurs elles-mêmes ont mauvais teint, le blanc est sale et le vert indécis.

Dans la série des images similaires, je constate une grande ressemblance avec les émaux de Limoges 1 : même nimbe doré en minces

quarts, tourné à droite, la tête environnée de rayons d'or; la Vierge, aussi de trois quarts, à gauche, mêmes rayons dorés. Peinture à l'huile, très bonne, ayant bien conservé la vivacité de ses couleurs. Comme le tableau de Berlin est complètement de profil, je me trompe peut-être sur l'attribution des miens qui me paraissent pourtant de la même époque. Y aurait-il indiscretion de ma part si je vous les envoyais en colis postal, afin de savoir ce que vous en pensez, notamment si l'attribution à Van Eyck est exacte, et quelle valeur selon vous ils peuvent avoir. »

1. Deux de ces émaux sont ainsi décrits par M. Le Clerc, dans son *Catalogue descriptif et raisonné des émaux peints du musée de Troyes*. Troyes, 1890

rayons, figures à moitié corps, têtes nues de trois quarts, Christ rédempteur, le *Salvator mundi* et Vierge humble.

Quand on a ajouté le cadre aux plaques, la cavité a été remplie avec des feuilles d'un in-folio et close par sa couverture, en maroquin rouge, gaufré d'or.

Le style accuse l'école française et le xvii<sup>e</sup> siècle, ou, pour préciser davantage, la seconde moitié du règne de Louis XIII. Ces tableaux ont été faits pour la dévotion privée et, plus probablement, pour une chambre à coucher.

### XXXI

Que devra retenir le lecteur de cette dissertation, où j'ai essayé de jeter un peu de clarté sur des points jusque-là restés obscurs ?

Les conclusions suivantes s'imposent comme résumé de ma thèse :

Le type primordial, qui serait byzantin, n'est pas actuellement connu. On peut soupçonner son existence, mais elle n'est pas démontrée scientifiquement.

Les types qui ont influé sur l'art sont trois médailles italiennes, que j'appellerai, pour les distinguer, Véronèse, Florentine et Romaine, en raison de la patrie de leurs auteurs.

La médaille de Matteo de' Pasti demeure le prototype des deux autres qui en dérivent. Est-ce une création propre ? On peut le croire jusqu'à plus ample informé. L'artiste y fait preuve d'un talent réel.

La médaille de l'anonyme florentin vient ensuite : elle s'inspire

pp. 33-34, n<sup>o</sup> 22, 23 : « Email Limousin... anonyme, doit être du xvii<sup>e</sup> siècle. *La Mère du Christ* : Plaque rectangulaire, repoussée préalablement au marteau dans l'endroit qu'occupe le buste. Emaux en couleurs avec paillons. Fond noir. H. 0,096. L. 0,076. Buste de profil, à droite et en relief. La tête, modelée en blanc, couverte d'un voile blanc et d'une draperie bleue (émail translucide sur paillon), est placée au milieu d'un nimbe d'or rayonnant... Le champ noir, qui est délimité par un filet blanc en ovale, est semé d'étoiles d'or. Aux quatre coins, fleurs bleues et jaunes sur paillons, environnées de rinceaux d'or. Sur une bande blanche, au bas de la plaque : MATER : \* : CHRISTI.

« Em. Lim. Anonyme. Doit être du xvii<sup>e</sup> siècle. *Le Sauveur du monde*. Plaque rectangulaire... H. 0,096. L. 0,076. Buste de profil, à gauche et en relief. La tête, modelée en blanc, à l'aide de hachures et de pointillé en noir, en bistre et en rouge de fer, est placée au milieu d'un nimbe d'or rayonnant. Le champ noir... est semé d'étoiles d'or. Aux quatre coins, fleurs bleues et jaunes... Sur une bande blanche, au bas de la plaque : SALVATOR. MUNDI. »

de la précédente, mais la transforme de manière à en faire une œuvre personnelle, qui dénote un mérite supérieur.

La médaille d'Hamerani procède du type renouvelé, mais le graveur, par la façon dont il l'a traitée, l'a faite absolument sienne, et ce n'est pas trop dire que de la qualifier œuvre de génie.

Ces trois médailles se ressemblent par certains côtés, qui sont le profil et la tête ; mais par combien d'autres différent-elles, et c'est là précisément que l'artiste a su les marquer à son empreinte individuelle. Elles se succèdent ainsi pendant deux cents ans environ, qui correspondent aux xv<sup>e</sup>, xvi<sup>e</sup> et xvii<sup>e</sup> siècles. Au début, voici la création du type, qui s'améliore, puis devient parfait.

Le point de départ, pour chaque époque, est là seulement. La Véronèse engendre la Florentine, qui à son tour produit la Romaine. Mais autour de ces astres gravitent des satellites. En cherchant bien, on trouvera en Italie des imitations de la médaille de Matteo. Quant à celles qui dérivent de la Florentine, pour le Poitou, ce sont les bas-reliefs de Bignoux, de Thouars et d'Oiron. Hamerani a popularisé le type, qui n'était pas encore sorti des applications artistiques, peinture et sculpture ; le faisant entrer dans le domaine de la dévotion, il a été par là même l'inspirateur d'une foule de médailles industrielles que l'économie faisait frapper en cuivre jaune <sup>1</sup>.

La synthèse de cette filiation est donc un fait désormais acquis à l'histoire particulière de l'art du médailleur : j'espère qu'elle sera acceptée par les savants, leur haute sanction sera à la fois pour moi une confirmation et une récompense du bien jugé.

1. Le dernier écho de la tradition romaine se retrouve dans l'anneau de Pie VII offert à M<sup>re</sup> Dupanloup, qui l'a légué au grand séminaire d'Orléans. M. Duméys, qui m'en a envoyé une empreinte, m'en fait cette description : « Cette bague se compose d'un simple jonc d'or, retenant une agate veinée, neigeuse, translucide par endroits, noire, blanche et rousse. La pierre, gravée très finement, est de forme ovale. Elle mesure 0,025<sup>m</sup> de hauteur et 0,049<sup>m</sup> de largeur. Le Christ y est représenté en buste, de profil et à droite ; son nimbe est remplacé par un triple rayon lumineux, la chevelure est longue et ondulée, la barbe courte et fournie, avec moustache épaisse et tombante, le cou est dégagé, la robe galonnée, avec manteau par dessus. » En droit, les anneaux des cardinaux, des évêques et des prélats n'ont au chaton qu'une pierre unie. Le pape seul peut y faire graver un sujet ; plus ordinairement il adopte un camée, ici c'est une intaille, comme s'il voulait s'en servir en manière de sceau. La figure du Christ convient bien à cette place, parce que le pape est non seulement son vicaire sur terre, mais aussi l'époux mystique de l'Église qu'il a fondée.



# CULTE DE SAINT JOSEPH<sup>1</sup>

---

## I. — AVANT-PROPOS

Je n'ai pas grand mérite, j'en conviens, à livrer au public un opuscule où mon rôle se borne à traduire, coordonner et répandre des prières et méditations éditées déjà dans une langue étrangère. Toutefois, j'edois aux pieux lecteurs des explications sur le but que je me suis proposé et efforcé d'atteindre.

Plusieurs motifs m'ont engagé à entreprendre cette publication, que je m'estimerais heureux de savoir utile et opportune : d'abord une dévotion personnelle au Saint dont le nom m'a été donné au baptême et un témoignage nouveau de mon inviolable attachement à la Sainte Église Romaine ; puis le vif désir de propager en France des formules de prières à peu près inconnues parmi nous, pour nous rattacher davantage au centre de l'unité ; enfin la possibilité d'accroître encore le culte de saint Joseph, patron de l'Église catholique.

L'unité, même en dehors de la liturgie, est un bien souverainement enviable et auquel je consacre volontiers tous mes efforts depuis de longues années. On aime à prier en union avec Rome et comme elle prie elle-même, c'est-à-dire en se servant des formules qu'elle a composées et qui sont la base essentielle de son culte tant public que privé. La dévotion à Saint Joseph doit entrer dans cette voie et s'y maintenir fortement, car là est son point de départ et le foyer auquel

1. *Recueil de pratiques pieuses en l'honneur de S. Joseph*. Paris, Palmé, 1874, in-18 de 228 pages. — *Comptes rendus* : « Ce petit volume est beaucoup plus important que ne le dit son titre. En résumé, c'est le culte de S. Joseph dans son exposition théorique et pratique la plus simple et la plus complète tout à la fois. » (*Revue du Monde catholique*, n° du 25 févr. 1876.) — « Le nom seul de l'auteur est une recommandation pour ce petit livre, dont voici les divisions sommaires et le fonds substantiel. » (*Le Monde*, n° du 10 févr. 1891.)

elle doit s'aviver. Le décret rendu récemment par Sa Sainteté Pie IX nous en fait presque un devoir de reconnaissance. Rome, en nous offrant saint Joseph pour patron, nous invite par là même à l'honorer, comme elle se plaît à lui rendre hommage par les élans de sa foi et de son amour.

Ce livre comprenait cinq parties distinctes : le *Mois de Saint Joseph*, les *Exercices de piété* et les *Prières indulgenciées* en son honneur, les *Confréries* érigées sous son vocable, enfin ses deux *Offices*. J'y ai ajouté des chapitres spéciaux sur l'*Iconographie*, la *Bibliographie*, la *Ste Famille*, les *Pratiques condamnées* et les *Pratiques romaines*.

Le *Mois de Saint Joseph* se fait à Rome avec une certaine pompe, soit dans les églises paroissiales, soit dans les églises desservies par les confréries. Il commence le 17 février et se termine à la fête même du saint Patriarche, qui en est la conclusion solennelle. Cela vaut mieux et est plus logique que de lui consacrer le mois de mars tout entier, comme on le fait quelquefois. L'exercice, qui a lieu ordinairement dans la soirée, débute par une lecture pieuse et finit par la bénédiction du Saint Sacrement, à laquelle on chante une des hymnes que contient le bréviaire romain en l'honneur de saint Joseph. Aucune méditation n'est prescrite en particulier pour gagner les indulgences de ce mois. Cependant je ne saurais recommander trop vivement la lecture du livre qui est en usage à Rome et dont je donne ici la traduction. En effet, cet opuscule, simple et pieux, qui a pour titre : *Considérations sur les vertus du saint Patriarche Joseph*, a été revu par le Maître du sacré palais, qui a permis de l'imprimer; puis, à la demande de l'auteur, il a été enrichi d'indulgences spéciales par Sa Sainteté Pie IX, en sorte que l'on peut gagner tout à la fois les indulgences accordées d'une manière générale aux fidèles qui font le mois entier, et celles particulièrement concédées à ceux qui se servent du formulaire approuvé à cette fin.

Le mois de Saint Joseph n'est pas limité aux trente et un jours qui précèdent la fête du 19 mars. On peut choisir, à son gré, soit le mois de mars, soit tout autre mois, pour célébrer les louanges du chaste époux de Marie. Néanmoins on ferait bien de prendre de préférence le mois qui précède la fête du Patronage, fixée au troisième dimanche après Pâques : le mois commencerait alors le jeudi de la Passion.

Il est à remarquer que les indulgences persévèrent en quelque temps de l'année que le mois soit fait.

Les indulgences sont un trésor si précieux et si libéralement ouvert par les Souverains Pontifes à la piété des fidèles, que nous ne devons pas nous priver de cette faveur spirituelle, tant pour nous-mêmes que pour les saintes âmes du purgatoire à qui elles sont souvent applicables. Cette considération m'a décidé à ajouter au mois de saint Joseph un recueil de prières et d'œuvres pies dont chacune a ses indulgences spéciales. Toutes ces pratiques pieuses, je les extrais textuellement de livres officiels, comme la *Raccolta* ; par conséquent, elles ont été revues soigneusement par la Sacrée Congrégation des Indulgences et publiées avec son autorisation. Toutefois, pour plus de garantie, je n'oublie jamais de préciser les dates des concessions pontificales pour ceux qui voudraient recourir aux originaux, que je reproduis autant qu'il est en mon pouvoir, car il n'est pas toujours facile de se les procurer, J'ai soin aussi de mettre toujours en regard du latin la traduction française, car il en est qui aiment mieux prier dans cette langue, la seule du reste qu'il soit utile d'employer lorsqu'il s'agit de prières primitivement écrites en italien.

J'ai réuni sous le titre : *Exercices de piété*, tout ce qui concerne le culte de saint Joseph.

Les fidèles qui trouveraient trop longues les prières méditées, pourront, à leur gré, se servir des prières que renferme cette troisième partie, quitte à les répéter plusieurs fois pendant le mois.

Celui qui aime saint Joseph et tient à le glorifier par tous les moyens en son pouvoir ne peut manquer de faire partie de quelque une des associations érigées sous le vocable du saint Patriarche. C'est déjà un honneur pour nous que d'être admis dans la communauté de tant de saintes âmes réunies dans le même but. C'est aussi une grande grâce qu'il ne faut pas négliger, car on peut dès lors participer à toutes les indulgences dont ces associations sont pour ainsi dire dotées. Je dis donc sur chacune d'elles ce qu'il importe de savoir à cet égard, comme le but de la confrérie, les conditions d'admission, les prières à réciter, les indulgences à gagner, les mérites à acquérir.

Enfin, j'ai terminé la partie principale de ce recueil par la

messe et les vêpres de la fête de saint Joseph et par le Petit office de son Nom, que beaucoup de personnes pieuses ont l'habitude de réciter chaque jour.

Je crois avoir été complet en vue du but que je me proposais, qui était de fournir, principalement pour le mois de saint Joseph, un aliment à la piété. Si les personnes qui se serviront de ce livre y trouvent de quoi satisfaire leur dévotion, qu'elles veuillent bien dans leurs prières ne pas oublier l'auteur ; il les a aidées d'autant plus volontiers qu'il avait à cœur de leur inculquer une dévotion chère à l'Église et profitable aux âmes.

## II. — LE CULTE PERPÉTUEL

*I. But et conditions.* — Cette dévotion consiste à choisir dans l'année, ou même chaque mois, un jour en particulier pour le consacrer à saint Joseph. De cette manière, tous les jours sont pris, et saint Joseph est honoré continuellement et souvent par plusieurs personnes le même jour, d'où le nom de *Culte perpétuel* donné à cette touchante pratique de piété.

Les associés s'efforcent le jour ou les jours qu'ils auront ainsi choisis :

1° D'assister avec une piété toute particulière à la sainte messe, en mémoire de la Présentation de Jésus au temple ;

2° De s'approcher des sacrements et, s'ils sont dans l'impossibilité de pouvoir le faire, d'y suppléer par un acte de contrition et la communion spirituelle ;

3° De faire au moins un quart-d'heure de méditation sur les souffrances de saint Joseph ;

4° De se tenir recueillis dans la pensée de saint Joseph ;

5° De faire quelque acte de mortification, quelque œuvre de miséricorde spirituelle ou corporelle ;

6° De réciter sept *Pater*, *Ave* et *Gloria*, en mémoire des *Douleurs* et des *Allégresses* de saint Joseph ;

7° De terminer par une visite au très saint Sacrement et par l'offrande du propre cœur à saint Joseph.

*2. Indulgences.* — Les indulgences accordées aux associés du *Culte perpétuel* de saint Joseph, par Pie IX, le 20 janvier 1856 et le 5 juillet 1861, sont applicables aux âmes du purgatoire.

*Indulgences plénières.* — La contrition, la confession et la communion sont requises pour gagner les indulgences plénières : le jour où l'on se fait inscrire, le jour consacré à saint Joseph, à l'article de la mort, le jour des fêtes de saint Joseph (19 mars), de son Patronage (troisième dimanche après Pâques), des Fiançailles de la très sainte Vierge, toutes les fêtes de précepte de la sainte Vierge, un jour chaque mois, au choix

de chacun, où l'on fera les prières et les autres œuvres prescrites en l'honneur de saint Joseph, pourvu qu'aux conditions précédemment indiquées l'on ajoute la visite d'une église publique, en y priant pour la concorde entre les princes chrétiens, l'extirpation des hérésies et l'exaltation de l'Église notre mère.

*Indulgences partielles.*—Sept années et sept quarantaines, chaque jour que l'on fera quelqu'une des sept choses indiquées précédemment 1.

3. *Brefs de Pie IX.* — Un bref, daté du 5 juillet 1861, a approuvé le culte perpétuel de saint Joseph pour tous les fidèles du monde catholique et confirmé les indulgences susdites, en ajoutant l'indulgence plénière un jour de chaque mois, au choix des associés.

Pius PP. IX. Ad perpetuam rei memoriam. Jam alias ab hac Apostolica Sede, ut nuper Nobis expositum fuit, concessæ sunt indulgentiæ, tum plenariæ, tum partiales, ab iis utriusque sexus Christifidelibus lucrificandæ, qui pium quoddam exercitium, cujus exemplar in Nostræ Secretariæ brevium tabulario asservatur, in honorem S. Josephi, sponsi Deiparæ immaculatæ, peregerint. Hujusmodi pii exercitii ratio inter cætera in eo præcipue versatur ut fideles illud præstantes unum anni diem, qui eidem S. Josepho obsequiis et precibus colendo sit addictus, seligere debeant intendantque etiam ex singulorum obsequiis et precibus per vices in dies præstitis cultum veluti perpetuum beatissimæ Mariæ Virginis sponso exhibere; ideo prædictum illud exercitium etiam *Cultum perpetuum in honorem S. Josephi*, sponsi B. M. V., appellarunt. Cum vero, sicut quoque Nobis perlatum est, mirum in modum ubique inter fideles jam sæpe memoratum pium exercitium seu cultus perpetuus mire diffusus sit, humiles enixæque preces Nobis admotæ sunt ut pro fidelibus iterum cælestes indulgentiarum thesauros de benignitate apostolica reserare dignemur. Nos, quibus vel maxime cordi est ut illum, qui Jesu custos et Deiparæ Immaculatæ sponsus extitit, fideles perpetuo honore prosequantur Illiusque præclararum virtutum veri imitatores fiant, admotis Nobis supplicationibus obsecrandum censuimus. Quare, de Omnipotentis Dei misericordia ac BB. Petri et Pauli apostolorum ejus auctoritate confisi, omnibus et singulis utriusque sexus Christifidelibus præscripto pio exercitio seu cultui perpetuo in honorem S. Josephi, sponsi B. M. V., peragendo, jam descriptis et pro tempore describendis, qui, vere pœnitentes et confessi ac sacra communione refecti, uno cujuslibet mensis die, eorundem fidelium arbitrio sibi eligendo, statutas preces aliaque injuncta pietatis opera in honorem S. Josephi, B. M. V. sponsi, rite præstiterint, necnon quamlibet ecclesiam publicam devote visitaverint ibique pro christianorum principum concordia, hæresum extirpatione ac S. Matris Ecclesiæ exalta-

1. Extrait du *Recueil de pieuses unions*, par l'abbé Pallard.

tionem piis ad Deum preces effuderint, quo die prædictorum id egerint, plenariam omnium peccatorum suorum indulgentiam et remissionem, quam etiam animabus christifidelium quæ Deo in charitate conjunctæ ab hac luce migraverint, per modum suffragii applicare possint misericorditer in Domino concedimus. In contrarium facientibus non obstantibus quibuscumque. Præsentibus perpetuis futuris temporibus valituris. Volumus autem ut præsentium litterarum transumptis seu exemplis, etiam impressis, manu alicujus notarii publici subscriptis et sigillo personæ in ecclesiastica dignitate constitutæ munitis, eadem prorsus fides adhibeatur quæ adhiberetur ipsis præsentibus, si fuerint exhibitæ vel ostensæ; necnon earum exemplar (quod nisi fiat, nullas easdem esse declaramus) ad secretariam S. Congregationis Indulgentiis Sacrisque Reliquiis præpositæ, juxta decretum ab eadem S. Congregatione sub die XIX januarii MDCCLVI latum et a s. m. Benedicto pp. XIV prædecessore Nostro die XXVIII dicti mensis adprobatum, deferatur.

Datum Romæ, apud S. Petrum, sub annulo piscatoris die V julii, MDCCCLXI, pontificatus Nostri anno decimo sexto.

Loco † Sigilli. — Pro Dom. card. Pianetti, Jo. B. Brancaloni-Castellani sub <sup>1</sup>.

Un second bref, du 27 janvier 1863, accorde une indulgence de cinquante jours aux associés qui récitent une jaculatoire spéciale : cette indulgence est applicable aux âmes du purgatoire. Le *Propagateur de la dévotion à Saint Joseph*, 1863, pp. 199-200, dit qu'il est déposé à l'archevêché de Paris et en donne cette traduction, faite « par M. l'abbé Langénieux, chanoine et promoteur ».

Pie IX. Pour perpétuelle mémoire. De pieux fidèles, dévoués à servir et à honorer par un culte perpétuel saint Joseph, époux de la bienheureuse Vierge Marie, Nous ont soumis une prière ou oraison jaculatoire, ainsi conçue : O BON SAINT JOSEPH, PROTÉGEZ-NOUS, PROTÉGEZ LA SAINTE ÉGLISE; en la répétant souvent, ils veulent mériter la protection efficace de saint Joseph pour leur propre bonheur et pour celui des autres fidèles; aussi, nous ont-ils prié avec instances et humilité de daigner, en vertu de Notre bonté apostolique, ouvrir le trésor des indulgences en faveur de ceux qui réciteront ladite oraison. Cédant avec joie à ces suppliques, Nous remettons, selon la forme habituelle, à tous les fidèles et à chacun de l'un et l'autre sexe qui se sont déjà consacrés ou qui se consacreront à l'avenir au service et au culte perpétuel de saint Joseph, époux de la bienheureuse Vierge Marie, et qui réciteront avec un cœur contrit ladite oraison, cinquante jours des pénitences à eux imposées ou par eux encourues de quelque manière que ce soit; et, au nom du Seigneur, Nous consentons à accorder

1. *Anal. jur. pont.*, t. VI, col. 1431-1432.

que ces indulgences soient applicables par voie de suffrages aux âmes des fidèles qui ont quitté la vie, unies à Dieu par la charité, nonobstant toutes dispositions contraires, etc.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, sous l'anneau du pêcheur, le 27 janvier de l'année 1863, dix-septième de notre pontificat.

Pour Son Ém. le cardinal BARBERINO, J. B. BRANGALEONI CASTELLANI, subst.

(Place du socau.)

### III. — LE MOIS DE SAINT JOSEPH

#### 1. — *Exercice romain.*

Voici comment se pratique cet exercice, à Rome, dans l'église de Saint-Joseph des Charpentiers :

On expose le Saint-Sacrement.

Alors commence la lecture en italien des *Considérations sur les vertus de Saint Joseph*; elle est suivie de trois *Pater, Ave et Gloria*, puis de la jaculatoire, *Jésus*, etc., répétée par les fidèles.

L'hymne du saint, *Salve Joseph custos*, est chantée; le prêtre dit le verset et l'oraison.

Aux Litanies de la Sainte Vierge on ajoute, avant l'*Agnus Dei*, cette invocation spéciale : « Mater perseverantiæ, ora pro nobis. »

Antienne *Sub tuum*.

*Tantum ergo*, avec son verset et son oraison.

Pendant la bénédiction, on chante ces jaculatoires :

Gesù, Giuseppe e Maria,  
Vi dono il cuor e l'anima mia.  
Gesù, Giuseppe e Maria,  
Assistetemi nell' ultima agonia.  
Gesù, Giuseppe e Maria,  
Spiri in pace con voi l'anima mia.

On finit l'exercice par le *Dio siu benedetto*<sup>1</sup>.

#### 2. — *Indulgences.*

Pie IX, par un rescrit du 12 juin 1855, accorde :

1° L'indulgence plénière à tous les fidèles qui consacrent le mois de mars au glorieux patriarche saint Joseph, pourvu qu'ils se servent

1. *Œuvres*, t. VI, p. 71.

des pieuses pratiques et considérations réunies dans un livre spécial publié à Rome, sous le titre : *Considérations sur les vertus du saint Patriarche Joseph*, et que, véritablement contrits, confessés et communiés, ils prient aux intentions de Sa Sainteté ;

2° L'indulgence de trois cents jours, chaque fois qu'ils font l'un des exercices ;

3° Les mêmes indulgences aux fidèles, qui, légitimement empêchés pendant le mois de mars, consacrent un autre mois à Saint Joseph, en se servant du même opuscule ;

4° Par un décret *Urbis et Orbis* de la Sacrée Congrégation des Indulgences du 27 avril 1865, ces indulgences ont été étendues à un exercice quelconque de dévotion en l'honneur du grand patriarche pendant le mois de mars ;

5° Pie IX, par rescrit de la S. C. des Ind. du 18 juillet 1877, accorde les mêmes indulgences à ceux qui font le mois de Saint Joseph de façon à le terminer le 19 mars, en le commençant le 16 ou 17 février.

### 3. — Décrets de la S. C. des Indulgences.

Cum in patrocinio S. Josephi, sponsi B. Mariæ Virginis, maxima populo christiano juvaminis et præsidii spes in dies effulgeat, Sanctissimus Dominus noster PIUS PAPA IX, quamplurimum fidelium votis benigne annuens, per rescriptum secretariæ brevium die 12 junii 1865, concessit omnibus Christifidelibus peragentibus, integro mense martio, pium exercitium quod in libro Romæ impresso continetur, cui titulus : « *Considerazioni delle virtù del S. Patriarca Giuseppe a dedicargli il mese di Marzo* », indulgentiam tercentum dierum quolibet die, plenariam vero in uno dierum mensis ad arbitrium eligendo, quo confessi et sacra communione refecti juxta mentem Sanctitatis Sux oraverint.

Nunc vero Idem Sanctissimus, ut erga tantum cœlestem patronum devotio magis ac magis augeatur, et illa methodus facilius ac latius propagetur, in audientia diei 27 aprilis 1865, habita ab infrascripto cardinali præfecto, clementer indulsit ut easdem indulgentias universi Christifideles lucrari possint, dum modo pium aliquod precum ac virtutum exercitium per integrum mensem martium peregerint, ad instar illarum quæ mense maio in honorem B. Virginis solent persolvi, servato in reliquis tenore primæ concessionis. Voluit Sanctitas Sua has indulgentias animabus fidelium defunctorum per modum suffragii posse applicari et perpetuis futuris temporibus absque ulla brevis expeditione valituras.



Datum Romæ, ex secretaria S. Congregationis Indulgentiarum, die 27 aprilis 1865. — FR. ANTONIUS M. CARD. PANEbianco, PRÆF. — A. COLOMBO, SECRETARIUS. — L † S.

URBIS ET ORBIS. DECRETUM. Jam alias per rescriptum secretariæ brevium diei 12 junii 1855, et per decretum hujus Sacræ Congregationis Indulgentiis sacrisque Reliquiis præpositæ diei 27 aprilis 1865, Sanctissimus Dominus Noster Pius PP. IX clementer indulserat ut universi Christi-fideles aliquod sive publice sive privatim precum ac virtutum exercitium peragentes *per integrum mensem Martium* in honorem S. Josephi, sponsi B. M. V., indulgentiam lucrarentur tercentum dierum quolibet die, plenariam vero in uno dierum mensis, ad arbitrium eligendo, quo confessi et ad s. synaxim accedentes, juxta mentem Sanctitatis Sux oraverint, cum facultate easdem indulgentias applicandi in suffragium defunctorum.

Cum vero mos invaluerit in permultis variarum diocesium ecclesiis ut idem exercitium, a die decima sexta vel decima septima mensis februarii inceptum, usque ad decimam nonam diem sequentis mensis martii producat et absolvatur, qua die gloriosi Patriarchæ festum in universa Ecclesia recolitur; humillimæ preces Sanctissimo Domino nostro exhibitæ sunt quatenus declarare dignetur Christi-fideles qui pio hujusmodi exercitio infra præfatum tempus vacaverint, easdem, de quibus supra, indulgentias lucrari posse. Quas preces, referente me infrascripto cardinali Sacræ Congregationis Indulgentiis Sacrisque Reliquiis præpositæ præfecto in audientia diei 4 februarii 1877, Sanctitas Sua clementer excipiens benigne annuit *pro gratia, servata in reliquis forma ac tenore præcedentium concessionum*. Præsenti in perpetuum valituro absque ulla brevis expeditione. Contrariis quibuscumque non obstantibus.

Datum Romæ, ex secretaria ejusdem Sacræ Congreg., die 4 februarii 1877. — AL. CARD. OREGLIA A S. STEPHANO, præf. — *Pro R. P. D., secretario, Dominicus SARA, Substitutus* <sup>1</sup>.

#### 4. — *Le mois de mars chez les Ursulines de Chuvagnes.*

SUPLIQUE PRÉSENTÉE AU SOUVERAIN PONTIFE GRÉGOIRE XVI, PAR M. COURCELLES, VICAIRE GÉNÉRAL DE MONSEIGNEUR VILLECOURT, ÉVÊQUE DE LA ROCHELLE.

Très-Saint Père, les religieuses de la Congrégation des Ursulines de Jésus, qui se vouent à l'éducation de la jeunesse dans plusieurs diocèses de l'ouest de la France, humblement prosternées à vos pieds, ont l'honneur d'exposer à Sa Sainteté qu'elles ont établi parmi elles, avec approbation des supérieurs ecclésiastiques, le pieux usage d'honorer saint Joseph, par une suite d'exercices pieux, pendant le cours du mois de mars, spécialement consacré à ce saint Patriarche.

Désireuses de voir cette dévotion se propager et s'étendre dans les mai-

1. *Anal. jur. pont.*, t. XVI, col. 510-511.

sons de eur Ordre, et parmi les fidèles qui veulent y prendre part, les dites religieuses sollicitent humblement de Sa Sainteté :

1<sup>o</sup> Une indulgence plénière, le jour de la fête de saint Joseph, en faveur de toutes les religieuses de la congrégation qui participeront en ce jour, à la divine Eucharistie, et qui auront suivi les saints exercices du mois ;

2<sup>o</sup> Une indulgence plénière, pour un autre jour du même mois, à la volonté, en faveur des fidèles qui, ayant fait les mêmes exercices du mois de saint Joseph, reçoivent dignement l'adorable Eucharistie.

Heureuses d'obtenir de Sa Sainteté les faveurs sollicitées, les dites religieuses ne cesseront de prier avec ferveur pour la conservation et la félicité de notre Saint Père le Pape, et pour la paix, la gloire et la tranquillité de la sainte Eglise, notre mère.

Fait à la communauté des religieuses Ursulines de Jésus, à Chavagnes, diocèse de Luçon, le 28 avril 1843.

SŒURS EMMANUEL, supérieure générale ; SAINTE-PULCHÉRIE, assistante ; SAINT-ÉLIE, *id.* ; SAINTE-CHANTAL, *id.* ; SAINT-LAURENT, conseillère ; SAINT-LOUIS DE GONZAGUE, *id.* ; SAINTE-URSULE, *id.* ; SAINT-CHARLES, secrétaire.

Nous, soussigné, vicaire général du diocèse de La Rochelle, attestons et certifions que nous trouvant à Rome, et ayant eu l'honneur insigne d'être présenté au souverain Pontife Grégoire XVI, le 13 juin 1843, avons mis nous-même la présente requête entre les mains de Sa Sainteté, qui, après l'avoir lue tout entière avec attention, a gracieusement accordé les indulgences demandées, en écrivant de sa propre main les paroles qu'on lit ci-dessous : « Die 13 junii 1843. — Annuimus pro gratia juxta petita. GREGORIUS PP. XVI. »

A Rome, le 14 du mois de juin 1843. A. COURCELLES, vicaire général.

### 5. — *Formulaire indulgencié.*

#### 1<sup>er</sup> Jour. — Justice de saint Joseph.

« Joseph autem vir ejus cum esset justus. » (*Matth.*, 1, 19.)

*Oraison préparatoire.* Mettez-vous en la présence de Dieu et demandez-lui qu'il tourne à sa plus grande gloire et à votre utilité la considération que vous allez faire des vertus de saint Joseph.

*Premier prélude.* Imaginez-vous en esprit un jardinier qui, après avoir planté un lis blanc et l'avoir entouré d'un faisceau d'épines, l'arrose avec soin et fait ses délices de sa blancheur et de son parfum.

*Deuxième prélude.* Demandez au Seigneur par les mérites de Jésus, de Marie et de Joseph, qu'il vous donne sa lumière pour connaître les vertus de saint Joseph et la grâce de toujours l'imiter de plus en plus.

*Cette prière et les deux préludes qui l'accompagnent doivent se répéter de la même manière tous les jours du mois.*

I. — Le nom de *juste* appartient d'abord à celui dont l'âme vit de la grâce divine et est revêtu de foi, d'espérance et de charité. Les saints pa-

triarches coururent ces dons célestes, en raison du Christ qu'ils attendaient. Or Joseph, non-seulement crut en lui et l'attendit, mais il le reçut dans sa maison, fut appelé son père et il l'eut en garde, ainsi que la sainte Vierge : c'étaient les deux personnes les plus chères à Dieu qui furent jamais sur terre. Ne peut-on pas croire qu'il fut enrichi entre tous des vertus théologiques et que sous l'influence de faveurs divines, il fleurit aux regards de Dieu comme un lis très pur ? Certainement la sagesse, qui se fit dans la Vierge Marie une habitation digne d'elle, ne dut pas être moins prodigue de ses dons envers Joseph.

II. — On nomme encore *juste* celui qui, par sa coopération à l'impulsion de la grâce divine, remplit fidèlement tous ses devoirs envers Dieu et, le reconnaissant comme son Créateur, Seigneur et Bienfaiteur, veut faire toutes choses avec lui et par lui. De ce que Joseph fut choisi pour d'aussi nobles fonctions que celles qui lui furent confiées par le conseil divin, on peut conclure qu'il dut aussi y apporter le mérite de ses actes volontaires.

III. — On nomme enfin *juste* l'homme qui, non seulement ne fait pas tort à son prochain en son honneur, sa personne et ses biens mais cherche à l'aider en toutes choses, selon sa condition et dans la mesure du possible, s'étudiant principalement jusque dans ses désirs à faire parvenir tous les hommes à la fin bienheureuse pour laquelle ils ont été créés. Le Verbe, qui s'est incarné par amour pour nous, a voulu que l'on reconnût à ce signe ses disciples. Ne peut-on pas croire que cet avantage fut surtout pour ceux qui devaient l'élever ? Comparez votre justice à celle de Saint Joseph et voyez en quoi vous êtes plus faible ou envers Dieu ou envers le prochain. Quand vous aurez trouvé votre défaut capital, prenez-le pour matière de votre examen particulier.

*Hommage.* — Cherchez dans la journée à avoir une demi-heure de libre pour méditer sur la fin pour laquelle vous avez été créé et qui consiste à louer Dieu, lui obéir et le servir, et par ce moyen faire votre salut.

*Juculatoires pour tous les jours du mois.*

Jésus, Marie, Joseph, je vous donne mon cœur et mon âme.

Jésus, Marie, Joseph, assistez-moi dans ma dernière agonie.

Jésus, Marie, Joseph, faites que je meure en paix entre vos bras.

*Vous récitez à la fin trois Pater, Ave et Gloria.*

ÿ. Priez pour nous, saint Joseph.

ñ. Afin que nous soyons faits dignes des promesses du Christ.

*Prions.* — Nous vous demandons, Seigneur, de nous aider par les mérites de l'époux de votre très sainte Mère, afin que ce que nous ne pouvons pas obtenir par nous-mêmes nous soit accordé par son intercession. Ainsi soit-il.

*On terminera l'exercice de chaque jour de cette manière.*

II<sup>e</sup> Jour. — Accroissement de la justice de S. Joseph.

*Oraison préparatoire avec les deux préludes.*

I Toute vertu procède d'abord de la grâce de Dieu qui nous éclaire pour nous faire connaître le bien et nous aide à le vouloir, puis de notre libre volonté qui, de son côté, s'emploie à poursuivre le bien connu. Or la bonté de Dieu est toujours disposée à se répandre en nous, si l'étroitesse de notre cœur ne s'y oppose. C'est ainsi que le juste qui la désire avidement, la garde avec un soin jaloux et y correspond de toutes ses forces, voit continuellement s'accroître cette même grâce et sa sainteté devient toujours plus grande : *ibunt de virtute in virtutem.*

Considérez quel empressement saint Joseph mit à répondre à la grâce de Dieu, conforté qu'il fut par les exemples de la sainte Vierge et la conversation de l'Enfant Jésus. Vous comprendrez alors combien la justice dut croître en lui à chaque instant de sa vie.

II. Voulez-vous vous maintenir dans la vie spirituelle? Auriez-vous plaisir à vous introduire dans la famille de saint Joseph? Vous ne devez pas vous contenter d'une probité ordinaire, mais vous devez employer tous vos efforts à arriver à la perfection qui est propre à votre état. Le Fils de Dieu réconforte tous ceux qui veulent le suivre, en prenant pour modèle son Père céleste. Et avant de nous l'enseigner par ses paroles, il l'avait montré par ses œuvres, car, comme le raconte l'évangéliste, « il croissait en sagesse et en grâce devant Dieu et devant les hommes. Soleil de justice, plein de perfection comme il l'était, il fit peu à peu sentir au monde ses rayons jusqu'à ce qu'il les montrât en plein midi, lorsque sur la croix se manifesta l'excès de son amour.

III. Quand notre cœur est comme une terre stérile, qui ne reçoit pas la rosée de la grâce céleste et ne fait pas germer la semence de la divine parole, Dieu diminue l'abondance de ses faveurs pour punir notre ingratitude et afin que la grandeur de notre dette ne soit pas une occasion de châtimens plus sévères. Il est pourtant impossible de rester à un certain degré de bonté et de se maintenir au même endroit, comme celui qui lutte contre le courant, sans avancer ni reculer. La violence de nos passions, la faiblesse de notre humanité, les embûches que nous tend notre ennemi, nous repoussent tellement qu'il faut une lutte continuelle pour pouvoir même rester fermes. Donc ou prenez la résolution de monter toujours plus haut dans la vertu ou attendez-vous à cette punition terrible dont Dieu menace les tièdes : « Je commencerai à vous rejeter de ma bouche. »

*Hommage.* — Méditez pendant une demi-heure sur la fin pour laquelle toutes les créatures ont été faites, qui est d'aider l'homme à arriver au but qui lui est proposé. Méditez aussi comment il vous convient d'user des créatures ou de s'en abstenir, selon que chaque personne les trouve propres pour soi-même à obtenir l'effet désiré.

*Suivent les prières, comme au premier jour.*

III<sup>e</sup> Jour. — Saint Joseph éprouvé par de graves adversités.

*Oraison préparatoire avec les deux préludes.*

I. Le Seigneur, voulant manifester de plus en plus et accroître davantage la vertu de Joseph, la mit à l'épreuve par de nombreuses et graves tribulations. Le Verbe divin, qui en était venu par amour pour nous à se faire pauvre, ne devait naître que dans la maison d'un pauvre. Bien plus, il voulut naître hors de la maison, dans une misérable grotte, et Joseph souffrit, à cette occasion, les refus de ses concitoyens et la persécution ; il dut même prendre la fuite. De retour à Nazareth, il ne manqua pas non plus d'occasions pour exercer sa patience. Mettez-vous bien dans l'esprit que Joseph était né de race royale et devait, tant à cause de l'élévation de son esprit que de la délicatesse de son corps, ressentir plus fortement que d'autres le poids des fatigues, de la pauvreté et des mépris.

II. Le feu de la tribulation est le moyen que Dieu emploie presque toujours pour purifier les âmes de ceux en qui il imprime avec un regard de complaisance l'image de son Fils crucifié. Et plus il veut qu'en chacun de nous cette image soit conforme à l'original, plus il y ajoute de difficultés, de douleurs et d'opprobres. Tel fut le sort des apôtres ; telle fut la gloire des martyrs, et la plus sainte d'entre toutes les créatures fut aussi celle qui éprouva le plus de tribulations. Refuserez-vous donc le gage le plus certain que vous puissiez avoir de l'amitié de Dieu ? Si vous n'avez pas assez de cœur pour ressembler à Jésus pendant les traverses d'une très courte vie, n'avez pas la présomption de croire que vous le suivrez dans la béatitude éternelle.

III. La patience est le sacrifice le plus agréable par lequel l'homme puisse glorifier Dieu. C'est un signe de véritable amour que de souffrir volontiers pour la personne aimée, que de faire volontiers en tout sa volonté, en sacrifiant même sa réputation, sa santé et sa vie. Le Sauveur a dit de ceux qui retirent le plus grand fruit de la parole divine : « Ce sont ceux qui portent leur fruit en patience, » *Hi sunt qui fructum afferunt in patientia* (Luc, viii, 15.) Ailleurs, il affirme que par cette seule vertu l'homme peut être vraiment maître de son âme. Priez le saint patriarche qu'il vous fasse connaître combien est utile, suave et glorieuse, la patience chrétienne.

*Hommage.* — Vous méditez sur cette considération : Comment il suit nécessairement de la fin pour laquelle l'homme et toutes choses ici-bas ont été créés, que nous ne devons aimer aucun bien temporel en vue du plaisir qu'il nous procure présentement, mais vouloir et désirer cela seul qui peut mieux nous aider à obtenir cette fin et tenir notre esprit dans une égale disposition à vivre peu ou beaucoup, à être bien portant ou infirme, riche ou pauvre, en bonne ou mauvaise réputation.

*Suivent les prières, comme au premier jour.*

**IV<sup>e</sup> Jour. Trouble de Joseph au sujet de la grossesse  
de la Vierge Marie.**

*Oraison préparatoire avec les deux préludes.*

I. Vous est-il arrivé de suspecter la sincérité d'un ami très cher ou la fidélité de quelque personne qui vous fût liée par un amour que rien n'eût pu rompre ? Celui à qui de tels chagrins ont donné de l'expérience peut en quelque façon imaginer quel coup frappa le cœur de Joseph, quand il vit enceinte celle qui, en même temps que lui, avait fait vœu au Seigneur. La voix intérieure de la grâce parlait pourtant en lui et lui faisait croire fermement, non seulement que son épouse était pure de toute faute, mais encore abondamment pourvue des plus belles vertus. Mais, à l'encontre de cela, le cri de la nature se faisait entendre et les apparences extérieures qui avaient frappé ses regards ne cessaient de montrer à son imagination une image abominable et cette pensée douloureuse que le temple de Dieu avait été souillé par le démon. Si le doute que nous avons de la faute d'autrui nous met quelquefois l'âme dans une agonie mortelle, que serait-ce si nous sentions en nous-même un accusateur obstiné de la personne que nous aimions d'autant plus par dessus toutes choses que nous l'estimions impeccable ? Comprenez donc combien souffrit Joseph. Ses nuits s'écoulaient dans le chagrin et s'il voyait avec joie renaître le jour afin de pouvoir converser avec son épouse, les seuls regards qu'il jetait sur elle redoublaient le combat cruel qui se livrait en lui.

II. La jalousie, inséparable de l'amour, se règle sur la force de celui-ci. Celui qui aime peu et d'une manière charnelle ressent peu de jalousie, mais sa jalousie est brutale. Quand la noblesse et la force de notre affection partent de plus haut, la jalousie s'empare aussi, mais plus délicatement, de l'esprit et lui fait souffrir un tourment qui n'est pas moindre que le bien désiré. Or imaginez-vous comment la sainte Vierge fut aimée par saint Joseph. Ce n'était pas l'agrément du corps ou la douceur du langage qui était l'objet de son amour, mais Dieu seul Créateur, qui la lui faisait considérer avec raison comme la plus parfaite de toutes les créatures. C'était donc Dieu même qui était l'objet des pensées qui l'affligeaient. Sa raison défendait la sainteté de Marie, mais son imagination lui représentait en traits sombres Dieu outragé, Dieu méprisé, Dieu perdu. Or, si dans les saints lezèle de la gloire divine, qui n'est autre que la plus noble des jalousies, ressemble à une flamme qui dévore les entrailles, nous ne devons pas nous étonner de rencontrer ce même sentiment à l'égard des pécheurs qui méprisent la loi de Dieu. L'esprit humain ne peut comprendre le feu qui dévorait Joseph quand, contre son gré, revenait sous ses yeux cette horrible affirmation : Dieu chassé de son habitation la plus chère, Dieu méprisé par la plus belle de ses œuvres !

III. Dans un combat aussi violent entre deux affections puissantes, laquelle des deux, ce vous semble, dominera Joseph ? La grâce le soutient si

fortement que, quoique ses sens incriminent la pureté virginale de son épouse, jamais il ne profère la sentence qu'ils paraîtraient réclamer. Mais ici se montrent la noblesse, la fermeté et en même temps l'affliction de ce cœur très aimant. Il voulait bien tenir Marie pour immaculée, mais il avait beau chercher en lui-même, il ne trouvait aucun argument humain pour la défendre. Il désirait, comme il le faisait pour toutes les actions de sa vie, tourner ce fait à la gloire du Seigneur, mais il ne savait quel parti prendre. En Dieu seul il déchargeait son chagrin et sa douleur, vers lui soupirait son cœur tout entier. Il lui demandait de rendre justice à sa servante, lui qui découvre les pensées les plus secrètes et sait, à son gré, tirer le bien des fautes commises par notre humanité. Il lui demandait de ne pas tarder à lui faire connaître sa volonté dans une circonstance si grave.

*Hommage.* — Vous méditez pendant une demi-heure sur l'énormité de la malice du péché. Pensez : 1° Qui est l'offenseur et, pour connaître votre néant, comparez-vous à tous les hommes réunis, à tous les anges, à toutes les créatures ; 2° Qui est l'offensé : une puissance, une sagesse et une bonté infinies, votre bienfaiteur et votre juge très juste. Ensuite détestez vos fautes et disposez-vous à souffrir sans murmurer les injures qui vous sont faites par vos proches.

*Suivent les prières, comme au premier jour.*

V<sup>e</sup> Jour. — Charité de saint Joseph pendant la grossesse de Marie.

*Oraison préparatoire avec les deux préludes.*

I. Le saint patriarche était dans une telle consternation qu'il pouvait quelque peu se soulager le cœur en s'ouvrant à son épouse et en lui demandant le secret qu'elle renfermait en elle-même. Mais le juste ne prend pas pour guide de ses actions la satisfaction de ses désirs naturels, qu'il tourne du mieux qu'il peut vers le Maître des cieux. Or, émettre devant Marie innocente un soupçon, même le plus léger, n'était-ce pas l'affliger injustement ? Aussi, plus les pensées douloureuses s'accumulaient dans son cœur, plus il les y renfermait avec force, voulant plutôt souffrir seul et le double que de faire participer une autre personne à sa tristesse, sans une utilité manifeste.

II. Quoique le jugement de Joseph, illuminé et guidé par la grâce divine, lui fit rejeter toute pensée opposée à la sainteté de Marie, néanmoins sa grossesse fournissait un motif de s'en remettre à la sévérité de la loi pour satisfaire à son devoir tout entier. Peut-être une pensée humaine s'offrait-elle à lui de considérer que le fait se cacherait à grand-peine et que tous ne connaissaient pas la vertu de son épouse, sujet pour le public de blâmer tout ce qu'il ne comprend pas. Mais, disait Joseph, si mon nom m'importe tellement, ne dois-je compter pour rien l'honneur d'une personne qui m'est si chère ? Me servirai-je des lois de Dieu, qui sont faites pour l'ex-

termination du péché, afin d'opprimer une innocente? Dieu ne le veut pas, je ne le ferai pas. Voyez comment Jésus-Christ, qui n'est pas encore né et qui ne s'est pas encore manifesté, substitue à la lettre de la loi antique le suave esprit de sa charité et comment, avant d'en donner lui-même publiquement l'exemple, il en informe l'âme du juste, qui bientôt sera réputé son père.

III. Que fera donc Joseph dans une si difficile conjoncture? Comme il était juste, c'est-à-dire parfait en toute espèce de justice, il ne voulut pas faire une action qui était au-dessus de son entendement. Dieu dit-il, accomplira comme il le veut les desseins qu'il a sur cette femme. Je n'ose pas les pénétrer et je n'estime pas que je puisse en être le ministre sans les connaître. C'est ainsi qu'il se proposait de renvoyer secrètement son épouse. Il ne prenait pas garde aux mauvaises paroles qui devaient en être la conséquence. Comment l'avait-il congédiée sans motif ou traitée si durement qu'elle-même avait voulu partir? Le sage ne se règle pas d'après les dires des hommes, mais d'après le jugement de Dieu, et il met sa gloire à employer au service divin les affections les plus délicates et les passions les plus ardentes.

*Hommage.* — Vous méditez comment un des principaux moyens pour glorifier Dieu consiste dans nos passions dont on use ou que l'on comprime suivant le besoin, et vous examinerez en vous-même quelles sont celles que vous devez modérer et comment vous devez gouverner les autres.

*Suivent les prières comme au premier jour.*

## VI<sup>e</sup> Jour. — Joseph consolé par l'ange.

*Oraison préparatoire avec les deux préludes.*

I. « Joseph, fils de David, ne crains pas de recevoir Marie pour ton épouse, parce que ce qui est en elle a été engendré par l'Esprit-Saint. Et elle enfantera un fils et tu lui donneras le nom de Jésus, parce qu'il sauvera le peuple de ses péchés. » Voyez comment Dieu apporte la consolation à ceux qui se reposent en lui, au moment opportun et avec abondance! La patience, la foi, la charité de Joseph lui ont mérité de connaître le Verbe de Dieu incarné par une révélation semblable à celle qu'eut sa très sainte épouse. Il eût suffi d'une lumière intérieure qui, après lui avoir rappelé en esprit l'enfantement d'une vierge vu à l'avance par les prophètes, l'eût informé de sa réalisation dans sa maison. Mais Dieu l'honora d'un message céleste, dont la première parole, selon la coutume des esprits, est une parole de paix : « Ne crains pas. » Il lui rappelle que le sang royal de David, de qui devait descendre le Rédempteur du monde, coule dans ses veines, ainsi que dans celles de la Vierge Marie. Il l'assure que dans ses entrailles immaculées se cache, non l'action de l'homme, mais l'œuvre de l'Esprit-Saint. Et comme Joseph, qui se réputait indigne d'être témoin



d'un si profond mystère, pouvait lui conseiller de se retirer, l'ange lui dit : « Ne crains pas de recevoir Marie pour ton épouse. » Au fils qui doit naître d'elle tu donneras toi-même le nom de Jésus et tes lèvres prononceront cette parole qui fait incliner respectueusement les habitants du ciel et de la terre et dont la force écrase les puissances infernales.

II. Les anges, qui voient continuellement Dieu et ne peuvent désirer autre chose que sa très sainte volonté, ont en telle estime les créatures faites par lui à son image, qu'ils se tiennent pour honorés de les conseiller et de les aider. Ils assistent avec une égale affection la cour du prince et la cabane du berger. Gabriel, qui annonça à Marie l'incarnation du Verbe, eut peut-être, à partir de ce moment, la garde de la sainte Famille. Il ne fut pas moins prompt à consoler Joseph dans sa pauvre maison qu'à reconforter le Sauveur agonisant à Gethsémani. Nous devons apprendre d'eux à honorer dans tous nos frères l'œuvre de la ressemblance du Seigneur et à leur faire tout le bien possible, sans acception de personne et sans crainte d'ingratitude, sans souci d'une condition misérable, de la difformité ou de la maladie du corps et tournant aussi des yeux de compassion sur les infirmités de l'esprit.

III. Représentez-vous quels sentiments durent se presser dans l'âme affligée de Joseph, lorsque l'ange lui apparut. Il dut d'abord admirer la divine miséricorde qui s'abaisse à visiter les fils d'Adam et à revêtir une nature capable de mérites et de souffrances. Ah ! combien à cette pensée grandissait la charité de Joseph ! Mais, en même temps, il était inondé d'une céleste douceur, car il avait appris l'innocence et la sainteté de Marie et, comme après la dispersion des nuages, le soleil paraît d'autant plus brillant, de même ses soupçons, étant dissipés, devinrent un sujet d'amour plus respectueux pour ce temple vivant de Dieu. Enfin il rendit d'affectueuses actions de grâces au Seigneur de l'avoir guidé de telle façon qu'il ne s'était pas éloigné de sa douce épouse et ne l'avait pas contristée par une seule parole. Et la tête courbée dans la poussière, il se déclarait indigne de donner un abri à un tel hôte et il s'offrait avec empressement à le servir de toutes ses forces tout le temps de sa vie.

*Hommage.* — La consternation qui affligea le saint Patriarche à la seule pensée d'avoir le péché dans sa maison, vous donnera occasion de méditer combien le péché est un grand mal et, pour le connaître par les effets, vous considérerez : 1<sup>o</sup> les châtimens qui frappèrent le péché originel ; 2<sup>o</sup> la punition du péché des anges ; 3<sup>o</sup> le malheur de ceux qui pour un seul péché ou pour plusieurs méritent de tomber en enfer.

*Suivent les prières comme au premier jour.*

## VII<sup>e</sup> Jour. — Obéissance de Joseph à l'édit de César.

*Oraison préparatoire avec les deux préludes.*

I. Considérez comment la divine Providence, pour mener à bonne fin ses desseins bienfaisants, emploie, avec un égal succès, la malice des uns et la

vertu des autres. Le Rédempteur, selon la prédiction des prophètes, devait naître à Bethléem et voici que, comme le temps de sa naissance était proche, l'avarice d'Auguste imposa à la province de Syrie un tribut que chacun devait payer en allant au lieu de sa naissance. Dès que le saint patriarche eut connaissance de cet ordre, il se disposa aussitôt à l'accomplir et parce qu'il était né à Bethléem, de la tribu de Juda, il se mit en route avec la sainte Vierge pour s'y rendre.

II. Un historien insigne, Flavius Josèphe, raconte qu'un grand nombre de Juifs murmurèrent contre l'édit de César, et, comme le nouveau tribut leur paraissait injuste et insupportable, ils suscitèrent de graves difficultés au gouverneur Cyrène au sujet de l'exécution de ce recensement. Joseph aurait eu certainement quelques raisons pour différer son départ : sa condition d'artisan pauvre, l'enfantement prochain de son épouse, son éloignement de Bethléem ; enfin il devait penser que la famille du Roi du ciel ne pouvait être sujette d'aucun prince de la terre. Mais l'esprit du Seigneur raisonne tout autrement en lui. Comme la puissance du prince, qu'il soit bon ou mauvais, procède en quelque manière de Dieu, le juste vénère la volonté divine dans les lois humaines et parce qu'il sait que celui qui a plein pouvoir pour commander a aussi la puissance et la volonté pour l'aider, il ne cherche pas d'empêchements et n'oppose pas de prétexte, mais il obéit promptement et joyeusement.

III. Or suivons un peu et observons des yeux de l'esprit la manière dont ces trois saintes personnes se rendent à Bethléem. Oh ! comme Joseph s'efforce d'adoucir à son épouse les incommodités de la route ! On peut croire qu'après avoir préparé son âne, il arrangea son pauvre équipage de manière qu'elle pût commodément s'asseoir et facilement descendre. Lui-même conduit, il prévient le plus petit danger, va au-devant des moindres désirs et garde avec jalousie le plus précieux trésor qui se soit jamais trouvé sur terre. Combien étaient grands en Marie la modestie de son regard, la dignité de son maintien, le recueillement de son esprit, qu'exprimait aussi la quiétude de son corps ! Ils savent bien tous les deux que le temps de l'enfantement n'est pas éloigné, qu'aucun parent ou ami ne les attend à Bethléem et que les pauvres sont mal accueillis partout. Malgré cela on n'entend pas un mot de crainte, d'ennui, d'amertume ; mais ils louent Dieu continuellement, prenant occasion de tout ce qu'ils rencontrent et se réconfortent mutuellement par l'espérance qu'ils ont en lui seul et la disposition à souffrir pour lui tout ce qu'il voudra. Le Verbe incarné, vivant et présent au milieu d'eux, les embrase de tels sentiments ; à défaut de sa parole, les premières œuvres qu'il inspire attestent qu'il est venu ici pas faire, non sa volonté, mais celle de son Père. C'est pourquoi il a pris la forme d'esclave et s'est fait obéissant, à sa naissance et à sa mort.

*Hommage.* — Il sera très utile à votre âme et agréable au saint Patriarche que vous imprimiez fortement dans votre esprit la raison pour laquelle Jésus se fit obéissant et patient. Après avoir médité sur le péché qu'il est

venu combattre, méditez sérieusement sur l'enfer dont il a voulu vous délivrer au prix de tant d'efforts. La connaissance de nos maux et la componction de nos fautes sont nécessaires à notre amendement, si nous voulons être les serviteurs de la sainte Famille.

*Suivent les prières, comme au premier jour.*

**VIII<sup>e</sup> Jour. — Patience de Joseph chassé des hôtelleries de Bethléem.**

*Oraison préparatoire avec les deux préludes.*

I. Il convient de croire que lorsque la sainte Famille fut arrivée à Bethléem, dans la cité de David, elle se présenta tout d'abord au bureau du recensement, où elle donna son nom et paya le tribut qu'elle devait à César. Les époux étaient fatigués et peut-être avaient-ils besoin de nourriture et de sommeil. Joseph avait surtout à cœur la nécessité où se trouvait sa sainte épouse et une heure semblait à Marie bien longue tant que Joseph ne reposait pas. L'un et l'autre étaient par-dessus tout attentifs à l'enfant que contenaient les entrailles virginales et, comme ils n'ignoraient probablement pas qu'il devait naître à Bethléem, ils auraient voulu lui préparer un endroit où le nécessaire aurait manqué le moins possible. Ils se mettent à la recherche d'une hôtellerie, mais une grande multitude d'étrangers était accourue ces jours-là et il ne restait pour eux aucune place.

II. Considérez quels sont les premiers actes de votre roi, de votre ami, venu du ciel en terre pour vous guérir, vous enseigner et vous glorifier. La maison de Nazareth lui parut trop fastueuse; il voulut naître hors de cette maison et, avant de naître, s'exposer aux refus et aux mépris de ses concitoyens. Nation misérable qui ne le connut pas! Mais nous, hélas! combien sommes-nous plus misérables qui, le connaissant, le chassons cependant! Et voici que Marie, Joseph et avec eux le Fils de Dieu, quoiqu'on ne le voie pas, frappent, l'un après l'autre, à toutes les maisons de Bethléem et prient humblement qu'on les y reçoive pour qu'on les abrite, n'importe comment. Mais personne ne veut les recevoir, tant ils sont pauvres! Peut-être même répond-on à leurs supplications lamentables par des moqueries, des grossièretés et des insultes, et les trois hôtes que le ciel eût désirés sont chassés sans pitié par les gens du monde.

III. « Que pouvons-nous faire, ô Marie, et où passeras-tu cette nuit ? » Ainsi parlait sans doute le saint Patriarche, et elle lui répondait doucement : « Ne vois-tu pas que Dieu nous veut pèlerins, rejetés et mendiants? Pouvons-nous résister à sa volonté ou ce qui lui est agréable devra-t-il jamais nous déplaire? Le Seigneur du ciel et de la terre est donc venu se placer au milieu de nos misères, dans les bras d'une pauvre femme, dans la famille d'un pauvre charpentier, ne cherchant autre chose pour lui que mépris, peines et afflictions. Ah! ne sortons pas de cette voie par laquelle Dieu nous conduit. Sa protection est pour nous un refuge, une nourriture et une consolation. » Joseph, levant les yeux au ciel et les mains join-

tes sur la poitrine, disait avec beaucoup de douceur : « Ainsi soit-il. » C'est ainsi que se consolant mutuellement et mettant toutes leurs délices dans la volonté divine, ils allaient à la recherche de cette habitation qui avait été divinement préparée pour la manifestation de l'incarnation du Verbe.

*Hommage.*— Vous méditez combien il convient à tout chrétien d'imiter dans toute sa vie les exemples de Jésus-Christ son Roi et de le suivre dans les souffrances et les mépris pour avoir part à sa gloire.

*Suivent les prières, comme au premier jour.*

### IX<sup>e</sup> Jour. — Résignation de Joseph dans la pauvreté de l'étable.

*Oraison préparatoire avec les deux préludes.*

I. Etant sortis de la cité qui les méconnaissait, comme le jour touchait sans doute à son déclin, les saints époux arrivèrent à une grotte inhabitée, où il y avait un âne et un bœuf. Là ils entrèrent, soit forcés par la nécessité, soit par inspiration céleste, et s'étant mis de part et d'autre, ils s'étendirent sur un peu de paille, plus disposés à contempler Dieu qu'à reposer. A le voir seulement avec les yeux de la chair, sauriez-vous me dire quel était ce lieu, sinon une tanière de bêtes ? Et cependant c'est une chaire où la divine Sagesse enseigne une nouvelle philosophie aux cœurs humbles et non aux intelligences superbes et où la Bonté divine invite ceux qui l'écoutent à une parfaite béatitude. Bienheureux les pauvres d'esprit, *Beati pauperes spiritu*. Joseph, après la sainte Vierge, est le premier à la comprendre et, si vous le considérez bien, vous le verrez plus heureux dans cette misérable grotte que n'importe quel prince dans un palais.

II. Dans le silence de cette nuit fortunée, saint Joseph est éveillé par le vagissement d'un petit enfant et par la douce voix de la Vierge, qui lui annonce que le Rédempteur est né. Mais, Seigneur, ceci vous paraît-il un logement digne de vous ? Où est le berceau pour vous coucher, la couverture pour vous abriter, un peu de feu pour vous réchauffer ? Quiconque a en lui-même un sentiment d'humanité sait quelle compassion excitent les enfants quand ils souffrent de la faim, du froid et de toute autre incommodité. Quelle douleur dut éprouver le cœur très tendre de Joseph quand il se vit ainsi fugitif et pauvre, ne pouvant même pas, selon son humble condition, accueillir le Créateur incarné !

III. Mais quels que soient la violence de l'affliction extérieure ou le combat que livrent les affections naturelles, la paix du juste n'est jamais troublée. Joseph considère son douloureux pèlerinage à la lumière de la foi et à chaque événement il reconnaît et adore la divine Providence. S'il plaît à Dieu, dit-il, que son Fils naisse plus misérable que les oiseaux et les renards et n'ait pas où poser sa tête, tandis que ceux-ci ont au moins une tanière ou un nid, certainement sa pauvreté est un sacrifice qu'accepte la justice de son Père et une digne satisfaction pour l'orgueil des hommes. A qui donc me plaindrais-je d'une chose si estimable ? Pourquoi désirerais-

je pour le divin Enfant le bien-être qu'il fuit et les honneurs qu'il abhorre? Ces choses nous sont données pour nous aider à arriver à notre fin qui est de servir et de glorifier Dieu, et nous ne devons en user et les vouloir qu'autant que nous voyons qu'elles nous facilitent l'obtention de cette fin. Mais comme le Seigneur est mieux glorifié dans les peines et la pauvreté, je veux avec lui et pour lui me glorifier d'être méprisé et me réjouir d'être mendiant et souffreteux.

*Hommage.* — Allez à l'école de la sainte Crèche et observant chacune des personnes qui l'habitent, méditez leurs paroles et leurs actions, qui vous enseignent l'humilité, la patience et la parfaite conformité aux saintes volontés de Dieu.

*Suivent les prières, comme au premier jour.*

### X<sup>e</sup> Jour. — Saint Joseph consolé par la visite des bergers.

*Oraison préparatoire avec les deux préludes.*

I. La sagesse incarnée, qui se dérobe à la vue des superbes et n'habite pas parmi les hommes sensuels, voulut d'abord se manifester, avant tous les autres, à quelques bergers, humbles, simples, laborieux, qui, non loin de Bethléem, gardaient leurs troupeaux. Une lumière céleste brilla à leurs yeux pendant la nuit et la voix de l'ange les engage à se réjouir, parce qu'un Sauveur est né ; elle les invite à le visiter et leur donne pour signe auquel ils le reconnaîtront de la paille et des langes. Fidèles à la grâce de Dieu, ils se dirigent vers la sainte grotte, où ils trouvent Marie et Joseph et un petit enfant pauvrement vêtu. Ils se prosternent devant lui avec une foi très vive et, tout enflammés de charité, s'offrent au divin Pasteur, en même temps qu'ils présentent le fruit de leurs troupeaux qu'ils ont apporté avec eux.

II. Songez quelle fut alors à cette vue la joie de Joseph. Il se disait : « Le Seigneur ne manque donc pas de glorificateurs ; voici les adorateurs et les amis qu'il veut. Il s'est fait petit enfant pour nous et il converse volontiers avec les hommes qui sont enfants, non par leur âge, mais par leur innocence. Ah ! comme à les voir autour de lui il sourit avec bonté ! » Il est à croire qu'à ce moment le chœur des anges s'arrêta quelque peu sur la grotte et recommença le chant : « Gloire à Dieu au plus haut des cieux et paix sur la terre aux hommes de bonne volonté. » Saint Joseph comprenait bien ces sublimes paroles. C'est glorifier le Seigneur que de satisfaire à sa justice par un tel miracle d'omnipotence, par un tel excès de miséricorde. Il a vaincu ses adversaires, qui sont aussi les nôtres. L'orgueil nous a fermé le ciel et lui, pauvre, humble et obéissant, nous l'ouvre. La paix est revenue au monde pour ceux qui approchent d'un tel maître, parce que, en secouant à son exemple et par sa grâce le joug tyrannique des passions, ils seront profondément en paix avec Dieu, avec le prochain et avec eux-mêmes.

III. Imaginez-vous quel accueil firent Saint Joseph et la Sainte Vierge à ces heureux bergers. Quand ils sont arrivés à l'entrée de la caverne, ils reconnaissent aussitôt l'enfant aux haillons et à la crèche qui leur ont été indiqués, il y a quelques instants, par les anges et par respect ils n'osent avancer. Mais Joseph vient amoureusement à leur rencontre et les assure qu'ils peuvent, autant qu'ils le désirent, s'approcher du Sauveur, le contempler et le caresser; que leurs présents et surtout leurs cœurs lui seront toujours très agréables et que, s'il a pris la forme d'un petit enfant, c'est pour nous donner courage à converser avec lui. La noblesse de sa race, la dignité du père putatif du divin enfant, n'empêchent pas Joseph de recevoir avec une courtoisie amicale des personnes d'aussi basse extraction. Il aime, comme nous l'avons dit plusieurs fois, tous les hommes en Dieu, et un seul motif pourrait lui faire préférer quelqu'un, ce serait de le savoir plus cher et plus semblable à lui.

*Hommage.* — Vous retournerez à la grotte de Bethléem pour y méditer sur ce que font et disent les saints personnages qui l'habitent, ainsi que les anges et les bergers. Vous apprendrez par les actions de Jésus et le chant des anges combien plaît à Dieu l'humilité du cœur, qui est le principe et le fondement de toute la vie chrétienne.

*Suivent les prières, comme au premier jour.*

## XI<sup>e</sup> Jour. — Saint Joseph reçoit les saints rois Mages.

*Oraison préparatoire avec les deux préludes.*

I. La divine Bonté, voulant répandre parmi toutes les nations la lumière du Verbe incarné, appelle quelques princes de l'Orient et les conduit à la grotte de Bethléem par un moyen merveilleusement adapté à leur coutume d'observer les astres. Ils avaient un cortège considérable, comme ceux qui vont rendre hommage à un roi, et des dons précieux et mystérieux. Ils entrent, observent les saints époux et, par une inspiration intérieure, reconnaissent, gisant au milieu d'eux, le Roi, non d'un royaume de ce monde, mais de la terre et du ciel. Admirez comme ils s'inclinent pour l'adorer ! De quelle charité ils sont enflammés à l'aspect de cet enfant ! Quelle lumière divine descendant dans leur âme leur découvre toute la vanité des honneurs, des richesses et des plaisirs du monde et leur montre en un moment que celui qui sait tout souffrir patiemment est grand, sage et libre et non celui qui peut avoir de nombreuses jouissances !

II. Croyez-vous que Joseph fut embarrassé ou troublé de cette visite qu'il devait recevoir dans une si misérable habitation, ou qu'un tel honneur fait à sa famille le transporta de joie outre mesure ? Ce ne sont point les sentiments d'une âme qui a seulement en vue de glorifier Dieu dans toutes ses créatures. Il adore cette Providence d'amour qui exige de son Fils un sacrifice d'humiliation parmi les habitants de Bethléem

et en même temps appelle les nations étrangères pour l'honorer comme Dieu. Dans ces dons, dans ces têtes couronnées qui s'inclinent jusqu'à terre, il voit s'accomplir la parole du prophète-roi et est tout inondé d'une consolation inaccoutumée pour la nouvelle Église qui commence à se former, et pour la foi qui doit resplendir chez tous les peuples jusqu'à ce que toutes les nations de la terre, esclaves de leur véritable maître, voient des jours de paix et soient bénies pour toujours en Celui qui est venu afin de sauver les pauvres.

III. Il fut du devoir de Joseph de recevoir des mains des rois leurs mystérieux présents d'or, d'encens et de myrrhe ; et peut-être le Verbe de Dieu, au nom de qui il les remerciait, lui suggéra-t-il, comme il en use lui-même, des paroles qui pouvaient s'entendre dans toutes les langues ! Nous pouvons croire qu'il leur dit : « Notre pauvreté ne nous permet pas de vous offrir des dons en échange de ceux que nous recevons, ni même de vous rendre de dignes actions de grâces. Mais viendra un temps où cet enfant, pauvre en apparence, manifestera au monde sa puissance et sa majesté et, en présence de tous les hommes, vous appellera à prendre part dans son royaume en tant que bénis par son divin Père, parce que vous l'avez trouvé ici nu et affamé et que vous lui avez donné de quoi se nourrir et se vêtir ». Il serait à propos de considérer maintenant combien est différent le respect que témoignent aux princes l'homme juste et l'homme du monde, le sage et l'insensé. L'un se morfond en hommages feints et ne fait attention à autre chose qu'à ce qu'il peut en espérer ou craindre, quoique ce soit peu de chose et transitoire. L'autre vénère une puissance qui procède seulement du Souverain Seigneur, s'y soumet constamment et sincèrement et, sous l'influence d'une même charité, avec la même tranquillité d'âme, adore la majesté du roi et embrasse l'humilité du mendiant.

*Hommage.* — Vous méditez sur les sentiments qu'eurent les saints Rois dans la grotte de Bethléem et principalement le mépris des honneurs et des plaisirs. La signification de leurs dons vous fera penser aux trois vertus que vous offrirez au saint Enfant par l'entremise de saint Joseph et qui sont : la charité, la prière et la mortification.

*Suivent les prières, comme au premier jour.*

### XII<sup>e</sup> Jour. — Trouble d'Hérode à la venue des Mages.

1. La beauté du soleil se manifeste surtout après les ténèbres ; il en est de même de la vertu, comparée au vice. Venez voir un peu ce qui advint lorsque Hérode, roi de Judée, apprit par des étrangers qui le cherchaient qu'un roi nouveau était né au peuple qu'il gouvernait. Sa consternation est telle que toute la ville de Jérusalem se montre troublée avec lui ou par crainte de sa colère ou par un sentiment de flatterie qui lui fait compatir à ses ennuis : *Turbatus est omnis Hierosolyma cum illo* (S. Matth., II, 3.) Entrez dans son palais : pages et soldats attentifs aux moindres

signes, magnificence des galeries, lits moelleux, rien ne peut lui rendre le sommeil qu'il a perdu. Il est tout à coup plongé dans le désespoir et il attend avec impatience le retour des Mages, il regarde de tous côtés par le chemin qu'ils ont pris ; tantôt il rugit comme un lion et tantôt pleure comme une femme. Et pendant qu'il s'estime plus puissant que Dieu même, il ne voit pas, le malheureux ! que sa passion violente le tient esclave de la plus vile créature.

II. D'où vient un tel ravage dans un cœur qui semblait à peine capable de désirs non accomplis ? De ce qu'il soumet sa raison à sa passion. L'homme qui ne connaît pas ou ne cherche pas la noble fin pour laquelle il fut créé, c'est-à-dire glorifier Dieu de toutes ses forces pour jouir de lui éternellement dans l'autre vie, ne peut pas se plier à n'user des créatures que comme d'instruments propres à l'aider à obtenir cette même fin ; il ne sait pas se faire effort pour prendre ou laisser les choses suivant qu'il plaît à Dieu. Mais mettant tout son amour dans le bien passager qu'il préfère, il croit pouvoir vivre sans lui. Tout ce qu'il possède, il ne peut en jouir par la seule crainte qu'il a de le perdre. Avec la paix il perd aussi la raison, qui devient désordonnée ; aussi espère-t-il et s'efforce-t-il de retenir, au mépris de Dieu même, ce que Dieu lui enlève des mains. Hérode croyait que le Christ régnerait sur la Judée. Il avait entendu dire aux prêtres et aux scribes, interprètes des oracles de la parole divine, qu'il naîtrait à Bethléem. Était-il donc raisonnable qu'il se mît tant en colère pour la conservation d'une couronne, qui vraisemblablement ne devait pas lui être enlevée avant sa mort ? Mais il advient toujours ainsi que celui qui a fait son Dieu de la créature, quelle qu'elle soit, est disposé à combattre contre Dieu, à cause de l'amour désordonné qu'il éprouve pour elle.

III. Voyant que les Mages ne revenaient pas et pensant qu'ils s'étaient moqués de lui, il forma le projet, non moins insensé que cruel, de mettre à mort, à Bethléem et dans le pays environnant, tous les enfants qui auraient moins de deux ans. Voici à quels excès conduit une passion déréglée ! Si on n'en triomphe pas, elle prend chaque jour plus de force, brise le frein que lui opposent les lois, éteint la lumière de l'intelligence et étouffe jusqu'au moindre sentiment d'humanité. L'homme superbe sait bien qu'en résistant à Dieu il n'aura ni la victoire ni la paix ; mais, comme il n'est pas habitué à régler ses actions d'après sa raison et sa fin, on peut le comparer à ce frêle esquif qui sans gouvernail se confie à la merci des vents. L'infortuné nautonier voit les écueils vers lesquels il est entraîné, mais ses forces sont insuffisantes pour résister à l'impétuosité de la tempête qui va le faire échouer.

*Hommage.*— Considérez comment l'affection désordonnée pour les créatures peut être la cause de votre ruine spirituelle : examinez ensuite avec beaucoup de soin et proposez-vous de combattre et de réprimer celle qui vous semblera, moins que les autres, assujettie à votre fin dernière.

*Suivent les prières, comme au premier jour.*



XIII<sup>e</sup> Jour. — Apparition de l'ange à saint Joseph.

*Oraison préparatoire avec les deux préludes.*

I. Retournons maintenant à la sainte grotte de Bethléem et voyons si, au milieu de cette désolante pauvreté, on vit plus ou moins tranquillement que dans le palais de Jérusalem. Dans un des coins repose sur du foin le divin Enfant, qui a près de lui la sainte Vierge, plutôt plongée dans une extase de douce charité que dans le sommeil. Voyez comme de l'autre côté Joseph dort tranquillement ! Quelle est la modestie de tout son corps ! Quelle suavité dans son visage et sa respiration ! On peut croire et dire que, pendant que ses yeux sont fermés à la lumière de la terre, son âme illuminée goûte les délices du paradis. Telle est la condition du juste qui place sa demeure et met sa sûreté dans l'aide de Dieu. Il ne désire que lui seul, il se confie tout à lui, et à l'ombre de ses ailes, il ne craint ni les offenses ni les périls que pourraient lui susciter la malignité des hommes et la férocité des animaux.

II. La sotte ambition d'Hérode lui fait pleurer un royaume qu'il n'a pas encore perdu. Il ne considère plus ses richesses et ne se contente pas de sa puissance ; il sent que la force ne lui suffit pas pour retenir ce qui peut lui échapper, et pourtant il n'espère qu'en lui-même. Joseph, humble et saint, se trouve bien dans la grotte où Dieu l'a conduit et si sa volonté ne se manifeste pas à lui, il ne s'apprête pas et ne pense même pas à retourner dans sa maison de Nazareth. Considérez combien la droiture des sentiments assure, même ici-bas, notre félicité. Cela seul plaît au juste qui plaît à Dieu. Admettons qu'il soit abandonné des hommes, méprisé, persécuté ; il est persuadé que la toute-Puissance dans son amour ne le laisse pas un seul moment sans assistance et qu'elle ne peut vouloir sa souffrance qu'autant qu'elle lui profite à lui-même. C'est ainsi que, n'ayant aucun lien qui l'attache à la terre, il jouit de la plus parfaite liberté, et les créatures mêmes, qui sont un obstacle pour les autres, lui servent toutes pour s'élever continuellement à la contemplation et à l'amour de son Dieu. Voulez-vous parvenir à cette bienheureuse perfection de volonté ? L'exemple et l'aide de saint Joseph vous seront très utiles pour vous la procurer. Mais si votre âme n'en a même pas le désir, malheur à vous ! car vous n'avez pas la connaissance du vrai bien.

III. Dans la quiétude de ce sommeil, l'ange du Seigneur apparaît à Joseph, et la même voix qui l'encouragea à garder la Vierge son épouse lui dit : « Lève-toi, prends ton enfant et sa mère ; va-t'en directement en Égypte et restes-y jusqu'à ce que je te parle, car Hérode le cherchera pour le tuer. » Réfléchissez comment Dieu veille à la garde de ceux qui se confient en lui et comment il pourvoit à leur salut d'une toute autre manière que le conseilleraient la prudence humaine. Notez que l'ange ne fait pas part de son message à la Vierge, mais seulement à Joseph, car il plaît à Dieu de

manifeste presque toujours sa volonté aux chefs de famille et d'opérer notre salut par le moyen de l'obéissance.

*Hommage.* — Considérez comment la disposition la plus favorable pour recevoir les inspirations célestes est la confiance en Dieu et la parfaite conformité de notre volonté à la sienne. L'une et l'autre vertu vous deviendront faciles en méditant comment il pourvoit à la conservation de toutes ses créatures, même la plus petite, et comment il a établi le ministère des anges pour notre défense.

*Suivent les prières, comme au premier jour.*

#### XIV<sup>e</sup> Jour. — Obéissance de saint Joseph aux ordres de l'ange.

*Oraison préparatoire avec les deux préludes.*

I. Qu'un prince, quelque cruel qu'on le suppose, prenne les armes contre un pauvre enfant, c'est une chose si étrange et si insolite que si un autre qu'un ange en apportait la nouvelle, on aurait peine à le croire. Mais que le Fils de Dieu doive se sauver par la fuite et que la Vierge qui le tient dans ses bras s'en aille à travers les déserts ou la mer dans une terre si éloignée, chez une nation idolâtre, c'est au moins le sujet d'un grand étonnement et le cas de demander au messager si telle est vraiment la volonté du Très-Haut et pourquoi il en est ainsi. Mais le juste ne met point en doute les révélations célestes, sinon quand il sent qu'elles sont conformes aux désirs humains, et alors il suspecte que ce sont des mensonges de la puissance ennemie. Joseph n'ose pas élever son intelligence jusqu'à l'examen du commandement divin, mais, se soumettant totalement à lui, il croit que la résolution la plus sage, la plus belle et la plus opportune, est précisément celle que Dieu lui propose.

II. A peine l'ange du Seigneur avait-il achevé ces paroles, que Joseph s'était levé aussitôt et s'était préparé au départ. Il éveille son épouse et lui rapporte ce que l'ange a dit. On ne saurait exprimer qui fut plus prompt ou de la Vierge à prendre dans ses bras, entouré de pauvres langes, son enfant endormi, ou Joseph à le monter sur l'âne, avec le peu de provisions que leur pauvreté et leur empressement leur permettaient d'emporter. Pénétrez un peu dans ces saints cœurs et regardez si aucune affliction les préoccupe : ou la grotte de Bethléem ou la maison de Nazareth, s'ils trouveront un chemin facile et de quoi ils vivront, ou combien de temps ils resteront en Egypte. Je n'y lis rien de tout cela. L'un et l'autre correspondent à la grâce divine par une parfaite charité et expriment par leurs paroles ce que Jésus a pratiqué : « Je suis venu pour faire, non ma volonté, mais celle de Celui qui m'envoie. »

III. Comparez avec ces chers voyageurs un père de famille qui, bien qu'il observe la sainte loi de Dieu et cherche le salut éternel, sans trop aimer sa volonté, se fie cependant à sa prudence et à son sentiment personnel et s'ingénie à laisser à ses enfants, non des mœurs honnêtes qui

les parent, mais une fortune commode et honorable. Oh ! comme il s'inquiète pour pourvoir à leurs besoins, pour éclaircir ses doutes ! L'espérance et la crainte ne le laissent jamais en repos. Joseph et sa très sainte épouse mettent principalement leurs délices en ce que chacune de leurs actions ne procède pas de désirs humains, mais est commandée par Dieu. La paix de ces esprits ne peut jamais être interrompue ni par les persécutions ou les peines, ni par les incommodités ou les fatigues. Tout ce qui leur vient de Dieu est bon, tout ce qu'ils font pour Dieu est agréable.

*Hommage.* — Lisez dans quelque traité, comme la *Perfection* de Rodriguez, ou considérez par vous-même le grand prix de l'obéissance. Rappelez-vous les exemples que nous en a donnés Jésus-Christ et proposez-vous, pour vous établir dans la paix, ce moyen très efficace : une docilité absolue envers tous ceux que vous pouvez considérer comme étant auprès de vous les messagers de la volonté de Dieu.

*Suivent les prières, comme au premier jour.*

#### XV<sup>e</sup> Jour. — Moyen choisi par Dieu pour sauver son divin Fils.

*Oraison préparatoire avec les deux préludes.*

I. Lorsque la sainte Famille eut quitté la terre de ses pères, je me figure qu'elle trouva dans le désert un bouquet de palmiers et qu'elle se reposa à leur ombre ; elle se récouforta alors avec un peu de pain et des dattes et but de l'eau du ruisseau qui coulait près de là. Demandez-vous et considérez attentivement quel moyen Dieu pouvait employer pour la sauver. Lui était-il donc impossible d'abrèger la vie du scélérat Hérode, d'aveugler en un instant ou de frapper d'immobilité les sicaires, enfin de montrer dans ce petit enfant un tel reflet de sa majesté qu'il les fit tous tomber à terre, comme plus tard il arriva par sa parole à Gethsémani ? Cependant de tant de moyens il voulut choisir le plus méprisable et il imposa le salut par la fuite. Nous dédaignerions à l'occasion de semblables propositions, et là où ne se montre pas notre honneur, il nous semble que nous ne pouvons pas voir la main de Dieu. Mais Joseph et la Vierge savent trop combien les jugements de Dieu sont différents de ceux des hommes et que la plus grande humiliation qu'ils prévoient en chaque chose est un signe d'autant plus certain qu'ils sont appelés à la faire.

II. Se sauver en fuyant est un acte, non pas seulement vil, mais aussi très pénible. Si Joseph n'avait plus d'abri dans sa patrie, quelle ressource pouvait-il attendre sur une terre étrangère et en grande partie inhabitée ? Pour traverser un désert si étendu, il n'avait certainement pas comme moyen de transport ni des chameaux, ni des dromadaires ; il devait se contenter d'aller à pied. Et si, comme nous l'avons dit, il avait pu préparer une monture à la sainte Vierge, il était supposable que son corps délicat ne supporterait pas d'aussi longues journées de fatigue. Admettons en outre que saint Joseph n'eût pas déjà distribué aux pauvres l'or que

les rois lui avaient offert, mais celui qui fuit la nuit à l'improviste ne peut faire provision de vivres ni se préoccuper de sauver autre chose que ce qui le touche le plus, qui est sa vie. Le saint Patriarche ne s'en préoccupe pas, et, à cause de cela, ne doute pas que l'ordre lui soit venu de Dieu. Il se confie de tout cœur en la fidélité du Tout-Puissant, car il croit qu'il ne peut lui imposer un fardeau sans qu'il l'aide à le porter, ni lui susciter une tribulation sans qu'elle ne tourne à son avantage.

III. Outre les fatigues et les ennuis de cette fuite, il devait y avoir, suivant les prévisions humaines, une grande difficulté à se sauver. Le roi cruel qui cherchait à mettre à mort cet enfant ne pouvait-il pas le poursuivre en rase campagne et, lors même qu'il aurait échappé de ses mains, quel risque ne courait-il pas de mourir de soif ou de faim ! Quel secours espérer des Egyptiens, qui avaient toujours été les ennemis du peuple de Moïse ? Mais toutes ces pensées ou d'autres semblables n'entraient pas dans l'esprit de Joseph, qui les repoussait par sa foi vive aux promesses de Dieu et son obéissance aveugle à sa sainte volonté. Les mêmes vertus qui engagèrent Abraham à un sacrifice mystique réconfortaient Joseph dans son difficile voyage. C'est ainsi que l'humilité des saints, prenant sa force en Dieu, les fait parvenir sûrement aux plus grandes entreprises, tandis que l'orgueil du monde, ne comptant que sur ses propres forces, se perd quelquefois dans les plus petites choses.

*Hommage.* — Vous récitez dévotement le psaume *Qui habitat in adjutorio Altissimi*, vous arrêtant à chaque verset, mais surtout à ceux où vous trouverez plus de nourriture spirituelle.

*Suivent les prières, comme au premier jour.*

## XVI<sup>e</sup> Jour. — Conversation de la Sainte Famille en Egypté.

*Oraison préparatoire avec les deux préludes.*

I. Joseph est en Egypte. Pensez à l'amertume qui envahit son âme quand il vit toute cette contrée plongée dans une affreuse superstition, adorant en grande pompe le soleil, vénérant dans des temples magnifiques même les animaux malfaisants et laissant le Dieu de Jacob sans un autel. « Comment pourrions-nous ici accomplir notre loi ? Où présenterons-nous au Seigneur nos prières et nos offrandes ? » Cette pensée tourmentait assurément le pieux patriarche, parce que Dieu était l'objet de tous ses desirs, de toutes ses affections et qu'il aurait plus volontiers négligé l'alimentation et la vie du corps que les actes extérieurs de la religion dans lesquels se délectait son esprit. Mais le sacrifice de ces délices sacrées, dont les saints seuls connaissent l'étendue et la peine, fut agréable aux yeux de Dieu et Joseph, voulant lui plaire en toutes choses, renonçait en quelque sorte à lui-même en raison de son amour. C'est une grande et parfaite justice que de chercher la volonté et la gloire de Dieu en se dépouillant tout entier de soi-même et en supportant la privation, non seulement des consolations terrestres, mais aussi de celles du ciel.

II. Au milieu de cette nation barbare, qui croyait rendre hommage à ses idoles en s'adonnant dans les temples aux plus honteuses passions, croyez-vous que la sainte Famille cessa d'exercer sa charité envers le prochain ? La fausse piété des hypocrites, la vertu molle des commençants, quand on observe les péchés d'autrui, ou s'indigne ou se perd : elle croit impossible pour elle la persévérance dans le bien et pour les autres la purification du mal et la fuite des châtimens. Ne vous est-il pas arrivé peut-être aussi à vous de reprocher quelquefois à vos voisins et à vos parents vos actions coupables, lorsque, au contraire, vous pouviez vous accuser vous-même de n'avoir pas cherché leur amendement, lorsqu'il vous convenait en quelque façon de le faire ? Pénétrez dans ces saints cœurs et voyez quelle est leur douleur de la misère spirituelle des Egyptiens, avec quelle ferveur ils désirent et prient qu'ils soient attirés à la vraie foi ! Le plus âpre de leurs reproches à des personnes déshonnêtes consiste dans une tristesse modeste et un silence douloureux. Ils s'efforcent de réparer les outrages qui sont faits au Seigneur, ornant leurs âmes des plus sublimes vertus et lui offrant les mérites infinis de l'Agneau divin pour la conversion des impies dont ils ne désespèrent jamais.

III. Nous pouvons conjecturer que quelques Egyptiens ayant remarqué les saintes habitudes de cette famille et surtout ayant vu Joseph toujours content de sa pauvreté, laborieux, patient et également aimable pour tous, devinrent peu à peu familiers avec lui et avec la Vierge, et qu'envieux de la paix bienheureuse qui était leur partage et pleins d'amour pour ce cher enfant, ils ne trouvèrent plus de bonheur en dehors de leur compagnie. Un grand nombre d'âmes furent donc conquises à la foi et la charité de Jésus-Christ, non par un zèle violent, mais par une humble et fervente prière, par une affectueuse douceur et par l'exemple d'une vie innocente. Si ces moyens ont une telle puissance pour procurer la conversion d'autrui, pouvez-vous dire sincèrement que vous n'êtes ni appelés, ni obligés, ni prêts à sauver les âmes de votre prochain ? Considérez que vous tenir à l'écart procède plutôt d'un jugement peu droit. Il n'aime pas Dieu certainement celui qui ne cherche pas à le glorifier de toutes ses forces et ne désire pas le voir glorifier par tous les hommes.

*Hommage.* — Vous récitez avec beaucoup d'attention l'oraison dominicale, en méditant spécialement sur les deux premières demandes et en examinant quelle force et quels moyens vous avez pour sanctifier le nom de Dieu et étendre le règne de sa gloire ; vous prendrez ensuite les résolutions qui vous seront convenables.

*Suivent les prières, comme au premier jour.*

### XVII<sup>e</sup> Jour. — Retour de la sainte Famille.

*Oraison préparatoire avec les deux préludes.*

I. Le cruel Hérode, qui avait immolé à sa folle ambition tous les enfants de Bethléem et se croyait raffermi sur son trône parce qu'il avait versé le

sang innocent, ne tarda pas à être cité devant le Juge éternel, à la suite d'une dégoûtante et affreuse maladie. Aussitôt l'ange du Seigneur vient en donner avis à Joseph et lui enjoint de nouveau de retourner dans sa terre natale. Voyez que l'espérance du juste n'est jamais vaine et que l'on ne peut mieux pourvoir à ses besoins domestiques qu'en les confiant sincèrement à Dieu. Il semble parfois qu'il nous ait oublié; mais, quand on s'y attend le moins, il manifeste tout à coup sa protection et alors on s'aperçoit que les événements qui nous attristaient avaient été combinés par un père plein d'amour pour nous, en vue de notre salut.

II. Croyez-vous que Joseph tressaillit d'allégresse en apprenant la mort du persécuteur de Jésus, ou ressentit une joie excessive en tournant ses regards vers sa patrie, après plusieurs années d'exil? Oh! comme votre opinion serait différente de la vérité! Le cœur du juste n'est en repos ni dans la liberté, ni dans la richesse, ni dans ses parents, ses amis, sa patrie; il vit de Dieu seul et de sa foi et trouve tout son bonheur à voir s'accomplir la volonté de Celui qui est trois fois saint.

Il est vrai que la convoitise humaine fuit, même chez les saints, la douleur, la honte et la pauvreté; mais l'esprit, se mettant au-dessus de ces affections mesquines, jouit d'une sérénité inébranlable et se tient également satisfait de la prospérité et de l'adversité, parce qu'il les contemple, non telles que les sens les lui présentent, mais comme prévues par les desseins d'une bonté infinie. De cette manière la grâce divine conduit doucement une âme sainte à cette liberté parfaite que demandaient en vain les sages orgueilleux du paganisme.

III. Figurez-vous avec quels sentiments cette chère famille prend congé des Egyptiens qui étaient entrés dans son intimité. Il leur semblait à eux qu'ils perdaient pour toujours leur consolation et ils disaient: « Nous ne verrons plus ces figures célestes qui adoucissaient toutes nos peines; nous n'entendrons plus jamais ces voix si douces qui résonnaient plutôt au cœur qu'aux oreilles et qui nous élevaient au-dessus de la terre. Qui nous assistera pour la vie éternelle? » Mais l'Enfant Jésus les encourageait et leur disait: « Ne craignez pas. Quoique vous ne me voyiez plus, je resterai toujours avec vous. Je prierai pour vous et souffrirai pour vous. Je vous attendrai dans mon royaume, ainsi que les enfants d'Israël. » Marie et Joseph, après les avoir bénis, remerciés et affectueusement salués en Dieu, se mirent en route, accompagnés des anges du Seigneur. Comparez l'heureuse pauvreté de ces voyageurs avec vos vaines richesses, leur bonheur avec vos passions inquiètes. Ils ne possèdent rien et trouvent tout en Dieu, car partout où ils vont ils le portent avec eux et en jouissent. Vous, vous ne pouvez trouver le repos au milieu des honneurs et des plaisirs, parce que votre affection et votre volonté ne sont pas établies en Celui qui est le principe et la raison de la vraie béatitude.

*Hommage.* — Fixez les yeux de votre esprit sur saint Joseph dans sa fuite et son retour. C'est un modèle auquel vous devez conformer votre

vie. Vous ferez un sérieux examen de vos affections et vous chercherez en quoi il vous est plus difficile d'accepter la volonté de Dieu. Vous vous proposerez de réfréner vos passions l'une après l'autre et de les vaincre toutes, invoquant avec beaucoup de ferveur l'assistance du saint Patriarche.

*Suivent les prières, comme au premier jour.*

**XVIII<sup>e</sup> Jour. — Pauvreté de la maison de Nazareth.**

*Oraison préparatoire avec les deux préludes.*

I. L'ange du Seigneur ayant annoncé à Joseph la mort d'Hérode et lui ayant transmis l'ordre de quitter l'Égypte, ne lui indiqua aucune ville où il devait habiter. Dans de semblables circonstances, l'exemple du saint Patriarche nous enseigne que nous devons prendre conseil de la prudence naturelle, quand la volonté de Dieu ne nous est pas manifestée. Peut-être aimerait-il à rester à Bethléem, où il avait vu s'accomplir l'incarnation du Verbe ? Mais, apprenant que le sceptre de la Galilée était passé entre les mains d'Archélaüs, fils d'un père exécré et pire que lui, il se dirigea vers Nazareth et retourna dans la maison où il avait déjà demeuré avec la très sainte Vierge. Ce qui lui importait par-dessus tout, c'était la vie du céleste enfant et sa sûreté personnelle. Aussi renonçait-il à cette sainte joie qu'il pouvait éprouver en revoyant la grotte vénérée par les rois et honorée par les anges. Apprenez par là à comprimer vos désirs, même pour les choses bonnes et louables, dans lesquelles vous aimez, non Dieu et sa gloire, mais vous-mêmes.

II. Auriez-vous plaisir à voir cette maison bienheureuse qui accueillit pendant de longues années d'aussi vénérables hôtes ? Efforcez-vous du moins de vous la figurer, afin d'y entrer souvent et d'en faire votre école, votre refuge et le lieu de vos récréations. Il n'y avait probablement qu'une seule chambre, fort rustique. Joseph, il est supposable, l'avait séparée en deux, d'un côté pour lui et de l'autre pour la Vierge son épouse : au milieu, quelques outils de profession, deux ou trois sièges, une table et un petit foyer pour préparer les repas. Mettez-vous bien dans l'esprit que le Verbe qui en fit sa demeure avait le domaine absolu de tous les palais et de tous les trésors du monde. Si donc dans sa sagesse infinie il préféra une telle pauvreté, il est insensé, comme vous le faites, de la craindre et de la mépriser. Pensez aussi quelle est la dignité de ceux qui se contentent d'une telle habitation ; mettant de côté le Fils de Dieu, ce sont deux époux de sang royal, les deux âmes les plus saintes qui vécurent jadis ici-bas. Croyez-vous que la pompe et la mollesse que vous désirez tant et qu'eux méprisaient et abhorraient vous soient dues et vous conviennent plutôt qu'à eux ?

III. Que fait sous ce toit la sainte Famille ? Ah ! qui pourrait les voir et les étudier constamment ! Les premières lueurs du jour n'ont pas encore brillé que déjà ces saintes âmes sont éveillées pour bénir et prier Dieu ;

elles se saluent en son nom et s'encouragent mutuellement aux travaux ordinaires. Joseph prend la hache et le rabot, Marie veille à son foyer ou manie l'aiguille, souvent l'un et l'autre se récréent à entendre et à écouter le jeune Rédempteur. Les instruments qui leur servent, tout ce qu'ils voient leur rappellent à la mémoire les secours et les bienfaits du Créateur et, comme ils l'ont présent en chacun d'eux, ils ne cessent de le louer et de le remercier. Venez donc ici, quand vos passions vous feront la guerre, que la crainte ou le malheur vous inquiétera; observez, invoquez ces trois personnes chéries et vous sentirez promptement se rasséréner votre âme affligée et troublée.

*Hommage.* — Rappelez-vous vos actions de chaque jour et comparez d'abord votre intention et votre manière de les faire avec la pratique de Joseph, de la Vierge et de Jésus. En second lieu, cherchez, avec un ferme propos de vous corriger, comment dorénavant vous pouvez faire disparaître la diversité qui existe avec vos modèles. Enfin priez ces trois personnes et chacune d'elles en particulier de vouloir bien être votre guide dans vos actions, en fixant certains moments de la journée pour entrer dans leur maison et prendre d'elles exemple et conseil.

*Suivent les prières, comme au premier jour.*

### **XIX<sup>e</sup> Jour. — Humilité de saint Joseph dans le gouvernement de la Famille.**

*Oraison préparatoire avec les deux préludes.*

I. Notre nature corrompue est toujours inclinée à la domination d'autrui; elle se réjouit, s'il s'agit de commander, mais elle se montre revêche, s'il faut obéir. La grâce, qui nous dévoile la faiblesse de notre intelligence et la malice de nos affections, nous fait, au contraire, vouloir l'obéissance et non l'autorité. Or Joseph étant, comme nous l'avons dit, plein de grâce et parfaitement juste, désirait se soumettre à toute créature humaine par amour pour Dieu, et il mettait sa propre volonté après toutes celles des autres. Connaissant la sainteté de son épouse, il lui avait été très doux de vivre sous sa conduite, de recevoir de ses lèvres très pures pour chacun de ses actes ordre ou permission. Mais avec quel plaisir plus grand encore eût-il accueilli les commandements de cet enfant dont il se disait et croyait, non le père, mais le serviteur inutile! Malgré cela, sachant que la divine Providence en a ainsi disposé que toutes les familles doivent être régies par leur chef, et ayant d'autre part des signes certains que Dieu l'appelait, lui aussi, à cette charge, en vertu d'une obéissance profonde, il se mit à commander à la Vierge et à l'enfant divin.

II. Telle étant la vraie raison qui porta Joseph à user du pouvoir paternel, considérez avec quelle suavité, quelle humilité et quelle modération il en vint à un acte aussi difficile. Il se recueillait d'abord en lui-même et les yeux de l'esprit toujours dirigés vers Dieu, il cherchait en lui l'inspi-



raison de ses commandements et, après, il s'exprimait avec des paroles simples et amoureuses. C'est ainsi qu'au milieu des travaux manuels et des soucis d'une vie pénible, mais innocente, chacun de nos saints ne pensait qu'à accroître continuellement sa charité, soit par le commandement, soit par l'obéissance. Regardez-vous maintenant vous-même, pères, maîtres, patrons, qui vous croyez tels; examinez l'intention et la forme de vos commandements. Oh! que d'orgueil parmi vous, de dureté, de colère dont vous devriez avoir honte!

III. Aujourd'hui vous ne devez pas sortir de cette sainte maison, ni vous arracher à la contemplation de saint Joseph, sans avoir pris de lui cette leçon et sans vous être proposé de mettre en pratique un enseignement qui suffirait à retenir dans l'ordre les cités et les états, les petites et les grandes familles. Vous avez été mis par Dieu pour tenir sa place, pour conduire les autres en son nom et faire connaître sa volonté. Rappelez-vous donc que, serviteurs inutiles que vous êtes, vous devez ressembler à ce Seigneur, plein de miséricorde, qui menace à seule fin de ne pas frapper et aux yeux de qui vos tendres enfants et vos pauvres sujets sont vos frères et vos serviteurs, qu'il aime parfois et qu'il trouve plus précieux que vous-mêmes. Et si la raison et la foi qui vous éclairent ne vous éloignent pas de la colère et de la violence, ajoutez désormais à ces considérations un regard sur votre aimable protecteur, avant de faire aucun acte d'autorité sur votre prochain.

*Hommage.* — Si vous êtes père de famille ou si votre charge vous fait supérieur aux autres, examinez avec soin comment, vis-à-vis des personnes qui vous sont confiées, vous employez la droiture et la douceur que vous avez apprises de saint Joseph. S'il n'en est pas ainsi, proposez-vous (et faites pour cela tous vos efforts), surtout au moyen de l'examen particulier, de reproduire en vous l'exemple que vous avez médité. Si vous êtes tenu à l'obéissance, considérez quels en sont le prix et le mérite, puisque c'est par elle que Dieu a glorifié les saints Patriarches, son Fils fait homme et tous ceux qui marchent à sa suite.

*Suivent les prières, comme au premier jour.*

### XX<sup>e</sup> Jour. — Droiture de saint Joseph.

*Oraison préparatoire avec les deux préludes.*

1. Celui qui médite sérieusement sur la nature humaine et la sagesse de Dieu, même en ne tenant pas compte de l'enseignement de la foi, doit connaître par la seule raison que l'homme est fait pour glorifier son créateur dans tous ses actes et en usant de toutes les créatures inférieures. Reconnaître cette fin est sagesse, et la chercher sincèrement et constamment est droiture d'esprit; de cette vertu dépend la justice qui doit être en nous. L'Esprit-Saint ayant donné à Joseph le nom de *juste*, cela signifie qu'il eut une parfaite rectitude dans toutes ses pensées, toutes ses paroles et

toutes ses actions. Regardez-le à Nazareth, à Bethléem, en Egypte, en voyage, en repos, dans la paix ou la persécution. Son esprit est toujours attentif à glorifier Dieu, du mieux qu'il peut, à le bénir et à lui rendre grâces, que sa vie soit triste ou joyeuse, de l'ordre qu'il tient dans le gouvernement du monde. Esprit bienheureux, qui ne sentit jamais le poids du corps ni la domination des sens, mais, libre de tous les obstacles ordinaires et élevé au-dessus des convoitises humaines, possède et goûte, autant qu'il est possible sur terre, ce seul bien qui ne rassasiera jamais, quoi qu'on en doive jouir éternellement dans le ciel!

II. Considérez que toutes ses paroles furent de même préparées et dites. Il savait très bien que la parole est le principal moyen qui a été donné à l'homme dans ce but et qu'elle est le véhicule des pensées, en même temps qu'elle excite et interprète les sentiments. Aussi ne laissait-il passer aucune occasion sans louer Dieu directement et, de quelque chose qu'il parlât, il ne cherchait qu'à lui rendre hommage. Il donnait cette saveur à sa conversation avec sa famille, à l'accueil qu'il faisait à ses voisins, aux conseils dont il éclairait les doutes, aux consolations qu'il offrait aux affligés. Voici la garde que vous devez mettre à vos lèvres, afin que votre langue ne pèche jamais : que jamais il n'en sorte une syllabe qui, dans votre intention, ne soit dirigée vers la gloire du Seigneur, par le bienfait de qui vous parlez.

III. Enfin, de même qu'un bon arbre ne produit que de bons fruits, ainsi les actions de Joseph furent toutes commencées et achevées avec la même volonté d'obéir à Dieu et le servir; quel qu'en fût l'objet, toutes étaient précieuses à ses yeux. Tenez pour certain que le ciel n'a pas plus agréable l'harmonie de la harpe de David que le grincement de la scie de saint Joseph et que ses humbles travaux n'ont pas un prix inférieur à l'or et au marbre employés par Salomon, aux triomphes de Josué et aux entreprises de tous les sages du monde. C'est pour cela qu'il y avait en lui une assurance heureuse, une parfaite liberté d'esprit; il ne lui coûtait pas d'interrompre le travail de ses mains, la prière ou la contemplation la plus sublime, pour parler avec bonté ou secourir son prochain. Dans sa boutique, à la maison, dans le pays, que la compagnie lui fût agréable ou ennuyeuse, il honorait Dieu, comme s'il avait été dans son temple et il lui offrait un sacrifice quotidien, un holocauste continu, c'est-à-dire un cœur affamé de sa gloire. Je veux bien croire que vos actes sont généralement dirigés vers votre fin dernière, qui est la seule véritable; mais si vous voulez vous éclairer sur ce point, voici un signe infailible. Examinez si vous les faites tous avec une égale humeur, qu'ils soient bas ou glorieux et si vous êtes disposé à les laisser et à les interrompre pour vous occuper d'autrui. Sans cette indifférence, ne croyez pas posséder jamais la rectitude d'esprit.

*Hommage.* — Celui qui veut conserver un édifice, celui surtout qui veut l'augmenter, doit dans sa sagesse éprouver les fondements et au besoin les renforcer. Or la méditation de notre fin dernière étant le fondement,

non pas seulement d'une vie sainte, mais même d'une vie raisonnable, vous consacrerez quelque temps à vous renouveler dans cette pensée, priant Dieu, par les mérites du saint Patriarche, qu'il vous découvre tout le désordre de vos affections et de vos œuvres.

*Suivent les prières, comme au premier jour.*

**XXI<sup>e</sup> Jour. — Paix de la sainte Famille.**

*Oraison préparatoire avec les deux préludes.*

I. Le désordre de nos affections étant la cause la plus efficace de la perte de la paix intérieure, le moyen le plus sûr pour la conserver ou la recouvrer est de les soumettre à la raison et de les diriger vers notre unique fin. Comme vous avez plusieurs fois considéré la rectitude dont était ornée chacune des trois personnes qui composaient la sainte Famille, vous pouvez en conclure qu'elles possédaient une paix parfaite. En effet, le trouble de notre âme est occasionné ou par ce que nous souffrons, ou par ce que nous faisons, ou par ce que nous désirons; c'est-à-dire qu'il nous est arrivé quelque événement contraire, que nous avons agi en dehors de nos devoirs et que notre désir n'a pu être satisfait. La famille de Jésus-Christ pouvait-elle se trouver dans de semblables conditions? Comment pouvait-elle se faire une croix des événements extérieurs, puisqu'elle reconnaissait qu'ils venaient tous de Dieu et qu'elle le voulait lui seul honoré? Comment se serait-elle plaint de ses propres actions quand elle s'efforçait en tout de servir Dieu? Comment enfin aurait-elle eu de la tristesse pour des désirs non assouvis, elle qui n'avait faim ou soif que de la justice?

II. Il est toujours en paix avec les hommes celui qui les aime pour Dieu et non pour eux-mêmes, ou en raison de l'utilité ou du plaisir qu'ils lui procurent. Il vénère en tous la main et l'image d'un même créateur, quoiqu'elle se cache sous des apparences désagréables ou sous un amas de mauvaises actions; il désire que tous arrivent au même but, qui est la béatitude éternelle. Et comme les peines et les injures, loin d'empêcher l'unique bonheur que l'on puisse avoir, sont des occasions qui nous le procurent par la patience, l'âme vraiment droite ne s'en émeut pas, si même elle n'y trouve pas un sujet de joie. Aussi la charité est-elle bonne et affable; elle ne s'enorgueillit pas des louanges qu'on lui donne et elle ne cherche rien pour sa récompense. Cette paix avec le prochain était confirmée en Joseph et la Vierge Marie par la vue continuelle d'un Dieu qui s'était uni à la nature humaine et avait voulu participer à ses misères, afin de racheter par son sang, autant qu'il dépendait de lui, tous les hommes et payer à lui seul la dette contractée par leurs fautes. Réfléchissez, vous aussi, sur ces motifs de paix, surtout quand vous êtes sous le coup de la folie ou de la malignité de vos frères, et faites que l'exemple des saints époux et de l'Agneau divin vous excite à pratiquer cette vertu.

III. Mais il ne servirait de rien d'avoir la paix avec les hommes et avec soi-même si on ne l'avait avec Dieu. Si un serviteur, ne s'occupant d'autre chose que d'accomplir fidèlement toutes les volontés de son maître, ne craint pas de perdre jamais sa bienveillance, quelque raison qu'il ait pour cela et quoique son maître soit un homme, comment pourrait-il se faire que Dieu refusât sa paix à des personnes animées d'intentions droites? Bien plus, ayant promis une grande paix à ceux qui aiment sa loi, il est évident que ce trésor céleste résidait continuellement en Joseph et son épouse. On ne peut croire que Jésus n'en fût pas prodigue envers ses parents, lui qui est venu du ciel en terre pour apporter la paix aux hommes de bonne volonté et qui recommande à ses disciples d'entrer partout avec un souhait de paix sur les lèvres. O vous, qui au milieu des fatigues et des chagrins, ne sentez que le poids de la vie, venez dans cette sainte maison; observez ceux qui l'habitent, conversez avec eux et vous trouverez la paix avec Dieu, avec les hommes, avec vous-même.

*Hommage.* — Vous considérerez avec soin les raisons qui troublent d'ordinaire votre paix, et, quand vous aurez constaté que ce sont vos affections désordonnées, vous ferez un ferme propos, par amour pour saint Joseph et avec son assistance, de vous corriger et de les diriger vers votre fin dernière.

*Suivent les prières, comme au premier jour.*

## XXII<sup>e</sup> Jour. — Méditation fréquente de saint Joseph sur la Passion de Jésus-Christ.

*Oraison préparatoire avec les deux préludes.*

1. Le saint vieillard Siméon, lorsqu'il eut pris dans ses bras le divin Enfant, rempli de l'esprit de prophétie, lit connaître à ses parents quel genre de mort lui était réservé. Nous pouvons conclure de là qu'à partir de ce moment les douleurs du Sauveur demeurèrent toujours fixées dans l'âme de Joseph, et plus il jouissait de sa présence et croissait dans son amour, plus l'oracle terrible retentissait au-dedans de lui-même. Comme Jésus avait l'habitude de faire participer ses amis les plus chers aux peines qu'il ressentait, à tel point que sa mère elle-même faillit mourir sur la croix, il est à supposer que Joseph, par une illumination particulière, comprit tout le sens de la prophétie et eut sous les yeux les outrages que subit ce corps innocent et les amertumes qui abreuvèrent cet esprit très saint. Il voyait, comme dans ses mains, les clous et les marteaux, et sa pensée se reportait aussitôt vers les bourreaux qui devaient l'attacher à la croix. S'ils prenaient ensemble quelque nourriture ou se rafraîchissaient avec quelque breuvage, son esprit pensait au vinaigre et au fiel du Golgotha. Ainsi donc Joseph n'eut peut-être pas un seul jour d'humaine allégresse et ses instants les plus joyeux furent toujours accompagnés de la Passion du Crucifié.

II. Il n'est certainement pas improbable que Joseph, travaillant avec le Rédempteur à son pénible métier, l'ait interrogé quelquefois sur l'accomplissement des prophéties, sa prédication et ses souffrances. Et Jésus, obéissant comme il était, lui répondait, en lui expliquant les prédictions d'Isaïe, les psaumes de David et les semaines comptées par Daniel. Peut-être lui dépeignait-il dans ses paroles le jardin de Gethsémani, le tribunal de Caïphe, le prétoire de Pilate et lui faisait-il voir en esprit la flagellation, le couronnement d'épines et les innombrables outrages que devait lui faire subir un peuple avide de son sang. Quoique ceci ne soit pas raconté par l'Évangile, vous pouvez comprendre clairement par votre raison combien est agréable à Jésus la méditation de ses douleurs. Plus on s'y exerce assidûment, plus on se plonge dans sa grâce.

III. Il y a des personnes dont la dévotion sensible aime, quand elles se rappellent les douleurs de Jésus-Christ, à verser des larmes abondantes et à soupîrer; elles s'efforcent même de gémir et de se lamenter. Croyez-vous qu'il en fût ainsi pour Marie et Joseph? Je me figure qu'ils agissent tout autrement. Cette méditation montrait la vertu de leurs âmes sublimes, et l'acte même qui faisait ressentir à leurs cœurs la passion de leur Fils bien-aimé, leur faisait en même temps conformer avec lui leur volonté aux décrets du Très-Haut. C'était pour eux un motif d'admirer la divine miséricorde, qui rachète nos âmes avec une telle rançon, au lieu d'avoir horreur de la malice du péché qui devait tant coûter. Ils s'efforçaient de toujours mieux connaître Celui qui souffrait, la nation à qui devait profiter sa passion et combien lui étaient chers la gloire de son Père céleste et le salut des hommes, son œuvre et son image, puisqu'il répandait volontiers tout son sang pour eux. Ils considéraient combien l'extrême délicatesse de son corps augmenterait ses douleurs, sans que sa divinité, qui lui était unie et qui rendrait ses mérites infinis, adoucît ses tourments. A leur exemple apprenez à reporter souvent vos souvenirs sur la passion de Jésus-Christ, mais de telle façon qu'elle devienne un remède à vos passions, un confort dans vos langueurs, une règle pour votre vie.

*Hommage.* — Vous méditez quelque temps sur la passion de Jésus-Christ, excitant en vous les sentiments que nous venons de méditer. Il vous sera très utile, au moins tous les vendredis, de songer à la passion à chacune de vos actions. Vous vous direz, par exemple, quand vous vous mettez à table : *Jésus a été abreuvé de fiel et moi je fais mes délices de mon palais*; et avant de vous endormir : *Je suis sur la plume et Jésus par amour pour moi était sur la croix*; ainsi en toute autre circonstance.

*Suivent les prières, comme au premier jour.*

**XXIII<sup>e</sup> Jour.** — Les saints époux conduisent à Jérusalem l'Enfant Jésus, qui avait alors douze ans.

*Oraison préparatoire avec les deux préludes.*

1. La loi de Moïse ordonnait à tous les juifs, dans quelque partie de la Palestine qu'ils habitassent, de venir au temple de Jérusalem, au moins

trois fois l'an et surtout aux fêtes de Pâques. Joseph pouvait s'estimer libre de ce devoir, parce que sa maison était devenue un véritable temple et le plus saint de tous, où résidait le Fils de Dieu et non pas seulement l'arche d'alliance et les tables de la loi. Ni lui ni la sainte Vierge ne trouvaient jamais de motifs pour se soustraire à l'obéissance, surtout lorsqu'il s'agissait de choses qui tournaient à la gloire de Dieu et à l'édification du prochain. Le pays de Nazareth était assez éloigné de la sainte cité; aussi, pour le voyage et le séjour, il ne fallait pas moins de cinq jours entiers. Malgré cela, les saints époux avaient coutume de s'y rendre à chacun des jours assignés, et quand l'Enfant eut atteint l'âge de douze ans, ils l'emmenèrent avec eux pour y célébrer la Pâque. Nous apprenons par là à offrir à Dieu l'hommage de nos cœurs et aussi l'adoration de nos corps, afin que l'exemple nous invite réciproquement à le louer et que la charité, semblable à une lampe, répande sa lumière sur tous nos frères.

II. Faisons route dans cette douce compagnie et, pendant que nous marchons avec elle, considérons les raisonnements et les pensées de ces trois saintes personnes. Probablement Jésus leur explique le mystère de l'agneau qu'ils vont manger et, tout enflammé d'un vif amour, excite en eux le désir de cette pâque solennelle qui doit se célébrer un jour avec son sang. Il leur montre que les sacrifices de taureaux et de bœufs ne dureront pas longtemps et qu'à leur place sera immolée l'hostie de son corps immaculé. Marie et Joseph l'écoutent avec tant de ferveur qu'ils ne s'aperçoivent presque pas du chemin. Mais quand, de temps à autre, ils rencontraient des troupeaux que de divers points on amenait à Jérusalem et qu'ils entendaient bêler les tendres agneaux, les uns fatigués de la marche, les autres, parce qu'on les égorgeait, oh ! comme leur cœur se glaçait aussitôt dans leur poitrine, car ils pensaient au sacrifice de l'Agneau qu'ils menaient avec eux. Tout en récitant les psaumes et les louanges du Seigneur, ils avivent leur foi et se disposent à l'adorer dans la demeure qu'il s'est choisie sur terre.

III. Lorsqu'ils sont arrivés à Jérusalem, ils ne pensent pas de suite à reposer leurs membres fatigués, mais à recueillir leur esprit devant le Seigneur. Voyez avec quelle respectueuse humilité ils se dirigent vers le temple. Comme l'enfant est joyeux de se courber devant son Père céleste ! Marie le suit de près et s'efforce d'unir à ceux de son Fils les sentiments très purs de son cœur. Joseph les admire et se recommande en secret à leurs mérites. Leurs saintes âmes s'harmonisent doucement dans une seule voix qui monte comme l'encens vers le trône du Très-Haut : « Qu'ils sont aimés, vos tabernacles, ô Dieu des vertus ! Mon âme est pleine d'ardeur et se foud en désirs. » Avec quels sentiments différents nous, chrétiens dégénérés, nous entrons dans la véritable demeure de Jésus-Christ ! Aussi il ira au-devant de ces malheureux qui, ne le connaissant pas, restent dans les ténèbres de l'hérésie ou le délire de l'incrédulité, bien plus volontiers qu'à la rencontre de ceux qui, après avoir été éclairés par la foi, rougissent de le confesser ou le méprisent ouvertement.

*Hommage.* — Vous examinerez les actes extérieurs de vénération que vous offrez au Seigneur : 1° Sont-ils suffisants suivant votre état et votre condition ? 2° Correspondent-ils entièrement à votre foi ? Puis vous considérerez la dévotion de saint Joseph, qui faisait contre-poids à l'orgueil des Phariséens et à l'impiété des marchands et vous vous proposerez avec son assistance de fréquenter les églises et de vous y tenir d'autant plus dévotement que vous remarquerez en autrui une plus scandaleuse irrévérence.

*Suivent les prières, comme au premier jour.*

#### XXIV<sup>e</sup> Jour. — Jésus est perdu par ses parents.

*Oraison préparatoire avec les deux préludes.*

I. Lorsque, la Pâque terminée, Marie et Joseph revenaient de Jérusalem, l'Enfant Jésus se déroba à eux secrètement et demeura dans le temple. Il pouvait bien les en prier et ils seraient restés avec lui, dire que son Père céleste avait plaisir à ce qu'il demeurât seul et ils lui en auraient donné la permission. Pourquoi donc les laissait-il sans même les saluer ? Parmi les saintes et nombreuses raisons qui pouvaient l'engager à cela, nous n'en proposerons que deux : Il voulait par son exemple apprendre à vaincre toutes les affections naturelles, quand il s'agit de l'honneur et du service de Dieu ; offrir à ces saintes âmes une occasion de souffrance et de mérites. Jésus était très obéissant et très attaché à ses parents ; cependant il ne leur épargna pas le feu de la tribulation et pour une œuvre sainte n'eut pas de peine à les quitter. Celui qui veut le suivre doit aussi, même dans les choses honnêtes, se combattre continuellement lui-même.

II. Voici que Marie et Joseph se mettent en route pour retourner à Nazareth. Les pèlerins qui sortaient en foule de Jérusalem se divisaient en deux bandes, les hommes d'un côté et les femmes de l'autre. C'est ainsi que les saints époux ne s'aperçurent pas d'abord qu'ils avaient perdu Jésus. Joseph croyait qu'il était allé avec les femmes, et Marie qu'il était parmi les hommes. Et pourquoi ne le demandaient-ils pas l'un à l'autre ? Je crois qu'ils étaient retenus tous les deux par l'ardeur de leur charité et que chacun d'eux, sentant que la consolation de sa présence lui manquait, souffrait en paix que leurs compagnons de route en profitassent. Apprenons ainsi à nous priver par amour du prochain, non de la grâce de Dieu, mais de sa douce conversation, et quand nous savons que cela tournera à sa plus grande gloire, laissons les visites et les prières qui ne sont pas nécessaires pour consoler les affligés, assister les infirmes, instruire les ignorants et surtout élever les enfants.

III. A la fin du premier jour, Marie et Joseph se trouvant ensemble se demandent l'un à l'autre où est Jésus et s'aperçoivent alors qu'ils l'ont perdu. Pensez comme leur cœur fut subitement saisi de frayeur. Celui qui n'a pas l'expérience de la tendresse d'un père ou d'une mère ne

peut se figurer quelle peine cause la mort d'un fils ; cependant cette affliction humaine et commune ne peut donner ni la mesure ni la comparaison de la douleur des saints époux. Ils ne vivaient que pour Jésus et l'aimaient d'un amour naturel, car il était beau et gracieux par-dessus tous les enfants des hommes ; mais ce n'était rien relativement à leur amour spirituel et de charité. Ils aimaient en lui un Dieu Rédempteur, le Fils bien-aimé du Père éternel, le temple vivant de l'Esprit-Saint, le maître et le consolateur du genre humain tout entier. Le perdre était la plus grande douleur qu'ils pussent ressentir sur terre, et de quelque côté que se retournât leur pensée inquiète, ils ne pouvaient trouver de consolation ; ce n'était pas parmi les créatures, car aucune ne pouvait se comparer à l'enfant regretté et il leur semblait que Dieu même, dans ses justes desseins, voulait se cacher à eux. Ayez compassion de Marie et de la douleur de Joseph. Rappelez à votre souvenir que Jésus savait et voyait leur état malheureux et cependant il n'abandonna pas l'œuvre qu'il avait commencée, preuve qu'il est nécessaire aux disciples du Crucifié de s'éprouver par le support des afflictions.

*Hommage.* — Cherchez en vous-même quelles sont les choses ou les personnes que vous aimez le plus, et voyez si, par amour pour Dieu, vous êtes disposé à en souffrir la privation. Puis, prenant exemple de saint Joseph, vous lui demanderez souvent qu'il vous apprenne et vous aide à soumettre à Dieu toutes vos affections.

*Suivent les prières, comme au premier jour.*

### **XXV<sup>e</sup> Jour. — Vertus pratiquées par saint Joseph à l'occasion de la perte de l'Enfant Jésus.**

*Oraison préparatoire avec les deux préludes.*

I. L'homme juste, qui se règle constamment d'après la rectitude de l'esprit, dispose son cœur de manière à s'élever toujours davantage vers sa fin dernière et les plus dures adversités qu'il a à subir dans cette vallée de larmes sont pour lui comme des échelons qui l'aident à y arriver plus facilement. Aussi peut-on croire que saint Joseph, dès qu'il s'aperçut que Jésus était perdu, se recueillit en lui-même pour voir comment il tournerait la peine qu'il souffrait à l'honneur et au service de Dieu. Avant toutes choses, il commença à s'humilier, disant qu'il était indigne de cette conversation céleste et que c'était par sa faute que Jésus l'avait abandonné. « Peut-être, disait-il, je n'ai pas su ou je ne me suis pas suffisamment efforcé d'assister, comme il convenait, le divin enfant ? Peut-être n'ai-je pas voulu le contrister par mes actes ou mes paroles ? » Et il priait le Seigneur de pardonner à son ignorance. Apprenons par là, au milieu des traverses de cette vie, à pratiquer l'humilité. Dieu souvent nous afflige, uniquement en vue de nous humilier, et quand il le fait pour nous punir de nos fautes, voyons-y un remède opportun pour les connaître et les confesser.



II. Vivre un seul jour sans Jésus devait paraître à Joseph naturellement impossible. Cependant il ne cherchait pas à dominer ce sentiment, qui était très saint. « Qui m'a enlevé mon bien-aimé? disait-il. Dieu seul, et non un autre, la sagesse infinie qui ne peut errer, la puissance ineffable qui ne connaît pas d'obstacles, la bonté sans limites qui fait à toutes ses créatures et veut pour elles tout le bien dont elles sont capables. L'opération de Dieu ne peut être que bonne et juste. Il est donc bien, ajoutait-il, que mon Fils me soit enlevé, puisque mes yeux n'étaient pas dignes de le contempler. » Quoique son cœur fût plongé dans une douleur très amère, sa volonté ferme et sereine s'élevait jusqu'à Dieu, qu'elle louait et bénissait, ratifiant sincèrement tout ce qui pouvait lui plaire.

III. Joseph n'était pas seulement triste de sa douleur, elle redoublait quand il voyait la désolation de son épouse bien-aimée. Aussi pensait-il que s'ils avaient été abandonnés par suite d'une faute commise, cette faute ne pouvait être que la sienne; il s'en repentait et se la reprochait, mais sans savoir quelle elle était. Il s'efforçait de consoler Marie, comme si d'elle-même elle n'eût eu aucun sentiment de ce genre et il l'engageait à se soumettre à la volonté divine, qui ne nous impose jamais un fardeau, sans nous donner en même temps la force pour le supporter. Voici comment chez les saints la tribulation produit pour fruits les actes les plus nobles de toute vertu et comment Dieu est par eux glorifié avec humilité, résignation et charité.

*Hommage.* — Examinez si vous êtes dans l'habitude de vous conformer à la volonté de Dieu dans l'adversité. Considérez ensuite que la vraie foi ne peut être séparée de la résignation, qui calme nos douleurs mieux que tout remède humain. Enfin proposez-vous de pratiquer cette vertu, en invoquant pour l'obtenir l'assistance du saint Patriarche.

*Suivent les prières comme au premier jour.*

## XXVI<sup>e</sup> Jour. — Sur la perte de Jésus.

*Oraison préparatoire avec les deux préludes.*

I. Quoique Joseph reconnût que Jésus s'était perdu par la volonté formelle de Dieu et qu'il s'y soumit sincèrement, comme il ne savait pas quel terme Dieu voulait mettre à cet événement, il ne négligea aucun soin pour le rechercher. Avec la sainte Vierge il interrogea d'abord toute la caravane, ses voisins et ses proches, s'informant si quelqu'un l'avait vu ou retenu, si l'on pouvait de quelque manière lui en donner des nouvelles. Mais toutes ces recherches n'aboutirent qu'à augmenter d'autant plus ses regrets, sa tendresse et sa consternation. Plus dans leur cœur se livrait ce combat, plus l'un et l'autre s'attachaient fortement aux armes de la foi et de la résignation. Il était déjà nuit. Chacun d'eux ne voulait pas prendre un peu de nourriture, mais ils se le conseillèrent par compassion l'un pour l'autre et ils se saluèrent, comme s'ils voulaient se coucher.

II. Quand ils furent retirés chacun dans sa chambre, ils ne sentirent plus la fatigue du corps que le sommeil devait apaiser, mais comme une tempête dans leur âme qui, au milieu de l'obscurité et du silence, se représentait les tableaux si différents de la félicité d'autrefois et de la douleur présente. Toutes leurs pensées consistaient à se demander l'un à l'autre : « Où est ton fils ? Où est ton Seigneur ? » Et leurs cœurs inquiets se répondaient mutuellement : « Il m'a lui et peut-être ne le verrai-je plus jamais. » A ce combat terrible l'humanité s'affaiblissait, mais leur raison, comme la proue du vaisseau qui arrive au port, se dirigeait vers Dieu et ils se consolait par de ferventes prières. Que demandaient-ils ? Que Dieu, s'il lui plaisait ainsi, leur rendit l'enfant qu'ils avaient perdu et que, si ce n'était pas pour sa plus grande gloire, il leur donnât la force de vouloir ce que lui-même voulait.

III. Celui qui a perdu la douce conversation de Jésus ne doit pas la chercher parmi ses amis ou ses parents ni dans les consolations mondaines, mais examiner d'abord où il l'a perdue et retourner aux saintes pratiques, au recueillement intérieur que lui firent goûter ses dernières douceurs spirituelles. Tel est l'enseignement que nous donnent maintenant Marie et Joseph. Au point du jour, tous les deux reprennent le même chemin pour retourner à Jérusalem. Comme personne ne l'avait vu sur la route, ils conjecturaient que Jésus-Christ était resté dans cette ville et ils espéraient le trouver dans la maison de son Père ou du moins que là leur prière serait meilleure et plus efficace. Admirez comme, malgré une si cruelle douleur, ils marchent avec modestie et tranquillité ! A chaque instant, à chaque pas, le désir si naturel de voir leur enfant augmente et ils s'efforcent alors de redoubler d'humilité, de patience, de prières et de résignation.

*Hommage.*— Demandez-vous à vous-même si Jésus est présent en vous, c'est-à-dire si vous pouvez croire que vous avez sa grâce, s'il vous fait sentir sa présence et si son esprit (esprit d'humilité, de droiture et de charité) informe toutes vos actions. Si tout cela vous manque, retournez promptement à Jérusalem, à la vision de la paix, et purifiez votre âme par une bonne confession.

*Suivent les prières comme au premier jour.*

## XXVII<sup>e</sup> Jour. — Recouvrement de Jésus au temple.

*Oraison préparatoire avec les deux préludes.*

I. Déjà le troisième jour touchait à son déclin et Marie et Joseph étaient encore plongés dans la douleur, mais voici que Jésus s'offre à leurs regards avides. Assis au milieu des docteurs, il les interrogeait, les écoutait et, au grand étonnement de tous, expliquait la parole de Dieu. L'amour charnel d'une mère, lorsqu'elle revoit tout à coup le fils qu'elle avait perdu et longtemps pleuré, la pousse, malgré la foule, à le prendre dans ses bras et à l'écouter que l'impulsion d'une joie excessive. Il n'en fut pas ainsi de

Marie et de Joseph. L'un et l'autre furent tellement maîtres de leur cœur que, même en contemplant leur divin Fils, ils ne troublèrent ni leur paix intérieure, ni leur modestie extérieure. Ils ne firent autre chose que d'admirer la sagesse et la sainteté de l'Enfant : *Videntes admirati sunt* (Luc., II, 48). Nous ne devons jamais nous lasser de considérer comment toute cette famille met toujours au second rang les sentiments naturels et les pensées intimes pour ne songer qu'à la gloire et au service de Dieu. Jésus, à l'entrée de ses parents dans le temple, ne cessa pas sa discussion et Marie et Joseph ne l'interrompirent pas dans l'accomplissement de ce devoir, malgré leur vif désir de l'embrasser.

II. « Pourquoi, ô mon fils, as-tu ainsi agi avec nous ? Ton père et moi, attristés, nous avons été à ta recherche. » Ainsi s'exprima Marie, avec une plainte humble et amoureuse. Nous ne lisons pas que Joseph ait prononcé aucune parole, même pour témoigner de la peine qu'il avait ressentie ainsi que son épouse, tant étaient grandes en eux l'humilité et la résignation. Cependant la réponse de Jésus-Christ exprime une mystérieuse sévérité, qui serait presque un reproche d'avoir cherché et désiré sa présence corporelle et non le seul service de son Père, auquel il était toujours attentif. Sévérité mystérieuse, en effet, puisque l'évangéliste nous rapporte que la parole du Christ ne fut pas comprise de ses parents et cela pour activer et accroître en eux l'humilité, qui est la racine de la perfection, le maître céleste voulant que notre vertu ne discontinue pas des'élever plus haut et pour cela nous proposant un modèle infiniment parfait, qui est Dieu son Père.

III. Quand le Fils désiré fut au milieu d'eux, quel sera, croyez-vous, leur première pensée ? Considérez avec quelle piété ils s'avancent dans le sanctuaire et, recueillis dans une fervente prière, remercient l'Auteur de tout bien. Jésus rendait grâce de la dispute qu'il avait eue avec les docteurs, comme il en usait toujours pour chacun de ses actes qui tournaient à la gloire de Dieu. Marie et Joseph rendaient grâce de ce qu'ils avaient recouvré leur béatitude première, non par leur mérite propre, mais, comme ils le croyaient humblement, par un effet de la miséricorde divine. Nous devons penser que tout le reste de leur vie ils renouvelèrent continuellement cet acte de remerciement, tant pour la consolation qu'ils avaient eue de retrouver Jésus que pour les vertus qu'ils avaient pratiquées en se mettant à sa recherche.

*Hommage.* — Vous considérerez attentivement la réponse de Jésus-Christ : « Il faut que je sois aux choses de mon Père, » *in his quæ Patris mei sunt oportet me esse*, et vous vous efforcerez d'apprendre que c'est un devoir que nous avons tous de procurer la gloire de Dieu dans chacune de nos actions. Puis vous chercherez, pour vous en débarrasser, quelles sont les actions et occupations qui vous détournent de cette fin. Vous vous réglerez alors de telle sorte que vous puissiez toujours dire, vous aussi : « Je suis au service de mon Père céleste. »

*Suivent les prières, comme au premier jour.*

**XXVIII<sup>e</sup> Jour. — Préparation de saint Joseph à la mort.**

*Oraison préparatoire avec les deux préludes.*

I. Le saint Patriarche n'étant plus nommé par les évangélistes quand ils racontent la vie publique et la passion de Jésus-Christ, on croit généralement qu'il mourut avant son départ de Nazareth. Cette supposition raisonnable nous donne occasion de considérer de quelle vertu il fut orné pour se préparer à ce passage difficile. A mon avis, ce fut une sublime résignation, car il s'agissait de se séparer de Jésus et de sa chère épouse. Oh! qu'elle est amère, pour celui qui aime véritablement, la seule pensée de laisser sa femme et ses enfants! D'après l'amour ardent qui embrasait Joseph pour la Vierge et le divin Maître, vous pouvez conjecturer combien lui coûta la séparation qu'il prévoyait. Comme il ne désirait rien autre que de voir s'accomplir la volonté du Seigneur, il recevait de lui avec paix le dernier ordre qu'il lui donnait pour quitter cette vie. Aimez-vous beaucoup votre femme, vos enfants et vos parents? Voici dans cette affection une victime agréable à offrir à Dieu, si vous consentez à être éloigné d'eux, quand il lui plaira. Vous devez d'autant plus vous faire à cette idée que vous avez pour elle plus de répugnance, car l'amour naturel doit être transformé en charité pure et vertu.

II. La plupart des saints de l'Ancien et du Nouveau Testament ont joui de la faveur de prévoir l'époque de leur mort. Pourrait-on mettre en doute que cette lumière ait été refusée au saint Patriarche? Nous pouvons croire que Jésus-Christ, dans sa conversation avec ses parents, leur prédit sa passion et annonça à Joseph qu'il ne lui serait pas donné de voir le supplice de son corps sacré, lui faisant connaître en même temps que ce même jour il irait dans les limbes annoncer à ceux qui y étaient détenus leur prochaine délivrance. Avec quel sentiment Marie aura-t-elle écouté d'aussi douloureuses paroles, elle qui aimait tendrement en Joseph le gardien de sa pureté, le compagnon de ses peines et le père nourricier de son Fils! Je pense qu'elle s'offrit toute à Dieu, en disant : « Je suis la servante du Seigneur, qu'il soit fait en moi et dans toutes mes actions selon votre sainte volonté. »

III. Tout le temps qui s'écoula entre cette prédiction et la mort de saint Joseph fut employé, plus que jamais, en œuvres ferventes de charité. Il se dépoillait, le mieux qu'il pouvait, de toute affection humaine et, dans son épouse même, qu'il n'avait choisie et aimée que pour Dieu, il ne contemplait plus qu'un rayon de la divine bonté et un petit temple où habitait le Seigneur tout-puissant. Dans ce cher enfant, qu'il avait si péniblement sauvé, élevé et nourri, il ne considérait plus le consolateur de ses travaux et le fidèle compagnon de toutes ses fatigues, mais Dieu incarné par amour, le maître crucifié pour ses serviteurs, le pasteur répandant son sang pour ses brebis; puis, plein de confiance dans ses mérites infinis et attendant par eux la gloire éternelle, il désirait ardemment voir et goûter

Dieu, qu'il avait toujours servi de toutes ses forces. Le souvenir de la mort n'est donc pas importun pour ceux qui aiment les créatures en tant seulement qu'elles aident à honorer leur Créateur. Apprenons donc de saint Joseph à laisser toutes nos affections desordonnées et, pour mener à bonne fin une si difficile entreprise, demandons continuellement sa protection.

*Hommage.* — Afin de pouvoir, en quelque manière, imiter les dispositions du saint Patriarche, méditez, au moins pendant une demi-heure, sur les circonstances qui accompagnent la mort, vous figurant que vous êtes sur votre lit prêt à rendre le dernier soupir. Méditez aussi sur les conséquences, en idéant ce que deviendra votre corps et tout ce qui vous appartient. Proposez-vous : 1<sup>o</sup> de ne pas avoir d'affection pour ce qui peut vous empêcher de mourir en paix ; 2<sup>o</sup> de renouveler, une fois par mois, cette méditation, afin de réformer votre vie.

*Suivent les prières, comme au premier jour.*

### XXIX<sup>e</sup> Jour. — Mort de saint Joseph.

*Oraison préparatoire avec les deux préludes.*

I. Dans cette pauvre maison, où nous sommes allés tant de fois, imaginez-vous que vous voyez Joseph, ou couché sur un misérable lit ou reposant sur les genoux du Sauveur, comme l'a peint un pieux artiste. Ce n'est pas l'ardeur de la maladie, ce n'est pas non plus l'extrême vieillesse qui fatigue ses membres ; mais, de même que la mèche qui n'aurait d'huile que juste pour le temps de la nuit, se consume elle-même au point du jour, ainsi les forces qui avaient été données à Joseph pour élever Jésus dans la vie privée, abandonnèrent peu à peu son saint corps. Avec la pâleur de la mort est peinte sur son visage la paix du paradis, et ses yeux, qui sont déjà presque fermés à la lumière du jour, semblent chercher la lumière de la gloire dont l'âme s'apprête à jouir. Jésus le soutient avec amour, plongé dans une sublime contemplation, et la Vierge, agenouillée à ses côtés, lui presse dévotement les mains. O âmes, qui êtes réunies ici au nom du Seigneur, comme il est manifeste qu'il habite au milieu de vous !

II. On ne voit point couler de larmes, on n'entend ni gémissements ni soupirs. Le divin Enfant rend grâce à Joseph des fatigues qu'il a endurées pour lui et, en qualité de Rédempteur, il bénit cet esprit immaculé, le recommande à son Père céleste et exprime sa volonté de répandre pour son salut son sang précieux. De même Marie invoque la protection du Très-Haut sur l'époux qui va la quitter et sur la solitude qui attend son veuvage. Elle s'offre patiemment à le supporter, car c'est la même Providence qui la conduisit à ses chastes noces. Joseph, dont la parole est devenue brève et languissante, confie la mère au fils et le fils à la mère, puis fait doucement un signe d'adieu et prie le Seigneur de recevoir son âme en paix.

III. La respiration a cessé et ce cœur qu'embrâsait la flamme de la pure

charité ne palpite plus. Ah ! quelle beauté sereine se manifeste sur son visage ! A son doux sourire, à ses bras posés tranquillement, il est facile de reconnaître que sa sainte âme n'est pas sortie malgré elle du corps, mais qu'elle a été portée dans le sein d'Abraham par les princes de la hiérarchie céleste avec des transports de joie. Jésus et Marie, qui s'en sont aperçus, louent Dieu et le remercient avec ferveur de ce qu'il a mené à une fin si heureuse le juste patriarche qu'il couronne de tant de gloire. Quand nous quitterons cette vie, quelles paroles se diront en face de notre cadavre ? Sera-ce celles-ci : *Voici comment meurt le juste ?* Ou bien n'entendra-t-on pas cette terrible sentence : *Le riche est mort, sa sépulture est en enfer ?* Chacun mourra comme il a vécu. Si la maison de Nazareth nous a appris à vivre saintement, elle aussi nous enseignera à mourir heureusement et nous aidera pour cela.

*Hommage.* — Renouvelez, en l'honneur de saint Joseph, la considération de votre mort et comparez la pureté de ses sentiments avec le désordre que vous ressentez en vous-même, la douceur de son trépas avec l'amertume de perdre ce que vous aimiez pendant votre vie. Enfin, prenez la résolution de briser les obstacles qui vous empêchent de désirer la vie éternelle.

*Suivent les prières, comme au premier jour.*

### XXX<sup>e</sup> Jour. — Puissance de l'intercession de S. Joseph.

*Oraison préparatoire avec les deux préludes.*

I. La bonté infinie de Dieu, désirant répandre sur ses créatures tous les biens dont elles sont capables, a voulu que ses grâces nous fussent communiquées par les saints et par les anges, tant pour aider notre foi par quelque stimulant sensible que pour maintenir une perpétuelle charité entre l'Eglise militante de la terre et l'Eglise triomphante du ciel. Or, comme les degrés de la béatitude sont en rapport avec les mérites de chacun, il est à présumer que l'intercession la plus puissante correspondra aux dons supérieurs et aux actions qui ont fait approcher davantage de Jésus-Christ, en qui tous sont sanctifiés. Considérez que, à part la sainte Vierge, aucun dans le ciel ne peut plus facilement que saint Joseph faire droit à nos supplications, car sa justice, ainsi que nous l'avons observé, surpasse celle de tous les autres. Il a, en outre, pour obtenir de Jésus-Christ tout ce qui lui plaît, non plus la charge, mais le titre de père nourricier. Peut-on croire que le Fils de Dieu, dans sa gloire, rejetterait la demande de cette personne aimée, à qui il fut si obéissant pendant sa vie terrestre ? Peut-on ne pas croire, au contraire, qu'il comble de ses trésors infinis celui qui, dans une si misérable condition le nourrit à la sueur de son front ? Il faut alors de deux choses l'une : ou douter de la bonté, de la gratitude et de la puissance de Jésus-Christ, ou estimer à sa valeur la protection de saint Joseph.

II. Plus quelqu'un est rempli de la grâce divine et embrasé du feu de la charité, plus il a de tendresse pour son prochain. Cela vient surtout de ce qu'il comprend combien le genre humain est aimé du Seigneur et quel prix il a coûté à son divin Fils. Dites-moi qui plus que Joseph peut compatir à nos peines, accueillir nos demandes et subvenir à nos besoins. Pendant qu'il était sur la terre, il se désaltérait à la source vive de la charité; par-dessus tous, il donna d'admirables exemples et compta toutes les démarches, considéra toutes les souffrances au prix desquelles s'accomplit l'œuvre de notre salut éternel. Bien plus, il participa à l'œuvre de la Rédemption et dans la pauvreté, l'exil, les épreuves, il n'eut pas d'autre but que celui auquel s'employait le Verbe incarné. C'est pourquoi Joseph, même au ciel, brûle de cette flamme d'amour qu'aucune langue ne peut rendre et, s'il connaît et aime Dieu plus que tous les autres saints, excepté toujours la Sainte Vierge, il désire aussi plus qu'eux tous notre bien et se montre toujours prêt à le procurer.

III. Ne croyez pas pour cela que saint Joseph doive accorder tout ce que vous sollicitez; semblable à ces mères pleines d'amour, mais cruelles, qui, pour épargner les larmes de leur enfant, ne lui refuseraient même pas du poison, son intercession, étant informée par une charité très pure, ne peut certainement pas être efficace pour obtenir un bien transitoire qui vous rendrait moins bons ou vous mettrait en péril pour l'éternité. Être sourd à de telles prières, c'est vraiment se montrer bienveillant, car, enfants étourdis plutôt que simples, vous ne savez pas souvent ce que vous désirez. Essayez un peu de demander à Joseph le règne de Dieu, la connaissance, l'amour et l'imitation de Jésus-Christ et surtout ce qu'il accorde volontiers à ceux qui l'aiment, une mort sainte et tranquille, et vous verrez que vos supplications ne seront point inutiles, à moins que vous n'en empêchiez vous-même l'accomplissement par des actions mauvaises. Et comme les biens de la terre sont ordonnés en vue de notre salut spirituel et ne peuvent nous aider qu'à obtenir cette fin, vous en aurez d'autant plus, par l'intercession de saint Joseph, qu'ils seront reconnus par lui plus propres à faciliter votre salut. Ayez-le toujours présent dans votre souvenir; faites-lui, chaque jour, quelque hommage de cœur; recourez à lui, dans vos amertumes et vos besoins et à chaque danger, à chaque difficile entreprise, invoquez les noms de Jésus et de Marie avec celui de saint Joseph.

*Hommage.* — Célébrez, faites dire ou entendez au moins une messe en l'honneur de saint Joseph, à ces intentions particulières : 1<sup>o</sup> que tous les fidèles soient pleins de zèle pour son culte; 2<sup>o</sup> que sa protection s'étende, pendant la vie et à la mort, sur celui qui, malgré son indignité, a écrit ces pages pour procurer sa gloire.

*Suivent les prières, comme au premier jour.*

**XXXI<sup>e</sup> Jour. — Affection que nous devons avoir pour saint Joseph.**

*Oraison préparatoire avec les deux préludes.*

I. Le Fils de Dieu ayant permis à ses disciples de lui donner le doux nom d'ami, il ne sera pas trop hardi de notre part de lier amitié avec saint Joseph, pourvu toutefois que nous satisfassions de notre côté aux obligations qui résultent de ce lien. Or, quoique ce ne soit pas un devoir, nous sentons tous que c'est une agréable nécessité de conformer nos désirs, nos habitudes, nos jugements, à ceux d'un ami qui nous est cher et que nous estimons. Celui donc qui veut se lier ainsi étroitement à saint Joseph doit faire tous ses efforts pour se dépouiller de ses désirs charnels, des habitudes qui l'abrutissent, des jugements mondains, et mettre, comme lui, tout son bien dans la gloire de Dieu, toutes ses délices à le servir fidèlement, tous ses soins à travailler, souffrir et s'anéantir pour lui. Si vous n'êtes pas disposé à agir ainsi ou même à en prendre la résolution, l'affection que vous témoignez au saint Patriarche n'est qu'une fiction de courtisan, une dévotion de parasite et non une sincère amitié.

II. La conséquence nécessaire de l'amitié, son indice certain et l'obligation étroite qui en découle, consistent à prendre les intérêts et à soutenir la réputation de son ami autant que s'il s'agissait de soi-même. L'intérêt de saint Joseph, c'est l'accomplissement de la Rédemption du monde, le salut de tous ceux pour qui le Fils de Dieu est né dans sa maison. Il appartient à tous ses amis de faire participer à cette œuvre, autant qu'on peut, par des exemples, des prières et de sages discours. S'occuper de sa réputation, c'est répandre la splendeur de ses vertus héroïques, soit qu'on en parle à propos, soit qu'on écrive des livres à ce sujet, soit qu'à chaque occasion favorable on se montre son fervent admirateur. Si vous avez tout à fait à cœur d'honorer le nom de saint Joseph, sachez qu'il fut un maître loyal et aimable, un ami fidèle et tendre par-dessus tous, moins à cause du sang royal qui coulait dans ses veines qu'en raison de la grâce de Jésus-Christ. Il aura soin de vos biens et de votre honneur, bien plus que vous ne le faites pour lui.

III. Enfin il résulte de l'amitié une certaine communauté de pouvoir et de biens, en sorte que chacun, connaissant et possédant librement ce qui est à lui, regarde néanmoins la propriété de son ami comme à sa disposition, suivant ses désirs ou ses besoins. Aussi, comme deux amis parfaits, justes et discrets, ne peuvent avoir deux volontés différentes ou l'un être dans le besoin sans que l'autre le ressente aussitôt, tous les deux ont l'usage de ce qui n'appartient qu'à un seul, comme si chacun d'eux le possédait en propre. Cela signifie pour le but proposé que nous devons à chaque instant être prêts à offrir à saint Joseph tout ce qui peut lui être agréable, et à renoncer par amour pour lui (car il n'a pas besoin de nous) aux délices du corps, aux honneurs, aux richesses et à toutes les douceurs de la vie. Avec une confiance égale à votre libéralité, demandez-lui, non



seulement tout ce qui lui appartient, mais aussi tout ce qu'il peut vous procurer et promettre à qui que ce soit. Si ce que vous possédez et aimez sur cette misérable terre est vraiment à lui, croyez que vous aurez tout à vous les biens abondants qu'il aime et possède au ciel.

*Hommage.* — Examinez si vous trouvez en vous les dispositions voulues pour l'amitié de saint Joseph et cherchez, avec le ferme propos de vous en corriger peu à peu, quelle différence existe entre vos habitudes et les siennes. Puis, pour montrer que vous voulez avoir avec lui tout en commun, donnez à un pauvre vieillard une aumône en rapport avec votre condition, une part fera votre mérite et vous offrirez l'autre pour le but que je viens de vous proposer.

*Suivent les prières, comme au premier jour.*

#### IV. — LA NEUVAINÉ.

1. Pie VII, par rescrit du 6 décembre 1819, accorde chaque jour 300 jours d'indulgences aux fidèles qui ont récité les *sept douleurs et les sept allégresses de Saint Joseph*, pendant les deux neuvaines qui précèdent la fête du 19 mars et la fête du Patronage. Aux deux fêtes, il y a indulgence plénière pour ceux qui, ayant récité ces prières journellement, se confessent, communient et prient aux intentions du Souverain Pontife.

2. Pie IX, par un rescrit daté de Gaëte, 5 janvier 1849, et par un autre rescrit de la S. Congrégation des Evêques et Réguliers du 28 janvier 1850, a accordé à tous les fidèles qui, de cœur au moins, contrit et avec dévotion, feront, à une époque quelconque de l'année, la *Neuvaine en l'honneur de S. Joseph, époux de la S. Vierge Marie*, publiée par Joseph Falcone, prêtre de la Congrégation de la Mission : UNE INDULGENCE DE TROIS CENTS JOURS, chaque jour ; UNE INDULGENCE PLÉNIÈRE, dans le cours de la neuvaine ou l'un des huit jours qui suivront immédiatement, si, vraiment repentants, confessés et communiés, ils prient pour la Sainte Eglise et pour le Souverain Pontife.

3. Par rescrit de la S. Congrégation des Indulgences, du 26 novembre 1876, le même Pontife a permis que ces indulgences soient gagnées par quiconque fera cette neuvaine en se servant de toute autre formule de prière, pourvu qu'elle soit approuvée par l'autorité ecclésiastique compétente<sup>1</sup>.

4. Clément XIII accorde à ceux qui visitent le saint Sacrement exposé, avec la permission de l'Ordinaire, dans une église de l'Ordre des Carmes, pour la neuvaine de mercredis qui précède la fête de saint Joseph : 1° une indulgence plénière, un des neuf mercredis ; 2° une indulgence de 100 jours,

1. *Raccolta*, traduite par Planchard.

pour les huit autres mercredis (S. C. I., 21 mai 1765); 3<sup>e</sup> toutes ces indulgences ont été étendues, pour tous les fidèles indistinctement, aux églises des Carmélites tant chaussées que déchaussées. (S. C. I., décembre 1766, 17 février 1767<sup>1</sup>.)

*Monialium calceatarum ordinis B. M. V. de Monte Carmelo.* — Ad humillimas preces fr. Josephi Alberti Ximenes, procuratoris generalis FF. Ordinis B. M. V. de Monte Carmelo, Sanctissimus Dominus Noster Clemens PP. XIII indulgentiam plenariam, concessam sub die 21 maii 1765, in una ex novem feriis quartis immediate antecedentibus festum S. Josephi, sponsi B. M. V., cum expositione Sanctissimi Eucharistiæ Sacramenti in qualibet ex ecclesiis FF. prædicti Ordinis ubicumque existentibus singulis annis facienda, per unumquemque utriusque sexus Christifidelem qui præfatæ Sanctissimi Eucharistiæ Sacramenti expositioni interfuerit ad sui libitum eligenda lucrificandam, et in reliquis supradictis octo feriis indulgentiam centum dierum. Ad iteratas ejusdem procuratoris generalis preces benigne inclinatus, clementer extendit ad omnes et singulas ecclesias monialium prædicti Ordinis pro omnibus utriusque sexus Christifidelibus qui, vere pœnitentes, confessi ac S. communione refecti, dictæ Sanctissimi Eucharistiæ Sacramenti expositioni pro plenaria indulgentia lucranda in una ex eisdem feriis quartis et centum dierum in octo reliquis feriis, dummodo corde saltem contriti interfuerint, ac per aliquod temporis spatium pie oraverint. Voluitque Sanctitas Sua hanc gratiam perpetuis futuris temporibus fore valituram absque ulla brevis expeditione.

Datum Romæ, ex Secretaria Sac. Congregationis Indulgent., die 2 decembris 1766. — *S. Borgia, secret.*

*Monialium excalceatarum B. M. V. de Monte Carmelo.* — Ad humillimas preces fr. Mariani Ventimilia, generalis, et fr. Josephi Alberti Ximenez, procuratoris generalis Ordinis B. M. V. de Monte Carmelo, Sanctissimus Dominus Noster Clemens PP. XIII indulgentiam plenariam, concessam sub die 21 maii 1765, in una ex novem feriis quartis immediate antecedentibus festum S. Josephi, sponsi B. M. V., cum expositione Sanctissimæ Eucharistiæ Sacramenti in qualibet ex ecclesiis FF. prædicti Ordinis ubicumque existentibus singulis annis facienda, per unumquemque utriusque sexus christifidelem, qui præfatæ Sanctissimi Sacramenti expositioni interfuerit, ad sui libitum eligenda lucrificandam, et in reliquis supradictis octo feriis indulgentiam centum dierum, clementer extendit ad omnes et singulas ecclesias monialium excalceatarum prædicti Ordinis pro omnibus utriusque sexus christifidelibus, qui, vere pœnitentes, confessi et s. communione refecti, dictæ sanctissimæ Sacramenti Eucharistiæ expositioni pro plenaria indulgentia lucranda in una ex eisdem feriis quartis et centum dierum in octo reliquis feriis, dummodo corde saltem contriti interfuerint, ac per aliquod temporis spatium pie oraverint. Vo-

1. *Ruocolta*, édit. Pallard.

luitque Sanctitas Sua hanc gratiam perpetuè futuris temporibus fore vallituram absque ulla brevis expeditione.

Datum Romæ, ex Secretaria Sac. Congregationis Indulgentiarum, die 17 februarii 1767. — *S. Borgia, secret.*

## V. — LES SEPT DIMANCHES.

En récitant les sept douleurs et les sept allégresses de St Joseph, sept dimanches de suite, que l'on peut choisir à son gré dans l'année, on gagne, chaque dimanche, 300 jours d'indulgences accordées par Grégoire XVI, par rescrits de la Congrégation des Indulgences du 1<sup>er</sup> février et du 22 mars 1847.

Pie IX a concédé une indulgence plénière pour chacun de ces sept dimanches, à ces conditions : récitation de ces mêmes prières, confession, communion et visite d'une église ou oratoire public, où l'on doit prier aux intentions du Souverain Pontife. Ceux qui ne savent pas lire gagnent l'indulgence plénière, pourvu que, chacun de ces dimanches, ils récitent sept *Pater, Ave et Gloria*, tout en remplissant les autres conditions. C'est ce qui résulte d'un rescrit de la Sacrée Congrégation des Indulgences en date du 22 janvier 1836.

URBIS ET ORBIS. — Enixis porrectis precibus Sanctissimo Domino nostro PP. Pio IX a plurimis Romani Cleri sacerdotibus, ut obsequia, quibus Sanctus Joseph, Genitricis Dei sponsus, ad ejus implorandum patrocinium, a fidelibus colitur, vulgo *Le sette allegrezze ed i sette dolori, etc.*, majori indulgentiarum lucro ad spiritualem christifidelium utilitatem decorarentur, præsertim pro iis, qui septem continentibus diebus dominicis, quocumque anni tempore, præfatas preces recitarent, cum hucusque a san. me. Gregorio PP. XVI indulgentia tercentum dierum tantum in unaquaque ex prædictis dominicis, plenaria vero in ultima dumtaxat fuisset elargita, prout ex decreto Sacræ hujus Congregationis diei 22 januarii 1836 patet, Sanctitas Sua, referente me infrascripto ejusdem Sac. Congregationis secretario in audientia sub die prima februarii currentis anni, indulsit ut, firmis remanentibus concessionibus enunciatis, omnes utriusque sexus christifideles indulgentiam plenariam in singulis præmemoratis continentibus dominicis, quocumque anni tempore ad libitum eligendis, lucrari possint et valeant; ea tamen apposita conditione, ut in unaquaque dominica, præmissa prædictarum precum recitatione, vere poenitentes, confessi ac S. Eucharistia refecti, aliquam ecclesiam seu publicum oratorium visitent, et ibi per aliquod temporis spatium juxta mentem Sanctitatis Suæ plias ad Deum preces effundant; facta insuper potestate easdem plenarias indulgentias animabus in purgatorio detentis applicandi. Iis vero christifideli-

bus prædicta obsequia recitare nescientibus, ac iis in locis ubi publice non periguntur, eadem Sanctitas sua, iisdem supplicatibus oratoribus, in præfata audientia diei 22 martii supraenunciatas indulgentias pari benignitate concessit, dummodo sola precum recitatione omissa, cæteris tamen injunctis operibus adimpletis, septem tantum *Pater, Ave et Gloria*, etc., in unaquaque ex prædictis septem dominicis devote recitent. Præsenti perpetuis futuris temporibus valituro absque ulla brève expeditione.

Datum Romæ, ex Secretaria ejusdem Sacræ Indulgentiarum Congregationis, die 22 martii 1847. — C. CARD. ACTON, PRÆF. — J. Gallo, secret.

## VI. — FÊTES DE S. JOSEPH.

1. L'Eglise Romaine célèbre trois fêtes de S. Joseph : son *Mariage*, sa *Mort* et son *Patronage*.

2. La Congrégation des Rites, par deux décrets rendus au xvii<sup>e</sup> siècle, a rejeté l'opinion qui fixait au 20 juillet la date de la mort du saint patriarche.

L'octave a été en même temps refusée pour cette fête nouvelle, en 1629, à la demande du diocèse de Sezze. (*Anal.*, t. VII, col. 214, n<sup>o</sup> 917.)

*Suessana*. — Joseph de Sesse supplicavit mandari celebrari festum transitus S. Josephi cum octava die 20 julii. Et sacra Congregatio respondit : Nihil. Die 11 junii 1629.

La même Congrégation ne s'arrêta pas à la supplique présentée pour un office propre, ce même jour (*Anal.*, t. VII, col. 319, n<sup>o</sup> 1471):

*Romana*. — Ad instantiam confraternitatis S. Josephi in ecclesia sanctæ Mariæ rotundæ supplicatum fuit approbari officium proprium transitus Sancti Josephi pro die 20 julii. Lectum. Die 9 augusti 1653.

3. M<sup>sr</sup> Chaillot a inséré cette note dans les *Analecta*, t. XIX, col. 235-236 :

Le culte de S. Joseph a été peu répandu dans les premiers siècles, surtout en Occident. Les Orientaux célébraient deux fêtes du Saint Patriarche : la première avait lieu pendant l'octave de l'Assomption et la seconde, par laquelle ils honoraient les fiançailles de S. Joseph et de la Ste Vierge, était fixée au jeudi des quatre-temps de décembre.

Le chancelier Gerson se montra zélé propagateur du culte de S. Joseph. Vers la même époque (en 1413), le cardinal Allemand, de Pise, plus tard béatifié par le Saint-Siège, étant nonce du pape Jean XXIII, avec pouvoirs de légat *a latere* dans les provinces de Reims, de Sens et de Rouen, prescrivit

la messe de S. Joseph à toutes les personnes ecclésiastiques de sa légation et fixa pour cela les jours observés par les Orientaux, c'est-à-dire l'octave de l'Assomption pour la fête du passage ou de la mort du saint patriarche et le jeudi des quatre-temps de décembre pour la *Desponsatio*. Le cardinal laissa à la dévotion de chacun la composition de l'office; il se contenta d'indiquer en général certains écrits, pleins de dévotion et de vérité, que l'on pourrait lire et chanter solennellement sans inconvénient aucun, mais au contraire avec beaucoup d'édification. Vraisemblablement, cela fait allusion aux écrits et aux cantiques que Gerson avait composés en l'honneur de S. Joseph.

Voici l'ordonnance du cardinal Allemand, rapportée dans les *Miscellanea* de Baluze, tome III de l'édition de Mansi (Lucques), p. 3 :

« *Alamanni cardinalis litteræ de celebrando festo S. Josephi.* — Alamannus, miseratione divina tituli Sancti Eusebii presbyter, cardinalis Pisanus, in Remensi, Senonensi et Rothomagensi provinciis, civitatibus et diocesisbus Apostolicæ Sedis cum plena potestate legati de latere nuncius, universis Christifidelibus præsentibus litteras inspecturis, salutem et sinceram in Domino caritatem. Libenter intendimus ex injuncto nobis officio, ad ea quæ religionis christianæ cultum augmentandum respiciunt; propterea sane cum nobis insinuatum fuerit fide digna relatione de justo Joseph, viro Mariæ et filio David, sic enim evangelicus sermo eum denominat, quod apud partes ultramarinas<sup>1</sup> et alias quasdam nationes sit celebris solemnitas de eodem justo Joseph et virginali conjugio suo cum Maria matre Jesu (nec obsistit si ante Christi passionem et resurrectionem et in cælis ascensionem existimetur idem Joseph decessisse, veluti de Sancto Johanne Baptista nulla est ambiguitas, cujus ortum et obitum nihilominus Ecclesiam celebriter recolere nemo nescit, simile hujusmodi de beata Anna, matre genitricis Dei et socru Joseph; item de septem fratribus Machabeis legimus factum), digna nobis prorsus res visa est, prehabito sapientum devotorumque consilio, ut licentiam auctoritatemque præstaremus, quam et præstamus per præsentibus, omnibus et singulis infra terminos legationis nostræ constitutis, quod memoriam sanctissimam prænominati justî Joseph, viri Mariæ et filii David ac nutricii custodisque fidelissimi Domini nostri Jesu Christi, sub officio solemnî, tam in missa quam in matutinis et vesperis ac cæteris horis canonicis excolant, diebus et horis et canticis ad hoc ipsum idoneis; quemadmodum super hac re sacratissima nos ipsi jam scripta perlegimus, sanctitate plena et veritate, quæ in publicum possunt, nedum edi absque reprehensione, sed cum multa ædificatione deduci, legi solemniterque cantari. Porro dies opportunus pro celebri commemoratione transitus sancti Joseph est ille quem ultramarini dicuntur observare, videlicet dies octavarum beatæ Mariæ. Cæterum dies, actio, modus pro solemnî commemora-

1. Il s'agit ici de l'Angleterre : « La fête de S. Joseph se retrouve dans un grand nombre de conciles provinciaux du XVI<sup>e</sup> siècle. »

tionne virginalis matrimonii beatæ Mariæ cum justo Joseph per decantationem evangelii : *Surgens autem Joseph a somno*, etc., Matthæi primo in fine, in matutinis et in missa, est feria quinta jejunii quatuor temporum in decembri, quando feria quarta decantatur hoc evangelium : *Exurgens autem Maria abiit in montana*, prout ex probabilibus argumentis invenitur hæc congruentia seu consonantia deducta fuisse scriptisque mandata. Datum Parisius IV kalendas augusti, pontificatus D. Joannis papæ XXIII, anno quinto. »

## VII. — FÊTE DES FIANÇAILLES DE S. JOSEPH AVEC LA SAINTE VIERGE.

1. J'emprunte aux *Analecta* (t. XXI, col. 439-441) l'importante citation qui suit :

Il paraît certain que Gerson composa l'office *Desponsationis*, des noces de la Sainte Vierge et de S. Joseph. On remarque, dans les œuvres du saint docteur, deux lettres sur l'institution de la fête ; l'office rédigé par le pieux chancelier s'y trouve aussi. (*Œuvres complètes de Gerson*, édition Dupin, t. IV, pp 721, 742, seqq.).

Au siècle suivant, Paul III permit aux franciscains de réciter l'office *Desponsationis* ; mais, ne croyant pas devoir adopter l'œuvre de Gerson, il chargea un dominicain, Pierre Doré, de composer un nouvel office. La lettre du pape, relative à cette affaire, se lit dans le calendrier de Georges Colvenerius, 23 mars.

Les Bollandistes croient que Paul III approuva l'office de Pierre Doré. Voir dans les Bollandistes le commentaire sur la vie de Saint Joseph (19 mars, § 7).

Cet office fut-il prescrit à l'Eglise entière, antérieurement à la réforme de S. Pie V ? C'est ce qu'on ne sait pas certainement. Benoît XIV s'est abstenu de trancher la question, comme on voit dans son savant traité *De festis* (seconde partie, chap. I, n° 14).

S. Pie V n'inscrivit pas l'office au calendrier général. Cependant le St-Siège a concédé de nombreux indulgences, de sorte que présentement cet office est fait, le 23 janvier, dans presque tous les diocèses du monde chrétien. Benoît XIII l'établit dans l'Etat pontifical par l'indult du 22 août 1725.

Marie avait passé dans le temple de Jérusalem les années de son enfance et les premiers jours de sa jeunesse. Ses parents étant morts, la fille de David, d'après la loi de Moïse, devait épouser son plus proche parent. Les prêtres, ses tuteurs, la fiancèrent à Joseph ; puis, quand le temps fut venu, ils les unirent par les liens du mariage.

Quand le jour de la célébration du mariage fut venu, dit Gerson, une virginité s'allia à une autre virginité. Jamais le ciel ne vit d'alliance plus sainte. Avant d'aller dans leur pauvre demeure de Nazareth, Joseph et

Marie renouvelèrent, à la face des autels, leur vœu de virginité et celui qui désormais était le gardien de la pureté de Marie promit devant Dieu qu'il serait fidèle à sa sublime mission.

L'office de la Nativité de la Sainte Vierge a servi de type pour celui du mariage; les antiennes sont partout les mêmes, *Desponsatio* a été substitué à *Nativitas*. Au premier nocturne, on a le Cantique des cantiques : *Osculetur me osculo oris sui*, comme dans l'office de la Nativité et de l'Assomption. La seconde homélie de S. Bernard sur le *Missus est* a fourni les leçons du second nocturne. Voici un extrait : « Dans le magnifique ouvrage de notre réparation, Dieu a voulu montrer, non seulement sa puissance, mais aussi sa divine prudence, etc. Il a donc fallu que Marie épousât Joseph : par là le saint est caché aux yeux des profanes, la virginité est prouvée par l'époux et il est pourvu tant à la pudicité de la Vierge qu'à son honneur. Quoi de plus sage, de plus digne de la Providence divine! Par un tel conseil on prend un témoin des mystères célestes et l'ennemi est écarté et l'honneur de la Vierge Marie est conservé intact. »

Des réflexions analogues se retrouvent dans les leçons du troisième nocturne, qui sont de S. Jérôme, dans le commentaire sur l'évangile de S. Mathieu, chap. 1.

2. L'histoire liturgique de cette fête se complète par deux décrets de la S. C. des Rites; le premier, en 1655, refusa à l'Espagne, malgré l'instance de l'ambassadeur du roi, la concession d'un office propre. (*Anal.*, t. VII, col. 335, n° 1530.)

*Hispaniarum.* — *Hispaniarum regis orator SSmo supplicem libellum præsentavit, quo Sanctitati Suæ supplicavit ut in regnis et ditionibus catholici regis festum Sponsalitiæ B. M. Virginis cum missa et officio propriis celebrari posse indulgere dignaretur. Cumque SSmus libellum prædictum ad Congregationem transmisisset, censuit ipsa nihil concedendum esse et verbo Lectum tantummodo respondendum fore, die 27 novembris 1655.*

La Congrégation des Rites, le 27 février 1680, étendit à l'Espagne l'office du mariage de la Vierge avec S. Joseph, déjà accordé sous le rite double, en 1678, à l'empereur d'Allemagne.

*Hispaniarum.* — S. Rituum Congregatio, ad pias preces majestatis regis catholici porrectas per Excmum D. marchionem de Carpio, suum oratorem, SSmo D. N. et remissas ad eandem Congregationem, benigne annuendo concessit ut in posterum officium Desponsationis B. Virginis Mariæ cum S. Josepho duplex, alias sub die 22 januarii 1678, annuente quoque Sanctitate Sua die 27 ejusdem mensis et anni recognitum et approbatum ad preces serenissimæ imperatricis, recitandum quotannis die 23 januarii in omnibus provinciis hæreditariis et patrimonialibus augustissimi impera-

toris, recitari etiam possit in omnibus regnis et dominiis Hispaniarum majestati suæ subjectis, si SSmo D. Nostro placuerit. Die 24 februarii 1680. Et facto de prædictis verbo cum SSmo, Sanctitas Sua benigne annuit, die 27 februarii 1680. (*Anal.*, t. VIII, col. 1226, n° 2130.)

3. La fête est inscrite sous ce titre au supplément du Bréviaire romain : « Die XXIII januarii. *In festo Desponsationis B. M. V. cum S. Joseph.* Duplex majus. *Pro aliquibus locis.* »

Le fond de l'office est tiré du commun des fêtes de la Sainte Vierge, le reste est fourni par une appropriation de l'office de la Nativité. Il n'y a de réellement propre que les leçons des trois nocturnes. Comme la Vierge est constamment nommée seule, on a jugé opportun d'avoir, à laudes et à vêpres, une mémoire spéciale pour S. Joseph; en voici la rubrique : « Deinde fit commemoratio S. Joseph, ubi est concessa, ante alias quascumque commemorations. »

Dans une refonte du Bréviaire, ce pastiche devra disparaître, comme a disparu celui de l'Immaculée Conception, et l'on songera alors à un office propre, où S. Joseph aura sa place normale.

Le 23 janvier a définitivement remplacé le jeudi des quatre temps de décembre, adopté dans le principe, sans qu'il y ait eu pour cela inscription au Martyrologe<sup>1</sup>, laquelle ne se fera qu'après que la fête, concédée à quelques lieux, aura été étendue à l'Église universelle, ce qui est à souhaiter dans le double intérêt de la dévotion et de l'unité liturgique.

Les Mineurs observantins en Espagne peuvent se conformer à l'usage national, qui célèbre la fête du mariage le 26 novembre.

*Carthagenen.* — Festum Desponsationis Deiparæ M. V. in Hispania celebratur die 26 novembris, ab ordine autem Seraphico die 23 januarii. Hoc posito, an Fratres Minores intra Hispaniam existentes cum ea conformare se debeant quoad diem in qua ab ipsa celebratur prædictum festum? S. R. C. rescribendum censuit : Posse se conformare, die 20 maii 1801.

4. Pour la mémoire de S. Joseph, un indult est nécessaire et la Congrégation des Rites l'accorde sans difficulté à qui en fait la demande.

1. Le Martyrologe de Rome et de l'État pontifical porte : « Desponsatio Beatæ Mariæ Virginis cum sancto Josepho. »



An in Desponsatione B. M. V. sit facienda commemoratio S. Josephi? — Negative, nisi constet de speciali concessione (S. R. C., in *Einsid'm.*, 5 maii 1736.)

An in die 25 januarii in festo Desponsationis B. M. V. sit facienda commemoratio sponsi ejus S. Josephi tam in officio quam in missa? — Servetur rubrica quæ habetur in officio Desponsationis. (S. R. C., in *Brugen.*, 23 jan. 1736.)

*Mecliniën.* — An die 23 januarii, in festo Desponsationis B. M. V., sit facienda commemoratio sponsi ejus S. Josephi, tam in officio quam in missa? S. R. C. respondendum censuit : Servetur rubrica quæ habetur in officio Desponsationis. Hac die 16 februarii 1737.

Officium et missa Desponsationis Beatæ Mariæ Virginis cum Sancto Joseph recitatur in hac diœcesi die 26 novembris, et in eis fit commemoratio Sancti Joseph ante alias omnes commemorationes. A multis tamen non fit talis commemoratio, quam dicunt licitum non esse facere sine speciali concessione hujus Sanctæ Sedis. Quapropter quæritur an revera omit-tenda sit commemoratio Sancti Joseph in utrisque vesperis, laudibus et missa Desponsationis Beatæ Mariæ Virginis juxta decretum, quod proferunt istius Sacrorum Rituum Congregationis sub die 5 maii de anno 1736 emanatum? Et si revera omit-tenda est, orator humillime postulat pro illius extensione saltem ad diœcesim Tudensem, ob specialem fidelium pietatem erga Sanctum Joseph, sponsum Beatæ Mariæ Virginis. — Etsi fieri ne-queat commemoratio Sancti Joseph in officio et missa Desponsationis beatæ Mariæ Virginis ubi non est concessa, attamen Sacra Congregatio Rituum de speciali gratia annuit ut deinceps a clero civitatis ac diœcesis Tuden. ante omnes alias quascumque commemorationes in memorato officio et missa Desponsationis Deiparæ, Sancti Joseph, ejus sponsi, commem-oratio apponatur (S. R. C., 23 mart., 1846, in *Tuden.*)

5. Les leçons du troisième nocturne, qui sont les mêmes que celles de la Vigile de Noël, m'autorisent à reproduire ici une note que j'avais insérée en 1861 dans *la Paroisse*, n° du 15 mars (col. 51-52) et intitulée : *le Mystère de l'Incarnation caché au démon* :

Saint Jérôme, dans son *Commentaire sur le premier chapitre de l'Evangile selon Saint Mathieu*, au livre premier, a énuméré les raisons pour lesquelles le mystère de l'Incarnation est demeuré caché sous le voile des fiançailles de la sainte Vierge avec saint Joseph et a été ignoré du démon. Voici les paroles de ce docteur, que l'Église a introduites dans sa liturgie et qui forment la première leçon des matines de la vigile de la Nativité de Notre-Seigneur : « Quare non de simplici virgine, sed de desponsata concipitur? Primum, ut per generationem Joseph origo Mariæ monstraretur. Secundo, ne lapi-

daretur à Judæis ut adultera. Tertio, ut in Ægyptum fugiens haberet solatium. Martyr Ignatius etiam quartam addidit causam, cur à desponsata conceptus sit : Ut partus, inquiens, ejus celaretur diabolo, dum eum putat non de virgine, sed de uxore generatum. »

C'est à ce dernier motif que se rapporte la légende suivante, que j'ai découverte à Rome, dans la riche bibliothèque des Cisterciens de Sainte-Croix-de-Jérusalem, écrite sur les feuillets de garde d'un manuscrit du x<sup>e</sup> ou xi<sup>e</sup> siècle et coté GGXXIII. Cette note, jetée au hasard et sans relation avec l'ouvrage, nous fait connaître les questions qu'aurait adressées le démon à l'ange Gabriel, lorsqu'il revenait de Nazareth, après l'Annonciation, afin de surprendre le secret de sa démarche :

Interrogavit diabolus angelum Gabrielem, venientem de annunciatione beate Virginis Marie, dicens : Unde venis vel quo vadis ? Dicit, si placet.

Respondit angelus : Nolo tibi aperire secretum quod latet.

Dicit ei diabolus : Et quid est adaperire quod non licet dicere ?

Respondit angelus : Est æternum valde bonum, sed non tibi utile.

Respondere potuit inimicus Dei, dicens : Si non est utile, omnibus Christianis est utile, qui ei obediunt in veritate. Deus auditor est cordis magis quam vocis et plus exaudit unum humilem quam centum superbos. Quia scriptum est : Superbis Deus resistit, humilibus autem dat gratiam.

### VIII. — FÊTE DU 19 MARS.

1. La fête du 19 mars est la fête principale de S. Joseph †. Le Martyrologe déclare que ce jour est son jour natal, c'est-à-dire celui de sa mort, qui l'a fait naître au ciel : « In Judæa, natalis sancti Joseph, sponsi beatissimæ Virginis Mariæ. »

1. En 1349, le B. Donnino Raimondi, prêtre de Parme, instituait en cette ville un bénéfice dans l'oratoire de la *Disciplina nova*. Or, parmi les charges qui incombaient au titulaire, il y a celle-ci : « Statuit quod suprascriptus beneficatus interesse debeat ad solemnitates celebrandas in oratorio prædicto, videlicet festivitatum sanctorum parentum Matris sancte, videlicet Joachim et Anne, ac etiam beati Joseph, sponsi predictæ Matris intacte, celebrandam in crastinum S. Jacobi vel alio, si dicto die celebrari non posse vel debere de jure contingeret ». (*Barbieri Statuta Eccles. Parmensis*, p. 167.)

« La fête de Saint Joseph se solennise, dans toutes les églises et chapelles de la ville d'Avignon, à l'égal des grandes fêtes de l'année. On sait que cette fête y fut instituée, en 1371, par le Pape Grégoire XI, dans l'église de Saint-Agricol, et que depuis lors elle y a été excessivement populaire. Une des paroisses de la banlieue,

On lit dans les Actes de la Congrégation particulière instituée en 1731 par Benoît XIV pour la réforme du bréviaire que la fête de S. Joseph fut maintenue au 19 mars, quoiqu'elle tombât en carême, parce que cette coutume pouvait s'appuyer sur d'autres exemples et qu'elle ne répugnait pas.

Displicebat aliquibus festum S. Josephi intra quadragesimam celebrari, quod tempus a sanctorum festivitibus alienum esse rerum liturgicarum tractatores sæpemonuerunt. Prior tamen difficultas non magni momenti visa est. Unum enim aut alterum tantummodo alicujus sancti festum in quadragesima celebrari consulta antiqua ecclesiastica consuetudo non respuebat. Plures vero aderant causæ easque in sua dissertatione Azzoguidus explicaverat, cur festum S. Josephi a 19 martii die non removeretur. Nihil igitur immutandum consultores judicarunt. (*Anal.*, t. XXIV, col. 517.)

2. Un décret de la Congrégation des Rites lui assigna, en 1670, le rit double de seconde classe; Pie IX l'a élevé à celui de première classe, qu'en 1735 la S. R. des Rites refusa pour le diocèse de Séville.

Pro elevatione festi S. Josephi a ritu duplici secundæ classis ad dupl. primæ classis pro illa civitate et diœcesi. — Dilata et ad mentem (S. R. C., in *Hispalen.*, 26 nov. 1735).

*Urbis et Orbis.* — S. Rituum Congregatio censuit officium S. Joseph, apponi posse in Breviario romano sub ritu duplici secundæ classis, si SSmo visum fuerit. Die 29 novembris 1670. Et facta de prædictis SSmo relatione per me secretarium, Sanctitas Sua benigne annuens sensum Congregationis approbavit et confirmavit, die 6 decembris 1670. (*Anal.*, t. VIII, col. 1167, n° 1906.)

3. M<sup>sr</sup> Chaillot écrivait dans ses *Analecta* (t. VI, col. 1359) :

Aucun simple confesseur, dit Suarez, n'est honoré par une fête universellement obligatoire dans l'Eglise. De même, aucune sainte femme n'est l'objet d'une fête universelle prescrite par le droit commun, par loi générale

celle de l'île de la Barthelasse, est sous le vocable de Saint Joseph; dans l'intérieur de la ville, trois sanctuaires sont dédiés à ce saint patriarche; pas une chapelle qui n'ait un autel en son honneur, et ce qui est caractéristique, les deux tiers des enfants, pour le moins, y reçoivent au baptême le nom de Joseph. » (*Rosier de Marie.*)

rale de l'Église. Ces assertions, faisons-le remarquer, semblent un peu hasardées. La fête de Saint Sylvestre, simple confesseur, est prescrite dans la décrétale de Grégoire IX et nous la retrouverons dans la constitution du pape Urbain VIII (*Universa per orbem*, 1642)<sup>1</sup>. Le Saint-Siège, peu d'années après Suarez, prescrivit la fête de Saint Joseph comme obligatoire dans toute l'Église. Cette institution est exprimée dans un décret de la Sacrée Congrégation des Rites du 8 mai 1621, décret approuvé par le pape Grégoire XV. Il est rapporté dans Gardellini, à la date susdite, n° 598 de la nouvelle édition. Le voici :

« Die sabbati 8 maii 1621. Congregatio Sacrorum Rituum, si Sanctissimo Domino Nostro placuerit, censuit diem festum S. Josephi, sponsi beatissimæ Virginis Dei genitricis Mariæ, deinceps perpetuis futuris temporibus sub observantia et præcepto comprehendere cunctosque christifideles ubique terrarum ab omni opere servili abstinere et cessare debere. Et facta per nos de prædictis relatione Sanctissimo Domino Nostro, Sanctissimus S. Congregationis votum sententiamque comprobavit atque ita omnino servari mandavit. »

Cette loi est confirmée par plusieurs décrets de la S. C. des Rites rendus au XVII<sup>e</sup> siècle. (*Anal.*, t. VII, col. 245, n° 1049 ; col. 248, n° 1065 ; col. 263, n° 1185.)

*Ulixbonen.* — *Populus Thomanen.* Nullius, provincie Ulixbonen., supplicavit, ob devotionem quam gerit erga S. Josephum, præcipi servari in loco festum S. Josephi de præcepto. Et Sacra Rituum Congregatio respondit : Festum S. Josephi, sponsi beatissimæ Virginis Dei genitricis Mariæ, ex præscripto Sedis apostolicæ, in toto orbe celebrari debere de præcepto et eo die christifideles ab omni opere servili omnino abstinere teneri. Die 21 augusti 1632.

*Angren.* — Idem agens pro episcopo Angren. in eadem Sacra Congregatione Concilii supplicavit præcipi in loco festum S. Josephi servari de præcepto et supplicatione ad hanc Sacram Congregationem remissa, eadem Sacra Congregatio respondit festum S. Josephi, non solum in loco prædicto, sed et in toto orbe esse celebrandum de præcepto et eo die ab omni opere servili abstinendum. Die 15 decembris 1632.

*Placentina seu Compostellana.* — Communitas civitatis Truxilli supplicavit, ob peculiarem devotionem quam gerit erga S. Josephum, pro licentia celebrandi festum in loco tanquam de præcepto. Et S. R. Congrega-

1. Prosper Lambertini, dans son *Discursus repositionis nominis S. Joseph in litanis majoribus*, dit : « Festum ejus est de præcepto in tota universali Ecclesia, uti habetur in constitutione 291 Urbani octavi. *Bull.*, t. V. » — Cette constitution est aussi dans les *Analecta*, t. VI, col. 1361-1364. Elle reproduit en substance le catalogue dressé par Grégoire IX ; toutefois elle en retranche dix fêtes et en ajoute quatre. Parmi ces quatre, est celle de S. Joseph, instituée par Grégoire XV vingt ans auparavant : « Sancti Josephi, etiam confessoris, Deiparæ sponsi. »

tio respondit : Festum S. Josephi celebrari debere in toto orbe de præcepto et uti tale in loco et aliis celebrari mandavit. Die 24 novembris 1635.

A Rome et dans l'État pontifical, la fête de S. Joseph a continué à être chômée. En France et ailleurs, en vertu des Concordats passés avec le St-Siège, l'obligation a cessé. Il n'en reste pas moins le précepte, pour ceux qui ont charge d'âmes, de dire, ce jour-là, la messe *pro populo*, c'est-à-dire à l'intention des fidèles qui leur sont confiés.

Léon XIII, par bref du 3 mars 1891, a rendu obligatoire la fête de S. Joseph, dans les provinces du Piémont, de la Toscane, de la Sardaigne et de la Lombardie, à la demande des évêques de ces contrées, en sorte que maintenant elle sera chômée dans toute l'Italie, avec injonction à tous les fidèles d'assister à la messe et de s'abstenir des œuvres serviles.

LEO PP. XIII. — Ad perpetuam rei memoriam. Quod erat maxime optandum ut nimirum apud omnes quibus continetur Italia regiones, dies sacer Sancto Josepho, immaculato Deiparæ sponso, tanta cultus observantia ageretur quanto apud eas omnes in eundem Sanctum pietas colitur, id optima opportunitate per hos ipsos dies Nobis datum esse lætamur. Supplices enim a venerabilibus fratribus Pedemontis, Liguriæ et Sardinie episcopis perlatae sunt ad Nos litterae, quibus ipsi, votorum etiam cleri populique interpretes, petunt a Nobis ut dies undevigesimus mensis martii, memoriae sancti patriarchae recolendae addictus, quemadmodum in aliis Italiae regionibus, ita in suis diocesisibus sub duplici præcepto celebretur. Læto quidem animo lubentique excepimus ea vota, quae cum digna sunt pietate rogantium, tum diutino desiderio Nostro apprime respondent. Siquidem vestigia sequuti decessoris Nostri sanctae memoriae Pii PP. IX, qui singulari studio cultum sancti Dei genitricis sponsi provexit illumque caelestem totius Ecclesiae Patronum designavit, Nos, die VIII kalendas septembris, anno MDCCCLXXXIX, datis ad universum orbem apostolicis litteris, christianos omnes ad fovendum in se augendumque erga castissimum Deiparæ sponsum piæ mentis affectum ejusque cultum ubique magis dilatandum efficacibus verbis cohortati sumus. his vero hortatibus præceptisque Nostris tanta animorum alacritate ubique locorum obtemperatum est ut læculenter apparuerit quanta et quam penitus insideat in christianorum animis erga sanctum patriarcham pietas et quantam in caelestis illius patrocinio spem universi reponant. Excitatis ita ubique pietatis studiis auctoque fervore, sibi quidem deesse non poterant Itali, apud quos non minus certe quam apud ullam ex gentibus cæteris in Sanctum Josephum pietas viget

et floret. Ex hoc evenit ut, nulla habita ratione regionum, nunc per Italiam totam, ex ipsa populorum voluntate, pari sancti Josephi cultui instituendo solerter detur opera. Certe nulla pietatis, nulla christiani cujuslibet officii debet esse laus, quam sibi præ cæteris gentibus adipisci non contendant regiones Italiæ, in qua Deus singulari beneficio et Sedem sui in terris vicarii et divinæ veritatis cathedram et catholicæ unitatis centrum collocavit. Nos qui, dum populos universos et singulos paterna benevolentia pariter complectimur, singulari caritatis sensu ad Italos respicimus, spem bonam fovemus fore ut novum hoc pietatis pignus, quod in supradictis regionibus beato Mariæ Virginis sponso tribuendum est, acceptum illi sit cui deferatur, iis vero qui deferunt fructuosum. Nihil enim est difficillimis hisce temporibus ad servandum patrimonium fidei et ad vitam christiano agendam efficacius quam patrocinium sancti Josephi demereri atque adeo gratiam Mariæ, Dei matris, castissimi sui sponsi clientibus conciliare. Quare admotis ad Nos precibus votisque benigne obsecundare volentes, moti suffragiis sacerorum, antistitum qui supra memoratis diocesisibus præsent, apostolica auctoritate nostra, harum litterarum vi, præcipimus, decernimus ut dies undevigesimus mensis martii, memoriæ beatissimi patriarchæ Josephi recolendæ sacer, in omnibus et singulis Pedemontis, Liguriæ, Sardinia necnon Longobardiæ regionibus in dierum festorum numero rite censeatur. Propterea christiani omnes cum sancto missæ sacrificio adesse, tum ab iis operibus quæ servilia dici solent abstinere, præcepto debent. Non obstantibus, quamvis speciali atque individua mentione ac derogatione dignis, in contrarium facientibus quibuscumque. Volumus autem ut præsentium litterarum transumptis seu exemplis, etiam impressis, manu alicujus notarii publici subscriptis et sigillo personæ in ecclesiastica dignitate constitutæ munitis, eadem prorsus fides adhibeatur quæ adhiberetur ipsis præsentibus, si forent exhibitæ vel ostensæ.

Datum Romæ, apud S. Petrum, sub annulo piscatoris, die III martii MDCCCXCI, pontificatus Nostri anno decimo quarto. — M. card. Ledochowski.

4. La fête de S. Joseph tombant dans la Semaine Sainte est renvoyée après l'octave de Pâques. L'Annonciation passe avant et, aux secondes vêpres, on fait mémoire de S. Joseph.

Cum anno proxime venturo 1690, festa S. Joseph confessoris et Sanctissimæ Annunciationis B. M. V., incidentia intra hebdomadam majorem, transferri debeant post octavam Paschatis, quæsitum fuit a S. R. C. declarari : 1. Quodnam ex ipsis festis prius poni debeat, cum modo ambo sint ejusdem ritus secundæ classis ? 2. Quomodo regulandæ sint vesperæ eorumdem festorum in eorum concurrentia ? — Et Emi PP. eidem Congregationi præpositi responderunt : Ad 1. Servandam esse rubricam X de translatione festorum, n° 7, scilicet eadem festa transferenda esse

ex ordine quo erant celebranda in propriis diebus, prout alias resolutum fuit, die 13 junii 1682. Ad 2. Juxta rubricam X *De concurrentia officii*, n° 2, integras vespervas recitandas fore de Annunciatione, cum commemoratione S. Josephi. Et ita in casu proposito servari mandavit. Hac die 30 julii 1689.

Un décret de la S. Congrégation des Rites, en date du 15 août 1892, fixe la translation de la fête de saint Joseph, lorsque cette fête tombe le dimanche de la Passion ou dans la semaine sainte. Dans le premier cas, on la renvoie au lundi suivant, et dans le second, au mercredi après le dimanche de *Quasimodo*. Dans les nouvelles éditions du Bréviaire et du Missel romain, on devra introduire cette rubrique <sup>1</sup>.

*Decretum Urbis et Orbis*. — Ex quo Summus Pontifex Pius IX beatum Joseph, purissimum Deiparæ immaculatæ Virginis sponsum atque Christi Domini Salvatoris Nostri putativum patrem, universæ catholicæ Ecclesiæ Patronum constituit, antiqua Christi fidelium pietas erga ipsum inclytum patriarcham mirifice aucta est. Hæc porro pietas, nova veluti addita flamma, ferventius exarsit postquam Sanctissimus Dominus Noster Leo Papa XIII per suas encyclicas litteras, sub die 15 augusti anno 1889 datas, gloriosi ejusdem patriarchæ dignitatis præstantiam et validissimum apud Deum patrocinium celebravit, atque erga cœlestem Patronum devotionem cohortationibus favoribusque inter fideles fovere subinde non destitit. Hinc factum est ut ad Apostolicam Sedem undique transmissæ sint postulationes quo amplioris in sacra liturgia cultûs honores beato Joseph tribuerentur.

Jamvero Sanctitas Sua, etsi de his supplicibus votis sibi delatis summo afficeretur gaudio, utpote populorum in dies succrescentem devotionem referrent, nihilominus eundem sanctum patriarcham potiori liturgico cultu, qui ordinem immutaret jamdiu in Ecclesia sapientissime præstitutum, ditare minime censuit <sup>2</sup>.

Verumtamen cum sæpe sæpius illius festum XIV kalendas aprilis affixum, ob occursum Dominicæ Passionis vel hebdomadæ majoris ea die recolî nequeat, ac proinde ejus celebratio juxta rubricas aliquando nimium posthabenda sit, ne id in detrimentum vertat singularis ipsius obsequii, quod suo cœlesti patrono universus catholicus orbis una simul exhibet, Sanctitas Sua, ex sacrorum Rituum Congregationis consulto, statuit ut iis

1. Voir dans les *Ephemerides liturgicæ*, 1892, p. 614-621, le « Commentarium ad decretum Urbis et Orbis pro S. Joseph ».

2. Léon XIII a bien fait de résister aux demandes inconsidérées qui lui avaient été adressées. On voulait que S. Joseph fût placé au-dessus de tous les saints par un culte spécial d'*hyperdulie*, que la fête de son Patronage fût élevée au rite de première classe et que son nom fût inséré dans le *Confiteor* et dans le canon de la messe.

annis quibus prælatum festum occurrerit in dominica Passionis, transferatur in feriam secundam immediate sequentem, et quoties inciderit in majorem hebdomadam, reponatur in feria IV post dominicam in Albis, tanquam in sede propria; servato rubricarum præscripto quoad translationem festorum iisdem diebus occurrentium.

Hoc autem decretum promulgari atque in rubricis Breviarii ac Missalis Romani adjici præcipit.

Die XV augusti 1892. — Card. Aloisi Masella, S. R. C. præfectus. — L. † S. — Pro R. P. D. Vincentio Nussi, S. R. C. secretario, Joannes Ponzi, substitutus.

Si la fête de S. Joseph tombe le jeudi Saint, comme elle est de précepte, l'office est transféré, mais l'obligation du chômage subsiste; en conséquence, les évêques feront en sorte qu'il y ait un nombre de messes basses suffisant pour que les fidèles puissent remplir leur devoir.

Cum anno proximo venturo occurrat festum S. Josephi in feria V majoris hebdomadæ, exortum fuit dubium, attentam universali consuetudine Ecclesiæ, celebrandi ea die unam tantum missam, an una cum officio ipsius S. Josephi transferri debeat, anno prædicto, etiam obligatio audiendi missam ac vacandi ab operibus servilibus? Dubioque hujusmodi in S. R. C. proposito, eadem Congregatio, ad relationem Emi et Rmi D. card. Albani. re mature discussa censuit: Officium transferendum esse ad aliam diem juxta rubricas Breviarii romani et decreta ipsius Congregationis; cæterum præceptum audiendi missam et vacandi ab operibus prædictis non esse transferendum, sed servandum esse in prædicta feria V majoris hebdomadæ adeoque per Ordinarios locorum accurate providendum, ut eo die, aliquæ quidem missæ privatæ ante celebrationem solitæ missæ conventualis celebrandæ pro præcepti implemento non desint; sed tamen propterea antiquus mos communionis cleri in missa solemnè ejus diei, quo Ecclesia Sanctissimi Eucharistiæ Sacramenti institutionem et memoriam recolit summa religione hactenus retentus, nullatenus omittatur. Et ita declaravit ac decretum hujusmodi publicari et imprimi mandavit. Die 23 septembris 1692.

5. La fête de S. Joseph étant en occurrence avec le Précieux Sang ou la fête des Sept-Douleurs de la Vierge, S. Joseph l'emporte et sa fête doit, en tout cas, être célébrée le 19 mars. Les Sept-Douleurs sont transférées au samedi avant les Rameaux, suivant la rubrique spéciale. On omet entièrement l'office du Précieux Sang ou on le renvoie au premier jour libre en carême.

*Sanctimonialium Congregationis Sanctissimæ Crucis et Passionis Domini nostri Jesu Christi.* — Sanctimoniales Congregationis Sanctissimæ Crucis



et Passionis Domini Nostri Jesu Christi in asceterio Corneti erecto degentes, quum Sacrorum Rituum Congregationem enixe rogarint ut super sequentibus dubiis sententiam suam aperire dignaretur, ne in ordinandis divinis officiis quidquam perperam agant, nimirum : 1. Occurrente officio Pretiosissimi Sanguinis Domini Nostri Jesu Christi die 19 martii sacra Sancto Josepho, Beatæ Mariæ Virginis sponso, de quo tenentur sanctimonialia recitare, nam utrumque officium gaudet ritu duplicis primæ classis ?

Et Sacra eadem Congregatio rescribendum censuit : Ad 1. Juxta alias decreta agendum in casu de Sancto Josepho, translato altero officio ad primam non impeditam diem, sed intra Quadragesimam. Die 17 februarii 1847.

*Brixien.* — Quum in calendario Brixienti aliquando possit evenire ut die XIX martii tria occurrant officia, nempe S. Josephi Deiparæ sponsi, Pretiosissimi Sanguinis D. N. J. C. et Septem Dolorum beatæ Mariæ Virginis, nonnulla occurrunt dubia quoad horum officiorum concurrentiam ac translationem. Quapropter Rmus Dominus Hieronymus Verzeri, episcopus Brixien., sequentia dubia Sacrorum Rituum Congregationi enodanda proposuit, nimirum :

Dubium I. Utrum transferendum sit officium sancti Josephi, an potius officium Pretiosissimi Sanguinis ? Et quatenus officium transferendum, reponatur in sabbato insequenti, est enim dies libera in calendario Brixienti.

Dubium II. Utrum vespæræ die XIX integre sint recitandæ de præcedenti, an de sequenti ?

Dubium III. Utrum officium Septem Dolorum Deiparæ Mariæ eo anno omittendum sit vel liceat commemorationem facere in officio et missa, saltem privata ?

Sacra porro eadem Congregatio, audita relatione ab infrascripto Secretario facta, re mature accurateque perpensa, rescribendum censuit : Ad I. Celebrandum esse festum S. Josephi, omittendum esse festum Pretiosissimi Sanguinis et festum Septem Dolorum beatæ Mariæ Virginis celebrandum esse subsequenti sabbato, juxta rubricam peculiarem. Ad II et III. Provisum in primo.

Atque ita rescripsit et servari mandavit, die 7 augusti 1875.

6. La messe de *Requiem*, *præsente corpore*, est prohibée aux plus grandes fêtes. La Congrégation des Rites place dans cette catégorie la fête de Saint Joseph, proclamé patron de l'Église.

Cum festa S. Josephi et Immaculatæ Conceptionis B. M. V. ad primum gradum inter solemnitates erecta sint, quæritur an his diebus liceat celebrare missam solemnem *de Requie*, præsentem cadavere, uti fit feriis 2<sup>a</sup> et 3<sup>a</sup> infra octavam Paschæ et Pentecostes ? — Negative. (S. R. C., in *Lucionen.*, 29 dec. 1884.)

*Veronen.* — In festo S. Josephi, B. M. V. sponsi et Ecclesiæ catholicæ Patroni, potestne cani missa de Requie, præsentè corpore? — Negative. 7 febr. 1874.

7. La célébration de la messe, le jour de S. Joseph, dans les oratoires privés, n'est interdite qu'autant que cette restriction est apposée dans le bref de concession; peu importe que la fête soit ou non de précepte.

Potestne in eodem festo (S. Josephi), ubi est de præcepto, celebrari missa in oratoriis privatis? — Standum restrictioni in brevi apostolico expressæ. (S. R. C., in *Veronen.*, 7 febr. 1874.)

8. Pendant le temps de la Passion, les statues doivent être couvertes. Il n'y a pas d'exception pour S. Joseph, lorsque sa fête tombe à cette époque. Ainsi l'a déclaré deux fois la S. C. des Rites, d'abord pour Gênes en 1649, puis pour Buenos-Ayres, en 1876.

An debeant velari imagines et cruces sabbato Passionis, si occurrat eo die festum S. Titularis vel Patroni ecclesiæ? — Affirmative.

An detegi illæ debeant quando in hebdomada Passionis occurrit festum S. Titularis vel dedicatio Ecclesiæ? — Negative (16 nov. 1649, in *Januen.*).

*Bonearen.* — Cum SSmo D. N. Pio papæ IX placuerit Sanctum Josephum patronum universalis Ecclesiæ declarare, an detegi possit vel debeat ejus imago quando ejus festum occurrit in hebdomada Passionis? — Negative, juxta decretum in una *Januen.*, die 16 novembris 1649, ad 3. Atque ita descripsit et servari mandavit, die 3 aprilis 1876.

9. Clément XIII confirme et étend à l'Espagne l'indulgence plénière accordée à tous les fidèles qui visitent une église de l'Ordre des Carmes, le jour de saint Joseph ou un jour de l'octave.

*Ordinis FF. B. M. V. de Monte Carmelo.* — Ad humillimas preces fr. Josephi Alberti Ximenez, procuratoris generalis Ordinis FFr. de Monte Carmelo, Sanctissimus D. N. Clemens PP. XIII indulgentiam plenariam, in perpetuum jam concessam pro omnibus christifidelibus visitantibus aliquam ecclesiam præfati Ordinis in festo S. Josephi, ad totam octavam ejusdem festi, semel tantum per unumquemque christifidelem lucrificandam, benigne extendit pro ecclesiis solummodo in provinciis Hispaniarum existentibus, nempe utriusque Castellæ, Cathalonix, Aragonix et Bethicæ. Servato in reliquis tenore assertæ primæ concessionis. Voluitque Sanctitas Sua hanc gratiam perpetuis futuris temporibus fore valituram absque ulla brevis expeditione. Datum Romæ, ex Secretaria Sacræ Congregationis Indulgentiarum, die 4 junii 1765. — N. Card. Antonellus, præf. — S. Borgia, secret.

10. Un décret consistorial, rendu en 1872 sur l'ordre de Pie IX, institue une chapelle papale, pour la messe seulement, le 19 mars de chaque année. (*Anal.*, t. XII, col. 1030.) Il a été lu dans le consistoire du 6 mai, comme l'a fait observer le correspondant du *Rosier de Marie*.

*Sanctissimi Domini Nostri Pii PP. IX Decretum consistoriale, quo Capellæ pontificiæ celebratio die sacro S. Joseph, B. Mariæ Virginis sponso, Ecclesiæ catholicæ Patrono, decernitur in Consistorio secreto habito die 6 maii an. 1872.*

VENERABILES FRATRES, Novum cœleste præsidium contra teterrima hujus sæculi mala et calamitates Nobis et Ecclesiæ parare cupientes, ac vestris postulationibus aliorumque plurimorum venerabilium fratrum nostrorum episcoporum et totius catholici orbis votis adducti, quæ crebra ad Nos, præsertim in Vaticani concilii celebratione, pervenerunt, Nos, ut scitis, sanctissimum Immaculatæ Virginis virum inclytum patriarcham Josephum catholicæ Ecclesiæ patronum declarandum decrevimus, idque, Deo adjuvante, præstitimus die octava decembris anno millesimo octingentesimo septuagesimo, decreto edito per Congregationem Nostram sacris Ritibus præpositam, quod deinde apostolicis litteris datis die septima julii anno superiori confirmavimus. Ubi hoc egimus, Nostri quoque muneris esse putavimus providere, ut recens adsciti Ecclesiæ Patroni honores etiam debito externi cultus splendore augeantur, atque dies ejus memoriæ sacer, qui nunc sanctior et solemnior in tota Ecclesia habetur, præcipuarum aliarum solemnitatum more ab hac Apostolica Sede celebretur. Nos itaque annuo festo recurrente Sancti JOSEPHI, universæ Ecclesiæ Patroni cælestis, Capellam Pontificiam in Palatio Nostro Apostolico in honorem Ejus haberi volumus; quod quidem singulis quibusque annis fieri mandamus ac præcipimus, ita ut hæc Capella Pontificia in honorem sancti JOSEPHI quotannis celebranda, ceteris adnumeretur, quo nimirum ipse sanctissimus Deiparæ sponsus suo patrocínio in tanta hostium oppugnatione non minus catholicam religionem quam hanc Apostolicam Sedem tegere velit ac tueri, ac benigne respondere precibus, quæ ad Eum ab universo populo fidei effunduntur, pariterque spei et fiduciæ, quam in ipso merito collocavimus. Hoc vobis significandum esse censuimus.

11. La fête de l'Immaculée Conception et celle de S. Joseph étant maintenant de première classe, un décret de la S. Congrégation des Rites, du 9 septembre 1883, prescrit de les ranger parmi les plus solennelles, soit pour l'usage du pallium, soit pour les jours où les évêques ont coutume de célébrer pontificalement. De là suit la modification à introduire dans les deux endroits respectifs du *Cérémonial des évêques*, (*Anal.*, t. XXII, col. 380.)

*Decretum.* — Ob recentem ad ritum duplicis primæ classis erectionem festi Immaculatæ B. M. V. Conceptionis et festi sancti Josephi, ejusdem Deiparæ sponsi, catholicæ Ecclesiæ patroni, quum eadem festa inter solemniora accensenda sint, S. Rituum Congregatio congruum duxit ut in *Cæremoniali Episcoporum*, tum lib. I, cap. 15, n. 4, in quo agitur de usu pallii, tum lib. II, cap. 34, n. 2, ubi dies enumerantur quibus episcopi solemniter celebrare solent, utraque ex prædictis festiuitatibus amodo inseratur. Hanc porro Sacræ ipsius Congregationis sententiam Sanctissimo D. nostro Leoni papæ XIII relatam, Sanctitas Sua ratam habens præcepit ut in novis præfati libri liturgici editionibus, ejusmodi additamentum perficiatur. Die 9 septembris 1883.

Pro Emo Domino cardinali D. Bartolini, S. R. C. præfecto, C. card. di Pietro, ep. Ostien. et Velitern. — Laurentius Salvati, S.R.C. secretarius.

12. La fête de S. Joseph se célébrait autrefois avec beaucoup d'éclat, comme l'atteste Piazza (*Emerologio di Roma*, 1713, p. 198).

La fête se fait solennellement, avec indulgence plénière, à son église, élégante et dévote, au-dessus de Saint-Pierre *in carcere in campo vaccino*, par la compagnie des charpentiers, qui s'honorent de l'avoir pour protecteur au ciel et qui l'honorent sur terre par leurs travaux ; l'architecture est du lombard Jacques della Porta, et elle contient d'excellents tableaux de différents maîtres.

A son église *a capo le case*, des Thérésiennes déchaussées, avec indulgence plénière.

A Sainte-Marie de la Rotonde, à sa noble chapelle dite des *Virtuose*, où est le somptueux tombeau de Raphaël d'Urbin. Sous le portique, on expose des tableaux d'excellents peintres. Il y a indulgence plénière, par bref d'Alexandre VIII et aussi une indulgence plénière quotidienne pour les vivants et les morts.

A Sainte-Anastasia, la fête est solennelle, avec indulgence plénière, grand concours de peuple et exposition d'une grande partie du manteau de Saint-Joseph et du voile de la Très-Sainte-Vierge.

A Saint-Laurent *in Lucina*, où il y a un fragment de manteau.

A Ste-Cécile *in Trastevere*, où sont de ses vêtements et le bâton du voyage en Egypte.

Aux religieuses de l'Incarnation, *nell'alta semita*, dites les *Barberines*, où il y a partie du même manteau.

A la *Chiesa nuova*, des Pères de l'Oratoire, où l'on expose une portion du pauvre manteau dans un riche reliquaire d'argent.

A St-Ignace, où la généreuse piété du cardinal Sagripanti a élevé une somptueuse chapelle dédiée à S. Joseph.

Aux SSts-Jean et Pétrone des Bolonais, *in strada Giulia*, il y a indulgence plénière et un autel de la mort de S. Joseph.

A *Regina Cœli, alla Lungara*, on expose, dans un buste d'argent, partie du manteau de S. Joseph et du voile de la très sainte Vierge.

A *Ste-Marie della Scala*, au Transtévère, où existe son très noble autel.

A *Ste-Marie de la Victoire*, où, dans la très élégante chapelle de la famille Capocacci, on voit en marbre la fuite en Egypte, le retour et la mort de Saint Joseph.

A *Sainte-Anne et Saint-Joachim*, des PP. Carmes déchaussés et dans toutes leurs églises, de somptueuses chapelles lui sont dédiées, parce que *Ste Thérèse* a choisi *saint Joseph* pour patron de son ordre.

A l'église neuve de la dévote Compagnie des Agonisants, *a Pasquino*, parce qu'il est son protecteur et qu'il assiste spécialement les pauvres moribonds, pour lesquels on implore fréquemment son patronage par de pieux exercices.

Dans l'église de *S. François a Ripa*, à la noble et élégante chapelle de la famille Papi, qui l'a restaurée et embellie. Le tableau est de l'excellent peintre milanais Legnani.

A *St-Pantaléon de' Monti*, la congrégation des pieux prêtres fait la fête de S. Joseph, à la fois comme titulaire et patron.

A *St-Pantaléon, a Pasquino* et à *St-Laurent in piscibus*, près la colonnade de S. Pierre, les clercs réguliers de la mère de Dieu, dits *Scolopies*, font la fête de S. Joseph, parce qu'il a été choisi pour protecteur de leur congrégation.

A *Ste-Marie in Campitelli*, où il y a un morceau de son sépulcre, on expose solennellement le Saint-Sacrement : on y fait de la musique et un sermon.

A l'*Ara cœli* et à *Ste-Marie-Majeure*, indulgence plénière, ainsi qu'à *Ste-Pudentienne*, où l'on expose partie du manteau de S. Joseph et du voile de la très Sainte Vierge.

A la *Madone di S. Giovannino*, des Mercédaires, près *St-Sylvestre in capite*.

A *St-Silvestre a Monte Cavallo* et à *St-Alexis*, où il y a un morceau du manteau.

A l'oratoire du Carmel *alle tre Cannelle*.

A la nouvelle église de S. Joseph des religieuses Ursulines, *strada Vittoria*, indulgence plénière, parce qu'il est le protecteur de cet institut exemplaire.

A l'église de Jésus et Marie, des Augustins déchaussés, où on voit, à l'autel de sa noble chapelle, un des tableaux les plus célèbres et estimés du chevalier Hyacinthe Brandi.

## IX. — OFFICE ET MESSE PROPRES

1. La fête de S. Joseph ayant été élevée au rite de première classe, on doit toujours la célébrer le 19 mars, quoique ce soit un

dimanche. Il suit de là que les leçons propres du dimanche ne peuvent être lues. Doit-on les omettre cette année ou bien les transférer au premier jour libre dans la semaine suivante ? Si la fête de S. Joseph coïncide avec le troisième dimanche de Carême, doit-on transférer à un autre jour de la semaine l'histoire du patriarche Joseph ? Le maître des cérémonies de la basilique de Latran a délégué la question à la S. Congrégation des Rites, qui, se ralliant au sentiment de Guyet et de Cavalieri, a décidé, le 13 janvier 1877, que la fête de S. Joseph, tombant un des dimanches de Carême (excepté le premier, qui jouit d'un privilège spécial, ainsi que le dimanche de la Passion et celui des Rameaux), on doit, en pareil cas, transférer au premier jour libre, dans la semaine, les leçons de l'Écriture Sainte attribuées au dimanche lui-même par le Bréviaire romain. Ainsi, supposé qu'une fête de première classe tombe le dimanche de la Sexagésime, de la Quinquagésime, les second, troisième et quatrième dimanches de Carême, il y a lieu de transférer les leçons spéciales du dimanche. Déjà, en 1735, la S. C. des Rites avait rendu une décision semblable en ce qui concerne le quatrième dimanche de Carême.

*Patriarchalis archibasilicæ Lateranensis. Præfectus cæremoniarum patriarchalis archibasilicæ Lateranensis hæc quæ sequuntur Sacrorum Rituum Congregationi exposuit, nimirum cum festum S. Josephi et dominica III Quadragesimæ anno 1876 in unam eandemque diem simul inciderint, lectiones de Scriptura, historiam Josephi a fratribus venditi narrantes, omitti debuerunt; attamen aliquis kalendarista ad primam diem non impeditam intra eandem hebdomadam præfatas lectiones reposuit, inhærens decreto S. R. C. die 26 novembris 1735 in Hispalen. ad vi, his verbis expresso : « Lectiones primi nocturni de Exodo, quæ leguntur in dominica IV Quadragesimæ, quoties ista sit impedita aliquo festo primæ classis, reassumendæ sunt intra illam hebdomadam in festo occurrente, carente lectionibus propriis primi nocturni, quæ desumerentur de Scriptura occurrente, si festum illud extra Quadragesimam incidisset. »*

Cæremoniarum præfectis tam archibasilicæ Lateranensis quam S. Petri in Vaticano ac S. Mariæ Majoris ad quartam tantum dominicam hoc decretum pertinere existimarunt, cum ibi sermo sit de libro Exodi, qui solummodo in hac dominica legitur et eo magis ex illis verbis *quoties ista sit impedita*; rubrica vero Fratrum Minorum, num. 182, quæ translationem dictarum lectionum præcipit, est peculiaris nec sæcularem clericum respicit.

Difficultatem aliquam facit opinio Michaël Cavalieri, qui, adhærens Gu-

yeto, in commentario ad præfatum decretum illud extendit, non solum ad secundam et tertiam dominicam Quadragesimæ, sed etiam ad Sexagesimam et Quinquagesimam, si aliqua ex dominicis festum primæ classis occurrat, quam opinionem comprobat : « Quia etsi lectiones prædictæ non sint initia libri alicujus, continent tamen singulæ insignes historias, ab aliis penitus distinctas propriisque nominibus, Noemi videlicet, Abrahami, Jacobi, Josephi et Moysis nuncupatas ; quodque ad rem facit maxime, non fortuito seu obvia currentis libri serie, sed cum delectu hisce dominicis privilegiatis addictas, utpote eximias ex sanctorum Patrum interpretatione figuras ac veluti præludia quædam mysteriorum Redemptionis nostræ, cujus tunc primordia recoluntur... insuper duæ Noemi et Abrahami continuantur in sequentibus feriis, quod, nisi posito initio, haud satis congruenter fieri a simili aliis facile est inferre. Insignis itidem Machabæorum historia, ne omitteretur, transferri decernitur. »

His positis, præfatus orator ab eadem Sacra Congregatione humiliter insequentis dubii solutionem exposulavit, nimirum : An prædicta opinio Michaëlis Cavalieri sit amplectenda, an vero decretum 26 novembris 1735 de dominica tantum quarta Quadragesimæ intelligi debeat ?

Sacra vero Congregatio, referente infrascripto Secretario, audita sententia in scriptis alterius ex apostolicarum cæremoniæ magistris, ac remature accurateque perpensa, rescribendum censuit : Affirmative ad primam partem, negative ad secundam. Atque ita rescripsit ac servari mandavit, die 13 januarii 1877.

A. ep. Sabinen. card. Bilio, S. R. C. præf. — Placidus Ralli, S. R. C. secretarius <sup>1</sup>.

2. L'archange S. Gabriel, patron ou titulaire, a ses secondes vêpres entières, avec mémoire de S. Joseph.

Ubi festum S. Gabrielis archangeli celebratur sub ritu duplici primæ classis, utpote patroni vel titularis ecclesiæ, debentne vesperæ integræ fieri de eo cum commemoratione sequentis S. Josephi vel de S. Josepho cum commemoratione præcedentis ? — Vesperæ integræ faciendæ de sancto Gabriele, attenta solemnitæ ejusdem festi, utpote patroni seu titularis ecclesiæ, verum addita commemoratione sancti Josephi (S. R. C., in *Lucionen.*, 29 dec. 1884).

3. L'office de S. Joseph est entièrement propre. <sup>2</sup> Il comprend les antiennes spéciales pour les premières vêpres, qui se répètent aux secondes, moins à *Magnificat* ; une première hymne *Te Joseph*, pour les vêpres ; une seconde *Cælitum Joseph* pour les

1. *Anal.*, t. XVI, col. 1021-1022.

2. Clément XI, à l'instigation de la vénérable carmélite Claire-Marie Colonna, présida lui-même à la composition des hymnes et de toutes les parties de l'office propre de S. Joseph, qu'il éleva au rit double de deuxième classe. (Ricard, p. 321.)

*matines et une troisième Iste quem læti* pour les laudes, qui ont des antiennes distinctes de celles des vêpres. Les leçons du premier nocturne sont tirées de la Genèse et racontent la vie du patriarche Joseph ; le sermon de S. Bernard a fourni les leçons du second nocturne et S. Jérôme celles du troisième.

Au point de vue liturgique, il faut noter qu'au second nocturne la vie du saint est remplacée par des considérations mystiques, ce qui n'est pas ordinaire, mais s'explique parce que les antiennes et les répons donnent les détails historiques qui sont dans l'Évangile ; que les antiennes des vêpres ne se confondent pas avec celles des laudes, comme d'habitude et qu'il y a trois hymnes au lieu de deux. S. Joseph a donc été traité d'une façon exceptionnelle.

La messe prend dans les trois messes du commun des Confesseurs non pontifes, des passages divers : les oraisons, l'Évangile et l'antienne de la communion constituent les seules additions propres.

**4. Premières vêpres.** — *Les quatre premiers psaumes du dimanche ; le cinquième, Laudate Dominum.*

*Ant. 1.* Jacob autem genuit Joseph, virum Mariæ, de qua natus est Jesus qui vocatur Christus.

2. Missus est angelus Gabriel a Deo ad virginem desponsatam viro, cui nomen erat Joseph, de domo David, et nomen virginis Maria.

3. Cum esset desponsata mater Jesu Maria Joseph, antequam convenirent, inventa est in utero habens de Spiritu Sancto.

4. Joseph, vir ejus, cum esset justus et nollet eam traducere, voluit occultè dimittere eam.

5. Angelus Domini apparuit Joseph, dicens : Joseph, fili David, noli timere accipere Mariam conjugem tuam : quod enim in ea natum est, de Spiritu Sancto est. Pariet autem filium, et vocabis nomen ejus Jesum.

*Ant. 1.* Jacob engendra Joseph, époux de Marie, de laquelle est né Jésus, qui est appelé Christ.

2. L'ange Gabriel fut envoyé de Dieu à une vierge qui avait épousé un homme appelé Joseph, de la maison de David, et cette vierge s'appelait Marie.

3. Lorsque Marie, mère de Jésus, était fiancée à Joseph, elle conçut par la vertu du Saint-Esprit, avant qu'ils eussent été ensemble.

4. Joseph, son époux, qui était un homme juste, ne voulant pas la diffamer, résolut de la renvoyer secrètement.

5. L'ange du Seigneur apparut à Joseph et lui dit : Joseph, fils de David, ne craignez point de garder Marie pour votre épouse, car ce qui est né en elle est l'ouvrage du Saint-Esprit : elle enfantera un fils que vous appellerez Jésus.



*Capitule et Hymne aux II<sup>e</sup> vêpres.*

ŷ. Constituit eum dominum domûs suæ. R̄. Et principem omnis possessionis suæ.

ŷ. Il l'a établi chef de sa maison R̄. Et maître de tous ses biens.

*A Magnificat.*

*Ant.* Exurgens Joseph à somno, fecit sicut præcepit ei angelus Domini, et accepit conjugem suam.

Joseph étant sorti du sommeil, fit ce que lui avait ordonné l'ange du Seigneur et garda son épouse.

*Oraison de la Messe.*

**5. Messe.**

Justus ut palma florebit, sicut cedrus Libani multiplicabitur, plantatus in domo Domini, in atriis domûs Dei nostri. *Ps.* Bonum est confiteri Domino, et psallere nomini tuo, Altissime. *Gloria.* Justus.

*Introît.* Le juste fleurira comme le palmier ; il croîtra comme le cèdre du Liban, planté dans la maison du Seigneur et dans le temple de notre Dieu. *Ps.* Il est bon de louer le Seigneur, et de célébrer votre nom, ô Très-Haut. Gloire. Le juste.

*Oratio.* Sanctissimæ genitricis tuæ sponsi, quæsumus, Domine, meritis adjuvemur, ut quod possibilitas nostra non obtinet, ejus nobis intercessione donetur. Qui vivis et regnas cum Deo Patre.

*Collecte.* Assistez-nous, s'il vous plaît, Seigneur, par les mérites de l'époux de votre très sainte Mère ; afin que ce qu'il ne nous est pas possible d'obtenir de nous-mêmes, nous soit accordé par son intercession. Vous qui vivez et régnez.

*Mémoire du Carême.*

*Epître, Eccli., 45.*

*Lectio libri Sapientiæ.* Dilectus Deo et hominibus, cujus memoria in benedictione est. Similem illum fecit in gloria sanctorum et magnificavit eum in timore inimicorum et in verbis suis monstra placavit. Glorificavit illum in conspectu regum et jussit illum coram populo suo et ostendit illi gloriam suam. In fide et lenitate ipsius sanctum fecit illum et elegit eum ex omni carne. Audivit enim eum et vocem ipsius et induxit illi in nubem. Et dedit illi coram præcepta et legem vitæ et disciplinæ.

*Lecture du livre de la Sagesse.* Aimé de Dieu et des hommes, sa mémoire est en bénédiction. Il lui a donné une gloire pareille à celle des Saints. Il l'a grandi en frappant ses ennemis de crainte ; à sa parole, il a fait cesser les plaies les plus étonnantes. Il l'a glorifié devant les rois. Il lui a dicté ses ordonnances pour son peuple, et il lui a montré sa gloire. Il l'a sanctifié par la foi et par la douceur, et il l'a choisi d'entre tous les hommes. Car Dieu lui a fait entendre sa voix, et il l'a fait entrer dans la nuée. Il lui a parlé face à face pour lui donner ses préceptes, la loi et la règle de la vie.

*Grad.* Domine, prævenisti eum in benedictionibus dulcedinis : posuisti in capite ejus coronam de lapide pretioso. ⁊ Vitam petiit a te et tribuisti ei longitudinem dierum in sæculum sæculi.

*Tract.* Beatus vir qui timet Dominum, in mandatis ejus cupit nimis. ⁊ Potens in terra erit semen ejus : generatio rectorum benedictur. ⁊ Gloria et divitiæ in domo ejus et justitia ejus manet in sæculum sæculi.

*Post Pascha.* Alleluia, alleluia. Amavit eum Dominus et ornavit eum. Stolam gloriæ induit eum. Alleluia. ⁊ Justus germinabit sicut liliū et florebit in æternum ante Dominum. Alleluia.

*Sequentia sancti Evangelii secundum Mattheum. C. 1.* — Cum esset desponsata mater Jesu Maria Joseph, antequam convenirent, inventa est in utero habens de Spiritu Sancto. Joseph autem, vir ejus, cum esset justus et nollet eam traducere, voluit occulte dimittere eam. Hæc autem eo cogitante, ecce angelus Domini apparuit in somnis ei, dicens : Joseph, fili David, noli timere accipere Mariam conjugem tuam ; quod enim in ea natum est, de Spiritu Sancto est. Pariet autem filium et vocabis nomen ejus Jesum, ipse enim salvum faciet populum suum a peccatis eorum.

*Grad.* Seigneur, vous l'avez prévenu des bénédictions les plus douces : vous avez placé sur sa tête une couronne de pierres précieuses. ⁊. Il vous a demandé la vie et vous lui avez donné la longueur des jours dans les siècles des siècles.

*Tract.* Heureux l'homme qui craint le Seigneur, et qui met toute sa joie dans ses ordonnances. ⁊. Sa race sera puissante sur la terre. La génération de ceux qui sont droits sera bénie. ⁊. La gloire et la richesse seront dans sa maison et sa justice demeure dans les siècles des siècles.

*Après Pâques.* Alleluia, alleluia. Le Seigneur l'a aimé et il l'a embelli. Il l'a revêtu d'une robe de gloire. Alleluia. ⁊. Le juste s'élèvera comme un lis, et il fleurira éternellement devant le Seigneur. Alleluia.

*Suite du saint Evangile selon St Matthieu. Ch. 1.*

Marie, mère de Jésus, ayant épousé Joseph, elle fut reconnue enceinte sans qu'ils eussent été ensemble, ayant conçu du Saint-Esprit. Or, Joseph, son mari, étant juste et ne voulant pas la diffamer, eut dessein de la renvoyer sans éclat. Mais lorsqu'il était dans cette pensée, un ange du Seigneur lui apparut pendant son sommeil, et lui dit : Joseph, fils de David, ne craignez pas de prendre Marie pour votre femme, car ce qui est formé en elle vient du Saint-Esprit ; et elle mettra au monde un fils à qui vous donnerez le nom de Jésus, parce que ce sera lui qui sauvera son peuple de ses péchés.

*Offert.* Veritas mea et misericordia mea cum ipso : et in nomine meo exaltabitur cornu ejus.

*Secreta.* Debitum tibi, Domine, nostræ reddimus servitutis, suppliciter exorantes ut, suffragiis beati Josephi, sponsi genitricis Filii tui Jesu Christi Domini nostri, in nobis tua munera tuearis ; ob cujus venerandam festivitatem laudis tibi hostias immolamus. Per eundem Dominum nostrum Jesum Christum Filium tuum, qui tecum.

*Comm.* Joseph, fili David, noli timere accipere Mariam conjugem tuam : quod enim in ea natum est, de Spiritu Sancto est.

*Postcommunio.* Adesto nobis, quæsumus, misericors Deus et, intercedente pro nobis beato Josepho confessore, tua circa nos propitiatus dona custodi. Per Dominum.

6. *Secondes Vêpres.* — *Les quatre premiers psaumes du dimanche : le cinquième, Laudate Dominum, omnes gentes.*

*Ant.* 1. Ibant parentes Jesu per omnes annos in Jerusalem in die solemni Paschæ.

2. Cum redirent, remansit puer Jesus in Jerusalem, et non cognoverunt parentes ejus.

3. Non inveniendes Jesum, regressi sunt in Jerusalem, requirentes eum : et post triduum invenerunt illum in templo sedentem in medio doctorum, audientem et interrogantem eos.

4. Dixit mater ejus ad illum : Fili, quid fecisti nobis sic ? Ecce pater tuus et ego dolentes quærebamus te.

5. Descendit Jesus cum eis, et venit Nazareth, et erat subditus illis.

*Offert.* Ma vérité et ma miséricorde sont avec lui ; et sa puissance sera exaltée en mon nom.

*Secrète.* Seigneur, nous vous rendons les devoirs de notre dépendance, vous suppliant humblement de conserver en nous vos propres dons, par les prières de Saint Joseph, époux de la Mère de N.-S. J.-C., votre Fils, en la fête duquel nous vous offrons ce sacrifice de louange. Par le même J. C. N. S., votre Fils.

*Comm.* Joseph, fils de David, ne craignez point de garder Marie pour votre épouse, car ce qui est né en elle est l'ouvrage du Saint-Esprit.

*Postcommunio.* Assistez-nous, Dieu de miséricorde, et par l'intercession du bienheureux Joseph, votre confesseur, daignez conserver en nous les dons de votre bonté. Par.

*Ant.* 1. Le père et la mère de Jésus allaient tous les ans à Jérusalem au jour solennel de Pâques.

2. Comme ils revenaient, l'Enfant Jésus resta à Jérusalem, sans que ses parents s'en aperçussent.

3. Ne trouvant point Jésus, ils retournèrent à Jérusalem, pour le chercher ; et trois jours après, ils le trouvèrent dans le temple, assis au milieu des docteurs, les écoutant et les interrogeant.

4. Sa mère lui dit : Mon fils, pourquoi avez-vous agi ainsi envers nous ? Voilà votre père et moi qui vous cherchions, affligés.

5. Jésus descendit avec eux, et vint à Nazareth : et il leur était soumis.

*Capitulum. Prov. 28 et 27. Vir fidelis multum laudetur et qui custos est Domini sui glorificabitur.*

Te, Joseph, celebrent agmina cœlitum,  
Te cuncti resonent christiadum chori,  
Qui clarus meritis, junctus es inclytæ,  
Casto fodere, Virgini.

Almo cùm tumidam germine conjugem  
Admirans, dubio tangeris anxius,  
Afflatu superi Flaminiis angelus  
Conceptum puerum docet.

Tu natum Dominum stringis ; ad  
exteras  
Ægypti profugum tu sequeris plagas ;  
Amissum Solymis quæris, et invenis,  
Miscens gaudia fletibus.

Post mortem reliquos mors pia  
consecrat  
Palma que emeritis gloria suscipit ;  
Tu vivens, superis par, frueris  
Deo,  
Mira sorte beatior.

Nobis, summa Trias, parce precantibus ;  
Da, Joseph meritis, sidera scandere,  
Ut tandem liceat nos tibi perpetim  
Gratum promere canticum. Amen.

ÿ. Gloria et divitiæ in domo ejus.  
â. Et justitia ejus manet in sæculum  
sæculi.

Ant. Ecce fidelis servus et prudens quem constituit Dominus super familiam suam.

*Capitule. L'homme fidèle recevra beaucoup de louanges : et celui qui est le gardien de son Seigneur sera glorifié.*

HYMNE.

Que les armées célestes célèbrent  
votre gloire, que tous les chœurs  
des chrétiens fassent retentir vos  
louanges, ô Joseph, vous qui, com-  
blé de mérites, avez été uni par un  
chaste lien à la plus illustre des  
vierges.

Quand, étonné de la sainte fécondité  
de votre épouse, vous éprouvez  
les anxietés du doute, un ange vous  
apprend que la conception de cet en-  
fant est l'ouvrage de l'Esprit divin.

Vous pressez dans vos bras le  
Seigneur nouveau-né ; vous le sui-  
vez en exil sur les plages de l'Egypte ;  
vous le cherchez à Jérusalem où  
vous l'aviez perdu, et en le retrouvant,  
vous versez des larmes de  
joie.

C'est la mort qui consacre la sainteté  
des autres élus et alors seulement  
la gloire couronne leurs mérites ;  
mais vous, par un privilège insigne  
qui vous égale ici-bas aux habitants  
des cieux, vous jouissez de Dieu  
durant votre vie même.

Trinité souveraine, soyez propice  
à nos prières ; accordez-nous, par  
les mérites de Joseph, la grâce d'ar-  
river au ciel, pour que nous puissions  
enfin vous chanter éternellement le  
cantique de la reconnaissance.

Ainsi soit-il.

ÿ. La gloire et la richesse sont dans sa maison. â. Et sa justice demeure dans les siècles des siècles.

Ant. du *Magnificat*. Voilà le serviteur fidèle et prudent, que le Seigneur a établi sur sa famille.

## X. — FÊTE DU PATRONAGE

1. Le Martyrologe l'annonce en ces termes : « Festum Patrocinii Sancti Joseph, sponsi beatæ Mariæ Virginis » et la fixe au troisième dimanche après Pâques<sup>1</sup>.

Le rite est double de seconde classe, mais, dans le principe, il ne fut que mincur.

| La messe est entièrement propre.

L'office est également propre, à la différence près des hymnes<sup>2</sup> et des leçons du premier nocturne, qui sont les mêmes qu'au 19 mars. Les autres leçons sont empruntées à S. Bernardin de Sienne et à S. Augustin; les antiennes sont des extraits de l'Évangile, relatifs à sa vie et les répons du premier nocturne font allusion au Joseph de l'Ancien Testament.

2. Le supplément de l'octavaire romain indique les leçons pour l'octave du Patronage de S. Joseph. On n'a donc pas besoin d'un indult particulier.

Ubi festum titolare Patrocinii S. Joseph habet octavam, possuntne absque indulto infra octavam usurpari lectiones quæ in supplemento ad octavarium

1. Le Prêtre répondait ainsi en 1892 à une question qui lui était posée :

« 1<sup>o</sup> Pourriez-vous me dire pourquoi la fête du Patronage de saint Joseph a été fixée au troisième dimanche après Pâques ? 2<sup>o</sup> Voudriez-vous aussi édifier ma piété et celle de vos lecteurs sur l'origine de cette fête ?

« 1<sup>o</sup> La fête principale de saint Joseph tombant toujours en carême ne peut être célébrée communément par les fidèles. Ils peuvent la solenniser quand elle tombe le dimanche, parce qu'en ce jour le devoir les appelle à l'église; mais lorsque la fête coïncide avec les six autres jours de la semaine, elle passe le plus souvent inaperçue pour le peuple fidèle. Voilà pourquoi l'Église, afin de dédommager les pieux fidèles, a choisi pour la seconde fête de saint Joseph, c'est-à-dire pour la fête de son Patronage, un des dimanches après Pâques. Elle a choisi un dimanche pour intéresser un plus grand nombre d'âmes à la dévotion au glorieux patriarche. Elle a choisi un dimanche après Pâques pour se rapprocher autant que possible de la fête propre du Saint. Le troisième dimanche a été préféré au second, parce que l'Église a voulu conserver à celui-ci son titre traditionnel de *Dimanche du Bon Pasteur*.

« 2<sup>o</sup> Déjà depuis plus d'un siècle un office en l'honneur du Patronage de saint Joseph avait été présenté à l'approbation du Saint-Siège par l'ordre des Carmes, et il avait été accepté. Un grand nombre d'Églises en avaient successivement obtenu l'extension, lorsque tout à coup un décret du 10 septembre 1847 vint l'établir dans toute la chrétienté sous le rite double de seconde classe. D'après un bref du 7 juillet 1871, Pie IX attribua à cette fête le symbole de Nicée et de Constantinople, en quelque jour qu'elle pût se célébrer. »

2. L'hymne *Te Joseph* se répète aux vêpres et à matines.

romanum specialiter concessæ videntur? — Affirmative. (S. R. C., in *Lucionen.*, 29 dec. 1884).

3. Voyons maintenant l'historique de la fête, d'après les décrets de concession.

Le 6 avril 1680, la Congrégation des Rites approuva, pour les Carmes déchaussés de la Congrégation d'Espagne, sous le rite double de seconde classe, l'office et la messe du Patronage de S. Joseph, fixé au troisième dimanche après Pâques.

*Urbis.* — S. Rituum Congregatio, ad pias preces D. Fr. Petri de Jesu Maria, procuratoris generalis ordinis carmelitarum excalceatorum, congregationis Hispaniæ, in curia Romana, subscriptum officium cum missa Patrocinii S. Josephi, confessoris, diligenter revisum et relatum per Emum et Rmum D. cardinalem Casanate, approbavit pro usu prædicæ congregationis Hispaniæ tantum, recitandum sub ritu duplici secundæ classis dominica tertia post Pascha, ab omnibus religiosis utriusque sexus congregationis Hispaniæ ac imprimi posse concessit. Die 6 aprilis 1680. (*Anal.*, t. VIII, col. 1227, n° 2132.)

Cette faveur fut étendue, par décret du même jour, aux Carmes déchaussés de la Congrégation d'Italie :

*Ordinis carmelitarum excalceatorum congregationis Italiæ.* — Supplicante fr. Carolo Felice a Sancta Theresia, procuratore generali Carmelitarum excalceatorum congregationis Italiæ, quatenus S. Rituum Congregatio dignaretur concedere extensionem gratiæ ut etiam a religiosis suæ congregationis recitari possit officium Patrocinii S. Josephi confessoris sub ritu duplici secundæ classis, dominica tertia post Pascha, approbatum et concessum religiosis excalceatis carmelitis congregationis Hispaniæ sub eadem infrascripta die et anno. Et eadem S. Congregatio gratiam desuper petitam benigne extendendo concessit, die 6 aprilis 1680. (*Ibid.*, n° 2133.)

Le 23 janvier 1700, la Congrégation des Rites, par indult d'Innocent XII, accorda l'office du Patronage pour le troisième dimanche après Pâques, tel qu'il avait été concédé pour les Carmes déchaussés, aux Augustins déchaussés des Congrégations d'Italie, d'Allemagne, d'Espagne et des Indes.

*Ordinis eremitarum discalceatorum S. Augustini, congregationum Italiæ, Germaniæ, Hispaniarum ac Indiarum.* — Remisso a SSmo D. N. Innocentio papa XII ad S. Rituum Congregationem supplici libello ex parte fratris Celidonii a S. Josepho, Italiæ ac Germaniæ, et fratris Didaci a S. Bonaventura, Hispaniarum et Indiarum congregationum ordinis eremitarum

S. Augustini discalceatorum procuratorum generalium, Sanctitati Suae porrecto, quo humiliter supplicabatur quatenus officium et missam Patrocinii S. Josephi in tertia dominica post Pascha recitandum et respective celebrandum, alias pro religione Carmelitarum discalceatorum concessa, ad congregationes ipsorum ordinis praedictas extendere dignaretur. Eoque ab Emo Petruccio relato, S. eadem Rituum Congregatio, pro congregationibus Italiae ac Germaniae, Hispaniarum et Indiarum praedictis, mutato tamen hymno ad vesperas et introitu missae, extensionem petitam benigne indulisit atque concessit. Die 23 januarii 1700. (*Anal.*, t. VIII, col. 1387, n° 2769.)

L'année 1809 fut mauvaise pour Rome, envahie par les troupes de Napoléon. Le cardinal de la Somaglia, vicaire du Pape, ayant été déporté, Pie VII nomma pro-vicaire le cardinal Despuig, espagnol. Le collège des curés sollicita l'autorisation de faire l'office du Patronage de S. Joseph le troisième dimanche après Pâques. Primitivement<sup>t</sup> institué dans l'ordre des Carmes, l'office avait été concédé à plusieurs chapitres, réguliers et religieuses de Rome. En vertu des pouvoirs que lui avait conférés Pie VII, le cardinal Despuig étendit l'office au clergé séculier et aux réguliers de l'un et l'autre sexe. (*Anal.*, t. XIX, col. 296-297.)

*Decretum Urbis.* — Antonius tituli S. Callisti, S. R. E. presbyter cardinalis Despuig, SSmi Domini Nostri Papæ pro-vicarius generalis, etc. Ad satisfaciendum maximæ devotioni quæ in hac Alma Urbe summopere viget erga S. Josephum, sponsum Bmæ Virginis Dei Genitricis Mariæ, ex parte collegii parochorum Urbis SSmo D. N. Pio papæ VII enixe supplicatum fuit quatenus officium proprium, una cum missa, Patrocinii ejusdem S. Patriarchæ, jam pro dominica III post Pascha concessum nonnullis capitulis, religiosis et monialibus Urbis, ad universum clerum sæcularem et regularem utriusque sexus ejusdem Urbis extendere dignaretur. Sanctitas Sua, indulgendo pro gratia, hujusmodi preces nobis remisit cum facultatibus necessariis et opportunis ut in omnibus et per omnia juxta petita annuere valeamus. Hinc nos iisdem facultatibus utentes indulgemus ut in hac Alma Urbe, die dominica III post Pascha, ab universo clero sæculari et utriusque sexus regularibus, servatis rubricis, in posterum petitum officium sub ritu duplicis secundæ classis, cum missa propria, recitari et respective celebrari possit. Iisdem insuper facultatibus suffulti, pariter indulgemus ut in die Desponsationis Bmæ Virginis Mariæ, similiter tam in officio quam in missa commemoratio S. Patriarchæ addatur.

Datum Romæ ex ædibus nostris, hac die 19 martii 1809. — A. card. Despuig, pro-vicarius. — Ph. canonicus Liberti, secretarius.

4. Le 10 septembre 1847, Pie IX étendit la fête du Patronage à

**L'Eglise universelle par décret de la S. Congrégation des Rites, avec autorisation de la transférer au premier jour libre, si le troisième dimanche après Pâques était empêché.**

*Urbis et Orbis.* — Inclytus Patriarcha Joseph, quem Omnipotens Pater singularibus gratiis auxit, ac charismatibus cœlestibus abunde cumulavit, ut unigeniti Filii sui putativus pater esset ac verus sponsus Reginæ mundi et Dominæ angelorum, tam sublimis electionis partes omnes, muniaque adeo perfecte explevit, ut boni fidelisque servi encomium meruerit et præmia. Etenim memor semper præcellentis dignitatis suæ ac sanctitatis nobilium officiorum, queis a Divina Sapientia præficietur, ipsius Dei consiliis et voluntati alacritate propemodum inenarrabili in omnibus indesinenter paruit, placensque Deo factus est dilectus, donec gloria et honore coronatus in cœlis, novum susciperet officium, nimirum ut copiosis meritis et orationis suffragio miserimæ subveniret hominum conditioni atque validissima intercessione quæ possibilitas humana obtinere nequit mundo impetraret. Hinc passim misericors veneratur ad Deum mediator efficaxque patronus ejusque Patrocini festum cum officio ac missa longe lateque instituitur dominica tertia quæ a paschalibus gaudiis occurrit. Verum quod unum adhuc exoptandum supererat, nimirum ut officium Patrocini Sancti Joseph de præcepto ad universalem extendere-tur Ecclesiam, id Eminentissimus et Reverendissimus Dominus cardinalis Constantinus Patrizzi a Sanctissimo Domino nostro Pio papa IX humillimis precibus, proprio et aliorum Sanctæ Romanæ Ecclesiæ Cardinalium, ac quamplurium etiam exterorum fidelium nomine porrectis, enixe implo-ravit. Quas quidem preces apprime conformes singulari pietati suæ erga Sanctum Josephum apostolica benignitate excipiens, Sanctissimus idem Dominus, referente me subscripto Sacrorum Rituum Congregationis Secre-tario, benigne in omnibus annuit præcepitque ut deinceps ab utroque clero Urbis et Orbis sub ritu duplicis secundæ classis persolvatur officium proprium cum missa Patrocini Sancti Joseph dominica tertia post Pascha, qua impedita alio officio potioris ritus vel majoris dignitatis, indulset ut officium Patrocini Sancti Joseph transferatur ad primam diem liberam juxta rubricas. Contrariis non obstantibus quibuscumque. — Die 10 septembris 1847.

5. L'élévation de S. Joseph aux honneurs de Patron de l'Eglise universelle n'a pas fait que la fête du Patronage soit maintenant double de première classe ; elle reste donc fête secondaire et alors, en cas d'occurrence avec les fêtes des apôtres et des évangelistes, elle est soumise à la translation au premier jour libre, où on peut dire le *Credo*, conformément au bref de Pie IX.

Festum Patrocini S. Josephi, utpote secundarium, in occurrentia cum



festis apostolorum et evangelistarum transfertur et fit officium de apostolis et evangelistis, juxta decretum in una Ordinis carmelitarum exalceatorum diei 16 februarii 1781, ad 17 et 18. Ex elevatione ritus et dignitatis prædicti sancti patriarchæ oriuntur sequentes quæstiones, nimirum :

1. Festum Patrocinii S. Josephi erit in posterum festum duplicis secundæ classis vel primæ? 2. In primo casa, considerari tenetur sicut festum primarium, adeo ut in occurrentia cum festis apostolorum et evangelistarum præcedentiam habeat? 3. Quando juxta regulas occurrentiæ transferri debet ad primam diem liberam extra dominicam dicendum est *Credo* in missa? — Et sacra Rituum Congregatio propositis dubiis rescribendum censuit : Ad primam et secundam quæstionem. Nulla immutatio facta est quoad ritum et dignitatem festi Patrocinii Sancti Josephi. Ad tertiam. Provisum in litteris apostolicis. Atque ita rescripsit, die 2 augusti 1871 (*in Gerunden.*).

6. La fête du Patronage étant en occurrence avec la fête de saint Marc, l'évêquiste l'emporte.

*Papien.* — Occurrente septimo kalendas maii dominica tertia post Pascha in qua assignatum reperitur officium Patrocinii sancti Joseph, sponsi beatæ Mariæ Virginis, quæritur an fieri debeat de sancto Joseph, vel potius locum dandum occurrenti officio sancti Marci evangelistæ? — S. R. C. respondendum censuit : Servandum in casu decretum diei 15 februarii 1781 et locum dandum officio sancti Marci.

La S. C. des Rites déclare que la fête du Patronage, quand elle se rencontre avec une fête de rite supérieur ou égal, mais locale, doit être renvoyée au premier jour libre, mais non un dimanche.

*Hispalen.* — Utrum festum Patrocinii S. Josephi, quod ex indulto apostolico celebratur III dominica post Pascha sub ritu dup., sit transferendum ad aliam diem, si in eadem dominica occurrat aliquod festum ritus superioris? — S. R. C. rescripsit : *De translatione festi Patrocinii censuit transferri posse, sed decrevit ut pro die festo Rmus episcopus assignet certam aliquam diem quæ non sit dominica fixa.* Die 26 novembris 1735.

*Wilnen.* — Quando dominica tertia post Pascha, cui est affixum festum Patrocinii S. Joseph, occurrit festum altioris ritus, ut in regno Poloniæ S. Adalberti martyris et S. Stanislasi martyris, utrumque spectet ad populum celebrare secundæ classis cum octava, vel majoris dignitatis, ut festum Inventionis S. Crucis; debeantne prædicta festa altioris ritus, vel majoris dignitatis, cedere Patrocinio S. Joseph, non obstantibus in contrarium rubricis et decreto S. R. C. emanato 20 maii 1683; an potius in tali occurrentia Patrocinium dictum juxta præfatum decretum debeat omitti vel ex novo indulto benignissime concedendo transferri (quod magis optatur in dominicam sequentem vel, ubi fuerit impedita, in aliam dominicam

vel aliam diem non impeditam? — S. R. C. rescribendum censuit: **Faciendum esse officium de S. Adalberto martyre, sive de S. Stanislao pariter martyre in regno Poloniæ, aliquando occurrens in dominica tertia post Pascha, cum facultate transferendi festum Patrocinii S. Joseph in primam diem non impeditam, quæ tamen non sit dominica. Die 22 aprilis 1741.**

L'évangéliste S. Marc et les apôtres S. Philippe et S. Jacques font renvoyer le Patronage au premier jour libre, pourvu que ce ne soit pas un dimanche, parce que ce n'est pas sa fête principale.

*Wilnen.* — Quando, dominica tertia post Pascha, occurrit festum S. Marci evangelistæ vel SS. Apostolorum Philippi et Jacobi, debeatne S. Joseph censeri dignior prædictis, ex quo positus est in litaniiis ante omnes apostolos post S. Joannem Baptistam et decretum extat S. R. C. 22 augusti 1711, quod dignitas personæ attendi debeat juxta ordinem litaniarum, ita ut prædictum Patrocinium non cedat præfatis festis vel debeat cedere vel omitti hoc anno vel transferri saltem? — S. R. C. rescribendum censuit: **Negative, quoad primam partem propositæ difficultatis. Pro gratia vero, quoad secundam partem, videlicet quoad officium Patrocinii S. Joseph transferri possit in diem non impeditam, sed extra dominicam. Die 22 aprilis 1741.**

Ce décret est contredit par le suivant, qui préfère S. Joseph à S. Marc et aux SS. Philippe et Jacques, parce que la dignité, à rit égal, motive la différence; en pratique, ce décret semble ne valoir que pour Sicenne.

*Senen.* — 1. An de Patrocinio S. Josephi, quod Senis et pluribus in locis celebratur dominica tertia post Pascha, sub ritu duplici secundæ classis, possit recitari officium, quando in dicta dominica occurrunt festa divi Marci evangelistæ aut SS. Philippi et Jacobi?

2. An Patrocinio S. Josephi concurrente cum dictis festis, sint de eo integræ recitandæ vespere vel dimidiandæ?

3. An dictum Patrocinium possit transferri ad aliam diem, quando non habet locum in dicta dominica tertia?

Et S. R. C. rescribendum censuit: **Ad I. Attenta dignitate personæ, licet æqualis sit ritus inter festa S. Marci et SS. ap. Philippi et Jacobi, officium de Patrocinio S. Josephi est recitandum, si cum prædictis solemnitatibus occurrat.**

**Ad 2. Non sunt dimidiandæ, sed integræ persolvendæ vespere de Patrocinio, attenda ratione superius allata.**

**Ad 3. Non habens locum in dominica tertia post Pascha officium Patrocinii S. Josephi, ob occurrenceiam festi altioris ritus vel dignitatis, pro eo anno omittetur, ex novissimo hujus S. C. decreto in Ensidlen., 5 maii 1736. Die 11 maii 1743.**

Les vêpres, ajoute le décret pour le Portugal, seront, au contraire, des apôtres.

*Portugallen.* — Ex decreto 11 martii 1743 præferri debet festum Patrocini S. Joseph festis apostolorum et evangelistarum tam in concurrentia quam in occurrentia, an vesperæ dimidiandæ sint vel integræ persolvendæ de festis apostolorum? — S. R. C. rescribendum censuit : Vesperæ integræ debentur apostolis et evangelistis. Die 18 dec. 1779.

Le Patronage, concédé de rit double mineur, cède aux SS. apôtres Philippe et Jacques, qui sont doubles de seconde classe, et est alors omis le 3<sup>e</sup> dimanche après Pâques, sans translation.

*Gadicen.* — An officium Patrocinii S. Josephi, quod privilegio et concessione particulari omnibus Hispaniarum regnis indultum est celebrari sub ritu duplicis minoris dominica tertia post Pascha, si concurrens est in dicta dominica, sicut accidit hoc anno 1757, cum festo SS. apost. Philippi et Jacobi sub ritu duplicis secundæ classis vel alterius Sancti sub eodem ritu, dictum officium Patrocinii S. Josephi non tam celebrari neque transferri, sed omitti debeat? Et quatenus affirmative, supplicavit pariter pro declaratione : An licitum sit et possit Rmus episcopus Gadicen. idem officium transferre in aliam diem post citatam dominicam tertiam, ut jam in simili ab hac S. C. concessum fuit Rmo archiepiscopo et capitulo Ecclesiæ Hispalen., sub die 26 novembris 1735? — Et S. R. C. respondit : In hujusmodi casu officium Patrocinii esse omittendum ad formam rubricarum. Die 16 julii 1757.

La fête du Patronage est transférée, parce qu'elle n'est que fête secondaire, quand elle se rencontre, à Osimo, avec celle des saints martyrs Sisinnius et ses compagnons, dont c'est la fête principale, les deux fêtes étant au même rite double de seconde classe.

*AUXIMANA.* — Quum festum Sanctorum martyrum Sisinii et sociorum, quod in diœcesi Auximana ducitur sub ritu duplicis secundæ classis quinto idus Maii, interdum, veluti et hoc ipso vertente anno, incidat ea dominica, qua Patrocinium Sancti Joseph, sponsi Beatæ Mariæ Virginis, pariter duplicis secundæ classis recolitur, sacerdos Cajetanus archidiaconus Martorelli Sacrorum Rituum Congregationem humillime rogavit, ut declarare dignaretur quodnam ex enunciatis festis transferri in kalendario Auximano debeat. — Et Sacra eadem Congregatio rescribendum censuit : Juxta alias decreta transferatur in casu officium Patrocinii Sancti Josephi juxta rubricas. Die 29 martii 1851.

7. En Portugal, les Mineurs observantins doivent adopter l'office

nouveau du Patronage qui a été concédé au royaume, pour le deuxième dimanche d'octobre.

*Ord. Min. S. Francisci de Obser., provinciæ Conceptionis B. M. V., in regno Portugalliæ. — Festum Patrocini S. Joseph celebratur in ordine Seraphico dominica tertia post Pascha sub ritu dupl. secundæ classis ; postea vero pro omnibus ecclesiis regni Portugalliæ exiit recentior concessio, moderniori et correctiori officio decorata, sub eodem ritu pro dominica secunda octobris. Quæritur : An provinciæ Seraphici ordinis in Lusitania existentes debeant se conformare cum clero et aliis ordinibus, tam in officio novo quam in die pro regno assignata ? Et quatenus negative, dubitatur an provincia, quæ a primo anno regni indultum recepit, possit deinceps sic permanere et ipsi regno se conformare. — S. R. C. rescribendum censuit : Affirmative in omnibus. Die 18 decembr. 1779.*

8. Quand la fête du Patronage se célèbre en dehors du temps pascal, on supprime les *Alleluia* et l'on prend le graduel à la fête du 19 mars.

Post decretum Urbis et Orbis diei 10 Septembris 1847, nullum potest esse dubium, quin missa Patrocini Sancti Josephi confessoris, sponsi Beatæ Mariæ Virginis, apponenda sit in corpore Missalis romani. Sed quum missa hæc ordinata sit pro tempore Paschali, quæritur : Quomodo sit ordinanda missa Patrocini Sancti Josephi in casu translationis post Pentecosten ? — Missam Patrocini Sancti Josephi legi debere post Pentecosten uti ordinata est pro tempore paschali, demptis solummodo *Alleluia*, sumptoque graduali ex missa diei 19 martii cum versiculo proprio *Fac nos innocuam Joseph, etc.*, et tribus *Alleluia* dispositis juxta rubricas (S. R. C., 27 sept. 1860, in una Urbis et Orbis).

9. Pie IX, en 1885, par décret de la S. C. des Rites, a permis aux capucins de faire l'octave de la fête du Patronage, tout en refusant de l'élever au rit double de première classe. Les seules modifications introduites concernent les leçons de matines, qui sont, au premier nocturne, de l'écriture occurrente ; au second et au troisième, de S.-Augustin : on trouve ces leçons dans les *Analecta*, t. XXVI, col. 864-866, à la suite du décret.

Beatissime Pater, infrascriptus ordinis Minorum Sancti Francisci Capucinatorum procurator generalis, ad pedes Sanctitatis Vestræ provolutus, humillime exponit qualiter cultum erga S. Joseph, B. M. V. sponsum, familia Franciscalis, tum anteactis sæculis egregie promoverit, tum impræsentiarum magis ac magis hæreditario zelo promovere satagat. Ex hinc quamplures enunciati ordinis alumni, pro sua in prælaudatum S. Joseph devotione plenissima, maxime in votis habent ut ipsum solemniori-

bus laudibus frequentare possit. Quum autem ejus festum sub die 19 martii, propter sanctæ quadragesimæ occurrence, cum octava celebrari nequeat, humilis exponens, nomine Rm̄i Patris ministri generalis cum suo definitorio, enixe Sanctitatem Vestram supplicat quatenus, ad normam gratiæ presbyteris Societatis missionum ad exteros aliisque familiis religiosiis jam a benignitate apostolica elargitæ, concedere dignetur ut in universo fratrum minorum S. Francisci Capuccinorum ordine festum Patrocini S. Josephi, dominica tertia post Pascha, sub ritu duplici primæ classis cum octava celebrari possit et valeat. — E conventu minorum capuc. Urbis Immacul. Concept., die 1 martii 1885. Fr. Bruno a Vintia, proc. gener. Cap.

*Ordinis Minorum S. Francisci Capuccinorum.* — Quum singulari devotionis affectu S. Josephum, sponsum B. M. V., universus ordo minorum S. Francisci Capuccinorum usque ad hæc tempora prosecutus fuerit, hodiernus Reverendissimus P. Minister generalis ipsius ordinis, piissimis alumnorum suorum votis satisfactorius, solemniori ecclesiastico ritu festa ejusdem castissimi Deiparæ sponsi peragere cupientium, a Sanctissimo D. N. Leone papa XIII humillimis precibus efflagitavit ut festum illius Patrocini, dominica tertia post Pascha occurrens, in posterum, sub ritu duplici primæ classis cum octava ab alumnis totius memorati ordinis celebrari valeat. Sanctitas porro Sua, has preces ab infrascripto S. R. C. Secretario relatas peramanter excipiens, benigne indulgere dignata est, nulla facta immutatione ritus, nempe secundæ classis, prædictum festum cum octava in universo fratrum Franciscalium Capuccinorum ordine a modo recolatur, servatis rubricis. Contrariis non obstantibus quibuscumque. Die 3 martii 1885. D. cardinalis Bartolinus, S. R. C. præfectus. — Laurentius Salvati, S. R. C. secretarius. — L. † S.

10. La dignité de S. Joseph est maintenue pour la fête de son Patronage, sans que les rubriques du Bréviaire séraphique y fassent obstacle.

*Carthaginen.* — Per decretum 26 januarii 1793 in Santanderien. ad dubium 19 declaratur quod in festo dupl. min. Patrocini S. Josephi attendi debeat ejusdem dignitas in concurrentia alterius festi dupl. min., etiamsi hoc fuerit festum primarium, ita ut in casu debeantur vesperæ integræ Patrocini S. Josephi, cum commemoratione tantum alterius festi. Hinc dubitatur an dignitas S. Josephi attendi debeat in ejusdem festo Patrocini, ubi habet ritum secundæ classis et concurrit cum festo alicujus apostoli et evangelistæ, prius jam obstet rubrica 127 Breviarii Romano-Seraphici noviter reformati? — S. R. C. rescribendum censuit: Affirmative ad primam partem, negative ad secundam. Die 20 maii 1801.

11. Au collège St-Joseph, à Avignon, tenu par les jésuites, il y a indulgence plénière, le 3<sup>e</sup> dimanche après Pâques. Le rescrit,

signé par Pie IX, porte : « *Annuimus juxta petita*, » et est daté du 29 octobre 1850.

## XI. — PARTICULARITÉS LITURGIQUES

1. Pie IX, par bref du 7 juillet 1871, a réglé les modifications qu'entraînait, pour le culte liturgique, l'élection de S. Joseph comme patron de l'Église universelle. Elles se réduisent à trois : le *Credo* sera ajouté aux messes de ses deux solennités, du 19 mars et du 3<sup>e</sup> dimanche après Pâques ; son nom sera inséré dans l'oraison *A cunctis*, après celui de S. Jean-Baptiste et avant tous autres patrons ; l'on en fera mémoire, à vêpres et à laudes, aux suffrages communs.

2. En 1815, la S. C. des Rites s'opposa à l'insertion du nom de S. Joseph dans le canon, mais elle fit approuver par Pie VII, pour l'Église entière, son addition dans l'oraison *A cunctis*.

*Urbis et orbis*. — Additionis nominis S. Joseph, sponsi B. M. V., in canone missæ. Instantibus pluribus ejusdem sancti devotis, S. R. C. respondit : Negative, quoad additionem nominis S. Josephi, sponsi B. M. V., in canone ; consulendum vero SSmo pro additione permissiva nominis in collecta *A cunctis*. Die 16 septembris 1815. Facta per cardinalem S. R. C. præfectum relatione ad Sanctitatem Suam, eadem benigne annuit, die 17 septembris 1815.

Dans l'oraison *A cunctis*, comme dans les litanies, S. Joseph précède les apôtres S. Pierre et S. Paul.

*Senen*. — An S. Joseph, in oratione *A cunctis* et in suffragiis, sit præponendus apostolis Petro et Paulo ? — S. R. C. rescribendum censuit : In oratione *A cunctis* idem servetur ordo qui in litanis majoribus præscribitur. Die 11 maii 1743.

Dans les messes votives de S. Joseph, on supprime le nom du patriarche dans l'oraison *A cunctis*.

Quum jam in oratione *A cunctis* nomen S. Joseph exprimendum sit de præcepto, quæritur utrum in missis votivis in honorem S. Joseph celebrandis, tempore quo hæc oratio tertio loco dicenda veniet, orationi præfatæ substituenda sit oratio *Concede*, quæ primo loco ponitur inter orationes diversas, uti alias declaratum fuit ? — Recitandam esse orationem *A cunctis*, omisso nomine S. Joseph. (S. R. C., in *Ruremunden.*, 1 jun. 1876.)

3. Un des privilèges des patrons principaux est la mémoire qu'on

en doit faire dans le bréviaire aux suffrages communs, les jours qui ne sont pas de rite double. On doit désormais faire mémoire de S. Joseph après la Ste Vierge, les saints anges et S. Jean-Baptiste, mais avant tous les autres saints et les apôtres eux-mêmes. La congrégation des Rites a, en conséquence, développé par une rubrique la formule insérée dans le bref de Pie IX pour les suffrages (*Anal.*, t. XIII, col. 114).

*Commemoratio sancti Josephi, sponsi beatæ Mariæ Virginis et patroni Ecclesiæ catholicæ, apponenda inter suffragia Sanctorum, quandocumque eadem a rubricis præscribuntur.*

Inter commemoraciones communes seu suffragia sanctorum post illam de Sancta Maria et ante quoscumque alios sanctos patronos, exceptis angelis et Sancto Joanne Baptista, apponenda est sequens commemoratio in honorem sancti Joseph :

*De Sancto Joseph. Ad vesperas. Antiphona. Ecce fidelis servus, etc. ŷ. Gloria, etc.*

*Ad laudes. Antiphona. Ipse Jesus, etc. ŷ. Os justi, etc. Oratio. Deus qui ineffabili, etc.*

Revisione peracta, omnia cum originalibus concordant. In fidem, etc. Ex secretaria S. R. C., die 31 julii 1871. — Loco † Signi. — Pro R. P. D. Dominico Bartolini secretario, Josephus Ciccolini substitutus.

L'institut des missions étrangères avait obtenu un indult pour réunir dans une seule mémoire ses deux patrons principaux, S. Joseph et S. François Xavier. Depuis l'élévation de S. Joseph au titre de patron de l'Église, sa mémoire doit se faire à part, conformément au bref de Pie IX.

*Seminarii Missionum ad exteros.* — Superior seminarii missionum ad exteros Sacræ Rituum Congregationi quæ sequuntur exposuit, nimirum : Die 27 novembris 1857, S. R. C. declaravit festa S. Josephi, sponsi Beatæ Mariæ Virginis ac S. Francisci Xaverii pariter esse in missionibus celebranda, ut festa patronorum principalium. Die autem 5 januarii 1862, iterum declaravit tam de S. Josepho, sponso B. M. V., quam de S. Francisco Xaverio, utpote patronis principalibus, fieri debere commemoracionem in suffragiis communibus. Denique, die 6 augusti 1863, eadem S. R. C. benigne concessit ut, quoties in officio occurrunt suffragia seu commemoraciones communes, a missionariis memoratis S. Joseph sponsi et S. Francisci Xaverii possint simul et communiter fieri per easdem antiphonas, versiculos, responsoria et orationem, quæ ibidem a S. C. specialiter in hunc finem approbata sunt. A tempore igitur illius decreti in præ-

senlem usque diem commemoratio SS. Josephi et Francisci Xaverii juxta tenorem dicti decreti et indulti peracta fuit.

Nunc autem quidam dubitant utrum per recentiore[m] S. Josephi erectionem ad titulum patroni Ecclesie universalis prælaudatum decretum et indultum anni 1863 non fuerit implicite abrogatum et consequenter utrum adhuc commemorationem SS. Josephi et Francisci Xaverii per communem antiphonam rite concessam insimul facere liceat. Quamvis hujusmodi dubitatio fundata non videatur, cum eadem omnino hodie perseverent rationes quæ in priori petitione S. C. exhibitæ sunt, ad sedandos tamen quorundam scrupulos, præfatus superior solutionem sequentis dubii humiliter postulavit, videlicet : Utrum indultum diei 6 augusti 1863, in quantum concedit antiphonam pro commemoratione SS. Josephi et Francisci Xaverii, fuerit abrogatum per elevationem S. Josephi ad titulum patroni universalis Ecclesie? Et quatenus affirmative, pro opportuna ejusdem indulti renovatione et convalidatione iterum suppliciterque rogavit.

Sacra porro Rituum Congregatio, audita sententia Rmi D. Augustini Caprara, ejusdem S. C. a-ssessoris coadjutoris, rescribere rata est : Ad propositum dubium, affirmative; ad postulatum vero, negative et commemorationem S. Josephi amodo ab alumnis prædictis peragendam esse juxta formam brevis apostolici; illam vero S. Francisci Xaverii in casu faciendam esse prout infra octavam ejusdem Sancti. Atque ita rescripsit et servari mandavit, die 27 septembris 1873.

Pour cette mémoire, il faut se conformer au Bréviaire romain (*Anal.*, t. VIII, col. 1163, n° 1890).

*Ordinis Carmelitarum excalceatorum.* — Cum supplicaverit procurator generalis Carmelitarum excalceatorum congregationis Hispaniarum apud Smum ut antiphona et versiculus dicto ordini suo concessa tam in vesperis quam in laudibus die ultimo augusti proxime præteriti de divo Josepho, sponso B. V. M., recitari etiam possint in officio festivitatis ejusdem et idem SSmus remiserit supplicem libellum S. R. C., quæ respondit : Negative et recitetur prout in Breviario Romano. Hac die 19 julii 1670.

4. La S. C. des Rites, en 1609, accorda aux carmélites de Séville l'autorisation de célébrer la fête de S. Joseph avec octave. Elle déclara en même temps que l'indulgence plénière ne pourrait être gagnée qu'une seule fois pendant cette octave et que, tous les autres jours de l'octave, l'indulgence serait simplement partielle, c'est-à-dire de cinq ans ou de sept ans au plus. (*Anal.*, t. VII, col. 56, n° 201.)

*Hispalen.* — Sacra Rituum Congregatio, viso memoriali a monialibus Sancti Josephi, ordinis carmelitani, in civitate Hispalen., in quo petebant



licentiam celebrandi officium cum octava de dicto S. Josepho et extensionem indulgentiarum ad totam octavam, etc., attento titulo monasterii, die 4 martii 1606, censuit : Si Sanctissimo Domino nostro placuerit, posse concedi dictis monialibus ut celebrarent officium cum octava de S. Josepho. Quo vero ad extensionem indulgentiarum, juxta voluntatem Sanctissimi. Quibus per Illmum et Rmum D. cardinalem Comensem in consistorio secreto relatis eidem Sanctissimo Domino Nostro, Sanctitas Sua quoad recitationem officii S. Josephi cum octava sententiam Congregationis approbavit. Quo vero ad extensionem indulgentiarum, si non sint plenariæ, illas extendi jussit per octavam; si vero sint plenariæ, illas moderari voluit quoad dies octavæ, ita ut non sint amplius quam quinque vel ad summum septem anni indulgentiarum pro quolibet die octavæ. Et ita ordinavit et exequi mandavit. Die 6 martii 1606.

5. Clément XII a permis à l'archidiocèse de Lima de célébrer l'office votif de S. Joseph, le 19 de chaque mois, sous le rite double-mineur. Il y a lieu de partager les vêpres avec l'office double-mineur du 18 et avec celui du même rite qui est fait le 20.

In archidiocesi Limana, ex concessione fel. recor. Clementis papæ XII, die 16 decembris 1760, qualibet die decima nona cujuslibet mensis, etiam ab officio duplici minori impedita, recitatur officium Sancti Josephi, sponsi beatæ Mariæ Virginis, approbatum pro festo ejusdem sancti, sub ritu duplici minori. In omnibus directoriis cleri Limani, ex tempore concessionis usque ad præsentem diem, concurrente alio sancto ritus duplicis minoris cum Sancto Josepho ejusdem ritus, assignantur vespere integræ de S. Josepho, cum commemoratione præcedentis idemque fit de eodem sancto concurrente cum alio festo ejusdem ritus. Quæritur an bene factum sit, præsertim quia videtur quod observari debeat decretum de festis secundariis ritus duplicis minoribus, concurrentibus cum sanctis ejusdem ritus sed inferioris dignitatis, in quo casu vespere sunt dimidiandæ? — S. R. C. rescribendum censuit : Vespere erunt a capitulo sequentis, cum commemoratione præcedentis; et serventur rubricæ et decreta S. C., non obstante contraria consuetudine (*In Limana*, 27 jun. 1868).

Le bref du 28 juillet 1882, qui a modifié l'ancienne rubrique sur la translation et défendu de transférer désormais les offices du rite double-mineur ou semi-doubles, a eu pour conséquence de créer un grand nombre de jours libres dans le calendrier. Comme l'office ferial est plus long que l'office de neuf leçons; un décret de la S. C. des Rites, en date du 5 juillet 1883, concède un indult général pour réciter des offices votifs, au gré de chacun, suivant les diverses

féries de la semaine. Le mercredi, conformément à la tradition, a été assigné à S. Joseph.

Certaines conditions ont été apposées : les offices seront approuvés et publiés par la S. C. ; l'indult atteint les chapitres et communautés d'ecclésiastiques, y compris le clergé régulier, mais de telle façon qu'une fois le choix fait, avec l'approbation de l'ordinaire, il n'est pas permis d'y renoncer, pour réciter tantôt l'office votif et tantôt l'office ferial, comme l'a déclaré un décret du 10 novembre 1883 ; sont exceptés de cette concession le mercredi des cendres et les fêtes du temps de la Passion et celles de l'Avent du 17 au 24 décembre inclusivement.

Per apostolicas litteras in forma brevis, die 28 julii superiore anno editas, Sanctissimus D. N. Leo papa XIII, *sententiam confirmans specialis S. R. C. a se constitutæ, cum aliquot sanctorum atque etiam beatorum officia kalendario universalis Ecclesiæ necnon kalendario particulari Urbis addidisset ; « quo in utroque kalendario habeantur sedes liberæ ad nova officia introducenda », rubricam generalem Breviarii Romani, tit. X De translatione festorum, immutandam præcepit, demptis videlicet translationibus festorum duplicium minorum (exceptis illis sanctorum Ecclesiæ doctorum) et festorum semiduplicium. Itaque, specialis ipsa congregatio diebus 23 junii et 2 julii vertentis anni iterum coadunata est ad perficiendam, juxta præfatam normam, textus rubricarum correctionem. Nutu autem ejusdem Sanctissimi Domini Nostri, nonnulla insuper perpendere debuit immutatæ rubricæ consecratoria, quæ novam aliquam opportunam dispositionem prorsus requirere censebantur. Compertum quippe est, coarctata translationum serie, superesse quidem, juxta novæ editæ legis finem, sedes quamplures omnino liberæ ad nova officia in kalendariis introducenda ; interim tamen haud leviter inde augeri onus officiorum ferialium, quod imminuto hodie cleri numero auctisque aliis ejus oneribus, minime convenire existimatur.....*

Sacra igitur specialis congregatio, hisce omnibus maturo examine perpensis, de singulis, si Sanctissimo Domino nostro placuerit, ita decrevit : Detur indultum generale tam capitulis et ecclesiasticorum communitatibus quibuscumque quam singulis de utroque clero, persolvendi officia votiva per annum, loco officiorum ferialium, præterquam in feriis, quarta cinerum, totius tempore Passionis ac sacri Adventus a die 17 ad 24 decembris inclusive ; quoad choralem quidem recitationem, de consensu capituli seu communitatis ab ordinario semel pro semper approbando ; quoad privatam vero recitationem, ad libitum singulorum de clero. Officia autem hujusmodi votiva per annum missis votivis in Missali Romano positis fere respondentia, hæc pro singulis hebdomadæ diebus assignantur, nimirum : pro feria II,

de angelis; feria III, de sanctis apostolis (Romæ vero de SS. Petro et Paulo); feria IV, de S. Joseph, sponso B. M. V., Catholicæ Ecclesiæ patrono; feria V, de Sanctissimo Eucharistiæ sacramento; feria VI, de Passione D. N. J. C.; sabbato, de Immaculata B. M. V. Conceptione. Officia ipsa a S. R. C. adprobanda erunt atque edenda. Firmis remanentibus aliis votivorum officiorum indultis quibuscumque jam concessis...

Facta autem de præmissis per infrascriptum secretarium SS. D. N. Leoni papæ XIII fideli relatione, Sanctitas Sua hoc Sacro ipsius Congregationis decretum, indulgendo singula in eo contenta, in omnibus adprobavit et confirmavit atque evulgari jussit. Die 5 ejusdem mensis julii et anni 1883. — D. cardinalis Bartolinius, S. R. C. præfectus. — Laurentius Salvati, S. R. C. secretarius. — L. † S.

6. Quand on doit dire une messe votive de S. Joseph, mais sans avoir récité son office votif, on prend la messe désigné pour le mercredi.

An pro missis votivis S. Josephi, sponsi B. M. V., quando non recitatur ejus officium votivum, in feria IV, debeat sumi formulare ex missa quæ correspondet officio votivo ejusdem sancti feriis quartis per annum? — Affirmative (S. R. C., 3 jun. 1892, in *Lyncien*, ad 9).

7. On lit dans les *Analecta*, t. XX, col. 234-235 :

Les litanies de la recommandation de l'âme dans le bréviaire conservèrent constamment le nom de S. Joseph, immédiatement après celui de S. Jean-Baptiste. De même, les Dominicains et les Carmes le gardèrent dans leurs liturgies particulières. D'autre part, soit par oubli, soit intentionnellement, ce nom vénéré disparut des litanies majeures qui sont récitées dans les trois Rogations et le jour de S. Marc. Sous le pontificat de Clément XI, après la publication du décret du 4 février 1714, qui approuva le nouvel office de S. Joseph qui est récité encore aujourd'hui, la S. C. des Rites reçut un grand nombre de suppliques à l'effet d'obtenir le rétablissement du saint patriarche dans les litanies majeures. Prosper Lambertini, promoteur de la foi, rédigea un savant *votum*, que j'ai publié il y a plus de vingt ans dans la quatrième série des *Analecta*. La S. C. des Rites ne prit pas de décision. De nouvelles suppliques furent adressées au Saint-Siège. L'empereur d'Allemagne, le grand duc de Toscane, l'électeur palatin, l'électeur de Cologne et d'autres princes souverains, quarante généraux et procureurs généraux des ordres religieux demandèrent instamment la décision de la cause, dont la postulation fut confiée à un théatin, Alexandre Salaroli. Neuf ans s'étant écoulés depuis la précédente proposition, Lambertini composa un second *votum*, parce que les cardinaux nouvellement attachés à la S. C. des Rites ne pouvaient avoir en main les mémoires communiqués en 1714. Le décret de la S. C. parut en 1726. Je mets à la

suite le commencement du second *votum*, qui atteste ce que je viens de rapporter<sup>1</sup>.

« *Urbis et Orbis*. — Ad magis magisque augendam erga S. Josephum, Beatissimæ Virginis Matris Dei præclarissimum sponsum, adeo debitam et proficuum fidelium devotionem, necnon ad validissimum ejus patrocinium, ampliatio cultu, solemnius et frequentius invocandum et demerendum, SSmus D. N. Benedictus papa XIII, extendendo descriptionem illius nominis in litanis, auctoritate etiam apostolica alias factam, tam ad omnium sanctorum litanias, pro diversitate functionum et temporum assignatas et a Sede Apostolica approbatas quam signanter ad breves pro commendatione animæ, illomet ipso (ut servetur uniformiter) modo et ordine quo cadem descriptio, non solum in pluribus antiquioribus litanis quæ passim in Ecclesia dicebantur jam aderat, sed de præsentis quoque reperitur in illis quæ pro ordinibus fratrum prædicatorum et S. Mariæ de Monte Carmelo a Julio III aliisque summis pontificibus approbatæ conspiciuntur.

« Supra impressas litanias, ejusdem S. Josephi nomine adauctas, pro omnibus imposterum illis casibus in quibus prædictæ diversæ litanie sanctorum aut breves pro commendatione animæ dicendæ erunt, ab omnibus christifidelibus, tam sæcularibus quam regularibus utriusque sexus recitari et respective in missali, breviario, pontificali et rituali romanis apponi mandavit. Hac die 19 decembris 1726. C. card. de Marinis præfectus. — N. M. Tedeschi, archiep. Apamenus, S. C. R. secret. »

Dans le Missel, le Bréviaire, le Pontifical et le Rituel, il y a donc désormais le nom de S. Joseph après S. Jean-Baptiste et parmi les patriarches et prophètes : « Sancte Joannes Baptista, Sancto Joseph, Omnes Sancti patriarchæ et prophetæ. »

Les litanies pour la recommandation de l'âme portent : « Sancte Abel, Omnis chorus justorum, Sancte Abraham, Sancte Joannes Baptista, Sancte Joseph, Omnes sancti patriarchæ et prophetæ. »

M<sup>sr</sup> Chaillot, que je me plairai toujours à citer pour rendre hommage à son incomparable érudition, a fait précéder la réimpression de la dissertation du cardinal Lambertini de cette introduction (*Anal.*, t. IV, col. 1507-1509) :

On ne saurait dire d'une manière absolue que S. Joseph appartienne à l'Ancien Testament. Quoiqu'il soit mort avant la passion de Jésus-Christ et par conséquent avant l'établissement de la loi de grâce, il appartient à l'Évangile, en ce qu'il est fréquemment nommé par les saints évangélistes et qu'il a eu des rapports si étroits avec la personne sacrée du Sauveur. On ne peut donc le placer absolument parmi les saints de l'Ancienne

1. Suit le texte du second *volum*, col. 235.

alliance ni avec ceux de la Nouvelle ; il se trouve avec l'auteur et pierre angulaire de l'une et de l'autre.

Les titres de *patriarche* et de *prophète* peuvent être décernés à S. Joseph, père putatif de N. S. J.-C., qui est le chef des élus. Pour ce qui concerne le titre de prophète, on lit dans Isidore de Isolani, *Summa de donis S. Joseph*, part. 3, cap. 18 : « Il y a trois propriétés dans les prophètes : d'abord l'illumination supérieure, l'interprétation des écritures et la manifestation des choses cachées. Les prophètes eurent ces trois choses, dans une lumière voilée, dans les figures et les énigmes, au lieu que S. Joseph, éclairé par une lumière angélique, connut plus clairement le grand mystère du Fils de Dieu, qui a été pareillement la fin de tous les prophètes. Et ce mystère lui ayant été révélé, il saisit les sens les plus cachés des saintes écritures et il coopéra lui-même à la manifestation du mystère dans le monde entier, suivant le temps fixé par la divine sagesse, en élevant le Fils de Dieu. »

La dignité de S. Joseph et les grâces dont il fut orné sont attestées d'une manière tout à fait certaine par les saints évangiles. En premier lieu, il fut l'époux sans tache de la Ste Vierge, suivant ce qui se lit dans l'évangile de Saint Mathieu, ch. I : « Cum esset desponsata mater ejus Maria Joseph... Joseph, fili David, noli timere accipere Mariam conjugem tuam... Exurgens autem Joseph a somno fecit sicut præcepit ei angelus Domini, et accepit conjugem et non cognoscebat eam, etc. » Il est également certain que S. Joseph a été réputé père de Notre Seigneur et qu'il a porté ce nom de père, ainsi qu'on le voit dans Saint Luc, ch. iii : « Et ipse Jesus erat incipiens quasi annorum triginta, ut putabatur filius Joseph » et au chap. II du même évangile : « Fili, quid fecisti nobis sic ? Ecce pater tuus et ego dolentes quærebamus te. » Jésus-Christ a été soumis à S. Joseph. A considérer la dignité de sa personne, il n'a pu vraiment être soumis à aucun homme ; mais il a voulu être soumis à saint Joseph et lui obéir comme à son père et son supérieur. Enfin, l'Évangile donne plusieurs fois le nom de *juste* à S. Joseph. Ce mot, dans le langage de l'Écriture, désigne l'homme qui réunit toutes les vertus.

Gerson, dans un sermon prêché devant les pères du concile de Constance, a soutenu l'opinion qui veut que S. Joseph ait été sanctifié dans le sein de sa mère<sup>1</sup> ; plusieurs théologiens ont embrassé ce pieux sentiment, ainsi qu'on peut le voir dans Pierre Moralès, ch. 1 de S. Mathieu, liv. 3. Cependant le privilège de la sanctification avant la naissance ne saurait être affirmé d'une manière entièrement certaine et sûre que pour S. Jean Baptiste et le prophète Jérémie, qui sont les seuls dont la sainte Écriture fasse mention.

1. On peut consulter sur cette question le très curieux ouvrage du R. P. Marchant : *Sanctificatio sancti Ioseph, sponsi Virginis, nutritii Iesu, in utero asserta, pro R. P. Joanne Carthagena, A. S. Francisci, contra R. D. Claudii Dausquii, Tornacensis canonici, calumnias ; Brugis, apud Nic. Breyghelium, 1630, 1 vol. in-18.*

Que la sainteté de S. Joseph ait été supérieure à celle de S. Jean-Baptiste, c'est là une opinion que personne n'a enseignée avant Suarez, qui l'a soutenue avec talent et vigueur, non comme certaine, mais seulement comme probable. Le même auteur a écrit des choses inspirées par une grande piété envers S. Joseph, dont il a voulu comparer le ministère avec celui que les saints apôtres ont exercé dans l'Église. Enfin, il a embrassé et soutenu le sentiment de S. Bernardin de Sienne sur l'ascension de S. Joseph au ciel, en corps et en âme, sentiment pieux, dont le degré de probabilité dépend de la controverse qui a été débattue entre les pères et les théologiens sur la question de savoir si les morts qui sortirent des sépulcres au moment de la Passion de Notre-Seigneur ressuscitèrent pour ne plus mourir <sup>1</sup>.

Nous ne faisons que toucher brièvement ces divers sujets. On les trouvera plus au long dans la dissertation de Benoît XIV que nous publions. Pour que le lecteur sache à quelle occasion cette dissertation fut écrite, nous allons résumer ce qui y est dit du culte de S. Joseph et de son développement dans l'Église catholique.

Quoique les saints Pères aient laissé de merveilleux témoignages sur la dignité et les mérites de S. Joseph, nous voyons que l'Église usa d'une grande circonspection dans les premiers siècles par rapport au culte public du saint patriarche. S. Bernardin de Sienne en explique diverses raisons. Vers la fin du ix<sup>e</sup> siècle, dans l'Église d'Occident, on remarque plus d'une preuve de culte public. C'est surtout dans les xi<sup>e</sup> et xii<sup>e</sup> siècles que ce culte reçut un grand accroissement. Les Dominicains, les Franciscains et les Carmes le propagèrent. Nous avons cité Gerson. Sixte IV établit la fête de S. Joseph. Au temps d'Innocent VIII, l'office fut élevé au rit double. On sait que Ste Thérèse, par reconnaissance pour les grâces signalées qu'elle obtint de Dieu par l'intercession de S. Joseph, propagea son culte dans toute l'Espagne.

Avant que S. Pie V réformât le bréviaire, le nom de S. Joseph se trouvait expressément dans les litanies <sup>2</sup>; mais ce pontife ayant prohibé un office propre de S. Joseph qui renfermait des choses peu fondées, telles que la légende du bâton qui fleurit miraculeusement, l'office fut pris du commun des confesseurs non pontifes, avec oraison propre et des leçons du second nocturne empruntées à S. Bernard. Et quoiqu'il ne se trouve aucun décret qui ait prescrit d'enlever S. Joseph des litanies du Bréviaire, le nom du saint Patriarche cessa d'y être depuis S. Pie V, vraisemblablement par la faute des mêmes imprimeurs qui ajoutèrent aux litanies des noms que S. Pie V n'y avait point mis. Mais du moins S. Joseph fut

1. S. Bernardin de Sienne et Gerson enseignent que S. Joseph ressuscita à la mort du Sauveur, en compagnie de Sainte Anne et de Saint Joachim (Ricard, p. 258).

2. Voir le texte de ces litanies, d'après Panvinio, en 1570, dans le tome VI des *Œuvres*, p. 37.

conservé dans les litanies qui sont dans le Rituel romain pour la veille de l'Épiphanie.

Grégoire XV rendit la fête de S. Joseph obligatoire dans l'Église universelle par un décret du 8 mai 1621 et Urbain VIII confirma cette disposition en énumérant cette fête parmi celles qui doivent être gardées dans toute l'Église. En 1714, la S. Congrégation des Rites approuva l'office propre de S. Joseph pour l'Église universelle, avec des leçons propres du premier nocturne et avec des capitules, des antiennes et des répons empruntés surtout au Nouveau Testament. Ainsi se trouva rempli le vœu qu'avaient souvent formé de savants et pieux écrivains. Ce ne fut pas tout. On demanda aussitôt au Saint-Siège que le nom de S. Joseph fût rétabli dans les litanies de l'Église universelle qui ne l'avaient plus depuis longtemps. C'est à cette occasion que Benoît XIV, alors promoteur de la foi, écrivit pour la S. Congrégation des Rites la dissertation que nous reproduisons ici et qui est par conséquent de 1714. Ajoutons que la question ne fut pas résolue sitôt, car elle reparut en 1723 et ne fut tranchée qu'en 1726, sous Benoît XIII, par un décret qui rétablit enfin le nom de S. Joseph dans les litanies après celui de S. Jean-Baptiste.

Ajoutons que le culte de S. Joseph a reçu de nos jours de nouveaux accroissements, tant à cause des indulgences à l'aide desquelles les souverains pontifes ont encouragé la dévotion envers le saint patriarche, qu'en vertu du décret de N. S. P. le pape Pie IX, qui a rendu l'office du Patronage de S. Joseph obligatoire dans toute l'Église.

Le long mémoire, réimprimé dans les *Analecta*, t. IV, col. 1509-1524, est signé : « Prosper de Lambertinis, sacri consistorii advocatus et fidei promotor » et intitulé : « Sacra Rituum Congregatione. — Emo et Rmo D. card. Albano. — Urbis et Orbis. — Repositionis nominis S. Joseph in litanis majoribus. — Discursus R. P. D. Promotoris fidei. » Il se divise en deux parties : « 1. An nomen S. Joseph sit reponendum in litanis majoribus ? 2. De loco litaniarum in quo nomen S. Joseph recensendum sit. » La conclusion est que S. Joseph doit être placé « in classe patriarcharum et prophetarum », « post S. Joannem Baptistam et sic cum præferentia quoad apostolos ».

En 1696 parurent à Tulle chez Chirac les *Litanies en l'honneur de S. François Régis*, suivies de *le Pater de la Jardinière*, et de *Litanies de S. Joseph*, in-16, de 8, 4 et 4 pages. L'opuscule est d'un jésuite du collège de Tulle. Depuis lors, et surtout de nos jours, il n'est pas rare de rencontrer des litanies analogues dans les livres de piété. Comme l'a déclaré la S. C. des Rites, elles doivent être approuvées par l'évêque, qui toutefois ne peut les autoriser que pour la

récitation privée et non pour l'office liturgique. En conséquence, elles ne valent que pour les diocèses où elles sont approuvées et l'approbation ne peut s'étendre aux autres diocèses, où l'évêque manque de juridiction. « Posse, immo teneri Ordinarios alias seu novas litanias examinare et, quatenus expedire putent, approbare; et nonnisi pro privata atque extraliturgica recitatione. » (*In Argentinens.*, 29 oct. 1882.)

8. La S. C. des Rites a autorisé, en 1634, aux Indes, les officiers la Société de S. Joseph, de faire bénir, afin de préserver de la foudre, des branches de palmier ou d'olivier ou des petits pains, le jour de S. Joseph : on se servira de la formule commune du Rituel et non de celle du dimanche des Rameaux. (*Anal.*, t. VII, col. 259, n° 1142.)

*Indiarum.* — Officiales Societatis S. Josephi Indiarum, ne terreantur fulgure, supplicarunt pro licentia benedicendi palmas, olivas et pannellos in die festo S. Josephi. Et S. C. concessit cum benedictione de qua in Rituali, non autem cum benedictione particulari quæ sit in dominica Palmarum. Die 15 julii 1634.

9. M<sup>sr</sup> Bouange, évêque de Langres, écrivait à ses diocésains en ces termes, pour leur annoncer un indult pontifical :

Par un indult, en date du 12 mars 1881, valable à perpétuité, le Souverain Pontife, agréant la demande que nous lui en avons faite pour répondre au désir qui nous avait été exprimé à ce sujet, a bien voulu permettre qu'une messe votive solennelle en l'honneur de Saint Joseph soit célébrée, dans toutes les églises paroissiales de notre diocèse, et aussi dans les autres églises qui auraient Saint Joseph pour patron titulaire, le dimanche qui suivra immédiatement le dix-neuf mars, pourvu toutefois que ce dimanche ne soit pas de première classe : Sa Sainteté a permis aussi de chanter en ce même jour les vêpres de l'office du Saint ; mais les ecclésiastiques tenus à la récitation du bréviaire doivent réciter en particulier l'office prescrit par le calendrier diocésain. Aux termes de l'indult apostolique que nous publions, nous ne pouvons profiter de la concession qui nous est faite que lorsque le dix-neuf mars ne coïncide pas avec un dimanche.

LINGONEN. — Rmus Dominus Guilielmus Bouange, episcopus Lingonen., a Sanctissimo Domino Nostro Leone Papa XIII enixis precibus indultum expetivit, cujus vigore, ad augendam fidelium pietatem ergà Sanctum Josephum, Deiparæ sponsum atque Ecclesiæ Catholicæ Patronum, liceat in omnibus sibi commissæ dioceseos ecclesiis solemnitatem festi ipsius Sancti Josephi, quoties in feriis infrà hebdomadam occurrat, ad insequen-



tem dominicam, dummodo non sit primæ classis, pro populo transferre, cum celebratione unius missæ solemnis, more votivo, de eodem Sancto, ad tramitem similis concessionis finitimæ diocesi Nanceiensi et Tullensi a sanctæ memoriæ Pio Papa IX factæ, additâ quoque veniâ vespas illius proprias solemniter decantandi. Sacra porro Rituum Congregatio, utendo facultatibus sibi specialiter ab eodem Sanctissimo Domino Nostro tributis, benignè annuit juxtâ preces, sed pro ecclesiis parochialibus nec non iis prædicto Sancto Josepho dicatis tantum; et quoad vespas, sub conditione, ut si omnes qui ad horas canonicas tenentur privatim recitent illas de officio occurrente : dummodo in omnibus rubricæ serventur. Contrariis non obstantibus quibuscumque. Die 12 martii 1881. — D. cardinalis Bartolinius, S. R. C. Præfec. — Pro R. P. D. Placido Ralli, secretario, Joannes canonicus Ponzi, substitutus.

10. *L'Ami du Clergé* a donné la solution suivanto, en réponse à une question qui lui était posée :

Q. — « Je dois faire des premières communions le dimanche de la Passion, puis-je orner de fleurs les autels, découvrir la statue de saint Joseph, d'autant plus que la fête de saint Joseph tombe ce dimanche-là; enfin toucher de l'orgue ? »

Pouvez-vous orner de fleurs vos autels? Oui, car un décret de 1878 y autorise. Ce décret a été provoqué par une demande du jésuite Licalzi, rédacteur de l'Ordo de la Compagnie de Jésus, pour les deux provinces de Lyon et de Toulouse :

« An occasione primæ communionis puerorum, vel ob devotionem erga sanctum Joseph in mense martio, possint altaria ornari floribus et pulsari organa etiam tempore Quadragesimæ? An idem negative dicendum, si effigies sancti Joseph sit extra altare exposita; et in hoc ultimo casu, an possit relinqui discooperta tempore Passionis? »

La sacrée Congrégation des Rites répondit affirmativement : « Ad primam partem, affirmative. »

Quant à l'orgue, peut-on en toucher? Nous ne connaissons pas de décision sur ce point précis. Mais comme le décret que nous venons d'indiquer le permet en Carême, peut-être pourrait-il comprendre le temps de la Passion dans le temps de Carême. En tout cas, on peut en jouer aux vêpres, parce que ce sont celles de saint Joseph. On le peut également à tous les exercices qui auraient lieu ce jour-là.

Pour la statue de saint Joseph, pourrait-on la découvrir? Certainement on le peut pendant le mois de mars, excepté le temps de la Passion. Mais ne le pourrait-on pas, à raison de la première communion? Non, on ne voit cette exception nulle part.

Mais le pourrait-on le soir de la première communion, attendu qu'on chante les premières vêpres de saint Joseph? Non, car on ne le peut pas même le jour de la fête de ce saint, ainsi qu'il a été décidé par la sacrée

Congrégation des Rites, dès l'an 1619, n° 4613, ad 3. Mais ne le pourrait-on pas depuis que ce saint est patron de l'Eglise universelle ? Pas davantage, car cette même Congrégation l'a décrété le 3 avril 1876, n° 5660, sur la demande de l'évêque de Buenos-Ayres.

## XII. — PATRONAT

1. Le nom de S. Joseph a été souvent imposé au baptême<sup>1</sup>. Citons-en des exemples parmi ceux que leur sainteté a mis en évidence :

*Saints* : Joseph, m. en Afrique (19 mars); Joseph, m. en Perse (30 nov.); Joseph de Palestine (22 juill.); Joseph, [prêtre et m. (14 mars et 22 avril); Joseph de Thèbes, solitaire (20 juin); Joseph, archevêque de Thessalonique (15 juill.); Joseph, diacre (15 févr.); Joseph Phymnographe, moine (3 avr.); Joseph de Léonisse, capucin (4 févr.); Joseph Calasanz, fondateur des Scolopies (27 août); Joseph de Copertin, conventuel (18 sept.); Benoît Joseph-Labre (16 avril).

*Bienheureux* : Joseph Oriol, prêtre (31 mars); Joseph-Marie Tommasi, cardinal (24 mars).

*Vénérables* : Joseph-Marie Pignatelli, jésuite; Joseph Yuen, prêtre, m.; Joseph Marchand, missionnaire et m.; Joseph Fernandez, dominicain; Joseph Vyén, catéchiste et m.; Joseph Vien, prêtre et m.; Joseph Hien, dominicain et m.; Joseph Nghi, prêtre et m.

2. Le patronage comporte nécessairement le *Credo*, qui est aussi obligatoire dans les églises dont S. Joseph est titulaire. Le bref de Pie IX supprime désormais toute difficulté à cet égard.

*Ordinis minorum sancti Francisci Capuccinorum*. — Quum inter alumnos Ordinis Minorum Sancti Francisci Capuccinorum cœnobii vulgo *di Sassoferrato* diversæ circumferantur opinionones quoad symbolum Nicænum in missis S. Joseph, sponsi Beatæ Mariæ Virginis, ac Sancti Joannis Baptistæ, præcursoris Domini, R. P. Fr. Rogerius a Camerino, alter ex sacerdotibus memorati ordinis et cœnobii, Sacrorum Rituum Congregationem rogavit enixe, ut declarare dignaretur, quæ firma regula servanda sit,

1. Parmi les visiteurs qui, à Foligno, ont inscrit leurs noms sur les murs de l'église de Sta Maria in campis, M. Faloci a relevé celui d'un nommé Joseph, en 1518 : « *Don Joseph*. 1518. » (Faloci, *le Pitture di Nicolo Alunno in Sta Maria in Campis*, 1884, p. 13.)

Un acte de 1561 nomme le capitaine « Josepho Spoletano », qui avait la garde de la prison *della curia ai Savelli* (Bertolotti, *le Prigioni di Roma*, p. 14).

En 1581, Gérard Richier faisait baptiser son plus jeune fils sous le nom de Joseph. (Léon Germain, *la Famille des Richier*. Bar-le-Duc, 1885, p. 26.)

dum iidem sancti alicubi ceu patroni et titulares venerantur. Et Sacra eadem Congregatio rescribendum censuit : Dicendum *Credo* in omnibus ecclesiis quando est patronus præcipuus ; in ecclesia propria tantum, quando est titularis juxta rubricas. Die 6 septembris 1845.

Aux suffrages, on ne fait mémoire que du seul patron plus principal, quand il y en a plusieurs.

Cum in regnis et ditionibus catholico regi subjectis ex indulto SSmi D. N. papæ regnantis, Romæ dato die 19 aprilis 1679, concessum sit celebrari festum S. Josephi conf., utpote patroni omnium regnorum prædicti regis sub ritu duplici primæ classis ac ex ipso indulto caveatur tanto patrono ea competere quæ reliquis sanctis patronis principatibus competunt; quæritur utrum nominandus sit in commemoratione de patronis quæ fit quando suffragia sanctorum occurrunt dicenda ? Et S. R. C. respondit : De unico tantum patrono principaliori fieri commemorationem quando suffragia sanctorum occurrunt dicenda. Die 20 novembris 1683.

3. Quatre églises sont dédiées à Rome sous son vocable : S. Joseph des Charpentiers, construite en 1539 et appartenant à cette corporation ; S. Joseph, *Via Vittoria*, annexée à un couvent d'Ursulines (xvii<sup>e</sup> siècle) ; S. Joseph *a capo le case*, qui date de 1598 et est desservie par les Carmélites ; S. Joseph *alla lungara*, dont la construction ne remonte qu'à 1734 et qui est la propriété de la congrégation des Pieux ouvriers<sup>1</sup> ; le maître-autel a été privilégié par Clément XII.

Les chapelles dans les églises ne sont pas très nombreuses à Rome, mais la plus ancienne et la plus célèbre est celle de Sainte-Marie des Martyrs ou Panthéon. La vénérable Claire-Marie Colonna, de l'ordre des carmélites réformées, ayant fondé à Rome un monastère sous le titre de *Regina cæli*, elle voulut que la chapelle intérieure fût dédiée à S. Joseph et qu'on y célébrât sa fête en présence de sa relique (Ricard, pp. 310-312). Les autels de S. Joseph, à S. Pantaléon et à S. Thomas *in parione*, ont été enrichis d'indulgences. Récemment, un autel a été élevé dans la basilique de S. Pierre par les soins d'une pieuse donatrice.

En 1765, Clément XIII, par la bulle *Christianæ fidei*, accorda aux conditions ordinaires, une indulgence plénière pour la visite de

1. Voir mes *Eglises de Rome* dans la *Revue de l'art chrét.*, t. XXI, pp. 124-126. — Ce fut par les conseils et les soins du P. Pierre Cotton, de la compagnie de Jésus, que fut dédiée à S. Joseph « la première église que la France lui ait consacrée, celle du noviciat des jésuites, à Lyon ». (Ricard, p. 305.)

Sainte Marie des Martyrs et renouvela les indulgences octroyées par ses prédécesseurs à la visite de la chapelle de S. Joseph, comme le constate une longue inscription rapportée par Forcella dans ses *Iscrizioni delle chiese di Roma*, t. I, p. 307, n° 1167 :

Eas omnes in primis indulgentias et pœnarum relaxationes, etiam stationum<sup>1</sup> a prædecessoribus nostris visitantibus prædictam ecclesiam alias concessas et signanter quæ a Paulo III et Gregorio XIII, etiam prædecessoribus nostris, ad instar sepulchri Dominici, Montis Sinai et aliorum Terræ Sanctæ nuncupatæ locorum inibi visitantibus cappellam Sancti Josephi, sponsi B. M. V., in perpetuum concessæ fuere, quas subinde Alexander pp. VIII, prædecessor quoque noster, animabus in purgatorio existentibus per modum suffragii applicari posse indulsit, harum serie, cum facultate illas ut præfertur applicandi, specialiter et expresse confirmamus, approbamus, declarantes tamen indulgentias et relaxationes hujusmodi, non toties quoties eadem die quis cappellam ipsam visitaverit, sed semel quolibet die lucrari posse. — Ulterius... plenariam omnium peccatorum suorum indulgentiam et remissionem, perpetuis futuris temporibus, misericorditer in Domino concedimus, videlicet... in festis... sancti Josephi.

Cette chapelle de S. Joseph est mentionnée dans trois inscriptions. L'une, de date incertaine (xvii<sup>e</sup> siècle), la dit, sur la dalle qui clôt leur caveau, affectée à la Société de S. Joseph de Terre-Sainte<sup>2</sup> :

1. *Œuvres*, t. VI, pp. 76 et suiv. — La bulle de Clément XIII accorde en ces termes les stations aux chanoines et employés de l'église : « Ita quoque ipsis capitulo tamen et canonicis aliisque ipsius ecclesiæ servitio addictis, qui in diebus stationum in Missali romano descriptis, quando statio in alia quam præmissa ecclesia habetur, eandem ecclesiam visitaverint atque ut supra oraverint, ut indulgentias stationales, perinde ac si basilicam vel ecclesiam ubi ea die statio habetur, personaliter visitarent, in primodicta ecclesia consequi valeant concedimus pariformiter et indulgemus. »

2. M. de Vecchi Pierallice a découvert dans les archives du Panthéon un acte notarié du 16 mars 1541, qui rend compte de cette dénomination. Le chapitre accorde *ad vitam* dans l'insigne église de Sainte-Marie *ad martyres*, une chapelle au chanoine Don Desiderio de Adjutorio, avec faculté de l'orner à son gré, pourvu qu'il n'en déforme pas l'architecture et qu'elle soit analogue aux chapelles voisines ; il y exposera les insignes reliques et pierres qu'il a apportées de Jérusalem et autres lieux de Terre-Sainte ; il y érigera une confrérie de prêtres ou laïques pour en assurer le culte ; il y aura sa sépulture, mais il sera chargé d'y faire célébrer deux messes par semaine aux jours fixés par le chapitre.

Dans un acte du 26 février 1543, il est réglé que le chapelain établi par don Desiderio pour la garde de sa chapelle, fera le service du chœur comme les autres chapelains de l'église, et assistera aux messes, vêpres et processions ; que, nommé par le fondateur ou la confrérie instituée par lui, il sera révocable par l'archiprêtre ; qu'il habitera une chambre bâtie exprès au-dessus de la chapelle et qui communiquera avec le logement des chapelains ; qu'un tronc pourra être placé dans l'intérieur de la chapelle, mais que le cinquième des aumônes sera prélevé en faveur de

Soc. S. Josep. Terræ. scæ<sup>1</sup>. (Forcella, t. I, p. 302, n° 1149.)

L'épithaphe de Bernardina Antonini, morte en 1697, porte qu'elle a voulu reposer dans la chapelle où elle s'était vouée à S. Joseph (Forcella, t. I, p. 302, n° 1151) ;

IN HOC SACELLO VBI D. <sup>2</sup> JOSEPHO  
SE VIVENS DICAVERAT  
MORTVA CINERES SVOS REPONI  
MANDAVIT

La troisième, de 1741, fait allusion à un don de statues, données en 1696 à l'autel de S. Joseph par le chevalier Barthélemy Tomasi (*Ibid.*, p. 306, n° 1165).

Qvae signa anno MDCXCVI Eqves Bartholomævs Thomati ad aram D. Iose | phi donvm statverat, annventibvs Carolo et Petro filys et vniversa D. | Iosephi Societate Canonici hvc transferri cyrarvnt<sup>3</sup>...

La Société de S. Joseph est encore mentionnée dans l'épithaphe du peintre Dominique Belletti, qui, en 1715, l'institua son héritière, à la charge de six dotations de jeunes filles par an<sup>4</sup> : par reconnaissance, le régent, ses assistants et les confrères honorèrent sa mémoire d'un monument où est inscrit (Forcella, t. I, p. 304, n° 1157) :

D. O. M.  
MEMORIÆ ET PIETATI

l'église et que pour la conservation des ornements, un coffre spécial leur sera affecté dans la sacristie du chapitre.

Grégoire XIII, par bref du 9 mars 1580, confirma la concession de la chapelle à don Desiderio et l'institution de sa compagnie.

Le 12 février 1766, l'autel de saint Joseph fut déclaré privilégié.

Fanucci, dans son *Trattato di tutte le opere pie dell' alma citta di Roma*, nous fait savoir que les statues de saint Joseph et de l'Enfant-Jésus ont été sculptées par Vincenzo Fiorenzi, que les deux cadres latéraux sont l'œuvre du peintre Gozza, et que les armes de Jérusalem, apposées dans cette chapelle, sont le témoignage de ces privilèges et indulgences.

D'après un acte du 1<sup>er</sup> avril 1635, cette chapelle hérite de deux tableaux que lui lègue par testament le chevalier Giovanni Baglioni, don renouvelé le 13 janvier 1638, par Clélie Morica.

1. *Societas Sancti Josephi Terræ Sanctæ.*

2. *Divo.*

3. D'après les archives, m'écrivit M. Pieralice, ces statuettes représentaient deux enfants ; par suite des réparations entreprises dans la chapelle, on les transporta au maître-autel.

4. *Œuvres*, t. VII, p. 159. M. Pieralice a retrouvé l'acte de dotation dans les archives, il est daté de 1714 et porte que chacune recevra une dot de 25 écus et une robe de trois écus, pourvu qu'elle soit fille d'un artiste, peintre, sculpteur ou architecte.

DOMINICI BELLETTI PICTORIS

-QVI

VEN. CONFĪTATEM <sup>1</sup> S. JOSEPHI

IIÆREDEM VNALEM <sup>2</sup> INSTITVIT

ONERE TAMEN EIDEM INIVNCTO

DOTANDI QVOLIBET ANNO SEX PVELLAS

VT EX TESTAMENTO PER ACTA

GALASII CVR. CAP. NOT <sup>3</sup>

SVB DIE XXVIVLII MDCCXV ROGAT.

MONVMENTVM HOC

QVOD ADHVC EI VIVENTI A CONFĪBVS <sup>4</sup>

CONCESSVM FVERAT

REGENS ET ADIVNCTI EIVSDEM CONFĪTATIS

POSVERE ANNO SALVTIS MDCCXVIII <sup>5</sup>

4. S. Joseph est le patron de plusieurs associations. En tête se place la *Congrégation des Virtuoses*, qui a son siège au Panthéon. (*Œuvres*, t. VII, p. 159, n<sup>o</sup> 44).

Celle des charpentiers <sup>6</sup> se retrouvera plus loin sous le titre d'*archiconfrérie*.

5. Plusieurs instituts religieux, dans ces derniers temps, se sont mis sous la protection spéciale de S. Joseph, en prenant son nom pour les désigner <sup>7</sup>.

1. *Confraternitatem.*

2. *Universalem.*

3. *Curie Capitoline notarii.*

4. *Confratribus.*

5. Une note des archives nous apprend que la princesse Dona Olimpia Aldobrandini fit un legs de douze robes à distribuer chaque année par la compagnie à douze jeunes filles.

6. En 1521, se fonda, dans la célèbre église de S. Maximin (Var), une corporation ouvrière, qui comprenait à la fois des charpentiers, tailleurs de pierres et maçons, réunis sous le vocable commun de l'Assomption de la Vierge. Cette corporation, suivant l'usage du temps, formait une confrérie ou luminaire. Chaque section avait son patron spécial : S. Joseph pour les charpentiers, les Quatre couronnés, pour les tailleurs de pierre, et S. Laurent pour les maçons.

Le titre de fondation a été publié par le *Bulletin historique du Comité des travaux historiques*, 1886, pp. 166-170. On y lit : « Magistri predicti, omnes insimul et ipsorum quilibet in solidum. .... fundaverunt, erexerunt et de novo ordinarunt venerabilem luminariam perpetuam ad honorem Dei Domini nostri Jhesu Christi et gloriosissimæ Virginis Mariæ. .... sub titulo Assumptionis gloriosissimæ Virginis Mariæ medii mensis augusti ac et etiam beatorum sanctorum Joseph ac Quatuor Coronatorum ac beati Laurentii. »

7. S. François de Sales donna à l'ordre de la Visitation qu'il venait de fonder

« Un décret d'éloge, en date du 9 juin 1860, fut accordé par la S. C. des Évêques et Réguliers aux sœurs de S. Joseph, dont la maison-mère est à Bourg-en-Bresse, dans le diocèse de Belley. On y voit que la fondation de cet institut remonte à l'année 1823. » (*Anal.*, t. XXVII, col. 355.)

« Les Sœurs de St-Joseph de Lyon <sup>1</sup> obtiennent l'amplyssime décret d'éloge par une lettre que la S. C. des Évêques et Réguliers adresse à l'archevêque, en date du 5 mai 1829. » (*Anal.*, t. XXIV, col. 46.)

« L'Institut des enfants de St-Joseph prit naissance dans les diocèses de Tournai et d'Amiens: il se proposait d'enseigner les rudiments de la foi aux habitants des campagnes. Joseph de Leux en fut le fondateur. La S. C. des Évêques et Réguliers, par décision du 6 août 1830, accorda le décret d'éloge, avec l'approbation de Pie VIII. » (*Anal.*, t. V, col. 75.)

« Six religieuses de St-Joseph de Lyon, appelées aux États-Unis par M<sup>re</sup> Rosati, en 1836, fondèrent à Carondelet, dans le Missouri, une maison qui est devenue le chef-lieu d'un grand institut... Les constitutions ont été en grande partie puisées dans celles que le P. Médaille composa au xvii<sup>e</sup> siècle pour les sœurs de St-Joseph du Puy et de Lyon. En 1863, les sœurs de Carondelet demandèrent l'approbation du Saint-Siège » (*Anal.*, t. XXVII, col. 360.)

« Les *animadversiones* sur les constitutions des Sœurs de St-Joseph de Chambéry sont datées du 6 juin 1860. » (*Anal.*, t. XXVII, col. 358.)

« Saint Joseph pour patron et pour père. La première église qu'il bâtit à Annecy, il la mit sous l'invocation de S. Joseph. Enfin, jaloux de laisser à la postérité un gage toujours vivant de la tendre affection qu'il lui portait, entr'autres règles qu'il traça pour les novices, il leur recommanda spécialement de regarder S. Joseph comme leur maître et leur guide dans les sentiers de la vie intérieure et contemplative ». (Ricard, p. 303.)

1. « Anno 1650, originem habuit in Galliis, et præcipue in civitate Valesii, congregatio sororum à S. Joseph. Constitutiones ejusdem desumptæ fuerunt a constitutionibus monialium Visitationis et primarius hujus instituti scopus in eo est ut ejusdem membra se dedant juventutis educationi, nosocomiorum servitio, visitationi carcerum aliisque pietatis operibus... Plures domus præfati instituti, nedum in Galliis, sed et in Sabaudia aliisque Pedemontis provinciis ac etiam Romæ extant. » (Bizzarri, *Collectan. S. C. Episc. et Regul.*, p. 550.)

Le 13 juin 1845, dans un décret *Lugdunen. et Taurinen.*, il fut décidé qu'il convenait de séparer les maisons d'Italie de celles de France et d'établir une supérieure générale à Turin. (*Ibid.*, p. 576.)

*Les Collectanea* (Rome, 1863) donnent cette liste, par diocèse, des divers instituts approuvés par le Saint-Siège (pp. 862 et suiv.) :

Albi, Sœurs de St-Joseph de l'Apparition, 30 mars 1862.

Autun, Sœurs de St-Joseph de Cluny, 8 févr. 1854.

Belley, Sœurs de St-Joseph, 6 juin 1860.

Chambéry, Sœurs de St-Joseph, 22 mars 1861.

Limoges, Sœurs de Marie et Joseph, 9 juillet 1860.

Lyon, Sœurs de St-Joseph, 5 mai 1829.

5. Dès l'origine des Carmes déchaussés d'Espagne, S. Joseph fut établi, en souvenir de la dévotion spéciale de Ste Thérèse, principal patron et protecteur de la congrégation. Il s'en suivit la concession de l'office du Patronage qui, ayant été approuvé le 6 avril 1680, fut étendu à une autre congrégation de carmes déchaussés.

En 1669, le même ordre obtint de faire mémoire, chaque jour, de S. Joseph, aux vêpres et à laudes. (*Anal.*, t. VIII, col. 1159, n° 1870).

*Ordinis Carmelitarum discalceatorum.* — S. R. C., ad preces procuratoris generalis Carmelitarum discalceatorum congregationis Hispaniarum, approbavit ut, singulis diebus, quotidiana commemoratione quæ fit a dictis fratribus recitari possit in vesperis et laudibus, immediate post commemorationem de B. Virgine, sequens antiphona de S. Josepho, ab initio eorum erectionis patrono totius religionis. Die 31 augusti 1669.

*Ant.* — Joseph, fili David, noli timere accipere Mariam conjugem tuam; quod in ea natum est de Spiritu Sancto est, pariet autem filium et vocabis nomen ejus Jesum.

Ÿ. Constituit eum dominum domus suæ.

Ź. Et principem omnis possessionis suæ.

*Oratio.* — Sanctissimæ, etc.

6. En 1679, Innocent XI approuva l'élection faite de S. Joseph comme patron et protecteur du royaume d'Espagne.

Un décret de la S. C. des Rites rendu en 1679 déclara que cette concession ne portait pas atteinte à l'ancien patronage de S. Jacques.

*Hispaniarum.* — Cum Sanctissimus D. N. Innocentius papa XI, de consilio S. Rituum Congregationis habitæ 18 martii 1679, ad pias preces majestatis regis catholici, approbaverit electionem gloriosi patriarchæ S. Josephi, sponsi B. M. V., factam in patronum et protectorem omnium regnorum et dominorum majestatis suæ per litteras in forma brevis, sub datum die 19 aprilis proxime præteriti et confirmaverit, absque ulla præ-



servativa antiqui patronatus S. Jacobi apostoli in omnibus regnis Hispaniarum; propterea, supplicante agente Ecclesiarum Hispaniæ, nomine etiam Ecclesiæ Compostellanæ illiusque Rmi archiepiscopi et cleri, quantum dignaretur indulgere ut practicum fuit in patronatu S. Theresiæ, intelligeretur concessus sine præjudicio aut innovatione vel diminutione aliqua patronatus S. Jacobi apostoli in universa Hispaniarum regna. Et remissa per Sanctitatem Suam supplicii libello ad S. Rituum Congregationem pro voto, eadem S. Congregatio censuit, si eidem SSmo videbitur, posse fieri per breve aliam declarationem similem jam factæ pro S. Theresia, dempta ultima parte approbationis seu electionis faciendæ per civitates et clericos. Die 30 septembris 1679. Et facta de præmissis SSmo relatione, Sanctitas Sua annuit, die 15 novembris 1679. (*Anal.*, t. VIII, col. 1224, n° 2115.)

Clément X, à la demande de l'empereur Léopold, en 1675, reconnut S. Joseph comme patron du Saint Empire Romain, privilège qui, l'année suivante, fut étendu à l'Allemagne. (*Anal.*, t. VIII, col. 1189, n° 2003; col. 1198, n° 2037.)

*Viennen.* — Porrectis SSmo D. N. Clementi, divina providentia papæ X, precibus augustissimi imperatoris Leopoldi per Emum D. cardinalem Pium, ut in suis litteris sub datum die 10 januarii proximi præteriti, quibus exposuit quod ipse præ aliis post Deiparam S. Josephum, ejusdem B. Virginis sponsum, ex peculiari quo in eum fertur affectu pietatis zelo, in patronum omnium suorum regnorum et provinciarum hæreditariarum eligendum statuit, accedente tamen ad id prius Sanctitatis Suæ assensu, de quo instanter supplicavit. Et Sanctitas Sua, piis precibus benigne inclinata, prædictam electionem approbavit et confirmavit et de dicto S. Joseph, ut præfertur, in patronum electo, prærogativas eisdem patronis regnorum et provinciarum competentes decrevit, juxta rubricas breviarii et missalis romani, et ad formam constitutionis fel. rec. Urbani VIII, sui prædecessoris, super observatione festorum, emanatæ die 13 septembris 1642, quibuscumque in contrarium non obstantibus. Die 14 februarii 1675.

*Viennen.* — Cum SSmus D. N. Clemens papa X, sub die 14 februarii 1675, precibus augustissimi imperatoris Leopoldi, per Emum cardinalem Pium porrectis, approbaverit et confirmaverit electionem gloriosi patriarchæ S. Josephi, sponsi B. M. V., factam in patronum omnium suorum regnorum et provinciarum hæreditariarum et prædicto sancto in patronum sic electo prærogativas omnes eisdem sanctis patronis regnorum et provinciarum competentes decreverit, juxta tamen rubricas breviarii et missalis romani, et ad formam constitutionis fel. rec. Urbani VIII super observatione festorum, emanatæ die 13 septembris 1642; nunc vero, ad reiteratas preces ejusdem augustissimi imperatoris, accedentibus pariter instantiis electorum sacri Imperii Romani et principum ecclesiasticorum

eidem SSmo porrectis per eundem Emum Plum, supplicantium pro concessione ut ipsi quoque habere possint eundem sanctum pro protectore et patrono totius imperii et Germaniæ; et eadem Sanctitas Sua gratiam de super petitam benigne extendendo, electionem de S. Josepho in patronum, ut præfertur, approbavit et confirmavit, cum iis prærogativis desuper concessis, quibuscumque in contrarium non obstantibus. Die 28 martii 1676.

7. S. Joseph est patron du Canada. Par indult du 16 novembre 1834, il a été reconnu pour tel par l'archidiocèse de Québec : sa fête est alors de première classe et on y dit le *Credo*, lors même qu'elle serait transférée.

*Quebecen.* — Festum Patrocinii Sancti Joseph, primi regionis Canadæ patroni, per indultum die 16 novembris 1834 datum, concessum fuit archidiocesi sub ritu duplicis secundæ classis dominica secunda post Pascha celebrandum, sed per tenorem provisionis Sacræ Congregationis die 20 novembris ejusdem anni datæ, quando illud festum venerit die 25 aprilis, vel prima aut tertia maii, transfertur. Quæritur an *Credo* recitandum sit in missa festi sic translati, ratione dignitatis patroni diocesis et regionis? Et Sacra Rituum Congregatio rescribendum censuit: Quando legitime constet de patronatu, elevari permittitur festum Patrocinii Sancti Joseph ad duplex primæ classis. Atque ita rescripsit, ac servari præcipit eadem in archidiocesi. Die 12 septembris 1840.

*Quebecen.* — Reverendissimus Quebecensis archiepiscopus, cupiens quam, maxime ut in omnibus quæ sacros ritus respiciunt recto ordine procedatur et uniformi, atque ut facilius de medio tollantur quæstiones, quæ sæpius oriuntur ex varia rubricarum interpretatione vel decretorum Sacræ Rituum Congregationis, eidem sequentia dubia enodanda proposuit:

1. Quum, ex indulto diei 16 novembris 1834, concessum fuerit festum Patrocinii Sancti Joseph celebrandum sub ritu duplicis secundæ classis, utpote primi Canadensis regionis et diocesis patroni, quæritur utrum recitandum sit symbolum in missa, quoties ad aliam diem transferre contigerit?

Ad 1. Affirmative, si vere constat de patronatu formiter ab hac Sancta Sede confirmato (7 dec. 1844).

Lorsque la fête de S. Joseph est transférée, elle doit passer après celle de l'Annonciation, qui a son siège fixe au lundi qui suit le dimanche de *Quasimodo*.

Quum sæpissime transferenda sint post Pascha, etiam sine obligatione missam audiendi, festa Purificationis et Annunciationis Beatæ Mariæ Virginis, et Sancti Joseph, primi regionis patroni, quæritur quinam ordo servandus sit in dictis festis celebrandis, attentis præsertim decretis diei 20 julii 1748 et diei 2 septembris 1741, vi cujus atque responsi dati de anno

1820 R. P. D. Plessis, oratoris prædecessori, jussum fuerat per publicum edictum ut officium Annunciationis celebraretur prima die non impedita post dominicam in Albis et officium Sancti Joseph prima die sequenti similiter non impedita ? — Juxta alia decreta Urbis et Orbis in casu prius transferendum officium Annuntiationis, tanquam in sede propria, ad feriam secundam post dominicam in albis. (7 dec. 1844, in *Quebecen.*)

8. Par décret de la S. C. des Rites, Pie IX, le 8 décembre 1870, a déclaré solennellement S. Joseph patron de l'Église catholique.

On a justement observé que le décret est une forme peu solennelle pour la promulgation d'un acte de cette importance et même contraire aux traditions de la chancellerie, qui réclamaient une bulle, ou tout au moins un bref, comme ampliation du décret original. Est-ce pour cela que les *Analecta*, parfois si rigides sur les principes, ne l'ont pas publié ? J'en prends la traduction dans le *S. Joseph* de M<sup>sr</sup> Ricard, pp. 333-335 :

Pie IX, pape. Pour perpétuelle mémoire. Décret à la ville et à l'Univers. De même que Dieu avait établi Joseph, fils du patriarche Jacob, gouverneur de toute l'Égypte, afin qu'il mît en réserve le blé nécessaire pour la nourriture du peuple ; de même la plénitude des temps venue, lorsqu'il voulut envoyer sur la terre son Fils unique, le Sauveur du monde, il choisit un autre Joseph, dont le premier n'était que le type ; il l'établit maître et prince de sa maison et de ses biens, et le choisit pour être le gardien de ses plus précieux trésors.

Il lui donna, à cet effet, pour épouse l'Immaculée Vierge Marie, de laquelle est né, par l'opération du S. Esprit, Notre Seigneur Jésus-Christ, qui a daigné passer aux yeux des hommes pour fils de Joseph et qui lui fut soumis ; et celui que tant de rois et de prophètes avaient désiré de voir ce nouveau Joseph, non seulement le vit, mais il conversa avec lui, il le pressa sur son cœur avec une tendresse de père et lui prodigua ses embrassements ; il nourrit avec un soin tout particulier celui que le peuple fidèle devait recevoir comme un pain descendu du ciel pour acquérir la vie éternelle.

A cause de cette sublime dignité que Dieu a conférée à son très fidèle serviteur, l'Église a toujours comblé des plus grands honneurs et de ses louanges le bienheureux Joseph après la Mère de Dieu, toujours vierge, son épouse et a demandé son intervention dans ses grandes détresses ; et comme, dans ces temps de profonde désolation, l'Église elle-même, assaillie de tous côtés par ses ennemis, et sous l'oppression de si grandes calamités que les impies se flattent de voir les portes de l'enfer prévaloir contre elle, les vénérables évêques de tout l'Univers catholique ont prié le Souverain Pontife, en leur nom et au nom des fidèles confiés à leurs soins, de daigner

établir S. Joseph patron de l'Eglise catholique. Ensuite, ces mêmes vœux ayant été renouvelés avec plus d'instance dans le saint Concile œcuménique du Vatican, Notre saint Père le pape Pie IX, mû par les derniers et déplorables événements à se mettre lui-même avec, tous les fidèles, d'une manière spéciale, sous le très puissant patronage du saint patriarche Joseph, a voulu se prêter aux vœux des vénérables évêques et a solennellement déclaré saint Joseph patron de l'Eglise catholique, et il a ordonné que la fête du 19 mars fût désormais célébrée sous le rite double de première classe, sans octave néanmoins à cause du carême. Il a prescrit, en outre, qu'en ce jour, consacré à l'Immaculée Conception de la Mère de Dieu, toujours Vierge et épouse du très chaste Joseph, cette déclaration sacrée qui a été faite soit rendue publique par le présent décret de la Congrégation des Rites sacrés. Nonobstant toute disposition contraire. Le 8 décembre de l'an 1870.

Il manque à ce décret la signature et le sceau du cardinal préfet, qui devait en attester l'authenticité.

Plusieurs dispenses ont dû être accordées par le Souverain pontife, car le titre de patron entraîne de droit certaines obligations qui, dans la circonstance, n'ont pu être remplies.

Ainsi, la *vigile*. Ici, elle se confond avec le jeûne du carême; seulement, ce jour-là on l'observe par le *maigre strict*<sup>1</sup>, qui est un jeûne plus sévère.

La *fête*. Régulièrement, elle devrait être chômée, mais les temps actuels ne le comportent guère.

L'*octave*. Le carême s'y oppose.

9. Un bref de Pie IX, en 1871, a réglé le culte liturgique dû à S. Joseph comme patron de l'Eglise. Il porte sur ces points : le *Credo* aux deux fêtes, l'insertion du nom dans l'oraison *A cunctis* et la mémoire aux suffrages communs.

*PIUS PAPA IX, ad perpetuam rei memoriam.* — Inclytum Patriarcham beatum Josephum, quem Deus Omnipotens præ omnibus Sanctis suis purissimum verumque sponsum esse voluit in terris immaculatæ Virginis Mariæ ac putativum unigeniti Filii sui patrem, quemque ad tam sublimia munera fidelissime implenda gratiis prorsus singularibus auxit et abunde cumulavit, merito catholica Ecclesia gloria et honore in cœlis coronatum amplissimo prosequitur cultu atque intimo veneratur pietatis affectu. Quamobrem Romani Pontifices prædecessores Nostri, ut augerent in dies ac ardentius excitarent in christifidelium cordibus devotionem et reveren-

1. *Œuvres*, t. VII, p. 568, au mot *Maigre*.

tiam erga Sanctum Patriarcham, eosque cohortarentur ad illius apud Deum intercessionem summa cum fiducia implorandam, haud omiserunt, quoties opportuna esset occasio, novas semper ac majores publici cultus significationes eidem decernere. Inter eos memoria repetere sufficiat prædecessores Nostros felicitis recordationis Xistum IV, qui festum S. Josephi inseri voluit in Breviario et Missali romano; Gregorium XV, qui decreto diei 8 maii an. 1621, festum ipsum sub duplici præcepto in universo orbe recoli mandavit; Clementem X, qui die 6 decembris an. 1670, eidem festo ritum duplicis secundæ classis concessit; Clementem XI, qui decreto diei 4 februarii an. 1714, festum prædictum missa ac officio integre propriis condecoravit; ac tandem Benedictum XIII, qui nomen Sancti Patriarchæ decreto edito die 19 decembris an. 1726 Sanctorum litanis addi jussit. Ac Nos ipsi, postquam investigabili Dei judicio ad supremam Petri cathedram evecti fuimus, moti tum illustrium prædecessorum Nostrorum exemplis, tum singulari devotione, qua usque ab adolescentia erga eundem Sanctum Patriarcham affecti fuimus, decreto die 10 septembris an. 1847 magno animi Nostri gaudio ad universam Ecclesiam sub ritu duplicis secundæ classis extendimus festum Patrocinii ejus, quod jam pluribus in locis speciali hujus Sanctæ Sedis indulto celebrabatur. Verum postremis hisce temporibus, in quibus immane ac teterrimum bellum contra Christi Ecclesiam fuit indictum, fidelium devotio erga Sanctum Josephum adeo increvit et progressa est, ut omni ex parte ad nos innumeræ ac fervidissimæ pervenerint postulationes, quæ nuper dum Sacrum OEcumenicum Concilium Vaticanum haberetur, ab omni fidelium cœtu et quod maxime interest a plurimis ex venerabilibus fratribus Nostris S. R. Ecclesiæ cardinalibus et episcopis renovatæ fuere, quibus flagitabant ut luctuosis hisce temporibus ad mala omnia propulsanda, quæ nos undique conturbant, efficacius Dei miserationem per merita et intercessionem Sancti Josephi exoraremus, illum catholicæ Ecclesiæ patronum declarantes. Nos itaque hisce postulationibus moti, divino lumine invocato, tot ac tam piis votis annuendum censuimus, ac peculiari decreto Nostræ Sacrorum Rituum Congregationis quod inter missarum solemnities in Nostris Patriarchalibus basilicis Lateranensi, Vaticana ac Liberiana die 8 decembris elapsi anni 1870 Immaculatæ Conceptionis ipsius sponsæ sacro publicari jussimus, eundem beatum Patriarcham Josephum Ecclesiæ catholicæ patronum solemniter declaravimus, illiusque festum die decimanona martii occurrens, deinceps sub ritu duplici primæ classis, attamen sine octava, ratione quadragesimæ, in orbe universo celebrari mandavimus. Et quoniam æquum reputamus, post nostram declarationem Sancti Patriarchæ in catholicæ Ecclesiæ patronum, ipsi in publico ecclesiastico cultu omnes et singulas honoris prærogativas tribuendas esse, quæ juxta generales Breviarii et Missalis romani rubricas sanctis Patronis præcipuis competunt, ideo nos ex consultu Venerabilium Fratrum Nostrorum S. R. E. Cardinalium sacris tuendis ritibus præpositorum, renovantes, confirmantes,

atque etiam ampliantes præsentibus nostris litteris præfatam dispositionem illius decreti, mandamus insuper ac injungimus quæ sequuntur. Volumus scilicet, quod tam in festo Natali Sancti Josephi, quam in alio ipsius Patrocinii, etiamsi occurrant extra dominicam diem, addatur semper in missa symbolum seu *Credo*. Volumus insuper quod in oratione *A cunctis*, quandocumque recitanda erit, adjiciatur semper post invocationem Beatæ Mariæ Virginis, et ante quoscumque alios sanctos patronos, exceptis angelis et Sancto Joanne Baptista, commemoratio S. Josephi per hæc verba *cum beato Joseph*. Volumus denique ut hoc ipso ordine servato inter suffragia Sanctorum, quandocumque illa a rubricis præscribuntur, apponatur sequens commemoratio in honorem ejusdem Sancti Josephi. « Ad vespervas. *Antiphona*. Ecce fidelis servus et prudens, quem constituit Dominus super familiam suam. *Ÿ*. Gloria et divitiæ in domo ejus. *℟*. Et justitia ejus manet in sæculum sæculi. — Ad Laudes. *Antiphona*. Ipse Jesus erat incipiens quasi annorum triginta ut putabatur filius Joseph. *Ÿ*. Os justi meditabitur sapientiam. *℟*. Et lingua ejus loquetur judicium. *Oratio*. Deus, qui ineffabili providentia beatum Joseph Sanctissimæ Genitricis tuæ sponsum eligere dignatus es, præsta, quæsumus, ut quem protectorem veneramus in terris, intercessorem habere mereamur in cœlis. » Hæc volumus, mandamus, decernentes has litteras nostras firmas validas et efficaces existere et fore suosque plenarios et integros effectus sortiri et obtinere, non obstantibus constitutionibus et ordinationibus apostolicis ceterisque contrariis quibuscumque. Volumus autem ut præsentium transumptis litterarum seu exemplis, etiam impressis, manu alicujus notarii publici subscriptis, et sigillo personæ in ecclesiastica dignitate constitutæ munitis, eadem prorsus fides adhibeatur, quæ adhiberetur ipsis præsentibus si forent exhibitæ vel ostensæ. Datum Romæ, apud S. Petrum, sub annulo Piscatoris, die 7 julii 1871, Pontificatus Nostri anno vicesimosexto.

10. Sur la consultation du chevalier Pustet, éditeur à Ratisbonne et imprimeur du Missel type approuvé par la Congrégation des Rites, la même Congrégation a réglé ainsi les modifications qu'entraîne le titre de patron décerné à S. Joseph :

Le *Credo* devant être récité aux deux fêtes, lors même que le Patronage se célébrerait dans la semaine, il faut ajouter une rubrique en conséquence.

Dans l'*Ordo* seulement, mais non dans le Missel et le Bréviaire, on fera mention du titre de patron à la suite de l'énoncé de la fête.

Dans l'oraison *A cunctis*, le rang que doit tenir S. Joseph sera indiqué par une rubrique spéciale.

La fête de S. Joseph ne sera pas inscrite au Cérémonial parmi les fêtes pontificales, ce qui a été modifié par un décret ultérieur.

**Ratisbonen.** — Eques Fridericus Pustet, typographus Ratisbonensis, a S. R. C. sequentium dubiorum solutionem humillime postulavit, nimirum :

**Dubium I.** — Utrum *Credo* in posterum dicendum sit in festo natali S. Josephi et festo ipsius Patrocinii, et si istud quandoque a dominicam aliam diem transferri contingat ? Et si affirmative, quomodo in missali enunciandum sit ? Quomodo novum præceptum de dicendo *Credo* enunciandum sit in rubricis generalibus missalis, titulo XI *De symbolo* ?

**Dubium II.** — Utrum in missali et in breviario, die XIX martii, festum S. Joseph postmodum proponi debeat : *Die XIX, Sancti Josephi confessoris, sponsi beatæ Mariæ Virginis et catholicæ Ecclesiæ Patroni* et utrum id etiam in calendario fieri possit aut debeat ?

**Dubium III.** — Quum in oratione *A cunctis* nomen S. Josephi addi in posterum de præcepto debeat, quæritur : 1<sup>o</sup> Quibus verbis sit faciendum ? Utrum verbis : *Intercedente beata et gloriosa semper Virgine Dei genitrice Maria, cum purissimo sponso ejus, sancto Joseph et beatis apostolis, etc.*, vel quibus aliis ? 2. Utrum nomen Sancti Josephi ita cum beata Maria Virgine junctum præponi debeat nominibus angelorum et Sancti Joannis Baptistæ ? 3. Utrum et quomodo ejusmodi decretum apponi debeat in missali ? Forsitan in capite ejusdem inter alia decreta Sacræ Rituum Congregationis ?

**Dubium IV.** Utrum abhinc festum sancti Josephi inter ea festa poni debeat, in quibus episcopi solemniter celebrare solent, juxta caput XXXIV libri *Cæremonialis episcoporum* ?

Sacra vero eadem Congregatio, audito etiam in scriptis voto alterius ex apostolicarum cæremoniarum magistris, propositis dubiis rescribendum censuit :

Ad I. Dicendum est symbolum tum in festo natali Sancti Josephi, tum in alio ipsius Patrocinii, etiam in casu translationis extra dominicam. In missali vero post evangelium missæ tam festi quam Patrocinii sufficit ut ponatur verbum *Credo*. In rubricis autem generalibus post verba *In festis S. Josephi, sponsi beatæ Mariæ Virginis*.

Ad II. Nec in missali nec in breviario vel in calendario eidem præfixo addenda sunt verba *Catholicæ Ecclesiæ patroni*, sed tantum in ordine divini officii recitandi sacrique peragendi, qui in usum cleri singulis annis conficitur.

Ad III. Ad primam et secundam partem. In oratione *A cunctis* adjiciatur semper post invocationem beatæ Mariæ Virginis et ante quoscumque alios sanctos patronos, exceptis angelis et Sancto Joanne Baptista, commemoratio sancti Josephi per hæc verba : *Cum beato Joseph*. Ad tertiam : Decretum nullimode apponendum est in missali, sed sufficit tantum ut oratio *A cunctis* describatur iis verbis quibus supra enunciata est et post ipsam adjiciatur sequens rubrica rubro caractere distincta : « In hac oratione nomina sanctorum angelorum et sancti Joannis Baptistæ præponuntur Sancto Josepho ».

Ad IV. Negative.

Atque ita rescripsit et servari mandavit die 22 aprilis 1871.

La Congrégation des Rites renvoie le maître des cérémonies de la cathédrale de Gironne au bref de Pie IX qui donne la solution des doutes posés. Ainsi le *Credo* doit se dire à la fête de S. Joseph, que la messe soit chantée ou basse; on fait mémoire de S. Joseph aux suffrages des saints et sa place est avant les patrons du royaume et du diocèse.

SSmus D. N. Pius papa IX, per decretum Sacrorum Rituum Congregationis diei 8 decembris elapsi anni 1870 declaravit S. Joseph, sponsum beatæ Mariæ Virginis, Patronum Ecclesiæ catholicæ. Juxta rubricas et jam iterata decreta Sacrorum Rituum Congregationis, patronus in missa habere debet *Credo* et commemorationem in suffragiis sanctorum. Quæritur ergo : 1. Estne dicendum *Credo* in festo S. Josephi in posterum, tam in missis privatis quam in cantatis ? 2. Facienda est commemoratio ejusdem sancti in suffragiis sanctorum ? Et quatenus affirmative, quæritur 3. Quem locum habere debeat ante vel post patronos regni et dioceseos ?

Et Sacra eadem Congregatio propositis dubiis rescribendum censuit : Provisum per litteras apostolicas in forma brevis die 7 julii vertentis anni quæ incipiunt *Inclytum patriarcham* (In Gerunden.)

XIII. — Prières diverses.

Jø vais donner ici plusieurs prières que récitent les membres de la vénérable archiconfrérie de Saint-Joseph, au *campo vaccino*, à Rome, d'après le livret imprimé en 1882, qu'a bien voulu me communiquer M<sup>sr</sup> Agostino Bartolini, primicier de cette archiconfrérie.

1. — Hymne à S. Joseph.

*Hymnus in honorem sancti Joseph, sponsi Virginis Mariæ.*

Salve, Joseph, custos pie,  
Sponse Virginis Mariæ,  
Educator optimè.

Tua præce salus data  
Sit, et culpa condonata  
Peccatricis animæ.

Salve Joseph, etc.

Per te cuncti liberemur  
Omni pœna, quam meremur

Nostris pro criminibus.  
Salve Joseph, etc.

Per te nobis impertita  
Omnis gratia expedita  
Sit et salus animæ.

Salve Joseph, etc.

Te precante vita functi,  
Simus angelis conjuncti  
In cœlesti patria.

Salve Joseph, etc.



Sint et omnes tribulati,  
Te precante, liberati  
Cunctis ab angustiis.  
Salve Joseph, etc.

Omnes populi lætentur,  
Ægrotantes et sanentur,  
Te rogante Dominum.  
Salve Joseph, etc.

Joseph, fili David regis,  
Recordare Christi gregis

In die iudicii.  
Salve Joseph, etc.

Salvatorem deprecare  
Ut nos velit liberare  
Nostræ mortis tempore.  
Salve Joseph, etc.

Tu nos vivos hic tuere,  
Inde mortuos gaudere,  
Fac cœlesti gloria.  
Salve Joseph, etc.

ŷ. Ora pro nobis, beate Joseph.

ŕ. Ut digni efficiamur promissionibus Christi.

*Oremus.*—Deus, qui beatum Josephum, unigeniti Filii tui nutritium beatissimæque semper Virginis Mariæ sponsum eligere voluisti: præsta, quæsumus, ut ejus precibus et meritis, ab omni mentis et corporis adversitate liberati, clementiæ tuæ liberalitatem laudare mereamur. Per eundem, etc.  
ŕ. Amen.

## 2. — Prière à S. Joseph.

O glorieux époux de la Bienheureuse Vierge et père putatif du Fils de Dieu, je vous offre ces dévotes prières pour vous honorer et glorifier, en mémoire des sept douleurs et des sept allégresses que vous avez éprouvées en ce monde. Je vous prie, très heureux patriarche, d'être mon protecteur et avocat, afin que je puisse, avec votre aide, vaincre et surmonter toutes les embûches et tentations du démon. Défendez-moi, je vous en conjure, de tous les maux et périls, tant de l'âme que du corps. Obtenez-moi le pardon de tous mes péchés et la grâce de pouvoir, à l'avenir, fuir toute occasion de péché. Je vous supplie enfin d'être présent à l'heure de ma mort, afin de me délivrer, par votre intercession, des embûches du démon et de me fortifier dans la sainte foi catholique. Ainsi soit-il.

## 3. — Cantique à S. Joseph.

Gesù, Giuseppe e Maria  
Lodiamo in questa via,  
Con voce e colla mente  
Lodiamo giustamente;  
Lodato sempre sia  
Gesù, Giuseppe e Maria.

Maria, Gesù e Giuseppe  
Chi mai lodar li seppe?  
Lodarli ogni momento

E poco ingrandimento;  
Lodato sempre sia  
Gesù, Giuseppe e Maria.

Giuseppe, Maria e Gesù  
Lodali quanto sai più;  
Se sempre li lodassi  
Non giungi a mille passi;  
Lodato sempre sia  
Gesù, Giuseppe e Maria.

ŷ. Ora pro nobis, sancta Maria, cum Josepho sponso tuo.

ŕ. Ut digni efficiamur promissionibus Christi

**OREMUS.** — Deus, qui beatissimam virginem Mariam per misericordiam tuam nobis concessisti ; præsta, quæsumus, ut eam, sancta cum filio tuo Domino nostro Jesu Christo ac purissimo sponso Josepho conversatione imitemur, atque, accepta peccatorum venia, sancte conversantes sancteque morientes, ad cœlestem beatorum conversationem pervenire mereamur. Per eundem Christum Dominum nostrum. *ñ.* Amen.

*ÿ.* Divinum auxilium maneat semper nobiscum. *ñ.* Amen.

4. — *Sentiments affectueux et dévots envers S. Joseph.*

Je m'incline profondément devant votre incomparable mérite, ô très pur époux de la Vierge Marie, mère de Dieu. J'admire votre parfaite sainteté. Vous êtes, ô S. Joseph, comme un lis très blanc, car vous fûtes le gardien du Seigneur, qui, daignant se faire homme, vint du ciel sur la terre pour nous racheter. Je me réjouis que la très sainte Trinité vous ait ainsi favorisé et comblé de ses grâces. Je vous aime tendrement, je m'offre à vous, je me recommande à vous : soyez mon avocat auprès de la reine des anges, votre très pure épouse et obtenez-moi de son Fils le pardon de mes péchés. Visitez-moi à l'heure de la mort et dirigez-moi de façon à jouir de la gloire bienheureuse du paradis.

5. — *Salut à S. Joseph par le chancelier Gerson.*

*In laudem S. Patriarchæ Josephi,  
B. M. V. Sponsi.*

Salve, pater Salvatoris;  
Salve, custos Redemptoris,  
Joseph, ter amabilis,

Salve, sponse matris Dei;  
Salve, hospes Jesus mei,  
Joseph. ter amabilis.

Dulcis cuna, dulces panni,  
Dulces dies, dulces anni,  
Cum nutristi Dominum.

Oh! quam fuit admiranda  
Tua vita veneranda,  
Habens Dei filium!

Jesum oculis vidisti  
Et in brachiis tulisti,  
Oh! suavis felicitas!

Genis genas admovisti,  
Oscula dans accepisti,  
Oh! felix suavitas!

Modo Deum appellasti,  
Modo regem nominasti,  
Inter mille gaudia.

Modo Patrem adorandum,  
Modo natum adamandum,  
Inter mille basia.

Jesum brachiis tenere  
Atque totum possidere,  
Oh! quantæ deliciæ!

Cum Maria conversari,  
Dei natum amplexari,  
Oh! quantæ deliciæ!

Quis est homo qui amare  
Atque Jesum portare  
Nollet suis brachiis?

Nullus est qui non ambiret,  
Et qui cunas non adiret,  
Pro tantis deliciis.

Oh! mi Joseph, plus amande  
Et pro cunctis honorande,  
Oh! flos pudicitæ!

Tibi tanta sors est data  
Quanta nulli collocata  
Ab auctore gratiæ.

O felicem et beatum  
Custodem, cui est datum  
Tuo sub præsidio.

Et qui meruit te habere  
In patronum, et gaudere  
Tuo patrocínio !  
Per Mariæ tuæ matris  
Preces, et Joseph sancti Patris,

Jesu, tu nos adjuva.  
Ut possimus te videre,  
In æternum possidere  
In cœlesti patria.

Ÿ. Valde honorandus est et amandus beatus Joseph.

ñ. Inter cujus brachia Dominus recubuit.

OREMUS. — Sanctissimæ Genitricis tuæ sponsi, quæsumus, Domine, meritis adjovemur, ut quod possibilitas nostra non obtinet, ejus nobis intercessione donetur. Qui vivis, etc. ñ. Amen.

### 6. — *Prière à S. Joseph.*

Très saint et très glorieux S. Joseph, époux de la Vierge Marie, mère très pure de Dieu, et père putatif de Jésus, j'ai recours à vous, j'implore votre protection et de tout cœur je proteste que je m'offre à vous, afin que vous daigniez actuellement recommander mon âme à l'infinie bonté du Seigneur tout-puissant, pour obtenir de lui le pardon complet de mes fautes innombrables, que je déteste vivement, que j'ai eu horreur et dégoût, avec un repentir sincère et le ferme propos de ne plus jamais les commettre, moyennant la grâce de Dieu, parce que je l'aime et veux toujours l'aimer, lui qui est mon souverain et unique bien. Ah ! grand patriarche, exaucez mes supplications, agréez mon offrande, protégez l'acte de ma volonté. Je vous choisis maintenant, jusqu'à la fin de ma vie, surtout à l'article de la mort, pour mon avocat et protecteur. Joseph, digne époux de Marie, assistez-moi à ma dernière agonie.

### 7. — *Prière pour demander la protection de S. Joseph à l'article de la mort.*

O glorieux patriarche S. Joseph, père putatif de Jésus-Christ et la plus méritante entre toutes les créatures de l'univers, parce que vous avez été élu époux de l'auguste mère de Dieu, je vous rappelle, moi votre très indigne serviteur et client, que j'ai placé sous votre très efficace protection tous les instants de ma vie, mais particulièrement celui d'où dépend mon éternité. Avec l'affection la plus sincère qui puisse sortir d'un cœur nourri de la foi, je vous recommande et mets sous votre garde mon âme et mon corps, afin que, grâce à votre grande compassion, vous daigniez être mon espérance dans ma misère, ma consolation dans mes épreuves, mon refuge dans mes besoins, mon conseil dans mes doutes, mon soutien pendant la vie et mon secours au moment de la mort. En quelque état que je me trouve, je veux être tout à vous et à votre très sainte épouse, pour vous honorer et mériter votre faveur à tous les deux et votre intercession auprès de Dieu, afin qu'il me délivre des châtements que j'ai mérités,

usant avec moi de miséricorde et me pardonne tant d'offenses que je lui ai faites ; alors je pourrai espérer avec sécurité qu'à la fin de ma vie vous m'obtiendrez la grâce que vous avez eue vous-même, lorsque vous expiâtes dans les bras de Jésus et de Marie, de voir mon nom écrit dans le livre de vie. Ainsi soit-il.

8. — *Laude à S. Joseph.*

Dio ti salvi, Giuseppe,  
Sposo della divina  
Madre nostra e regina  
Universale.

Oh! Santo senza eguale,  
Al gran mistero eletto  
D'avere un Dio soggetto  
Ai cenni tuoi!

Oh! quanto in ciel tu puoi,  
Santo amabile e caro  
E della Chiesa raro  
Inclito sole!

S'alma divota vuole  
Grazie dal nume eterno,  
Ricorra al tuo paterno  
Amaute seno.

Di pietà sei ripieno,  
Perchè pietà imparasti  
Da Gesù che allevasti  
E da Maria.

Deh! tu, che all'agonia  
Avesti un Dio presente,  
E sua Madre assistente  
In tuo conforto.

Questo ch'ora ti porto  
Ascolta ardente voto,  
Assisti a un tuo divoto  
All'ora estrema.

E contro me non frema  
Il tentator maligno,  
Ma tu stendi benigno  
A me le braccia.

Questo mio spirto abbraccia,  
E teco al bel riposo  
Del regno tuo glorioso  
Ei spieghi il volo.

E nel beato suolo  
Sen viva in compagnia  
Con Gesù e con Maria,  
Con te, Giuseppe.

9. — *Prière d'un pécheur.*

O très glorieux patriarche S. Joseph, époux très pur de la Vierge Marie mère de Dieu, père putatif de Jésus-Christ Fils de Dieu, pour le tendre amour que vous portâtes à votre très douce épouse et pour le respect que vous témoignâtes à votre divin Fils, je vous prie de me recevoir, moi, misérable pécheur, qui ai recours à votre puissante protection. Je sais que je ne mérite pas cette grâce à cause de mes péchés énormes, mais j'espère que vous ne m'abandonnerez pas, parce que vous avez appris de votre divin Fils à accueillir même les plus grand pécheurs. Je vous recommande mon âme par-dessus tout, allumez en elle le vrai feu de l'amour divin qui consumera tant de péchés graves, suspendez les fléaux qui sont arrêtés sur ma tête en raison de mes crimes et obtenez-moi le temps de faire pénitence en ce monde. Soyez ma consolation dans mes peines, mon refuge dans mes nécessités, mon conseil dans mes doutes, un asile dans le danger, un port pendant la tempête, un soutien dans cette vie ; soyez

aussi mon aide et mon confort à l'article de la mort. Vous êtes le protecteur des moribonds, soyez-le également pour moi à cette heure dernière d'où dépend mon éternité. Ah ! ne m'abandonnez pas dans cette mer pleine d'angoisses, où se trouvera ma pauvre âme. Je vous en prie, je vous en supplie, je vous en conjure, assistez-moi. Vous êtes mort au milieu des consolations que vous donnaient Jésus, votre fils et Marie, votre épouse ; c'est dans leurs mains que s'est exhalée tranquillement votre âme innocente. O grand saint Joseph, demandez pour moi cette faveur qu'à l'article de la mort, je sois assisté par la grâce très puissante de Jésus et que Marie ne m'abandonne pas, mais me reconforte doucement. Alors, rendant, moi aussi, mon âme entre les bras de mon Jésus crucifié et dans le sein de ma mère bien aimée, que je sois présenté par vous au tribunal redoutable de Dieu, pour entendre la sentence qui me déclare élu du paradis, où je m'unirai à vous pour louer et remercier à jamais la très Sainte-Triinité. Ainsi soit-il.

#### XIV. — TRIDUO.

Les prières suivantes sont traduites d'une petite brochure, imprimée à Rome, en 1865, chez Via, sous le titre : *Triduo al glorioso patriarca San Giuseppe, sposo di Maria Vergine.*

I. Joseph, époux très aimable de Marie toujours vierge et notre avocat plein de tendresse, je recours humblement à vous, par les sept douleurs acerbes qui transpercèrent votre cœur dans le cours de cette vie mortelle et je vous recommande, les larmes aux yeux, l'affaire que j'ai tant à cœur. O grand saint, obtenez-moi cette grâce tant désirée, en mémoire de l'affectueuse assistance que vous prêta Marie, au moment de l'agonie qui précéda votre précieuse mort. Présentez-moi vous-même à son trône très miséricordieux et dites-lui : Marie, ayez pitié d'un infortuné, à cause de l'amour que j'avais pour vous, mon épouse chérie.

*Pater, Ave et Gloria.*

II. Très aimable père putatif de Jésus Rédempteur, j'ai recours à vous et vous supplie par les sept allégresses si douces qui inondèrent votre cœur en cette vie : je vous recommande l'affaire qui m'afflige tant. O grand Saint, intercédez vous-même pour que j'obtienne la grâce tant désirée, en souvenir de l'admirable confort que vous prêta Jésus aux dernières heures de votre vie. Présentez-moi à son trône miséricordieux et dites-lui : Jésus, ayez pitié de ce malheureux, à cause de l'amour que j'eus pour vous, mon cher et bien-aimé fils.

*Pater, Ave et Gloria.*

III. Très aimable dépositaire sur terre des trésors célestes, Joseph, mon avocat très aimé, j'ai recours à vous, parce que vous avez été largement comblé par le ciel des faveurs d'en haut. Je vous recommande, de toute

l'ardeur de mon âme, l'affaire qui m'intéresse tant. O grand saint, demandez pour moi la grâce si désirée, en mémoire de cette gloire ineffable à laquelle vous élevez, de cette vallée de larmes, la très Sainte Trinité, après votre heureux trépas. Présentez-moi vous-même à son trône très clément et dites-lui : O Dieu, ayez pitié de cet infortuné, à cause de l'humble respect que je vous portai sur cette terre et de la gloire sublime dont il vous a plu de m'honorer au ciel.

*Prière.* — Mon glorieux protecteur, S. Joseph, non, je ne puis rien obtenir, si je suis seul. Je ne connais que trop mon impuissance et je la confesse. Aussi j'implore votre très puissant patronage pour ce que je ne puis par moi-même; faites que j'obtienne cette grâce et ce don par votre protection. O grand saint, entendez mes gémissements, écoutez mes soupirs, soyez ému des larmes que je répands à vos pieds. J'ai recours à vous, mon généreux avocat, afin que vous m'obteniez la grâce pour laquelle vous me voyez devant vous, gémissant et suppliant. Employez dans ce but tout votre crédit et tout votre admirable pouvoir auprès de Marie et de la très Sainte Trinité, suppléez à ma faiblesse et, puissant comme vous êtes, faites qu'ayant obtenu par votre intermédiaire cette grâce tant désirée, je puisse, joyeux et content, vous rendre les actions de grâces que vous méritez, en chantant des hymnes de joie, de louange éternelle et d'impérissable reconnaissance.

*Litanies.*

Kyrie, eleison.	Joseph castissime,	ora
Christe, eleison.	Joseph amabilis,	ora
Kyrie, eleison.	Joseph admirabilis,	ora
Christe, audi nos.	Joseph prudentissime,	ora
Christe, exaudi nos.	Joseph venerande,	ora
Pater de cœlis, Deus, miserere nobis.	Joseph prædicande,	ora
Fili, Redemptor mundi, Deus, miserere nobis.	Speculum patientiæ,	ora
Spiritus Sancte, Deus, miserere nobis.	Rupes fortitudinis,	ora
Sancta Trinitas, unus Deus, miserere nobis.	Ancora confidentiæ,	ora
Sancta Maria, ora pro nobis.	Refugium infirmorum,	ora
Sancte Joseph,	Solatium miserorum,	ora
Dei Genitricis sponse,	Salvator oppressorum,	ora
Custos pudice Virginis,	Patrone morientium,	ora
Jesu curator optime,	Protector christianorum,	ora
Christi defensor inclyte,	Agnus Dei, qui tollis peccata mundi,	
Sacræ Familiæ præses,	parce nobis, Domine.	
Joseph justissime,	Agnus Dei, qui tollis peccata mundi,	
	exaudi nos, Domine.	
	Agnus Dei, qui tollis peccata mundi,	
	miserere nobis.	
	<i>Antiphona.</i> — Sub tuum præsidium confugimus, Sanctæ Dei Ge-	

nitricis sponse, nostras deprecationes ne despicias in necessitatibus nostris, sed a periculis cunctis libera nos semper, Joseph, gloriose et benedicte.

ŷ. Ora pro nobis, Sancte Patriarcha Joseph.

ŕ. Ut digni efficiamur promissionibus Christi.

Oremus. — Sanctissimæ Genitricis tuæ sponsi, quæsumus, Domine, meritis adjuvemur, ut quam possibilitas nostra non obtinet, præliosa mors Sanctorum ejus nobis intercessione donetur. Qui vivis et regnas cum Deo Patre, etc. ŕ. Amen.

Hymne. — Te, Joseph, celebrent agmina cœlitum, etc.

Ant. Angelus Domini apparuit in

somnis Joseph, dicens : Joseph, fili David, noli timere accipere Mariam conjugem tuam ; quod enim in ea natum est, de Spiritu Sancto est : pariet autem filium, et vocabis nomen ejus Jesum.

ŷ. Ora pro nobis, beate Joseph.

ŕ. Ut digni efficiamur promissionibus Christi.

Oremus. — Sanctissimæ Genitricis tuæ sponsi, quæsumus, Domine, precibus adjuvemur, ut quod possibilitas nostra non obtinet, ejus nobis intercessione donetur. Qui vivis et regnas cum Deo Patre in unitate Spiritus Sancti Deus per omnia sæcula sæculorum. ŕ. Amen.

ŷ. Divinum auxilium maneat semper nobiscum. ŕ. Amen.

## XV. — PRATIQUES CONDAMNÉES

Le culte de S. Joseph, tard venu dans l'Église, a pris tout d'un coup, dans la dévotion des fidèles, une place importante et presque prépondérante. Le Saint-Siège, pour calmer cette effervescence et rétablir l'équilibre, a publié plusieurs décrets qui condamnent certaines pratiques nouvelles.

1. *Cœur de S. Joseph.* — La S. C. des Rites, le 14 juin 1873, a écrit à l'évêque de Nantes que le culte du cœur de S. Joseph n'était pas approuvé par le Saint-Siège. Il y a donc lieu de rejeter l'invocation proposée, même pour la récitation privée (*Anal.*, t. XIX, col. 887).

NANXTEN. — Rme Domine, uti frater, Exposuit Amplitudo tua huic S. R. C. nonnullos pios viros, quibus cordi semper fuit sanctum B. M. V. sponsum specialibus cultus obsequiis honorare, id majori animi intentione facere cœpisse postquam sanctus patriarcha a SSmo D. N. Pio pp. IX catholicæ Ecclesiæ patronus declaratus fuit. Inter alia vero quæ ad ipsius honorem excogitaverunt obsequia, fuit sequens invocatio : *Cor sancti Joseph purissimum, ora pro nobis*, quam decantandam proponunt, sive in festivitatis S. Josephi, sive in supplicationibus ad ipsius honorem institutis. Quoniam vero Amplitudo tua anceps hæret num hæc invocatio per-

*mittenda sit*, quippe quæ, etsi a pia mente procedat, aliquid tamen *novitalis præferre* videatur, statuit rem submittere iudicio Sanctæ Sedis ideoque ab eadem S. R. C. humillime postulavit num eadem invocatio permittenda sit in functionibus ecclesiasticis, exceptis tamen missa et officio. Sacra vero eadem Congregatio, ad relationem subscripti secretarii, rescribendum esse censuit : Monendam esse per epistolam Amplitudinem tuam cultum cordis S. Josephi non esse ab Apostolica Sede approbatum. Dum autem id pro mei muneris ratione Amplitudini tuæ significo, eidem diuturnam ex animo felicitatem adprecor. Amplitudinis tuæ Rmæ, die 14 junii 1873, uti frater.

2. *Accroissement du culte.* — Une supplique fut présentée à la S. C. des Rites par plusieurs évêques et par des fidèles, afin d'obtenir l'accroissement du culte de S. Joseph. On demandait : 1° que le culte de souveraine dulie lui fût décerné ; 2° que la fête du Patronage fût élevée à la première classe avec octave et prescrite sous ce rite à l'Eglise universelle ; 3° que le nom de S. Joseph fût placé dans le sacrifice de la messe, c'est-à-dire au *Confiteor*, dans les oraisons *Suscipe Sancta Trinitas et Libera nos*, et dans le canon après le nom de la Sainte Vierge ; enfin que le nom de S. Joseph fût mis dans les grandes litanies avant celui de S. Jean-Baptiste. Les *Analecta*, t. XX, col. 824-843, ont publié le *votum* du consultant, dominicain du couvent de la Minerve, qui a été écrit le 2 juillet 1869, par conséquent antérieurement au décret de Pie IX sur le patronat de S. Joseph. J'en citerai les conclusions, qui sont négatives, excepté sur l'élévation au rit de première classe de la fête du 3° dimanche après Pâques :

1. Ut B. patriarchæ Josepho, Deiparæ sponso, cultus decernatur summæ duliæ. — *Negative.*

2. Ut solemnitas Patrocinii ejusdem sancti ad ritum primæ classis cum octava eleveur et sic ad universam Ecclesiam extendatur. — Considerato cultus ac devotionis augmento inter fideles in S. Josephum et pluribus jam factis progressu temporis concessionibus ab Ecclesia, respondetur : *Affirmative.*

3. Ut venerandum ipsius nomen in missæ sacrificio, nempe in *Confiteor*, in orationibus *Suscipe sancta Trinitas, Libera nos*, necnon in canone post ineffabile B. M. V. ejus sponsæ nomen ponatur. — *Negative in omnibus.*

4. Ut idem Joseph nomen in litanis majoribus ante illud Joannis Baptistæ, præcursoris Domini, invocetur. — *Negative.*

M<sup>sr</sup> Chaillot fait observer (*ibid.*, col. 848) « que la supplique de 1869 n'a pas reçu satisfaction pour la fête du Patronage, quoique le



consulteur eût rendu un avis favorable » et que « le Saint-Siège s'est gardé de toucher au canon lui-même, qui n'a jamais varié tout au moins depuis l'époque de S. Grégoire-le-Grand. De là suit que les demandes de 1869 ont été entièrement écartées et que les remarques du consulteur conservent toute leur valeur. A bien plus forte raison, le Saint-Siège s'est-il abstenu d'approuver et ratifier le culte de *haute, d'éminente, de souveraine dulie*, que l'on sollicita pour S. Joseph en 1869 et contre lequel le consulteur de la S. C. fit valoir les solides raisons théologiques qui sont développées dans son mémoire. Le bref du 7 juillet 1871 prescrivit d'insérer le nom de S. Joseph dans l'oraison *A cunctis*, qui est en dehors du canon de la messe. Un grand nombre d'indults particuliers avaient déjà autorisé l'addition de S. Joseph après la Sainte Vierge et avant les apôtres dans l'oraison précitée, le bref a simplement généralisé la disposition. En ce qui concerne la mémoire de S. Joseph dans les suffrages communs, on doit la placer après celle de S. Jean-Baptiste : la S. C. des Rites a décidé de la sorte le 31 juillet 1871 ».

Les *Ephemerides liturgicæ*, qui se publient à Rome, ont donné en 1887, t. I, pp. 741-749, un compte rendu de l'ouvrage de M. Mariani : *De cultu S. Joseph amplificando*, Paris, Lecoffre, 1887. M. Piacenza y pose ces conclusions à l'encontre de l'auteur : « 1. Incongruum est ut festum Patrocinii S. Joseph ad ritum 1 classis elevetur; 2. Item incongruum cum octava illud celebrari, si festum mobile relinquatur; 3. Celebrari sub ritu 2 classis cum octava incongruum non foret, quando in die fixa assignaretur; 4. In missa non decet nomen S. Joseph addi, tantum in *Confiteor* permitti potest; 5. Pro cultu *summæ duliæ* ideoque et pro invocatione nominis S. Joseph ante nomen S. Joannis, expectandum est votum theologi. »

En 1889, t. III, pp. 710-728, et t. IV, p. 16, parut une longue dissertation du même docteur Piacenza, intitulée : « De cultu S. Joseph amplificando consecraria liturgica ex encyclica *Quamquam plures* 15 aug. 1889, SS. D. N. Leonis papæ XIII. » Les points suivants y sont traités en autant de paragraphes distincts :

1. A l'ouvrage du professeur Mariani, il faut ajouter, parlant dans le même sens, le *votum* du P. Marchesi, prêtre de la Mission : *Amplificationis cultus S. Joseph*, Rome, in-4<sup>o</sup> de 287 pag.; l'article de

la *Civiltà cattolica*, février 1889 et une traduction du livre de Mariani dans *Il divoto di S. Giuseppe*, Modène, décembre 1888. — 2. Les deux fêtes de S. Joseph doivent rester à leurs places respectives. — 3. La fête du Patronage ne peut être élevée au rit double de première classe et de premier ou troisième ordre. — 4. La fête du 19 mars pourrait porter octave et le jour octave serait fixé au 26 mars et du rite double. — 5. L'office votif de S. Joseph pourrait se réciter pendant l'octave. — 6. Le nom de S. Joseph pourrait être introduit dans le *Confiteor*, mais non dans les autres parties de la messe. — 7. La concession du culte *summæ dulciæ* entraînerait comme conséquence la prééminence de S. Joseph sur S. Jean-Baptiste dans les litanies et les suffrages. — 8. La fête du Mariage devrait être étendue à toute l'Eglise, avec office propre. — 9. A toutes les fêtes de la Vierge, on ferait mémoire de S. Joseph, et à toutes celles de S. Joseph, mémoire de la Vierge. — 10. Il y aurait lieu de refaire entièrement l'office de S. Joseph, mais surtout l'oraison qui n'a rien de propre.

3. *Fête du 20 juillet.* — La S. C. des Rites, en 1651 et 1660, défend de célébrer la fête de la mort de S. Joseph le 20 juillet.

*Urbis.* — *Commissum* fuit R. P. D. Secretario alloqui Emum D. card. Ginettum vicarium, ut curet ne in posterum celebretur festum Transitus S. Joseph, die 20 julii, cum eadem die obierit Joseph justus, qui ad apostolatum cucurrit cum Matthia. Die 29 augusti 1651.

*Romana.* — An extra Urbem possit celebrari transitus S. Joseph, sponsi beatissimæ Virginis die 20 julii, prout in ecclesia universitatis fabrorum lignariorum Urbis quotannis celebratur, etiam cum lucro indulgentiæ plenariæ concessæ a s. m. Innocentio X? — S. R. C., attento quod ea die Martyrologium Romanum recenset mortem S. Josephi Justi, quem Apostoli cum S. Mathia statuerunt ut locum apostolatus Judæ proditoris impletet indeque irrepserit error ut aliqui crediderent prædicta die commemorari transitum S. Josephi, sponsi Beatissimæ Virginis, qui etiam justus dictus est (Math., I, 19), cujus obitus celebratur 19 martii, festum prædictum cum in Urbe prohibendum tum extra Urbem omnino ne inducatur vel alio quovis facto celebretur præcavendum esse censuit; quo vero ad indulgentias a prælibatæ s. mem. Innocentio X concessas, cum Sanctissimo agi mandavit. Die 20 novembris 1660. Facto autem verbo cum Sanctissimo, Sanctitas Sua mandavit festum omnino prohiberi et R. P. D. Ugo linum, brevium a secretis, admoneri ut breve indulgentiarum repetat et laceret. Die 25 ejusdem mensis eodemque anno 1660.

4. *Ouvrages à l'index.* — *L'Index librorum prohibitorum* contient

les articles suivants, où sont condamnés par la Congrégation de l'Index certains ouvrages sur le culte de S. Joseph :

*Officium parvum in honorem S. Joseph, Brixia, 1608, sive alibi impressum (Decret. 12 dec. 1624.)*

*Manuale confraternitatis S. Joseph patriarchæ, in templo PP. carmelitarum discalceatorum erectæ Viennæ Austriæ anno jubilæum præcedente (Decret. 14 apr. 1682.)*

*Gabriel de S. Maria. Tratado de las siete misas del señor S. Joseph en reverencia de sus siete dolores y siete gozas (Decr. 9 febr. 1683.)*

5. *Offices.* — Les Mineurs observantins réformés ou récollets doivent réciter, au second nocturne de la fête du 19 mars, les leçons du Bréviaire romain tirées de S. Bernard et non celles de S. Bernardin de Sienne, qui sont affectées à son Patronage.

*Ordinis Minorum Observantium S. Francisci.* — Cum Patres ordinis minorum observantium reformatorem S. Francisci S. R. C. supplicaverint ut declarare dignetur : An oratores in secundo nocturno officii S. Josephi, sponsi B. M. V., recitare debeant lectiones S. Bernardi abbatis, prout recitantur in Ecclesia universali vel recitare possint lectiones S. Bernardini Senensis, assignatas pro secundo nocturno festi Patrocinii ejusdem sancti? S. C. rescripsit : In die festo S. Josephi recitandas esse in secundo nocturno lectiones ex sancto Bernardo desumptas ac in romano Breviario impressas. Die 22 decembris 1759.

La Société de S. Joseph, à Bologne, se vit refuser l'autorisation de chanter une hymne, avec antienne et oraison, le jour de la fête de son patron.

*Bononien.* — Societas S. Josephi, civitatis Bononiæ, supplicavit approbati hymnum in honorem S. Josephi, ad ipsius instantiam impressum, cum antiphona et oratione et concedi licentiam illum canendi et recitandi in festo dicti sancti. Et S. R. C. respondit : Nihil. Die 6 februarii 1627.

La S. C. des Rites s'est refusée à laisser faire la mémoire de S. Joseph immédiatement après la Sto Vierge, sa place est parmi les confesseurs non pontifes.

*Fratres Ordinis Minorum S. Francisci de Paula S. R. C. supplicarunt dignaretur declarare : An inter communia sanctorum suffragia commemoratio S. Josephi, sponsi beatissimæ Virginis, habenda sit immediate post commemorationem beatiss. Virg. tamquam de patriarcha et an pariter in litanis, in ecclesiis præsertim sub ejusdem invocatione Deo dicatis, post B. V. invocandus sit? Et S. C. respondit : Inter suffragia ponendum esse*

loco conf. non pont. et litanis non licere addere sanctos in eis non expressos. Die 2 augusti 1659.

La S. C. des Rites, en 1663, rejette, lorsque la fête de S. Joseph tombe le lundi, mardi ou mercredi de la semaine sainte, la demande de chanter deux messes, une de la férie et l'autre de la fête, à cause d'une confrérie et du concours du peuple; comme aussi de faire la procession accoutumée, avant laquelle serait dite une messe basse de S. Joseph.

*Urbis.* — An in anno quo festum S. Josephi cadit feria 2, feria 3 vel feria 4 majoris hebdomadæ, possint cantari duæ missæ, altera de feria, altera de festo, ubi est concursus confraternitatis et totius populi, vel saltem possit fieri ab illis processio, quam singulis annis solent facere tali die, aut etiam sit transferenda vel omittenda illo anno; et si non possunt cantari duæ missæ, an possit dici missa privata de S. Josepho, faciendo postea processionem? — Et S. R. C. respondit: In hebdomada majori utraque omittenda. Ilac die 4 augusti 1663.

Le petit office de S. Joseph a été rejeté, en 1622 et 1630, par la S. C. des Rites (*Anal.*, t. VII, col. 165, n<sup>o</sup> 585; col. 221, n<sup>o</sup> 964.)

Officium parvum S. Josephi, referente Illmo Gozzadino, non posse imprimi. Die 28 maii 1622.

*Perusina.* — Laurentius... Perusinus, fingens se ignorare alias millies ab hac S. R. C. rejectum a petitione recitandi cum tota sua familia officium impressum S. Josephi, improbatum in specie a S. C. super Indice, tentavit denuo super eadem petitione et S. C. iterum rejectit. Die 23 martii 1630.

6. *Ave Joseph.* — En 1876, la S. C. des Rites a écrit une lettre à l'évêque de Séz, pour lui déclarer que cette prière, calquée sur l'*Ave Maria*, ne doit pas être approuvée et lui enjoindre de retirer de la circulation et de supprimer les exemplaires imprimés.

*Illustrissime ac Reverendissime Domine, uti frater.* Exposuit Amplitudo tua suis litteris SSm<sup>o</sup> D. N. quod multis abhinc annis invaluit consuetudo recitandi in honorem S. Josephi, sponsi B. M. V., salutationem, salutationis angelicæ ad instar compositam, cujus textus referebatur impressus retrorsum imaginem ejusdem Sancti. Cum autem ejusmodi salutationem, sicut addebat Amplitudo tua, a S. C. Indicis prohibitam multi referant prohibitionisque tenor et dies omnino ignoretur, hinc efflagitabat ut probatione certa et cognita dubium omne tollatur. Jam vero ex instituta inquisitione nedum in Congregatione Indicis, sed et in alia sacrorum Rituum, cum resultaverit nullam neque petitionem neque resolutionem

unquam fuisse ea super re editam, rogati sunt Eminentissimi Patres una mecum Inquisitores generales, ut quid de præfata salutatione esset sentendum sua sententia panderent. Et reapse feria iv die 26 labentis mensis articulo mature discusso, prodiit hujusmodi decretum, scilicet: Propositam salutationem non esse adprobendam; idque notificandum Amplitudini Tuæ, quæ curet ut ejusmodi exemplaria retrahantur ac supprimantur. — Hujusmodi autem resolutio plene confirmari meruit a Sanctissimo Domino Nostro, cui negotium relatam est.

Dum itaque per præsentem demandato mihi muneri satisfacio, impensos animi mei sensus testatos volo eidem Amplitudini Tuæ, cui fausta omnia a Domino precor. Romæ, die 29 aprilis 1876. Amplitudinis Tuæ addictissimus uti Frater, C. card. Patrizi.

On lit dans *l'Ami du Clergé* (1892, pp. 41-42) :

Le décret en question ne se lit pas dans Gardellini; mais, comme il a été publié par Monseigneur l'évêque de Séz, rien n'autorise à croire qu'il ne soit pas authentique (Suit une question, à laquelle il répond en ces termes) :

La prière ci-dessous est-elle condamnée : « Je vous salue, Joseph, plein de grâce, Jésus et Marie sont avec vous; vous êtes béni entre tous les hommes et Jésus, le fruit de votre chaste épouse, est béni. Saint Joseph, père nourricier de Jésus, chaste époux de la bienheureuse Vierge Marie, priez pour nous, pauvres pécheurs, maintenant et à l'heure de notre mort. Ainsi soit-il.

« S. Joseph, patron de l'Église universelle, priez pour nous. — S. Joseph, patron de la France, priez pour nous. — S. Joseph, patron des familles, priez pour nous. — S. Joseph, patron des ouvriers, priez pour nous. »

Si oui, citer la date et le texte de la condamnation.

Est-il vrai que cette prière ait été approuvée et enrichie d'indulgences en faveur des Petites-Sœurs-des-Pauvres par Pie IX, approuvée dans la règle des sœurs de Saint-Joseph de Bourg-en-Bresse et dans la règle des Frères de la Sainte-Famille de Belley ?

L'*Ave Joseph* que vous nous citez a été condamné par un décret de la S. C. des Rites.

Nous connaissons trois autres *Ave Joseph*. Les deux premiers ne sont certainement pas enrichis d'indulgences par le Souverain Pontife, mais ils ne sont pas non plus condamnés, que nous sachions du moins.

« Ave, Joseph, fili David, juste, vir Mariæ de qua natus est Jesus, qui vocatur Christus. Sancte Joseph, Pater Domini Nostri Jesu-Christi, ora pro nobis, clientibus tuis, nunc et in hora mortis nostræ. Amen. »

« Ave, Joseph, fili David, sponse Mariæ, pater nutritie Jesu. Sancte Joseph, ora pro nobis, filiis tuis, nunc et in hora mortis nostræ. Amen. »

Nous ignorons ce qu'il en est pour les Petites-Sœurs des pauvres et pour les sœurs de Saint-Joseph de Bourg-en-Bresse. Quant aux frères de la

Sainte-Famille, le supérieur général nous a adressé, en réponse à une lettre, la communication suivante :

« Nous n'avons pas d'approbation de la prière: *Je vous salue Joseph, etc.* Aussi ne la récitons-nous plus, une décision de la S. Congrégation interdisant les salutations à saint Joseph faites à l'instar de l'*Ave Maria*.

« Mais nous avons une autre prière qui la remplace, et j'ai l'honneur de vous l'adresser imprimée. Je l'ai trouvée à la page 279 du *Bulletin de la Société générale d'Education*, du mois d'avril 1887. Selon ce *Bulletin*, le Souverain Pontife a accordé, par un rescrit du 15 mai 1886, sur la demande de M<sup>sr</sup> l'évêque de Viviers, aux religieux et religieuses qui dirigent des écoles dans son diocèse, à leurs élèves et aux membres des familles où l'on fait le soir la prière en commun, une indulgence de 100 jours pour la récitation de cette prière. Elle est aussi en latin dans le *Bulletin*.

« Ave, Joseph, fili David, sponse castissime gloriosæ Virginis Mariæ Domini Nostri Jesu-Christi educator optime. Pie sancte Joseph, ora pro nobis pueris tuis, ora pro parvulâ nostrâ familiâ, quam sub tuâ tutelâ potentissimoque tuo præsidio accipere dignatus es. »

« Je vous salue, Joseph, fils de David, époux très chaste de la glorieuse Vierge Marie, bon Père nourricier de Notre Seigneur Jésus-Christ. Pieux saint Joseph, priez pour nous qui sommes vos enfants; priez pour cette petite famille que vous avez daigné prendre sous votre sauvegarde et sous votre puissante protection. »

D'après le *Pèlerin*, qui l'a reproduite n° 445, p. 166, cette dernière « salutation a été approuvée à la demande des Petites-Sœurs-des-Pauvres. Indulgence de 100 jours pour les seules Petites-Sœurs ». Elle est reproduite, avec quelques variantes de traduction, par la *Semaine religieuse d'Alby*, 1893, p. 300.

7. *Ami du Sacré Cœur*. — Le Saint Office, en 1892, par un décret approuvé par Léon XIII, déclare qu'il n'y a pas lieu de s'occuper de cette affaire et avertit la S. C. des Rites qu'à l'avenir ses décrets et rescrits ne contiennent absolument aucune approbation ni même la simple mention de ce titre nouveau. C'est donc une dévotion réprouvée.

Specialis examinis objectum cultus S. Joseph sub titulo *Amicus S. Cordis, Amico del S. Cuore*, factus est; et Eminentissimi ac Reverendissimi Domini cardinales in rebus fidei ac morum generales Inquisitores, omnibus mature perpensis, circumstantiis maxime in casu occurrentibus, decreverunt, cum approbatione Sanctissimi D. N. Leonis PP. XIII, circa rem propositam interloquendum non esse. — Insuper prælaudati Em Patres S. R. Congregationem monendam mandarunt, ne in posterum decreta, rescripta, etc., emanet, in quibus quomodocumque novus titulus,

de quo supra, approbetur aut etiam in quibus [de eo simpliciter mentio fiat] <sup>1</sup>.

Le *Journal de Lourdes*, 1892, n° 46, contient cette note, qui se trouve également dans le *Pèlerin*, n° 830 :

Les Missionnaires du Sacré-Cœur d'Issoudun publiaient à Rome une revue mensuelle sous le titre de *Annali di san Giuseppe, amico del Sacro Cuore* (*Annales de S. Joseph, ami du Sacré Cœur*). Ils ont changé ce titre cette année, en celui *Annali di S. Giuseppe, modello e patrono degli amanti del Sacro Cuore* (*Annales de S. Joseph, modèle et patron des amants du Sacré Cœur*).

L'invocation : *S. Joseph, ami du Sacré Cœur*, doit donc être retirée, quoique indulgenciée.

Cette indulgence, dont le rescrit avait été écrit de la main même de Pie IX, le 3 juin 1874, était de cent jours, une fois le jour. Une autre prière lui a été substituée, le 19 décembre 1891, comme le fait observer le *Divin Salvatore*, du 2 novembre 1892.

## XVI. — PSAUMES AU NOM DE ST JOSEPH

1° Pie VII, par rescrit du 26 juin 1809, accorde sept ans et sept quarantaines d'indulgence, chaque fois qu'avec un cœur contrit on récite dévotement les psaumes, l'hymne et l'oraison de saint Joseph.

2° Une fois le mois, à ceux qui les récitent journallement pendant un mois, une indulgence plénière, au jour de leur choix, aux conditions ordinaires.

3° Par rescrit de la Sacrée Congrégation des Indulgences du 13 juin 1815, Pie VII ajoute une indulgence plénière, à la fête du Patronage de saint Joseph (troisième dimanche après Pâques), en faveur des fidèles qui se confessent et communient ce jour-là, pourvu que pendant le cours de l'année ils récitent souvent les cinq psaumes.

*Ant.* Joseph, virum Mariæ, de  
quâ natus est Jesus, qui vocatur  
Christus.

*Ant.* Joseph, époux de Marie, de  
qui est né Jésus que l'on nomme  
Christ.

1. *Ephemer. liturgic.*, VI, 639.

J. PSAUME 99.

Jubilate Deo, omnis terra : \* servite Domino in lætitiâ.

Introite in conspectu ejus, \* in exultatione.

Scitote quoniam Dominus ipse est Deus : \* ipse fecit nos, et non ipsi nos.

Populus ejus, et oves pascuæ ejus : \* introite portas ejus in confessione, atria ejus in hymnis ; confitemini illi.

Laudate Nomen ejus, quoniam suavis est Dominus, in æternum misericordia ejus : \* et usque in generationem veritas ejus.

Gloria Patri, etc.

*Ant.* Joseph, virum Mariæ, de quâ natus est Jesus qui vocatur Christus.

*Ant.* Joseph de domo David ; et Nomen Virginis Maria.

Que toute la terre célèbre Dieu ; servez le Seigneur dans la joie.

Présentez-vous devant lui dans des transports joyeux.

Sachez que le Seigneur est Dieu : c'est lui qui nous a faits, et nous ne nous sommes pas faits nous-mêmes.

Vous, son peuple, et les brebis de son bercail, entrez par la porte, en l'honorant de vos louanges, et venez dans son temple en chantant des hymnes : glorifiez-le.

Louez son nom, car le Seigneur est doux ; sa miséricorde est éternelle, et sa vérité s'étend de génération en génération.

Gloire au Père, etc.

*Ant.* Joseph, époux de Marie, de qui est né Jésus que l'on nomme Christ.

*Ant.* Joseph de la maison de David, et le Nom de la Vierge est Marie.

O. PSAUME 80.

Omnes gentes, plaudite manibus : \* jubilate Deo in voce exultationis.

Quoniam Dominus excelsus, terribilis, \* Rex magnus super omnem terram.

Subjectit populos nobis, \* et gentes sub pedibus nostris.

Elegit nobis hæreditatem suam, \* speciem Jacob, quam dilexit.

Ascendit Deus in jubilo, \* et Dominus in voce tubæ.

Psallite Deo nostro, psallite ; \* psallite Regi nostro, psallite.

Quoniam Rex omnis terræ Deus ; \* psallite sapienter.

Nations, battez toutes des mains ; louez Dieu par des cris d'allégresse.

Parce que le Seigneur est très-haut et terrible, et qu'il est le Roi suprême de toute la terre.

Il nous a assujéti les peuples, et il a mis les nations sous nos pieds.

Il nous a choisis pour son héritage, nous la beauté de Jacob qu'il aime.

Dieu est monté dans la joie, et le Seigneur au son de la trompette.

Chantez notre Dieu ; chantez, notre Roi, chantez.

Parce que Dieu est le Roi de toute la terre ; chantez avec sagesse.



Regnabit Deus super gentes : \*  
Deus sedet super sedem sanctam  
suam.

Principes populorum congregati  
sunt cum Deo Abraham ; \* quoniam  
dii fortes terræ vehementer elevati  
sunt.

Gloria Patri, etc.

*Ant.* Joseph de domo David et  
Nomen Virginis Maria.

*Ant.* Joseph vir ejus cum esset  
justus, et nollet eam traducere.

Dieu régnera sur les nations :  
Dieu est assis sur son saint trône.

Les princes des peuples se sont  
assemblés avec le Dieu d'Abraham,  
parce que les dieux puissants de la  
terre se sont élevés avec violence.

Gloire au Père, etc.

*Ant.* Joseph de la maison de Da-  
vid, et le nom de la Vierge est  
Marie.

*Ant.* Comme Joseph, son époux,  
était juste, il ne voulut pas l'accu-  
ser.

### S. PSAUME 128.

Sæpe expugnaverunt me a juven-  
tute mea : \* dicat nunc Israël.

Sæpe expugnaverunt me à juven-  
tute mea ; \* etenim non potuerunt  
mili.

Supra dorsum meum fabricaverunt  
peccatores, \* prolongaverunt iniqui-  
tatem suam.

Dominus justus concidit cervices  
peccatorum : \* confundantur et con-  
vertantur retrorsum omnes qui  
oderunt Sion.

Fiant sicut foenum tectorum, \*  
quod priusquam evellatur, exaruit ;

De quo non implevit manum suam  
qui metit, \* et sinum suum qui ma-  
nipulos colligit :

Et non dixerunt qui præteribant :  
Benedictio Domini super vos ; \* be-  
nediximus vobis in nomine Domini.

Gloria Patri, etc.

*Ant.* Joseph vir ejus cum esset  
justus, et nollet eam traducere.

Qu'Israël dise maintenant : ils  
m'ont souvent attaqué depuis ma  
jeunesse.

Ils m'ont souvent attaqué depuis  
ma jeunesse ; mais ils n'ont rien pu  
sur moi.

Les pécheurs ont travaillé sur  
mon dos, longtemps j'ai servi leur  
injustice.

Le Seigneur qui est juste a brisé  
les têtes des pécheurs : qu'ils soient  
confondus et qu'ils retournent en ar-  
rière ceux qui haïssent Sion.

Qu'ils deviennent comme l'herbe  
des toits, qui sèche avant qu'on  
l'arrache,

Dont le moissonneur n'emplit pas  
sa main, ni son sein celui qui ra-  
masse les gerbes.

Et ceux qui passaient n'ont point  
dit : Que la bénédiction du Seigneur  
soit sur vous ; nous vous bénissons  
au nom du Seigneur.

Gloire au Père, etc.

*Ant.* Comme Joseph, son époux,  
était juste, il ne voulut pas l'accu-  
ser.

*Ant.* Joseph, fili David, noli timere accipere Mariam conjugem tuam.

*Ant.* Joseph, fils de David, ne craignez pas de prendre Marie pour votre épouse.

E. PSAUME 80.

Exultate Deo adjutori nostro : \*  
jubilate Deo Jacob.

Sumite psalmum et date tympanum, \* psalterium jucundum cum cithara.

Buccinate in Neomenia tuba, \* in insigni die solemnitatis vestrae.

Quia praeceptum in Israël est : \*  
et judicium Deo Jacob.

Testimonium in Joseph posuit illud, cum exiret de terra Ægypti : \* linguam quam non noverat audivit.

Diverlit ab oneribus dorsum ejus : \* manus ejus in cophino servierunt.

In tribulatione invocasti me, et liberavi te : \* exaudivi te in abscondito tempestatis, probavi te apud aquam contradictionis.

Audi, populus meus, et contestabor te : \* Israel, si audieris me, non erit in te Deus recens, neque adorabis Deum alienum.

Ego enim sum Dominus Deus tuus qui eduxi te de terra Ægypti : \* dilata os tuum et implebo illud.

Et non audivit populus meus vocem meam : \* et Israel non intendit mihi.

Et dimisi eos secundum desideria cordis eorum : \* ibunt in adinventionibus suis.

Réjouissez-vous en Dieu notre protecteur : chantez avec joie le Dieu de Jacob.

Entonnez le cantique, faites entendre le tambour, le psaltérion agréable avec la harpe.

Sonnez de la trompette au premier jour du mois, en ce jour célèbre et solennel ;

Car c'est un commandement en Israël, et une ordonnance du Dieu de Jacob.

Le Seigneur lui-même a institué cette fête en mémoire de Joseph, quand il sortit de la terre d'Égypte, lorsqu'il entendit une langue qu'il ne connaissait pas.

Il dégagea leurs épaules des fardeaux, et leurs mains qui servaient à porter des corbeilles.

Vous m'avez invoqué dans la tribulation, et je vous ai délivré ; je vous ai exaucé au plus profond de la tempête ; je vous ai éprouvé aux eaux de la contradiction.

Écoutez, mon peuple, et je vous instruirai : si vous m'écoutez, Israël, vous n'aurez point parmi vous de Dieu nouveau, et vous n'adorerez point un Dieu étranger.

Car je suis le Seigneur votre Dieu, qui vous ai tiré de la terre d'Égypte ; ouvrez votre bouche et je la remplirai.

Mais mon peuple n'a point écouté ma voix, et Israël ne m'a pas entendu.

Je les ai abandonnés aux désirs de leur cœur : ils iront dans les voies qu'ils ont inventées.

Si populus meus audisset me, \*  
Israel si in viis meis ambulasset.

Pro nihilo forsitan inimicos eorum  
humiliassem, \* et super tribulantes  
eos misissem manum meam.

Inimici Domini mentiti sunt ei : \*  
et erit tempus eorum in sæcula.

Et cibavit eos ex adipe frumen-  
ti : \* et de petra melle saturavit  
eos.

Gloria Patri, etc.

*Ant.* Joseph, fili David, noli time-  
re accipere Mariam conjugem tuam.

*Ant.* Joseph, exurgens a somno,  
fecit sicut præcepit ei angelus.

Si mon peuple m'eût écouté, si  
Israël eût marché dans mes voies.

J'aurais peut-être anéanti leurs  
ennemis : et j'aurais mis ma main  
sur ceux qui les opprimaient.

Les ennemis du Seigneur lui ont  
menti ; mais viendra leur temps qui  
sera éternel.

Le Seigneur les a nourris du plus  
pur froment, et il les a rassasiés du  
miel de la pierre.

Gloire au Père, etc.

*Ant.* Joseph, fils de David, ne  
craignez pas de prendre Marie pour  
votre épouse.

*Ant.* Joseph, s'étant réveillé, fit  
comme l'ange lui avait ordonné.

PH. PSAUME 86.

Fundamenta ejus in montibus  
sanctis ; \* diligit Dominus portas  
Sion super omnia tabernacula Ja-  
cob.

Gloriosa dicta sunt de te, \* civitas  
Dei.

Memor ero Rahab et Babylonis \*  
scientium me.

Ecce alienigenæ, et Tyrus, et po-  
pulus Æthiopum, \* hi fuerunt  
illic.

Numquid Sion dicet : homo et ho-  
mo natus est in ea, \* et ipse funda-  
vit eam Altissimus ?

Dominus narrabit in scripturis  
populorum et principum, \* horum  
qui fuerunt in ea.

Sicut letantium omnium \* habi-  
tatio est in te.

Gloria Patri, etc.

*Ant.* Joseph, exurgens a somno,  
fecit sicut præcepit ei angelus.

Ses fondements sont sur les mon-  
tagnessaintes : le Seigneur aime les  
portes de Sion plus que toutes les  
tentes de Jacob.

On a dit de vous des choses glo-  
rieuses, cité de Dieu.

Je me souviendrai de Rahab et de  
Babylone qui me connaissent.

Voici que les étrangers, ceux de  
Tyr et le peuple d'Éthiopie ont été  
ici.

Sion ne dira-t-elle pas : un grand  
nombre d'hommes sont nés dans  
elle, et le Très-Haut lui-même l'a  
fondée ?

Le Seigneur, dans la description  
des peuples et des princes, dira ceux  
qui y ont été.

Ceux qui habitent en vous sont  
tous dans la joie.

Gloire au Père, etc.

*Ant.* Joseph, s'étant réveillé, fit  
comme l'ange lui avait ordonné.

Ÿ. Constituit eum dominum domus suæ.

Ź. Et principem omnis possessionis suæ.

*Oremus.* — Deus, qui ineffabili providentia, beatum Joseph sanctissimæ Genitricis tuæ sponsum eligere dignatus es: præsta, quæsumus, ut quem protectorem veneramur in terris, intercessorem habere mereamur in cœlis. Qui vivis et regnas, etc. Ź. Amen.

Ÿ. Il l'a établi maître de sa maison.

Ź. Et prince de toutes ses possessions.

*Prions.* — O Dieu, qui par une providence ineffable, avez daigné choisir le bienheureux Joseph pour époux de votre très sainte mère, faites, nous vous en supplions, que, le vénérant comme protecteur sur la terre, nous méritions de l'avoir pour intercesseur dans les cieux. Vous qui vivez et régnez, etc. Ź. Ainsi soit-il.

HYMNE.

Dei qui gratiam impotes  
Cœlestium dona expetunt,  
Josephi nomen invocent,  
Opemque poscant supplices.

Joseph vocato Nomine,  
Deus adest petentibus,  
Auget piis justitiam  
Culpamque delet impiis.

Joseph piis quærentibus  
Dantur beata munera,  
Datur palma victoria  
Agonis in certamine.

Amplexus inter Virginis,  
Castæque Prolis placido  
Vitam sopore deserens,  
Morientum fit regula.

Illo nihil potentius,  
Cujus parentem nutibus,  
Et subditum imperiis  
Deum viderunt Æthera.

Illo nihil perfectius,  
Qui sponsus almæ Virginis  
Electus est, Altissimi  
Custos parensque creditus.

O ter beata et amplius  
Honor sit Tibi, Trinitas,

Que ceux qui ne possèdent pas la grâce divine désirent les dons célestes, invoquent le nom de Joseph et implorent humblement son secours.

Dieu exauce ceux qui le prient en invoquant le Nom de Joseph. Il accorde aux justes accroissement de justice, et aux pécheurs le pardon de leurs fautes.

Aux pieux serviteurs de Joseph sont données les faveurs célestes et la palme de la victoire dans les combats de l'agonie.

Entre les bras de la Vierge et de son chaste Fils, il quitte la vie dans un paisible sommeil, et devient le modèle des mourants.

Rien de plus puissant que Joseph, car les cieux virent un Dieu soumis à son autorité et à ses ordres.

Rien de plus parfait que celui qui fut choisi pour époux de l'auguste Vierge, gardien du Très-Haut et son père putatif.

O Trinité trois fois heureuse, honneur immense à vous, Père, Fils et

Pater, Verbumque, et Spiritus,  
Sanctoque Joseph Nomini. Amen.

*Ant.* Adjutor est in tribulationibus et protector omnibus beatus Joseph Nomen suum pie invocantibus.

Ÿ. Sit Nomen beati Josephi benedictum.

Ŕ. Ex hoc nunc et usque in sæculum.

*Oremus.* — Deus, qui mirabilis in Sanctis tuis, mirabilior in beato Josepho, Eum cœlestium donorum dispensatorem super familiam tuam constituisti : præsta, quæsumus, ut cujus Nomen devoti veneramur, ejus precibus et meritis adjuti, ad portum salutis feliciter perveniamus. Per Dominum, etc. Ŕ. Amen.

Saint-Esprit, aussi au saint Nom de Joseph. Ainsi-soit-il.

*Ant.* Le bienheureux Joseph assiste dans leurs tribulations et protège tous ceux qui invoquent son Nom avec piété.

Ÿ. Que le Nom de saint Joseph soit béni.

Ŕ. Maintenant et dans tous les siècles.

*Prions.* — O Dieu, qui êtes admirable dans vos Saints et plus admirable encore dans le bienheureux Joseph, que vous avez établi dispensateur des dons célestes sur votre famille, faites, nous vous en conjurons, que nous, qui vénérons dévotement son nom, aidés par ses prières et par ses mérites, nous parvenions heureusement au port du salut. Par Notre Seigneur, etc. Ŕ. Ainsi soit-il.

## XVII. — PRIÈRES INDULGENCIÉES

### 1. — Répons Quicumque sanus.

Pie VII, par rescrit du 6 septembre 1804, accorde à perpétuité l'indulgence d'un an, applicable aux âmes du purgatoire, à tous les fidèles, chaque fois qu'ils récitent dévotement et avec un cœur contrit le répons en l'honneur du glorieux patriarche saint Joseph, pour implorer sa puissante protection pendant la vie et au moment de la mort.

Quicumque sanus vivere  
Cursumque vitæ claudere  
In fine lætus expetit,  
Opem Josephi postulet.

Illic sponsus Almæ Virginis  
Paterque Jesu creditus,  
Justus, fidelis, integer,  
Quod poscit, orans impetrat  
Quicumque, etc.

Que celui qui veut vivre en bonne santé et terminer joyeux sa carrière, implore le secours de Joseph.

Il fut l'époux de l'auguste Vierge et le père putatif de Jésus : juste, fidèle et intègre, ses prières sont exaucées.

Que celui, etc.

**Fœno jacentem Parvulum**

Adorat, et post exulem  
Solatur; inde perditum  
Quærit dolens et invenit.

Quicumque, etc.

Mundi supremus artifex  
Ejus labore pascitur,  
Summi Parentis Filius  
Obedit illi subditus.

Quicumque, etc.

Adesse morti proximus,  
Cum Matre Jesum conspicit,  
Et inter ipsos jubilans  
Dulci sopore solvitur.

Quicumque, etc.

Gloria Patri, et Filio, et Spiritui  
Sancto.

Quicumque, etc.

*Antiph.* Ecce fidelis servus et  
prudens, quem constituit Dominus  
super familiam suam.

ÿ. Ora pro nobis, Beate Joseph.

ñ. Ut digni efficiamur promissio-  
nibus Christi.

*Oremus.* — Deus, qui ineffabili  
providentia beatum Joseph Sanctis-  
simæ Genitricis tuæ sponsum eli-  
gere dignatus es : præsta, quæsu-  
mus, ut quem protectorem vene-  
ramur in terris, intercessorem ha-  
bere mereamur in cœlis. Qui vivis  
et regnas, Deus, in sæcula sæculo-  
rum. ñ. Amen.

Il adore le petit enfant qui gît sur  
le foin; il l'assiste dans son exil; et  
plein de sollicitude, il le cherche  
quand il l'a perdu et le retrouve.

Que celui, etc.

L'architecte suprême de l'univers  
est nourri par son travail; le Fils  
du Père Éternel est soumis à ses  
ordres.

Que celui, etc.

Sur le point de mourir, il regarde  
Jésus et sa Mère, et il s'endort  
joyeux, au milieu d'eux, d'un doux  
sommeil.

Que celui qui, etc.

Gloire au Père, au Fils et au  
Saint-Esprit.

Que celui, etc.

*Ant.* Voici le fidèle et prudent  
serviteur que le Seigneur a établi  
sur sa famille.

ÿ. Priez pour nous, bienheureux  
Joseph.

ñ. Afin que nous soyons faits  
dignes des promesses du Christ.

*Prions.* — Dieu, qui, par une pro-  
vidence ineffable, avez daigné choi-  
sir le bienheureux Joseph pour  
époux de votre très sainte Mère,  
faites, nous vous en supplions, que,  
le vénérant comme notre protecteur  
sur la terre, nous méritions de l'a-  
voir pour intercesseur dans les  
cieux. Vous qui vivez et régnez,  
Dieu, dans les siècles des siècles.

ñ Ainsi soit-il.

## 2. — *Les sept Douleurs et les sept Allégresses.*

I. O époux très pur de Marie très sainte, glorieux saint Joseph, de même  
que furent grandes l'affliction et l'angoisse de votre cœur, dans la per-  
plexité de savoir s'il fallait abandonner votre épouse sans tache, ainsi fut  
ineffable votre allégresse, quand l'ange vous révéla le mystère souverain  
de l'Incarnation.

Par cette douleur et par cette allégresse, nous vous prions de consoler notre âme à présent et dans nos dernières douleurs, par la joie d'une bonne vie et d'une sainte mort, semblable à la vôtre, entre Jésus et Marie.  
— *Pater, Ave et Gloria.*

II. O très heureux patriarche, glorieux saint Joseph, choisi pour être le père putatif du Verbe fait homme, la douleur que vous avez ressentie en voyant naître l'Enfant Jésus dans une si grande pauvreté se changea subitement en une joie céleste, quand vous entendîtes le concert des anges et que vous vîtes les gloires de cette nuit resplendissante.

Par cette douleur et par cette allégresse, nous vous supplions de nous obtenir, après cette vie, d'aller entendre les louanges angéliques et de jouir des splendeurs de la gloire céleste. — *Pater, Ave et Gloria.*

III. O fidèle observateur des lois divines, glorieux saint Joseph, le sang très précieux que le Rédempteur Enfant versa dans la Circoncision transperça votre cœur; mais le nom de Jésus y ramena la vie, en le remplissant de contentement.

Par cette douleur et par cette allégresse, obtenez-nous de vivre éloignés de tout péché, et d'expirer joyeux avec le très saint nom de Jésus dans le cœur et sur les lèvres. — *Pater, Ave et Gloria.*

IV. O Saint très fidèle, confident des mystères de notre rédemption, glorieux saint Joseph, si la prophétie de Siméon, sur les souffrances que devaient endurer Jésus et Marie, vous occasionna une douleur mortelle, elle vous combla aussi d'une joie bienheureuse, en annonçant en même temps le salut et la glorieuse résurrection d'âmes innombrables, qui en devaient être la conséquence.

Par cette douleur et par cette allégresse, obtenez-nous que nous soyons du nombre de ceux qui, par les mérites de Jésus et l'intercession de la Vierge Marie, doivent ressusciter glorieux. — *Pater, Ave et Gloria.*

V. O gardien vigilant, ami intime du Fils de Dieu incarné, glorieux saint Joseph, quelle peine vous avez eue pour nourrir et servir le Fils du Très Haut, particulièrement dans votre fuite en Egypte! mais aussi quelle fut votre joie d'avoir toujours Dieu même avec vous et de voir renversées à terre les idoles des Égyptiens!

Par cette douleur et par cette allégresse, obtenez-nous d'éloigner de nous le tyran des enfers, surtout par la fuite des occasions dangereuses, et de renverser en notre cœur toute idole des affections terrestres, afin qu'entièrement appliqués à servir Jésus et Marie nous vivions et mourions uniquement pour eux. — *Pater, Ave et Gloria.*

VI. O ange de la terre, glorieux saint Joseph, qui avez pu admirer, soumis à vos volontés, le Roi du ciel; si la consolation de le ramener d'Égypte fut troublée par la crainte d'Archélaüs, bientôt rassuré par l'ange, vous fûtes heureux de demeurer à Nazareth avec Jésus et Marie.

Par cette douleur et par cette allégresse, obtenez-nous de débarrasser notre cœur de toute crainte nuisible, de jouir de la paix de la conscience,

de vivre en sûreté avec Jésus et Marie, et de mourir aussi au milieu d'eux. — *Pater, Ave et Gloria.*

VII. O modèle de toute sainteté, glorieux saint Joseph, ayant perdu sans votre faute l'enfant Jésus, vous l'avez cherché avec une douleur profonde pendant trois jours, jusqu'à ce que, plein de joie, vous ayez retrouvé dans le temple parmi les docteurs Celui qui était votre vie.

Par cette douleur et par cette allégresse, nous vous supplions, le cœur sur les lèvres, d'intercéder afin qu'il ne nous arrive jamais de perdre Jésus par une faute grave. Si nous avons cet immense malheur de le perdre, faites que nous le cherchions avec une douleur qui ne nous laisse pas de repos jusqu'à ce que nous le retrouvions favorable, surtout à notre mort, afin d'aller jouir de lui au ciel, et d'y chanter éternellement avec vous ses divines miséricordes. — *Pater, Ave et Gloria.*

*Ant.* Ipse Jesus erat incipiens quasi annorum triginta, ut putabatur filius Joseph.

ŷ. Ora pro nobis, sancte Joseph;  
ñ. Ut digni efficiamur promissionibus Christi.

*Oremus.* Deus, qui ineffabili providentia, etc.

*Ant.* Jésus commençait ses trente ans, et passait pour fils de Joseph.

ŷ. Priez pour nous, saint Joseph;  
ñ. Afin que nous devenions dignes des promesses du Christ.

*Prions.* Dieu, qui par une providence ineffable, etc.

Pie VII, par rescrit du cardinal vicaire, du 9 décembre 1819, accorde à perpétuité à tous les fidèles qui pratiquent, avec un cœur contrit, l'exercice en l'honneur des sept Douleurs et des sept Allégresses du glorieux patriarche saint Joseph :

1° L'indulgence de cent jours, pour chaque jour.

2° Trois cents jours, pour tous les mercredis de l'année, et chaque jour des deux neuvaines, qui précèdent tant la fête principale de saint Joseph (19 mars) que celle de son Patronage, qui se célèbre le troisième dimanche après Pâques.

3° L'indulgence plénière pour chacune de ces deux fêtes, si, après la confession et la communion, on récite ces prières.

4° L'indulgence plénière, une fois le mois, à celui qui, ayant récité journellement les mêmes prières, se confesse, communie et prie selon l'intention du Souverain Pontife.

5° Toutes ces indulgences sont applicables aux fidèles défunts.

6° Grégoire XVI étend à perpétuité les mêmes indulgences, applicables encore aux âmes du purgatoire, aux fidèles qui, pendant sept dimanches consécutifs de l'année, à leur choix, récitent



ces prières, c'est-à-dire l'indulgence de trois cents jours pour chaque dimanche, et l'indulgence plénière pour le septième, pourvu qu'ils se confessent, communient et prient pour le Souverain Pontife (rescrit du 22 janvier 1836).

7<sup>o</sup> Pie IX, par deux décrets de la Sacrée Congrégation des Indulgences, du 1<sup>er</sup> février et du 22 mars 1847, accorde en outre une indulgence plénière pour chacun des sept dimanches en l'honneur du saint patriarche, en un temps quelconque de l'année, pourvu qu'ils soient consécutifs, qu'on y récite lesdites prières, qu'on se confesse, qu'on communie et qu'on visite quelque église ou oratoire public, où l'on priera aux intentions du pape.

Les personnes ignorantes, ne sachant pas lire ou ne pouvant dire ces prières dans les lieux où elles ne sont pas récitées publiquement, gagnent la même indulgence plénière, chacun des sept dimanches, pourvu qu'elles remplissent toutes les autres conditions enjointes, et qu'au lieu desdites prières elles récitent seulement sept *Pater*, sept *Ave* et sept *Gloria*.

### 3. — Prière : *Virginum custos*.

Le Souverain Pontife Pie IX, par rescrit de la S. Congrégation des Indulgences, du 4 février 1877, a révoqué toute indulgence précédemment concédée, et accordé à tous les fidèles qui, de cœur au moins contrit et avec dévotion, récitent cette prière, une indulgence de cent jours, une fois le jour.

*Virginum custos et pater, sancte Joseph, cujus fideli custodiæ ipsa Innocentia Christus Jesus, et Virgo virginum Maria commissa fuit, Te per hoc utrumque charissimum pignus, Jesum et Mariam, obsecro et obtestor, ut me ab omni immunditia præservatum, mente incontaminata, puro corde et casto corpore Jesu et Mariæ semper facias castissime famulari. Amen.*

Protecteur et père des vierges, S. Joseph, gardien fidèle, à qui furent confiés Jésus, l'innocence même, et Marie, la Vierge des vierges, je vous en supplie et conjure par Jésus et Marie, ce double dépôt qui vous fut si cher, faites que, préservé de toute souillure, pur de cœur et d'esprit, chaste de corps, je serve constamment Jésus et Marie dans une chasteté parfaite. Ainsi soit-il.

Pie IX, par bref du 18 juin 1867, a accordé aux fidèles du diocèse de Naples une indulgence d'un an pour la récitation de cette prière, même traduite en italien : elle peut se gagner chaque fois qu'on la

dit et s'appliquer aux âmes du purgatoire. Ce bref a été publié par la *Correspondance de Rome*.

Pius PP. IX. — *Ad perpetuam rei memoriam*. — Exponendum nuper Nobis curarunt plurimi tum e clero, tum e fidelibus civitatis ac dioceseos Neapolitan. alias sub die XXVIII Septembris MDCCCII a sa. me. Pio VII Prædecessore Nostro indulgentias partiales, etiam animabus in purgatorio degentibus applicabiles, fuisse in perpetuum concessas pro cleri sæcularis et regularis presbyteris, qui piam precationem in honorem S. Josephi, Deiparæ Immaculatæ sponsæ quæ incipit *Virginum custos et pater*, etc., devote recitarent. Porro iidem dilecti filii humiles enixasque preces Nobis quoque admoverunt, ut prædictam concessionem ad alios quoque fideles extendere de Apostolica benignitate dignaremur. Nos, quibus vel maxime cordi est ut devotio erga S. Josephum, quæ mirifice in præsens late propagata fuit, magis magisque in fidelium animis excitetur, quo ii viri iusti vitam et mores imitari studeant, piis hujusmodi precibus annuendum ac ut *infra indulgendum censuimus*. Quare de Omnipotentis Dei misericordia, ac BB. Petri et Pauli Apostolorum ejus auctoritate confisi, omnibus et singulis utriusque sexus christifidelibus in civit. et dioc. Neapolitan. nunc et pro tempore degentibus, qui memoratam piam precationem etiam in italicam linguam versam, dummodo tamen versio sit fidelis, saltem corde contriti ac devote recitaverint, qua vice id egerint, annum unum de injunctis eis seu alias quomodolibet debitis pœnitentiis in forma Ecclesiæ consueta relaxamus. Quas pœnitentiarum relaxationes etiam animabus christifidelium, quæ Deo in charitate conjunctæ ab hac luce migraverint, per modum suffragii applicari posse impertimur. In contrarium facientibus non obstantibus quibuscumque. Præsentibus perpetuis futuris temporibus valituris. Volumus autem ut præsentium litterarum transumptis seu exemplis etiam impressis, manu alicujus notarii publici subscriptis, et sigillo viri in ecclesiastica dignitate constituti munitis, eadem prorsus fides adhibeatur quæ adhiberetur ipsis præsentibus, si forent exhibitæ vel ostensæ. Datum Romæ, apud S. Petrum, sub annulo Piscatoris, die XVIII junii MDCCCLXVII, pontificatus Nostri anno vigesimo primo — N. card. PARACCIANI-CLARELLI. — L. ✕ S.

#### 4. — *Antienne O felicem*.

Pie VII, par rescrit du 23 septembre 1802, accorde à perpétuité, aux prêtres séculiers et réguliers, l'indulgence d'un an, applicable aux défunts, si, avant de célébrer la messe, ils récitent dévotement cette prière :

O felicem virum, beatum Joseph, cui datum est Deum, quem multi reges voluerunt videre et non viderunt, audire et non audierunt, non solùm videre et audire, sed portare, deosculari, vestire et custodire.

Ÿ. Ora pro nobis, beate Joseph.

Ŗ. Ut digni efficiamur promissionibus Christi.

*Orcmus.* — Deus, qui dedisti nobis regale sacerdotium, præsta, quæsumus, ut sicut beatus Joseph unigenitum Filium tuum natum, ex Mariâ Virgine, suis manibus reverenter tractare meruit et portare; ita nos facias, cum cordis munditia et operis innocentia, tuis sanctis altaribus deservire, ut sacrosanctum Filii tui corpus et sanguinem hodie dignè sumamus, et in futuro sæculo præmium habere mereamur æternum. Per Christum Dominum nostrum. Ŗ. Amen.

### 5. — Memorare de saint Joseph.

Vi ricordi, o purissimo sposo di Maria Vergine, o dolce protettore mio, S. Giuseppe, che mai niuno si udi avere invocato la vostra protezione e chiesto ajuto da voi senza essere consolato. Con questa fiducia, io vengo al cospetto vostro. a voi fervorosamente mi raccomando. Deh! non abbiate in disprezzo la mia preghiera, o padre putativo del Redentore, ma ricevetela pietosamente. Così sia.

Souvenez-vous, 'époux très pur de Marie, ô mon doux protecteur saint Joseph, que l'on n'a jamais entendu dire que quelqu'un ait sollicité votre protection et imploré votre secours, sans avoir été consolé. Animé d'une pareille confiance, je me présente devant vous et me recommande à vous avec ferveur. Ah! ne méprisez pas ma prière, ô père putatif du Rédempteur, mais recevez-la avec bonté. Ainsi soit-il.

Pie IX, par bref du 26 juin 1863, a accordé 300 jours d'indulgence, une fois le jour. *Le Propagateur de la dévotion à saint Joseph* donne ainsi la traduction de ce bref :

*Pie IX, pape.* — *Pour perpétuelle mémoire.* — On nous a supplié dernièrement de vouloir bien ouvrir le trésor des indulgences en faveur des fidèles qui réciteraient une certaine prière composée en italien, en l'honneur de saint Joseph, époux de l'Immaculée Mère de Dieu, et commençant par ces mots : *Vi ricordi, o purissimo sposo di M. V.* Ayant grandement à cœur de voir la dévotion envers saint Joseph s'augmenter de jour en jour, nous avons favorablement accueilli la demande qui vient de nous être adressée. En conséquence, Nous ordonnons qu'il soit conservé dans les archives de notre secrétairerie des brefs un exemplaire de la susdite prière; et à tous les fidèles de l'un et l'autre sexe qui la réciteront avec un cœur au moins contrit, et en quelque langue que ce soit, pourvu que la version soit exacte, nous remettons, selon la forme ordinaire de l'Église, et une seule fois le jour, 300 jours de pénitence enjointes ou encourues de n'importe quelle manière. Nous permettons en outre que ces rémissions de peines puissent être appliquées, par voie de suffrage, aux âmes qui ont

quitté cette vie, unies à Dieu par les liens de la charité. Rien ne pourra prévaloir contre ces dispositions dont l'effet doit être perpétuel. Nous voulons que les copies des présentes lettres, y compris les imprimés, jouissent de la même autorité que ces lettres elles-mêmes si elles étaient présentées, à condition toutefois que la signature d'un notaire public et le sceau d'un dignitaire ecclésiastique soient apposés à ces copies ou imprimés, dont un exemplaire devra (sous peine de nullité) être déposé à la secrétairerie de la sacrée Congrégation des Indulgences et des saintes Reliques, conformément au décret rendu par ladite Congrégation, le 19 janvier 1756, et approuvé par Benoît XIV, pape, de sainte mémoire, notre prédécesseur, le 28 du même mois et de la même année. Donné à Rome, près de Saint-Pierre, sous l'anneau du Pêcheur, le 26 juin 1863, dix-huitième année de notre pontificat. — N. CARD. PARACCIANI CLARELLI.

### 6. — *Jaculatoire* : Alme Joseph.

Alme Joseph, dux noster, nos et sanctam Ecclesiam protege.		Saint Joseph, notre guide, pro- tégez-nous et la sainte Eglise.
---	--	--

Pie IX, par bref du 27 janvier 1863, accorde cinquante jours d'indulgence aux associés du Culte perpétuel de saint Joseph, chaque fois que d'un cœur contrit ils récitent cette jaculatoire.

### 7. — *Prière à l'usage des malades.*

ŷ. Deus, in adiutorium meum intende.

ñ. Domine, ad adjuvandum me festina.

Gloria Patri et Filio et Spiritui Sancto.

Sicut erat in principio et nunc et semper et in sæcula sæculorum. Amen.

ŷ. Dieu, venez à mon aide.

ñ. Seigneur, hâtez-vous de me secourir.

Gloire au Père, au Fils et au Saint-Esprit.

Comme il était au commencement, maintenant et toujours dans les siècles des siècles. Ainsi soit-il.

1<sup>o</sup> Epoux très pur de Marie, aimable saint Joseph, je compatis à la douleur qui vous affligea, quand vous fûtes tourmenté de la pensée d'abandonner votre épouse sans tache, mais vous fûtes tout à coup consolé par l'ange qui vous révéla le mystère de l'Incarnation. J'en loue et bénis la très sainte Trinité et je vous supplie de m'obtenir une sainte vie et une sainte mort.

Gloria Patri, etc.

| Gloire au Père, etc.

Joseph, assistez-moi à l'agonie, avec Jésus et Marie.

2<sup>o</sup> O chaste saint Joseph, je compatis à la douleur que vous éprouvâtes, quand vous vîtes naître l'Enfant Jésus dans une aussi grande pauvreté,

mais je me console par l'allégresse que vous eûtes en entendant la mélodie des anges et en voyant la splendeur de cette nuit bienheureuse. J'en loue et bénis la très sainte Trinité et je vous supplie de m'obtenir qu'après avoir souffert sur cette terre par amour pour Jésus-Christ, j'arrive à régner avec vous dans le ciel.

Gloria Patri, etc.

| Gloire au Père, etc.

Joseph, assistez-moi à l'agonie, avec Jésus et Marie.

3<sup>o</sup> Aimable saint Joseph, je compatis à la douleur que vous éprouvâtes lors de la Circoncision de Jésus, en voyant répandre pour la première fois son sang très précieux, en témoignage de son amour infini ; mais vous fûtes aussitôt comblé d'allégresse, en l'entendant appeler du nom de Jésus. J'en loue et bénis la très sainte Trinité et vous supplie de m'obtenir de mourir, ayant sur les lèvres le nom de Jésus uni à celui de Marie et au vôtre.

Gloria Patri, etc.

| Gloire au Père, etc.

Joseph, assistez-moi à l'agonie, avec Jésus et Marie.

4<sup>o</sup> O grand patriarche saint Joseph, je compatis à la douleur qui transperça votre cœur, lorsque le vieillard Siméon prophétisa ce qu'auraient à souffrir Jésus et Marie ; mais vous fûtes comblé d'allégresse par la prédiction du salut de tant d'âmes. J'en loue et bénis la très sainte Trinité, et je vous prie de m'obtenir la persévérance dans le bien.

Gloria Patri, etc.

| Gloire au Père, etc.

Joseph, assistez-moi à l'agonie, avec Jésus et Marie.

5<sup>o</sup> Fidèle gardien de Jésus, saint Joseph, plein de résignation, je compatis à la douleur que vous éprouvâtes lorsqu'il vous fallut fuir en Egypte ; mais je me console en pensant à l'allégresse que ressentit votre cœur, lorsqu'il vit tomber les idoles de l'Egypte. J'en loue et bénis la très sainte Trinité, et vous prie de m'obtenir la résignation à la volonté de Dieu et le détachement des biens de cette vie.

Gloria Patri, etc.

| Gloire au Père, etc.

Joseph, assistez-moi à l'agonie, avec Jésus et Marie.

6<sup>o</sup> Ange de la terre, cher saint Joseph, je compatis à la douleur qui agita votre cœur, quand vous revîntes de l'Egypte par crainte d'Archélaüs ; mais, rassuré par l'ange, vous retournâtes à Nazareth, plein d'allégresse, avec Jésus et Marie. J'en loue et bénis la très sainte Trinité, et je vous prie de m'obtenir la paix de la conscience, pendant cette vie et surtout à l'heure de la mort.

Gloria Patri, etc. |

| Gloire au Père, etc.

Joseph, assistez-moi à l'agonie, avec Jésus et Marie.

7<sup>o</sup> Glorieux patriarche, saint Joseph, modèle de toute sainteté, je compatis à la douleur qui transperça votre âme, quand vous perdîtes Jésus, mais grande fut votre allégresse, en le retrouvant trois jours après dans le temple. J'en loue et bénis la très sainte Trinité et je vous supplie de m'obtenir plutôt la mort que la perte de la grâce de Dieu. Mais si mal-

heureusement je la perdais, faites que je la retrouve aussitôt, par le moyen d'une bonne et sainte confession, afin de pouvoir être heureux avec vous dans le ciel.

Gloria Patri, etc.

| Gloire au Père, etc.

Joseph, assistez-moi à l'agonie, avec Jésus et Marie.

PRÈRE. — O époux très pur de la Vierge Marie, Mère de Dieu, je m'incline profondément devant vos mérites nombreux, et j'admire votre sublime sainteté. Vous êtes, ô saint Joseph, un lis d'une éclatante blancheur. Vous êtes le gardien du Seigneur, qui est descendu du ciel en terre et qui a daigné se faire homme et être mon Rédempteur. Je me réjouis que la très sainte Trinité vous ait favorisé de tant de grâces. Je vous aime tendrement ; je m'offre et me recommande à vous. Soyez vous-même mon avocat auprès de la Reine des anges, votre épouse immaculée ; obtenez-moi de son divin Fils le pardon de mes péchés, visitez-moi à l'heure de ma mort et conduisez-moi aux joies de la gloire bienheureuse du paradis. Ainsi soit-il.

ŷ. Ora pro nobis, etc.

ŷ. Priez pour nous, etc.

Oremus. Deus, qui ineffabili providentia, etc.

Prions. Dieu, qui par une providence ineffable, etc.

Pic IX, par décrets de la sacrée Congrégation des Indulgences du 23 septembre 1846 et du 22 mars 1847, accorde aux seuls malades qui récitent ces prières :

1° Une indulgence de cent jours, une fois le jour.

2° Une indulgence de trois cents jours, le mercredi.

3° Une indulgence de trois cents jours, chaque jour de la neuvaine qui précède la fête de saint Joseph (19 mars), et celle de son Patronage (3<sup>e</sup> dimanche après Pâques).

4° Une indulgence plénière, aux conditions ordinaires, une fois le mois, si on les a récitées pendant un mois entier, chaque jour.

5° Une indulgence plénière, aux conditions ordinaires, le 19 mars, et le 3<sup>e</sup> dimanche après Pâques.

6° Toutes ces indulgences sont applicables aux âmes du purgatori.

8. — *Prière à Saint Joseph, Protecteur de l'ordre du Carmel, pour implorer sa protection et son aide pour faire une bonne mort.*

Au nom du Père, etc.

| In nomine Patris, etc.

1° Je me réjouis avec vous, ô très glorieux patriarche saint Joseph, protecteur des agonisants, et je vous félicite du grand contentement que vous avez éprouvé, lorsque l'ange vous révéla l'ineffable mystère de l'Incarnation du Verbe divin, en échange de la douleur que vous aviez

ressentie en voyant la grossesse de votre épouse bien-aimée sans en comprendre le profond mystère ; et je vous supplie de prier pour moi le Très-Haut à présent et quand mon âme partira de cette vie. — *Pater, Ave, Gloria.*

2<sup>o</sup> Je me réjouis avec vous, ô très glorieux saint Joseph, miroir de pureté, et je vous félicite pour la joie inexplicable que vous eûtes d'entendre les mélodies des anges et de voir les bergers et les mages adorer et vénérer l'Enfant divin, né de la Vierge Marie, votre épouse, en échange de la douleur que vous aviez sentie en le voyant dans une si grande pauvreté ; et je vous supplie de le prier au moment de ma mort, afin qu'il m'accorde une contrition parfaite. — *Pater, Ave, Gloria.*

3<sup>o</sup> Je me réjouis avec vous, ô glorieux saint Joseph, époux de l'auguste Mère de Dieu, et je vous félicite de la grande joie que vous avez éprouvée en appelant le divin Enfant du doux nom de Jésus, qui le faisait connaître comme le Sauveur du monde, en échange de la douleur que vous aviez eue de le voir répandre son sang à la Circoncision, petites arrhes de celui qu'il devait un jour verser avec plus d'abondance sur le bois de la croix ; et je vous supplie de demander pour moi la grâce d'une bonne mort. — *Pater, Ave, Gloria.*

4<sup>o</sup> Je me réjouis avec vous, ô très glorieux saint Joseph, père putatif du Fils de Dieu, et je vous félicite de la joie extrême qui combla votre cœur, quand vous apprîtes que votre Jésus et le mien devait racheter et tirer des mains du démon tout le genre humain, en échange de l'affliction que vous éprouvâtes, lorsque le vieillard Siméon dit à votre épouse bien-aimée que son cœur allait être profondément percé du glaive de la douleur, à cause de la cruelle Passion de son Fils bien-aimé ; et je vous supplie de m'obtenir du Seigneur, au moment de la mort, la grâce de jouir dignement du prix de ses cruelles souffrances. — *Pater, Ave, Gloria.*

5<sup>o</sup> Je me réjouis avec vous, ô glorieux saint Joseph, digne guide de la sainte Famille de Jésus et de Marie, et je vous félicite pour la consolation indicible que vous eûtes en sauvant la vie à l'Enfant céleste, par votre fuite en Egypte, et pour avoir eu la compagnie du vrai Fils de Dieu, en échange des peines et des douleurs que vous avez souffertes pendant ce long voyage ; et je vous supplie de me secourir à mon passage de cette vie et de me faire participer à votre sainte compagnie dans le ciel. — *Pater, Ave, Gloria.*

6<sup>o</sup> Je me réjouis avec vous, ô glorieux saint Joseph, imitateur parfait de la sainteté de Jésus, et je vous félicite du contentement que vous sentîtes, lorsque étant revenu de l'Égypte dans la Judée, un ange vous assura que vous vivriez en paix avec votre famille dans la ville de Nazareth, en échange de la grande douleur que vous aviez eue en apprenant après la mort d'Hérode le règne d'Archélaüs, aussi cruel que son père ; et je vous supplie de m'accorder votre secours, afin qu'au moment de la mort je puisse vaincre les ennemis cruels de mon âme pour aller jouir dans la patrie céleste. — *Pater, Ave, Gloria.*

7° Je me réjouis avec vous, ô glorieux patriarche saint Joseph, espérance et refuge des agonisants, et je vous félicite de la joie qu'a éprouvée votre cœur lorsque vous trouvâtes dans le temple l'aimable Jésus, qui, à l'âge de douze ans, disputait au milieu des docteurs, en échange de la cruelle affliction que vous eûtes, pendant les trois jours qu'il demeura perdu, à le chercher partout avec votre épouse bien-aimée, la Vierge Marie; et de tout mon cœur je vous supplie, aussi bien que la très sainte Vierge, de vouloir bien m'assister à l'heure terrible de ma mort, afin que, sauvant mon âme, j'aïlle avec vous au paradis, pour y jouir à jamais de votre Dieu, qui est le mien, en votre sainte compagne. — *Pater, Ave, Gloria.*

*Antiph.* Joseph, fili David, noli timere accipere Mariam conjugem tuam : quod enim in ea natum est, de Spiritu sancto est : pariet autem filium, et vocabis nomen ejus Jesum.

ÿ. Ora pro nobis, sancte Joseph.

ñ. Ut digni efficiamur promissionibus Christi.

*Oremus.* — Sanctissimæ Genitricis tuæ sponsi, quæsumus, Domine, meritis adjuvemur, ut quod possibilitas nostra non obtinet, ejus nobis intercessione donetur. Qui vivis et regnas in sæcula sæculorum. ñ. Amen.

*Ant.* Joseph, fils de David, ne craignez pas de prendre Marie pour votre épouse, car l'enfant qui est en elle a été conçu par l'opération du Saint-Esprit. Elle enfantera un fils et vous l'appellerez du nom de Jésus.

ÿ. Priez pour nous, saint Joseph,

ñ. Afin que nous soyons faits dignes des promesses du Christ.

*Prions.* — Nous vous demandons, Seigneur, d'être aidés par les mérites de l'époux de votre très sainte Mère, afin que ce que nous ne pouvons pas obtenir par nous-mêmes, nous soit accordé par son intercession : vous qui vivez et régnez dans les siècles des siècles. ñ. Ainsi soit-il.

### 9. — Prière à S. Joseph, patron de l'Eglise.

Très puissant patriarche, saint Joseph, patron de l'Eglise universelle, qui vous a toujours invoqué dans ses angoisses et tribulations, du trône élevé de votre gloire, jetez un regard d'amour sur l'univers catholique. Que votre cœur paternel s'émeuve à la vue de l'épouse mystique et du vicaire du Christ, brisés par la douleur et persécutés par de puissants ennemis. Ah ! par les angoisses très amères que vous avez éprouvées sur la terre, essuyez avec bonté les larmes de notre vénéré pontife, défendez-le, délivrez-le et intercédez auprès de Celui qui donne la paix et la charité, afin que, toute adversité ayant cessé et toute erreur étant dissipée, l'Eglise entière puisse servir avec une liberté parfaite le Dieu de bénédiction : *Ut, destructis adversitatibus et erroribus universis, Ecclesia secunda Deo serviat libertate. Amen.*



A la demande de l'archevêque de Modène, un rescrit de l'audience de Léon XIII, en date du 4 mars 1882, dispense de la formalité du bref, et accorde une indulgence de cent jours, une fois le jour, applicable aux âmes du purgatoire, à la récitation de cette prière. (*Anal.*, XXII, 370.)

L'archevêque de Modène, prosterné devant le trône de Votre Sainteté, la supplie, afin d'obtenir de la bienveillance apostolique une indulgence, applicable aussi aux saintes âmes du purgatoire, pour quiconque récitera la prière suivante au glorieux patriarche saint Joseph, époux de Marie très sainte.

Sanctissimus D. N. Leo papa XIII, in audientia habita die 4 martii 1882 ab infrascripto Secretario S. C. Indulgentiis sacrisque Reliquiis præpositæ, omnibus utriusque sexus christifidelibus qui, corde saltem contrito, supra exhibitam precem in honorem S. Joseph recitaverint, indulgentiam centum dierum, semel in die lucranda, concessit. Præsenti in perpetuum valituro, absque ulla brevis expeditione. Contrariis quibuscumque non obstantibus. Datum Romæ, ex secretaria ejusdem Congregationis, die 4 martii 1882. Al. card. Oreglia a S. Stephano, præf. — Pius Delicati, secretarius.

10. — *Invocation* Fac nos <sup>1</sup>.

Fac nos innocuam, Joseph, decurrere vitam

Sitque tuo semper tuta patrocinio.

Faites, Joseph, que notre vie s'écoule innocente

Et couvrez-nous toujours de votre patronage.

Léon XIII, par rescrit de la S. Congrégation des Indulgences, du 18 mars 1882, a accordé à tous les fidèles qui, de cœur au moins contrit et avec dévotion, réciteront cette *Invocation*, une indulgence de trois cents jours, une fois le jour. (*Anal.*, XXII, 250.)

Antonius Espinoso, vicarius generalis Bonearensis, Sanctitatis Tuæ pedibus in spiritu provolutus, ad specialem impetrandam indulgentiam in favorem Societatis a sancto Josepho, hæc supplex exponit : Societas a S. Josepho, in urbe Bonearensi meridionalis Americæ, canonicè instituta, sancti Petri obolo corrogando præesse et quovis mense conciones catholicæ veritati declarandæ tuendæque aptas in æde metropolitana aliisque templis habendas curat, tum sacras expeditiones inter indigenas fovet, præ-

1. Elle est empruntée au Missel romain et forme le verset alléluïatique de la fête du Patronage.

sertim in Pantagonia ipsa, in urbe, in pagis omni ope auget, piorum librorum evulgatione, christiana catechesi, spiritualibus exercitationibus, publica Sacramenti augusti quadraginta horarum adoratione ipsisque sacris etiam œdibus reficiendis, ornandis, religionem amplificare, pietatem fovere, procurandæ proximorum saluti pro viribus adlaborare studet. Hujus piæ Societatis omnibus in universum et singulis speciatim sociis nuper Sanctitas Tua apostolicam benedictionem impertire dignata est ; nunc vero Societas eadem Sanctitatis Tuæ pedibus fidenter provoluta, aliquam indulgentiam expostulat pro recitatione sequentis invocationis in honorem sancti Josephi : *Fac nos, etc. Pro qua gratia, etc.*

Sanctissimus D. N. Leo papa XIII, in audientia habita die 18 martii 1882, ab infrascripto secretario S. C. Indulgentiis Sacrisque Reliquiis præpositæ, omnibus utriusque sexus christifidelibus, qui corde saltem contrito præfatam invocationem in honorem sancti Josephi devote recitaverint, indulgentiam tercentum dierum, semel tantum in die lucrandam, benigne concessit. Præsentî in perpetuum valituro, absque ulla brevis expeditione. Contrariis quibuscumque non obstantibus. Datum Romæ, ex secretaria ejusdem S. C., die 18 martii 1882. Al. card Oreglia a S. Stephano, præf. — P. Delicati, secretarius.

## II. — Prière pour les agonisants.

Père éternel, par l'amour que vous portez à Saint Joseph, choisi par vous entre tous pour vous représenter sur la terre, ayez pitié de nous et des pauvres agonisants. — *Pater, Ave et Gloria.*

Fils éternel de Dieu, par l'amour que vous portez à Saint Joseph, votre très fidèle gardien sur la terre, ayez pitié de nous et des pauvres agonisants. — *Pater, Ave et Gloria.*

Esprit éternel de Dieu, par l'amour que vous portez à Saint Joseph, qui a gardé avec tant de sollicitude Marie, votre épouse bien-aimée, ayez pitié de nous et des pauvres agonisants. — *Pater, Ave et Gloria.*

Léon XIII, par rescrit de la S. Congrégation des Indulgences du 17 mai 1884, a accordé à tous les fidèles qui, de cœur au moins contrit et avec dévotion, réciteront ces *prières*, une indulgence de trois cents jours, une fois le jour.

## 12. — Prière au glorieux saint Joseph.

O glorieux saint Joseph, choisi par Dieu pour être le père putatif de Jésus, le très pur époux de Marie, toujours Vierge, et le chef de la sainte Famille, choisi en outre par le vicaire du Christ pour être le céleste Patron et Protecteur de l'Église fondée par Jésus, c'est avec la plus grande confiance que j'implore en ce moment votre puissant secours pour toute l'Église militante. Protégez d'une manière spéciale, avec un amour vraiment paternel, le Souverain Pontife et tous les évêques et les prêtres unis au saint Siège de Pierre. Soyez le défenseur de tous ceux qui travaillent pour

les âmes, dans les angoisses et les tribulations de cette vie, et faites que tous les peuples de la terre se soumettent docilement à l'Eglise, seul moyen de salut pour tous.

Daignez aussi, ô bien-aimé saint-Joseph, agréer la consécration que je vous fais de moi-même. Je me consacre tout à vous, afin que vous soyez toujours mon père, mon protecteur et mon guide dans la voie du salut. Obtenez-moi une grande pureté de cœur et un amour ardent de la vie intérieure. Faites qu'à votre exemple toutes mes actions soient dirigées à la plus grande gloire de Dieu, en union avec le Cœur divin de Jésus, le Cœur immaculé de Marie et avec vous. Enfin priez pour moi, afin que je puisse participer à la paix et à la joie dont vous avez joui dans votre sainte mort. Ainsi soit-il.

Notre T. S. P. le pape Léon XIII, par rescrit de la S. Congrégation des Indulgences, du 18 juillet 1885, a accordé à tous les fidèles qui, de cœur au moins contrit et avec dévotion, réciteront cette prière, une indulgence de trois cents jours, une fois le jour.

Très saint Père, l'évêque de Salford, prosterné à vos pieds sacrés qu'il baise, expose humblement que les évêques d'Angleterre s'occupent actuellement de la rédaction d'un manuel de prières, où seront résumés spécialement les prières qui ont été enrichies par les souverains pontifes du trésor des indulgences. Comme il ne se trouve pas dans la dernière édition de la *Raccolta di orazioni e pie opere*, d'oraison directement adressée à S. Joseph en qualité de patron de l'Eglise universelle, l'évêque susdit supplie Votre Sainteté qu'elle daigne vouloir attacher une indulgence de trois cents jours, applicable aussi aux défunts, pour la récitation de la prière suivante à S. Joseph, époux de la Vierge Marie et patron de l'Eglise : *O glorioso S. Giuseppe, etc.*

SSmus D. N. Leo papa XIII, in audientia habita die 18 julii 1885 ab infrascripto secretario S. C. Indulgentiis Sacrisque Reliquiis præpositæ, omnibus utriusque sexus christifidelibus præfatam orationem, corde saltem contrito ac devote recitantibus, indulgentiam tercentum dierum, defunctis quoque applicabilem, semel in die lucrandam, benigne concessit. Præsentî in perpetuum valituro absque ulla brevis expeditione. Contrariis quibuscumque non obstantibus. Datum Romæ, ex secretaria ejusdem S. Congregationis, die 13 julii 1885 (*Anal.*, XXVI, 83).

### 13. — Prière de S. Bernardin de Sienne.

A la demande du cardinal Aloisi-Masella, Léon XIII, le 14 décembre 1889, a accordé une indulgence de cent jours, une fois par jour, à tous les fidèles qui réciteront la prière composée par saint Bernardin de Sienne en l'honneur de saint Joseph.

Beatissime pater, Cardinalis Cajetanus Aloisi-Masella, ad pedes Sanctitatis Vestræ provolutus, humiliter expetit ut aliquam indulgentiam benigne concedere dignetur universis christifidelibus, qui devote recitaverint sequentem ad sanctum Joseph orationem, a S. Bernardino Senensi concinnatam : *Memento nostri, etc.* — Quam gratiam, etc.

Sanctissimus Dominus Noster Leo papa XIII, in audientia habita die 14 decembris 1889 ab infrascripto secretario Sacræ Congregationis Indulgentiis sacrisque Reliquiis præpositæ, universis christifidelibus, corde saltem contrito ac devote recitantibus supradictam orationem, *indulgentiam centum dierum*, defunctis quoque applicabilem, *semel in die* lucrandam, benigne concessit. *Præsenti in perpetuum* valituro absque ulla brevis expeditione. Contrariis quibuscumque non obstantibus. Datum Romæ, ex secretaria ejusdem Congregationis die 14 decembris 1889. — C. card. CAISTOFORI, *præfectus* — L. † S. — A. *Archiep. Nicopolit., secretarius.*

Memento nostri, Beate Joseph, et tuæ orationis suffragio apud tuum putativum filium intercede; sed et Beatissimam Virginem, sponsam tuam, nobis propitiâ redde, quæ Mater est Ejus, qui cum Patre et Spiritu Sancto vivit et regnat per infinita sæcula sæculorum. Amen.

Souvenez-vous de nous, bienheureux Joseph et par le suffrage de votre prière intercédez auprès de Jésus qui passait pour votre fils. Rendez-nous aussi propice la bienheureuse Vierge, votre épouse et mère de Celui qui vit et règne avec le Père et le Saint Esprit pendant l'éternité des siècles. Ainsi-soit-il,

#### 14. — *Jaculatoire.*

Le R. P. Jouet, procureur des missionnaires du Sacré-Cœur, a obtenu de la Sacrée Congrégation des Indulgences une indulgence de 100 jours, à gagner une fois le jour et applicable aux âmes du purgatoire, pour la récitation de la prière suivante :

Sancte Joseph, exemplar et patrone amantium Sacratissimi Cordis Jesu, ora pro nobis.

Saint Joseph, modèle et patron des amants du Sacré Cœur de Jésus, priez pour nous.

P. Victor Jouet, procurator Societatis Missionariorum a SS. Corde, cujus domus princeps est Issoudun, in Gallia, ad pedes Sanctitatis Tuæ provolutus, humiliter implorat indulgentiam 100 dierum semel in die, ac animabus purgatorii applicabilem, lucrandam a christifidelibus sequentem invocationem recitantibus : *S. Giuseppe, modello e patrono degli amanti del S. Cuore di Gesù, pregate per noi.* Latine : *S. Joseph, exemplar et patrone amantium Sacratissimi Cordis Jesu, ora pro nobis.*

SSmus Dominus Noster Leo PP. XIII, in audientia habita die 19 novembris 1891, ab infrascripto secretario S. Congregationis Indulgentiis

sacrisque Reliquiis præpositæ, benigne annuit pro gratia juxta preces. Præsenti in perpetuum valituro absque ulla brevis expeditione. Contrariis non obstantibus quibuscumque.

Datum Romæ, ex secretaria ejusdem Sacræ Congregationis, 19 decembris 1891. — Jos. card. d'ANNIBALE, præfectus. — Alex. archiepisc. Nicopolit., secret.

### XVIII. — ENCYCLIQUE DE LÉON XIII

1. Léon XIII, le 15 août 1889, a adressé à l'épiscopat catholique une encyclique sur le patronage de S. Joseph. Après avoir rappelé les raisons qui l'ont fait déclarer patron de l'Église, il le recommande comme modèle aux pères de famille et aux ouvriers, puis prescrit à perpétuité une prière spéciale qui sera ajoutée à la récitation du Rosaire, pendant tout le mois d'octobre : cette prière est enrichie d'une indulgence de sept ans et sept quarantaines, chaque jour. Enfin le pape insiste particulièrement pour que l'on célèbre la fête de S. Joseph, comme si c'était une fête de précepte et qu'on la fasse précéder d'un triduo, là où n'existe pas le pieux exercice du mois de mars.

*Sanctissimi Domini Nostri Leonis divina providentia Papæ XIII epistola encyclica ad patriarchas, primates, archiepiscopos, episcopos aliosque locorum ordinarios, pacem et communionem cum apostolica Sede habentes.*

*De patrocínio sancti Josephi, una cum Virginis Deiparæ pro temporum difficultate implorando.*

*Venerabilibus fratribus patriarchis, primatibus, archiepiscopis, episcopis aliisque locorum ordinariis pacem et communionem cum Apostolica Sede habentibus.*

Leo PP. XIII. Venerabiles fratres, salutem et Apostolicam benedictionem.

Quamquam pluries jam singulares toto orbe deprecationes fieri, majoremque in modum commendari Deo rem catholicam jussimus, nemini tamen mirum videatur si hoc idem officium rursus inculcandum animis hoc tempore censemus.

In rebus asperis, maxime cum *potestas tenebrarum* audere quælibet in perniciem christiani nominis posse videtur, Ecclesia quidem suppliciter invocare Deum, auctorem ac vindicem suum, studio perseverantiaque majore semper consuevit, adhibitis quoque sanctis cælitibus, præcipueque augusta Virgine Dei genitrice, quorum patrocínio columen rebus suis maxime videt adfuturum. Piarum autem precationum positæque in divina bonitate spei serius ocius fructus apparet.

Jamvero nostis tempora, venerabiles fratres, quæ sanæ christianæ

reipublicæ haud multo minus calamitosa sunt, quam quæ fuere unquam calamitosissima. Interire apud plurimos videmus principium omnium virtutum christianarum, fidem; frigere caritatem, subolescere moribus opinionibusque depravatam juventutem; Jesu Christi Ecclesiam vi et astu ex omni parte oppugnari, bellum atrox cum Pontificatu geri, ipsa religionis fundamenta crescente in dies audacia labefactari. Quo descensum novissimo tempore sit, et quid adhuc agitur animis, plus est jam cogitum quam ut verbis declarari oporteat.

Tam difficili miseroque statu quoniam mala sunt quam remedia humana majora, restat ut a divina virtute omnis eorum petenda sanatio sit. Hac de causa faciendum duximus, ut pietatem populi christiani ad implorandam studiosius et constantius Dei omnipotentis opem incitarem. Videlicet appropinquante jam mense octobri, Virgini Mariæ a *Rosario* dictum esse alias decrevimus, vehementer hortamur, ut maxima qua fieri potest religione, pietate, frequentia, mensis ille totus hoc anno agatur.

Paratum novimus in materna Virginis bonitate perflugium spesque Nostras non frustra in ea collocatas certo scimus. Si centies illa in magnis christianæ reipublicæ temporibus præsens adfuit, cur debiteur exempla potentiae gratiæque suæ renovaturam, si humiles constantesque preces communiter adhibeantur? Immo tanto mirabilius credimus adfuturam, quanto se diutius obsecrari maluerit.

Sed aliud quoque est propositum Nobis: cui proposito diligentem, ut soletis, venerabiles fratres, Nobiscum dabit operam. Scilicet quo se placabiliorem ad preces impertiat Deus, pluribusque deprecatoribus Ecclesie suæ celerius ac prolixius opituletur, magnopere hoc arbitramur expedire, ut una cum Virgine Deipara castissimum ejus sponsum beatum Josephum implorare populus christianus præcipua pietate et fidenti animo insuescat: quod optatum gratumque ipsi Virgini futurum, certis de causis judicamus.

Profecto hac in re, de qua nunc primum publice dicturi aliquid sumus, pietatem popularem cognovimus non modo pronam, sed velut instituto jam cursu progredientem: propterea quod Josephi cultum, quem superioribus quoque ætatibus romani Pontifices sensim provehere in majus et late propagare studuerant, postremo hoc tempore vidimus passim nec dubiis incrementis augescere, præsertim posteaquam Pius IX fe. rec., decessor Noster, sanctissimum Patriarcham, plurimorum episcoporum rogatu, patronum Ecclesie catholice declaravit. Nihilominus cum tanti referat venerationem ejus in moribus institutisque catholicis penitus inhærescere, idcirco volumus populum christianum voce imprimis atque auctoritate Nostra moveri.

Cur beatus Josephus nominatim habeatur Ecclesie patronus vicissimque plurimum sibi Ecclesia de ejus tutela patrocinioque polliceatur, causæ illæ sunt rationesque singulares, quod is vir fuit Mariæ, et pater, ut putabatur, Jesu Christi. Hinc omnis ejus dignitas, gratia, sanctitas, gloria

profectæ. Certe matris Dei tam in excelso dignitas est, ut nihil fieri majus-  
queat. Sed tamen quia intercessit Josepho cum Virgine beatissima maritale  
vinculum, ad illam præstantissimam dignitatem, qua naturis creatis omni-  
bus longissime Deipara antecellit, non est dubium quin accesserit ipse,  
ut nemo magis. Est enim conjugium societas necessitudoque omnium  
maxima, quæ naturâ suâ adjunctam habet honorum unius cum altero  
communicationem. Quocirca si sponsum Virgini Deus Josephum dedit,  
dedit profecto non modo vitæ socium, virginitatis testem, tutorem hones-  
tatis, sed etiam excelsæ dignitatis ejus ipso conjugali lædere participem.  
Similiter augustissima dignitate unus eminent inter omnes, quod divino  
consilio custos Filii Dei fuit, habitus hominum opinione pater. Qua ex re  
consequens erat ut Verbum Dei Josepho modeste subesset dictoque esset  
audiens, omnemque adhiberet honorem quem liberi adhibeant parenti suo  
necesse est.

Jamvero ex hac duplici dignitate officia sponte sequebantur, quæ patri-  
busfamilias natura præscripsit, ita quidem ut domus divinæ, cui Josephus  
præerat, custos idem et curator et defensor esset legitimus ac naturalis.  
Cujusmodi officia ac munia ille quidem, quoad suppeditavit vita mortalis,  
revera exercuit. Tueri conjugem divinamque sobolem amore summo et  
quotidiana assiduitate studuit, res utrique ad victum cultumque necessa-  
rias labore suo parare consuevit; vitæ descrimen, regis invidia consilatum,  
prohibuit, quesito ad securitatem perfugio; in itinerum incommodis exi-  
litque acerbitatibus perpetuus et Virgini et Jesu comes, adjutor, solator  
exitit. Atqui domus divina, quam Josephus velut potestate patria guber-  
navit, initia exorientis Ecclesiæ continebat. Virgo sanctissima quemad-  
modum Jesu Christi genitrix, ita omnium est christianorum mater, quippe  
quos ad Calvariæ montem inter supremos Redemptoris cruciatus generavit;  
itemque Jesus Christus tamquam primogenitus est christianorum, qui ei  
sunt adoptione ac redemptione fratres.

Quibus rebus caussa nascitur, cur beatissimus Patriarcha commendatam  
sibi peculiari quadam ratione sentiat multitudinem christianorum ex  
quibus constat Ecclesia, scilicet innumerabilis isthæc perque omnes terras  
fusa familia, in quam, quia vir Mariæ et pater est Jesu Christi, paterna  
propemodum auctoritate pollet. Est igitur consentaneum et beato Jose-  
pho apprime dignum, ut sicut ille olim Nazarethanam familiam quibus-  
cumque rebus usuvenit, sanctissime tueri consuevit, ita nunc patrocinio  
cœlesti Ecclesiam Christi tegat ac defendat.

Hæc quidem, venerabiles fratres, facile intelligitis ex eo confirmari,  
quod non paucis Ecclesiæ patribus, ipsa adsentiente sacra liturgia, opinio  
insederit, veterem illum Josephum, Jacobo patriarcha natum, hujus nostri  
personam adumbrasse ac munera, itemque claritate sua custodis divinæ  
familiæ futuri magnitudinem ostendisse. Sane præterquam quod idem  
utrique contigit nec vacuum significatione nomen, probe cognitæ vobis  
sunt aliæ cædemque perspicuæ inter utrumque similitudines: illa impi-

mis, quod gratiam adeptus est a domino suo benevolentiamque singularem; cumque rei familiari esset ab eodem præpositus, prosperitates secundæque res herili domui, Josephi gratiâ, affatim obvenere. Illud deinde majus, quod regis jussu toti regno summa cum potestate præfuit, quo autem tempore calamitas fructuum inopiam caritatemque rei frumentariæ peperisset, ægyptiis ac finitimis tam excellenti providentiâ consuluit, ut eum *rex salvatorem mundi appellandum decreverit*. Ita in vetere illo patriarcha hujus expressam imaginem licet agnoscere. Sicut alter prosperus ac salutaris rationibus heri sui domesticis fuit ac mox universo regno mirabiliter profuit, sic alter christiani nominis custodiæ destinatus, defendere ac tutari putandus est Ecclesiam, quæ vere domus Domini est Deique in terris regnum.

Est vero cur omnes, qualicumque conditione locoque, fidei sese tutelæque beati Josephi commendant atque committant. Habent in Josepho patresfamilias vigilantie providentiæque paternæ præstantissimam formam; habent conjuges amoris, unanimittatis, fidei conjugalis perfectum specimen; habent virgines integritatis virginalis exemplar eundem ac tutorem. Nobili genere nati, proposita sibi Josephi imagine, discant retinere etiam in afflictâ fortuna dignitatem; locupletes intelligant quæ maxime appetere totisque viribus colligere bona necesse sit. Sed proletarii, opifices, quotquot sunt inferiore fortuna, debent suo quodam proprio jure ad Josephum confugere, ab eoque quod imitentur capere. Is enim, regius sanguis, maximæ sanctissimæque omnium mulierum matrimonio junctus, pater, ut putabatur, Filii Dei, opere tamen faciendo ætatem transigit, et quæcumque ad suorum tuitionem sunt necessaria, manu et arte quærit. Non est igitur, si verum exquiritur, tenuiorum abjecta conditio neque solum vacat dedecore, sed valde potest, adjuncta virtute, omnis opificum nobilitari labos. Josephus, contentus et suo et parvo, angustias cum illa tenuitate cultus necessario conjunctas æquo animo excelsoque tulit, scilicet ad exemplar filii sui, qui, acceptâ formâ servi cum sit dominus omnium, summam inopiam atque indigentiam voluntate suscepit.

Harum cogitatione rerum debent erigere animos et æqua sentire egeni et quotquot manu mercede vitam tolerant; quibus si emergere ex egestate et meliorem statum inquirere concessum est non repugnante justitia, ordinem tamen providentiâ Dei constitutum subvertere, non ratio, non justitia permittit. Immo vero ad vim descendere, et quicquam in hoc genere aggredi per seditionem ac turbas, stultum consilium est, mala illa ipsa efficiens plerumque graviora, quorum leniendorum causâ suscipitur. Non igitur seditiosorum hominum promissis confidant inopes, si sapiunt, sed exemplis patrociniisque beati Josephi, itemque materna Ecclesiæ caritate, quæ scilicet de illorum statu curam gerit quotidie majorem.

Itaque plurimum Nobis ipsi, venerabiles fratres, de vestra auctoritate studioque episcopali polliciti nec sane diffisi, bonos ac pios plura etiam



ac majora quam quæ jubentur, sua sponte ac voluntate facturos, decernimus, ut Octobri toto in recitatione *Rosarii*, de qua alias statuimus, oratio ad sanctum Josephum adjungatur, cujus formula ad vos una cum his literis perferetur : idque singulis annis perpetuo idem servetur. Qui autem orationem supradictam pie recitaverint, indulgentiam singulis septem annorum totidemque quadragenarum in singulas vices tribuimus. Illud quidem salutare maximeque laudabile, quod est jam alicubi institutum, mensem martium honori sancti Patriarchæ quotidiana pietatis exercitatione consecrare. Ubi id institui non facile queat, optandum saltem ut ante diem ejus festum in templo cujusque oppidi principe supplicatio in triduum fiat. Quibus autem in locis dies decimusnonus martii, beato Josepho sacer, numero festorum de præcepto non comprehenditur, hortamur singulos, ut eum diem privata pietate sancte, quoad fieri potest, in honorem Patroni cœlestis, perinde ac de præcepto, agere ne recusent.

Interea auspiciem cœlestium munerum et Nostræ benevolentiam testem vobis, venerabiles fratres, et clero populoque vestro Apostolicam benedictionem peramanter in Domino impertimus.

Datum Romæ, apud S. Petrum, die XV augusti an. MDCCCLXXXIX, Pontificatus Nostri duodecimo. LEO PP. XIII.

*Oratio ad sanctum Joseph.*

Ad te, beate Joseph, in tribulatione nostra confugimus, atque implorato Sponsæ tuæ sanctissimæ auxilio, patrocinium quoque tuum fidenter exposcimus. Per eam, quæsumus, quæ te cum immaculata Virgine Dei Genitrice conjunxit, caritatem, perque paternum, quo Puerum Jesum amplexus es, amorem, supplices deprecamur, ut ad hereditatem, quam Jesus Christus acquisivit sanguine suo, benignus respicias ac necessitatibus nostris tua virtute et ope succurras.

Tuere, o custos providentissime divinæ Familiæ, Jesu Christi sobolem electam; prohibea nobis, amantissime Pater, omnem errorum ac corruptelarum luem; propitius nobis, sospitator noster fortissime, in hoc cum potestate tenebrarum certamine e cœlo adesto; et sicut olim

*Prière à S. Joseph.*

Nous recourons à vous dans notre tribulation, bienheureux Joseph, et, après avoir imploré le secours de votre très Sainte Epouse, nous sollicitons aussi avec confiance votre patronage. Par l'affection qui vous a uni à la Vierge Immaculée, Mère de Dieu; par l'amour paternel dont vous avez entouré l'Enfant Jésus, nous vous supplions instamment de regarder avec bonté l'héritage que Jésus-Christ a acquis par son sang, et de nous assister de votre puissance et de votre secours dans nos besoins.

Protégez, ô très sage gardien de la divine famille, la race élue de Jésus-Christ; préservez-nous, ô Père très aimant, de toute souillure d'erreur et de corruption; soyez-nous propice et assistez-nous du haut du ciel, ô notre très puissant libérateur, dans le combat que nous li-

Puerum Jesum e summo eripuisti vitæ discrimine, ita nunc Ecclesiam sanctam Dei ab hostilibus insidiis atque ab omni adversitate defende : nosque singulos perpetuo tege patrocinio, ut ad tui exemplar et optima suffulti, sancte vivere, pie emori sempiternamque in caelis beatitudinem assequi possimus. — Amen.

vrons à la puissance des ténèbres; et de même que vous avez arraché autrefois l'Enfant Jésus au péril de la mort, défendez aujourd'hui la sainte Eglise de Dieu des embûches de l'ennemi et de toute adversité. Couvrez à jamais chacun de nous de votre patronage, afin que, soutenus par votre exemple et par votre secours, nous puissions vivre saintement, mourir pieusement et obtenir la béatitude éternelle dans le ciel. — Ainsi soit-il.

2. Léon XIII, par décret de la S. C. des Indulgences, le 21 septembre 1889, a ajouté à l'indulgence spéciale au mois d'octobre, une indulgence de 300 jours, applicable aux âmes du purgatoire et pouvant être gagnée, chaque jour de l'année, par la récitation privée, pourvu qu'on y apporte les sentiments de contrition et de dévotion.

*Decretum. Urbis et Orbis.* — Sanctissimus Dominus Noster Leo Papa XIII, summopere exoptans ut erga Sanctissimum Patriarcham Joseph, B. Mariæ Virginis sponsum, cultus impensius foveatur, Ejusque præsentissimum patrocinium efflagitetur, his præsertim rerum publicarum adjunctis, quibus ob succrescentem in dies inimicorum audaciam Jesu Christi Ecclesia acrius oppugnatur, per litteras encyclicas datas sub die 15 augusti 1889 Marialibus precibus Sanctissimi Rosarii, quas mense integro octobri Ipsemet Sanctissimus recitandas alias decrevit, superaddendam indixit orationem ad Sanctum Josephum quam præfatis literis adnexuit. Eadem porro Sanctitas Sua, quæ singulis christifidelibus eadem orationem publicæ Rosarii recitationi per mensem Octobrem addentibus indulgentiam septem annorum totidemque quadragenarum singulis vicibus acquirendam jam attribuit, in audientia habita die 21 septembris 1889 ab infrascripto Secretario S. Congregationis Indulgentiis sacrisque Reliquiis præpositæ motu proprio eidem orationi aliam indulgentiam, defunctis quoque applicabilem, adjicere dignata est dierum tercentorum semel in die quovis anni tempore lucranda ab universis christifidelibus, qui corde saltem contriti ac devote supramemoratam orationem etiam privatim recitaverint. Præsenti in perpetuum valituro absque ulla brevis expeditione. Contrariis quibuscumque non obstantibus.

Datum Romæ ex Secretaria ejusdem S. Congregationis die 21 septembris 1889. — Pro Emo ac Rmo Dno C. cardinale CURIAFORI, præfecto, ALOISIUS card. episcopus SABINENSIS. — ALEXANDER episcopus OENSIS, secretarius.

XIX. — LE SCAPULAIRE DE S. JOSEPH

La note suivante est extraite de *l'Ami du Clergé*, 1892, p. 630 :

Y a-t-il un scapulaire de saint Joseph ? — A cette question, nous avons répondu naguère d'une manière négative, et nous étions dans le vrai. Il n'y a, en effet, aucun scapulaire de saint Joseph *formellement* approuvé. Toutefois, on répand aujourd'hui, avec *l'encouragement* du souverain Pontife et la permission de M<sup>sr</sup> l'évêque de Saint-Claude, un scapulaire de saint Joseph. Comme on le verra par les détails que nous allons en donner, il n'y a aucune indulgence attachée à ce scapulaire et l'Église n'a pas encore eu à se prononcer *formellement* sur cette dévotion.

Ces détails, nous les avons trouvés dans un livre intitulé : *Règle du Tiers-Ordre séculier de Saint-François* (Lyon, Delhomme, 9<sup>e</sup> édit., 1890, p. 268) et nous allons les publier comme complément de notre article précédent quand nous avons reçu d'un de nos abonnés une lettre nous renvoyant au même volume. Nous l'en remercions bien sincèrement. Voici d'ailleurs cette lettre ou plutôt les passages du livre susdit copiés par cette lettre :

« Le scapulaire de saint Joseph doit son origine à une humble religieuse Tertiaire de saint François. Elle a été encouragée dans sa pieuse entreprise par un frère Mineur capucin, de notre province de Lyon, et soutenue par les bénédictions de l'évêque du diocèse. Cinq cardinaux, plus de cinquante archevêques et évêques de France et d'autres pays ont approuvé cette dévotion dès son origine. Elle a été approuvée aussi par le souverain Pontife Léon XIII, le 13 février 1884, ainsi qu'il conste de la pièce suivante :

*Approbation du scapulaire de saint Joseph par Sa Sainteté Léon XIII.*

M<sup>sr</sup> Marpot, évêque de Saint-Claude, dans un voyage à Rome, a présenté le scapulaire de saint Joseph au souverain Pontife, Léon XIII, qui a dit : « Oui, je bénis et j'approuve avec un grand plaisir le scapulaire de saint Joseph, protecteur de l'Église universelle. » Cette faveur, qui causera une grande joie aux dévots serviteurs du père nourricier du divin Sauveur, a été accordée le 13 février 1884. — *Imprimatur* : † CÉSAR-JOSEPH, évêque de Saint-Claude.

« Ce scapulaire se compose de deux petits carrés de laine blanche, unis par des cordons blancs en laine, en fil ou en coton. Le Souverain Pontife, quoiqu'il ait approuvé cette dévotion, n'y a pas encore attaché d'indulgences. Un jour, nous l'espérons, il ouvrira en sa faveur les trésors de l'Église.

« Presque tous les évêques qui ont approuvé ce scapulaire ont attaché, chacun pour les fidèles de leur diocèse, une indulgence de quarante jours

à la récitation de l'invocation : « Saint Joseph, protecteur de l'Eglise universelle, protégez-nous. »

« Tout prêtre peut bénir et imposer le scapulaire de saint Joseph. Pour le bénir, il emploie une oraison approuvée par l'Eglise qu'on trouvera ci-après.

« Le but de cette dévotion est d'honorer saint Joseph et de nous placer sous sa protection en portant ses livrées, mais cela dans un but spécial de dévouement à la sainte Eglise, aujourd'hui attaquée de toute part.

*Bénédiction du scapulaire de saint Joseph.*

Ÿ. Adjutorium nostrum in nomine Domini.

Ŕ. Qui fecit cœlum et terram.

Ÿ. Dominus vobiscum. Ŕ. Et cum spiritu tuo.

*Oremus.* — Deus, cujus verbo sanctificantur omnia, benedictionem tuam effunde † super vestimentum istud, et præsta ut quisquis eo secundum legem et voluntatem tuam cum gratiarum actione usus fuerit, per invocationem sanctissimi nominis tui, corporis sanitatem et animæ tutelam, te auctore percipiat. Per Christum Dominum nostrum. Ŕ. Amen.

« Ensuite le prêtre asperge d'eau bénite le scapulaire et l'impose en disant :

Accipe, vir devote (*vel* mulier devota), scapulare beati Joseph, sanctissimæ genitricis Dei sponsi, illudque cum fiducia deferas. Sit tibi tutamen contra dæmonum et vitiorum insultus, opemque tibi conferat ad vitam cum Christo in Deo absconditam rite ducendam, et ad mortem in Christo feliciter obeundam. In nomine Patris et Filii † et Spiritus sancti. Ŕ. Amen.

« Ce scapulaire, qui ne compte que cinq années d'existence, s'est merveilleusement propagé. Pendant ce court espace de temps, il en a été distribué plus de deux cent mille en France et à l'étranger. »

Le *Rituale Romanum*, édition de Tournai, 1890 (approuvée par la S. C. des Rites, le 5 avril 1890), contient, parmi les *Benedictiones novissimæ*, celle qui est employée à Vérone pour la bénédiction du scapulaire de S. Joseph :

*Ritus benedicendi atque imponendi scapulare S. Josephi, sponsi B. M. V., pro sodalitate sub ejus titulo canonice erecta in ecclesia sancti Nicolai civitatis Veronensis. Approbatus die 23 aug. 1883.*

*Sacerdos, superpelliceo et stola indutus, dicat :* Ÿ. Adjutorium, etc. Ÿ. Dominus vob., etc.

*Oremus.* Domine Jesu Christe, qui fideles tuos induis vestimentis salutis et indumento justitiæ circumdas, dignare, quæsumus, bene † dicere et sancti † ficare hoc genus vestimentorum sumendum in honorem et sub protectione sancti Josephi, tuæ Immaculatæ et semper Virginis Genitricis purissimi sponsi et Ecclesiæ patroni; et præsta, per invocationem sancti tui Nominis ut qui hoc vestimento induti fuerint, ejusdem beatissimi pa-

froni auxilio suffulti, vestem nuptialem caritatis semper habeant atque ab ingruentibus malis præservati, corporis sanitatem et animæ tutelam percipiant, qui vivis et regnas cum Deo Patre et Spiritu Sancto in sæcula sæculorum. ñ. Amen.

*Deinde aspergat scupulare aqua benedicta et imponat novo sodali.*

## XX. — CONFRÉRIES ET ASSOCIATIONS

### 1. — *Principes canoniques.*

1. <sup>1</sup>. Une archiconfrérie de S. Joseph a été établie par bref du 6 septembre 1861, à Angers, dans l'église des Pères Jésuites : elle s'étend à tout l'empire français. Depuis, une seconde archiconfrérie du même titre a été canoniquement érigée à Beauvais.

La S. C. des Indulgences, répondant aux doutes qui lui étaient soumis à cet égard, a fait ces déclarations, le 29 février 1864 :

a) L'inscription d'individus n'habitant pas le territoire français est invalide.

b) Généralement parlant, dans les cités les plus peuplées, il n'est pas permis d'ériger deux confréries du même titre. Dans les cas particuliers et quand il y aura de graves motifs, il faudra recourir à la Congrégation elle-même.

c) Dans les lieux où l'archiconfrérie de Beauvais a déjà érigé une confrérie, celle d'Angers ne peut en affilier une autre et cela réciproquement.

d) Il ne convient pas d'ériger des confréries dans les églises des communautés enseignantes qui ont des jeunes filles, soit pensionnaires, soit externes.

*Andegaven.* — Nicolas-Louis, de la Compagnie de Jésus, ayant érigé dans l'église du Noviciat, à Angers, en vertu du bref du 6 septembre 1861, l'archiconfrérie de St Joseph pour tout l'empire de France, propose les doutes suivants :

1. L'inscription d'individus habitant en dehors de l'empire est-elle valide ?

2. Dans les villes les plus peuplées de France, est-il permis d'ériger plus d'une confrérie ?

3. D'après la concession du bref susdit, une autre archiconfrérie, également pour tout l'Empire français, ayant été érigée à Beauvais, on de-

1. — Dans les *Analecta*, 1869, t. VII, col. 1118-1119.

mande si l'archiconfrérie d'Angers peut aggréger une confrérie dans les villes où il en existe déjà une autre aggrégée à celle de Beauvais.

4. Peut-on ériger des confréries dans les églises des maisons d'éducation, où l'on vit en communauté et où se tiennent des écoles et des réunions de jeunes fidèles, tant externes que pensionnaires ?

S. C. ita respondendum duxit in generalibus comitiis habitis die 29 februarii 1864 : Ad 1. Negative. Ad 2. Generatim negative ; obveniente autem gravi causa, recurrant in casibus particularibus. Ad 3. Negative Ad 4. Non expedire.

Præsens copia concordat plene et ad verbum cum originali, adservato in regesto Secretariæ S. C. Indulgentiarum. In quorum fidem, etc. Datum Romæ, ex Secretaria ejusdem S. C. Indulg., die 7 septembris 1864. Philippus can. Cossa, substitutus.

2. M<sup>re</sup> Chaillot (*Anal.*, X, 741-742) accompagne de ce commentaire un décret de la S. C. des Indulgences, rendu en 1868 pour l'archiconfrérie de S. Joseph, établie à Fermo.

Plusieurs décrets du Saint-Siège défendent de recevoir les fidèles dans les confréries sans observer aucune formalité ni solennité. Un décret de la S. C. du Saint-Office, en date du 17 novembre 1689, cassa toutes les admissions qui avaient été faites pour une confrérie dont le siège était à Munich : « Plurima dictorum foliorum exemplaria distributa fuerunt innumeris utriusque sexus christifidelibus variis in locis, tam in Italia quam extra Italiam degentibus, ut isti, nulla servata forma seu solemnitate pro eorum lubitu possent nomen dare seu adscribi dictæ confraternitati, contra mentem pontificis expressam in dicto brevi, in quo præcipuè indulgentiæ concessæ leguntur dictæ confraternitatis confratribus et consorioribus certis anni diebus ecclesiam parochialem præfatam oppidi Monachii devote visitantibus. » Puisque les principales indulgences avaient été données pour la visite d'une église de Munich, évidemment on ne pouvait admettre dans la confrérie les personnes trop éloignées par leur résidence habituelle pour accomplir cette visite. C'est pourquoi le pape annula toutes les admissions qui avaient été faites en dehors de Munich : « Uti nullas et invalidas assertas descriptiones confratrum sive sororum quocumque loco extra Monachium factas declaravit. » C'est ce que porte le décret du 17 novembre 1689.

Une décision analogue fut prise en 1703 pour des confréries canoniquement établies dans des lieux déterminés et dont les principales indulgences consistaient à visiter les églises de ces localités ou à remplir certaines œuvres extérieures déterminées pour ces mêmes lieux. Citons un des considérants du décret : « Quia indulgentiæ quæ certis ac determinatis personis ac locis in quibus prædictæ confraternitates canonice erectæ sunt, in dictis brevibus concedantur, ad omnes et quoscumque totius orbis christi-

fideles, qui pro eorum libitu, nulla servata forma seu solemnitate nomen dederint et iisdem confraternitatibus adscripti fuerint, indulgentiæ prædictæ extenduntur contra mentem pontificum in dictis brevibus satis expressam, in quibus præcipuè indulgentiæ, hæc vel illa opera pia exercentibus, vel certis anni diebus ecclesias præfatas civitatum sanctæ Fidei, Æniponti et Taurinî devote visitantibus concessæ leguntur. » Les principales indulgences étant pour ceux qui visitent les églises de ces lieux particuliers ou remplissent des œuvres qui sont faites dans ces mêmes lieux, il n'est pas permis d'inscrire les étrangers. C'est pourquoi le Saint-Office, dans ce même décret qui porte la date du 12 juillet 1703, annula l'admission de toutes les personnes étrangères de résidence par rapport aux trois villes susdites, c'est-à-dire Santa-Fé, Inspruch et Turin : « Uti nullas atque invalidas nulliusque roboris assertas descriptiones confratrum et consororum, quocumque loco extra civitates sanctæ Fidei, Æniponti et Taurini factas declaravit, prout ipso decreto annullat. »

Il en est autrement si les principales indulgences d'une confrérie ne sont pas pour la visite de telle église particulière et déterminée, si ces indulgences sont pour des choses qu'on peut faire en tout lieu, par exemple pour la récitation de certaines prières, pour la confession et communion en certaines fêtes et certains jours. En ce cas, on peut aggréger à la confrérie (en observant les règles énoncées dans les statuts), non seulement les fidèles qui, sans résider au chef-lieu de la confrérie, appartiennent pourtant au diocèse, mais encore des personnes qui relèvent d'un autre diocèse.

C'est ce qu'a décidé la S. C. des Indulgences pour une confrérie du Patronage de S. Joseph, dont le but est principalement spirituel et dont les œuvres consistent surtout à réciter certaines prières. Voici le décret apostolique :

*Decretum.* — Hodiernus director piæ unionis sub titulo Patrocinii S. Josephi, in civitate Firmana, et archiconfraternitati ejusdem tituli Romæ existenti in ecclesia S. Rochi aggregatæ, metuens ne ob decreta alias edita a Suprema universali Inquisitione, nempe feria V, 17 novembris 1689 et feria V, 12 julii 1703, adscribi possent eidem piæ unioni extradiœcesani, S. Tribunali supplicem libellum porrexit. Emi Patres eundem remitti mandarunt ad S. C. Indulgentiarum et SS. Reliquiarum, in qua, omnibus ad examen revocatis, propositum est sequens dubium : Utrum pia unio sub titulo patrocinii S. Joseph, Firmi canonice erecta et legitime aggregata archiconfraternitati ejusdem tituli de Urbe, possit adscribere extraneos id postulantes ? Emi Patres, in congregatione generali habita in palatio apostolico Vaticano, die 20 julii 1868, audito prius consultoris voto reque mature perpensa, rescripserunt : Affirmative, dummodo omnia concurrant quæ pro adscriptione requiruntur et ad mentem. Et facta de præmissis relatione Sanctissimo D. N. Pio pp. IX in audientia habita a me infrascripto cardinali præfecto die 18 augusti 1868, Sanctitas Sua resolutionem S. C. confirmavit. — Datum Romæ, ex Secretaria S. C. Indulgentiarum.

tiarum et SS. Reliquiarum die et anno ut supra. — A. card. Bizzarri præfectus. A. Colombo secretarius.

## 2. — *Archiconfrérie d'Angers.*

L'archiconfrérie de Saint-Joseph est établie dans l'église des RR. Pères Jésuites, à Angers (Maine-et-Loire), faubourg St-Michel. C'est de toutes les associations celle dont les pratiques sont les plus faciles à remplir.

*Statuts de l'archiconfrérie.* — ART. 1. L'archiconfrérie de Saint-Joseph a pour but de répandre le culte du saint Patriarche et l'imitation de ses vertus. Les membres de l'archiconfrérie honorent aussi d'une manière spéciale le Sacré Cœur de Jésus et l'Immaculée Conception de Marie.

ART. 2. Tout catholique peut devenir membre de cette archiconfrérie. Il suffit qu'il se fasse inscrire sur le registre avec ses noms et prénoms. Sur sa demande, un cachet d'affiliation lui sera remis par le directeur.

ART. 3. En entrant dans l'archiconfrérie, les associés ne contractent aucune obligation de conscience, mais ils se proposent d'unir leurs efforts pour atteindre le but de l'œuvre, et de prier les uns pour les autres. A cette double fin, ils offrent à Dieu, sous les auspices de saint Joseph, leur journée du mercredi, se proposant principalement le succès de l'œuvre, et secondairement le bien spirituel des associés vivants et défunts.

ART. 4. L'offrande du mercredi est la seule pratique qui soit exigée des associés, c'est le moyen que tous doivent employer pour le bien de l'œuvre. Les efforts qu'ils feront pour sanctifier leurs travaux et leurs épreuves, perfectionnant leurs vertus, augmenteront leurs mérites, en même temps qu'ils appelleront, sur tous les associés, les faveurs du ciel.

ART. 5. L'archiconfrérie ne rejette aucun des moyens qui peuvent contribuer à faire connaître et imiter son saint patron. Mais la parole du prêtre ayant sur les âmes une action toute spéciale, elle a fondé des réunions qui permettent au directeur d'entretenir les associés des vertus qu'ils sont appelés à reproduire.

*Indulgences accordées aux associés.* — *Indulgence plénière* : Au jour de leur réception ; aux fêtes de S.-Joseph, de son Patronage et de son Mariage avec la sainte Vierge ; aux fêtes de l'Immaculée Conception, de la Nativité, de l'Annonciation, de la Purification et de l'Assomption de la très sainte Vierge ; à l'article de la mort, pourvu qu'ils invoquent de cœur, quand ils ne pourront le faire de bouche, le saint nom de Jésus.

*Indulgences partielles.* — Sept ans et sept quarantaines, lorsqu'ils feront quelques prières dans une église, aux quatre fêtes du Sacré Cœur de Jésus, de Saint François de Sales, de Saint Bernardin de Sienne et de Sainte Thérèse. — Soixante jours, pour chaque acte inspiré par la charité.

Toutes ces indulgences sont applicables aux âmes du purgatoire <sup>1</sup>.

1. Extrait du *Propagateur de la dévotion à saint Joseph.*



*Consécration à Saint Joseph.* — Auguste patriarche, saint Joseph, que le ciel a choisi pour être le père nourricier de Jésus, mon divin Sauveur et l'époux de Marie, sa mère immaculée, je vous prends aujourd'hui pour patron et je me voue d'une manière spéciale à l'extension de votre culte. Daignez, je vous en conjure, accueillir l'humble hommage de mon dévouement et m'accepter à votre service. Mais afin que, toute ma vie, je sois digne de mes engagements, usez en ma faveur du crédit dont vous jouissez au ciel ; que, par votre intercession, j'obtienne, avec un entier détachement des choses de ce monde, un zèle inaltérable pour la cause de Dieu et pour ma propre sanctification ; qu'après avoir retracé dans ma conduite les vertus dont vous avez été un modèle accompli, mourant en votre sainte garde, j'aie, comme vous, le bonheur de régner avec Jésus et Marie au séjour des élus. Ainsi soit-il.

### 3. — *Archiconfrérie de Nevers.*

*Conditions.* — Pour faire partie de l'archiconfrérie de Saint-Joseph, il suffit de se faire inscrire sur le registre de l'association et de réciter chaque jour la salutation angélique : *Je vous salue, Marie*, etc., avec trois fois cette invocation : *Saint Joseph, intercédez pour nous.*

*Indulgences.* — *Indulgence plénière* : 1° Au jour de l'entrée dans l'archiconfrérie ; 2° A chacune des fêtes principales de Notre-Seigneur, savoir : Noël, la Circoncision, l'Épiphanie, Pâques, l'Ascension et la Fête-Dieu ; 3° A chacune des fêtes principales de la très-sainte Vierge, savoir : la Purification, l'Annonciation, l'Assomption, la Nativité et l'Immaculée Conception ; 4° A chacune des fêtes des apôtres ; 5° A chacune des fêtes de saint Joseph, savoir : le 23 janvier, fête du Mariage de saint Joseph ; le 19 mars, fête principale, et le troisième dimanche après Pâques, fête de son Patronage ; 6° A deux mercredis par mois, au choix des associés, et à chaque mercredi du mois de mars ; 7° A l'article de la mort.

*Indulgences partielles.* — Sept ans et sept quarantaines, aux fêtes secondaires de Notre-Seigneur et de la très sainte Vierge. — Soixante jours, pour chaque œuvre de piété ou de charité ; pour la récitation de cinq *Pater* et de cinq *Ave* pour les associés défunts ; pour tout associé qui assiste aux processions ou qui accompagne le saint vatique chez les malades, ou qui, en cas d'empêchement, récite au son de la cloche un *Pater* et un *Ave*.

Toutes ces indulgences sont applicables aux défunts par le bref du 16 avril 1861 et le rescrit du 19 juin 1862.

Le saint sacrifice de la messe est offert, le premier mercredi de chaque mois, à la chapelle de saint Joseph, à son autel, à huit heures précises, dans l'église de l'Oratoire, à Nevers, à l'intention de tous les associés et bienfaiteurs de l'œuvre.

*Nota.* On peut se faire agréger à l'archiconfrérie, même par lettre, de tous les diocèses de la France. Il suffit d'envoyer son nom et ses prénoms. Aucune rétribution n'est exigée ; cependant on recevra avec reconnais-

sance les *ex-voto*, les offrandes que l'on voudra bien envoyer pour l'ornement de la chapelle de l'archiconfrérie et pour l'entretien des lampes en l'honneur de saint Joseph.

*Il faut s'adresser au R. P. Supérieur des Missionnaires, à Nevers (Nièvre)<sup>1</sup>.*

#### 4. — Archiconfrérie de Beauvais.

a) *But de l'archiconfrérie.* — La fin de l'archiconfrérie de Saint-Joseph, canoniquement érigée dans la maison des Frères des Ecoles chrétiennes, à Beauvais (Oise), est : 1° d'honorer, par un concours général de toutes les âmes dévouées à son culte, le glorieux époux de l'Immaculée Mère de Dieu, le serviteur fidèle et prudent à qui Dieu a confié le soin de veiller sur sa famille, et qu'il a associé dans une part si large à ses grands desseins de miséricorde pour le salut du monde ; 2° d'apposer sa puissante protection sur la personne auguste du Souverain Pontife, sur la France et les pays catholiques, sur les congrégations religieuses et les familles chrétiennes ; 3° d'obtenir la conversion des ennemis de l'Eglise et des pays séparés de son sein ; 4° de solliciter, pour chacun des associés et pour tous les membres de sa famille, la bénédiction de leurs divers intérêts spirituels et temporels avec la grâce d'une bonne mort.

b) *Conditions à remplir.* — Les seules obligations à remplir sont : l'inscription des noms et prénoms des associés<sup>2</sup> avec la récitation chaque jour d'un *Ave Maria*, et trois fois l'invocation : *Saucte Joseph, intercede pro nobis* ; Saint Joseph, intercédez pour nous.

c) *Direction générale.* — Le directeur de l'archiconfrérie est l'aumônier du pensionnat des Frères des Ecoles chrétiennes de Beauvais.

En vertu du bref d'érection, le directeur a la faculté de recevoir dans l'association les personnes qui désireront être inscrites comme membres, et d'affilier dans toute la France, moyennant l'approbation de l'Ordinaire, les confréries de Saint-Joseph qui voudraient participer aux avantages spirituels de l'archiconfrérie.

d) *Fêtes.* — Les fêtes de l'archiconfrérie sont : 1° les fiançailles de la très Sainte-Vierge et de S. Joseph, le 23 janvier ; 2° la fête principale de S. Joseph, le 19 mars ; 3° le patronage de S. Joseph, troisième dimanche après Pâques, fête patronale de l'archiconfrérie.

e) *Réunions.* — Les réunions ont lieu le premier mercredi de chaque mois, dans la chapelle de l'archiconfrérie. La messe est dite, ce jour-là, aux diverses intentions de l'œuvre. Le soir, il y a salut du très Saint-Sacrement, précédé de la lecture des recommandations aux prières, et du compte-rendu de l'œuvre. Cette réunion pourra être remise au dimanche.

1. Reproduit d'après une feuille imprimée.

2. M. Clavier m'écrivait, le 28 avril 1873, que mon nom serait inscrit parmi les associés, le mercredi 30.

Outre ces réunions ordinaires, il y a trois réunions annuelles aux trois jours de fêtes de l'association.

Indépendamment de ces réunions, tous les jours à l'issue de la messe, et tous les dimanches après le salut, les prières de l'association sont récitées dans la chapelle, centre de l'œuvre, aux diverses intentions recommandées par les associés.

f) *Affiliations.* — L'archiconfrérie de S. Joseph jouit, aux termes du bref apostolique du 24 septembre 1861, du droit d'agrèger dans toute la France les diverses associations de S. Joseph se proposant les mêmes fins qu'elle.

Les associations affiliées jouissent du droit d'inscrire les noms de leurs membres sur leur registre particulier.

Pour faire affilier, dans une paroisse ou une communauté, une association de S. Joseph à l'archiconfrérie, on doit d'abord solliciter de l'Ordinaire l'érection canonique de ladite association, puis adresser une demande au directeur de l'archiconfrérie qui délivrera un diplôme d'affiliation. Ce diplôme devra être reconnu par l'Ordinaire.

g) *Indulgences.* — Bref du 16 avril 1861, rescrit du 19 juin 1862.

1<sup>o</sup> *Indulgences plénières.* — 1<sup>o</sup> Au jour de l'entrée dans l'association ; 2<sup>o</sup> à chacune des principales fêtes de Notre Seigneur, savoir : Noël, la Circoucision, l'Épiphanie, Pâques, l'Ascension, la Fête-Dieu ; 3<sup>o</sup> à chacune des fêtes principales de la Très Sainte Vierge, savoir : la Purification, l'Annonciation, l'Assomption, la Nativité, l'Immaculée-Conception ; 4<sup>o</sup> à chacune des fêtes des apôtres, savoir : le 24 février, fête de saint Mathias ; le 1<sup>er</sup> mai, fête de saint Philippe et saint Jacques ; le 29 juin, fête de saint Pierre et saint Paul ; le 25 juillet, fête de saint Jacques-le-Majeur ; le 24 août, fête de saint Barthélemy ; le 21 septembre, fête de saint Mathieu ; le 28 octobre, fête de saint Simon et saint Jude ; le 30 novembre, fête de saint André ; le 21 décembre, fête de saint Thomas ; le 27 décembre, fête de saint Jean ; 5<sup>o</sup> à chacune des fêtes de saint Joseph, savoir : le 23 janvier, fête des fiançailles de la très Sainte Vierge et de saint Joseph ; le 19 mars, fête principale de saint Joseph ; le 3<sup>e</sup> dimanche après Pâques, fête du patronage de saint Joseph, fête principale de l'archiconfrérie ; 6<sup>o</sup> à deux mercredis par mois, au choix des associés, et à chaque mercredi dans le mois de mars ; 7<sup>o</sup> à l'article de la mort.

*Indulgences partielles.* — Indulgences de 7 ans et 7 quarantaines à chacune des fêtes secondaires de Notre Seigneur et à chacune des fêtes secondaires de la très Sainte Vierge. — Indulgence de 60 jours : 1<sup>o</sup> pour chaque œuvre de piété ou de charité ; 2<sup>o</sup> pour la récitation de cinq *Pater* et de cinq *Ave* pour les associés défunts ; 3<sup>o</sup> pour tout associé qui assiste aux processions ou accompagne le Très Saint Sacrement chez les malades, ou en cas d'empêchement récite, au son de la cloche, un *Pater* et un *Ave*.

*Indulgences spéciales à l'église, centre de l'archiconfrérie.* — Indulgence plénière, le dimanche du Patronage de saint Joseph, ou l'un des jours de

l'octave au choix, pour tout associé visitant l'église et l'archiconfrérie, et y priant aux intentions du Souverain Pontife, moyennant les conditions ordinaires de la confession et de la communion. — Indulgence de 7 ans et 7 quarantaines, quatre fois par an : le 1<sup>er</sup> mercredi de janvier; le 1<sup>er</sup> et le dernier jour du mois de mars; le 4<sup>e</sup> dimanche après Pâques, octave du Patronage de saint Joseph, pour tout associé visitant ladite église et y faisant quelque prière. — Indulgence de 60 jours, toutes les fois que les associés assisteront, dans la chapelle de l'archiconfrérie, à la sainte messe ou autres offices.

NOTA. — Toutes ces indulgences, tant les générales que les particulières, sont applicables aux âmes du Purgatoire.

2<sup>o</sup> Par diplômes des supérieurs généraux des Barnabites et des Passionistes (12 avril et 3 juillet 1863), les associés de l'archiconfrérie jouissent de la participation à toutes les messes, communions, prières, pénitences, bonnes œuvres et autres biens spirituels desdites congrégations.

3<sup>o</sup> Par bref du 26 août 1864, les associés de l'archiconfrérie jouissent du privilège de porter le cordon de saint Joseph, en gagnant les indulgences attachées à cette sainte livrée.

4<sup>o</sup> Les associés pourront se procurer des cordons bénits aux bureaux de l'archiconfrérie ou des confréries affiliées, ainsi que la notice propre au cordon.

*h) Pouvoirs accordés aux directeurs des confréries affiliées à l'archiconfrérie de Saint-Joseph de Beauvais :*

1<sup>o</sup> L'autel privilégié personnel, trois fois la semaine, à perpétuité (rescrit du 19 juin 1862).

2<sup>o</sup> La faculté de bénir et d'imposer les scapulaires de l'Immaculée-Conception, moyennant l'autorisation de l'Ordinaire (rescrit du 19 juin 1862).

3<sup>o</sup> Le pouvoir de bénir les cordons de saint Joseph, en faveur des associés de l'archiconfrérie, en rendant ces associés participants de toutes les indulgences et de tous les privilèges attachés à ces saints cordons (bref du 26 août 1864.)

*i) Avis.* — La réception dans l'archiconfrérie est entièrement gratuite.

Les associés qui en auraient la faculté sont invités à joindre spontanément à leurs prières une offrande pour les frais généraux de l'œuvre, et pour achever la construction de l'église, centre de l'archiconfrérie, en concourant à élever ce sanctuaire, comme le monument de la piété du XIX<sup>e</sup> siècle envers saint Joseph.

Les souscriptions peuvent s'effectuer en un seul versement, ou en 2, 3, 4 et 5 ans. Le chiffre est laissé à la générosité des associés. Toute souscription de 100 fr. donne droit au titre de bienfaiteur et part à une messe le mercredi de chaque semaine pendant 25 ans. Toute souscription de 100 fr. et au-dessus donne droit au titre de bienfaiteur de l'œuvre et part à une messe le mercredi de chaque semaine, également pendant 25 ans.

Ces messes sont dites, à partir de l'année 1862, non-seulement pour les

souscripteurs, ainsi que pour tous leurs intérêts spirituels et temporels, mais encore pour tous les membres vivants et défunts de leurs familles.

Le titre et les avantages de fondateur seront également accordés : 1° a tout associé recueillant une somme de 100 fr.; 2° aux diverses personnes qui se réuniront pour couvrir ladite souscription de 100 fr. et aux membres de chaque communauté souscrivant pour cette somme.

NOTA. — 1° tous les associés sont invités à concourir, ne fût-ce que par l'offrande d'un ou de quelques timbres-poste, à l'érection de la statue artistique de saint Joseph, qui résumera tous les dévouements dont l'église de l'archiconfrérie est le précieux monument; 2° les dons des Joseph et Joséphine seront appliqués, sur leur demande, avec une inscription particulière, à l'un des vitraux qui reproduisent les divers mystères de la vie de leur saint patron; 3° les offrandes des prêtres souscripteurs seront affectées à l'érection de l'autel comme hommage collectif du clergé à saint Joseph <sup>1</sup>.

j) *Bref d'érection.* — Pius pp. IX. Ad perpetuam rei memoriam.

Expositum nobis nuper est ad augendam erga purissimum Deiparæ Virginis sponsum pietatem ac devotionem, valde utile fore ut sodalitatem sub invocatione S. Josephi canonice in sanctuario cognomine penes Fratres Scholarum christianarum, civitatis Bellocensis, archisodalitatis titulo ac privilegiis ditemus. Quare hujusmodi votis obsecundare volentes, accepto hac super re gravi Bellocensis antistitis testimonio, omnesque et singulos quibus hæ Nostræ litteræ favent, a quibusvis excommunicationis et interdicti, aliisque ecclesiasticis censuris, sententiis et pœnis, quovis modo vel quâvis de causâ latis, si quas forte incurrerint, hujus tantum rei gratiâ absolventes et absolutos fore censentes, prædictam S. Josephi sodalitatem canonice ut supra institutam, in archisodalitatem cum omnibus et singulis privilegiis, juribus, honoribus, præeminentiis, indultis solitis et consuetis, auctoritate nostrâ Apostolicâ, harum litterarum vi, sine cujusquam præjudicio, perpetuum in modum erigimus atque institui-mus. Archisodalitatis autem sic erectæ officialibus et sodalibus præsentibus et futuris, ut ipsi alias quascumque ejusdem invocationis et instituti confraternitates extra præfatam civitatem ubique in ditione Imperii Galliarum, de consensu respectivi Ordinarii, eidem Archisodalitati, servatis tamen constitutione felicis recordationis Clementis PP. VIII, prædecessoris Nostri, desuper editâ, ac decreto Congregationis Indulgentiarum die VIII Januarii hoc ipso anno dato, aggregare, illisque omnes et singulas indulgentias, peccatorum remissiones et pœnitentiæ relaxationes ipsi sodalitati, sic in archisodalitatem a Nobis erectæ, ab Apostolicâ Sede concessas, et alias communicabiles communicare libere ac licite possint et valeant, auctoritate item Apostolicâ tenore præsentium perpetuo conce-

1. Extrait des feuilles imprimées à Beauvais, pour la propagande.

dimus et indulgemus. Decernentes has Nostras litteras semper firmas validas et efficaces existere et fore, suosque plenarios et integros effectus sortiri et oblinere, dictisque in omnibus et per omnia plenissime suffragari. Sicque in præmissis per quoscumque iudices ordinarios et delegatos, etiam causarum Palatii Apostolici auditores, Sedis Apostolicæ nuncios, ac sanctæ Romanæ Ecclesiæ Cardinales etiam de latere legatos, sublata eis et eorum cuilibet quavis aliter iudicandi et interpretandi facultate et auctoritate, iudicari et definiri debere, ac irritum et inane si secus super his a quoquam quavis auctoritate scienter vel ignoranter contigerit attentari. Non obstantibus constitutionibus et ordinationibus Apostolicis, et, quatenus opus sit, præfatæ confraternitatis aliisque quibusvis etiam derogatoriis derogatoriis efficacioribus efficacissimis ac insolitis clausulis irritantibusque, et aliis decretis in genere vel in specie, ac alias in contrarium quomodolibet concessis, approbatis et innovatis, quibus omnibus et singulis illorum tenores præsentibus pro plene et sufficienter expressis, ac de verbo ad verbum insertis habentes, illis alias in suo robore permanentibus, ad prædictum effectum, hac vice dumtaxat, specialiter et expresse derogamus, ceterisque contrariis quibuscumque.

Datum Romæ, apud S. Petrum sub Annulo Piscatoris, die XXIV septembris MDCCCLXI, pontificatus Nostri anno decimo sexto. — Pro Dno card. Pianetti, Jo. B. Brancaleoni Castellani, sub.

k) Pie IX, par bref donné à Castel-Gandolfo, le 26 août 1864, a accordé, au directeur de l'archiconfrérie et aux recteurs des confréries agrégées, le pouvoir de bénir les cordons de S. Joseph, conformément à la formule adoptée par la S. C. des Rites et de les donner aux seuls associés pour l'acquisition des indulgences qui y sont attachées.

Pius PP. IX. — Ad perpetuam rei memoriam. Exponendum nuper Nobis curavit dilectus filius presbyter Armandus Josephus Claverie, hodiernus moderator, ut præfertur, archiconfraternitatis sub titulo S. Josephi, in ecclesia instituti Fratrum scholarum christianarum nuncupat. canonicè, ut asseritur, erectæ, civitatis Bellovacensis, sodalibus hujusmodi archiconfraternitatis vel maxime in votis esse cingula a S. Josepho nuncupat. tradi, quo indulgentias ab hac Sancta Sede ista ferentibus concessas consequi possint. Quare idem dilectus filius humilliter Nobis supplicavit ut in præmissis opportune de benignitate Nostra providere dignaremur. Nos, quo facilius fideles, magistro et auspice S. Josepho, qui ob miram vitæ puriter ductæ castitatem Jesu, virginum regis, custos et nutritius et Deiparæ immaculatæ sponsus esse meruit, mores illibatos vitamque innoxiam et christiano nomine dignam ducere satagant, porrectis Nobis supplicationibus obsecundare voluimus. Quare, de omnipotentis Dei misericordia ac BB. Petri et Pauli, apostolorum ejus, auctoritate conlisi, moderatori præ-

dictæ archiconfraternitatis nunc et pro tempore existenti facultatem facimus, cujus vi cingula a S. Joseph, sp. B. M. V., nuncupat., cum applicatione indulgentiarum quæ ab hac Sancta Sede concessæ sunt, benedicere, servata tamen formula a Sacra Rituum Congregatione approbata die XIX septembris MDCCCLIX illaque sodalibus tradere possit utque eandem facultatem rectoribus pro tempore existentibus sodalitatum tantum crectarum in ditioe imperii Galliarum vel ibi erigendarum eidemque archiconfraternitati jam aggregatarum vel aggregandarum communicare libere ac licite possit et valeat, auctoritate Nostra apostolica concedimus et indulgemus. In contrarium facien. non obstan. quibuscumque. Præsentibus perpetuis futuris temporibus valituris.

Datum ex Arce Gandulphi, sub annulo piscatoris, die XXVI augusti MDCCCLXIV, pontificatus Nostri anno decimo nono. — N. card. Paracciani Clarelli<sup>1</sup>.

1). La Congrégation du S. Esprit et de l'Immaculé Cœur de Marie a été agrégée à l'archiconfrérie de Beauvais, avec extension à toutes ses maisons de l'étranger, comme il conste de ce rescrit de la S. C. de la Propagande :

Beatissime Pater, annis elapsis, Bellovaci in Gallia a S. Sede canonice erecta fuit et conspicuis illustrata spiritualibus gratiis archiconfraternitas S. Joseph patriarchæ, facultasque ipsi facta *in sola Gallia*, alias ejusdem nominis confraternitates aggregandi. Prædictæ archisodalitati affiliata fuit religiosa Congregatio Sancti Spiritus et Immaculati Cordis Mariæ, cum variis domibus quas hæc in Gallia possidet.

Nunc autem istius Congregationis moderator generalis, ad pedes Sanctitatis Vestræ provolutus, humiliter supplicat ut eadem affiliationis gratia ad cæteras domus quas laudata Congregatio sive in missionibus apud exteros sive in aliis Galliarum regionibus tenet vel in posterum habebit, benigne extendatur. Quod Deus...

Ex audientia Sanctissimi diei 2 martii 1873. Sanctissimus D. N. Pius Divina Providentia PP. IX, referente me infrascripto S. C. de Propaganda fide secretario, benigne annuit pro gratia juxta petita, servatis de jure servandis.

Datum Romæ, ex ædibus dict. S. C., die et anno prædictis. — Joannes Simeoni secretarius.

### 5. — *Archiconfrérie de Paris.*

Cette archiconfrérie se propose de demander à Dieu, pour soi et pour son prochain, par l'intermédiaire de saint Joseph : 1<sup>o</sup> la grâce de la per-

1. Ce bref a été autographié de manière à donner un fac simile de l'original. On s'en sert pour communiquer l'indult aux recteurs des confréries agrégées.

sévéralice finale et d'une mort chrétienne; 2° de procurer aux malades, et surtout aux malades pauvres et abandonnés, les secours spirituels et temporels.

L'archiconfrérie, établie dans l'église de Saint-Joseph, faubourg du Temple, à Paris, a été inaugurée très solennellement par M<sup>r</sup> Darboy.

Les fidèles qui désireraient entrer dans l'archiconfrérie de saint Joseph peuvent s'adresser tous les jours, le matin, à la sacristie de la paroisse.

La messe de l'archiconfrérie de Saint-Joseph se célèbre, tous les mercredis de l'année, à l'autel privilégié du saint patron, à 8 heures, depuis Pâques jusqu'à la Toussaint, et à 9 heures, depuis la Toussaint jusqu'à Pâques. Le premier mercredi de chaque mois, l'office de l'archiconfrérie a lieu à 8 heures du soir et se compose ainsi :

*Vêpres de saint Joseph, recommandations des pécheurs et des malades aux prières des fidèles, cantique, exhortation, chant des invocations de saint Joseph et salut du très Saint Sacrement.*

Les recommandations aux prières peuvent être adressées tous les jours à M. le curé, directeur de l'archiconfrérie, rue Faubourg-du-Temple, 52, à Paris.

*Indulgences accordées à perpétuité par le Saint-Siège aux associés.*

Ce sont les indulgences de la confrérie primaire établie à Rome sous le titre de confrérie de la bonne mort.

1° *Indulgence plénière* pour tous les fidèles qui, étant confessés, communieront le jour de leur réception dans l'archiconfrérie.

2° *Indulgence plénière*, pour tous les associés à l'article de la mort, pourvu qu'ils invoquent dévotement le saint Nom de Jésus, au moins de cœur, s'ils ne peuvent le faire de bouche.

3° *Indulgence plénière*, pour les associés, un des dimanches de chaque mois de l'année, à leur choix, à la condition de communier dans l'église où l'archiconfrérie est établie, et d'assister le même jour au salut du très Saint Sacrement.

4° *Indulgence plénière* pour tous les associés, aux fêtes de Noël, de l'Épiphanie, de Pâques, de l'Ascension, de la Pentecôte, de la Trinité, de l'Immaculée Conception de la sainte Vierge, de la Nativité, de saint Jean-Baptiste, de saint Joseph, des saints Pierre et Paul, de chacun des apôtres et de la Toussaint, à la condition de communier dans l'église où l'archiconfrérie est érigée, et d'y prier selon les intentions du Souverain Pontife.

5° *Indulgences de sept ans et de sept quarantaines* pour tous les associés, qui, assistant avec piété au salut du très Saint Sacrement, un des dimanches de chaque mois de l'année, à leur choix, prieront selon les mêmes intentions.

6° *Indulgence d'un an* pour tous les associés, chaque fois qu'ils accompagnent les corps des défunts jusqu'à la sépulture, ou que, empêchés, ils récitent un *Pater* et un *Ave*, au son de la cloche, pour le défunt, ou qu'ils assistent aux réunions publiques ou particulières de l'archiconfré-



rie, aux saints offices, aux entretiens spirituels et à d'autres exercices de piété, à la sainte messe dans la semaine, ou qu'ils font l'examen de conscience avant de prendre leur repos, ou qu'ils visitent les prisonniers et les malades pauvres, soit dans les hôpitaux, soit dans les maisons particulières.

7<sup>o</sup> Toutes les indulgences des stations de Rome <sup>1</sup>, en visitant, aux jours marqués dans le Missel pour ces stations, l'église de l'archiconfrérie, et y priant selon les intentions du Souverain Pontife <sup>2</sup>.

## 6. — Archiconfrérie de Vérone.

a). *Historique.* — L'an 1657, une religieuse Augustine d'Anvers souffrait des douleurs atroces. Son état était tel que les médecins avaient déclaré sa mort prochaine et inévitable. Désespérant de tous les secours humains, la pieuse religieuse, qui avait une grande dévotion à saint Joseph, fit bénir un cordon en l'honneur de ce saint, le mit autour d'elle et quelques jours après, lorsqu'elle priait avec une grande ferveur, elle fut subitement et radicalement guérie. Un médecin hérétique reconnut authentiquement que cette guérison était miraculeuse. Ce miracle, rapporté par les Bollandistes (*Acta sancti Josephi, die 19 martii*, p. 10J) et reconnu authentique, est cité par l'auteur du *Mois de mars en l'honneur de saint Joseph*.

Depuis quelque temps ce livre étant très répandu à Vérone et ailleurs, le miracle rapporté plus haut était connu d'un grand nombre de personnes affligées de maladies invétérées; pleines de confiance en saint Joseph, elles se firent une ceinture à l'imitation de celle de la religieuse d'Anvers; elles la firent bénir dans l'église de Saint-Nicolas où l'on rend un culte spécial à saint Joseph, et elles furent subitement soulagées de leurs souffrances.

Cette dévotion fut adoptée par les fidèles, non seulement pour obtenir la guérison des maladies du corps, mais surtout pour avoir un préservatif contre l'esprit d'impureté; c'est pourquoi Monseigneur l'évêque, informé de la chose et en vue du bien qui en résultait pour les fidèles, conjointement avec le curé et le clergé de Saint-Nicolas, en envoya à Rome la relation avec la formule de la bénédiction du cordon de saint Joseph, afin d'en obtenir l'approbation.

Après un mois d'examen, la Sacrée Congrégation des Rites, conformément à la demande adressée, approuvait, par rescrit du 19 septembre 1859, la formule nouvelle de bénédiction et en permettait l'usage solennel et privé. Enfin, M<sup>gr</sup> l'évêque de Vérone obtenait que l'association du Cordon de Saint-Joseph fût déclarée *primaria*, en même temps que Sa Sainteté Pie IX l'enrichissait de précieuses indulgences.

Notre Saint Père le Pape a approuvé la confrérie du Cordon de Saint-

1. *Œuvres*, VI, 76.

2. Extrait du *Propagateur de la dévotion à saint Joseph*.

Joseph dans les églises de Saint-Nicolas de Vérone en Italie et de Saint-Roch à Rome. Sa Sainteté a bien voulu donner à tous les directeurs des associations affiliées à l'archiconfrérie de Saint-Joseph de Beauvais le pouvoir de bénir les cordons et de rendre participants de toutes les faveurs accordées par le Saint-Siège, pourvu qu'auparavant les personnes qui désirent faire bénir ces cordons soient inscrites sur le registre de l'archiconfrérie de Saint-Joseph.

La confrérie de Saint-Joseph, patron de la bonne mort, établie à Lyon, à la Maison-Mère des Sœurs de Saint-Joseph, et affiliée à l'archiconfrérie de Saint-Roch à Rome, a aussi le privilège de bénir et de donner le cordon de Saint-Joseph <sup>1</sup>.

b). *Forme et symbolisme du cordon.* — Ce cordon doit être en fil, coton ou laine, avec sept nœuds qui sont le symbole des sept douleurs et des sept allégresses de saint Joseph.

Il se porte sous les vêtements en forme de ceinture. Ce cordon est en même temps un symbole et une prière. Un symbole : nous déclarons par là que nous nous attachons tout entiers à saint Joseph. Une prière : en nous ceignant de ce cordon béni, nous prions saint Joseph de nous entourer constamment de sa protection toute-puissante <sup>2</sup>.

Les sept nœuds nous rappellent les sept douleurs et les sept allégresses de saint Joseph. Entre amis, les peines et les joies sont communes, on pleure ou l'on se réjouit ensemble. Lorsque nos parents ou nos amis ne sont plus, on se réjouit encore ou l'on s'attriste de leurs joies ou de leurs peines. C'est pour cela que l'Eglise recommande tant le pieux exercice des sept douleurs et des sept allégresses de saint Joseph, et que Notre Saint-Père le Pape Pie IX l'a enrichie de nombreuses indulgences <sup>3</sup>.

1. D'après une décision récente de Rome, le directeur de l'archiconfrérie de Beauvais, et tous les directeurs des affiliations établies en France sont autorisés à envoyer les cordons de St-Joseph, bénits, aux associés de l'archiconfrérie, sans en faire l'imposition eux-mêmes, comme cela est exigé pour les divers scapulaires : ceux qui porteront ces cordons pourront gagner toutes les indulgences dont ils sont enrichis.

2. Les prêtres, en se ceignant les reins avant la messe, doivent se rappeler la chasteté qu'ils ont vouée à Dieu, et lui demander la grâce d'être fidèles à leurs saints engagements, en récitant cette courte prière : « Ceignez-moi, Seigneur, d'une ceinture de pureté; éteignez dans mes reins le feu de la concupiscence, afin que je conserve toujours en moi la vertu de continence et de chasteté. »

3. Nous allons donner ici le nom de plusieurs centres de l'association. Chacun pourra s'adresser à la confrérie la plus rapprochée du lieu qu'il habite.

*Beauvais* (Oise), au pensionnat des Frères. — *Castres* (Tarn) au couvent de la Présentation. — *Arras*, chez les Bénédictines du Saint-Sacrement. — *Auch*, chez les Ursulines du Sacré-Cœur. — *Arignon*, chez les R. P. Jésuites. — *A Pontarlier* (Doubs), à la paroisse St-Bénigne. — *Bordeaux*, chez les Carmélites et à la paroisse Saint-Louis. — *Bourges*, chez les Carmélites. — *Carcassonne* (Aude), au grand Séminaire. — *Digne*, chez les sœurs de la Présentation. — *Saint-Dizier*, au collège. — *Le Puy*, au grand Séminaire et au couvent de Saint-Joseph. — *Lyon*, au couvent des Chartreux. — *Marseille*, à la paroisse Saint-Louis. — *Cette* (Hérault), à la paroisse. — *Nocq* (Allier). — *Montauban*, paroisse de Saint-Pierre. —

c) *But de cette dévotion.* — 1<sup>o</sup> d'obtenir, par l'intervention de saint Joseph, des moyens efficaces pour conserver la sainte chasteté et la continence nécessaire à chaque état, et pour la recouvrer si on l'a perdue; 2<sup>o</sup> de combattre l'esprit toujours croissant d'incontinence.

d) *Pratiques pour obtenir ce but.* — 1<sup>o</sup> porter toujours et dévotement le cordon béni, comme signe distinctif du combat spirituel que l'on a entrepris pour la défense de la sainte chasteté et de la continence : c'est pourquoi l'Eglise, dans la bénédiction approuvée, l'appelle *gage de la chasteté, castitatis tesseram* 2<sup>o</sup> s'appliquer à imiter saint Joseph, modèle admirable de la plus parfaite chasteté.

e) *Règles que doivent observer les associés.* — 1<sup>o</sup> S'appliquer avec un grand soin à observer le sixième et le neuvième commandement de Dieu dans lesquels sont recommandées la chasteté et la continence convenable à chaque état ; garder exactement l'abstinence ordonnée par l'Eglise pour faciliter l'accomplissement de ces préceptes.

2<sup>o</sup> Fuir avec beaucoup de soin toutes les occasions dangereuses pour la sainte chasteté et la continence ; s'interdire rigoureusement la lecture des mauvais livres, capables de blesser la pureté.

3<sup>o</sup> Recevoir, au moins une fois par mois, les sacrements, ainsi qu'aux fêtes de saint Joseph, le 19 mars, le 23 janvier et le troisième dimanche après Pâques. Ce serait une très bonne chose de visiter, pendant ces jours de piété, l'autel de saint Joseph, le priant de nous aider à conserver la chasteté et la continence.

4<sup>o</sup> Faire le mois de mars en l'honneur de saint Joseph à l'église, ou, si on ne le peut pas, en famille, afin qu'il obtienne à tous les membres de la maison l'esprit de chasteté et de continence.

5<sup>o</sup> Examiner soigneusement sa propre conscience sur cette matière si importante, et, si l'on se trouvait coupable, demander pardon à Dieu et se proposer de se corriger<sup>1</sup>.

f) *Prières prescrites pour l'archiconfrérie du saint Cordon.* — Réciter chaque jour, en l'honneur de saint Joseph, sept *Gloria Patri*, auxquels on pourra joindre, selon sa dévotion, l'oraison suivante : *Virginum custos* (page 483.)

Nancy, paroisse Saint-Léon. — Nevers (Nièvre), à l'Oratoire des P. Maristes. — Chartres, église Sainte-Foy. — Poitiers, chez les Frères de la Doctrine chrétienne. — Toulouse, au monastère de la Visitation. — Saint-Marcel-le-Sauz-et (Drôme). — Au curé de Notre-Dame-de-Verdelais (Gironde). — Looz-les-Lille, au directeur de la confrérie.

1. Il est bon de rappeler ici qu'aucune de ces pratiques n'oblige sous peine de péché. On doit cependant y être fidèle, si l'on veut gagner les indulgences.

On nous a demandé si, quand le premier cordon béni que l'on a reçu est usé, on peut en prendre un autre sans le faire bénir. Nous ne le pensons pas. On ne doit pas assimiler le Cordon de Saint-Joseph au scapulaire du Mont-Carmel, dont la forme a été déterminée par Marie elle-même, et qu'on reconnaît toujours comme un objet de piété, quand même il n'aurait pas été béni. — On peut dire la même chose d'un crucifix qui n'aurait pas reçu la bénédiction.

g) *Indulgences spéciales attachées au Cordon de S. Joseph, par les lettres apostoliques « in forma brevis », en date du 14 mars 1862.* — *Indulgence plénière* : 1. Au jour de l'entrée dans l'association ; 2. Le 19 mars, fête de saint Joseph, ou un jour de la neuvaine, au choix des associés ; 3. Au jour du Patronage de saint Joseph, troisième dimanche après Pâques ; 4. Au jour de la fête des Fiançailles de la sainte Vierge avec saint Joseph ; 5. Au jour où l'on célèbre l'anniversaire des associés défunts ; 6. Aux fêtes de Notre-Seigneur : Noël, Circoncision, Epiphanie, Pâques, Ascension, Fête-Dieu, Pentecôte ; 7. Aux fêtes de la très sainte Vierge : Immaculée Conception, Nativité, Annonciation, Visitation, Purification, Assomption. 8. A l'article de la mort pour tous les associés qui, vraiment pénitents et confessés, reçoivent le saint viatique, ou, ne pouvant se confesser, invoquent, au moins de cœur, le saint Nom de Jésus.

*Conditions pour gagner lesdites indulgences* : 1° Être vraiment contrit, se confesser et faire la sainte communion ; 2° visiter l'église ou la chapelle de l'association, ou toute autre église ou oratoire public ; 3° y prier pour la paix entre les princes chrétiens, l'extirpation des hérésies, l'exaltation de notre Mère la sainte Église.

*Indulgences partielles.* — 1° Indulgence de sept ans et sept quarantaines pour les associés qui assisteront avec un cœur contrit aux exercices du premier mercredi du mois en l'honneur de saint Joseph ; 2° Indulgence de cinquante jours, une fois par jour, pour les associés qui réciteront, avec un cœur contrit, sept *Gloria Patri* en l'honneur de saint Joseph ; 3° Indulgence de cent jours, pour toute bonne œuvre accomplie par les associés, avec un cœur contrit, aux intentions de l'œuvre.

h). *Privilèges spirituels accordés aux associés du saint cordon.* — 1° L'indulgence plénière de l'autel privilégié est attachée à toutes les messes célébrées pour les associés défunts ; 2° Les malades et les personnes légitimement empêchées de faire la visite de l'église désignée pour gagner les indulgences, peuvent la remplacer par une autre œuvre avec l'autorisation de leur confesseur.

i). *Formule prescrite par la Sacrée Congrégation des Rites, le 19 septembre 1859, pour l'imposition du Cordon de Saint-Joseph.* — Je l'ai reproduite dans le t. VII des *Œuvres*, pp. 54-56<sup>1</sup>.

## 7. — Archiconfrérie de Lyon.

a) *But de l'association.* — En répandant de plus en plus le culte du glorieux patriarche saint Joseph, l'association érigée à Lyon dans l'église de S. Bonaventure, se propose d'obtenir, par la puissante intercession du chaste époux de la Vierge immaculée : La grâce d'une bonne mort pour

1. Extrait de la *Notice sur l'archiconfrérie du Cordon de Saint-Joseph*, par le R. P. Huguet.

chaque associé; le soulagement des âmes du purgatoire, l'exaltation de la sainte Eglise, les grâces relatives aux divers besoins de la vie spirituelle ou matérielle, la persévérance des justes, la guérison des malades, le soulagement des pauvres et des malheureux, l'union dans les familles chrétiennes, la patience dans les peines et les afflictions de la vie, le choix de l'état auquel chacun est appelé par la divine providence, la réussite des entreprises commerciales, la victoire des passions, etc.

b.) *Conditions.* — 1° Donner son nom à une personne chargée de la direction d'une quinzaine. — 2° Réciter chaque jour un *Ave Maria*, avec l'invocation trois fois répétée : *Saint Joseph, intercédez pour nous.* — 3° Donner une annuité de 10 centimes par mois, soit 1 franc 20 centimes par an.

c) *Avantages de l'association.* — 1° Une messe est célébrée chaque année pour chaque quinzaine d'associés vivants.

2° Une messe est célébrée pour le repos de chaque associé défunt.

3° Une messe est célébrée, chaque jour du mois de mars, en l'honneur de saint Joseph, pour tous les associés vivants ou défunts.

4° Une messe est célébrée, chaque mercredi de l'année, pour les associés.

5° Une messe est célébrée, chaque jour du mois de novembre, pour tous les membres défunts de l'association et pour les âmes les plus délaissées.

6° Participation à tout saint sacrifice de la messe offert aux principales fêtes et à différentes époques de l'année au nom de l'association.

7° Participation à toute bonne œuvre faite au nom de l'archiconfrérie et avec les ressources de l'association.

8° Indulgences plénières et partielles accordées par le Souverain Pontife, et que tout associé peut gagner en remplissant les conditions d'usage <sup>1</sup>.

9° Union de prières, d'offrandes et de bonnes œuvres entre tous les associés, afin d'obtenir les grâces indiquées dans le but de l'association, et plus spécialement la grâce d'une bonne mort.

10° Un bulletin mensuel est distribué à chaque associé. Ce bulletin renferme quelques considérations pieuses, l'ordre des offices publics qui se font au nom de l'association, dans l'église de Saint-Bonaventure; le jour où doit se célébrer le saint sacrifice de la messe, soit pour les vivants, soit pour les défunts; les avis ou recommandations qui intéressent le bien général de l'œuvre.

11° Chaque dimanche, à six heures et demie en hiver, à sept heures et demie et à huit heures en été, a lieu l'exercice de l'association, dans l'église de Saint-Bonaventure. On commence cet exercice par la *prière du soir*, on fait ensuite la lecture des recommandations qui ont été remises au directeur de l'association par tout associé qui a quelque grâce à demander par l'intercession de saint Joseph. Immédiatement après on récite trois

1. *Nota.* — Toutes ces indulgences, tant plénières que partielles, sont applicables aux âmes du purgatoire.

**Pater et trois Ave en l'honneur de saint Joseph, suivis de l'invocation : Saint Joseph, intercédez pour nous. Sermon. On termine par la bénédiction du saint ciboire.**

d) **Avis.** — 1. Tous les fidèles, sans distinction d'âge, de sexe, de localité, peuvent entrer dans l'association. Les personnes éloignées peuvent envoyer leur annuité en timbres-poste au directeur de l'archiconfrérie, église Saint-Bonaventure, à Lyon.

2. Chaque associé sera persuadé qu'en propageant, selon la mesure de son influence, la dévotion à saint Joseph, il fera une œuvre infiniment agréable aux cœurs de Jésus et de Marie, et singulièrement utile à la religion et aux âmes dans les temps difficiles où nous sommes ; qu'il soit convaincu qu'il se préparera pour lui-même, outre de bien précieuses grâces durant la vie, toutes les consolations des saints à l'heure de la mort.

3. Soit à la messe pour les vivants, soit à la messe pour les défunts, toute quinzaine convoquée se fera un pieux devoir de faire la sainte communion.

4. Lorsqu'une personne croira pouvoir réunir une quinzaine et en devenir chef, elle prévendra le directeur qui lui indiquera le numéro d'ordre qui lui est assigné dans les cadres de l'association. Tout chef de quinzaine est prié de vouloir bien distribuer et faire parvenir, chaque mois, à chaque associé le bulletin de l'association ; de prévenir le directeur du décès de toute personne faisant partie de l'association, d'envoyer chaque année au centre de l'œuvre les annuités de ses différents associés. On peut envoyer ces annuités en timbres-poste de 20 centimes, afin d'éviter les frais et l'embarras occasionnés par l'envoi d'un mandat sur la poste. Le chef de quinzaine est prié de choisir une personne qui se charge de correspondre avec le directeur en cas de besoin et qui puisse le remplacer, si les circonstances l'exigeaient. Une même personne peut se charger de plusieurs quinziaines.

5. Toute personne qui veut faire partie de l'association sans pouvoir faire partie d'une quinzaine en particulier, peut envoyer son annuité en timbres-poste, et si elle désire recevoir le bulletin mensuel, en prévenir le directeur de l'association, qui lui indiquera les conditions nécessaires à remplir en cette circonstance.

6. Chaque personne faisant partie de l'association a part à toutes les messes célébrées, soit pour les vivants, soit pour les défunts ; elle a part, en outre et à perpétuité, aux messes dites de *fondation*. Pour le moment, ces messes de *fondation* sont les suivantes : 1. Chaque mercredi de l'année, 2. Chaque jour du mois de mars, 3. Chaque jour du mois de novembre, 4. Chaque fête principale de l'année.

Le nombre de ces messes sera augmenté dans la suite et à mesure que l'œuvre prendra un plus grand développement. Chaque année une certaine somme est mise en réserve, afin de former un capital dont le revenu sera destiné à faire célébrer ces messes à perpétuité.

7. On peut associer une personne défunte et la faire participer aux mérites de l'association en offrant pour elle l'annuité; même observation à l'égard d'une personne dont on solliciterait la conversion ou pour qui on voudrait obtenir une grâce spéciale.

8. Le bulletin mensuel est envoyé *franco* à toute personne qui, en dehors de Lyon, peut faire le versement d'une quinzaine, soit 18 francs. Les chefs de quinzaine, qui habitent Lyon, sont priés de vouloir bien prendre le même bulletin à la sacristie de Saint-Bonaventure, vers le 20 de chaque mois.

Pour toutes les demandes, renseignements et informations, s'adresser au directeur de l'archiconfrérie de Saint-Joseph, église Saint-Bonaventure, Lyon (*Affranchir.*)

*c) Indulgences.* — *Indulgence plénière* : 1. Le jour de l'admission. 2. Les fêtes principales de Notre-Seigneur : Noël, la Circoncision, Pâques, l'Ascension, la Fête-Dieu. 3. Les fêtes principales de la Sainte Vierge : la Purification, l'Annonciation, la Visitation, l'Assomption, la Nativité, l'Immaculée Conception. 4. Les trois fêtes de saint Joseph : 23 janvier, Fiançailles de la sainte Vierge et de saint Joseph; 19 mars, fête de saint Joseph; troisième dimanche après Pâques, fête du Patronage de saint Joseph. 5. Les fêtes des apôtres : 24 février, saint Mathias; 1<sup>er</sup> mai, saint Philippe et saint Jacques; 29 juin, saint Pierre et saint Paul; 25 juillet, saint Jacques le Majeur; 24 août, saint Barthélemy; 21 septembre, saint Mathieu; 28 octobre, saint Simon et saint Jude; 30 novembre, saint André; 21 décembre, saint Thomas; 27 décembre, saint Jean. 6. Deux mercredis par mois, au choix des associés, et chaque mercredi de mars. 7. A l'article de la mort.

*Indulgences partielles.* — 1. Sept ans et sept quarantaines, à chacune des fêtes secondaires de Notre-Seigneur. 2. Sept ans et sept quarantaines, à chacune des fêtes secondaires de la sainte Vierge. 3. Soixante jours, pour chaque œuvre de piété ou de charité. 4. Soixante jours pour la récitation de cinq *Pater* et de cinq *Ave* en faveur des associés défunts. 5. Soixante jours, chaque fois que les associés assisteront, soit aux processions du Très-Saint Sacrement, soit aux autres processions permises par l'Autorité diocésaine ou accompagneront le Très-Saint Sacrement chez les malades, ou, en cas d'empêchement, réciteront, au son de la cloche avertissant les fidèles, une fois l'*Oraison dominicale* et une fois la *Salutation angélique*.

*Observations.* — 1. Toutes les indulgences précitées sont applicables aux âmes du purgatoire. 2. Les indulgences se gagnent le jour auquel est transférée la solennité extérieure de certaines fêtes, telles que l'Épiphanie, la Fête-Dieu, etc. 3. En vertu du rescrit du 19 juin 1862, le directeur de l'archiconfrérie de Saint-Joseph a le pouvoir de donner le scapulaire de l'Immaculée Conception<sup>1</sup>.

## 8. — Association de Lyon.

a) *But de l'association.* — L'association de Saint-Joseph, patron de la bonne mort, canoniquement érigée dans la chapelle des Sœurs de Saint-Joseph (maison-mère), à Lyon, et affiliée à l'archiconfrérie de Saint-Roch, à Rome, par un bref du Souverain Pontife en date du 9 avril 1864, a pour but :

1° De développer la dévotion envers le glorieux époux de l'Immaculée Mère de Dieu, et d'honorer toutes les peines intérieures et extérieures de la Sainte Famille; 2° d'attirer sa puissante protection sur la personne du Souverain Pontife, sur la France et les États catholiques, sur les communautés religieuses et les familles chrétiennes; 3° de solliciter la conversion des ennemis de l'Église, des pécheurs moribonds, les grâces nécessaires aux agonisants et la délivrance des âmes du purgatoire; 4° d'obtenir à chacun des associés, des membres de leur famille et de leurs alliés, la grâce d'une bonne mort, ce qui est la fin principale de la confrérie.

b) *Conditions.* — Pour faire partie de l'association, il suffit de faire inscrire son nom sur le registre de l'œuvre, et de réciter chaque jour une fois cette courte prière : *Saint Joseph, protégez-nous maintenant et à l'heure de notre mort.* On donne au nouveau reçu une médaille représentant la mort de saint Joseph, sur laquelle est gravée l'invocation précitée.

Le dernier dimanche de chaque mois, les membres de l'association sont exhortés à consacrer quelques instants à se préparer à la mort. Le premier mercredi de chaque mois, une messe est célébrée dans la chapelle de la confrérie pour tous les associés.

c) *Fêtes de l'association.* — La fête de saint Joseph, le 19 mars; — des Cinq plaies de Notre-Seigneur, le vendredi après le 3<sup>e</sup> dimanche de Carême; — de la Compassion de la sainte Vierge, le vendredi de la semaine de la Passion.

d) *Indulgences.* — *Indulgences plénières.* — 1° Le jour de l'entrée dans l'association; 2° le jour de saint Joseph, 19 mars, ou l'un des jours de la neuvaine, au choix des associés; 3° le jour du Patronage de saint Joseph, 3<sup>e</sup> dimanche après Pâques, ou l'un des trois jours qui précèdent ce dimanche; 4° le jour consacré à la mémoire des fiançailles de la sainte Vierge avec saint Joseph, 23 janvier; 5° aux fêtes de Notre-Seigneur, savoir : la Nativité, la Circoncision, l'Épiphanie, Pâques, l'Ascension, la Fête-Dieu, la Pentecôte; 6° aux fêtes de la sainte Vierge, savoir : la Conception, la Nativité, l'Annonciation, la Visitation, la Purification, l'Assomption; 7° indulgence plénière à l'heure de la mort à tous les associés qui, vraiment contrits et s'étant confessés, recevront la sainte Eucharistie, ou qui, ne pouvant ni se confesser ni communier, invoqueront de bouche, ou au moins de cœur, le très saint nom de Jésus.

Les conditions pour gagner les susdites indulgences sont : 1° une vraie contrition, confession des péchés et communion sacramentelle; 2° visite de l'église ou chapelle de la pieuse association, ou de quelque église ou



oratoire public ; 3<sup>o</sup> y prier pour la paix entre les princes chrétiens, l'extirpation des hérésies et l'exaltation de notre Mère la sainte Eglise.

*Indulgences partielles.* — Indulgence de cent jours pour chaque bonne œuvre que les associés, ayant le cœur contrit, feront selon les intentions de la pieuse association.

Toutes ces indulgences, tant plénières que partielles, sont applicables aux saintes âmes du purgatoire <sup>1</sup>.

### 9. — Association de Saint-Sornin.

*a) Conditions.* — 1<sup>o</sup> Réciter chaque jour l'*Ave Maria*, et trois fois l'invocation : *Saint Joseph, intercédez pour nous et nos parents défunts.* — 2<sup>o</sup> Faire inscrire ses nom, prénoms, domicile sur le registre de l'association, érigée canoniquement à Saint-Sornin (Allier).

*b) Avantages.* — 1<sup>o</sup> Tous les premiers mercredis du mois, réunion des associés et messe pour l'association, afin d'obtenir à chacun des associés et aux membres de leurs familles la bénédiction de leurs intérêts spirituels et temporels, avec la grâce d'une bonne mort. — 2<sup>o</sup> Le premier dimanche de chaque mois, lecture des recommandations inscrites pendant le mois précédent; prières spéciales aux intentions désignées et prières pour les malades des associés ou membres de leurs familles. — 3<sup>o</sup> Une offrande de 2 francs, une fois pour toutes, donne droit à participer à douze messes à perpétuité et à un service à perpétuité, qui est dit le lendemain de la fête du Patronage de saint Joseph. Une grande médaille d'association est envoyée *franco* par la poste à tout souscripteur. Les personnes d'une même famille ou maison peuvent s'unir pour donner ces 2 francs. — 4<sup>o</sup> Après la mort de chaque associé, on est prié d'en informer le directeur, qui le recommandera nominativement le premier mercredi du mois et inscrira son nom sur le registre de l'association.

*c) Indulgences.* — *Indulgences plénières.* — 1<sup>o</sup> Au jour de l'entrée dans l'association; — 2<sup>o</sup> à chacune des fêtes principales de N. S. et de la très sainte Vierge; — 3<sup>o</sup> aux fêtes de tous les apôtres; — 4<sup>o</sup> aux fêtes de saint Joseph; — 5<sup>o</sup> à deux mercredis par mois, au choix des associés; — 6<sup>o</sup> à chacun des mercredis du mois de mars; — 7<sup>o</sup> à l'article de la mort.

*Indulgences partielles.* — 1<sup>o</sup> Sept ans et sept quarantaines à chacune des fêtes secondaires de N.-S. et de la très sainte Vierge; — 2<sup>o</sup> Soixante jours, pour chacune des œuvres de piété et de charité; — 3<sup>o</sup> Soixante jours, pour la récitation de cinq *Pater* et cinq *Ave* pour les associés défunts.

*d) Avis.* — 1<sup>o</sup> Messe à la chapelle de S. Joseph..... 1 50  
2<sup>o</sup> Neuvaine de messes et entretien d'une lampe devant la chapelle de saint-Joseph, pendant neuf jours..... 15 »

1. Extrait du *Propagateur de la dévotion à Saint Joseph.*

10. — *Association de Bonne-Espérance-lez-Binche.*

a) *But.* — L'association des enfants de saint Joseph est une famille dont saint Joseph est le père, Marie la mère et Jésus l'aîné. Le but des enfants de saint Joseph est de se confier, à l'exemple du Sauveur du monde, à la garde de saint Joseph, époux de Marie.

b) *Conditions d'admission.* — C'est au chef directeur de l'association, au séminaire de Bonne-Espérance, près de Binche (Hainaut), diocèse de Tournai (Belgique), qu'il faut transmettre l'indication du nom, des prénoms, de la paroisse, du diocèse de chacune des personnes qui désirent être admises dans l'association.

Quiconque voudra faire partie de l'association des Enfants de Saint-Joseph, devra :

1<sup>o</sup> Avoir le désir sincère de se convertir et de tendre de tous ses efforts à la perfection ; 2<sup>o</sup> Se préparer à sa réception par une neuvaine, laquelle consiste à réciter, chaque jour, le *Pater* et l'*Ave Maria*, en l'honneur des sept douleurs de saint Joseph. La neuvaine terminée, le récipiendaire se consacrera à saint Joseph, après avoir confessé ses péchés et communie : c'est alors proprement que se fait l'entrée dans l'association ; 3<sup>o</sup> Prendre, au moment de la réception, Jésus pour modèle, et former la résolution de le suivre, d'aussi près que possible, pendant toute la vie ; 4<sup>o</sup> Sans s'y engager par vœu, promettre cependant à Jésus, à Marie et à Joseph d'être fidèles aux pratiques spéciales ou quotidiennes.

Les petits enfants peuvent aussi faire partie de la famille de saint Joseph, mais au moment de leur première communion, ils devront satisfaire aux conditions d'admission qu'ils n'ont pu remplir.

c) *Pratiques spéciales ou quotidiennes.* — Les pratiques spéciales que doivent observer fidèlement les enfants de St Joseph sont les suivantes :

1<sup>o</sup> Tous les matins, les enfants de Saint-Joseph s'unissent de cœur pour réciter l'*Ave Joseph* : « Je vous salue, Joseph, fils de David, époux de Marie, père nourricier de Jésus : saint Joseph, priez pour nous, qui sommes vos enfants, maintenant et à l'heure de notre mort. Ainsi soit-il. »

2<sup>o</sup> Ils ont près de leur lit une image de saint Joseph tenant l'Enfant Jésus dans ses bras : au-dessus de cette image se trouvent les lettres S. J. G. V. E., afin que tous les jours, jetant les yeux sur leur bon Père, ils lui disent, le matin pour la journée et le soir pour la nuit : *Saint Joseph, gardez vos enfants.*

3<sup>o</sup> Ils portent continuellement sur eux la médaille de saint Joseph.

4<sup>o</sup> Les enfants de Saint Joseph ont à cœur de réciter le chapelet de

Notre Dame des Sept-Douleurs, au moins une fois par semaine (soit un septenaire par jour).

d) *Observations.* — Nous appelons l'attention des associés sur les points suivants : 1<sup>o</sup> tous les dimanches de l'année, on chante à Bonne-Espérance, à l'autel de l'association, un salut pour les enfants de Saint Joseph vivants et trépassés ; 2<sup>o</sup> le premier mercredi de chaque mois, on célèbre, au même autel, une messe à la même intention ; 3<sup>o</sup> les associés qui, pour des raisons graves, désireraient le secours des prières de leurs coassociés de Bonne-Espérance, peuvent en écrire au chef-directeur de l'association ; 4<sup>o</sup> les personnes qui voudront désormais obtenir le règlement de l'association contenant deux brefs apostoliques en faveur des associés, devront en faire la demande expresse au chef-directeur de l'association ; 5<sup>o</sup> d'après l'art. 15 du règlement, chaque enfant de Saint-Joseph est prié de faire, à son entrée dans l'association, une offrande selon sa dévotion et ses moyens, pour l'embellissement de la chapelle de son puissant protecteur. Les dons seront transmis, à cet effet, au chef-directeur de l'association, à Bonne-Espérance. Quant aux images et médailles de saint Joseph, aux chapelets de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, et aux exemplaires du règlement de l'association, ils sont au compte des personnes qui doivent en jouir.

e) *Indulgences.* — Par son bref du 26 février 1858, le Souverain Pontife Pie IX, voulant faciliter la participation aux indulgences qu'il avait accordées dans son premier bref, a daigné donner aux associés, quelque part qu'ils demeurent, hormis dans le village de Vellereille-lez-Brayeux, où est situé le séminaire de Bonne-Espérance, la faculté de gagner toutes les indulgences ci-après détaillées, pourvu que, pratiquant les autres œuvres prescrites, ils visitent pieusement l'église de leur paroisse ou de leur collège, couvent, établissement pieux respectif, dans tous les cas où le premier bref prescrit une visite à l'église de Bonne-Espérance.

*Indulgences plénières.* — Pour les fidèles des deux sexes, le jour de leur entrée dans l'association, pourvu que, vraiment contrits, ils se soient confessés et aient communié ; 2<sup>o</sup> pour tous les membres de l'association à l'article de la mort, pourvu que, vraiment pénitents, ils se soient confessés et aient communié, ou, supposé qu'ils ne puissent se confesser et communier, pourvu que, contrits du moins, ils invoquent dévotement de bouche, s'ils le peuvent, sinon de cœur, le nom de Jésus. 3<sup>o</sup> le 19 mars, jour de la fête de Saint Joseph ; le 23 janvier, fête des fiançailles ; le 3<sup>e</sup> dimanche après Pâques, fête du Patronage de saint Joseph, pour tous les associés, pourvu que, vraiment pénitents, confessés et communiés, ils visitent dévotement l'église et la chapelle de l'association à Bonne-Espérance et y prient pour les fins ordinaires. — Si l'une ou l'autre de ces deux premières fêtes ne tombe pas un dimanche, l'indulgence à gagner, moyennant les œuvres prescrites, est transférée au dimanche suivant.

*Indulgences partielles.* — 1. De sept ans et de sept quarantaines : le 29 janvier, fête de saint François de Sales ; le 20 mai, fête de saint Bernar-

din de Stienne ; le 20 juillet, jour de la mort de saint Joseph (d'après une opinion pieuse) ; le 15 octobre, fête de sainte Thérèse ; pour tous les associés qui, au moins contrits de cœur, visiteront, comme plus haut l'église et la chapelle de l'association et prieront pour les fins ordinaires de l'Eglise (le choix de ces jours a été approuvé par l'Ordinaire).

2. De soixante jours pour tous les Enfants de saint Joseph, *chaque fois* que : 1<sup>o</sup> ils assisteront aux messes et autres offices divins qui seront à l'avenir célébrés et récités dans l'église ou la chapelle ou l'oratoire de l'association ; 2<sup>o</sup> ils assisteront aux assemblées publiques ou particulières de la même association, quelque part que ce soit ; 3<sup>o</sup> ils donneront l'hospitalité aux pauvres ; 4<sup>o</sup> ils rétabliront, feront rétablir ou aideront à rétablir la paix entre ennemis ; 5<sup>o</sup> ils accompagneront au lieu de leur sépulture les corps tant des confrères et consœurs de l'association que des autres défunts ; 6<sup>o</sup> ils suivront une procession quelconque autorisée par l'Ordinaire, et accompagneront le très saint Sacrement de l'Eucharistie, tant aux processions que lorsqu'il sera porté aux infirmes, ou quelque autre part que ce soit, et en quelque temps que ce soit, selon les circonstances, ou, s'ils en sont empêchés, au signal donné à cet effet par la cloche, diront une fois l'Oraison dominicale et la Salutation angélique, ou même réciteront cinq fois la même Oraison dominicale et la même Salutation angélique pour les âmes des confrères et consœurs défunts de l'association ; 7<sup>o</sup> ou bien ramèneront dans la voie du salut quiconque en est écarté ; — apprendront aux ignorants les commandements de Dieu et les choses qui sont nécessaires au salut ; 8<sup>o</sup> ou bien pratiqueront quelque autre œuvre de piété et de charité.

f) *Autres indulgences accordées par suite de l'affiliation de l'association à l'archiconfrérie de saint Joseph à Rome. — Indulgences plénières. —*

1. Le jour de l'agrégation à l'archiconfrérie. 2. Le 19 mars, ou un jour de la neuvaine préparatoire, au choix des associés. 3. Le jour de la fête du Patronage de Saint-Joseph (troisième dimanche après Pâques), ou un jour du triduo qui précède. 4. Le 23 janvier, fête des Fiançailles. 5. Le jour où l'archiconfrérie célèbre l'anniversaire des associés défunts. 6. Aux fêtes de Notre Seigneur Jésus-Christ, savoir : Noël, la Circoncision, l'Épiphanie, Pâques, l'Ascension, la Fête-Dieu, la Pentecôte. 7. Aux fêtes de la très sainte Vierge : l'Immaculée Conception, la Visitation, la Purification, l'Assomption. 8. A l'article de la mort, pour tous les associés qui se sont confessés avec un vrai repentir et ont reçu la sainte Eucharistie, ou qui, ne pouvant le faire, invoqueront de bouche ou au moins de cœur le saint Nom de Jésus. Ces indulgences se gagnent aux conditions ordinaires.

*Indulgences partielles. —* 1. Sept ans et sept quarantaines pour les associés, qui, au moins contrits de cœur, assisteront, le premier mercredi de chaque mois, aux pieux exercices en l'honneur de saint Joseph. 2. Indulgence de cinquante jours, une fois par jour, pour les associés qui, au

moins contrits, réciteront *sept Gloria Patri* en l'honneur de saint Joseph. 3. Indulgence de cent jours pour toute bonne œuvre qu'ils feront aux fins de l'association, avec un cœur contrit.

Toutes ces indulgences, tant plénières que partielles, sont applicables aux âmes du purgatoire.

g) *Privilèges spirituels accordés aux associés.*—1. Les messes que l'archiconfrérie fait célébrer pour les associés défunts sont privilégiées. — 2. Les infirmes et ceux qui sont légitimement empêchés de faire la visite aux églises indiquées pour gagner les indulgences, peuvent, avec la permission de leur confesseur, la commuer en une autre œuvre — 3. Les associés qui reçoivent et qui portent le cordon béni de saint Joseph jouissent des indulgences déjà concédées par N. S. P. le pape Pie IX à la confrérie des confrères du Cordon, de Vérone.

h) *Rescrit de Pie IX.* — « TRÈS SAINT PÈRE, dans le séminaire de Bonne-Espérance, diocèse de Tournai (Belgique), est canoniquement érigée la pieuse association des enfants de saint Joseph, dont la fin est d'exercer les associés aux œuvres religieuses par le moyen de conférences spirituelles et de prières. Beaucoup d'élèves, devenus prêtres, travaillent, à leur sortie du séminaire, à répandre la même dévotion dans les paroisses. Pour offrir à tous les associés en général un encouragement et un avantage spirituel, le zouave N\*\* supplie humblement Votre Sainteté de leur accorder à tous l'indulgence de sept ans et sept quarantaines, chaque fois qu'ils se réunissent pour les conférences, et l'indulgence plénière à ceux qui se confessent et communient le jour ou le lendemain de la conférence.

« Rome, le 23 juillet 1862. — Nous accordons bien volontiers la faveur demandée, à la condition que les associés offrent à Dieu d'humbles prières pour l'exaltation de la sainte Eglise romaine. PIE IX, PAPE. »

On le voit, cette faveur est inappréciable. Toutes les fois que des enfants de saint Joseph d'une même localité, d'une même paroisse, d'un séminaire, d'un collège, d'un pensionnat, d'une communauté quelconque, organisés en *famille particulière*, aux termes de l'art. 5 du règlement général, toutes les fois, disons-nous, que ces enfants de saint Joseph se réunissent tous ensemble ou par groupes de deux, trois, quatre, etc., soit pour entendre une instruction, une exhortation, une lecture pieuse, soit pour conférer de choses spirituelles, ils peuvent gagner ce jour-là ou le lendemain une indulgence plénière. Si ces réunions se font tous les mois, ce sont douze indulgences plénières par an. L'on pourra en gagner cinquante-deux et même davantage, si l'on se réunit une ou plusieurs fois par semaine. Et dans le cas où la communion, toujours requise pour l'indulgence plénière, ne pourrait pas avoir lieu, cette indulgence plénière est remplacée par une indulgence de sept ans et sept quarantaines <sup>1</sup>.

1. Extrait du *Propagateur de la dévotion à Saint Joseph*.

#### 11. — *Confrérie de Saint-Acheul.*

Le R. P. directeur de la confrérie de Saint-Joseph établie à Saint-Acheul, affiliée à l'archiconfrérie de Saint-Joseph d'Angers, nous prie de faire connaître aux fidèles du diocèse qui font partie de cette association, qu'un bref de Sa Sainteté Pie IX, en date du 15 décembre 1874, accorde à tous les membres de l'œuvre, à quelque réunion qu'ils appartiennent, *une indulgence plénière, un mercredi de chaque mois, lorsqu'ayant communié ils visitent l'église des réunions et y prient aux intentions du Souverain Pontife.* En outre Sa Sainteté veut bien permettre que la visite exigée pour gagner les indulgences de l'œuvre se fasse dans une église ou dans un oratoire public quelconque, quand, par un motif légitime, on est empêché de se rendre dans un sanctuaire muni d'un diplôme <sup>1</sup>.

#### 12. — *Confrérie de la bonne mort, à Montréjeau.*

Le 11 avril 1859, M<sup>sr</sup> Mioland, archevêque de Toulouse, érigea canoniquement dans l'église paroissiale de Montréjeau (Haute-Garonne) une confrérie de la Bonne Mort, sous le patronage de saint Joseph. En 1859, le R<sup>me</sup> P. Bekx, général des Jésuites, l'affilia à la Congrégation principale de la Bonne Mort, qui a son siège à Rome dans l'église du Jésus et qui a été fondée en 1648 par le P. Vincent Caraffa, puis approuvée par Innocent X.

La confrérie est administrée par le curé, qui en est le directeur, par une trésorière, une secrétaire et plusieurs receveuses. La messe est dite, le lundi de chaque semaine, pour les confrères récemment décédés ; le mercredi, pour les associés vivants ; le vendredi, pour les associés défunts et d'autres sont célébrées dans le cours de l'année en proportion avec les aumônes recueillies. Toutes ces messes sont privilégiées, comme si elles étaient dites à un autel privilégié.

Les indulgences suivantes se gagnent aux conditions ordinaires :

*Indulgences plénières* : le jour de l'inscription ou réception dans la confrérie, à l'article de la mort, le premier vendredi de chaque mois, aux fêtes de Noël, de l'Épiphanie, de Pâques, de l'Ascension, de la Pentecôte, de la Trinité, de la Fête-Dieu, de la Purification, de l'Annonciation, de l'Immaculée Conception, de la Nativité, de l'Assomption, de S. Jean-Baptiste, de S. Joseph, des Apôtres et de la Toussaint.

1. Extrait du *Dimanche*.

*Indulgences partielles* : Sept ans et sept quarantaines, en assistant à l'exposition du S. Sacrement, le premier vendredi du mois. — Un an, à chacune de ces œuvres : accompagner à la sépulture le corps d'un confrère décédé ou, empêché, dire un *Pater* et un *Ave* pour le repos de son âme ; faire l'examen de conscience, avant de se coucher ; visiter les malades, entendre la messe, assister à un exercice quelconque de la confrérie. — Soixante jours, pour faire œuvre de piété.

*Indulgences des stations de Rome* (*Œuvres*, t. VI, p. 78-80).

Les conditions d'admission sont : l'inscription sur le registre et la cotisation annuelle de 0,30<sup>c</sup> ou cinq francs une fois donnés. Une pratique volontaire consiste à réciter chaque jour un *Pater* et un *Ave*, avec un acte de contrition, puis la prière indulgenciée : *Jésus, Marie, Joseph, je vous donne mon cœur*, etc.

Tous ces renseignements sont fournis par le *Petit manuel de la confrérie de la Bonne-Mort, érigée canoniquement dans l'église de Montréjeau et affiliée à celle du Jésus, à Rome* : St-Gaudens, Abadic, 1884, in-18 de 142 pages.

### 13. — Association ouvrière de Rome.

a) Une association primaire catholique, artistique et ouvrière, de charité mutuelle, a été fondée à Rome, en 1871, sous les auspices de Pie IX, qui, par *motu proprio* du 14 mai 1852, a reconstitué les universités et corporations des arts et métiers. Elle se divise en douze classes, dont voici le détail :

1. BEAUX-ARTS : *Peinture, sculpture, architecture, musique.*

2. ARTS CONNEXES : *Peinture* (miniaturistes, dessinateurs, paysagistes, graveurs, mosaïstes, tapissiers, peintres décorateurs, scénographes, peintres verriers, photographes, calchographes, lithographes) ; *sculpture* (sculpteurs et fondeurs en bronze, graveurs en pierre dure, graveurs en camée, sculpteurs sur bois, négociants de tableaux, d'objets d'art, d'antiquité) ; *architecture* (mesureurs, dessinateurs, calligraphes, copistes) ; *musique* (fabricants d'orgues, de pianos, d'instruments de musique, de cordes harmoniques ; marchands de pianos, d'instruments ; lithographes pour musique, libraires spéciaux, copistes, courtiers) ; *orfèvrerie* (orfèvres, argentiers, joailliers, horlogers, courtiers en bijoux, doreurs, affineurs, graveurs, galonniers, écrivains).

3. AGRICULTURE (Marchands de campagne, arpenteurs, charbonniers,

**agriculteurs, bergers, vachers, gardiens de chevaux, charre-  
tiers, cavaliers, buffliers, voituriers, grossiers, bâtiers, jardiniers, vigne-  
rons, maraîchers, tonneliers, baigneurs, vendeurs de céréales, peseurs,  
cribleurs, fruitiers).**

**4. SUBSTANCES ALIMENTAIRES.** *Farine* (boulangers, meuniers, muletiers, fabricants de macaroni, de vermicelle, d'hosties, de tamis, d'amidon); *viande* (bouchers, écorcheurs, tanneurs, charcutiers, poulaillers, chasseurs, chevriers); *hongreurs*; *poisson* (marchands de poisson, pêcheurs, fricasseurs, grenouilliers, bateliers, calfateurs); *liquides* (cabaretiers, fabricants de *fiashi*, liquoristes, brasseurs); *aubergistes* (hôteliers, traiteurs, cafetiers, pâtisseries, maîtres d'hôtel, cuisiniers, domestiques).

**5. FABRICATION ET INDUSTRIE.** *Produits* (sucre, cire, stéarine, fabricants et négociants de produits chimiques, marchands de couleurs, savonniers, droguistes, herboristes); *tissus* (fabricants et marchands de soie, laine, coton, chanvre, teinturiers, pelletiers, cordiers, cotonniers, tapissiers, matelassiers, décorateurs, lampistes, frangiers, quincailliers, marchands de chapelets, fabricants de balais, de boutons, de peignes, cordonniers, tailleurs, bonnetiers, gantiers, marchands de parapluies, de fleurs artificielles); *chapellerie* (chapeliers, pailleurs); *chaussure* (cordonniers, peaussiers, faiseurs de formes).

**6. ARTS TECHNIQUES.** *Maçonnerie* (maçons, maîtres et garçons; chauffourniers pour briques, stuqueurs, asphaltistes, chauliers, plâtriers, paveurs, terrassiers, ramoneurs, puisatiers); *charpenterie* (marchands de bois, charpentiers, menuisiers, ébénistes, scieurs de long, marchands de meubles, fabricants de boîtes, de stores, de malles, de cannes, d'objets de liège, chaisiers, vanniers); *Pierre* (tailleurs de pierre, sculpteurs, scieurs, polisseurs, marbriers, ardoisiers, mineurs, fossoyeurs); *fer* (opticiens, armuriers, balanciers, forgerons, *morsari*, marchands de ferraille, de métaux, rémouleurs, oloutiers); *étain* (ferblantiers, chaudronniers, étainiers, lampistes); *verre* (vitriers, fabricants de verre, de vitraux, potiers, marchands de verre, miroitiers.)

**7. TYPOGRAPHIE** (imprimeurs, fondeurs de caractères, fabricants de papier, cartiers, réglieurs, libraires, relieurs).

**8. COMBUSTIBLES** (chimistes, fabricants de gaz, de phosphore, de poudre, artificiers).

**9. MOTEURS** (mécaniciens, conducteurs de machines à vapeur ou à eau, portefaix, facteurs, lampistes, attelers).

**10. COMMERCE** (banquiers, changeurs, agents de change, comptables, calculateurs, courtiers, expéditionnaires, emballers, constructeurs de vaisseaux, marinières).

**11. TRANSPORTS** (carrossiers, selliers, plaquistes, forgerons, peintres, maréchaux, cochers, dresseurs, voituriers, valets d'écurie).

**12. BARBIERS** (barbiers, perruquiers, parfumeurs, saigneurs, étuvistes, dentistes).



Les statuts ont été imprimés en 1871 sous ce titre : *Statuto della primaria associazione cattolica, artistica ed operaia, di carità reciproca*, in-8° de 23 pages, et réimprimés en 1874, in-8° de 63 pages. J'en extrais les renseignements suivants en commençant par les documents officiels.

b) Le 23 août 1871, le cardinal Patrizi, vicaire de Sa Sainteté, rendit un décret par lequel il instituait canoniquement l'association et approuvait son règlement, se réservant, à lui et à ses successeurs, la faculté d'y introduire des modifications ou suppressions, quand ce serait jugé opportun.

*Decretum.* — Constantinus, mis. divina episcopus Ostien. et Veliternen., S. R. E. Card. Patrizi, S. Collegii Decanus, Sacros. Patriarch. Basil. Lateranen. Archipresb., SSmi. Dni. Nri. Pii PP. IX Vicarius Generalis, etc., etc., etc.

Civilium Artium pietatem ab antiquioribus christianæ religionis temporibus legum etiam auctoritate promotam fuisse, sacra simul et prophana historia perspicue demonstrat, ac ipsa potissimum universitatum, quæ olim viguere, adhuc servata vestigia confirmant. Publicarum tamen rerum perturbationibus multorum charitate veluti frigescente facile contigit, ut nonnullæ religiosæ earum artium societates vel omnino cessaverint, vel a nativo proposito recedere non dubitaverint. Rebus ita se habentibus, egregium sane consilium, et in Domino quidem commendandum videtur quarumlibet artium magistris earumque alumni alia etiam ratione prospicere, quo spiritualis omnium cura et ex parte temporalis quoque invicem suscipiatur, et in unum collectis, alter alterius ope juvetur. Ad hoc excogitata ea est nuperrime, quam Nobis ad canonicam institutionem obtinendam auctores ejus proposuerunt, nuncupandam scilicet *Associazione cattolica artistica ed operaia di carità reciproca*. Hancigitur societatem ad eum finem, sub eoque titulo, certisque regulis XLV articulis constantibus, et pro tempore experimento subjectis, ordinaria auctoritate canonice constituimus, erigimus, atque ita in effectum producendam esse decernimus, salvis juribus præexistentium et actu manentium universitatum; Nobis insuper potestate et successoribus Nostris reservata super quacunque piæ institutionis vel ejus regularum immutatione, vel abrogatione, vel qualibet rei conditione quæ forte in posterum opportunior occurrere videatur; omnia denique conformantes ad Clementis fel. rec. PP. VIII constitutionem, quæ incipit *Quæcumque*, lata sub die 6 mensis decembris A. r. s. 1604. In fidem, etc. — Datum Romæ, ex Ædibus Vicariatus Nostrî, die 23 mens. augusti, ann. 1871. — C. CARD. VICARIUS. — *Placidus Can. Petacci Secr.* — Loco ✕ Sigilli.

c) Par bref du 5 septembre 1871, Pie IX éleva l'association au

rang de *principale* ou *primaire*, ce qui donne la faculté de pouvoir s'aggréger les associations similaires et de leur communiquer ses indulgences et privilèges.

Pius pp. IX, ad perpetuam rei memoriam. Romani pontifices, quorum est ea omnia quacumque ope cum Domino possunt, procurare, quæ ad fide-  
lium religionem excitandam fovendam maxime faciunt, eorundem fide-  
lium corpora seu sodalitia ad christianæ pietatis et charitatis opera exer-  
cenda instituta, pro re ac tempore præcipuis augment honoribus, ut quo  
magis dignitate ac privilegiis corpora seu sodalitia illa ceteris præsent,  
eo vehementius fideles curent legibus servandis præscriptisque operibus  
rite exequendis in virtutis via pressari ac proficere. Hac mente lubenter  
excepimus adhibitas Nobis preces a dilectis filiis moderatoribus sodalibusque  
catholicæ Societatis artificum et operariorum mutuis subsidiis parandis,  
diribendis, vulgo *di Carità reciproca* quæ nominatur, in hac alma Urbe  
canonice, ut asseritur, institutæ, quibus Nos enixe rogarunt, ut Societa-  
tem suam, fidelium pietate et frequentia maxime insignem, principis titulo  
seu primariæ decorare benignitate Nostra dignemur. Quæ cum ita sint,  
singulos universosque, quibus nostræ hæ literæ favent, ab quibusvis  
excommunicationis et interdicti aliisque ecclesiasticis censuris, sententiis  
et pœnis quovis modo vel quavis de causa latis, si quas forte incurrerint,  
hujus tantum rei gratia absolventes et absolutos fore censentes, memora-  
torum artificum operariorumque sodalitatem, cui et catholicæ et ab mutua  
caritate nomen factum, Alma hac in Urbe canonice, ut præfertur, erectam,  
primariæ sodalitatis titulo atque honore, auctoritate Nostra Apostolica,  
hiscæ litteris, insignimus, augemus, illique omnia et singula jura ac pri-  
vilegia concedimus atque impertimus, quæ hujusmodi sodalitatum aut ju-  
re aut consuetudine sunt propria. Moderatori ecclesiastico dictæ sodalita-  
tis, per hasce litteras in primariam erectæ, ut alias quascumque sodalita-  
tes ejusdem instituti et nominis ubicumque rite existentes, servata tamen  
Clementis VIII prædecessoris, Nostri rec. mem. constitutione desuper edita,  
deque supremi ejusdem sodalitatis consilii consensu, ipsi aggregare, il-  
lisque singulas atque universas indulgentias, relaxationes aliasque spiri-  
tuales gratias communicabiles, quæ principi eidem sodalitati ab hac Sancta  
Sede apostolica concessa fuerint, communicare libere et licite possint et  
valeant, auctoritate item Nostra Apostolica vi presentium tribuimus atque  
elargimur. Decernentes præsentibus Nostras literas firmas validas et effica-  
ces existere et fore suosque plenarios et integros effectus sortiri et obtinere  
atque præfatæ sodalitati, Primariæ titulo per præsentibus insigni, hoc futu-  
risque temporibus plenissime suffragari; sicque in præmissis per  
quoscumque judices ordinarios et delegatos etiam causarum palatii apos-  
tolici auditores judicari et definiri debere, irritumque et inane si secus  
super his a quoquam quavis auctoritate scienter vel ignoranter contigerit  
attentari. Non obstantibus constitutionibus et ordinationibus Apostolicis,

et quatenus opus sit, ejusdem sodalitat<sup>s</sup>, etiam juramento confirmat<sup>o</sup>ne Apostolica, vel quavis firmitate alia roboratis statutis et consuetudinibus ceterisque contrariis quibuscumque.

Datum Romæ, apud P. Setrum, sub Annulo Piscatoris, die V septembris MCCCCLXXI, pontificatus Nostri anno vigesimosexto. — Pro Dno card. Paracciani Clarelli, F. Profili Substitutus.

Loco \* Signi.

d) Un bref de Pie IX, en date du 7 septembre 1871, octroya à l'association six indulgences plénières, à gagner aux conditions ordinaires : le jour de l'admission dans l'association, à l'article de la mort, aux fêtes de l'Immaculée Conception, de S. Joseph et de S. Luc, ainsi qu'à l'anniversaire pour les associés défunts. Toutes ces indulgences sont applicables aux âmes du purgatoire.

Pius PP. IX. — *Ad perpetuam rei memoriam.* — Quum sicut accepimus, in hac alma Urbe Nostra pia quædam ac devota utriusque sexus christifidelium sodalitas, quæ catholica artificum et operariorum de mutua charitate societas nominatur, vulgo *Associazione cattolica artistica ed operaria di carità reciproca*, sub patrocinio Beatæ Mariæ Virginis Immaculatæ ejusque sponsi Sancti Josephi ac Sancti Lucæ evangelistæ canonice, ut præfertur, erecta constiterit, cujus sodales quamplurima christianæ pietatis et charitatis opera exercere contendunt; nos, ut sodalitas hujusmodi majora in dies incrementa suscipiat, dilectorum filiorum Hieronymi Cavalletti marchionis et Basilii Bonanni equitis, quorum zelo et pietate præfata sodalitas, ut præfertur, constitit, precibus annuere volentes, de Omnipotentis Dei misericordia ac Beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus auctoritate confisi, omnibus utriusque sexus christifidelibus, qui dictam sodalitatem in posterum ingredientur, die primo eorum ingressus, si vere pœnitentes et confessi Sanctissimum Eucharistiæ Sacramentum sumpserint, plenariam; ac tam adscriptis quam pro tempore adscribendis in dictam sodalitatem utriusque sexus christifidelibus in cujuslibet eorum mortis articulo, si vere quoque pœnitentes et confessi ac sancta communione refecti, vel, quatenus id facere nequiverint, saltem contriti Nomen Jesu ore, si potuerint, sin minus corde devote invocaverint, etiam plenariam; nec non eisdem nunc et pro tempore existentibus dictæ sodalitat<sup>s</sup> sodalibus, etiam vere pœnitentibus et confessis ac sancta communione refectis, qui ejusdem sodalitat<sup>s</sup>, ecclesiam seu capellam vel oratorium, si adsit, secus respectivam ecclesiam parochialem in festivitate Conceptionis Beatæ Mariæ Virginis Immaculatæ, nec non in Sancti Josephi, ejusdem Deiparæ Virginis sancti sponsi et Sancti Lucæ evangelistæ diebus festis a primis vesp<sup>er</sup>is, præterea die anniversario sodalium defunctorum, ab ortu usque ad occasum solis dierum hujusmodi singulis annis devote visitaverint et ibi pro christianorum principum concordia, hæresum extirpatione ac Sanctæ Matris

**Ecclesiæ exaltatione pias ad Deum preces effuderint, quo die præfatorum id egerint, plenariam omnium peccatorum suorum indulgentiam et remissionem, quam etiam animabus christifidelium, quæ Deo in charitate conjunctæ ab hac luce migraverint, per modum suffragii applicare possint, misericorditer in Domino concedimus. In contrarium facientibus non obstantibus quibuscumque. Præsentibus perpetuis futuris temporibus vallituris.**

Datum Romæ, apud Sanctum Petrum, sub annulo Piscatoris die V septembris MDCCCLXXI, pontificatus Nostri anno vigesimosexto. — Pro Domino card. Paracciani Clarelli, F. Profili Substitutus. -- Loco ✕ Signi.

e) L'association est placée sous le patronage de l'Immaculée Conception, de S. Joseph et de l'évangéliste S. Luc.

Son but principal est de maintenir la foi catholique et les bonnes mœurs parmi les artistes et les ouvriers, qui s'aident mutuellement dans leurs besoins respectifs. Elle veille à ce qu'ils observent les fêtes, fréquentent les sacrements et ne lisent que de bons livres.

Elle comprend des membres *effectifs*, artistes et ouvriers ; des membres *adhérents*, qui, sans être artistes, s'engagent à une contribution mensuelle ; des membres *honoraires*, personnes de haut rang, qui accordent à l'association leur influence et générosité.

Ne sont admis dans la première catégorie que ceux dont la conduite est exempte de reproches, qui n'ont subi aucune condamnation criminelle, ne travaillent pas les jours de fêtes et qui se montrent attachés au Saint-Siège.

Le conseil se compose d'une vingtaine de membres, choisis dans les différentes sections d'art ou de métier : un président, un vice-président, un secrétaire, un sous-secrétaire, un trésorier, trois censeurs, quatre députés, plusieurs conseillers, quatre membres de la Société promotrice des bonnes œuvres à Rome et un député ecclésiastique désigné par le card. Vicaire. L'élection se fait en assemblée générale pour une durée de trois ans.

Les cotisations sont de deux francs pour droit d'entrée ; de 1,25 par mois pour les artistes et de 1,10 pour les ouvriers. Une partie est employée à constituer un capital, placé dans une banque.

L'associé indigent, quand il tombe malade, sur la déclaration du médecin, reçoit un secours de 2 fr. par jour, pendant vingt jours ; lesquels écoulés, le conseil le diminue en proportion du besoin,

mais ne prolonge pas au-delà de soixante jours ; il est alors visité par les infirmiers. Après dix ans d'inscription, les vieillards indigents, qui ne peuvent plus travailler, reçoivent un subside. Des lits sont assurés à ceux qui préfèrent se faire soigner à l'hôpital. Des dotations sont distribuées, chaque année, avec l'excédent des recettes, en faveur des membres les plus besoigneux et méritants. L'association assiste aussi les enfants des membres défunts.

f) Elle a pris pour emblème deux mains qui se serrent réciproquement, au-dessus de tous les instruments de l'art ou du métier (palette, pinceaux, équerre, compas, fil à plomb, marteau, râpe, foret, règle, trépan, rouleau, etc.), placés entre deux branches d'olivier et irradiés par l'auréole du chrisme, qui surmonte cet exergue : *Concordes in Christo mutuam charitatem exhibent.*

L'étude critique de cette devise, comme on disait autrefois en blason, m'a suggéré quelques réflexions que j'ai insérées dans le *Giornale araldico*, 1893.

*Titre, corps et âme* répètent, sous trois formes différentes, la même idée.

*Concordes* correspond parfaitement à *association* et aux deux mains croisées, l'une, à droite, la place honorable et *emmanchée*, pour indiquer une condition supérieure, qui est celle de l'artiste et l'autre *nue*, qui est celle de l'ouvrier, les gens du métier travaillant ordinairement les manches relevées ou les bras nus. L'association est, en effet, à deux fins, à la fois artistique et ouvrière.

Les deux mains, qui se serrent par affection réciproque ou se croisent pour s'entr'aider mutuellement, sont un vieil emblème, qui exprimait jadis exclusivement la *foi conjugale*<sup>1</sup>. A l'époque moderne, on y a ajouté dans les loges la *foi maçonnique*, qui est la poignée de main américaine. J'aurais donc préféré un autre emblème, plus topique et moins profane.

*Concordes*, traduit littéralement, exigerait certainement deux cœurs, mais on en a tant abusé dans le style galant ! On en serait quitte alors pour supprimer les flammes, les fleurs et les flèches. Les cœurs dénotent expressément la volonté de concourir à une action commune et de s'associer en vue d'un but commun à at-

1. *Annal. archeolog.*, t. XX, pp. 223, 245.

teindre. Si le cœur passe pour le siège de l'affection vraie et durable, il doit l'être surtout dans la charité chrétienne, le christianisme étant essentiellement une loi d'amour.

Pour ne pas laisser subsister la moindre équivoque, il était facile de substituer aux mains et aux cœurs deux colombes, dont les catacombes auraient heureusement fourni le modèle. N'est-ce pas des premiers chrétiens qu'il a été écrit dans les *Actes des apôtres* qu'ils n'avaient qu'un cœur et qu'une âme <sup>1</sup>? Or la statue de la Concorde, sculptée au XIII<sup>e</sup> siècle, pour le porche de la cathédrale de Chartres, porte sur son écusson *deux colombes affrontées* <sup>2</sup>.

L'union suppose la paix comme conséquence immédiate, ce qui explique la présence de deux branches d'olivier, chargées de fruits, qui sont mêlées aux instruments du métier. Les olives peuvent être considérées tout ensemble comme le produit du travail et le symbole de la prospérité et fécondité qu'il entraîne.

C'est le Christ qui est le foyer ardent de la charité, il éclaire les intelligences et réchauffe les cœurs. L'association se plaît à se qualifier *catholique* et à inscrire *in Christo mutuam charitatem*. Aussi le chrisme, qui est le monogramme constantinien du Christ Sauveur, brille-t-il comme un soleil vivifiant au-dessus du groupe qui traduit aux yeux le double but de l'association, qui est de faire fraterniser les deux castes, longtemps séparées et rivales, des artistes et des ouvriers.

En France, nous disons *Société de secours mutuels*, ce qui est exact, mais combien est plus chrétienne la pensée qui met exclusivement en avant, comme principe, la *charité*, dont l'évangile atteste qu'elle procède directement de Dieu : *Deus charitas est* (2 Epist. S. Joann., 18, 8)!

Le titre est long et l'âme verbeuse; fatalement, le corps devait être replet et pourtant tout n'y est pas, car on n'y exhibe que certains arts et certains métiers. Je ne vois rien, par exemple, pour la musique, oublié grave de la part d'Italiens, ni pour la mécanique, qui a tout envahi de nos jours.

La petite vignette qui se met en tête des statuts et des diplômes montre combien nous différons actuellement du moyen âge.

1. « Erat cor et anima una » (IV, 32).

2. *Annal. arch.*, t. VI, p. 53.

Alors, on eût songé tout de suite à se conformer aux règles de l'art héraldique. Les plombs trouvés dans la Seine, enseignes, médailles, jetons et méreaux, ont tous, sur la face, les patrons et, au revers, l'écusson du métier, ou encore ceux-là superposés à ceux-ci. A Rome, les trois patrons, la Vierge, S. Joseph et S. Luc, ont été omis, sans doute pour ne pas encombrer ce qui était déjà bien rempli. La vignette s'est étendue en largeur et n'a pas consenti à se restreindre à un petit espace : de nos jours, on oublie trop facilement que la sobriété est une qualité en esthétique. De plus, à notre époque égalitaire, où l'ouvrier cherche à monter en faisant descendre la noblesse, on a d'autres visées que celles qui rappellent un passé aristocratique.

Cependant, si j'étais consulté pour quelque association du même genre, je lui constituerais des armoiries en style médiéval. L'écusson serait surmonté du buste de la Vierge, issant des nuages, en manière de cimier et accosté de S. Joseph à dextre, et de S. Luc à senestre, qui lui serviraient de tenants ; deux branches d'olivier, croisées et liées, monteraient le long de l'écu. Le champ serait d'azur, couleur de la sérénité et de la grâce, avec deux colombes affrontées d'argent et, en chef, un chrisme rayonnant d'or. Enfin, comme *motto* suprême : CONCORDES IN XPO.

g) Un diplôme d'honneur m'a été décerné par l'association, en raison de mes travaux spéciaux sur l'art religieux. En voici la teneur :

*Primaria associazione cattolica artistica ed operaia di carità reciproca.*  
— A Monsignor Barbier de Montault. — Il Consiglio direttivo, conoscendo le belle doti della mente e del cuore di che Vostra Signoria Reverendissima è fornita ed il suo nobile e generoso affetto verso le Arti, e ciò che è più, la fermezza incrollabile nella Cattolica Religione e nella fedeltà all'augusto Sovrano il Vicario di Gesù Cristo, la nomina *Socio onorario*; e in pari tempo la rende consapevole che, col ricevimento della presente, incomincia a partecipare de'privilegi concessi a questa nostra Associazione dalla Santità del Sommo Pontefice Pio nono.

Il presidente generale, marchese G. Cavaletti. — Il segretario generale, cav. Federico Melandri.

14. — *Pieuse union pour la célébration solennelle de la fête du Patronage.*

Grâce au zèle persévérant d'un humble sacristain, fra Filippo, de l'ordre des Servites de Marie, la fête du Patronage de S. Joseph se

célèbre en grande pompe dans l'église de St-Marcel, au Corso, depuis 1877. Pour subvenir aux dépenses, des quêtes se font et une pieuse association a été établie. La cotisation est libre, mais généralement elle est de 2 fr. par an. Tous les associés, vivants ou morts, participent au fruit de la messe dite chaque mois, à l'autel de S. Joseph; la messe solennelle du Patronage leur est spécialement appliquée. Ils n'ont d'autre obligation, et encore facultative, que de réciter chaque jour les jaculatoires *Jésus, Marie, Joseph*, indulgenciées par Pie VII et l'oraison suivante :

O glorieux patriarche, Saint Joseph, père et gardien des vierges, à la garde fidèle de qui Dieu confia l'innocence même, Jésus-Christ Notre Seigneur, et la Vierge des Vierges, Marie, votre très sainte épouse; par l'amour de Jésus et de Marie, nous vous prions et supplions de nous préserver de tout péché et de nous conserver purs et chastes de corps et d'âme. Ainsi soit-il.

Un *invito sacro* du Vicariat, affiché aux portes des églises, règle ainsi la solennité du 3<sup>e</sup> dimanche après Pâques : elle est précédée d'un triduo, qui a lieu à 11 heures et demie. Le matin de la fête, la communion générale se fait à 7 h. 1/2; la grand'messe pontificale se chante en musique, à 10 h. 1/2; le soir, à 5 h. 1/2 les vêpres, aussi en musique, sont suivies du panégyrique et de la bénédiction du S. Sacrement. L'indulgence plénière, applicable aux âmes du purgatoire, est accordée, aux conditions ordinaires et on peut la gagner des premières aux secondes vêpres. Pendant ces quatre jours, le tableau de S. Joseph, tenant dans ses bras l'Enfant Jésus, est exposé au maître autel, au milieu d'un riche luminaire.

Léon XIII, par bref du 7 septembre 1880, octroyé pour sept ans — il a été renouvelé depuis — a accordé à l'église de St-Marcel, aux conditions ordinaires, les indulgences suivantes, applicables aux âmes du purgatoire : une indulgence plénière, le jour de la fête de S. Joseph et le troisième dimanche après Pâques, fête de son Patronage et une indulgence de cent jours, une fois le jour, pourvu que l'on prie devant l'image de S. Joseph, conservée à son autel.

LEO PP. XIII. Universis christifidelibus presentes litteras inspecturis salutem et apostolicam benedictionem. Ad augendam fidelium religionem animarumque salutem cœlestibus Ecclesiæ thesauris pia charitate intenti, omnibus et singulis utriusque sexus Xristifidelibus, vere pœnitentibus et confessis ac S. Communionem refectis, qui ecclesiam S. Marcelli de Urbe et



in ea sitam imaginem S. Josephi, Deiparæ sponsi, die festo ejusdem S. Josephi, necnon dominica tertia post Pascha, a primis vesperis usque ad occasum solis dierum hujusmodi singulis annis devote visitaverint ibique pro Xtianorum principum concordia, hæresum extirpatione, peccatorum conversione ac S. Matris Ecclesiæ exaltatione pias ad Deum preces effuderint, quo die prædictorum id egerint, plenariam omnium peccatorum suorum indulgentiam et remissionem misericorditer in Domino concedimus. Iisdem vero fidelibus, corde saltem contritis, quolibet anni die memoratas ecclesiam et imaginem visitantibus, ibique ut supra orantibus, centum dies de injunctis eis seu alias quomodolibet debitis pœnitentiis in forma Ecclesiæ consueta relaxamus. Quas omnes ac singulas indulgentias, peccatorum remissiones ac pœnitentiarum relaxationes etiam animabus fidelium in purgatorio detentis per modum suffragii applicari posse elargimur. Præsentibus ad septennium tantum valituris.

Datum Romæ, apud S. Petrum, sub annulo Piscatoris, die vii septembris MDCCCLXXX, Pontificatus Nostri anno tertio. Locus ✕ Sigilli. — Pro Domino Cardinali Martel, A. Trinchleri Substitutus. *Secretaria brevium* : *Expensæ*, libellæ duæ. *Agentia* : libellæ quinque.

#### 15. — *Archiconfrérie Romaine de l'église St-Roch.*

a) *Canoniquement instituée le 19 mars 1862, la pieuse union de S. Joseph, qui a son siège dans l'église paroissiale de St-Roch, a Rome, a été érigée en archiconfrérie par bref de Pie IX, le 10 septembre 1862. Je vais traduire le feuillet imprimé que l'on distribue aux associés, dont le nom est inscrit sous cette forme : « N. N. fut agrégé le                    du mois de l'an 18     . Le Président N. N. »*

b) *Le but de cette pieuse union est de promouvoir, pour soi et pour les autres, le culte et l'imitation de S. Joseph, afin d'obtenir sa puissante protection.*

c) *Formule d'agrégation. — Je N. N., pour accroître le culte et la dévotion envers S. Joseph, père putatif de Jésus-Christ et époux très pur de Marie, vierge immaculée, je m'unis aux associés de cette pieuse union, afin de participer aux saintes indulgences dont elle est enrichie et jouir du bien spirituel que l'on y fait, pour satisfaire à mes péchés et, par voie de suffrage, assister les saintes âmes du purgatoire. O saint Joseph, maintenant que je vous ai pris pour protecteur spécial, mettez sous votre protection ma personne et tous les associés de cette pieuse union, afin que nous puissions correspondre au but que nous nous sommes proposés. Ainsi soit-il.*

d) *Dévotion du saint cordon. — La pieuse union, en donnant le saint cordon de S. Joseph dont doit être ceint chaque associé, entend qu'il soit*

une arme de défense pour la chasteté et une marque de reconnaissance parmi les chrétiens ; aussi tous chercheront-ils à garder la chasteté par la fuite de toute occasion qui pourrait la souiller, la fréquentation des sacrements et la demande d'un don si beau et si précieux par la prière suivante : *Virginum custos*, etc.

Les associés, par la réception du saint cordon, gagnent les indulgences accordées par Pie IX à la confrérie des cordigères, érigée, sous le titre de S. Joseph, dans l'église paroissiale de S. Nicolas à Vérone.

e) *Indulgences*. — Les indulgences octroyées à l'archiconfrérie romaine sont les suivantes :

*Indulgences plénières* : 1. Le jour où se célèbre l'anniversaire des associés défunts ; 2. Aux fêtes de N. S., c'est-à-dire Noël, la Circoncision, l'Épiphanie, Pâques, l'Ascension, le *Corpus Domini* et la Pentecôte ; 3. Aux fêtes de la Ste Vierge, qui sont : la Nativité, la Conception, l'Annonciation, la Visitation, la Purification et l'Assomption. Les conditions, pour gagner ces indulgences, sont : 1. Repentir sincère de ses fautes, confession et communion ; 2. Visite de l'église ou chapelle de la pieuse union ou de toute autre église ou oratoire public ; 3. Prière pour la paix entre les princes chrétiens, l'extirpation des hérésies et l'exaltation de l'Église.

*Indulgences partielles* : 1. Sept ans et sept quarantaines, pour les associés qui assistent, d'un cœur contrit, au pieux exercice qui se fait en l'honneur de S. Joseph, le premier mercredi de chaque mois. 2. Cinquante jours, une fois le jour, pour la récitation, d'un cœur contrit, de sept *Gloria Patri* en l'honneur de S. Joseph. 3. Cent jours, pour toute bonne œuvre, faite, d'un cœur contrit, selon le but que se propose la pieuse union.

Toutes ces indulgences, plénières et partielles, sont applicables aux saintes âmes du purgatoire.

f) *Privilèges*. — 1. Les infirmes et ceux qui sont légitimement empêchés de visiter l'église pour l'acquisition des indulgences, peuvent obtenir de leur confesseur la commutation en une autre œuvre. 2. La pieuse union, par son érection en archiconfrérie, jouit du privilège d'agrégation pour toute autre pieuse union ou confrérie de S. Joseph, érigée, hors de Rome, en quelque partie du monde que ce soit, avec faculté de lui communiquer toutes les indulgences dont elle est enrichie. Les directeurs *pro tempore* ont le pouvoir de bénir les cordons. 3. Les messes que fait célébrer la pieuse union pour les associés défunts sont privilégiées.

g) *Avertissements*. — Les associés, afin de pouvoir atteindre plus facilement le but de cette pieuse union, s'attacheront à faire avec dévotion les pratiques suivantes, approuvées et enrichies d'indulgences par les souverains pontifes, comme aussi à les insinuer aux autres : 1. S'inscrire au *Culte perpétuel de S. Joseph*. 2. Faire l'exercice du mois de mars. 3. Faire les sept dimanches en l'honneur de S. Joseph. 4. Vouer à S. Joseph sa propre maison et tout autre établissement sous sa dépendance. 5. Réciter

la couronne des sept douleurs et des sept allégresses de S. Joseph. 6. Réciter les cinq psaumes dont les initiales forment le nom de S. Joseph. 7. Réciter, chaque jour, sept *Gloria Patri*, en l'honneur de S. Joseph, pour le bien de tous les associés et l'extension de l'archiconfrérie.

16. — *Archiconfrérie romaine des Charpentiers.*

La corporation des charpentiers, érigée en archiconfrérie, a son siège dans l'église de St-Joseph *dei falegnami*, à *Campo Vaccino*. Son sac est de couleur bleue.

Elle a à sa tête un cardinal protecteur et un prélat primicier ; l'administration se fait par un gouverneur et des consuls.

Elle fait publiquement le mois de S. Joseph (p. 353) et distribue des dots aux jeunes filles de la profession (*Œuvres*, t. VII, p. 138, n° 23)<sup>1</sup>

Une inscription, plaquée dans l'église, donne la date d'érection en 1540 et nomme les fondateurs, au nombre de trente, dont deux Français, Louis Bonard et Étienne : les autres sont Italiens, mais pas un seul ne se dit romain.

D O M

*Deipara. Virgini. eiusq. sponso. Ioseph. templom. dicatum  
archiconfraternitas. a fabris lignariis. kal. maii*

*M.D.XL. instituta. et. fundata*

*Fondatorum nomina*

*Antonius. Manzolus. Florentinus*  
*Antonius. de. Castello. Bononiensis*  
*Albertus. de. Abbatis. Pisanus*

*Antonius. Venturinus. Venetus*  
*Albertus. Anvensis*  
*Angelus. Valle. Florentinus*  
*Bartholomeus. de. Spinis. Verreclensis*  
*Benedictus. Nicolai. Florentinus*  
*Bartholomeus. Mediolanensis*  
*Cascianus. de. Fontanello*  
*Christophorus. de. Vigevano*

*Ioannes. de. Pont. Neapolitanus*  
*Ioannes. Sarmeni. Florentinus*  
*Ioannes. Petrus. de. Fogliatis. Bri-  
xiensis*  
*Ioannes. alias. il. Bologna*  
*Lodovicus. Bonardus. Gallus*  
*Laurentius. de. Antignata*  
*Michael. Momia. Lucensis*  
*Michael. Martinus. Pistoriensis*  
*Nicolaus. Macinellus. Sarzanensis*  
*Petrus. Marcorellus. Florentinus*  
*Pavlus. Ioannis. Lucensis*

1. Un opuscule très intéressant a été publié sur cette archiconfrérie et les trois sanctuaires qui lui sont confiés. Il a pour titre : *Memorie intorno alla venerabile chiesa ed archiconfraternita di S. Giuseppe de falegnami al foro romano e santuari annessi, pubblicate in occasione dei grandi restauri praticati dal l'anno 1880 al 1884, a cura della commissione direttiva dei medesimi.* Rome, Monaldi, 1884, in-8° de 54 pag.

*Cosimus. Sediarius .*

*Franciscus. Hieronimi. de. Versa*

*Franciscus. Ioanis. Porcelana*

*Hieronimus. Bononiensis*

*Stephanus. Gallus*

*Thomas. Antonelli. de Stannano*

*Vincentius. Bononiensis*

*Zacarias. Florentinus*

17. — *Association du culte perpétuel*<sup>1</sup>.

A. *Privilèges de la dévotion de S. Joseph.*

1. Celui qui invoquera dévotement S. Joseph sera favorisé du don de la chasteté.

2. Il obtiendra des secours spirituels pour sortir du péché.

3. Il aura de la dévotion pour la très Sainte Vierge.

4. Sa mort sera bonne et il sera défendu à son heure dernière.

5. Il ne sera pas vaincu par les démons, qui craignent le nom de S. Joseph.

6. Il aura des grâces spéciales tant au spirituel qu'au temporel.

7. Il aura la plus ferme espérance d'obtenir la grâce de la persévérance finale.

B. *Formule d'inscription.*

Je N. N. (*prénom, nom*), je prends la résolution de dédier à S. Joseph, non seulement le (*mois et quantième*) de chaque année, mais encore, chaque mois, le (*jour*), et je ferai en sorte de pratiquer ces mêmes jours les actes prescrits aux associés.

C. *Prières pour les besoins occurrents.*

I. Dans les angoisses de cette vallée de larmes, à qui, malheureux que nous sommes, aurons-nous recours; sinon à vous, à qui Marie, votre épouse bien-aimée, a confié tous ses riches trésors pour que vous les gardiez à notre avantage? Il nous semble que Marie nous dit: Allez à Joseph, mon époux, et il vous consolera; il vous soulagera du mal qui vous oppresse et vous rendra contents et heureux. O Joseph, ayez donc pitié de nous, à cause de l'amour que vous eûtes pour une épouse si digne et si aimable. — *Pater, Ave, Gloria.*

II. Nous savons positivement que nous avons irrité la divine justice par nos péchés et mérité les plus sévères châtements. Or quel sera notre refuge? Dans quel port pouvons-nous nous mettre à l'abri? Il nous semble que Jésus nous dit: Allez à Joseph, qui me tint lieu de père, et que je respectai comme tel. En raison de sa paternité, je lui ai communiqué tout pouvoir, afin qu'il en use à son gré pour votre bien. Joseph, ayez donc

1. Voir pages 350-353. — Je traduis de l'italien les pratiques ci-jointes; elles sont contenues dans un opuscule, imprimé à Rome sous ce titre: *Efficaci preghiere e la piu pratica del culto perpetuo del glorioso patriarca S. Giuseppe.*

pitié de nous, à cause de l'amour que vous portâtes à un fils si respectable et si cher. — *Pater, Ave, Gloria.*

III. Nous le confessons, ce n'est que trop certain, les fautes que nous avons commises appellent sur nos têtes les plus tristes fléaux. Dans quelle arche entrerons-nous pour être sauvés? Quel sera l'arc-en-ciel bienfaisant qui nous reconfortera dans un si grand accablement? Il nous semble que le Père éternel nous dit : Allez à Joseph, car il tint sa place sur terre auprès de mon Fils fait homme. Je lui ai confié mon Fils, qui est la source éternelle de la grâce, toute grâce est donc dans ses mains. Joseph, ayez pitié de nous, à cause de l'amour que vous eûtes pour le Dieu Tout-Puissant, qui fut si libéral envers vous. — *Pater, Ave, Gloria.*

*Oremus.* — *Beati patriarchæ Joseph, sanctissimæ Genitricis tuæ sponsi etc. (p. 461).*

#### D. *Consécration à S. Joseph.*

Grand saint, qui êtes digne d'être vénéré, invoqué et aimé au-dessus de tous les saints, à cause de l'éminence de votre gloire, de la puissance de votre intercession et de votre bienveillant patronage, je N. N., en présence de Jésus-Christ, qui vous choisit sur terre pour son père et de Marie, qui s'attacha à vous son très pur époux; je vous choisis aujourd'hui pour être l'avocat aimable et le protecteur fidèle de ma personne, de ma famille et de tous mes biens. Je prends le ferme propos de ne vous abandonner jamais, mais de faire tout mon possible pour vous honorer et, aussi que par mon entremise vous soyez honoré par d'autres. Je vous supplie instamment de daigner m'accueillir maintenant, et de me tenir sous le manteau de votre protection spéciale, de m'assister dans toutes mes actions, moi qui suis votre serviteur perpétuel; de m'être favorable près de Jésus et de Marie et par-dessus tout de me reconforter et de me secourir à l'heure de la mort. Ainsi soit-il.

Jésus, Marie, Joseph, je vous recommande mon âme.

#### E. *Aspirations pour chaque jour de la semaine.*

A chaque aspiration on dit trois *Gloria Patri* en l'honneur de la très sainte Trinité.

*Dimanche.* — Mon bien-aimé saint Joseph, je vous prie de m'obtenir un cœur contrit et humble, ainsi que la pureté du cœur et de l'esprit.

*Lundi.* — Glorieux saint Joseph, priez toujours pour moi, afin que je puisse accomplir la volonté de Dieu tous les jours de ma vie.

*Mardi.* — Jésus, Marie, Joseph, que j'aime tendrement, je veux vivre de vous, souffrir pour vous et mourir avec vous.

*Mercredi.* — Bienheureux saint Joseph, faites que ma vie soit toute innocente et toujours en sûreté sous votre protection.

*Jeudi.* — Très aimable saint Joseph, époux très chaste de Marie très

pure, demandez toujours pour moi, votre indigne serviteur, la grâce, la miséricorde et le salut.

*Vendredi.* — O bon saint Joseph, souvenez-vous de moi, priez pour moi aujourd'hui et toujours Jésus-Christ, qui passait pour votre fils et qui m'a racheté par son sang.

*Samedi.* — Illustre patriarche S. Joseph, par votre favorable intercession, rendez-moi propice la très sainte Vierge, votre épouse immaculée, maintenant et à l'heure de la mort. Ainsi soit-il.

#### 18. — *Congrégation des Vertueuses.*

Cette congrégation est établie, à Rome, dans l'église de Ste-Marie-des-Martyrs et placée sous le vocable de S. Joseph de Terre-Sainte<sup>1</sup>. Elle se compose exclusivement d'architectes, de peintres, de sculpteurs et autres artistes. Elle a été enrichie d'indulgences spéciales par Paul III, le 5 octobre 1542; Grégoire XIII, le 7 mars 1580; Alexandre VIII, le 16 octobre 1689, et par Pie VII, le 29 septembre 1818<sup>2</sup>.

*Indulgences plénières :* 1. Le jour de la réception; 2. Pour tous les fidèles indistinctement qui visitent la chapelle de S. Joseph de Terre-Sainte, le 19 mars, à partir des premières vêpres ou pour tous ceux qui ne sont ni confessés ni communiés, cent ans d'indulgence. 3. Aux fêtes de l'Annonciation et de l'Assomption, avec obligation de visiter la chapelle de S. Joseph; 4. A la fête du patronage de S. Joseph; 5. A l'article de la mort.

*Indulgences partielles :* 1. Soixante jours, chaque fois que les

1. La statue a été sculptée par Vincent de Rossi.

2. M. de Vecchi-Pieralice a fait le relevé suivant aux archives de l'église :

5 octobre 1543. Don Desiderio de Adutorio obtient du pape Paul III la confirmation de la concession de sa chapelle et de l'érection d'une confrérie sous le titre de S. Joseph de Terre-Sainte, avec approbation des statuts et octroi de toutes les indulgences accordées aux visiteurs du Saint-Sépulcre, du mont Sinaï et autres lieux de Terre-Sainte.

26 février 1543. Si un confrère désire se faire ensevelir dans cette chapelle, la cire sera partagée entre l'église et la chapelle.

21 novembre 1546. Après confirmation de la fondation, le chapitre retire au chapelain l'usage de la chambre située au-dessus de la chapelle et la réserve aux réunions de la compagnie.

27 octobre 1559. La compagnie réclame à Pie IV la bulle promise par Paul III, mais elle n'est pas expédiée.

9 mars 1580. Grégoire XIII fait par bref la confirmation demandée et y ajoute d'autres faveurs.

14 février 1582. Concession de la chapelle St-Joseph par le chapitre à la susdite

confrères assistent à la messe dans la chapelle de S. Joseph, ou à l'anniversaire que l'on fait pour les confrères défunts, qu'ils vont à l'enterrement de quelque fidèle que ce soit et qu'ils font quelque œuvre de miséricorde ou de piété. 2. Sept ans et sept quarantaines, pour chacun des sept mercredis qui précèdent la fête de S. Joseph. Il faut se confesser, communier et visiter la chapelle de S. Joseph. Cette indulgence peut être gagnée par tous les fidèles indistinctement.

Toutes ces indulgences sont applicables aux âmes du purgatoire.

19. — *Association de S.-Joseph-de-la-Délivrance.*

Cette association a été canoniquement établie en l'église de Nocq-Chambérat (diocèse de Moulins) pour le soulagement et la délivrance des âmes du purgatoire. Elle est affiliée à l'archiconfrérie de S. Joseph de Beauvais et à celle de Ste-Marie in *Monterone*, à Rome <sup>1</sup>.

compagnie, après enquête qui établit la possession des confrères depuis l'an 1543, l'érection de l'autel et du tabernacle, ainsi que la célébration d'une neuvaine en préparation à la fête.

1689. Bref par lequel Alexandre VIII confirme toutes les indulgences de la chapelle et de l'autel.

1692. Le cardinal Pierre Ottoboni prend possession solennellement en qualité de protecteur de la compagnie.

10 avril 1699. Lettre du régent de la compagnie, au sujet du reliquaire d'argent, qui contenait le manteau de S. Joseph.

1717. Réformes proposées par le cardinal Tanari, visiteur apostolique.

21 juillet 1727. Bref de Benoît XIII, accordant des indulgences à l'autel de S. Joseph.

1739. Convention entre le chapitre et la compagnie au sujet des quêtes.

1765. Bref de Clément XIII, confirmant et augmentant ces indulgences.

Les legs de messes se succèdent ainsi : 1703, chanoine François Platel du Plateau, Lorrain, protonotaire apostolique (*Forcella*, I, 303); Apolline de Rossi, marquise Anne Massimi de Massimi; 1707, Pierre Posterla; 1731, Vincent Ziani; 1733, Marguerite Lucatelli; 1740, Joseph Sillani; 1749, Joseph et Silvestre Marafalli; 1750, Madeleine Duranti; 1754, Joseph Nemma; 1770, Antoine Grandini; 1772, Thérèse Fabrizi; 1776, Antoine Pallini; 1777, Gaspar Amici; 1789, princesse D. Julie-Auguste Albani Chigi; 1791, Anna Ducci.

1. *Œuvres*, t. VI, p. 89-106. — La plus ancienne confrérie de S. Joseph paraît être celle d'Avignon. « Grégoire XI, dit l'auteur de *La véritable dévotion à S. Joseph*, siégeant à Avignon, fit bastir, dans l'église Saint-Agricol, la première chapelle peut-être qui ait été dédiée au grand saint Joseph, dont le culte aurait ainsi commencé à Avignon. » — « Dans l'église Saint-Agricol, à Avignon, ajoutent les *Acta Sanctorum*, on voit une antique chapelle, ornée des armes de Grégoire XI. Ce pape, dont le pontificat commence en l'an 1371, institua dans ce sanctuaire une confrérie en l'honneur de saint Joseph, pour les jeunes filles de la ville. Chaque année, au jour de la fête du glorieux patriarche, ces vierges chrétiennes s'y assemblent, et après le chant de la messe et des vêpres, elles reçoivent chacune un bouquet de fleurs bénites, qu'elles emportent à leur demeure, afin de se souvenir qu'à

20. — *Pieuse union de S. Joseph, à Rome, dans l'église de St-Jacques in Augusta.*

Cette association, qui a son autel spécial sous le vocable de S. Joseph, a été érigée canoniquement le 4 mars 1868 sous le titre de *Pieuse union de S. Joseph, époux de l'Immaculée Vierge Mère de Dieu*. Son but est de promouvoir le culte et l'imitation de S. Joseph, afin de mériter sa protection efficace et aussi de soulager par des aumônes les orphelins, les veuves et les pauvres. Pour pouvoir gagner les indulgences, la cotisation est fixée à cinq centimes par mois.

Ces indulgences sont les suivantes :

Au jour de l'inscription et admission, 7 ans et 7 quarantaines.

Pour la neuvaine et l'octave de S. Joseph, 300 jours, chaque jour.

Fête de S. Joseph, 19 mars, indulgence plénière.

Fête du Patronage, ind. de 300 j. ou plénière, aux conditions ordinaires de confession et communion.

Les dames patronesses, à chaque réunion, 7 ans et 7 quarantaines.

A la mort de chaque frère ou sœur, il est dit une messe pour le repos de leur âme. Chaque année se fait un service solennel pour les associés défunts.

Le conseil des dames se réunit tous les mois, pour entendre les demandes et recevoir les secours à distribuer. Chacune reçoit de la trésorière au moins cinq francs. Les sommes distribuées montent annuellement à 5.000 fr. Il est présidé par le curé de St-Jacques.

21. — *Association de Cirfontaines.*

a) *But de l'association.* — Cette association, pour le soulagement et la délivrance des âmes du Purgatoire, érigée canoniquement par M<sup>sr</sup> l'Évêque de Langres, dans la paroisse de Cirfontaines-en-Azois (Haute-Marne), et affiliée à Notre-Dame-de-l'Assomption de Rome, a pour but : 1<sup>o</sup> de hâter l'entrée des âmes du purgatoire dans le lieu du *rafraîchissement*, de la *lumière* et de la *paix* ; 2<sup>o</sup> de propager la dévotion envers saint Joseph, l'auguste époux de l'Immaculée mère de Dieu ; 3<sup>o</sup> de donner aux associés

l'exemple et par l'intercession de leur saint protecteur, elles doivent conserver, à l'abri de toute souillure, la fleur de leur virginité. »

« De saint Agricole, cette dévotion passe bientôt, avec les bénédictions du Saint-Siège, dans d'autres églises de la ville, et vers la fin du xv<sup>e</sup> siècle, une chapelle en l'honneur de saint Joseph vient s'ajouter à la nef de la basilique métropolitaine de Notre-Dame-des-Doms. » (*Rev. des bibl. par. d'Avignon.*)



de nouveaux moyens de sanctification et de leur obtenir la grâce d'une bonne mort ; 4<sup>o</sup> de faciliter aux agonisants le passage redoutable du temps à l'éternité, en priant le glorieux patron de l'œuvre de les assister à cette heure suprême.

b) *Conditions d'admission.* — Il suffit de se faire inscrire sur le registre de l'association. L'admission est toujours gratuite.

Les personnes qui le désirent peuvent faire une offrande de 25 centimes par an, ou de 5 fr. donnés en une ou plusieurs fois, adressée à M. le curé de Cirfontaines, par Château-Vilain (Haute-Marne); celles qui ne peuvent commodément la faire, y suppléent par la réception des sacrements, l'assistance à la sainte messe, la récitation du chapelet, l'exercice du chemin de la croix.

Pour ce qui concerne les communautés religieuses, le supérieur doit individuellement envoyer au registre les noms de tous ses religieux, et cela chaque fois qu'un novice est admis; il sera libre de faire une offrande pour tous, selon sa volonté.

c) *Avantages spirituels.* — 1<sup>o</sup> *Pour les âmes du purgatoire.* L'association fait célébrer à leur intention un très grand nombre de messes dans la proportion de ses ressources. (Le produit des offrandes forme un capital dont la rente est employée à faire célébrer, à perpétuité, des messes dont le nombre augmente chaque année. On a célébré deux messes par semaine, en 1865, première année de l'association, six en 1866, dix en 1867, quatorze en 1868. Aujourd'hui huit cents messes par an sont déjà fondées. Quelle joie pour saint Joseph! Quelle consolation pour les âmes souffrantes!!!) Pendant l'octave des morts, la messe est célébrée tous les jours; le soir, après les vêpres, on donne la bénédiction du Saint Sacrement. Tous les dimanches de l'année, à l'issue de la messe paroissiale, on chante le *Libera*, et, tous les jours, à l'exercice du soir, on prie pour ceux qui sont recommandés au directeur en particulier.

2<sup>o</sup> *Pour les associés.* Une messe est célébrée tous les mercredis de l'année, en l'honneur de Saint Joseph, pour obtenir aux associés la bénédiction de Dieu sur leurs intérêts spirituels et temporels avec la grâce d'une bonne mort. Aux messes de l'œuvre, on recommande habituellement au *premier memento* les associés vivants, et au *second* les associés défunts. De plus, les *zélateurs* et *zélatrices*, c'est-à-dire ceux et celles qui se chargent de réunir dix associés, ont part à une messe qui se dit à leur intention, chaque année après le 19 mars.

3<sup>o</sup> *Pour les agonisants.* Chaque jour, au saint sacrifice et à la neuvaine, on recommande spécialement les agonisants. Tous les dimanches et fêtes de l'année, un exercice particulier se fait à leur intention.

*Indulgences.* — *Indulgences plénières* : Le jour de l'admission, — à l'article de la mort, — un jour chaque mois, au choix des associés, — le jour de Noël, — l'Épiphanie, — la Fête-Dieu, — l'Immaculée-Conception, — la Nativité, — La Purification, — l'Annonciation, — l'Assomption, — l'Ap

parition de saint Michel archevêque (8 mai), sa dédicace (29 septembre), — saint Joseph (19 mars) et son Patronage (3<sup>e</sup> dimanche après Pâques), fêtes principales de l'association, — les apôtres saint Pierre et saint Paul (29 juin), — les Trépassés, fête secondaire de l'association (2 novembre).

Les indulgences attachées aux fêtes peuvent être gagnées ou le jour même de chaque fête, ou l'un des sept jours suivants. Outre la confession et la communion requises pour les susdites indulgences, il faut visiter une église ou chapelle publique, et y prier à l'intention du Souverain Pontife.

Les associés peuvent encore gagner sept autres indulgences plénières, savoir : une chaque mois pour la visite d'un cimetière, puis une autre durant le mois de novembre; quatre pour les stations ordinaires : le jour de Noël, à la troisième messe, le jeudi saint, les jours de Pâques et de l'Ascension, et une pour les stations spéciales du Carême.

*Indulgences partielles.* — Indulgence de sept ans et de sept quarantaines aux fêtes secondaires de Notre Seigneur, de Notre-Dame et des saints apôtres; — sept ans et sept quarantaines, les sept jours qui suivent la fête des Trépassés (novembre), — le samedi avant la Sexagésime et les dix jours suivants, — le premier lundi de chaque mois; — trois cents jours, chaque fois qu'un associé visitera une église ou un oratoire public; — cent jours, pour toute bonne œuvre que feront les associés avec un cœur contrit.

Toutes ces indulgences sont applicables aux âmes du purgatoire.

L'autel de la confrérie est privilégié pour toutes les messes qu'y célèbrent les prêtres, séculiers ou réguliers, pour les confrères ou consœurs décédés, et pour les autres fidèles défunts. (*Bref du 26 mars 1862.*)

*e) Observations.* — Tous les catholiques, de quelque sexe ou de quelque nation qu'ils soient, peuvent faire partie de cette association.

On peut aussi faire inscrire, à leur insu, le nom des personnes auxquelles on s'intéresse, afin d'obtenir les grâces dont elles ont besoin, telles que guérison, conversion, etc.

Sur un registre spécial sont inscrits les défunts que l'on recommande nommément aux prières pendant trois mois. Les grâces sans nombre que l'on enregistre chaque semaine devant servir un jour à la gloire du saint protecteur et au soulagement des âmes souffrantes, le directeur conjure les associés de lui faire connaître toutes les faveurs qu'ils obtiennent en s'adressant à saint Joseph et aux âmes du purgatoire<sup>1</sup>.

## 22. — *Archiconfrérie de Saint-Joseph, à Aizanville (Haute-Marne).*

Le 2 mai 1876, Pie IX, par bref, accorda six indulgences plénières à la confrérie de Saint-Joseph établie à Aizanville (diocèse de Langres), pour le soulagement des âmes du purgatoire.

1. Extrait du *Rosier de Marie*.

Pius pp. IX, ad perpetuam rei memoriam. Cum, sicut accepimus, in oratorio publico S. Josephi, Immaculatæ Deiparæ sponsi, quod situm est in loco Aizanville, diœcesis Lingonensis, pia sodalitas seu unio, ut vocant, christifidelium eodem S. Josepho patrono canonicè instituta existat, cujus sodales plurima pietatis opera exercere consueverunt; Nos, ad augendam eorum sodalium religionem animarumque salutem cœlestibus Ecclesiæ thesauris piâ charitate intenti, omnibus et singulis utriusque sexus christifidelibus ad hanc sodalitatē adscriptis vel pro tempore adscribendis, qui vere pœnitentes et confessi ac sancta communione refecti, sodalitatē ipsius oratorium vel aliam quamlibet ecclesiam civitatis aut loci, ubi morantur, in dominica tertia post Pascha Resurrectionis D. N. J. C., et quinque aliis anni diebus ab Ordinario semel designandis, a primis vespere usque ad occasum solis dierum hujusmodi quotannis devotè visitaverint et ibi pro christianorum principum concordia, hæresum extirpatione, peccatorum conversione ac S. Matris Ecclesiæ exaltatione pias ad Deum preces effuderint, quo die præfatorum id egerint plenariam omnium peccatorum suorum indulgentiam et remissionem, quam etiam animabus christifidelium quæ Deo in charitate conjunctæ ab hac luce migraverint, per modum suffragii applicare possint, misericorditer in Domino concedimus. In contrarium facientibus non obstantibus quibuscumque. Præsentibus perpetuis futuris temporibus valituris. Datum Romæ, apud S. Petrum, sub annulo piscatoris, die II maii MDCCCLXXXVI, pontificatus nostri anno trigesimo. — Pro D. card. Asquino, D. Jacobi subst.

Les faveurs précédentes étaient réservées aux seuls confrères; un second bref, du 12 janvier 1877, en accorde plusieurs autres, dont une indulgence plénière pour tous les fidèles qui vont en pèlerinage à la chapelle de la confrérie.

Pius pp. IX, ad perpetuam rei memoriam. Cum, sicuti nobis relatum est, in oratorio publico S. Josephi, loci Aizanville qui nominatur, Lingonen. diœcesis, pia fidelium societas, sub titulo ejusdem S. Josephi, Immaculatæ Deiparæ sponsi, ad cultum augendum hujus cœlestis patroni et potentem ejus christifidelibus in articulo mortis constitutis et animabus purgatorio igni addictis opem implorandam, canonicè instituta sit; Nos, ut societas hujusmodi majora in dies suscipiat incrementa, de Omnipotentis Dei misericordia ac BB. Petri et Pauli apostolorum ejus auctoritate confisi, omnibus utriusque sexûs christifidelibus, qui dictam societatem in posterum ingredientur, die primo eorum ingressus, si vere pœnitentes et confessi, SSimum Eucharistiæ Sacramentum sumpserint, plenariam; ac tam descriptis quam pro tempore describendis in dictâ societate confratribus et consorioribus in cujuslibet eorum mortis articulo, si verè quoque pœnitentes et confessi ac s. communione refecti, vel quatenus id facere nequiverint, saltem contriti, Nomen Jesu ore, si potuerint, sin minus corde

devotè invocaverint, etiam plenariam; nec non fisdem nunc et pro tempore existentibus dictæ societatis confratribus et consorioribus, etiam verè pœnitentibus et confessis ac s. communionem refectis, qui præfatum oratorium, die Commemorationis omnium fidelium defunctorum, ab ortu usque ad occasum solis diei hujusmodi, singulis annis devotè visitaverint, ibique pro christianorum principum concordia, hæresum extirpatione, peccatorum conversione, ac S. matris Ecclesiæ exaltatione pias ad Deum preces effuderint, plenariam similiter omnium peccatorum suorum indulgentiam et remissionem misericorditer in Domino concedimus. Prætereà hanc ipsam indulgentiam plenariam omnibus et singulis utriusque sexûs christifidelibus, qui, piâ peregrinatione susceptâ, memoratum oratorium uno quo cuique eorum libeat anni die pœnitentes et confessi ac s. communionem refecti visitaverint, et ibidem, ut suprâ dictum est, oraverint, concedimus et elargimur. Quæ omnes et singulæ indulgentiæ, ut etiam animabus christifidelium, quæ Deo in charitate conjunctæ ab hac luce migraverint, per modum suffragii applicari possint impertimur. In contrarium facientibus non obstantibus quibuscumque. Præsentibus perpetuis futuris temporibus valituris. Datum Romæ, apud S. Petrum, sub Annulo Piscatoris, die XII januarii MDCCCLXXVII, Pontificatus Nostri anno trigesimo primo. — (Locus † Sigilli). Card. Asquinius.

Enfin, un troisième bref, en date du 17 avril 1877, érigea la confrérie en archiconfrérie, avec faculté d'y agréger toutes les confréries du même titre, canoniquement instituées dans le diocèse de Langres seulement.

Pius pp. IX. — *Ad futuram rei memoriam.* Fidelium cœtus in nomine Domini congregatos, quibus præcipuum est pietatis christianæque charitatis opera in majorem Dei gloriam suamque et animarum salutem exercere, pontificiæ beneficentiæ significationibus prosequi libenter solemus. Jam vero Nobis supplicatum est à dilecto filio Josepho Leone Roy, presbytero, moderatore sodalitatæ à S. Josepho, canonicè in publico oppidi vulgo Aizanville, in dioc. Lingonensi, sacello cognomine institutæ, cujus sodaliam, inter cetera, officium est cultum erga Sanctum Patriarcham Josephum provehere, et animabus quas purgatorius emundat ignis suffragari, sibi que præfiosam in conspectu Domini mortem parare, ut eandem sodalitatem archisodalitatæ titulo ac privilegiis augere velimus. Nos hujusmodi votis obsecundare, omnesque et singulos quibus hæ litteræ Nostræ favent, peculiari prosequi beneficentiâ volentes, et à quibusvis excommunicationis et interdicti aliisque ecclesiasticis sententiis, censuris et pœnis quovis modo vel quâvis de causâ lalis, quas si forte incurrerint, hujus tantum rei gratia absolventes ac absolutos fore censentes, sodalitatem supra dictam in archisodalitatem cum omnibus et singulis juribus, honoribus, prærogativis, præeminentiis solitis et consuetis, auctoritate

Apostolicâ Nostrâ, tenore præsentium perpetuo erigimus et instituimus. Archisodalitatis autem sic erectæ moderatori ac proceribus seu officialibus, ut alias ejusdem nominis atque instituti sodalitates intra limites diœcesis Lingonen. existentes eidem archisodalitati, servatis formâ constitutionis felicitis recordationis Clementis PP. VIII, prædecessoris Nostri, cæterisque apostolicis ordinationibus desuper editis, aggregare, illisque omnes et singulas, quæ communicabiles sint, indulgentias, peccatorum remissiones ac pœnitentiæ relaxationes, ipsi sodalitati, sic in archisodalitatem per Nos erectæ, ab Apostolicâ Sede concessas, communicare libere liciteque possint et valeant, Apostolica item Auctoritate Nostrâ, harum litterarum vi, in perpetuum pariter modum concedimus atque indulgemus. Decernentes has litteras Nostras firmas, validas et efficaces existere et fore, suosque plenarios et integros effectus sortiri et obtinere, ac illis ad quos spectat, et pro tempore spectabit, in omnibus et per omnia plenissime suffragari, sicque in præmissis per quoscumque iudices et delegatos etiam causarum palatii Apostolici auditores judicari ac definiri debere, ac irritum et inane, si secus super his à quoquam, quâvis auctoritate scienter vel ignoranter, contigerit attentari. Non obstantibus constitutionibus et sanctionibus Apostolicis et, quatenus opus sit, supradictæ sodalitatis etiam juramento, confirmatione Apostolicâ vel quâvis firmitate aliâ roboratis statutis et consuetudinibus, privilegiis quoque, indultis et litteris Apostolicis, in contrarium præmissorum quomodolibet concessis, confirmatis et innovatis, quibus omnibus et singulis, illorum tenores præsentibus pro plene et sufficienter expressis, ac de verbo ad verbum insertis, habentes, illis alias in suo robore permansuris, ad præmissorum effectum, hac vice dumtaxat specialiter et expresse derogamus, cæterisque contrariis quibuscumque.

Datum Romæ, apud S. Petrum, sub Annulo Piscatoris, die XVII aprilis MDCCCLXXVII. Pontificatus Nostri anno trigesimo primo. — Locus † Sigilli. — F. card. ASQUINIUS.

M<sup>sr</sup> Bouange résume ainsi la concession des indulgences précédentes :

1. Le jour même de leur admission dans la confrérie, les associés gagnent une indulgence plénière, pourvu que, vraiment pénitents, ils se confessent et fassent ce jour-là la sainte communion.

2. Même indulgence, aux mêmes conditions, à l'article de la mort, et s'ils ne peuvent se confesser et communier, il suffira qu'étant vraiment contrits, ils invoquent de bouche, ou tout au moins de cœur, s'ils ne le peuvent de bouche, le saint Nom de Jésus.

3. Même indulgence à la fête des Fiançailles de la Très Sainte Vierge, 23 janvier ; à la fête de saint Joseph, le 19 mars ; le saint jour de Pâques ; le troisième dimanche après Pâques, fête du Patronage de saint

Joseph ; le dimanche de la Pentecôte, le jour de la Toussaint. Cette indulgence commence aux premières vêpres de ces fêtes et se termine aux dernières lueurs du jour de la fête ; les conditions sont : se confesser, communier, visiter la chapelle de la confrérie, ou une église de la localité où ils demeurent, et y prier aux intentions du Souverain Pontife.

4. Même indulgence le jour de la Commémoration générale des trépassés aux conditions énoncées ci-dessus (3), mais il faut visiter la chapelle même d'Aizanville, siège de l'archiconfrérie.

5. Même indulgence, aux mêmes conditions, à tous les fidèles, à ceux-là qui ne sont pas agrégés, qui se rendront en pèlerinage au sanctuaire de l'archiconfrérie, un jour quelconque de l'année, au choix de chacun.

6. Toutes ces indulgences sont accordées à perpétuité et applicables aux âmes du Purgatoire.

Je termine cette longue revue par une observation pratique, d'un intérêt général. Les archiconfréries se sont multipliées outre mesure : Rome en a trois, la France plusieurs ; il est vrai que l'extension de ces dernières est limitée soit à la France, soit même à un diocèse. Je ne suis pas très sûr que toutes celles qui en portent le titre, y aient droit ; en beaucoup de diocèses on a pris le change sur la signification précise du qualificatif. J'ai donné les pièces telles qu'elles m'ont été communiquées, mais je ferai remarquer qu'il est anormal de voir des archiconfréries qui n'ont pas de privilèges propres et qui n'en jouissent que par affiliation, puisque de leur nature elles sont indépendantes et ont la faculté de s'aggréger des confréries similaires.

De tout cela naissent inévitablement des rivalités et des confusions. Plus que jamais l'unification s'impose et le centre unique doit être Rome, d'où la vie et la chaleur s'épandront par le rayonnement sur le monde entier. Qu'il y ait donc, près du St-Siège, une seule association primaire de St-Joseph, à laquelle se rattacheront les confréries du même titre ; il n'y aura plus alors de divergences ni dans le but, ni dans le rit et pas davantage dans les formules et les pratiques pieuses.

Je ne suis ici que l'écho du cardinal Bizzari, préfet de la S. C. des Indulgences, qui, en 1869, me déclarait que son intention était de faire une proposition dans ce sens au concile du Vatican. La question ne lui fut pas soumise ; mais le pape, de sa propre autorité,

peut provoquer cette importante modification à l'état actuel des choses, qui laisse à désirer.

## XXI. — RELIQUES

Les reliques de S. Joseph sont de cinq sortes : de son *corps*, de ses *vêtements*, sa *verge* miraculeuse, son *bâton* et son *anneau*. Je vais grouper ici ce que j'ai déjà dit en partie dans le tome VII, à propos des églises de Rome et des environs.

1. *Ossements*. — Si l'on s'en rapporte à l'étiquette, les Camaldules de Tusculum posséderaient des « ossements de S. Joseph », relique unique jusqu'ici, car on n'a encore signalé ni son tombeau, ni son corps, qui restent ignorés. Ce document ne serait pas authentique, au cas où il s'agirait d'un autre saint du même nom ; mais si son identification est certaine, il renverserait la tradition rapportée par S. Bernardin de Sienne et Suarez, pour qui l'assomption de saint Joseph, par suite de sa résurrection « lors de la mort du Sauveur », serait un fait de « pieuse croyance » et « non improbable ». Prosper Lambertini en parle ainsi dans son *Discursus repositionis nominis S. Joseph in litaniis majoribus* (*Anal.*, IV, 1510-1511) :

Qualis pariter est alia (prærogativa), quod idem S. Joseph corpore et anima cœlos ascenderit et prope Christum Dominum post beatissimam Virginem Mariam in sublimi gloriæ throno fuerit collocatus, juxta ea quæ habentur apud S. Bernardinum Senensem, tom. III, art. 2, cap. I et II, pag. 473, col. 1 et 2, ibi : « Pie quidem credendum est quod piissimus Filius Dei Jesus pari privilegio decoravit suum putativum patrem, sicut suam sanctissimam matrem, ut sicut illam assumpsit in cœlum in corpore et anima gloriosam, sic etiam, in die resurrectionis suæ, sanctissimum Joseph, in gloria resurrectionis secum, ut sicut illa sancta familia, scilicet Christus, Virgo et Joseph in laboriosa vita et amorosa gratia simul vixerunt in terris, sic in amorosa gloria nunc et corpore et anima regnant in cœlis, juxta regulam Ap. 2 ad Corint. 1 : *Sicut socii passionum estis, sic eritis et consolationis* ; quam assertionem non improbabilem existimat eximius doctor Franciscus Suarez, in 3 partem divi Thomæ, tom. II, disputat. 8, sect. 2, in fin. Illud vero advertere non prætermittam ex quadam satis recepta sententia probabile fieri sanctum hunc corpore et anima glorioso cum Christo regnare, quia, cum ante Christum mortuus fuerit, verisimile est fuisse unum ex illis qui, tempore mortis vel resurrectionis Christi, resurrexerunt, quos multi sentiunt ad immortalem vitam animæ et corporis transiisse . . .

*Cumque assumptio S. Joseph ad cœlum in corpore et anima dependeat ab illa celeberrima inter patres theologosque controversia, an illi qui cum Christo Domino resurrexerunt ad immortalem animæ et corporis vitam transierint, licet enim de fide sit patres illos resurrexisse, secundum illud Math. 27 : Monumenta aperta sunt et multa corpora sanctorum qui dormierant surrexerunt, non est tamen concursus sanctorum interpretum opinio, an illi videlicet resurrexerint iterum morituri, vel potius resurrexerint ad immortalem, uti diximus, animæ et corporis vitam, teste divo Thoma, 3 p., quæst. 53, art. 3, ad 1, ibi : « Ad secundum dicendum quod de illis qui resurrexerunt cum Christo duplex est opinio ; quidam enim asserunt quod redierunt ad vitam, tamquam non iterum morituri, etc. Augustinus autem sentire videtur quod resurrexerint, iterum morituri, etc., et rationes Augustini multo efficaciores videntur. »*

2. *Parcelles innommées.* — Il s'en conserve, sans désignation spécifique, à Rome, à St-Alexis et aux SSSts-Jean et Paul, ainsi qu'à Frascati.

3. *Anneau de mariage.* — L'abbé Durand, dans son *Ecrin de la Sainte Vierge*, t. I, pp. 367-409, a une dissertation spéciale sur « le Saint Anneau », dont il donne un fac-simile. Je lui emprunte d'abord cette citation de Benoît XIV : « On conserve à Pérouse (à la cathédrale), l'anneau avec lequel, d'après une pieuse croyance, S. Joseph épousa la Ste Vierge. » L'auteur continue en ces termes :

On s'est plu à donner divers noms à la matière dont est composé le saint Anneau ; pour les uns, c'était de l'albâtre ; pour d'autres, de l'améthyste ou de la calcédoine. Aujourd'hui, grâce à l'expertise des plus habiles joailliers, on est invariablement fixé : le saint anneau est un onyx, espèce d'agate de la couleur blanchâtre de l'ongle, qui lui donne son nom.

Cet anneau, un peu fort, est rond et plus gros en se rapprochant du chaton, qui est plat, comme s'il y avait eu incrustée une pierre précieuse, ou plutôt une gravure pour servir de cachet. On en vend à Pérouse des imitations.

M. Durand ajoute ces renseignements sur trois autres anneaux analogues :

Gerson écrit qu'à Paris, dans une église de magnifique structure, on conserve deux anneaux, ornés d'une petite pierre précieuse, enchâssée dans de l'or et qui, dit-on, brillèrent aux doigts de Marie. On y montrait aussi sa ceinture. Mais, ajoute Gerson, on ne saurait dire si Joseph les donna à sa divine épouse, au jour des fiançailles.



« Mira Parisiis templum molimine structum est.  
Annulus est illic duplex, cui gemmula duplex  
Auro conseritur tenui, quos, Virgo, ferunt te  
Cum digitis aptasse tuis : est abdita zona.

Incertum tibi vix si tradidit ista subarrans. » (*Josephina*, dist. v.)

Ferréol Locrius nous parle de deux autres anneaux : « L'anneau nuptial de la bienheureuse Vierge, présent dû à la libéralité du comte Gérard, est une des richesses du prieuré de Semur, en Bourgogne. Il y a de longs siècles qu'on l'y vénère. — Les religieux du monastère d'Anchin se font une gloire d'en posséder un autre et le montrent orné d'un chaton, portant je ne sais quelle image. Ce monument de la Ste Vierge, si toutefois il lui appartient, est devenu plus célèbre encore par la vertu qu'il possède de délivrer les femmes des douleurs de l'enfantement. »

4. *Vêtements.* — Piazza en a signalé à Ste-Cécile. Le terme est générique, chez les Passionistes de Monte Cavi et les Franciscains de Frascati. Comme ce ne sont que des fragments, il serait peut-être difficile de les rattacher à quelque partie du costume.

5. *Chemise.* — Un morceau en est mentionné, une seule fois, chez les Franciscains de Castel Gandolfo.

6. *Manteau.* — La relique la plus commune est celle-ci, que l'on retrouve en fragments : pour Rome, à Ste-Marie-Majeure, Ste-Marie in Trastevere, SSSts-Apôtres, St-Marc et Ste-Suzanne; hors de Rome, à la collégiale de l'Ariceia, à celle de Marino, à la cathédrale d'Anagni et à l'église paroissiale de Castel Gandolfo. Piazza, au siècle dernier, ajoutait St-Laurent *in Lucina*, les *Barberine*, la *Chiesa nuova*, *Regina cæli*, Ste-Pudentienne et St.-Silvestre *a monte Cavallo*.

Le manteau lui-même est conservé en partie à Ste-Anastasie et le catalogue des reliques dit qu'il servit à envelopper l'enfant Jésus au moment de sa naissance : « Pannum varii coloris, e chlamyde S. Joseph, in quo D. N. J. C. in sua nativitate fuit involutus. » Ce précieux tissu est invisible : il n'en est pas de même de celui de l'église cardinalice de Ste-Suzanne, que j'ai noté « rayé de jaune et de rouge », à la façon des étoffes vénitiennes.

7. *Bas.* — A Aix-la-Chapelle, on conserve dans le trésor des bas de laine que S. Joseph s'enleva des pieds pour réchauffer l'enfant Jésus dans la crèche.

8. *Ceinture.* — Cette précieuse relique a fait l'objet, dans les An-

nales archéologiques, t. II, pp. 113-115, d'une longue note de M. Fériel :

La vénération des reliques, si fervente au moyen âge, devint plus vive encore à la suite des croisades. Les pèlerins d'outremer ne revenaient pas de la Terre-Sainte sans se munir de quelque matériel débris des lieux et des choses, où se plaçait le berceau du christianisme; aussi le sénéchal de Champagne, qui accompagna Louis IX en Palestine, n'oublie-t-il pas de rapporter avec lui un souvenir précieux du saint voyage. Ce n'était rien moins que la ceinture de S. Joseph, laquelle, gardée pendant cinq cents ans au trésor de l'église collégiale Saint-Laurent, dépendant du château de Joinville, y fut pour le chapitre l'objet d'un religieux orgueil et pour les fidèles celui d'une respectueuse vénération. La ceinture était renfermée dans un reliquaire avec cette inscription : *Hic est cingulus quo cingebatur Joseph, sponsus Mariæ.* Relique et reliquaire existent encore aujourd'hui; mais la relique, serrée dans une mauvaise boîte de sapin, gît tristement au fond d'une sacristie, et le reliquaire, échappé on ne sait comment au creuset de la république, allégé toutefois des pierreries qui l'ornaient jadis, fait partie d'une collection d'objets d'art...

Lorsqu'au XIII<sup>e</sup> siècle le bon sire de Joinville en fit don au trésor de sa chapelle, la foi du croisé trouvait une sympathie profonde dans la croyance de ses vassaux. Le chapitre ne contesta pas l'authenticité du présent, et dans leur reconnaissance, les chanoines inscrivirent sur la tombe de Joinville : « Nos zona S. Josephi e Terra Sancta asportata ab eo feliciter donati... »

La renommée fit connaître au loin un si rare objet, et les confréries spécialement consacrées à S. Joseph sollicitèrent, comme une faveur inestimable, quelques parcelles de la relique. En 1649, les religieux Feuillants de Paris employèrent pour ce but l'intervention de la duchesse de Guise. Une supplique officielle fut adressée au chapitre de Joinville, et le doyen reçut des lettres fort pressantes à ce sujet. On conçoit que tant d'instances n'aient pu rester infructueuses; nous en trouvons la preuve dans la prière suivante, conservée ainsi que d'autres aux archives de la Haute-Marne; elle est adressée aux chanoines de Joinville.

« Paris, ce 3 septembre 1649. Messieurs, nous avons reçu de votre charité, conformément à l'humble requeste que nous vous avons présentée, la parcelle de la ceinture du glorieux S. Joseph, l'époux fidelle de la sacrée Vierge et nous l'avons reçue comme précieux don de vos parts, par les mains de S. A. madame la duchesse de Guise, avec un épanouissement de nos cœurs, qui, pour nous estre trop sensible, surpasse l'expression que nous en pourrions faire. Aujourd'hui donc, Messieurs, que nous la possédons par votre pieuse libéralité, nous vous en rendons toutes les grâces imaginables avec cette sincère protestation que le souvenir de votre bienfait et de l'obligation que nous vous en avons vivra à l'éternité

dans notre monastère, dévoué spécialement à la publication et à la reconnaissance des grandeurs de l'incomparable S. Joseph, où votre vénérable chapitre s'est acquis autant d'affectionnés serviteurs que nous y sommes de religieux, etc. »

A ces remerciements, que nous abrégeons ici, venait se joindre une prière, c'était de faire parvenir au couvent quelque authentique à l'appui de la tradition; l'archevêque de Paris ne voulait pas admettre la relique sans preuve et son official exigeait au moins un permis d'exposer concédé par un évêque diocésain. Rien ne nous dit ce qui advint de cette réclamation... Quelques années après, le R. P. dom Masson de Ste-Catherine, visiteur de l'ordre des Feuillants, offrit à l'église castrale un ouvrage très beau et très riche pour mettre et enchâsser la ceinture. Acte en fut dressé le 19 septembre 1669 et inscrit au registre capitulaire...

Cette vénérable pièce consiste en un tissu plat de fil ou d'écorce, assez gros et de couleur grisâtre. La ceinture est longue d'un mètre; elle varie, en largeur, de 30 à 45 millimètres. Aux extrémités est attaché un fermoir en os ou en ivoire jauni par le temps; une boutonnière se trouve aussi à l'un des bouts. Cette ceinture est renfermée dans un étui ou fourreau en drap d'argent, doublé de soie et garni d'une dentelle d'argent. C'est, suivant toute apparence, le don du R. P. Feuillant; il couvre la relique en la laissant seulement apercevoir par douze ouvertures rectangulaires, de 35 millimètres de haut sur une longueur qui varie de 40 à 70 millimètres. Ces ouvertures sont séparées entre elles par un bouquet avec des fleurs de lys brochées en soie. L'enveloppe a 1 m. 56 c. de longueur et 0,06 c. de largeur; au milieu se trouvent les armoiries du sire de Joinville.

Au-dessus et au-dessous des douze ouvertures, on lit les légendes suivantes; elles sont brochées dans le tissu comme tout le reste :

*Vir cuius — Zona hæc — Virgo est — Accinctus — Virginitatis — Custos — Signatus — Castitate — Cinctus — Puritate — Præcinctus — Virtute — Fider renum — Cinctorium — Justitia cingulum — Lumborum — Cinctus robore — Circa pectus — Accinctus — Potentia — Accinctus — Gratia — Circumclatus — Gloria.*

Les trois dernières ouvertures, percées sur une longueur de 0,45 c., sont vides et pourraient faire supposer que la ceinture a été raccourcie d'autant. Un évêque de Châlons, Félix de Vialart, qui occupa le siège de 1640 à 1680, en prit, dit-on, un morceau pour son église cathédrale. Le chapitre de Toul en sollicita, à deux reprises différentes, quelques fragments, en 1661; mais il fallait la permission expresse des princes pour en obtenir et il n'apparaît pas que cette permission fut octroyée, tant cette relique semblait précieuse.

Le *Rosier de Marie*, qui a cité les *Annales* et puisé dans le *St-Joseph* du chanoine Lucot, entre dans quelques détails qu'il convient de ne pas négliger :

En 1254, après la première croisade de saint Louis, le sire de Joinville, son fidèle compagnon, grand sénéchal de Champagne, revenant au château de ses pères, y rapporta pour sa chapelle de Saint Laurent une précieuse relique, la ceinture même de saint Joseph. La tradition veut qu'elle ait été faite des mains mêmes de Marie, sa virginale épouse.

De qui Joinville la reçut-il ? L'histoire se tait à cet égard, mais nous trouvons dans le caractère bien connu du sénéchal la sérieuse présomption qu'il n'admit point légèrement la vérité de cette relique. Joinville n'était pas crédule et la simplicité n'était point précisément le défaut de sa foi. Il fit construire dans l'église de son château une chapelle en l'honneur de saint Joseph. La relique y fut déposée, et quand le sénéchal mourut, en 1319, il voulut être inhumé près d'elle.

Le fourreau, qui vient d'être décrit, est celui dont Pierre Masson de Sainte-Catherine, religieux et visiteur de l'ordre des Feuillants, avait fait don, en 1667, pour mettre et enchâsser la relique de la ceinture. Il l'avait fait exécuter par les religieuses Ursulines de Celles-sur-Berry ; leurs pieuses mains l'avaient parsemée de fleurs de lis et d'inscriptions en l'honneur de saint Joseph.

L'authenticité de cette relique a été, dans ces dernières années, reconnu de nouveau, après un mûr examen, par M<sup>r</sup> l'évêque de Langres ; elle paraît incontestable. Depuis son arrivée en Champagne, on la suit à travers les âges. L'obituaire qui signale le décès du sire de Joinville rappelle que ce fut lui qui la rapporta de Terre-Sainte, et l'épitaphe de la tombe, restituée en 1625, signale, parmi les bienfaits dont la ville est redevable à ce prince, le don de la précieuse relique.

A diverses époques, elle fut l'objet des hommages des personnes les plus illustres : en 1629, Richelieu, de passage à Joinville avec Louis XIII, montait au château pour la vénérer.

On la regardait comme une protection pour la ville, on venait devant elle invoquer le saint, et l'on sait qu'en des cas difficiles les femmes recouraient à elle pour obtenir leur délivrance.

La ceinture est possédée par la paroisse de Joinville. M. Desmot, curé de cette ville, dans un opuscule publié à Saint-Dizier (Haute-Marne), chez Briquet, a réuni les pièces authentiques sur l'origine et la conservation de cette relique insigne.

Le dimanche, fête du patronage de saint Joseph, a lieu un pèlerinage à Joinville (Haute-Marne), où l'on vénère la ceinture de saint Joseph. Ce jour-là, une indulgence plénière, selon les conditions ordinaires, est attachée à la visite de la chapelle.

9. *Bâton*. — Le bâton de voyage, qui servit à la fuite en Egypte, a été vu par Piazza à Sainte-Cécile au Transtévère.

10. *Verge*. — Le *Rosier de Marie* a donné une très intéressante

*Notice sur la précieuse relique du bâton <sup>1</sup> de S. Joseph, que je vais réimprimer intégralement.*

Parmi les reliques insignes dont se glorifie à bon droit la ville de Florence, une des plus miraculeuses est sans contredit le célèbre *bâton de saint Joseph*, celui-là même qui fleurit miraculeusement dans le temple de Jérusalem, au moment du mariage de la Vierge Immaculée <sup>2</sup>. C'est devant ce précieux emblème que les grands et le peuple sont venus s'agenouiller, depuis plus de quatre siècles, dans toutes les calamités publiques et privées. Le glorieux patriarche les a constamment exaucés; et nul doute qu'il ne soit disposé à exaucer encore, en nos jours malheureux, les prières de ses fidèles dévots.

La tradition rapporte que la Très Sainte Vierge Marie fut élevée par les lévites et par les prêtres dans le temple de Jérusalem. Elle ajoute que, parvenue à l'âge de quatorze ans, elle devint l'épouse de saint Joseph. Dieu lui-même manifesta que le choix était de lui en faisant fleurir miraculeusement le bâton de ce chaste prétendant.

Ce bâton, revêtu encore de son écorce, est d'un bois fort dur et fort lourd. On dirait la même essence que le bois de la vraie croix.

Parmi les auteurs ecclésiastiques qui parlent du bâton de saint Joseph et de son efflorescence miraculeuse, on pourrait citer tout particulièrement saint Grégoire de Nysse; mais il suffira d'indiquer la grande autorité de Baronius qui l'admet dans ses *Annales ecclésiastiques* et cite à l'appui le témoignage des siècles chrétiens que la critique la plus sévère ne saurait récuser. Aussi l'Eglise a-t-elle constamment encouragé et approuvé le culte du *bâton de saint Joseph*.

Ce bâton béni fut déposé dans le temple, et y demeura jusqu'au moment où les aigles victorieux de Titus et de Vespasien, instruments de la vengeance divine contre les Juifs déicides, se présentèrent devant Jérusalem pour la détruire de fond en comble avec son temple illustre, dont il ne devait pas rester pierre sur pierre. Les chrétiens, fuyant aux montagnes, selon la recommandation du Maître, emportèrent avec eux l'inestimable relique et la préservèrent ainsi de la destruction, avec plusieurs autres objets précieux qu'on peut appeler à bon droit les dépouilles opimes de Jérusalem.

Le bâton de saint Joseph fut porté à Nicée, où l'évêque Anthime, justement fier de posséder un si riche trésor, le déposa avec honneur dans son église primatiale. Là, la piété publique lui rendit un culte fidèle et solennel jusqu'au milieu du xv<sup>e</sup> siècle. A cette dernière époque, le pape Eugène IV,

1. Je préfère *verge* à *bâton*, qui indique plutôt un appui, un soutien, puisque la relique est, en réalité, une verge ou baguette.

2. Ce bâton est ainsi mentionné par Ciamboni, dans son *Diario sacro*, au 19 mars : « Festa di santa Maria degli angeli, de monaci Camaldolensi, dove si conserva il miracoloso bastone di detto santo che fiori. » (Ricard, pp. 140-142.)

après avoir condamné et interdit le concile de Bâle, fit une nouvelle convocation à Ferrare, et fut bientôt obligé de le transférer à Florence. Le pape, désireux d'aplanir les différends qui séparaient l'Eglise grecque de l'Eglise romaine, invita au concile l'empereur Jean Paléologue, qui s'empressa d'accepter et se fit accompagner de plusieurs archevêques et évêques.

En ce temps-là, l'Eglise de Nicée avait à sa tête le célèbre cardinal Bessarion. Celui-ci, selon l'usage déjà immémorial à son époque, emporta avec lui les reliques les plus précieuses de son Eglise et, en particulier, le bâton de saint Joseph.

Bessarion ne tarda pas à se lier d'une étroite amitié avec un saint et savant religieux présent au concile. C'était dom Ambroise Traversari, des comtes de Ravenne, général des Camaldules et de l'abbaye de Santa Maria degli Angeli, à Florence. Traversari, cher au pape Eugène, autant pour sa piété qu'à cause de sa profonde science, fut chargé de haranguer en grec l'empereur Paléologue. On n'y remarqua pas seulement l'érudit qui parlait couramment une langue étrangère, mais un littérateur consommé et un orateur qui étouffa les Grecs eux-mêmes, et conquit en un instant l'admiration universelle.

Mieux que tout autre, le cardinal Bessarion, savant lui-même et vertueux comme Traversari, sentit le prix d'une pareille amitié. Cette amitié fut des plus étroites, en effet. Les deux savants ne se séparèrent plus pendant tout le temps que dura le concile. Et lorsqu'il fallut enfin se quitter, l'archevêque de Nicée voulut laisser à son ami quelques souvenirs précieux. Il lui fit don d'un très grand nombre de reliques et de vêtements sacrés. Il y joignit le bâton de saint Joseph, alors enfermé et scellé dans un étui d'argent.

A partir de ce jour, comme bien on le pense, le bâton de saint Joseph est demeuré le vrai trésor, non seulement de l'abbaye de Santa Maria degli Angeli, mais de la ville de Florence, mais de la Toscane elle-même, qui devait plus tard reconnaître pour son protecteur spécial le chaste époux de la Vierge.

Le 18 décembre 1719, Cosme III de Médicis fit solennellement le vœu de proclamer saint Joseph patron de la Toscane. Ferdinand III, grand-duc de Toscane, de glorieuse mémoire, institua à Wursbourg, en 1807, un ordre de chevalerie sous le titre de *Saint-Joseph-du-Mérite*.

Aujourd'hui encore, on vient des divers points de la ville solliciter la faveur de faire toucher aux malades le bâton de saint Joseph. Une voiture fermée emporte un des religieux avec son assistant, et le patron auguste de la bonne mort va porter aux moribonds plus d'une fois la guérison inattendue, mais toujours, à coup sûr, la consolation et l'espérance.

A chaque fête du bienheureux patriarche, les Florentins se portent en foule dans l'enceinte, hélas ! trop étroite, de la chapelle provisoire qui remplace aujourd'hui l'église confisquée de Santa Maria degli Angeli.

Il s'agit de créer au *bâton miraculeux* du chaste époux de Marie, un abri plus vaste et plus décent, et d'y ériger un autel du bâton de saint Joseph, autour duquel les religieux de l'abbaye monteront une garde fidèle, et de jour et de nuit, en accomplissant, selon le rite monastique, la divine psalmodie. C'est pour réaliser ce dessein que nous nous adressons aux fidèles du monde entier, en leur offrant une parcelle de notre précieux trésor comme gage de notre reconnaissance.

S'adresser au Révérendissime Père abbé de l'abbaye de Santa Maria degli Angeli, porta alla Croce, Florence (Italie).

Des fragments de ce bâton sont conservés à Rome dans l'église de sainte Cécile, ainsi qu'à la collégiale de l'Ariccia et à la cathédrale d'Anagni.

## XXII. — BIBLIOGRAPHIE

1<sup>1</sup>. *Le Propagateur de la dévotion à S. Joseph et à la Sainte Famille.* — *Le Propagateur* est édité à Paris par la maison Ruffet et publié sous la direction du R. P. Huguet, mariste. Il paraît par livraisons mensuelles et forme, tous les ans, un beau volume in-12 de plus de 400 pages. Il en est à sa septième année d'existence. Le culte de S. Joseph prend partout une telle extension qu'une revue, spécialement adressée aux personnes qui ont cette dévotion était pour ainsi dire nécessaire. L'éditeur a parfaitement compris que la vie spirituelle a son foyer au cœur même de l'Église; voilà pourquoi il ne néglige aucune occasion de signaler tout ce que Rome fait, prescrit ou autorise en faveur du culte toujours croissant du chaste époux de Marie. Nous louons *le Propagateur* de persévérer dans la bonne voie et d'avoir cherché, en s'inclinant aux pieds du S. Père, à obtenir, avec une bénédiction particulière, la faveur la plus enviée, qui est de voir ses efforts appréciés et loués comme ils le méritent.

2<sup>2</sup>. — *Nouveau mois de S. Joseph ou mois de mars, selon saint Alphonse de Liguori*, par le chanoine Ricard; Paris, Ruffet, in-32 de 184 pages. Le nom seul du pieux S. Alphonse suffirait à faire aimer ce petit livre de dévotion.

1. Dans la *Correspondance de Rome*, Rome, 1868, p. 127. — J'ai été chargé par l'éditeur Ruffet de présenter à Pie IX la collection du *Propagateur*, relié en blanc; le pape en a fait l'éloge et encouragé la continuation.

2. Dans la *Correspondance de Rome*, 1868, p. 30.

3<sup>e</sup>. Ricard (M<sup>gr</sup>). *Saint Joseph, sa vie et son culte*. Lille, Desclée, in-4 de 394 pages. Ce volume, imprimé avec luxe, est largement illustré, mais ce qui paraît le moins dans ses vignettes multipliées est S. Joseph lui-même, dont on aurait aimé à voir l'image selon qu'elle a été figurée dans le cours des siècles; il y a là une lacune regrettable sous le rapport de l'iconographie. Le style est celui du panégyrique, fleuri, abondant, sentimental, un peu déclamatoire parfois, il semble que l'auteur tire à la page. En effet, s'il ne se confinait dans deux visionnaires, Marie d'Agréda et Catherine Emmerich, il serait vite à court, car il ignore l'art si vivace et si instructif du moyen âge; de plus, s'il avait lu les *Analecta juris pontificii*, il y aurait trouvé une série d'articles établissant pourquoi Marie d'Agréda a été condamnée par l'Index.

Ce que je tiens surtout à signaler dans cet ouvrage, écrit trop évidemment pour les seules personnes pieuses, ce sont deux *Poitevine-ries*, que nos lecteurs ne songeraient probablement pas à y aller chercher. La première, pp. 266 et suiv., est une lettre pastorale de M<sup>gr</sup> Pic, ce qui motive son portrait; j'aurais préféré celui de Benoit XIV, car la dissertation théologique et liturgique, base de toute la lettre, est de ce pape incomparable comme science et c'est un autre savant, M<sup>gr</sup> Chaillot, qui l'a mise en pleine lumière dans les *Analecta*, à titre de document inédit. Il est bon parfois de rappeler les origines, car plus d'un se pare, à l'occasion, des plumes du paon.

L'auteur forme, avec les dévots de S. Joseph, une couronne de onze étoiles et il cite à ce propos le texte apocalyptique qui en mentionne douze, mais pour la Ste Vierge. Toujours est-il que la « dixième étoile autour du diadème de St Joseph fut la vénérable Jeanne des Anges, religieuse Ursuline à Loudun » (p. 314). *Vénérable*, l'Église ne l'a jamais reconnue comme telle; supérieure du couvent des Ursulines, que l'on a dit *possédées*, elle a joué un rôle si important dans toute cette affaire que je doute fort que ce titre lui soit jamais décerné. *Etoile* est singulièrement exagéré. En tout cas, il eût été curieux de reproduire ici le passage qui concerne S. Joseph dans son journal, en qualité de document historique. Il faut savoir tenir compte des exigences des savants, qui n'oublent pas non plus

1. Dans la *Revue Poitevine*, 1893, p. 91.



la curieuse estampe dont parle l'abbé Méry dans sa *Théologie des peintres*, p. 132: « Il y a une estampe, gravée par Grégoire Huret, qui représente S. Joseph apparaissant à la vénérable mère des anges, Ursuline de Loudun ; quoique la gravure n'en soit guères piquante pour un curieux, le sujet ne laisse pas que d'être remarquable et pourrait fournir aux peintres l'idée d'une composition élégante et gracieuse pour un tableau de ce saint, qu'on peint le plus souvent d'une façon triviale et par routine. »

4. *Vie de S. Joseph.* — Berchiolla (M<sup>re</sup>). — *San Giuseppe, manuale di lettura e contemplanziioni sulla vita del santo patriarca.* Turin, 1866, in-16.

Champeau (R. P.), prêtre de Ste-Croix. — *Vie illustrée de saint-Joseph.* Paris, Palmé, in-4<sup>o</sup>.

Fouet, curé doyen de Routot. — *Vie de S. Joseph, d'après les révélations de Catherine Emmerich, avec considérations, pratiques et prières.*

Frie (P. Michel). — *Vita S. Josephi*, 1678.

Morales, S. J. — *In caput primum Matthæi de Christo Domino, sanctissima Virgine Deipara Maria, veroque ejus dulcissimo et virginali sponso Josepho libri quinque.* 2 vol. in-4<sup>o</sup>.

Moralès, jésuite. *La Sainte Famille : Jésus-Christ Notre Seigneur, la très sainte Vierge Marie, mère de Dieu, et son très doux et virginal époux, Saint-Joseph ; ouvrage composé en latin et traduit en français, par M. l'abbé Bénac.* Paris, Vivès, 3 vol. in-8<sup>o</sup>.

Patrizi, S. J. — *De angeli ad Josephum, Mariæ sponsum, legatione commentatio.* Rome, 1879, in-8<sup>o</sup>.

Vitali. — *Vita e glorie del gran patriarca S. Giuseppe.* Rome, 1885, 3 vol. in-8<sup>o</sup>.

5. *Mois de S. Joseph.* — Ami du clergé paroissial. — *Mois de saint Joseph. Vie intime*, 1892 ; *Vie publique*, 1893.

**Anonymes.** — *Petit mois de Saint-Joseph, pensées pieuses pour le mois de mars.* Avignon, Aubanel, 206<sup>e</sup> édit.

— *Les quatre petits mois réunis, mars, mai, juin, novembre.* Avignon, Aubanel, in-32.

— *Mois de mars consacré au très glorieux patriarche saint Joseph, suivi des visites au Saint-Sacrement, du mois de Marie,*

*de prières et de méditations, etc., avec indulgences.* Lyon, Périsset, 1834; Paris, Lecoffre, 27<sup>e</sup> édition, in-18.

— *Petit mois de saint Joseph*, par l'auteur des Paillettes d'Or. in-32.

— *Il mese di San Giuseppe per tutti, ovvero brevissime meditazioni, con altri ossequii al santo, per santificare il mese di marzo.* Rome, Filiziani, 1893, 3<sup>e</sup> édit.

Bénard (abbé). — *Le mois de saint Joseph, suivi d'un triduum.* Nancy, 1893.

De Bessonis, vicaire à N.-D.-des-Victoires. *Mois de S. Joseph, d'après l'encyclique de Léon XIII* *Quoniam pluries.* Paris, Vic, 1893, in 32.

Berlioux (abbé). — *Mois de S. Joseph, méditations pratiques pour chaque jour du mois de mars.* Paris, Vic, 1893, in-18 de 254 pag., 17<sup>e</sup> édit.

Bletton (l'abbé). — *Nouveau mois de mars consacré au très glorieux patriarche saint Joseph, pour obtenir son puissant secours pendant la vie et à l'heure de la mort.* Paris, in-18.

Bouvy (R. P.) — *L'étoile du XIX<sup>e</sup> siècle ou vie et vertus de saint Joseph*, 2 vol. gr. in-18.

Cathala (abbé), tertiaire de S. François. — *Explication des sept Douleurs et des sept Allégresses de saint Joseph, divisé en lectures pour le mois de mars, avec des exemples et des prières.* In-12 de 240 pages.

Chabrand (abbé). — *Mois de saint Joseph à l'usage du clergé.* 1 vol. in-12.

Champeau (R. P.) — *Mois de saint Joseph.* Paris, Palmé, in-48 elzévirien.

Champeau (R. P.) — *Nouveau mois de saint Joseph, époux de Marie et père nourricier de Jésus, patron de l'Église universelle.* Paris, Palmé, in-32 elzévirien.

F. E. — *Mois de saint Joseph, à l'usage des paroisses, des maisons d'éducation et des familles chrétiennes*, in-18.

Faure, S. M.. — *Le mois béni de saint Joseph, saint Joseph guide et modèle dans les voies de la perfection chrétienne, entretiens sur la vie et les actes du saint patriarche, suivis de nombreux exemples.* Paris, Delhomme, in-18.

**Hallez.** — *Mois de mars*, in-32.

**Huguet (R. P.)** — *Mois de saint Joseph des enfants de Marie*. Paris, Palmé, in-32 de 320 pages, 3<sup>e</sup> édit.

**J. M. A.** (chanoine), missionnaire apostolique. — *Mois de saint Joseph en exemples, avec des considérations de saint François de Sales, de saint Liguori et de saint Léonard de Port-Maurice*. In-24 de 240 pages.

**Larfeuil**, vic. gén. de Sens. — *Le quart d'heure pour S. Joseph, considérations pour tous les jours du mois de mars, suivies d'une pratique et d'un trait édifiant pour chaque jour*. Paris, Roger, 1893, 3<sup>e</sup> édit., in-12, avec une gravure.

**Largent (R. P.)** — *Élévations à saint Joseph pour tous les jours du mois de mars*, in-16.

**Laurenti (R. P.)**, jésuite. — *Il mese di marzo consacrato dalle famiglie cristiane al glorioso patriarca S. Giuseppe*. 2<sup>e</sup> édit., 1888, in-32.

**Lefebvre (R. P.)**, jésuite. — *Mois de saint Joseph*, in-18 raisin.

**Lespinasse (l'abbé)**. — *Mois de saint Joseph*.

**Marandat (abbé)**, professeur de rhétorique au Séminaire du Dorat. — *Mois de Saint-Joseph, ami du Sacré-Cœur, élévation sur la vie et les vertus de Saint Joseph considéré dans ses rapports avec le Sacré-Cœur*, in-32 jésus.

**Michel**. — *Courtes méditations pour le mois de S. Joseph*. Paris, Delhomme, in-32.

**Perrier (abbé)**. — *Nouveau mois de Saint-Joseph. Lectures, exemples et prières pour chaque jour du mois de mars*, in-18.

**Poey (abbé)**. — *La violette du mois de mars, nouveau mois pratique de S. Joseph*, Paris, Tolra, 1893, in-18.

**Provost (abbé)**. — *Mois historique et pratique de saint Joseph*, in-16.

**Ricard (M<sup>gr</sup>)**. — *Mois consolateur de S. Joseph*. Paris, Haton, in-18.

**S.** (R. P.), jésuite. — *Le mois béni de saint Joseph*, in-18.

**Sarda y Salvany**. — *Petit mois de saint Joseph*, in-32.

**Weber (abbé)**, aumônier de la congrégation de S. Joseph, à Verdun. — *Mois de Saint-Joseph*, in-18.

**G. Neuvaine de S. Joseph**. — Berchialla. *A San Giuseppe*, Pa-

*tronodella Chiesa cattolica. Novena di considerazioni e preghiere.* Turin, 1871, in-32.

**Huguet (R. P.).** — *Neuvaine à Saint Joseph, patron de l'Église universelle, pour se préparer à ses fêtes ou pour obtenir quelque grâce spéciale pendant la vie et à l'heure de la mort*, 6<sup>e</sup> édition, Paris, Palmé, in-18 de 72 pages ; 9<sup>e</sup> édit., Paris, Palmé, in-32 de 64 pag.

**Huguet.** — *Novena a S. Giuseppe.* Turin, 1865, in-32.

**Lanzi (abbé).** — *Novena al glorioso patriarca S. Giuseppe per impetrare da esso la grazia di ben morire.* 1840, in-18.

7. *Dévotion à Saint-Joseph.* Saint Alphonse de Liguori. *Dévotion quotidienne à Saint Joseph, ou visites au glorieux époux de Marie, tirées des œuvres de Saint Alphonse de Liguori, docteur de l'Église.* Paris, Palmé, in-32 raisin de 94 pages.

— *Divozione a San Giuseppe, protettore della Chiesa cattolica, con aggiunta di preghiere e pie opere.* 1871, in-16.

— *Sermons et imitations en l'honneur de Saint Joseph*, t. XV des *Œuvres de Saint Alphonse.* Paris, Vivès, in-8°.

**At (P.),** prêtre du Sacré Cœur. — *Saint Joseph ou la question ouvrière d'après l'Évangile*, dédié aux cercles catholiques de France. Paris, Vivès, in-12.

**Anonymes.** — *Divoto (II) di S. Giuseppe provveduto, ossia raccolta di preghiere e pie pratiche ad onore del patrono principale della Chiesa cattolica.* Ravenne, 1837, in-16.

— *Fleurs de reconnaissance envers saint Joseph, ou pensées pieuses et recueillies dans les écrits des serviteurs du grand saint patron, par une de ses protégées.* Paris, Palmé, in-18 de 124 pages.

— *Culto perpetuo a S. Giuseppe, patrono della Chiesa cattolica.* Bologne, 1873, in-16.

**Barbier de Montault (M<sup>sr</sup>).** — *Recueil de pratiques pieuses en l'honneur de saint Joseph.* Paris, Palmé, 1874, in-16 de 228 pages.

**Barthélemy.** — *La nouvelle imitation de saint Joseph, d'après Gerson, saint François de Sales, le Père d'Argentan, Bossuet, le Père Elisée, etc., etc., précédée de Considérations historiques sur le culte de saint Joseph, depuis son origine jusqu'à nos jours, suivie d'une liste des principaur saints qui ont eu saint Joseph*

*pour patron, des offices anciens et modernes, des litanies, etc., de ce glorieux patriarche.*

**Bion** (abbé). — *L'opportunité et les raisons contemporaines du culte de Saint Joseph ou Saint Joseph et la France de notre époque.* Paris, Palmé, in-12, de III-238 pages.

**Blanchon** (abbé), du diocèse de Versailles. — *Le parfait manuel de Saint-Joseph, à l'usage de ses dévots serviteurs, par le chanoine P. Bonaccia, supérieur des Missionnaires de la Sainte-Famille de l'archidiocèse de Spolète, traduit de l'italien.* Paris, Palmé, in-18 de 620 pages.

Cet ouvrage contient: *Vie de Saint-Joseph en trente et une lectures pour un mois de mars; L'année avec saint Joseph, ou chaque mois passé à l'honorer; Les sept dimanches et les sept mercredis consacrés à saint Joseph; Honneurs et dévotions à Saint-Joseph pour chaque mercredi et chaque jour; Visites, Prières, Guirlandes de louanges; Couronne de Privilèges, Couronne de Dévotions, Archiconfrérie et Associations.*

**Bouvy** (R. P.). — *Courtes visites à Saint-Joseph,* in-32.

**Carion** (l'abbé). — *S. Joseph, patron de l'Église universelle.*

**Désert.** — *Quatre dévotions providentielles au XIX<sup>e</sup> siècle: Le Sacré-Cœur, la sainte Vierge, saint Joseph, saint Benoît Labre.* Arras, Sueur, in-18 de 436 pages.

**Gerson** (Jean). — *Alia epistola de festo Sancti Joseph instituendo* (IV part. *Operum omn.*), édition de Paris, 1606.

**Huguet** (R. P.). — *Saint-Joseph, avocat des causes désespérées, nouvelles relations des faveurs spirituelles et temporelles obtenues par la toute-puissante médiation de ce glorieux patriarche,* 30<sup>e</sup> édit. Paris, Palmé, in-12 de VIII-432 pages.

— *Le trésor des serviteurs de Saint Joseph, ou manuel complet de pratiques et de prières en l'honneur de ce glorieux patriarche.* Paris, Palmé, 6<sup>e</sup> édition, in-18 de XIII-452 pages. Il contient: 1<sup>o</sup> Le Psautier de saint Joseph (150 psaumes appliqués à ce glorieux patriarche); 2<sup>o</sup> La dévotion des sept dimanches consacrés à ses Douleurs et ses Allégresses; 3<sup>o</sup> Un nouveau mois de Mars des âmes pieuses; 4<sup>o</sup> Une notice sur l'Association du culte perpétuel de saint Joseph, avec règlement, prières et pratiques de l'association; 5<sup>o</sup> Les litanies, le Souvenez-vous de saint Joseph, la

**Dévotion à son saint Nom, à son Cœur très pur, des Exercices pour entendre la sainte messe en son honneur, etc.**

— *Tesoro dei servi di S. Giuseppe*, Turin, 1867, in-32.

**Ignace de S. François** (R. P.), carme. — *Synopsis magnalium divi Josephi*, Liège, 1684.

**Isolano** (Isidore de). — *Somme des dons de Saint Joseph*, par Isidore de Isolano 1, 2<sup>e</sup> édition, avec le latin et le français et une neuvaine à Saint Joseph, par Patrignani. Paris, Bricon, 2 volumes in-12.

**Laurent de Saint-Roch** (R. P.). — *Les grandeurs de Saint-Joseph*. Liège, 1683, in-12.

**Lazare**. — *Joseph de Nazareth ; dignité, grâces, sainteté, gloire de Saint-Joseph*. Marseille, 1893, in-8<sup>o</sup>, de 400 pag.

**Lucot** (chanoine). — *De l'antiquité du culte de Saint Joseph dans l'Eglise universelle et en particulier dans l'Eglise de Châlons-sur-Marne*, 1870, in-12.

— *S. Joseph, étude historique sur son culte, premier office en son honneur, publié avec variantes, notes et traduction sur des documents des xv<sup>e</sup> et xvi<sup>e</sup> siècles ; recueil de pièces tirées des anciennes liturgies*. Paris, Plon, 1875, petit in-8 de 376 pag. On y trouve les litanies de S. Joseph, imprimées en 1638 pour les Bénédictines de S. Joseph de Châlons-sur-Marne.

**Maurel**. — *Manuel des trois dévotions au Sacré-Cœur de Jésus, à l'Immaculée Conception et à S. Joseph*. Paris, Delhomme, in-32.

**Patrignani** (R. P.) jésuite. — *La dévotion à Saint Joseph, nouvelle édition, augmentée d'une notice sur l'archiconfrérie de St-Joseph, des statuts et des indulgences qui y sont attachées*, 1 vol. in-18, avec les cantiques à St Joseph et la musique de M. Th. Le Bault.

**Périgaud**, curé de Nocq-Chambérat, directeur de l'œuvre de S. Joseph de la délivrance (Allier). — *Les gloires de saint Joseph dans l'Église triomphante et dans l'Église militante*. Paris, Palmé, 4<sup>e</sup> édition, in-12 de VIII-344 pages.

**Ragusa** (chanoine). — *San Giuseppe meritevole del culto di somma dulia, ragioni e voti*. Modène, 1870, in-8.

**Weber** (abbé). — *Le trésor des fidèles serviteurs de saint*

1. En 1522, elle fut dédiée au pape Adrien VI.

*Joseph*, in-18. La première partie de cet ouvrage, consacré à la vie de l'auguste patriarche, est divisée en trente et une lectures, pour servir à chacun des jours du mois de mars. La seconde renferme les *Pieux exercices* que l'on peut faire en son honneur; la troisième, les *Prières à saint Joseph*; enfin dans la quatrième, le *Jour de saint Joseph*, c'est-à-dire le premier mercredi du mois ou le mercredi de chaque semaine.

*De SS. Corde Jesu et de S. Josepho, sponso B. M. V.* Rome, 1890, 3<sup>e</sup> édit., in-12.

### XXIII. — ICONOGRAPHIE <sup>1</sup>

La représentation de S. Joseph se partage en trois séries distinctes, les *tableaux de maîtres*, les *scènes de la vie* et les *attributs*.

I. TABLEAUX DE MAÎTRES. — Les tableaux, répartis dans les galeries de Rome, se classent ainsi par ordre alphabétique : j'en extrais le relevé de mon *Catologue général des musées et galeries de Rome*.

Arpin (le chevalier d'). Mort de S. Joseph, *Villa Albani*, 12<sup>e</sup> salle, n<sup>o</sup> 65.

Barocci (Frédéric). La Vierge, S. Joseph et S. Jean Baptiste, *galerie Corsini*, 3<sup>e</sup> sal., n<sup>o</sup> 13; S. Joseph, *ibid.*, 6<sup>e</sup> sal., n<sup>o</sup> 38.

Benvenuti (J.-B.). Naissance de J.-C., S. Jean-Baptiste, S. Joseph, S. François d'Assise et Ste Madeleine; *galerie Corsini*, 2<sup>e</sup> bras, n<sup>o</sup> 61.

Bonotti (Jean). La Vierge, S. François d'Assise, S. Joseph, S. Jérôme et Ste Catherine d'Alexandrie, d'après Paul Véronèse, *pinacothèque du Capitole*, 1<sup>re</sup> sal., n<sup>o</sup> 70.

Caprarini (Simon). La Vierge, l'Enfant Jésus et S. Joseph; *gal. Colonna*, 5<sup>e</sup> sal.

1. A consulter : *Vita S. Josephi, iconibus delineata ac versiculis exornata; Antuerpiæ, Joannes Galleus excudebat, 1689, in-12, texte hollandais, titre gravé et 28 jolies gravures de Galle.*

Cattois, *Statue de S. Joseph par M. Froget, dans la Revue de l'art chrétien, 1860, t. IV, pp. 225-228.*

Corblet, *la Mort de S. Joseph, tableau attribué à Raphaël, Ibid., 1862, t. VI, pp. 615-618.*

Didiot, *S. Joseph et l'art chrétien primitif, Ibid., 1866, t. VI, pp. 225-241.*

Comte de S. Laurent, *Guide de l'art chrétien. Dans le tome IV, p. 170 et suiv., les chapitres : Type et attributs de S. Joseph, Caractère de S. Joseph dans l'antiquité chrétienne, Caractère de S. Joseph depuis le moyen âge, Histoire de S. Joseph.*

Gaétani (Scipion). La Vierge, S. Joseph et Ste Elisabeth; *gal. Borghèse*, 5<sup>e</sup> sal., n<sup>o</sup> 5.

Garofolo (Benvenuto). La Vierge, S. Joseph et S. Jérôme, *pinacothèq. du Capitole*, 1<sup>re</sup> sal., n<sup>o</sup> 56. — La Vierge, S. Joseph et saint Michel, *gal. Borghèse*, 2<sup>e</sup> sal., n<sup>o</sup> 6. — La Vierge, S. Joseph, S. Jean et S. Antoine de Padoue, *ibid.*, n<sup>o</sup> 56. — La Vierge, l'Enfant Jésus et S. Joseph, *ibid.*, n<sup>o</sup> 58.

Giordano (Ecole de Lucas). Fuite en Egypte, *villa Borghèse*, 7<sup>e</sup> sal., n<sup>o</sup> 20.

Guerchin. S. Joseph, *gal. Doria*, 5<sup>e</sup> sal., n<sup>o</sup> 25.

Guido Reni. Tête de S. Joseph, *gal. Borghèse*, 4<sup>e</sup> sal., n<sup>o</sup> 20.

Guide (Ecole du). Songe de S. Joseph, *gal. Barberini*, 2<sup>e</sup> sal., n<sup>o</sup> 51.

Mazzolino de Ferrare. La Vierge, S. Jean-Baptiste et Ste Elisabeth, S. Joseph et S. Jérôme; *gal. Borghèse*, 1<sup>re</sup> sal., n<sup>o</sup> 66.

Pérugin. La Vierge, S. Joseph et deux anges adorant l'Enfant Jésus naissant, signé : PETRVS DE PERSIA PINXIT MCCCCVIII (1509). *Villa Albani*, 11<sup>e</sup> sal., n<sup>o</sup> 37.

Podesti (François). La Vierge, S. Joseph, S. Jean-Baptiste et saint Zacharie, sculpture sur bois (1858), au *Vatican*, dans la salle de l'Immaculée Conception.

Razzi (Jean), dit le Sodoma. S. Joseph et l'Enfant Jésus, *gal. Borghèse*, 2<sup>e</sup> sal., n<sup>o</sup> 44.

Venusti. Mariage mystique de Ste Catherine de Sienne, entre saint Joseph et S. Jean évangéliste; *gal. Borghèse*, 4<sup>e</sup> sal., n<sup>o</sup> 22.

2. VIÉ. — Tous les traits, au nombre de sept, sont fournis par l'Evangile, moins la *mort* dont il ne parle pas.

a) Le *songe* fait partie de la galerie Doria, où le tableau est sans nom d'auteur (3<sup>e</sup> sal., n<sup>o</sup> 18) : on le voit aussi en statue, sculptée par Dominique Guidi, à l'église de Ste-Marie de la Victoire. S. Joseph est couché et endormi, un ange lui parle et lui enjoint de prendre Marie pour épouse, malgré sa grossesse. Le sujet, de la façon vague dont il est traité peut aussi se rapporter à la fuite en Egypte, au sujet de laquelle S. Joseph eut deux apparitions : une quatrième le fixe à Nazareth.

Cum esset desponsata mater ejus (Jesus) Maria Joseph, antequam convenirent, inventa est in utero habens de Spiritu sancto. Joseph autem, vir



ejus, cum esset justus et nollet eam traducere, voluit occulte dimittere eam. Hæc autem eo cogitante, ecce angelus Domini apparuit in somnis ei, dicens : Joseph, fili David, noli timere accipere Mariam conjugem tuam, quod enim in ea natum est de Spiritu sancto est. Pariet autem filium et vocabis nomen ejus Jesum, ipse enim salvum faciet populum suum a peccatis eorum. Hoc autem totum factum est ut adimpleretur quod dictum est a Domino per prophetam, dicentem : Ecce Virgo in utero habebit et pariet filium et vocabunt nomen ejus Emmanuel, quod est interpretatum *nobiscum Deus*. Exurgens autem Joseph a somno, fecit sicut præcepit ei angelus Domini et accepit conjugem suam. (S. *Matth.*, I, 18-24.)

Qui (*magi*) cum recessissent, ecce angelus Domini apparuit in somnis Joseph, dicens : Surge et accipe puerum et matrem ejus, et fuge in Ægyptum et esto ibi usque dum dicam tibi. Futurum est enim ut Herodes quærat puerum ad perdendum eum. Qui consurgens accepit puerum et matrem ejus nocte et secessit in Ægyptum. Et erat ibi usque ad obitum Herodis, ut adimpleretur quod dictum est a Domino per prophetam, dicentem : Ex Ægypto vocavi filium meum. (S. *Matth.*, II, 13-15.)

Defuncto autem Herode, ecce angelus Domini apparuit in somnis Joseph in Ægypto, dicens : Surge et accipe puerum et matrem ejus et vade in terram Israël, defuncti sunt enim qui quærebant animam pueri. Qui consurgens accepit puerum et matrem ejus et venit in terram Israël (*Ibid.*, 19-21).

Audiens autem quod Archelaüs regnaret in Judæa pro Herode patre suo, timuit illo ire et, admonitus in somnis, secessit in partes Galilææ. Et veniens habitavit in civitate quæ vocatur Nazareth, ut adimpleretur quod dictum est per prophetas : Quoniam Nazaræus vocabitur (*Ibid.*, 21-23).

b). *Mariage*. — Le mariage est brièvement indiqué par ces quelques mots de S. Mathieu : « Et accepit conjugem suam » (I, 24). Il se fait avec cérémonie par le grand-prêtre, qui prend la main des époux et les unit. Un tableau du musée chrétien (xv<sup>e</sup> siècle) représente cette scène : La cérémonie a lieu dans le temple, devant le chandelier à sept branches, en présence de Ste Anne et de S. Joachim, au son des instruments de musique. S. Joseph porte le bâton dont la floraison miraculeuse l'a indiqué comme l'époux choisi par le ciel, tandis que ses rivaux brisent leurs verges restés stériles <sup>1</sup>.

1. Le coup de poing asséné par un des rivaux de S. Joseph, sur le dos du vainqueur, au moment du mariage, se remarque sur une fresque de Dominique Ghirlandajo, à Sta Maria Novella de Florence, qui est de la fin du xv<sup>e</sup> siècle et sur une sculpture d'Orcagna à OrS. Michele de la même ville, au siècle précédent. Ces monuments sont figurés dans *la Ste Vierge*, par l'abbé Maynard, pp. 134, 142 et le dernier dans les *Annales archéologiques*, t. XXVI, p. 45. M. de Surigny ajoute, à propos de la sculpture florentine : « Le mariage figure dans la vie de la Vierge,

Un panneau peint, à fond d'or, galerie Doria, également du xve siècle, montre le grand-prêtre, assisté de Ste Anne et de S. Joachim nimbés, qui unit les époux et chasse les jeunes prétendants, qui regardent avec tristesse leurs baguettes desséchées. S. Joseph, nimbé, met l'anneau au doigt de la Vierge, qui est couronnée. Le son des trompettes atteste la joie générale.

Sur un ivoire du xvi<sup>e</sup> siècle, au musée chrétien du Vatican, le mariage est fait par le grand-prêtre tiaré, qui enlace de ses bras les deux époux se donnant la main, sous les regards des parents de Marie. S. Joseph paraît d'un âge très avancé.

Le *Sposalizio*, peint par Raphaël, est un des joyaux du musée Brera, à Milan. La scène se passe au bas des degrés du temple, en présence d'une nombreuse escorte de parents et d'amis. Le grand-prêtre regarde l'union qui se fait par l'imposition de l'anneau : la Vierge est à sa droite, nimbée; S. Joseph, d'âge moyen et pieds nus, est à gauche, tenant comme un sceptre sa baguette sèche et effilée, dont l'extrémité s'épanouit en fleurs blanches. Les concurrents évincés brisent leurs verges de dépit <sup>1</sup>.

Une toile du xviii<sup>e</sup> siècle, à Ste-Marie *in via lata*, fait tenir à S. Joseph, comme signe de son élection, une verge sèche, dont l'extrémité verdit et se couronne de fleurs blanches; ce sont des fleurs d'amandier, comme sur un tableau du xv<sup>e</sup> siècle qui a figuré à l'exposition religieuse de Rome, en 1870. Le grand-prêtre tient la main de Marie et appuie la main gauche sur l'épaule de S. Joseph, qui introduit l'anneau dans le doigt de son épouse.

La galerie Corsini conserve une toile de Joseph del Sole, où S. Joseph tient en main sa verge fleurie.

mais les artistes du moyen âge y ont joint presque constamment les détails de la légende. Chez les Latins, c'est la verge qui fleurit à l'imitation de celle d'Aaron; chez les Grecs, c'est la colombe perchée sur un bâton ou la tête de S. Joseph; chez tous, c'est au moins une des baguettes qui n'ont pas fleuri, rompue par un des assistants; c'est aussi le coup de poing donné à Joseph par le fils du grand-prêtre Abiathar. Ce jeune homme avait été un des prétendants à la main de la Vierge, il se venge ainsi du sort qui l'avait évincé. Nous n'avons vu aucune exception à la représentation de ces trois faits dans les nombreux tableaux des vieux maîtres qui enrichissent les musées de Florence, Sienne, Rome, etc. La première déviation notable et connue se trouve dans le *Sposalizio* de Raphaël, qui est au musée de Milan : on n'y voit plus l'homme au coup de poing » (*Ibid.*, p. 46).

1. Dans le tableau de Raphaël, un de ces jeunes hommes évincés, qui brise sa verge sur son genou, est Agabus le bethléémite, qui fut le principal concurrent.

L'attribut de la verge s'explique par les *Évangiles apocryphes*. On lit dans le *Protévangile de Jacques le Mineur* :

L'ange du Seigneur se montra à lui et lui dit : Zacharie, Zacharie, sors et convoque ceux qui sont veufs parmi le peuple et qu'ils apportent chacun une baguette et celui que Dieu désignera par un signe sera l'époux donné à Marie pour la garder. Des hérauts allèrent donc dans tout le pays de Judée et la trompette du Seigneur sonna et tous accouraient. Joseph ayant jeté sa hache, vint avec les autres. Et s'étant réunis, ils allèrent vers le grand-prêtre, après avoir reçu des baguettes. Le grand-prêtre prit les baguettes de chacun, il entra dans le temple et il pria et il sortit ensuite et il rendit à chacun la baguette qu'il avait apportée et aucun signe ne s'était manifesté; mais, quand il rendit à Joseph sa baguette, il en sortit une colombe et elle alla se placer sur la tête de Joseph. Et le grand-prêtre dit à Joseph : Tu es désigné par le choix de Dieu afin de recevoir cette vierge du Seigneur pour la garder auprès de toi. (Trad. de Brunet, p. 120.)

L'*Évangile de la Nativité de Ste Marie* (*Ibid.*, pp. 163-164), rapporte le fait à peu près dans les mêmes termes :

Le grand-prêtre ordonna donc, d'après cette prophétie (d'Isaïe : *il sortira une verge de la racine de Jessé*), que tous ceux de la maison et de la famille de David qui seraient nubiles et non mariés vinssent apporter chacun une baguette sur l'autel, car l'on devait recommander et donner la Vierge en mariage à celui dont la baguette, après avoir été apportée, produirait une fleur et au sommet de laquelle l'esprit du Seigneur se reposerait sous la forme d'une colombe. Il y avait parmi les autres de la maison et de la famille de David Joseph, homme fort âgé et tous portant leurs baguettes selon l'ordre donné, lui seul cacha la sienne. C'est pourquoi rien n'ayant apparu de conforme à la voix divine, le grand-prêtre pensa qu'il fallait de rechef consulter Dieu et le Seigneur répondit que celui qui devait épouser la Vierge était le seul de tous ceux qui avaient été désignés qui n'eût pas apporté sa baguette. Ainsi Joseph fut découvert. Car, lorsqu'il eut apporté sa baguette et qu'une colombe venant du ciel se fut reposée sur le sommet, il fut manifeste pour tous que la Vierge devait lui être donnée en mariage.

Dans le Bréviaire romain de 1499, on trouve dans l'office de Saint-Joseph ces antiennes aux premières vêpres :

Præceptum a sacerdote templi egreditur  
Ut quicumque de domo David inconjugati inveniuntur,  
Singuli virgas siccas in manibus portent, ut appareat  
Miraculose cui Virgo Maria desponsari debeat.

**Joseph cum suis consanguineis**

Ad templum vadit ob imperium sacerdotis,  
Virgam siccam portans, videntibus cunctis;  
Sed postea eam recipit a sacerdote, videntibus foliis.

Voici l'antienne du *Magnificat* :

Cœlesti pontifex doctus oraculo,  
Virgæ florentis Joseph viso miraculo  
Atque columbæ apparentis indicio,  
Jubet Mariam tradi Joseph connubio,  
Ut impleretur divina dispensatio <sup>1</sup>.

*Tableaux* <sup>2</sup>. Galerie Borghèse (13<sup>e</sup> sal., n<sup>o</sup> 97), le mariage de la Vierge est de l'école de Giotto. — Au palais de Latran, sur la *predella* d'un retable (xv<sup>e</sup> siècle), fra Angelico de Fiesole consacre une scène au mariage (*Œuvres*, t. I, p. 546, n<sup>o</sup> 173). — Au musée du Capitole, sur la *predella* d'un retable du xv<sup>e</sup> siècle, le même peintre a représenté le mariage entre la naissance de la Vierge et l'Ammonciation (7<sup>e</sup> salle). — On a aussi galerie Corsini (10<sup>e</sup> sal., n<sup>o</sup> 57), une toile de Joseph del Sole et galerie Doria (2<sup>e</sup> sal., n<sup>o</sup> 21) un tableau de Victor Pisanello.

A S. Joseph des Charpentiers, le mariage de S. Joseph, tableau très estimé, a été peint en 1551 par Benedetto Bramante.

1. Au xiii<sup>e</sup> siècle, Geoffroy de Courlon écrivait : « Quarto autem decimo vel, secundum quosdam, duodecimo etatis sue anno, pontifex denunciavit ut virgines de templo domum reverterentur et viris legitime jungerentur. Cujus mandato cum ceteri parissent, sola Maria exire nolebat, dicens quod Domino castitatem suam voverat. Tunc pontifex, intelligens scripturam que dicit : Vovete et reddite, nolensque consuetudinem corrumpere, seniores convocavit, quorum fuit sententia ut in re tam dubia consilium Domini quæreretur. Quibus orantibus responsum fuit ut quicumque de domo David nuptiis habiles conjugati non essent, singuli virgas singulas ad altare deferrent et cujuscumque virga germinasset et in cacumine ejus, secundum Isaie vaticinium, Spiritus sanctus in columbe specie consedisset, ipse esset cui virgo Maria desponsari deberet. Omnibus virgas afferentibus, Joseph de domo David, virgam subtraxit. Cum vero nichil divine voci consonum appareret, pontifex iterum Domini exoravit ; cui responsum fuit quod Joseph virgam non attulerat. Tunc, cum Joseph monitu pontificis virgam attulisset, ipsa florem dedit et in cacumine ejus Spiritus Sanctus consedit in columbe specie. Et tunc omnibus patuit ipsi Joseph esse Mariam virginem, desponsandam » (Julliot, *le Livre des reliques de l'abbaye de saint Pierre le vif de Sens*, p. 26.)

2. Le mariage, gravé sur le bâton de confrérie en roseau du cardinal Tolet (fin du xvi<sup>e</sup> siècle), au trésor de la cathédrale d'Auxerre, est accompagné de ce texte : *Cum esset desponsata Maria Joseph* (*Inv. du trés. de la cath. d'Auxerre* p. 179.)

c). *Visitation*. — Quoique l'évangile de Saint Luc ne le dise pas, il est probable que S. Joseph ne laissa pas Marie aller seule « in montana » (I, 39), pour rendre visite à sa cousine Elisabeth. Aussi, pendant que les deux femmes s'embrassent, il se tient modestement en arrière (*Tableau grec au musée chrét.*).

d). *Voyage du dénombrement*. — S. Luc en parle en ces termes (II, 1-5) :

Factum est autem in diebus illis, exiit edictum a Cæsare Augusto ut describeretur universus orbis. Hæc descriptio prima facta est a præside Syriæ Cyrino. Et ibant omnes, ut profiterentur singuli in suam civitatem. Ascendit autem et Joseph a Galilea de civitate Nazareth, in Judæam, in civitatem David quæ vocatur Bethleem, eo quod esset de domo et familia David, ut profiteretur cum Maria desponsata sibi, uxore prægnante.

Une fresque du cloître du couvent franciscain d'*Ara Cœli*, qui ne date que du XVIII<sup>e</sup> siècle, représente ce voyage. Marie est montée sur un âne, et S. Joseph conduit le bœuf, qui lui servira à payer le tribut. Ceci explique parfaitement comment ces deux animaux se trouvent dans la grotte, au moment de l'enfantement de la Vierge et comment aussi l'âne se retrouve ultérieurement lors de la fuite en Egypte.

e). *Nativité*. — S. Luc mentionne S. Joseph à la visite des bergers : « Et venerunt festinantes (pastores) et invenerunt Mariam et Joseph et infantem positum in præsepio » (II, 16). S. Joseph observe sur les monuments une triple attitude : sur un sarcophage du musée de Latran, il se tient debout près de Marie et porte à la main un bâton recourbé, qui est le *pedum pastorale*, ce qui ferait supposer qu'avant d'exercer le métier de charpentier, il menait la vie pastorale. Ce type n'apparaît qu'une seule fois à Rome. Dans la galerie Corsini, une toile de Pompée Battoni substitue au bâton la verge fleurie.

L'art grec, représenté par un ivoire du musée chrétien, figure S. Joseph, assis à l'écart, comme s'il était étranger à cette scène. On le dirait rêveur et pensif : je croirais plutôt qu'il dort. Le sommeil indiquerait alors la fatigue et surtout la nuit qui vit s'opérer la délivrance de Marie. Le XIII<sup>e</sup> siècle latin a suivi la tradition byzantine, entr'autres sur un bel ivoire du même Musée. Pérugin, dans le tableau de la villa Albani, daté de 1509, inaugure une autre attitude,

qui a eu du succès dans la suite : c'est celle de l'adoration. La Vierge, S. Joseph et deux anges descendus du ciel se prosternent devant le nouveau-né. Le même motif, dans la même villa, a été reproduit par un peintre de l'école de Ferrare (12<sup>e</sup> salle, n<sup>o</sup> 50).

Le tableau le plus important est celui de Raphaël, à la Pinacothèque du Vatican (*Œuvres*, t. II, p. 9, n<sup>o</sup> 28).

f). *Épiphanie*<sup>1</sup>. — A l'adoration des Mages, dans la belle mosaïque de Sixte III, à l'arc triomphal de Sainte-Marie-Majeure (v<sup>e</sup> siècle), l'enfant Jésus est assis en roi sur un trône : S. Joseph est debout à sa droite, vêtu d'une tunique et d'un manteau, la Vierge, à sa gauche.

Sur un sarcophage du Latran, « probablement contemporain du pontificat de S. Damase, » est sculpté un personnage que le P. Garucci appelle S. Joseph, tandis que le P. Marchi et le commandeur de Rossi y voient « l'image symbolique de l'Esprit-Saint ». M. Didiot le décrit : « Un personnage, vêtu de la tunique sans ceinture et drapé dans un ample pallium, s'appuie sur le trône de Marie : ses traits et sa barbe montrent qu'il est arrivé à la maturité de l'âge. Il apparaît encore dans un bas-relief tout semblable et de la même époque, mais grossièrement ébauché, qu'on a recueilli à Sutri. »

M. le commandeur de Rossi a publié dans son *Bullettino di archeologia cristiana*, 4<sup>e</sup> sér., t. III, pl. I et II, un bas-relief, qu'il donne d'abord en phototypie, puis en lithographie pour mieux faire ressortir les détails, ensuite en restitution, l'original étant très mutilé. Trois personnages y sont représentés; ce sont, de gauche à droite, relativement au spectateur : Un ange, ailes baissées et pieds sandalés (on n'a plus que le profil de la tête et du corps), au second plan et presque de face; la Vierge, de trois quarts, tenant à deux mains l'enfant Jésus assis sur son giron, siégeant sur un trône drapé à colonnettes et escabeau (les têtes ont disparu); un bras droit tendu, dont la main est ouverte, au-dessus de Marie.

L'article est intitulé *Arca cimiteriale con portici ed unnessa basilica scoperte in Cartagine* (pp. 44-52.) Le bas-relief provient d'une basilique

1. J'ajouterai, avec une miniature des Heures de M. l'au (xiv<sup>e</sup> siècle avancé), la scène de la circoncision. L'opération est faite par le grand prêtre; S. Joseph, assis sur l'autel, tient l'enfant Jésus.

de Carthage et « semble de la première période de la sculpture des sarcophages chrétiens au iv<sup>e</sup> siècle ». L'auteur continue en ces termes : « La confrontation avec la fresque désormais célèbre du cimetière de Priscille et avec l'épithaphe de Severa (*Mus. Lat.*, xvii, 1), nous apprend que l'homme et le geste montrent l'étoile reproduite en haut.... Si l'ange étend vraiment la droite vers la partie manquante du sarcophage, nous dirons qu'il invite les mages à venir et à adorer. Je parle des mages et exclus les bergers, parce que l'enfant n'est pas nouveau-né ni dans les langes. L'âge est celui qu'ont coutume de lui donner les sculptures de la scène de l'Epiphanie : le groupe de la Vierge avec le divin enfant sur les genoux convient, dans cette attitude, à la composition bien connue de cette scène, répétée plusieurs fois sur les sarcophages du iv<sup>e</sup> et du v<sup>e</sup> siècle. Jamais cependant nous n'y voyons l'ange ailé, qui appelle d'une manière spéciale notre attention ».

M. de Rossi cite quatre anges, postés près du trône, sur la mosaïque de Sixte III, à Sainte-Marie-Majeure (v<sup>e</sup> siècle) et celle de S. Apollinaire le neuf, à Ravenne (vi<sup>e</sup> siècle). « Sur la chaire d'ivoire de Ravenne, également du vi<sup>e</sup> siècle, un seul ange est debout devant la Vierge, tenant son divin fils ; de même dans les mosaïques de Jean VII et de Léon III.... Il est inutile de citer d'autres exemples d'une date postérieure au vi<sup>e</sup> siècle, mais il est très opportun de comparer le cas présent avec les sculptures de l'ambon de Thessalonique, exécutées entre le iv<sup>e</sup> et le v<sup>e</sup> siècle. M. Bayet qui l'a illustré (*Bibl. des écoles franç. d'Athènes et de Rome*, I, an. 1876, pp. 252 et suiv.) montre l'ange, guide des mages : il attribue l'origine et l'introduction de cette figure dans la scène de l'Epiphanie à un type propre à l'art chrétien de l'Orient. En voici un très bel exemple à Carthage...

« L'époque et le génie symbolique de l'âge auquel appartient ce monument, peuvent nous guider pour mieux pénétrer dans le sens de l'introduction de la figure de l'ange dans cette scène. La figure est de telles dimensions et mise dans un endroit si apparent qu'il ne me paraît qu'on doive l'interpréter comme secondaire et de simple cortège et complément. La sculpture chrétienne des sarcophages dans l'Occident latin, pendant le iv<sup>e</sup> siècle, conserva une grande tendance à la compénétration symbolique des sujets et faits divers :

est évidente, par exemple, celle du sacrifice d'Isaac avec la représentation de quelque épisode de la passion du Christ et celle de Moïse avec Pierre. C'est pourquoi j'estime que l'ange n'assiste pas à simple titre d'honneur, comme le groupe d'anges dans les mosaïques du ve et du vie siècle, mais que c'est l'archange Gabriel et qu'il rappelle l'Annonciation. L'archange compose un groupe profondément mystérieux avec la figure, placée derrière le siège, qui indique l'étoile, qu'elle soit littéralement historique (S. Joseph) ou symbolique (un prophète). Le seul bras qui reste ne permet pas de reconnaître avec certitude l'intention précise du sculpteur, relativement au personnage placé derrière le siège. »

Pour moi, l'interprétation du sujet est très simple, car s'il n'a pas d'antécédents, les conséquents ne lui manquent pas et nous pouvons aller du connu à l'inconnu. Je n'ai pas le moindre doute que la scène représentée soit l'Adoration des Mages et non l'Annonciation, car elle ressemble identiquement à un des canons de cette composition, telle qu'on la rencontre du viie au xiie siècle dans la mosaïque de Sainte-Marie in Cosmedin (viie siècle, Rohault de Fleury, *l'Évangile*, t. I, pl. XIII), une miniature byzantine de la Bibliothèque Nationale, ix<sup>e</sup> siècle (*Ibid.*, pl. XXIV, fig. 2), la fresque de S. Urbain alla Caffarella, xi<sup>e</sup> siècle (*Ibid.*, pl. XXV, fig. 1). L'ange, debout ou à mi-corps et issant des nuages, tient à la main la baguette, insigne de sa mission; il précède les mages qu'il a accompagnés et les invite à adorer : il est au second plan et comme un accessoire. La Vierge est assise en majesté, avec son Fils sur les genoux, comme dans les plus anciennes Epiphanies. S. Joseph est debout derrière son épouse, immobile ou gesticulant : le geste de sa main tendue se porte ici vers l'étoile céleste.

La tradition fut même si vivace que Nicolas Pisano, au baptistère de Pise, n'a pas sculpté autrement son adoration des mages; on y trouve, en effet, l'ange conducteur qui se retire un peu à l'écart, la Vierge tenant sur ses genoux l'Enfant Jésus et S. Joseph debout, dissimulé par le siège.

Comme sur ces monuments du moyen âge il ne peut y avoir de doute pour l'identification, c'est l'iconographie traditionnelle qui donne aux sarcophages de Latran et de Carthage leur véritable signification.



L'Annonciation se présente dans de tout autres conditions : l'ange ne se tient pas de côté, l'étoile ne brille pas au ciel, et surtout la future mère est sans enfant. Quand donc on voit réunis dans le même groupe la Vierge-mère, l'étoile et le personnage devant ou derrière le siège, lors même que les mages n'y seraient pas, ces trois éléments emportent nécessairement l'idée de l'Épiphanie, quoique la scène soit incomplète. Telle est la fresque du cimetière de Priscille, attribuée à l'époque des premiers Antonins : Martigny, qui la publie dans son *Dictionnaire des antiquités chrétiennes*, 2<sup>e</sup> édit. p. 790, s'explique ainsi, à tort selon moi : « Le personnage qui est debout en avant de Marie serait le prophète Isaïe annonçant la vierge et l'étoile mystique qui doit naître d'elle pour chasser les ténèbres du monde païen. » Ici l'interprétation historique, littérale pour ainsi dire, doit être préférée, comme plus rationnelle, à l'explication mystique que l'iconographie subséquente ne justifie pas.

g) *Présentation au temple.* — S. Luc atteste que S. Joseph y assistait, ce que l'iconographie n'a pas omis : « Et cum inducerent puerum Jesum parentes ejus, ut facerent secundum consuetudinem legis pro eo... Et erat pater ejus et mater mirantes super his quae dicebantur de illo » (II, 27, 33). Le plus ancien exemple se voit sur la mosaïque de Sixte III, à Sainte-Marie-Majeure, que décrit ainsi mon docte ami M. Rohault de Fleury (*l'Évangile*, t. I, p. 53) : « Ce sujet se compose de dix figures placées devant des arcades qui indiquent le lieu de la scène. Un ange occupe la première arcade à gauche. La sainte Vierge est dans la seconde,... elle porte l'Enfant Jésus.... Dans l'arcade suivante, S. Joseph, tunique blanche et manteau rouge, regarde l'enfant et tend la main à la fille de Phanael, placée dans la quatrième arcade. La prophétesse est séparée de S. Joseph par un ange. Saint Siméon, incliné, avance les mains sous son manteau pour y recevoir l'enfant. Il est entièrement vêtu de blanc, comme les trois prêtres qui sont derrière lui... A l'extrémité de la mosaïque se trouve figurée la porte du temple, au bas de laquelle on voit trois petites colombes. » S. Joseph, barbu, avait apporté ces colombes pour le rachat de l'enfant, suivant la loi, et il les avait déposées en entrant; ses mains, restées libres, font alors le geste de l'allocution : il se détourne pour montrer le nouveau-né qu'il présente, et il dit en même temps quelle est son offrande légale.

A Saint-Laurent, hors les murs, sur une fresque du XIII<sup>e</sup> siècle, S. Joseph, nimbé, suit la Vierge, qui présente son fils au vieillard Siméon <sup>1</sup>.

h) *Fuite en Egypte*. — Le sujet, dans les monuments, présente neuf phases successives : la prophétie, l'avertissement de l'ange, le voyage dans le désert, la rencontre des brigands, le moissonneur, la traversée, l'arrivée à Héliopolis, le repos et le départ.

Dans une des chambres Borgia, au Vatican, Pinturicchio inscrit sur le phylactère du prophète Osée (XI, 1) : *Puer Israel et dilexi eum, ex Aegypto vocavi filium meum. Osée* <sup>2</sup>. La même prophétie, rappelée par S. Mathieu (II, 15), forme les trois leçons du premier nocturne de la fête de la fuite en Egypte.

L'ange prévient S. Joseph pendant son sommeil de fuir avec la mère et l'enfant (S. Matth., II, 13). Il lui montre aussi le chemin sur une fresque du cloître d'Araceli, datée de 1734. En attendant le départ, Marie assise allaite son enfant; Joseph, debout, s'appuie sur le bâton du voyageur.

Le voyage s'effectue à pied, comme dans le tableau de Giordano, à la villa Borghèse; mais, habituellement, Marie tenant dans ses bras l'Enfant Jésus emmailloté, est montée sur l'âne, que conduit un ange (*toile du Poussin, galerie Dorii*) ou S. Joseph (*émail du XIII<sup>e</sup> siècle au Musée chrét.*), qui parfois suit par derrière <sup>3</sup> (*panneau du XV<sup>e</sup> siècle au Musée chrét.*). Une étoile guide leur marche (*Ibid.*).

Sur le passage de l'Enfant Jésus, un palmier s'incline respectueusement <sup>4</sup> pour lui donner ses fruits (*pann. du XV<sup>e</sup> siècle, Musée*

1. Sur la miniature (XIV<sup>e</sup> siècle avancé) des Heures de M. Pau, qui ont figuré à l'Exposition rétrospective de Tulle, S. Joseph tient le panier où sont les colombes du rachat et l'enfant Jésus, un cierge jaune.

A la présentation au temple, S. Joseph tient un cierge d'une main et un panier de colombes de l'autre, sur une gravure des Heures de Troyes, imprimées à Paris vers 1520 (*Inv. du trésor de la cath. d'Auxerre, p. 116.*)

2. *Œuvres*, II, 270. †

3. « Le plus délicieux S. Joseph que le frère Angélique ait fait est celui de la Fuite en Egypte, dans les panneaux de l'armoire de sacristie peints pour l'église de l'Annonciation et maintenant possédés par la galerie de l'Académie à Florence... Il ne tient plus l'âne par la bride, le docile animal suivant de lui-même la voie qui lui est tracée. S. Joseph est à côté de Jésus et de Marie, un peu en arrière; cette situation dit assez sa mission » (De S. Laurent, *Guide de l'art chrét.*, t. III, p. 180.)

4. Sozomène, qui vivait au V<sup>e</sup> siècle, raconte ce miracle : « On dit qu'on voit à Héliopolis, ville de la Thébàide, un arbre nommé *persea*, dont le fruit, la feuille,

chrét.). Galerie Corsini, l'enfant les cueille lui-même au palmier : Pérugin a représenté S. Joseph, pieds chaussés de sandales et frappant l'âne qui porte la Vierge; un ange indique le chemin à suivre. A l'église de la *Morte*, sur une toile du xvii<sup>e</sup> siècle, on voit un ange présentant à l'Enfant Jésus un plateau sur lequel sont les instruments de la Passion pour le prévenir qu'il n'est encore qu'au commencement de ses douleurs.

Dans le désert, la Sainte Famille rencontra deux brigands, Dix mas et Gestas <sup>1</sup>. Le premier, par humanité, la protégea et voulut même l'accompagner <sup>2</sup> (*émail du XIII<sup>e</sup> siècle, au musée chrét.*).

ou un peu d'écorce, appliqué sur les malades, les guérit de leurs infirmités. Les Egyptiens rapportent que Joseph, au temps où il fuyait la poursuite d'Hérode, vint avec le Christ et Marie, sa sainte mère, à Hermopolis et qu'au moment où Jésus s'approchait de la porte, l'arbre, quoique élevé, se courba jusqu'à terre pour adorer le Sauveur. Ce que je dis de cet arbre, je le rapporte tel que je l'ai entendu d'un grand nombre de personnes » (Ricard, p. 162.)

« Le nom de lebakh, donné dans les livres coptes à l'arbre qui s'inclina devant Jésus à son entrée dans la ville, n'est que la traduction du mot *persea*, employé par Sozomène. Ce nom de *persea* désigne aujourd'hui toute une famille d'arbres voisins de la famille des lauriers, dont plusieurs portent des fruits comestibles » (p. 165).

1. « Ils arrivèrent ensuite près d'un désert... Et voici que tout d'un coup ils aperçurent deux voleurs.... Ces deux voleurs se nommaient Titus et Dumachus, et le premier dit à l'autre : Je te prie de laisser ces voyageurs aller en paix... Dumachus s'y refusant, Titus lui dit : Reçois de moi quarante drachmes et prends ma ceinture pour gage... Marie voyant ce voleur si bien disposé à leur rendre service lui dit : Que Dieu te soutienne de sa main droite et qu'il t'accorde la rémission de tes péchés. Et le Seigneur Jésus dit à Marie : Dans trente ans, ô ma mère, les Juifs me crucifieront à Jérusalem, et les deux voleurs seront mis en croix à mes côtés, Titus à ma droite et Dumachus à ma gauche, et ce jour-là Titus me précédera dans le paradis. » (*Évangil. apocryph.*, trad. de Brunet, p. 77.)

S. Pierre Damien attribue la conversion du Bon larron à une prière de la Vierge, qui reconnut en lui le brigand qui l'avait protégée dans le désert.

2. L'émail du Vatican est reproduit dans le *Guide de l'art chrétien*, t. IV, pl. viii; des scènes analogues sont figurées pl. vii, et pp. 130, 189.

De Longuemar a signalé (*Journal de la Vienne*, 1873, n° 37), à Saint-Julien de Vouant, en Poitou, une fuite en Egypte, de l'époque romane, sculptée en bas-relief, où Saint-Joseph, « courte jaquette et son modeste paquet de voyage sur l'épaule, au bout d'un bâton, précède la Vierge..., suivie d'un valet qui porte à sa ceinture un large coutelas ».

« La fuite en Egypte ne paraît pas avoir été figurée dans les monuments avant le xi<sup>e</sup> siècle. Le manuscrit grec de la Bibliothèque Nationale, n° 74, nous en montre un exemple au folio 4 : la sainte Vierge, assise sur l'âne, l'enfant sur ses genoux, précédée par saint Joseph qui tient la bride et suivie par un jeune homme portant le petit bagage. La sainte famille passe devant une maison d'où sort une femme qui s'agenouille à ses pieds. Ne croirait-on pas entendre ce que dit le *Guide de la peinture* ? « Joseph et la mère de Dieu fuient en Egypte; la sainte Vierge, « assise sur un âne avec l'enfant, regarde derrière elle. Joseph, portant un bâton et « son manteau sur l'épaule. Un jeune homme conduit un âne chargé d'une corbeille « de joncs. » (Rohault de Fleury, *l'Évangile*, t. I, p. 76.)

Au garde-meuble du Vatican existe une tapisserie de style flamand, du XVIII<sup>e</sup> siècle, dont voici la description : la Vierge descend un chemin ombragé de grands arbres; elle porte dans ses bras l'Enfant Jésus endormi. L'âne suit, chargé des bagages. Joseph, arrêté sur le bord du lac, stipule avec les bateliers le prix du passage. L'un d'eux se découvre respectueusement. Le paysage qui s'étend au loin est traité avec une grande finesse. Sur le lac même est un moulin, avec sa chaussée et une modeste habitation <sup>1</sup>.

La fuite en bateau se voit aussi sur une toile de Pierre Testa, galerie Spada, 4<sup>e</sup> salle, n<sup>o</sup> 75.

La légende du moissonneur est bien connue : la Sainte Famille rencontre un paysan qui sème du blé, le blé pousse instantanément et dérobe les fugitifs aux soldats qui les poursuivent. Cette scène a été représentée par Pinturicchio, à la fin du XV<sup>e</sup> siècle, dans l'abside de S. Onuphre <sup>2</sup>.

Un peu plus tard, aux débuts du XVI<sup>e</sup>, je la retrouve sur une belle tapisserie, soie et or, qui a été fort admirée à l'Exposition religieuse de Rome, en 1870. La Vierge est assise, près d'une fontaine, au pied d'un arbre où les anges font un concert céleste; elle presse l'enfant sur son sein, parce qu'il vient d'échapper à un dan-

1. Voir sur le tableau de Louis Carrache à Bologne, de saint Laurent, t. II, p. 25; t. IV, p. 187 : un ange tient le gouvernail. Dans le *Tableau de la croix*, 1654, saint Joseph est au gouvernail. Feu de Longuemar possédait, à Poitiers, une toile du XVII<sup>e</sup> siècle, qui donnait ces détails : Un batelier conduisait sa barque avec une perche; un ange debout, abordant au rivage, jetait l'ancre. La Vierge s'avance vers la barque qu'un ange lui montre du doigt et qu'il va conduire lui-même : saint Joseph, assis sous un arbre, tient l'enfant Jésus sur ses genoux.

« Il est à croire, comme le disent les livres coptes, que la Sainte Famille fit ce long trajet du Vieux Caire à Hermopolis dans une de ces innombrables barques qui apportaient journellement à Memphis les productions de la Haute-Egypte. C'est ainsi que voyagent encore aujourd'hui les indigènes, les pauvres surtout. » (Ricard, p. 162.)

Dans la tapisserie du palais Barberini, l'eau ainsi passée est la mer rouge, MARE RVBRVM et la ville où l'on arrive est Alexandrie : THEBAIS ALEXANDRIÆ.

2. On la trouve, dès la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, sur la chasuble de Boniface VIII, à la cathédrale d'Anagni. Joseph, sans nimbe, son bagage sur le dos, précède l'âne. Le semeur prend le grain dans une toile attachée à son cou et qu'il relève en avant. Trois soldats, couverts de cottes de mailles et de jaquettes, la lance au poing, passent devant un champ de blé dont les épis sont mûrs.

L'inventaire du même pape contient cet article : « Item alia alba cum pectorali ad aurum cum ymagine beate Virginis fugientis in Egyptum. » Le pectoral d'aube, qui existe encore, montre S. Joseph, pieds nus, nimbé et conduisant l'âne. Derrière suit un personnage, les mains suppliantes, qui ne peut être que le bon larron se recommandant au Christ.

ger. S. Joseph lui présente une rose. Les soldats armés demandent au moissonneur qui fauche s'il peut les renseigner sur une famille qu'ils recherchent; mais lui répond imperturbablement qu'il n'a vu passer personne depuis qu'il fait la moisson.

Les fugitifs arrivent à Héliopolis, ville d'Égypte, dont la porte est fortifiée (*pann. du xv<sup>e</sup> siècle au Musée chrét.*). Les idoles tombent et se brisent <sup>1</sup>, les soldats regardent avec stupéfaction le piédestal sur lequel elles se dressaient (*tableau de l'école flamande, gal. Doria*). Ainsi se réalise la prophétie d'Isaïe : « Et idola penitus conterentur » (II, 18). Il n'est donc pas étonnant que Jacques de la Rivière <sup>2</sup> ait inscrit, au bas de la belle tapisserie de la fuite en Égypte, au palais Barberini (xvii<sup>e</sup> siècle) : ÆGYPTVS SANCTIFICATA <sup>3</sup>.

Le repos a été plusieurs fois représenté à Rome. Dans le tableau de Barocci, à l'Académie de S. Luc, S. Joseph donne des cerises à l'enfant Jésus et Marie puise de l'eau à la fontaine <sup>4</sup>. Galerie Barberini, sur un tableau de l'école de Raphaël, la Ste Vierge a pour siège sous un arbre un tronçon de colonne auprès de ruines et l'enfant Jésus joue avec S. Jean-Baptiste <sup>5</sup>. Galerie Sciarra, peinture sur cuivre d'Albani : S. Joseph est couché sous un arbre, pendant que la Vierge allaite son enfant <sup>6</sup> et qu'un ange fait paître l'âne. Galerie Doria, une peinture sur bois du xvi<sup>e</sup> siècle, attribuée à Mazzolino, montre la sainte Famille, se reposant à l'ombre d'un palmier, aux

1. Sur une miniature du xv<sup>e</sup> siècle, dans un livre d'heures, appartenant au chanoine Benoît, à Angers, Marie est assise sur l'âne, recouvert d'une housse violette; l'enfant, sur son giron, tient la bride. Saint Joseph suit, sa besace au bout de son bâton; il est vieux et sans nimbe. Sur la montagne, une idole tombe de sa colonne et se brise.

2. Elle est signée : IAC DI RIV.

3. La 3<sup>e</sup> leçon de l'office de la Fuite rapporte ce texte d'Osée : « Benedictio in medio terræ, cui benedixit Dominus exercituum, dicens: Benedictus populus meus Ægypti ». — Le 4<sup>e</sup> répons est ainsi conçu : « Ægypte, noli flere, quia Dominus tuus veniet, ante cuius conspectum movebuntur abyssi, liberare populum suum de manu potentis. »

4. Voir sur cette fontaine, *Évangiles apocryphes*, p. 67, et *Œuvres*, t. II, p. 244, note 1.

5. L'opinion que la Sainte Famille, à son retour d'Égypte, visita sainte Elisabeth, peut avoir donné lieu aux peintres de représenter saint Jean-Baptiste et le divin Rédempteur, tous deux enfants, se caressant l'un l'autre. Si l'on s'en tient au seul témoignage des évangélistes, la première fois que saint Jean vit le Sauveur fut lorsqu'il le baptisa dans le Jourdain, ne l'ayant connu, disent les Pères, que par une lumière surnaturelle.

6. « Ipsum regem angelorum exulem Virgo lactabat ubere de cœlo pleno » (7<sup>e</sup> rép. de l'off. de la Fuite).

branches duquel des anges cueillent des dattes qu'ils donnent à S. Joseph et à l'enfant Jésus pour apaiser leur faim <sup>1</sup>. Sur un tableau de Charles Saraceni, un ange joue du violon (Galer. Doria, 3<sup>e</sup> bras, n<sup>o</sup> 32).

Le départ de l'Égypte est décidé par une nouvelle apparition de l'ange <sup>2</sup> (S. Math., II, 19).

Parmi les offices approuvés pour quelques lieux, se trouve celui qui a pour titre : « Officium fugæ Domini Nostri Jesu Christi in Ægyptum. » Il est affecté au troisièmedimanche après l'Épiphanie et se fait sous le rit double majeur. Il est entièrement propre, avec deux hymnes, une pour les vêpres et l'autre pour les laudes : les antiennes et répons sont tirés de l'Évangile.

Plusieurs tableaux de maîtres représentent la scène sous trois aspects : la *Fuite*, le *Repos* et le *Retour*. En voici l'énumération <sup>3</sup>.

*Fuite en Égypte* : Pérugin (galer. Corsini, 3<sup>e</sup> sal., n<sup>o</sup> 33). — Charles Maratta, passage d'un ruisseau (n<sup>o</sup> 70). — Poussin, paysage (gal. Doria, 1<sup>re</sup> sal., n<sup>o</sup> 34). — Ecole flamande : les idoles tombent et se brisent (3<sup>e</sup> sal., n<sup>o</sup> 52). — Annibal Carrache (1<sup>er</sup> bras de la galer., n<sup>o</sup> 6). — Both (trum., n<sup>o</sup> 20). — Claude Lorrain (gal. Sciarra, 2<sup>e</sup> sal., n<sup>o</sup> 17). — Ecole de Lucas Giordano (villa Albani, 6<sup>e</sup> sal., n<sup>o</sup> 20). — Anonyme (gal. Borghèse, 4<sup>e</sup> sal., n<sup>o</sup> 12). — Romanelli, église de S. Joseph des charpentiers.

*Repos de la Fuite en Égypte* : Barocci (Académie de S. Luc, 2<sup>e</sup> sal.). — Chiari (*ibid.*). — De Rossi — (3<sup>e</sup> sal.). — Anonyme (gal. Borghèse, 8<sup>e</sup> sal., n<sup>o</sup> 62). — Rosso, florentin (gal. Corsini, 3<sup>e</sup> sal., n<sup>o</sup> 67). — Barocci : les anges cueillent des fruits pour les offrir à l'enfant

1. A la cathédrale de Pise, sur une fresque du xvii<sup>e</sup> siècle, la Vierge est sur l'âne que conduit saint Joseph ; le bœuf chemine à côté. Un palmier s'incline et les anges remettent aux voyageurs les dattes qu'ils y ont cueillies. Voir le texte de Vincent de Beauvais dans *Œuvres*, t. II, p. 244, note 1.

2. « Le retour du saint patriarche est donné comme une figure de celui de la Sainte Famille, lorsqu'elle quitta l'Égypte. » (De Saint-Laurent, IV, 60.)

3. Sur le bâton du card. Tolet (fin du xvi<sup>e</sup> siècle) la *Fuite en Égypte* est expliquée par ce texte scripturaire : *Accipe puerum et matrem ejus.* (*Inv. de la cath. d'Auxerre*, p. 179.)

Le trésor de la cathédrale d'Auxerre possède une fuite en Égypte, du xvii<sup>e</sup> siècle, « beau travail d'origine flamande. S. Joseph est représenté portant des outils sur son épaule. Au-dessus de la scène on remarque des têtes d'anges ailés. Au bas on lit : *Quocumque loco fuero, meum Jesum desidero.* Cette devise est signée d'un M et d'un H accouplées, probablement les initiales de l'auteur. » (*Ibid.*, p. 128, n<sup>o</sup> 70.)

Jésus (5<sup>e</sup> sal., n<sup>o</sup> 3). — Boniface, vénitien (gal. Doria, 5<sup>e</sup> sal., n<sup>o</sup> 52). — Both : des anges portent des fruits à l'enfant Jésus (8<sup>e</sup> sal., n<sup>o</sup> 14). — Dominiquin (trum., n<sup>o</sup> 1). — Lucas Leyden (2<sup>e</sup> bras de la gal., n<sup>o</sup> 78). — Ecole Bolonaise (trum., n<sup>o</sup> 9). — Claude Lorrain (3<sup>e</sup> bras, n<sup>o</sup> 25). — Charles Saraceni : un ange joue du violon (n<sup>o</sup> 32). — Anonyme (gal. Rospigliosi, 3<sup>e</sup> sal.). — Luc Kranack, signé C. L. 1504 (gal. Sciarra, 3<sup>e</sup> sal., n<sup>o</sup> 36). — Albani, peinture sur cuivre (4<sup>e</sup> sal., n<sup>o</sup> 20). — François Albani (villa Albani, 12<sup>e</sup> sal., n<sup>o</sup> 53). — Barocci (Quirinal, 22<sup>e</sup> sal., n<sup>o</sup> 6). — Le chevalier Fresini (villa Borghèse, 6<sup>e</sup> sal., n<sup>o</sup> 18).

*Retour de l'Egypte* : Bassano (gal. Sciarra, 3<sup>e</sup> sal., n<sup>o</sup> 18).

i) *Recouvrement au temple*. — S. Luc raconte cet épisode : « Et ibant parentes ejus per omnes annos in Jerusalem... Cum redirent, remansit puer Jesus in Jerusalem et non cognoverunt parentes ejus... Regressi sunt in Jerusalem, requirentes eum. Et factum est post triduum invenerunt illum in templo, sedentem in medio doctorum, audientem illos et interrogantem eos » (II, 41-50). Cette scène figure en mosaïque à l'arc triomphal de Sainte-Marie Majeure. (Rohault de Fleury, *l'Evangile*, t. I, pl. XXX.) L'enfant, escorté de deux anges, se tient debout en face des docteurs avec qui il discute. S. Joseph, sans nimbe et barbu, vêtu d'une pénule blanche et chaussé de bottines, pose la main droite sur la tête de Jésus, comme pour le saisir : la Ste Vierge le suit.

M. Müntz écrit, à propos de cette scène, dans ses *Etudes sur l'histoire de la peinture et de l'iconographie chrétiennes*, Paris, 1882, p. 14 : « Si l'ingénieuse hypothèse d'un savant archéologue russe, M. Kondakoff, est fondée, nous aurions, dans une des scènes représentées sur l'arc triomphal de Ste-Marie Majeure, un autre exemple d'un emprunt fait aux Evangiles apocryphes. Depuis longtemps nous étions frappé des anomalies qu'offrait l'interprétation, jusqu'ici reçue, de cette scène : sans tenir compte de la présence d'un prince, au front ceint du diadème, à la toge de pourpre ornée du clavus ainsi que de la présence de licteurs, on avait cru reconnaître dans la composition dont nous nous occupons le Christ au milieu des docteurs. En parcourant le *Codex apocryphorum Novi Testamenti* de Thilo, M. Kondakoff a relevé un passage qui s'applique bien à notre scène : pendant le séjour de Marie et de Joseph en Egypte, un prince

vint au devant d'eux avec toute son armée et adora l'enfant divin (t. I, p. 400) ».

j) *Mort*. — S. Epiphane (*Hæres.* LXXVIII) veut que S. Joseph soit mort dans la douzième année de l'âge du Christ, et il en donne pour raison que, à partir de ce temps, les évangélistes ne font plus mention de lui. S. Jérôme croit qu'il mourut un peu avant le baptême de Notre Seigneur, c'est-à-dire lorsque le Christ entra dans sa trentième année. S. Cyprien (*de Passion. Dominic.*) et S. Ambroise (*Lib. de Instit. Virg.*, c. VI, et *in Luc.*, c. XXIII), avec beaucoup d'autres le font assister à la passion du divin Rédempteur<sup>1</sup>.

On a longtemps cru que l'anniversaire de la mort de S. Joseph était au 20 juillet; mais l'Eglise Romaine a adopté le 19 mars comme journal.

Je n'ai à citer que quatre tableaux<sup>2</sup>: l'un de Joseph del Sole, galerie Corsini, 10<sup>e</sup> salle, n<sup>o</sup> 58; le second, de Romanelli, à St-Joseph des charpentiers; le troisième, du chevalier d'Arpin, à la villa Albani, 12<sup>e</sup> salle, n<sup>o</sup> 65; et le dernier, attribué à Raphaël, mais qui paraît être plutôt de Charles Maratte. La *Revue de l'art chrétien*, t. VI, p. 615, en a donné une gravure, accompagnée d'un article du chanoine Corblet, intitulé: *la Mort de S. Joseph, tableau attribué à Raphaël*. « Cette toile ne mesure que 0,47 c. de largeur sur 0,45 de hauteur. Elle est longtemps restée ignorée, parce qu'elle a été transmise de génération en génération, dans une même famille de Rome. M. l'abbé Nicolle, secrétaire de S. E. le cardinal di Pietro, vient de mettre ce tableau en vente au prix de huit millions... S. Joseph, couché sur son lit d'agonie, va rendre son âme à Dieu. Les yeux sont fixés sur le ciel, où il va trouver la récompense de ses vertus. A sa droite, le Sauveur lui soulève la tête pour recueillir son dernier soupir et semble lui révéler les secrets de l'éternité. De l'autre côté,

1. D'après l'*Histoire de Joseph*, il se serait marié à 90 ans et serait mort à 111. L'auteur du catalogue des hérésies connues au temps de S. Epiphane suit cette opinion que S. Joseph était un vieillard, puisqu'il le marie à 80 ans et le fait mourir à 92 et qu'il eut six enfants de son premier mariage, que l'Evangile appelle les frères de Jésus: les quatre garçons sont Jacques, José, Simon, Jude et les deux filles Salomé et Marie. Ce sentiment a été partagé par Origène, S. Grégoire de Nysse, S. Jean Chrysostome et S. Cyrille d'Alexandrie.

2. Le *Bulletin de la Société arch. du Midi*, 1884, p. 38, mentionne, au parvis de l'église S. Nicolas, à Rieux, « le groupe de la mort de S. Joseph », qui représente, avec les statues des douze apôtres du Musée de Toulouse, « les plus beaux morceaux de la sculpture méridionale au xiv<sup>e</sup> siècle ».



on voit Marie, oppressée d'une profonde douleur, que tempèrent pourtant la résignation et la foi. Les critiques et les artistes qui partagent l'opinion de M. l'abbé Nicolle invoquent une tradition qui affirme que Raphaël a exécuté cette œuvre, pendant sa dernière maladie, pour se préparer à la mort du juste. Ils y reconnaissent son dessin et sa couleur. »

Je dirai, avec le *Journal des Beaux-Arts*, que « ni le style, ni les caractères, ni le dessin, ni la couleur ne sont de Raphaël, ni même ne rappellent de loin Raphaël ». L'œuvre est plus vulgaire et doit être descendue plus bas : à mon avis, elle a le cachet du xvii<sup>e</sup> siècle ; saint Joseph est vu en raccourci, nu aux jambes et au buste, ce qui manque de grâce. Sa tête est nimbée, comme celle du Christ, vu de profil, qui, assis à son côté, lui adresse, la main levée, des paroles de consolation. La Vierge, debout au pied du lit, baisse tristement la tête, sans nimbe, et croise ses mains sous son voile ramené en avant. Au ciel voltigent trois petites têtes d'anges ailés, qui semblent convier l'élu à participer à leur félicité éternelle.

k) *Patronage*. — Dans la galerie Barberini (1<sup>re</sup> salle, n<sup>o</sup> 7) existe un tableau, sans nom d'auteur, que j'ai ainsi sommairement catalogué : « Ames du purgatoire, délivrées par l'intercession de la Vierge et de saint Joseph. »

3. ATTRIBUTS. — Le P. Cahier, dans ses *Caractéristiques des Saints*, p. 833, ne reconnaît à S. Joseph que cinq attributs : *Baguette, charpentier, Enfant Jésus, groupe, lis*. Les monuments de Rome <sup>1</sup> permettent d'en porter le nombre à vingt et un.

*Age*. — Il y a trois opinions, suivant les époques. Aux premiers siècles, S. Joseph est imberbe, par conséquent adolescent, ce qui ne tire pas à conséquence, car l'intention est plutôt symbolique qu'historique, l'absence de barbe étant, en général, une caractéristique de l'iconographie primitive : tel est le Christ, même dans sa vie publique. Ce type a persévéré jusqu'au xii<sup>e</sup> siècle, comme le

1. Les plus anciennes représentations de S. Joseph, comme objet de culte, sont en France, à Caen, statue de 1509, sur une maison (*Bullet. mon.*, 1887, p. 133) ; au Musée de Langres, belle statue de 1533 ; dans l'église de Mûrs (Maine-et-Loire), statuette coloriée du xvi<sup>e</sup> siècle, dont le nom est inscrit deux fois sur le bord de son vêtement S JOSEPH, SAINT : JOSEPH (X. B. de M., *Épigraph. du dép. de Maine-et-Loire*, p. 140, n<sup>o</sup> 198). Nous devançons ainsi l'Italie, qui ne montre qu'en 1569, sur une tapisserie florentine, « S. Joseph tenant l'enfant Jésus » (Guiffrey, *Hist. de la tapisserie*, p. 233.)

signale la *Revue de l'art chrétien* (1886, p. 488), dans l'église de Susteren, en Belgique.

L'art moderne le représente d'âge mur, portant de quarante à cinquante ans.

Au moyen âge, au contraire, on en fait presque toujours un vieillard, comme dans la mosaïque de Jean VII, à Ste-Marie *in Cosmedin*. Des peintres du XVI<sup>e</sup> et du XVII<sup>e</sup> siècle, galerie Barberini, et à Ste-Marie *in via*, ont adopté cette opinion, qui est plus conforme aux Evangiles apocryphes. En effet, ils disent que S. Joseph était veuf, et que son âge lui interdisait de se mettre sur les rangs et qu'il n'obtint la main de la Vierge qu'à la suite d'un miracle <sup>1</sup>.

*Ames du purgatoire.* — Il les délivre par son intercession, en se joignant à la Ste Vierge (gal. Barberini, 1<sup>re</sup> sal., n<sup>o</sup> 7).

*Ange.* — L'ange est, pendant son sommeil, le messager des volontés célestes. Plusieurs anges, pendant le repos de la fuite en Egypte, lui présentent des fleurs pour récréer l'enfant Jésus et des fruits, pour rafraîchir les voyageurs. (*Toile du XVII<sup>e</sup> siècle, à S. Apollinaire.*)

*Anneau.* — A Ste-Marie *in via lata*, sur une toile du XVIII<sup>e</sup> siècle, S. Joseph, lors de son mariage, le met au doigt de son épouse <sup>2</sup>.

*Attitude.* — Elle est de quatre sortes. Habituellement, S. Joseph est debout, surtout lorsqu'il est seul, en dehors de toute préoccupation historique et qu'il est destiné à recevoir les hommages des fidèles. Sur la mosaïque de Jean VII, qui date de l'an 705, il se tient derrière le siège de Marie, à l'adoration des mages. Cette attitude est traditionnelle ; aussi permet-elle de désigner sûrement le personnage

1. « Le commun des peintres et des sculpteurs représentent assez mal S. Joseph et ne lui donnent point l'air assez noble ni encore moins l'âge qui lui convient. Ces défauts sont remarquables surtout dans les tableaux de la Nativité de Notre-Seigneur, où ce Saint paraît sous la forme d'un vieillard, qui a de la peine à se soutenir et s'appuie sur son bâton. Sans parler ici des raisons solides que donnent les théologiens contre cet usage, quelle apparence y a-t-il que Dieu eût choisi un homme octogénaire, pour soutenir le travail qu'exigeait l'entretien de la Sainte Vierge et celui de son Fils, pour les conduire encore l'un et l'autre en Egypte et les ramener ? Aussi cette mode des peintres n'est point observée partout et Salmeron (*Salm. text. tract.* 29) remarque qu'en plusieurs provinces d'Allemagne on peint S. Joseph sous la figure d'un homme jeune, fort et robuste. » (Méry, *Théologie des peintres*, p. 131.)

2. Cet anneau se conserve à la cathédrale de Pérouse. M<sup>re</sup> Ricard en donne une gravure, p. 38, après l'*Écrin de la Sainte Vierge*, par Durand.

ainsi figuré dans les catacombes et qu'on a pris à tort pour un prophète, parce qu'il montre du doigt l'étoile miraculeuse qui brille au ciel.

Le moyen âge l'assied volontiers, à la scène de la Nativité, où il reste presque comme étranger, l'air pensif et la main portée à la tête en signe de méditation profonde ou de sommeil. Les Latins ont emprunté cette attitude aux Byzantins, comme en témoigne la comparaison de deux ivoires grecs avec deux ivoires du XIII<sup>e</sup> siècle, les uns et les autres au musée chrétien du Vatican.

A genoux, S. Joseph adore l'enfant-Dieu qui vient de naître <sup>1</sup>.

Couché, il écoute l'ange qui lui parle pendant son sommeil ou, mourant, va rendre sur son lit le dernier soupir.

*Bâton.* — Il sert en deux circonstances. A la fuite en Egypte, c'est celui du voyageur, qui s'emploie ou pour assurer la marche ou pour porter ses hardes sur son épaule (*Email champlevé du XIII<sup>e</sup> siècle, au mus. chrét. du Vatican*). Au Vatican et à la galerie Barberini, XVI<sup>e</sup> siècle, le bâton est le signe de la vieillesse : S. Joseph s'y appuie fortement et il devient pour lui un soutien indispensable. (*Toile du XVIII<sup>e</sup> siècle à Ste-Anastasie.*)

*Besicles.* — Cette fantaisie, que s'est permise un élève du Gessi (*galerie Corsini*), n'a d'autre but que d'indiquer un âge avancé, où les yeux sont fatigués.

*Bonnet.* — S. Joseph a constamment la tête nue et chevelue. Ce n'est qu'exceptionnellement qu'au musée chrétien du Vatican il porte le bonnet pointu, qui fut imaginé, au moyen âge, pour distinguer les juifs.

*Chaussures.* — S. Joseph a été assimilé aux prophètes, quand on lui a laissé les pieds nus (*ivoire grec de la nativité*); au même musée chrétien, les Latins ont imité leurs devanciers byzantins sur un émail et un ivoire du XIII<sup>e</sup> siècle.

Les sandales, dans l'iconographie romaine, équivalent à la nudité des pieds (*Panneau peint, de la fin du XV<sup>e</sup> siècle, à la sacristie des SSs-Simon et Jude*).

A la scène de la Visitation, sur un triptyque grec du Vatican (XVI<sup>e</sup> siècle), les pieds sont chaussés, peut-être à cause de la marche.

1. *Archiv. stor. dell'arte*, IV, 324.



*Fleurs et fruits.* — Ils sont apportés par des anges et S. Joseph les offre à l'enfant Jésus (*Toile du XVIII<sup>e</sup> siècle, à St-Apollinaire*).

*Groupe.* — S. Joseph fait partie de la *Sainte Famille*, dont il est le chef. L'Enfant Jésus est tenu par la main, à droite, par sa mère, et à gauche, par son père adoptif. Il y en a deux exemples notables dans les tableaux du Garofolo (*galerie Borghèse*) et de Cantarini (*gal. Colonna*).

*Hierarchie.* — Rome s'est catégoriquement prononcée sur la place que doit occuper S. Joseph, qui vient au quatrième rang après la Vierge, les anges et S. Jean-Baptiste<sup>1</sup>; ce qui a été fidèlement observé par Benvenuti (*gal. Corsini*) et Mazzolino (*gal. Borghèse*). Mais il y a aussi quelques irrégularités, qui proviennent sans doute soit de l'artiste, soit de la dévotion personnelle de celui qui commanda le tableau. Ainsi S. Joseph passe avant S. Michel, sur un tableau de Garofolo, au Capitole, où Bonotti fait précéder S. François d'Assise. Il est à sa place normale quand il devance S. Jean évangéliste (*Garofolo au Capitole*) et surtout S. Jérôme (*Ibid*).

*Instruments du métier.* — L'Évangile dit que S. Joseph fut charpentier ou ouvrier en bois<sup>2</sup>. Une mauvaise gravure du siècle dernier l'entoure, comme dans son atelier, des outils de sa profession : au mur est accrochée une scie<sup>3</sup>; dans sa main, il tient une équerre, à ses pieds gisent une hache<sup>4</sup> et une règle, devant lui se dresse une poutre qu'il a équarrie<sup>5</sup>.

1. *Ephemerid. liturgic.*, 1891, p. 232.

2. S. Joseph fut ouvrier en bois, *faber*, qu'on a traduit *charpentier* (Ricard, p. 200).

Suivant le témoignage de S. Justin, martyr, S. Joseph confectionnait des jougs et des charrues; les auteurs des premiers siècles disent qu'on montrait encore de leur temps des jougs que le Sauveur avait faits lui-même. Au temps de S. Cyrille, évêque de Jérusalem, en 337, on voyait une sorte de gouttière qu'on disait œuvre de ses mains (Ricard, p. 44.)

3. Une statuette allemande, de la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle (*la Collection Spitzer*, t. III, p. 150, n<sup>o</sup> 189), représente « S. Joseph, debout, nimbé et de face, vêtu d'une tunique courte, chaussé de sandales, qui tend la main pour saisir une scie que lui présente l'enfant Jésus. Au second plan, un établi de menuisier; au fond, un édifice par l'une des baies duquel on aperçoit la Vierge assise et travaillant à un rouet ».

4. « Il ne faut pas mettre au nombre des erreurs de représenter S. Joseph avec une hache, quoique cette idée soit tirée d'un livre apocryphe, intitulé *l'Enfance du Sauveur*; cela ne signifie autre chose, quand même les peintres ou l'auteur du livre se tromperaient, sinon que S. Joseph fut artisan ou charpentier. S. Ambroise même le dit et compare Joseph, avec sa hache, au Père céleste, qui est le grand ouvrier de l'Univers » (Méry, *la Théologie des peintres*, p. 32).

5. « Les prieurs de la corporation des charpentiers, établie dans l'église S. Laurent

*Lis.* — Le lis blanc <sup>1</sup> a succédé à la verge fleurie, quand on a cessé de la comprendre ou qu'on a substitué à l'expression le *chaste époux de la Vierge* celle, peut-être, risquée, de l'*époux vierge*, <sup>2</sup> le lys exprimant la virginité <sup>3</sup>. Une ancienne gravure romaine lui applique ce texte d'un prophète : IVSTVS GERMINABIT SICVT LILIVM

(à Marseille), donnent à prix fait à Peson, le 30 décembre 1520, la peinture d'un retable divisé en trois panneaux, pour le prix de 150 florins. L'artiste eut à peindre, dans celui du milieu, S. Joseph tenant l'enfant Jésus par la main et, dans les deux autres, le même saint se rendant au temple pour épouser la Vierge Marie, le mariage lui-même, la Nativité et un atelier de charpentier avec des barques, et saint Joseph et son fils avec des instruments de travail... Le 19 mars 1524, la corporation des menuisiers (à Marseille) lui (Jean de Troyes) donne à prix fait la peinture d'une bannière dont elle fournit la toile et les franges. Jean de Troyes se chargea, pour le prix de 45 florins, d'y peindre d'un côté le mariage de la Vierge et de l'autre S. Joseph menant par la main l'enfant Jésus. » (*Bull. arch. du Com. des trav. hist.*, ann. 1885, pp. 390, 394, 426, 432.)

1. Dans les vitraux du xv<sup>e</sup> siècle, à Troyes, S. Joseph, qui fait partie de l'arbre de Jessé, tient un lis, à tige verte et fleur blanche. A S. Nicolas, il est vieux et chaussé, désigné par son nom : IOSEPH. A la Madeleine, il émerge d'une fleur rouge, n'a pas de nimbe, parle à la Vierge et est ainsi désigné par son phylactère IOSEPH. VIR. MARIE.

2. La virginité de S. Joseph est affirmée, au xv<sup>e</sup> siècle, dans une prose du missel de Maestrich (Dreves, *Anal. hymn.*, VIII, 157) :

« Magnus honor Joseph datur,  
Cum Mariæ desponsatur  
Genitrici gratiæ :  
Virginitatem tenuit  
Strictam, clarus claruit  
In virtutum acie. »

Le Bréviaire romain, à la même date (Dreves, XII, 141, 142) a ces strophes dans l'hymne des vêpres de S. Joseph :

« Joseph, virgo, sponse  
Reginæ cœlorum.  
Virgo singularis,  
Justus vocitaris,  
Nos labe pollutos  
Justos fac et castos. »

3. « Quand on représente encore ce même saint tenant un lis en sa main, on peut dire, quoique cette pensée soit prise d'un livre plein de fables qu'on a mis sur le compte de saint Jérôme, qu'elle explique seulement que saint Joseph était vierge, comme cela est très probable, et que les Pères, entre autres saint Jérôme, l'ont soutenu. De là, enfin, l'on pourrait conclure que tout ce que les peintres ont emprunté de ces livres fabuleux ou apocryphes n'est pas condamnable, puisque ce n'est souvent qu'une allégorie, qui peut avoir un sens très véritable. » (Méry, *la Théologie des peintres*, p. 32.) — « Nous ajouterons, en finissant, qu'on lui met un lis à la main, pour signifier, dit saint Jérôme (*Contra Jul.*, cap. 3), que son mariage était virginal et qu'il était vierge aussi lui-même, comme ce père le soutient » (p. 132).

Dans son office, au 19 mars, ce texte revient plusieurs fois : « Justus germinabit sicut liliun et florebit in æternum ante Dominum. »

(OSÉE) 14. Une autre, du siècle dernier, met à ses pieds la branche fleurie, que lui fait tenir à la main droite l'Agnus de Pie IX (1862).

*Livre.* — Il suppose la lecture des saintes écritures, la prière et la méditation (*Toile de l'école de Gessi, et de Barocci, gal. Corsini.*)

*Nimbe.* — Le rayonnement lumineux de la tête est le signe officiel de la sainteté reconnue par l'Eglise. S. Joseph le porte à bon droit, chez les Grecs (*ivoire du Musée chrét.*), ainsi que sur un émail et un ivoire du XIII<sup>e</sup> siècle, au même musée. Le XII<sup>e</sup> siècle, à Susteren, le lui accorde (*Rev. de l'art chrét.*, 1886, p. 488). Mais longtemps le moyen âge le lui a refusé, sans doute systématiquement, comme le considérant plutôt de l'Ancien Testament que du Nouveau. Ainsi, il en est privé sur la mosaïque de Sainte-Marie in Cosmedin (VIII<sup>e</sup> siècle), le panneau de S. Simon et S. Jude (*fin du XV<sup>e</sup> siècle*) et un ivoire du musée chrétien.

*Palmier.* — S. Joseph s'abrite à son ombre dans le repos de la fuite en Egypte (*Toile de St.-Apollinaire, XVIII<sup>e</sup> siècle*). Mais il peut le représenter lui-même, car l'introît de sa messe, au 19 mars, emprunte ce texte au psaume XCI : « Justus ut palma florebit, sicut cedrus Libani multiplicabitur, plantatus in domo Domini, in atriis domus Dei nostri. »

*Rose.* — Je trouve cet attribut, galerie Borghèse. S. Joseph présente la fleur à l'Enfant Jésus, probablement en présage de sa douloureuse Passion, car telle est sa signification mystique d'après S. Bernard : « Respice rosam passionis sanguineæ <sup>1</sup>. »

*Oiseau.* — Sur le tableau de l'église des SS<sup>ts</sup>-Simon et Jude (*fin du XV<sup>e</sup> siècle*), l'Enfant Jésus prend l'oiseau que lui offre S. Joseph; de la main gauche, il tient déjà une pomme rouge. Peut-être n'est-ce, pour le peintre, qu'une scène de genre, un trait réaliste ? Cependant, il n'est pas impossible que là se cache une intention symbolique. La pomme rappelle la prévarication d'Adam, dont il a annihilé les funestes effets par son incarnation. Pourquoi l'oiseau ne représenterait-il pas l'âme échappée au démon ravisseur ? David l'avait prophétisé : « Anima nostra sicut passer erepta est de laqueo venantium. » (*Psalm. CXXIII, 7.*)

1. Œuvres, t. VII, p. 384, note 1.

*Triomphe.* — Pier Leone Ghezzi a représenté la glorification de S. Joseph sur une toile de l'église des Charpentiers *a campo vaccino*.

*Verge.* — La verge desséchée qui fleurit miraculeusement <sup>1</sup> est l'attribut le plus fréquent ; statue en stuc, xvii<sup>e</sup> siècle, à Jésus et Marie, au Corso ; toile, xvii<sup>e</sup> siècle, à St-Silvestre *in capite* ; fresque de 1723 à S. Barthélemy des *Vaccinari*. Les fleurs sont blanches (*toile de la galerie Doria*) : quelquefois on les spécifie et c'est alors ou du jasmin (*toile du xviii<sup>e</sup> siècle, à Ste-Marie in via lata*) ou plus ordinairement de l'amandier <sup>2</sup> (*toile du Guerchin, galerie Doria ; gravure moderne*). Ces fleurs sont au nombre de trois, par allusion peut-être à la Trinité et à la Ste Famille (*gravure romaine de 1587*).

*Vêtements.* — S. Joseph porte le costume traditionnel des temps apostoliques, robe et manteau ; aux hautes époques, ce double vêtement est blanc (*mosaïque de Jean VII*). Plus tard, on a adopté de préférence le bleu et le rouge, mais la vraie couleur de S. Joseph est jaune, comme il l'a révélé à une de ses dévotes, parce que sa vie a été pleine de tribulations et d'épreuves ; or tel est le sens allégorique du *souci*, qui est précisément jaune.

1. Marie d'Agrèda, dans sa *Cité mystique*, n'a fait que reproduire à cet égard, la tradition transmise par les Évangiles apocryphes. (*Anal. jur. pont.*, VI, 2098.)

2. A l'exposition religieuse de Rome, en 1870, figurait un tableau, daté de 1515, où saint Joseph se distingue par une branche d'amandier fleuri.

Au musée de Narbonne, sur une toile du xvii<sup>e</sup> siècle (n<sup>o</sup> 1088), saint Joseph tient un long bâton, qui se termine par une feuille et des fleurs d'amandier.



## APPENDICE

---

### I. — LE CHEMIN DE LA CROIX.

Pendant l'impression de ce volume, a paru un très important décret de la S. C. des Indulgences, que je ne puis me dispenser de reproduire ici.

Ordinis Minor. S. Francisci. — [Beatissime Pater, P. Raphael ab Aureliaco, procurator generalis Ord. min. S. P. Francisci, ad pedes S. V. humiliter provolutus, sequentia dubia circa stationes Viæ crucis solvenda proponit :

1. An superiores conventuum, hospitiorum, etc., Ord. min., ut Guardiani, Præsidentes, Præfecti missionum, etc., delegare possint ad erigendas stationes Viæ crucis religiosos sacerdotes ejusdem quidem ordinis, *non tamen sibi subditos* ?

2. Cum ex decisione S. C. Indulg. « benedictione tabularum et crucium facta a sacerdote legitime delegato, alter quicumque tabulas collocare possit privatim sine cæremoniis *et etiam alio tempore* » (Decr. auth., n. 311), quæritur : An sit necessarium ut sacerdos legitime deputatus, facta *in loco ubi stationes erigendæ sunt benedictione tabularum et crucium, ibi permaneat quoadusque eadem stationes non fuerint affixæ, ita ut nequeat ante hujusmodi affixionem in domum suam reverti* ?

3. An *indultum Viæ crucis* cesset, si persona quæ pro suo privato oratorio illud obtinuit, alio transferat habitationis sedem, vel oratorium in eadem domo mutet, ita ut idem privilegium habendum requiratur novum concessionis rescriptum ? Et quatenus negative.

4. An ad lucrandas indulgentias necessario requiratur *nova Viæ crucis erectio*, præsertim si oratorii et Viæ crucis mutatio fiat prope velus oratorium, ex. g. si construatur *in cella, priori oratorio contigua, sed omnino separata*, vel in alia *ejusdem domus contignatione*, quam tamen eadem persona pro sua habitatione habet ? Et quatenus affirmative,

5. An sacerdos legitime deputatus ad erectionem in priori oratorio jam factam, etiam secundam et tertiam erectionem (pro casu quod sit necessaria) peragere possit in prædictis mutationibus seu translationibus, *absque nova deputatione seu facultate* ?

6. In constituendis stationibus Viæ crucis in oratorio domestico, sive

hoc sit cum privilegio celebrandi missam, sive non, requiritur in scriptis, et hoc ad validitatem, consensus a) ordinarii b) parochi ?

7. Si consensus tum Ordinarii tum parochi in scriptis, vel saltem hactenus affirmetur necessarius in superiori dubio, requiritur novus eorundem (et etiam domini in scriptis) consensus in eam mutationem oratorii et stationum Viæ crucis de domo in domum, vel de cella in cellam ejusdem domus ?

8. In indulto quo erigitur Via crucis in oratorio domestico exprimi solet : « Indulgentias acquiri posse ab oratore ejusque consanguineis, affinibus et familiaribus cohabitantibus. » Queritur utrum, defuncto oratore indultario, ceteri supra comprehensi adhuc lucrari possint indulgentias ?

9. Pro erectione Viæ crucis in locis exemptis a jurisdictione Ordinarii, ut in ecclesiis, oratoriis, locis internis conventuum, non tamen Ord. Minor., sed aliorum ordinum exemptorum, requiritur consensus ipsius Ordinarii et etiam parochi ?

10. An valida dicenda sit Viæ crucis erectio, si parochus vel superior, ecclesiæ, monasterii, hospitalis, loci ubi erectio facta est, consensum quidem ante erectionem præstiterint, non tamen in scriptis, nisi post erectionem ?

11. Contingit aliquando ut non satis certo constet quinam sit superior qui consensum præstare debet pro Viæ crucis erectione in aliqua ecclesia, monasterio, conservatorio, hospitali, etc. Non semper enim et ubique habetur capellanus ab Ordinario nominatus, sed modo unus, modo alter sacerdos a parochus vel a superiore alicujus conventus mittitur ad aliquem e prædictis locis, ut ibi, præcipue pro inhabitantibus, puta pro sororibus, pro infirmis, etc., missam celebret {aliaque ecclesiastica munia peragat. Unde queritur : Utrum in hujusmodi casibus sufficiat ut solus parochus consensus præstet pro erectione Viæ crucis, vel requiritur etiam consensus in scriptis superioris seu superiorissæ localis fratrum sive sororum ?

S. Congregatio Indulgentiarum et SS. Reliquiarum propositis dubiis respondit :

Ad I. *Negative*, id est non posse delegare nisi subditos.

Ad II. *Negative*.

Ad III. *Negative*; dummodo locus in quo peracta est erectio Viæ crucis neque in precibus, neque in rescripto determinetur.

Ad IV. *Affirmative*, seu necessariam esse novam erectionem, uti constat ex pluribus responsionibus hujus S. Congregationis, et præsertim ex resp. d. d. 30 janv. 1839, in una Lingonensi.

Ad V. *Negative*, id est vi prioris tantum delegationis non potest novam erectionem peragere.

Ad VI. *Affirmative* quoad consensum ordinarii, *negative* quoad consensum parochi.

Ad VII. *Affirmative*.

Ad VIII. *Negative*.

Ad IX. *Negative.*

Ad X. *Negative.*

Ad XI. Si agatur de erigenda Via crucis in ecclesia vel publico oratorio, præter consensum superioris vel superiorissæ ecclesiæ, monasterii, conservatorii, hospitalis, requiritur etiam consensus parochi; minime si agatur de Via crucis erigenda in sacello privato, seu decenti loco infra septa monasterii, quod a jurisdictione parochi est omnino exemptum.

Datum Romæ ex Secretaria ejusdem Sacræ Congregationis, die 26 septembris 1892. FR. ALOYSIUS CARD. SEPIACCI, *præf.* — ALEX. ARCHIEP. NICOPOLIT., *secretarius.*

*L'Ami du clergé* (1893, p. 189-190) fait suivre ce décret de plusieurs remarques que je m'approprie.

I. « Les supérieurs généraux des Frères Mineurs Franciscains, dit le P. Béringer, peuvent concéder le pouvoir d'ériger le chemin de la croix à d'autres séculiers ou réguliers, tandis que les supérieurs provinciaux ou locaux du même ordre ne peuvent le communiquer qu'à ceux de leurs propres inférieurs qui sont prédicateurs ou confesseurs approuvés. » La S. Congrégation déclare que chacun de ces supérieurs ne peut déléguer que les religieux qui sont sous son autorité. Le Provincial, par conséquent, ne pourra choisir que dans les religieux qui font partie de sa province, et le supérieur local que dans ceux qui sont incorporés à sa maison.

II. Le prêtre délégué fait usage de ses pouvoirs pour bénir les croix; il peut se contenter de cela, et le placement des croix peut se faire plus tard, même après son départ.

III. L'indult pour l'érection d'un chemin de la croix dans un oratoire peut contenir une concession *personnelle* ou *locale*. Si dans la supplique ou dans la réponse il y a un mot qui indique qu'on a voulu faire une faveur à un lieu désigné, le chemin de la croix doit rester dans ce lieu, même après le départ de celui qui a obtenu l'indult, parce que c'est une concession *locale*. Si, au contraire, la permission a été donnée pour ériger le chemin de la croix dans l'oratoire privé de telle personne, sans aucune détermination du lieu, c'est une concession *personnelle*, et par conséquent la personne, en établissant ailleurs son oratoire privé, pourra y faire transporter son chemin de la croix sans avoir à demander un nouveau rescrit apostolique; mais il ne s'ensuit pas qu'elle soit dispensée d'une nouvelle érection. Ainsi l'enseigne le P. Béringer. (*Les Indulgences*, t. I, p. 278.) Et ainsi le déclare la S. Congrégation au doute suivant.

IV. Dès lors qu'on change le chemin de croix de lieu, fût-ce pour le placer dans une chambre à côté de celle où il était érigé, il faut une nouvelle érection.

V. Le prêtre qui fait cette seconde érection dans un oratoire privé, a besoin d'une nouvelle délégation, comme pour la première fois.

VI. Pour ériger un chemin de croix dans un oratoire privé, il faut, pour

la validité, le consentement écrit de l'Ordinaire, mais non celui du curé.

VIII. Pour transporter d'une chambre à une autre le chemin de la croix érigé dans une maison particulière, il faut le consentement par écrit de l'Ordinaire et du maître de l'appartement.

VIII. Si l'indult porte que les indulgences pourraient être gagnées par l'indultaire, ses parents, ses alliés et les domestiques qui habitent avec lui, le privilège cesse à la mort de l'indultaire.

IX. La permission de l'évêque n'est pas requise pour ériger le chemin de la croix dans les églises, les oratoires et les autres lieux des réguliers qui ne sont pas soumis à sa juridiction.

X. La permission d'ériger doit être donnée par écrit, avant l'érection, sous peine de nullité. Il ne suffirait donc pas d'obtenir de ceux qui doivent l'accorder un consentement verbal préalable, sauf à se faire délivrer après l'érection une permission écrite.

XI. La question a pour but d'éclaircir la décision du 3 août 1748 et celle du 21 juin 1879.

La sacrée Congrégation des Indulgences déclarait, le 3 août 1748, que, pour la validité de l'érection du chemin de la croix, il fallait par écrit le consentement du supérieur local, de l'évêque, du curé et des supérieurs de l'église, du monastère, de l'hôpital et du lieu pieux où doit se faire l'érection : « Tam superioris localis consensus, quam respectivi ordinarii, vel antistitis et parochi, necnon superiorum ecclesiæ, monasterii, hospitalis et loci pii, ubi ejusmodi erectio fieri contigerit, deputatio, consensus et licentia, ut præfertur, in scriptis et non aliter expediri, et quodcumque opus fuerit, exhiberi debeant, sub pœna nullitatis. » (*Decreta auth.*, n. 175.)

Ce décret laissait plusieurs questions en suspens. Pour quelles érections le consentement de l'évêque est-il requis ? Le curé est-il toujours appelé à donner son consentement pour l'érection d'un chemin de la croix sur la paroisse, en dehors de son église ? Que faut-il entendre par supérieur local, par supérieur de l'église, du monastère, de l'hôpital, du lieu pieux ?

a) Pour quelles érections le consentement de l'Ordinaire est-il requis ? Le décret que nous commentons nous répond que le consentement de l'Ordinaire est requis toutes les fois qu'on érige les stations du chemin de la croix dans un lieu qui n'est pas exempt de sa juridiction, lors même que ce serait dans un oratoire privé. Par contre, la permission de l'évêque n'est pas nécessaire quand l'érection se fait dans les églises, les oratoires ou les lieux exempts des religieux à vœux solennels : *in locis exemptis a jurisdictione Ordinarii.*

b) Pour quelles érections le consentement du curé est-il requis ? Disons d'abord les cas où l'on peut s'en passer. C'est : 1<sup>o</sup> Quand il s'agit des lieux exempts de la juridiction de l'Ordinaire; nous le concluons *a fortiori* du paragraphe précédent. La permission de l'évêque n'étant pas requise, à plus forte raison en est-il de même de celle du curé. — 2<sup>o</sup> Quand il s'agit

d un oratoire privé; c'est ce que dit clairement la décision présente, *ad VI.*  
— 3° Au moins dans certains cas pour les chapelles qui sont exemptes *en fait* de la juridiction paroissiale, parce qu'elles sont sous la dépendance d'un chapelain nommé par l'évêque; c'est ce que dit le décret du 21 juin 1879 : « *Utrum nullæ sint erectiones stationum Viæ crucis sine consensu in scriptis parochi factæ in hospitalibus, ecclesiis, capellis ac domibus Congregationum sororum de jure haud exemptis a parochiali jurisdictione, sed de facto (juxta morem in Gallia vigentem) administratis independenter a parochi per capellanum nominatum ab episcopo? Resp. : Negative.* » Le P. Béringer en avait conclu que le consentement du curé n'était pas nécessaire pour les lieux qui, au moins *de fait*, sont exceptés de la juridiction curiale. La conclusion dépasse les prémisses, comme le démontre le décret du 22 septembre 1892; celui-ci, en effet, exige le consentement du curé quand il s'agit d'ériger le chemin de la croix dans une église ou un oratoire *public* d'un monastère, d'un conservatoire, d'un hôpital : *in ecclesia vel publico oratorio monasterii, conservatorii, hospitalis*. Par contre, il ne faut pas le consentement du curé quand l'érection se fait dans un oratoire *intérieur* ou un lieu décent *dans l'intérieur de la maison* ou de ses dépendances : *In sacello privato seu decenti loco infra septa monasterii quod a jurisdictione parochi est omnino exemptum.*

D'après l'ensemble du décret, il faut prendre *oratorium publicum* dans son sens strict, c'est-à-dire pour les oratoires qui ont une porte sur la rue, ou qui sont ouverts au public en vertu d'une concession permanente et solennelle du propriétaire. Par conséquent la permission n'est pas requise quand l'érection se fait dans une chapelle de couvent, quelque vaste qu'elle soit, si la porte ne donne pas sur la rue et si on n'y admet pas indistinctement tous les fidèles, en vertu d'une convention faite avec l'évêque.

Nous en concluons que la permission du curé est exigée pour l'érection du chemin de la croix : 1° dans l'église paroissiale; 2° dans les chapelles qui dépendent de la paroisse; 3° dans les oratoires *publics* de patronage laïque; 4° dans les oratoires *publics* des confréries, des conservatoires, des hôpitaux, des monastères qui ne sont pas exemptés de la juridiction *épiscopale*, le fussent-ils en fait de la juridiction paroissiale.

La faudrait-il pour l'érection du chemin de la croix dans une chapelle *privée* d'une œuvre, d'un monastère, d'un hôpital dont le curé serait chargé? Il nous semble que non. *En effet*, la permission du curé n'est pas requise pour l'érection d'un chemin de la croix dans l'oratoire privé d'une maison particulière. Bien que l'oratoire *privé* d'une œuvre pie ait un caractère tout différent, on doit dans le cas lui appliquer les mêmes principes. Voilà pour la théorie. En pratique on demandera la permission du curé par écrit, au moins *ad cautelam*.

c) Que faut-il entendre par *supérieur local*? par *supérieur de l'église*, du monastère? etc.

Disons d'abord que *supérieur local*, qui est placé en premier lieu, est une expression générique qui s'applique aux curés et aux autres supérieurs des églises, des monastères, etc. ; cela ne peut se mettre en doute. Restent les expressions *supérieurs de l'église, du monastère, de l'hôpital*. Le P. Béringier avait traduit : *les supérieurs ecclésiastiques*. La S. Congrégation des Indulgences, en introduisant dans la réponse du 22 septembre 1892 le mot *superiorissæ*, donne un sens tout différent. Par *supérieur*, elle entend la personne, ecclésiastique ou laïque, homme ou femme, qui est à la tête de la maison, et non pas le prêtre qui est chargé de l'administration spirituelle des sacrements, ou l'aumônier ; ainsi pour un oratoire domestique d'une maison privée, c'est l'indultaire ; dans une maison de frères, c'est le supérieur local ; dans un hospice confié à des religieuses, c'est la religieuse, de quelque nom qu'on la nomme, qui a la responsabilité de la maison ; dans un oratoire de confrérie, c'est le président de la confrérie ; dans un oratoire public de patronage laïque, c'est le patron.

*L'Ami du clergé* (1893, p. 249) complète ces renseignements par cette consultation pratique :

Q. — Je dois ériger bientôt un chemin de croix dans une chapelle de communauté tout récemment construite. Or, *l'Ami du Clergé* m'obligera en me disant quelles sont les démarches à faire ou les pièces nécessaires à cette exécution.

R. — Il faut : 1<sup>o</sup> Vous procurer la permission d'ériger. On peut la demander soit : a) au Général des Frères-Mineurs, à Rome ; b) à la secrétairerie des Brefs, à Rome ; c) à la sacrée Congrégation des Indulgences.

Quelquefois les évêques ont des indults qui les autorisent à déléguer des prêtres de leur diocèse pour l'érection du chemin de la croix.

Nous avons obtenu cette permission pour vingt érections, moyennant une légère aumône en faveur de la Terre sainte, *quinque oboli pro terra sancta*, par l'intermédiaire d'un ami qui s'est présenté au couvent des Mineurs Franciscains de l'Observance à Rome, *ad SS. XL*. A défaut d'ami, nous pensons qu'on pourrait l'obtenir par une lettre qui, outre l'aumône, contiendrait la somme nécessaire pour l'affranchissement de la réponse. Il ne faudrait pas employer ce moyen près des Congrégations romaines, parce qu'elles ne correspondent pas directement avec les particuliers ;

2<sup>o</sup> La permission obtenue, il faut la faire viser par l'évêque, qui doit, en outre, donner son consentement par écrit pour chaque érection ;

3<sup>o</sup> Il faut, encore par écrit, le consentement du prêtre chargé de la communauté, si en fait elle est soustraite à l'autorité du curé ; si le lieu où doit être érigé le chemin de la croix reste sous la dépendance du curé, il faudra la permission de celui-ci par écrit ;

4<sup>o</sup> Il faut enfin rédiger un procès-verbal, mentionnant tout ce que nous venons de dire et signé par l'officiant.

II. — PATRONAT DE S. JOSEPH .

Le texte de ce décret devra être ajouté à sa traduction, page 453 :

*Decretum Urbis et Orbis.* — Quemadmodum Deus Josephum illum a Jacobo patriarcha progenitum præpositum constituerat universæ terræ Ægypti, ut populo frumenta servaret, ita, temporum plenitudine adventante, cum Filium suum Unigenitum mundi Salvatorem in terram missurus esset, alium selegit Josephum, cujus ille primus typum gesserat quemque fecit dominum et principem domus ac possessionis suæ principaliumque thesaurorum suorum custodem elegit. Siquidem desponsatam sibi habuit Immaculatam Virginem Mariam, ex qua de Spiritu sancto natus est Dominus noster Jesus Christus, qui apud homines putari dignatus est filius Joseph illique subditus fuit. Et quem tot reges ac prophetæ videre exoptaverant, iste Joseph non tantum vidit, sed cum eo conversatus eumque paterno affectu complexus deosculatusque est; necnon solertissime nutritivit quem populus fidelis uti panem de cœlo descensum sumeret ad vitam æternam consequendam. Ob sublimem hanc dignitatem quam Deus fidelissimo huic servo contulit, semper beatissimum Josephum post Deiparam Virginem ejus sponsam Ecclesia summo honore ac laudibus prosequuta est ejusdemque interventum in rebus anxiiis imploravit. Verum cum tristissimis hisce temporibus Ecclesia ipsa, ab hostibus undique insectata, adeo gravioribus opprimatur calamitatibus, ut impii homines portas inferi adversus eam tandem prævalere autumarent, ideo venerabiles universi orbis catholici sacrorum antistites suas ac christifidelium eorum curæ concreditorum preces summo Pontifici porrexerunt quibus petebant ut sanctum Josephum catholicæ Ecclesiæ patronum constituere dignaretur. Deinde cum in sacra œcumenica synodo Vaticana easdem postulationes et vota enixius renovassent, Sanctissimus Dominus noster Pius papa IX, nuperrima ac luctuosa rerum conditione commotus, ut potentissimo sancti patriarchæ Josephi patrocinio se ac fideles omnes committeret, sacrorum antistitum votis satisfacere voluit eumque catholicæ Ecclesiæ patronum solemniter declaravit; illiusque festum die decima nona martii occurrens, in posterum sub ritu duplici primæ classis, attamen sine octava ratione quadragesimæ, celebrari mandavit. Disposuit insuper ut hac die Deiparæ Virgini Immaculatæ ac castissimi Josephi sponsæ sacra, hujusmodi declaratio per præsens Sacrorum Rituum Congregationis decretum publici juris fieret. Contrariis non obstantibus quibuscumque. Die VIII decembris anni MDCCCLXX. — C. episcopus Ostien et Veliternen. cardin. Patrizi, S. R. C. Pref. — D. Bartolini, S. R. C. Secretarius. — Loco † Signi.

# TABLE DES MATIÈRES

	Pages
AU LECTEUR.....	1
I. LES LABYRINTHES.....	3
II. LE CHEMIN DE LA CROIX.....	14
1. Lettres d'approbation et comptes-rendus.....	14
2. Introduction.....	17
3. Actes pontificaux.....	18
4. Principes canoniques.....	36
5. Méthode franciscaine pour la bénédiction d'un chemin de croix.....	94
6. Formulaires de prières.....	98
7. La confrérie du chemin de la croix.....	117
8. Le chemin de la croix au Colysée.....	121
9. Le chemin de la croix de Saint-Savin.....	126
10. Livre indulgencié.....	129
11. Crucifix bénits à l'effet de communiquer les indulgences du chemin de la croix.....	131
12. Ouvrages à consulter.....	143
13. <i>Les stations de Jérusalem</i> .....	146
III. ICONOGRAPHIE DU CHEMIN DE LA CROIX.....	149
1. L'origine.....	149
2. Les principes.....	153
3. L'esthétique.....	158
4. Iconographie des stations.....	167
5. Ivoire de la Passion.....	266
IV. LA FIGURE DU CHRIST.....	272
V. CULTE DE SAINT-JOSEPH.....	347
1. Avant-propos.....	347
2. Le culte perpétuel.....	350
3. Le mois de Saint-Joseph.....	353
4. La neuvaine.....	395
5. <i>Les sept dimanches</i> .....	397
6. Fêtes de Saint-Joseph.....	398
7. Fête des fiançailles de Saint-Joseph avec la Sainte-Vierge.....	400
8. Fête du 19 mars.....	404
9. Office et messe propres.....	415
10. Fête du Patronage.....	423
11. Particularités liturgiques.....	432
12. Patronat.....	441
13. Prières diverses.....	458
14. Triduo.....	463
15. Pratiques condamnées.....	465
16. Psaumes au nom de Saint-Joseph.....	473
17. Prières indulgenciées.....	479
18. Encyclique de Léon XIII.....	495
19. Scapulaire de Saint-Joseph.....	501
20. Confréries et associations.....	503
21. Reliques.....	533
22. Bibliographie.....	561
23. Iconographie.....	569
VI. APPENDICE.....	595
1. Le chemin de la croix.....	595
2. Patronat de Saint-Joseph.....	601



# TABLE ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES

- Abbaye, 2, 560.  
 Abbé, 2, 11.  
 Abgare, 273.  
 Abjection, 211.  
 Abraxas, 317.  
 Absents, 504.  
 Absolution *ad effectum*, 21, 22, 23, 27, 30, 31, 511, 532, 550.  
 Abstinence, 517.  
 Accroissement : du culte de S. Joseph, 466; de sa justice, 350.  
 Acier, 135.  
 Acolyte, 91.  
 Acrostiche, 332.  
 Acte : de charité, 119, 506; de contrition, 85, 92, 93, 98, 112, 141, 142, 143; de piété, 115, 119; de vénération, 385.  
 Actes pontificaux, 18.  
 Action, 290; de grâces 115, 341.  
*Ad : libitum*, 436; *mentem*, 86, 505.  
 Adam, 148, 241, 242, 243, 249, 251, 269, 271, 593.  
 Adieu, 391.  
 Admiration, 389.  
 Admission, 119, 547, 549.  
*Admodum R. P.*, 53.  
 Adoration, 480, 586; de la croix, 182; de l'Enfant Jésus, 370, 576, 589; des mages, 578, 588.  
 Adultère, 404.  
 Adversaires, 25.  
 Adversité, 387; de S. Joseph, 359.  
 Affection, 377, 386; pour S. Joseph, 394.  
 Affiliation, 117, 508, 509, 526, 545, 552.  
 Affineur, 529.  
 Affliction, 386.  
 Affligés, 385.  
 Affronté, 188.  
 Afrique, 4.  
 Agate, 346.  
 Age de S. Joseph, 587, 588.  
 Agen, 34, 39, 40, 45, 46, 343.  
 Agence, 79.  
 Agenouillement, 8, 581, 589.  
 Agenouilloir, 121.  
 Agent, 451; de change, 530.  
 Agneau, 175, 233; pascal, 384.  
*Agnus Dei*, 2, 16, 590, 593.  
 Agonic, 238, 461, 478, 486, 487, 488, 586.  
 Agonisants, 488, 490, 492, 522, 517.  
 Agriculteurs, 530.  
 Aide, 199.  
 Aigle, 233; à deux têtes, 120, 189.  
 Aiguère, 172, 173, 268.  
 Aiguille, 378.  
 Ailes, 251, 576.  
 Aire, 34, 46, 47.  
 Aix-la-Chapelle, 7, 218, 219, 234, 259, 555.  
 Aizanville, 548.  
 Albi, 450.  
 Albigeois, 222.  
 Alexandrie, 582.  
 Algérie, 7.  
 Allaitement de l'Enfant Jésus, 580, 583.  
 Allégreses et douleurs de S. Joseph, 350, 564, 567. Voir *Sept.*  
*Alleluia*, 430.  
 Allemogne, 51, 52, 401, 424, 451, 588.  
 Alliés, 60.  
 Allocution, 95, 579.  
 Aloès, 259, 260, 262, 270.  
 Amandier, 572, 594.  
 Amants : de Jésus et de Marie au Calvaire, 117; du Sacré Cœur, 473, 494.  
 Ambassadeur, 401.  
 Ambron, 577.  
 Ame, 246, 535, 593; du purgatoire, 26, 28, 83, 84, 112, 120, 159, 349, 352, 353, 397, 479, 483, 484, 485, 488, 491, 494, 506, 507, 510, 519, 522, 523, 533, 538, 540, 545, 547, 548, 549, 550, 552, 587, 588.  
 Améthyste, 325.  
 Ami du Sacré Cœur, 472, 565.  
 Amidon, 530.  
 Amies, 1.  
 Amitié, 394.  
*Amiraldus*, 277, 283, 284, 285.  
 Amour, 12, 390, 498; de Dieu, 1.  
*Amplitudo*, 465, 470, 471.  
 Amulette, 312.  
 Amusement de l'Enfant Jésus, 590.  
 Anagni, 237, 343, 555, 561, 582.  
*Analecta juris pontificii*, 145, 562.  
 Anchin, 555.  
 Ancien Testament, 438.  
 Ancre, 464, 580, 581, 582.  
 Ane, 364, 366, 372, 575, 582, 583.  
 Ange, 164, 165, 166, 194, 235, 241, 243, 244, 246, 252, 254, 270, 271, 302, 341, 362, 367, 371, 372, 392, 418, 420, 433, 437, 457, 458, 477, 481, 487, 488, 489, 563, 570, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 583, 584, 585, 588, 589, 591.  
 Angelot, 296, 305.  
 Angers, 9, 14, 184, 191, 236, 241, 503, 506.  
 Anglais, 328.

- Angleterre, 6, 8, 14, 151, 399, 493.  
Angoulême, 35, 65, 69.  
Angra, 406.  
Animaux, 72, 157.  
Anjou, 216, 241, 255, 587.  
Anne, 150.  
Anneau : de Pie VII, 346; pontifical, 286; du pêcheur, 21, 23, 31, 54, 59, 130, 140, 141, 512, 549, 550, 551; de S. Joseph, 554; de la Vierge, 535; nuptial, 572, 588.  
Annecy, 449.  
Année sainte, 120.  
Annonciation, 119, 333, 404, 408, 452, 544, 578, 579.  
Annuité, 520.  
Antecessor, 26.  
Antienne, 123, 417, 418, 421, 423, 484.  
Antiquités, 529.  
Anvers, 545.  
Apostolat, 166.  
Apôtres, 164, 165, 166, 195, 248, 267, 303, 306, 359, 426, 437, 507, 509, 521, 523, 586.  
Apparition, 371; du Christ, 148, 210; de la Vierge, 196; de S. Joseph, 563; à S. Joseph, 570.  
Appartement privé, 74.  
Appendice, 595; au Rituel, 94.  
Apprêt pour peinture, 315.  
Après-midi, 157.  
Aquarelle, 6.  
Aquila, 170.  
Aquilon, 251.  
Arbre, 9, 268, 269, 581, 582, 583; de la chute d'Adam, 269; de la croix, 222, 242, 236; de Jesse, 592.  
Arcade, 178, 290, 579.  
Arche d'alliance, 384.  
Archéologie, 164, 166, 167, 276.  
Archevêque, 444, 493.  
*Archibasilica*, 416.  
Archiconfrérie, 117, 122, 458, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 513, 545, 548, 539, 541, 545, 548, 550, 552, 567, 568.  
Archidiacre, 429.  
Archiprêtre, 446, 534.  
Architecte, 3, 121, 305, 414, 447, 544; diocésain, 128.  
Architecture, 529.  
Architrave, 295.  
Archives, 120; de Pévêché, 68, 79, 80; paroissiales, 68, 79, 80; du saint Sépulcre, 83.  
Arcure, 191, 197.  
Ardoisiers, 530.  
Argent, 148, 445, 560; doré, 204.  
Argentier, 529.  
Ariane, 5, 7, 12.  
Armoire, 150.  
Armoiries, 287, 447, 537, 557; des Franciscains, 55, 136.  
Armurier, 530.  
Aromates, 261, 262.  
Arpenteur, 529.  
Arras, 516.  
Arrestation du Christ, 150, 168, 268.  
Arrêt, 168, 172.  
Art, 275; antique, 186; chrétien, 161, 186; français, 300; italien, 306.  
Article de la mort, 119, 461, 462, 479, 506, 507, 509, 514, 515, 521, 525, 526, 533, 544, 547, 549.  
Artificier, 530.  
Artistes, 162, 164, 257, 275, 534, 544.  
Arts, 529; techniques, 530.  
Ascension : de N. S., 150; de S. Joseph, 440, 553.  
Ascétisme, 292.  
Asfixion, 225, 227.  
Aspersion, 95, 96, 97.  
Aspersoir, 95.  
Asphaltiste, 530.  
Aspirations, 543.  
Assesseur, 434.  
Assis, 178, 589.  
Assise, 259.  
Assistance, 1.  
Assistants, 112, 115, 142, 356, 447.  
Association, 349, 503, 545, 546; ouvrière, 529.  
Associés, 506, 507, 508, 512, 519, 546, 547, 548.  
Assomption, 119, 194, 195, 544.  
Astres, 235.  
Astriction, 225.  
Atelier, 591; français, 339.  
Atrium, 177.  
Attelers, 530.  
Attitude de S. Joseph, 569, 575, 588.  
Attributs de S. Joseph, 587.  
Aube, 162, 255.  
Aubergistes, 530.  
Auch, 79, 516.  
Auditeur de Rote, 321.  
Augustines, 211.  
Augustins, 415, 424.  
*Augustissimus*, 401, 451.  
Aune, 209.  
Aumône, 395, 446, 546.  
Aumôniers, 41, 64, 508.  
Auréole, 165, 237, 341, 535.  
*Aurichalcum*, 136.  
Aurore, 176.  
Autel, 95, 97, 112, 114, 115, 158, 233, 241, 285, 296, 300, 321, 341, 342, 511; de S. Joseph, 445, 538, 546; privilégié, 56, 445, 447, 510, 514, 518.  
Authenticité, 313, 538.  
Authentique, 357.  
Autorisation par écrit, 64, 69, 70, 71.  
Autriche, 469.  
Autun, 450.  
Auxerre, 574, 584.  
Avant-propos, 347.  
*Ave Maria*, 33, 85, 92, 93, 108, 111, 112,

114, 122, 123, 131, 132, 138, 141, 142, 350, 353, 397.  
Avent, 311, 333, 436.  
Avertissements, 19, 32, 49, 118, 153.  
Avignon, 198, 404, 431, 516, 545.  
Avocat consistorial, 441.  
Azur, 537.  
  
Baguette, 273, 573, 578.  
Baie, 301.  
Baigneurs, 530.  
Bain, 73.  
Baiser, 254, 460, 478, 590; du Christ, 250; de croix, 188; de Judas, 189, 268; de paix, 310, 313; de relique, 116, 127; de terre, 112.  
Bajazet, 277, 285, 305.  
Balai : pierre précieuse, 286; ustensile, 530.  
Balanciers, 530.  
Balustre, 260.  
Banc, 9, 91, 268.  
Bandeau, 178.  
Bandelette, 262, 263.  
Banderole, 298.  
Bannière, 592.  
Banquier, 530.  
Baptême du Christ, 150.  
Barbe, 204, 231, 246, 249, 273, 279, 290, 291, 298, 304, 309, 312, 314, 324, 327, 328, 331, 341, 344, 346, 576, 585, 587; du Christ, 206, 208.  
Barbier, 530.  
Barnabites, 510.  
Barque, 582, 592.  
Barreaux, 137.  
Bas de S. Joseph, 555.  
Bas-côtés, 7.  
Bas-relief, 126, 163, 185, 195, 296, 339, 576.  
Basilique, 455.  
Bassin, 172, 173.  
Batelier, 530, 582.  
Bâtier, 530.  
Bâton, 6, 190, 200, 210; de commandement, 214; de S. Joseph, 414, 558; de confrérie, 574, 584; de vieillesse, 589; de voyage, 580, 581, 589.  
Baugé, 8.  
Bavière, 54.  
Béatitude éternelle, 102.  
*Beatitudo*, 67.  
Beau, 167.  
Beauté, 252, 337, 339, 392; du Christ, 207, 273, 288, 314; de la Vierge, 193.  
Beauvais, 35, 131, 503, 508, 516.  
Beaux-arts, 529.  
Belgique, 35, 57, 74, 338, 524, 588.  
Bélière, 334.  
Belley, 449, 450.  
Bénédictines, 516, 568.  
Bénédictins, 140, 144, 208.

Bénédiction, 333, 341; apostolique, 499; du Christ, 289, 290; de croix, 38, 56, 97; de chemin de croix, 38, 94; de crucifix, 136; du cordon de S. Joseph, 518; de son scapulaire, 502; de médailles, 56; de tableaux, 91; avec croix, 96, 97, 108, 115, 123, 158; avec vraie croix, 116; avec le S. Sacrement, 97, 116, 348, 353, 538, 547; avec le ciboire, 520.  
Bénéficiaire, 95.  
Bergers, 367, 368, 489, 530, 575, 577.  
Berlin, 277, 278.  
Béryste, 273.  
Besicles, 589.  
Besoins occurrents, 542.  
Bethléem, 364, 365.  
Bibliographie, 348, 561.  
*Bibliotheca canonica*, 144.  
Bibliothèque, 2; du Vatican, 209.  
Bienfaiteurs, 114, 507, 510.  
Bienheureuse Eustochie, 150.  
Bienheureux, 331, 441; Alvaro, 151; Paul et Jean Becket, 151.  
Bijoux, 529.  
Biseau, 298.  
Blanc, 160, 165, 194, 195, 315, 324, 344, 345, 501, 561, 579, 585, 594.  
Blancheur, 232.  
Blasphème, 245, 246.  
Blé, 453, 582.  
Bleu, 165, 188, 194, 195, 289, 300, 315, 333, 334, 345, 541, 594.  
Blond, 333.  
Bœuf, 360, 584.  
Bois, 36, 95, 97, 162, 230, 327, 340, 311, 342, 344, 530, 570; de la croix, 183; solide, 135.  
Boîte, 530, 575.  
Bologne, 263, 469.  
Bon : larron, 245, 582; marché, 162; pasteur, 317.  
*Bonæ memoriæ*, 130, 131.  
Bonne : foi, 64; mort, 518, 522, 542, 547, 566; œuvre, 518, 519, 527, 540.  
Bonnes mœurs, 119, 534.  
Bonnet juif, 247, 259, 267, 589.  
Bonnetiers, 530.  
Bonnivet, 295, 299, 300.  
Bonté, 2, 338.  
Bordeaux, 129, 516.  
Bordure, 284.  
Bosquet, 9.  
Bottines, 585.  
Boucle, 194; de cheveux, 307.  
Bouche, 291, 298, 324, 344; de la Vierge, 193.  
Boulangers, 530.  
Bouquet, 546, 557.  
Bourg, 75.  
Bourges, 35, 71, 199, 244, 259.

Bourreaux, 189, 192, 202, 210, 221, 226, 231, 268.  
 Bourse, 267.  
 Bouton, 302, 530.  
 Bras, 55, 226, 240, 460, 590 : séculier, 18, 25 ; tendu, 289.  
 Brasseurs, 530.  
 Bref, 20, 29, 54, 59, 130, 139, 441, 551, 407, 450, 454, 484, 485, 511, 512, 532, 533, 538, 549, 550.  
 Brescia, 411.  
 Brouvage paralysant, 220.  
 Bréviaire, 93, 405, 438, 440, 592 ; séraphique, 431.  
 Brigands, 581.  
 Bronze, 279, 310, 329, 337, 338.  
 Bruges, 35, 43, 47, 403.  
 Bruit, 85.  
 Brun, 194, 327, 590.  
 Buenos-Ayres, 412, 491.  
 Buffliers, 530.  
 Buis, 8, 9.  
 Bulle, 23, 25.  
 Bulletin, 519, 520, 521.  
 Burettes, 302.  
 Buste, 278, 287, 289, 299, 304, 312, 324, 334, 338, 340, 341, 342, 343, 345, 346, 415 ; du Christ, 307.  
 Byzantin, 332, 345, 589.

Cabaretier, 530.  
 Cabinet, 9.  
 Cabochon, 298.  
 Cachet, 534 ; d'affiliation, 506.  
 Cadavre, 242, 261.  
 Cadix, 429.  
 Cadre, 204, 311, 323, 340, 341, 344.  
 Caen, 587.  
 Cafetiers, 530.  
 Cailloux, 184.  
 Caïphe, 450.  
 Calamités, 529.  
 Calcographes, 529.  
 Calculateurs, 530.  
 Calendrier, 400, 411, 436, 442.  
 Calfeurs, 530.  
 Calice, 241, 252, 290 ; de l'agonie du Christ, 150.  
 Calligraphes, 529.  
 Calotte, 302 ; à oreilles, 269.  
 Calpurnius, 239.  
 Calvaire, 147, 150, 171, 186, 217, 242, 254.  
 Camaldules, 559, 560.  
 Cambrai, 35, 36, 81.  
 Caméc, 286, 346, 529.  
 Camerino, 35, 40, 41, 45, 88.  
 Campagnes, 449.  
 Canada, 452.  
 Candélabre pascal, 175, 266.  
 Canon de la messe, 409, 432, 466, 467.  
 Cantique, 98, 112, 122, 123, 146, 158, 459, 514 ; à S. Joseph, 568.

Canton, 75.  
 Capitaine, 444.  
 Capitole, 574, 591.  
 Capitule, 419, 422.  
 Capuce, 116.  
 Capuchon, 117.  
 Capucins, 50, 54, 52, 54, 55, 89, 137, 156, 210, 430, 444, 501.  
 Caractère de S. Joseph, 569.  
 Caravane, 387.  
 Carcassonne, 516.  
 Cardinal, 341, 444 ; directeur, 117 ; légat, 78 ; préfet, 49 ; protecteur, 21, 114, 511, 545 ; vicaire, 482, 531, 531 ; Bessarion, 560.  
 Carême, 91, 405, 416, 423, 443, 454, 548.  
 Carmel, 488.  
 Carmélites, 434, 445, 516.  
 Carnes, 144, 395, 412, 415, 424, 425, 434, 437, 440, 450, 530, 568.  
 Carnaval, 118.  
 Carré de l'éternité, 12.  
 Carrefour, 213.  
 Carrelage, 8.  
 Carrossiers, 530.  
 Carthage, 576.  
 Carthagène, 402.  
 Cartier, 530.  
 Carton, 135, 162.  
 Casino, 9.  
 Casque, 246.  
 Castres, 516.  
 Catacombes, 269, 316 ; de Ste-Agnes, 320.  
 Catéchisme, 118.  
 Catéchiste, 444.  
 Catherine Emmerich, 562, 563.  
 Catholique, 1, 536.  
 Causes désespérées, 507.  
 Cavalier, 530.  
 Cécité, 236.  
 Cèdre, 419, 593.  
 Ceinture, 194, 581 ; de S. Joseph, 554, 555.  
 Cendré, 117, 236.  
 Cène, 168.  
 Censeur, 534.  
 Centenier, 170.  
 Centurion, 246, 249, 252.  
 Censures ecclésiastiques, 514.  
 Cercle, 165, 234.  
 Céréales, 530.  
 Cérémonial, 111 ; des Evêques, 413.  
 Cérémonies, 159.  
 Cerises, 583.  
 Cerveau, 165.  
 César, 173.  
 Celle, 516.  
 Chaire, 82, 90, 96, 339.  
 Chaise curule, 178.  
 Chaisiers, 530.  
 Chalons-sur-Marne, 173, 557, 568.

Chamarreurs, 530.  
 Chambéry, 449, 450.  
 Chambly, 339.  
 Chambre, 73; à coucher, 345; de S. Léonard de Port-Maurice, 48.  
 Chandelier, 127; à sept branches, 571.  
 Changeur, 530.  
 Chanoine, 68, 446, 504; de St-Pierre au Vatican, 203.  
 Chantres, 86, 90, 122, 158.  
 Chanvre, 530.  
 Chapeau de triomphe, 341.  
 Chapelain, 66, 122, 446, 544.  
 Chapellet, 88, 122, 133, 338, 530, 547; médité, 159; des sept douleurs, 524.  
 Chapeliers, 530.  
 Chapelle, 66, 508, 560; papale, 413; publique, 75; Sixtine, 245; des morts, 295; de S. Joseph, 445, 523, 545.  
 Chapiteau, 296.  
 Chapitre, 436.  
 Charbonniers, 529.  
 Charcutiers, 530.  
 Chargement de la croix, 181.  
 Charité, 379, 390, 393, 503, 586; de S. Joseph, 361.  
 Charnière, 267.  
 Charpentiers, 414, 444, 468, 530, 541, 591.  
 Charretiers, 530.  
 Charrue, 591.  
 Chartres, 194, 517, 536.  
 Chasteté, 512, 516, 517, 530, 540, 542.  
 Chat, 590.  
 Chaton, 554.  
 Chaudronniers, 530.  
 Chauffourniers, 530.  
 Chauviers, 530.  
 Chaussures, 166, 194, 217, 530, 589.  
 Chef : des élus, 439; de famille, 372; de quinzaine, 520.  
 Chemin, 582; de Jérusalem, 8; du labyrinthe, 5, 6; du paradis, 12.  
 Chemin de croix, 8, 17, 117, 159, 547, 595; double, 72, 157; public, 89; pour les malades, 112; de S. Savin, 126; du Colysée, 121.  
 Chemise, 194, 195, 219; de S. Joseph, 555.  
 Chêne, 184, 277, 340.  
 Chenonceaux, 8.  
 Chérubins, 251.  
 Chevalier, 5.  
 Chevaux, 297, 307, 309.  
 Chevelure, 252, 290, 298, 314, 331, 346.  
 Cheveux, 185, 188, 204, 231, 254, 291, 304, 312, 324, 327, 328, 336, 337, 341, 344; du Christ, 206; blonds, 192, 248; crépus, 209.  
 Chevilles, 201.  
 Chevrier, 530.

Chevron, 296.  
 Chien, 187.  
 Chimistes, 530.  
 Chinon, 241.  
 Chlamyde, 178, 183.  
 Choix d'un état, 519.  
 Chômage, 406, 407, 410.  
 Choux, 302.  
 Chrisme, 535, 536, 537.  
 Christ, 232, 268, 277, 289, 298, 304, 308, 309, 310, 325, 334, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 343, 344, 586; imberbe, 317; janséniste, 240; de pitié, 2, 287, 304, 340; souffleté, 268; vainqueur, 242.  
*Christus vincit*, 290.  
 Chute : du Christ, 44, 45, 84, 100, 103, 104, 109, 110, 113, 147, 184, 186, 200, 209, 214; de l'homme, 12.  
 Ciboire, 91.  
 Ciel, 232, 233, 586.  
 Cierge, 112, 115, 116, 127, 136, 157, 158, 580; pascal, 266.  
 Cimetière, 61, 72, 75, 185; de Ste-Agnès, 322; de St-Jean de Latran, 176; de Priscille, 577, 579.  
 Cimier, 537.  
 Circoncision, 481, 487, 489, 576.  
 Cire, 530; anglaise, 6.  
 Cirfontaines, 546.  
 Cisterciens, 2.  
 Citoyen, 1.  
 Clarisse, 150.  
 Classification, 309.  
*Clenodium*, 284.  
 Clerc, 33, 85, 86, 91, 116.  
 Clergé, 17, 156, 158, 511, 564; régulier, 436.  
 Clermont, 35, 46, 57, 83, 92, 129.  
 Cloche, 292, 293, 335, 341, 342, 507, 509, 514, 521, 526.  
 Clocher, 321.  
 Cloître, 43, 72, 75, 150.  
 Clôture, 34, 42, 43.  
 Clous, 170; de la Passion, 106, 189, 223, 224, 225, 226, 227, 230, 231, 244, 251, 254, 270, 297; du titre, 230.  
 Cloutier, 530.  
 Cochers, 530.  
*Codex*, 80.  
 Cœur, 256, 257, 380, 535; de Jésus, 120; de Marie, 120, 493; de S. Joseph, 465, 568.  
 Coffre, 203, 417.  
 Cohorte, 180.  
 Coins de médailles, 284.  
 Cologne, 51, 52.  
 Collecte, 419.  
 Collège : anglais, 290; des curés, 425.  
 Colline, 78, 79.  
 Colombe, 536, 537, 572, 573, 574, 579, 580; divine, 234, 311, 313, 334.

- Colonne, 121, 147; de la flagellation, 297; de la sentence, 147.  
 Colonnnette, 302, 576.  
 Coloration, 300, 315.  
 Colysée, 117, 118, 122, 127, 159.  
 Combustible, 530.  
 Côme, 290.  
 Commandements de Dieu, 12, 526.  
 Commémoration des trépassés, 318, 552.  
 Commerce, 530.  
 Commissaire général, 20, 129.  
 Commun de la Vierge, 402.  
 Communautés : enseignantes, 503; religieuses, 522.  
 Commune, 75.  
 Communication : des indulgences, 18, 45; des privilèges, 27.  
 Communion, 26, 88, 118, 119, 350, 354, 356, 395, 421, 473, 482, 483, 505, 510, 514, 518, 522, 524, 525, 533, 540, 548, 549, 550, 551; générale, 119, 538; spirituelle, 350; du clergé, 410.  
 Commutation, 141, 142, 518, 527, 540.  
 Kompas, 256, 535.  
 Composition hybride, 166.  
 Compostelle, 406.  
 Comptable, 530.  
 Compte-rendu, 15, 508.  
 Comte romain, 170.  
*Concavatus*, 286.  
 Concert céleste, 582.  
 Concession, 52; apocryphe, 140.  
 Concile : de Latran, 6; du Vatican, 454, 532.  
 Concorde, 536.  
 Concupiscence, 2, 408, 516.  
 Condamnation de Jésus à mort, 41, 99, 109, 112.  
 Conférence, 527.  
 Confesseur, 31, 34, 43, 50, 60, 73, 77, 405, 406, 418, 469, 510.  
 Confession, 26, 88, 118, 119, 350, 354, 388, 395, 473, 482, 483, 488, 505, 510, 514, 518, 522, 524, 525, 533, 540, 548, 549, 550, 551.  
 Confiance, 394.  
 Confirmation d'érection, 80.  
*Confiteor*, 409, 466.  
 Confrérie, 20, 111, 159, 348, 349, 446, 503, 544; de la bonne mort, 514, 528; du chemin de la croix, 117; de S. Joseph, 469.  
 Congrégation : de la Ste Famille, 58; du S. Esprit, 513; de sœurs, 66; des virtuoses, 544.  
 Consécration : d'église, 6; à S. Joseph, 493, 507, 543.  
 Conseil, 534, 546.  
 Conseiller, 356, 534.  
 Consentement spécial, 65.  
 Conservatoire, 31, 41
- Considération, 33, 555, 566.  
 Consolation de S. Joseph, 362, 367.  
 Consoles, 302.  
 Constance, 51, 52.  
 Constantin, 174, 268.  
 Constantinople, 287, 325, 327.  
 Constitution, 25.  
 Consul, 541.  
 Consulat, 170.  
 Conseiller, 23, 42, 65, 72, 74, 87, 141, 405, 466, 505.  
 Contemplation, 391, 563.  
 Contenance, 516, 517.  
 Contre-courbe, 302.  
 Contrition, 350, 354, 489, 525, 526, 543.  
 Conventuels, 137, 374, 444.  
 Conversation, 460; de Jésus, 388.  
 Conversion, 508, 524.  
 Copie, 344.  
 Copistes, 529.  
 Coq de S. Pierre, 297.  
 Coquille, 302.  
 Corail, 135.  
 Corbeille, 476, 581.  
 Cordeliers, 137, 138, 341.  
 Cordes, 117, 185, 189, 195, 211, 225, 227, 244, 269, 297; harmoniques, 529.  
 Cordiers, 530.  
 Cordon, 117; de S. Joseph, 510, 512, 513, 515, 527, 539, 540.  
 Cordonniers, 530.  
 Cornes, 298; d'abondance, 302; de bélier, 296.  
 Corneto, 43.  
 Corneville, 340.  
 Corniche, 267.  
*Cornu evangelii*, 116.  
 Corps, 535; du Christ, 254; nu, 261.  
 Corpulence, 267.  
 Cousse de genêt, 296.  
 Costume canonial, 203.  
 Côté : percé du Christ, 224, 249; de l'évangile, 157.  
 Cotisation, 529, 534, 538, 546.  
 Coton, 162, 516, 530.  
 Colonniers, 530.  
*Colla*, 112, 116.  
 Cotte de mailles, 271.  
 Cou, 290, 298, 304, 312, 314, 328, 337, 346; de la Vierge, 193.  
 Couchant, 251.  
 Couché, 589.  
 Coudée, 209.  
 Couteur, 530; de froment, 193; de sang, 236; à l'huile, 277.  
 Coup de poing, 571.  
 Coupole, 148.  
 Cour : Romaine, 13; du prétoire, 183.  
 Courants artistiques, 288.  
 Couronne, 165, 241, 252, 331, 335, 420; d'épines, 170, 176, 179, 181, 189, 190,

- 215, 222, 234, 252, 270, 297, 329, 332, 337; de feuillages, 284; de laurier, 341; royale, 233, 234; de la mariée, 572.
- Couronnement, 127, 302.
- Courtiers, 529, 530.
- Coutances, 35, 63, 71, 80.
- Coutelas, 581.
- Coutume, 43, 64.
- Couvent, 77, 156.
- Couverture de livre, 345.
- Crâne, 241, 251.
- Création, 275.
- Crèche, 150.
- Crédençe, 302.
- Credo*, 423, 426, 432, 444, 445, 452, 454, 456, 458.
- Crédulité, 274.
- Cri, 238, 251.
- Cribleurs, 530.
- Cristal, 204, 297.
- Croisades, 556.
- Croissant, 311.
- Croissillon, 222, 291.
- Croix, 55, 94, 112, 115, 120, 135, 171, 224, 226, 241, 242, 252, 254, 297, 301, 305, 317, 333, 334, 336, 341, 344; armoriée, 296; de bois, 57, 124, 122, 154; du bon larron, 183; du chemin de croix, 17, 33, 36, 95, 97, 127, 155, 162; du Christ, 215; indulgenciée, 131; latine, 222; de Lothaire, 234; pectorale, 41, 297; peinte, 155; processionnelle, 233, 289, 290; rouge, 117; en tau, 222, 270, 297; triomphale, 271.
- Cruciaire, 225.
- Crucifiement, 45, 84, 105, 111, 114, 147, 170, 171, 186, 221, 225.
- Crucifix, 108, 135; habillé, 218; personnel, 133, 143; de Béryste, 274; béni, 131.
- Crucifixion, 150, 216, 257, 258, 286, 289.
- Crypte, 261.
- Cuir, 194.
- Cuirasse, 246.
- Cuisiniers, 530.
- Cuivre, 132, 135, 306, 347, 396, 337, 344, 346, 583, 585.
- Culot, 302.
- Culte, 162; de S. Joseph, 347, 393, 398, 465, 546, 562, 566, 567; pépétuel, 350, 340, 542, 566, 567.
- Curé, 19, 31, 57, 59, 60, 64, 65, 66, 70, 72, 77, 153, 328.
- Cuvette, 301.
- Cyrénécen, 44.
- D. O. M., 311.
- Dais, 302.
- Dalmatique, 116, 255, 343.
- Dallage, 177.
- Dame patronesse, 546.
- Dard, 212.
- Dattes, 373, 584.
- Dauphins, 302.
- David, 211, 253.
- De profundis*, 114.
- Debout, 179, 247, 248, 588.
- Déconce, 73.
- Decernentes*, 21, 22, 28, 31, 32, 456, 512, 532, 551.
- Décès, 520.
- Decessor*, 141.
- Déclaration, 78, 120.
- Décor de l'église, 161.
- Décorateurs, 530.
- Décret, 531; consistorial, 113; de la C. des Indulgences, 54, 145, 354; de la C. des Rites, 409, 453; d'éloge, 449. Voir *Urbis et Orbis*.
- Decurio*, 262, 263.
- Dédale, 5, 8, 12.
- Définitoire, 431.
- Défunts, 120, 507, 509, 514, 518, 519, 520, 521, 526, 528, 533, 545, 546, 548.
- Degrés : de la Passion, 145; du Temple, 572.
- Dehors de l'église, 73.
- Délégation, 59, 68, 597; spéciale, 67.
- Délivrance, 558.
- D. marche de la Vierge, 193.
- Démon, 241, 245, 246, 271, 312, 402, 403, 459, 542, 593. Voir *Diable*.
- Dentelle d'argent, 557.
- Deuillistes, 530.
- Dents, 337; de la Vierge, 193.
- Départ d'Egypte, 584.
- Déposition de la croix, 45, 253; dans le sein de Marie, 107, 111, 114.
- Dérogation, 61.
- Descente : de croix, 84, 107, 253, 257, 270; aux limbes, 271.
- Désert, 373.
- Désordre, 381.
- Dessinateurs, 529.
- Dessins géométriques, 7.
- Destins, 12.
- Détachement, 487.
- Détermination : de personne, 84; des stations, 43.
- Devant d'autel, 162.
- Devidoir, 590.
- Devise, 12, 535.
- Devoirs religieux, 1.
- Dévotes, 112; de S. Joseph, 562.
- Dévotion, 1, 14, 15, 16, 17, 164, 261, 339, 345, 346, 347, 350; sensible, 383; des prédestinés, 144; à S. Joseph, 566.
- Dévoiment à l'Eglise, 502.
- Diable, 240.
- Diablotin, 245.
- Diaconie, 5.
- Diacre, 141.

- Diadème, 585.  
*Diarodinum*, 13.  
 Difficultés pratiques, 15.  
 Digne, 516.  
 Dignité, 428, 439.  
*Dilectus*, 53, 139, 542.  
 Dimanche, 91, 117, 118, 124, 157, 416, 442, 508, 514, 522, 525, 543, 547; des Rameaux, 416; premier du mois, 119.  
 Dimanches : après Pâques, 423; de S. Joseph, 397, 540, 567.  
*Dio sia benedetto*, 353.  
 Diocèse, 75.  
 Diplôme, 53, 537.  
 Diptyque, 267.  
 Directeur, 139, 506, 508, 512, 516, 521, 540, 548.  
 Discours, 96, 116.  
 Dispense, 65, 451.  
 Dissais, 241.  
 Distance : entre les chemins de croix, 77; entre les stations, 48, 70, 136.  
 Distraction, 85.  
 District, 75.  
 Divinité, 184.  
 Division du chemin de croix, 87.  
*Divus*, 417.  
 Dizaine, 139.  
 Docteurs, 388, 389, 421, 490, 585; de l'Eglise, 436.  
 Doctrine, 337.  
*Documentum*, 80.  
 Doges de Venise, 267.  
 Doigt, 5; sur bouche, 13.  
 Doigts, 209; de la Vierge, 193.  
 Domestiques, 19, 530.  
 Domicile, 74.  
 Dominicains, 181, 196.  
 Dominicains, 151, 152, 400, 437, 440, 444.  
 Doujon, 178.  
 Dons : des images, 368; de S. Joseph, 568.  
 Doré, 277, 341.  
 Doreurs, 529.  
 Dortoir, 73.  
 Dorure, 155, 311.  
 Dos, 249.  
 Dossier, 340.  
 Dots, 447, 541.  
 Doublure, 205.  
 Douleur, 248, 255, 387.  
 Douleurs : de la Vierge, 116, 147, 159, 256, 257; de S. Joseph, 395, 397.  
 Doute, 68, 78, 80.  
 Boyen, 126; du Sacré Collège, 531.  
 Drachmes, 581.  
 Drap d'argent, 557.  
 Dresseurs, 530.  
 Droguistes, 530.  
 Droite, 239, 245, 247, 249, 252, 271, 290, 336, 335.  
 Droiture de S. Joseph, 379.  
 Duchesse, 138.  
 E, 476; pour E. 284.  
 Eau, 13, 211, 251, 302, 476; bénite, 136, 502; du côté du Christ, 216.  
 Ebanchoir, 315.  
 Ebénistes, 530.  
*Ecce homo*, 340.  
 Ecclésiastiques, 55.  
     chelle, 226, 297.  
 Eclectisme, 167.  
 Eclipse, 236.  
 Ecoîçons, 297.  
 Ecole de peinture, 166.  
 Ecorce, 557, 559.  
 Ecorcheurs, 530.  
 Ecote, 237.  
 Ecrivains, 529.  
 Ecriteau, 9, 228, 233, 249.  
 Ecriture Sainte, 593.  
 Ecusson, 301, 537.  
 Edicule, 121, 127.  
 Edit de César, 363.  
 Eglise : édifice, 58, 60, 66, 67, 72, 74, 75, 78, 153, 156, 444; société, 7, 114, 215, 236, 392, 490, 497, 498; paroissiale, 442; personnification, 252.  
 Eglises dédiées à S. Joseph, 445.  
 Eglises de Rome : Ste-Agnès, 321; Agonisants, 415; St-Alexis, 413, 554; Ste-Anastasic, 414, 555, 589; St-Ange *in pescheria*, 87; St-Apollinaire, 591; SS.-Apôtres, 555; Barberines, 555; St-Barthélemy, 112, 159, 176; St-Bernard, 2; Ste-Cécile, 414, 555, 558, 561; *Chiesa nuova*, 414, 555; St-Clément, 240, 266; SS.-Côme et Damien, 117, 122, 266; Ste-Croix de Jérusalem, 2, 119, 183, 224, 225, 227, 228, 229, 230, 245, 404; *Domine quo vadis*, 210; SS.-Dominique et Sixte, 289; St-Etienne-le-Rond, 257, 258, 312; St-François *a ripa*, 157, 415; *San-Giovannino*, 415; St-Ignace, 414; Incarnation, 414; St-Jacques *in Augusta*, 546; St-Jean et Paul, 554; St-Jean de Latran, 194, 209, 219, 333; Jésus et Marie, 415; St-Joachim, 415; St-Joseph *capo le case*, 414, 445; St-Joseph des charpentiers, 353, 445, 574, 584, 586, 594; St-Joseph *alla Lungara*, 445; St-Joseph des Ursulines, 445, 445; St-Laurent-hors-les-Murs, 580; St-Laurent *in Lucina*, 414, 555; St-Laurent *in piscibus*, 415; St-Marc, 120, 290, 553; St-Marcel, 237, 538; Ste-Marie *in Aquiro*, 5; Ste-Marie *dell'anima*, 337; Ste-Marie *in ara coli*, 55, 61, 143, 289, 415, 575, 580; Ste-Marie *in cosmedin*, 266, 415, 578, 588, 593; Ste-Marie-Majeure, 7, 415,



- 555, 576, 577, 579, 585; Ste-Marie-des-Martyrs, 203, 414, 445, 544; Ste-Marie *della scala*, 415; Ste-Marie au Transtévère, 6, 555; Ste-Marie *in via*, 588; Ste-Marie *in via lata*, 289; Ste-Marie-de-la-Victoire, 570; St-Onuphre, 582; St-Pantaléon, 415, 445; Saint-Paul-hors-les-Murs, 175, 266; St-Pétrone, 414; St-Pierre *in carcere*, 414; St-Pierre *in Montorio*, 137, 176; St-Pierre au Vatican, 160, 174, 203, 233, 273, 321, 338, 445; Ste-Praxède, 182, 208; Ste-Pudentienne, 415, 555; *Regina coli*, 415, 445; St-Roch, 516, 539; Ste-Sabine, 175; Saint-des-Saints, 178, 233, 288; St-Silvestre *in capite*, 208; St-Silvestre *monte cavallo*, 555, 589; SS-Simon et Jude, 589; Ste-Suzanne, 555; St-Thomas *in parione*, 445; St-Urbain *alla Caffarella*, 239.
- Egypte, 476, 583.  
 Egyptiens, 375, 376.  
 Electeurs, 437, 451.  
 Elevations, 565.  
 Ellipse, 329, 336, 339.  
 Email, 188, 225, 235, 580, 581, 589, 593; byzantin, 289; de Limoges, 190, 214, 333, 344, 390; translucide, 345.  
 Emailleurs, 333, 334.  
 Emballeurs, 530.  
 Embrun, 12.  
 Emerald, 13, 241, 272, 286, 305, 324, 325, 326, 327.  
 Emmanuel, 571.  
 Empêchement, 129, 133.  
 Empereur, 437, 451, 560.  
 Empire Romain, 451.  
 Empreinte des pieds du Christ, 150.  
*Encanium*, 284.  
 Encadrement, 313.  
 Encens, 116, 369.  
 Encensement, 95, 97, 116.  
 Encensoir, 95, 116.  
 Encolure, 292, 298.  
*Encyclique*, 495.  
 Enfant Jésus, 335, 383, 555, 569, 570, 576, 579, 580, 583, 584, 585, 587, 590, 594.  
 Enfantement, 555.  
 Enfants, 173, 385, 447, 407, 535; de Marie, 564; de S. Joseph, 419, 524.  
 Enfer, 233, 271, 392.  
 Enlèvement des stations, 45.  
 Ennemis, 526; de l'Eglise, 522.  
 Ennui, 174.  
 Enseignes, 537.  
 Ensevelissement du Christ, 186.  
 Enterrement, 545.  
 Entrailles, 269.  
 Epaule, 590.  
 Epée, 268, 271.  
 Epigraphie, 168.  
 Epines, 215; de la Sainte Couronne, 182; v. *Couronne*.  
 Epiphanie, 447, 576, 577, 579.  
 Épitaphe, 6, 447, 538; d'Albert Durer, 186.  
 Epitre, 43, 340, 419.  
 Eponge, 249; de la Passion, 238, 297.  
 Epongier, 238, 246, 249, 252.  
 Epoux, 343, 495; vierge, 592.  
 Equerre, 535, 591.  
 Erection, 223; du chemin de la croix, 69, 97, 157, 598; en archiconfrérie, 511.  
 Erreur, 7.  
 Escabeau, 178, 576.  
 Escalier, 176, 177.  
 Escarcelle, 297.  
 Esclaves, 270.  
*Esmaragdus*, 286.  
 Espagne, 54, 60, 401, 402, 412, 424, 434, 440, 450.  
 Esprit-Saint, 215, 310, 574, 576.  
 Estampe, 563.  
 Esthétique, 158.  
 Etable, 366.  
 Etain, 135, 530.  
 Etat pontifical, 400.  
 Etats-Unis, 449.  
 Etendard, 252; de résurrection, 271.  
 Eternité, 393.  
 Etoile, 165, 194, 237, 329, 331, 332, 337, 345, 562, 574, 577, 578, 579, 580, 589.  
 Etole, 87, 287; blanche, 116; noire, 116; rouge, 116; violette, 95, 96, 112, 116, 122, 158.  
 Etrangers, 505.  
 Lui, 560.  
 Etuvistes, 530.  
 Eucharistie, 242.  
 Evangélistes, 164, 166; 235, 241, 342, 426.  
 Evangile, 43, 172, 329, 340, 420.  
 Evangiles apocryphes, 573, 581.  
 Evanouissement de la Vierge, 249, 252.  
 Eve, 271.  
 Evêque, 57, 60, 63, 68, 77, 81, 88, 163, 204, 346, 407, 495; d'Ostie, 531.  
 Exagération, 237.  
 Examen de conscience, 515, 529.  
*Excellentissimus*, 60, 401.  
 Excommunication, 511.  
 Exécution de sentence, 172.  
 Exemples, 564, 565.  
 Exercice : du chemin de la croix, 85, 98, 109, 111, 118, 149, 157; de piété, 17, 118, 348, 349, 515; spirituel, 158, 492; en l'honneur de S. Joseph, 568, 569; romain, 353.  
 Exergue, 299, 535.  
 Exhortation, 514.

- Exorcisme, 312.  
Expéditionnaire, 530.  
Exposition du S. Sacrement, 91, 116, 353, 395, 415, 529.  
Extension d'indulgences, 19.  
Fable moralisée, 4.  
Fabrication, 530.  
Fac-simile, 205, 224, 225.  
Façade, 9.  
Face, 289, 311; voilée, 268; de médaille, 290.  
Face (Ste), 150, 182, 186, 203, 273, 274, 338; d'Édesse, 208, 288.  
Facteurs, 530.  
Faïence, 321.  
*Faldistorium*, 478.  
Familiers, 60; de Pilate, 179.  
Famille, 511, 524; chrétienne, 565.  
Famille (Ste), 335, 348, 374, 377, 381, 464, 522, 561, 563, 591, 594.  
Farine, 530.  
Fasces jumelles, 296.  
*Fastigium*, 333.  
Fatigue, 199, 388.  
Faubourg, 75.  
Faute, 314, 385, 387.  
Faux, 162.  
Faveurs de S. Joseph, 567.  
Fécondité, 337.  
*Felicitas memorix*, 20.  
*Felicitas recordationis, felic. recordat., fel. rec.*, 20, 29, 51, 130, 131, 455, 496, 511, 531.  
*Feliciter regnans*, 53.  
Femmes, 1, 33, 73, 85, 118, 157, 286, 325, 385, 581; saintes, 247, 252, 254, 261, 405; de Jérusalem consolées par le Christ, 44, 103, 110, 113, 147, 212.  
Fenêtres, 6.  
Fer, 37, 38, 97, 135, 539; à hosties, 216.  
Ferblantier, 530.  
Férie, 436.  
Fermo, 504.  
Fermoir, 557.  
Ferraille, 530.  
Ferrare, 560.  
*Fervorino*, 116.  
Fête, 91, 522, 534; chômée, 454; principale, 548; secondaire, 548.  
Fêtes : de la Croix, 116, 118, 119; de N.-S., 507, 509, 514, 518, 521, 522, 523, 526, 540, 547; de la Vierge, 416, 350, 506, 507, 509, 514, 518, 521, 523, 526, 528, 540; de S. Joseph, 350, 356, 308, 455, 456, 466, 470, 473, 482, 488, 499, 506, 507, 508, 509, 517, 522, 523, 525, 537, 544, 546, 551, 566.  
Feuillage, 297.  
Feuillants, 556.  
Feuilles de figuier, 269.  
Fiançailles de la Vierge, 350, 400, 425.  
*Fiaschi*, 530.  
Fidèles, 17, 19, 156, 396.  
Fiel, 13, 216.  
Figuier, 269.  
Figure : du Christ, 272; de la Vierge, 192; de l'Ancien Testament, 497.  
Fil, 516; à plomb, 535.  
Filet, 165, 293.  
Filiation, 276, 299, 316.  
Filigrane, 343.  
*Filius*, 31.  
Fils de Dieu, 206.  
Flagellation, 147, 150, 168, 170, 189, 215, 224, 269, 297.  
Flamand, 309.  
Flammes, 56, 257.  
Fleuron, 234.  
Fleurs, 160, 212, 243, 286, 345, 443, 460, 588, 591, 594; artificielles, 530; de lis, 337, 557, 558; blanches, 572.  
Fleuves du paradis terrestre, 12.  
Floraison miraculeuse, 559.  
Florence, 35, 137, 138, 259, 281, 337, 345, 559, 560, 571, 580.  
Foi, 534, 557; conjugale, 498, 535.  
Foligno, 444.  
Fond d'or, 327.  
Fondateur, 511, 541.  
Fondeur, 529, 530; de cloches, 292.  
Fontaine, 9, 243, 274, 582, 583; de vie, 241.  
Fonte, 135.  
Fontenay-le-Comte, 338.  
Forêt, 535.  
Forgerons, 530.  
Forme, 530; ancienne, 164; de la croix, 222.  
Formulaire : du chemin de croix, 146; indulgencié, 356; de prières, 98.  
Formule : d'agrégation, 539; d'inscription, 542; de procès-verbal, 81.  
Forum, 61.  
Fossoyeurs, 530.  
Foudre, 273, 274, 321, 442.  
Fouets, 269, 297.  
Foule, 180.  
Fourreau, 263, 557.  
Foyer, 377.  
Fra Angelico, 214.  
Français, 299, 541.  
France, 7, 90, 288, 449, 503.  
Franciscains, 19, 49, 50, 61, 64, 71, 78, 94, 137, 151, 152, 153, 196, 400, 440, 595.  
Franges, 592.  
Frangiers, 530.  
Fréquentation des sacrements, 118.  
Frères : 114; de la doctrine chrétienne, 516, 517; des écoles chrétiennes, 508; régulateurs, 112; de nombre, 118, 119; de sac, 147; du Christ, 586; de la Ste Famille, 41.

- Fresque, 121, 126, 157, 162, 243, 258, 571.  
 Fribourg, 326.  
 Fricasseurs, 530.  
 Front, 298, 312, 314, 324, 328; du Christ, 206; de la Vierge, 193.  
 Froment, 477.  
*Fronteriu*, 287.  
 Fronton, 121.  
 Fruitiers, 530.  
 Fruits, 580, 584, 585, 588, 591.  
 Fuite en Egypte, 257, 374, 404, 415, 422, 481, 487, 489, 558, 570, 575, 580, 584.  
 Fulda, 278.  
 Funérailles, 264.  
 Fût, 296.
- Gaillon, 8.  
 Galon, 291, 315, 324, 329, 331.  
 Galonniers, 529.  
 Gantiers, 530.  
 Garçons, 530.  
 Garde : de Pilate, 179; du tombeau du Christ, 271.  
 Gardiens, 131, 139; de chevaux, 530.  
 Gauche, 239, 245, 247, 249, 252, 267, 268, 336.  
 Gaz, 530.  
 Gemmes, 234, 285.  
 Général, 2, 137, 396, 437, 360.  
 Gènes, 244, 274, 288, 412.  
 Génie, 275.  
 Gentils, 236, 237, 239.  
 Genuflexion, 99, 115.  
 Gerson, 399, 400, 567.  
 Geste, 175, 178, 578.  
 Giron, 576.  
 Gironne, 427, 458.  
 Glaive, 150, 257, 297; de douleur, 107, 108, 111, 255, 388, 489.  
 Globes du monde, 289, 333, 334, 341, 344.  
 Gloire, 194, 234, 557; de Dieu, 349; de S. Joseph, 563, 568.  
*Gloria Patri*, 111, 138, 141, 142, 350, 353, 397.  
 Godrons, 302.  
 Goritz, 35, 86.  
 Gothique, 185, 303.  
 Gouttière, 591.  
 Gouvernail, 582.  
 Gouverneur, 541.  
 Graal (S.), 244.  
 Grâce, 7, 12, 13, 289, 388, 393, 519, 542, 557; de S. Joseph, 568.  
 Gradin d'autel, 301.  
 Graduel, 420, 430.  
 Grand : prêtre, 571, 572, 573, 576; Turc, 277, 283, 285, 327, 328.  
 Grands de S. Joseph, 568.  
 Graphite, 4.
- Gratis, 60, 62, 137, 547.  
 Graveurs, 130, 186, 329, 529.  
 Gravité, 207.  
 Gravure, 12, 129, 136, 144, 286, 590.  
 Grec, 171, 228, 229, 230, 560.  
 Grenoble, 35, 57, 130.  
 Grenouilliers, 530.  
 Griffes, 274; de lion, 178.  
 Grille, 33, 34, 72, 121.  
 Gris, 557.  
 Grisaille, 333.  
 Grossesse de la Vierge, 360, 361.  
 Grossiers, 530.  
 Grotta Ferrata, 209.  
 Grotte, 243, 249, 264, 366, 367, 368, 371.  
 Grottes vaticanes, 174.  
 Groupe, 591.  
 Guérison, 515, 581.  
 Guide de la peinture, 173, 200, 248.
- Hache, 378, 573, 591.  
 Harangue, 560.  
 Harpe, 476.  
 Hébreu, 170, 171, 228, 229, 230, 331.  
 Hémorroïsse, 273, 274.  
 Héraults, 573.  
 Herboristes, 530.  
 Hérétiques, 282.  
 Hérode, 150, 245, 369, 374, 375.  
 Heureusement régnant, 132, 133. Voir *Feliciter*.  
 Hiérarchie, 165, 591.  
 Histoire, 166, 197; de S. Joseph, 569.  
 Homélie, 273.  
 Hommage, 357, 358, 359, 361, 362, 363, 364, 366, 367, 368, 369, 370, 372, 373, 374, 375, 376, 378, 379, 380, 382, 383, 385, 386, 388, 389, 394, 392, 393.  
 Homme de douleurs, 240.  
 Hommes, 33, 73, 85, 157, 286, 335.  
 Hongreurs, 530.  
 Honneur, 394.  
 Hôpital, 30, 66, 74, 75, 133, 138, 153, 157, 515, 535.  
 Horlogers, 529.  
 Hospice, 64.  
 Hospitalité, 526.  
 Hostie, 252, 530.  
 Hôteliers, 530.  
 Hôtellerie, 365.  
 Housse, 583.  
 Humanité, 215; du Christ, 184.  
 Humidité, 126, 341.  
 Humiliation, 236.  
 Humilité, 337, 386, 389; de S. Joseph, 378.  
 Hymnes, 348, 353, 417, 418, 422, 423, 469, 478, 584; à S. Joseph, 458, 465.  
 Hymnographe, 444.  
 Hyperdulie, 409.
- Iconographie, 562, 569; du chemin de

- la croix, 149, 167; de S. Joseph, 348; de la Vierge, 192; russe, 289.  
 Idoles, 375, 481, 487, 583, 581.  
 Ignorance, 3, 159.  
 Ignorants, 159, 385, 526.  
 I H S, 290.  
 Illumination, 538.  
 Image, 163, 164, 343, 524; achéropite, 274, 288; de N. S., 94; de S. Luc, 288; profane, 161.  
 Imagerie, 163, 257, 275.  
*Imago media*, 287.  
 Imberbe, 248, 249.  
 Imitation, 275; de S. Joseph, 566.  
 Immaculée Conception, 26, 119, 331, 337, 413, 437, 506, 533, 534, 568.  
 Immortalité, 215.  
 Impossibilité, 432.  
*Impressus*, 286.  
*Imprimatur*, 91.  
 Imprimeurs, 530.  
 Imprimerie de la Chambre Apostolique, 117, 132.  
 Impureté, 515.  
 Incarnation, 480.  
 Incendie, 83.  
 Inclinaison de tête, 238, 239.  
 Incontinence, 517.  
 Inconvenance, 220.  
 Indes, 424, 442.  
 Index, 468, 562.  
 Indigent, 534.  
 Indulgences, 17, 98, 144, 149, 152, 154, 160, 200, 201, 213, 348, 349, 356, 352, 353, 356, 395, 396, 397, 512, 515, 519, 544, 545; du chemin de la croix, 34, 38, 82, 108, 112; partielles, 18, 26, 84, 119, 134, 472, 473, 479, 482, 483, 485, 488, 491, 492, 493, 494, 495, 499, 500, 501, 506, 507, 514, 518, 521, 523, 525, 526, 527, 529, 539, 540, 544, 546, 548; plénieres, 18, 26, 83, 84, 93, 119, 191, 412, 413, 414, 415, 431, 445, 468, 482, 483, 488, 506, 507, 509, 514, 518, 521, 522, 523, 525, 526, 527, 528, 533, 538, 540, 546, 547, 548, 550, 551.  
 Indult, 50, 73, 78, 81, 88, 90, 91, 138, 402, 442.  
 Industrie, 530.  
 Infirmes, 114, 385, 464.  
 Infirmier, 535.  
 Initiales, 329.  
 Innocence, 194, 337, 483.  
 Innovation, 12.  
 Inquisiteur, 18.  
 Inscription à une confrérie, 119.  
 Inscriptions, 87, 121, 129, 168, 173, 175, 176, 191, 205, 258, 277, 283, 285, 298, 307, 308, 321, 327, 328, 329, 331, 335, 336, 337, 345, 446, 447, 541, 557, 590.  
 Insignes de confrérie, 117.  
 Insolite, 163.  
 Inspiration, 275, 316.  
 Instruction, 34.  
 Instruments : de musique, 529; de la Passion, 127, 296, 297, 581; du métier, 591.  
 Intaille, 286, 346.  
 Intercesseur, 480.  
 Intercession de S. Joseph, 392.  
 Interdiction, 72.  
 Intentions : particulières, 393; du pape, 26, 132, 134, 351, 354, 395, 397, 482, 483, 518, 523, 528, 533, 540, 549, 550, 552.  
 Intérêts spirituels et temporels, 508, 511, 523, 547.  
 Intérieur de l'église, 73.  
 Interprétation des Ecritures, 439.  
 Interruption, 38, 87.  
*Invito sacro*, 538.  
 Invocation, 141, 491, 507, 508, 514; à S. Joseph, 519, 520, 522, 523, 524.  
 Irradiation, 165.  
 Irrévérence, 33, 157, 385.  
 Isaac, 253, 583.  
 Italie, 288, 313, 315, 424, 449.  
 Italien, 168.  
 Itinéraire de la Passion à Jérusalem, 145.  
 Ivoire, 135, 227, 233, 235, 242, 243, 246, 557, 572, 575, 589, 593; du Louvre, 173, 182, 199, 214; de Milan, 178, 182; de la Passion, 266.  
 J, 474.  
 Jaculatoire, 142, 353, 357, 486, 494, 538.  
 Jaen, 203.  
 Jalousie, 360.  
 Jambes croisées, 268.  
 Janiculis, 176.  
 Jansénisme, 2.  
 Jardin, 9, 264, 265; des Oliviers, 150, 268; spirituel, 2.  
 Jardiniers, 265, 530.  
 Jasmin, 594.  
 Jaspé, 286.  
 Jaune, 165, 300, 345, 594; antique, 5.  
 Jérémie, 439.  
 Jérusalem, 8, 10, 18, 26, 28, 113, 170, 207, 214, 383, 384, 388, 421, 559.  
 Jésuites, 20, 92, 441, 444, 445, 502, 506, 516, 528, 563.  
 Jésus, 164, 165, 166, 179, 215, 391, 418; abreuvé de fiel, 105, 110, 113; chargé de la croix, 44, 99, 109, 112, 147, 181; condamné à mort, 167; dépouillé de ses vêtements, 45, 105, 110, 113, 147, 216; perdu par ses parents, 385; rencontrant sa mère, 44.  
 Jeu : d'enfants, 4; de Poie, 11.  
 Jeudi, 437, 543; saint, 410.

- Jeunes filles, 160.  
 Jeunesse, 252, 273.  
 Joailliers, 529.  
 Joie, 332.  
 Joinville, 556.  
 Joseph (le patriarche), 453, 497, 534.  
 Jones, 337; de la Vierge, 193.  
 Joug, 591.  
 Jour, 236; de S. Joseph, 569.  
 Joyenval, 342.  
 Jubilé, 53, 61.  
 Judas, 165, 245, 267, 268.  
 Jugement, 168; dernier, 289.  
 Juifs, 171, 187, 211, 236, 239, 268, 269, 270, 589.  
 Juin, 563.  
 Julien l'apostat, 273.  
 Junius Bassus, 174.  
 Jupon, 233.  
 Juridiction paroissiale, 66.  
 Juste, 356, 357, 379, 386, 392, 439.  
 Justice, 502, 557; de S. Joseph, 356.  
  
 Kraft, 182, 184, 185, 186, 187, 190, 201, 212.  
  
 Labyrinthes, 3; profanes, 8.  
 Lac, 582.  
 Laideur, 162, 257; du Christ, 273.  
 Laine, 192, 195, 501, 516, 530, 555; non teinte, 194.  
 Laiton, 134, 135.  
 Lame d'argent, 208.  
 Lamentations, 213.  
 Lampe, 112, 121, 148, 508, 523.  
 Lampistes, 530.  
 Lance, 176, 190, 246, 582; sainte, 204, 285.  
 Langres, 35, 39, 40, 47, 155, 442, 549, 550, 558, 587.  
 Lanière de cuir, 269.  
 Lanterne, 112, 115, 122, 158, 189, 297.  
 Lanternon, 302.  
 Lapis-lazzuli, 286.  
 Larmes, 104, 151, 207, 213, 244, 254.  
 Larrons, 148, 190, 212, 244, 249, 252.  
 Latin, 159, 168, 171, 228, 229, 230.  
 Latran, 274. Voir *Églises de Rome*.  
 Laude à S. Joseph, 462.  
 Laudes, 418, 432, 450.  
 Laurier, 234, 581.  
 Lave-mains, 302.  
 Lavement des mains, 172, 178, 268, 297.  
 Le Puy, 516.  
 Leçons, 416, 418, 423, 430.  
 Lecteur, 53, 60, 61.  
 Lectum, 401.  
 Lecture, 348, 353, 563, 565; pieuse, 85, 90, 122.  
 Légende, 166, 323, 398.  
 Legs, 545.  
 Lentulus, 206.  
  
 Lettres d'approbation, 14.  
 Lèvres, 192; de la Vierge, 193.  
*Libellus supplex*, 22, 42.  
*Libera*, 517.  
 Libraires, 529, 530.  
 Licteur, 171, 179, 585.  
 Liège, 530.  
 Lieu, 75; de l'érection du chemin de croix, 72; pie, 61, 72, 153, 156.  
 Lieue, 8.  
 Lima, 435.  
 Limbes, 390.  
 Limitation, 55.  
 Limoges, 450 : voir *Email*.  
 Lin, 162.  
 Linceul, 243, 260, 262.  
 Linge, 201, 205, 244; aux reins du Christ, 218.  
 Linteu, 178.  
 Lion, 178, 241, 266.  
 Lionceau, 233, 265.  
 Liquide, 530.  
 Liqueuristes, 530.  
 Lis, 334, 420, 460, 488, 592.  
 Lisbonne, 406.  
 Lit, 391, 535, 586.  
 Litanies, 432, 437, 440, 441, 466, 470; de S. Joseph, 464, 567, 568; du nom de Jésus, 338; de la Vierge, 332, 353.  
 Lithographes, 529.  
*Lithostrotos*, 177.  
 Liturgie, 333.  
 Livre, 247, 270, 334, 337, 593; bon, 534, indulgencié, 129; mauvais, 517; de vic, 289.  
 Loi, 176.  
 Lombardie, 407.  
 Londres, 277, 280, 291.  
 Lorraine, 292, 293, 328, 342.  
 Louvre, 251, 308 : voir *Ivoire*.  
 Luçon, 411, 417, 424.  
 Lucques, 5, 7, 274, 288.  
 Lumière, 165, 194, 367, 439; céleste, 312.  
 Lundi, 436, 452, 528, 543, 548.  
 Lune, 235, 236, 270, 310, 311.  
 Lynch, 437.  
 Lyon, 13, 445, 450, 501, 516, 518, 522.  
  
 Macaroni, 530.  
 Machines à vapeur, 530.  
 Maçons, 530.  
 Madones : byzantines, 192, 289; de S. Luc, 274.  
 Mages, 368, 369, 489, 571, 576, 577 : voir *Adoration*.  
 Mai, 563.  
 Maigre strict, 454.  
 Maigreux, 292.  
 Main, 571; bénissante, 232; levée, 289.  
 Mains, 192, 226, 227, 231, 289, 535;

- croisées, 268, 304, 344, 587; jointes, 243, 248, 252, 270, 289, 302, 331, 341; liées, 174, 176, 179; suppliantes, 243; de la Vierge, 193.
- Maiolica*, 321.
- Maison, 78; de campagne, 74; de Dieu, 161; d'éducation, 564; de Pilate, 99, 186; de Ste Véronique, 84, 147, 201, 202; de la Vierge, 150.
- Maitre, 379; des cérémonies, 416; d'hôtel, 530; des novices, 118; du Sacré-Palais, 94.
- Maitre-autel, 94, 175.
- Majesté, 286, 287, 578.
- Majeure partie des croix du chemin de la croix, 39.
- Majuscule, 312; romaine, 282.
- Malades, 73, 129, 132, 141, 206, 514, 515, 519, 529, 534, 560, 581.
- Maladie, 376.
- Malchus, 268.
- Malfaiter, 171.
- Malines, 403.
- Malles, 530.
- Mamelles, 337.
- Manche, 535.
- Manichéens, 207, 208.
- Manipule, 287.
- Manteau, 182, 193, 247, 267, 290, 298, 304, 319, 328, 329, 331, 333, 334, 344, 544, 576, 579, 581, 590; de S. Joseph, 414, 415, 545, 555.
- Mantoue, 325.
- Manuel, 529.
- Marais, 530.
- Marbre, 5, 6, 97, 170, 171, 260, 266, 323, 324, 344, 342.
- Marbriers, 530.
- Marchands, 61, 385; de campagne, 329.
- Mardi, 543.
- Maréchaux, 530.
- Marguerite, 298.
- Marriage, 497; de la Vierge, 398, 468, 559, 571, 592; mystique de Ste Catherine, 570, 571.
- Marie d'Agréda, 221, 224, 562.
- Maries (trois), 190, 217, 248, 265, 270.
- Mariniers, 530.
- Maristes, 517, 561.
- Maroquin, 345.
- Marque, 330; de libraire, 336.
- Mars, 348, 353, 354, 355, 521.
- Marseille, 516, 592.
- Marteau, 188, 189, 225, 226, 231, 297, 535.
- Martyrologe, 402, 423.
- Martyrs, 121, 122, 123, 198, 444.
- Matelassiers, 530.
- Matière : de la croix, 222; fragile, 135; solide, 97, 134.
- Matin, 87, 176.
- Matines, 418.
- Mauvais : larron, 245; riche, 447.
- Méandre, 8.
- Mécanique, 536.
- Mécaniciens, 530.
- Mèches de cheveux, 291.
- Médaille, 277, 280, 304, 329, 330, 331, 334, 335, 338, 346, 522, 524; de dévotion, 281; d'Innocent VIII, 299; italienne, 345.
- Médailleurs, 296, 305, 326.
- Médailillon, 292, 294, 295, 299, 303, 310, 317, 339, 341, 342, 343.
- Médecins, 534.
- Media imago*, 286.
- Méditation, 43, 118, 200, 348, 350, 391, 563, 565, 589, 593; pour le chemin de croix, 146; sur la Passion, 92, 144; spéciale, 93.
- Membres d'association, 534.
- Mémoire, 402, 408, 417, 425, 432, 433, 434, 450, 454, 458, 468, 469.
- Mentem sanctum*, 324.
- Monton, 298; de la Vierge, 193.
- Menuisiers, 530, 592.
- Mer Rouge, 582.
- Mercédaires, 445.
- Mercredi, 396, 436, 437, 482, 506, 507, 509, 510, 514, 519, 520, 521, 523, 527, 526, 528, 540, 543, 545, 569; des cendres, 436.
- Mercredis (sept) de S. Joseph, 567.
- Mère, 388.
- Méreaux, 537.
- Mérite, 389.
- Messe, 34, 85, 88, 145, 146, 159, 218, 241, 350, 399, 413, 418, 446, 470, 484, 507, 508, 510, 514, 515, 519, 520, 522, 523, 526, 528, 529, 538, 545, 547; basse, 410; paroissiale, 517; *pro populo*, 407; propre, 401, 419, 423; privilégiée, 528, 540; de *requiem*, 411; de S. Joseph, 415; votive, 442, 436, 442.
- Messie, 171, 173.
- Messine, 450.
- Mesureurs, 529.
- Métal, 97, 131, 135, 162, 204, 530.
- Méthode : pour la bénédiction d'un chemin de croix, 94; pour l'exercice du chemin de la croix, 86.
- Méter, 383.
- Meubles, 530.
- Meuniers, 530.
- Mi-corps, 289; voir *Media*.
- Michel-Auge, 254.
- Midi, 301.
- Miel, 477.
- Milan, 196, 278, 280, 287, 289, 290, 291, 372.
- Mineurs, 530; observantins, 18, 20, 26, 29, 32, 33, 49, 50, 52, 58, 59, 67, 70, 75, 78, 94, 95, 131, 137, 144, 156.

- 402, 429, 469 ; réformés, 31, 33, 48, 51.  
 Miniature, 323, 543, 576.  
 Miniaturistes, 529.  
 Minimes, 469.  
 Ministre : des armes, 9 ; général, 20, 49, 50, 51, 60, 64, 77, 78, 129, 136, 144, 431.  
 Minotaure, 4, 5, 12, 13.  
 Miroir, 337, 464.  
 Miroitiers, 530.  
 Mise au tombeau, 45, 107, 111, 114, 257, 258.  
 Miséricorde, 2, 99, 101.  
 Missel, 438 ; type, 456.  
 Mission divine, 166.  
 Missionnaire, 23, 50, 52, 67, 138, 444 ; apostolique, 74, 210 ; de la Sainte Famille, 567.  
 Missions, 67, 138, 513 ; étrangères, 433.  
 Mode, 461.  
 Modèles, 171.  
 Modène, 491.  
 Modestie, 388.  
 Modification des stations, 45.  
 Moine, 444.  
 Mois, 488 ; de mars, 499, 507, 509, 517, 519, 520, 540, 563, 564, 567, 569 ; de S. Joseph, 348, 353, 495, 561, 563 ; de Marie, 160, 563 ; d'octobre, 499 ; du rosaire, 495.  
 Moïse, 578.  
 Momie, 264.  
 Monastère, 34, 42, 61, 73, 153, 159.  
 Monde, 4 : voir *Globe*.  
 Monogramme, 300, 330 : voir *I H S*.  
 Monstre, 4, 271.  
 Monreale, 35, 43, 44, 93.  
 Mont : Athos, 7 ; des Oliviers, 450 ; Valérien, 144, 202 ; de piété, 2, 305.  
 Montagne, 249.  
 Montauban, 516.  
*Monumentum*, 264.  
 Monuments, 167.  
 Moribonds, 415, 463, 522.  
*Morsari*, 530.  
 Mort, 12, 241, 264, 393, 523 ; du Christ, 45, 106, 111, 114, 231, 270 ; de saint Joseph, 391, 398, 414, 415, 468, 478, 526, 569, 586, 589 ; bonne, 488, 489 ; chrétienne, 514.  
 Mortification, 350.  
 Morts, 206, 242, 481, 482.  
 Mosaïque, 4, 5, 7, 147, 326, 376, 377 ; fausse, 273, 318.  
 Mosaïstes, 529.  
 Moteurs, 530.  
*Motu proprio*, 164.  
 Moulage, 293.  
 Moule, 287, 341.  
 Moulin, 582.  
 Moullins, 35, 41, 71, 80.  
 Moulure, 311.  
 Moustache, 298, 304, 328, 341, 346.  
 Mouvement, 89.  
 Moyen choisi par Dieu pour sauver son Fils, 373.  
 Muletiers, 530.  
 Multiplicité des chemins de croix, 70.  
 Munich, 504.  
 Murs : de Jérusalem, 147 ; du labyrinthe, 5, 6, 7.  
 Musée : de Cluuy, 188, 199, 201, 214, 220, 227 ; de Latran, 173 ; du Louvre, 188, 189, 201, 212, 214, 259, 260 ; du Vatican, 318.  
 Musique, 415, 529, 536, 538, 571.  
 Myrrophores, 261, 270.  
 Myrrhe, 249, 259, 260, 262, 270, 369.  
 Myrte, 217.  
 Mystère, 208 ; de l'Incarnation, 403.  
 Naissance : de N. S., 569, 575 ; de la Vierge, 419.  
 Nancy, 35, 42, 280, 292, 336, 443, 517.  
 Nantes, 35, 39, 46, 465.  
 Naples, 483.  
 Narbonne, 189, 218, 594.  
 Narines, 209.  
 Natal, 104.  
 Nations, 369, 474.  
 Navette, 95.  
 Nazareen, 206, 571.  
 Nazareth, 377, 384, 481, 487, 489, 571.  
 Neuvaine, 159, 482, 524, 526, 546, 547 ; de S. Joseph, 395, 488, 565, 568 ; de messes, 523.  
 Nevers, 507, 517.  
 Nez, 192, 291, 304, 324, 328 ; de la Vierge, 193.  
 Niece, 559.  
 Niche, 302.  
 Nimbe, 165, 214, 217, 252, 261, 306, 308, 317, 327, 328, 334, 335, 336, 337, 340, 341, 345, 594 ; crucifère, 165, 205, 231, 289, 291, 298, 310, 312, 329, 334, 338, 339 ; elliptique, 504 ; octogone, 246.  
 Nobles, 498.  
 Nocq, 516.  
*Nœuds*, 516.  
 Noir, 165, 193, 194, 327, 337.  
 Nom : de baptême, 405 ; du Christ, 228, 233 ; de Jésus, 228, 233, 481, 514, 522, 526, 533, 549, 551 ; de S. Joseph, 350, 368.  
*Non obstantibus*, 25, 28, 31, 32, 54, 77, 130, 135, 139, 140, 141, 532, 551.  
 Nonce, 18, 398.  
 Nord, 239.  
 Notaire, 54, 171.  
 Notification, 132.  
 Notre-Dame : de Paris, 163, 182 ; de pitié, 253.  
 Novembre, 520, 563.

Novices, 196, 449, 547.  
Nuages, 232, 252, 311, 334, 537.  
Nubiles, 573.  
Nudité, 105, 262, 535; du Christ, 217, 218, 220, 221, 226, 230; des pieds, 165, 166.  
Nuit, 83, 236, 366, 387.  
Nullité, 64, 66, 69, 71, 81, 598.  
Nuremberg, 151, 182, 185, 199, 200, 209, 244, 254.  
O, 474.  
Obéissance, 118, 378; de S. Joseph, 363, 372.  
Occasions dangereuses, 481, 517.  
Occident, 249, 250.  
Occiput, 298.  
Octave, 398, 412, 423, 430, 434, 454, 466, 467, 468, 510, 546; de l'Assomption, 399; des morts, 118, 547.  
Octobre, 495.  
Octogone, 246.  
Odorat, 242.  
Œil, 277, 298, 304, 324, 328.  
Œuvre : de S. François de Sales, 139; de la Sainte-Enfance, 139.  
Œuvres : de miséricorde, 350; de piété, 349, 523, 526, 529, 545; serviles, 408.  
Offertoire, 421.  
Office, 469, 526; divin, 34, 85; de la fuite en Egypte, 584; de la dédicace, 164; de Pâques, 266; de la Nativité de la Vierge, 404, 402; de S. Joseph, 415, 441, 468, 567, 573; propre, 398, 404, 417, 423, 440; votif, 435; pontifical, 413.  
Official, 129, 557.  
Officiant, 85, 98, 156, 158.  
Offrande, 506, 508, 510, 523; à saint Joseph, 350.  
Ogive, 301.  
Oiron, 261, 272, 295, 296, 297, 299, 303.  
Oiseau, 590, 593.  
Oisifs, 61.  
Olive, 334, 536.  
Olivétains, 79.  
Olivier, 329, 332, 442, 535, 536, 537.  
Omission, 429; de procès-verbal, 80.  
Onction du Christ, 259.  
Onyx, 554.  
Opposants, 18.  
Opticiens, 530.  
*Opus : alexandrinum*, 7, 177; *tesselatum*, 6.  
Or, 13, 128, 286, 333, 344, 345, 346, 369, 373, 554.  
Oracle des dames, 11.  
*Oraculum viva vocis*, 55.  
Oraison, 95, 96, 108, 111, 114, 115, 122, 123, 289, 468; *A cunctis*, 432, 454, 456, 467; mentale, 118; préparatoire, 356.

Oran, 34, 97.  
Oratoire, 67, 72, 119, 151, 153, 156, 157, 159, 301, 303, 595, 597, 599; intérieur, 58; privé, 56, 59, 60, 61, 75, 78, 95; public, 56, 59, 60, 74; du Carmel, 445.  
*Orator*, 56, 68, 138.  
Oratoriens, 414.  
Ordinaire, 31, 32, 55, 56, 58, 64, 65, 66, 67, 70, 78, 436, 442, 495, 509, 596, 597, 598.  
*Ordo*, 456.  
Ordre : des litanies, 432; chevaleresque, 560; mendiant, 25; religieux, 68; de S. François, 60, 76, 137, 402; de l'Immaculée Conception, 195, 196.  
Oreille, 297, 298, 304, 307, 312, 314, 324, 328, 331; coupée, 189, 268; du démon, 271.  
Orfèvre, 529.  
Orgue, 443, 529.  
Orgueil, 108.  
Orient, 249, 250.  
Origine du chemin de croix, 146, 149.  
Orléans, 281, 310, 341, 346.  
Ornement, 447.  
Orphelins, 546.  
Orthographe, 300.  
Os, 135, 242, 557; de S. Joseph, 553.  
*Osimo*, 429.  
Ostension : de la Ste Face, 203; des reliques, 219.  
*Otton*, 134, 135, 136.  
Outils, 377, 591.  
Ouvrages à consulter, 143.  
Ouvriers, 132, 495, 498, 534.  
Ovale, 340, 346.  
Oves, 340.  
Pafens, 282.  
Pailleurs, 530.  
Paillon, 345.  
Pain, 373, 442.  
Paix, 329, 381, 481.  
Palais, 173, 178; apostolique, 413; de Latran, 178; du Vatican, 576, 580; de Pilate, 197.  
Palatin, 18.  
Palette, 535.  
Pallium, 413.  
Palme, 170, 478.  
Palmier, 373, 419, 442, 580, 581, 583, 593.  
Papiers, 31, 71, 79, 80.  
Pamoison de la Vierge, 190.  
Pancarte, 117.  
Panégyrique, 538, 562.  
Panier, 580.  
Panneau, 4, 315, 341.  
Pans, 302.  
Pape, 114, 123, 490; Adrien VI, 568; Alexandre VI, 228, 326; Alexandre VII,



- 228, 330; Alexandre VIII, 414, 446, 544, 545; Benoit XIII, 19, 25, 30, 32, 48, 49, 50, 82, 84, 93, 152, 153, 209, 400, 438, 441, 455, 545; Benoit XIV, 14, 19, 29, 50, 52, 54, 63, 65, 70, 76, 77, 84, 89, 92, 94, 117, 119, 120, 121, 123, 126, 151, 153, 209, 224, 400, 405, 440, 441, 444, 486, 568; Boniface VIII, 343, 582; Clément VIII, 20, 511, 531, 532, 551; Clément IX, 330; Clément X, 9, 10, 121, 196, 451; 455; Clément XI, 143, 417, 437, 455; Clément XII, 19, 29, 32, 44, 49, 50, 51, 53, 63, 65, 73, 76, 85, 92, 93, 119, 153, 154, 157, 160, 178, 435, 445; Clément XIII, 52, 73, 395, 412, 445, 446, 545; Clément XIV, 131, 132, 134; Grégoire IV, 559; Grégoire IX, 466; Grégoire XI, 404, 545; Grégoire XIII, 446, 447, 544; Grégoire XV, 406, 441, 455; Grégoire XVI, 67, 138, 355, 356, 397, 482; Honorius III, 2; Innocent II, 6, 23, 24, 152, 450; Innocent III, 194, 208, 223; Innocent VIII, 196, 272, 277, 278, 283, 285, 305, 313, 325, 326, 327, 328, 440; Innocent X, 468, 528; Innocent XI, 18, 20, 27, 54, 221; Innocent XII, 18, 20, 23, 26, 27, 44, 54, 93, 152, 153, 424; Jules II, 196, 326; Léon XIII, 63, 67, 78, 82, 134, 136, 141, 203, 407, 408, 414, 436, 467, 472, 491, 492, 493, 494, 495, 500, 501, 538, 564; Nicolas V, 174; Paul II, 186; Paul III, 400, 446, 544; Paul V, 20, 324, 325; Pie II, 174; Pie V, 400, 440; Pie VI, 54, 58, 81, 117; Pie VII, 55, 78, 129, 130, 131, 346, 395, 425, 432, 473, 479, 482, 484, 544; Pie VIII, 129, 130, 131, 449; Pie IX, 18, 59, 62, 74, 75, 76, 78, 88, 90, 134, 135, 139, 141, 142, 143, 203, 348, 350, 351, 352, 353, 354, 395, 397, 409, 413, 423, 425, 430, 432, 431, 443, 453, 454, 458, 474, 472, 473, 483, 485, 486, 496, 505, 511, 512, 513, 515, 516, 525, 527, 529, 531, 533, 548, 549, 561; Silvestre I, 406; Sixte IV, 321, 440, 455; Urbain VIII, 20, 161, 163, 203, 406, 441, 451.
- Papetiers, 530.  
 Papier, 47, 135, 162; colorié, 161.  
 Pâques, 208, 384, 551.  
 Paradis, 488, 490.  
 Parapluie, 530.  
 Parcelles : de reliques, 554; des Saints  
 Lieux, 127.  
 Parchemin, 170, 323.  
 Pardon, 406.  
 Parement d'autel, 188.  
 Parents, 1, 2, 60; des religieuses, 196.  
 Parfumeurs, 530.  
 Parfums, 259, 270.  
 Paris, 196, 243, 261, 264, 513, 554 :  
 voir Louvre, Musée, Notre-Dame.
- Parme, 404.  
 Paroisse, 19, 57, 75, 153, 564.  
 Parole, 207, 239, 380.  
 Particularités liturgiques, 432.  
 Parvis, 72.  
 Passants, 475.  
 Passé, 172.  
 Passereau, 593.  
 Passion, 30, 49, 52, 53, 59, 61, 70, 76,  
 370, 409, 412, 416, 436, 437, 443; du  
 Christ, 43, 82, 118, 149, 150, 267,  
 382, 593; des Saints, 343.  
 Passionnistes, 58, 410, 510.  
 Pastiche, 316.  
 Pâte, 314; byzantine, 289; de verre,  
 287.  
 Pater, 33, 85, 92, 93, 108, 111, 112,  
 114, 122, 123, 131, 132, 138, 141, 142,  
 350, 353, 397; de la jardinière, 441.  
 Patère, 340.  
 Paternité, 143.  
 Patience, 359, 388, 519; de S. Joseph,  
 365.  
 Pâtisseries, 530.  
 Patriarche, 271, 357, 439, 495; de l'An-  
 cienne loi, 438; de Constantinople,  
 120; de Jérusalem, 83.  
 Patrie, 1.  
 Patron, 348, 379, 432, 450, 458, 537,  
 560; principal, 433, 445, 455; de  
 l'Eglise, 454, 490, 564.  
 Patronage de S. Joseph, 348, 350,  
 398, 409, 423, 452, 495, 509, 587.  
 Patronat, 444, 601.  
 Pauvres, 133, 498, 519, 526, 516.  
 Pauvreté, 377, 481, 486.  
 Pavage, 5, 7, 177.  
 Pavé, 147, 148.  
 Paveur, 530.  
 Pavie, 4, 427.  
 Pavillon, 9.  
 Pays, 75; d'infidèles, 132.  
 Pays-Bas, 279, 288.  
 Paysage, 584.  
 Paysagistes, 529.  
 Peussiers, 530.  
 Pêché, 113, 459, 475, 488.  
 Pêcheur, 462.  
 Pêcheurs, 530.  
 Pectoral, 343, 582.  
*Pedum*, 575.  
 Peigne, 530.  
 Peines, 211, 522.  
 Peintres, 186, 189, 199, 201, 205, 214,  
 259, 414, 415, 447, 529, 530, 544, 569,  
 570, 574, 584, 586; verriers, 529.  
 Peinture, 162, 164, 529; à l'huile, 344;  
 sur verre, 163.  
 Pèlerinage, 549, 552, 558; de Terre  
 Sainte, 8.  
 Pélerine, 117.  
 Pèlerins, 151, 385.  
 Pélican, 232, 251.

Pelleliers, 530.  
Pendaison de Judas, 269, 297.  
Pendant, 288, 289, 340, 341, 343.  
Pendants d'oreilles, 343.  
Pénitence, 236.  
Pénitents, 417.  
Pensées : mauvaises, 245; pieuses, 563, 566.  
Pentecôte, 514, 532.  
Pénuie, 585.  
*Peplum*, 495.  
Père, 372, 497, 498; éternel, 232; de famille, 495; nourricier, 392; spirituel, 112, 114, 115, 116.  
Perfection, 524, 564.  
*Perillustris*, 86.  
Pêlé, 311.  
Perles, 13, 237, 286, 298, 329.  
Permission par écrit, 69.  
Pérouse, 470, 554, 585.  
Perruquiers, 530.  
*Perseu*, 580.  
Persécuteur, 376.  
Persécution, 211.  
Persévérance finale, 514, 542.  
Perte de l'enfant Jésus, 257, 387.  
Peseurs, 530.  
Petit Office de S. Joseph, 469, 470.  
Petites sœurs des pauvres, 470, 472.  
Peuple, 158, 211, 246, 267.  
Pii, 477.  
Pharisiens, 171, 263.  
Phénix, 233.  
Phosphore, 530.  
Photographes, 529.  
Phylactère, 247, 253, 299, 592.  
*Pis* : *memoria*, 27, 30; *recordationis*, 26.  
Pianos, 529.  
Pieds, 8, 226, 231, 233, 264; du Christ, 224; chaussés, 195, 248, 581, 589; nus, 116, 117, 247, 267, 572, 589.  
Piémont, 407.  
Pierre, 38, 97, 162, 270, 295, 477, 530; angulaire, 439; dure, 529; de Ponction, 148, 260; précieuse, 420, 554; de la Vierge, 192; vénérée, 197; tombale, 5.  
Pierrieres, 286.  
*Pietà*, 253, 254.  
*Pietas*, 1.  
Piété, 1, 15, 164, 166; Romaine, 2; du pélican, 232, 251.  
Pieuse union, 546.  
Pieux, 1; ouvriers, 445.  
Pilastres, 295, 298.  
Pilote, 159, 169, 170, 172, 174, 175, 176, 178, 197, 229, 262, 268, 297.  
Pincean, 535.  
Pique, 185, 189, 190.  
Piscine, 295, 301, 302.  
*Pisc*, 35, 117, 578, 584.  
Place publique, 157.

Placement des croix et tableaux, 41.  
Placcensia, 406.  
Plaies (*des 5*), 134, 136, 138, 139, 252.  
Plaisance, 4, 35, 81.  
Plantation de la croix, 148.  
Plante, 212.  
Plaquette, 280, 309, 313.  
Plaquistes, 530.  
Plat de faïence, 220.  
*Platonica*, 243.  
Plâtre, 97, 135.  
Plâtriers, 530.  
Plant, 175, 178.  
Plomb, 135, 289.  
Pluie, 73, 120, 157.  
Pluvial, 116.  
Poignée, 313; de mains, 535.  
Poing, 158, 268, 269; voir *Coup*.  
Point-milieu, 284, 292, 298.  
Pointillé, 345.  
Poisson, 317, 530.  
Potiers, 8, 9, 14, 128, 261, 272, 296, 297, 298, 314, 322, 328, 330, 333, 341, 547.  
Poitou, 240, 275, 294, 335, 342, 581.  
Polisseurs, 530.  
Pologne, 427.  
Pomme, 593.  
Pommier, 269.  
Pompéi, 4.  
Pontarlier, 516.  
Pontifical, 438.  
Populace, 177.  
Porphyre, 5, 7.  
Portail, 303.  
Porte, 204, 301, 303; Antonienne, 171; judiciaire, 147, 202; du prétoire, 178; du S. Sépulcre, 260; de ville, 583.  
Portefaix, 530.  
Portement de croix, 170, 185, 186, 210, 257, 269.  
Portique, 177.  
Portrait, 302; du Christ, 206, 273, 288, 327.  
Portugal, 70, 195, 429, 430.  
Possédé, 562.  
Possesseur du crucifix, 133.  
Post-communion, 421.  
Potence, 252.  
Potiers, 530.  
Poudre, 530.  
Poulaillers, 530.  
Poupre, 170, 179, 183.  
Poutre, 591.  
Pouvoir : paternel, 378; personnel, 142; d'ériger le chemin de croix, 49.  
*Prædecessor*, 29.  
Pratiques : condamnées, 465; pieuses, 146, 347, 524, 566.  
*Praxina*, 286.  
Précieux Sang, 410.  
*Predella*, 301.

- Prédicateur, 20, 31, 34, 50, 60, 77, 122.  
 Prélats, 346.  
 Prélude, 336.  
 Première communion, 160, 443, 524.  
 Préparation de S. Joseph à la mort, 390.  
 Prerogatives, 452.  
 Présent, 172.  
 Présentation au temple, 237, 350, 579.  
 Président, 139, 178, 534.  
 Prétoire, 177; de Pilate, 146, 150.  
 Prêtres, 33, 60, 62, 85, 91, 132, 180, 241, 444, 516, 527, 579, 597; de la Miséricorde, 57.  
 Prévion de mort, 390.  
 Prévôt, 81.  
 Prie-Dieu, 334.  
 Prières, 92, 314, 344, 349, 377, 505, 509, 517, 593; indulgenciées, 479; romaines, 347.  
 Prières à S. Joseph, 458, 569 : *Ad te beate Joseph*, 499; *Alme Joseph*, 486; *Auguste patriarche*, 507; *Ave Joseph*, 470, 471, 472, 524; *Dio ti salvi*, 462; *Epoux très pur*, 486; *Fac nos*, 491; *Gesu, Giuseppe, Maria*, 459; *Je m'incline profondément*, 460; *Je vous salue*, 471, 472; *Memento nostri*, 494; *Memorare*, 485; *Mon glorieux protecteur*, 464; *O bon*, 352; *O felicem*, 484; *O glorieux époux*, 479; *O glorieux patriarche*, 461, 462, 538; *O glorieux S. Joseph*, 492; *Salve Joseph*, 458; *Salve pater*, 460; *Sub tuum*, 464; *Très puissant patriarche*, 490; *Très saint et très glorieux*, 461; *Virginum custos*, 483.  
 Prieur, 79, 117.  
 Primaire, 514, 515, 532, 552.  
 Primat, 495.  
 Primicier, 456, 541.  
 Prince, 585; des prêtres, 246, 247.  
 Principes canoniques, 36, 153, 303.  
 Privilèges, 18, 132, 540; de la sainte croix, 12; personnels, 74; de S. Joseph, 567.  
 Prisonniers, 132, 315.  
 Prisons, 444.  
*Pro gratia*, 134.  
 Pro : secrétaire 70; vicaire, 425.  
 Procès-verbal, 55, 56, 62, 68, 78, 79, 600.  
 Procession, 33, 85, 108, 118, 119, 122, 123, 158, 160, 197, 437, 470, 507, 509, 521, 526.  
 Prochain, 2, 393.  
 Proclamation de l'Immaculée Conception, 204.  
 Proconsulat, 170.  
 Procureur, 23; général, 2, 19, 26, 29, 30, 32, 51, 129, 153, 396, 412, 424, 430, 434, 437, 595.  
 Produits chimiques, 530.  
 Profane, 163.  
 Profil, 277, 287, 289, 290, 292, 297, 298, 304, 308, 316, 317, 324, 326, 327, 328, 329, 331, 334, 336, 339, 340, 341, 316.  
 Promoteur de la foi, 437, 441.  
 Propagande, 62, 512.  
 Propagateur de S. Joseph, 561.  
 Propagation de la foi, 139.  
 Prophètes, 253, 438, 439, 578, 579, 530, 589.  
 Prophétesse, 579.  
 Prophétie, 211; de Siméon, 481, 487, 489.  
 Protecteur, 117, 452, 480.  
 Protection de S. Joseph, 392, 508, 543.  
 Protestants, 52, 53.  
 Protonotaire, 51, 70.  
 Prototype, 276, 280, 316.  
 Providence, 368.  
 Province, 51, 52.  
 Provincial, 51, 55, 131, 141.  
 Provisions, 372, 374.  
 Prunelle, 298, 314.  
 Psalterion, 476.  
 Psaumes au nom de S. Joseph, 473.  
 Psautier de S. Joseph, 567.  
 Pudeur, 195, 221, 337.  
 Puisatiers, 530.  
 Puissance, 557.  
 Pureté, 337, 543, 557.  
 Purification de la Vierge, 119, 432.  
 Quarante heures, 492.  
 Quart d'heure : de méditation, 93; de S. Joseph, 565.  
 Quatre Temps, 398.  
 Québec, 35, 47, 155, 452.  
 Question ouvrière, 566.  
 Quêtes, 538, 545.  
 Quincailliers, 530.  
*Quinquennium*, 62, 136.  
 Quinzaine, 520.  
 Quirinal, 52.  
 R. P., 77, 81, 441, 468.  
 Rabbin, 230.  
 Rabet, 378.  
 Raccourci, 222.  
 Raie des cheveux, 279.  
 Ramoneurs, 530.  
 Râpe, 535.  
 Raphaël, 569, 572, 576, 586.  
 Ratisbonne, 456, 457.  
 Ravenne, 7, 577, 578.  
 Rayonnement, 235, 257, 279, 290, 331, 333, 335.  
 Rayons, 232, 239, 311, 312, 341.  
 Rayure, 555.  
 Récitation privée, 442.  
*Recolendæ memoriæ*, 29, 532.

Récollets, 31, 49, 51, 59, 70, 76, 77, 142, 144.  
Recommandation de l'âme, 437.  
Recommandations, 111, 123, 303, 314, 523, 547.  
Reconnaissance, 2, 366.  
Recours au S. Siège, 71.  
Recouvrement au temple, 388, 482, 487, 490, 585.  
Recteur, 513.  
Recueillement, 33.  
Réflexion, 174.  
Refrain, 98, 122, 123, 158, 164.  
Regard, 341, 342, 343, 314.  
Régent, 447, 545.  
Registre, 548 ; paroissial, 69.  
Règle, 517, 535, 591 ; de S. François, 496.  
Règlement, 525.  
Règles générales, 68.  
Règleurs, 530.  
Règne de Dieu, 393.  
Reine des martyrs, 258.  
Reims, 63, 241, 261.  
Reins, 516.  
Relation, 22.  
Relief, 136, 291, 311.  
Relieurs, 530.  
Religieuses, 42, 73.  
Reliquaire, 544.  
Reliques, 560 ; de Terre Sainte, 451, 446 ; de S. Joseph, 533 ; de la Vierge, 416 ; cachées, 208.  
Remède, 43.  
Rémision des péchés, 8.  
Rémouleurs, 530.  
Renaissance, 275, 296, 303, 313, 315.  
Renard, 9.  
Rencontre, 488 ; de Véronique, 102, 110 ; de la Vierge, 101, 409, 413, 186, 487.  
Repas, 1.  
Répons, 479.  
Repos, 583, 584.  
Réputation, 394.  
Rescrit, 67, 68, 74, 75, 78, 79, 120, 123, 457, 397, 482, 513, 515.  
Réservoir, 9.  
Résignation, 387, 388, 390, 487 ; de S. Joseph, 366.  
Respect, 4.  
Restauration, 6, 128.  
Restitution du titre de la croix, 230.  
Restriction, 20, 30.  
Résurrection, 150, 484 ; de Lazare, 317 ; du Christ, 266, 271 ; des morts, 243.  
Retable, 199, 300, 301, 303, 343, 592.  
Retour de la Ste Famille, 375, 585.  
Réunions, 506, 508 ; ecclésiastiques, 514.  
Revalidation, 69.  
Révélations, 466, 563.

Révérendissime, Rmus, Rmc, 2, 42, 129, 132, 134, 136, 141, 143, 434.  
Revers de médaille, 277.  
Riche, 392, 498.  
Richesse, 263.  
Rieux, 586.  
Rimini, 305.  
Rinceaux, 297, 302, 345.  
Rit : égal, 428 ; double, 401, 433 ; double mineur, 423, 435 ; double majeur, 402, 584 ; de 2<sup>e</sup> classe, 405, 417, 423, 424, 425, 426, 430 ; de 1<sup>re</sup> classe, 405, 409, 411, 415, 416, 417, 443, 452, 455, 466, 467, 468.  
*Ritiro*, 48.  
Rituel, 438.  
Robe, 194, 290, 291, 298, 308, 315, 324, 327, 328, 329, 331, 334, 344, 346, 447, 594 ; du Christ, 179, 183 ; sans couture, 482, 297 ; tirée au sort, 249.  
Roc, 264.  
Rocailles, 9.  
Roche, 254.  
Rocher, 244, 464.  
Roi, 474 ; des Juifs, 180, 228, 229 ; des martyrs, 258.  
Romans, 38, 88.  
Rome, 90, 97, 137, 177, 237, 249, 274, 335, 337, 339, 345, 425, 426, 468.  
Rosaire, 88, 134, 499.  
Roseau, 238, 249, 252, 297, 574.  
Roses, 127, 215, 216, 237, 267, 283, 583, 593.  
Rote, 349.  
Roue de porphyre, 5.  
Rouen, 35, 40.  
Rouet, 591.  
Rouge, 87, 127, 168, 233, 343, 344, 579, 590, 594.  
Rouleau, 475, 535.  
Royauté, 252 ; du Christ, 234, 252.  
Ruban, 340, 341.  
Rubrique, 168, 455, 456.  
Ruisseau, 573, 584.  
Ruremonde, 432.  
S, 475.  
S. R. E., 21.  
Sable, 9.  
Sar, 114, 116, 117, 236, 511 ; de Rome, 287.  
*Sacconi rossi*, 112.  
*Sacellum*, 447.  
*Sacra memoria, sa. mem., s. m.*, 50.  
51, 69, 76, 133, 468, 484.  
Sacraire, 303.  
Sacré-Cœur, 493, 494, 506, 567, 568.  
Sacrement (Saint), 437.  
Sacraments, 517, 534, 540, 547.  
Sacrifices, 384.  
Sacristain, 537.  
Sacristie, 115, 205.  
Saigneur, 530.

- Saint Office, 504.  
Saint : Acheul, 528; Briec, 35; Claude, 501; Denis, 182, 195, 261, 286; Dizier, 516; Omer, 8; Savin, 126; Sornin, 523.  
Sainte mémoire, 32, 49, 119, 123.  
Sainteté, 161, 165, 252, 593; de S. Joseph, 440.  
Saintes, 282.  
Saintes : Anne, 335, 404, 440, 571, 572; Bérénice, 206; Brigitte, 218, 221; Catherine d'Alexandrie, 569; Catherine de Sienna, 570; Cécile, 329; Elisabeth, 570, 575; Hélène, 192, 230, 244; Madeleine, 107, 247, 248, 252, 254, 261, 265, 271, 569; Thérèse, 100, 415, 440, 450, 506, 526; Véronique, 44, 102, 110, 113, 200, 205.  
Sainte Vierge, 146, 149, 164, 165, 166, 200, 231, 247, 248, 252, 253, 254, 255, 270, 278, 286, 289, 300, 317, 318, 329, 331, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 343, 344, 391, 400, 404, 537, 542, 567, 569, 570, 574, 583, 587, 590, 594; baise la croix, 189; le Christ, 217.  
Saints, 164, 444; du nom de Joseph, 566; Abel, 438; Abraham, 438; Alphonse de Liguori, 561, 565, 566; Ambroise, 198; Antoine de Padoue, 570; Augustin, 332, 423, 430; Barthélemy, 195; Benoît Labre, 444, 567; Bernard, 10, 215, 216, 418, 440, 469; Bernardin de Sienna, 423, 440, 469, 493, 506, 553; Bonaventure, 199, 217, 219, 225, 248; Dixmas, 245; Etienne, 321; François d'Assise, 12, 56, 119, 569, 591; François Régis, 441; François de Sales, 506, 525, 565, 566; François Xavier, 433; Gabriel, 334, 363, 404, 417, 418; Grégoire de Tours, 223; Hilaire, 227; Jacques maj., 450; Jacques min., 428, 429; Jean-Baptiste, 433, 438, 439, 441, 457, 467, 468, 569, 570, 583, 591; Jean Damascène, 207; Jean év., 118, 119, 189, 190, 191, 200, 229, 247, 252, 260, 261, 270, 286, 306, 349, 570, 591; Jérôme, 151, 303, 418, 569, 570, 586, 591, 592; Joachim, 335, 404, 480, 571, 572; Joseph, 138, 335, 347, 436, 437, 534, 534, 537, 567, 568, 578, 579; Joseph d'Arimatee, 148, 254, 259, 261, 262, 264, 270; Joseph Calasanz, 444; Joseph de Copertin, 444; Laurent, 321; Lazare, 207; Léonard de Port Maurice, 19, 31, 48, 83, 86, 89, 93, 98, 117, 118, 565; Longin, 246, 249, 252, 533, 534, 537; Louis, 182, 536; Marc, 427, 428; Michel, 548, 570, 591; Nicodème, 254, 259, 261, 262, 264, 270, 274; Paul, 250, 277, 283, 285, 289, 317, 321, 328, 432, 437, 512, 548, 549; Philippe, 428, 429; Pierre, 208, 250, 267, 289, 297, 317, 321, 338, 432, 437, 512, 548, 549, 578; Pierre d'Alcantara, 119; Pionius, 225; Pudens, 208; Ruf, 198; Siméon, 382, 579, 580; Sisinius, 429; Thomas d'Aquin, 233; Zacharie, 570.  
Salamandre, 303.  
Salle du prétoire, 177.  
Salpêtre, 126.  
Salut, 393, 508, 525; à S. Joseph, 460; du S. Sacrement, 511; monnaie, 290.  
Savior, 283, 288, 289, 290, 292, 293, 294, 295, 298, 304, 306.  
Salzbourg, 7.  
Sanation, 51, 52, 62, 63, 66, 67, 72, 81, 82.  
Sanctification de S. Joseph, 439.  
Sanctissimus, 25.  
Sandales, 116, 117, 589.  
Sang, 251, 481; du Christ, 178, 181, 215, 226, 232, 241, 242, 249, 252, 489.  
Santo vollo, 240.  
Saphir, 286.  
Sardaigne, 50, 407.  
Sarcophage, 173, 174, 183, 261, 270, 576, 577.  
Sarrasin, 282.  
Sassari, 36, 51.  
Sauveur, 286, 329, 332, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 345.  
Saverne, 220.  
Savonniers, 530.  
Scala Santa, 146, 177, 178.  
Scandale, 37, 163.  
Scapulaire : de l'Immaculée Conception, 510, 521; de S. Joseph, 501.  
Sceau, 55, 120, 205, 225, 346; du secrétariat des brefs, 79.  
Scénographie, 529.  
Scepticisme, 164.  
Sceptre, 181.  
Schismatiques, 282.  
Scie, 380, 591.  
Scieurs, 530.  
Scolopie, 415, 441.  
Scribe, 173, 176, 170, 180, 247, 249, 252.  
Sculpteur, 128, 175, 182, 186, 295, 299, 325, 447, 530, 544, 570.  
Sculpture, 164, 529.  
Sculptus, 286.  
Secours : mutuels, 536; spirituels, 542.  
Secret, 13.  
Secrétaire, 356, 534; général, 61.  
Secrétariat, 69.  
Secrète, 421.  
Sédition, 498.  
Sécz, 470.  
Sein d'Abraham, 392.  
Sella, 178.

- Selliers, 530.  
 Semaine, 543; sainte, 86, 118, 408, 409, 470.  
 Semeur, 582.  
 Séminaire, 74, 316.  
 Semur, 553.  
 Sénat, 206.  
 Senlis, 306.  
 Sentence, 10, 168; de mort, 179; de Pilate, 469, 473.  
 Sentiments affectueux, 460.  
 Séparation, 390.  
 Sept, 350; dimanches, 482, 483; douleurs de la Vierge, 410; douleurs et allégresses de S. Joseph, 459, 463, 469, 480, 516; *Pater, Ave et Gloria*, 483.  
*Septennium*, 67, 339.  
 Sepsfonds, 11.  
 Sépulcre, 304; du Christ, 84, 148, 156, 260, 446; de S. Joseph, 415.  
 Sépulture, 446, 514, 529.  
 Séréphins, 342.  
*Serenissimus*, 438, 401.  
 Sermon, 122, 158, 159, 415, 520.  
 Serpent, 241, 242.  
 Serpentin, 5, 7.  
 Servante, 132.  
 Serviette, 268.  
 Servites, 256, 537.  
 Serviteur, 172, 474, 268.  
 Séville, 405, 427, 434.  
 Siège (St), 17, 56, 67, 78, 438, 534.  
 Sienna, 428, 432.  
*Sigillum majus*, 54.  
*Sigma*, 290.  
 Signature d'artiste, 79, 199, 205, 290, 295, 303, 304, 305, 329, 330, 334, 370, 583, 584, 585, 590.  
 Signe : de convention, 165; de croix, 136.  
 Silence, 85, 111, 118.  
 Simon le Cyrénéen, 101, 409, 413, 447, 486, 197, 214.  
 Simplicité, 337.  
 Sinaï, 446.  
*Sindo*, 262.  
*Smaragdus*, 286.  
*Smeraldus*, 286.  
 Smyrne, 42.  
 Société : de S. Joseph, 442, 446, 469; promotrice des bonnes œuvres, 334.  
 Soeul, 306.  
 Sœurs, 417, 422; de la Présentation, 516; de S. Joseph, 449, 450, 516, 522.  
 Soie, 162, 530.  
 Soif, 220.  
 Soir, 87, 159.  
 Soissons, 194.  
 Soldats, 174, 175, 176, 177, 480, 188, 185, 188, 189, 190, 200, 214, 214, 215, 217, 220, 224, 223, 225, 246, 249, 271, 582, 583.  
 Soleil, 212, 235, 236, 270, 310, 311, 337, 358, 374.  
 Soliveau, 183.  
 Solitaire, 444.  
 Sommeil, 271, 371, 383, 388, 420, 477, 478, 480, 580, 588, 589; de S. Joseph, 569.  
 Songe de S. Joseph, 569.  
 Sonnets, 144.  
 Soubassement, 427.  
 Souris, 594.  
 Souffrance morale, 221.  
 Souliers de la Vierge, 194, 195.  
 Sources d'information, 47.  
 Sourcils, 291.  
 Souveraine dulie, 466, 467, 468, 568.  
 Spasme de la Vierge, 147.  
 Spectateurs, 246.  
 Spiritualité, 2.  
*Sposalizio*, 572.  
 Squelette, 243, 261, 263.  
*Stabat*, 33, 85, 93, 96, 97, 108, 148.  
 Stations, 416, 515, 518, 529, 548; du chemin de la croix, 17, 33, 44, 154, 155; de Jérusalem, 144, 146.  
 Statue, 9, 163, 447, 511; de bronze, 273; voilée, 412, de S. Joseph, 443, 544, 569, 587, 590.  
 Statuette, 302; de la Vierge, 306.  
 Statuts, 506, 531.  
 Stéarine, 530.  
 Stérilité, 269.  
 Strasbourg, 278.  
 Stores, 530.  
 Stuc, 318, 594.  
 Stuqueurs, 530.  
 Style italien, 267.  
 Suaire, 263, 270, 374; de Turin, 148; de Ste Véronique, 206, 274, 286.  
*Sub : plumbo*, 30; *tuum*, 353.  
 Subdélégation, 57, 59, 62, 68.  
 Subside, 535.  
 Substances alimentaires, 530.  
 Substitut, 35, 59, 71; 504, 512.  
 Sucre, 530.  
 Sueur, 202; de sang, 215.  
 Suffrages, 432, 433, 445, 456.  
*Suggestus*, 178.  
 Suisse, 35, 50, 52, 53, 89, 140, 111.  
 Sultan, 324.  
 Supercherie, 318.  
 Supérieur, 33, 35, 56, 64, 65, 66, 67, 69, 70, 92, 138, 379; général, 57, 68, 510; local, 30, 71, 77.  
 Supérieure, 356.  
*Suppedaneum*, 226, 251.  
 Supplique, 78, 118, 420, 242, 355, 556.  
 Support des pieds, 223.  
 Surecot, 271.  
 Surplis, 95, 122, 158.  
 Sutri, 175.

- Symbolisme, 7, 165, 166, 184, 211, 212, 215, 216, 254, 257, 265, 337, 516, 593.  
 Symétrie, 247.  
 Synagogue, 235, 236, 252, 253.  
 Syracuse, 35, 61.
- Tabernacle, 162, 290, 340, 341, 342.  
 Table, 377, 383; de jeu, 297.  
 Tableau, 93, 126, 162, 163, 313, 327, 340, 343, 447, 529; de dévotion, 314.  
 Tableaux : du chemin de la croix, 38, 39, 47, 155, 156; de maîtres, 569, 584, 586.  
 Tables de la loi, 252, 354.  
 Tablette, 87, 230, 302; d'ivoire, 267; des pieds, 240.  
 Taches de sang, 219.  
 Taille : de N. S., 206, 209; de la Vierge, 192, 193.  
 Tailleurs, 530; de pierre, 530.  
 Talent, 275.  
 Talisman, 312.  
 Tambour, 476.  
 Tamis, 530.  
 Tanneurs, 530.  
*Tantum ergo*, 116, 353.  
 Tapisserie, 582, 583, 587.  
 Tapissiers, 529, 530.  
 Tarentaise, 59, 60, 138.  
 Tau, 222, 251, 297.  
 Taxe, 79.  
*Te Deum*, 96, 97.  
 Teinturiers, 530.  
 Tempes, 165.  
 Tempête, 148.  
 Temple, 384, 385, 388, 571, 579; de Salomon, 150, 237.  
 Temps de la Passion, 48.  
 Tenailles, 270, 297.  
 Ténèbres, 235, 236, 251.  
 Tenants, 537.  
 Terrasse, 177.  
 Terrassier, 530.  
 Terre, 233; cuite, 97, 314, 315, 319, 322; sainte, 22, 24, 544.  
 Tertiaire franciscain, 501, 564.  
 Testament (Ancien et Nouveau), 236.  
 Tête, 264, 346; du Christ, 296, 306; de la Vierge, 193; d'enfant, 296; baisée, 587; barbue, 286; détournée, 252; inclinée, 248; nue, 248, 334, 589; penchée, 178; rayonnante, 341, 344, 346; renversée, 304; de mort, 243.  
 Têtes d'anges, 584, 587.  
*Teucra*, 282.  
 Théatin, 437.  
 Thésée, 4, 12.  
*Theucer*, 277, 282.  
 Théologien, 20.  
 Thérésiennes, 444.  
 Thouars, 272, 295, 296, 299, 300, 301.
- Tiarc, 572.  
 Tibère, 170.  
 Tiers-ordre franciscain, 143.  
 Timidité, 263.  
 Tissu, 530, 557.  
 Titre, 535; de la croix, 150, 171, 223; 228, 229, 251, 312; de la station, 168.  
 Titulaire, 442, 444.  
 Todi, 403.  
 Toge, 273, 585.  
 Toile, 219, 340, 592.  
 Tombeau : d'Adam, 148; de S. Joseph, 553.  
 Tonneliers, 530.  
 Topaze, 286.  
 Toque, 268.  
 Torche, 116, 158, 297.  
 Torrent de Cédron, 211, 215.  
 Toscane, 407, 560.  
 Toul, 199, 557.  
 Toulouse, 343, 517, 528, 586.  
 Tournai, 35, 75, 439.  
 Tours, 199, 590.  
 Toussaint, 528, 552.  
 Tradition, 164, 166, 172, 191, 221, 259.  
 Traduction, 319, 352.  
 Trait, 420; édifiant, 565.  
 Traiteurs, 530.  
*Transitus*, 399.  
 Translation, 410, 416, 426, 427, 428, 435, 436, 452; au dimanche, 525; des croix du chemin de la croix, 39.  
 Transports, 530.  
 Treillis, 157.  
 Tremblement de terre, 148.  
 Trépan, 535.  
 Très révérend, 68.  
 Trésorier, 528, 534, 546.  
 Tribulation, 211, 359, 387, 479.  
 Tribunal, 179.  
 Tribune, 422.  
 Tribus d'Israël, 171.  
 Tribut, 364.  
 Triduo, 463, 495, 499, 526, 564.  
*Triennium*, 138.  
 Trinité, 235, 422, 460, 463, 464, 478, 486, 487, 488, 492, 514, 594.  
 Triomphe, 234, 332; du Christ, 267; de S. Joseph, 594.  
 Tristesse, 251, 270.  
 Trois, 353, 594; quarts, 277, 280, 289, 291, 333, 576.  
 Trompette, 474, 476, 572, 573.  
 Trouc, 446.  
*Tronco*, 257.  
 Trouçon de colonne, 583.  
 Trône, 173, 178, 576.  
 Trou, 231; de la croix, 148.  
 Trouble de S. Joseph, 360.  
 Troyes, 344, 590, 592.  
 Tulle, 441.

- Tunique, 178, 194, 195, 247, 267, 304, 576, 579.  
Turban, 176, 190, 247.  
*Turca, Turcer, Turcha, Turco, Turcus*, 282.  
Turin, 263, 505.  
*Tuschia*, 282.  
Type, 171, 280 ; artistique, 167 ; primordial, 345 ; des astres, 235 ; de S. Joseph, 569.  
Typographie, 530.
- Ultramarinus*, 399.  
Unification, 552.  
Uniformité, 85.  
Union : de famille, 519 ; de prière, 519.  
Unité, 17, 167, 347.  
*Urbis*, 468, 470 ; *et Orbis*, 76, 134, 141, 409, 426, 430, 432, 438, 441, 500, 601.  
Ursulines, 446, 516, 558, 562 ; de Chavagnes, 355.  
Usages, 164.  
*Uti frater*, 86.
- Vachers, 530.  
Vaisseaux, 530.  
Valence, 35, 38, 56.  
Valets d'écurie, 530.  
Validité d'érection, 81.  
Van Eyck, 277, 279.  
Vandalisme, 3.  
Vanniers, 530.  
Vase, 170 ; de parfums, 263, 270.  
Vatican, 13, 74, 75, 208, 232, 246 : voir *Musée, palais*.  
Velours, 127.  
Vendôme, 207.  
Vendredi, 117, 118, 121, 157, 383, 437, 528, 529, 544 ; de mars, 115 ; saint, 116.  
Vénérable, 4, 13, 21, 27, 59, 111, 118, 137, 163, 444, 455, 595, 541.  
Vénération, 164.  
*Veni creator*, 95, 97.  
Venise, 11, 54, 287, 326.  
Vénus, 195.  
Vêpres, 91, 145, 146, 159, 329, 408, 421, 428, 429, 431, 432, 435, 442, 443, 450, 514, 538.  
Verge, 179, 297 ; fleurie, 573, 575, 592, 594 ; brisée, 571, 572 ; de S. Joseph, 440, 557, 558, 571.  
Vérité, 17.  
Vermeil, 188, 211.  
Vermicelle, 530.  
Vernis, 162.  
Vérone, 345, 412, 502, 515.  
Véronique, 205, 274, 288.  
Verre, 97, 135, 530 ; doré, 317.  
Vers, 261.  
Vers latins, 4, 15, 242, 243, 258.  
Versailles, 9.
- Versus Sibillæ*, 333.  
Vert, 165, 184, 215, 260, 289, 344.  
Vertus de S. Joseph, 353, 354, 386, 394, 506.  
Vestition, 118.  
Vêtements, 163 ; du Christ, 181, 182, 183, 223 ; de la Vierge, 192, 193, 194, 195 ; de S. Joseph, 414, 555 ; somptueux, 263.  
Veto, 161.  
Veuf, 573, 588.  
Veuves, 546.  
*Vexilla Regis*, 96, 97.  
*Via : crucis*, 117, 149 ; *sacra*, 143.  
Viande, 530.  
Viatique, 507, 509, 521, 526.  
Vicaire, 139 ; général, 36, 37, 57, 59, 60, 67, 75, 79, 81, 355.  
Vice : gérant, 94, 120 ; commissaire, 52, 53.  
Vices, 4, 7.  
Vie, 13, 242 ; éternelle, 12 ; spirituelle, 358 ; de S. Joseph, 511, 562, 563, 567, 568, 569, 570.  
Vicillards, 180, 246, 395, 535, 590.  
Vieillesse, 252.  
Vienne, 172, 187, 451.  
Vierge, 492.  
Vigilante, 498.  
Vigile, 454 ; de Noël, 403.  
Vigne, 216.  
Vignerons, 530.  
Vignette, 537.  
Villa, 75, 198 ; Altieri, 9.  
Villageois, 198.  
Vilna, 427, 428.  
Vin, 207, 217.  
Vinaigre, 238, 252.  
Vingt-quatre heures, 80.  
Violence, 498.  
Violet, 87, 165, 333, 583.  
Violette, 565.  
Violon, 584, 585.  
Virginité, 337, 401 ; de S. Joseph, 592.  
Virtueuses, 414, 544.  
Vis-à-vis, 343.  
Visage couvert, 116.  
Visionnaires, 562.  
Visions, 210 ; de la Passion, 181.  
Visitandines, 517.  
Visitation, 449, 575, 589.  
Visite : d'église, 351, 395, 397, 505, 518, 522, 525, 528, 533, 540, 548, 549, 552 ; des sept églises, 117 ; du S. Sacrement, 350, 563 ; des malades, 138 ; des Lieux Saints, 150, 151 ; à S. Joseph, 566, 567.  
Visiteur, 545, 558.  
Vitreaux, 199, 220, 240, 241, 244, 267, 511, 530.  
Vitré, 329.  
Vitriers, 530.



- Vœu, 560; de chasteté, 196, 574; de virginité, 401.  
Vœux simples, 64.  
Voie : douloureuse, 8, 17; romaine, 184.  
Voile, 194, 331, 334, 344, 345, 587; du Christ, 217; de la Vierge, 192, 219, 234, 248, 254; 289, 414, 415; de Ste Véronique, 202; de relique, 115; de tête, 117.  
Voiture, 560.  
Voituriers, 530.  
Voleur, 171.  
Volonté de Dieu, 387, 390, 543.  
*Volto Santo*, 288.  
*Volumus aulem*, 21, 23, 54, 176, 352, 456, 484.  
Volute, 296.  
*Votum*, 51, 437, 466.  
Voûte, 301.
- Voyage : spirituel, 8; du dénombrement, 575.  
Voyageurs, 132.  
Vrai, 167.  
Vraie croix, 87, 97, 115, 116, 204.
- W, 284.
- XPC, XPS, 290, 293.
- Yeux, 204, 209, 250, 337; du Christ, 206; de la Vierge, 193; baissés, 289; bandés, 259; fermés, 304.  
YHS, 290, 272, 293.
- Zabulus*, 242.  
*Zecca*, 281.  
Zélateur, 547.  
Zézaïement, 317.  
Zizim, 278, 285, 325.  
Zouave pontifical, 527.

# APPRÉCIATIONS DE LA PRESSE

SUR LES

*Œuvres complètes de M<sup>sr</sup> X. BARBIER DE MONTAULT*

(Voir tomes III, VI et VII)

---

XIV. — Dans *l'Ami du clergé*, Langres, 1893, p. 300 :

Q. — Pourriez-vous nous donner un aperçu des ouvrages de M<sup>sr</sup> Barbier de Montault ?

R. — Bien que nous ne connaissions pas personnellement M<sup>sr</sup> Barbier de Montault, n'ayant jamais eu l'heur de le rencontrer, ce n'est point cependant un inconnu pour nous<sup>1</sup>. Depuis longtemps, en effet, nous connaissons le canoniste émérite, dont les nombreux travaux sont souvent consultés sur les questions liturgiques; l'archéologue distingué, qui sait à fond tout ce qui touche à l'histoire du culte et de toutes ses parties, comme de tous les objets qu'il emploie; le chercheur infatigable, qui a fouillé toutes les sacristies de Rome et des grandes villes d'Italie, de France, etc., en a déchiffré toutes les archives et catalogué toutes les antiquités; le savant numismate des Papes, qui nous a décrit dans le moindre détail toutes les médailles connues.

Le caractère de l'homme, nous l'avons saisi dans les quelques lignes de préface placées au commencement des volumes. Homme de foi, M<sup>sr</sup> Barbier de Montault adore la divine Providence qui lui a donné l'intelligence et le courage pour entreprendre tous ses travaux, bénit la papauté qui a su les récompenser par les plus hautes prélatures ecclésiastiques, remercie ses contemporains qui l'ont encouragé par leur attention soutenue et bienveillante. Il faut donc le ranger parmi ces heureux caractères trop rares, hélas! qui sont contents de Dieu, des autres, et... d'eux-mêmes. Chez quelques-uns, ce sentiment intime est l'effet d'une puérile vanité, bien préférable assurément au sot orgueil qui est mécontent de tout le monde. Ici, c'est la légitime satisfaction du travailleur acharné qui, après quarante ans d'incessants labeurs, s'assied pour jeter un coup d'œil sur son œuvre et en peser les résultats. Asseyons-nous à ses côtés et regardons avec lui. Ce ne sera pas sans quelque pensée de noble envie.

L'œuvre de M<sup>sr</sup> Barbier de Montault, il est immense. Et sans unité, ont ajouté quelques-uns. L'auteur ne le pense pas, ni nous non plus. A part deux ouvrages d'un peu longue haleine, nous voulons parler du *Traité de la construction et de l'ameublement des églises* et du *Traité d'iconographie*

1. L'auteur de l'article parle en son nom propre. M<sup>sr</sup> Barbier de Montault est parfaitement connu de MM. les administrateurs de *l'Ami du Clergé*, dont il est un collègue dans le chapitre cathédral de Langres, ayant été nommé chanoine d'honneur par M<sup>sr</sup> Bouange.

*chrétienne*, qui comptent chacun deux volumes in-8, tout le reste a paru en articles de revues et en brochures de peu d'importance. Les sujets traités sont, au premier aspect, des plus disparates; mais au fond ce sont des chapitres différents d'un même ouvrage, publiés autrefois sans autre ordre que celui des occasions. Arrivé dans cet âge intermédiaire qui n'est déjà plus l'âge mûr, mais qui n'est pas encore la vieillesse, en pleine possession de toutes ses facultés, dans le calme serein que laisse dans l'âme l'extinction des passions, l'auteur a repris tous les articles qu'il avait, au jour le jour, livrés aux revues, ainsi que ses brochures d'occasion, les a soumis à un examen attentif, puis les a classés dans un ordre méthodique, l'ordre qu'ils auraient eu, s'ils avaient paru tout d'abord en ouvrage suivi. Mais pourquoi n'avoir pas fait cela de prime-abord, me direz-vous? Pourquoi? La raison en est bien simple, la nécessité n'a pas de loi.

D'abord, où trouver un éditeur qui consente à prendre à sa charge un ouvrage de trente ou quarante volumes in-8° (car c'est ce que formera, m'a-t-on dit, l'œuvre complet de M<sup>sr</sup> Barbier de Montault), écrits par un homme dont la réputation n'est pas encore faite par des publications antécédentes? Où trouver un public capable de supporter la lecture d'un travail aussi colossal? On lit une série de brochures ou d'articles de revues sur la science: un gros volume, compact et bourré de notes, jamais. Tels sont les motifs qui ont forcé M<sup>sr</sup> Barbier de Montault à jeter aux quatre vents du ciel le fruit de ses recherches. Nous n'y perdrons rien, puisque bientôt la concentration sera un fait accompli. Huit volumes in-8° ont déjà paru: les autres suivront de près. Chacun d'eux ne compte pas moins de 500 pages, surchargées de notes, et se termine par deux tables, l'une méthodique et l'autre alphabétique, celle-ci fort détaillée et permettant de profiter de tous les trésors de science que renferme l'ouvrage sans perdre de temps.

Les ouvrages de M<sup>sr</sup> Barbier de Montault doivent prendre place dans toute bibliothèque sérieuse. Quiconque veut étudier à fond la liturgie, l'archéologie, le droit canon, etc., ne peut s'en passer. C'est la plus belle récompense, après celle décernée par Dieu, que puisse rêver un écrivain qui sent bouillonner en lui les saintes ardeurs de la science.

XV. — M. Largeault, dans la *Revue de l'Ouest*, Niort, 1893, n° du 30 mai :

Nous nous empressons de publier l'article paru dans *l'Ami du clergé*, de Langres. On y trace artistement le portrait fidèle du grand érudit poitevin et on y donne des détails, qu'on lira avec intérêt, sur la publication de ses *Œuvres complètes*, qui formeront 30 ou 40 volumes in-8°, de 500 pages chacun.

XVI. — Dans le *Bulletin de la Société des lettres, sciences et arts de la Corrèze*, 1892, p. 380.

Les publications de science ecclésiastique auxquelles s'est consacré M<sup>sr</sup> Barbier de Montault, lui ont assigné dans l'ordre des connaissances d'érudition une place éminente; les innombrables documents qu'il a mis au jour et commentés forment un ensemble de richesses et comme une sorte de vaste bibliothèque que les érudits de tous les temps consulteront avec fruit.

XVII. — M. Clouzot, dans *l'Intermédiaire de l'Ouest*, 1893, p. 108 :

Ce nouveau volume (t. VII) des Œuvres complètes de notre fécond archéologue poitevin est consacré aux dévotions populaires de Rome et dans le reste de la chrétienté. Il y a dans ce gros livre un amas de matières qui effraye et une diversité de sujets où l'on aurait peine à se retrouver sans l'appui d'une excellente table alphabétique, qui ne comprend pas moins de 36 pages sur 2 colonnes. Tout s'y trouve : saintes reliques, pratiques pieuses, prières spéciales, etc. C'est un trésor d'érudition et une joie sans pareille pour le curieux, qui apprend à connaître la *ceinture* et les *souliers de la Vierge*, les *crucifix du diable*, le *denier de Judas*, la *robe de N. S.*, la *table de la Cène*, la *ceinture de sainte Marguerite*. Il sera impossible de faire de l'archéologie chrétienne sans consulter les œuvres de M<sup>sr</sup> B. de M.

XVIII. — M. le chanoine Marsaux, doyen de Chambly, dans le *Journal de l'Oise*, 27 avril 1892 :

La Société Académique (de l'Oise) vient de recevoir un don important pour sa bibliothèque. M<sup>sr</sup> Barbier de Montault, le savant et infatigable antiquaire, bien connu dans le monde des archéologues, ayant reçu dernièrement le titre de membre correspondant, lui fait hommage de ses *Œuvres complètes*, ouvrage colossal, depuis longtemps attendu. Cinq volumes ont déjà paru. Ils ont pour titre : *Rome. Inventaires ecclésiastiques.* — *Rome. Le Vatican.* — *Rome. Le Pape.* — *Rome. Le Droit papal.* Il est difficile d'en faire un compte-rendu succinct. Bornons-nous à signaler les points qui nous intéressent davantage. L'inventaire de Saint-Louis des Français mérite d'être lu. Il fournit à la pieuse curiosité du lecteur une foule de détails intéressants. Nous y trouvons, par exemple, à la date du 17 mars 1581, une fondation de quatre messes par mois, par Jacques Mailart, de Noyon. — Le 20 septembre 1612, fondation d'une messe quotidienne à célébrer, dans sa chapelle de Sainte-Cécile, par Pierre Poulet, de Noyon. Pierre Poulet avait fait restaurer et orner la chapelle de Sainte-Cécile à ses frais. Il avait chargé Domenico Zampieri, dit le *Dominiquin*, de peindre à fresque la vie de sainte Cécile. Guido Reni fit pour l'autel une copie du tableau de Raphaël, où sainte Cécile chante avec deux autres saintes. Enfin, Pierre Poulet a légué à sa chapelle où, du reste, il fut enterré, deux parements d'autel, l'un rouge, l'autre blanc, avec l'image de sainte Cécile et ses armoiries.

Le volume consacré au Vatican est le guide complet des incomparables collections d'art et d'archéologie que renferme le palais. La basilique et ses dévotions offre aussi un vif intérêt. Quant au volume sur le *Droit papal*, c'est une véritable révélation. L'auteur a longtemps habité Rome, — on s'en aperçoit facilement, — il y révèle une connaissance approfondie de la liturgie, du droit canon, de l'archéologie et du symbolisme. Les documents fournis sont nombreux et savamment annotés. Les chapitres traitant des insignes, des armoiries, des basiliques mineures, renferment une foule de choses généralement ignorées en France, même du monde religieux et même... mais

*Qui ne sut se borner ne sut jamais écrire.*

Ils constituent une nouveauté du plus vif intérêt.

Bref, les cinq volumes de M<sup>sr</sup> Barbier de Montault, — et ce n'est qu'un début, — seront lus et surtout consultés avec fruit par tous ceux qui s'intéressent aux multiples questions de la science ecclésiastique. Il est temps de laisser la fantaisie pour revenir aux saines règles tracées par Rome avec tant de sagesse.

XIX. — Dans *Lorraine-Artiste*, Nancy, 1893, pp. 173-174 :

Les éditeurs Blais, Roy et Cie, à Poitiers, viennent de commencer l'importante publication des *Œuvres complètes* de notre éminent collaborateur, M<sup>sr</sup> X. Barbier de Montault. Elles seront divisées en séries, dont la première, relative à Rome, aura environ quinze volumes. Les nombreuses études que le savant prélat a consacrées à la science ecclésiastique, études toujours si documentées et si claires, en même temps que si nouvelles, ne manqueront pas de gagner encore à être ainsi rapprochées et la consultation en sera plus aisée. Ce n'est pas aux lecteurs de la *Basilique Saint-Epvre*, de l'*Excursion archéologique en Lorraine*, de *Claude Gelée à Rome* et de tant d'autres écrits sur les sujets les plus divers, que nous avons besoin de dire combien, sans parler de leurs incontestables mérites de fond, la lecture en est intéressante et facile, même pour les autres personnes que les spécialistes. Le premier livre, de près de 600 pages, intitulé : *Inventaires ecclésiastiques*, renferme une foule de documents sur l'archéologie, le blason, l'épigraphie, etc. On ne peut que souhaiter la prompte publication des volumes suivants, qui contribueront à faire connaître du grand public le nom et les travaux d'un des premiers érudits de notre époque.

XX. — Le vicomte Oscar de Poli, dans l'*Annuaire du Conseil héraldique de France*, 1891, page 202 :

Monseigneur Barbier de Montault, disait un vénérable évêque, éparpille son talent ; il fait trop de brochures et pas assez de livres. A ce reproche, certainement bienveillant, j'aurais osé répondre que, dans le champ de l'érudition, il faut nécessairement s'éparpiller au début, car ce n'est

qu'ainsi qu'on peut étendre le rayon de ses connaissances ; ici l'éparpillement est le colligement ; peu à peu les connaissances se condensent, avec l'étendue s'acquiert la profondeur, la maturité de l'esprit s'accroît et alors on écrit de beaux et bons livres comme celui-ci, d'une science robuste et féconde, où le savant canoniste, l'historien, l'archéologue chrétien apprend Rome à ceux qui pensaient le mieux la connaître. Le Pape, tel est le titre si bellement justifié de ce 3<sup>e</sup> volume : l'élection, le conclave, l'étiquette, les ornements du Souverain pontificat, la mort, les funérailles, les palais apostoliques, les monuments, les couleurs papales, les bannières pontificales, l'armorial des papes, la numismatique, la bibliographie, tout est étudié, décrit, approfondi magistralement. Tous ceux qui ont fait le doux pèlerinage de Rome voudront lire ce livre et ses deux devanciers ; ils devraient être lus, appris par tous les catholiques qui pensent que la science et la foi sont sœurs.

XXI. — Le Docteur Schnutgen, chanoine de Cologne, dans *Zeitschrift für Christliche Kunst*, Dusseldorf, 1892, col. 189-190 :

Le prélat X. Barbier de Montault, résidant à Poitiers, compte au nombre des écrivains les plus féconds dans le domaine de l'histoire de l'art au moyen âge et de l'archéologie. Les dissertations qu'il a publiées sur l'art chrétien et son histoire, spécialement en Italie et en France, dans des revues françaises et belges, depuis une quarantaine d'années, montent à plusieurs centaines. Comme ces écrits ont une haute portée scientifique, on souhaitait volontiers qu'ils fussent réunis dans une grande œuvre d'ensemble, qui aurait d'autant plus de valeur que ces traités se complètent excellemment, en raison de leur but, si on les met à côté les uns des autres. L'auteur, dont le *Traité d'iconographie* a été recommandé dans cette revue, a commencé la publication de ses *Œuvres complètes* : trois volumes ont déjà paru. La première série n'a trait qu'à Rome. Le premier volume comprend les inventaires des églises ou des particuliers. Le second se rapporte au Vatican, d'abord au palais, à ses musées, à sa bibliothèque ; puis au dôme de St-Pierre, à ses tombes monumentales et à sa décoration. Le troisième volume concerne le Pape. Là est accumulée une si grande somme de documents ecclésiastiques, d'art et d'histoire ; le travail est de telle sorte qu'il est impossible d'en extraire, pour la citer, une partie quelconque et qu'il est difficile d'en faire ressortir ici l'unité. Celui qui s'occupera constamment de ce genre d'études en viendra à considérer cet ouvrage comme une véritable mine, dont l'usage est réellement facilité par une volumineuse table alphabétique des matières. Puissent ces considérations être accueillies favorablement par ce très honorable savant si méritant, de façon qu'il mène bientôt à bonne fin ce grand ouvrage.